UNIVERSITY OF ILLINOIS
LIBRARY

Class 909
Book B47
Volume 87-88

F 11-20M

Return this book on or before the
**Latest Date** stamped below.
**Theft, mutilation, and underlining of books are reasons for disciplinary action and may result in dismissal from the University.**
University of Illinois Library

APR 12 1965
MAY 09 1987
June 5
MAY 19 1982
JUN 29 1984

L161—O-1096

Digitized by the Internet Archive
in 2015

https://archive.org/details/scienceshistoriq8788bibl

# BIBLIOTHÈQUE

## DE L'ÉCOLE

# DES HAUTES ÉTUDES

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES

DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

---

SCIENCES PHILOLOGIQUES ET HISTORIQUES

---

**QUATRE-VINGT-SEPTIÈME FASCICULE**

LES DERNIERS CAROLINGIENS.
LOTHAIRE, LOUIS V, CHARLES DE LORRAINE. 954-991,
PAR FERDINAND LOT.

PARIS
ÉMILE BOUILLON, ÉDITEUR
67, RUE RICHELIEU, 67

1891

909
B47
v.87-88

LES DERNIERS CAROLINGIENS

186344

CHARTRES. — IMPRIMERIE DURAND, RUE FULBERT.

# LES DERNIERS CAROLINGIENS

## LOTHAIRE
## LOUIS V. — CHARLES DE LORRAINE
(954 - 991)

PAR

FERDINAND LOT

ARCHIVISTE-PALÉOGRAPHE
ÉLÈVE DIPLOMÉ DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES

PRÉFACE

PAR

A. GIRY

MAITRE DE CONFÉRENCES D'HISTOIRE A L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES

PARIS
ÉMILE BOUILLON, LIBRAIRE ÉDITEUR
67, RUE RICHELIEU, 67
EN FACE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

1891

A MON CHER MAITRE

M. A. GIRY

HOMMAGE AFFECTUEUX ET RECONNAISSANT

Sur l'avis de M. A. Giry, maître de conférences, et de MM. G. Monod et J. Roy, commissaires responsables, le présent mémoire a valu à M. Ferdinand Lot le titre d'*Élève diplômé de la section d'histoire et de philologie de l'École Pratique des Hautes Études.*

Paris, le 9 novembre 1890.

*Le maître de Conférences.*

A. GIRY.

*Les Commissaires responsables,*

G. MONOD, J. ROY.

*Le Président de la Section,*

G. PARIS.

# PRÉFACE

*Ce fascicule est le premier d'une série de travaux sur l'époque carolingienne entrepris par les membres de l'une des conférences d'histoire de l'Ecole des hautes études, sous la direction du maître de conférences.*

*Il convient de donner, au début de cette publication, un aperçu du plan d'ensemble de ces études. On me pardonnera de raconter pour le faire comment cette entreprise a été conçue et d'exposer comment le travail a été organisé. C'est un petit épisode, mais assez caractéristique si je ne me trompe, de l'histoire des transformations de notre enseignement supérieur, et à ce titre il peut avoir quelque intérêt.*

*Pendant l'année scolaire 1887-1888 j'avais pris pour sujet de l'une de mes conférences le règne de Charles le Chauve, dont l'étude m'occupait depuis plusieurs années. Je m'étais appliqué à montrer par des exemples comment des investigations patientes, l'étude, l'analyse et la comparaison minutieuse des sources, ainsi que la critique des travaux déjà faits, étaient susceptibles de conduire à des résultats nouveaux et spécialement à des rectifications chronologiques assez nombreuses, partant à jeter un peu de lumière sur toute la période de notre histoire qui va du Traité de Verdun à l'avènement de la dynastie Capétienne, époque intéressante entre toutes, puisque c'est alors que la France s'est faite, qu'elle a commencé à prendre quelque obscure conscience de son existence nationale et que se sont développés mystérieusement les germes des institutions qui allaient devenir le régime féodal. J'avais à diverses reprises exprimé le regret que nous n'eussions point encore en France, pour cette époque du moins, d'instruments de travail comparables aux* Jahrbücher *ou aux Regestes de l'Allemagne, et manifesté la crainte de voir abandonner à l'érudition allemande tout ce domaine de notre histoire nationale. J'avais indiqué enfin comment le travail de recherche, d'inventaire, de classement et de critique des sources historiques pourrait devenir l'œuvre d'une collaboration associant maître et élèves dans une entreprise commune.*

*A l'issue de l'année scolaire, huit des élèves qui avaient participé aux conférences, MM. Eckel, Labande, Lot, Mazerolle, Poëte, Soehnée, Travers et Vernier, me firent part de leur intention de se grouper pour préparer ensemble un Régeste carolingien et me demandèrent de prendre la direction de ce travail. Cette proposition réalisait tous mes vœux et je m'empressai de l'accueillir.*

*Dès le début de l'année suivante (1888-1889), l'atelier fut organisé. On arrêta d'abord dans tous ses détails le plan de la publication projetée. Nous nous proposions comme but la recherche et l'étude des actes des souverains français de la dynastie carolingienne, ainsi que la revision attentive de l'histoire de cette époque. Il fut décidé que nous laisserions de côté les premiers monarques carolingiens, dont l'histoire et les actes ont été en Allemagne l'objet de travaux approfondis, et que nos études commenceraient avec le règne de Charles le Chauve. Nous décidâmes également de nous occuper exclusivement des souverains de la France, en y comprenant, bien entendu, les rois de Provence, de Bourgogne et d'Aquitaine. Quant au plan même des publications, il fut décidé, après discussion et mûre réflexion, qu'elles se diviseraient en deux séries.*

*La première consistera en un Catalogue critique des actes des souverains, auquel s'ajoutera le texte de certains documents. On y comprendra, bien entendu, les diplômes faux et les mentions qui font seules connaître les textes perdus ; mais, en dehors des actes ou des mentions d'actes, on n'empruntera aux sources narratives que les renseignements susceptibles de préciser l'itinéraire des souverains. On trouvera en tête du premier fascicule des détails plus circonstanciés sur le plan de cette publication.*

*La deuxième série formera en quelque sorte les Annales de l'histoire de France sous la dynastie carolingienne. Les travaux qui la composeront seront naturellement des œuvres plus personnelles que ceux qui formeront le Catalogue, aussi est-il naturel d'y laisser aux collaborateurs plus de liberté. Néanmoins nous nous sommes imposé les règles générales suivantes : Faire précéder chaque fascicule d'une notice critique sommaire des sources, et d'une bibliographie étendue ; suivre dans la composition l'ordre chronologique aussi rigoureusement que possible ; ne négliger aucun fait, si minime que soit son importance ; justifier par des notes et autant que possible par des textes toutes les allégations ; n'user d'aucun artifice pour masquer les lacunes de l'histoire ou pour faire illusion sur la pauvreté des sources ; rejeter en* Appendices *l'étude des questions accessoires ou les discussions qui rompraient l'ordre chronologique ; négliger de parti pris, si intéressante qu'elle soit, l'étude des institutions ; terminer enfin chaque volume par une table alphabétique et analytique des noms propres et des matières. Une série de monographies ainsi conçues ne formera pas sans doute l'histoire de la France carolingienne,*

*mais nous espérons que, grâce à la rigueur de la méthode, ces études corrigeront des erreurs accréditées, qu'elles feront le départ des certitudes et des conjectures, et surtout qu'elles montreront, mieux qu'on ne l'a fait jusqu'ici, l'enchaînement des faits, tel qu'il résulte de la combinaison et du contrôle des sources. Nous espérons, en un mot, qu'elles fourniront aux historiens les éléments de l'histoire.*

*En même temps que l'on arrêtait ainsi le plan des publications, le travail s'organisait. Chacun, suivant ses préférences, choisit la période dont il désirait se charger, tant pour les Catalogues d'actes que pour les Annales ; puis on partagea entre les collaborateurs les recherches et les dépouillements des imprimés, des fonds d'archives et des collections de manuscrits. En ce qui touche la préparation des Catalogues d'actes, qui seront plus particulièrement l'œuvre commune, il fut décidé que l'on procéderait aux recherches et à la rédaction en suivant un ordre topographique. Comme en très grande majorité les documents de cette époque proviennent des églises et des monastères, on prit pour base la division ecclésiastique de la Gaule. On dressa la liste des établissements religieux qui existaient à l'époque carolingienne dans chaque diocèse, on rechercha et on étudia les sources manuscrites et publiées de leur histoire, on y releva avec soin toutes les mentions se rapportant aux Carolingiens, on copia les actes inédits, on collationna les originaux, on classa et on répartit entre les divers collaborateurs les notes, prises sur un modèle et d'après des règles uniformes ; chacun rédigea les notices des actes de l'époque dont il s'était chargé, puis, au fur et à mesure de l'avancement du travail, on examina en conférence la série complète des renseignements réunis sur chaque établissement ; on revisa alors les notices des actes, on en établit les dates, on identifia les noms de personne et de lieu, on discuta les documents suspects, bref on arrêta la rédaction à peu près définitive des Catalogues.*

*En dépit des préparations d'examens et de concours, grands obstacles aux recherches scientifiques désintéressées, chacun rivalisant de zèle, la préparation marcha assez vite pendant la première année pour que, — sans parler du dépouillement des grands recueils et des collections manuscrites comprenant des documents de toute la France, — on ait pu dresser le catalogue des actes pour la province ecclésiastique de Reims tout entière, la plus vaste de la France et celle où se trouvait le centre de la domination carolingienne. Depuis lors, le travail s'est forcément un peu ralenti. Des nécessités de carrière ont dispersé plusieurs des collaborateurs, mais ils n'en sont pas moins restés fidèles à l'œuvre commune : ils utilisent leur séjour en province pour compulser les archives locales et dépouiller les ouvrages qui se trouvent à leur portée ; ils continuent à nous adresser leurs notes et reçoivent les nôtres ; ils profitent enfin des vacances pour travailler à Paris. Dans*

*les deux dernières années, et grâce surtout au dévouement de M. Lot, nous avons pu achever le catalogue des actes pour les provinces de Cologne, de Trèves, de Mayence et de Rouen ; nous abordons au commencement de cette année la province de Sens. Nous espérons pouvoir mettre sous presse le Catalogue des actes de Charles le Chauve d'ici à deux ans, ou même plus tôt, si, comme j'ai lieu de l'espérer, de nouvelles recrues viennent se joindre à nous.*

*Les fascicules d'Annales n'attendront pas pour paraître les Catalogues d'actes ; ils seront publiés au fur et à mesure de leur achèvement. Le présent fascicule, consacré aux derniers Carolingiens, est celui qui a été prêt le premier : il prendra place naturellement à la fin de la série. On comprendra qu'il était impossible de s'astreindre à suivre dans la publication l'ordre chronologique. J'ai déjà eu entre les mains une grande partie du travail de M. Eckel sur le règne de Charles le Simple. Les autres fascicules sont à divers états d'avancement.*

*Il ne m'appartient pas d'apprécier ici le volume dû à M. Lot, mais je tiens à dire que, si l'auteur a profité, comme il convenait, des recherches communes, il n'en a pas moins fait une œuvre très personnelle, à telles enseignes qu'il est certaines de ses opinions que je ne saurais partager, et par exemple ses idées sur la personne de Hugues Capet. Pour M. Lot ce fut un prince de caractère faible et indécis, prudent jusqu'à la lâcheté, instrument docile des prélats qui tinrent entre leurs mains les destinées de la race de Charlemagne. Je serais plutôt porté à suivre l'opinion traditionnelle et à croire au contraire que le fondateur de la dynastie capétienne fut alors un des rares laïques qui eurent des vues politiques, et qu'il sut, avec une habileté consommée, tirer parti des événements au profit de son ambition. Mais n'est-ce pas là en vérité une discussion oiseuse? Des appréciations si différentes de la part de travailleurs également sincères, qui ont étudié ensemble les mêmes sources et se sont trouvés d'accord sur leur valeur, me semblent prouver seulement qu'en réalité il faut renoncer à voir clair dans l'âme des personnages de cette époque et à discerner jamais les mobiles de leur conduite : les témoignages sont trop rares et trop pauvres ; heureux si nous pouvons, par la comparaison et la critique des sources, arriver à reconstituer avec quelque certitude la suite et l'enchaînement des faits.*

Paris, 1er novembre 1891.

A. GIRY.

# INTRODUCTION

La période que je me propose d'étudier s'étend de la mort de Louis d'Outremer à la prise de Charles de Lorraine (954-991); elle embrasse donc les règnes de Lothaire, de Louis V, et la première moitié de celui de Hugues Capet. Cette époque passe pour la plus obscure de l'obscur x^e siècle, et les historiens qui s'en sont occupés me semblent ne l'avoir ni bien connue ni surtout bien comprise. Il est extrêmement fâcheux que, sur l'époque capitale qui vit la ruine des derniers descendants de Charlemagne et l'avènement d'une dynastie qui présida pendant huit siècles aux destinées de notre pays et qui fut probablement la plus longue que l'histoire du monde ait connue, nous ne possédions encore que des notions vagues, indécises, inexactes. En abordant l'étude de ce temps, je n'ai pas eu la prétention téméraire de vouloir dissiper toute obscurité; cette époque est peu connue et restera toujours peu connue faute de documents. J'ai voulu simplement faire la part de ce que nous pouvons savoir et de ce que nous devons nous résigner à ignorer. Quand j'ai fait des hypothèses, — et vraiment en histoire il est impossible de ne pas en faire, — je ne les ai données que pour ce qu'elles valent et j'ai toujours prévenu le lecteur, de manière à lui laisser la liberté de les accepter ou de les rejeter en toute connaissance de cause. La méthode à suivre était tracée: c'était de prendre les documents dans leur ordre chronologique, de les interpréter scrupuleusement sans en rien retrancher, sans y rien

ajouter; mais en même temps de les critiquer au fur et à mesure, d'examiner les opinions et les théories qu'ils ont inspirées aux historiens et aux érudits, et d'écarter absolument, si séduisantes qu'elles fussent, celles qui ont un caractère arbitraire et dépassent ce que nous apprennent les sources.

Ce système a des inconvénients visibles : la narration manque de couleur et de vivacité, l'attention du lecteur risque de se lasser à suivre cette succession de détails qui ne semblent pas reliés par une idée générale. Oserais-je dire que je suis peu sensible à ces reproches? On ne connaît véritablement une époque que lorsqu'on en sait jusqu'aux menus faits.

Au fond le détail c'est toute l'Histoire. Sans la connaissance approfondie du détail, les « idées générales » risquent de n'être qu'une phraséologie vaine et stérile. Elles ne doivent pas précéder l'étude, sous peine de n'être qu'une forme de la critique subjective, si détestable et si funeste en toutes choses ; elles doivent découler naturellement et sans effort du récit exact et minutieux des faits. C'est du moins ma conviction profonde. Aussi m'importera-t-il peu que ma narration soit terne, si elle est exacte, que mes discussions soient traînantes, si elles sont justes.

Je ne me flatte pas que mes conclusions soient acceptées sans résistance; je crois même qu'elles choqueront plus d'une personne. Mais qu'on soit persuadé qu'elles ne m'ont été inspirées par aucun parti pris. J'ai abordé cette étude sans idée préconçue sur la valeur respective des Carolingiens et des Robertiens [1]. J'ai fait effort, au

1. Je préviens tout de suite que je n'emploierai jamais l'affreux vocable *Robertiniens* qui n'est que la traduction de l'allemand *Robertiner*. Le mot *Robertois* aurait pour lui l'avantage d'être français. Au XIIIe siècle le *Ménestrel de Reims* s'en sert pour désigner les descendants de Robert de France, frère de Louis VII. (Voy. *Récits d'un ménestrel de Reims*, éd. de Wailly, § 5, p. 3.) J'emploierai toujours, pour désigner les descendants de Robert le Fort, le mot *Robertiens* formé par analogie avec le mot *Capétiens*.

contraire, après avoir pris autant que possible connaissance de toutes les opinions à ce sujet, de faire table rase et d'oublier nos idées du XIXe siècle.

Je n'oserais affirmer d'avoir réussi à me dégager de la masse d'hypothèses accumulées depuis trois siècles par les érudits; j'ai tenté du moins de le faire dans la mesure de mes forces. N'ayant pas abordé l'histoire de cette période avec une théorie arrêtée d'avance, je ne crois pas que l'esprit de système ait pu influer sur le récit des événements. C'est pourquoi, les personnes même qui n'accepteraient pas les conclusions de ce travail, pourront néanmoins y trouver réunis, compilés si l'on veut, d'une manière que j'ai tâché de rendre précise, un grand nombre de renseignements épars dans différents recueils, *Historiens de France, Monumenta Germaniae,* etc. C'est surtout à ce point de vue que cette étude aura, je crois, quelque utilité.

Avant de traiter un sujet historique, il me semble d'une bonne méthode de dire quelques mots des sources qui nous renseignent sur la période qu'on veut étudier.

## SOURCES DIPLOMATIQUES.

Les diplômes de Lothaire, de Louis V, de la reine Gerberge, de Hugues Capet, et même les chartes des particuliers, fournissent des renseignements intéressants pour l'histoire et les institutions de l'époque qui nous occupe. Un certain nombre de ces actes offrent de réelles difficultés, soit qu'on ne puisse les dater ou les interpréter avec exactitude, soit que l'authenticité en soit suspecte. Un ouvrage spécial sera consacré à ces documents et comprendra un *Catalogue d'actes* et une *Etude diplomatique*[1].

1. Ce travail paraîtra ultérieurement dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes.*

Je ne fais donc que mentionner cette catégorie de sources. Chaque fois qu'il s'est présenté quelque difficulté au sujet d'un diplôme, je l'ai brièvement résolue dans une note.

## SOURCES NARRATIVES.

Cette catégorie de documents est malheureusement bien pauvre. Pour le commencement du règne de Lothaire la source de beaucoup la plus importante est représentée par les *Annales* de Flodoard[1]. C'est une succession de mentions annalistiques écrites au fur et à mesure des événements. Chanoine de l'église métropolitaine de Reims, Flodoard s'occupe naturellement avec plus de prédilection des faits qui intéressent cette province immense, mais les événements de la Lorraine, de la Germanie et de l'Italie attirent aussi son attention. Par contre, il est à peu près muet sur le royaume de Bourgogne et sur l'Aquitaine. Malheureusement, plus l'on avance, plus ces Annales deviennent sèches et maigres, ce qui tient sans doute à la vieillesse et aux infirmités de l'auteur. Elles s'arrêtent brusquement au début de 966. Flodoard mourut le 28 mars de cette même année; la mort lui enleva pour ainsi dire la plume des mains[2]. Malgré leur brièveté, ces Annales, à cause de leur sûreté chronologique, restent la base de l'histoire des douze premières années du règne de Lothaire.

Un continuateur anonyme des *Annales* nous fournit trois mentions intéressantes pour les années 976, 977, 978.

Notons encore un appendice à l'*Histoire de l'église de Reims* qui rapporte quelques détails curieux pour l'histoire de cet archevêché[3].

1. Le second ouvrage de Flodoard, l'*Histoire de l'église de Reims*, ne va même pas jusqu'à la fin du règne de Louis IV.
2. Voy. p. 55, note 2.
3. Cet appendice se trouve seulement dans l'édition de Sirmond. Paris, 1611, f. 403 et ss.

L'ouvrage de Richer[1] ne nous donne de renseignements originaux qu'à partir de 970 et surtout de 978. Antérieurement à cette date il se borne à paraphraser les Annales de Flodoard d'une manière peu exacte. Le seul renseignement qui paraisse vraiment original est le récit de la prise de Mons en 956 par son père Raoul. Il est d'ailleurs probable que celui-ci, en racontant ses exploits à son fils, a quelque peu exagéré son rôle. — Richer a fort mauvaise réputation auprès des historiens allemands qui l'accusent de partialité, de chauvinisme, de légèreté et de vanité françaises. La vérité est que, pour la fin du IXe et la première moitié du Xe siècle, Richer est une source incertaine. Les détails qu'il ajoute à Flodoard ont un caractère toujours un peu suspect. Mais quand il arrive à la période où il fut contemporain et même témoin des événements, c'est-à-dire à partir de 970, son récit devient beaucoup plus sûr. Les invraisemblances qu'on peut y rencontrer sont dues moins à un parti pris de l'auteur qu'à sa manie d'imiter les grands historiens latins et d'introduire à tout propos des discours à la Salluste ou à la Tite-Live. Sa partialité envers les Carolingiens a été très exagérée. Il rend pleinement justice aux qualités de l'empereur Otton II, leur ennemi. Deux causes l'empêchèrent d'ailleurs de montrer des senti-

1. Sur la vie de Richer voy. la préface de Pesrtz, qui découvrit le manuscrit autographe en 1833. Richer donne à Gerbert dans sa dédicace le titre d'archevêque de Reims. L'examen du manuscrit montre que c'est par cette dédicace qu'il a commencé son ouvrage. Gerbert ayant été élu archevêque de Reims le 18 juin 991, et s'étant enfui en Italie en mars-novembre 997 (voy. J. Havet, *Lettres de Gerbert*, p. XXVIII), c'est entre ces deux dates que les *Histoires* de Richer ont dû être composées. Elles se terminent par le récit du concile de Mouzon, le 2 juin 995. Mais Richer a ajouté à la suite de brèves mentions, allant jusqu'à la date de l'élection de Gerbert comme archevêque de Ravenne (avril 998). La dernière note, concernant la réintégration d'Arnoul sur le siège épiscopal de Reims, est en réalité antérieure à cette date et doit être datée de novembre 997 (voy. Pfister, *Robert le Pieux*, p. 54). Richer fut sans doute empêché par la mort de rédiger ces notices. — Pertz a établi (p. IX, n. 3) que la dédicace, le livre Ier et les 78 premiers chapitres du livre II furent écrits en 995-996, la fin du livre II, les livres III et IV, et les additions, en 996-998.

ments trop favorables aux derniers Carolingiens : 1° Il a commencé à écrire au moment où les Capétiens étaient définitivement maîtres du trône ; 2° Il était disciple d'Adalbéron et de Gerbert, partisans résolus de Hugues Capet. Aussi il se rallie dès le début à la nouvelle dynastie et traite Charles de Lorraine de *tyran*. En dépit de l'instruction qu'il avait acquise à l'école de Reims sous la direction de Gerbert, Richer n'est pas un historien. Salluste, son modèle, lui a fourni des phrases toutes faites sans rien lui communiquer de son esprit ni de son style. Aussi Richer, si empressé de faire des discours à tort et à travers, ne sait-il pas tracer un portrait. Les personnages dont il parle, ceux même qui sont au premier plan comme Lothaire et Hugues Capet, ne sont que des ombres pâles, aux contours indécis. Il y aurait pourtant injustice à ne pas faire remarquer que de temps en temps la narration s'anime et devient réellement intéressante. Les récits de la prise de Laon par Charles de Lorraine ou de la trahison d'Ascelin ne manquent ni de vivacité ni de couleur. Mais en somme la connaissance de l'antiquité classique a été funeste à Richer. Elle a donné à son style un archaïsme insupportable. Néanmoins, malgré tous ses défauts, sa chronique est une source précieuse. N'acceptons pas aveuglément tous ses dires, mais gardons-nous aussi de rejeter systématiquement, comme le font certains historiens, tous les renseignements qu'elle fournit.

La troisième source, la plus importante peut-être, la plus curieuse assurément, c'est la *Correspondance de Gerbert*. Jusqu'ici une difficulté capitale en arrêtait l'étude et la rendait même dangereuse : on ne pouvait dater avec certitude ces lettres déjà si énigmatiques, qui devenaient par là à peu près incompréhensibles. Cet obstacle a été levé par M. Julien Havet[1] ; il nous a donné une édition des

1. *Lettres de Gerbert*, (983-997), Paris, 1889, 8°. (Compte rendu, *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, année 1889, p. 236-244.)

Lettres de Gerbert qui est un chef-d'œuvre d'érudition sobre et pénétrante. Sans cet excellent travail, la seconde partie de cette étude aurait présenté de graves difficultés. Sûr désormais de la chronologie, j'ai pu comprendre bien des faits des règnes de Louis V et de Hugues Capet qui autrement auraient paru inexplicables[1].

Je vais maintenant passer rapidement en revue les autres sources, infiniment moins importantes, en procédant par régions.

Outre Flodoard, la région rémoise a produit quelques annalistes et chroniqueurs. Les *Gesta pontificum Remensium,* que connaissaient au commencement du XI^e siècle l'auteur de l'*Historia Francorum Senonensis* et au XII^e siècle le moine Clarius, sont malheureusement perdus. Les *Annales Remenses* se bornent à copier Flodoard, puis, quand celui-ci fait défaut, elles ne nous fournissent que d'insignifiantes et inexactes mentions sur les archevêques de Reims. L'*Historia monasterii Mosomensis* et les *Annales Mosomagenses* donnent au contraire des détails intéressants sur l'administration d'Adalbéron. Nous y voyons quel zèle et quelle énergie ce prélat apporta dans la réforme de son diocèse.

Pour le Vermandois, les *Annales Sancti Quintini* sont purement locales. Les *Annales S. Medardi Suessionensis* contiennent en revanche quatre ou cinq mentions intéressant l'histoire générale[2].

Pour le Ponthieu, nous avons la chronique de Lambert,

1. La chronologie et l'étude des manuscrits de Gerbert ont été également éclaircies par M. Boubnov dans un livre intitulé : *Sbornik pisem Gerberta kak istoritcheskiy istotchnik*, Pétersbourg, 1888, in-8, dont la deuxième partie a paru récemment. Mon ignorance de la langue russe m'empêche malheureusement de citer cet ouvrage autrement que pour mémoire. Je n'en connais que ce qu'en dit M. J. Havet dans son *Introduction*. Il est extrêmement regrettable que M. Boubnov persiste à écrire en russe sur un sujet qui ne peut intéresser ses compatriotes à aucun degré, et condamne ainsi son œuvre à rester lettre close pour la plupart de ceux à qui elle serait vraiment utile.

2. Le *Chronicon S. Medardi Suessionensis* (*Historiens de France*, X, 291) n'a aucune valeur. C'est une copie servile de l'*Historia Francorum Senonensis*.

curé d'Ardres, qui vivait au XIIIe siècle. Elle ne me paraît contenir que des éléments légendaires et sans valeur vraiment historique[1].

L'*Historia relationis S. Walarici* et le *Chronicon Centulense,* pour être de la seconde moitié du XIe siècle et pour renfermer des détails légendaires, n'en sont pas moins des sources beaucoup plus intéressantes et même beaucoup plus sûres[2].

La Flandre ne possède pas de documents en rapport avec le rôle qu'elle a joué dans cette période. Les *Annales Blandinienses, Elnonenses, Gandenses* sont pauvres en renseignements et d'une extrême sécheresse. Les *Gesta abbatum Sithiensium* de Folcuin ne contiennent guère pour notre époque que la date du couronnement de Lothaire et un curieux diplôme de ce roi. L'auteur s'arrête d'ailleurs à la date de 962. Je ne parle que pour mémoire de Jean d'Ipres et de Jean de Tilrode. Ces auteurs, qui vivaient au XIVe siècle, se sont bornés à reproduire Folcuin et leurs ouvrages n'ont pas d'intérêt pour nous.

Pour la Normandie, la source unique est Dudon de Saint-Quentin, car Guillaume de Jumièges, Hugues de Fleury, etc., n'ont fait que l'abréger sans y rien ajouter de sûr. Je me suis efforcé dans un Appendice d'extraire de ce fatras tout ce qui peut offrir quelque apparence de vérité historique[3]. Citons à ce propos la *Chronique de Saint-Magloire de Paris* qui ajoute à Dudon quelques détails sur les invasions danoises sous le règne de Lothaire[4].

En ce qui concerne la région parisienne je ne vois guère à citer que les *Annales S. Dionysii* et les *Annales S. Germani,* toutes deux extrêmement pauvres et insignifiantes, et qui d'ailleurs ne paraissent pas avoir été rédigées avant le milieu du XIe siècle.

1. Voy. *Romania*, XIX, 290.
2. Voy. p. 116-117.
3. Voy. *Appendice VIII.*
4. Mabillon, *Annales ordinis sancti Benedicti*, t. III, appendice, p. 719.

L'abbaye de Fleury ou de Saint-Benoit-sur-Loire occupait au xe siècle une situation particulière. Située près d'Orléans sur les domaines du duc de France, elle relevait cependant directement du roi; la proximité de l'Aquitaine permit au chroniqueur de ce monastère de nous donner quelques renseignements sur ce pays. Mais si Aimoin dans ses *Miracula S. Benedicti* et dans la *Vita Abbonis* est précieux pour la connaissance de l'état des esprits et des mœurs, il ne nous fournit rien d'intéressant pour l'histoire générale du xe siècle. Mentionnons les *Annales Floriacenses,* peu développées, mais exactes au point de vue chronologique.

Les nombreuses chroniques de Touraine, très postérieures aux événements, ne contiennent presque rien d'original sur le xe siècle et sont sans intérêt pour nous. Il en est à peu près de même des Chroniques d'Anjou. La *Chronica de gestis consulum Andegavorum*[1] contient une vie fabuleuse de Geoffroi Grisegonelle où j'ai cru reconnaître une source épique[2]. Au point de vue historique, sa valeur est absolument nulle. J'en dirai autant du *Scriptum Huonis de Cleeriis de majoratu et senescalcia Franciae* qui est l'œuvre d'un faussaire du milieu du xiie siècle[3]. La *Chronica S. Mauritii Andegavensis* n'est, jusqu'à l'année 965, qu'un abrégé de Flodoard sans aucune importance. A partir de 976 elle a pour auteur Renaud, archidiacre d'Angers, qui la rédigea vers 1076. La chronologie en est défectueuse, mais les quatre ou cinq mentions concernant le xe siècle sont précieuses malgré leur brièveté. Les passages concernant la fin du xe siècle qui se trouvent dans les *Chronicae S. Albini Andegavensis* sont tirées de la chronique de Renaud. Le

1. Cette chronique qui est du xiie siècle, a eu au moins quatre rédactions successives. Voy. en tête de l'édition de ces documents l'étude de Mabille intitulée : *Introduction aux Chroniques des comtes d'Anjou.*

2. *Romania*, XIX, 377 et ss.

3. Voy. Mabille, *Introduction*, p. LI.

seul renseignement original, à la date de 987, est une absurdité : Lothaire aurait donné en mariage à Robert sa fille Blanche (!) avec son royaume. Le *Chronicon S. Sergii Andegavensis* est absolument nul pour notre période. Le seul renseignement qu'on y trouve est la date de la mort de Geoffroi Grisegonelle. Le *Chronicon Vindocinense seu de Aquaria,* écrit entre 1057 et 1060, ne devient original qu'à partir de 965. Avant cette date il reproduit Flodoard en l'abrégeant considérablement. Notons cependant une addition très curieuse à la date de 954 sur l'expédition de Lothaire en Lorraine. Le *Breve chronicon S. Florentii Salmurensis* mérite à peine une mention. La *Chronique de Maillezais* ou de *Saint-Maixent de Poitiers* est une compilation rédigée au milieu du XII^e^ siècle où l'on a mis surtout en œuvre des Annales perdues des monastères de Maillezais et de Saint-Maixent, outre les chroniques angevines que nous venons d'énumérer. La mention qui figure à l'année 986 est empruntée à Adhémar de Chabannes. Cette compilation est donc pour nous sans valeur aucune[1].

La Bretagne est en dehors de l'histoire générale. Le *Chronicon Namnetense* nous rapporte les luttes intestines des comtes de Rennes et de Nantes, et les compétitions des princes d'Anjou, de Chartres, de Normandie pour la possession de ce pays. Toute relation n'avait pas cependant cessé entre cette région et la royauté carolingienne. Guérec, comte de Nantes, fut élevé à l'abbaye royale de Saint-Benoit-sur-Loire, et il se disposait à se rendre à la cour de Lothaire quand il fut rappelé par l'assassinat de son frère Hoël.

Le centre de beaucoup le plus important pour l'historiographie de l'Aquitaine est le monastère de Saint-Hilaire de Poitiers. Le principal auteur est Adhémar de Chabannes[2].

1. Sur toutes ces sources voy. l'Introduction aux *Chroniques des églises d'Anjou* par Marchegay et Mabille.

2. La biographie que M. Duplès-Agier a consacrée à Adhémar dans son édition des *Chroniques de Saint-Martial de Limoges* est, comme

Sa *Chronique* est peu originale jusqu'à la fin du xe siècle. Elle est déjà remplie de détails légendaires sur la mort de Lothaire et les enfants de Charles de Lorraine. Adhémar a confondu parfois Hugues le Grand avec Hugues Capet, et Guillaume Tête d'Etoupes, comte de Poitou et duc d'Aquitaine, avec son fils Guillaume Fièrebrace ; ce qui l'a amené à placer sous le règne de Hugues Capet une expédition contre le duc d'Aquitaine qui fut en réalité le fait de Hugues le Grand et eut lieu en 955. Les historiens, trompés à leur tour par cette confusion d'Adhémar, ont imaginé une opposition de l'Aquitaine à la dynastie capétienne qui n'existait pas en réalité. La *Commemoratio abbatum S. Marcialis* nous intéresse surtout par la mention d'un voyage de Lothaire à Limoges. La chronique de Guillaume Godel, moine de Saint-Martial au xiie siècle, n'a aucune originalité pour le xe siècle : elle reproduit mot pour mot un passage de l'*Historia Francorum Senonensis*. L'affirmation que Hugues Capet ne ceignit jamais la couronne me paraît avoir pour origine une tentative d'interprétation du mot *Capet*[1]. Les autres sources de cette région, *Annales Engolismenses, Annales Lemovicenses, Chronicon Aquitanicum, Chronicon Engolismense,* l'*Historia pontificum et comitum Engolismensium*, n'ont qu'un intérêt purement local.

Le Berry nous offre les *Annales Masciacenses* et la *Translatio S. Genulfi*. Les premières ne contiennent que des mentions rares et insignifiantes ; la seconde, composée au milieu du xie siècle, contient à peu près autant d'erreurs que de mots pour l'histoire des ixe et xe siècles. Les détails sur le roi Lothaire et l'expédition de Hugues Capet en Aquitaine sont pris à Adhémar de Chabannes, lui-même

toutes les autres d'ailleurs, inexacte et même incomplète. Adhémar est né en 988 à Chabannes, petite localité qui fait partie de la commune de Château-Ponsac (arrondissement Bellac, Haute-Vienne) et se trouve à 3,200 mètres E. S. E. de ce bourg. Il est mort en pèlerinage à Jérusalem le 7 août 1034. Les deux ouvrages historiques que nous citons ont été composés entre 1025 et 1030.

1. Voy. *Appendice IV*.

inexact, et n'ont par conséquent aucune espèce de valeur. Le récit d'une expédition de Hugues Capet en Berry ne peut être utilisé, faute de certitude chronologique.

Au centre de l'Aquitaine la *Chronique de Saint-Pierre du Puy*, utile pour l'histoire de l'Auvergne, du Vélay et du Gévaudan, nous fournit des détails précieux sur les évêques du Puy, les comtes du Gévaudan, et sur leurs relations avec Lothaire.

Je ne connais ni annales ni chroniques pour le comté de Toulouse et le duché de Gothie. La Marche d'Espagne nous offre la *Narratio de Barcinone capta a Sarracenis, tempore Lotharii regis* et les *Gesta comitum Barcinonensium*. Ces derniers, écrits à l'extrême fin du XIIIe siècle, sont sans intérêt pour nous.

La Gascogne, qui forme sous ses ducs un pays entièrement à part, n'a pas produit, à ma connaissance, d'annales pour la période qui nous occupe. Quelques chartes nous font seules connaître l'histoire de ce pays, ou plutôt les noms des ducs et des archevêques qui le gouvernèrent.

La troisième grande région de la France occidentale au Xe siècle, la Bourgogne, est beaucoup plus riche que l'Aquitaine en monuments historiques. Le centre principal de l'historiographie est la ville de Sens : Les *Annales Sanctae Columbae*, l'*Historia Francorum Senonensis*, les *Chroniques* d'Odoran et de Clarius ont une importance assez considérable pour que j'aie cru bon de leur consacrer une étude spéciale[1].

Les *Gesta pontificum Autissiodorensium* donnent des renseignements curieux sur l'état moral du haut clergé au Xe siècle, mais apportent peu de choses à l'histoire générale.

Dijon nous offre les *Annales S. Benigni* parfaitement insignifiantes pour la France occidentale, et dont les mentions

1. Voy. *Appendice VII.*

concernent surtout l'Empire[1]. Les *Chroniques de Saint-Bénigne et de Bèze,* rédigées au milieu du XI^e siècle, sont au contraire extrêmement intéressantes pour l'histoire de la Bourgogne du V^e au XI^e siècle. Elles contiennent des détails précieux pour l'archéologie; elles nous donnent la transcription d'un grand nombre de chartes qui nous renseignent sur les institutions et les mœurs du pays. Comme toujours l'histoire générale a peu de choses à en retirer. Elles nous montrent cependant que les Carolingiens disposaient de l'important évêché de Langres et par là pouvaient exercer une grande influence dans la Haute Bourgogne. Elles nous renseignent aussi sur le mariage de Mathilde, sœur de Lothaire, avec le roi Conrad.

Une mention spéciale est due aux *Annales Nivernenses.* Ces Annales, longtemps inconnues, ont été découvertes dans le ms. 3091 du fonds de Harley au Musée britannique. Les dix mentions qu'elles fournissent pour notre époque ne sont pas très développées; elles sont précieuses non seulement pour leur sûreté chronologique, mais par les détails curieux et nouveaux qu'elles apportent à l'histoire du règne de Lothaire. Je ne crois pas qu'on ait eu l'occasion d'utiliser ces Annales depuis leur publication[2].

Les Cinq livres d'Histoires, composés en 1047-1048 par le moine bourguignon Raoul Glaber, n'apportent aucun fait nouveau à l'histoire du X^e siècle. L'autorité de Raoul est d'ailleurs très faible pour cette époque.

Hugues, dit de Flavigny, bien que né près de Verdun-sur-Meuse en 1064-1065, peut être considéré comme un chroniqueur bourguignon, car il a passé une grande partie de sa vie en ce pays. Son ouvrage, *Chronicon Virdunense*

1. Ce n'est pas qu'à Dijon on se préoccupât plutôt de l'Empire que de la France; cela tient simplement à ce que ces Annales ont été copiées sur les *Annales Colonienses.* Voy. Holder-Egger, *Mon. Germ.*, *SS.* XXVI, 488.

2. M. Pfister s'en est servi, mais pour le règne de Robert le Pieux. Leur publication dans les *Monumenta Germaniae* est postérieure au livre de Kalckstein.

*seu Flaviniacense*, n'a pas d'originalité pour le xᵉ siècle. Il se borne à copier Raoul Glaber ou la Chronique de Saint-Bénigne; enfin il a eu connaissance du manuscrit de Richer. Il nous fournit cependant des renseignements généalogiques sur les derniers Carolingiens; il nous apprend en outre qu'Arnoul, fils naturel de Lothaire, était l'aîné des enfants de ce roi et que sa mère était une dame noble; il prétend enfin que Charles s'exila auprès d'Otton II à cause du libertinage de sa belle-sœur, la reine Emma. Mais a-t-il puisé ces renseignements à quelque source originale, ou se borne-t-il à interpréter à sa guise l'ouvrage de Richer? C'est ce qu'il est assez difficile de dire.

En dehors du royaume de la France occidentale nous rencontrons des ouvrages intéressant à divers titres l'histoire de l'époque qui nous occupe. Je ne parlerai du royaume de Bourgogne que pour déplorer l'absence de toute annale ou chronique et l'étonnante nullité de renseignements historiques sur cette contrée.

Par contre la Germanie, et surtout le royaume de Lorraine, sont assez riches en sources historiques. Je ne mentionnerai bien entendu que celles où l'on peut rencontrer des faits concernant l'histoire de France.

Tout d'abord la Basse-Lorraine nous offre un document important dans les *Gesta episcoporum Cameracensium*. Le premier livre, le seul qui nous intéresse, a été écrit par un chanoine anonyme de Notre-Dame de Cambrai de 1041 à 1043[1]. L'auteur était donc très postérieur aux événements; sa chronologie est bien souvent défectueuse; de plus il était vivement attaché à l'Empire et violemment hostile aux Français. Il ne faut donc pas accepter aveuglément ses affirmations et ses jugements. Ces réserves faites, il faut dire que ces *Gesta* sont relativement riches en renseignements, non seulement sur l'histoire de la Basse-Lorraine,

1. Voyez l'excellente dissertation de Bethmann en tête de son édition.

mais sur les relations entre les souverains de France et de Germanie.

Liège, de même que Cambrai, fut un centre historiographique, mais le livre II des *Gesta episcoporum Leodiensium,* composé par Anselme entre 1052 et 1056[1], a un caractère beaucoup plus local.

L'abbaye de Lobbes en Hainaut, située sur la Sambre, a eu pour historien Folcuin dont nous avons déjà parlé. Ses *Gesta abbatum Lobiensium* nous intéressent surtout par les relations du roi Lothaire avec Rathier de Vérone. Les *Annales Lobienses* et les *Annales Laubienses et Leodienses* sont très sèches et concernent surtout la Germanie et la Lorraine. Ces dernières mentionnent très brièvement l'invasion de Lothaire en Flandre, à la mort d'Arnoul le Grand, et son expédition sur Aix-la-Chapelle en 978. Un passage précieux nous apprend la date de la prise de Laon par Charles de Lorraine (988).

Non loin de Namur l'abbaye de Gembloux fut un centre historiographique considérable grâce à Sigebert. Bien que cet auteur, né vers 1030, n'ait composé sa *Chronographia* qu'entre 1100 et 1106[2], cet ouvrage n'en a pas moins pour le x^e^ siècle une certaine importance, surtout pour l'histoire du Hainaut et du Brabant ainsi que pour celle de la lutte de Hugues Capet avec Charles de Lorraine. Sigebert nous donne des renseignements qu'on ne trouve nulle part ailleurs. La mention de phénomènes météorologiques, notamment à l'année 988, nous autorise à croire qu'il reproduit des annales contemporaines. Ses *Gesta abbatum Gemblacensium* nous intéressent surtout par ses renseignements sur les comtes de Hainaut, mêlés alors aussi bien à l'histoire de France qu'à l'histoire d'Allemagne et d'ailleurs alliés par le sang aux derniers Carolingiens.

La grande ville archiépiscopale de Cologne nous offre un

1. Voy. la préface de Köpke en tête de son édition.
2. Voy. l'étude de Bethmann.

bien pauvre document dans les *Annales Colonienses* et les *Annales Colonienses breves*. La *Vita Brunonis,* due à Ruotger, nous parle bien des secours que ce grand évêque prêta aux Carolingiens, ses neveux, mais elle n'entre malheureusement dans aucun détail. Une seconde *Vie de Brunon*, due à un anonyme très postérieur, n'est qu'un panégyrique rempli des plus grossières erreurs; sa valeur historique est absolument nulle. Citons encore à propos de Brunon les renseignements intéressants du *Continuateur de Réginon* concernant plus particulièrement ce personnage.

La Haute-Lorraine a pour principales sources les biographies de ses évêques. Ces personnages étant alliés aux ducs de Lorraine et même aux empereurs, et la Lorraine ayant joué un rôle important dans l'histoire du x^e^ siècle, aussi bien dans ses relations avec la France qu'avec l'Allemagne, on s'explique qu'on y puisse glaner des renseignements. Ils sont pourtant moins nombreux qu'on ne s'y attendrait. Pour Metz nous avons la *Vita Deoderici* et la *Vita Adalberonis II*. La première écrite entre 1050 et 1060 par Sigebert de Gembloux est très postérieure par conséquent à la mort de l'évêque Thierry (984); mais Sigebert ayant utilisé les documents conservés à la cathédrale de Metz, son récit a de la valeur; j'en dirai autant de la seconde biographie, due à Constantin, disciple d'Adalbéron II et abbé de Saint-Symphorien de Metz, qui la rédigea vers l'an 1012.

L'ouvrage d'Alpert, *De episcopis Mettensibus,* nous rapporte la tentative de Lothaire sur Metz en 978, l'hostilité de l'évêque Thierry contre les Français, puis sa défection du côté de Henri de Bavière lors des troubles qui accompagnèrent la minorité d'Otton III. Cette biographie est plus curieuse que celle de Sigebert. Elle est d'ailleurs plus ancienne, ayant été rédigée à Saint-Symphorien de Metz vers 1017.

Pour Verdun, la deuxième partie des *Gesta episcoporum Virdunensium* ayant été composée peu après 1047, on ne

s'étonnera pas que la chronologie n'en soit pas d'une précision rigoureuse pour le xe siècle ; mais cette source nous intéresse beaucoup par le récit du siège de Verdun par Lothaire et des compétitions occasionnées par la mort de l'évêque Wicfred en août 983 ; l'exactitude de ces informations a été contestée sans raison, surtout par Wilmans et Kalckstein.

Le *Chronicon S. Vitoni* ou *Annales Virdunenses* du xie siècle n'a aucune espèce de valeur. Il s'y trouve, à la date de 990, une mention absurde : l'auteur prétend que l'empereur remit Charles de Lorraine sur le trône à la suite d'une grande bataille près de Soissons et que celui-ci lui abandonna en reconnaissance la Lorraine. Il se pourrait qu'il y eût là le souvenir affaibli et très défiguré de la campagne de 978 où Otton II tenta en effet de détrôner Lothaire pour le remplacer par Charles et essuya à son retour un échec sur les bords de l'Aisne, près de Soissons.

La Chronique de Saint-Mihiel, *Chronicon S. Michaelis in pago Virdunensi*, mérite une mention pour quelques détails sur les ducs de Haute-Lorraine et leur alliance avec les Robertiens.

L'histoire générale de la France ne trouve presque rien à retirer de la *Vita S. Gerardi episcopi Tullensis* par Guerry (*Widricus*). Un passage précieux permet de rectifier la généalogie des comtes de Troyes et de Vitry [1].

La Germanie nous offre fort peu de choses. Les *Annales Altahenses majores*, récemment publiées [2], les *Annales Sangallenses majores, Hildesheimenses*, la *Vita S. Adalberti* par Brunon, la *Vita S. Wolfkangi* par Othlon, enfin la *Chronique* de Thietmar de Mersebourg, ne donnent de renseignements que sur la guerre de 978 et la paix de 980

1. Voy. *Appendice X*, p. 194. Les *Gesta episcoporum Tullensium*, composés vers 1107, copient mot pour mot la biographie de Guerry.

2. Voy. *Mon. Germ.*, SS., XX, 772-824. Elles vont de 708 à 1073. La première partie (jusqu'à 1033) a pour auteur Wolfherius de Hildesheim. Voy. l'Introd. de MM. Giesebrecht et Oefelé, *ibid.*, p. 776.

entre Lothaire et Otton II. Chose bizarre, les tentatives de Lothaire et de Louis V sur la Lorraine de 984 à 986 leur sont absolument inconnues.

Mentionnons en terminant les Obituaires de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Rémy de Reims, de Saint-Germain d'Auxerre, et le *Livre d'heures* de la reine Emma (malheureusement détruit au siècle dernier lors de l'incendie de l'abbaye de Saint-Rémy), qui contenait quelques notes nécrologiques sur la famille carolingienne, notes conservées par Mabillon dans ses *Annales O. S. Benedicti;* enfin les *Généalogies*. La plus ancienne composée par Witger, moine de Saint-Corneille de Compiègne, entre 951 et 959, est fort brève et ne concerne que les comtes de Flandre; la *Genealogia de Arnulfo comite* a pour auteur un moine de Saint-Pierre de Gand qui vivait au XIe siècle; elle renferme déjà des éléments légendaires sur Bauces (*Baldzo*), fils d'Allou (*Adalulfus*), le frère d'Arnoul le Grand. Inutile de donner une liste des nombreuses généalogies compilées au moyen âge. Celles qui paraissent les plus anciennes et les moins incertaines (je ne dis pas les plus sûres) sont la *Genealogia comitum Buloniensium* composée vers 1096 et la *Genealogia ex stirpe sancti Arnulfi descendentium Mettensis,* écrite à Metz en 1164. Le manuscrit de Montpellier (n° 151) des *Annales* de Flodoard contient encore à la suite de l'année 966 une addition d'une main du XIe siècle sur les mariages et la postérité des sœurs de Lothaire, Mathilde et Alberade[1].

1. Chaque fois que dans cette revue succincte des sources j'ai négligé de donner une référence sur la date de composition d'une annale, la date de naissance d'un chroniqueur, etc., il est bien entendu que je m'appuie sur l'Introduction mise en tête de la dernière édition de cette annale, chronique, etc. Pour une étude plus complète et approfondie des sources de la deuxième partie de cet ouvrage, je ne puis mieux faire que de renvoyer à l'excellente dissertation de M. G. Monod sur les *Sources de l'histoire de Hugues Capet* (dans la *Revue historique* de 1885). Le passage sur Gerbert seul est moins exact. Il faut le rectifier avec l'étude que M. Havet a mise en tête de son édition.

On le voit, toutes ces sources sont pauvres. Leur indigence est telle que pour une période s'étendant de 966 à 973 nous n'avons pas une seule annale sur l'histoire des Carolingiens. Non seulement ces documents sont pauvres en faits historiques, mais, ce qui est peut-être pire, ils ne nous renseignent pas sur l'état intellectuel et moral de cette époque. Nous avons une peine incroyable à nous figurer quels pouvaient être vraiment les sentiments et les idées d'un homme du xe siècle. C'est à peine si nous entrevoyons le roi ou le duc de France. Leur personnalité même nous échappe presque complètement; nous ne les voyons qu'à travers un brouillard obscur, ou plutôt ce sont comme des acteurs dont on verrait de loin les gestes sans entendre les paroles qui expliquent leurs mouvements. Comme le dit fort bien M. Julien Havet : « Dans les récits à la fois secs et confus des chroniqueurs du moyen âge, les personnages de l'histoire n'apparaissent souvent que comme des noms propres qui ne représentent à la pensée aucune idée nette; leur personne, leur caractère, leurs sentiments nous échappent[1]. » Seuls Gerbert et Adalbéron nous sont à peu près connus, grâce à la précieuse correspondance du premier. Mais Lothaire, mais Hugues Capet, qu'étaient-ils au fond? Nous voyons bien en gros que le premier était un souverain actif et ambitieux, le second un personnage prudent et temporisateur, mais que tout cela est vague! Nous ne connaissons vraiment les hommes que par le détail de leurs qualités, de leurs vices, même de leurs manies, et comme les documents du haut moyen âge sont muets, ou à peu près, à ce sujet, nous sommes portés à voir chez les hommes de ce temps une uniformité de pensées et de mœurs qui n'existait certainement pas dans la réalité. Pour savoir quelle conception on se faisait de la royauté, de quel œil on envisageait le pouvoir du duc des Francs, nous n'avons que Richer et Gerbert; encore ne fournissent-ils point de

1. Lettres de Gerbert, *Introduction*, p. XL.

réponse directe à ces questions. De plus l'étude de l'antiquité classique avait donné à leur esprit une tournure archaïque, et nous ne pouvons répondre absolument que leur façon d'envisager les événements fut celle de leurs contemporains, surtout des laïques. Pour toutes ces raisons, je crois qu'il est bon de se montrer sobre d'appréciations et de ne pas abuser des idées générales.

---

C'est un plaisir pour moi autant qu'un devoir de nommer ici les maîtres éminents qui ont bien voulu accorder leur approbation à cette étude, la soutenir de leurs avis et en encourager la publication. Je prie donc MM. Eugène de Rozière, Gabriel Monod, J. Roy et tout particulièrement mon maître M. Giry, qui m'a prodigué les conseils de son expérience avec une obligeance infatigable, d'agréer mes plus sincères remerciements.

Ce travail était commencé assez longtemps avant que n'eût paru la dernière édition de la Correspondance de Gerbert. M. Julien Havet voulut bien me communiquer quelques-uns des résultats auxquels il était arrivé dans la question, si difficile, de la chronologie de ces lettres, et m'épargner ainsi bien des faux pas. Enfin M. Longnon a mis à ma disposition, à plus d'une reprise, sa science profonde de la géographie et de l'histoire de notre pays. Je leur en exprime toute ma reconnaissance.

---

# BIBLIOGRAPHIE

## I.

## SOURCES

### A. SOURCES NARRATIVES


Adelbod, *Vita Heinrici II imperatoris* (*Acta Sanctorum*, t. III de juillet, p. 746 ; éd. Waitz, *Mon. Germ. SS.*, IV, 679-695).

Adhémar de Chabannes, *Chronicon Aquitanicum et Francicum*, ou *Historiarum libri III* (éd. Waitz, *Mon. Germ. SS*, IV, p. 106-148).

*Commemoratio abbatum basilice S. Marcialis* (éd. Duplès-Agier, dans les *Chroniques de S.-Martial de Limoges*, Paris, 1874, in-8, (Société de l'Histoire de France).

Adon. *Secunda continuatio* (éd. Pertz, *Mon. Germ. SS.*, II, 326).

Aegidius Aureavallensis. Voy. Gilles d'Orval.

Aimoin, *Miracula Sancti Benedicti*, l. II et III (éd. de Certain, Paris, 1858, in-8, Société de l'Histoire de France).

*Vita S. Abbonis abbatis Floriacensis* (Mabillon, *Acta Sanctorum ordinis S. Benedicti*, saec. VI, partie I, p. 37. Migne, *Patrologie*, t. CXXXIX, col. 387).

Aubry de Trois-Fontaines, *Chronicon* (*Historiens de France*, IX, 37 ; éd. Scheffer-Boichorst, *Mon. Germ. SS.*, XXIII, 631-950).

Alpert, moine de S.-Symphorien de Metz, *De diversitate temporum* (*Mon. Germ. SS.*, IV, 700-723).

*De episcopis Mettensibus* (*Ibid.*, IV, 696-700).

*Annales Altahenses majores* (éd. Giesebrecht et Oefele, *Mon. Germ. SS.*, XX, 772-824).

*Annales S. Benigni Divionensis* (éd. Waitz, *Mon. Germ. SS.*, V, 37-50).

*Annales Blandinienses* (éd Bethmann, *Mon. Germ. SS.*, V, 20).

*Annales Colonienses* (éd. Pertz, *Mon. Germ. SS.*, I, 96).

*Annales Colonienses breves* (*Mon. Germ. SS.* XVI, 730).

*Annales Sanctæ Columbae Senonensis* (éd. Pertz, *Mon. Germ. SS.*, I, 102).
*Annales Sancti Dionysii* (*Historiens de France*, X, 297 ; éd. Waitz, *Mon. Germ. SS.*, XIII, 720).
*Annales Elnonenses majores et minores* (*Mon. Germ. SS.*, V, 10 et 17).
*Annales Engolismenses* (*Mon. Germ. SS.*, XVI, 485-487).
*Annales Floriacenses* (*Mon. Germ. SS.*, II, 254).
*Annales necrologici Fuldenses* (éd. Waitz, *Mon. Germ. SS.*, XIII, 161-218).
*Annales Sangallenses majores* (éd. Ildefonsus von Arx, *Mon. Germ. SS.*, I, 78).
*Annales Gandenses* (*Mon. Germ. SS.*, II, 185).
*Annales S. Germani Parisiensis* (*Mon. Germ. SS.*, III, 166-168).
*Annales Hildesheimenses* (*Mon. Germ. SS.*, III, 18-72).
*Annales S. Lamberti* (*Mon. Germ. SS.*, III, 18-72).
*Annales Laubienses et Leodienses* (*Mon. Germ. SS.*, IV, 8-20).
*Annales Lobienses* (*Mon. Germ. SS.*, II, 210-211).
*Annales S. Martini Tornacensis* (éd. Holder-Egger, *Mon. Germ. SS.*, XV, t. II, 1295-1297).
*Annales Magdeburgenses* (*Mon. Germ. SS.*, XVI, 105-196).
*Annales Marciacenses* (*Mon. Germ. SS.*, III, 169-170).
*Annales S. Medardi Suessionensis* (*Historiens de France*, IX, 56; X, 291 ; éd. Waitz, *Mon. Germ. SS.*, XXVI, 518-522).
*Annales Mosomagenses* (*Mon. Germ. SS.*, III, 160).
*Annales Nivernenses* (éd. Waitz, *Mon. Germ. SS.*, XIII, 88-89).
*Annales Normannici* (éd. Holder-Egger, *Mon. Germ. SS.*, XXVI, 488-500).
*Annales Quedlinburgenses* (*Mon. Germ. SS.*, III, 18-72).
*Annales S. Quintini Veromandensis* (éd. Bethmann, *Mon. Germ. SS.*, XVI, 507-508).
*Annales Remenses* (*Historiens de France*, X, 118 ; éd. Waitz, *Mon. Germ. SS.*, XIII, 81).
*Annales Remenses et Colonienses* (*Mon. Germ. SS.*, XVI, 731).
*Annales Virdunenses*. Voy. *Chronicon S. Vitoni*.
*Annales Weissenburgenses* (*Mon. Germ. SS.*, III, 18-72).
Annalista Saxo (*Historiens de France*, IX, 38 ; *Mon. Germ. SS.*, VI, 542).
Anselme, *Gesta episcoporum Tungrensium*, *Trajectensium* et *Leodiensium* (éd. Kœpke, *Mon. Germ. SS.*, VII, 189-234).
Bernard Itier, *Chronicon* (éd. Duplès-Agier, *Chroniques de S. Martial de Limoges*, Paris, 1874, in-8, Société de l'Histoire de France).
Brunon, *Vita S. Adalberti* (*Mon. Germ. SS.*, IV, 596-612).
*Catalogus episcoporum Mettensium* (*Mon. Germ. SS.*, II, 269-270).
*Chronicon S. Albini Andegavensis* (éd. Marchegay et Mabille, *Chroniques des Églises d'Anjou*, p. 19-61, Paris, 1869, in-8, Société de l'Histoire de France).
*Chronicon Andegavense* (*Historiens de France*, X, 271).

*Chronicon Autissiodorense* (*Historiens de France*, X, 275).

*Chronicon Centulense*. Voy. Hariulf.

*Chronicon S. Columbae Senonensis* (éd. Martène et Durand, *Thesaurus novus*, III, 1449-53 ; éd. Duru, *Bibl. histor. de l'Yonne*, I, 214).

*Chronicon S. Dionysii* (*Historiens de France*, X, 297 ; éd. Élie Berger, *Bibl. de l'École des Chartes*, année 1879, p. 261).

*Chronicon S. Florentii Salmurensis* (éd. Martène, *Amplissima collectio*, V, col. 1140 ; *Historiens de France*, IX, 55 ; éd. Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 181-195, Société de l'Histoire de France).

*Chronicon S. Martini Turonensis* (*Historiens de France*, IX, 45 ; éd. Holder-Egger, *Mon. Germ. SS.*, XXVI, 458).

*Chronicon S. Maxentii Pictavensis* (*Historiens de France*, IX, 8 ; X, 231 ; éd. Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 351-433, Société de l'Histoire de France).

*Chronicon S. Maxentii Tornacensis* (*Historiens de France*, X, 236).

*Chronicon S. Medardi Suessionensis* (éd. d'Achery, *Spicilegium*, II, 786 ; *Histor. de France*, X, 291).

*Chronicon S. Michaelis in pago Virdunensi* (éd. Waitz, *Mon. Germ. SS.*, IV, 78-85).

*Chronicon Mosomensis monasterii* (éd. D'Achery, *Spicilegium*, 1re éd., VII, 623 ; 2e éd., II, 561 ; éd. Wattenbach, *Mon. Germ. SS.*, XIV, 600-618).

*Chronicon Namnetense* (éd. Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, *Preuves*, I, 144 ; *Historiens de France*, VIII, 275-278).

*Chronicon S. Petri Vivi*. Voy. Clarius.

*Chronicon Remense* (*Historiens de France*, X, 118).

*Chronicon Remense breve* (*Historiens de France*, IX, 39 ; X, 271).

*Chronicon Vindocinense seu de Aquaria* (éd. Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 155-177, Société de l'Histoire de France).

*Chronicon Virdunense seu Flaviniacense*. Voy. Hugues de Flavigny.

*Chronicon S. Vitoni Virdunensis* (éd. Labbe, *Bibl. Nova*, I, 401 ; *Historiens de France*, X, 317 ; *Mon. Germ. SS.*, IV, 8).

*Chronique de l'abbaye de S.-Bénigne de Dijon, suivie de la chronique de S.-Pierre de Bèze* (éd. d'Achery, *Spicilegium*, II, 381 ; éd. Bougaud et Garnier, *Analecta Divionensia*, t. IX, Dijon, 1876, in-8).

*Chronique de S.-Pierre du Puy* (*Histoire de Languedoc*, éd. Privat, IV, 15).

Clarius, moine de S.-Pierre de Sens, *Chronicon* (*Historiens de France*, IX, 32 ; X, 222 ; éd. Duru, *Bibl. histor. de l'Yonne*, II, 449-550).

*Commemoratio abbatum basilice S. Marcialis*. Voy. Adhémar de Chabannes.

Concile du Mont-Notre-Dame-en-Tardenois (Sirmond., *Concil.*, III, 598 ; Labbe et Cossart, *Concil.*, XI, 947 ; *Historiens de France*, IX, 327 ; Mansi, *Concil.*, XIV, 33-34).

*Concilium S. Basoli.* Voy. Gerbert.

*Concilium Causeium.* Voy. id.

*Concilium Mosomense.* Voy. Gerbert et Richer (l. IV, chap. XCIX à CVII).

Constantin, abbé de S.-Symphorien de Metz, *Vita Adalberonis II Mettensis episcopi* (Labbe, *Bibliotheca mss. libr.*, 670; *Historiens de France*, IX, 129; *Mon. Germ. SS.* IV, 658-672).

Dudon de S. Quentin, *De moribus et actis primorum Normannie ducum* (éd. Duchesne, *Historiae Normannorum scriptores*; éd. J. Lair, *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XXIII; *Mon. Germ. SS.*, IV, 93-106).

*Epitaphium Adalheidae.* Voy. Odilon.

*Epitaphium Gerbergae reginae* (éd. Duchesne, *Scriptores coaetanei*, II, 628; *Historiens de France*, IX, 104).

Flodoard, *Annales* (éd. Pertz, *Mon. Germ. SS.*, III, 402).

Appendice à l'*Historia ecclesiastica Remensis* éd. Sirmond. Paris, 1611, fol. 403.

Folcuin, *Gesta abbatum S. Bertini Sithiensium* (éd. Holder-Egger, *Mon. Germ. SS.*, XIII; publié d'abord par Benj. Guérard dans les *Documents inédits* sous le titre de *Cartulaire de S.-Bertin*).

*Gesta abbatum Lobiensium* (*Mon. Germ. SS.*, IV, 52-74).

*Genealogia comitum Buloniensium* (*Mon. Germ. SS.*, IX, 299-301).

*Genealogia comitum Flandriae.* Voy. Wigeric.

*Genealogia comitum Flandriae* (*Mon. Germ. SS.*, IX, 303).

*Genealogia comitum Flandriae Bertiniana* (*Mon. Germ. SS.*, IX, 305).

*Genealogia ducum Brabantiae ampliata* (*Mon. Germ. SS.*, XXV, 391-398).

*Genealogia ducum Brabantiae heredum Franciae* (*Mon. Germ. SS.*, XXV, 385-388).

*Genealogia ex stirpe S. Arnulfi descendentium Mettensis* (*Mon. Germ. SS.*, XXV, 378-384).

Gerbert, *Lettres* (éd. J. Havet. Paris, 1889, in-8, Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire).

*Acta Concilii Remensis ad Sanctum Basolum* (*Mon. Germ. SS.*, III, p. 658-686; Olleris, *Œuvres de Gerbert*, 173-236).

*Acta Concilii Mosomensis* (*Mon. Germ. SS.*, III, 690; Olleris, *Ibid.*, 245).

*Acta concilii Causeii* (*Mon. Germ. SS.*, III, 691; Olleris, *Ibid.*, 251).

*Gesta abbatum S. Bertini Sithiensium.* Voy. Folcuin.

*Gesta abbatum Lobiensium.* Voy. id.

*Gesta abbatum Trudonensium. Continuatio tertia. Pars I* (*Mon. Germ. SS.*, X, 380-382).

*Gesta consulum Andegavensium* (éd. Marchegay et Salmon, *Chroniques des comtes d'Anjou; Introduction* de E. Mabille; Société de l'histoire de France).

*Gesta episcoporum Tungrensium etc.* Voy. Anselme.

*Gesta episcoporum Leodiensium.* Voy. Gilles d'Orval.

*Gesta episcoporum Virdunensium* (éd. Waitz, *Mon. Germ. SS.*, VI, 36-51).

*Gesta pontificum Autissiodorensium* (éd. Duru, *Bibl. histor. de l'Yonne*, I, 378-384).

*Gesta pontificum Cameracensium* (éd. Bethmann, *Mon. Germ. SS.*, VII, 389-489).

*Gesta Lemovicensium episcoporum* (éd. Labbe, *Bibl. Nova*, II, 268).

Gilles d'Orval, *Gesta episcoporum Leodiensium* (éd. Heller, *Mon. Germ. SS.*, XXV, 1-129).

Guillaume Godel, *Chronicon* (*Historiens de France*, X, 259).

Guillaume de Jumièges, *De gestis ducum Normannicorum* (éd. Duchesne, *Historiae Normannorum scriptores*, p. 215; reproduit par Migne, *Patrologie*, t. CXLIX, p. 779).

Hariulf, *Chronicon Centulense* (éd. d'Achery, *Spicilegium*, 1re éd., IV, 419-616; 2e éd., II, 291-356; reprod. *Patrologie*, CLXXIV, col. 1211-1366).

*Historia Erphesfordiensis de lantgraviis Thuringiae* (éd. Joh. Pistorius Nidanus, *Illustr. veter. Scriptor. qui rerum a Germanis.... gestarum historias vel annales posteris reliquerunt*, Francfort, 1583, p. 908-965).

*Historia Francorum Senonensis* (éd. Waitz, *Mon. Germ. SS.*, IX, 366).

*Historia relationis S. Richarii abbatis*. Voy. Ingelramnus.

*Historia relationis corporis S. Walarici abbatis in monasterium Leuconaense, auctore anonymo, saeculo* XI (Mabillon, *Acta Sanctorum ord. S. Bened.*, saec. V, 557; *Historiens de France*, IX, 147).

Hugues de Flavigny, *Chronicon Virdunense seu Flaviniacense* (éd. Pertz, *Mon. Germ. SS.* VIII, 288).

Hugues de Fleury, *Libellus de modernis Franc. regibus* (*Historiens de France*, X, 220; éd. Waitz, *Mon. Germ. SS.*, IX, 337-395).

Ingelramnus, abbas Centulensis, *Historia relationis S. Richarii abbatis ex Sithiensi monasterio in Centulense* (Mabillon, *Annales ord. S. Bened.*, saec. V, 563; *Historiens de France*, IX, 146).

Jean, abbé de S. Arnoul de Metz, *Vita S. Johannis Gorziensis* (*Mon. Germ. SS.*, IV, 337).

Jean d'Ipres, *Chronicon Bertinianum seu Sithiense* (*Historiens de France*, IX, 70; X, 297; éd. Holder-Egger, *Mon. Germ. SS.*, XXV, 736-872).

Jean de Thilrode, *Chronicon* (éd. Holder-Egger, *Mon. Germ. SS.*, XXV, 557-586).

Lambert d'Ardres, *Historia comitum Ghisnensium* (éd. Godefroy-Ménilglaise, 1855, in-8; éd. Joh. Heller, *Mon. Germ. SS.*, XXIV., 550-642).

*Libellus de elevatione S. Theoderici* (*Historiens de France*, IX, 39, note *d*).

*Liber de inventione corporis S. Judoci confessoris, auctore anonymo qui vixit regnante Roberto rege* (*Historiens de France*, X, 366).

[Livre d'heures de la reine Emma] (Mabillon, *Annales ord. S. Bened.*, IV, 32-33).

[Martyrologe de S.-Rémy de Reims] (*Historiens de France*, IX, 39, note *d*).

*Miracula S. Benedicti.* Voy. Aimoin.

*Miracula S. Gorgonii* (*Mon. Germ. SS.*, IV, 235-247).

*Miracula sanctae Rictrudis, auctore monacho Marchianensi, sæculo XII* (*Acta Sanctorum*, Mai, t. III, p. 92; *Historiens de France*, IX, 152).

*Miracula S. Theoderici abbatis* (Duchesne, *Script. coaetanei*, III, 437).

*Miracula S. Trudonis confessoris* (Mabillon, *Acta Sanctor. ord. S. Bened.*, *saec VI*, part. II, 91).

*Necrologium Autissiodorense* (Martène, *Amplissima collectio*, VI, 685-738).

Obituaire de S.-Germain-des-Prés (éd. Longnon, dans les *Notices et documents publiés par la Société de l'Histoire de France à l'occasion du cinquantième anniversaire de sa fondation*. Paris, 1884, in-8, p. 19-55).

[Obituaire de l'église de Reims] (Varin, *Archives législatives de Reims*, 2e partie, t. I, note p. 62 à 105).

Odilon, abbé de Cluny, *Epitaphium Adalheidae imperatricis* (*Mon. Germ. SS.*, IV, 633-645).

Odon de S.-Maur, *Vita Burchardi comitis Melodunensis* (*Historiens de France*, X, 349).

Odoran, *Chronique* (*Historiens de France*, VIII, 237; éd. Duru, *Bibl. histor. de l'Yonne*, II, 391-402).

Othlon, *Vita S. Wolfkangi episcopi* (éd. Waitz, *Mon. Germ. SS.*, IV, 521-542).

Rainaud, archidiacre d'Angers, *Chronica* (éd. Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 1-16, Société de l'Histoire de France).

Réginon, *Chronicon* (avec la *Continuation* d'Adalbert, éd. Pertz, *Mon. Germ. SS.*, I, 613-629; éd. F. Kurze, *ibid.*, *in usum scholarum*, 1890, in-8).

Richard de Poitiers, *Chronicon* (éd. Martène, *Amplissima collectio*, V, col. 1159; *Historiens de France*, IX, 21).

Raoul Glaber, *Historiarum libri V* (*Historiens de France*, X, 1-63; *Mon. Germ. SS.*, VII, 52; éd. Maurice Prou, Paris, 1886, in-8, dans la *Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'Histoire*).

Richer, *Historiarum libri IV* (éd. Pertz, *Mon Germ. SS.*, III, 561-657; *in usum scholarum*, 1889, in-8; éd. et trad. française de Guadet. Paris, 1845, 2 vol. in-8, Société de l'Histoire de France).

Ruotger, *Vita Brunonis archiepiscopi Coloniensis* (*Mon. Germ. SS.*, IV, 252-275).

Sigebert de Gembloux, *Chronographia* (éd. Bethmann, *Mon. Germ. SS.*, VI, 268-474).

*Gesta abbatum Gemblacensium* (*Ibid.* VIII, 523).

*Vita Deoderici episcopi Mettensis* (*Ibid.* IV, 461-483).

Thietmar de Mersebourg, *Chronicon* (éd. Lappenberg, *Mon. Germ. SS.*, III, 723-871; éd. F. Kurze, *ibid.*, *in usum scholarum*, 1889, in-8).
*Translatio S. Genulfi in Stradense monasterium, auctore anonymo medio saeculo XI* (Mabillon, *Acta Sanctor. ord. S. Bened.*, saec. IV, part. II, 230; *Historiens de France*, IX, 144).
*Vita Adalberonis II Mettensis episcopi.* Voy. Constantin.
*Vita S. Adalberti.* Voy. Brunon.
*Vita Brunonis archiepiscopi Coloniensis.* Voy. Ruotger.
*Vita Brunonis secunda* (*Mon. Germ. SS.*, IV, 275-279).
*Vita Burchardi comitis.* Voy. Odon de S. Maur.
*Vita Deoderici episcopi Mettensis.* Voy. Sigebert.
*Vita domni Garnerii praepositi S. Stephani Divionensis* (*Historiens de France*, X, 382).
*Vita S. Gerardi episcopi Tullensis.* Voy. Widric.
*Vita sanctae Gudilae virginis prima* (*Acta Sanctorum*, VIII Janvier, p. 523), *secunda* (*ibid.*, p. 526; *Historiens de France*, IX, 149).
*Vita Heinrici II imperatoris.* Voy. Adelbod.
*Vita Johannis Gorziensis* (*Mon. Germ. SS.* IV, 335-377).
*Vita Mahthildis reginae* (éd. Koepke, *Mon. Germ. SS.*, X, 578-582).
*Vita S. Wolfkangi.* Voy. Othlon.
Wace, *Roman de Rou* (éd. Pluque et Le Prevost, Rouen, 1827, 2 vol. in-8).
Widric, *Vita S. Gerardi episcopi Tullensis* (éd. Waitz, *Mon. Germ. SS.*, IV, 485-509).
Wigeric, *Genealogia comitum Flandriae* (*Mon. Germ. SS.*, IX, 303).
Widukind, *Res gestae Saxonicae* (éd. Waitz, *Mon. Germ. SS.*, III, 408-467.

## B. CARTULAIRES ET RECUEILS DE CHARTES

*Antiquitates et Annales Trevirenses*, publ. par Christophorus Browerus. Liège, 1670, 2 vol. in-fol.
*Archives administratives de Reims*, publ. par Varin. Paris, 1839-1848, 5 v. in-4 (*Documents inédits*).
*Archives législatives de Reims*, publ. par Varin. Paris, 1844, 2e partie, t. I (*Ibid*).
*Cartons des Rois, Monuments historiques*, publ. par J. Tardif. Paris, 1866, in-4 (*Arch. de l'Empire, Invent. et docum.*).
*Cartulaire de S.-Bertin*, publ. par Benj. Guérard. Paris, 1840, in-4 (*Documents inédits*).
*Cartulaire de S.-Cyprien de Poitiers*, publ. par Redet. Poitiers, 1874, in-8 (*Archives historiques du Poitou*, t. III).
*Cartulaire de S.-Etienne de Dreux* (Bibl. Nat. ms. lat. 10106, xve s).
*Cartulaire de S.-Florent de Saumur.* Reconstitué par Marchegay. Poitiers, 1873, in-8 (*Archives historiques du Poitou*, t. II).

*Cartulaire d'Homblières* (Bibl. Nat. ms. lat. 13911, XVII^e s).
*Cartulaire de S.-Julien de Brioude*, publ. par H. Doniol, Clermont-Ferrand, 1863, in-4.
*Cartulaire de l'abbaye de Marchiennes* (Bibl. Nat. nouv. acq. lat. 1204, copie figurée en 1874).
*Cartulaire de S.-Magloire* (Bibl. Nat. ms. lat. 5413. XIV^e s).
*Cartulaire de S.-Mesmin de Micy* (Bibl. Nat. ms. lat. 5420, copié par Gaignières).
*Cartulaires du Mont-S.-Michel* (Bibl. de la ville d'Avranches, n° 210, XI^e s. ; Bibl. Nat. ms. lat. 5430 A. XIV^e s).
*Cartulaire de Montiérender* (Bibl. Nat., nouv. acq. lat. 1251, copie figurée faite en 1874 du cart. des Archives de la Haute-Marne).
*Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, publ. par de Lépinois et L. Merlet. Chartres, 1862-1865, 3 vol. in-4.
*Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, publ. par Benj. Guérard. Paris, 1850 , 4 vol. in-4 (*Documents inédits*).
*Cartulaire de Paray-le-Monial*, publ. par l'abbé U. Chevalier, Paris, 1891 ; in-8 (à la suite du *Cartulaire de l'abbaye de S.-Chaffre*).
*Cartulaire général de Paris*, publ. par Robert de Lasteyrie, Paris, 1887, in-4.
*Cartulaire de S.-Père de Chartres*, publ. par Benj. Guérard. Paris, 1840, 2 vol. in-4 (*Documents inédits*).
*Cartulaire de S.-Quentin-en-l'Ile* (Bibl. Nat., ms. lat. 12895, XVII^e s.).
*Cartulaire de Sauxillanges*, publ. par H. Doniol. Clermont-Ferrand Paris, 1864, in-4).
*Cartulaire de Savigny, suivi du petit cartulaire de l'abbaye d'Ainay*, publ. par Aug. Bernard. Paris, 1853, 2 vol. in-4 (*Documents inédits*).
*Cartulaire de S.-Victor de Marseille*, publ. par Benj. Guérard. Paris, 1857, 2 vol. in-4 (*Documents inédits*).
*Cartulaires du diocèse de Troyes*, publ. par l'abbé Lalore, Troyes-Paris, 1875-1890, 7 vol. in-8.
*Cartulaire général de l'Yonne*, publ. par Max. Quentin, Auxerre, 1854-1860, 2 vol. in-4.
*Charterboek van Holland*, publ. par Van Miéris, Leyde, 1753-1776, 4 vol. in-fol.
*Chartes de Saint-Bertin*, publ. par l'abbé Haigneré, Saint-Omer, 1886, in-4.
*Chartes de Cluny*, publ. par Aug. Bernard et Alex. Bruel. Paris, 1876-1888, 4 vol. in-4 (*Documents inédits*).
*Chartes de l'abbaye de S.-Pierre de Gand*, publ. par Van Lokeren. Gand, 1868, 2 vol. in-4.
*Documents pour l'histoire de S.-Hilaire de Poitiers*, publ. par Redet (*Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. XIV et XV, Poitiers, 1848-1857).
*Fragments de chartes du X^e siècle provenant de S.-Julien de Tours*, publ. par Ch. Grandmaison (*Bibl. de l'Ecole des Chartes*, année 1885, p. 373-429 ; année 1887, p. 226-273).

*Historia Trevirensis diplomatica et pragmatica*, publ. par Joh. Nicolaus ab Hontheim, Augsbourg, 1750, 3 vol. in-fol.

Jaffé (Philippe), *Regesta pontificum Romanorum*. Berlin, 1851, 2 vol. in-4; 2e éd. Berlin, 1885-1888, 2 vol. in-4.

*Layettes du Trésor des Chartes*, publ. par Teulet. Paris, 1863-1866, 2 vol. in-4°.

Miraeus-Foppens, *Opera diplomatica*, Louvain, 1723-1748, 3 vol. in-fol. = *Revue des Opera diplomatica de Mirœus*, par Leglay, Bruxelles, 1856, in-8.

*Mittelrheinisches Urkundenbuch*, publ. par H. Beyer. Coblentz, 1860-1875, 3 vol. gr. in-8.

*Monumenta Germaniae historica. Diplomata regum et imperatorum Germaniae*, ed. Theodor von Sickel. Hanovre, t. I.; *Die Urkunden Konrad I, Heinrich I und Otto I*, 1879-1884; t. II, part. I, *Ottonis II diplomata*, 1888.

*Oorkondenbœk van Holland en Zeeland*, publ. par Van den Bergh. Amsterdam, 1866.

Pérard, *Recueil de plusieurs pièces curieuses servant à l'Histoire de Bourgogne*, Paris, 1664, in-fol.

*Registrer van Holland en Zeenwsche*, publ. par Van den Bergh. Amsterdam, 1861.

*Table chronologique des diplômes, chartes, titres et actes imprimés concernant l'Histoire de France*, publ. par Bréquigny, t. I, Paris, 1769, in-fol.

Wauters, *Table chronologique des Chartes et Diplômes imprimés concernant l'Histoire de la Belgique*, t. I, Bruxelles, 1866, in-4.

## II.

## OUVRAGES DIVERS

Arbois de Jubainville (H. d'), *Histoire des comtes de Champagne*. Paris, 1859-1865, 8 vol. in-8 (le tome 1er).

Babelon (E.), *Les derniers Carolingiens d'après Richer et d'autres sources originales*. Paris, 1878, in-12.

Baluze, *Historia Tutelensis*. Paris, 1717, in-4.

Barthélemy (Anatole de), *Les origines de la maison de France* (*Revue des questions historiques*, t. XIII, année 1873).

Barthélemy (Edouard de), *Gerbert, étude sur sa vie et ses ouvrages, suivie de la traduction de ses lettres*. Paris-Lyon, 1868, in-12, *Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne*. Chaumont, 1861, 2 vol. in-8.

Baudry (dom Pierre), *Annales de l'Abbaye de Saint-Ghislain* (*Chroniques Belges, Histoire des Provinces*, t. VIII, 1874, p. 199-835).

Belleforest (François de), *Les grandes Annales et Histoire générale de*

*France dès la venue des Francs en Gaule jusques au règne du roy tres chrestien Henry III.* Paris, 1579, 2 vol. in-fol.

Bernard (Auguste), *Un roi inconnu de la race Carlovingienne* (*Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. XXIII ; tirage à part. Paris, 1857, in-8, 13 p.).

*Les derniers Carolingiens.* Lyon, 1867, in-8, 16 pp.

Bertholet (le Père), *Histoire ecclésiastique et civile du duché de Luxembourg*, Luxembourg, 1742, in-4. (tome II).

Besly, *Histoire des comtes de Poictou.* Paris, 1647, in-fol.

Blondel (David), *Genealogiae francicae plenior assertio adversus Jo. Jac. Chiffletium.* Amsterdam, 1654, 2 vol. in-fol.

Bruel (Alexandre), *Etude sur la chronologie des Rois de France et de Bourgogne aux IXe et Xe siècles* (*Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. XLI, 1880, p. 5-45 et 329-374),

Buedinger, *Ueber Gerbert's Wissenschaftliche and politische Stellung.* Kassel, 1851, in-8.

Butkens, *Trophées sacrés et profanes du duché de Brabant.* 2e éd. La Haye, 1724-1726, 4 vol. in-fol.

Buzelin, *Gallo-Flandria.* Douai, 1625, in-fol.

*Annales Gallo-Flandriae*, Douai, 1624, in-fol.

Calmet (dom), *Histoire de Lorraine.* Nancy, 1745-1757, 7 vol. in-fol. (Le tome 1er).

Camuzat (Nicolas), *Promptuarium sacrarum antiquitatum Tricassinae diœcesis.* Troyes, 1610.

Capefigue, *Hugues Capet et la troisième race jusqu'à Philippe-Auguste.* Paris, 1839, 4 vol. in-8 (le tome 1er).

Certain (de), *Arnoul, évêque d'Orléans* (*Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. XIV, 1852, p. 425-463).

Chantereau-Lefèvre, *Mémoire sur l'origine des maisons et duché de Lorraine et de Bar-le-Duc*, 1re partie. Paris, 1642, in-fol.

Chazaud, *Chronologie des sires de Bourbon.* Moulins, 1865, in-8.

Chiflet, (Jean-Jacques), *Vindiciae Hispanicae.* Anvers, 1643, in-4.

*Opera politico-historica ad pacem publicam spectantia.* Anvers, 1650, 2 tomes en 1 vol. in-fol.

Clouet (l'abbé), *Histoire de Verdun.* Verdun, 1867-1870, 3 vol. in-8.

Colliette (Louis-Paul), *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique, civile et militaire de la province de Vermandois.* Cambray, 1771-1772, 3 vol. in-4.

Colombier (le Père), *Vie de Gerbert* (*Etudes religieuses, historiques et littéraires par des Pères de la Compagnie de Jésus*, XIVe année, 4e série, 1869, livr. de janvier, t. III, p. 83-110; livr. de février, p. 248-280);

*Défense de Gerbert* (*Ibid.*, livr. avril, p. 604-617).

*Regestum de Gerbert* (*Ibid.*, août, 299-315 ; septembre, 445-458).

Coquille (Guy). *Histoire du pays et duché de Nivernois.* Paris, 1612, in-4.

Cuissard-Gaucheron, *L'Ecole de Fleury-sur-Loire à la fin du Xe siècle*

(*Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, 1875, t. IV).

Daniel (le Père), *Histoire de France depuis l'établissement de la monarchie française dans les Gaules*. Paris, 1729-1755, 7 vol. in-4

Delewarde (le Père), *Histoire générale de Hainaut*. Mons, 1718, 6 vol. in-8 (tomes I et II).

De Marne (le P. Jean-Baptiste), *Histoire du comté de Namur*. Liège et Bruxelles, 1754, in-4.

Depping, *Histoire des expéditions maritimes des Normands*. Paris, 1826, 2 vol. in-8 (le t. II).

Devic (Dom), Voy. Vaissète.

Devisme, *Hugues Capet*, s. l. n. d. (Laon, 1804), in-8.

Dewez, *Histoire de la Belgique*. Bruxelles, 1805, in-8.

Digot, *Histoire de Lorraine*, Nancy, 1880, in-8 (le tome I).

Dominicy (Marc-Ant.), *Assertor gallicus contra Vindicias Hispanicas Jo. Jac. Chifflettii*. Paris, 1646, in-4.

Drapeyron (Ludovic), *Essai sur la séparation de la France et de l'Allemagne aux* IXe *et* Xe *siècles*. Paris, 1870, in-8.

Du Cange, *Histoire de l'état de la ville d'Amiens*. Amiens, 1840, in-8.

Dubois (*Johannes a Bosco*), *Floriacensis vetus bibliotheca*. Lyon, 1605, in-12.

Dubois (Guillaume), *Historia ecclesiastica Parisiensis*. Paris, 1690-1710, 2 vol. in-fol.

Duchesne (André), *Histoire de la maison de Vergy*. Paris, 1625, in-fol.

*Histoire des maisons de Guines, Ardres, Gand, Coucy, etc.* Paris, 1631, in-fol.

Dümmler (Ernst), *Kaiser Otto der Grosse* (*begonnen von* Rudolf Köpke). Leipzig, 1876, in-8.

Dupleix (Scipion), *Histoire générale de France depuis Pharamond jusques en* 1643, 4e éd. Paris, 1634-1643, 6 tomes en 5 vol. in-fol.

Ernst(le chanoine), *Mémoire sur les comtes de Louvain*. Liège, 1837, in-8.

*Mémoire historique sur les comtes de Hainaut de la* 1re *race*. (*Bulletin de la commission royale d'histoire de Belgique*, Bruxelles, 1857, IX, 393-512).

*Dissertation sur la maison des comtes d'Ardennes* (*ibid.*, 1858, X,

*Histoire de Limbourg* (publié par M. Ed. Lavalleye). Liège, 1837-1852, 7 vol. in-8 (Les tomes I et II).

Félibien (dom Michel), *Histoire de Paris*. Paris, 1725, 5 vol. in-fol.

Firmin-Brabant (le Père), *Etude sur Régnier I au Long-Col et la Lotharingie à son époque* (*Mémoires couronnés de l'Académie de Belgique*, t. XXXI ; tirage à part, Bruxelles, 1880, in-8).

Fleury (Edouard), *Un épisode de la chute des Carlovingiens. Laon-Reims*, 988-992. Laon, 1876, in-8.

Fontette et Dufour, *Histoire des rois et ducs d'Aquitaine et des comtes de Poitou*, t. I. Paris, 1842, in-8.

Francheville (de), *Mémoire sur une expédition faite par les troupes de l'empereur Othon le Grand, devant la ville de Troyes en Cham-*

*pagne* (*Nouveaux Mémoires de l'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres de Berlin*, année 1776, p. 441 à 464; reproduit dans la *Bibliothèque Académique*, IV, 14-58. Paris, 1811.

Freeman (Edward), *The History of the Norman conquests of England, its causes and its results*, 3e éd. Oxford, 1877, in-8 (tome Ier).

Gallois (Etienne), *La Champagne et les derniers Carlovingiens : Lutte des derniers Carlovingiens et des premiers Capétiens*, etc. Paris, 1853, in-8.

Georges (l'abbé Étienne), *Histoire de Champagne et de Brie*. Paris, 1878, in-8.

Giesebrecht (Wilhelm), *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Otto II*. Berlin, 1840, in-8.

*Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, 5e éd., t. I. Leipzig, 1881, gr. in-8.

Gingins La Sarraz (le baron Frédéric de). *Essai historique sur la souveraineté du Lyonnais au* Xe *siècle et sur la prétendue cession de la ville de Lyon comme dot de Mathilde, fille de Louis IV, dit d'Outremer, roi de France*. Lyon, 1835, in-8.

Gissey (le P. Odo de), *Discours historique sur la très ancienne dévotion à Notre-Dame du Puy*. Lyon, 1620, pet. in-4.

Gourdault, *La rive gauche du Rhin au* Xe *siècle* (*Revue des Deux-Mondes*, 15 avril 1871).

Gramaye, *Antiquitates Flandriae*. Louvain, 1708, in-fol.

Gudenus (Joh. Mauritius), *Historiae Erfurtensis libri IV*. Duderstadt, 1674.

Guichenon (Samuel), *Histoire de Bresse et Bugey*. Lyon, 1650, in-fol.

Guizot, *Histoire de la civilisation en France* (tome III, 12e leçon).

Guyse (Nicolas de), *Mons Hannoniae metropolis* (à la fin des *Antiquitates Flandriae* de Gramaye).

Habets (Jos.), *Beknopte Geschiedenis de Proostdij van Meersen*. Maestricht, 1888, in-8.

Haillant (Girard du), *Histoire générale des roys de France*. Paris, 1576, in-fol. ; 2e éd., Paris, 1615, 2 vol. in-fol.

Hefelé, *Histoire des Conciles;* trad. de l'abbé Delarc. Paris, 1871, in-8.

Hémeré (Claude), *Augusta Viromanduorum vindicata et illustrata*. Paris, 1643, pet. in-4.

Hennebert (le colonel), *Les comtes de Paris*. Paris, 1885, in-8.

Himly, *De la décadence carlovingienne* (*Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 3e série, t. II, 201-214).

Hirsch (Siegfried), *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Heinrich II*. Berlin, 1862, 2 vol. in-8.

*Histoire de Languedoc*. Voy. Vaissète.

*Histoire de Metz par les bénédictins de la congrégation de Saint-Vanne* (dom Jean François et dom Tabouillot). Metz, 1769-1775, 4 vol. in-4 (le tome II).

Hock, *Gerbert, oder Papst Silvester II. und sein Jahrhundert*. Vienne, 1837, in-8 ; traduction française de l'abbé Axinger. Paris, 1842, in-8 ;

traduction italienne (préférable) du Dr Gaëtano Stelzi. Milan, 1846.
Hotman (François), *Franco-Gallia*. Francfort, 1665, in-4.
Kalckstein (Carl von), *Geschichte des Französischen Königthums unter den ersten Capetingern. I Band: der Kampf der Robertiner und Karolinger*. Leipzig, 1877, in-8.
Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*. Bruxelles, 1847-1856, 6 vol. in-8 (le tome Ier).
Klueckhohn, *Geschichte des Gottesfriedens*. Leipzig, 1857, in-8.
Labutte, *Histoire des ducs de Normandie jusqu'à la mort de Guillaume le Conquérant*. Paris, 1866, in-8.
Langlois (E.), *Le couronnement de Louis* (Préface). Paris, 1888, in-8 (Société des anciens Textes).
Lasteyrie (Robert de), *Études sur les comtes et vicomtes de Limoges*. Paris, 1874, in-8 (18e fascicule de la *Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Études*).
Lausser (l'abbé), *Gerbert, étude historique sur le* Xe *siècle*. Aurillac, 1866, in-8.
Lebeuf (l'abbé), *Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre et de son ancien diocèse*, nouv. éd., t. I. Paris, 1848, in-8.
Leglay (Edward), *Histoire des comtes de Flandre jusqu'à l'avènement de la maison de Bourgogne*. Paris, 1843, 2 vol. in-8.
Leibnitz, *Scriptores rerum Brunsvicensium*. Hanovre, 1707-1711, 3 v. in-fol.
*Annales imperii occidentis Brunsvicenses*, éd. G. H. Pertz. Hanovre, 1843-1846, 3 vol. in-8.
Le Vasseur (Jacques), *Annales de l'église cathédrale de Noyon*. Paris, 1633-34, 3 vol. in-4.
Licquet, *Histoire de Normandie*. Rouen, 1835, 2 vol. in-8.
Lobineau (dom), *Histoire de Bretagne*. Paris, 1707, 2 vol. in-fol.
Longnon, *Raoul de Cambrai* (Introduction historique). Paris, 1882, in-8 (Société des anciens Textes).
*Atlas historique de la France*, livr. 1-3, Paris, 1884-1889, in-4.
Lottin, *Recherches historiques sur la ville d'Orléans*. Orléans, 1835-1845, in-8.
Luce (Siméon), *La continuation d'Aimoin et le manuscrit latin* 12711 *de la Bibliothèque Nationale* (*Notices et documents publiés pour la Société de l'Histoire de France à l'occasion du* 50e *anniversaire de sa fondation*). Paris, 1884, in-8, p. 57-70).
Luchaire (Achille), *Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens*. Paris, 1883, 2 vol. in-8.
Mabille (Émile), *Introduction aux chroniques des comtes d'Anjou*. Paris, 1871, in-8 (Société de l'Histoire de France).
*Le royaume d'Aquitaine* (*Histoire du Languedoc*, nouv. éd., tome II, p. 267-323; tirage à part. Toulouse, 1870, in-4).
Mabillon (Dom Jean), *De re diplomatica libri sex*. Paris, 1681, in-fol; *Supplément*, 1704, in-fol.
*Annales ordinis sancti Benedicti*. Paris, 1668-1702, 6 v. in-fol.

Mandet (Francisque). *Histoire du Vélay*. Le Puy, 1860-61, 7 vol. in-8 (le tome III).

Manitius (Max), *Deutsche Geschichte unter den Sächsischen und Salischen Kaisern* (911-1125). Stuttgart, gr. in-8 (fasc. 11, 14 et 15 de la *Bibliothek Deutscher Geschichte*).

Marca (Pierre de), *Marca Hispanica*, éd. Baluze. Paris, 1688, in-fol.

*Histoire de Béarn*. Paris, 1640, in-fol.

Marlot (dom Guillaume), *Metropolis historia Remensis*. Reims, 1679, 2 vol. in-fol.; *Histoire de la ville, cité et Université de Reims*. Reims, 1843-1846, 4 vol. in-4.

Martin (Henri), *Histoire de France* (tomes II et III).

Masson (Papire), *Annalium libri quatuor*, 2e éd. Paris, 1578.

Matthaei, *Die Händel Otto's II mit Lothar von Frankreich* (978-980) *nach Quellen dargestellt, mit besonderer Berücksichtigung Richers*. Halle, 1881, in-8 (thèse de doctorat de l'Université de Halle).

Menestrier (le P. Claude-François), *Histoire civile et consulaire de la ville de Lyon*. Lyon, 1696, in-fol.

Meyer (Jacobus), *Commentarii sive Annales rerum Flandricarum, libri septemdecim*. 2e éd. Francfort, 1580, in-fol.

Mézeray (Eudes de), *Histoire de France depuis Pharamond jusqu'à maintenant* (1598). Paris, 1643-1651, 3 vol. in fol.

*Abrégé chronologique de l'Histoire de France*. Amsterdam, 1673-1674, 6 vol. in-8.

Michelet, *Histoire de France* (le tome II).

Moltmann, *Theophano, die Gemahlin Ottos II in ihrer Bedeutung für die Politik Ottos I*. Schwerin, 1878, in-8.

Monod (Gabriel). *Etudes sur l'histoire de Hugues Capet. — Les Sources*. (*Revue Historique*, t. 28, 1885, mai-août, p. 248-270).

*Les Comtes de Paris* (compte-rendu du livre de M. Mourin, *Revue Critique*, 1873, t. II, 268).

*Les Comtes de Paris* (compte-rendu du livre de M. Hennebert, *Revue historique*, t. 29, 1885).

Morice (dom Pierre-Hyacinthe), *Mémoires pour servir de preuves à l'Histoire civile et ecclésiastique de Bretagne*. Paris, 1742-1746, 3 vol. in-fol.

*Histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*. Paris, 1750, in-fol.

Mourin (Ernest), *Les Comtes de Paris, histoire de l'avènement de la troisième race*. Paris, 1869, in-8.

Mure (Jean-Marie de la), *Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez*, éd. par M. de Chantelauze. Paris-Lyon, 1860-1868, 3 vol. in-4 (le tome Ier).

Noullens, *Le comté d'Agenais au Xe siècle, Gombaut et son épiscopat*. Paris, 1877, in-4.

Olleris, *Examen critique de la lettre de M. Aug. Thierry sur l'expulsion de la seconde dynastie franke*. Clermont-Paris, 1863, in-8.

— *Réponse au P. Colombier* (*Etudes.... des Pères de la Cie de Jésus*. 14e année, 1869, livr. de mars, p. 451-463).

Pagi (le P. Fr.), *Critica in universos annales ecclesiae Baronii*. Anvers (Genève), 1705, 4 vol. in-fol.

Pardessus, *Mémoire sur l'organisation judiciaire et l'administration de la justice en France depuis le commencement de la troisième race.... (Ordonnances des rois de France*, t. XXXI). Paris, 1849, in-fol.

Pardiac (l'abbé J.-B.), *Histoire de Saint-Abbon*. Paris, 1872, in-8.

Paris (Gaston), *Sur un vers du couronnement Looïs* (*Romania*, I, 177-189).

Pasquier (Estienne), *Les recherches de la France*, éd. de 1621 en 10 livres.

Perry (Claude), *Histoire civile et ecclésiastique de Châlon-sur-Saône*. Châlon-sur-Saône, 1659, in-fol.

Pétigny, *Histoire archéologique du Vendômois*. Vendôme, 1849, in-4.

Pfister (Charles). *Etudes sur le règne de Robert le Pieux* (996-1031). Paris, 1885, in-8 (64e fascicule de la *Bibl. de l'Ecole des Hautes-Etudes*).

Pieler, *Bruno I* (*Arnsberg programm für* 1851).

Pignot (Henri), *Histoire de l'ordre de Cluny depuis la fondation de l'abbaye jusqu'à la mort de Pierre le Vénérable*. Autun-Paris, 1868, 3 vol. in-8 (le tome I).

Plancher (dom). *Histoire de Bourgogne*. Dijon, 1739-1781, 4 vol. in-fol. (le tome I).

Poussin (l'abbé), *Monographie de l'abbaye et de l'église de Saint-Rémy de Reims*. Reims, 1857, in-8.

Raynal, *Histoire du Berry*. Bourges-Paris, 1845-1847, 4 vol. in-8 (le tome I).

Richter (G.) et Kohl (H.), *Annalen des deutschen Reichs in Zeitalter der Ottonen und Salier. I. Band: Von der Begründung des deutschen Reichs durch Heinrich I, bis zum höchsten Machtenfaltung des Kaisertums unter Heinrich III*. Halle, 1890, in-8.

Richthofen (Karl von), *Die älteren Egmonder Geschichtsquellen*. Berlin, 1886, in-8.

Rocher (l'abbé), *Histoire de l'abbaye royale de S.-Benoît-sur-Loire*. Orléans, 1865, in-8.

Rousset, *Dictionnaire historique du Jura*. Besançon, 1853-1858, 6 vol. in-8.

Roy (Jules), *L'An Mille*. Paris, 1885, in-12.

Rozières (Raoul), *La légende de l'an Mille* (*Revue politique et littéraire*, 1878, p. 919).

Sainte-Marthe (Scévole et Louis de), *Gallia Christiana*. Paris, 1656, 4 vol. in-fol.

*Histoire généalogique de la maison de France*. Paris, 1628, 2 vol. in-fol.

Salies (Alexandre de), *Histoire de Foulques Nerra, comte d'Anjou*. Paris-Angers, 1874, in-12.

Senckenberg (Henri-Christian), *Selecta juris et historiarum*. Francfort, 1735, 3 vol. in-12 (le tome III).

Sepet (Marius), *Gerbert et le changement de dynastie* (*Revue des questions historiques*, t. VII, 1869, p. 466 ; t. VIII, 1870, p. 122).

Sismondi, *Histoire des Français*. Paris, 1821-1844, 31 vol. in-8 (tomes III et IV).

Smet, *Histoire de Belgique*. Gand, 1822.

Smet (le chanoine de), *La renaissance de la ville de Gand après la retraite des pirates du Nord* (*Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 2e série, année 1860, t. IX, p. 287).

Steenstrup (Johannes), *Etudes préliminaires pour servir à l'Histoire des Normands et de leurs invasions* (*Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*. Caen, 1882, t. X).

Stumpf, *Die Reichskanzler*. 2e fasc., Innsbrück, 1865, in-8.

Thierry (Augustin), *Lettre douzième sur l'histoire de France et sur l'expulsion de la seconde dynastie franke*. Paris, 1820 (*Lettres sur l'histoire de France*, éd. de 1867, p. 139-155).

Tillet (Jean du), *Recueil des rois de France, leur couronne et maison*. Paris, 1587, in-fol.

Vaddere (Jean-Baptiste de), *Traité de l'origine des ducs et duché de Brabant*, nouv. éd. de Paquot, Bruxelles, 1784.

Vaissète (dom), *Histoire de Languedoc*. Paris, 1730-1745, 5 vol. in-fol. nouv. éd. Toulouse, Privat, 1872-1889, 14 vol. in-4.

Van Kluit, *Historia critica comitatus Hollandiae et Zeelandiae*. Middelbourg, 1777, 2 vol. in-4.

Varin, *De l'influence des questions de race sous les derniers Carolingiens*. Paris, 1838, in-8 (Thèse de doctorat soutenue en Sorbonne le 23 octobre 1838).

Vétault, *Le pape Sylvestre II* (*Revue du monde catholique*, nouv. série, 8e année, t. II, no 12, 25 sept. 1868).

Vignier (Nicolas), *Sommaire de l'histoire des François*. Paris, 1579.

Vinchant (François), *Annales de la province et comté d'Haynau*. Mons, 1648.

Vogel, *Ratherius von Verona und das X. Jahrhundert*. Jena, 1854.

Vuitry (Adolphe), *Etudes sur le régime financier de la France*. Paris, 1877, in-8 ; nouv. série, Paris, 1877-1883, 3 vol. in-8.

Warnkönig, *Histoire de la Flandre et de ses institutions civiles et politiques*. Trad. franç. Bruxelles-Paris, 1835-1864, 5 v. in-8 (le tome I).

Warnkönig et Gérard, *Histoire des Carolingiens*. Bruxelles, 1862, 2 vol. in-8.

Wattenbach, *Deutschlands Geschichtsquellen*. 5e éd. 1885, 2 vol. in-8.

Wilmans (Roger), *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Otto III*. Berlin, 1840, in-8.

Witte (Diedrich-Johannes), *Lothringen in der zweiten Hälfte des zehnten Jahrdunderts*. Göttingen, 1869, in-8 (Thèse de doctorat de l'Université de Gœttingue).

Zeller, *Histoire d'Allemagne*. Paris, 1872-1891, 7 vol. in-8 (le tome II).

# LIVRE PREMIER

# LOTHAIRE

... agilis corpore et validus
sensuque integer (Rod. Glaber).

# CHAPITRE PREMIER

## MINORITÉ DE LOTHAIRE

(935-956.)

*Introduction. — Coup d'œil sur le règne de Louis d'Outremer. — Tutelle*[1] *de Hugues le Grand sur Lothaire.*

La destinée des derniers descendants de Charlemagne a sensiblement différé de celle des derniers descendants de Clovis. Ceux-ci, encore si puissants à la mort de Dagobert (janvier 639), sont irrémédiablement condamnés à la bataille de Tertry (687) ; dès lors ils n'opposent plus aucune résistance ; ils s'éteignent doucement dans l'oisiveté, et leur agonie dure pendant deux tiers de siècle, jusqu'en 752. Les premiers, au contraire, ne se sont jamais résignés à déchoir. Ils ont lutté jusqu'à leur dernier souffle avec une énergie et une activité incroyables ; braves et intelligents, ils n'en ont été que plus malheureux ; aujourd'hui tout-puissants, du moins en apparence ; demain prisonniers ou proscrits, réduits au dernier degré de la misère et de l'humiliation.

La décadence des Mérovingiens fut continue à partir du milieu du VII^e siècle. Le sort des derniers Carolingiens se présente sous un aspect tout différent. Tantôt ils sont moins que rien, moins qu'un Thierry III ou un Childebert II ; tantôt leur autorité semble presque aussi bien établie que celle de leurs ancêtres et ils se font eux-mêmes illusion sur l'étendue et la réalité de leur pouvoir.

1. Je n'entends pas ce mot au sens rigoureux de tutelle légale, mais au sens de protection, d'ascendant sur un roi jeune et peu en état de gouverner. — Ainsi quand je parlerai de la tutelle de Hugues le Grand ou de Brunon sur Lothaire, cela ne signifiera pas que celui-ci est mineur mais qu'il subit l'influence prépondérante de ces personnages. Couronné à treize ans Lothaire, n'était peut-être pas mineur selon la loi, il l'était selon la nature.

C'est qu'en effet, chassés et emprisonnés à plusieurs reprises, les descendants de Charlemagne conservèrent néanmoins longtemps, sinon l'affection, du moins le respect de leurs sujets. Les fils de Robert le Fort et de Richard de Bourgogne, Eudes (886-898) et Raoul (923-936) n'eurent pas des règnes tellement glorieux qu'ils pussent effacer le prestige du nom de Charlemagne. Aussi les descendants du grand empereur furent rappelés à deux reprises. Il y eut deux restaurations Carolingiennes, l'une avec Charles III (28 janvier 893) l'autre avec Louis IV (20 juin 936). Toutes deux furent d'ailleurs très agitées. On sait comment finit Charles III. Louis IV fut aussi malheureux que son père. Hugues le Grand, en le rappelant, avait sans doute cédé à un certain sentiment de fidélité, mais il avait aussi compté se dédommager de n'avoir pas pris la couronne, en mettant le jeune roi sous sa tutelle, en lui extorquant toutes sortes de faveurs et en faisant servir à ses propres intérêts le prestige du nom royal; bref, il voulait jouer le rôle de maire du palais. Louis d'Outremer était encore très jeune quand il fut rappelé en France (il n'avait que seize ans), mais il montra bien vite au duc de France qu'il n'était rien moins qu'un roi fainéant. Hugues, alarmé, se ligua avec Herbert II de Vermandois et Guillaume de Normandie contre Louis IV; il se rapprocha même d'Otton Ier, roi de Germanie, en épousant sa sœur Hathuide. Ainsi puissamment soutenu, il semblait qu'il dût facilement écraser le jeune roi ; celui-ci cependant lutta avec opiniâtreté, aidé surtout par le midi de la France, puis par Otton, avec qui il s'était réconcilié en épousant sa sœur Gerberge, après avoir vainement tenté de lui enlever la Lorraine (939). — La paix se fit à la fin de l'année 942 et fut tout à l'honneur de Louis d'Outremer. Son influence et son pouvoir pouvaient devenir très grands grâce à deux événements qui se produisirent au commencement de l'année suivante. Un de ses dangereux adversaires, Herbert II, mourut ; et Guillaume de Normandie fut assassiné traîtreusement à Picquigny, dans une entrevue avec son ennemi Arnoul le Grand, comte de Flandre. La tutelle de son jeune fils, Richard, et l'administration de son duché revenaient au roi.

Tout réussit d'abord à Louis IV. Il s'installa à Rouen et

écrasa la révolte des Normands païens Setrik et Turmod ; puis il ramena à Laon le jeune Richard pour l'élever à sa cour. Tout changea bientôt. Louis d'Outremer, à tort ou à raison, fut soupçonné de maltraiter l'enfant et de convoiter la possession de la Normandie. Le normand Osmond, gouverneur de Richard, l'enleva secrètement de Laon, et, avec l'aide du Danois Bernard, souleva la Normandie (944). Ils appelèrent même à leur secours un puissant chef normand du nom de Harold [1]. Celui-ci attira Louis d'Outremer à une entrevue à l'embouchure de la Dive (13 juillet 945) : c'était un guet-apens. Erluin, comte de Montreuil, un des plus fidèles vassaux de Louis, y fut tué avec dix-sept autres, et le roi lui-même put à grand'peine s'échapper et se réfugier à Rouen. Il n'y gagna rien ; les habitants de cette ville le livrèrent à ses ennemis. Louis subissait donc le même sort que son père vingt-deux ans auparavant. Mais Charles le Simple n'avait rencontré aucun appui dans sa captivité ; Louis au contraire dut beaucoup à l'activité de sa femme Gerberge qui intéressa au sort de son mari le roi de Germanie, l'Anglo-Saxon Edmond et le duc de France lui-même. Ce dernier avait une arrière-pensée ; durant toute la guerre Normande, il n'avait cessé de passer du parti du roi à celui de Richard, selon ses intérêts. Il trouva le moment favorable pour recommencer le rôle d'Herbert de Vermandois vis-à-vis de Charles le Simple. Il obtint des Normands qu'ils relâchassent le roi à condition que celui-ci leur remît comme otages son second fils et l'évêque de Soissons, Guy d'Anjou. Mais le malheureux Louis IV ne sortit des mains des Normands que pour tomber entre celles de Hugues le Grand. Celui-ci, en effet, loin de lui rendre la liberté, le retint prisonnier et confia sa garde à son vassal Thibaud, comte de Chartres.

Louis d'Outremer resta près d'un an en prison. Hugues ne

1. Je crois (avec Aug. Leprevost) qu'Harold était un simple chef des Normands païens du Bessin et du Cotentin. Flodoard dit simplement (à 945) : « Hagroldus Nortmannus qui Baiocis praeerat. » Cf. *Annales Nivernenses* (à 954) : « Hoc anno fuit Ugo dux Frantiae cum « magno exercitu in Constantino pago super Araldum Normannum. » M. Lair préfère ajouter foi à Dudon de Saint-Quentin qui fait d'Harold le roi de Danemark. Voir son édition de Dudon, *Introduction*, p. 91.

consentit à le relâcher que moyennant la cession de la ville de Laon, la capitale du royaume, seule place forte qui restât au roi Carolingien. A peine délivré de captivité (1er juillet 946)[1], Louis d'Outremer courut demander vengeance auprès d'Otton 1er, son beau-frère. Réunis à Conrad, roi de Provence, ils étaient résolus à écraser les rebelles. Les trois rois, auxquels s'était joint Arnoul de Flandre, envahirent la France avec trente mille hommes, armée considérable pour l'époque, et pendant plusieurs mois (août-novembre 946), ils dévastèrent les domaines de Hugues le Grand et de Richard de Normandie. Ils prirent Reims, mais échouèrent devant Laon et Rouen.

La situation était en outre compliquée par des querelles incessantes au sujet de l'archevêché de Reims. A la mort de l'archevêque Séulf (1er septembre 925), Herbert de Vermandois avait fait nommer archevêque son fils Hugues, âgé seulement de cinq ans. Cette intrusion scandaleuse ne fut pas tolérée par le roi Raoul et Hugues le Grand ; à la fin de l'année 932, ils nommèrent archevêque de Reims, Artaud, moine de Saint-Rémy de Reims. Herbert essaya bien de défendre son fils. Mal lui en prit ; le roi Raoul lui enleva Laon, Amiens, Ham, Saint-Quentin, et le réduisit un instant à s'enfuir en Germanie (933-934). En 940 Herbert, allié cette fois avec Hugues le Grand contre Louis d'Outremer et son fidèle conseiller Artaud, avait repris à ce dernier la ville de Reims et rétabli son fils.

Nous venons de voir qu'en 946 Otton et Louis recouvrèrent Reims. Ils se hâtèrent naturellement d'y réinstaller Artaud ; celui-ci fut rétabli par les mains de Robert, archevêque de Trèves, et de Frédéric, archevêque de Mayence. Hugues de Vermandois protesta, et il fut décidé que ses débats avec Artaud seraient tranchés dans un synode. Dès lors les affaires de l'archevêché de Reims et de la rébellion de Hugues le Grand sont étroitement confondues, ce dernier soutenant la maison de Vermandois. Hugues commença par refuser de comparaître à deux synodes qui se tinrent à Verdun et à

1. *Historiens de France*, t. IX, p. 601. Date du diplôme : « quando Franciam recuperavit ».

Mouzon (le 17 nov. 947 et le 13 janv. 948), et auxquels n'assistèrent que des prélats allemands et lorrains.

Le pape Agapit intervint alors. Il envoya son légat Marin présider un troisième synode, qui se tint les 7 et 8 juin 948, à Ingelheim, sur le Rhin. Non seulement un grand nombre de prélats de Germanie y assistaient, mais on y voyait encore, outre le légat, Artaud, Raoul, évêque de Laon, enfin les rois Otton Ier et Louis IV. Celui-ci se plaignit longuement de tous les maux qu'il avait eu à souffrir de la part de Hugues de France. Il s'offrit, si le duc contestait ses accusations, à les soutenir par le combat singulier. Artaud exposa alors à son tour ses réclamations au sujet de Hugues de Vermandois.

La sentence du concile (8 juin) condamna ce dernier à être excommunié. Hugues le Grand fut déclaré digne du même sort s'il ne se présentait pas au prochain concile. Il n'eut garde d'y paraître, et le concile de Trèves lança contre lui l'anathème. Louis se chargea d'exécuter la sentence à son profit. Aidé des troupes lorraines du duc Conrad, qu'Otton lui prêta, il recouvra Mouzon, Amiens, Montaigu (en Laonnois), et bientôt Laon, grâce à une ruse de guerre d'un de ses vassaux, Raoul, père de l'historien Richer (fin 948 et comm. 949).

Quant à Hugues le Grand, la chance s'était retournée contre lui ; il échoua dans une tentative pour s'emparer de Soissons, et vit sa sentence d'excommunication confirmée par le pape Agapit. De guerre lasse les deux partis firent la paix au commencement de 950, grâce surtout à l'intervention de Conrad duc de Lorraine, de Hugues le Noir, comte de Bourgogne, de Fulbert, évêque de Cambrai, et d'Adalbéron, évêque de Metz. Hugues le Grand rendit au roi la citadelle de Laon qu'il occupait encore. Ainsi, grâce à son énergie, Louis d'Outremer s'était tiré de l'abîme où il semblait plongé irrémédiablement cinq ans auparavant. Il affermit ses succès l'année suivante par une expédition en Bourgogne. Charles Constantin, fils de Louis l'Aveugle, roi de Provence, et le comte Létald se reconnurent ses vassaux. Louis d'Outremer fut peut-être même reçu par celui-ci à Besançon.

Les dernières années de Louis IV, sans être aussi agitées que le commencement et le milieu de son règne, ne furent

jamais complètement calmes. La paix avec le duc de France et la maison de Vermandois resta toujours quelque peu indécise. Et comme si ce n'était pas assez des guerres privées pour désoler la France, deux invasions hongroises, en 951 et en 954, achevèrent de la ruiner.

Au commencement du mois de septembre 954, Louis d'Outremer se rendait à cheval de Laon à Reims ; il était déjà arrivé non loin de l'Aisne quand il crut apercevoir un loup devant lui [1]. Il pressa son cheval ; l'animal surmené s'abattit, et dans sa chute le roi se blessa grièvement. On le transporta à Reims où il ne tarda pas à expirer, entouré de sa femme, de ses enfants et d'Hincmar, abbé de Saint-Rémy de Reims (10 septembre 954). — Sa mort avait été si imprévue qu'il ne semble pas qu'aucun grand ait assisté à ses funérailles. Sur son désir il fut enterré à Saint-Rémy de Reims, à droite du maître-autel [2].

La mort soudaine de Louis d'Outremer plaça la race Carolingienne dans une situation pleine d'anxiétés et de périls. Louis n'avait pas pris la précaution de faire sacrer de son vivant son fils aîné Lothaire [3]. Quand bien même il l'aurait fait, il fallait que les grands consentissent à le reconnaître comme roi. Gerberge eut à déployer pour son fils l'activité et l'énergie dont elle avait fait preuve dix ans auparavant en faveur de son mari prisonnier. Elle commença par informer de sa triste position ses frères Brunon et Otton Ier [4] Mais pour l'instant ils ne pouvaient lui être que d'un faible secours. Le roi de Germanie était occupé en Bavière à

1. « Apparuit ei quasi lupus praecedens. » (Flodoard, *Ann.*, à 954.)

2. Flodoard, *Annales* (à 954) ; Richer (III, 103) ; *Necrol. S. Remigii ;* Livre d'heures d'Emma (*Ann. Ben.* III, 484-485) ; diplôme de Lothaire (*Hist. de France*, IX, nº 2, p. 617) ; Folcuin, *Cart. Sithiense* (p. 149) ; *Necrol. Autissiodor.* (dans Martène, *Ampl. coll.* VI, 720). *Annales S. Columbae*, *Elnon. minores*, *Floriacenses*, *Lobienses*, *Masciacenses ;* Widukind. — Les *Annales S. Dyonisii* et le *Nécrol. d'Hildesheim* (Leibnitz, *Ann. Imp.*, II, 641) donnent à tort le 17 septembre comme la date de la mort de Louis IV ; celui d'Hug. de Flavigny, le 15 décembre. *Epitaphe de Louis d'Outremer* (Mabillon, *Ann. Ben.*, III, 484). Leibnitz, *Ann. Imp.*, II, 641 ; Dümmler, *Otto der Grosse*, p. 244, n. 4 ; Kalckstein, p. 281, n. 2.

3. Voy. *Appendice III.*

4. Flodoard. *Ann.*, à 954. Richer (III, 1).

combattre son fils révolté Liudolf. Quant à Brunon, nommé depuis un an par son frère, archevêque de Cologne et duc de Lorraine, il avait à lutter de son côté contre le duc Conrad. Gerberge comprit que l'arbitre véritable de la situation était Hugues le Grand ; elle se hâta de sonder ses intentions en lui envoyant demander par messagers conseil et assistance. Hugues, pour la troisième fois depuis la mort de Robert Ier, disposait de la couronne. Pas plus que dans les occasions précédentes il ne semble avoir été tenté de se l'approprier, et ceci pour plus d'une raison : il craignit sans doute, s'il usurpait le trône, de s'attirer des difficultés, non seulement avec une partie des seigneurs français, mais encore avec la Germanie ; l'exemple de Louis IV, de Raoul, de son père même, lui avait montré à quels périls le titre de roi exposait alors pour de bien faibles avantages. Enfin peut-être avait-il un retour de *loyalisme* envers la race Carolingienne, qu'il avait cependant tant de fois trahie. Les sentiments des hommes de cette époque sont si mobiles, si contradictoires, que cette dernière hypothèse n'est peut-être pas la moins vraisemblable. Quoi qu'il en soit, Hugues fit une réponse favorable aux demandes de Gerberge, et quand celle-ci, sur son invitation, se rendit auprès de lui, il l'accueillit avec honneur et la consola en lui promettant d'élever au trône son fils Lothaire. Il était naturellement bien décidé à se faire payer ses services très cher.

Une fois le consentement de Hugues obtenu, ainsi que l'appui d'Otton et de Brunon, l'élection n'était plus guère qu'une formalité. L'assemblée des grands et des évêques de France, de Bourgogne, d'Aquitaine, se tint à Saint-Rémy de Reims. Lothaire fut élu, couronné, et sacré par l'archevêque de Reims, Artaud, le dimanche 12 novembre 954[1]. Le nouveau roi, fils

1. Flod. *Ann.*, à 954 ; Richer (III, 2.) — Diplôme de Lothaire (*Hist. de France*, IX, 617, n° 3) ; *Ann. S. Col. Senon.* — Folcuin (*Cart. Sithiense*, p. 149) met le couronnement un jour trop tôt, au 11 novembre. — Richer prétend que tous les grands de Lorraine et quelques-uns de la Germanie y assistèrent. C'est là une de ses exagérations habituelles, et dont il use pour rehausser le prestige des Carolingiens. — Par contre il n'y a rien que de vraisemblable à ce que quelques grands de Gothie (Roussillon et marche d'Espagne) se soient rendus à Reims, comme il le prétend. Ces pays furent en effet toujours en relations amicales

aîné de Louis d'Outremer et de Gerberge, était né à Laon à la fin de l'année 941 [1]. Il avait donc treize ans révolus lors de son sacre. Il se trouvait avec son frère Charles, né en 953, le seul fils survivant de Louis d'Outremer : Henri, jumeau de Charles, était mort aussitôt après son baptême [2] ; un autre fils également nommé Charles, né en 945, avait été donné en otage aux Normands l'année suivante pour tirer son père de captivité [3] ; il était mort, probablement prisonnier des Normands, en tous cas avant 953, puisqu'un des deux jumeaux qui naquirent alors reçut son nom. Quant à Louis, né en 948, il était mort à Laon, quelques jours avant que son père partît pour Reims où lui-même devait trouver la mort [4]. Une sœur de Lothaire, Albrade, était mariée à Renaud, comte de Roucy [5] ; une autre, Gerberge, venait d'épouser Albert, comte de Vermandois [6] ; une troisième, Mathilde, épousera une dizaine d'années plus tard Conrad, roi de Provence.

avec la royauté Carolingienne, à laquelle ils ne cessèrent de rester soumis. — *Adon*, 2e continuation ; *Annales Blandin.* (à 956), *Ann. Elnon. maj.*, *Floriac.*, *Laub. et Leod.*, *Lobiens.*, *Masciac.*, *S. Medardi Suess.*, *Nivern.*

1. Flod., *Ann.*, (à 941). — Les *Annales de Saint-Quentin* donnent à tort 940. — Richer (III, 2) applique à Lothaire, lors de son couronnement, l'épithète de « duodennis ». Lothaire, baptisé en 942, un an après sa naissance, eut pour parrain Guillaume de Normandie. Dudon (éd. Lair, p. 198); *Annales Gemeticenses* (à 927), *Rotomagenses* (id.), *Uticenses* (id.), du *Mont-Saint-Michel* (à 926), *Cadomenses* (à 935). — Le 10 avril 947 Lothaire se trouvait à Laon avec son père Louis, sa mère Gerberge, le duc Hugues, etc., et souscrivait une charte de l'évêque de Noyon, Transmare (Colliette, *Histoire du Vermandois*, t. I, p. 561-562).

2. Flodoard, *Ann.* (à 953). — M. Auguste Bernard prétend que Charles fut établi roi en Bourgogne du vivant de Louis IV. Pour la discussion de cette opinion, voir *Appendice III*.

3. Flod., *Ann.* (à 945). — Widukind (II, 39, *Mon. Germ.*, SS. III, 448) l'appelle Karloman et prétend qu'il mourut à Rouen prisonnier des Normands.

4. Flod., *Ann.* (à 948 et 954).

5. Richer (IV, 58), Concile de Saint-Basle (Olleris, *Œuvres de Gerbert*, p. 178 et 179). Albrade devait être fille de Gilbert de Lorraine, premier mari de Gerberge, et non de Louis IV. Ce nom d'Albrade est en effet celui de la mère de Gilbert (*Hist. de France*, IX, 666) ; de plus le fils d'Albrade (fille de Gerberge) et de Renaud de Roucy fut appelé Gilbert du nom de son aïeul.

6. Ce mariage est certainement antérieur à 954. A cette date, en effet, nous voyons la sœur de Lothaire souscrire avec son mari Albert de Vermandois une charte par laquelle celui-ci approuve un échange

Le duc de France établit immédiatement son autorité sur la famille Carolingienne. Il commença par se faire accorder de nouveau par le jeune roi la souveraineté sur la Bourgogne et l'Aquitaine[1]. Il devenait ainsi le véritable régent du royaume tout entier, et méritait bien le titre de *Dux Galliarum* que lui donne Richer. Comme nous allons le voir, Hugues comptait établir son pouvoir en Bourgogne par des négociations ; pour l'Aquitaine c'était tout différent, et il avait hâte de rendre effective en ce pays sa souveraineté, aux dépens de son ennemi, Guillaume Tête-d'Etoupes, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine. Mais la saison était trop avancée et Hugues dut différer l'expédition jusqu'au printemps suivant. D'ailleurs il fallait laisser au jeune roi le temps de s'installer à Laon, sa capitale, et de faire droit aux demandes d'immunités, de confirmations de privilèges, aux sollicitations de toutes sortes qui avaient lieu au début d'un nouveau règne[2]. Quand, à la fin de novembre ou au commencement de décembre 954[3], Lothaire retourna de Reims à Laon, Hugues l'accompagna, et demeura quelque temps auprès de lui, cherchant à gagner sa confiance par des protestations de fidélité, tout en le surveillant[4].

Pendant ces événements, Renaud de Roucy et Herbert de Vermandois continuaient à troubler le nord de la France de

de terre entre les chanoines de Saint-Quentin et les moines d'Hombliéres (Colliette, *Hist. du Vermandois*, I, 565-566). Gerberge, épousée avant 954, ne peut donc être identifiée, comme le fait Kalckstein (p. 294, n. 2), avec une fille de Louis IV, née en 943. Celle-ci est très probablement Mathilde.

1. Flodoard, *Ann.*, (à 954). Richer (III, 1 et 2). — La Bourgogne lui avait déjà été concédée par Louis IV en 943 : « Omnem Burgundiam ejus « ditioni subjecit », dit Flodoard. — Kalckstein prétend (p. 285) que « la consécration finale comme évêque de Noyon de Fouchier, doyen de Saint-Médard, élu en 951, ce qui était du ressort de Herbert III, fut une condition de l'assistance de Hugues. » C'est là une hypothèse non justifiée : Hugues le Grand, dans son entrevue avec Gerberge, dut se soucier fort peu du doyen de Saint-Médard ; je pense qu'il s'inquiéta beaucoup plus de se faire promettre la Bourgogne et l'Aquitaine.

2. Kalckstein exagère (p. 287) en attribuant à des desseins prémédités les concessions de diplômes à Arnoul de Flandre et à l'abbaye de Saint-Rémy de Reims.

3. Voy. *Historiens de France*, t. IX, p. 615, n° 1. — Cf. Van Lokeren, *Histoire de Saint-Bavon*, 2e partie, p. 1.

4. Richer (III, 2).

leurs querelles incessantes, comme ils l'avaient fait sous le règne de Louis d'Outremer. Peu de temps avant le couronnement de Lothaire, des soldats d'Herbert s'étaient emparés par surprise du château de Roucy. Le comte de Vermandois ne l'avait restitué à Renaud qu'en échange d'un certain nombre de villages. Au commencement de décembre les hostilités recommencèrent. Renaud s'empara de Montfélix[1], forteresse appartenant à Herbert. Celui-ci, de concert avec son frère Robert, vint assiéger Montfélix ; mais ils ne tardèrent pas à entamer des pourparlers avec Renaud qui se tenait alors à Reims, et la paix fut conclue, les deux parties se restituant mutuellement leurs prises[2]. Pendant ces querelles Lothaire et Hugues semblent avoir gardé la neutralité[3].

Celui-ci ne perdait pas de vue ses projets sur l'Aquitaine ; il se regardait déjà comme réellement suzerain de ce pays, et ce fut sans doute à son instigation que sa femme Hathuide[4] demanda à Lothaire de confirmer à Gotescalc, évêque du Puy, les privilèges de son église (8 mars 955 ; Laon)[5]. La saison favorable étant arrivée, Hugues commença les préparatifs de l'expédition d'Aquitaine. Son ascendant était tel que, bon gré mal gré, Lothaire dut l'accompagner au siège de Poitiers contre Guillaume Tête-d'Etoupes, comme avait fait son père Louis IV, en 936, au siège de Langres contre Hugues le Noir. La participation de Lothaire à cette expédition avait peut-être été une des conditions secrètes de Hugues, lors de son entrevue avec Gerberge à la mort de Louis IV.

Avant le départ, Hugues le Grand reçut à Paris le roi et

1. Au sud de la Marne. Village aujourd'hui détruit. Il était dans le finage de la commune de Chavost, près d'Epernay, d'après la carte de Cassini.

2. Flodoard, *Ann.*, à 954.

3. Kalckstein (p. 287) prétend que Renaud était en secrète intelligence avec Gerberge en s'emparant de Montfélix. Encore une affirmation qui ne repose sur aucun texte.

4. C'est une conjecture de Kalckstein (p. 287) qui me paraît assez vraisemblable, d'autant plus que le diplôme de Raoul confirmé par Lothaire est donné avec la permission de Guillaume, duc d'Aquitaine. C'est donc sans doute en qualité de duchesse d'Aquitaine qu'Hathuide intervient auprès de Lothaire en faveur de l'évêque Gotescalc.

5. *Historiens de France*, IX, 618 ; cf. p. 564.

sa mère avec de grands honneurs et les retint plusieurs jours à célébrer les fêtes de Pâques (15 avril 955). A ces fêtes assistèrent aussi Thibaud, comte de Blois et de Chartres, vassal du duc de France, et Gilbert, comte ou duc de Bourgogne. Ce dernier, à la suite de négociations dont le détail nous est inconnu, venait de se reconnaître vassal de Hugues le Grand ; et ce fut alors, selon toutes vraisemblances, qu'il maria, ou tout au moins fiança, sa fille aînée Leudegarde, héritière d'une bonne partie de ses biens, à Otton, fils cadet du duc de France [1].

Celui-ci affermissait donc singulièrement, et par des moyens pacifiques, la situation de sa maison en Bourgogne. Jamais Hugues le Grand n'avait été plus puissant. Son influence s'étendait jusqu'en Lorraine par le mariage de sa fille Béatrice avec le puissant comte Frédéric de Bar (en 954), avec qui elle était fiancée dès 951 [2]. Enfin sa fille Emma, encore en bas âge, était fiancée à Richard de Normandie [3].

Après les fêtes de Pâques, l'armée du roi et du duc ne se dirigea pas tout d'abord sur l'Aquitaine ; Lothaire revint dans son domaine, sans doute pour y lever des troupes. Le 21 mai 955, nous le voyons à Compiègne confirmer la réforme accomplie au monastère de Saint-Basle-de-Verzy par Artaud, archevêque de Reims [4]. Enfin, vers le mois de juin, l'armée se mit en marche. Hugues promena Lothaire à travers les cités de la Neustrie qui lui appartenaient, ainsi qu'à son vassal Thibaud le Tricheur, sous prétexte de manifester sa fidélité, en réalité pour exploiter à son profit le prestige qui pouvait rester à la royauté carolingienne [5].

1. Flodoard, *Ann.*, à 955; Richer, III, 2 et 3; *Ann. Nivern.*; Odoran. — Voyez *Pièce justificative* n° 1.

2. Flod., *Ann.*, à 951 et 954.— En 951, Frédéric s'était jeté sur le territoire du roi de France et avait bâti une forteresse à Bains (*Banis*). Louis IV s'en plaignit à Otton Ier qui la fit raser. Les historiens lorrains, entre autres l'abbé Clouet (*Hist. de Verdun*, I, 328), identifient *Banis* avec Bar-le-Duc, ce qui semble très contestable.

3. Dudon, éd. Lair, p. 263. Guillaume de Jumièges, l. IV, c. 10.

4. *Historiens de France*, t. IX, p. 619, n° 5.

5. Richer mentionne Paris, Orléans, Chartres, Tours et Blois parmi les villes où fut reçu le roi. Ces trois dernières appartenaient à Thibaud: nous avons vu qu'il s'était rencontré à Paris avec Lothaire aux fêtes de Pâques. Un diplôme accordé alors à Wildevée, vassal de Gilbert de

L'armée arriva devant Poitiers, mais n'y trouva pas le duc Guillaume ; celui-ci, n'étant pas en force, s'était retiré au centre de l'Aquitaine, en Auvergne, pour y lever des troupes. Hugues, au lieu de le poursuivre et de l'accabler sous le nombre, commit la faute de s'arrêter à faire le siège de Poitiers (août 955)[1]. La résistance des assiégés fut beaucoup plus vive qu'il ne s'y attendait, et déjoua tous ses plans. Renaud de Roucy réussit, il est vrai, à s'emparer du monastère de Sainte-Radegonde et l'incendia. Loin d'avancer les affaires des assiégeants, cet acte produisit un effet moral désastreux. Un orage ayant éclaté et causé de grands ravages dans le camp des assiégeants, ils s'imaginèrent avoir encouru la colère de saint Hilaire. Le découragement fut tel qu'il fallut bientôt lever le siège. L'armée était en outre fatiguée par trois mois d'une guerre pénible en plein été ; la mauvaise saison approchait ; enfin le duc Guillaume Tête-d'Etoupes revenait d'Auvergne où il s'était fait une armée en rassemblant les garnisons du pays. Il eût été dangereux pour l'armée découragée des Français d'être prise entre Poitiers et les Aquitains. Pour toutes ces raisons, il fallut bien donner le signal de la retraite. Guillaume, au lieu de se contenter de harceler ses ennemis, eut le tort d'engager la bataille. Selon Flodoard, la vue des troupes françaises aurait suffi à le mettre en fuite ; selon Richer, au contraire, la lutte fut acharnée : il fallut les efforts réunis de la cavalerie du roi et du duc pour repousser les Aquitains. Par extraordinaire, le récit de Richer est ici le plus vraisemblable ; il n'est guère admissible en effet que les troupes françaises, affaiblies par un siège meurtrier, aient remporté

Bourgogne, mentionne la requête de Thibaud en ces termes : « comes Tetbaldus *noster per omnia fidelis eximius.* » Il était donc alors en très bonnes relations avec Lothaire et il n'y a rien d'étonnant qu'il l'ait reçu avec honneur à Chartres, Blois et Tours. L'autorité de Richer me semble ainsi confirmée sur ce point.

1. Il est vrai qu'on trouve la date suivante dans une charte où il est fait don d'un alleu (sis dans la viguerie de Saint-Sauve) à l'abbaye de Saint-Maixent : « Dat. *mense Aprilis*, regnante Hlotharius rex in anno « I. quando fuit Hugo Pictavis ». Mais ce synchronisne doit se rapporter plutôt à l'année qu'au mois, puisque nous venons de voir que Lothaire était à Paris le 13 avril et jours suivants, à Compiègne le 21 mai, et qu'enfin les *Annales de Sainte-Colombe* nous apprennent que le siège de Poitiers eut lieu au mois d'août, et Flodoard qu'il dura deux mois.

une victoire aussi facile que le prétend Flodoard. Quoi qu'il en soit, les Aquitains furent vaincus ; beaucoup furent tués, un certain nombre restèrent prisonniers, et le duc Guillaume s'échappa à grand'peine, suivi de très peu d'hommes[1]. Hugues le Grand ne put néanmoins le poursuivre : ses pertes étaient trop grandes et la saison trop avancée. Par sa victoire il avait simplement assuré sa retraite ; mais, en définitive, sa tentative pour s'emparer de l'Aquitaine avait complètement échoué[2].

Le roi et le duc étaient de retour en France au mois d'octobre 955. Le 19 ou le 20 octobre, Lothaire se trouvait à Laon et, sur la demande de Hugues le Grand et de Letald, comte de Mâcon, il confirmait les privilèges de l'abbaye de Cluny[3].

Mais si l'Aquitaine échappait à Hugues le Grand, il trouvait à se dédommager du côté de la Bourgogne. Au printemps de 956, Gilbert se rendit à Paris comme l'année précédente, et au moment où il célébrait amicalement avec Hugues les fêtes de Pâques, il mourut subitement (le mardi 8 avril 956), laissant son duché au duc de France[4].

1. Flod., *Ann.*, à 955 ; *Ann. Nivernenses; Hist. Franc. Senon.*— Richer (III, 3-5) prétend qu'après la défaite de Guillaume, l'armée du roi et de Hugues revint devant Poitiers et s'en empara ; le duc aurait empêché le pillage et le roi se serait contenté de prendre des otages. Malgré les détails qu'il donne, je crois que Richer a inventé ce récit dans l'intention de masquer l'insuccès final de l'expédition. — Les *Annales S. Colombae Senon.* mentionnent les Bourguignons comme faisant partie de l'armée assiégeante. D'après ce que nous avons vu des relations de Gilbert, duc de Bourgogne, avec Lothaire et Hugues, il est tout à fait vraisemblable que les Bourguignons prirent part à l'expédition. De plus, à peine Lothaire était-il de retour à Laon que, le 19 octobre 955, nous constatons la présence à sa cour d'un seigneur bourguignon, Letald, comte de Mâcon et de Besançon. Tout donne à croire que celui-ci avait accompagné le roi en Aquitaine.

2. « .... ubi nequicquam agens... » disent les *Ann. S. Colombae.*

3. Bruel, *Chartes de Cluny*, t. II, p. 76-78, n° 980.

4. *Ann. Nivern. :* « Hoc anno (956) obiit Gislebertus comes apud « Parisius post Pascha. » — *Ann. S. Colomb. Sen. :* « Cum quo (Hu- « gone) sequenti anno (956) dies sollempnes Pascham letos ducens « Gislebertus, princeps Burgundionum, prima ebdomada post Pascha, « feria tertia, subita morte praeventus, diem clausit extremum, regni sui « monarchiam manibus prædicti committens Hugonis. »— *Hist. Franc. Senon* : « In ipso anno defunctus est Gislebertus dux Burgundiae « relinquens ducatum Ottoni filio Hugonis Magni. Habebat namque « Otto filiam illius Gisleberti in conjugio. » — Odoran : « Et Gislebertus

Ce fut précisément au moment où Hugues le Grand semblait arrivé à l'apogée de sa fortune et de sa puissance, au moment où il méditait sans doute de reprendre ses desseins ambitieux au delà de la Loire[1], que la mort vint brusquement le frapper. Il tomba malade à Dourdan[2], peut-être de la peste qui désolait alors la Gaule et la Germanie, et venait d'enlever entre autres personnages les évêques Robert de Trèves et Baudry de Liège, et le 16 ou 17 juin 956, le grand duc des Francs, des Bourguignons, des Bretons et des Normands[3] « entra dans la voie de toute chair ». Il fut enseveli dans l'abbaye de Saint-Denis, près de son grand-père le roi Eudes[4].

Si la mort de ce politique habile et sans aucuns scrupules n'excita vraisemblablement que fort peu de regrets, elle paraît

« comes Burgundionum obiit et honorem ejus cum filia nomine Leu-
« degarde, ex qua postea a Radulpho Divionensi pipicus factus, Otho
« frater Hugonis ducis recepit; aliam vero filiam nomine Werram
« duxit in matrimonium Robertus comes Trecassinorum. »

1. Kalckstein dit (p. 289) : « Après la mort de Foucher et une vacance de cinq mois, Hugues, *pour s'assurer l'appui ultérieur du roi en Aquitaine*, permit aux évêques zélés et bien intentionnés pour les Carolingiens, Artaud, Roricon et Gibuin de Châlons de consacrer comme évêque de Noyon, à la fin de l'année 955, Hadulf, qui montra la même fidélité aux Carolingiens. » C'est encore là une hypothèse sans fondement.

2. Dép. de Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet.

3. C'est le titre que lui donnent les *Annales Floriacenses*. Voy. la note suivante.

4. Flod., *Ann.* (à 956). — Richer (III, 5) le fait, à tort, mourir à Paris au retour de l'expédition d'Aquitaine. — Les *Annales de Saint-Denis* donnent le 17 juin 958, comme date de la mort de Hugues le Grand : « 958, 15 kl. Iul. obiit Hugo dux Francorum ». — *Ann. S. Col. Sen.* : « Quem (Gislebertum) ipse dux brevi subsecutus Hugo, filios suos
« principatus sui relinquens heredes, apud villam que Dordinga
« vocatur, die dominica 16 kl. Iulii viam universae carnis ingressus est. »
— *Ann. Floriac.* : « eodem quoque anno (956) mense Iunio, signum
« mirabile in coelo, apparuit draco magnus scilicet et sine capite. Secuta
« est statim mors Hugonis magni principis Francorum, Burgundionum,
« Brittonum atque Nortmannorum. » — *Ann. Nivern.* : « et in ipso anno
« (956) mortuus est Ugo predictus comes apud Dordineum vicum. »
— *Hist. Franc. Senon.* : « Secundo anno obiit Hugo Magnus dux
« Francorum apud Drodingam villam, 16 kl. Iul., sepultusque est in
« basilica beati Dyonisii martiris Parisius. » — Odoran : « 956. Obiit
« Hugo dux Magnus et filius ejus Hugo ducatum suscepit. » — *Necrol. S. Germani* : « 15 kl. Jul. dep. Hugonis ducis Francorum. » — *Necrol. Autissiodor.* : « 16 kl. Iul. obiit Hugo comes. »

néanmoins avoir frappé l'imagination des contemporains, comme c'est le cas habituel lorsqu'un grand personnage quitte la scène du monde où il a rempli un rôle important. Le bruit courut que sa fin avait été pronostiquée au mois de juin précédent par l'apparition dans le ciel d'un dragon sans tête.

---

# CHAPITRE II

## MINORITÉ DE LOTHAIRE (*Suite*).

(17 juin 956 — 10 octobre 965.)

*Régence de Brunon. — Depuis la mort de Hugues le Grand jusqu'à la mort de Brunon.*

La mort de Hugues le Grand fut un événement de la plus grande importance pour la dynastie carolingienne. Elle en prolongea la destinée de plus de trente ans et changea complètement le cours du règne de Lothaire. Si Hugues le Grand eût vécu, nul doute qu'il n'eût voulu continuer à exercer sur Lothaire un ascendant absolu. A supposer que celui-ci eût voulu s'y dérober plus tard, il se serait infailliblement heurté aux mêmes obstacles que son père, et son règne n'aurait été qu'une triste réédition de celui de Louis d'Outremer. La succession politique et l'autorité de Hugues le Grand ne purent pas se transmettre immédiatement à ses fils : Hugues, surnommé Capet [1], Otton et Eudes-Henri étaient encore mineurs à la mort de leur père ; plusieurs années devaient s'écouler avant que le premier pût hériter de son influence.

La puissance territoriale des Robertiens demeura intacte, du moins en France ; Lothaire était trop jeune et sa royauté trop mal affermie pour oser y porter ouvertement atteinte ; d'ailleurs Brunon était l'oncle de Hugues Capet et d'Otton aussi bien que de Lothaire et de Charles, et il n'aurait pas plus autorisé la spoliation des premiers que des derniers [2] ; enfin les Robertiens étaient sous la tutelle de Richard de Normandie à qui leur père les avait confiés en mourant [3].

1. Sur ce surnom, voy. *Appendice IV*.
2. Voir plus loin, p. 32.
3. *Dudon*, éd. Lair, p. 263.

On comprend néanmoins que l'ascendant des Robertiens dut nécessairement subir une éclipse pendant leur minorité. L'influence qui devint dès lors prépondérante fut celle de Brunon, elle prit naturellement une importance beaucoup plus considérable que du vivant de Hugues.

Grâce aux relations amicales des deux sœurs, Gerberge et Hathuide, l'alliance des Carolingiens et des Robertiens continua encore quelque temps sous la haute direction de leur frère, l'archevêque de Cologne, et par suite du roi de Germanie. Le pays situé entre le Rhin et la Loire se trouva ainsi administré pendant plusieurs années par une sorte de conseil de famille où Carolingiens, Robertiens, Ottoniens étaient liés par des relations d'étroite parenté. Pendant neuf ans (956-65), Brunon fut presque autant régent de la France que duc, ou plutôt vice-roi de la Lorraine.

Son intervention se manifesta au profit de Gerberge immédiatement après le décès de Hugues le Grand. Quelque temps avant la mort de celui-ci, Renier, comte de Hainaut, avait enlevé à Ursion, chevalier de l'église de Reims, une forteresse sise sur le Chiers ; de plus il avait fait main basse sur un certain nombre de domaines situés en Hainaut, appartenant à Gerberge; ces domaines faisaient partie du douaire que le premier mari de la reine, Gilbert, comte de Hainaut et duc de Lorraine, lui avait concédé. Renier au Long-Col, son neveu [1], n'eut pas la patience d'attendre la mort de sa tante par alliance; mal lui en prit. Lothaire, évidemment à l'instigation de sa mère, alla assiéger la forteresse sur le Chiers, s'en empara et la brûla; bien plus, Raoul, père de l'historien Richer, réussit à pénétrer dans Mons, capitale du Hainaut, et à y faire prisonniers la femme et les deux fils de Renier. Fort des avantages remportés par son neveu et de cette capture importante, Brunon provoqua une entrevue entre Gerberge et Renier après la mort de Hugues le Grand. Il fut convenu

1. *Art de vérif. les dates* (3e éd., III, 26-27). Les Bollandistes (3 oct., p. 226) combattent Mabillon qui s'est trompé dans la généalogie des comtes de Hainaut. — Cf. Ernst, *Mémoire historique et critique sur les Comtes de Hainaut de la première race* (*Bulletin de la Commission d'histoire de Belgique*, IX, 393-512); Firmin-Brabant, *Regnier I au Long Col*, p. 67.

que l'on rendrait à Renier ses enfants et ses soldats, et que, en revanche, il restituerait à la reine les biens qu'il lui avait ravis (été 956)[1]. Dans deux assemblées tenues, l'une au commencement de l'année à Ingelheim, l'autre après Pâques à Cologne, Otton 1er avait reçu les serments de fidélité et les présents des Lorrains. Brunon dut se flatter d'avoir, par l'accord entre sa sœur et Renier, activé la pacification de la Lorraine. — L'influence germanique s'accusait de plus en

1. Flodoard. *Ann.* à 956 : « Lotharius rex munitionem quandam « super Charum fluvium, quam Ragenarius comes Ursioni cuidam Re- « mensis aecclesiae militi abstulerat, pugnando recepit ; ac infantes « Ragenarii ac milites quosdam ibidem inventos secum abduxit, ip- « sumque castrum direptum incendit. Hugo princeps obiit. Gerberga « regina colloquium habuit cum Brunone fratre suo, ubi praedicto « Ragenario sui milites et infantes redduntur ; reginae vero possessiones « quas illi quondam Gislebertus dux dotis nomine dederat, restituun- « tur. » — Cf. Sigebert (V, p. 16, n. 6). — Le récit de Richer (III, 6-10) est sensiblement différent. Son père Raoul aurait offert ses services à la reine Gerberge pour la faire remettre en possession des biens qui lui avaient été ravis. Il aurait envoyé dans Mons deux espions déguisés en maçons qui étudièrent minutieusement les moyens de pénétrer dans la place. Après quatre jours d'investigations les espions revinrent un dimanche rendre à Raoul compte de leur mission. Gerberge s'avança alors avec deux corps de troupes (*cohortes*) qui pendant la nuit s'introduisirent dans la ville sous la direction des espions. Raoul se saisit de la femme et des enfants de Renier. L'armée mit le feu à la ville et se retira avec les prisonniers et le butin. — Je ne pense pas qu'il faille révoquer en doute ce récit ; Richer le tenait de son père ; celui-ci a bien pu exagérer le rôle qu'il joua en cette affaire ; le fond n'en reste pas moins vrai. La seule difficulté, c'est de savoir quelle fut réellement la ville prise. Flodoard parle d'une forteresse sur le Chiers qu'il ne nomme pas ; selon Richer ce fut la capitale même du Hainaut (oppidum... quod dicitur Mons Castrati-loci). Laquelle choisir ? Faut-il admettre encore qu'il y eut deux sièges différents, celui de la forteresse sur le Chiers et celui de Mons ? Cette dernière supposition est, à mon avis, la meilleure. Les renseignements de Flodoard sont très concis ; il ne paraît pas très bien informé puisqu'il ne sait même pas le nom de la forteresse prise ; je pense qu'il a réuni en un seul deux événements distincts : 1° la reprise par Lothaire pour le compte de l'église de Reims, de la forteresse sur le Chiers ; 2° la surprise de Mons par la reine Gerberge et la capture de la famille de Renier en cette ville. On ne concevrait pas que Renier eût placé ses enfants dans une forteresse sur le Chiers, située loin de son comté. Sa famille résidait évidemment au centre de ses domaines et dans sa place la plus forte, c'est-à-dire à Mons. La narration de Richer est donc la plus vraisemblable. Witte (*Lothringen*, p. 15-16) la suit de préférence. Dümmler (*Otto der Grosse*, p. 284) et Kalckstein (p. 295, n. 1) paraissent pencher également pour deux sièges distincts.

plus dans ce pays ; à Robert succéda comme archevêque de Trèves, Henri, parent du roi Otton, et à Fulbert, évêque de Cambrai, Bérenger, « clerc transrhénan ». A la fin de l'année 956, ce dernier fut consacré à Reims par l'archevêque Artaud[1].

Au commencement de l'année 957, Lothaire se rendit dans la Haute-Bourgogne[2]. La suite des événements nous montrera qu'il n'avait pas encore accordé à son cousin Otton l'investiture de ce duché. Lothaire cherchait sans doute à s'approprier le pays ou au moins à y gagner un certain nombre de cités. Son voyage avait aussi pour but de réprimer une révolte de Robert de Troyes. Nous avons vu que Gilbert, duc de Bourgogne, avait avant sa mort marié sa fille aînée Leudegarde à Otton, fils puîné de Hugues le Grand ; celle-ci avait apporté en dot à son mari les comtés de Beaune et d'Auxerre. Une seconde fille de Gilbert, Adélaïde, avait épousé vers la même époque Lambert, fils de Robert, vicomte de Dijon, et lui avait apporté le comté de Chalon-sur-Saône. Mais il ne semble pas que Werra, autre fille de Robert, mariée à Robert de Vermandois, comte de Troyes, ait rien recueilli de la succession paternelle[3] ; — ceci explique la révolte de son mari qui chercha à se dédommager sans doute, aux dépens de ses beaux-frères. Ce fut probablement pour leur venir en aide que Lothaire fit son expédition en Bourgogne. Robert fut alors forcé de se soumettre et se remit aux mains du roi[4].

Lothaire fut aussitôt rappelé dans le Nord par les dissensions qui surgirent entre Baudoin, fils d'Arnoul de Flandre,

1. Flodoard, *Annales*, à 956.

2. Flod. *Ann.* (à 957) : « Lotharius rex in superiorem profectus est « Burgundiam. » La Bourgogne s'étendait alors jusqu'à l'Aube et comprenait Sens et Troyes (Longnon, *Atlas historique de la France*). Par rapport à Flodoard qui habitait Reims, la Haute-Bourgogne était la partie de ce pays située vers les sources de la Seine et dans le bassin de la Saône.

3. Sur tous ces points voir *Appendice V : Comtes de Dijon et de Chalon*. Selon d'Arbois de Jubainville (I, 138) et Kalckstein (287, n. 2) Robert de Troyes était marié avec Werra dès 950, car on le voit à cette date souscrire une charte de Gilbert (Duchesne, *Preuves de l'Hist. de Vergy*, p. 34). C'est une erreur. On y voit bien la souscription d'un Robert, mais c'est le comte de Dijon (Voir *Appendice V*).

4. « Rotbertus filius Heriberti se Lothario regi committit. » (Flodoard. *Ann.* à 957).

et Roger, fils d'Erluin de Montreuil, au sujet de la ville (*castrum*) d'Amiens[1], et surtout par une nouvelle révolte des Lorrains sous la conduite de Renier contre son oncle Brunon. La sédition fut vite réprimée : Lothaire, accompagné de sa mère et de sa tante Hathuide[2], opéra sa jonction avec Brunon dans le Cambrésis. Accablé sous le nombre des deux armées française et lorraine, Renier n'osa résister. Il vint trouver Brunon à Saint-Sauve de Valenciennes ; celui-ci, sous prétexte qu'il refusait de donner des otages, saisit l'occasion de débarrasser la Lorraine de ce personnage dangereux et remuant. Brunon l'emmena avec lui à Cologne et le livra à Otton Ier. Sur l'ordre de l'empereur, Renier au Long-Col fut déporté chez les Slaves de Bohème où il ne tarda pas à mourir. Ses deux fils, Renier et Lambert, furent élevés à la cour de France, et le gouvernement du Hainaut fut donné à un chevalier fidèle à Otton Ier, du nom de Richer[3].

1. Amiens appartenait aux comtes de Montreuil dans la première moitié du xe siècle. En 949 les habitants avaient livré le château à Arnoul de Flandre et Louis IV s'était emparé de la ville. L'année suivante (950) Hugues le Grand reprit le château d'Amiens. On ignore si Amiens et Montreuil (enlevé par Arnoul en 948) furent restitués à Roger. — Après une campagne de Lothaire en Flandre en 965, Amiens passa à Gautier de Pontoise, puis à sa mort (en 986) à son fils aîné Gautier II. Voy. du Cange, *Hist. d'Amiens*, p. 120-129.

2. La présence de cette dernière auprès de Lothaire montre que les dissentiments entre le roi et les Robertiens au sujet de la Bourgogne n'avaient pas encore pris un caractère aigu.

3. Flod. *Ann.* (à 957) : « Lotharius rex cum matre et amita sua, relicta « Hugonis, obviam pergit in pagum Camaracensem avunculo suo Bru- « noni. Videns vero Ragenarius non posse se venienti resistere multitu- « dini, ad Brunonem venit. At quia quaesitos dare noluit obsides, eum « Bruno comprehendens, sub custodia secum deduxit; nec multo post « trans Rhenum in exilium misit. » — Sigebert, *Chronographia* (à 959) : « Bruno... Raginerum Montensem comitem, qui Longicollis cognomi- « nabatur, apud Valentianas evocatum capit et inrevocabili exilio dam- « navit, pro eo quod regnum bellis inquietabat, vel, quod verius fuisse « dicitur, pro eo quod, mortuo Gisleberto duce consanguineo suo, ea « quae Gislebertus uxori suae Gerbergae sorore imperatoris in dotem « contulerat violenter ei auferre presumebat. Bonis Raginerii ad fiscum « publicatis filii ejus Raginerus et Lambertus ad Lotharium Francorum « regem confugerunt. » — Cf. (du même) : *Gesta Abb. Gemblacens.*, c. 18. — Folcuin, *Gesta Abb. Lobbiens.*, c. 26 : « Raginerus tyrannidem « multiplicat, pauperes premit et res ecclesiarum non Dei sed suas « facit. Pro quibus omnibus a domno Brunone vere pacifico apud S. « Salvium evocatus, confessus et laesae regiae maiestatis convictus

Au commencement de l'année suivante (958), Lothaire dut porter secours à l'église de Reims comme il l'avait fait deux ans auparavant. Des vassaux de l'archevêque Artaud reprirent par surprise le château de Coucy (*castrum Codiciacum*) qui appartenait à l'église de Reims, mais dont Thibaud le Tricheur s'était emparé. Le châtelain du comte de Chartres, Harduin[1], se réfugia dans le donjon qui était presque inexpugnable. Pour le réduire, il fallut que le roi vînt en personne l'assiéger, en compagnie d'Artaud et de bon nombre de comtes et d'évêques[2]. Après un siège d'environ deux semaines, Harduin offrit ses neveux comme otages et l'armée assiégeante se retira. Cependant Thibaud accourait au secours de la forteresse; il n'y fut pas reçu (c'était sans doute une des conditions de la capitulation d'Harduin). Il se vengea en dé-

« reus, proscriptus est, ac perpetuo exilio deportatus. » — *Vita S. Gerardi Broniens.*, c. 19 : « Cujus rei indicio est Raginerus comes Hain-« noensium haud ignotus, cognomento Longicollus qui, quia tyran-« nice suis importunabatur provincialibus et noluit resipiscere, semel « et secundo commonitus, nunc usque exulat in ignotis regionibus, pro-« curante industria ambidextri archipraesulis hujus (Brunonis). » — *Gesta ep. Camerac.*, I, c. 95 : « ... sed cum tamen ejus (Raginerii) fe-« ritatem nullo modo premere potuerit (Brunonem), in exilio tandem « perpetuo dampnatum fratri contradidit, terramque suam primum « Richario nobili viro... contulit, filiosque ejus praefatos a patriis finibus « pro iisdem insolentiis eliminavit. » — Thietmar (l. VII. c. 32) : « Hujus « (Lamberti) pater ad Boemiam ab Ottone in exilium missus ibidem « moritur. » — *Ann. Laub.* (958) : « Raginerus capitur ». — *Ann. Leod.*, 958 : « Raginerus Longicollis capitur. » — *Ann. Colon. breves :* « Reginerus captus est. 957. » — Contin. Reginon.: « 958. Factione Brun. « archiepiscopo Reginerus comes comprehenditur et in Sclavos exul « mittitur. » — Voir : Jacob Meyer (fol. 19 r°), Jacques de Guise (t. IX, 360), Vinchant (p. 149), Delewarde (t. II, 194), Ernst (*Comtes de Hainaut*, p. 470), Leglay (I, 129), Warnkoenig et Gérard (II, 392), Dümmler, *Otto der Grosse* (p. 294-297), Kalckstein (p. 295).

1. Leibnitz (*Annales imperii*, III, 26) change Harduin en Herluin et en fait un fils homonyme d'Erluin de Montreuil tué en 945 (voir p. 3). Inutile de faire remarquer que cela est inadmissible. Harduin était probablement de Chartres. On voit sa souscription pendant longtemps encore dans des actes passés en cette ville (*Cartul. de S.-Père*, I, 70, 72, 74, 90, 94).

2. Lothaire dut y mettre d'autant plus d'empressement que cette forteresse, possédée par un homme aussi dangereux que Thibaud le Tricheur, était située juste au centre du domaine royal, et que celui-ci était allié à la maison de Vermandois par son mariage avec Leudegarde fille d'Herbert II (*Cart. de S.-Père de Chartres*, I, p. 63-65).

vastant les campagnes du Laonnois et du Soissonnais ; la trahison lui livra même la forteresse de La Fère [1]. Le soin de recouvrer cette place fut confié à Roricon, évêque de Laon, qui vint l'assiéger avec les troupes de l'église de Reims et tout ce qu'il put rassembler de ses *amici*, c'est-à-dire de ses vassaux et de ses parents. Lothaire vint ensuite lui prêter main forte. Herbert de Vermandois et Robert de Troyes offrirent alors leur médiation entre le roi et leur beau-frère. Thibaud fit restituer la Fère ; et il est probable qu'on lui rendit Coucy ou qu'il le reprit de vive force [2].

La Bourgogne continuait à être en proie aux troubles occasionnés par la succession du duc Gilbert. Au commencement de cette année 958, Raoul, comte de Dijon et vassal d'Otton, duc de Bourgogne, jaloux peut-être de la fortune de son frère puîné Lambert, à qui sa femme Adélaïde, fille de Gilbert, avait apporté en dot le comté de Chalon-sur-Saône, résolut de s'approprier, lui aussi, une part de l'héritage de Gilbert en enlevant une de ses filles. Il s'empara de Beaune, qui appartenait à Otton, enleva sa femme Leudegarde, et, dit l'annaliste, l'épousa. Cette entreprise audacieuse ne réussit pas. Dès le Ier mai, Otton avait recouvré Beaune, et sans doute aussi sa femme [3].

A l'automne de 958, Lothaire se rendit pour la seconde fois en Bourgogne. Il était accompagné de sa mère Gerberge, de sa tante Hathuide et de son cousin Hugues Capet. Il

1. La Fère-sur-Oise, bien entendu. C'est ce que prouve, outre la mention du ravage du Laonnois, l'intervention de Roricon, évêque de Laon. La Fère était située dans le *pagus Laudunensis* (Longnon, *Atlas historique*). Kalckstein hésite donc à tort (p. 296) entre cette ville et la Fère-Champenoise (Dép. de la Marne, Arr. d'Epernay).

2. Flodoard. *Ann.* (à 958). — Ces événements ont dû avoir lieu à la fin de février et au commencement de mars. En effet, le 9 février, Lothaire était avec sa mère à Compiègne et accordait à Pons l'abbaye de S. Michel de Cuxa. — Thibaud reprit Coucy de vive force, soit alors, soit à la mort d'Artaud en 961. — Voyez ci-dessous p. 46.

3. *Annales Nivernenses :* « 958. Hoc anno cepit Rodulphus, Divioni « comes, Belnum castrum seniori suo Optonio, et, quod pejus est, « uxorem suam abstulit, filiam videlicet Gisleberti, et sibi vindicavit « in uxorem ; et in ipso anno per vim captum est ipsum castrum ab « Optone et a suis fidelibus Kal. maias. » — Odoran : « ...honorem ejus « (Gilbertus) cum filia nomine Leudegarde, ex qua postea a Radulpho « Divionensi pipicus factus, Otho, frater Hugonis ducis, recepit. »

sembla d'abord que l'expédition fût en faveur des Robertiens, car, le 11 novembre, il se tint au village de Marzy, près de Nevers, un plaid contre Guillaume Tête-d'Etoupes. Il est visible que Hugues Capet, à l'instigation de sa mère, avait repris les projets ambitieux de son père sur l'Aquitaine, et que Lothaire avait la faiblesse d'y consentir. Il fut bien vite puni de ses concessions imprudentes, et le bon accord avec ses cousins cessa brusquement : Lothaire ayant mis la main sur un certain nombre de villes bourguignonnes, entre autres sur Dijon, et y ayant fait acte de souveraineté dès le 23 novembre[1], le ressentiment des Robertiens éclata. La querelle fut si violente que Brunon dut accourir en Bourgogne avec une armée de Lorrains pour s'interposer entre ses neveux et tâcher de les accorder[2]. Il n'y réussit pas, et au commencement de l'année suivante (959), il revint à Compiègne continuer les négociations. Tout ce qu'il put obtenir, ce fut que ses neveux échangeraient des otages et feraient trêve à leurs discordes jusqu'à la prochaine assemblée[3].

1. A cette date en effet il était en son palais de Dijon et soumettait à l'abbaye de Cluny, le monastère de Saint-Amand en Tricastin (Provence). Ce diplôme est le plus souvent attribué à l'année 959 ; mais à tort, puisque ce fut précisément en cette année que Lothaire perdit Dijon. Il pourrait être encore de 960, en sacrifiant l'an du règne à l'indiction ; le système inverse me paraît préférable (*Histor. de France*, IX, 623). — Il faut bien admettre d'ailleurs que Lothaire ait pris Dijon à la fin de 958, puisque Robert de Troyes lui enleva cette ville l'année suivante et qu'au début de cette même année Raoul, comte de Dijon, était encore vassal d'Otton (Voy. p. 24, n. 3). — Lothaire eut sans doute alors des projets sérieux sur le royaume même de Bourgogne. Les moines de Cluny qui avaient obtenu déjà le 15 septembre (958) du roi Conrad cette abbaye de Saint-Amand (*Chartes de Cluny*, t. II, n° 1052) jugèrent prudent de la demander aussi à Lothaire. Ils soupçonnaient donc qu'il pourrait s'emparer prochainement du royaume de Bourgogne.

2. M. Aug. Bernard soutient que la querelle était, non entre Lothaire et les fils de Hugues le Grand, mais entre Lothaire et son frère Charles, roi en Bourgogne. Or celui-ci était âgé de cinq ans. Conçoit-on que la colère de ce petit enfant eût forcé Brunon à accourir en Bourgogne avec une armée et à faire échanger des otages entre ses neveux ? Il suffit d'ailleurs de lire la suite du récit de Flodoard (*Ann.* à 960-961) pour se convaincre que le débat était bien entre Lothaire et les Robertiens. Enfin rien ne prouve que Charles ait jamais été roi en Bourgogne (voir *Appendice III*).

3. *Annales Nivern.* : « et in ipso anno (958) venit rex et mater sua

Lothaire se rendit ensuite avec sa mère à Cologne pour célébrer les fêtes de Pâques (3 avril 959)[1] auprès de son oncle. Celui-ci, en homme prudent, profita de l'occasion pour se faire donner par son neveu « assurement » au sujet de la Lorraine. Peut-être Lothaire avait-il déjà laissé percer des desseins sur ce pays auquel son nom semblait le prédestiner. Peut-être Otton Ier projetait-il déjà avec Brunon d'établir son fils comme roi de Lorraine, — ce qui eut lieu deux ans plus tard[2]. Cette renonciation à la Lorraine fut sans doute la condition formelle que l'archevêque-duc mit à son assistance ultérieure en faveur de son neveu. Il le renvoya d'ailleurs avec des présents. Lothaire et sa mère étaient de retour à Laon vers le milieu d'avril[3].

Brunon n'eut qu'à se féliciter de sa précaution. A peine Lothaire était-il parti de Cologne, qu'une formidable révolte éclata en Lorraine. Elle était dirigée par un ancien conseiller de Brunon lui-même, du nom d'Immon[4], et provoquée par l'ordre qu'avait donné l'archevêque de faire abattre les châteaux que

« et Ugo, filius Ugonis, et mater sua, apud Marziacum vicum juxta « Nevernis ad placitum contra Guillelmum, comitem Aquitaniae, « post missa Sancti Martini ». — Flod. *Ann.* (*fin* 958) : « Bruno Colo- « niensis archiepiscopus cum exercitu Lothariensium per Franciam « proficiscitur in Burgundiam, locuturus cum sororibus ac nepotibus « suis. — Anno 959. Bruno iterum in Franciam venit, et apud Com- « pendium cum regina sorore ac nepotibus suis discordantibus pro « quibusdam castris, quae rex Lotharius ex Burgundia receperat, « colloquium habuit; obsidibusque datis, pacem inter ipsos usque ad « futurum placitum pepigit. »

1. Et non 26 mars, comme le dit Kalckstein par erreur (p. 298).

2. A Aix-la-Chapelle, le 26 mai 961 (Dümmler, *Otto der Grosse*, p. 322. Witte, *Lothringen*, p. 21.) — Dans un diplôme du 3 juin 960, Otton Ier s'intitulait : « Rex *Hlotharingensium*, Francorum atque Germa- « nensium » (*Hist. de France*, IX, 385; Stumpf, p. 289, n° 210).

3. Le 25 avril, Gerberge était à Soissons, où elle faisait donation à Bernier, abbé d'Homblières, du village de Rumigny qu'elle tenait en fief d'Albert, comte de Vermandois et abbé de Saint-Quentin. (*Histor. de France*, IX, 655, n° 4).

4. Flodoard. *Ann.* (à 959). Immon était seigneur de Chèvremont, et ancien compagnon de Gilbert, duc de Lorraine. Widukind (l. II, c. 23 et 28): « Isilberhti comitem versutum et callidum nimis, nomine Im- « monem... » — En 939 Immon se sépara de Gilbert et passa du côté d'Otton Ier. (Dümmler, p. 87). — Le château de Chévremont appartenait à Gilbert (Widuk., II, 23); après la mort de celui-ci, noyé dans le Rhin en 939, il est probable qu'Immon se l'appropria.

construisaient les seigneurs brigands de la Lorraine ; il voulait encore leur imposer des charges auxquelles ils n'étaient pas accoutumés, peut-être quelques impôts. Pour triompher de la sédition et contenir les Lorrains dans l'avenir, Brunon dut partager le titre et les fonctions de duc avec le puissant comte de Bar et de Metz, Frédéric[1].

Il est fort probable que si Brunon n'avait eu l'habileté de faire renoncer son neveu à ses droits sur la Lorraine, il aurait vu les révoltés se faire appuyer par le roi de la France occidentale, ce qui aurait singulièrement accru ses embarras.

Lothaire, de son côté, n'eut pas à se plaindre d'avoir abandonné pour l'instant ses projets sur ce pays, car il dut avoir recours cette année même à l'assistance de son oncle. Les seigneurs bourguignons continuaient à convoiter la succession du duc Gilbert. Robert de Troyes, qui, nous l'avons vu, n'y avait eu aucune part, voulant s'assurer une situation prépondérante en Bourgogne, jeta les yeux sur Dijon, qui passait déjà pour la ville la plus importante du duché[2]. Il s'en empara par trahison (c'était la façon la plus habituelle de prendre les places au x^e siècle), et chassa la garnison royale (été ou automne 959). A cette nouvelle, Lothaire et Gerberge se hâtèrent d'appeler à leur aide l'archevêque de Cologne. Celui-ci accourut avec une armée lorraine et saxonne[3]. Sur ces entrefaites, Ansegise, évêque de Troyes, s'étant pris de querelle avec le comte Robert, fut chassé par lui de la ville ; il se réfugia auprès de Brunon auquel il

1. Frédéric ne fut nommé duc que de la haute et de la moyenne Lorraine. C'est l'opinion de Dümmler (p. 391, n. 1), qui me paraît tout à fait fondée. Cf. Witte (p. 18-19). — Nous avons déjà mentionné (p. 13) son mariage en 954 avec Béatrice, fille de Hugues le Grand. — Kalckstein (p. 298-299) prétend que Brunon le fit son représentant en Lorraine pour donner aux Robertiens un gage de ses sentiments amicaux. C'est une explication fantaisiste de plus.

2. Richer (III, 11) : « Castrum regium, quod Divion dicitur, secus « Oscaram torrentem conditum, multa cupiditate sitiebat eo quod per « eum si id habere posset, optimam Burgundiae partem ad suum jus « transire posse arbitrabatur. » — Kalckstein suppose qu'à la tête de la garnison se trouvait Richard, fils de Hugues de Dijon (p. 299). C'est une hypothèse qui ne repose sur aucun texte.

3. Elle comprenait deux mille hommes selon Richer (III, 12). Mais ce chiffre n'a aucune certitude. Il est vraisemblablement dû à son imagination.

demanda assistance[1]. Les deux armées, française et lorraine, mirent en conséquence le siège devant Troyes et devant Dijon au mois d'octobre 959. Mais les opérations traînèrent en longueur [2] et un désastre força bientôt de les interrompre. Robert de Troyes avait trouvé un secours, auquel les assiégeants ne s'attendaient guère, dans son fils Archembaud. Le 27 juin de l'année précédente (968), Lothaire, cédant à l'influence de son beau-frère Renaud de Roucy, et gagné peut-être à prix d'argent, avait eu l'idée malheureuse de lui confier l'archevêché si important de Sens, en remplacement d'Hildeman qui venait de mourir. Archembaud fut un détestable prélat (entre autres méfaits il détruisit l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif) et un excellent guerrier [3]. Il embrassa la querelle de son père en compagnie de Rainard le Vieux, comte de Sens. Une troupe

1. L'*Hist. Franc. Senon.* (p. 20, n. 3), dont le récit est sujet à caution, prétend qu'Ansegise alla chercher des secours auprès d'Otton Ier et qu'il conduisit une armée saxonne devant Trèves. Cela est absolument inadmissible. Ansegise sollicita le secours, non pas d'Otton, mais de Brunon. C'est ce que prouve un passage de la *Translatio sancti Patroclii :* «.... ab Ansegiso, Tricassinae ecclesiae venerabili episcopo, quem et paulo ante expulsum inter alia insignia legationis suae cum ingenti plausu populi restituit (Bruno) propriae sedi... »

2. *Hist. Franc. Senon* : « mense octobrio obsedit Trecas civitatem longo tempore », Voir p. 29 n. 2. — Le 6 août, Robert était encore à Troyes avec sa femme Adelais et son fils Erbert. (Voy. *Appendice V, Comtes de Dijon et de Chalon.*)

3. *Chron. S. Petri Vivi. :* «.... Hildemanus obiit.... cui successit « Archembaldus V. Kal. julii, parentum potius et pecuniarum quam « Dei provocatus examine.... Archembaldus itaque solo nomine ar- « chiepiscopus, malis suis pejora addens S. Petri abbatiam ad solum « usque contrivit.... Cumque malorum tot Dominus decrevisset facere « finem, anno nono ordinationis suae, mense junio defunctus est Rainal- « dus consiliarius regis Hlotarii, cujus consilio et actu gestum est ut « ipse esset archiepiscopus.... In ipso mense Augusto obiit pater ipsius « [Archembaldi] Rotbertus nomine, vir nobilis et dives valde. Ipse « vero Archembaldus eodem mense obiit adhuc juvenis IV. kal. sep- « tembris, expletis in episcopatu annis IX. et duobus mensibus et die « uno. » — Le père d'Archembaud, Robert « homme noble et très riche » n'est pas formellement identifié avec le comte de Troyes. Néanmoins ces expressions mêmes, l'époque de la mort de ce Robert, le fait qu'Archembaud dut l'archevêché à la puissance de sa famille, enfin son intervention armée en faveur du comte de Troyes, — tout me fait croire que celui-ci était réellement père d'Archembaud. C'est d'ailleurs l'opinion habituelle. — Sur la date de la consécration d'Archembaud, voy. *Appendice VI.*

de Saxons, conduite par un chef Ardennois du nom de Helpon, ravageait les campagnes du Sénonais et insultait la ville de Sens. Archembaud et Rainard allèrent à leur rencontre avec une armée nombreuse et battirent les Saxons à Villiers près de la Vanne[1]. Helpon fut tué dans l'action.

A la nouvelle de cette défaite, Brunon, qui était devant Troyes, leva le siège et retourna en Lorraine avec son armée[2]. Lothaire dut suivre son exemple et remettre la

1. Villiers-Louis, Yonne, à 11 kil. est de Sens, canton de Villeneuve-l'Archevêque, à 2 kil. au nord de la Vanne.

2. Flodoard, *Ann.* (à 959) : « Castrum Divionem Rotbertus comes « invadit, regis expulsis fidelibus. Quapropter accitur Bruno regis ac « reginae petitione, in Burgundiam venit cum Lothariensibus aliisque « sibi subditis populis ; idemque castrum, sed et Trecas civitatem « quam praefatus potiebatur Rotbertus, obsidione vallat. » — *Hist. Franc. Senon.* : « Defuncto Ottone duce Burgundionum, successit « Heinricus frater ejus. Sub ipso tempore oritur contentio inter « Ansegisum episcopum Trecarum et Robertum comitem. Eiectus vero « excivitate episcopus Ansegisus a Roberto comite, perrexit in Saxoniam « ad Ottonem imperatorem, adductosque Saxones, mense octobrio « obsedit Trecas civitatem longo tempore. Venientes autem in predam « Senones, occurrerunt illis Archembaldus archiepiscopus et Rainal- « dus comes Vetulus cum exercitu maximo, in loco qui dicitur Villare, « interfectosque Saxones cum duce suo Helpone nomine, Senonenses « extiterunt victores. Dixerat enim Helpo incensurum se ecclesias « et villas quae sunt super Venenas fluvium usque ad civitatem, « infigereque suam lanceam in portam S. Leonis. Interfectusque « autem cum populo suo a Senonibus reportatus est in patriam suam « Ardennam a servis suis. Sic enim jusserat mater ipsius Helponis « nomine Warna. Planxerunt autem cum planctu magno Rainaldus « comes et Archembaldus archiepiscopus ; consanguineus enim illo- « rum erat. Videns itaque Bruno dux, socius ejusdem Helponis, qui « obsiderat Trecas civitatem, quod mortuus esset socius suus Helpo, « cum suis reversus est in patriam suam. » Cf. *Translatio S. Patro- « clii.* (Voir p. 19, n. 5.) — Tout ce récit, surtout la fin, a un caractère légendaire, ce qui s'explique par ce fait que cette chronique a été composée peu après 1015, c'est-à-dire bien longtemps après les événements. Les *Annal. S. Columbae* ne disent rien de la défaite du duc Helpon. Il faut donc que l'*Hist. Fr. Sen.* ait emprunté ce récit, soit à une source écrite aujourd'hui perdue, soit plus probablement à une source orale. Voy. *Appendice VII.* — La conclusion, c'est qu'il ne faut pas accepter sans examen tous les détails de ce récit. — M. Witte ne mentionne même pas la défaite du duc Helpon. Dümmler (p. 307, n. 2) la juge peu digne de foi. Kalckstein l'admet au contraire (p. 300 et n. 1) à la date de 959, tandis que M. d'Arbois de Jubainville (*Hist. des comtes de Champagne*, t. I) la rapporte à 965. Cette dernière date est absolument inadmissible, puisque ce fut précisément en octobre 965 que Brunon mourut à Reims. Le récit de l'*Hist. Fr. Sen.*

reprise du siège à l'année suivante. La première partie de l'année 960 fut occupée par les luttes continuelles que l'église de Reims avait à soutenir contre les seigneurs et les malfaiteurs (au xe siècle c'était tout un), qui ne cherchaient qu'occasion de la piller. Un certain nombre de ces brigands furent saisis à Omont [1] par Manassès, neveu de l'archevêque Artaud, et condamnés à être pendus. Parmi eux se trouvait un prêtre. Un certain Lambert [2], qui s'était emparé de la ville de Mézières, dut la rendre à l'église de Reims dont elle était une dépendance. Lambert fut contraint à cette restitution par Frédéric, duc de Lorraine, et il la fit en sa présence [3].

suit, il est vrai, la mention de la mort d'Otton de Bourgogne (qui eut lieu en 965), mais il ne donne pas de date précise et dit seulement : « sub ipso tempore », expression vague qui se rencontre souvent dans cette source dont la chronologie n'a rien de rigoureux. (Voy. *Appendice VII*). — Par contre, la mention de Brunon comme assiégeant Troyes, son retour malheureux en Lorraine, montrent qu'il faut dater de 959, par la comparaison avec Flodoard. Celui-ci ne mentionne la prise de Troyes et de Dijon qu'à la fin de 960. Il ne nous dit pas que ces villes, assiégées une première fois (selon son propre témoignage) en 959, aient été prises en cette année. C'est donc à tort que Kalckstein a cru (p. 300) que Troyes et Dijon furent reprises sur Robert fin 959 (voir p. 31, n. 1), recouvrées par lui au commencement de 960, pour être enfin reprises par Lothaire et Brunon fin 960. — L'*Hist. Franc. Sen.* supplée au silence de Flodoard en 959 et nous montre qu'en cette année l'expédition de Brunon (et par suite de Lothaire) échoua complètement. — Francheville est le premier qui ait montré que le récit de l'*Hist. Franc. Sen.* (qu'il a connue sous le nom de continuation d'Aimoin) devait être rapporté à 959 et non à 965. Sa dissertation intéressante (publiée en 1776 dans les *Mémoires de l'Académie de Berlin*) n'est pas d'ailleurs exempte de quelques hypothèses aventurées ; notamment sur l'origine (inconnue) d'Helpon qu'il rattache (p. 460) sans aucun fondement à la maison de Boulogne (!) et aux comtes de Chiny (p. 457).

1. Flodoard, *Ann.* (à 960) : « Altmontem castrum » (Ardennes, arr. de Mézières.)

2. Leibnitz (*Ann. Imperii*, III, 46), fait de Lambert un frère de Renier au Long-Col. — Kalckstein pense à Lambert d'Autun. Ces deux hypothèses sont aussi inadmissibles l'une que l'autre puisqu'elles ne reposent sur aucun texte. Ce nom de Lambert est très répandu au xe siècle. Il ne s'agit ici que d'un seigneur des environs de Mézières.

3. Flodoard, *Ann.* (à 960). — Cette dernière mention prouve que le *pagus Castricius* (Ch.-lieu Mézières) était rattaché à la Lorraine dès le milieu du xe siècle. M. Longnon (*Atlas historique*, p. 83 et 84, n. 1) ne cite pas à ce sujet, de texte antérieur à 1005, — bien que dans ses cartes il ne comprenne pas ce *pagus* dans les limites du royaume de France au xe siècle.

A l'automne de 960 Lothaire et Brunon recommencèrent leur expédition contre le comte Robert. Lothaire, accompagné de sa mère, alla mettre le siège devant Dijon, et Brunon revint devant Troyes au mois d'octobre. La résistance ne fut pas d'aussi longue durée que l'année précédente. Robert consentit à traiter et livra à Brunon deux otages ; celui-ci les remit aussitôt à Lothaire. Ces otages n'étaient autres que les traîtres qui avaient livré Dijon au comte de Troyes. Aussi le roi les fit-il passer en jugement ; l'un d'eux fut retenu prisonnier ; l'autre, fils d'un certain comte Odelric, fut condamné à avoir la tête tranchée et exécuté. Ansegise fut rétabli sur son siège épiscopal. [1]

Jusqu'alors Brunon avait échoué dans la mission de réconcilier ses neveux, en hostilité depuis deux ans. Il y réussit enfin : sur sa médiation, Hugues et Otton vinrent trouver Lothaire et lui prêtèrent le serment de fidélité ; en retour le roi établit Hugues duc des Francs et lui concéda en outre

1 Flod., *Ann.* (à 960) : « Divionem quamdam munitionem quam « regis Lotharii fideles tenebant, Rotbertus, frater Heriberti, fidelem « regis se fallens dolo ingressus invadit, regiis expulsis custodibus. « Ad quam recipiendam rex cum matre regina profectus, ipsum obsi- « det castrum. Bruno praesul cum Lothariensibus et aliis sibi subditis « illuc adveniens, obsides a Rotberto accepit, quos regi tradidit. « Quorum unus Odelrici comitis filius, proditor comprobatus et judi- « catus atque decollatus est, alter vivus retentus. » — Richer (III, 11, 12). Son récit manque d'exactitude. Il confond en une seule les deux expéditions, omet la reprise de Dijon, et fait prendre de vive force par Lothaire la ville de Troyes. — *Annales Nivern.* : « 960, in « ipso anno Bruno pontifex et dux venit cum magno exercitu in Bur- « gundiam et obsedit Trecas civitatem mense octobrio. » — Ansegise, reconnaissant des bons offices de Brunon, consentit à lui céder les reliques de S. Patrocle. Brunon en fit la translation au monastère de Soëst, en Saxe, à la Pentecôte d'une des années qui suivirent. Francheville (p. 464) donne comme date le 9 décembre 963, mais sans s'appuyer sur aucun texte. Ruotger et la *Translatio S. Patroclii* ne fournissent aucune date. Comme Brunon fit cette translation en compagnie de saint Odon du Kent, et qu'on place la mort de celui-ci le 4 juillet 959 ou 960, Kalckstein a dû en conclure que Ansegise avait été rétabli dans Troyes dès 959 (cf. p. 29, n. 2). — La vérité, c'est qu'on ignore au juste l'année, et même le jour, de la mort de S. Odon du Kent (*Bollandistes*, 4. Juillet, t. II, p. 64), et que par suite, on ne sait en quelle année s'accomplit cette translation de saint Patrocle.

le Poitou ; Otton fut gratifié de la Bourgogne[1]. Cet accord se faisait en somme aux dépens de Lothaire qui perdait la Bourgogne, au moment même où la soumission de Robert de Troyes semblait devoir la lui assurer, et il brouillait tout à fait inutilement la royauté carolingienne avec l'Aquitaine, pour le plus grand profit des Robertiens. En ménageant ce traité, Brunon avait plutôt songé à l'intérêt général de tous ses neveux qu'à celui du seul Lothaire[2].

1. Flodoard, *Ann.* (à 960) : « Otto et Hugo, filii Hugonis, mediante « avunculo ipsorum Brunone, ad regem veniunt ac sui efficiuntur. « Quorum Hugonem rex ducem constituit, addito illi pago Pictavensi « ad terram quam pater ipsius tenuerat ; concessa Ottoni Burgundia ». — Il semble que déjà l'année précédente Hugues avait fait une tentative sur l'Aquitaine. Les *Annales Masciacenses* portent en effet à la date de 959 : « Bellatores Francorum hoc anno monasterio Masciaco « (*Massai* en Berry) latenter voluerunt rapere eumque de nocte « exturbaverunt. » C'est peut-être encore à la même époque qu'il faut rapporter le récit de la *Translatio S. Genulfi* : des seigneurs poitevins ayant construit et fortifié un château près du monastère de S. Sigiran, le châtelain d'une forteresse à l'est de S. Genou d'Estrée (Indre, près Buzançais) alla demander secours à Hugues qui n'était encore que duc des Francs. Celui-ci accourut avec plusieurs milliers d'hommes et campa près d'Estrées ; les guerriers français s'abstinrent le premier jour de piller — par ruse, de peur d'éloigner les paysans ; quand il les virent rassurés le lendemain, ils se jettèrent sur eux et les dépouillèrent de leurs biens sous prétexte de s'approvisionner pour le siège qu'ils allaient entreprendre. Ils encoururent naturellement la colère de S. Genou. Le duc informé de la conduite de ses troupes fit protéger le monastère pendant toute la durée du siège. — L'incertitude chronologique ne permet pas d'utiliser ce document avec autant d'assurance que le fait Kalckstein (p. 283).

2. Ruotger n'est donc pas tout à fait impartial quand il écrit (c. 39) : « Praeterea Lotharium, sororis suae filium, de antiqua regum prosapia « ortum, cum a sobrinis suis vehementer esset oppressus, mirifice eruit « et exaltavit, nec cessavit donec in locum patris sui regem constituit, « ac majores ipso potentioresque Hugonis filios omnesque illius regni « principes sub jugum ejus stravit ; ita prospiciens universis ut sub « unius moderamine imperii omnes pariter et ab hostibus tuti et inter « se invicem possent esse pacati. » Ce passage, pour être exact, devrait s'entendre des années qui suivirent 960 ; alors Brunon eut réellement à protéger Lothaire contre les Robertiens. Mais en 960 son intervention fut plutôt avantageuse à ces derniers. Kalckstein (p. 301) prétend que ce fut la puissance et la sagesse de Brunon qui contraignirent Hugues et Otton à prêter à Lothaire l'hommage qu'ils lui devaient. La vérité, c'est que ce fut Lothaire qui fut contraint de leur donner l'investiture. Hugues et Otton ne demandaient pas mieux que de prêter un serment de fidélité qui leur vaudrait les duchés de France, d'Aquitaine et de Bourgogne.

L'archevêque de Cologne fut bien vite rappelé par la nouvelle que ses ennemis Robert et Immon fortifiaient Namur et Chèvremont contre lui. Il accourut, mais trouva le pays complètement ravagé et les assiégés abondamment approvisionnés de vivres. Tout ce qu'il put faire, ce fut de conclure une trêve; puis il retourna à Cologne[1].

Pendant ce temps Lothaire reprenait Dijon et y rétablissait une garnison (nov.-déc. 960)[2]. Il était de retour à Laon à la fin de décembre 960 et demeura en cette ville jusqu'à Pâques de l'année suivante (7 avril 961), époque où il reçut Otton, fils de Hugues le Grand, et une foule de grands venus de France et de Bourgogne. C'est probablement dans cette grande assemblée, convoquée pendant les fêtes de Pâques, que Lothaire donna à Otton l'investiture solennelle de la Bourgogne. Ensuite se tint à Soissons une autre assemblée à laquelle assistèrent nombre de seigneurs[3]. La grande cause qui y fut agitée ce fut

1. Flodoard, *Ann.*, (à 960). Immon était réconcilié avec Otton Ier dès janvier 966 (V. Diplôme d'Otton Ier pour Aix : *Mon. Germ.*, *Diplomata*, p. 429-430. — Cf. Dümmler (p. 309 et n. 1.) — Le 12 février 968, Immon souscrit un diplôme de la reine Gerberge faisant donation à Saint-Rémy de Reims de son alleu de Mersen. (*Historiens de France*, IX, 666).

2. Flodoard, *Ann.* (fin 960) : « Rex quoque Lotharius Divionis muni-« tione recepta, intromissisque custodibus suis, Laudunum reversus « est. » — Lothaire garda Dijon depuis lors. Il se l'était réservé sans doute en donnant la Bourgogne à Otton. MM. d'Arbois de Jubainville et Henri Martin (II, 532) prétendent que Lothaire tint Dijon en fief du duc de Bourgogne. Cette assertion ne repose sur rien. Au contraire, jusqu'à la fin de son règne, Dijon apparaît sous l'autorité immédiate de Lothaire. Si le diplôme par lequel le roi donne le monastère de Saint-Amand à Cluny est de 960 (voir p. 25 n. 1), Lothaire avait recouvré Dijon avant le 23 novembre 960. — Ce fut au moment où le roi rentrait en possession de Dijon que, sur le conseil de Letald, comte de Mâcon et de Bourgogne (Franche-Comté), les moines de Luxeuil transportèrent le cercueil de saint Waldebert dans les villages riches en vignobles de Chezy en Dijonnais et de Molisy (?) en Beaunois. Le premier avait été ravi aux moines de Luxeuil par un puissant personnage du nom de Robert (sans doute le vicomte de Dijon) et son neveu du nom de Bérard ; le second par un guerrier appelé Hubald. Inutile d'ajouter que la colère de saint Waldebert s'appesantit sur eux et qu'ils restituèrent les villages à l'abbaye de Luxeuil. Voy. *Miracula S. Waldeberti abb. Luxov.* (*Acta Sanct. Ord. S. Ben.* saec. 3, part. 2. App. p. 458.) Ce récit curieux nous apprend l'existence, dès le xe siècle, de vignobles sur les collines de la Côte-d'Or.

3. Flod., *Ann.* (à 961 ): « Wido praesul Autissiodorensis obiit. Otto

le différend, pendant depuis deux ans au moins, entre le comte Thibaud de Chartres et Richard de Normandie. Le premier, excité par sa femme Leudegarde, belle-mère de Richard, inquiet peut-être des tentatives des Normands sur la Bretagne que lui-même convoitait, était depuis plusieurs années en hostilité plus ou moins déclarée avec la Normandie. Il avait réussi à gagner à sa cause le roi Lothaire, Gerberge et même Brunon ; ceci explique pourquoi Richard avait refusé à deux reprises de se rendre à une conférence que lui avait proposée Brunon, vraisemblablement au commencement de 959[1].

En 960, Richard épousa Emma, fille de Hugues le Grand, avec laquelle il était fiancé depuis la mort de celui-ci[2]. Ce mariage resserra ses liens avec Hugues Capet, son ancien pupille (qui pour lors devait avoir atteint sa majorité), devenu son beau-frère. Aussi Thibaud, ne trouvant qu'hostilité auprès de son suzerain le duc des Francs[3], chercha assistance auprès de Lothaire et de Gerberge. Geoffroi Grisegonelle, comte

« filius Hugonis, quondam principis, ad regem Lotharium in ipsis « festi Paschalis diebus Laudunum venit, sed et nonnulli tam Franciae « quam Burgundiae proceres. Placitum regale diversorumque conven- « tus principum Suessionis habetur ; ad quod impediendum, si fieri « posset, Richardus, filius Willelmi Nortmanni, accedens, a fidelibus « regis quibusdam pervasus et interemptis suorum nonnullis, in fugam « conversus est. »

1. Sur tous ces points et sur le témoignage de Dudon, voy. *Appendice VIII.*

2. Flod., *Ann.* (à 960) : « Richardus, filius Willelmi Nortmannorum « principis, filiam Hugonis, Transsequani quondam principis, ducit « uxorem. » — Dudon (éd. Lair, p. 263).

3. Flodoard (*Ann.*) ayant rapporté, à la date de 962, une bataille entre Thibaud et les Normands, ajoute : « Qui (Tetbaldus) seniorem « suum Hugonem *proinde* infensum habens ad regem venit. » — Il est à remarquer encore que pendant toute la guerre avec les Normands, Hugues garda la neutralité (voy. *Appendice VIII*) et que Flodoard ne mentionne pas sa présence auprès de Lothaire en 961, aux fêtes de Pâques, alors qu'il rapporte celle de son frère Otton (voy. p. 33, n. 3). — Richer prétend bien, il est vrai (l. III, 13), que Hugues et Otton, reçurent l'investiture de leurs duchés à Laon, mais il suffit de lire son récit pour s'apercevoir qu'il confond cette assemblée avec celle qui se tint en Bourgogne en 960, sous la présidence de Brunon. — On pourrait conclure de l'abstention de Hugues au plaid de Soissons qu'il prévoyait la condamnation de Richard et qu'il refusait de s'y associer.

d'Anjou, qu'effrayaient sans doute également les prétentions des Normands sur la Bretagne[1], et Baudoin, à qui le vieil Arnoul abandonnait le gouvernement de la Flandre[2], joignirent leurs plaintes à celles de Thibaud contre Richard de Normandie. Celui-ci fut-il condammé par l'assemblée de Soissons et par le roi et voulut-il se venger? Fut-il convoqué au plaid et attiré dans un guet-apens? Nous ne saurions affirmer. Le fait certain, c'est que la guerre éclata immédiatement entre Lothaire et Richard. Celui-ci fut battu; poursuivi par Thibaud, Geoffroi et Baudoin jusque sur les bords de l'Eaune, il dut se réfugier à Rouen (peu après le 7 avril 961).

Lothaire conçut peut-être alors des projets ambitieux sur la Normandie, à l'instigation de Thibaud le Tricheur. Ce dernier assiégea et prit Evreux avec l'aide des troupes royales, mais nous n'oserions affirmer que le roi ait pris part en personne au siège de cette ville[3]. Lothaire projetait en effet une expédition importante en Bourgogne[4]. Ses motifs devaient être graves, puisque la mort d'Artaud, survenue le 30 septembre 961[5], ne l'arrêta pas. Il quitta Laon un ou deux jours

1. Voy. *Appendice VIII.* — Kalckstein (p. 305) prétend que ce fut son oncle Guy, évêque de Soissons, qui le mit en rapport avec Lothaire. Encore une assertion qui ne repose sur rien.

2. L'hostilité de celui-ci s'explique peut-être par des tentatives de Richard sur le Ponthieu.

3. Sur tous ces points, voy. *Appendice VIII.*

4. Dès le début de cette même année, Lothaire avait eu à exercer son action en Bourgogne. Le 6 janvier, Guy, évêque d'Auxerre, était mort. Le roi lui donna comme successeur Richard, moine de Saint-Germain d'Auxerre, honnête, mais peu intelligent, qui avait été élu d'abord par le clergé et le peuple de la ville. (*Gesta ep. Autissiodor.* dans Duru. *Bibl. hist. de l'Yonne*, I, 382). Richard fut consacré le 14 avril (il mourut le 16 mai 970, ayant siégé neuf ans un mois et deux jours). Kalckstein prétend (p. 302) que pour sa nomination il fallut une entente entre Lothaire et Otton. C'est peu probable. Les rois Carolingiens ont jusqu'à la fin nommé les évêques de la Bourgogne sans avoir à réclamer l'assentiment du duc et des comtes. Cette prérogative, ainsi que la régale sur les évêchés passa aux premiers Capétiens (v. Vuitry, *Études sur le régime fin.*, p. 298-299, et Luchaire, *Histoire des Inst. mon.*, I, 119-120).

5. Flodoard (961) : « Hugo. filius Rotgarii comitis, adolescens defun-
« gitur et apud Sanctum Remigium sepelitur. Artoldus Remensis archi-
« episcopus decessit pridie Kalendas octobris. Lotharius rex cum matre
« regina et quibusdam Franciae proceribus Burgundiam petiit : quo qui-

après[1], accompagné de sa mère, de Roricon, évêque de Laon, de Gibuin, évêque de Châlons, de Renaud, comte de Roucy, et d'un certain nombre d'autres seigneurs[2]. Il marchait rapidement : trois jours lui suffirent pour franchir les deux cent vingt kilomètres qui séparent Laon de Condé en Bouligny (Haute-Marne), où il se trouvait le 5 octobre 961. Ce village appartenait à son parent Hugues, dernier comte de Laon, mort tout jeune, quelques jours avant son départ. Conformément à la volonté du défunt, et sur la prière des personnages précédents, Lothaire fit don de ce village de Condé à Saint-Remy de Reims[3]. — Un certain nombre d'évêques et les grands d'Aquitaine vinrent rejoindre Lothaire en Bourgogne. Le roi soutint-il les prétentions de Hugues Capet sur l'Aquitaine, ou au contraire se réconcilia-t-il avec Guillaume Tête-d'Etoupes? Nous l'ignorons absolument[4].

Raimond Ier, comte de Rouergue et marquis de Gothie, était mort en cette année 961, avant le 7 septembre. Il ne serait pas impossible (ainsi que le conjecture Kalckstein) que son fils Raimond II, alors âgé de douze à treize ans, soit venu avec sa mère Berthe, nièce de Hugues, roi d'Italie, prêter serment de fidélité au roi et en recevoir l'investiture du Rouergue et du marquisat de Gothie[5].

L'autorité de Lothaire semblait reconnue à cette époque dans le Lyonnais. Le 11 décembre, se trouvant *in Tablidina*

« dam ex Aquitania praesules ac primates ad eum venerunt. » — *Annales Remenses:* « 961. Decessit domnus Artoldus. » — D'après la description de Richer (III, 14), il semble qu'Artaud mourut d'une pneumonie.

1. En effet, le 1er octobre, Roricon, qui accompagna Lothaire en Bourgogne, était encore à Laon où il réformait l'abbaye Saint-Vincent. Les chanoines furent remplacés par douze moines de Saint-Benoit-sur-Loire avec l'Irlandais Mac-Allan pour abbé (*Hist. de France*, IX, 730). Ce dernier mourut en 978. Voy. *Contin. de Flodoard.*

2. Voy. Flod., *Ann.* à 961 ; et deux diplômes de Lothaire, *Histor. de France*, IX, 624-625, nos 11 et 12.

3. *Historiens de France,* IX, 624, no 11. — Sur les donations du jeune comte de Laon à l'église de Reims, voyez encore *Appendicula Historiae Flodoardi.* (Migne, *Patrologie,* t. 135, col. 413.)

4. Voy. ci-dessus note 5, p. 35. — La présence de Guillaume auprès du roi l'année suivante (voy. p. 43( et aussi l'hostilité de Hugues Capet, sembleraient confirmer cette dernière supposition.

5. Kalckstein (p. 308). *Hist. du Languedoc*, III, 158-160. — *Histor. de France*, IX, 72-728.

*villa* (?), il confirmait la donation faite à Saint-Martin-de-Savigny par une dame nommée Emmena, de l'église Saint-Pierre-la-Noaille[1]. Néanmoins il ne semble pas avoir voulu reprendre ses projets de conquête sur le royaume de Bourgogne[2], car ce fut en cette année, ou au plus tard dans les deux ou trois années qui suivirent, qu'il maria sa sœur Mathilde au roi Conrad[3]. La dot de celle-ci fut l'abandon que fit son frère de ses droits plus ou moins réels sur Lyon et Vienne[4].

1. *Historiens de France,* IX, 625, n° 12. Saint-Pierre-la-Noaille est situé sur la rive droite de la Loire, dép. de la Loire, arr. de Roanne, à 7 kilom. N.-O. de Charlieu. — Le village de *Tablidina* devait être situé dans cette région du Roannais, mais il m'a été impossible de le retrouver. M. Aug. Bernard (*Cart. de Savigny*) n'avait pas été plus heureux.

2. Voy. plus haut p. 25, n. 1.— L'*Histoire du Languedoc* (éd. Privat, t. III, p. 160) suppose qu'en 961 Lothaire avait pour but de remettre en son pouvoir la ville de Vienne que Charles Constantin avait soumise à son père Louis IV en 961. Cette opinion ne repose sur rien. Ce qui est certain, c'est qu'en 963 Vienne était au pouvoir de Conrad, puisque nous l'y voyons confirmer à l'abbaye de Montmajour les biens que lui avait restitués Boson, comte de Provence. — Cf. Kalckstein, p. 308, n. 2.

3. Ce qui est certain, c'est que Conrad était veuf de sa première femme Adelania le 23 mars 963. Voy. dans *Historiens de France,* IX, p. 700 ; et Hoffman (*Nova Collectio,* I, 47) un diplôme de ce roi donné « pro remedio animae (conjugis) nostrae, Adelaniae videlicet reginae. » — Cf. Hirsch : *Iahrb. Heinrich*, II, 87-88 ; Meyer de Knonau : *Forsch. z. Gesch.*, VIII, 153. — En 966, le 10 août, Mathilde apparaît dans un diplôme avec son fils Conon. (*Mém. et docum. de la Suisse romande*, XX, 52.) — Cf. Dümmler p. 376, n. 1. — Mathilde était née sans doute en 943. Voir p. 10, n. 6.

4. *Chr. S. Benigni Divion.* (éd. Bougaud, p. 188) : « In cujus regni « (Burgundie) termino sita est Lugdunum civitas, quam Lotharius « Francorum rex dedit in dotem sorori sue Mathilde regine, quam « despondit Chonrado Burgundie regi. » — Hugues de Flavigny (*Mon. Ger.*, SS. VIII, p. 364) : « Hic (Lotharius) Mathildem sororem suam « despondit Conrado regi Burgundiae, et in dotem dedit ei Lugdu- « num, quae sita est in termino regni Burgundiae et erat tunc tem- « poris juris regni Francorum. » — Menestrier (*Hist. de Lyon*, p. 262-263), et en ce siècle Gingins-la-Sarraz (*Essai sur la souveraineté du Lyonnais*), se refusent à croire que Louis IV et Lothaire aient jamais eu d'autorité réelle sur Lyon et Vienne. Tout au plus admettent-ils que Lothaire ait cédé à sa sœur ses prétentions sur ces villes. — Au contraire, De la Mure (*Hist. des ducs de Bourbon*, t. I, p. 53-55) et son éditeur, M. Chantelauze (p. 54, n. 1), soutiennent que Lothaire tenait de ses ancêtres des droits sur le royaume de Bourgogne (ce qui

La nécessité de pourvoir au remplacement d'Artaud dans un poste aussi important que l'archevêché de Reims, ramena Lothaire dans le Nord au commencement de 962. La famille Carolingienne se trouva immédiatement aux prises avec les difficultés les plus sérieuses. Albert et Herbert de Vermandois, et Robert de Troyes demandaient, exigeaient peut-être, qu'Artaud eût pour successeur son ancien rival, leur frère Hugues[1]. Une telle prétention, si elle eût été accueillie, aurait rendu la situation des Carolingiens très critique. Le faible domaine royal aurait été enveloppé par les possessions de la maison de Vermandois ; le roi n'aurait plus eu à compter sur les secours de Reims qui lui étaient pourtant si nécessaires.

Gerberge, effrayée de l'hostilité renaissante de cette maison dangereuse, se hâta d'aller trouver son frère Brunon, son recours habituel en toutes les circonstances difficiles. Pour comble de malheur, Hugues Capet, renouant l'alliance des Robertiens avec la maison de Vermandois, comme trente ans auparavant, demanda la nomination de Hugues, dans une entrevue qu'il eut avec Lothaire au commencement de mars[2]. Le roi refusa ou répondit par des paroles évasives. Néanmoins les hostilités n'éclatèrent pas immédiatement ; on convint d'une trêve jusqu'au milieu du mois d'avril. Sur l'ordre du roi, il se tint à cette date dans un village inconnu, situé sur la Marne[3], dans le *pagus* de Meaux, un synode de treize

est incontestable) et que Lyon et Vienne furent réellement la dot de Mathilde. — Il parait bien certain que depuis 951 Conrad rétablit sa domination à Vienne et Lyon. Son fils naturel Bouchard fut archevêque de cette dernière ville à partir de 979. — Le plus probable, c'est que le mariage de Mathilde fut une transaction entre les prétentions des Carolingiens et l'autorité exercée réellement par les Rodolphiens.

1. Voy. plus haut, p. 6 et ss.

2. Flodoard, *Ann.* (à 962). — Selon Richer (III, 15), le délai entre la demande de Hugues Capet et le synode (milieu d'avril) fut de 40 jours, ce qui fixerait l'entrevue entre Lothaire et Hugues au 7 ou 8 mars 962. — Ce terme de 40 jours répond à la coutume ecclésiastique (Kalckstein, 309, n. 2. — Cf. *Gallia Christiana*, VII, 41. Richer, III, 19). — La « Quarantaine le Roi » n'en est qu'une imitation ou une application.

3. Flodoard, *Ann.* (à 962) : « Synodus tredecim episcoporum in pago « Meldensi super Maternam fluvium ex Remensi videlicet ac Senonensi « diocesi celebratur. » — Mabillon (*De re Diplomatica*, p. 288) veut

évêques des diocèses de Reims et de Sens, sous la présidence d'Archambaud. Le synode devait décider si Hugues pouvait être rétabli. Hugues de Vermandois comptait un certain nombre de partisans, notamment les évêques de Paris, d'Orléans, de Senlis, c'est-à-dire du territoire immédiatement soumis à Hugues Capet[1]. Mais ils trouvèrent des adversaires résolus dans Roricon de Laon et Gibuin de Châlons, tous deux dévoués aux Carolingiens[2]. Ils représentèrent avec force qu'une minorité ne pouvait lever l'excommunication portée par un si grand nombre de prélats aux conciles de Verdun, de Mouzon, d'Ingelheim et de Trèves[3]. On décida finalement que l'affaire serait portée devant le pape Jean XII. La décision ne pouvait être douteuse. Jean XII était sous la dépendance d'Otton Ier, qu'il venait de couronner empereur le 2 février précédent ; et Brunon avait naturellement informé son frère de la situation. Hugues de Vermandois fut de nouveau excommunié par le pape et le clergé Romain, et en outre par un synode tenu à Pavie[4]. A l'automne de 962, un légat fut

que le concile ait eu lieu à Iles-sur-Marne (en aval de Meaux, à 5 kilom., près de Trilport), parce que cet endroit est à la limite des deux diocèses de Reims et de Sens ; Mabillon traduit littéralement l'expression *super Maternam.*

1. Richer (III, 16). — Son témoignage est ici des plus vraisemblables.

2. Le premier était fils naturel de Charles le Simple. Il fut chancelier de son frère Louis IV depuis le 1er août 943 et évêque de Laon depuis le début de 949 (Kalckstein, p. 268). — Le second, fils de Hugues de Dijon, mort au début du règne de Lothaire au plus tard. Voy. *Chr. S. Benigni.*

3. Flodoard, *Ann.* (à 962). Cf. ci-dessus p. 6 et 7.

4. Flod., *Ann.* (fin 962) : « Legatio veniens a Iohanne papa intimat « praefatum Hugonem quondam episcopum tam ab ipso papa quam « ab omni Romano synodo excommunicatum, sed et ab alio synodo « apud Papiam celebrato. » — Dümmler (p. 339, n. 2) veut que le concile romain ne soit autre que celui du pape Agapit (en 949) qui confirmait l'excommunication portée contre Hugues à Ingelheim. Cette interprétation ne peut se concilier avec le passage cité de Flod. « *Ab* « *ipso papa* » indique bien qu'il s'agit de Jean XII. Du reste, S. Löwenfeld (*Regesta Pontif. Roman.*, 2e éd., I, 466), pas plus que Jaffé (ib., 1re éd.), n'a admis l'opinion de Dümmler. — Il y a encore discussion sur la date de ce concile : Giesebrecht (*Kaisergesch.* I, 833) et Héfélé (*Conciles*, IV, 607) prétendent qu'il se tint pendant le séjour d'Otton Ier à Rome, c'est-à-dire en février 962. — Jaffé et Löwenfeld

envoyé en France porter cette sentence. Brunon s'empressa de la faire parvenir au clergé Rémois, et, en même temps, il lui fournit un candidat, Odelric, noble et savant chanoine du chapitre de Metz, qui, disait-on, descendait de Saint-Arnoul. Odelric, agréé par Lothaire et Gerberge, fut élu par le clergé de Reims et consacré à Saint-Rémy par Guy de Soissons, Roricon de Laon, Gibuin de Châlons, Hadulf de Noyon, Wicfred de Verdun[1], après le 8 septembre et avant le 14 octobre 962[2]. Quant à Hugues, il se réfugia à Meaux auprès de son frère Robert, et ne tarda pas à y mourir de

veulent qu'il ait eu lieu après le départ de l'empereur. Cf. Vögel (*Ratherius*, I, 262). — Le texte de Flodoard semble plus favorable à cette dernière opinion. Quoi qu'il en soit, il est extrêmement probable que la volonté d'Otton Ier n'a pas été sans influence sur la décision des conciles de Rome et de Pavie.

1. L'évêché de Verdun dépendait de Trèves, non de Reims. Mais le Bavarois Wicfred avait succédé en 959 (*Hist. de Metz*, III b., 74) à Bérenger, du vivant même de celui-ci, et l'archevêque de Trèves refusant de consacrer Wicfred, ce dernier se fit ordonner évêque dans le concile de Meaux (?), 962. — Voy. Hugues de Flavigny (*Mon. Germ.*, SS. VIII, 364), qui ajoute au récit de Flodoard : « Ubi ordinatus est « Wigfredus Virdunnensis episcopus, vivente adhuc domno Beren- « gerio... ordinatus est autem ab eis absque conscientia metropoli- « tani eo quod domno Berengerio inimicarentur... » — Cf. *Contin. Gest. ep. Virdun.* — Voy. Dümmler (p. 339, n. 1).

2. Flodoard, *Ann.* (fin 962) rapporte l'élection d'Odelric après le récit d'un miracle arrivé à la Nativité de la Vierge (8 septembre) ; d'autre part Odelric est déjà qualifié « archevêque » dans la souscription d'un diplôme de Lothaire en faveur d'Adèle de Poitiers (*Histor. de France*, IX, 625) donné à Vitry le 14 oct. 962. — Odelric était fils d'un certain comte Hugues (Flod., *Ann.* : « Hugonis cujusdam comitis « filium » ) et avait pour mère Eve (Wauters, *Table chronol.*, I, p. 376). Sa famille était noble et riche et se prétendait issue de Saint-Arnoul de Metz. (Voy. *Gallia christ.*, X. *Instrum.*, p. 17.) Elevé à l'école de Metz par l'évêque Adalberon, cousin de sa mère, il était un des personnages instruits de son temps ; il fit partie du collège de chanoines de cette ville et, le 31 mai 942, tout jeune encore, il était nommé abbé. (Voy. *Ann. Bened.*, III, 463, 489, 507, 522. — Don Calmet, I, 357 et 365). — Cf. p. 64-65, *Tableau généalogique*. Richer (III, 18) prétend qu'Odelric avait un concurrent illustre soutenu par Hugues Capet et que celui-ci le prit en haine pour s'être fait appuyer par le roi. M. Sepet (*Rev. quest. hist.*, VII, 466) suppose que le candidat de Hugues était Adalbéron, le futur archevêque. Cette opinion paraît sans fondement. En réalité, nous ignorons le nom du concurrent d'Odelric. — Dümmler (*Otto der Grosse*) et Kalckstein (p. 310) voient dans Odelric un soutien de l'influence allemande ; c'est assez probable, néan-

chagrin[1]. Cette mort mit fin aux dissentiments entre la maison de Vermandois et les Robertiens d'une part, Lothaire et Brunon de l'autre.

Mais si la situation s'améliorait de ce côté, elle s'aggravait en Normandie. Furieux de la prise d'Évreux (fin? 961), Richard y répondit par l'incendie et le ravage du pays Chartrain et du Dunois (printemps 962). Thibaud rassembla alors trois mille hommes et vint camper à Hermentruville (Saint-Sever) sur la rive gauche de la Seine, juste en face de Rouen. Mais Richard, passant le fleuve de nuit, surprit au point du jour les *Français*[2] endormis, leur tua six cent quarante hommes et les mit en pleine déroute. Thibaud s'enfuit à Evreux à bride abattue. Pour comble de malheur, son fils Thibaud mourut et Chartres fut détruit par un incendie (le 5 août 962).

Chercher du secours auprès de Hugues Capet, son suzerain, il n'y fallait pas songer. Parent de Richard, celui-ci avait pris Thibaud en haine depuis sa guerre avec la Normandie. Le comte de Chartres eut donc recours au roi lui-même. Lothaire et Gerberge lui firent un excellent accueil, le consolèrent et lui fournirent sans doute des secours quand il repartit pour Chartres[3].

Harduin, évêque de cette ville, venait de mourir. Lothaire et Thibaud lui donnèrent pour successeur Vulfald, abbé du monastère royal de Saint-Benoît-sur-Loire (962, après le 8 septembre)[4].

La nouvelle que Richard avait appelé à son aide les pirates danois n'avait pas été sans doute étrangère aux bonnes dispositions que Lothaire et Gerberge avaient montrées à Thibaud. Les Danois débarquèrent à Jeufosse à la fin de l'année, et,

moins, le rôle politique d'Odelric fut infiniment moins important que celui de son prédécesseur et surtout que celui de son successeur.

1. Richer, III, 17 : « Hugo itaque a fratre suo Rotberto receptus, « nimia anxietate intra dies paucissimos Meldi defunctus. » Ce passage montre que Meaux appartenait au comte de Troyes.

2. Voy. sur tout ceci *Appendice VIII.*

3. Flodoard, *Ann.* (à 962): « Vulfaldus, abbas monasterii sancti « Benedicti, praesul efficitur urbis Carnotensis. » Il rapporte ce fait après le récit d'un miracle arrivé le 8 septembre et avant l'élection d'Odelric (av. 14 Oct. — Cf. p. 40, n. 2). La nomination de Vulfald se place donc entre ces deux dates.

4. Voy. *Appendice VIII.*

pendant trois ou quatre ans, dévastèrent les pays limitrophes de la Normandie, mais sans qu'aucune grande bataille fût livrée.

Si Lothaire avait eu des projets ambitieux sur la Normandie, projets qui venaient d'avorter, il trouva en revanche un riche dédommagement du côté de la Flandre. Le vieux comte Arnoul n'avait cessé d'entretenir de bonnes relations avec le roi et l'église de Reims. Dès le début du règne de Lothaire, il était venu le solliciter de confirmer la restauration du monastère de Saint-Bavon de Gand, entreprise avec saint Gérard de Broigne[1]. En 959, il était venu à Reims et avait fait de riches présents à la cathédrale et à l'abbaye de Saint-Rémy[2]. En 958, il avait confié l'administration de la Flandre à son fils Baudoin que nous avons vu combattre Richard de Normandie en 961 ; mais Baudoin mourut, ainsi que sa sœur Leudegarde, le 1er janvier 962, et fut enterré à Saint-Bertin[3]. Arnoul reprit alors le gouvernement de la Flandre et se trouva aussitôt en lutte avec son *nepos* homonyme auquel il reprochait le meurtre de son frère. Lothaire, dans une entrevue qu'il eut avec Arnoul au début de l'automne 962[4], parvint à apaiser les deux parties. En recon-

1. *Historiens de France*, IX, 615, n° 1.

2. Flodoard, *Ann.* (959) : « Arnulfus comes Remis venit et ecclesiam « Sanctae Mariae non modico argenti pondere muneravit ; unde arcae « quibus sancti Calisti sanctique Nicasii ac sanctae Eutropiae membra « ceterorumque sanctorum quorumdam pignora continentur ornatae « vel coopertae sunt ; sed et quendam evangelium, hujus aecclesiae « librum, auro argentoque decoravit ; monasterio quoque sancti Remi- « gii dona contulit. » — Par une charte datée de Laon 959, Arnoul, de concert avec son fils Baudoin, cède à l'abbaye de Saint-Vincent un certain nombre de manses à Bautort, près la Fère. (Wauters, *Table chronol.*, *suppl.*, VII, p. 87-88.)

3. Folcuin, *Chart. Sithiense* (p. 153, éd. Guérard, au 1er janvier 961, c'est-à-dire 962, n. st.). — *Annales Blandin.* (à 962) ; *Ann. Elnon. minores* (962). Baudoin mourut jeune encore ; sa mère Adèle, fille d'Herbert II de Vermandois, avait épousé Arnoul 1er, en 934 (Flodoard).

4. Le récit de Flodoard suit immédiatement celui de deux miracles survenus le 8 sept. à Saint-Rémy-de-Reims. — Comme il est question d'un serviteur de Gerberge et que Lothaire accompagnait toujours sa mère, on peut supposer que l'entrevue de Lothaire et d'Arnoul eut lieu à Reims dans le courant de septembre 962.

naissance, le vieil Arnoul remit tous ses domaines entre les mains du roi, à condition d'en garder la jouissance pour le reste de sa vie[1]. Si, deux ans et demi plus tard, Lothaire ne put réaliser toutes ses espérances sur la Flandre, il y gagna du moins une portion notable de ce pays[2].

En présence de l'hostilité de Hugues Capet, Lothaire prit le parti fort sage de se rapprocher de l'Aquitaine[3]. Guillaume Tête-d'Étoupes vint même trouver le roi. Le 14 octobre 962, comme celui-ci se trouvait près du château de Vitry, il en obtenait la confirmation de la cession de la *curtis Faga* (au sud de

1. Flodoard, *Ann.* (962) : « Rex Lotharius cum Arnulfo principe « locutus, pacem fecit inter ipsum et *nepotem* ipsius omonimum ejus ; « quem infensum habebat ob necem fratris ejusdem, quem de infide- « litate (*ou* infirmitate) sua deprehensum idem comes interimi fecerat. « Tunc ipse princeps omnem terram suam in manu regis dedit, ita « tamen ut ipse in vita sua inde honoratus existeret ». — Ce passage ne laisse pas que d'être embarrassant. — Quel est ce *nepos* homonyme d'Arnoul ? Leibnitz (*Ann. Imp.* III, 104, 106) y voit un fils d'*Adalulfus* (Allou) de Boulogne, frère d'Arnoul le Grand. Mais Allou est, dit-on, mort sans enfant. *Nepos* au lieu de se traduire ici par « neveu » peut signifier « petit-fils » ; or précisément le fils de Baudoin, petit-fils d'Arnoul, est homonyme de celui-ci. Mais une autre difficulté se présente. Arnoul II était beaucoup trop jeune pour entrer en lutte contre son grand-père au sujet du meurtre de son frère (?) En effet Folcuin, qui a entrepris son œuvre à l'instigation d'Allou II, vers 962, à l'époque même de ces événements, nous dit que Mathilde, mère d'Arnoul II, était « nuperrime disponsata ». — En 967, Arnoul II était encore « puer. » (Voy. *Hist. de France*, IX, 630). A supposer même qu'il fût suffisamment âgé en 962, on s'expliquerait difficilement qu'il eût consenti à une réconciliation qui le dépouillait de la Flandre au profit du roi. — Il est difficile de prendre parti au milieu de ces obscurités. Remarquons cependant qu'un comte de Boulogne du nom d'Arnoul souscrit une charte d'Arnoul II en 969 (Van Lokeren, *Chartes de Saint-Pierre*, n° 45). Serait-il le fils d'Allou comte de Boulogne et par suite neveu d'Arnoul Ier ? L'opinion de Leibnitz serait alors confirmée.

2. Voir p. 46. En 963, au début de l'année, Arnoul de Flandre sollicita encore des diplômes du roi qui résidait à Laon. Le 7 janvier, il en obtenait la confirmation des privilèges de Saint-Bertin dont il était l'abbé ; la veille, 6 janvier, Lothaire avait ratifié le don du village de Quesy en Vermandois, fait par le comte à l'abbaye d'Homblières : nouveaux témoignages du bon accord qui régnait alors entre la Flandre et le roi. (*Historiens de France*, IX, 527, n° 16. B. Guérard, *Cartulaire de Saint-Bertin*, p. 149.)

3. Kalckstein prétend (p. 308) que le désaccord qui avait éclaté entre Hugues Capet et Lothaire était dû au rapprochement de celui-ci avec l'Aquitaine. Les dates montrent que c'est tout juste le contraire.

Poitiers), faite à sa femme, la duchesse Adèle, par Robert, fils du comte Mangaud [1]. A la fin de cette même année 962, Lothaire confirma encore, à la demande de Guillaume, la fondation du monastère de la Sainte-Trinité de Poitiers faite par sa mère Adèle d'Angleterre, veuve du comte Ebles mort trente ans auparavant[2].

Malheureusement, Guillaume Tête-d'Etoupes mourut l'année suivante à Saint-Cyprien de Poitiers où il s'était retiré, après être demeuré quelque temps comme moine au monastère de Saint-Maixent[3]. Sa mort semble avoir coupé court pour longtemps à toute relation entre l'Aquitaine et la royauté carolingienne, mais du moins les Robertiens ne firent plus de tentatives violentes pour mettre la main sur ce pays.

En désignant Odelric au clergé Rémois, Brunon avait bien choisi. Odelric était un homme énergique qui, peu de temps après son élection, s'empressa de lutter contre les seigneurs voisins de l'archevêché, véritables brigands qui ne manquaient pas une occasion de voler et de piller. Les plus dangereux étaient alors les princes de Vermandois et Thibaud le Tricheur : ils avaient profité de la vacance du siège archiépiscopal de Reims pour mettre la main sur un certain nombre de ses possessions. Odelric leur donna cent vingt jours, trois fois le délai commun, pour restituer ce qu'ils avaient dérobé, et, ce terme passé, les menaça d'excommunication[4]. Le nouvel archevêque était naturellement détesté des princes de Vermandois qui lui gardaient un profond ressentiment de l'insuccès et de la mort de leur frère Hugues[5]. Leur rancune s'étendait également à Roricon et à Gibuin qui avaient

1. Voy. *Historiens de France,* IX, 625.

2. *Historiens de France,* IX, 626. Un 3e diplôme, qui donnait le monastère de Saint-Pierre le Puellier à l'abbaye de la Trinité, est daté par Kalckstein (p. 311 et n. 1) : 10 nov.-31 déc. 963. Kalckstein qui raille dom Bouquet d'avoir daté 982, ne s'aperçoit pas qu'il commet lui aussi une méprise, car le diplôme contient l'expression « pro nostra « *conjugisque et prole salute* », et Lothaire ne fut marié qu'en 966. — L'acte est d'ailleurs d'une authenticité plus que douteuse et nous le signalons sans l'utiliser.

3. *Annales S. Maxentii Pictav* (à 962).

4. Flodoard, *Ann.* (à 963) ; Richer (III, 19).

5. Voyez p. 41, n. 1.

fait échouer la candidature de leur frère, qui, sans leur opposition, avait les plus grandes chances d'être acceptée, appuyée qu'elle était par Hugues Capet. Aussi cherchaient-ils une occasion de se venger. Roricon, demeurant à Laon auprès du roi, était inattaquable. L'archevêché était plus vulnérable. Herbert lui enleva le gros bourg d'Épernay, riche et peuplé[1]. Gibuin, par la position même de son évêché, était exposé à toutes les entreprises de Robert de Troyes. Celui-ci et son frère Herbert guettaient sa ville de Châlons depuis la nomination d'Odelric, mais sans que rien transpirât de leurs mauvais desseins. En effet, le 1er avril 963, Lothaire était à Soissons, sur le territoire du comte Herbert, dont il souscrivait une charte en faveur de l'abbaye d'Homblières[2]. Or, peu de temps après, Herbert et Robert de Troyes, mettant à profit une absence de Gibuin, accouraient mettre le siège devant Châlons et, après l'époque de la foire[3], s'en emparaient et l'incendiaient. Les défenseurs purent, par bonheur, se réfugier dans une tour et y attendre leur délivrance[4].

La paix se fit néanmoins l'année suivante entre la maison de Vermandois et l'archevêché de Reims. Herbert sollicita l'amitié d'Odelric et lui restitua Épernay ainsi que toutes les autres possessions de l'église de Reims qu'il avait ravies[5].

1. « Sparnacum vicum populosum ac opulentum » (Richer, III, 20).

2. *Pièce Justificative* n° 2.

3. Flodoard, *Ann.* (à 963) : «.....explicitisque tandem *nundinis* igne « succendunt. » Selon l'abbé E. George (*Hist. de Champagne*, p. 290), « la foire de Sannes se tenait alors comme aujourd'hui quinze jours « après Pâques. » C'est être bien affirmatif. M. Bourquelot ne connait au moyen âge que six foires en Champagne, deux à Troyes, deux à Provins, une à Lagny, une à Bar-sur-Aube. Voy. Bourquelot, *Hist. des foires de Champ.* (t. I, p. 75-76). Ce passage de Flodoard permet d'affirmer l'existence d'une foire à Châlons dès le xe siècle, — à moins qu'on ne traduise avec Kalckstein (p. 311) *nundinae* par « période de « neuf jours ! ».

4. Flodoard, *Ann.* (à 963) : « milites vero in turre quadam loci cons- « censa liberantur ». Ils furent sans doute délivrés par l'évêque revenu à la tête de ses vassaux armés. — Ce fut en cette année 963 que Flodoard brisé par l'âge (il avait 70 ans) et les infirmités se fit relever de la prêtrise par Odelric et remplacer par un neveu homonyme. Les Annales mêmes de Flodoard semblent attester sa vieillesse et sa mauvaise santé. Elles sont pour les dernières années d'une brièveté et d'une sécheresse regrettables.

5. Flodoard rapporte les restitutions d'Herbert à deux années, 964 et 965, sans doute parce que celui-ci ne lâcha prise que peu à peu.

Thibaud le Tricheur fut plus tenace. Excommunié en 964, il ne consentit à rendre Coucy qu'au début de l'année suivante, et encore ce fut à condition que l'archevêque, outre son absolution, donnerait Coucy en fief à son fils [1]. En résumé, par force ou par diplomatie, l'énergique prélat n'en parvint pas moins à recouvrer en deux ans toutes les possessions de son église.

Cette année 965 fut remplie d'événements de la plus haute importance pour la famille carolingienne : le vieil Arnoul de Flandre mourut le 27 mars et fut enterré à Saint-Pierre de Gand [2]. Lothaire qui se prétendait son héritier [3] voulut mettre la main sur la Flandre. Mais les Flamands n'entendaient nullement avoir le roi de France pour souverain direct. Ils proclamèrent comte un enfant, Arnoul II, petit-fils d'Arnoul le Grand, et lui donnèrent pour tuteur Baudoin surnommé Baldzo (Bauces) qui fut le véritable régent du pays [4]. Lothaire

1. Flodoard, *Ann.* (964-965) ; — Richer (III, 20). — Sur Couci, voy. p. 24 et n. 2. — Flodoard mentionne la soumission de Thibaud après la mort d'Arnoul, avant le voyage de Lothaire à Cologne auquel Odelric prit part. Ce fut donc fin avril ou commencement de mai que l'archevêque recouvra Coucy.

2. Flodoard, *Ann.* ; *Ann. Blandin.*, *Elnon. major. et min.*, *Laubiens.* et *Leod.* ; *Necrol. Luneburgense* ; Widukind (l. III, 23) ; *Notitia de Arnulfo comite* (*Mon. Germ.*, SS. V, 12, 25 ; IX, 318).

3. Voir plus haut, p. 43 et n. 1. — Les Annales flamandes ne disent rien de pareil. Les *Annales Blandinienses* mettent simplement à la date de 964 : « Magnus Arnulfus restaurator hujus Blandiniensis « coenobii obiit VI. kl. Aprilis ». Les *Ann. Elnon. min.* : « 964. « Arnulfus filius Balduini ex Mathilde regnat. — 966. Lotharius rex « Atrebatum, Duacum, abbatiam S. Amandi et omnem terram usque « Lis invadit. » Les *Ann. Laub. et Leod.* : « 963, Arnulpho comite « mortuo Lotharius rex Francorum Flandrias vastat. » Les *Gesta Ep. Camerac.*, l. I, c. 100 : « Sub hujus autem tempore, Arnulfo sene, Flan- « drensium comite, mortuo, mox irruens Lotharius rex possessiones « illius, abbatias scilicet S. Amandi, sanctique Vedasti cum castello, « Duvaicum quoque sed et omnia usque ad fluvium Lis cum omni occu- « patione invasit » (à la date de 978 mais par erreur). — C'est en 932 qu'Arnoul s'était emparé d'Arras à la mort du comte Aleaume, tué à Noyon (Flodoard, *Ann.*; *Chr. Tornac.*; *Chr. Elnon.*). Il avait également usurpé l'abbaye de Saint-Amand.

4. Une généalogie des comtes de Flandre (*Mon. Germ.*, *SS.*, IX, 303) prétend qu'Arnoul confia la tutelle de son petit-fils et le gouvernement de ses Etats à Baudoin Baldzo, dont elle fait un fils naturel d'Allou (*Adalulf*), frère utérin d'Arnoul le Vieux. Mais MM. Longnon et P. Meyer ont parfaitement démontré que Baudoin Baldzo était cousin

marcha alors rapidement sur la Flandre et, en quelques jours, s'empara sans coup férir d'Arras, de Douai, de Saint-Amand et de tout le pays jusqu'à la Lys. Il n'alla pas plus loin : des négociations s'engagèrent entre lui et les seigneurs flamands par l'entremise de l'évêque Roricon, et aboutirent très vite. Les Flamands firent leur soumission [1], mais Lothaire abandonna la Flandre à Arnoul II et à Baudoin, à condition de garder ses conquêtes [2]. C'était de beau-

germain d'Arnoul Ier, étant fils de Raoul frère cadet de Baudoin II (*Raoul de Cambrai*, Introd., p. 19). — Cette généalogie, due à un moine de Saint-Pierre de Gand du XIe s., me paraît d'ailleurs contenir des éléments empruntés à une source épique. On sait en effet que Baldzo (*Bauces*) devint rapidement un personnage légendaire (*Raoul de Cambrai*, Introd., p. 19, n. 4). Néanmoins cette généalogie doit contenir une part de vérité puisque deux diplômes de Lothaire du 5 mai 967 (voy. p. 58) mentionnent son *cousin* Baudoin (Bauces) comme tuteur du jeune Arnoul II.

1. Flod., *Ann.*, (à 965): « Arnulfo quoque principe decedente, terram « illius rex Lotharius ingreditur et proceres ipsius provintiae, me- « diante Roricone praesule Laudunensi, eidem subiciuntur regi. » Cf. plus haut, p. 46, n. 3.— Richer (III, 21): « Quo etiam tempore Arnulfus « Morinorum princeps hac vita decessit. Cujus terram Lotharius rex « ingressus, filio defuncti liberaliter reddit eumque cum militibus jure « sacramentorum sibi annectit. » Pertz met en note : « Hic Flodoardi « Annalibus deficientibus reliqua auctor proprio Marte conscripsit. » C'est à partir de cet endroit, en effet, que Richer cesse de mettre en œuvre les Annales de Flodoard et nous donne des renseignements originaux.

2. Dudon de St-Quentin prétend que ce fut Richard, duc de Normandie, qui réconcilia Lothaire et Arnoul II, et qu'il força le roi à rendre à celui-ci ses conquêtes. (Éd. Lair, p. 294): « Flandrensis « comes, Arnulfus nomine, sprevit Lothario regi eo tempore militare « et servire. Lotharius igitur rex hujus rei animositate, ascita hos- « tili Francigenarum Burgundionumque manu, Atrebatum obsedit et « coepit, caeterasque munitiones ad Leisc usque fluvium sibi subju- « gavit. Hujus infortunii dolore moestus, comes Arnulphus petiit « Ricardum ducem supplex et devotus ut pacificaret se cum rege et « Francigenis principibus. Ricardus vero benivolo consuetae pacifica- « tionis habitu pollens, hujus damni negotio contra regem ad placitum « pergens, pacificavit cum rege comitem Arnulfum coegitque reddi « illi nimiae precationis affectu Atrebatum. » Le récit de Dudon est tout à fait dépourvu de vraisemblance. Il est démenti par ce fait que nous voyons le 5 mai 967 Lothaire accorder deux diplômes à Baudoin et Arnoul dans Arras même (voy. p. 58); en 976 le roi est encore à Douai (voy. ci-dessous). — Quant à l'abbaye de Saint-Amand, loin de la restituer, il la vendit en juillet 968 à Rathier de Verone (Folcuin, *Gest. Abb. Lobiens.*, *Mon. Germ.* SS., IV, 69.) — MM. J. Lair (p. 294, note a) et Matthœi (p. 35), tout en admettant la fausseté du témoignage de

coup le parti le plus sage. La paix étant ainsi conclue [1], Lothaire retourna à Laon, laissant en Flandre sa mère Gerberge et son frère Charles qui l'avaient accompagné dans son expédition [2]. Ils ne tardèrent pas d'ailleurs à le rejoindre, et, au mois de mai, Lothaire, Gerberge, Charles, accompagnés d'Odelric et d'Hathuide, se rendirent à Cologne auprès d'Otton Ier [3].

Dudon pour l'année 965 ou 966, ont très ingénieusement essayé de prouver sa véracité pour l'année 978. Nous discuterons ce système quand le moment en sera venu. Contentons-nous de dire ici qu'il suffit de comparer Dudon avec les Annales flamandes (voy. p. 46, note 3) pour se convaincre que son récit s'applique aux événements de 965 et non de 978. Certains termes sont presque les mêmes. Par conséquent nous rejetons absolument son témoignage aussi bien pour 978 que pour 965 ou 966.

1. Vraisemblablement à la fin d'avril 965. Kalckstein veut absolument que l'expédition de Lothaire en Flandre n'ait eu lieu que l'année suivante 966, parce que les *Annales Elnon. min.* et *Tornacenses* donnent cette date. Mais ces annales ne sont pas infaillibles comme K. semble le croire (p. 317, n. 2). C'est ainsi qu'elles se trompent d'un an sur la mort d'Arnoul le Vieux. Si succinct que soit le récit de Flodoard, il est impossible de ne pas voir qu'il concerne le même événement que celui qui est rapporté par les Annales flamandes (cf. p. 46, n. 3 et 47, n. 2) et, pour la sûreté chronologique on nous permettra de préférer l'autorité de Flodoard. Dümmler (*Otto der Grosse*, p. 395) date de 965. Ajoutons enfin que le 29 octobre de cette année 965 le frère de Lothaire, Charles, était à Saint-Pierre de Gand et souscrivait une donation faite à ce monastère par Baudoin Baldzo « pour le salut de son seigneur Arnoul «. (Van Lokeren, *Chartes de Saint-Pierre de Gand*, p. 52), preuve évidente que la paix était alors conclue entre le roi de France et le comte de Flandre, et par suite que l'expédition de Lothaire est bien d'avril 965.

2. Flod., *Ann.*, 965 : « Quo Laudunum repetente, mater ipsius Ger« berga regina, cum filio Karolo puero ibidem remansit. » Ce passage, si on le rapproche de la charte qui nous montre Charles à Gand le 29 oct. 965 (voy. note précédente), donne une certaine vraisemblance à l'hypothèse émise par Kalckstein (sans, d'ailleurs, l'appuyer d'aucune preuve) que la Flandre put être destinée un instant à former une sorte d'apanage en faveur de Charles (voy. Kalckstein, p. 313.)

3. Flodoard, *Ann.*, à 965), et le Contin. de Reginon. — La présence d'Hathuide est assez douteuse, n'étant rapportée que par Sigebert de Gembloux. Hathuide est morte, soit un 10 mai (*Necrol. Mersebourg.* et *Essen*), soit un 16 août (*Necrol. Epternac.*, voy. Lacomblet. *Arch. f. Geschichte d. Niederrheins*, VI, 67 et 74), soit plus probablement un 9 janvier (*Obituaire de Saint-Germain-des-Prés*, dans *Notices historiques de la Société de l'Hist. de France*, p. 25), mais l'année est inconnue. Dümmler (*Otto der Grosse*, p. 371, n. 9) et Kalckstein (p. 315, n. 1), sous prétexte que l'on n'a plus de renseignements (autre que

Otton, de retour de Rome depuis le commencement de l'année 965, tenait en Franconie et en Lorraine des plaids brillants qui affermissaient son prestige dans ces pays troublés. Le 2 février, il était à Worms auprès de son frère Brunon. Il alla ensuite à Ingelheim célébrer les fêtes de Pâques (23 mars) et y resta jusqu'au 23 mai, époque où nous le voyons confirmer la possession de Cusel à l'abbaye de Saint-Rémy de Reims, à la demande de sa femme, l'impératrice Adélaïde, de l'abbé Hincmar et de Guillaume, archevêque de Mayence, son fils naturel. Mais ce fut à Cologne que se tint la plus grande assemblée ; ce fut là que Gerberge avec ses fils vint retrouver ses frères, Otton et Brunon, et sa mère Mathilde. Nous ignorons le but exact de ce grand plaid et les questions qui y furent traitées. Mais ce qui est certain c'est qu'Otton parut alors le maître de l'Europe occidentale et qu'il toucha à l'apogée de sa grandeur [1]. Lothaire, âgé d'environ vingt-cinq ans, fit sans doute l'effet d'un roi vassal, dans la grande assemblée du 2 juin 965, où nous le voyons, avec Brunon, Frédéric de Bar, Odelric et beaucoup d'autres personnages, souscrire un diplôme confirmant la fondation de Saint-Martin de Liège par l'évêque Everaclus [2]. Il est probable que l'on agita alors pour la première fois le projet d'un mariage entre Lothaire et Emma, fille de l'impératrice Adélaïde et de son premier mari, Lothaire, roi d'Italie, [3] mariage qui devait être conclu six ou sept mois plus tard.

celui de Sigebert) sur Hathuide, passé 959, prétendent qu'elle dut mourir en 960 ou 961. Ce raisonnement est assez peu satisfaisant.

1. Sur toute cette période je me borne à renvoyer à Dümmler, *Otto der Grosse*, p. 371-377, où l'on trouvera toutes les références désirables.

2. Martène, *Ampl. coll.*, t. VII, 55. — Cf. la remarque de Sickel à propos d'un diplôme d'Otton Ier dans les *Diplomata reg. et imper. Germaniæ*, t. I, p. 408, n° 291. — La souscription de Lothaire suit celle d'Otton Ier et de son fils Otton II. Dümmler (p. 404, n. 3) et Kalckstein (p. 315, n. 1), rejettent avec raison l'interprétation de Stumpf (*Würzburger Immunitätsurkunden*, p. 36), du titre de « Imperator Augustus Romanorum et Francorum » que prend Otton Ier dans plusieurs diplômes de 966 (Sickel, *Diplomata*, I, nos 318, 322, 324-326, 329). — Stumpf y voyait une preuve de la reconnaissance de la souveraineté d'Otton Ier sur la France occidentale.

3. C'est là une supposition de Dümmler, *Otto der Grosse* (p. 375, n. 4), reproduite par Kalckstein (p. 317) ; elle me paraît vraisemblable.

Les Carolingiens se séparèrent peu après de la cour impériale. Gerberge ne devait plus revoir son frère Otton ni sa mère Mathilde. Lothaire partit en juin ou peut-être seulement en juillet [1].

De retour à Laon, il ne tarda pas à se brouiller encore une fois avec ses cousins, les Robertiens. Otton, duc de Bourgogne, était mort le 23 février [2]. Les seigneurs bourguignons, sans paraître se préoccuper le moins du monde du roi, s'adressèrent aux frères du duc défunt, Hugues Capet et Eudes (*Oddo*), appelé aussi Henri ; celui-ci, bien que clerc, fut choisi comme duc. Nul doute que ce sans-gêne n'ait profondément blessé Lothaire, qui avait des intérêts considérables en Bourgogne et y possédait même Dijon. Toutefois le dissentiment n'éclata qu'après l'expédition de Flandre et le voyage de Cologne. Il fut si violent que Brunon dut accourir à Compiègne pour réconcilier ses neveux (septembre 965) [3]. C'était pour la dernière fois : durant les négociations Brunon tomba malade. Il se trouvait alors à Reims, où il avait été reçu avec honneur et traité affectueusement par l'archevêque Odelric ; il dut s'aliter, et expira cinq jours après, dans la nuit du 10 au 11

1. Le 16 août, Odelric, qui avait accompagné Lothaire, était à Metz avec sa mère Eva. Celle-ci fit don à l'abbaye de Saint-Arnoul, personnage « dont ses fils descendaient par leur père, le comte Hugues », du village de Laye dans le *pagus* de Chaumont (Meurthe-et-Moselle), pour le repos de son mari, d'Odelric, d'Arnoul son second fils assassiné tout jeune encore. La charte, donnée avec la permission d'Adalbéron, évêque de Metz, cousin (*consanguineus*) d'Eva, est souscrite par le duc Frédéric, le comte Sigefroi (de Luxembourg), le comte Gilbert et le comte palatin Thiébert. *Gallia Christiana*, X, Instr., col. 16 et 17.

2. Flodoard, *Ann. :* « 965. Otto, filius Hugonis, qui Burgundiae « praeerat, obiit ; et rectores ejusdem (terrae) ad Hugonem et Oddonem « clericum, fratres ipsius, sese convertunt. Arnulfo quoque principe « decedente, terram illius rex Lotharius, etc. » — *Necrol. Autissiodor :* « VII. Kal. martii. Ipsa die Otto Burgundiae marchio obiit, 965 « Incarnationis dominicae anno. » (Martène, *Ampl. coll.*, t. VI, p. 693.) — Odoran : « Mortuo vero Othone, Ainricus frater ejus ducatum « suscepit Burgundiae. »

3. Je trouve (avec Kalckstein, p. 316, n. 2) tout à fait arbitraire la date de juin que Pieler (p. 37) donne au voyage de Brunon ; celui-ci étant mort au début d'octobre (v. p. suivante, n. 1), il est évident qu'il est venu en France le mois précédent, en septembre.

octobre[1]. Wicfred, évêque de Verdun, et Thierry, évêque de Metz, cousin de Brunon, ramenèrent son corps à Cologne et ouvrirent son testament[2].

La mort de Brunon fut un événement considérable pour le pays du Rhin à la Loire, qu'il avait gouverné et dirigé pendant dix ans. Otton perdit en lui un habile administrateur de la Lorraine, et Lothaire un tuteur sage et dévoué. Le biographe de Brunon prétend qu'Otton lui avait confié la France comme province (*provincia*). Si l'expression est exagérée, il n'en faut pas moins reconnaître que, par l'entremise de sa sœur Gerberge, Brunon avait dirigé la conduite de Lothaire pendant sa minorité, et par suite, gouverné en quelque sorte la France septentrionale[3]; dans les deux ou trois dernières années son influence n'apparaît pas aussi prépondérante[4], ce qui s'explique par l'âge plus avancé de Lothaire.

Grâce à la mort de Hugues le Grand, grâce à l'aide de Brunon, la royauté Carolingienne avait pu se consolider et

1. Flodoard, tout préoccupé des événements qui agitaient alors la papauté et auxquels il consacre presque tout son récit de l'année 965, n'a pas même mentionné la mort de Brunon. Nous en empruntons le récit à Ruotger (*Vita Brunonis*) : « ... mox in Occidente Compendium « adiit, ut ibidem nepotes suos ad invicem dissidentes ad concordiam « revocaret, in fide et gratia stabiliret, aecclesiae religionem, regi « honorem, et quae sua essent dictante aequitatis ratione, annuente « Domino singulis confirmaret. Eo intentus negotio infirmari coepit ; « et sic Remensium civitate gravi corporis molestia detentus quinto « demum die postquam invasit, aegritudo eum praevenit..... epis- « copus itaque supradictae metropolis dignissime eum recepit, huma- « nissime tractavit, etc. » Cf. Contin. de Reginon, *Annales necrologici Fuldenses*, etc. Sur la mort et les mérites de Brunon, voyez Dümmler, *Otto der Grosse* (p. 395-399).

2. Thierry avait été nommé évêque le 5 mars précédent. Il était fils d'Eberhard, comte de Franconie, et d'Amalrade sœur de Mathilde. On sait que Mathilde était mère de Brunon ; par suite Thierry et Brunon étaient cousins. Voy. Sigebert, *Chronogr.* (*Mon. Germ.* SS. VI, 464). Le testament de Brunon est dans Leibnitz, *Script. rer. Brunsv.*, I, 289.

3. Witte, *Lothringen*, p. 25 : « dans nos relations avec nos voisins de l'ouest, sa carrière marque l'apogée du crédit et de la supériorité allemande, apogée qui ne sera plus jamais atteint. »

4. Kalckstein l'exagère quand il lui attribue (p. 316-317) l'acquisition par Lothaire de quelques villes en Flandre et la paix avec la Normandie. Celle-ci ne fut conclue qu'après la mort de Brunon (voy. *Appendice VIII*) et on a vu (p. 47) que le négociateur entre Lothaire et les Flamands fut Roricon et non Brunon.

résista quarante ans encore à la puissance des Robertiens. Toutefois les services de Brunon ne furent pas absolument désintéressés ; il y avait trouvé aussi son compte, et c'était après tout naturel. Il protégeait Lothaire, mais en retour il trouvait en lui un allié pour prendre à revers les insurrections incessantes de la Lorraine : ce fut le cas pour Renier au Long Col [1]. Brunon mort, les liens qui unissaient Carolingiens et Ottoniens devaient fatalement se desserrer peu à peu ; par contre, la possession de la Lorraine, à peu près pacifiée dans les dernières années de la vie de Brunon, redevint précaire pour les Ottoniens, quand les seigneurs lorrains purent espérer de nouveau trouver un appui, ou au moins un refuge, auprès du roi de France.

Les secours prêtés à Lothaire pendant son enfance par Otton et Brunon ne laissent pas que d'exciter quelque étonnement. Une telle conduite semble en contradiction avec les mœurs du xe siècle. On peut s'étonner que le roi de Germanie n'ait pas mis à profit la mort de Louis IV pour s'emparer de la couronne de la France occidentale. En réalité, la chose présentait de si grandes difficultés et si peu d'avantages réels qu'Otton n'y songea peut-être jamais. Plusieurs motifs l'en auraient empêché : d'abord les liens étroits de parenté qui l'unissaient aux Carolingiens, et aussi le respect que la maison de Saxe semble avoir éprouvé pour les descendants de Charlemagne. Ceux-ci trouvèrent profit à s'allier au roi de Germanie, alors le plus puissant souverain de l'Occident, mais le roi Saxon se trouvait honoré de s'apparenter à la famille du grand Empereur. Même ces questions de sentiment mises à part, l'entreprise n'aurait pas été facile. Rien que dans le Nord, il aurait fallu triompher, non seulement de l'hostilité des petits princes de Hainaut, de Roucy, de Vermandois, mais des prétentions au trône du duc de France, et de son puissant vassal le duc de Normandie. Chacun d'eux était de taille à résister même à la coalition de deux ou trois rois. Otton l'avait bien vu en 946 (au siège de Rouen). Pour les soumettre il aurait fallu des guerres interminables, et le roi Saxon avait déjà assez à faire pour maintenir l'unité de la Germanie et

1. Voir plus haut, p. 22.

résister aux Slaves et aux Hongrois. Otton fut donc parfaitement avisé en bornant son ambition à la possession de la Lorraine, que son frère gouverna en vice-roi. Il se contenta (en 959) d'exiger de Lothaire une renonciation à un pays sur lequel celui-ci pouvait avoir déjà laissé percer des prétentions. Enfin quand Otton eut jeté les yeux sur l'Italie, toute velléité ambitieuse sur la France, s'il en avait eu jamais [1], se trouva naturellement détournée.

1. Witte, *Lothringen*, p. 11 : « Sa perspicacité lui montra très bien que le royaume de la France Occidentale était opposé à une tentative de réforme nationale, et allait contre la réunion de ce royaume avec le sien. Aussi ses relations avec les maîtres de ce pays eurent un but surtout pratique. Il fallait protéger la Lorraine et déployer de temps en temps chez les voisins des forces qui devaient leur enlever toute pensée de reprendre cette province. Il se plaça donc au-dessus des partis et joua le rôle d'un arbitre qui les domina également tous deux. »

# CHAPITRE III

(965-973)

*De la mort de Brunon à la mort d'Otton Ier*

Cette période est très obscure, très mal connue. Flodoard nous manque dès le début de 966. Richer ne nous donne quelques renseignements qu'à partir de 970. Pas un diplôme de 968 à 973, et pour ainsi dire pas d'annales. Cette période semble avoir été paisible pour le nord de la France. C'est une époque de transition pour la royauté Carolingienne : échappée à la tutelle de la Germanie, elle n'a pas encore vis-à-vis des empereurs saxons l'attitude hostile qu'elle prendra presque au lendemain de la mort d'Otton Ier.

A la fin de l'année 965 ou au début de 966, Lothaire épousa Emma, fille de l'impératrice Adélaïde et de son premier mari Lothaire, roi d'Italie[1]. Emma semble avoir joui d'une assez grande influence sur son mari; il n'est presque pas de diplôme où son intervention ne soit mentionnée. Lothaire eut toujours aussi beaucoup d'amitié pour sa belle-mère, Adélaïde ; et, au témoignage d'Emma elle-même, sa mère aurait eu au moins autant d'affection pour son gendre que pour sa fille[2].

1. *Flodoard :* « 966. Lotharius rex uxorem accepit Emmam, filiam « [Lotharii] regis quondam Italici. » — *Contin. de Reginon* (fin 965) : « Lotharius rex domnam Hemmam sibi conjugio copulavit. » — Odilon, *Epitaphium Adalaïdis* (*Mon. Germ.*, SS. IV, 628). Emma était tout au plus âgée de dix-huit ans, car au moment de la mort de son père Lothaire, roi d'Italie (22 nov. 950), il n'y avait pas trois ans que celui-ci avait épousé Adélaïde (Odilon). — Adélaïde avait d'abord songé à marier sa fille avec Henri de Bavière. Ce fut sa belle-mère Mathilde qui l'en détourna, elle prévoyait les malheurs de Henri. « Expedit filiae vestrae feliciori se viro adjungere, » dit-elle à Adélaïde. Voy. *Vita Mahthildis*, c. 20 (*Mon. Germ.*, SS. X, 578).

2. Voy. *Lettres de Gerbert* (éd. J. Havet, nº 69, p. 70). Inutile de dire qu'il y a là de l'exagération.

Au début de l'année 966 la paix fut troublée dans le Nord par Renaud de Roucy. Il s'était emparé d'un certain nombre de villages appartenant à l'église de Reims et, plus avide encore que Thibaud le Tricheur et Herbert de Vermandois[1], il refusait obstinément de les restituer. Odelric lança alors contre lui l'excommunication. Renaud répondit à l'anathème en pillant et en incendiant le territoire de l'archevêché[2].

Depuis 962 la guerre avait continué avec la Normandie[3], guerre sans batailles, faite de pilleries et d'incendies des campagnes, comme c'était l'habitude au moyen âge. La vallée de la Seine, le Dunois, le pays Chartrain, la frontière de la Normandie jusqu'à la Bretagne, furent horriblement saccagées par des bandes de Danois païens à la solde de Richard de Normandie. Dans ces pays « on n'aurait pas entendu un chien aboyer », dit Guillaume de Jumièges. Le domaine royal protégé par sa position même, au milieu des domaines du duc de France et des princes de Vermandois, qui ne prirent pas part à la guerre, eut sans doute beaucoup moins à souffrir que celui des comtes de Chartres. Lothaire ne semble même pas s'être beaucoup inquiété de cette guerre. Nous l'avons vu, pendant quatre ans, parcourir la Bourgogne, la Flandre, la Lorraine, preuve que son domaine n'était guère exposé. Les souffrances des populations entre la Seine et la Loire n'en étaient pas moins fort vives. Les évêques finirent par s'en émouvoir et cherchèrent à y porter remède. Au début de 966 un grand nombre de prélats se réunirent en concile, peut-être à Laon, capitale du royaume. Ce qui excitait sur-

1. Voir plus haut, p. 45 et 46.

2. C'est le dernier renseignement que nous ait laissé Flodoard. Il expira le 28 mars 966, selon son continuateur. Un très ancien obituaire de Reims place à cette date (V. Kl. aprilis) la mort d'un « Flodoardus », mais au 17 mai la mort de « Flodoard, prêtre et chanoine » (Voy. Mabillon, *Acta Sanct.*, saec. V, 348 (éd. de Venise) et Varin, *Arch. législ. de Reims*, I, 74 et 80, en note). Ce dernier est probablement l'historien, et le continuateur, en consultant l'obituaire de Reims, l'aura confondu par mégarde avec le premier Flodoard, personnage inconnu, mort un 28 mars. — On peut cependant admettre aussi que le Flodoard mort un 17 mai est le neveu homonyme de l'annaliste, qui fut lui aussi prêtre et chanoine (Voyez les *Annales* de Flodoard à l'année 963).

3. Cf. plus haut, p. 41-42.

tout l'indignation du clergé, ce n'était pas tant les ravages des Danois (on était habitué aux pires cruautés au xe siècle) que leur paganisme. Le concile députa un de ses membres, l'évêque de Chartres, Vulfald, au duc de Normandie pour lui demander de chasser ces auxiliaires impies. Richard répondit par des récriminations et rappela ses griefs, plus ou moins fondés, contre Thibaud et Lothaire. Mais, comme au fond les exigences et l'insolence des Danois ne laissaient pas que de l'inquiéter, il ne repoussa pas absolument toute proposition d'accommodement et donna rendez-vous aux évêques français et à quelques *palatins*, à Jeufosse[1], pour le 15 mai.

A cette nouvelle, Thibaud le Tricheur, craignant sans doute qu'on ne fît la paix à ses dépens, se rendit secrètement à Rouen auprès de Richard, se réconcilia avec lui et lui restitua Evreux, sans même en prévenir Lothaire. Au terme fixé (15 mai 966), se tint à Jeufosse la grande assemblée des Français et des Normands, en présence de l'armée danoise. Richard, selon sa promesse, essaya de persuader aux Danois de s'éloigner. Ceux-ci refusèrent obstinément. Il fallut un mois de négociations et de prières pour les décider à partir. Le duc de Normandie dut leur fournir des vivres, des vaisseaux, des pilotes du Cotentin pour les guider. Les pirates cinglèrent vers l'Espagne qu'ils dévastèrent[2]. La première partie des négociations, et la plus difficile, était terminée; restait à conclure une paix solennelle et définitive entre le duc de Normandie et le roi. Cela se fit dans une grande assemblée qui se tint sur l'Epte, à Gisors (fin juin ou juillet 966); elle comprenait Lothaire, Richard, Thibaud, Hugues Capet, Gozlin, abbé de Saint-Denis, et un grand nombre de seigneurs et d'évêques français et normands. Le roi et le duc de Normandie se jurèrent une paix éternelle, puis se séparèrent après avoir échangé de riches présents[3]. Au commencement de l'année suivante, le 7 février 967, Lothaire se trouvant à Laon confirma la réforme du monas-

1. Sur la Seine (Seine-et-Oise, arrond. de Mantes).
2. Je ne fais que reproduire ici les conclusions de l'*Appendice VIII* sur la Guerre normande.
3. *Ibid.*,

tère du Mont-Saint-Michel que venait d'accomplir Richard[1].

Pendant l'assemblée de Gisors, Gozlin, abbé de Saint-Denis avait réclamé à Richard le domaine de Berneval[2] comme appartenant à l'abbaye, en vertu de la donation de Guillaume Longue-Epée et de Robert[3], grand-père de Richard. Le duc de Normandie avait accueilli favorablement la demande de Gozlin, sur le conseil « de son seigneur Hugues[4] », de son frère Raoul, comte d'Ivry, et d'Osmont, sans doute son ancien gouverneur[5]. Néanmoins il remit à plus tard l'examen des titres de l'abbaye de Saint-Denis et conseilla à Gozlin de venir le retrouver à Rouen. Gozlin se rendit donc un dimanche à Rouen, et là, en présence du duc, de sa femme Emma, et des seigneurs normands, il prouva que le domaine de Berneval avait été injustement ravi à l'abbaye de Saint-Denis par l'évêque Aillemond. En conséquence Richard se rendit à Berneval, accompagné d'une suite nombreuse de grands de France et de Normandie, et, le 18 mars 968, restitua ce domaine à l'abbaye de Saint-Denis[6]. Les souscriptions de Richard, de Hugues Capet, de Thibaud le Tricheur, de Gautier comte de Dreux, etc., achèvent de nous montrer que la paix était fermement conclue avec la Normandie. A partir de cette époque nous n'avons plus de documents qui nous renseignent sur les relations de ce pays avec le reste de la France pendant une période de plus de vingt ans[7].

1. *Historiens de France*, IX, 729, n° 18. — Cf. *Appendice VIII*.
2. Berneval-sur-Mer, Seine-Inférieure, canton de Dieppe.
3. On sait que Robert est le nom que reçut Rollon lors de son baptême.
4. « Cum assensu senioris mei Hugonis Francorum principis. » (*Historiens de France*, t. IX, 731 B). Ce passage montre bien que Hugues Capet avait assisté à la conclusion de la paix en 966 ; il donne à croire qu'il y avait joué un certain rôle. Sa neutralité pendant la guerre, sa parenté avec les deux parties le désignaient tout naturellement comme arbitre.
5. Celui qui l'avait sauvé tout enfant en l'enlevant de Laon où il était retenu prisonnier par Louis d'Outremer. Voy. p. 5.
6. *Historiens de France*, IX, p. 732.
7. Emma, femme de Richard, mourut peu après la conclusion de la paix sans lui laisser d'enfants (Dudon, éd. Lair, p. 288-289). Richard réclama à son beau-frère Hugues Capet les biens de sa femme et il en fit don à différents monastères de France et de Normandie. Il épousa ensuite Gonnor, noble Danoise, *more danico*, « eam prohibitae copu-

Il nous faut maintenant revenir un peu en arrière. Nous avons vu qu'en 965 une animosité violente s'était manifestée entre Lothaire et les Robertiens[1]. Les documents ne nous permettent pas d'affirmer qu'au moment de sa mort Brunon fût parvenu à réconcilier ses neveux. C'est toutefois probable[2]; et la paix dut se faire par l'investiture de la Bourgogne accordée à Henri. Au moment de l'entrevue de Gisors, Lothaire et Hugues étaient réconciliés[3]. Geoffroi d'Anjou apparaît alors lui aussi dans les meilleurs termes avec son suzerain le duc de France. Quand, le 10 juin de cette année 966, il chassa les chanoines de Saint-Aubin d'Angers et les remplaça par des moines, il s'intitula dans la charte qu'il fit dresser à ce sujet : « comte par la grâce de Dieu et de son seigneur Hugues », et prétendit accomplir cette œuvre pieuse autant pour le salut de l'âme du duc de France que pour celui de ses parents, Foulques le Bon et Gerberge[4]. Quelques jours plus tard, le 19 juin, Geoffroi fit approuver cette réforme par Lothaire[5].

Au printemps de l'année suivante (967), Lothaire se dirigea vers la Flandre, accompagné de sa mère et de sa femme Emma. Il reçut à Arras le jeune comte de Flandre Arnoul II, et son tuteur Baudoin Bauces, ainsi que l'abbé Womar. Le 5 mai, se trouvant au monastère de Saint-Waast, il confirmait, à leurs prières, les privilèges des deux grandes abbayes flamandes de Saint-Bavon et de Saint-Pierre de Gand[6],

lationis foedere sortitus est amicabiliter » (Dudon). Guillaume de Jumièges, tout en reprochant à Dudon de flatter Gonnor, n'a pas jugé à propos de nous rapporter ce fait. Ce ne fut que sur les instances des seigneurs Normands que Richard consentit à épouser Gonnor devant l'Église (éd. Lair, p. 288-90).

1. Voy. p. 50.

2. Kalckstein suppose (p. 319) que la réconciliation fut préparée par Guy, abbé de Cormery, et par Robert de Troyes. Cela est absolument dénué de fondement. Hypothèse pour hypothèse, je préfère celle qui l'attribue à Brunon.

3. Voy. p. précédente. Cf. *Appendice VIII*.

4. Mabillon. *Annal. bened.*, III, 580. D'Achery, *Spicilegium*, t. III, p. 377. — Cf. Mabille, *Introd. aux Chroniques des comtes d'Anjou*, p. LXVIII.

5. Labbe, *Bibliotheca nova*, I, 275 ; *Historiens de France*, IX, 95 c.

6. *Historiens de France*, IX, 629 n° 19 et *Pièce Justificative* n° 3.

preuve nouvelle que la paix était aussi bien assurée du côté de la Flandre que de la Normandie, et pour une période aussi longue.

Lothaire retourna ensuite en « France ». Le 5 juin il dut tenir un plaid important à Verberie; nous l'y voyons accorder deux diplômes à l'abbaye royale de Saint-Benoît-sur-Loire à la prière de l'abbé Richard[1]; puis, à la demande d'Eudes de Chartres[2], fils de Thibaud le Tricheur, et de Hugues Capet, concéder l'immunité au monastère de Saint-Florentin de Bonneval, situé dans le Dunois[3].

Le roi se rendit alors en Bourgogne, accompagné d'Emma et de Gibuin, évêque de Châlons; le motif de son voyage nous est inconnu. Le 30 août il se trouvait à Dijon et, à la demande de l'évêque Achard, renouvelait les privilèges de l'église de Langres[4].

Le 29 août mourut le belliqueux archevêque de Sens, Archembaud. Lothaire lui donna un plus digne remplaçant dans la personne d'Anastase, que la population avait acclamé. Sacré le dimanche 15 décembre à Appoigny[5], Anastase fit son entrée dans sa ville archiépiscopale probablement le 22 décembre, au milieu de la joie générale[6].

1. *Historiens de France*, IX, 631, nº 20 et 631 D.

2. Kalckstein (p. 321, n. 2) prétend qu'Eudes avait hérité de Bouchard de Bray, parent du roi par sa mère anglaise Adive, et que c'était de la sorte qu'il était entré en relations avec Lothaire, du vivant même de son père Thibaud. — Toutes ces affirmations sont réellement absurdes. Il n'y a pas un texte qui dise un mot de tout cela. Bouchard de Bray n'était nullement parent du roi. Le diplôme où il apparaît est faux (*Historiens de France*, IX, 622, nº 8). Enfin Kalckstein se trompe sur les dates des diplômes pour Bonneval et pour Saint-Benoît (p. 319, n. 4 et 321) qu'il place un an trop tard (en 968).

3. Mabillon, *Annales S. Bened.*, l. XLVII, nº 11; *Historiens de France*, IX, 631, note (C).

4. *Musée des Archives départementales*, fac-similé 15, pl. XII; texte, p. 32-34.

5. Sur l'Yonne et sur le chemin d'Auxerre à Sens, à 10 kil. nord d'Auxerre, à 50 kil. environ de Sens.

6. Clarius, *Chron. S. Petri Vivi* : « In ipso anno mense augusto « obiit pater ipsius, Rotbertus nomine, vir nobilis et dives valde. « Ipse vero Archembaldus eodem mense obiit adhuc juvenis, IIII. Kl. « sept., expletis in episcopatu annis VIIII. et duodus mensibus et die « uno..... Mortuo autem isto tam crudeli interitu omnis populus sibi

Robert de Troyes, père d'Archembaud, était mort quelques jours avant son fils[1] et sans laisser d'autre enfant mâle[2]. Ses comtés de Troyes et de Meaux passèrent à son frère Herbert, qui en reçut l'investiture de Lothaire[3]. Ce fut probablement pendant son voyage en Bourgogne que le roi confirma la donation du château de Bâgé au comte Hugues, faite par l'évêque de Mâcon, Theotelin, en échange de l'abbaye de Saint-Laurent-sur-Saône[4].

Au commencement de l'année suivante (968), Gerberge quitta la « France » et se rendit dans le pays de son premier mari, le duc de Lorraine, Gilbert. Elle était accompagnée de son plus jeune fils, Charles, alors âgé de quinze ans. Son voyage avait un but de piété : le 10 et le 12 février elle se trouvait dans le pays de la Meuse, à Herten, et là, en présence

« adclamabat Anstasium (sic), virum egregium omni bonitate conspi-
« cuum. Ex praecepto autem regis Hlotarii, consecratus antistes in
« Apuniaco villa XVIII. Kal. januarias et secunda dominica de Adventu
« Domini, susceptus est in sede propria cum gaudio magno. » (Duru, *Bibl. hist. de l'Yonne*, t. II, p. 488). — Sur les dates, voy. *Appendice VI.*

1. Voir p. précédente, n. 6 — Cf. p. 28, n. 3.

2. Cf. *Appendice X.*

3. Rappelons qu'Herbert II avait épousé Otgive, grand'mère de Lothaire (Flodoard, *Ann.* à 951.) — M. Ed. de Barthélemy (*Diocèse ancien de Châlons*, t. II, p. 3) parle d'une « charte par laquelle Lothaire confirma Héribert II, en récompense de ses bons services, dans la possession du comté de Champagne (!), auquel il avait succédé après la mort de son frère Robert », charte qui serait datée d'*Olonne*, 968, et se trouverait aux archives de l'Aube, fonds de Saint-Pierre de Troyes. Or cette charte n'est pas mentionnée dans l'Inventaire de la série G du département de l'Aube. — Je crains que M. de Barthélemy n'ait fait confusion avec une charte d'Herbert, datée de Montierender (17 janvier 968), donnant à l'abbaye de Montierender la moitié du marché et le péage du pont sur la Marne dans la ville d'*Olonna* (Saint-Dizier). (Lalore, *Cart. du dioc. de Troyes*, t. IV, p. 135-137).— L'abbé de Montériender, Adson, qui sollicite cette charte, souscrit « S. Adsonis comitis ». Dans une donation qu'il fit à Montierender (Lalore, t. IV, 137) il s'intitule « Adso Rosniacensis territorii comes ». Il était donc à la fois abbé et comte de Rosnay. Ce comté était un démembrement du *pagus Breonensis* qui a donné naissance au comté de Brienne (Aube). — Voir Longnon, *Atlas hist.*, p. 110.

4. Fustaillier, *De urbe et antiquitatibus Matisconensibus liber* (éd. Yemeniz), Lyon, 1846, p. 28. Ce diplôme a été attaqué par Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey*, p. 40-44.

de Gérard, évêque de Toul, des comtes Emmon et Ansfrid et de beaucoup d'autres nobles personnages, elle fit don à Saint-Rémy de Reims, avec l'assentiment de son frère l'empereur Otton Ier, et par la main du comte Arnoul, son avoué, de son alleu de Mersen et de ses dépendances, Klimmen, Littoi, Herten et Angleur. Gerberge, qui semblait prévoir sa fin prochaine, mettait comme condition que les moines de Saint-Rémy prieraient pour son âme, pour celle de son premier mari le duc Gilbert, et pour Renier et Albrade, parents de ce dernier [1].

Il semblerait que la souveraineté de Lothaire se soit étendue à cette époque fort avant dans le Nord. Le 13 avril, il faisait don de la forêt ou comté de Waës à Thierry, comte de Gand et de Hollande, qu'il appelle son « fidèle » [2].

L'autorité du roi était aussi reconnue à l'extrémité opposée, dans la Marche d'Espagne. Sonier, évêque d'Elne, fils de Guifred, comte ou duc de Roussillon, vint trouver Lothaire à Laon et, avec l'appui de Gerberge, de retour de la Basse-Lorraine, et de l'archevêque Odelric, il obtint, le 17 mai, la permission de régir à la fois, sa vie durant, les deux monastères de Saint-Paul-Maritime et de Saint-Félix-de-Jecsal. Le diplôme autorisait en outre ces deux abbayes à ne payer de cens ou de redevances à aucun seigneur et à demeurer sous la dépendance directe du roi de France [3].

Le comte de Barcelone, Sunifred, était mort l'année précédente sans laisser d'enfants. Il avait toujours été fort dévot. Aussi par son testament, daté du 1er octobre 966, il légua ses biens aux églises. Il avait déjà construit le monastère de Saint-Michel de Cuxa et avait assisté à sa dédicace en 953; en 957, il avait distribué de nombreux domaines à l'abbaye de

1. *Historiens de France*, IX, 666. Jos. Habets, *Beknopte Geschiedenis der Proostdij van Meersen*, p. 97-98, Maastricht, 1888, in-8.

2. *Historiens de France*, IX, 632, n° 27. — Karl von Richthofen, *Die älteren Egmonder Geschichtsquellen*, n° 3, p. 31, Berlin, 1886, in-8. Ce diplôme soulève plus d'une difficulté. Remarquons simplement ici que ce même comte Thierry souscrit des actes datés du règne de Lothaire, ce qui indique bien qu'il reconnaît sa souveraineté. Voyez Van den Bergh, *Oorkondenboek van Holland en Zeeland*, t. 1er, nos 34, 35, 36, 37, 42, 46, 55, 56, 59, 61, 62.

3. *Historiens de France*, IX, 632.

Ripoll. Il eut pour successeur son cousin germain, Borrel, comte d'Urgel, qui reconnut toujours comme lui la suzeraineté du roi de Laon [1].

L'année 969 fut signalée par deux événements tristes pour Lothaire, très graves pour la destinée des Carolingiens, il perdit sa mère et l'archevêque Odelric. Gerberge mourut le 5 mai et fut enterrée dans le chœur de Saint-Rémy de Reims. Elle avait survécu de bien peu à sa mère Mathilde, morte le 14 mars 968 [2]. Son fils perdit en elle un appui et un conseiller précieux. Femme énergique et intelligente, elle avait à deux reprises sauvé la destinée des Carolingiens. une première fois en tirant son mari des mains des Normands et de Hugues le Grand, une seconde fois en plaçant, par une décision habile, son jeune fils, lors de son avènement, sous la protection de Hugues et de Brunon. Sa dévotion était peut-être excessive [3]; pas un diplôme de Lothaire en faveur des églises qui ne soit donné sur ses conseils ou plutôt sur ses ordres [4].

N'est-il pas étrange que, disposant de riches domaines dans la vallée de la Meuse, elle n'ait pas songé à les léguer à ses fils, qui en avaient tant besoin, au plus jeune surtout qui n'avait pas un pouce de terre? Elle préféra en faire don à l'abbaye de Saint-Rémy, déjà fort riche. — La mort de Gerberge relâcha encore davantage les relations de Lothaire avec la Germanie, déjà affaiblies depuis la mort de Brunon.

1. Mabille, *Le royaume d'Aquitaine*, p. 55-57.

2. *Vita Mathildis*, ch. xv. — *Epitaphium Gerbergae* (*Historiens de France*, IX, 104). La date exacte de l'année de la mort de Gerberge est inconnue. Toutefois comme elle n'apparaît plus nulle part à partir de 968, j'ai cru pouvoir placer sa mort en 969. C'est ce que fait Kalckstein (p. 322-323). Dans la charte de l'année précédente (968), les dispositions générales, ce don considérable à Saint-Rémy, la préoccupation du salut de son âme, le souvenir de son premier mari, me semblent des indices que Gerberge sentait approcher sa fin.

3. «..... cui vita monastica cordi...», dit son épitaphe elle-même.

4. Voyez ces passages caractéristiques dans plusieurs diplômes: « Domina mea mater reginaque Gerberga..... imperiali monitu accedens, ut quasdam res, etc. nostram impulit mentem » (*Histor. de France*, IX, 620 D); « maternis cum jussionibus rogans..... mea gloriosissima nobiscum mater quae hoc statuit » (*Ibid*, IX, 623, C et D).

Odelric mourut le 6 novembre[1]; perte funeste pour le sort des descendants de Charlemagne quand on songe quel fut son successeur. Odelric était bien disposé envers la Germanie, mais son rôle politique fut en somme assez effacé. Son importance historique est peu considérable comparée à celle de son prédécesseur Artaud, et surtout à celle de son successeur Adalbéron. Nous ignorons quelles raisons dictèrent ce choix fatal à Lothaire. Il céda sans doute à l'habitude de ce temps de prendre comme évêques ou abbés des moines lorrains, alors plus instruits et plus zélés que le clergé français proprement dit. Adalbéron était un personnage important dès cette époque. Fils d'un comte Gozlin et d'Uda[2], il avait pour frère Godefroi, comte du pays de Luxembourg (Methingowe)[3], gouverneur du Hainaut[4] et comte de Verdun[5]; ses deux autres frères Henri et Renier sont peu connus[6]. — Elevé au monastère de Gorze, sous la direction de son oncle homonyme, sans doute son parrain, l'évêque Adalbéron Ier de Metz (924-964)[7], il se lia d'amitié dès l'enfance avec Rothard, qu'il

1. *Necrol. Remense*, VIII. idus nov. — Aubri des Trois-Fontaines donne 968 par erreur. Cf. *Gallia christ.*, IX, 55-56.

2. Voyez le tableau généalogique page suivante.

3. Beyer, *Mittelrhein. Urkundenbuch*, I, 271. — Cf. Longnon, *Atlas historique*, p. 114.

4. Voir plus loin, aux années 976-977. Il épousa Mathilde, veuve de Baudoin de Flandre, mort le 1er janv. 962.

5. Lettre de Gerbert, nº 59. — On ignore quand et comment Godefroi fut nommé comte de Verdun. — Son père Gozlin était mort le 18 ou le 19 octobre 943. — Godefroi apparaît comme comte de Methingowe dès 959 (Beyer). A la même époque il était comte du *pagus Bedensis* (Beyer, nº 205) et du Nithegave (Beyer, nº 216, I, p. 266).

6. Witte, *Lothringen*, p. 18. — *App. à Flodoard* (éd. Sirmond, p. 403 rº): « domnus Adalbero Henrici comitis frater, de terra Lothariensium. »

7. *Miracula S. Theoderici* (*Histor. de Fr.*, IX, 129): « Adalbero « indutus est infula Remensis pontificii. Hic alteri Adalberoni Metensi « (929-64) quidem episcopo adhaerebat propinquiori linea consangui- « nitatis; a quo quia fuerat a puero educatus moribus quoque nec « discrepabat episcopus factus, etc. » — Cette parenté d'Adalbéron de Reims avec les évêques de Metz est confirmée par un passage de la *Vita Adalberonis II.* (évêque de Metz de 984 à 1005), où il est dit: « magni Adelberonis fratruelis ». Pour que l'archevêque de Reims fût cousin germain d'Adalbéron II de Metz, il faut bien que Frédéric, père de celui-ci, fût frère de Gozilon, père du premier. M. Havet a donc tort, ce me semble, de dire (*Lettres de Gerbert*, p. 71, nº 3): « On ne sait rien de certain sur la généalogie du duc Frédéric. »

devait consacrer plus tard comme évêque de Cambrai[1]. Au moment où il fut choisi pour être promu à l'archevêché de Reims, Adalbéron, comme Odelric, faisait partie du chapitre cathédral de Metz[2]. La date exacte de sa consécration n'est pas connue, mais ce fut certainement à la fin de 969[3]. Le nouveau prélat était un des hommes les plus éminents de son temps. Il mettait au service d'une vive piété une instruction remarquable pour l'époque, une intelligence hors ligne, un zèle infatigable. Avec cela très ambitieux, plein de projets de réformes, il rêvait à la fois d'épurer l'Eglise en la ramenant aux règles primitives et en l'arrachant à la féodalité, qui l'envahissait de toutes parts et sous toutes les formes, et de raffermir la société en ressuscitant, sous la direction d'un César Saxon, l'Empire Romain dans son ancienne étendue[4].

1. *Gesta episc. Camer.*, I, ch. CII : « Ab Alberone Remensium ar-« chiepiscopo summa cum veneratione ordinatus est, utpote cum quo « amicitiam et familiaritatem a puero tenebat, ex quo videlicet in « scolis Gorgiensis monasterii pariter condiscipuli extiterant. »

2. Richer, III, 22. — Adalbéron était parent d'Odelric ; en effet la comtesse Éva, mère de celui-ci, était cousine d'Adalbéron Ier, évêque de Metz (Dom Calmet, I, Pr., 356 et ss.; *Mon. Germ.*, SS. IV, 366). Ce dernier à son tour était parent d'Otton Ier qui l'appelle *compater noster* (Calmet, I, 367). Ainsi s'explique sans doute l'expression de *regalis nobilitatis* appliquée par Richer (III, 22) à Adalbéron de Reims. Cf. p. 50, note 1.

3. *Annales Mosomagenses :* « 969. Hoc anno ordinatus est Adalbero Remorum archiepiscopus. » Les *Annales Remenses* donnent la date fautive de 967. — *Hist. mon. Mosom.*, I, c. 7 : « Francorum rex glo-« riosus agebat in sceptris domnus Lotharius qui... Adalberonem cons-« tituit summum antistitem. » — *Mirac. S. Theuderici* (*Hist. de France*, IX, 129) : « Rege Lothario favente, domnus Adalbero indutus est infula « Remensis pontificii. » — *Appendice à Flodoard* (Sirmond, p. 403) : « Ad « pontificalem cathedram favore ac providentia Lotharii regis assumptus « est (Adalbero). » — Enfin le témoignage le plus important est celui d'Adalbéron lui-même dont une charte de 972 porte comme suscription : « Adalbero... quondam nobis episcopio gratia Dei ac benignitate « regia contradicto... » (Voy. *App. à Flod.*, éd. Sirmond, p. 403 verso.)

4. Voir plus loin, à l'année 989.— Sur les qualités d'Adalbéron, voy. Richer et l'*Historia monasterii Mosomensis :* « ... domnum Adalbero-« nem... virum, ut credimus Deo dignum, in rebus ecclesiasticis stre-« nuum, carne nobilem, genere potentem, consilio prudentem, magna-« nimitate singularem, fidei virtute invincibilem... callens ingenio, cautus « consilio » (*Mon. Germ.*, SS. XIV, p. 604 et 605). *Append. à Flod.* (Sirmond, p. 403 r°) : « vir nobilis, honestate morum conspicuus et eccle-« siasticis disciplinis institutus. »

Adalbéron était avant tout un homme d'action. Sa piété n'avait rien de contemplatif ; elle se manifestait par des faits, par des réformes. Aussitôt consacré, il se mit à l'œuvre. Son attention se dirigea naturellement tout d'abord sur la cathédrale même. Les chanoines se souciaient fort peu de la règle qui leur prescrivait la communauté et chacun avait une maison où il vivait à sa guise. L'archevêque fit construire un cloître, y ramena les chanoines, les soumit à des prescriptions minutieuses, et, pour les graver dans leur esprit, leur fit réciter tous les jours la règle de saint Augustin et les décisions des Pères. Le clergé régulier l'intéressa toujours beaucoup ; il veilla attentivement à ses mœurs, se préoccupa des moindres détails, même de l'habillement des moines qu'il voulut distinguer de celui des laïcs. Mais en même temps il prit soin d'augmenter leurs biens temporels; mauvais moyen pour enrayer la corruption[1].

Vers le mois de juin ou de juillet 971, Adalbéron entra en lutte, pour une cause inconnue[2], avec un certain comte Eudes (*Otto*), probablement le fils d'Albert de Vermandois[3]; Eudes menaça de dévaster les possessions de l'église de Reims. Ce fut l'archevêque qui prit l'offensive. Aidé de son frère Godefroi, dont les terres touchaient celles d'Eudes et à qui il avait confié la forteresse de Mézières[4], il assiégea le château de Warcq-sur-Meuse[5], résidence d'Eudes. Les troupes des assié-

1. Richer (III, 24-25). — L'*Hist. mon. Mosom.* (*Mon. Germ.*, SS. XIV, p 616, c. 9), ne rapporte la réforme du chapitre cathédral qu'après celle de Saint-Thierry, accomplie en 973.

2. *Hist. mon. Mosom.* : « quae specialis causa tunc extitit nos qui-« dem latet hodie, quia oblivio mater negligentiarum, quae nimis « in partibus nostris viguit. posteris suis haec et multa alia tacendo « invidit, tanquam ea senium vetustatis antiquaverit. »

3. L'*Hist. mon. Mosom.* le dit apparenté aux Ottons, empereurs romains. Or Eudes (*Otto*), fils d'Albert de Vermandois, était parent des empereurs par sa mère Gerberge, fille de Louis d'Outremer et petite-fille de Henri l'Oiseleur. Voy. p. 10, n. 6. Cf. *Mon. Germ.*, SS. XIV, 605, n. 1.

4. *Hist. mon. Mosom.* (*Mon. Germ.*, SS. XIV, 612) : « ...Macerias castrum quod tunc frater ejus Godefridus comes constabilibat... » — Mézières appartenait à l'église de Reims et dépendait du royaume de Lorraine (Havet, *Lettres de Gerbert*, p. 80, n. 5 et p. 86).

5. Au confluent de la Meuse et de la Sormonne, à 2 kilom. 1/2 à l'ouest de Mézières.

geants comprenaient la milice de l'église de Reims et des soldats Ardennais et Hennuyers amenés par Godefroi[1]. Bien que les assiégeants se fussent munis de balistes et de frondes, le siège n'en présentait pas moins de grandes difficultés. Construit avec soin, le château avait d'épaisses murailles[2], des tours élevées ; il tirait surtout sa force de sa situation au confluent de la Meuse et de la Sormonne qui passait pour n'être guéable ni aux hommes ni aux animaux. Il se produisit un fait qui fut naturellement tenu à miracle : une génisse parvint à traverser la Meuse à gué. Le comte Godefroi s'élança à sa suite tout armé[3], accompagné de ses troupes, et fit mettre le feu aux remparts ; il entra ensuite dans le château par la brèche. Les assiégés se réfugièrent dans le donjon (*dominione*) ; mais ils se rendirent en voyant les progrès de l'incendie et le pillage de la forteresse. Autre miracle : le feu avait respecté l'église où était enfermé le corps de saint Arnoul, bien qu'elle fût en bois.

Ce saint Arnoul n'était qu'un pauvre pèlerin lorrain qui, blessé par des brigands dans la forêt de *Marceolis* (?) sur le Foymont[4], s'était traîné jusqu'au village de Gruyères[5]; recueilli par les habitants, il ne tarda pas à expirer. La piété naïve de la population fit un saint de la victime. Le bruit courut que des miracles s'opéraient sur son tombeau et la renommée de saint Arnoul se répandit dans toute la contrée. Airan, chevalier qui possédait Gruyères, s'étant rendu coupable d'un

1. *Hist. mon. Mosom.* : « Collectis copiis militiae ecclesiasticae, for« tibus auxiliariis..... Godefridus comes, frater archipresulis, qui simul « aderat, Heynodarios et Ardennenses quos secum exhibuerat..... » Remarquons cependant que Godefroi ne devint comte de Hainaut que trois ans plus tard (Voy. p. 79-80).

2. En bois et en terre, bien entendu. « Aggere terrae, pastophorio... « roboratus, » dit l'*Hist. mon. Mosom.*, ce que confirme le facile incendie du château.

3. « Lorica trilici et hamata indutus, galea cristata fulgentique ca« put armis accinctus, etc. » C'est le « haubert trelisse » et le « heaume flamboyant » de nos Chansons de geste. Tout ce passage de l'*Historia monasterii Mosomensis* est rempli d'ailleurs d'éléments légendaires ; le gué indiqué par une génisse est un des plus caractéristiques. Voy. Pio Rajna, *Le origini dell' Epopea Francese*, p. 250-255.

4. *Marceolis* est inconnu. Le Foymont est un bois entre Gruyères et Thin-le-Moutier. Le nom de la montagne aura passé à la forêt.

5. 11 kil. S.-O. de Mézières.

meurtre, tourmenté par les remords, rendit le corps de saint Arnoul au comte Eudes. Celui-ci le transporta dans l'église Saint-Hilaire-de-*Guilledium* (?)[1], puis à Warcq. L'archevêque s'empressa de faire enlever de l'église les précieuses reliques et avait d'abord l'intention de les transporter sur une barque à Braux-sur-Meuse[2], où se trouvait un couvent de douze chanoines, qu'il se proposait de réformer. A peine embarqué, il changea d'avis et, se dirigeant du côté opposé, il aborda à Mouzon, le 24 juillet 971[3].

A une vingtaine de kilomètres au sud-ouest de Mézières se trouvait la misérable communauté de Thin-le-Moutier (*Tignus*), dépendance de Saint-Rémy de Reims, qui ne comprenait que huit moines avec l'abbé. Fondé sur le conseil de saint Gérard de Broigne (mort en 959) alors abbé de Saint-Rémy, par le comte de Porcien, Etienne, et sa femme Fréduide, qui n'avaient pas d'enfants, ce monastère était fort pauvre et de plus exposé aux incursions du château voisin de Chanteraine, appartenant à un comte Goeran[4]. Adalbéron conçut le dessein de placer à Thin-le-Moutier des moines de Saint-Rémy, et de transporter à Mouzon les moines de Thin avec leur abbé Liétald. Il parvint à persuader et à faire entrer dans ses vues Raoul, abbé de Saint-Rémy et ses religieux. En leur compagnie il arriva à Mézières, manda auprès de lui Liétald et ses moines, et sans retard les fit embarquer sur la Meuse. Lui-même se rendit en toute hâte à Mouzon, où il les précéda. L'archevêque rassembla les chanoines et leur donna le choix : devenir moines ou partir immédiatement. La plupart préférèrent partir. Les moines de Thin débarquèrent au moment même de l'expulsion des chanoines. Il firent leur entrée à Mouzon le 7 novembre 971[5]. Ce n'était pas tout que de chasser les chanoines, il fallait assurer la subsistance des moines qui

1. Localité inconnue.
2. *Bracas*, Braux-sur-Meuse, à 12 kil. nord de Mézières.
3. *Historia monast. Mosom.* (*Mon. Germ.*, SS. XIV, 601-608). — *Annales Mosomagenses* (Un aigle aurait guidé vers Mouzon la barque transportant les reliques de saint Arnoul. Cf. p. précéd., note 3).
4. « Situé au milieu d'un marais. » C'est bien aussi ce qu'indique l'étymologie : (locus ubi) cantat rana. — Chanteraine a disparu.
5. *Hist. mon. Mosom.*, 2e partie, *Mon. Germ.*, SS. XIV, 609-613.

les remplaçaient, et le monastère était ruiné[1]. Adalbéron se montra très généreux ; il lui fit don, avec la permission de son frère Godefroi, de nombreux domaines de son patrimoine dans l'évêché de Metz[2]. Enfin l'abbaye eut pour la protéger le propre frère de l'archevêque, le comte Godefroi, comme avoué[3].

Si la sollicitude d'Adalbéron s'étendait aux monastères les plus éloignés et les plus misérables de son diocèse, elle ne négligeait pas bien entendu les abbayes aux portes de Reims. Il avait une affection toute particulière pour le monastère illustre de Saint-Rémy, l' « archimonastère », comme disait le pape Jean XIII[4]. Non content des diplômes d'immunité que lui avait conférés Lothaire au début de son règne[5], Adalbéron voulait pour cette abbaye un acte qui la protégeât non seulement contre les fonctionnaires plus ou moins effectifs du roi, mais contre le roi lui-même[6]. De plus, l'archevêque lui avait fait don du monastère de Saint-Timothée, pour être employé aux besoins des hôtes. Il brûlait de faire confirmer ses réformes et ses donations par l'autorité du Saint-Siège. Aussi à peine les moines furent-ils entrés à Mouzon qu'il partit pour Rome où il arriva au milieu ou à la fin de décembre[7]. Adalbéron fut très bien accueilli par le pape Jean XIII, avec qui il eut plusieurs entretiens ; ce fut même lui qui, au jour de Noël, eut l'honneur de célébrer la messe en présence de douze évêques.

Le pape accorda ensuite à l'archevêque tout ce que celui-ci lui demanda. Toutefois Adalbéron ne semble pas être

1. *Hist. mon. Mosom.*, p. 610 — Cf. la bulle citée plus loin, p. 69, n. 2.

2. Voy. (*Mon. Germ.*, SS. XIX, p. 613) la liste de ces biens. Comme ils provenaient du père d'Adalbéron, le comte Gozlin, et qu'ils étaient situés dans l'évêché de Metz, on pourrait en conclure que Gozlin était comte du *pagus Mettensis*.

3. Mansi, *Conciles*, t. XIX, p. 34.

4. Voy. la bulle, *Historiens de France*, IX, 240. — Richer (III, 25) : « quos (monachos) cum multo coleret amore praecipua tamen beati « Remigii Francorum patroni monachos caritate extollebat. »

5. *Historiens de France*, IX, 615, n° 2 ; et 617, n° 3.

6. La bulle de Jean XIII nomme le roi en tête des personnages auxquels elle défend d'inquiéter l'abbaye.

7. Adalbéron resta en effet peu de temps à Rome et y célébra la messe à Noël 972. Il arriva donc à Rome vers le milieu de décembre 972. Voy. page suivante.

demeuré à Rome jusqu'à ce que les actes pontificaux fussent dressés. Il retourna en France où les bulles pour Mouzon et Saint-Rémy, datées des 23 et 24 avril 972, lui furent expédiées [1].

Dans le synode d'évêques qui fut réuni au mois de mai 972 à Notre-Dame en Tardenois [2], Adalbéron raconta son

1. Richer (III, 25-29). *Historiens de France*, IX, 239, 240 ; Jaffé, *Regesta*, 2e éd., nos 3762-3763.— L'*Hist. mon. Mosom.* ne dit mot du voyage d'Adalbéron à Rome. Elle raconte au contraire qu'après Noël, l'Archevêque *envoya* des messagers demander la confirmation du Pape, lui annoncer qu'au mois de mai suivant il tiendrait un synode et le prier d'y envoyer des apocrisiaires. (*Mon. Germ.*, SS. XIV, 614).— La contradiction avec Richer est formelle. L'autorité de celui-ci est néanmoins préférable : il était contemporain des événements, disciple et admirateur d'Adalbéron, moine de ce monastère de Saint-Rémy auquel furent adressées les bulles pontificales ; il avait entendu l'archevêque en faire la lecture dans le monastère, il les avait vues et copiées dans les archives (L. III, 28, 29). — Cependant, chose étrange, Richer prétend que le Pape, après avoir mis son sceau (*sigillum*) à l'acte, le fit souscrire par les douze évêques présents ; or, la bulle de Jean XIII ne porte aucune souscription d'évêque ; de plus elle est datée du 24 avril. A cette époque, Adalbéron n'était certainement plus à Rome, puisqu'il tint en mai un synode à Notre-Dame en Tardenois (près Soissons), et que d'ailleurs Richer nous le montre quittant Rome et emportant l'acte pontifical immédiatement après Noël (III, 29 et 30). Voici, à mon avis, comment les choses ont dû se passer : Adalbéron pressé de quitter Rome a emporté un acte provisoire confirmé du cachet (anneau) du pape (*sigillum* et non *bulla*) et des souscriptions des évêques ; c'est cet acte dont il a fait lecture aux moines de Saint-Rémy. Comme l'expédition de l'acte en forme, de la bulle, se faisait attendre, il a envoyé au printemps de l'année 972 (après Noël, dit l'*Hist. Mosom.*) des messagers à Rome, peut-être l'archidiacre Gerannus (voir p. 76-77), prier Jean III de lui adresser l'acte en forme par des apocrisiaires pour le synode de mai. Rédigées les 23 et 24 avril 972, les bulles arrivèrent en France juste à temps pour être produites au synode de Notre-Dame en Tardenois (mai 972). — Ainsi se concilieraient l'*Hist. mon. Mosom.* et Richer.

2. Aujourd'hui Mont-Notre-Dame (Aisne, arr. de Soissons, canton de Braisne, 3 kil. S.-O. de Bazoches). — L'*Hist. mon. Mosom.* et les Actes du synode donnent la date de 973. L'*Appendice à l'Histoire de l'église de Reims*, publié par Sirmond, l'année 983, Marlot. 976 ; le *Gallia*, 972 ; M. W. Wattenbach veut absolument (*Mon. Germ.*, SS. XIV, 615, n. 1), qu'avec Mabillon (*Ann. Ben.*) on adopte 973. — Mais les textes ne laissent aucun doute : le synode a été tenu en 972. Richer (III, 20) « His ita habitis (le voyage d'Adalbéron à « Rome) post *sex mensium tempus* ad Montem Sanctae Mariae, qui « locus est Remorum diocesaneos, ab eodem metropolitano sinodus « episcoporum habita est. » Discours d'Adalbéron dans le synode :

voyage à Rome, lut les bulles pontificales, les fit passer de main en main pour qu'on pût s'assurer de leur authenticité ; enfin chaque évêque y apposa sa souscription. Les actes furent alors rendus aux moines qui les serrèrent précieusement dans leurs archives. Le synode approuva de plus la réforme accomplie au monastère de Saint-Vincent de Laon onze ans auparavant par l'évêque Roricon, qui avait chassé les chanoines et les avait remplacés par douze moines de Saint-Benoit-sur-Loire avec l'Irlandais Mac-Allan pour abbé[1]. — Ceci fait, Adalbéron se plaignant vivement de la conduite du clergé régulier, le synode décida d'admettre les abbés dans son sein. Comme aucun n'était présent, le synode dut se dissoudre et fixer le lieu et le temps où il se réunirait de nouveau. Ce lieu et ce temps nous sont inconnus[2]. Le synode fut

« *Ante septem mensium dies*, ut vobis quoque notissimum est, « in Italiam concessi, Romamque deveni. » — *Hist. mon. Mosom.* (p. 614) : « Natali Domini celebrato legatos suos Romam cum litteris « dirigit domnum Iohannem papam cognomento Albam Gallinam..... « quae secum vel in Galliis agantur exponit mandationibus seque *mense* « *Maio* habere debere concilium enarrat per internuntium..... in pago « Tardanensi apud Montem Sanctae Mariae collegit, mense Maio, con- « cilium. » — Cf. F. Lot, *Une charte fausse d'Adalbéron*, dans la *Bibl. de l'École des Chartes*, année 1891.

1. Richer (III, 30). Sur la réforme de Roricon voyez plus haut, p. 36, note 1. *Hist. mon. Mosom.* (*Mon. Germ.*, SS., XIV, p. 614-616). — Mansi, *Conciles*, t. XIX, p. 33-34. *Appendice à Flod* (éd. Sirmond, p. 405 v°). — Le *Decretum Adalberonis* est souscrit par Liudulf de Noyon, Adalbéron de Laon, etc., qui n'ont été élus évêques qu'en 977. Mabillon (*Ann. Bened.*, III, 622) a expliqué que ces souscriptions étaient des additions postérieures. Quels sont les évêques qui ont assisté au premier synode ? On peut les connaître grâce à la charte de Roricon où leurs souscriptions sont apposées (Voir le fac-similé : Mabillon, *De re diplomatica*, p. 451). Ce sont : Adalbéron de Reims, Guy de Soissons, Thibaud d'Amiens, Hadulf de Noyon, Hildegaire de Beauvais ; plus une douzaine d'archidiacres et de prêtres ; pas une souscription d'abbé.

2. Ce second synode a dû avoir lieu longtemps après le premier ; après 977, date de la consécration d'Adalbéron de Laon et de Liudulf de Noyon ; avant le 30 août 983, date de la mort de Raoul, abbé de Saint-Rémy, président du synode. Les souscriptions des abbés Raoul de Saint-Rémy, Odelée de Saint-Médard, Rotold de Corbie, Berland de Saint-Vincent, Adson de Saint-Basle, confirment ce que dit Richer de la participation des abbés au second synode (Voir ces souscriptions dans Mansi, t. XIX, p. 33-34). Ces souscriptions sont pêle-mêle. A côté de celle d'un évêque se trouve celle de son successeur. Ainsi on voit à la fois les souscriptions d'Hadulf et celle de Liudulf son successeur,

présidé par Raoul, abbé de Saint-Rémy, faisant face à l'archevêque assis sur un fauteuil. Adalbéron se répandit en récriminations contre les mœurs dépravées des moines. Rien ne montre mieux l'esprit puéril et formaliste du moyen âge que les plaintes de l'abbé Raoul. Il reprocha amèrement aux moines de s'appeler entre eux « compères » (et non frères), d'entrer et de sortir du monastère sans demander la bénédiction de leurs frères, de porter des vêtements trop riches, trop bien teints, trop courts, des souliers pointus et de les faire cirer [1], enfin d'avoir du linge (*lintea*) et des fourrures. Le synode leur interdit sévèrement toutes ces abominations [2]. Si c'était tout ce qu'on avait à lui reprocher, il faut avouer que le clergé Rémois n'était pas bien criminel.

L'infatigable archevêque s'occupa ensuite de Saint-Thierry de Reims. Nous avons vu que, dès le 8 décembre 962, Lothaire se trouvant à Reims, lui avait accordé l'immunité [3]. Le diplôme royal n'avait pas sauvé le monastère de l'avidité des seigneurs voisins. Un comte du nom de Roger [4] avait mis la

preuve bien évidente que cette dernière est une addition, etc. — Mabillon (*Ann. Ben.*, III, 622) prétend qu'un second synode au Mont-Notre- Dame a eu lieu le 11 décembre 973. Il s'appuie sur une lettre de Gerbert où il est question d'un concile provincial qui sera tenu en ce lieu et à cette date. Mais cette lettre est en réalité de la fin de 987 (Havet, *Lettres de Gerbert*, p. 100, n. 6), et fait allusion à un troisième synode. Elle ne peut nous servir à dater le second. — M. Wattenbach (*Mon. Germ.*, SS. XIV, 615, n. 1) ne nous paraît pas avoir vu qu'il y a eu deux synodes au Mont-Notre-Dame ; un premier composé seulement d'évêques, un second où les abbés furent admis.

1. Richer (III, 39) : « In quibus (calceamentis) etiam rostra compo- « nunt ; aures hinc inde erigunt ; et ne folleant magno opere elaborant. « Ut luceant quoque famulis consciis indicunt. » Cette mode des souliers à bec recourbé n'est donc pas une invention de Foulques le Rechin, comte d'Anjou, comme l'écrit Orderic Vital.

2. Richer (III, 32-42).

3. *Historiens de France*, IX, 627, n° 15.

4. Roger ne pouvait être comte de Roucy, car Renaud ne laissa que deux fils, Gilbert qui lui succéda, et Brunon, évêque de Langres. « Le comte Gilbert est mon frère *unique*, » disait Brunon au concile de Saint-Basle (ch. v, — Olleris, p. 178). « ... Rotgeri qui tunc comitatus « dignitatem circa easdem regni partes administrabat, » disent les Miracles de saint Thierry. — Nous ne voyons que le comté de Porcien qui puisse se concilier avec cette phrase. Nous venons de voir (p. 67), qu'Etienne, son dernier possesseur, était mort sans enfants. Roger profita sans doute de cette occasion pour s'emparer de ce comté.

main sur l'abbaye. Les douze chanoines n'étaient plus que ses serviteurs dociles et ne se souciaient plus de remplir leurs devoirs. L'archevêque arracha de force l'abbaye à Roger, chassa les chanoines et les remplaça par des moines auxquels il donna pour abbé un de ses plus dévoués serviteurs, Airard, moine de Saint-Rémy[1]. De plus, selon son habitude, Adalbéron enrichit le monastère réformé, se rendit l'année suivante à Compiègne auprès de Lothaire, et, le 26 mai (974), obtint du roi la confirmation de ses réformes et le renouvellement de l'immunité qui fut étendue aux nouvelles acquisitions de Saint-Thierry. Le comte Roger lui-même souscrivit le diplôme avec beaucoup d'autres personnages ecclésiastiques et laïques[2].

Ces expulsions de chanoines de collégiale et leur remplacement par des moines sont des plus fréquentes dans la seconde moitié du x^e siècle. Elles sont la caractéristique des réformes ecclésiastiques de cette époque ; elles prouvent l'infériorité du clergé séculier vis-à-vis du clergé régulier, retrempé au commencement du siècle par saint Bernon et saint Odon.

Après avoir ramené à la règle le chapitre cathédral[3], Adalbéron se préoccupa d'embellir l'église métropolitaine construite sous Louis le Pieux par l'architecte Rumald avec les débris de l'enceinte de la ville[4]. La cathédrale de Reims était

1. *Miracula S. Theoderici* (*Historiens de France*, IX, 129), *Historia monasterii Mosomensis* (*Mon. Germ.*, SS., t. XIV, p. 608 et 616). Airard est nommé dans les lettres de Gerbert ( Havet, p. 33, 59). Ne pas le confondre avec Ayrard, moine d'Aurillac (*Ibid.*, p. 5, 14, 44, 84, 145.)

2. Cf. *Historia mon. Mosom.* (*Mon. Germ.*, SS., XIV, p. 616, ch. IX.) — *Historiens de France*, IX, 634, n° 24.

3. La mense canoniale était déjà distincte de la mense épiscopale. Odelric avait fait don au chapitre du village de Vendresse (Ardennes). Les chanoines le donnèrent en précaire à Manassès, comte de Rethel, avec l'assentiment d'Adalbéron (Reims, 6 nov. 972). Vers la même époque le prévôt Leudo et les chanoines donnèrent encore en précaire la ville de Vertus (Marne, arrond. Châlons) à Herbert, comte de Troyes, moyennant un cens annuel d'une livre de deniers Rémois, payable à la Saint-Rémy (1^er octobre). — Voir *Appendice à Flodoard* (éd. Sirmond, p. 401 v°, 405-406). — MM. Ed. de Barthélemy (I, 30) et Kalckstein (326), n'ont absolument rien compris à ce dernier acte. Ils se trompent de date et s'imaginent qu'Herbert force Adalbéron à lui céder Vertus. La charte ne contient rien de semblable.

4. Flodoard, *Hist. eccl. Rem.*, L. II, c. 19. — Cf. Quicherat, *De l'architecture romane*, dans *Mélanges; Archéol. du m.-a.*, p. 133.

occupée dans le quart de sa longueur, à partir des portes, par une crypte voûtée qui sortait à moitié du sol et qui devait être fort gênante. Adalbéron la détruisit de fond en comble et sur l'emplacement construisit un autel renfermant le corps de saint Calixte[1]. Le maître autel, décoré de croix d'or, fut entouré de deux « cancelli » en métal précieux[2]. — Il fit fabriquer un autel portatif dont les quatre angles étaient décorés des quatre Evangélistes en or et en argent, les ailes déployées sur chaque face ; un reliquaire, des couronnes qu'on suspendit dans l'église[3]. Les fenêtres furent ornées de vitraux à personnages ; les tours portèrent des cloches aux sons puissants[4].

1. Le continuateur de Flodoard blâme fort cette destruction : « Anno « 976 destruxit Adalbero, *nomine non merito* archiepiscopus, arcuatum « opus quod erat secus valvas aecclesiae Sanctae Mariae Remensis ; su- « pra quod altare Sancti Salvatoris habebatur et fontes opere miro erant « positi. » Ce passage obscur est confirmé mais non éclairci par Richer (III, 22) : « Hic, in initio post sui promotionem (faux ; le fait date de 976), « structuris aecclesiae suae plurimum studuit. Fornices enim qui ab « aecclesiae introitu per quartam pene totius basilicae partem eminenti « structura distendebantur, penitus diruit. Unde et ampliore receptaculo « et digniore scemate, tota aecclesia decorata est. Corpus quoque sancti « Kalisti papae et martiris, debito honore in ipso aecclesiae ingressu « loco scilicet collocavit ; ibique altare dedicans aratorium fundendis Deo « precibus commodissimum aptavit. » Quicherat croit qu'il s'agit d'une tribune adossée à l'entrée de l'église (*Loc. cit.* p. 133). Je pense que les chroniqueurs font allusion à une crypte (supra quod altare S. Salvatoris), voûtée (arcuatum opus, fornices) faisant saillie dans l'église (eminenti structura distendebantur). — L'autel de saint Calixte construit sur l'emplacement de la crypte détruite est plus élevé (loco editiore) que l'autel du Sauveur qu'il remplace ; mais il occupe sans doute moins de place. Quant à la phrase « unde et ampliore receptaculo, etc., » elle ne peut signifier qu'on a reconstruit un autel plus vaste ; ce serait absurde ; l'autel détruit occupait déjà le quart de l'église. — Richer doit faire allusion à l'adjonction à la cathédrale de l'église de Saint-Denis, construite porte à porte et communiquant avec elle (Voir p. suivante, note 1).

2. Richer (III, 23) : « Altare praecipuum crucibus aureis insigniens, « cancellis utrimque radiantibus obvelavit. »

3. Cette coutume de suspendre des couronnes dans les églises est très ancienne. Les plus belles couronnes suspendues sont celles des rois Wisigoths d'Espagne du VIIe siècle retrouvées à Guarrazar, près Tolède en 1858, acquises par le Musée de Cluny. Voir Ferd. de Lasteyrie, *Le trésor de Guarrazar*. Paris, 1860.

4. Richer (III, 23) : « Quam (ecclesiam) fenestris diversas continen- « tibus historias dilucidatam, campanis mugientibus acsi tonantem « dedit. »

Enfin Adalbéron fit construire en dehors de la cité l'église Saint-Denis ; les portes de celle-ci touchaient celles de la cathédrale, et la construction était disposée de telle sorte que le prêtre de Saint-Denis, célébrant la messe la face tournée vers l'est, pouvait apercevoir le prêtre de la cathédrale remplissant le même office et suivre tous ses mouvements. C'est sans doute pour permettre ces dispositions que l'archevêque avait fait détruire la crypte et l'autel du Sauveur à l'entrée de la cathédrale [1].

Nous nous sommes étendus un peu longuement sur les affaires de l'église de Reims ; elles nous offraient l'occasion de montrer tout ce que devait déployer d'activité, de résolution et d'énergie un évêque réformateur du moyen âge; elles nous montraient à l'œuvre un des personnages les plus éminents du xe siècle. Nous allons maintenant revenir en arrière.

Nous avons vu les Robertiens renoncer à toute action hostile contre l'Aquitaine [2]. Vers 970 Hugues Capet s'allia même aux ducs de ce pays ; il épousa Adélaïde, fille de Guillaume Tête-d'Etoupes [3], qui, en 972, lui donna un fils qui devait être le roi Robert II [4]. En 971 Herbert, fils de Hugues le Grand et

Ces deux chapitres XXII et XXIII du livre III de Richer sont très intéressants pour l'archéologie. Il ne me semble pas qu'on les ait suffisamment utilisés. C'est pourquoi j'insiste un peu sur ces passages.

1. *Hist. mon. Mosom.*, 2e partie, c. 9 (*Mon. Germ.*, SS. XIV, 616) : « Quid S. Dyonisii ecclesiam quam vir Deo devotus extra muros urbis « pro foribus majoris ecclesiae S. Dei genitricis Mariae instituit, ut, ostio « contra ostium posito, quando sacerdos ad sacra missarum sollemnia « ad orientem versus adstaret, sacerdotem principalis ecclesiae semper « in intuitu haberet atque quidquid iste supplicans orando premitteret, « ille subsequens premissa offerendo firmaret. » Le célébrant devait naturellement faire face aux fidèles. La cathédrale était donc située tout près des remparts, ce qui explique qu'on en ait utilisé les débris pour sa reconstruction au IXe siècle. Voy. p. 72, n. 4. — Cf. Marlot, *Hist. de l'église de Reims*, éd. franç., III, 20-24.

2. Voy. plus haut p. 44.

3. Voy. *Appendice IX*.

4. A la date du 20 juillet 1031, jour de sa mort, Robert est dit *sexagenarius* (Helgaud, *Hist. de France*, X, 116); d'autre part en 992, quand il divorça avec Suzanne, il était seulement âgé de dix-neuf ans (Richer, IV, 89), ce qui donne comme année moyenne 972. — M. Havet avance trop sa naissance en la mettant vers 974 (*Lettres de Gerbert*, p. 39, 7). Kalckstein la recule trop en la mettant en 968-69 (p. 469).

d'une concubine, Raingarde, fut nommé évêque d'Auxerre, sans doute grâce à l'appui de ses frères, Hugues Capet et Henri, et d'Herbert de Troyes, son parrain probablement. Cet évêque n'eut absolument rien d'ecclésiastique : il ne se préoccupa que de chasser et de construire des châteaux. C'est ainsi qu'il bâtit Toucy et Saint-Fargeau. [1] Il dilapida les biens de son église, en inféoda beaucoup aux comtes Eudes de Chartres et Herbert de Troyes. Son frère Henri, duc de Bourgogne, montrait, bien que laïque, des sentiments beaucoup plus religieux : il fit réformer l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre par saint Mayeul qui y plaça Hildric comme abbé ; il appuya les moines de Sainte-Colombe de Sens quand, en 974, ils vinrent demander à Lothaire le renouvellement d'un diplôme de Louis le Pieux qui faisait don à l'abbaye d'un important vivier dans l'Yonne et lui accordait l'immunité [2].

Depuis 968 nous avons perdu de vue Lothaire. Nous n'avons ni un diplôme ni une mention d'Annales qui nous renseigne sur sa vie pendant six années. Au début de 973 il aurait fait un voyage dans l'Ouest, en Aquitaine ; le 19 jan-

Il s'appuie sur ce que l'on trouve sa souscription dans un acte de Hugues Capet de 975 (*Histor. de Fr.*, IX, 733). Kalckstein suppose qu'il était nécessaire d'avoir six ou sept ans pour souscrire une charte. C'est une erreur ; des enfants au berceau pouvaient le faire. Il ne s'agissait pas de savoir écrire ; il suffisait de toucher l'acte de sa main ; le scribe écrivait le nom. C'est ainsi que nous voyons un petit enfant, Bernard, qui n'est pas même baptisé, souscrire une charte de son père le comte Roger, en août 981 (*Historiens de France*, IX, 735-36). Quant à prétendre que Robert devait être majeur de vingt ans le 1er janvier 988 pour être couronné roi, c'est une erreur complète. Lothaire fut couronné à treize ans. — M. Pfister met la naissance de Robert en 970 en s'appuyant sur Helgaud et le passage de Richer cité plus haut ; il date sans preuve la répudiation de Suzanne de l'année 989 ; or Richer la rapporte après la mort du duc Conan de Bretagne, qui eut lieu certainement en 992.

1. *Gesta pontif. Autissiod.* : « Duo castra munivit, unum in rivo « Launto ap. S. Ferreoli villam, aliud in civitate X. milliario, Tuciacum « vocabulo, quae videlicet castra dicebat non minus ecclesie sibi com- « misse quam ad munimen totius pagi valde in longum profutura... » — Toucy est à 20 kil. S.-O. d'Auxerre. Herbert y mourut en 996, le 23 août. — *S. Ferreoli villa, in rivo Launto* me semble devoir être identifiés avec Saint-Fargeau-sur-le-Loing, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Joigny (Yonne).

2. *Gesta pontif. Autissiodor.* (Duru, t. I, p. 382 et ss.). *Historiens de France*, IX, 637 ; Max. Quentin, *Cartul. général de l'Yonne*, I, 145.

vier, se trouvant à Poitiers avec Gibuin et un grand nombre d'évêques, il aurait accordé un diplôme à l'abbaye de Bonneveaux, près Poitiers, sur la requête de Geoffroi d'Anjou ; mais cet acte est bien suspect[1]. En 972, Lothaire avait envoyé à Otton Ier, alors à Rome, un ambassadeur du nom de Gerannus, archidiacre de l'église de Reims [2]. Nous ignorons le but de ce voyage[3]. A Rome Gerannus rencontra un jeune moine qui le pria de lui enseigner la philosophie (Gerannus s'y était acquis une grande réputation) ; l'archidiacre accepta et ramena son élève à Reims : c'était le fameux Gerbert.

Gerbert[4], né vers 940-45, dans l'Aquitaine centrale, d'une famille pauvre, entra dans son enfance au monastère de Saint-Géraud d'Aurillac, gouverné par un abbé qui portait précisément ce nom de Géraud. Le moine Raimond lui enseigna la grammaire, « c'est-à-dire le latin », et son instruction première dut être des plus fortes si nous en jugeons par le style de ses lettres. Vers 967-968 le monastère reçut la visite de Borrel, comte de Barcelone, qui y venait en pèlerinage. Sur la demande de l'abbé Géraud, il emmena avec lui le jeune Gerbert pour parfaire son instruction au delà des Pyrénées. Hatton, évêque de Vich, lui enseigna les mathématiques. En 970, Borrel et Hatton, désirant ardemment que l'évêché de Vich fut érigé en archevêché, se rendirent à Rome dans ce dessein. Ils emmenèrent Gerbert. Ses connaissances en mathématiques et en musique (qui faisait alors partie des mathématiques) frappèrent le pape Jean XIII ; ces sciences étaient pour ainsi dire oubliées en Italie. Il se hâta de prévenir l'empereur de l'arrivée du jeune savant ; Otton Ier répondit par la défense de le laisser partir à aucun prix. Borrel et Hatton

1. *Historiens de France*, IX, 633.

2. Le manuscrit de Richer porte simplement « G. Remensium « archidiaconus ». Mais nous avons le nom de ce personnage dans le *Decretum Adalberonis*, où il souscrit « Signum Geranni archidiaconi » Voy. *Mon. Germ.*, SS. XIV, 616.

3. Dümmler suppose (p. 481) que l'archidiacre était envoyé par Lothaire à propos du mariage de son cousin Otton II avec Theophano, princesse byzantine.

4. J'emprunte ces renseignements à l'excellente biographie de M. Havet. Je négligerai celles des précédents biographes qui sont remplies d'erreurs.

consentirent de bonne grâce, à la demande du pape, à se séparer de Gerbert. Celui-ci resta à Rome pendant une année environ. Il fut présenté à l'empereur qui l'interrogea sur son savoir. Gerbert répondit qu'il possédait bien les mathématiques, mais qu'il ignorait la logique (philosophie), et qu'il désirait l'apprendre. On pense si avec ce désir l'arrivée de Gerannus le combla de joie. Il alla trouver l'empereur et obtint de lui la permission de suivre l'archidiacre en France. Gerbert parvint bien vite à égaler son maître, mais il ne put réussir à lui apprendre les mathématiques : Gerannus fut rebuté par les difficultés que présentait l'étude de la musique. Présenté à l'archevêque, Gerbert sut se concilier ses bonnes grâces et bientôt son amitié. Adalbéron lui confia la direction de l'école cathédrale où il passa environ dix ans et où il s'acquit la réputation du premier savant de son temps [1].

1. Richer (III, 43-45). — Son élève Richer a consacré 20 chapitres (46-65) à nous décrire son enseignement. Si telles étaient les leçons de ce savant qui excitait l'enthousiasme, il faut convenir que l'enseignement au Xe siècle était en général d'une singulière puérilité. Son seul mérite était de révéler quelques notions de mathématiques et de faire lire les grands écrivains latins : Cicéron, Virgile, Stace, Térence, Juvénal, Perse, Horace et Lucain ; et encore ceux-ci n'étaient-ils étudiés qu'au point de vue d'une misérable rhétorique.

# CHAPITRE IV

## HOSTILITÉS AVEC LA GERMANIE

(973-980)

### *De la mort d'Otton Ier au traité de paix avec Otton II*

La mort d'Otton Ier, survenue au couvent de Memleben le 7 mai 973[1], fit cesser bien des craintes ; elle réveilla la turbulence des seigneurs allemands et lorrains, qui était à peine assoupie. Les troubles éclatèrent d'abord en Lorraine. Renier et Lambert, fils de Renier au Long-Col, quittèrent la cour de France, où ils demeuraient depuis la captivité et la mort de leur père, et, peut-être avec l'assentiment ou la complicité de Lothaire, ils assaillirent les comtes Garnier et Rainaud à qui Otton Ier et Brunon avaient confié l'administration du Hainaut[2]. La bataille fut livrée à Péronne, près de Binche[3] ; Garnier et Rainaud furent vaincus et tués. Renier et Lambert s'emparèrent ensuite du château de Boussoit[4],

1. On trouvera dans Dümmler (*Otto der Grosse*, p. 510, n. 2) l'indication de plus de quarante Annales, Chroniques, Nécrologes, etc., à propos de cet événement.

2. Voir plus haut p. 22, n. 3. — Garnier et Rainaud succédèrent dans le gouvernement du Hainaut au comte Richer après 965. En effet celui-ci était à Cologne le 2 juin 965 et, de concert avec Brunon, il obtenait d'Otton Ier la confirmation d'une donation de dix-huit manses, sis entre Villers, Mons et Binche, faite à l'abbaye de Saint-Ghislain par Godefroi, comte d'Einham, mort à Rome l'année précédente. Voy. *Mon. Germ.*, *Diplom. reg. et imper. Germ.*, I, p. 408, n° 291.

3. 10 kil. S.-E. de Mons, capitale du Hainaut.

4. Sur les différentes graphies de ce nom voir page suivante, n. 3. — Est-ce Boussoit près de Mons, ou Boussu près de Saint-Ghislain ? — Aubert Lemire, Gilles Boucher, Delewarde, Marne (*Hist. de Namur*), Vinchant (III, 25), Dewez (II, 120), de Smet (I, 43), Leglay (éd. de *Balderic*, p. 473), Edw. Leglay (*Comtes de Flandre*, I, 130), Giesebrecht (*Jahrbücher*, p. 10, n. 4), Witte (p. 26), Bethmann (*Mon. Germ.*, SS., VII, 439) tiennent pour Boussoit. Vinchant prétend en effet que Boussu ne fut bâti que vers 1540. — Colvener (éd. de *Balderic*, l. I, ch. 94, note),

le fortifièrent et de là s'élancèrent sur toute la contrée qui fut dévastée et pillée.

La répression ne se fit pas attendre ; à cette nouvelle Otton II marcha sur le Hainaut. L'empereur célébra la fête de Noël à Nimègue[1]. Puis, au début de janvier 974, accompagné de Theudon récemment promu à l'évêché de Cambrai[2], il vint assiéger le repaire des fils de Renier ; il prit et détruisit le château de Boussoit, mais il eut le tort de se contenter d'exiler Renier et Lambert. Ceux-ci purent ainsi s'échapper et se réfugier en France, s'y créer des partisans et recommencer l'aventure trois ans plus tard[3]. Otton II confia

Mabillon (*Ann. Ben* , t. III, liv. 44), Nicolas de Guise, dom Pierre Baudry (p. 297), les éditeurs des *Mon. Germ.* (SS., t. III, p. 63, n. 43 ; t. XX, p. 887, n. 80), sont partisans de Boussu. Dom P. Baudry a fait justement remarquer que le château de Boussu est beaucoup plus ancien que ne le croit Vinchant ; en effet une bulle du pape Lucius III, de 1188, défend à Béatrice de Rumigny, *dame de Boussu*, de faire célébrer la messe dans sa chapelle castrale sans la permission de l'*abbé de Saint-Ghislain* de qui cette chapelle dépend. — Les *Gesta ep. Camer.*, etc., disent que le château est *super Hagnam*, ce qui ne nous tire pas d'incertitude, Boussu et Boussoit étant également sur l'Haine. Si nous nous décidons pour Boussoit, c'est que ce lieu était situé à côté de Péronne où, nous venons de le voir, la bataille fut livrée.

1. Giesebrecht (*Jahrb.*), p. 10-11.

2. Theudon ou Tetdo, prévôt de Saint-Séverin de Cologne, fut nommé évêque de Cambrai par Otton Ier en 972. Il avait pour concurrent un moine de Saint-Denis nommé Robert qui dirigeait le prieuré de Solême (20 kil. E. de Cambrai). Celui-ci avait acheté à prix d'argent le suffrage des notables de Cambrai, mais l'empereur refusa de ratifier leur choix (*Gesta ep. Camer.*, I, c. 92, *Mon. Germ.*, SS., III, 438).

3. *Ann. Altahens. maj.* : « 974, coeperunt filii Reginheri munire cas- « tellum Boscuht. Interim audivit imperator noster discordiam regni sui, « adunavit suum exercitum pergitque ad Lotheringiam ipsumque cas- « tellum concremavit et custodes aprehendit in Saxoniamque duxit. Ipsi « tamen domini Reginherius et Lantbertus evaserunt ». — *Ann. Blandin.* : « 974 bellum fuit in Perona ». — *Ann. Laub. et Leod.* « 973, « Otto imperator obiit etc., et bellum fuit in Perona inter Raginerum et « Warnarium ; estas pluvialis et frigida et fames subsecuta. 974. Obsidio « Buxudis. » — *Gesta ep. Camer.*, I, c. 95 : « Rainerus atque Lambertus, « filii videlicet Raineri... audita morte imperatoris, revocantibus quidem « quibusdam scelerosis pacem odio habentibus, filiis videlicet Belial, « patrios fines regressi, terram patris volentes repetere super Hagnam « fluvium castrum Bussud munierunt, ibique satis et super, dum licuit, « sevierunt. Hoc autem juvenis imperator audiens, collecto exercitu, « castellum obsidione clausit, diruit, captosque rebelles in exilio misit. « Ad hanc etiam obsidionem Tietdo episcopus interfuit. » — Sigebert,

alors la garde du Hainaut à Godefroi, comte de Mettingowe, le frère d'Adalbéron de Reims, et au comte Arnoul, très vraisemblablement fils d'Isaac, comte de Cambrai et de Valenciennes [1].

Durant l'année 974 Lothaire continua à entretenir les meilleures relations avec l'église de Reims et les Robertiens. Le 26 mai, étant à Compiègne avec la reine Emma et un certain nombre de grands et d'évêques [2], il reçut la visite d'Adalbéron lui demandant l'immunité pour les nouvelles acquisitions du monastère de Saint-Thierry de Reims qu'il venait de réformer ; ce que Lothaire lui accorda [3]. Les Robertiens vinrent à leur tour trouver Lothaire à Compiègne,

*Chronogr.*: « 973. Raginerus et Lantbertus, filii Ragineri Longicollis, « paulatim resumptis viribus a Francia redeunt, et cum Guarnero et « Rainoldo, qui comitatum patris eorum occupaverant, bello apud Pero- « nam confligunt eosque cum multis perimunt ; et super Hagnam « fluvium castello Buxude munito, Lotharingiam infestant. 974. Otto « imperator castellum Buxudis obsidet, captum diruit, captos in eo « exiliat. Nec tamen Raginerus a rebellione desistit. » — Thietmar, l. VII, c. 31 : « Ille (Lambertus) cum fratre suimet Reingerio, Wirin- « harium et ejus germanum Reinzonem pariter occidit ». — *Ann. Weissemb.* : « 974. Domnus Otto junior imperator perrexit ad cas- « tellum quod dicitur Bosuth et concremavit illudatque custodes « apprehendit secumque adduxit ». — Giesebrecht (*Jahrb.*, p. 10-11), Witte (p. 26), Kalckstein (p. 329). — Le château était pris avant le 21 janvier, car un diplôme d'Otton II en faveur de Saint-Bavon de Gand est daté : « Data 12 kl. febr. an. d. i. 974, an. regni d. Otto- « nis 13, imp. autem 4. *Actum Bosgut* in D. n. f. Amen. » Voy. *Mon. Germ.*, *Dipl.*, II, p. 82, n° 69.

1. *Contin. Flod.* (voir plus bas, p. 83, n. 3.) — Sigebert (*idem*), Thietmar (*idem*). — *Gesta ep. Camer.*, c 95 : « terramque suam (Raineri « Longicollis) primum Richario, nobili viro, sed hoc defuncto Warnero « et Raynaldo, quibus etiam defunctis, Godefrido atque Arnulfo comiti- « bus nobilissimis contulit (Otto) ». — Jacques Meyer, Lipsius et, de nos jours, Henri Martin, Kervyn de Lettenhove, etc., voient dans cet Arnoul le comte de Flandre, mais à tort, celui-ci étant vassal de Lothaire ; ce comte Arnoul était nécessairement vassal de l'Empire ; il doit donc être identifié avec le fils d'Isaac de Valenciennes. Delewarde l'avait présumé dans son *Histoire du Hainaut* (II, 208). — Id. Dewez (II, 120), Edw. Leglay (I, 130). — Kalckstein (p. 329).

2. Guy, évêque de Soissons ; Thibaud, évêque d'Amiens (déposé peu après) ; Gilbert de Roucy, Roger, comte de Porcien ; Guy, comte de Soissons ; son père Albert de Vermandois ; Manassès, comte de Rethel ; Renier, vidame de Reims. — La souscription d'Adalbéron de Laon a été ajoutée au diplôme après coup.

3. *Historiens de France*, IX, 634, n° 24.

sans doute vers la même époque, et ils en obtinrent deux diplômes. Hugues Capet vit ratifier la donation qu'il venait de faire aux moines de Saint-Riquier, monastère dont il était l'abbé, des villages de Botru et de Rollencourt, dépendances de la mense abbatiale[1]. Henri de Bourgogne obtint du roi un diplôme en faveur de Sainte-Colombe de Sens[2]. L'expression de « dux nobis per omnia fidelis », appliquée à Hugues, celle de « venerabilis dux Burgundiae », à Henri, montrent bien que les Carolingiens et les Robertiens étaient à ce moment dans d'excellents rapports. Richard, abbé de Saint-Benoît-sur-Loire, réussit mieux auprès de Lothaire que les années précédentes[3] : il obtint le renouvellement du diplôme d'immunité accordé à son abbaye par Louis le Pieux[4].

Lothaire fut toujours en d'excellents termes avec la maison d'Anjou. A la mort de Gotescalc, en 975, il donna l'évêché du Puy en Vélay à Guy, abbé de Cormery et de Saint-Aubin, frère de Geoffroi Grisegonelle. Guy fut introduit dans sa ville épiscopale par sa sœur Adélaïde, veuve d'Etienne, comte de Gévaudan, mort en 961, et par ses fils Pons et Bertrand. Le nouveau prélat eut à lutter, comme tous les évêques de cette époque, contre les seigneurs brigands qui pillaient les biens de leurs églises. Pour réprimer ces désordres, il se servit non seulement de l'aide de ses neveux, mais forma une association de chevaliers et de paysans, l'une des premières manifestations de la Paix de Dieu[5].

1. *Histor. de France*, IX, 638, n° 27.
2. *Ibid.*, IX, 637.
3. Les moines de Saint-Benoît s'étaient vainement adressés à Lothaire et à Hugues Capet pour obtenir justice d'Herbert, sire de Sully, qui s'obstinait à retenir les biens de l'abbaye (*Miracula S. Benedicti*, II, 7). — La notification et le préambule du diplôme de Lothaire semblent faire allusion à ces faits.
4. *Historiens de France*, IX, 636.
5. *Chron. de Saint-Pierre du Puy :* « Quo in tempore Aniciensis « ecclesia viduata suo antistite, a clero et populo ipsius civitatis unani- « miter legati mittuntur ad regem ut daret illis utilissimum pastorem, « praefatum sicilet abbatem (Guy abbé de Cormery), cui erat frater ger- « manus nobilissimus comes Gaufridus, cognomento Grisagonella. Unde « rex nimium gavisus convocans electum virum, multa prece monuit eum « ut, pergens ad Podium, fieret ibi animarum pastor, sibi et populo fide- « lissimus procurator. Haec ille audiens nec citius consentiens, rege « cogente, velit nolit, fratribus valedicens, sumptis inde sociis ad eum

A la faveur du calme relatif établi en Lorraine, l'archevêque de Reims put aller à Gand, en 975, faire la dédicace de l'église de l'abbaye de Saint-Pierre[1]. Mais dès 976, les hostilités avaient recommencé: réfugiés en France, Renier et Lambert trouvèrent asile à la cour de Lothaire et auprès de la maison de Vermandois. Ils y rencontrèrent Jean, « majordome » de Cambrai, révolté contre l'évêque Theudon ; ils le gagnèrent à leurs projets ainsi qu'un chevalier du nom d'Emmon de Longia (?), vassal de Hugues Capet[2]. Ils rencontrèrent même un auxiliaire inattendu dans le propre frère du roi, Charles, âgé de près de vingt-trois ans : il avait jusque-là vécu tranquille et inutile auprès de sa mère et de son frère, qui lui refusa toujours un domaine[3]. Son oisiveté

« missis, Aniciense iter aggreditur. Hoc factum audientes Pontius et Ber-
« raudus ejus nepotes, Aquitaniae clarissimi consules, cum matre eorum
« Adelaïde, sorore ipsius, venerunt ei obviam, se et sua ei dantes ; cum
« quibus Podium ingressus fit magna processio clericorum, fit grandis
« exsultatio laicorum quod Deus eis tantum patronum dedisset. Pon-
« tificali igitur cathedra sublimatus, cogitans assidue de tenenda pace,
« de rebus ecclesiae, quas vi abstulerant raptores hujus terrae, jussit ut
« omnes milites ac rustici de episcopatu suo convenirent in unum, au-
« diturus ab eis quale sibi de regenda pace darent consilium. Ipse vero
« apud Brivatensem vicum nepotibus suis mandans congregare exerci-
« tum, etc. » — Le roi Raoul, puis Lothaire, avaient donné à l'évêque du Puy tous les pouvoirs du comte. Cf. p. 12, n. 4 et 5. *Histoire du Languedoc*, nouv. éd., V, col. 15, et *ibid.*, IV, p. 138, une note de Mabille. Pfister, *Robert le Pieux*, p. 167. — Kluckhohn, *Geschichte des Gottesfriedens*, p. 17. Kalckstein (p. 331-332).

1. *Annales Blandinienses :* « 975. Dedicatio aecclesiae Blandiniensis « ab Adalberone Remensi presule. » Ecbert archevêque de Trèves en fit la consécration en 979. (*Ibid.*)

2. *Gesta ep. Camerac.*, I, c. 93. L'historien Paul Emile avança même au XVIe siècle, sans preuve ni vraisemblance, que Hugues Capet avait pris part en personne à l'expédition de son gendre Renier. Cette erreur a été reproduite par Du Bouchet (p 234), Dom Calmet (p. 923), de Smet (t. I, 45). — Sigebert mentionne en 977 (voir p. 91, n. 4) le mariage de Lambert avec Gerberge, fille de Charles, et de Renier avec Hathuide, fille de Hugues Capet. C'est une erreur évidente, du moins à cette date. Elle se retrouve dans Jacques de Guise (t. IX, 398), Jacques Meyer (f. 20 v°), Vinchant (p. 157), Butkens (p. 56), Sainte-Marthe (t. I, 441).

3. « Privatis aedibus senuit » (Aimoin, *Mir. S. Benedicti* ; *Hist. Franc. Senon.*). Charles disait lui-même : « Frater regnorum dominium « totum possedit nihilque mihi concessit ; ego fratri subditus fideliter « non minus aliis militavi. » (Richer, IV, 9).

lui pesait, peut-être même avait-il le projet ambitieux de se tailler une principauté en prenant part à l'expédition des fils de Renier au Long-Col. Charles venait d'épouser une fille d'Herbert de Troyes; comme d'autre part Eudes (Otto), fils d'Albert de Vermandois et de Gerberge, sœur de Lothaire, se joignit à Charles, on peut soupçonner que l'expédition contre le Hainaut fut suscitée autant par la maison de Vermandois que par Renier et Lambert.

Au printemps de 976, les alliés marchèrent contre les comtes Arnoul et Godefroi ; ceux-ci se renfermèrent dans Mons, la capitale et la place la plus forte du Hainaut. Ils furent assiégés, mais firent une sortie : le mercredi-saint, 19 avril 976, vers midi, une furieuse bataille s'engagea. Du côté des Français, Emmon et Hetdon, vassal de Charles, furent tués avec bon nombre de leurs compagnons; mais du côté des Lorrains, Godefroi tomba, le pied percé d'un coup de lance, et ne fut relevé par les siens qu'au coucher du soleil; il survécut, mais se ressentit toujours de sa blessure[1]. Arnoul, voyant les Lorrains périr en foule, se sauva à toutes brides et n'arrêta sa fuite que lorsqu'il se sentit à l'abri dans ses propres domaines[2]. Eudes profita de la victoire pour s'emparer de Gouy en Arouaise au détriment d'Arnoul[3], s'y

1. *Contin. Flodoard.* Cf. lettre 30 de Gerbert (éd. Havet, p. 24) : « occasione lesi pedis, etc. »

2. La fuite précipitée d'Arnoul, de Mons à Valenciennes, n'a rien d'invraisemblable. Trente deux kil. seulement séparent ces deux villes, distance facile à parcourir, surtout pour un cavalier.

3. *Ann. Laub. et Leod.:* « 976. Bellum apud montem Castrilocum ».— *Chron. Rainaldi Andegav.:* « 976. Praelium inter Karolum fratrem Hlo- « tharii et Hlotharienses ». — *Contin. Flodoard :* « 976... et in ipso tem- « pore quadragesimae, maioris ebdomadae feria quarta, tercia decima « kalendas maii, indictio quarta, circa mediam diem, bellum agitur « inter Karolum regis filium fratrem, et Godefridum atque Arnulfum. « Lotharienses comites. In quo bello ceciderunt. ex parte Karoli, de pro- « ceribus Emmo de Longia, qui erat miles Hugonis ducis. et Hetdo « fidelis Karoli et alii ; ex parte vero Godefridi, multo plures ; et ipse « Godefridus lancea perfossus ad terram cecidit ; tandem a suis post « solis occasum utcumque sublatus deportatus est ; qui postea per spatia « temporum vixit sed nunquam pristinae sanitati plenissime restitutus « fuit. Arnulfus quippe, ut ferunt nonnulli, fugam tandiu remeans tə- « nuit quousque in propria veniens quiescere quievit. » — *Gesta ep Camerac.*, I, c. 96. « Interea vero predicti fratres Rainerus et Lantber- « tus, coacti inopia moresque patrios imitantes, rapinis insistebant,

fortifier et de là menacer Cambrai. Ce fut une seconde revanche de la maison de Vermandois contre la maison de Cambrai ; et cette fois la défaite de celle-ci ne fut pas pleurée à Laon [1]. — Lothaire s'avança vers le nord avec une armée, très probablement dans le dessein de soutenir son frère. Se trouvant à Douai, il restitua au monastère de Marchiennes, à la prière de sa femme Emma qui l'avait accompagné, le village de Haines, enlevé jadis aux religieuses par Arnoul le

« quietemque publicam interpolantes minus potentes utcumque vexa-
« bant. Denique in partes Karlensium concedentes Karolum, regis Lo-
« tharii fratrem pravis moribus deditum, pariterque Ottonem, Alberti
« Vermandensium comitis filium, cum aliis quoque multis raptoribus
« suo auxilio adsciverunt ; suam quippe callide deplorantes erumnam,
« se videlicet exheredes et exutos patrimoniis factos extorres paternae
« habitationis, terram in qua nati sint sibi negari, ad ulciscendum ergo
« injuriam socia arma precari. His ergo fulcientibus atque comitantibus,
« reformatis quidem bellicis usibus, ad Montem castrum properato con-
« tendunt, ibique, anno dominicae incarnationis 976, super fideles impe-
« ratoris, comites videlicet Godefridum atque Arnulfum, facto impetu
« irruerunt. Illi tamen non minore spiritu excitati, suis quos presentes
« habebant coactis, extra munitionem emergunt, preruptoque periculo
« sese offerentes, in expectato omni, nisi Dei tantum, auxilio, manus
« conserunt, diuque utrimque certato, tamen fructu victoriae potiuntur.
« His ad sua receptis, nec longum, Otto predium illud Gogiacum, quia
« sibi esset contiguum, Arnulfo presumpta vendicatione eripuit, ibique
« castello munito, urbem hanc, quia nec longe distat, frequenti incur-
« sione concitavit. » — Sigebert, *Chronogr.* : « 976. Filii Ragineri
« Longicolli auxilio Francorum et maxime Karoli, postea ducis, freti,
« lacessunt bello Godefridum et Arnulfum comites, qui post Guarne-
« rum comitatum Montensem invaserunt ; Montem Castrilocum obsi-
« dent. Multis utrimque in conflictu fusis, obsidio remota est. Victoria
« anceps ; datur tamen palma comitibus. » — Thietmar : « In occidente
« Lambertus Reinherii filius cum suis victus ab hoste Godefrido mul-
« torum inimicus occubuit. » — Les chroniqueurs allemands, on le voit, attribuent la victoire à Godefroi et à Arnoul ; les détails précis du continuateur de Flodoard, les concessions d'Otton II, montrent que c'est absolument faux. La vérité, c'est que l'armée lorraine fut vaincue, qu'Arnoul prit la fuite ; mais que Godefroi, relevé blessé par ses gens, put rentrer dans Mons et que les assiégeants ne purent s'en emparer. Godefroi possédait encore cette forteresse en 985 (voir lettre 59 de Gerbert, éd. Havet, p. 58). — Giesebrecht (*Jahrb.*, p. 30) admet que le résultat de la bataille fut douteux ; Witte, *Lothringen* (p. 28) qu'il fut défavorable aux assaillants. — Kalckstein suit le récit du continuateur de Flodoard, mais se trompe sur la date de la bataille qu'il met le 13 avril (p. 331).

1. Flodoard (*Annales* à 943). *Raoul de Cambrai* (éd. Meyer et Longnon, *Introduction*).

Vieux[1]. Il menaçait en même temps Theudon évêque de Cambrai, d'origine saxonne et tout dévoué aux rois de Germanie. L'évêque de Cambrai étant en même temps évêque d'Arras, son hostilité pouvait être très préjudiciable au roi de France qui possédait précisément cette dernière ville. Theudon se trouva alors dans une situation extrêmement critique. Sa ville épiscopale était loin des secours de l'empereur; elle s'avançait en plein cœur du royaume de la France occidentale. De tous côtés il se voyait entouré d'ennemis : le roi de France, Charles, Renier, Lambert, Albert et Eudes de Vermandois. A Cambrai même il était sans cesse insulté et bravé par les seigneurs du pays. Un de ses vassaux, du nom de Gautier, qui possédait Lens, se fit un jeu de le bafouer, de le tromper de toutes sortes de manières. Il lui promit d'abord son dévouement s'il consentait à donner à son fils homonyme les biens de Jean le majordome; quand l'évêque eut cédé à ses demandes, il ne l'en persécuta que davantage. Ce Gautier ne cessait de prédire à Theudon l'arrivée des Français et l'incendie de Cambrai, et quand il l'avait épouvanté de la sorte, il lui escroquait de l'argent sous prétexte de le défendre. Hériward obtint aussi plusieurs villages par le même procédé; il annonçait à Theudon l'arrivée et les ravages de Renier et de Lambert, puis feignait d'aller à leur rencontre et de les chasser. Le naïf évêque récompensait alors richement Heriward[2].

1. *Historiens de France*, IX, 640. — En 975 Adélaïde se brouilla avec son fils Otton II et se réfugia auprès de son frère Conrad, roi de Bourgogne. Adélaïde était aussi mère d'Emma, femme de Lothaire. Les historiens allemands, remarquant qu'Emma a eu une grande influence sur son mari et qu'Adélaïde aimait au moins autant son gendre Lothaire que sa fille (lettre de Gerbert, 74, éd. Havet, p. 70), en ont conclu que l'hostilité entre Lothaire et Otton II à partir de 975-76 fut une conséquence des mauvais rapports de l'empereur avec sa mère (Giesebrecht, p. 27-28; Witte, p. 27; Kalckstein, p. 330; Matthaei, p. 40-41). Inutile d'insister sur la légèreté de ces hypothèses.

2. Voy. *Gesta ep. Camerac.*, I, c. 92, 93, 99. Cf. plus bas, p. 90, n. 4. — Albert de Vermandois et le majordome Jean ne prirent peut-être pas part à la bataille de Mons, mais ils n'en ravagèrent pas moins l'évêché de Cambrai. Sur un évangile (écrit au x-xi^e s.) de l'église de Cambrai (ms. de Cambrai n° 309) on trouve à la fin cette notice intéressante : « Haec sunt nomina malefactorum qui ecclesias... cum comite « Rainero succenderunt : Albertus comes... Iohannes, etc., » en tout

Le jour même ou son frère était battu et blessé à Mons, Adalbéron faisait à Reims l' « invention » du corps de saint Thierry et suppliait le roi de venir assister à l' « élévation » des reliques. Mais Lothaire, alors en Flandre, n'était nullement pressé de répondre ; ce fut seulement le 11 décembre que Lothaire et la reine Emma, accompagnés d'une nombreuse armée, arrivèrent à Reims. Il s'y tint une grande assemblée, et le roi, en présence de ses troupes, des grands, des évêques, des abbés, convoqués par Adalbéron, fit lui-même la translation des reliques de saint Thierry dans cette abbaye située alors à trois milles de Reims[1] (décembre 976)[2].

Huit jours plus tard (le 20 décembre), l'évêque Roricon mourait à Laon de paralysie[3]; perte aussi funeste pour la des-

42 noms (*Mon. Germ.*, SS., t. VII, p. 439, n. 46). Jean épouvanta tellement Theudon que celui-ci lui rendit son patrimoine qu'il avait donné un instant à Gautier de Lens et à son fils. (*Gesta ep. Camer.*, I, c. 93).

1. *Historiens de France*, IX, 635 A. Saint-Thierry est à 8 kil. N.-O. de Reims.

2. *Mirac. s. Theoderici :* « Anno DCCCCLXXVI., mense aprilis, videlicet XIII. kal. maii, inventum est corpus s. Theoderici.. Episcopus « Adalbero quaerebat ut rex Lotharius accersiri posset ad elevationem « hujus corporis. Sed rex toto fere illo tempore morabatur pro negotiis ad exteras partes regni ; sed circa adventum Domini rex venit « ad Remorum fines et cum uxore sua Emma et exercitu copioso eo « venit ad elevationem. Aderat summus pontifex Remensis. Levatum « est III. idus octobris (corrig. III. id. dec.) » — *Breve chron. Remense* : « 976. S. Theodericus levatus ». — *Martyrologe de Saint-Thierry.* « XIII. « kal. maii. Inventio corporis beati Theoderici a domino Adalberone « archiepiscopo, qui ordinatione beati Remigii primus abbas exstitit « in monte Or ubi incorruptus plus ferme quam trecentis quinquaginta annis requievit : et translatio ipsius ac s. Theodulfi in capsam « argenteam. » — *Libellus de elevatione s. Theoderici* (comme les *Miracula s. Theoderici*) «... infra ipsos dies quibus agitur observantia dominici adventus, ut Remorum finibus rex appropinquaret, « habiturus quidem apud metropolim placitum cum optimatibus suis... L'archevêque convoque les évêques et les abbés voisins, enfin : « III. « idus dec. », le corps de saint Thierry est porté par le roi. L'archevêque s'était efforcé de tirer le corps du saint de son tombeau, mais en vain ; seules les mains royales purent l'en retirer... « Ipso die rex « cum regina beato confessori pretiosa ornamenta obtulerunt ». *Historiens de France*, IX, 39 et note (d), p. 129. — Marlot (éd. franç.), t. III, p. 39-40.

3. *Contin. Flodoard.* : « 976. Ipso in anno, tertia decima kalendas « januarii, praesul Rorico sanctae Laudunensis aecclesiae, qui erat langore paralisi correptus, post multas ac debitas Deo pro ipsa infirmitate redditas gratias, vita decessit, videlicet vigilia sancti Thomae

tinée des Carolingiens que celle d'Odelric. Fils naturel de Charles le Simple[1], il avait toujours été pour son neveu Lothaire un conseiller sage et dévoué. Il était parvenu, entre autres services, à empêcher l'arrivée de Hugues de Vermandois au siège de Reims, et avait réussi par des négociations à assurer à Lothaire la possession d'une notable partie de la Flandre[2].

Lothaire choisit pour succéder à Roricon un jeune clerc lorrain, Adalbéron, désigné plus souvent sous le diminutif d'Ascelin, son chancelier depuis trois ans[3]. Il le nomma évêque, dans la cathédrale même de Laon, le 16 janvier 977. Ordonné prêtre à Reims, le 24 mars, par son homonyme l'archevêque de Reims, Adalbéron fut consacré évêque le dimanche des Rameaux, 1er avril ; il alla ensuite à Laon[4] consacrer le saint-chrême et fut intronisé le jour de Pâques 8 avril[5]. Lothaire ne se doutait guère qu'il venait d'introduire au cœur de ses domaines l'ennemi dont la perfidie devait, quatorze ans plus tard, exterminer sa famille. — Ascelin commença peut-être

« apostoli post laudes Dei matutinales ». — *Ann. S. Quintini Veromand.* : « 976. Rorico presul moritur.— Un an auparavant Lothaire se trouvant à Compiègne avait à sa demande accordé l'immunité à l'abbaye de Saint-Vincent, « second siège de l'évêché » (*Historiens de France*, IX, 639).

1. Flodoard *Ann.* (à 949).

2. Voir plus haut, pages 47 et 48.

3. Adalbéron était très probablement frère des deux comtes lorrains Bardon et Gozilon qui joueront un certain rôle dans la suite de cette histoire. Voir *Lettres de Gerbert* (éd. Havet, p. 56, 118, 122). Cf. ci-dessous, p. 146 et 158 n. 5.

4. Il avait été sans doute consacré hors de Laon à l'abbaye de Saint-Vincent « second siège de l'évêché » (Voir p. précéd., note 3). C'était en effet la coutume que l'évêque fût consacré dans l'abbaye la plus importante de son évêché, un dimanche et autant que possible à l'une des grandes fêtes de l'année. Il ne faisait son entrée dans sa ville épiscopale que quelques jours après.

5. *Contin. Flodoard :* « Anno 977. Adalbero juvenis, qui erat ex Lo-
« tharii natus regno, Roriconi episcopo successit tali modo : Septima
« decima kalendas februarii, in natale sancti Marcelli papae, donum
« episcopii Laudunensis aecclesiae in ipsa accepit aecclesia, Lotharii
« regis largitione. Deinde, nonas (*sic*) kalendas aprilis, vigilia videlicet
« Annonciationis dominicae, presbiter est ordinatus in praescripta
« Sanctae Mariae ecclesia ab archiepiscopo Adelberone, Remis. De-
« nique postea, kalendas aprilis, episcopus est ordinatus in sancto Pal-
« marum die. Exin, Laudunum rediens, sacrum chrisma sacravit aec-
« clesiastico more ; die vero Paschae primum in propria resedit
« sede ».

ses trahisons envers son bienfaiteur dès le début de son épiscopat ; des rumeurs sourdes coururent bientôt accusant la reine Emma d'adultère avec le nouvel évêque. Dans le dessein de laver Ascelin de cette accusation infamante, l'archevêque Adalbéron prit l'initiative de réunir un synode dans le diocèse de Reims à Saint-Macre[1], pour soumettre la conduite d'Ascelin à l'enquête de ses confrères. Nous n'avons plus les actes de ce synode ; Richer les a sans doute fait disparaître par prudence ; mais il n'est pas douteux qu'Ascelin ait été acquitté, car il continua à jouir, ainsi qu'Emma, de la confiance de Lothaire[2] ; bien plus, le roi exila son frère Charles, qui seul avait osé dire tout haut sur sa belle-sœur ce que tout le monde pensait tout bas[3]. Emma se défendit naturellement d'avoir jamais eu de relations coupables avec l'évêque de Laon[4], et il est possible que ces rumeurs aient été suscitées par la malignité de Charles qui détestait sa belle-sœur. Thierry, évêque de Metz, lui reprochait quatre ans plus tard, entre autres choses, d'avoir voulu souiller la femme de son frère par ses mensonges. Charles, dans sa réponse à Thierry, se justifie sur tous les points, sauf sur celui-là qu'il passe sous silence[5]. D'ailleurs, au témoignage même de Richer, les

1. Richer (III, 66) : « Eodem tempore, Emma regina et Adalbero, « Laudunensis episcopus, infames stupri criminabantur ; id tamen la- « tenter intendebatur, nullius manifesto intentionis teste. Sed quia sup- « presse dictum ad omnium aures devenerat, episcopis visum est id « esse discutendium ne frater et coepiscopus eorum infamiae tantae « subderetur. A supradicto ergo metropolitano collecta est episcopo- « rum sinodus apud Sanctam Magram, locum Remorum diocesaneum. « Considentesque et quaeque utilia pertractantes, postquam metropo- « litanus... » (le reste manque). — Saint-Macre est dans le dép. de la Marne, arr. Reims, cant. de Fismes. — C'est à l'instigation d'Emma que Lothaire avait exilé son frère. Aussi Charles en garda envers sa belle-sœur une rancune implacable : Richer (IV, 16) : « Emmam reginam « *cujus instinctu sese repulsum a fratre arbitrabatur*, ibi compre- « hendit eique custodes adhibuit ».

2. Voy. un diplôme de Lothaire (*Historiens de France*, IX, 641), accordé à la demande d'Emma et d'Ascelin, en 980.

3. Charles dit lui-même (Richer, IV, 9) : « licet enim a fratre *de regno* « *pulsus* sim, etc. » Il s'en vengea en essayant deux ans plus tard de détrôner son frère. (Voy. *Lettres de Gerbert.*, 31 et 32, éd. Havet, p. 25-31). Cf. plus bas, page 97.

4. Voy. sa lettre à sa mère Adélaïde (*Lettres de Gerbert*, éd. Havet, p. 89).

5. Lettre de Thierry : «... regnique sui consortem infamares tuisque

preuves manquaient, « nullius manifesto intentionis teste[1] ».

Pendant ces années 975 à 977, un certain nombre d'évêques moururent ou furent déposés. Thibaud, évêque d'Amiens, fut condamné à Rome dans un synode par le pape Benoit VII au commencement de 975. Il refusa de comparaître au concile provincial tenu à Reims, le dimanche 3 juillet, sous la direction de l'archevêque, et de se rendre à un deuxième concile, le samedi 24 septembre. Alors Adalbéron, de concert avec le diacre Etienne, légat du pape, excommunia et déposa Thibaud (peu après le 19 juillet 975)[2].

En Bourgogne, Anastase, archevêque de Sens, était mort en 977, dans la nuit du dimanche 7 janvier; il fut enterré dans l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif. Son successeur, Séguin, consacré à Saint-Etienne d'Auxerre, le dimanche 10 juin 977[3], se vit refuser l'entrée de sa ville épiscopale par son oncle maternel, Rainard, comte de Sens, qui craignait que son neveu ne prît trop d'empire dans la ville. Séguin jeta alors l'interdit sur tout le diocèse, depuis le 1er octobre 977 jusqu'au début du carême; ce fut seulement le 17 février 978, premier dimanche de carême, qu'il put être intronisé. Une épidémie se déclara alors et causa une grande mortalité; le propre frère de l'archevêque, un chevalier du nom d'Isembard, en mourut le 13 avril[4]. Gautier fut nommé évêque d'Autun vers

« mendatiis commaculares, » et la réponse de Charles. (*Lettres de Gerbert*, p. 25-31). Voy. ci-dessous p. 137-140.

1. Voir p. précéd., note 1. La date de ces événements n'est pas connue. Richer dit « eodem tempore » et il les rapporte après la dispute de Gerbert et d'Otric qui eut lieu en 981. — MM. Olleris (l. 35-36) et Sepet les datent de 972, confondant le synode de Saint-Macre avec celui de N.-D. en Tardenois; c'est un lapsus : en 972 Ascelin n'était pas encore évêque. Le synode de Saint-Macre a dû avoir lieu au milieu de l'année 977, peu après la consécration d'Adalbéron. C'est en 977 en effet que nous voyons Charles accepter l'investiture d'Otton II (Cf. p. 91), évidemment après avoir été exilé par son frère qu'il s'engage à combattre (Cf. p. précéd., n. 1, et p. 91, n. 4). A propos de ce synode M. Mourin (*Les comtes de Paris*, p. 325) a fait des réflexions bien étranges dans un style non moins étonnant.

2. *Historiens de France*, IX, 299. *Gallia christiana*, X, 1161. Gerbert se lia avec ce diacre Etienne et entretint une correspondance avec lui (Voy. *Lettres de Gerbert*, éd. Havet, p. 38 et 67).

3. Voy. *Appendice VI.*

4. Clarius, *Chron. S. Petri Vivi.*

977[1]. Guy, fils de Gautier, comte de Vexin et d'Amiens, et d'Ève, fille de Landry, comte de Dreux, succéda vers la même époque dans l'évêché de Soissons à son homonyme Guy Ier, oncle du comte d'Anjou, Geoffroi Grisegonelle[2].

Hadulf de Noyon mourut le 24 juin 977. Lothaire lui donna pour successeur son propre neveu, Liudulf, fils de sa sœur Gerberge et d'Albert, comte de Vermandois. La maison de Vermandois était alors toute-puissante dans le nord et l'est de la *Francia*. Elle se trouvait posséder ou dominer les *pagi* de Vermandois, Soissonnais, Noyonnais, Omois, Tardenois, Beauvaisis et Laonnois (en partie), en Bourgogne, Meaux le Troiesin, enfin le Tournaisis, — l'évêché de Tournai étant alors uni à celui de Noyon. Elle exerça par la suite une grande influence sur les Carolingiens[3].

Pendant que, au cours de l'année 977, la prépondérance de Lothaire paraissait s'affermir au nord de la France qu'il reprenait à Theudon, évêque de Cambrai, les biens que celui-ci avait enlevés à l'abbaye de Saint-Amand-de-Marolles, près d'Arras, et qu'il les restituait aux moines[4]; pendant qu'il

1. *Gallia Christiana*, t. IV, col. 376.

2. *Gallia Christiana*, t. IX, col. 346-347. — Kalckstein (p. 335) fait mourir vers cette époque sans aucune raison Gibuin Ier, évêque de Châlons-sur-Marne, auquel succéda un neveu homonyme. Kalckstein se contredit d'ailleurs, car, p. 449, il fait remarquer que Gibuin Ier n'a pas pris part au concile de Saint-Basle en 991 et il a l'air de le considérer comme vivant encore en 995. — Olleris (p. 513) fait mourir Gibuin Ier vers 996 à un âge avancé. M. Ed. de Barthelemy, après le 16 février 998 (*Diocèse ancien de Châlons*, I, 342). Hugues de Flavigny donne 991 comme date de sa mort ; Aubry des Trois-Fontaines donne 997 ; un catalogue d'évêques lui donne 53 ans de pontificat, ce qui le ferait mourir en l'an mil puisqu'il a été consacré en 948. Le *Gallia christiana* est d'avis qu'il abdiqua en 998 (IX, col. 871). Ce qui est certain c'est que Gibuin Ier vivait encore en 997. Voy. lettre 181 de Gerbert (éd. Havet, p. 164 et n. 1 de la p. 163). Gibuin était fils de Hugues et d'Adalburge ; il avait pour frères Hugues, comte du *pagus Attoariorum*, et Richard, comte de Dijon (*Chron. S. Benigni Divion.*, éd. Bougaud, p. 129. Cf. Longnon, *Atlas hist.*, p. 96).

3. *Contin. de Flod.* (à 977). *Ann. S. Quintini Vermand.* « 977 Ha-« dulphus episcopus obiit ». Sur les possessions de la maison de Vermandois et particulièrement du comte de Troyes, voir d'Arbois de Jubainville, *Comtes de Champ.*, t. I, p. 153, et ss. — Cf. Kalckstein, p. 355, et Longnon (*Atlas historique*, p. 220-221, *Livre des vassaux des comtes de Champagne et de Brie*, p. 52-54.)

4. *Historiens de France*, IX, 641.

accordait l'immunité au monastère de Saint-Quentin-en-l'Ile, à la demande de l'abbé Arnoul (Laon, 5 août 977)[1], Otton II, par un coup de maître, retournait à son profit la coalition qui s'était formée l'année précédente et faisait perdre à Lothaire toutes ses espérances de suprématie sur l'évêché de Cambrai, le Hainaut et la basse Lorraine. Bien loin de venger la défaite de ses vassaux, comme ils s'y attendaient, Otton prit le parti peu héroïque, mais sage, de transiger avec leurs vainqueurs. Renier et Lambert recouvrèrent le territoire paternel; Godefroi garda Mons, auquel l'empereur joignit Bouillon et peut-être alors le comté de Verdun, pour ne pas laisser sans compensations ce fidèle vassal[2]. Charles, frère de Lothaire, venait d'être exilé[3]. Otton profita de cette heureuse circonstance pour mettre aux prises les Carolingiens qui commençaient à l'inquiéter. Il nomma Charles duc de Lorraine, ce qui en faisait son vassal, et prit en même temps la précaution de ne lui donner que d'assez faibles possessions[4], ce

1. Ce diplôme peut être aussi de 976. *Historiens de France*, IX, 640, n° 30.

2. Voir page 83, n. 3 (fin) et note 4 ci-dessous.

3. Voir page 88, note 3.

4. *Gesta ep. Camerac.*, l. I, c. 101 : «...Karolum ducem regis Lotharii fra-« trem quem Otto imperator multis beneficiis conductum ut fraternis « motibus secum fortior resisteret citeriori Lotharingiae sub se prefece-« ret ». — Sigebert, *Chronogr.* : « 977. Ducatus Lotharingiae datur Karolo « fratri Lotharii regis Francorum, multis insuper conducto beneficiis ut « et ipse ab insolentiis desistat et fratris sui Lotharii motibus obsistat. « Filii Ragineri ut pro se viriliter agerent animati Francorum auxilio et « affinitate (Raginerus quippe Hathuidem filiam Hugonis, postea regis, « Lantbertus vero Gerbergam, filiam Karoli ducis, duxere uxores) « in terra patrum suorum relocati sunt ». — L'expression des *Gesta ep. Camer.* « citeriori Lotharingiae, etc. » démontre que Charles n'eut que la Basse-Lorraine et non la Lorraine tout entière comme le soutient Besly dans sa dissertation : *De quelle Lorraine Charles, fils de « Louis d'Outremer, était-il duc?* Nous savons d'ailleurs que le duché de Haute-Lorraine appartenait à Frédéric. Enfin dans la lettre de Thierry à Charles (*Lettres de Gerbert*, éd. Havet, p. 26), le passage : « brevi tu Lothariensium regni angulo latitens », achève de montrer que l'étendue des possessions de Charles en Lorraine n'était pas considérable. Otton II ayant quitté la Lorraine en juillet 977 (le 29 il était déjà à Magdebourg. Voy. Giesebrecht, *Jahrb.*, p. 119), Charles a dû recevoir l'investiture en juin ; ce qui placerait le concile de Saint-Macre en mai 977. Voir p. 88, n. 1. — Giesebrecht (*Jahrb.*, p. 38 et n. 3), Witte (p. 28-29), Kalckstein (p. 338-39), Matthaei (p. 41-42).

qui l'empêchait de devenir dangereux ; la condition expresse de ces bienfaits, c'était de s'opposer à toutes les entreprises de Lothaire sur la Lorraine. Nous verrons que Charles tint parole et que son serment de vassalité envers Otton II devait un jour servir de prétexte pour l'exclure du trône.

Peut-être est-il exagéré d'attribuer à l'empereur de profonds desseins politiques ; il n'agit peut-être ainsi que par faiblesse, pour se délivrer des tracas que lui causait incessamment la Lorraine. Qu'il fût dû à son habileté ou au hasard, le résultat n'en fut pas moins heureux pour l'empire, puisque Lothaire perdit ainsi un secours précieux dès l'année suivante[1].

C'est qu'en effet, depuis deux ans au moins, Lothaire semblait avoir conçu le dessein de recouvrer la Lorraine. A la suite d'un voyage qu'il fit en Bourgogne au printemps, accompagné d'un grand nombre d'évêques (Séguin, Gibuin, Adalbéron de Laon, Liudulf, etc.)[2], il se décida brusquement à tenter l'aventure. Le moyen qu'il voulait employer était fort habile, s'il était peu loyal : il avait résolu de brusquer l'affaire en mettant d'abord la main sur son impérial cousin

1. C'est ce qu'a très bien vu Matthaei (p. 43).

2. En mars Lothaire se trouvait à Dijon et assistait à une donation faite par l'évêque de Nevers, Natran, à l'église Saint-Cyrice, donation souscrite par les évêques qui avaient accompagné le roi. La date de cette charte est : « Actum est in Divionis castro... Hugo diaconus *ante* « *praesentiam regis* et datavit in mense martio, anno 32 regnante « Lothario rege ». (*Gallia Christiana*, XII, *Instrumenta*, p. 319, n° 28). Le compte des années du règne de Lothaire est faux. Heureusement les souscriptions nous permettent de dater avec précision. Cet acte est de mars. Étant souscrit par Adalbéron de Laon et Liudulf de Noyon, il est postérieur à juin 977. Il est antérieur au 24 février 979, jour de la mort de l'évêque de Natran. Il est donc nécessairement de 978. Le *Gallia christiana* ignore la date de la mort de Natran. Celle-ci nous est donnée par les *Annales Nivernenses :* « 978. Hoc anno obiit Natran- « nus episcopus VI. kal. martii. In ipso anno ordinatio Rocleni epis- « copi, missa sancti Petri, III. kal. jul., die dominico. » On va dire que cette mention prouve au contraire que Natran est mort le 24 février 978 et non 979. Il n'en est rien, car la date d'année est fausse. En effet l'ordination de Roclen, successeur de Natran, a eu lieu l'année même de la mort de celui-ci, le dimanche 29 juin, jour de la Saint-Pierre. Or cette fête ne tombe un dimanche qu'en 979. — Peut-être Lothaire faisait-il déjà ses préparatifs et avait-il été rassembler des troupes en Bourgogne. Le duc Henri prit part à la guerre de 978. (Voir p. 101, n. 3).

Otton II[1]. Celui-ci se trouvait à Aix-la-Chapelle avec sa femme Théophano, alors enceinte, et sa suite était peu nombreuse. Lothaire se hâta donc de réunir à Laon, au milieu de juin, une assemblée de grands pour leur exposer ses projets et leur demander conseil. Il fit évidemment beaucoup de promesses; l'assemblée acclama les propositions du roi sans même délibérer, et les Robertiens entrèrent pleinement dans ses vues, ce qui était l'essentiel. Le secret le plus absolu fut gardé, au point que dans une armée qui s'élevait à vingt mille hommes (selon l'évaluation certainement exagérée de Richer [2]), personne, en dehors des chefs, ne savait sur quel lieu on se dirigeait. On observa une certaine discipline : les troupes furent partagées en corps d'armée, chacun ayant un signe distinctif; Lothaire prit par la rive gauche de la Sambre et de la Meuse; l'évêque de Cambrai épouvanté s'enfuit alors à Cologne et ne tarda pas à y mourir de chagrin[3]. Après le

1. Richer explique l'attaque de Lothaire un peu différemment. Il prétend (l. III, 67, 68) que Lothaire, irrité de voir aux mains des Ottoniens la Lorraine, qui avait un instant appartenu à son père, considérait comme une sorte de bravade la proximité de la résidence d'Otton II. Cette dernière raison n'est guère admissible. Les années précédentes, Otton II s'était approché beaucoup plus près du royaume de France sans que Lothaire eût manifesté d'hostilité, — du moins déclarée. — La vraisemblance c'est que la résolution de Lothaire fut prise brusquement; c'était l'habitude des hommes de cette époque qui ne connaissaient aucun atermoiement entre l'idée et l'exécution. Les *Gesta ep. Camer.* (I, c. 97) disent que Lothaire voulait priver Otton de l'empire ; c'est beaucoup dire ; il est probable qu'une fois l'empereur entre ses mains, Lothaire se serait contenté de la possession de la Lorraine. Les *Ann. Altahenses* attribuent l'expédition de Lothaire aux conseils de Renier et de Lambert ; l'empereur venait de leur rendre le Hainaut, mais peut-être Godefroi avait il refusé de leur restituer les biens de leur père, ce qui les rejeta du côté de la France. Une lettre de Gerbert (éd. Havet, p. 53) rend cette supposition très vraisemblable.

2. « Collectus exercitus sic densus incedebat ut erecta hastilia lucum « potius quam arma portenderent ». Une expression analogue se rencontre dans le poème de Gérard de Roussillon. Si ce passage était dans Grégoire de Tours, MM. Iunghans, Rajna, etc., ne manqueraient pas d'y voir l'indice d'une source épique.

3. Si Lothaire avait suivi la rive droite de la Sambre il lui aurait fallu franchir la Meuse entre Givet, Dinant et Namur ; il aurait eu ensuite à traverser le massif de l'Ardenne, impraticable aux armées encore au début de ce siècle, à plus forte raison au Xe siècle. Au témoignage de Richer (III, 69), ce ne fut qu'après le passage de la Meuse que l'armée fut rangée en ordre et qu'on connut la faiblesse numé-

passage des gués de la Meuse, l'armée fut divisée en « centuries » commandées chacune par un « centurion »[1] et elle

rique d'Otton II. Cela est inexplicable si la Meuse a été franchie vers Givet, Dinant (c'est-à-dire si Lothaire a pris par la rive droite de la Sambre), car l'armée n'était pas alors à moitié chemin, et il était inutile de la ranger en ordre de bataille, elle avait devant elle la partie la plus difficile de l'Ardenne. Au contraire, en prenant par la rive gauche de la Sambre, puis de la Meuse, les difficultés étaient bien moindres ; le passage de la Meuse dut s'effectuer entre Liège et Maestricht. Aix n'est pas à dix lieues du fleuve. On conçoit alors très bien que Lothaire ait rangé ses troupes en ordre de bataille, qu'il ait été seulement alors fixé sur les forces d'Otton, et que celui-ci n'ait appris que si tard l'arrivée des Français (voir p. suivante). Cette supposition que Lothaire suivit la rive gauche de la Sambre trouve sa confirmation dans le récit que les *Gesta ep. Camerac.* (l. I, c. 100) font des alarmes de l'évêque de Cambrai et de sa fuite précipitée à Cologne, où précisément Otton II se réfugia lui aussi. Seulement les *Gesta* confondent cette expédition de Lothaire avec celle de 965 contre la Flandre (voir page 47). L'erreur peut être aisément corrigée : en 965 Theudon n'était pas encore évêque; d'autre part, Theudon était mort à la fin de 978 (voir page 111), peu après le passage de Lothaire en Cambrésis ; celui-ci a donc eu lieu certainement en 978. Maintenant la difficulté est de savoir si c'est en juin, au moment où le roi marchait sur Aix, ou si c'est en décembre, après la retraite d'Otton II. Ce dernier avis est soutenu par M. Matthaei (p. 30-38). — M. J. Lair, (éd. de Dudon, p. 294, note a), combinant les *Gesta ep. Camerac.* avec un passage de Dudon (voir page 47, n. 2), se donne beaucoup de mal pour démontrer qu'Arnoul le Jeune, comte de Flandre, avait refusé le service militaire à Lothaire lors de l'invasion d'Otton II, et qu'il lui avait repris ses conquêtes de 965 ; après la retraite d'Otton en 978, Lothaire marcha contre la Flandre et s'empara du pays jusqu'à la Lys. Arnoul effrayé implora la médiation de Richard de Normandie ; celui-ci força Lothaire à restituer Arras au comte de Flandre. En réalité il suffit de comparer les passages de Dudon et de l'auteur des *Gesta ep. Camerac.* avec les Annales flamandes qui rapportent l'invasion de 965, pour voir qu'ils ont copié celles-ci mot pour mot (voy. p. 46, n. 3). On ne peut donc essayer d'appliquer ces récits à la fin de l'année 978. D'ailleurs Dudon ne met aucune date et ne dit nullement qu'il s'agisse d'Arnoul le Jeune. Les *Gesta ep. Camer.* débutent ainsi : « Sub hujus « autem tempore Arnulfo *sene*, Flandrensium comite, mortuo, mox « irruens Lotharius rex, etc. » ; c'est clair : il s'agit bien de 965. — L'auteur des *Gesta ep. Camerac.* a relié maladroitement ce passage, copié sur les *Annales Elnonenses minores*, à la fuite de Theudon en 978. Il faut soigneusement distinguer ces deux faits et non pas les commenter avec un passage de Dudon et les embrouiller — comme a fait M. Matthaei. — Ce n'est pas là le moyen d'éclaircir une question suffisamment obscure. Notre hypothèse que Lothaire menaça Cambrai en juin 978 nous paraît donc préférable, parce qu'elle est plus prudente.

1. Expressions que Richer a empruntées à l'organisation romaine

marcha sur Aix ; mais l'expédition subit des retards : les troupes étaient trop nombreuses pour un simple coup de main, et s'étaient embarrassées de bagages de toutes sortes. Tout en sachant l'empereur peu entouré, Lothaire ignorait les forces exactes dont il pouvait disposer (il ne l'apprit qu'après le passage de la Meuse [1]), aussi à tout hasard avait-il réuni le plus grand nombre d'hommes possible ; ce fut une faute.

Quand on apporta à Otton II la nouvelle qu'une armée française était tout proche, il refusa absolument d'y croire ; les messages avaient beau se succéder, il s'entêtait à nier ; il répondait que Lothaire n'avait ni assez de guerriers ni des vassaux suffisamment fidèles pour tenter une pareille entreprise. Enfin il monta à cheval et quand de ses propres yeux il se fut assuré de la vérité, il comprit que toute résistance était vaine, qu'il valait mieux se mettre en sûreté, quitte à se venger plus tard. Il s'enfuit donc à Cologne avec Théophano et toute sa suite, et si précipitamment qu'il abandonna les insignes impériaux.

L'armée de Lothaire retardée par ses bagages n'arriva que le lendemain ; dans le palais, les tables étaient encore dressées pour le repas et couvertes de mets. Les valets d'armée se jetèrent dessus ; les insignes impériaux furent retirés des cachettes, le palais et le pays environnant furent pillés. Tout cela n'empêcha pas l'expédition d'être manquée, puisque son but réel était de s'emparer de la personne d'Otton II. Aussi, après être demeuré trois jours seulement à Aix, Lothaire donna le signal de la retraite [2]. Mais avant

(III, 69.) Nous les conservons ne sachant trop à quoi elles peuvent correspondre à ce moment du moyen âge.

1. « Cum vero vada Mosae transmisissent, centuriones constituti et « dispositi per centurias, Ottonem non sufficientem habere exercitum « diligenter contemplati sunt. Itaque accedebant, multamque inopiam « rei militaris apud hostem praedicabant. » (Richer, III, 69).

2. Richer (III, 69, 70, 71). — *Annales Altahenses* : « 978. Hoc etiam « anno Lotharius rex. hortatu et consilio filiorum Reginharii qui fuit « princeps et dux in regno Lotharii (v. p. 93, n. 1), cum electo « numero militum, repente invasit Aquisgrani palatium seditque « tribus diebus ibi, ordinans atque constituans quae sibi congrua « videbantur. » — *Ann. Laub. et Leod.* : « 978. Lotharius rex Aquense « palatium videre tantum venit. » — *Ann. Sangallenses majores* : « 984

leur départ les Français se donnèrent la satisfaction d'amour-propre de retourner vers l'Est l'aigle de bronze aux ailes déployées qui se dressait au sommet du palais. Il avait été placé dans cette position par Charlemagne, ce qui était évidemment une menace pour la Saxe ; les Ottoniens ses succes-

« (*sic*). Lotharius rex Francorum, contentione agens adversus Ottonem « imperatorem de finibus regni, Aquisgrani tamquam *sedem regni* « *patrum suorum* invasit, terram quoque inter Mosellam et Renum, « quae erat in Ottonis imperio, affectare coepit.» — Alpertus. *De episc. Mettens.* : « Hujus (Deoderici) itaque temporibus, Lotharius rex Fran- « corum in partem Belgarum regni, quod sub imperio Ottonis Caesaris « erat, animum intendit, ut suae ditioni Hrenum usque sibi subjuga- « ret. Nam dum forte Aquis Otto Caesar ad conventus agendos tutus et « omni timore sublato consisteret. et id per exploratores Lothario regi « enuntiatum esset, magnis itineribus ad eum contendit et de impro- « viso prope castra accessit, ut imperatori vix facultas sui recipiendi « relinqueretur atque in fuga acceleranda emolumenta essent multa « relicta, quae omnia praedae hostibus fuerant. » — *Gesta ep. Camerac.*, l. I, c. 97 : « Rex Karlensium Lotharius imperatorem Ottonem incau- « tum invadit et ideo Otto, collecto agmine, regnum ipsius devastavit. « Post haec autem imperator, jam pacato regno et omnibus sibi ante « resistentibus virtute sedatis, quietus et cum prosperitate quae Dei « sunt tractans, apud palatium Aquisgrani circa festivitatem Sancti « Iohannis morabatur, — cum repente Lotharius rex Karlensium, « nepos videlicet suus, illum volens privare imperio, occultu expedi- « tione adeo incautum paravit invadere, ut pridie antequam preoccu- « paretur, posset resiscere. Qui quoniam hujus rei improvidus puta- « bat se non habere in presens ad renitendum copiam, movens se a « loco, cum omni secessit familia Coloniam ; sese arbitratus se opor- « tere quidem ad tempus cedere ut postmodum ex industria potius « posset resistere. Cum autem rex Lotharius illuc perveniens, suis « quidem dispositionibus elusis illum minime offenderet, ibique Gallis « bachantibus atque latrocinantibus, multa populatione satis dese- « visset... « (Voir la suite p. 98, n. 1). — Sigebert ne fait que copier, en les abrégeant, les *Gesta ep. Camer.* — Thietmar (voir p. 97, n. 1). — Rod. Glaber (I, c. 3) : « Ipsum denique Ottonem, scilicet secundum, « filium primi ac maximi videlicet Ottonis, conatus ut quondam capere « positum in palatio Aquisgrani. Sed quoniam eidem Ottoni clam prae- « nuntiatum a quibusdam est, noctuque cum uxore vix fuge presi- « dium petens obtinuit.» — *Historia Francor. Senon.* : « Hlotharius rex, « congregans exercitum copiosum, valde renovavit in ditione sua Hlo- « tharium regnum. Veniensque ad palatium quod vocatur Aquisgrani, « ubi commanebat Otto imperator cum uxore, hora prandii, ingressus- « que palatium, nullo contradicente, comederunt et biberunt quicquid « illi ad usus suos paraverant. Otto vero imperator cum uxore sua et « populo fugiens reliquit palatium. Depredato itaque Lotharius rex « palatio et tota provintia, reversus est in Frantiam cum pace, nemine « persequente. »

seurs, de race saxonne, l'avaient tout naturellement retourné face à l'Ouest, en signe de possession de la Lorraine [1].

Au retour, Lothaire essaya sur la ville de Metz un coup de main qui ne réussit pas. L'évêque Thierry s'en plaignit à Otton II et l'excita à la vengeance. Il fit plus : il arma contre le roi de France son propre frère : Charles reçut la promesse de la couronne à condition de détrôner Lothaire [2].

1. Richer (III, 71) : « Aeream aquilam quae in vertice palatii a « Karolo Magno acsi volans fixa erat, in vulturnum converterunt. Nam « Germani eam in favonium converterant, subtiliter significantes « Gallos suo equitatu quandoque posse devinci. » Ces paroles n'ont pas été comprises par Kalckstein (p. 341, n. 1). « Richer, dit-il, prête « sa vanité française (*sic*) à Charlemagne, en admettant que celui-ci « voulait indiquer par cette position de l'aigle que les Gaulois (sur qui « Charles exerçait une domination héréditaire) seraient encore une « fois vaincus par les Germains. » — Richer, on le voit, ne dit rien de pareil ; il attribue le fait, non à Charlemagne, mais aux Germains (les rois Saxons), ce qui est tout différent. — D'ailleurs le passage de Richer trouve sa confirmation et son explication dans Thietmar : « 978... post haec autem imperator omni studio ordinavit expeditio- « nem suam adversus Lutharium, regem Karelingorum qui in Aquis- « grani palacium et sedem regiam, nostrum semper respicientem do- « minium, valido exercitu presumsit invadere sibique versus aquila « designare. Haec stat in orientali parte domus, morisque fuit omnium « hunc locum possidentium ad sua eam vertere regna. »

2. Dom Calmet (I, 923) prétend que Lothaire entra à Metz avant de parvenir à Aix. C'est une erreur complète (voir p. 107, n. 3), reproduite par Digot (I, p. 202) ; *Histoire de Metz*, t. II, 84 ; Dewez (II, 123). — Alpertus, *De episcopis Mettensibus :* «..hac felicitate rex sublevatus spem suis augere et audatius crebras incursiones agere, Mettimque usque proficiscitur ; sed nulla re nave facta probrosus rediit. Et « sicut ex felicitate obrepit insolentia, sic item ex eadem aliquando « desidia mentis oriri solet. Praesul itaque Deodericus quamvis « inanes incursus regis forent, tamen ejus ineptiae ut reprimerentur « statuit. Unde litteris cum legatis ad Ottonem Caesarem missis, de « his rebus eum certiorem facit, dicitque in tanto suo imperio non « debere eum hanc contumeliam diutius pati sibi populisque ejus fieri. « Quibus auditis, sibi eam rem imperator curae necessario aestimavit « esse ; consuesse enim Francos regno ejus impetus et rapinas facere, « detrimenti et contumeliae illi esse judicavit. » — Toute la frontière entre la France et la Lorraine était troublée dans la deuxième moitié du Xe siècle. Thierry bâtit le château d'Épinal pour protéger le pays contre les pilleries des Bourguignons (Sigebert, *Vita Deoderici*, *Mon. Germ.* SS. IV, 464). De même, le duc Frédéric fit construire la forteresse de Bar (le Duc) pour arrêter les incursions des Champenois (*Chr. S. Michaelis in pago Virdunensi*, *Mon. Germ.* SS. IV, 81). — Les habitants de l'évêché de Toul ne se sentaient pas non plus en sûreté. Après la mort de l'évêque Gozlin (en 963), Otton Ier étant alors en Italie, ils

Cependant l'empereur exaspéré proclamait le ban dans tout l'empire ; il convoquait les grands, les excitait à venger son injure et s'assurait leur dévouement par toutes sortes de faveurs. Il réussit de la sorte à réunir, tant en Germanie qu'en Lorraine et en Italie, une armée de trente mille cavaliers, nombre qui parut prodigieux aux contemporains. En y comprenant les écuyers, valets, archers, etc., le nombre des soldats s'élevait à soixante mille. C'était la plus grande agglomération de troupes qu'on eût vue de longtemps dans l'Europe occidentale. Disposant de pareilles forces, Otton II n'avait pas besoin d'user de ruse ; aussi prévint-il Lothaire qu'il envahirait son royaume le 1er octobre[1].

firent part de leurs craintes à Brunon : « Is vero clementis com-
« passione animi earum lamentationi condolens ipsamque urbem,
« Franciae regno confinem, *Romano nuperrine adjunctam imperio*,
« perpendens summa mentis angebatur sollicitudine, etc. » Il prit le parti de nommer saint Gérard évêque de Toul. Voy. Widric, *Vita S. Gerardi episcopi Tullensis*. — Sur les relations de Thierry de Metz et de Charles, voy. page suivante, n. 1.

1. Richer (III, 72, 73, 74) : « Interea Otto cum *triginta milibus equi-*
« *tum* in Gallias ire parabat. Nec moratus praemissis centurionibus
« ibat. » etc. — *Annales Sangallenses maiores :* « ... contra quem
« (Lotharium) statim Otto *triginta milia equitum* in Franciam duxit et
« ostiliter eam devastans famosissimam fecit expeditionem. » — Alpertus :
« ... Convocatis itaque cunctis principibus de illatis sibi injuriis a rege
« conquestus est. Illi omnes, consilio dato, armis illi obviandum esse
« dicebant. Quorum omnium consensu suscipit negotium et ex omni
« parte imperii sui, etiam ex Italia innumerabilis multitudinis cogit
« exercitum, usque Parisium perrexit et vastata regione sine illius
« congressione rediit. » — *Gesta ep. Camerac. :* « ... Illi (Lothario) nimi-
« rum revertenti Otto legationem dirigere festinavit, aperte videlicet
« denuntians, quod propter ultionem suae tantae perfidiae nullos ei
« dolos aut insidias innecteret, non fraude subriperet, sed sublatis
« omnibus fraudulentiis, kalendis octobribus, ad debilitandum sui
« regni imperium procederet. Interea itaque imperator suae terrae
« duces et principes bello accinctos convocari precepit, vocatisque,
« omnis rei causam cum gravitate proclamationis intimans, expedi-
« tionem super Lotharium ducere destinavit. Ad cujus exhortationem
« cuncti animos flectunt, indignantesque sibi factum decus, omnes
« unanimiter quasi vir unus invicem conspirationem faciunt et pro
« fidelitate patris, qui eos familiariter enutrivit, usque ad exitum vitae
« sese deservitum ire promittunt. His ergo adscitis atque coactis, tantae
« copiae exercitum movit ut nemo tantam postea vel ante vidisse se
« meminisse potuerit. » — Sigebert copie les *Gesta* et Alpertus. — Thietmar, *Chronicon :* « quem (Lotharium) celeriter abeuntem Cesar
« insequitur, depopulatis omnibus et incendio consumptis usque ad

Au jour fixé, la France eut à subir toutes les horreurs d'une nouvelle invasion. Le Laonnois, le Soissonnais, le Rémois furent mis à feu et à sang ; l'ennemi s'acharna à détruire les villes royales de Compiègne et d'Attigny. Laon fut pris et Charles y fut proclamé roi par l'évêque de Metz[1]. Toutefois, détail qui peint bien l'époque, Otton épargna scrupuleusement les églises et les abbayes. Il faisait horriblement dévaster le Rémois et le Soissonnais, mais il vénérait saint Rémy[2] et saint Médard. Les commandants de l'avant-garde détruisirent et incendièrent, à la vérité, le monastère de Chelles fondé près de Paris par sainte Bathilde, mais ce fut contre les ordres de l'empereur ; quand il eut connaissance du mal, il le déplora et s'empressa d'indemniser les religieuses. La Seine put seule arrêter ce torrent dévastateur ; l'armée des assaillants vint camper entre Montmartre et le

« Parisiam sedem ». — Bruno, *Vita s. Adalberti :* « Alia hora congregatus « est optimus populus et exercitus grandis nimis valde congrediuntur « cum Karolinis Francis ; cedunt hostes non durantes virorum forcium « impetum fortissimum. » — Rod. Glaber, *Hist.:* « Tunc denique Otto « congregato exercitu *sexaginta milia* et eo amplius militum, Fran- « ciam ingressus, venit usque Parisius ibique triduo commoratus cepit « redire in Saxoniam. » — Kalckstein suppose (p. 342) qu'en envahissant la France, Otton comptait avoir des intelligences avec les Robertiens; cette hypothèse ne repose sur rien, et tout la contredit.

1. Ces faits nous sont connus par allusion, grâce à la polémique échangée entre Thierry évêque de Metz et Charles, duc de Basse-Lorraine. Le premier écrit (*Lettres de Gerbert*, éd. Havet, p. 26) «... dum « fratri tuo nobili Francorum regi Laudunum civitatem, suam inquam, « suam, nunquam utique tuam, dolo malo subriperes eumque regno « fraudares...» Charles réplique : « An cum Lotharium regem Francorum « quem gloriosum vocas, cum maxime oderis, hunc inquam, cum re- « gno pellebas, *meque regnare cogebas*, fidemne eis vel michi pro- « missam servabas ? » (*Ibid.*, p. 30). Ces passages ne peuvent certainement s'appliquer qu'à l'an 978. — Mais si Charles a été *proclamé* roi à Laon, il n'a pas été oint; ce sacrement lui aurait permis de succéder à son frère et à son neveu en 987, ce qui n'arriva pas. — Un passage d'Adam de Brême (l. II, chap. 21) semblerait contredire nos allégations : « Is (Otto) Lothario et *Karolo* Francorum regibus subactis, cum « in Calabriam, etc. » Mais Adam de Brême n'a aucune espèce d'autorité pour l'époque qui nous occupe. M. Matthaei prétend que Laon n'a été pris par Charles que lors de la retraite de l'armée impériale (v. p. 26-27). Ses raisons ne m'ont pas paru convaincantes.

2. Ce fut peut-être ces sentiments qui lui valurent les services d'Adalbéron, archevêque de Reims. Voir p. 102 n. 3.

fleuve[1]. — Lothaire, surpris à son tour quand ses troupes étaient lienciées[2], n'avait pu opposer aucune résistance ; il lui fallut aller au delà de la Seine demander secours à Hugues Capet. Il se réfugia à Étampes et y convoqua ses vassaux, pendant que Hugues Capet s'enfermait dans Paris pour défendre le passage de la Seine. Ne pouvant traverser le fleuve dont la rive gauche était défendue par les Français,

1. Richer (III, 74). — *Ann. S. Quintini Viromand.:* « 978. Otto im-« perator Laudunensem pagum vastat. » — *Ann. S. Dionysii* : « 978. « Ottho filius Otthonis, rex Saxonum ante muros Parisiorum venit. » — *Ann. Hildesheim.:* « 978. Eodem anno imperator cum magno exer-« citu Galliam invasit ac devastavit. » — *Ann. Weissemburg. :* « 978. ... « Heinricum ducem ad suam graciam recepit atque in Franciam per-« rexit. » — *Ann. Magdeburg. :* « 978. Eodem anno Otto imperator cum « magno exercitu Galliam, quae dicitur Karlingia, invasit ac devas-« tavit. » — *Ann. S. Medardi Suess. :* « 980 (*sic*). Saxoni Franciam « vastaverunt, et a Francis cum imperatore suo Ottone fugati sunt. » — *Ann. Sangallenses maiores* (voir p. 98, n. 1). — Alpertus (*Ibid.*). — *Chronicon Rainaldi Andegav.:* « 977 (*sic*). Otto imperator Parisius venit cum « ingenti exercitu. » — *Chr. S. Florentii Salmur.:* « 978. Otho imperator « Parisius venit cum magno exercitu. » — C'est alors qu'apparaît pour la première fois la fameuse expression de *furor teutonicus* dans Aubry des Trois-Fontaines. — *Chr. S. Maxentii Pictav.* : « 978. Otho impera-« tor apud Parisium fuit, sed Franci fugaverunt eum. » — *Gesta ep. Camerac.*, I, c. 97 (suite, voir p. 98, n. 1): « Et ne sua premissa legatio regem « Lotharium fallat, prescripta quidem die in regnum ejus pervenit, « prosperisque usus successibus, primo Remensium, deinde Laudu-« nensium sed et Suessionensium, novissime vero partes Parisiorum « diversa peste vastavit. Paternis tamen moribus instructus, aecclesias « observavit, immo etiam oppulentis muneribus ditare potius estima-« vit. » — Sigebert copie les *Gesta* et Alpertus. — Othlon, *Vita s. Wolfkangi :* « Cum Caesar Otto medius, propter injuriam sibi factam « Francorum partes invadens hostili manu usque Parisium perveniret » ... (suite, p. 104, en note). — Thietmar (voir p. 98, n. 1). — Rod. Glaber, « *Hist.:* ... Franciam ingressus venit usque Parisius (*Ibid.*). » — *Ann. Altahenses :* « Cum festinatione omnes vires regni sui coadunavit et « insecutus est eum usque ad fluvium Sigonem et usque ad monaste-« rium Sancti Dionysii et eum non apprehendit, quia fugiendo « evasit. »

2. « Sic etiam, versa vice, Lotharium adurgens, eo quod militum « copiam non haberet, fluvium Sequanam transire compulit et geme-« bundum ad ducem ire coegit. Turbati ergo *repentino hostium* « *adventu* rex Stampas adiit. » (Richer, III, 74). Ce passage prouve contre les *Gesta ep. Camer.*, Thietmar et les *Ann. Altahenses* que Lothaire ne reçut pas le défi d'Otton II pendant son retour d'Aix-la-Chapelle, mais très peu avant l'invasion ; de sorte qu'il ne put rassembler à temps ses vassaux licenciés. — Cf. Richer (c. 75 et 77).

Otton fit ravager le Parisis par ses valets d'armée et brûler les faubourgs. Un des guerriers allemands alla jusqu'aux portes bardées de fer qui défendaient le passage du Grand-Pont, insulter les Parisiens et les défier en combat singulier. Un des assiégés, du nom d'Ives, accepta la lutte, tua l'Allemand et fut récompensé par le duc[1].

Pendant ce temps, Lothaire, Geoffroi Grisegonelle, gonfalonier du roi[2], Henri, duc de Bourgogne[3], avaient rassemblé leurs troupes et se dirigeaient vers Paris au secours de Hugues Capet. L'armée impériale était affaiblie par la fatigue et les maladies, elle souffrait sans doute aussi de la disette dans un pays désert et ruiné ; l'hiver approchait. Otton II ne jugea pas bon de s'attarder plus longtemps et

1. Richer (III, 76). — Il a certainement existé un vassal de Hugues Capet du nom d'Ives. Trois ans après ces événements, le duc se trouvant à Senlis confirmait la cession faite à l'abbaye d'Hombllières, par ce personnage, d'une forêt, près du village de Chavigny en Vermandois moyennant douze sous de cens annuel à la saint Rémy (1er oct.) Voy. *Pièce justif.* nº 4. — *Hist. Franc. Senon. :* « Post haec Otto imperator congregans exercitum suum venit Pari- « sius ; ubi interfectus est nepos ipsius Ottonis cum aliis pluribus ad « portam civitatis, incenso suburbio illius. Jactaverat namque se « extollendo dicens, quod lanceam suam infigeret in portam civitatis « Parisiorum. » — Selon Jean d'Ypres (*Chronicon Sithiense*), ce serait l'empereur lui-même qui aurait dardé sa lance dans la porte de Paris en s'écriant : « Huc usque sufficit. » Ce trait légendaire, l'*Hist. Franc. Senon.* l'avait déjà attribué au duc Ardennais Helpon, tué devant Sens en 959 (voir p. 29). — Tous ces récits ont une teinte légendaire ; elle s'accuse surtout dans les *Gestes des comtes d'Anjou*, rédigées au XIIe siècle, où le héros et le vainqueur du duel est Geoffroi Grisegonelle, comte d'Anjou. — M. Mourin a eu la naïveté d'accepter en toute confiance la narration des *Gesta consulum Andegavensium* et de la paraphraser longuement. — Cf. Matthaei (p. 23-24).

2. C'est son titre traditionnel (*Chanson de Roland*, éd. L. Gautier, vers 106). *Gesta consulum Andegavens.* — Les *Gesta ep. Camerac.* nous montrent que Geoffroi avait une grande autorité dans l'armée puisqu'il se permet de répondre aux messagers d'Otton II avant le roi lui-même (voir p. 105). Je pense que Geoffroi a pu réellement porter la bannière royale.

3. Rod. Glaber, *Hist.* : « Lotharius ex omni Francia atque *Burgundia* mi- « litari manu in unum coacta persecutus est Ottonis exercitum (etc.). » — Le témoignage de Raoul Glaber n'est pas très sûr : il est pourtant bien probable que Henri a répondu à l'appel de Lothaire, et surtout de son frère Hugues Capet. Le fait est d'ailleurs attesté par une chronique bourguignonne, l'*Historia Francorum Senonensis*. Voir p. 104 (en note).

décida le retour[1]. Mais auparavant il fit monter en haut de Montmartre une multitude de clercs et leur fit entonner l' « Alleluia te martirum », de façon à « étourdir les oreilles de Hugues et du peuple de Paris et à les stupéfier[2]. » Ceci fait, l'empereur leva le camp (vers le 30 novembre) et se dirigea rapidement sur la Lorraine. Adalbéron de Reims, secret partisan d'Otton, lui fournit des guides[3].

Lothaire et les Robertiens ayant refait leurs forces se mirent à sa poursuite. L'empereur, toujours fuyant, s'arrêta un soir de décembre devant l'Aisne, près de Soissons. Les pluies d'automne avaient grossi la rivière et rendu le gué presque

1. Richer (III, 77) : « Otto Gallorum exercitum sensim colligi non « ignorans, suum etiam tam longo itinere quam hostium incursu posse « minui sciens redire disponit, et datis signis castra amoverunt, etc. » — *Gesta ep. Camerac.*, l. I, c. 98 : « Qui cum satis exhausta ultione con- « gruam vicissitudinem se rependisse putaret, ad hiberna oportere « se concedere ratus, inde simul revocato equitatu circa festivitatem « Sancti Andreae jam hieme subeunte, reditum disposuit. » — Cette date du 30 novembre (saint André) pour le départ d'Otton II trouve sa confirmation dans Thietmar, *Chronicon :* « In illo itinere, multis infirmitate « nimia compressis, Brun, comes Harneburgensis, miles per cuncta « laudabilis, obiit II. kal. decembris (30 novembre). » — Il ne faudrait pas interpréter deux passages de Richer (III, 74, 75) reproduits par Raoul Glaber, comme signifiant qu'Otton II n'est resté que trois jours devant Paris. Ce serait invraisemblable puisqu'il est entré en France le 1er octobre et n'est reparti que vers le 30 novembre ; Richer, à mon avis, veut dire simplement que le ravage des environs de Paris dura trois jours sans que Hugues Capet pût s'y opposer.

2. *Gesta ep. Camerac.*, I, c. 97 : « Deinde vero ad pompandam vic- « toriae suae gloriam, Hugoni, qui Parisius residebat per legationem « denuntians quod in tantum sublimitatem Alleluia faceret eidem cantari « in quanta non audierit; accitis quam pluribus clericis « Alleluia te « martirum » in loco qui dicitur Mons Martirum, in tantum elatis vo- « cibus decantari precepit, ut attonitis auribus ipse Hugo et omnis Pari- « siorum plebs miraretur. »

3. Voir les invectives de Louis V contre Adalbéron dix ans plus tard (Richer, IV, 2) : « Adalbero Remorum metropolitanus episcopus, homo « omnium quos terra sustinet sceleratissimus, contempto patris mei im- « perio, Ottoni Francorum hosti in omnibus favit. Eo cooperante, Otto « exercitum nobis induxit ; ejus subtilitate, Gallias depopulatus est ; eo « itineris duces praestante, indempnis cum exercitu rediit. » Ce discours me semble tout à fait authentique ; Richer, disciple et admirateur d'Adalbéron, n'aurait osé inventer un pareil langage. On peut admettre que les propos de Louis V sont exagérés ; mais le dévouement que l'archevêque de Reims montra par la suite à l'empire ne permet guère de douter que le fond ne soit vrai.

impraticable. La situation était critique : les troupes françaises serraient de près l'armée impériale, elles pouvaient lui tomber sur le dos pendant la nuit. Otton dut son salut à la présence d'esprit de Godefroi, frère d'Adalbéron de Reims, et de Wolfgang, évêque de Ratisbonne. Ils le décidèrent à franchir la rivière coûte que coûte. La plus grande partie de l'armée passa heureusement sur la rive droite ; mais l'obscurité ne permit pas à l'arrière-garde de traverser. La suite montra toute la prudence des conseils de Godefroi et de Wolfgang. Pendant la nuit le fleuve grossit encore davantage, et le lendemain matin l'armée de Lothaire apparut sur la rive gauche ; bien qu'inférieure en nombre, elle eût par son choc jeté dans la rivière les troupes impériales. L'arrière-garde fut naturellement exterminée ; ce qui ne tomba pas sous l'épée fut emporté par le torrent. Néanmoins Otton n'eut à déplorer la perte d'aucun personnage illustre, l'arrière-garde n'étant guère formée que des valets d'armée et des chariots de transport. La victoire des Français se borna donc au massacre des valets et à la prise des bagages[1].

1. Richer (III, 77) : « Angarias quoque accelerare moliti sunt, amo-
« tisque omnibus ibant non segniter nec sine metu . Axonae fluvii
« vada festinantes alii transmiserant, alii vero ingrediebantur, cum exer-
« citus a rege missus a tergo festinantibus affuit. Qui reperti fuere
« mox gladiis hostium fusi sunt, plures quidem, at nullo nomine
« clari.» — *Gesta ep. Camerac.* (I, c. 98) : « Ubi Lotharius Ottonem inse-
« quitur, sed Axona fluvio intercurrente pugna differtur, .... remen-
« soque itinere bono successu gestarum rerum gaudens, super Axo-
« nam fluvium castra metari precepit. Sed tamen, quia iste fluvius, si
« quando imbras incumbant, in tantum excrescere solet ut absque na-
« vigio effretari non possit, suggerente atque exhortante comite Gode-
« frido ne quid videlicet inpedimenti tantae copiae militum in difficili
« transitu contingeret, praeterlegere festinavit, paucis tamen famu-
« lorum remanentibus, qui retrogradientes (nam sarcinas bellicae
« supellectilis convectabant), pre fatigatione oneris, tenebris siquidem
« jam noctis incumbentibus transitum in crastino differre arbitrati sunt.
« Sequenti vero die, collectis quos potuit Lotharius, licet inferior numero,
« ex pudoris tamen conscientia presumptionem colligens, occulte usque
« ad predictum fluvium hostes prosequitur. Cujus inproviso impetu
« ipsi rei bellicae portatores perterriti, dum sibi natatu consulere
« estimarent, subito excrescentibus undis, lapsis viribus mortui dimer-
« guntur. Ipsa etenim nocte in tantum excrevit alveolus ut difficultas
« importuosi littoris neuter alteri manum conferre potuerit; hoc, ita
« sane credo, Dei voluntate disposito, ne strages innumerabilis edere-
« tur utrimque; licet enim inferior Lotharius, ut ferunt, sese certa-

Ici se place, au dire des *Gesta episcoporum Cameracensium*[1], un incident assez étrange et difficilement explicable : Otton II aurait fait passer sur une barque des messagers à Lothaire,

« mini miscuisset, cepit tamen jumenta, cominuit vehicula, quae « magis oneri quam usui in periculis habebantur. » — Othlon, *Vita s. Wolfkangi episcopi :* « Cum Caesar Otto medius, propter injuriam sibi « factam Francorum partes invadens hostili manu usque Parisium « perveniret, in redeundo venerat ad quendam fluvium sui crepidi- « nem alvei tumescentibus undis exuperantem. Multis autem ibi peri- « clitantibus, verus Dei cultor cum suis appropinquavit, videnque « tam ingens periculum, respexit in coelum et se suosque fideliter bene- « dicens, ipsum intrepide monuit transire fluvium. Adhuc vero illis « prae timore cunctantibus et Francis a tergo acriter impugnantibus, « ille primus sui comitatus per nomen Domini quod semper in ore « sonuit, fluvium transiens, sequentes prosperavit, nullusque suorum « quicquam periculi sustinuit. Tunc omnes prae gaudio mirantes et « Dominum laudantes vir humillimus ne pro miraculo hoc eum publi- « carent obnixe rogavit. » — *Annales Altahenses. :* « Revertente autem « exercitu, ventum est ad fluvium Arna, et transvadato fluvio castra « posuere, et relictis in alia ripa fluminis victualibus cum plaustris et « carnicis et pene omnibus ustensilibus, quae exercitui erant necessa- « ria, et ecce repente filii Regentarii cum exercitu regis Lotarii irruunt « et multos ex custodibus occiderunt, et quidquid secum apportare po- « terant diripiebant, multum damnum exercitui inferentes. » — Un souvenir altéré de ces événements se trouve dans la *Vita s. Adalberti* de Brunon : « Congrediuntur cum Karolinis Francis ; cedunt hostes non « durantes virorum forcium impetum fortissimum. Set dum vino ven- « trique colla flectunt, regnante Ottonis infortunio, victores in turpem « fugam desinunt.» — Rod. Glaber, *Hist. :* « Lotharius ex omni Francia « atque Burgundia militari manu in unum coacta, persecutus est « Ottonis exercitum usque in fluvium Mosam (*sic*), multosque ex ipsis « fugientibus in eodem flumine contigit interire. » — *Historia Francorum Senonensis :* « Convocans igitur Hlotharius rex Hugonem ducem « Francorum et Heinricum ducem Burgundionum, inruit in eos fugien- « tibusque illis persecutus est usque Suessionis civitatem. Illi autem « ingressi fluminis alveum quod dicitur Axona, nescientes vadum, plu- « rimi ibi perierunt. Et multo plures consumpsit aqua quam gladius « vorasset, et tanti ibi perierunt ut etiam aqua redundaret cadaveribus « mortuorum : aqua enim impleverat ripas suas. Hlottarius vero rex « constanter persequens illos tribus diebus et tribus noctibus usque ad « fluvium quod fluit juxta Ardennam sive Argonam, interfectis ex « hostibus maxima multitudine. Desinens autem persequi illos, Hlotta- « rius rex reversus est in Franciam cum magna victoria. Otto autem « imperator, cum his qui evaserant, cum magno confusione reversus « est ad propria. Post haec non apposuit ultra Otto rex ut veniret nec « ipse nec exercitus ejus in Frantiam. » Cette chronique contient visiblement des détails fabuleux et est très partiale en faveur de Lothaire ; il ne faut donc l'utiliser qu'avec beaucoup de prudence.

*Gesta ep. Camerac.*, I, c. 98.

lui demandant, s'il désirait le combat, de se donner mutuellement des otages, de manière à permettre à l'une des deux armées de traverser le fleuve pour livrer bataille, sans avoir à redouter une trahison. Au vainqueur appartiendrait l'empire : « laureatus regni imperio potiretur. » Geoffroi Grisegonelle aurait interrompu ces propositions en s'écriant : « Pourquoi faire périr tant d'hommes des deux côtés? Que les rois combattent seuls corps à corps ; nous les regarderons de loin et nous soumettrons au vainqueur. » Godefroi d'Ardenne répliqua avec indignation : « On nous disait bien que vous méprisiez votre roi ; nous refusions de le croire ; aujourd'hui nous l'apprenons de votre propre bouche. Pour nous, jamais nous ne laisserons notre empereur combattre seul, jamais nous ne consentirons à rester les bras croisés pendant qu'il s'expose au péril. Nous ne doutons pas d'ailleurs de sa victoire s'il se mesurait avec votre roi en combat singulier. »

Il n'est guère possible d'ajouter foi à ce récit. Il est unique ; rien de semblable dans aucune annale, dans aucun autre chroniqueur français ou allemand. Est-ce une invention de l'auteur des *Gesta episcoporum Cameracensium?* Ce n'est pas absolument impossible ; le clerc anonyme qui les composa de 1041 à 1043, par ordre de Gérard Ier, évêque de Cambrai [1], est tout dévoué à l'empire ; il a très bien pu forger un conte pour pallier l'impression fâcheuse produite par la retraite d'Otton II [2]. Il est inadmissible que celui-ci eût promis l'empire à Lothaire s'il eût été vainqueur. Si Otton II avait voulu livrer bataille, il en avait cent fois l'occasion pendant son trajet de Paris à Soissons ; il lui eût suffi

1. Voir la préface de Bethmann. *Mon. Germ.*, SS t. VII, p. 393 et suiv.

2. Ces supercheries ne sont pas sans exemple au moyen âge. L'ouvrage de Dudon de Saint-Quentin est tellement rempli de flatteries et de mensonges en faveur des ducs de Normandie qu'il n'a presque aucune autorité historique. — Giesebrecht (*Jahrb.*, p. 53, n. 1) déclare accorder toute confiance au récit des *Gesta ep. Camerac.* sous prétexte que cet ouvrage n'est pas un recueil de fables. Mais un ouvrage peut contenir des éléments légendaires, sans en être pour cela entièrement composé ; de plus, on ne saurait nier l'extrême partialité de l'auteur en faveur de l'empire, partialité qui affaiblit l'autorité de son témoignage.

de ne pas traverser l'Aisne et d'attendre de pied ferme l'arrivée de l'ennemi ; au contraire, il s'empressa de passer la rivière et agit ainsi judicieusement, comme on vient de le voir. Néanmoins je ne pense pas que tout soit faux dans ce récit, mais il a été défiguré dans un sens favorable à Otton II. Il me semble en outre contenir des éléments légendaires empruntés peut-être à une chanson de geste [1].

Quoi qu'il en soit, Otton put se retirer sans désastre [2] en Lorraine, vers le milieu de décembre, et y récompenser magnifiquement ses fidèles. Il célébra la fête de Noël à Francfort. Son expédition, comme celle de Lothaire, n'eut pas de résultat bien clair. Des deux côtés on s'attribua la victoire. Les chroniques allemandes passent sous silence l'échec d'Otton aux bords de l'Aisne ou bien cherchent à l'atténuer.[3] On s'aperçoit néanmoins, malgré leur enthousiasme officiel, que le prestige de l'empereur subit quelque atteinte : il avait failli se laisser surprendre à Aix et sa retraite avait eu quelque ressemblance avec une fuite précipitée. Il semble même qu'en

1. Voy. F. Lot, *Geoffroi Grisegonelle*, dans la *Romania* de juillet 1890.

2. Richer (III, 77). L'*Historia Francorum Senonensis* prétend bien que Lothaire poursuivit Otton pendant trois jours et trois nuits jusqu'à la Meuse et lui tua une multitude de soldats, mais ce récit est très suspect (voir page 104 à la fin de la note). D'ailleurs la crue de l'Aisne dut empêcher le passage de Lothaire tout aussi bien que celui de l'arrière-garde d'Otton. Toute cette hécatombe de Saxons dut se réduire au massacre de quelques traînards.

3. *Gesta ep. Camerac.*, *Ann. Sangallenses*, Thietmar, etc. (voir p. 95, n. 2, 98, n. 1). Les historiens allemands, en rapportant la lutte de Lothaire et d'Otton II en 978, obéissent à des considérations patriotiques, regrettables au point de vue critique, et qui ne sont pas de mise pour ces époques éloignées où le sentiment de la nationalité n'existe pour ainsi dire pas. Ces érudits s'en sont pris surtout à Richer. Pertz, dans la préface de son édition, reproche à Richer : « cette intolérable vanité française qui dans les bulletins de Napoléon a excité l'indignation des peuples ». — Giesebrecht (*Jahrb.*, *Excurs* XV, p. 175-179) l'accuse de chauvinisme (nationaleitelkeit), de légèreté, de crédulité. Kalckstein lui fait à peu près les mêmes reproches (p. 339-349). — Le meilleur travail, de beaucoup, que l'on ait sur les événements de 978-980 est dû à M. Alb. Matthaei. La narration se ressent bien un peu des tendances de ses compatriotes au chauvinisme historique (p. 40-55), mais la première partie de sa thèse, où il montre toute l'autorité du récit de Richer, me semble d'une critique excellente (p. 1-40). — Cf. Giesebrecht (*Jahrb.*, p. 47-55), Witte (p. 30-37), Kalckstein (p. 339-349), Freeman (I, 251).

Germanie l'invasion de la France par Otton n'ait pas rencontré une approbation unanime. La légende voulut qu'un ermite eut prédit que tous ceux qui avaient conduit cette expédition mourraient dans les sept ans [1]; pour certains la défaite d'Otton à Basentello cinq ans plus tard fut le châtiment de ses dévastations et de sa lutte impie contre des chrétiens [2].

De leur côté les Français s'attribuèrent naturellement tout l'honneur de la campagne [3], sans réfléchir qu'elle n'avait pas eu de résultat utile, puisque la Lorraine leur échappa encore une fois. Mais la joie d'avoir failli enlever le plus puissant souverain de l'Europe et de lui avoir fait essuyer un échec fut plus forte que la raison. Ce sentiment d'orgueil se manifesta, non seulement dans les Annales, mais aussi dans les chartes, et même dans les pays qui n'étaient pas soumis à l'autorité directe de Lothaire. C'est ainsi qu'un acte de Marmoutier-lès-Tours porte cette date significative : *Data autem haec auctoritas mense marcio, sub magno rege Hlothario, anno scilicet XXVI., quando impetum fecit contra Saxones et fugavit Imperatorem* [4].

Charles ne put ou n'osa se maintenir dans Laon ; il suivit

1. Alpertus : « Erat tum temporis in Francia vir sanctitate et spiritu « talis, cui divinitus revelatum est omnes consilio quorum actum est « ut exercitus in Franciam duceretur infra septem annorum circulos « esse morituros. Cujus prophetiam ita completam colligimus, etc.» (Il raconte la défaite d'Otton II à Basentello.) « Hoc ultione divina « actum secundum praedictum sancti illius hominis a multis crede- « batur ut qui in vastationem regni Francorum consilium dederant, « ipsi in peregrinis terris sepultura et omnium amicorum solatiis « carerent. »

2. Bruno, *Vita S. Adalberti :* « cum esset melius pugnare zelo cum paganis, sine reverentia fraternae christianitatis congrediuntur cum Carolinis Francis. »

3. *Annales S. Medardi; Chr. S. Maxentii Pictavensis*, etc. (voy. p. 57, n. 4). Pour la partialité et l'invraisemblance, l'*Historia Francorum Senonensis* fait le pendant des *Gesta episcoporum Cameracensium* (voy. p. 103, n. 1 (à la fin); cf. p. 96 (en note), et p. 101, n. 1). Les érudits allemands (de Giesebrecht à Matthaei) reproduisent ou combattent Guillaume de Nangis ; c'est peine perdue : Guillaume de Nangis n'est pas original, il se borne à copier mot pour mot l'*Historia Francorum Senonensis*. Le seul renseignement qui lui appartienne en propre est une erreur: il prétend que Lothaire reçut à Metz l'hommage des barons (sic) de la Lorraine; la chronique d'Alpertus (voir p. 97, n. 2) montre que c'est absolument faux.

4. Bibl. Nat., Collection Moreau, tome XII, fol. 126.

Otton en Lorraine et, dès la fin de l'année 978, cette ville était certainement retombée au pouvoir de Lothaire[1]. Éclairé sur les prétentions au trône de son frère, le roi se hâta d'y couper court en associant à la couronne son fils Louis à peine âgé de treize ans[2]. Hugues Capet sondé sur ce projet s'y montra très favorable. Les grands du royaume furent en conséquence convoqués à Compiègne : après avoir été acclamé[3]

1. Les *Gesta ep. Camerac.* nous montrent en effet Charles en Basse-Lorraine dès le début de l'année 979. Voy. p. 113-114.

2. Emma, sa mère, avait été épousée tout au commencement de 966 (voir page 54). Lothaire eut encore d'Emma un fils, Otton, qui fut chanoine de l'église de Reims et mourut avant son père, un 13 novembre (voir le *Livre d'heures d'Emma*, et le *Nécrologe d'Odelric, prévôt de Reims*. Mabillon, *Annales Bened.*, t. IV, p. 32-33). Ce nécrologe (*Codex Odalrici prepositi Remensis*) est le n° 30 (ancien A, 20) de la Bibliothèque municipale de Reims. Il contient au fol. 192, cette mention : « Idus novembr. : Otto puer et canonicus, filius Lotharii regis » (je dois cette communication à M. Demaison, archiviste de la ville de Reims). Lothaire eut en outre deux fils naturels d'une dame noble, sœur d'un certain comte Robert, vassal de Charles de Lorraine. Le premier, Arnoul, devint archevêque de Reims et, comme nous le verrons, joua un rôle des plus importants et des plus tristes. Le second, Richard, ne nous est connu que par son ardeur à défendre son frère Arnoul accusé de trahison au concile de Saint-Basle, en 991. Il menaça de mort le prêtre Alger, complice d'Arnoul, s'il révélait rien sur son frère. (Voy. *Actes du concile de Saint-Basle*, cap. IX. Olleris, p. 182) : « Richardus frater tuus », dit à Arnoul l'évêque Gui de Soissons (*Ibid.*, c. XXX. Olleris, p. 217). — « Num obsides fratris ejus Richardi episcopo « Brunoni ejus sororis filio praeferendi ? » (*Concilium Causeium*. Olleris, p. 253). — « Qui (Arnulfus) cum Karolum sibi patruum esse dixisset, « Manassem quoque et Rotgerum sacramenta quae voluerit praesti- « tisse, avunculum suum Rotbertum, Karoli servum comitem fidissi- « mum fore designavit cum aliis quibusdam. » (*Concile de Saint-Basle*, cap. XI. Olleris, p. 182). Selon Hugues de Flavigny, Arnoul était né avant Louis V : « Habuit (Lotharius) et filium alterum ex quadam nobili « puella, Arnulfum, qui primum natus est, postmodum Remensem « archiepiscopum. »

3. « A duce reliquisque principibus Ludovicus rex *adclamatus*. » (Richer). Les grands, en effet, acclamaient le roi plutôt qu'ils ne l'élisaient. Le roi qui voulait associer son fils demandait les conseils des principaux personnages de son entourage, s'informait si l'impression générale était favorable à cet acte ; ce n'est qu'après avoir été pleinement éclairé qu'il convoquait les grands du royaume. Leur approbation était sous-entendue ; il n'y avait même pas l'ombre de discussion ; les seigneurs se bornaient à acclamer et à prêter serment de fidélité. — Cf. l'association de Louis le Pieux à l'Empire en août 813.

comme roi, Louis fut sacré par l'archevêque de Reims, le 8 juin 979, dimanche de la Pentecôte[1].

Hugues multiplia les protestations de dévouement ; il promit même aux deux rois de les aider à rendre plus effective leur autorité sur certaines parties du royaume[2]. Aussi Lothaire et Louis V s'empressèrent d'accorder au duc de France et aux

1. Richer (III, 91) place à tort le couronnement de Louis après la réconciliation de Lothaire avec Otton II et Hugues Capet ; mais la date de la Pentecôte est exacte ; elle est confirmée par un diplôme même de Louis V donné le jour de son sacre, 8 juin 979 (*Historiens de France*, IX, 659); le 8 juin 979 tombe bien le dimanche de la Pentecôte. — *Annales Floriac.:* « 979. Ludovicus a Francis Compendii rex est ele- « vatus. » — *Annales S. Medardi Suess. :* « 979. Ludovicus Pius, filius « Lotharii, rex effectus est, patre vivente et volente.» C'est une erreur assez étrange des Bénédictins, de l'*Art de vérifier les dates*, de vouloir à toute force placer cet événement en 978. Cette erreur a été reproduite par un grand nombre d'historiens qui se sont bornés à copier l'*Art de vérifier les dates*. — Aux preuves déjà citées en faveur de l'année 979 on peut joindre la date suivante d'une charte originale de Saint-Julien de Tours (Arch. dép. d'Indre-et-Loire) : « Data, simulque cor- « roborata mense julio, in civitate Turonensi, super mensa domini Ar- « duini archiepiscopi, anno ab Incarnatione Domini *DCCCLXXVIIII.*, « in quo Hlotharius rex Ludovicum filium suum regem constituit. » Publiée par M. Ch. de Grandmaison, *Bibl. de l'École des Chartes*, 1886, page 248.

Il est à remarquer que les rois Carolingiens (et les usurpateurs Robertiens) ont toujours été couronnés rois un dimanche et empereurs à Noël : Lothaire à Saint-Rémy de Reims, le 12 novembre 954, dimanche. — Louis IV, à Laon, 19 juin 936, dimanche.—Raoul, à Soissons, 13 juillet 923, dimanche. — Robert, à Saint-Rémy de Reims, 29 juin (?) 922, samedi (seule exception, encore la date est-elle peu sûre). — Charles III, à Saint-Rémy de Reims, 28 janvier 893, dimanche. — Eudes et Charles le Gros ont été couronnés à une date inconnue. — Louis le Bègue, à Compiègne, 8 décembre 877, dimanche. — Charles le Chauve (roi), 20 juin 840, dimanche. Empereur, Rome, 25 décembre 875, Noël. — Louis le Pieux (roi), 15 avril 781, dimanche de Pâques ; associé à l'Empire en sept. 813, quantième inconnu, mais un dimanche, au témoignage de Thégan. — Charlemagne, couronné empereur à Rome, en l'an 800, à Noël ; sacré à Saint-Denis, le 28 juillet 754, dimanche ; couronné à Noyon, le 9 octobre 768, dimanche. — Carloman, à Soissons, le 9 octobre 768, dimanche.— Pépin, sacré à Soissons en mars 952, le fut une seconde fois à Saint-Denis, avec ses fils Charles et Carloman, le 26 juillet 954, dimanche.

2. Richer (III, 91) : « Duobus ergo regnantibus dux multa affabilitate « ac famulatu multiplici, per dies plures sese commendabat ; adeo re- « giam dignitatem per omnia extollens, et sese eis supplicem monstrans ; « se etiam facturum pollicens ut ambo gentibus jam domitis potentes « imperarent, indomitas quoque efficaciter mansuescerent. »

églises de son domaine tous les diplômes qu'il réclama : le lendemain de son sacre, Louis V accorda à Arnoul, évêque d'Orléans, conseiller intime de Hugues Capet[1], la confirmation de tous les biens de son église, renouvela l'immunité, enfin l'autorisa à poursuivre la restitution des biens et des serfs qui lui avaient été enlevés depuis l'époque de Charlemagne jusqu'à celle de son père Lothaire[2]. Le jour même de son couronnement, l'abbaye de Saint-Benoit-sur-Loire, dans le *pagus* d'Orléans, obtenait par l'intermédiaire de son abbé, Amalbert, le renouvellement de ses diplômes d'immunité[3]. Adalbéron de Reims, Gibuin de Châlons, et la reine Emma, se joignirent à Hugues pour demander à Lothaire et à Louis V de confirmer les donations faites au chapitre de Notre-Dame de Paris par l'évêque Élisiard, et de soustraire le chapitre à l'ordinaire[4].

Quinze ans auparavant, pendant la guerre Normande, les bandes de Danois païens au service du duc Richard avaient infesté non seulement le pays Chartrain, mais encore les frontières de la Normandie, du côté de la Bretagne[5]. Effrayé à leur approche, Salvator, évêque d'Aleth (Saint-Malo), avait recueilli les reliques de saint Samson et de saint Magloire, évêques de Dol[6], et, accompagné de Junan, abbé

1. Sur ce personnage, voir M. de Certain, *Arnoul, évêque d'Orléans*. Cf. Kalckstein (p. 332-333). Il conjecture qu'Arnoul s'était employé à obtenir l'assentiment de Hugues au couronnement de Louis V (p. 346).

2. *Historiens de France*, IX, 660.

3. *Ibid.*, IX, 659. Amalbert venait d'être nommé abbé de Saint-Benoit-sur-Loire (*Chr. S. Florentii Salmur.* : « 979, Amalbertus abbas « S. Benedicti efficitur«). Il quittait Saint Florent de Saumur dont Thibaud, comte de Chartres et de Blois, l'avait nommé abbé en 956. — *Chr. S. Florentii* (*Chron. des Églises d'Anjou*, I, p. 240) : « Richardo « abbati Amalbertus successit. Hic a Lothario... cum electione fratrum « regimen nostri susceperat caenobii. » — Aimon, *Mirac. S. Benedict.*, l. II, c. 17.

4. *Historiens de France*, IX, 642. R. de Lasteyrie, *Cartulaire général de Paris*, n° 66.

5. Voir page 42 et *Appendice VIII*.

6. Le diplôme de Lothaire leur donne le titre d'archevêques. On sait en effet que depuis Noménoë les évêques de Dol revendiquaient le titre d'archevêques et se prétendaient indépendants de la métropole de Tours. Une bulle de Jean XIII (*Historiens de France*, IX, 238) condamna ces prétentions, mais en vain ; la question resta pendante encore quatre siècles. Il fallut toute l'énergie d'Innocent III pour la

de Lehone, avait couru les mettre en sûreté à Paris auprès du duc de France, qui conservait la neutralité vis-à-vis de la Normandie, et qui d'ailleurs était depuis longtemps en relations amicales avec les évêques de Bretagne[1]. La paix conclue, les Bretons voulurent remporter les reliques ; Hugues Capet exigea qu'ils lui laissassent celles de saint Magloire. Il les transporta dans la collégiale de Saint-Barthélemy, située à Paris dans la Cité, près du Palais, en chassa les chanoines et les remplaça par des moines auxquels il fit de riches donations. Lothaire et Louis V les confirmèrent à la demande de Hugues, qu'ils qualifient de « duc très illustre[2] ».

Après la retraite d'Otton II, Lothaire renouvela-t-il ses tentatives contre Cambrai? Je n'oserais l'affirmer[3]. La mort de Theudon, à la fin de l'année 978, avait attiré sur l'évêché de Cambrai toutes les calamités qu'occasionnait à ces époques troublées la vacance du siège épiscopal. Lothaire mit la main sur les biens de l'évêché d'Arras, qui, nous l'avons dit, était alors uni à Cambrai tout en dépendant du royaume de la France Occidentale. Peut-être en agissant ainsi, Lo-

trancher définitivement en faveur de Tours en 1199 (Martène et Durand, *Ampl. Coll.*, t. III, col. 849 à 998).

1. Le 10 avril 969, Gisloën ou Wichohen, évêque de Dol, se trouvait auprès de Hugues Capet. Il souscrit (*Gisloen Britannorum episcopi*) une charte par laquelle celui-ci autorise un de ses vassaux, Haymon, à céder trois arpents de vigne, moyennant un cens de quatorze deniers, à un prêtre du nom d'Otbert (*Gallia Christ.*, t. XIV, col. 1044.) En mars 967, il se trouvait auprès de Hugues Capet avec un grand nombre de seigneurs et d'évêques, Thibaud le Tricheur et son fils Eudes, Geoffroi d'Anjou, Bouchard de Vendôme, Hugues, comte du Mans et ses deux fils Hugues et Foulques, etc. Voy. *Chartes de Saint-Julien de Tours*. (*Bibl. de l'Ec. des Chartes*, 1886, p. 229).

2. *Historiens de France*, IX, 644. R. de Lasteyrie, *Cartulaire général de Paris*, n° 64. — Hugues Capet fit différents dons à Saint-Magloire « cum sua venerabili conjuge *Adelaïde* nomine, *filia Pictavorum co-* « *mitis*, de progenie Caroli Magni (sic) ». (Mabillon. *Ann. Bened.*, t. III, 655-56 et (appendice), p. 719.) Sous le règne de Robert II, Bérenger comte de Bretagne étant venu à Paris remplir ses devoirs de vassalité envers le roi (militare obsequium praebiturus) soumit à Saint-Magloire de Paris, à la prière des moines, le monastère de Saint-Magloire de Lehone à demi ruiné (*Ann. Ben.*, III, 720).

3. M. Matthaei en est persuadé (voir plus haut page 94, en note). Je ferai remarquer que si les *Gesta ep. Camer.* disent que Lothaire s'était emparé des biens de l'évêché d'Arras, ce qui faisait craindre une inva-

thaire entendait-il exercer un droit de régale[1] ; mais on craignit que ce ne fût le prélude d'une invasion du Cambrésis. Otton II était alors occupé bien loin à combattre les Polonais[2] ; nul secours à attendre de lui de longtemps. Dans ces circonstances critiques, Godefroi, comte de Hainaut[3], et Arnoul de Valenciennes, les deux personnages les plus considérables de la Basse-Lorraine, se décidèrent à avoir recours à Charles, que son titre de duc désignait tout naturellement pour la défense du pays. Ils lui rappelèrent que l'empereur ne l'avait nommé qu'à condition de s'opposer aux incursions de son frère ; ils le prièrent de venir en toute hâte protéger Cambrai, et faire rentrer les vassaux de l'évêché dans le devoir ; il devait leur faire prêter serment de fidélité à l'empereur et exiger d'eux des otages jusqu'au retour d'Otton II, qui nommerait le nouvel évêque. Charles accepta très volontiers ; il réunit des troupes et arriva à Cambrai en compagnie de Godefroi et d'Arnoul. Mais ils ne tardèrent pas à s'éloigner avec

sion du Cambrésis, cela signifie implicitement que cette invasion n'avait pas eu lieu encore (fin 978 ou 979).

1. Ce droit n'était pas inconnu aux Carolingiens. Des Capitulaires de Charles le Simple en font mention ; Hincmar, dans ses lettres au pape Léon IV, se plaint de la rapacité des officiers royaux à chaque vacance épiscopale. Les seuls évêchés sur lesquels Lothaire a conservé le droit de nomination sont (outre ceux du diocèse de Reims) ceux de Bourgogne et de Champagne, les seuls précisément sur qui les Capétiens, ses successeurs, purent de longtemps exercer le droit de régale — sans doute à son exemple. — Voir Brussel, *De l'Usage des fiefs*, l. II, c. 17-20. Vuitry, t. I, 298-299. Luchaire, t. I, 117-20.

2. Les *Slaves*, disent les *Gesta ep. Camer.*, qui seuls nous donnent ce renseignement. Giesebrecht déclare que ce ne peut être que les Polonais (*Jahrb.*, p. 56-57).

3. Le 21 janvier 979, Godefroi se trouvait au monastère de Saint-Pierre de Gand avec sa femme Mathilde et son fils Herman, et là, en présence de son beau-fils Arnoul le Jeune, comte de Flandre, il faisait don à l'abbaye du domaine de Hollaing, de l'église de Ramelgies et de plusieurs autres manses dans le Tournaisis. Chose curieuse, cette charte est datée du règne « inclyti regis Hlotharii ». (Voy. Van Lokeren, *Chartes de Saint-Pierre*, t. I, nº 51). — Kalckstein conclut témérairement (p. 348) de cette date que Godefroi, appuyé par son frère Adalbéron de Reims, s'employait à négocier la paix entre Lothaire et Otton II. En réalité, l'acte est daté du règne de Lothaire parce qu'il est passé à Gand et que cette ville faisait partie de la France ; l'épithète de « inclyti » est une formule sans conséquence due au scribe qui a rédigé la charte. Bien loin de s'entremettre pour la paix, Godefroi s'empresse d'appeler contre Lothaire son propre frère.

indignation en voyant la singulière manière dont Charles entendait protéger l'église de Cambrai. Il commença par mettre ses biens au pillage, manda sa femme auprès de lui et la fit coucher dans le propre lit de l'évêque ; il dissipa le trésor de l'église, vendit les prébendes, enfin trafiqua des dignités ecclésiastiques[1]. Le retour de l'empereur à la fin de l'année mit fin à ce scandale. A Noël il tint à Pöhlde[2] une grande assemblée ; sur la proposition de Notker, évêque de Liège, et, avec l'assentiment des Lorrains, Rothard fut nommé évêque de Cambrai. Il fit son entrée dans cette ville le 1er dimanche du Carême (1er mars 980), et peu après fut ordonné par son ancien condisciple et ami, Adalbéron, archevêque de Reims[3].

Rothard, bien que d'un caractère doux[4], n'avait rien de la faiblesse imbécile de son prédécesseur Theudon. Eudes de Vermandois, non content de posséder Gouy et d'avoir rendu tributaires les paysans et jusqu'aux bourgeois de Cambrai, construisait un château-fort à Vinchy, à quatre milles seulement de la cité. Rothard appela à son aide Godefroi et Arnoul et détruisit le château[5]. C'est ainsi que la nomination

1. Charles a sans doute été quelque peu noirci par l'auteur des *Gesta ep. Camerac.*, violemment hostile à tous les personnages de France. La *Vita sanctae Gudilae* fait de lui un grand éloge. Elle le qualifie de « glorieux duc » et prétend qu'il s'appliqua à améliorer la situation des églises de la Lorraine. Il parvint à arracher à un certain Hermenfroi l'église de Mortzel et les reliques de sainte Gudule qu'il restitua à l'abbaye de ce nom. Il en fit la translation dans l'église de Saint-Géry, à Bruxelles, mais eut le tort d'ouvrir le sarcophage qui contenait le corps de la sainte ; il se punit de ce péché par un jeûne de trois jours et fit don à l'abbaye d'une partie du village de *Molenbecca* (Mühlenbeck) (*Historiens de France*, IX, p. 149 ; *Acta Sanctorum*, janv., I, 514 et 524).

2. Pöhlde est situé au pied du Harz, près de Herzberg (Hanovre, district d'Hildesheim, cercle d'Osterode).

3. *Gesta episcoporum Cameracensium*, livre I, chapitres 101 et 102. — Cf. plus haut page 63-64.

4. « Aestimans (Otto) illum *lenitudine ingenii* sevitias Cameracen- « sium posse pressurum » (*Gesta ep. Camer.*).

5. *Gesta ep. Camerac.*, I, 103. L'armée de Godefroi et d'Arnoul arriva secrètement la nuit ; les habitants de Cambrai et les paysans se joignirent à elle, se munirent de pioches, et, le lendemain matin, surprirent le château garni de tours et le rasèrent. — Le récit des *Gesta* nous donne tout lieu de croire que cette forteresse était en pierre et non en bois. Il nous fournit en outre des détails archéologiques inté-

de Rothard et l'échec de son neveu Eudes firent perdre à Lothaire toute influence sur ce pays de Cambrai qui s'enfonçait comme un coin dans son royaume et gênait les communications entre ses possessions du Laonnois et celles de Flandre.

Les Carolingiens se liaient de plus en plus étroitement à la maison de Vermandois. En 978, Lothaire avait désigné son neveu Liudulf, fils d'Albert de Vermandois, pour succéder à Hadulf sur le siège de Noyon et Tournai. Liudulf fut consacré en 979[1]. Ce fut sans doute vers la même époque, que le roi confirma, sur la demande du nouvel évêque, les réformes accomplies par celui-ci à Saint-Eloi de Noyon ainsi que ses donations à ce monastère[2]. Au cours de l'année 980, se trouvant à Laon, Lothaire, à la requête d'Emma, d'Ascelin et de Gibuin, confirma encore la donation, faite au monastère de Montier-ender, par son « aimé et très fidèle comte du Palais Herbert (de Troyes), » d'un alleu sis en Omois[3], dans le village de

ressants sur l'autel et les cloches dont Rothard fit don à Notre-Dame de Cambrai. Rothard apaisa par des présents la colère du comte Eudes, mais il ne put parvenir à triompher de la résistance indomptable de Gautier, châtelain de Lens (Cf. plus haut page 85). — Vinchy a disparu ; mais une écluse du canal de Saint-Quentin, à 9 kilom. sud de Cambrai, porte encore ce nom.

1. En mars 978, Liudulf se trouvait à Dijon avec son oncle Lothaire. Il n'était encore qu'évêque désigné (voyez p. 92, note 2). — *Annales S. Quintini Veromandensis :* « 979. Leudulfus episcopus ordinatur. » Son nom a fait supposer ingénieusement à Kalckstein (p. 294, note 2) qu'il était filleul de Brunon, archevêque de Cologne, qui l'aurait appelé Liudulf en souvenir du fils d'Otton Ier, mort en 957, ce qui placerait la naissance de l'évêque de Noyon peu après cette date.

2. *Historiens de France*, IX, 653, n° 40. Le diplôme qui suit (*Ibid.*, n° 41, p. 654) est faux.

3. *Historiens de France*, IX, 641. Kalckstein commet ici une méprise : il prend le *pagus Otmensis* (Omois) pour la forêt d'Othe. Voir sur ce *pagus*, Longnon, *Atlas historique*, p. 121. La charte d'Herbert a été publiée par l'abbé Lalore (*Cart. du dioc. de Troyes*, IV, p. 142-143). Elle est souscrite par Herbert, par son fils Eudes (qui mourut avant lui), par Ysuard, peut-être comte de Brienne (Cf. sa souscription, Lalore, t. IV, 137, et voir plus haut p. 60, note 3). Dans la charte de 980, Herbert s'intitule et souscrit : « Heribertus, Francorum comes inclitus »; en 968, il prenait le titre de « gloriosus Francorum comes ». Kalckstein en conclut qu'il se considérait comme le premier personnage du royaume après le roi et le duc de France, ce qui est fort possible. On sait que les comtes de Champagne ont continué à porter le titre de comte palatin ou plutôt *palazin*.

Vauciennes. Le comte de Troyes, alors fort âgé, ne devait pas tarder à mourir [1].

A la fin de cette même année Lothaire nomma à l'évêché de Langres, vacant par suite de la mort de Guerry (*Widricus*), son autre neveu, Brunon, fils de Renaud, comte de Roucy, et de sa demi-sœur Albrade. Brunon, qui eut probablement pour parrain son homonyme, l'archevêque de Cologne, était alors clerc de l'église de Reims et âgé de vingt-quatre ans. Consacré à la fin de 980 dans l'église de Saint-Étienne, par Bouchard, archevêque de Lyon [2], il fut intronisé au début de 981 [3]. Il devait se montrer un des prélats les plus éclairés de son temps, jouer un rôle important dans les événements qui amenèrent la ruine des parents de son oncle Lothaire, et, bien des années après, montrer une opposition acharnée au roi Robert II, quand celui-ci voulut s'emparer de la Bourgogne [4].

Il n'est pas inutile de dire maintenant quelques mots de la conduite de Hugues Capet vis-à-vis du clergé : de tout temps

1. C'est l'opinion de M. Longnon, *Atlas historique*, p. 221, n. 1.

2. Cf. *Appendice X, Herbert et Eudes.*

3. Fils naturel de Conrad, roi de Bourgogne, Bouchard venait d'être nommé archevêque de Lyon en 979, tout jeune encore, « in infantia », dit Hugues de Flavigny.

4. Guerry vivait encore en juillet 980. Nous le voyons à cette date, de concert avec Milon Ier, comte de Tonnerre, et Henri, duc de Bourgogne, restaurer le monastère de Saint-Michel de Tonnerre. Voy. Quantin, *Cart. gén. de l'Yonne*, I, 146-148. Il mourut le 21 août 980 (*Gallia christiana*, IV, 548). — *Annales S. Benigni Divion.* (*Mon. Germ.*, SS. V, 41) : « 981 (corr. 980) ordinatus est Bruno episcopus per manus « Burchardi archiepiscopi Lugdunensis. » — *Chron. S. Benigni Divion.* (éd. Bougaud, p. 128) : « Anno ab Inc. Dom. 980, Indictione 8, regni « Lotharii regis 25 anno, dedit idem rex Brunoni Remensis ecclesiae « clerico, suo vero parenti propinquitate consanguinitatis existenti, « episcopatum Lingonicae civitatis. Ordinatus est autem idem Bruno « episcopus per manus Burchardi, Lugdunensis archiepiscopi, in « ecclesia S. Stephani, viginti quatuor gerens annos aetatis ; et eodem « anno susceptus est a clero Lingonicae urbis, ab Incarnatione vide- « licet Christi 981. » Brunon n'était pas cousin, mais neveu de Lothaire ; il le déclare lui-même dans les *Actes du concile de Saint-Basle*, c. 5 et 6 : « Movet etiam homo affinitate carnis mihi conjunc- « tissimus (Arnoul, archevêque de Reims), utpote avunculi mei, « regis Lotharii, filius. » — *Nécrologe de Saint-Bénigne* (éd. Bougaud, p. 128, note 3) ; Hugues de Flavigny, Raoul Glaber (*Vita Guillelmi*, c. 11). Voy. aussi Pfister, *Robert le Pieux*, p. 260-263.

il s'était montré zélé à réformer et enrichir abbayes et églises. Nous venons de le voir introduire à Saint-Magloire la réforme bénédictine. En 975, sur la demande d'Arnoul, évêque d'Orléans, il avait restitué à cet évêché l'abbaye de Saint-Jean, précédemment inféodée par lui à un de ses vassaux du nom de Hugues. Cette charte contient les souscriptions intéressantes de son fils Robert, qui apparaît alors pour la première fois, de son frère Henri de Bourgogne, de ses vassaux, Geoffroi d'Anjou et son fils Foulques Nerra, Gautier, comte de Dreux, et ses fils Gautier et Raoul, Bouchard, comte de Vendôme, etc. En 979, Hugues s'était démis de son titre d'abbé de Saint-Germain-des-Prés, et, d'accord avec Lothaire, avait placé Gualon à la tête de ce monastère [1]. Quelques années plus tard il entreprit la réforme de Saint-Denis par les soins de saint Mayeul et d'Odilon, abbés de Cluny [2]. En 980, Hugues enleva par surprise la ville forte de Montreuil-sur-Mer au comte de Flandre, Arnoul le Jeune, et obtint de lui, de gré ou de force, la restitution des reliques de saint Valery et de saint Riquier. Le corps de saint Valery avait été vendu par Herchembold, clerc de ce monastère, au comte Arnoul le Vieux, quand celui-ci vint enlever (en 948) Montreuil à Roger, comte d'Amiens et vassal de Hugues le Grand [3]. Le corps de saint Riquier, enlevé en 952 à l'abbaye de *Centule* [4], avait été transféré, ainsi que celui de saint Valery, au monastère de Saint-Bertin, le dimanche 29 août 952 [5].— La translation de ces reliques à saint Valery et à saint Riquier par Hugues Capet (2 et 3 juin 980) fut une cérémonie grandiose. Les populations accoururent en foule du Ponthieu et du Vimeu, de l'Amiénois, du Roumois, et de toute la côte entre la Somme et la Seine. L'enthousiasme religieux, excité par la translation de saint Valery, inventa un miracle. Les reliques, renfermées dans une châsse d'argent qu'avait fait faire

1. *Historiens de France*, IX, 733.
2. *Annales S. Germani Paris.*; Continuation d'Aimoin (*Historiens de France*, XI, 274-275); Jotsald, *Vita Odilonis*, II, 8 (*Historiens de France*, X, 581); *Chron. S. Maxentii Pictav.* (*Chron. des Eglises d'Anjou*, p. 384).
3. Voy. Flodoard, *Ann.* (à 948).
4. Saint-Riquier, Somme, arrondissement d'Abbeville.
5. *Historiens de France*, IX, 93, C. D.

Arnoul le Jeune, étaient portées par Bouchard, comte de Vendôme, de Corbeil et de Paris [1], et par Orland, vicomte de Vimeu. Quand ils arrivèrent sur la grève, à l'embouchure de la Somme, la marée montait. La légende prétend qu'ils voulurent s'assurer s'ils portaient vraiment le corps de saint Valery et qu'ils s'avancèrent intrépidement au milieu des vagues ; inutile d'ajouter que les flots, s'écartant miraculeusement à droite et à gauche, leur permirent de passer sur la rive gauche de la Somme.

Ayant ainsi replacé le corps de saint Valery dans le monastère de *Legone,* Hugues Capet repassa le fleuve et rejoignit le lendemain (3 juin) ses serviteurs qui, sur son ordre, se dirigeaient à pied sur *Centule* avec le corps de saint Riquier. Quand le cortège ne fut plus qu'à une lieue de l'abbaye, Hugues Capet sauta à bas de son cheval, et, pieds nus, porta la châsse sur ses épaules jusqu'à l'autel. Le duc de France compléta son œuvre pieuse en faisant réformer Saint-Riquier par Enguerrand, moine de Corbie, puis en chassant les chanoines du monastère de Saint-Valery, et en les remplaçant par des moines ; il leur donna pour abbé Restold, moine de Saint-Lucien de Beauvais, et leur fit de riches donations [2]. Les moines reconnaissants inventèrent une légende en faveur de leur bienfaiteur. Hugues n'avait agi que sur les ordres de saint Valery qui lui était apparu en songe et lui

1. La participation de Bouchard à la translation de saint Valery nous est encore attestée par son biographe Odon de Saint-Maur (Voy. *Historiens de France*, X, 356-357). Il est vrai que la *Vita Burchardi* a été écrite en 1058, 46 ans après la mort de Bouchard. Néanmoins il semble bien que sous des éléments légendaires il y ait un fond de vérité : le comte de Corbeil portait certainement intérêt à l'abbaye de Saint-Valery. Nous le voyons en 998 lui faire don de six manses à Herlicon en Ponthieu. Voy. cette charte dans les *Annales S. Bened.*, IV, 693.

2. *Historia relationis corporis S. Walarici abbatis in monasterium Leuconaense*, auctore anonymo saeculi XI ; *Historia relationis S. Richarii abbatis ex Sithiensi monasterio in Centulense*, auctore Ingelramno (*Historiens de France*, IX, 146 et 147) : Hariulf, *Chronicon Centulense*, l. III, c. 22-24 (*Historiens de France*, VIII. 274-275). — La date de 981, donnée par ce dernier, est certainement inexacte : en effet les réformes de Hugues sont mentionnées dans une bulle confirmative de Benoît VII, datée du 1er avril 981 (voy. p. 122, n. 2 et 124, n. 3). La translation de saint Valery et de saint Riquier est donc antérieure et du 2-3 juin 980.

avait promis que ses descendants seraient rois jusqu'à la septième génération[1].

La bonne intelligence entre Lothaire et Hugues Capet ne dura pas longtemps. Dès la fin de l'année 979 celui-ci était suspect au roi. Lothaire n'avait en somme retiré aucun profit réel de sa lutte contre Otton II; il se rendait parfaitement compte qu'avec des ressources limitées et des vassaux incertains il ne pouvait pour l'instant songer à reconquérir la Lorraine. Le coup de main de juin 978 nous montre bien qu'il avait compté sur la ruse plus que sur la force[2]. L'affaire ayant échoué, Lothaire regretta de s'être inutilement aliéné l'empereur. Il trembla que Hugues ne se laissât séduire ou corrompre. Pris entre le duc de France et l'empereur, à qui se serait joint l'archevêque de Reims? Que serait-il devenu lui-même? Il aurait été écrasé, malgré l'appui de la maison de Vermandois, comme l'avait été son père Louis IV. Pour toutes ces raisons, Lothaire était décidé, dès la fin de 979, à se réconcilier avec son cousin Otton II. Les négociations étaient difficiles à entamer. Il fallait agir avec beaucoup de prudence et de dissimulation pour que le duc n'en eût éveil et ne prît les devants. Lothaire envoya donc dans le plus grand secret des ambassadeurs à Otton, pour lui faire des propositions de paix. L'archevêque de Reims fit peut-être l'office d'intermédiaire[3]. Otton projetait alors une expédition en Italie, il accueillit avec joie ces ouvertures et donna rendez-vous à Lothaire au village de Margut-sur-Chiers[4], à la limite des deux royaumes. Au début de juillet 980[5], Lo-

1. Voy. *Appendice XI.*

2. C'est ce que dit Richer (III, 78) : « Lotharius considerans Ottonem « neque dolis falli neque viribus posse devinci...»

3. Cette hypothèse un peu aventurée m'est suggérée par ce fait que l'*Historia Francorum Senonensis* fait conclure la paix à Reims.

4. Richer : «... circa fluvium Mosam regna amborum colimitabant, in « locum qui Margolius dicitur, eis sibi occurrere placuit. » — Sigebert : « super Karum fluvium pacificantur. » Nous pouvons identifier sûrement le lieu avec Margut-sur-Chiers (Ardennes, arrondissement de Sedan, 9 kilomètres sud-est de Carignan). C'est ce qu'avait déjà avancé, mais avec doute, l'abbé Clouët (t. I, 351, n. 1). — Giesebrecht (*Gesch. d. Kaiserzeit*, I, 847), et les autres érudits allemands qui l'ont suivi, se trompent complétement en identifiant *Margolius* avec Marville au Nord de Verdun. M. Guadet (II, 97) traduit *Margolius* par *La Marlée.*

5. Un diplôme d'Otton II pour Saint-Vanne de Verdun est donné à

thaire vint l'y trouver, accompagné de son fils Louis V, et lui fit de riches présents ; Lothaire et Otton se serrèrent les mains, s'embrassèrent et se jurèrent amitié et alliance. Lothaire renonça à tous ses droits sur la Lorraine. Les rois se séparèrent ensuite pour ne plus se revoir ; les Carolingiens retournèrent à Laon, Otton se dirigea vers l'Italie qui devait être son tombeau[1].

Margut, *in nonas junii*. Stumpf (*Reichskanzler*, n° 765), sous prétexte que la présence d'Otton sur le Chiers, le 3 juin 980, ne saurait se concilier avec l'itinéraire, ce qui est exact, corrige en *IX. kal. julii*. La correction de M. Sickel (*Diplom. reg. et imp. Germ.* t. I. p. 218) *III. nonas junii* est beaucoup plus judicieuse ; mais il se présente une autre difficulté : le 4 juin 980, Otton se trouvait à Aix-la-Chapelle et la distance de cette ville à Margut est telle qu'il est impossible d'admettre que l'empereur se soit trouvé la veille, 3 juin, à Margut. Il faut donc aller plus loin et corriger en *III. nonas julii*, c'est-à-dire 5 juillet 980.

1. Richer (III, 78-81). — *Annales Elnon. minores:* « 980. Otto impe-« rator et Hlotharius rex pacificantur. » — *Annales Hildesheim. :* « 980. « Lotharius rex cum magnis muneribus ad imperatorem veniens, sese « cum filio suo subicit voluntati imperatoris » (visiblement exagéré). — *Ann. Laub. et Leod. :* « 980. Lotharius rex cum imperatore pacem « pactus est, et imperator Romam proficiscitur. » — *Gesta ep. Camerac. :* « Decursis autem temporum spaciis, Otto imperator et rex Lo-« tharius inter se fœderati pacantur, et utrumque regnum, facta tran-« quillitate, quievit. Interea Otto Romam profectus, etc. » — Sigebert, *Chronographia :* « 980. Otto imperator et Lotharius rex convenientes, « super Karum fluvium pacificantur, datis invicem sacramentis, et rex « Lotharius Lotharingiam abjurat. » — Thietmar, *Chronicon :* « Impe-« rante tunc predicto Ottone VI, annos, Lutharius rex cum filio suimet ac « muneribus magnificis ad eum venit, et, sibi satisfaciens, amiciciam « ejus firmiter acquisivit. Et in hoc anno Cesar noster Italiam pergens « nunquam has regiones, pro dolor ! amplius invisit ». — *Historia Francorum Senonensis :* « In ipso anno pacificatus est Hlotharius rex « cum Ottone rege, Remis civitate, contra voluntatem Hugonis et « Heinrici, fratris sui, contraque voluntatem exercitus sui. Dedit « autem Hlotarius rex Ottoni in beneficio Hlotharium regnum, quae « causa magis contristavit corda principum Francorum. » — Giesebrecht, *Jahrb.*, 62 ; *Gesch. der Kaiserzeit*, I, 838 ; Witte, *Lothringen*, p. 38 ; Kalckstein, p. 348-349 ; Matthaei, *Die Händel Otto's II. mit Lothar*, p. 39.

# CHAPITRE V

(980-986).

*Du traité de Margut à la mort de Lothaire.*

Si l'attaque soudaine de Lothaire deux ans auparavant avait été une témérité, la paix de Margut, clandestine et comme honteuse, fut une faute des plus graves. Elle fit perdre à Lothaire le prestige que lui avait acquis sa lutte contre l'empereur, et, conséquence toute naturelle, lui aliéna un grand nombre de ses sujets. Pour prévenir une entente douteuse entre Otton II et Hugues, pour éviter avec celui-ci une lutte future, incertaine, Lothaire trouva moyen de s'attirer sa colère immédiate. Le roi devait bien penser que son traité avec Otton serait découvert tôt ou tard et que le duc ne se ferait pas faute alors de s'allier lui aussi avec l'empereur. Lothaire comptait, il est vrai, sur l'appui de celui-ci ; mais il se flattait étrangement. L'intérêt d'Otton était d'affaiblir l'un par l'autre ses anciens adversaires ; d'ailleurs il n'y avait pas à compter sur ses secours, puisqu'il partit pour l'Italie peu après l'entrevue de Margut[1].

De retour à Laon, Lothaire se rendit compte que tout se découvrirait bientôt. Alors, commettant faute sur faute, il tint le duc de France à l'écart de toutes les affaires, les décidant seul avec ses propres serviteurs. Il arriva ce qui devait fatalement arriver ; on apprit bien vite que le roi avait traité secrètement avec Otton II, et ce fut partout une explosion de

1. Otton II quitta l'Allemagne en novembre 980. Lothaire prévoyait-il ce voyage ? Le discours que Richer (III, 79) prête à ses ambassadeurs auprès d'Otton II le donne à croire : « quod si ex vobis alter in ultimas « suorum regnorum gentes ire disposuerit, alterum acsi fratrem « fidumque suarum rerum tutorem habebit ». Si Lothaire a eu connaissance du départ prochain de l'empereur pour l'Italie, il a commis une sottise inexcusable en faisant la paix avec lui ; en Italie, Otton n'était plus dangereux comme ennemi, il était impuissant comme ami.

colère parmi les seigneurs. Beaucoup, dans leur indignation, suivirent le parti du duc de France, qu'ils jugeaient grièvement offensé par ce traité conclu à son insu[1]. Hugues Capet mit à profit le mécontement provoqué par la conduite du roi, mais, comme c'était un esprit prudent (jusqu'à la faiblesse) et indécis (jusqu'à l'inaction), il dissimula d'abord son ressentiment, et, suivant une habitude constante chez lui[2], consulta

1. Richer (III, 81) l'appelle « pacem dolo quaesitam ». Du reste dans tout ce récit, ainsi que dans celui des événements qui vont suivre, il se montre plutôt favorable à Hugues, malgré le dévouement aux Carolingiens qu'il est de tradition de lui prêter. Il ne cesse de parler des *ruses* (dolos) de Lothaire (III, 78, 81, 86, 88, 89) ; les personnages qui proposent à Emma et à Lothaire d'établir Louis en Aquitaine sont *nimis callidi*, parce qu'ils ne prennent pas les avis de Hugues Capet, etc. La conduite de Lothaire était une perfidie selon les idées de son temps. Il ne pouvait prendre une décision aussi importante sans l'avis des grands et surtout du duc de France, sorte de vice-roi du pays. Du moins, c'est ainsi que j'interprète le passage « quod « factum valde contristavit corda principum Francorum » de l'*Historia Francorum Senonensis*. Aug. Thierry, H. Martin, Mourin, etc., expliquent cela par le sentiment national blessé par l'abandon de la Lorraine. C'est bien douteux. Richer dit simplement (III, 81) « indignati « pro duce fremerent », — *pro duce*, remarquons-le bien, et non pas *pro patria*. – D'ailleurs ces prétendus patriotes conseillent-ils immédiatement à Hugues de chercher à reprendre la Lorraine ? Loin de là, mais bien de faire la paix avec l'empereur, presque de devenir son vassal. — Un des auxiliaires les plus considérables de Lothaire dans sa tentative pour reprendre la Lorraine en 985 fut Eudes, comte de Chartres. Agissait-il par patriotisme ? Non, à coup sûr, car ce même personnage complota en 992 de livrer la France à Otton III (Richer IV, 97). — Il faudrait pourtant se résigner à ne pas introduire au Xe siècle nos idées du XIXe et à admettre que le patriotisme comme nous l'entendons n'existait pas alors. Le fondement de la société n'était pas le sentiment national, c'était la fidélité au Seigneur et au Roi. Si Lothaire a soulevé l'indignation des seigneurs français c'est donc qu'il avait blessé leur orgueil, et lésé leurs intérêts (car il avait dû leur promettre de riches possessions en Lorraine). Avait-il offensé leur patriotisme ? Cela me semble fort douteux.

2. Richer (III, 81) : « sicut *moris ei erat* consulto omnia deliberare, « primatibus advocatis declamaturus resedit ». Cf. l. IV, c. 18 : « Qui « (Hugues et Robert) vehementissime moti non tamen praecipiti im- « petu, sed, ut *in omnibus solebant*, super hoc diligentissime consul- « taverunt » etc. Cette habitude de demander les conseils de leurs vassaux est constante chez Hugues Capet et ses successeurs. Certains érudits (M. Rajna surtout) ont voulu voir dans les *Conseils* du roi de nos chansons de geste un trait extrêmement archaïque, remontant à la Germanie du temps de Tacite. La vérité, c'est que jamais la coutume de ne se décider que d'après les avis des vassaux n'a été plus

ses vassaux. Il se plaignit d'avoir été trompé, s'attribua tout le mérite de la retraite d'Otton II en 978, et demanda à ceux qui « lui avaient prêté les mains et juré fidélité » quelle conduite il devait tenir à l'avenir. Les grands (*primates*) lui firent voir qu'il ne pourrait lutter contre Lothaire, si celui-ci était appuyé par Otton, et lui conseillèrent de gagner la faveur de ce dernier. C'était chose facile, l'empereur n'ignorant pas que Hugues était supérieur à Lothaire en forces militaires et en richesses et étant parent du duc de France au même degré que de Lothaire[1]. En conséquence, Hugues Capet envoya secrètement à Otton, qui se trouvait alors à Rome[2], des messagers porteurs de propositions de paix et d'alliance. Otton accueillit favorablement ces ouvertures, mais, avant de s'engager plus à fond, exigea que le duc vînt s'expliquer en personne. On le voit, les embrassades et les serments échangés avec Lothaire, moins d'un an auparavant, étaient déjà bien oubliés. Hugues devait désirer bien ardemment l'alliance de l'empereur, car, sur cette réponse, il se décida à partir pour l'Italie, malgré la longueur du voyage et les périls de toutes sortes qu'il allait courir. Il n'emmena avec lui que le nombre de serviteurs strictement nécessaire, mais se fit accompagner de ses deux meilleurs conseillers, Arnoul, évêque d'Orléans, et Bouchard, comte de Vendôme[3]. Ils arrivèrent à

répandue que sous les Capétiens. Cela devint même un véritable abus : saint Louis au milieu d'une bataille, incapable de prendre une décision, avait l'idée singulière d'envoyer ses sergents chercher les chevaliers au beau milieu de l'action pour leur demander conseil (Joinville c. 231). On voit que le prétendu trait archaïque de nos chansons de geste reproduit tout simplement la réalité, la coutume contemporaine de l'auteur.

1. Richer (III, 81-83).

2. C'est ce que prétend Richer (III, 84). Mais il est douteux que l'empereur fût déjà à Rome quand il reçut les envoyés de Hugues Capet. Il n'y arriva qu'à Pâques de l'année 981 (27 mars); or nous voyons une bulle du pape Benoît VII, datée du 1er avril, accordée à la demande de Hugues; ce dernier est donc arrivé à Rome en même temps qu'Otton II; par suite, pour que les messagers qui l'ont précédé aient eu le temps d'aller et de revenir, il faut qu'ils aient été envoyés à la fin de 980 ou au début de 981; ils n'ont donc pu rencontrer Otton que dans l'Italie du Nord, à Pavie ou à Ravenne, résidences de l'empereur pendant cette période.

3. Sur Arnoul, voir p. 110, note 1. Bouchard, comte de Vendôme (fils prétendu du comte Foulques d'Anjou, Mabille, *Introd. aux Chron.*

Rome au mois de mars de l'année 981[1]. L'entrevue entre le duc de France et l'empereur fut secrète; seul l'évêque d'Orléans y assista en qualité d'interprète, Hugues ne sachant pas le latin[2]. Otton eut soin de ne pas rappeler le passé, il embrassa le duc et lui accorda son alliance. La conversation fut longue et cordiale, ce qui n'empêcha pas l'empereur de tendre un piège à son nouvel ami : quand l'entrevue eut pris fin, au moment de sortir de la chambre, Otton désigna de

*d'Anjou*, p. LXV), fut élevé à la cour des ducs de France dont il resta toujours partisan dévoué. Haimon, comte de Corbeil, vassal de Hugues Capet, étant mort en pèlerinage à Rome, Bouchard se remaria avec sa veuve Elisabeth et obtint de la sorte les comtés de Corbeil et de Melun ; Hugues lui donna en outre l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés et même le comté de Paris. Voy. Odon de Saint-Maur (*Vita Burchardi*) et la *Translatio s. Walarici*. — Le texte de Richer a une lacune dans la liste des personnages qui accompagnèrent Hugues Capet en Italie (III, 84): « Dux igitur quosdam magnae prudentiae et astutiae assu-« mans, Arnulfum videlicet Aurelianensium episcopum atque Bur-« chardum, necnon ..... reliquos quoque admodum necessarios viros, « Romam progreditur ». Ces compagnons du duc que Richer ne veut ou n'ose pas nommer ne seraient-ils pas Adalbéron de Reims, Gerbert, et Adson, abbé de Montierender, qui précisément à la même époque firent un voyage en Italie pour une cause inconnue (fin 980 ou début 981, comme l'a établi M. Havet. *Lettres de Gerbert, Introd.*, p. x)? Ce qui gêne cette supposition, c'est que ceux-ci allèrent retrouver Otton II à Pavie et à Ravenne, tandis que Hugues ne se rencontra avec l'empereur qu'à Rome. Mais peut-être qu'Adalbéron et Gerbert faisaient partie de l'ambassade envoyée précédemment par le duc de France (cf. p. précéd., note 2). Quoi qu'il en soit de ces hypothèses, Adalbéron, Gerbert et Adson s'étant rencontrés avec l'empereur à Pavie (début de décembre 980) suivirent sa cour et descendirent avec lui le Pô jusqu'à Ravenne. Ce fut là qu'eut lieu (fin déc. ou janv. 981), en présence de l'empereur et d'une multitude de savants et d'écolâtres, un débat célèbre entre Gerbert et un moine saxon, nommé Otric, son ennemi déclaré. Gerbert sortit vainqueur et acclamé de cette lutte, qui nous semble parfaitement ridicule quand nous en lisons les détails dans Richer (l. III, 57-65); voir Havet (*Ouvr. cit.*, *Intr.*, p. x). Récompensé richement par l'empereur, Gerbert retourna aussitôt à Reims, accompagné de l'archevêque et de l'abbé Adson. Quant à Otric il mourut peu de temps après à Bénévent le 7 octobre 981 (*Vita secunda S. Adalberti*, c. 5; *Vita antiquior*, c. 4 et 5; Thietmar, *Chron.*, l. III, c. 8).

1. A Pâques (27 mars) probablement, car l'empereur choisit cette fête pour faire son entrée à Rome et la célébrer pompeusement (Giesebrecht, *Jahrb.*, p. 67-68); cf. p. précéd., note 2.

2. Richer (III, 85): « ..... dux etiam solus cum solo episcopo intro-« duceretur, ut rege latiariter loquente, episcopus latinitatis interpres, « duci quidquid diceretur indicaret. »

l'œil son épée qu'il avait fait placer à dessein sur un siège. Hugues se baissait étourdiment pour la porter, les portes de la salle s'ouvraient, et il allait apparaître à toute l'assistance dans la posture d'un vassal de l'empereur. L'habile évêque d'Orléans devina la ruse. Il s'élança, arracha l'épée des mains de son seigneur, et la porta lui-même derrière l'empereur. Ce dernier admira fort le trait et, dit-on, le raconta souvent aux siens en termes élogieux pour Arnoul. Cet incident n'altéra pas du reste la bonne intelligence des deux alliés[1]. En homme pieux, Hugues profita de son séjour à Rome pour aller prier dans les basiliques de Saint-Pierre[2] et de Saint-Paul, et obtenir, le 1er avril, du pape Benoît VII la confirmation des réformes qu'il avait introduites l'année précédente à l'abbaye de Saint-Valery-sur-Somme[3]. Hugues Capet prit alors congé de l'empereur qui le fit escorter jusqu'aux Alpes.

1. Richer (III, 84-85). *Ann. Colonienses :* « 981. Ugo rediit in gratiam « imperatoris. » — *Ann. Madgeburgenses:* « Celebravit eodem anno « Pascha in Urbe Romana cum imperatrice Theuphanu, presente matre « sua Adelheida imperatrice augusta, una cum sorore Machthilda Metro- « politanense (Quedlinburgense) abbatissa, convenientibus quoque ea « Burgundia regibus Conrado scilicet et Machthildo (*sic*), rege etiam « Karlingorum Hugone (*sic*), aliisque principum et optimatum per- « pluribus, regio luxu atque tripudio universis exultantibus. » — *Annalista Saxo:* « 981. Imperator natale Domini Ravenne celebravit. Pasca « vero Rome peregit, presente matre sua cum Theophanu imperatrice « cum sorore imperatoris abbatissa Quidelingeburgensi, convenien- « tibus quoque regibus Conrado ex Burgundia et Hugone (*sic*) ex « Gallia atque principibus et optimatibus perpluribus. »

2. Richer (III, 84). Le palais de l'empereur était tout proche de Saint-Pierre de Rome (in palatio juxta ecclesiam beati Petri apostoli. Muratori, *Annali d'Italia*, année 981). C'est là que dut avoir lieu l'entrevue entre Otton et Hugues.

3. Kalckstein (p. 351, note 1) prétend que le pape confirma les donations faites par Arnoul, évêque d'Orléans, à l'abbaye de Micy par une bulle « qui, chose merveilleuse, dut être aussi écrite en langue française « vulgaire » (*sic*). L'origine de cette méprise étrange est un passage du *Liber mirac. S. Maximini* écrit à la fin du xe siècle par Letald, moine de l'abbaye de Micy. Après avoir rapporté les bienfaits de l'évêque Arnoul envers l'abbaye, il ajoute : « Post vero Romam pergens, decre- « tum apostolica auctoritate edictum atque formatum, nostra littera in « charta, et romana in papyro transcribi fecit, revertensque in scrinio « nostro collocavit. » Ce texte très intéressant au point de vue de la diplomatique montre qu'il y eut deux expéditions de la bulle : l'une en écriture française (nostra littera) sur parchemin, l'autre en écriture dite lombardique (romana) sur papyrus. Cette double bulle a mal-

On s'imagine la colère et l'inquiétude qui saisirent Lothaire quand il apprit le départ de Hugues pour l'Italie. Il mit tout en œuvre pour arrêter un ennemi aussi dangereux. Lui-même écrivit à Conrad, roi de Bourgogne, son oncle par alliance, pour le prier de faire arrêter le duc quand il traverserait ses Etats. Emma, de son côté, écrivit dans le même sens à sa mère Adélaïde et lui donna le signalement de Hugues[1]. Celui-ci se doutait bien des machinations du roi et il accélérait son retour. Néanmoins, quand il voulut franchir les Alpes, il trouva tous les passages gardés. Il parvint à dépister les agents du roi Conrad en échangeant ses vêtements avec ceux d'un palefrenier de sa suite dont il remplit attentivement les fonctions. Il ne courut qu'un grand danger : il faillit être reconnu un soir dans une hôtellerie; l'hôte, qui regardait par les fentes de la porte, vit le prétendu palefrenier entouré de serviteurs qui lui préparaient son lit, le déchaussaient, lui frictionnaient les pieds[2]. Les gens de Hugues Capet

heureusement disparu. Quant à la bulle de Benoît VII en faveur de Saint-Valery, elle est adressée à l'abbé Restold, mentionne la réforme bénédictine accomplie tout récemment (noviter) en ce monastère par le duc Hugues et son intervention auprès du pape. Elle confirme les réformes et les donations de Hugues, accorde l'immunité à l'abbaye et enfin la soustrait à l'ordinaire pour la mettre sous la direction immédiate du Saint-Siège. *Hist. de France*, t. IX, p. 248; Jaffé, *Regesta pontif. Roman.*, 2e éd., n° 3805.

1. Richer (III, 86-87). Giesebrecht, après avoir paru admettre la vérité du récit de Richer (pages 68-69), dénie toute autorité aux lettres de Lothaire et d'Emma (page 178). Il prétend qu'Adélaïde résidant à Rome avec Hugues Capet n'avait nul besoin qu'Emma lui envoyât son signalement, et que d'ailleurs ce n'était guère au moment où l'impératrice venait de se réconcilier avec son fils Otton II qu'elle pouvait répondre à des demandes hostiles à l'allié de celui-ci. Ces raisons sont peu convaincantes; d'abord les lettres rapportées par Richer n'ont rien de suspect ni comme fond ni comme forme; ensuite il n'est pas certain qu'Adélaïde ait vu Hugues Capet à Rome, ni connu son alliance avec Otton II, puisque les entrevues furent secrètes. Lothaire et Emma ont envoyé leurs lettres probablement avant de savoir que Conrad et Adélaïde se rendraient à Rome, ou bien ces derniers les ont reçues à leur retour d'Italie, retour qui nécessairement a dû précéder celui de Hugues.

2. Cette coutume de frictionner les jambes, surtout la plante des pieds, au moment du coucher, était très répandue au moyen âge, non seulement en France, mais dans toute l'Europe. On la trouve souvent mentionnée dans nos chansons de geste et nos romans de chevalerie

s'aperçurent heureusement qu'ils étaient espionnés. Ils invitent l'hôte à entrer ; à peine a-t-il franchi le seuil de la porte que tous l'entourent, dirigent sur lui la pointe de leurs épées, menaçent de le tuer s'il pousse un seul cri. Le malheureux, garrotté et bâillonné, passe la nuit dans cette position. Le lendemain matin, on le hisse sur un cheval et on ne le relâche que lorsque le duc est hors de danger[1].

Le retour de Hugues Capet fut le signal de la guerre ; mais d'une guerre comme on l'entendait le plus souvent au moyen âge, faite, non pas de batailles rangées, mais de ruses et de pièges de toutes sortes, où les deux partis ne cherchent pas à se battre, mais à se ruiner en écrasant les vassaux et les paysans de l'adversaire. Des deux côtés les vassaux se lassèrent les premiers de cette lutte ruineuse et inutile ; ils parvinrent à faire écarter du roi et du duc les conseillers qui les poussaient aux mesures violentes. Hugues Capet et Lothaire, cédant alors à des avis plus sages, cessèrent les hostilités et se réconcilièrent[2].

Une occasion inespérée s'offrit alors aux Carolingiens d'étendre considérablement leur pouvoir. Certains personnages, à l'instigation de Geoffroi, comte d'Anjou[3], allèrent

où cela s'appelle « tastonner ». Elle existait encore en Russie au milieu de ce siècle.

1. Richer (III, 88).

2. Richer (III, 89-90). Il exagère en prétendant que la discorde dura plusieurs années. Elle ne dura guère plus d'un an, puisque, selon son propre témoignage (III, 91-93). Lothaire et Hugues étaient réconciliés lors de l'installation de Louis V en Aquitaine; or celle-ci est de 982 (voir page 128, note 2) et Hugues revint d'Italie au plus tôt à la fin d'avril 981.

3. « Gozfredum comitem ». Est-ce Geoffroi Grisegonelle ou Guifred duc de Roussillon? Ce dernier avait obtenu les 8 et 9 juillet 981 deux diplômes de Lothaire, le premier confirmant les possessions du monastère de Saint-Genès de Fontaines, le second concédant au duc des terres le long de la Méditerranée de Bagnols à Collioure (*Historiens de France*, IX, 645-646). Mais, 1° on ne voit pas du tout quel intérêt le duc de Roussillon pouvait avoir à installer un prince qui dominerait l'Aquitaine et la Gothie ; 2° Guifred n'est pas venu à Laon solliciter en personne les faveurs du roi, il a obtenu ces diplômes par lettres ; il suffit de les lire pour s'en assurer. Par suite, il ne peut être identifié avec ce comte Geoffroi dont Richer nous atteste la présence auprès du roi : « Hujus rationis consilium postquam regi suggestum est apud « Gozfredum comitem *qui aderat* ordinatum valuit » (III. 93). L'inter-

trouver la reine Emma et lui conseillèrent de marier son fils Louis à Adélaïde, veuve du plus puissant seigneur du centre de l'Aquitaine, Etienne, comte de Gévaudan, et sœur du comte Geoffroi [1]. Ils lui firent espérer que ce mariage amènerait la soumission de l'Aquitaine et de la Gothie à l'autorité de son fils, quand celui-ci posséderait du chef de sa femme les villes les plus fortes du pays. Ce projet avait en outre l'avantage de prendre à revers Hugues Capet, dont les domaines se trouveraient ainsi enfermés entre ceux du roi et de son fils. — Lothaire accepta toutes ces propositions, mais à l'insu du duc de France qu'il ne consulta pas. Ce dernier apprit l'affaire, mais il maîtrisa son ressentiment et ne fit aucune opposition. Les préparatifs pour l'installation de Louis V en Aquitaine furent considérables. Les grands furent convoqués, on chargea les chariots de toutes sortes de provisions, on emporta les insignes royaux. Lothaire, Emma et Louis, accompagnés d'une nombreuse chevalerie, se dirigèrent en Auvergne vers Vieux-Brioude. Adélaïde les reçut avec les plus grands honneurs et, le jour de son mariage avec Louis V, elle fut couronnée reine [2] par les évêques, qui étaient probablement le métropolitain de Bourges, Hugues, fils de Thibaud le Tricheur, l'évêque de Clermont, Bègues, et le propre frère de la nouvelle reine, Gui, évêque du Puy [3].

vention du comte Geoffroi d'Anjou s'explique au contraire parfaitement, puisque Adélaïde était sa sœur (voy. la note suivante).

1. Richer (III, 92) fait d'Adélaïde la veuve de Raimond I, comte de Rouergue et duc de Gothie, mort en 961. C'est une erreur; celui-ci avait épousé Berthe, nièce de Hugues, roi d'Italie; ce dernier étant bisaïeul de Louis V, le mariage eût été impossible, à supposer que Berthe et Adélaïde ne fussent qu'un seul et même personnage, ce qui est inadmissible. En réalité Adélaïde était veuve d'Etienne de Gévaudan. Voy. *Appendice IX*. (Cf. plus haut, p. 50 et 51).

2. Richer (III, 92) : « Ludovicus rex eam sibi uxorem copulavit atque « secum, coronatam per episcopos, in regnum promovit ». Faut-il conclure de cette phrase avec M. Mourin (p. 306) que Louis V fut couronné une seconde fois et comme roi d'Aquitaine ? Nous ne le pensons pas : il faut mettre une virgule après « secum » et le sens sera qu'Adélaïde seule a été couronnée. — Aubry des Trois-Fontaines appelle bien Louis « Rex Aquitanorum », mais ce chroniqueur n'a aucune espèce d'autorité pour cette période. Cf. p. suiv. n. 1.

3. Sur Gui, voir plus haut, p. 81. — Bègues venait de remplacer Etienne tout dévoué aux Carolingiens.

Pour avoir installé son fils au cœur de l'Aquitaine, Lothaire n'en conserva pas moins la souveraineté de ce pays ainsi que celle de la Gothie et de la Marche d'Espagne [1]. C'est à lui que s'adressèrent les abbés de ces pays pour obtenir la confirmation de leurs possessions et de leurs privilèges. Le roi se trouvait à Brossac sur l'Allier quand il confirma, à la demande d'Ildesinde, évêque d'Elne et abbé de Saint-Pierre de Roses, les possessions de ce monastère. Se trouvant à Parentignac sur l'Allier, à vingt kilomètres nord de Brossac, il accorda la même faveur à Seniofred, abbé de Ripoll [2].

Lothaire eut le tort d'abandonner sans appui et sans conseil un jeune homme, à peine âgé de quinze à seize ans lors de son mariage. La différence d'âge entre Louis et Adélaïde contribua tout d'abord à les désunir : ils en vinrent bientôt à ne plus habiter sous le même toit et à ne se ren-

1. L'Aquitaine, comme la Lorraine, était encore considérée comme un royaume à la fin du Xe siècle. Raoul s'intitule « Francorum et *Aquitanorum* atque Burgundionum rex » (*Histor. de France*, IX, 578). Charles le Simple est appelé « Rex Francorum et Aquitanorum » (*Histor. de France*, IX, 126 A). — Gerbert, écrivant à Géraud, abbé d'Aurillac, appelle l'Aquitaine *regnum vestrum* (lettre 35). — Lothaire, et non Louis V, était considéré comme roi d'Aquitaine, au cœur même du pays où était installé ce dernier. C'est ce dont font foi les chartes de Saint-Julien de Brioude et de Sauxillanges, qui portent des dates de ce genre : « anno ... Lotharii regis Francorum *seu Aquitanorum*». Louis VII s'intitulera encore « Rex Francorum et dux Aquitanorum. » — Le mot royaume avait disparu au XIIe siècle, l'idée de séparation de la France et de l'Aquitaine persistait.

2. *Historiens de France*, IX, 648 et 649. Ces deux diplômes portent l'an de l'Incarnation 982. Celui de Brossac est daté de la vingt-huitième année du règne, celui de Parentignac de la vingt-neuvième année. On peut admettre qu'ils ont été donnés à un jour d'intervalle (vingt kilomètres à peine séparent Brossac de Parentignac) et que le premier (Brossac) a été donné le dernier jour de la vingt-huitième année du règne de Lothaire (9 septembre ou 10 novembre), et le deuxième (Parentignac), le premier jour de la vingt-neuvième année ; il faudrait nécessairement que Lothaire les eût donnés en retournant vers la France, puisque Parentignac est au nord de Brossac. Nous ne nous dissimulons pas la subtilité de ce raisonnement. Il s'accorde à peu de choses près avec ce que nous apprend Richer (III, 94) du séjour de Louis en Aquitaine ; séjour qui ne dura même pas deux ans (fere per biennium). Louis était certainement de retour dans le Nord au début de 984 (lettre 22 de Gerbert : « *reges* Francorum filio suo favere dicite »). Il n'a donc pu être installé à Brioude avant l'été, le printemps tout au plus, de 982.

contrer que de loin en loin en plein air. Jeune, léger, sans direction, Louis V dissipa bien vite toutes ses ressources; il tomba dans une telle misère qu'il ne pouvait plus entretenir de soldats, ni même pourvoir à ses besoins personnels. Les rêves de domination sur l'Aquitaine s'étaient bien vite dissipés. La présence de Louis, loin de relever la royauté carolingienne, la compromettait et la rendait ridicule. Lothaire le comprit et se résigna à aller rechercher son fils à Brioude, moins de deux ans après l'y avoir installé. A son retour, il passa par Limoges et ordonna à Guigues, abbé de Saint-Martial, d'entourer l'abbaye de remparts. Quant à Adélaïde, ne se croyant pas en sûreté à la cour de France, elle s'enfuit en Provence et épousa Guillaume Ier, comte d'Arles, du vivant même de Louis V [1]. Cette expédition, qui devait être si favorable au prestige des Carolingiens, produisit donc un résultat tout contraire. Mais, dès l'année suivante, l'attention de Lothaire se dirigea d'un tout autre côté; des événements imprévus survinrent qui devaient l'absorber et le faire renoncer à ses projets sur l'Aquitaine.

En descendant en Italie, Otton avait l'intention de s'emparer de la Pouille et de la Calabre, dot de sa femme Théophano, sœur des empereurs d'Orient, Basile II et Constantin VIII. Ses projets rencontrèrent une vive résistance. Pendant deux ans

1. Richer (III, 94-95). — *Chron. S. Maxentii Pictav.:* « Sequenti anno « (979-*sic*) Lotharius rex Lemovicam adiit, et tempus aliquantulum « in Aquitania egit, unde revertens veneno a regina sua adulterata « extinctus est (*sic*), Ludovicumque filium reliquit qui anno uno tan- « tum supervivens et ipse potu malefico necatus est. Iste puer adhuc « Blanchiam accepit uxorem in quo etiam reges defecerunt de familia « magni Karoli.» — Adhémar de Chabanes, *Commemoratio abbatum S. Marcialis :* « Hujus (Guigonis) decimo anno rex Lotharius Lemovicas « venit precepitque abbati ut edificaret muros castri. Qui reversus in « Franciam, post paucos dies mortuus est, et progenies ejus deinceps « regno privata est.» La date de l'avènement de Guigues comme abbé de Saint-Martial de Limoges pourrait nous aider à fixer l'année où Lothaire est passé par Limoges ; elle est malheureusement incertaine ; et nous n'avons guère de raisons pour placer le séjour du roi à Limoges en 983 plutôt qu'en 982. Le récit de Raoul Glaber (I, 3) sur le mariage de Louis V est inexact et sans valeur. — Un passage tronqué des *Annales de Saint-Denis* peut faire supposer que Hugues Capet accompagna Lothaire quand il alla chercher son fils en Aquitaine : «... tem- « pore quo ab Aquitania Hugo dux Ludovicum Lotharii regis filium...» Sur le mariage d'Adélaïde avec Guillaume d'Arles, voy. *Appendice IX.*

il eut à batailler contre les Grecs unis aux Sarrazins. Le 13 juillet 982, ils lui infligèrent une défaite terrible ; l'armée impériale fut anéantie près de Squillace en Calabre, à l'embouchure du Corace. Otton put se sauver à la nage ; recueilli par un vaisseau grec, il parvint à tromper l'équipage et à se réfugier à Rossano, où l'impératrice et l'évêque de Metz, Thierry, étaient restés en sûreté. La Calabre et la Pouille retombèrent aux mains de l'ennemi. Pour comble de malheurs les Danois et les Slaves se révoltèrent. La présence de l'empereur était bien plus nécessaire en Allemagne qu'en Italie où il s'obstina à rester encore pendant plus d'un an. Il voulait reconquérir l'Italie du sud. Il ne lui fut pas donné d'accomplir ce dessein. Une fièvre chaude l'emporta en quelques jours. (Rome, 7 décembre 983) [1]. Il n'avait que vingt-huit ans.

Le royaume de Germanie passait à son fils Otton III, un enfant de trois ans. Il fut couronné à Aix-la-Chapelle le 25 décembre, conformément aux promesses faites antérieurement par les seigneurs allemands et italiens de l'assemblée de Vérone (1er juin 983) [2], et sans qu'on eût encore connaissance de la mort de son père [3].

La nouvelle de la mort de l'empereur ne fut connue en Allemagne que dans les derniers jours de décembre ou au début de janvier 984 [4]. Elle produisit immédiatement les plus graves résultats. Une fois qu'Otton n'était plus là pour élever et protéger son fils, un grand nombre de seigneurs ne se souciaient plus d'obéir à un enfant ; d'autres personnages, sans croire manquer à leur fidélité, voulaient, non sans raison, donner un tuteur au jeune Otton III. Sa mère, Théophano, et sa grand'mère, Adélaïde, étaient peu sympathiques, la première surtout, en raison de son origine grecque. Deux ans auparavant, n'avait-elle pas fait preuve de sentiments révoltants pour les Allemands : apprenant la ruine de l'armée impériale près de Squillace, son premier mouvement avait été d'insulter à la défaite de son mari et de glorifier la victoire des Grecs, ses

1. Giesebrecht, *Jahrb.*, p. 69, 105, et passim.
2. *Ibid.*, p. 83 et 84.
3. Wilmans, *Jahrb.*, p. 2.
4. Thietmar (III, 15).

compatriotes[1]. Sous son influence, beaucoup craignaient qu'Otton III ne devînt étranger à son propre pays, et on traitait déjà l'enfant de Grec[2]. L'avenir se chargea de démontrer que cette opinion n'était pas sans fondement[3].

Le chef tout désigné pour le parti des mécontents était le duc de Bavière, Henri, appelé aussi Hezilon[4], propre cousin de l'empereur défunt[5]. Il n'avait cessé d'agiter l'Allemagne de ses révoltes sous le règne d'Otton II. Fait prisonnier par ruse en 974, puis relâché, il se souleva de nouveau en 976, mais sans plus de succès. Il fut même dépouillé de la Bavière, fait prisonnier et confié à la garde de Folcmar, évêque d'Utrecht[6]. Relâché à la nouvelle de la mort de l'empereur, il se fit remettre par Warin, archevêque de Cologne, la personne du jeune Otton, en alléguant ses droits de tuteur. En un instant, Henri se trouva à la tête d'une faction puissante, composée de tout ce que la Germanie et la Lorraine contenaient de mécontents, d'aventuriers, de bannis. Henri était loin d'être un ambitieux vulgaire et sans talents. Il séduisait par le prestige de son nom, de sa personne, de son éloquence et aussi de son argent[7]. Il parvint ainsi à gagner à sa cause des personnages de premier ordre, tels que Warin, arche-

1. Alpertus, *De episcopis Mettensibus*.

2. Voir, page 136, la lettre de Gerbert à l'archevêque Ecbert.

3. Wilmans, p. 133-140 ; Zeller, *Hist. d'Allemagne*, t. II; Giesebrecht, *Kaiserzeit*, I, 718-729.

4. Hezilo est le nom que lui donne Richer (III, 97, 98, 99). C'est le diminutif de Henri ; de même que Gozilo est le diminutif de Godefroi, Ascelin d'Albert ou Albéron. Roscelin de Robert, Herilo de Herman, Lancelin, de Landry.

5. Hezilon était fils de Henri le Querelleur frère d'Otton Ier. Il naquit en 955 et mourut en 995 (Richer, *in fine*).

6. Giesebrecht, *Jahrb.*, p. 17, 31 etc; *Kaiserzeit*, p. 611 et ss. — Selon Wilmans (p. 3, n. 2) qui suit Thietmar, l'évêque d'Utrecht s'appelait Poppo.

7. Richer nous donne en quelques mots un excellent portrait de Henri (III, 97) : « Vir aeque ut Otto nobilis, corpore eleganti ac valido, « honoris cupidus ac factiosus, animo vasto sed fallaci .» Cf. Alpertus : «... quidam Noricus (Bavarois) nomine Heinricus, vir magnorum opium, « desiderio regnandi inductus... multis largitionibus datis. facile eos « ad suam sententiam perduxit. » Voir Wilmans, *Jahrb.*. et Giesebrecht, *Kaiserzeit*, t. I, p. 609-632, « Die Kämpfe um die Vormunds- « chaft », et « Der Franzose Gerbert ».

vêque de Cologne, Ecbert de Trèves, Giseler de Magdebourg, les évêques de la Bavière, enfin Thierry de Metz[1].

Si l'on songe que les impératrices Adélaïde et Théophano, retenues en Italie, à Pavie, ne pouvaient défendre le jeune Otton III, on voit qu'Henri de Bavière fut bien près d'être le maître de la Germanie. Ses projets reçurent même un commencement d'exécution. Il réunit ses partisans à Magdebourg le 16 mars 984, et le dimanche suivant, jour de Pâques (23 mars), étant à Quedlimbourg, il fut salué par eux du titre de roi[2]. Cet acte prématuré et maladroit produisit un effet tout contraire à celui qu'attendaient les partisans de Henri. Si le duc de Bavière s'était contenté du titre de régent et de tuteur, il eût très probablement réussi à maintenir son ascendant en Germanie pendant de longues années ; cette tentative pour mettre la main sur la couronne souleva l'indignation générale.

Il y avait un homme qui n'avait pas attendu qu'Henri se démasquât pour percer à jour ses desseins, un homme qui nouait contre lui une coalition puissante et résolue, c'était l'archevêque de Reims, Adalbéron. Comme la plupart des prélats de la Lorraine, pays dont il était originaire, Adalbéron était tout dévoué à l'idée de l'empire romain et à son maintien par la dynastie des Ottons[3]; celle-ci n'était-elle pas la protectrice et la bienfaitrice de l'Église?

Les partisans les plus éminents d'Otton III étaient, parmi les seigneurs laïques, les ducs Bernhard de Saxe, Conrad de Souabe, Henri le jeune, qui avait remplacé Henri-Hezilo dans les duchés de Bavière et de Carinthie, enfin le frère d'Adalbéron, Godefroi, comte de Hainaut et de Verdun ; parmi les ecclésiastiques, Guilligès, archevêque de Mayence, Notker, évêque de Liège, Rothard, évêque de Cambrai, Gérard, évêque de Toul. Le plus actif, le plus intelligent et le plus dévoué était certainement l'archevêque de Reims[4]. Il fut puissamment secondé dans les négociations qui suivirent par son ancien écolâtre et ami, Gerbert, de retour à Reims

1. Wilmans, p. 4 et 5.
2. *Annales Hildesheim.*, *Quedlinburg.* (à 984), Thietmar (IV, 1-3).
3. Voir plus loin à l'année 989.
4. Wilmans, p. 6-7.

dès le début de 984. Gerbert, nous l'avons vu, était revenu à Reims après son voyage en Italie à la fin de 980 et sa dispute avec Otric [1]. Il n'y était pas resté longtemps. Au début de 983, Otton II, frappé de son savoir, l'avait appelé au gouvernement de Bobbio, l'une des plus riches et des plus puissantes abbayes de l'Italie. L'administration de Gerbert y fut remplie de tracas de toutes sortes. Il avait pour ennemis Pétroald, ancien abbé de Bobbio, déposé et redevenu simple moine, les petits seigneurs du voisinage, auxquels il voulait arracher les terres aliénées par son prédécesseur, enfin l'évêque Pierre de Pavie; il s'aliéna même l'impératrice Adélaïde, mère de l'empereur, en refusant de faire droit aux demandes de ses protégés. Le mécontentement grandit autour de l'abbé de Bobbio. L'arrivée de son ennemi, Pierre de Pavie, au trône pontifical, la mort d'Otton II et les troubles qui suivirent, rendirent la position de Gerbert intenable. Il comprit la nécessité de quitter l'Italie et se résolut à retourner à Reims où il avait passé les années les plus heureuses de sa vie. Au début de 984 il était auprès d'Adalbéron [2]. Le hasard venait de le mettre juste à temps dans un poste où il devait, pendant plusieurs années, jouer un rôle capital dans les relations de la France et de l'Allemagne. Son nom est désormais inséparable de celui de l'archevêque dont il fut le sécrétaire, le conseiller, l'ami et souvent l'inspirateur; son dévouement aux Ottons égalait au moins celui de l'archevêque et devait demeurer inébranlable [3].

1. Voy. plus haut, p. 122, n. 3.

2. Je me borne à résumer les lettres 1-21 de Gerbert et à suivre l'excellente biographie de M. J. Havet (*Introd.*, p. x-xiii).

3. Voir lettres nos 1, 2, 10, 11, 13, 20, 22, etc. et surtout 34 et 37. En juillet 984, Gerbert écrivait à son ami le palatin Robert la lettre suivante (no 37) qui est bien caractéristique : « Je m'imagine que tu « penses souvent à moi quand ton souvenir se mêle jour et nuit à mes « propres pensées. Aussi tu me rappelleras au souvenir de ma souve- « raine Théophano, à qui je souhaite une bonne santé et un heureux « règne avec son fils. Elle est souvent comme de juste présente à mon « esprit ; c'est en sa faveur que j'ai, comme tu le sais, *excité un grand « nombre de défenseurs, toute la Gaule m'en est témoin.* Il est donc de « ton devoir de t'informer et de m'écrire si je dois rester en France « comme un soldat de réserve pour l'armée de l'empereur, ou me « préparer à braver tous les dangers pour vous aller trouver, ou plutôt « me disposer pour le voyage que ma souveraine et toi connaissez « bien, ainsi qu'il a été réglé dans le palais à Pavie. En même temps

Ces deux hommes commencèrent par un coup de maître. Ils parvinrent, nous ne savons trop comment, à intéresser Lothaire au salut du jeune Otton. Hezilon avait tenté de mettre en son pouvoir le royaume de Lorraine, ce qui dut éveiller l'inquiétude de Lothaire. L'habile archevêque en profita pour faire entrer le roi de France dans les intérêts d'Otton III. Lothaire se proposa comme tuteur de cet enfant, dont il était oncle à la mode de Bretagne[1]. Il déclara vouloir empêcher toute usurpation de la Lorraine par Henri de Bavière. Adalbéron, tout-puissant dans ce pays grâce à sa famille, y favorisa l'autorité de Lothaire et força même les principaux seigneurs à lui prêter serment et à lui livrer des otages[2]. Un an plus tard, il devait s'en repentir cruellement, mais pour l'instant lui et Gerbert étaient tout à la joie de s'être assuré

« tu n'omettras pas de me dire où et quand il faut l'accomplir et ce « que tu en penses. Je veux aussi que tu saches ce que dans le même « palais j'ai confié à des oreilles sûres touchant la fidélité, l'attache- « ment et la constance de l'illustre archevêque Adalbéron envers le « fils de César, notre maître, et les siens, et qu'il conserve toujours « cette fidélité autant qu'il sait et peut le faire. » (Traduct. de M. Ed. de Barthélemy). Cette lettre nous montre que l'accord entre Adalbéron et Gerbert pour la protection d'Otton III avait commencé quand l'abbé de Bobbio n'avait pas encore quitté l'Italie et que l'archevêque de Reims n'attendit pas la révolte de Henri pour mettre ses services à la disposition des impératrices. — Gerbert cherchait en même temps à apaiser l'impératrice Adélaïde et à obtenir son pardon (Voir lettre 20 du début de 984).

1 C'était peut-être une conséquence du traité de Margut. Richer, III, 79 : « quod si ex vobis alter in ultimas suorum regnorum gentes « ire disposuerit, alterum acsi fratrem fidumque suarum rerum tuto- « rem habebit. » Mais Otton avait violé ce traité en s'alliant à Hugues Capet en 981. Cf. Kalckstein, p. 360, n. 2.— M. Sepet (*Gerbert*, p. 477) voit dans l'action de solliciter la tutelle de Lothaire une reconnaissance de la supériorité des Carolingiens par les Ottoniens. Cela nous semble tout à fait inadmissible.

2. Outre les deux lettres que nous traduisons, citons le début de la lettre 30 adressée à Notker : « N'accusez pas, mon père, je vous en prie, « mon frère Godefroi d'avoir désobligé votre amitié en n'allant pas « trouver le roi (Lothaire) comme cela était convenu, et en ne venant « pas où vous désirez. En effet, sa bonne intention l'appelait, mais la « fortune l'a retenu par une blessure au pied. » (trad. Barthélemy). — Ainsi Notker et Godefroi se joignirent aux efforts d'Adalbéron pour mettre la Lorraine sous l'avouerie de Lothaire. Godefroi donna même son fils Adalbéron comme otage (voir plus loin, page 142). — Cf. plus loin, p. 153 la lettre 54 adressée à Ecbert.

l'alliance du roi de France et d'avoir contrecarré les visées de Henri à la tutelle d'Otton III. Dans les premiers mois de l'année 984, Gerbert écrivait la lettre suivante à une dame nommée Imiza, qui faisait partie de la suite des impératrices qui résidaient toujours à Pavie : « C'est un bonheur pour moi « que la connaissance et l'amitié d'une femme de votre mérite. « Mes Français (*Galli mei*) ne se lassent pas d'admirer la « constance de votre foi et sa durée. Votre prudence n'a pas « besoin de conseils, je le sais ; néanmoins, comme nous vous « sentons compatissante à notre infortune, nous croyons bon « de faire parvenir vous et moi des messages et des lettres « au seigneur pape et à ceux qui, en particulier ou en « commun, sont nos partisans et nos auxiliaires, afin de « partager la joie, avec l'aide de Dieu, comme nous aurons « partagé l'affliction. Allez trouver ma souveraine, l'impéra- « trice Théophano ; dites-lui que les rois des Francs sont « bien disposés pour son fils et que leur seul but est de dé- « truire la tyrannie de Henri qui cherche à usurper la royauté « sous prétexte de tutelle[1]. »

En juin, il écrivait à Géraud, abbé d'Aurillac, son premier maître : « D'importantes affaires d'état absorbent l'arche- « vêque de Reims, Adalbéron, notre père adoptif (si j'ose « ainsi parler)[2], comme vous pouvez le penser d'après le « retard de cet envoyé et son absence actuelle de Reims, « occasionnée par l'état des royaumes. Tandis qu'il reçoit les « otages des princes du royaume de Lorraine, qu'il force « d'obéir au fils de l'empereur sous la tutelle (*clientela*) du « roi de France, qu'il empêche Henri de régner dans la « Gaule (la Lorraine), il n'a pas eu le temps de rien vous « transmettre qui soit digne de vous. Mais si cela vous était « agréable, il changera pour un neuf ce vieux vêtement tissé « d'or qu'il a honte de vous envoyer, pressé par le temps, et « il y joindra une étole brodée d'or et d'autres objets de ce « genre. Que se passe-t-il en votre royaume (l'Aquitaine), « quels sont les faits ou les desseins de Hugue-Raimond ? Il

1. *Lettres de Gerbert*, éd. Havet, lettre 22.
2. « Noster, ut ita dicam, fiduciarius pater Adalbero. »

« désire que vous l'en informiez[1], et nous partageons ce « désir. Votre décision sera pour nous toujours excellente[2]. »

Adalbéron s'efforçait de ramener à la cause d'Otton III l'archevêque de Trèves, Ecbert, second fils de Thierry, comte de Hollande[3]. Ecbert traitait l'enfant de Grec, et Adalbéron lui écrivait par la plume de Gerbert (mars-mai 984) : « La « ruine de votre État, grâce à l'apathie de certains hommes, « nous cause à la fois de l'horreur et de la honte, à cause « de l'affection que nous ressentons pour vous et du lien « d'une commune patrie. Les rois sont donc trop peu nom- « breux que vous vouliez en installer un nouveau au détriment « du fils de votre seigneur. Est-ce parce qu'il est Grec, « comme vous dites, que vous voulez instituer deux rois « à la fois, à la façon des Grecs[4] ? Qu'est devenue la plus « sainte foi ? Avez-vous oublié les bienfaits que vous ont « prodigués les Ottons ? Rappelez votre grande intelligence, « considérez votre noblesse, de peur d'être une honte éter- « nelle pour votre race... Si vous ne vous sentez plus en « sûreté à Trèves, Reims nous suffira à tous deux[5]. »

Charles de Lorraine prit le parti d'Otton III et se réconcilia ainsi avec son frère Lothaire. Le duc de Haute-Lorraine,

1. Déjà au début de 984 Gerbert avait demandé à l'abbé Géraud des nouvelles de ce personnage, fils de Raimond Ier de Rouergue, Adalbéron désirait savoir s'il s'était marié (lettre 17). On voit par là que l'archevêque de Reims s'intéressait aux moindres événements, même dans les pays étrangers comme l'Aquitaine, et qu'il voulait s'informer de tout ce qui passait en Gaule, en Germanie et en Italie. Cf. plus bas, p. 142. Il voulait même que le diacre romain Étienne lui donnât des nouvelles de l'empire des Fatimites en Afrique et en Sicile (lettre 40, éd. Havet, p. 38).

2. Lettre 35 ( éd. Havet, p. 34). — L'absence d'Adalbéron de la ville de Reims s'explique par la tenue d'un concile provincial à Vaudancourt (Marne, comm. de Brugny) pour le dimanche 29 juin 984 (Voir lettre 20 et les notes de M. Havet, p. 24, n. 1 et 2 ; p. 34, n. 4).

3. Voy. la chronique du monastère d'Egmond (Richtofen, p. 2, 554). Il fut archevêque de 977 à 993. Déjà en Italie, Gerbert était en correspondance avec ce personnage qui voulait envoyer des écoliers auprès du savant abbé de Bobbio (lettre 13, p. 10).

4. « Deux empereurs, Basile II et Constantin VIII, fils de Romain II « et frères de Théophano, occupaient conjointement, depuis 976, le « trône de Constantinople. Ils moururent, le premier en 1025, le « second en 1028. » (Havet, *Lettres de Gerbert*, p. 20, n. 7).

5. Lettre 26 (*Ibid.*, p. 20).

Frédéric, était mort le 17 juin 983[1], et Charles projetait peut-être de s'emparer de la Haute comme de la Basse-Lorraine, au détriment de Béatrice, veuve de Frédéric, et de son jeune fils Thierry. Du moins l'évêque de Metz, Thierry, le craignit, et adressa à Charles une lettre violente, pleine de reproches et de récriminations, le menaçant d'excommunication s'il n'abandonnait pas ses projets. L'adresse seule de la lettre fait pressentir le contenu : « Thierry, serviteur des serviteurs « de Dieu, ami des empereurs, tuteur très zélé de leur race, « à Charles son neveu par le sang[2], mais très impudent vio- « lateur de sa foi. » Après avoir reproché à Charles d'avoir violé un serment de fidélité, prêté sur l'autel de Saint-Jean, en présence de l'évêque Notker, Thierry ajoute : « Quoi « d'étonnant si tu vomis contre ton neveu[3] la peste de ton « cœur corrompu, toi qui, les mains sanglantes et prêtes à « tous les crimes, entouré d'une troupe de voleurs, ne t'es pas « fait scrupule d'enlever traîtreusement à ton frère, le noble « roi des Francs, sa ville de Laon, sa ville, entends-tu, et « non la tienne ; toi qui lui dérobas son royaume, toi qui « jetas l'infamie sur la sœur de l'empereur, compagne de son

1. Voir pour la fixation de cette date les calculs extrêmement ingénieux de M. Havet, *Lettres de Gerbert*, p. 71, n. 4 et 7.

2. Thierry était fils du comte franconien Eberhard et d'Amalrade ; or, celle-ci était sœur de Mathilde, femme de Henri Ier l'Oiseleur. Gerberge, mère de Charles, était fille de Mathilde. Charles était donc le « neveu » à la mode de Bretagne de l'évêque de Metz. Voir Havet, (p. 25, n. 3) et plus haut le tableau généalogique en regard de la p. 64.

3. Henri de Bavière, selon M. Havet (26, n. 3). Il était cousin germain de Charles. Cf. plus haut p. 131, n. 5. — Ne faudrait-il pas plutôt penser au jeune duc Thierry, fils de Frédéric, neveu à la mode de Bretagne de Charles de Lorraine, comme on peut le voir par le tableau suivant :

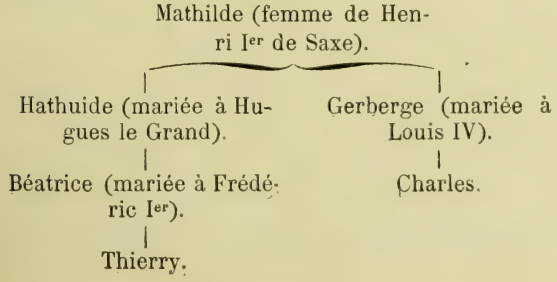

« trône, et la souillas de tes mensonges[1]! Enflé, bouffi de « graisse, tu as abandonné les traces de tes pères, renié « Dieu ton créateur ; souviens-toi combien de fois j'ai fermé « du doigt ta bouche impudente quand, avec un sifflement de « serpent, tu répandais des mensonges abominables contre « l'archevêque de Reims, plus abominables encore contre la « reine. Toi-même connais mieux encore tout ce que tu as « fait contre l'évêque de Laon. Caché dans un petit coin du « royaume de Lorraine, tu te vantes dans ton orgueil ridicule « de le gouverner tout entier : sónge à celle qui est notre « nièce à tous deux[2], femme meilleure qu'un homme tel « que toi, songe à son noble fils, aux vicaires des Apôtres, « pasteurs du troupeau de la sainte Eglise, que tu t'efforces « de mordre nuit et jour de ta dent de chien ; songe aux « autres grands, qui ne dépendent en rien de toi, et à ce « qu'ils possèdent en ce pays avec la permission de Dieu ; « alors, secouant de vains songes, déridant ton front enivré « d'un vin trompeur, tu pourras mesurer que tes actes ne « sont rien, que tes projets n'aboutiront pas, grâce à Dieu[3]. »

La réponse de Charles, rédigée par Gerbert[4], est dans un style aussi délicieux : « Charles, s'il est quelque chose par « la grâce de Dieu, à Thierry, modèle des hypocrites, traître « aux empereurs, parricide de leur race, ennemi public de « l'état..... Que nous dis-tu de la duchesse Béatrice, de son « fils et des grands du royaume? Ne vois-tu pas que tu t'es « trompé, malheureux, et que personne ne voudra prendre

1. Sur ces allégations et la réponse qu'y fit Charles, voir plus haut p. 88, 97, 99.

2. Béatrice. Voy. p. précéd., n. 2 et 3.

3. Lettre 31 (éd. Havet, p. 25-27). Cette lettre et la réponse ont été écrites entre mars et juin 984.

4. Jusqu'ici, on avait cru que la lettre de Thierry était aussi de la main de Gerbert, ce qui était peu vraisemblable, et on en avait pris prétexte pour accuser ce dernier de perfidie. M. J. Havet (*Introd.*, p. XXXVI et p. 25, n. 2) a fait remarquer la fausseté de cette attribution ; la lettre de Thierry n'a ni le style ni la langue de Gerbert. « Si donc elle se trouve parmi sa correspondance, c'est qu'étant chargé d'y répondre (lettre 32), il avait jugé à propos d'en garder copie. » — Gerbert se hâta d'ailleurs de s'excuser auprès de Thierry de l'insolente réponse que Charles lui avait fait écrire (lettre 33). MM. Witte (*Lothringen*, p. 52, n. 2) et Havet (p. 32, n. 1) croient que la justification de Gerbert est une ironie, tant les termes en sont outrés.

« part à ta conjuration? Je ne suis ni seul ni dans un coin de « terre à garder une fidélité entière au fils de l'empereur, « comme tu le vomis pris de vin : j'ai avec moi les grands de « la Gaule, les très illustres rois des Francs, que tu le « veuilles ou non, enfin les Lorrains fidèles. Ils prennent « souci du fils de l'empereur et ne cherchent pas comme toi « à lui ravir son royaume ni à instituer un second roi. Tu « brouilles lois divines et lois humaines ; quand tu parles « de lois en balbutiant, tu ressembles à la limace qui dans « sa coquille s'imagine frapper des cornes[1]..... Voilà donc « le prix des bienfaits des Ottons ! Et ce n'est pas seulement « dans l'affaire de l'enfant que tu auras été convaincu de les « avoir toujours trahis. Gardais-tu la foi que tu leur avais « promise ainsi qu'à moi, quand tu chassais du royaume « Lothaire, que tu qualifies de glorieux roi des Francs, alors « que tu le hais extrêmement, et quand tu me forçais à « régner ? Et cette foi, tu me l'avais promise, je l'affirme, et « devant l'autel que tu invoques impudemment. Tu savais « bien ce que tu faisais quand tu me poussais à prendre les « armes contre mon frère et la sœur de ton maître ; tu « voulais que notre race royale se détruisît mutuellement « pour que tu pusses substituer des tyrans sous le nom de rois, « et, au mépris de ton sacerdoce, habiter les palais déserts..... « Tu as commis un parjure public, appauvri ta ville sacerdo- « tale par tes rapines[2], dépouillé l'église qui t'a été confiée, .....

1. » Ut limax in suo conclavi cornupeta tibi videris. » M. Havet explique ce passage en le rapprochant d'une lettre écrite vers 954-960 par Gunzon de Novare aux moines de Reichenau : « Sedens in conclavi « monasterii cornutum se putat, secundum proverbium Aristotelis, « quo ait : limax in suo conclavi cornupeta sibi videtur, seque putat « cursu timidis contendere damis. » M. J. Havet a pu établir que ce passage est le seul débris d'une traduction en vers latins hexamètres des proverbes d'Aristote (παροιμίαι). Il faut rétablir les vers de la façon suivante : « limax in concha sibi cornupeta (esse) videtur | Seque putat « cursu timidis contendere damis. (Un escargot dans sa coquille s'imagine frapper des cornes et lutter de vitesse avec les daims timides). *Revue de Philologie*, t. XI, p. 123-124.

2. Au témoignage de Thietmar (III, 9), Thierry était en effet un homme avide et avare. Alpertus, qui lui est favorable, nous apprend néanmoins qu'il se fit acheter par Henri de Bavière, « oblatis donis exi- « miis et pluriora cum maxima potestate regni pollicens, electionem et « deditionem fecit.....» Ces derniers mots nous semblent expliquer et

« Gémis, malheureux, etc[1]. » Thierry survécut peu à cette polémique ; il mourut le 7 septembre suivant.

Les impératrices, Adélaïde et Théophano, appuyées par le roi Conrad[2], ayant enfin réuni des troupes, quittèrent Pavie et se dirigèrent sur l'Allemagne. Henri de Bavière ne fit pas de résistance, comme tout le donnait à croire. Peut-être était-il découragé par l'indignation manifestée en Allemagne contre ses projets, peut-être ceux-ci n'étaient-ils pas bien arrêtés dans son esprit ; il n'avait sans doute eu tout d'abord que l'intention d'être régent du royaume et ses partisans avaient dépassé le but. Quoi qu'il en soit, Henri promit aux impératrices de leur rendre la personne d'Otton III. Il tint parole dans l'entrevue qu'il eut avec elles à Rorheim, le dimanche 29 juin 984[3]. Rempli de joie à cette nouvelle, Adalbéron écrivait à l'archevêque Ecbert avec qui la conduite de Henri le réconciliait : « En ces temps périlleux, « on ne peut se confier par lettres tout ce qu'on peut se « transmettre par de fidèles messagers. Ce que vous nous « annoncez par notre G.[4] au sujet des affaires de l'Eglise et « de l'Etat nous a rempli de joie et d'allégresse ; voilà donc « l'homme qui accomplira tout ceci ; en celui que nous avons « craint comme un tyran (Henri), nous admirons maintenant « un homme plein de fidélité et de sagesse. Ce que vous nous « demandez pour lui et pour vous a été arrêté avec la plus « grande discrétion pour vos secrets, avec la plus grande « fidélité pour vos actes[5]. » Le sens de cette dernière phrase est obscur. M. Havet l'interprète de la façon suivante : « La paix entre Henri et les impératrices devait ôter au roi de France, Lothaire, tout prétexte pour se faire attribuer la tutelle du jeune Otton. Il avait donc intérêt à la faire

justifier les paroles de Charles : « tu voulais... au mépris de ton sacerdoce habiter les palais déserts. »

1. Gerbert, lettre 32 (éd. Havet, p. 29-31).

2. Nous rappelons qu'il était le frère de l'impératrice Adélaïde.

3. *Rara*, aujourd'hui Rohrheim, dans la Hesse, au nord-est de Worms. Thietmar (l. IV, c. 6); *Annales Quedlinburgenses*; Wilmans; Kalckstein, p. 369 ; Havet, *Lettres de Gerbert*, p. 35, n. 3.

4. C'est Gerbert très probablement.

5. Lettre 38. Elle a été écrite entre juillet et octobre 984 (Havet, p. 36).

échouer et l'on jugeait prudent de lui cacher l'état des négociations[1]. » Cette explication est la plus vraisemblable, surtout si l'on considère les faits qui vont suivre.

Les négociations avec Henri durèrent encore plusieurs mois. La paix ne fut réellement conclue que dans une grande assemblée d'Allemands, de Lorrains et même de Français, qui se tint à Worms vers la seconde quinzaine d'octobre 984[2]. La duchesse Béatrice avait joué un grand rôle dans ces négociations et avait activement aidé à la conclusion de la paix[3]. La nomination de son second fils Adalbéron à l'évêché de Metz fut le prix de ses services. Adalbéron avait d'abord obtenu l'évêché de Verdun, vacant par suite de la mort de Wicfred, le 31 août 983[4]. Cet évêché était pauvre et troublé; aussi, quand il apprit la mort de Thierry (7 septembre 984), Adalbéron se démit de l'évêché de Verdun et sollicita celui de Metz, plus riche, et qui d'ailleurs était le centre de la puissance de sa famille. Il fut élu le lundi 16 octobre, avec l'assentiment d'Adélaïde. A son retour de Worms avec sa mère Béatrice, il fut consacré à Metz par l'archevêque de Trèves, Ecbert, le dimanche 28 décembre 984[5].

L'évêché de Verdun ne demeura pas longtemps vacant. L'archevêque de Reims le désirait vivement pour son neveu homonyme, fils de Godefroi, comte de Verdun. Adalbéron (fils de Godefroi) alla trouver les impératrices, à Worms vraisemblablement, leur jura fidélité ; et celles-ci lui accordèrent l'évêché au nom d'Otton III. Adalbéron n'était que sous-diacre; son oncle lui conféra le diaconat et la prêtrise. La consécration du nouvel évêque devait être retardée de plus d'un an par des événements imprévus[6].

Pour l'instant, Adalbéron de Reims et Gerbert étaient complètement rassurés et satisfaits de la paix de Worms. Le 1er novembre, Gerbert quitta Reims et se prépara à se

1. Havet, *Lettres de Gerbert*, p. 37, n. 1.
2. Thietmar; *Annales Quedlinburgenses*. Wilmans (p. 30 et 189), Kalckstein (p. 371).
3. *Vita Adalberonis II, episcopi Mettensis*.
4. *Hugues de Fleury*, *Mon. Germ.*, SS., VIII, 367.
5. *Gesta episcoporum Virdunensium* ; *Vita Adalberonis II*.
6. *Gesta ep. Virdun.*; *Justification d'Adalbéron* (Gerbert, lettre 57, éd. Havet, pp. 54-55). Cf. plus loin, page 149, note 1.

rendre à Rome, conformément à une décision prise à Pavie avec l'impératrice Théophano, au début de 984, au moment où il quittait l'Italie pour la France[1]. Son voyage n'aboutit pas ; près d'arriver en Italie[2], il fut rappelé à Reims (fin novembre ou commencement de décembre) par une nouvelle qui dissipa ses espérances et celles de l'archevêque. Henri ne s'était pas résigné à une paix qui ne lui rendait même pas son duché de Bavière. D'autre part, Lothaire était fort mécontent de la façon trop habile et trop leste dont on l'avait évincé de la tutelle d'Otton III. Quand il s'était agi de donner deux des plus importants évêchés de la Lorraine, pays dont il avait l'*avouerie,* il n'avait même pas été consulté[3] ; or le nouvel évêque de Verdun était clerc de l'église de Reims, et de plus un des otages lorrains que lui avait désignés l'archevêque de Reims[4]. C'était presque une trahison ; en tous cas, c'était un manque complet d'égards, une façon trop visible de lui faire comprendre qu'il n'était plus compté pour rien maintenant que le danger était passé. L'entente entre Henri et Lothaire était tout indiquée. Henri fit les premières propositions en novembre 984 et l'alliance fut aussitôt conclue : Lothaire devait appuyer ses desseins sur la couronne ; en revanche il aurait la possession de la Lorraine. Les premiers serments échangés par messagers devaient être confirmés dans une entrevue sur le Rhin, à Brisach, le dimanche 1er février 985[5].

Comment Adalbéron et Gerbert eurent-ils connaissance de cet accord ? Nous l'ignorons ; ce qui est certain, c'est qu'ils étaient informés des moindres affaires de France, d'Allemagne, d'Italie. Lothaire et Louis V en particulier étaient entourés d'espions qui révélaient à l'archevêché de Reims tous leurs projets[6]. Adalbéron et Gerbert se hâtèrent de faire

1. Voir plus haut, p. 133, n. 3, lettre 37. Cf. lettres 17 et 25.
2. Voir le début de la lettre 40 adressée au diacre romain, Etienne : « La gravité des événements politiques m'a forcé, mon frère, de *re-* « *tourner en Gaule.* » éd. Havet, p. 38, n. 2.
3. *Gesta ep. Virdun.* : « Susceperunt cives nostri, *sine regio dono,* « Adalberonem filium Beatricis. »
4. Voir lettre 40. Cf. p. 134, n. 2.
5. Richer (III, 97). *Gesta ep. Camerac.*, l. I, c. 105.
6. Cf. plus haut p. 136, n. 1.

connaître à leurs amis ces desseins alarmants. Ce dernier écrivit en novembre-décembre 984 à Notker, évêque de Liège dont la fidélité avait peut-être besoin alors d'être encouragée : « Veillez-vous, père de la patrie, vous dont la fidélité pour « le parti de l'empereur était si fameuse ; ou bien êtes-vous « aveuglé par la mauvaise fortune et l'ignorance des événe- « nements ? Ne voyez-vous pas les droits divins et humains « bouleversés à la fois ? Voilà qu'on délaisse ouvertement « celui auquel vous avez promis votre foi (Otton III) à cause « des bienfaits de son père, foi que vous devez conserver « avec dévouement. Les rois des Francs s'approchent en « secret du Brisach germain sur les bords du Rhin ; Henri, « déclaré ennemi public, ira à leur rencontre pour le 1er fé- « vrier. Prenez toutes les mesures de résistance, mon père, « pour empêcher la ligue contre votre Seigneur et votre « Christ. La royauté de la foule, c'est l'anarchie dans les « royaumes. Il est difficile de n'être d'aucun parti ; choi- « sissez donc le meilleur[1]. Quant à moi que les bienfaits « d'Otton ont rendu entièrement fidèle à son fils et son héri- « tier, mon parti a été pris sans hésitation. Nous connais- « sons les desseins ténébreux de Henri, les projets agressifs « des Français. Quelle en sera l'issue, nous l'ignorons[2]. « N'admettez pas au partage du trône un homme dont vous « ne pourriez ensuite vous débarrasser[3]. »

Alors pour la première fois l'archevêque de Reims songea à se rapprocher des Robertiens et à les opposer aux Carolingiens. Il alla trouver Hugues Capet et lui assura que la cour impériale voulait renouveler avec lui et son fils Robert

1. Cette phrase me semble indiquer que Henri jouissait de la faveur populaire et que la fidélité de l'évêque de Liège en était ébranlée. En effet, une charte de Notker donnée à Liège à cette époque, le 28 octobre 984 (l'acte porte 989, mais l'indiction XII permet de corriger 984) est datée : « imperii vero Henrici anno primo. » (Hariulf, *Chron. Centul.*, l. III, c. 30.)

2. Le texte porte « non ignoramus », c'est probablement une étourdie pour *nescimus*. Comment Gerbert aurait-il pu prévoir la suite des projets de Henri et de Lothaire ?

3. Lettre 39 (éd. Havet, p. 37), secrète, c'est à-dire écrite en caractères tachygraphiques qui, n'étant pas compris en France, ont été laissés en blanc dans le manuscrit de Saint-Mesmin des lettres de Gerbert. Voy. Havet, *Introd.*, p. LVI-LXX.

l'alliance qu'il avait conclue à Rome avec Otton II, trois ans auparavant. Il lui persuada que c'était le désir de l'empereur mourant et qu'il l'avait confié au fils du comte Sigefroi qu'il aimait beaucoup. Tout cela, Adalbéron l'avait pris sur lui ; Hugues Capet pouvait découvrir que ces affirmations étaient peu sûres. Gerbert se hâta d'en prévenir le neveu de l'archevêque, qui n'était pas encore consacré évêque de Verdun ; il ajoutait : « Ce plan nous a paru devoir être le salut tant pour « nous que pour le fils de César. Voulez-vous le poursuivre « ou l'abandonner? Donnez-nous vite la réponse. Sommes-nous « en sûreté dans cette affaire qui présente tant de périls? Quels « desseins, quelles attaques seront arrêtés par ces calculs? « C'est ce qu'il est bien difficile de dire. » (Décembre 984)[1].

L'évêque de Verdun et ses amis ne voulurent pas ou plutôt n'eurent pas le temps de suivre le plan de l'archevêque de Reims. Lothaire et Louis V à la tête d'une armée se rendirent à Brisach au terme fixé (1er février 985). Une cruelle désillusion les attendait. Henri, toujours incertain et irrésolu, avait craint les soupçons et le mécontentement des princes allemands s'il accueillait les rois de France sur le territoire allemand (Brisach était sur la rive droite du Rhin). Il préféra manquer à sa parole, s'aliéner une alliance utile : il ne vint pas. Pour comble de malheur, les Français faillirent périr à leur retour. Le passage de l'armée avait excité l'inquiétude et la colère des montagnards des Vosges. Excités probablement par Godefroi de Verdun, ils s'étaient promis de ne pas laisser les Français traverser une seconde fois leur pays. Aussi, quand Lothaire revint sur ses pas, il trouva les défilés (sans doute le col de la Schlucht) impraticables, encombrés d'arbres renversés, coupés par des fossés. La mauvaise saison (on était en février) contribuait à rendre la situation critique. Quand l'armée se fut engagée dans les vallées, les Vosgiens l'attaquèrent de tous côtés et firent pleuvoir d'en haut une grêle de traits. La cavalerie (*equitatus*) était impuissante contre cette tactique. Lothaire sauva l'armée par une mesure heureuse. Il fit déloger l'ennemi des hauteurs par l'infanterie légère (*tirones*). Pendant ce temps

1. Lettre 41 (éd. Havet, p. 39-40).

le gros de l'armée pouvait défiler dans la vallée ; ayant ses flancs protégés, il ne lui restait plus qu'à combattre de front et à écarter les obstacles. Lothaire renouvela trois fois cette manœuvre et put enfin s'échapper, mais non sans peine [1].

Loin de décourager Lothaire, cet échec ne fit que l'exciter. Il était décidé à triompher de tous les obstacles tant intérieurs qu'extérieurs. Il n'y avait pas à compter sur Hugues Capet, qu'Adalbéron et peut-être aussi la duchesse Béatrice, sa sœur, attiraient au parti d'Otton III. Lothaire s'acquit le dévouement des propres vassaux du duc de France. Les comtes Eudes et Herbert, qu'il venait d'investir des comtés de Meaux et de Troyes à la suite de la mort de leur oncle Herbert [2], jurèrent de le suivre jusqu'au bout dans la conquête de la Lorraine. L'armée du roi se trouva donc assez forte, malgré le mauvais vouloir de Hugues Capet. On se décida à attaquer d'abord Verdun, à cause de son importance et de sa proximité, et aussi peut-être à cause de l'hostilité du comte Godefroi. Le siège ne dura que huit jours. Les assiégés furent vaincus et faits prisonniers dans une sortie ; le commandant de la garnison, un chevalier du nom de Gobert, apporta alors à Lothaire les clefs de la ville [3]. Il y avait d'ailleurs dans la

1. Richer (III, 98) prétend que les corps des Lorrains tués par l'armée de Lothaire étaient si nombreux qu'ils formaient comme des montagnes. C'est simplement une exagération ridicule. Mais si on trouvait ce passage dans Grégoire de Tours, on ne manquerait pas d'y chercher une source épique (Cf. plus haut, p. 93, n. 2).

2. Voir *Appendice* X. Eudes et Herbert étaient ennemis de l'archevêque de Reims qu'ils avaient attaqué au début de 984 (Lettre 17 de Gerbert).

3. Richer (III, 100, 101).—*Gesta ep. Virdun.* : « Lotharius, rex Francorum, quoniam erat res publica minus defensabilis sub praefato principe Romanorum juvene Ottone, obsedit civitatem istam, sed Deo volente minime cepit ; attamen omnia quae circa urbem erant vastavit. Contra quem cum nostri egressi ad bella venirent, ab ejus exercitu superati, plures capti sunt et abducti. Pro quorum liberatione Gobertus miles potentissimus claves civitatis regi detulit. » L'abbé Clouët (t. I, p. 358-359) identifie la capitulation de Gobert avec le deuxième siège de Richer. Mais le commandant de Verdun était alors le comte Godefroi et il n'y eut pas de sortie des assiégés. Il est donc beaucoup plus vraisemblable d'appliquer le récit des *Gesta ep. Vird.* au premier siège, alors qu'on ne s'attendait pas à une attaque du roi de France ; Verdun était alors défendue seulement par les soldats épiscopaux commandés par un simple chevalier.

cité un parti favorable au roi de France [1]. Laissant la garde de Verdun à sa femme Emma, Lothaire revint à Laon (milieu ou fin de février 985), et licencia ses troupes ; mais il leur fit promettre d'être prêtes à tenir campagne au premier signal. L'armée, dont il s'était acquis la faveur par des présents, protesta de son zèle et de son dévouement.

Lothaire fut bien inspiré de prendre ainsi ses précautions. La prise de Verdun avait été un coup de main auquel personne ne s'attendait. A cette nouvelle, les princes lorrains marchèrent sur la ville. Godefroi, son fils Frédéric, Sigefroi de Luxembourg, le jeune duc de Haute-Lorraine, Thierry, Bardon et Gozilon [2] la reprirent par surprise. Ils s'introduisirent avec une troupe d'élite par le quartier des marchands, situé sur la rive droite de la Meuse, mais relié par deux ponts à la cité proprement dite. Ils en chassèrent la garnison française et la reine Emma. En prévision d'un nouveau siège, ils rassemblèrent dans Verdun des provisions de toutes sortes, réquisitionnèrent les marchands et les paysans des alentours; ils firent couper du bois dans les forêts de l'Argonne pour fabriquer des armes et des machines ; les forgerons apprêtèrent des traits de toutes sortes. On réunit mille rouleaux de cordes, de grands boucliers, cent machines de guerre.

Pendant ce temps, Lothaire était demeuré à Laon, incertain s'il devait s'emparer par force de la Lorraine ou se l'attacher par la douceur et la persuasion. Quand il sut la prise de Verdun et les préparatifs des ennemis, il rappela son armée, decidé cette fois à conquérir définitivement la Lorraine, et ce fut à la tête de dix mille hommes qu'il se dirigea contre Verdun. Les dispositions des assiégés et la situation rendaient un siège en règle des plus difficiles. Verdun était alors, à l'exception du faubourg des marchands, situé tout entier dans un méandre de la Meuse qui l'entourait presque complètement. Le plateau rocheux haut d'une ving-

1. *Gesta ep. Camerac.* (t. I, c. 105) : « Interea mortuo Wifrido Vir-« dunensium episcopo, multis profecto episcopalium militum resis-« tentibus, *aliquot vero consentientibus*, urbem cum presumta vendi-« catione Lotharius ingreditur. » — Cf. l'Invective contre Verdun ( *Lettres de Gerbert*, 79).

2. Peut-être frères de l'évêque de Laon. Voy. p. 87, n. 3, et plus loin p. 158, n. 5.

taine de mètres, qui est à l'ouest de la ville et où se trouve maintenant la citadelle, ne permettait de ce côté ni l'attaque ni l'approche des machines de guerre. Il est évident que les Français ne traversèrent pas la Meuse; cela ne leur eût servi à rien et les eût mis dans une position dangereuse, puisque la retraite eût été coupée. Il paraît vraisemblable qu'ils campèrent, soit dans l'espace restreint situé entre la citadelle actuelle et la Meuse (au nord), soit (ce qui est plus probable et coïnciderait mieux avec la description de Richer), au sud de Verdun dans une plaine entourée par le fleuve [1].

Les Français commencèrent l'attaque en faisant voler une grêle de flèches et de carreaux d'arbalète [2] sur les assiégés ; ceux-ci n'en souffrirent pas, étant garantis sur les remparts par leurs grands boucliers [3]. Voyant qu'un coup de main était impossible, l'armée française s'installa alors dans la plaine et entoura son camp d'un fossé pour se mettre à l'abri des surprises et des sorties des assiégés. On se mit en devoir de construire une tour roulante, dont Richer nous donne une description minutieuse et intéressante qui prouve que tout art militaire n'était pas complètement perdu au xe siècle [4]. Pour rouler la tour, on employa l'expédient suivant : quatre énormes pieux furent enfoncés dans le sol à une profondeur de dix pieds, contre les remparts mêmes de la ville ; leur saillie hors du sol était de huit pieds ; des cordes, attachées d'un côté à la tour, s'enroulèrent autour des quatre pieux ; à l'autre extrémité des cordes on attela des bœufs. On comprend que, grâce à ce système de poulie, plus les bœufs s'éloignaient des remparts, plus la tour s'en approchait ; son mouvement était facilité par des rouleaux que l'on glissait par-dessous.

Les assiégés opposèrent une autre tour, mais inférieure en hauteur et en solidité. Néanmoins, entre les soldats qui

1. « Le front accessible par la route de France devait être vers la « porte de la Princerie, au haut de la place d'Armes actuelle. » (Abbé Clouët, I, p. 352-3. Sur la topographie de Verdun, voy. *ibid.*, p. 457 et ss.

2. *Arcobalistae*. Ce mot désigne le trait lui-même et non l'instrument qui le lance.

3. Preuve qu'à la fin du xe siècle on ne connaissait encore ni hourds ni créneaux.

4. Richer (III, c. 105).

garnissaient les deux tours le combat se continuait avec acharnement et sans résultat. Lothaire, qui s'était approché trop près des remparts, fut atteint à la lèvre supérieure par une pierre lancée par une fronde. Sa blessure ne fit qu'exciter l'ardeur de ses troupes. Enfin le roi eut la bonne idée de faire apporter des crochets de fer avec lesquels on harponna la machine ennemie. Les Français lancèrent alors des cordes dans les poutres, et en tirant dessus tentèrent de renverser la tour. Celle-ci s'inclinait d'une façon inquiétante ; les Lorrains se hâtèrent de l'évacuer. Peu de temps après, voyant que leur résistance était inutile, ils se rendirent. Lothaire n'exerça aucune vengeance sur les habitants ; il laissa même la garnison se disperser librement, et se contenta de s'assurer de la personne des chefs lorrains. Il les confia à la garde d'Eudes et d'Herbert, qui les enfermèrent dans un château sur les bords de la Marne, puis, de retour à Laon, il licencia son armée (fin mars 985)[1].

La prise de Verdun, la captivité de sa famille, étaient un coup terrible pour l'archevêque de Reims ; mais son ami Gerbert ne perdit pas courage un seul instant et déploya plus d'activité que jamais[2]. Avec sa souplesse et son adresse habituelles, il obtint, chose étrange, des comtes Eudes et Herbert la permission de visiter les prisonniers le 31 mars 985. Il put ainsi, au début d'avril, transmettre leurs recommandations à leurs parents par une série de lettres que nous traduirons intégralement parce qu'elles témoignent de l'esprit tenace et résolu des prisonniers et de l'habileté de Gerbert[3]. La première est adressée à deux fils de Godefroi, qui, n'ayant pas pris part au siège, avaient échappé aux mains de Lothaire.

1. Richer (III, c. 102 à 108).

2. Il est curieux de voir que, quelques semaines avant ces événements, Gerbert songeait à prendre du repos, à s'adonner à l'étude. — Voy. ses lettres à Ebrard, abbé de Saint-Julien d'Aurillac (n° 44 et la n. 7, p. 41 de M. J. Havet) et à son ami Raimond, moine d'Aurillac (n° 45, p. 43 et 44). Il déclare dans celle-ci « préférer le repos assuré des lettres aux affaires incertaines de la guerre. » C'était jouer de malheur.

3. Il nous a paru préférable de donner les documents eux-mêmes dans toute leur éloquence plutôt que de les paraphraser.

« A Adalbéron, évêque désigné[1] de Verdun et à Herman,
« son frère. Heureux ceux à qui la vertu d'un père donne un
« exemple à suivre. Votre père vous mande de ne pas vous
« laisser abattre par cet événement soudain. Conservez
« intacte la foi que vous avez jurée au fils de César; défendez
« toutes les places contre l'ennemi ; enfin ne livrez aux
« Français ni Charpeigne, ni Hatton-Chatel[2], ni aucune autre
« des villes dont votre père vous a laisssé la garde, séduits
« par le vain espoir d'obtenir ainsi son élargissement ou
« effrayés par son supplice et celui de votre frère Frédéric[3].
« Que l'ennemi sente qu'il n'a pas pris Godefroi tout entier et
« vous serez les libérateurs du pays. Tels sont les ordres
« que votre père magnanime a donnés à ses nobles fils le
« 31 mars. Il m'a chargé de les transmettre sachant que je

1. « Adalberoni *vocato* episcopo Verdunensi. » En effet, Adalbéron n'avait pas encore reçu la consécration. Son oncle, l'archevêque de Reims, avait décidé l'année précédente de se rendre à Trèves le 18 décembre ; et Ecbert avait promis à Godefroi de consacrer l'évêque de Verdun le samedi 3 janvier 985 (voir lettres 42 et 43). Mais l'archevêque de Trèves ne tint pas sa parole ; il différait encore cette ordination en juillet 985 (v. lettre 63), sans doute pour ne pas déplaire à Lothaire dont il était partisan. Les habitants de Verdun repoussèrent même énergiquement le fils de leur comte quand il eut été consacré après la mort de Lothaire (Voir l'Invective contre Verdun, lettre 79). — Herman était comte du *pagus* d'Eiffel depuis 978 au moins, (Beyer, nos 250 et 251). Il était aussi comte de Dasbourg et d'Einham en Brabant (*Gesta ep. Camerac.*, l. II, c. 45.).

2. Auj. Scarponne, sur la Moselle, à 6 kil. S. de Pont-à-Mousson ; Hatton-Chatel, Meuse, arr. de Commercy, commune de Vigneulles.

3. Un sentiment tout à fait analogue se trouve exprimé dans la « Chanson des Loherains. » Bernard est fait prisonnier par Bègues qui menace de lui couper la tête s'il ne lui livre son château de Naisil ; or, celui-ci est au pouvoir de Fauconnés, fils de Bernart.

Et dit Bernars: « J'en proierai mon fil
... A sa voix clére a escrier se print :
« Entendez moi, Fauconnés, sire fis ;
« Rens le chastel por moi, car je suis prinz. »
Dist Fauconnés: « Por néant l'avez dit.
« Se je tenoie l'ung pié en Paradis,
« Et l'autre avoie au chastel de Naisil,
« Je retrairoie celui de Paradis
« Et le mettroie arrier dedans Naisil. »
Bernars l'oït, s'en a geté un ris.

(*La Chanson des Loherains*, éd. P. Paris, 1833, t. I, p. 232-233).

« lui suis tout dévoué ainsi qu'à vous[1]. » Il leur renouvelait en même temps la recommandation déjà faite l'année précédente de rechercher l'alliance des Robertiens[2] : « Nous écri-
« vons rapidement une lettre obscure et sans adresse. Le roi
« Lothaire ne gouverne la France que de nom, Hugues en
« est le maître véritable. Si vous aviez sollicité avec nous
« son amitié et rapproché son fils (Robert) de celui de César
« (Otton III), vous ne seriez pas maintenant victimes de l'hos-
« tilité des rois de France. »

Toutes ces recommandations, Gerbert les répétait à la comtesse Mathilde, femme de Godefroi, et à Sigefroi, fils homonyme du comte de Luxembourg. A la première il disait : « Que ma dame Mathilde cesse de se lamenter.
« Votre illustre époux, Godefroi, le premier entre ses égaux,
« redoutable à ses vainqueurs eux-mêmes, l'ordonne ainsi.
« Egayez votre esprit, car la tristesse dessèche le corps et
« trouble les pensées. Conservez, vous et vos fils, une
« fidélité inviolable à l'impératrice Théophano toujours
« auguste. Ne faites aucun traité avec les Français ses
« ennemis et repoussez les propositions des rois de France.
« Occupez et défendez toutes les forteresses de telle sorte
« que vos adversaires ne les puissent entamer ; ne vous
« laissez ébranler ni par l'espoir de la délivrance de votre
« mari, ni par la crainte de l'exposer à la mort, lui et votre
« fils Frédéric. Voilà ce qu'il m'a recommandé lui-même le
« 31 mars près de la Marne ; je vous transmets fidèlement ses
« instructions.[3] »

Au second : « Poussés par la vive affection que nous res-
« sentons pour vos parents[4] aujourd'hui exilés[5], nous sommes
« allés les entretenir la veille des kalendes d'avril, près de

1. *Lettre de Gerbert*, éd. Havet, lettre 47.
2. *Ibid.*, lettre 48. Voir plus haut p. 143-144.
3. *Ibid.*, lettre 50 d'après la trad. de M. E. de Barthélemy (p. 157).
4. Sigefroi était son père, Godefroi son cousin germain. Voir le tableau généalogique de la p. 64.
5. C'est-à-dire emprisonnés ; *exsilium* dans la langue du haut moyen âge veut souvent dire prison ; envoyer quelqu'un en exil, ce n'est pas tant le chasser du royaume que l'enfermer.

« la Marne. Ce qu'ils ont désiré faire savoir à notre souve-
« raine Théophano touchant leur fidélité, nous le lui mandons
« par une autre lettre. Mais comme la bienveillance d'Eudes
« et d'Herbert, à la garde desquels ils sont confiés, nous
« permet de les entretenir, tout ce que votre souveraine et
« vous, voudrez bien leur communiquer, faites-nous le savoir
« par lettre. Nous confions un dernier mot à votre fidélité :
« si vous vous faites un ami de Hugues, vous pourrez facile-
« ment éviter les attaques des Français.[1] » Voici la lettre à Théophano à laquelle fait allusion la précédente : « Ce
« n'est pas inutilement que Dieu m'a empêché de satisfaire
« mon désir de me rendre auprès de vous selon vos ordres, car
« la veille des kalendes d'avril, j'ai eu un entretien avec les
« comtes prisonniers, Godefroi et son oncle paternel Sigefroi.
« Au milieu des troupes nombreuses d'ennemis ils n'ont trouvé
« que moi seul de votre parti à qui confier en sûreté leurs
« sentiments touchant la situation de votre empire. Aussi j'ai
« écrit des lettres d'après leurs intentions à leurs femmes, à
« leurs amis, pour les exhorter à vous rester fidèles, à ne s'ef-
« frayer d'aucune entreprise des ennemis, à préférer à leur
« exemple, si la fortune le veut ainsi, la prison en vous demeu-
« rant fidèles, plutôt que la jouissance de la patrie en vous
« trahissant. Ce sont des hommes qui me sont chers entre
« tous, parce qu'ils souffrent plus de ne pouvoir agir en votre
« faveur que de se voir dans les fers aux mains de leurs
« ennemis. Mais si la dissension entre les grands est la
« ruine des Etats, la concorde qui règne entre vos seigneurs
« nous semble devoir être le remède à de si grands maux.
« Un triple faisceau de cordes se rompt difficilement. Vous
« saurez aussi que les rois français ne nous voient pas d'un
« très bon œil, parce que touchant la fidélité qui vous est
« due, nous sommes d'un avis contraire au leur, et en même
« temps parce que nous vivons dans l'intimité de l'arche-
« vêque de Reims, Adalbéron, que pour la même raison ils
« regardent comme un sujet très peu fidèle. Sur tout cela
« faites-nous connaître vos intentions et dès qu'un accès nous
« sera ouvert à travers les ennemis, dites-nous où et quand

1. *Lettres de Gerbert*, éd. Havet, lettre 51, trad. de M. E. de Barthélemy, (p. 158).

« nous pourrons aller vous trouver, nous sommes prêts à « vous obéir en toutes choses. Les affaires en sont venues à « ce point qu'aujourd'hui il ne s'agit plus de son expulsion, « ce qui serait un malheur supportable, mais que les efforts « sont dirigés contre sa vie. Je partage les mêmes haines « comme coupable de résistance au roi. Enfin le joug qui « l'opprime est si pesant, votre nom est devenu si odieux, « qu'il n'ose plus vous faire connaître par lettre ses infor- « tunes. Mais si cette tyrannie prend des forces et qu'un « moyen se présente à lui de se réfugier auprès de votre per- « sonne, ce ne sera pas en vain qu'il aura bien auguré de vous, « qu'il aura mis en vous toute son espérance, lui qui avait « résolu d'appuyer vous et votre fils de tout son pouvoir.[1] »

Ainsi la trahison d'Adalbéron et de Gerbert était déjà manifeste aux rois Lothaire et Louis V en mars 985. Ils prirent aussitôt des mesures violentes contre l'archevêque. Lothaire le força, par des menaces de mort, d'écrire sous sa dictée des lettres aux archevêques de Trèves, de Mayence et de Cologne. Il ne s'inquiéta malheureusement pas assez de Gerbert, plus dangereux encore qu'Adalbéron. En effet, sans que le roi s'en doutât, Gerbert écrivait en secret des lettres pour démentir les premières et prévenir les correspondants de l'archevêque qu'elles lui avaient été arrachées par force. Nous venons de voir d'autre part qu'il avait pu entretenir les prisonniers et qu'il se faisait fort de pouvoir servir d'intermédiaire entre eux et l'impératrice Théophano. Les précautions, les violences de Lothaire étaient donc vaines ; jamais hommes n'ont été plus trahis que les derniers Carolingiens. Citons à l'appui la lettre suivante adressée à la même date que la précédente, par Gerbert à Notker, évêque de Liège, qui, nous le savons, était tout dévoué à l'Empire : « Tous se tournent vers « votre nom dans un temps où la probité est si rare et « l'improbité si commune. Votre Godefroi et ceux de ses « amis qui l'aimeraient plus que leurs propres biens, qui « veilleraient sur sa femme et ses fils s'il venait à mourir, « ont recours à vous. Qu'un homme comme lui ait une telle

1. *Lettres de Gerbert*, éd. Havet, lettre 52, trad. de M. E. de Barthélemy (p. 159).

« opinion de vous, cela seul prouve l'éclat de vos vertus. Il « exhorte ceux qui l'aiment et lui sont dévoués, il leur « recommande de rester fidèles à sa souveraine Théophano et « à son fils, de ne pas se laisser abattre par les forces de « l'ennemi, de ne s'effrayer d'aucun événement. Il viendra « cet heureux jour qui séparera les traîtres à la patrie et ses « vaillants libérateurs et les distinguera par les châtiments « et les récompenses. Vous ne devez croire en aucune manière « l'archevêque de Reims, Adalbéron, complice de tous ces « faits. La tyrannie qui l'accable est attestée par ses lettres « adressées à vos archevêques ; rien de ce qu'il a écrit n'est « de lui, tout lui a été arraché par la violence du tyran « (Lothaire).[1] » Adalbéron confirma lui-même la vérité de ces paroles par la lettre suivante adressée à l'archevêque de Trèves (avril 985) : « La première lettre que j'ai envoyée à « votre Paternité, je l'ai écrite, je ne veux pas le cacher, « pour obéir à mon souverain (Lothaire) à qui je dois tout. « Mais puisque la fidélité que vous lui avez promise[2], mon « neveu s'était montré prêt à la promettre aussi et à la gar- « der[3], il a obtenu de nous un dimissoire selon l'autorité des « Pères[4]. Comment sa fidélité s'est-elle démentie, c'est ce « que je ne puis comprendre ? Comment faire pour citer ou « excommunier cet Adalbéron, comment prier les autres « d'agir de même ? Comme nous n'avons pas ce pouvoir « d'après les lois, nous ne le ferons pas, et n'inviterons per- « sonne à le faire, dans la crainte de nous jeter dans un « précipice nous-mêmes et ceux qui ont bien mérité de nous. « Et comme le roi du ciel dit : « Rendez à César ce qui « appartient à César et à Dieu ce qui est à Dieu », nous « observerons toujours vis-à-vis de nos rois une fidélité « irréprochable, une obéissance pleine de soumission (*sic*) ;

1. *Lettres de Gerbert*, éd. Havet, lettre 49.

2. On se souvient qu'en 984 les grands et les évêques de la Lorraine avaient prêté serment à Lothaire en qualité de tuteur du jeune Otton. Voy. p. 134, n. 2.

3. Voyez plus bas, p. 156, la *Justification d'Adalbéron*.

4. Les *Canones apostolorum*. Voy. Migne, *Patrol. lat.* t. LXVII, col. 143 (un diacre ou un prêtre ne peut quitter sa paroisse pour aller exercer ailleurs son ministère sans la permission de son évêque). Voir Havet, *Lettres de Gerbert*, p. 51, n. 6.

« nous ne nous écarterons jamais de cette ligne de conduite, « mettant toutefois le service de Dieu au premier rang. Mais « parce que, en ces temps, peu de gens se soucient des « affaires du Seigneur, lorsque nous montrons du zèle pour « la loi de Dieu, on nous accuse de perfidie ou de quelque « autre crime. Il s'ensuit que placé pour ainsi dire entre le « marteau et l'enclume, il nous est difficile d'échapper sans « y perdre l'âme et le corps. Si vous avez donc des entrailles « compatissantes, si nous vous avons toujours honoré comme « un frère, ou plutôt comme un père, chargez-vous de con- « seiller et d'aider un ami ; nous avons toujours dans la « prospérité bien espéré de vous, faites que nous n'en déses- « périons pas dans l'adversité. Ce que nous disons ici « s'adresse, non à l'homme, mais à la discrétion du pontife ; « en vous confiant nos secrets, nous prenons Dieu à témoin, « invoquant à double titre sa vengeance terrible si ceci venait « à être trahi pour notre perte.[1] »

Ecbert rassura Adalbéron, mais en même temps lui reprocha son hostilité contre Henri de Bavière. La réponse d'Adalbéron est sur un ton bien adouci si on la compare à la lettre 26[2]; — « l'archevêque de Reims, dominé par le sentiment des dangers qu'il court, ne semble plus préoccupé que du soin de ménager et de flatter tout le monde », dit très justement M. J. Havet[3]. — « Vos lettres, en nous débarrassant « de nombreux soucis, nous en donnent de nouveaux. Car « nous nous félicitons de la constance de votre attachement, « de votre fidélité, de votre dévouement pour nous. Mais « qui a pu tellement bouleverser votre intelligence que vous « vous imaginiez que tous les sentiments de nos parents « soient aussi les nôtres? Je ne sais pourquoi je haïrais le « seigneur Henri et je sais des motifs pour l'aimer. Mais quel « est aujourd'hui le fruit visible de cet attachement? Il est « des choses qui arrivent par la volonté irrésistible de Dieu, « d'autres qui sont brouillées par l'aveugle fortune..... « Aussitôt que faire se pourra, vous me ferez connaître ce

1. *Lettres de Gerbert*, éd. Havet, lettre 54, trad. de M. E. de Barthélemy (p. 161).
2. Voir plus haut, p. 136.
3. *Lettres de Gerbert*, p. 52, note 3.

« qu'a décidé l'assemblée des vôtres à Duisbourg[1]. Quant à « ce que le gouvernement du roi exige de la duchesse Béa- « trice et de vos seigneurs, si vous l'ignorez, comme on le « dit, enquérez-vous-en, faites-le-nous savoir rapidement et « dites-nous ce que vous en pensez. Nous répétons en termi- « nant que nous avons de vous la meilleure opinion, et que « la même confiance qui nous porte à nous ouvrir avec vous « de nos affaires, nous l'attendons de vous pour nous faire « part des vôtres[2]. »

Toutes les ruses et toutes les protestations d'Adalbéron ne trompèrent pas Lothaire. Il lui défendit de s'avancer en Lorraine au delà de Mouzon[3]. Une lettre que l'archevêque lui adressa en avril 985 ne put que contribuer à l'exaspérer. Adalbéron avait dû fournir en sa qualité de grand vassal, de seigneur temporel de domaines considérables, son contingent pour le siège de Verdun. Le roi lui ayant ordonné de faire raser par ses troupes le monastère de Saint-Paul situé près de la ville et pouvant servir de refuge à l'ennemi, il répondit en feignant de n'avoir pas reconnu l'écriture ni la forme du mandement royal ; il refusait d'ailleurs d'exécuter ses ordres et prétendait que les soldats, se trouvant dans le dénuement, refusaient de tenir plus longtemps garnison dans Verdun[4].

Lothaire se décida en mai à traduire l'archevêque de Reims devant une grande assemblée, sous l'inculpation de haute trahison. Elle se réunit le lundi 11 mai à Compiègne. On remarquait, parmi les Lorrains, le duc Charles et le comte Renier, parmi les Français, Herbert de Troyes, Gibuin, évêque de Châlons-sur-Marne, Adalbéron, évêque de Laon. Le comte de Chartres, Eudes, n'y assista pas, étant retenu

1 Duisburch. « Duisbourg (Prusse Rhénane) au nord de Dusseldorf. « Otto III s'y trouvait le mercredi 29 avril 985 (Stumpf, n° 883) » (Havet, *Lettres de Gerbert*, p. 53 n. 4).

2. *Ibid.*,lettre 55 (p. 52-53), trad. de M. E. de Barthélemy (p. 162-163).

3. Voir la lettre 56. — Mouzon, tout en faisant partie du diocèse de Reims, était situé dans le royaume de Lorraine. Cf. Havet, *Ibid.*, p. 54, n. 2.

4. *Ibid.*, lettre 53. On attribue le plus souvent cette lettre à Adalbéron de Verdun : je la crois de l'archevêque de Reims avec Wilmans et M. Havet (*Ibid.*, p. 49, n. 2).

par des affaires qui nous sont inconnues[1]. Voici la défense que présenta l'archevêque de Reims, telle que la rédigea son ami Gerbert : « Je suis sous le coup d'une accusation de « perfidie et de trahison envers la majesté royale. Je suis « coupable, dit-on, d'avoir permis à mon neveu, clerc de « mon église, de quitter le diocèse pour se rendre à la cour « d'un roi étranger et en obtenir un évêché situé dans un « royaume que mon seigneur le roi Lothaire avait revendiqué « comme sa possession héréditaire[2], et parce qu'ensuite je « lui ai conféré les ordres ecclésiastiques sans la permission « et l'autorisation de mon seigneur. »

*Justification.*

« C'est à l'époque où monseigneur le roi Lothaire ne possé- « dait ni ne réclamait le royaume de Lorraine que j'obtins

1. *Lettres de Gerbert*, éd. Havet, lettre 58 écrite fin mai ou juin.— Elle ne dit pas précisément que l'assemblée de Compiègne eut pour mission de juger Adalbéron ; mais cela ressort, ce me semble, des allusions qui y sont contenues et des lettres suivantes. Witte (p. 61, n. 1 et 75, n. 2) combat vivement l'idée que Lothaire ait intenté à Adalbéron un procès en forme devant une assemblée du royaume. Son argumentation est excellente contre M. Olleris parce que celui-ci date le procès du 27 mars 984, ce qui est tout à fait inexact ; mais Witte n'est pas moins arbitraire en le rapportant au règne de Louis V. — Cette lettre 58 a été une pierre d'achoppement pour tous ceux qui se sont occupés de la chronologie de la correspondance de Gerbert. Son contenu montre qu'elle a été écrite après un 15 mai. Dans l'édition Duchesne, elle porte comme adresse « Deoderico episcopo Metensi ». Thierry est mort le 7 septembre 984 ; on en concluait logiquement que la lettre 58 était de 984 et postérieure de peu au 15 mai. A M. Havet revient le mérite d'avoir montré que le mot *Deoderico* est une interpolation. Les manuscrits mettent simplement *Metensi episcopo*. Cet évêque est Adalbéron, successeur de Thierry, et la lettre 58 est de 985 (Havet, p. 55, n. 4). Il en est résulté un bouleversement complet de la chronologie de Gerbert, un grand nombre de lettres qui présentent des allusions à cette lettre 58 ou qui la confirment devant être datées de 985 et non de 984. — Nous avons de la sorte la clef d'un grand nombre de faits dont la cause échappait quand on les rapportait à 984. On était obligé de placer les sièges de Verdun en 984, l'entrevue de Brisach le 1er février 984 ; la tutelle de Lothaire sur Otton III ne durait même pas quinze jours (six mois en réalité). Seul le P. Colombier vit un peu clair avant M. Havet, et plaça le siège de Verdun en 985 (*Vie de Gexbert*, p. 103, n. 1).

2. *In proprium jus*, en propre, c'est-à-dire en héritage, par droit héréditaire ; c'était en effet le droit fondamental des Carolingiens à la possession de la Lorraine.

« (en otage[1]) le fils de mon frère, en engageant ma parole « de le rendre sans délai à la liberté et à sa famille, si les « circonstances le demandaient un jour. Quand mon seigneur « devint l'*avoué* du fils de l'empereur et qu'il reçut des otages « en conséquence, mon frère (Godefroi) me réclama son fils « par des messages répétés, et, comme je ne me presse pas, « il me reproche de violer ma parole[2]..... Il en appelle au « terrible Juge qui, au jugement dernier, vengera la foi et « la parenté outragées. Mon seigneur ne m'avait pas dit qu'il « voulait reprendre le royaume, il m'avait parlé seulement « de tutelle; loin de me défendre de laisser partir mon neveu, « un clerc, il m'en avait accordé la permission avec bien- « veillance, du moins d'après les rapports de mes messagers, « à condition qu'il accomplirait tout ce que son père avait « promis. Je permis alors à mon neveu de partir, mais j'exigeai « qu'il jurât de conserver sincèrement fidélité dans l'affaire « qui a nécessité la remise des otages ; cette promesse il l'a « tenue jusqu'ici, et, à ce que je pense[3], il la tient encore. Si « je lui ai conféré le diaconat et la prêtrise, c'est pour que, « affranchi de notre autorité, il n'allât pas se placer sous « celle d'un autre, c'est pour couper court aux mauvais « propos qui se seraient produits contre notre église, si un « sous-diacre avait été élevé à l'épiscopat; d'ailleurs ces « grades ne confèrent ni provinces, ni villes, ni villages « dans les royaumes de la terre, ils ne concernent que le « royaume du ciel[4] ; ils font la guerre au vice, ils donnent la « vertu. Partout où j'étais accusé du crime de perfidie et de « trahison, j'ai montré, je pense, que j'avais parfaitement « gardé ma parole et conservé par-dessus tout ma fidélité « à mon seigneur[5]. »

1. Cf. ci-dessus, p. 153.

2. Ici quelques mots très obscurs et sans intérêt.

3. Adalbéron se contredit. Dans la lettre 54 adressée à Ecbert, il se plaint, ou feint de se plaindre, que son neveu ne tienne pas la parole qu'il a jurée au roi. L'archevêque ment-il ici ou là? Nous ne savons trop, en tout cas il ment au moins une fois.

4. C'est une mauvaise plaisanterie. L'épiscopat conférait alors des droits temporels tellement considérables qu'on aurait pu plus justement soutenir la thèse contraire.

5. *Lettres de Gerbert*, éd. Havet, lettre 57. Cette justification est

Cette dernière affirmation était audacieuse ; nous doutons qu'elle eût paru vraisemblable à l'assemblée. Mais Adalbéron avait eu soin de s'assurer d'un secours plus efficace que son éloquence, — c'était l'appui de Hugues Capet. Gerbert, nous l'avons vu, avait déjà à deux ou trois reprises conseillé à la famille du comte Godefroi de s'assurer l'alliance des Robertiens. Lui-même entra en relations avec le duc de France, ce qui lui était facile, étant précepteur de son fils Robert[1], et il réussit à l'intéresser au sort critique de l'archevêque[2].

Au moment où celui-ci allait être jugé, Hugues marcha sur Compiègne à la tête de six cents hommes d'armes. A la nouvelle de cette attaque imprévue, l'assemblée se dispersa aussitôt[3]. Adalbéron était sauvé, et jusqu'à la fin de son règne Lothaire n'eut pas l'occasion de poursuivre contre lui un procès en règle. Mais, d'autre part, l'hostilité de Hugues Capet ne dura qu'un instant ; dès le mois de juin, il s'était réconcilié avec le roi ; le jeudi 18 juin, il embrassait Lothaire et Emma, à la grande douleur du parti impérial[4]. Le roi scella cet accord en laissant Hugues disposer du sort de son neveu, le jeune duc Thierry. Lothaire crut préférable de relâcher les prisonniers, en prenant naturellement ses précautions contre eux. Sigefroi était libre dès la fin de juin ; Gozilon fut remis en liberté en donnant comme otage son neveu, le fils de son frère Bardon[5], et en promettant d'accomplir tout

adressée à Lothaire et non à l'assemblée de Compiègne : si je la rapporte ici, c'est qu'elle nous offre évidemment le résumé des arguments d'Adalbéron.

1. Helgaud, *Vita Roberti* (*Historiens de France*, t. X, p. 99). *Carmen ad Robertum* d'Ascelin (*Ibid.*).

2. Que Hugues fût bien disposé en sa faveur, c'est ce qui ressort des lettres 61 et 62 adressées par Gerbert à l'archevêque Adalbéron et à la duchesse Béatrice.

3. Gerbert, lettre 58 (éd. Havet, p. 56).

4. Lettre 59 (éd. Havet, p. 57-58).

5. La phrase où ce fait est rapporté est peut-être la plus obscure de Gerbert. « Adfuit etiam Gibeuuinus episcopus Laudunensis Adalbero « frater Gocilo obside pacis filio fratris Barde dato, ea conditione evasit « ut quae Sigefridus ac Godefridus facturi sunt faciant » (lettre 58). « Il est très difficile de dire comment doit être ponctué, lu et compris ce passage. Les mots *episcopus Laudunensis Adalbero* se rapportent-ils à ce qui précède ou à ce qui suit? Faut-il corriger avec Du Chesne *frater Gocilo* en *frater Gocilonis?* ou joindre *episcopus* à *Gibeuuinus* et lire *Adalberonis* au lieu d'*Adalbero*, en rapportant

ce que ferait Sigefroi. Mais l'intrépide Godefroi resta sourd à toutes les propositions de Lothaire. Il faut dire qu'elles étaient fort dures. Il n'aurait obtenu la liberté qu'à condition

*Adalberonis frater* soit à Gibuin, soit à Gozilon ? Gozilon et Bardon nobles lorrains, étaient frères (Richer, III, 103). Le premier était comte du pays d'*Osning* ou d'Ardenne (Mabillon, *De re Diplomatica*, p. 575 ; Stumpf, nº 825). Le second, d'après cette phrase, avait un fils qui portait le même nom que lui : il est probable en effet que *Barde* est un ablatif (pour *Bardone*) plutôt qu'un génitif (pour *Bardae*), comme l'avaient supposé les premiers éditeurs. D'après une des interprétations possibles de ce passage et d'après une autre qu'on verra plus loin (lettre 135), il semble que Gozilon et Bardon étaient frères d'Aldabéron ou Ascelin, évêque de Laon ». (Havet, p. 56, n. 12). — Cependant à la lettre 125, (*ibid.*, p. 114, n. 1). écrite au nom de l'archevêque de Reims contenant ce passage «nepotem meum B.», M. Havet semble admettre que Bardon et Gozilon étaient frères non d'Adalbéron de Laon, mais d'Adalbéron de Reims, et que ce B. est le fils homonyme de Bardon Cette interprétation ne nous paraît pas acceptable. Il faudrait en effet admettre comme prouvé que *Barde* est un ablatif, et non un génitif ; cette hypothèse, pour être vraisemblable, n'est pas absolument sûre ; de plus on connaît l'incertitude du mot *nepos* au xe siècle ; il s'applique à une parenté souvent assez éloignée. — Ce passage pourrait tout au plus nous faire croire qu'il y avait une parenté entre l'archevêque de Reims, Bardon et Gozilon, mais qu'ils fussent frères nous ne le pensons pas. — Au contraire, la lettre 135 nous paraît indiquer formellement que Bardon et Gozilon étaient frères de l'évêque de Laon. «... pro auxilio capti confratris nostri A., utque B. « et G., vestra exortatione, digniores se repraesentent *germanos* in « tanto discrimine rerum ». En effet, en septembre 988, Adalbéron (de Laon) était bien prisonnier. L'archevêque de Reims, qui écrit cette lettre (135), gourmande l'indifférence de Bardon et Gozilon pour le sort de leur frère (digniores se repraesentent *germanos*). — Ceci posé, il n'est plus difficile de ponctuer la lettre 58. Changer *Gocilo* en *Gocilonis* est une absurdité, car cela donnerait à entendre que l'évêque de Laon était prisonnier en 985, ce qui n'est pas. Le prisonnier c'était Gozilon, au témoignage de Richer (III, 103) ; d'ailleurs rien n'autorise cette façon de corriger les textes ; j'en dirai de même du changement d'*Adalbero* en *Adalberonis*. Il faut laisser intactes les leçons données par les ms. et se contenter de mettre une virgule après *Gibeuuinus*, un point après *Adalbero*. Il faut traduire *frater Gocilo* par « *son* « *frère Gozilon* », en sous-entendant *ejus* se rapportant à Adalbéron. Cela n'a rien d'impossible ; cette lettre 58 ayant été écrite avec rapidité et concision, on conçoit l'omission du mot *ejus*. Enfin cette interprétation est la seule qui puisse se concilier avec la lettre 135. Si Bardon et Gozilon n'étaient pas frères d'Adalbéron de Reims et de Godefroi, ils pouvaient être leurs parents plus ou moins éloignés. Dans une lettre adressée à leur frère Ascelin qu'il tutoie, l'archevêque de Reims lui rappelle l'exemple de Godefroi, *son parent par alliance*, (*affinis*). Voy. lettre 136, éd. Havet, p. 122.

de rendre Mons et le Hainaut à Renier, d'abandonner lui et son fils le comté et l'évêché de Verdun, enfin de donner des otages et de jurer fidélité au roi de France [1]. Il préféra rester prisonnier. D'ailleurs ses geôliers, Eudes et Herbert, le considéraient un peu comme leur propriété et entendaient tirer profit de la situation. Si Gerbert avait pu le visiter, c'était sans doute à prix d'argent. Aussi Adalbéron et Gerbert, édifiés sur ces deux personnages et espérant qu'on pourrait obtenir d'eux l'élargissement de Godefroi en y mettant le prix, conclurent avec eux une entente que Gerbert appelle *pax sequestra* [2]. Néanmoins leurs négociations, mal conduites, n'aboutirent pas [3].

Henri de Bavière avait, à ce qu'il semble, envoyé une ambassade à Lothaire dans la première quinzaine de mai. Nous en ignorons le but et la réponse qui lui fut faite [4]. Tout au plus peut-on conjecturer par la paix définitive qu'il conclut peu après avec les impératrices, que le roi de France, instruit par la mésaventure de Brisach, repoussa les propositions de ce personnage flottant et indécis. L'ambassadeur de Henri était d'ailleurs un maladroit. Quand il passa par Reims à son retour, le 15 mai, ses questions et ses demandes excessives permirent à Gerbert, qui se trouvait alors dans cette ville, de connaître la réponse de Lothaire. Il ne nous la rapporte pas, malheureusement [5].

Henri de Bavière, complètement découragé, alla retrouver

1. *Lettres de Gerbert*, lettres 58 et 59.

2. « Paix provisoire, trêve, expression tirée d'un passage mal compris de Virgile. *Enéide*, XI, 133. L'interprétation inexacte *pax temporalis* est déjà donnée à propos de ce passage, par le commentateur Servius. » (Havet, p. 58, n. 8).

3. Gerbert, lettres 59 et 60. Dans cette dernière on voit qu'il se produisit un malentendu entre Gerbert et Adalbéron au sujet de la délivrance de Godefroi ; celle-ci en fut retardée de près de deux ans.

4. M. Sepet, (*Gerbert*, p. 484), qui place cette ambassade en 984 (voy. plus haut p. 156, n. 1), prétend que « Lothaire se montra froid, im- « pénétrable aux envoyés du Bavarois caressant, prévenant envers les « amis des impératrices, etc. » Cette affirmation est de pure fantaisie.

5. Lettre 58. « On ne sait si elle est écrite par Gerbert en son propre « nom ou au nom d'Adalbéron, archevêque de Reims » (Havet, p. 55, n. 4). M. Havet la date de Verdun. Cela ne me paraît pas bien sûr. L'auteur de la lettre dit bien qu'il souffre de voir Verdun occupé par les brigands (les Français), mais cela n'indique pas nécessairement

les impératrices et Otton III à Francfort-sur-le-Mein et conclut avec eux une paix définitive (fin juin ou début de juillet). Il prêta serment au jeune roi et recouvra son duché de Bavière[1]. De même qu'aux conférences de Worms en octobre 984, la duchesse Béatrice prit une grande part à la conclusion de la paix[2].

La paix devait sans doute être confirmée dans une « conférence de dames[3] » qui se tiendrait à Metz vers juillet 985, à l'instigation probablement de la duchesse Béatrice. Elle devait comprendre les impératrices, Adélaïde et Théophano, Béatrice, et en outre un certain nombre de princes et de prélats, parmi lesquels le duc Henri de Bavière et l'évêque de Liège, Notker. Pour des raisons demeurées inconnues, Henri se trouva seul au rendez-vous. Inquiets à cette nouvelle, l'archevêque de Reims et Gerbert écrivirent à la duchesse Béatrice et lui recommandèrent de surveiller la conduite du duc de Bavière. Mais ces craintes étaient vaines. La paix était bien définitive entre Henri et le parti d'Otton III[4].

Il n'en était pas de même du côté de la France. Lothaire n'avait pas un seul instant perdu de vue ses projets de conquête sur la Lorraine ; mais il tenait secret le point où se porteraient ses efforts. Gerbert, dès la fin de juin, put bien prévenir l'impératrice Théophano que l'empire allait être attaqué, mais sans pouvoir lui donner d'informations précises : « Un complot s'est formé, ou se trame en ce moment, contre « le fils de César et contre vous ; il comprend non seulement « des princes, entre autres le duc Charles qui ne s'en cache « plus, mais encore tous ceux des chevaliers que l'espérance « ou la crainte peuvent entraîner..... une expédition secrète « et mystérieuse se prépare à l'instant contre vos fidèles, « mais j'ignore lesquels[5] ».

qu'il se trouve en cette ville. — Il me semble que le plus probable est d'attribuer la lettre à Gerbert et de la dater de Reims. fin mai 985.

1. *Annales Quedlinburgenses;* Thietmar (l. IV, c. 6). Stumpf (nos 885, 886).

2. Gerbert, lettre 63 (début).

3. « Metis colloquium dominarum » (Gerbert, l. 66, éd. Havet, p. 64).

4. Id., lettres, 63, 65, 66. — On ne sait si la conférence de Metz eut lieu.

5. Lettre 59 (éd. Havet, p. 57-58).

Lothaire avait résolu de laisser de côté, pour l'instant, la Haute-Lorraine, où il possédait Verdun et où il avait l'appui de l'archevêque de Trèves, Ecbert[1], pour s'attaquer à la Basse-Lorraine. Il ne pouvait guère compter sur l'appui de Hugues Capet. Peu après sa réconciliation avec le roi, celui-ci, cédant à l'influence de sa sœur Béatrice et de Gerbert, était, semble-t-il, redevenu assez favorable au parti impérial[2]. Tout ce que Lothaire pouvait lui demander, c'était la neutralité. Mais le roi pouvait compter sur les services des puissants vassaux du duc de France, des comtes de Troyes, de Chartres, d'Anjou[3]; de plus, loin d'avoir pour adversaires dans sa campagne en Lorraine, comme en 978, le comte Renier et Charles, il les avait comme auxiliaires dévoués. A la fin de 985 probablement ou au début de 986, Lothaire se décida à mettre le siège devant les deux principales villes de la Basse-Lorraine, Liège et Cambrai, dont les évêques Notker

1. Gerbert et Adalbéron se défiaient beaucoup de ce personnage. En juillet 985 ils écrivirent à la duchesse Béatrice : « ..... Une seule chose « inquiète encore le plus grand nombre, c'est le délai que l'archevêque « de Trèves apporte à l'ordination (de l'évêque de Verdun) ; veut-il se « livrer entre les mains des Français avec le duc (Henri) et le royaume « de Lorraine et vous le laisser ignorer ? C'est ce que la conférence « indiquée à Verdun rend vraisemblable. Ou bien machine-t il des « projets encore plus vastes ? On (Lothaire) prescrit à votre ami Adal- « béron de faire différer l'ordination de son neveu ; est-il roi ou bien « archevêque de Trèves ? De toute façon cette affaire nous semble indi- « quer que l'archevêque prépare un complot. Veillez-y prudemment : « cherchez à découvrir où tendent tous ces mouvements considérables « et assurez-vous si le duc Henri vous restera fidèle. » Gerbert, lettre 63. (Trad. Barthélemy, p. 169). — Une réunion d'évêques (collectionem episcoporum) de France et de Lorraine devait se tenir à Verdun, sans que nous en sachions le but ; ce rendez-vous avait été indiqué par Ecbert. L'archevêque de Reims craignait qu'en désignant cette ville, qui était au pouvoir de Lothaire, Ecbert n'eût eu le dessein de se livrer ainsi plus facilement au roi de France, lui et ses collègues, Cette conférence n'eut d'ailleurs pas lieu (Lettres 60, 63, 65).

2. Lettres 60 et 61 ; déjà dans la lettre 60, où il dénonce les préparatifs des Français, Gerbert ajoute : « Les manœuvres astucieuses de « certaines gens ont amené le duc Hugues à embrasser le roi et la reine « le 18 juin (985); ils espèrent ainsi mêler à la conjuration le nom d'un « personnage si important ; cela n'est pas et, nous le pensons, n'arri- « vera pas dans les circonstances présentes. »

3. Geoffroi Grisegonelle était gonfalonnier du roi ; son fils, Foulques Nerra, était élevé à sa cour. Voy. A. de Salies, *Histoire de Foulques Nerra*, p. 8.

et Rothard lui étaient hostiles. A la nouvelle que le roi de France se préparait à envahir le Cambrésis, Rothard épouvanté accourut auprès de lui, lui prodigua les témoignages d'humilité et obtint de la sorte la permission de ne lui livrer son évêché qu'après la prise de Liège et la soumission de tous les princes lorrains[1].

Dans les deux premiers mois de l'année 986, Lothaire reçut une ambassade de Borel, comte de Barcelone, qui lui demandait des secours contre les Sarrazins d'Espagne. Ceux-ci, sous la conduite d'Almanzour, vizir d'Hescham II, khalife de Cordoue, avaient pris et brûlé Barcelone le 6 juillet 985[2]. La situation de la Marche d'Espagne était des plus critiques. L'ambassadeur de Borel fut probablement Eudes, abbé de Saint-Cucufat, près de Barcelone, qui obtint du roi pendant son séjour à Compiègne (janvier-février 986) le renouvellement en faveur de ce monastère, de diplômes de Charlemagne et de Louis d'Outremer brûlés par les Sarrazins[3]. Lothaire n'eut pas le temps de donner réponse aux demandes des chrétiens d'Espagne. Au moment où il méditait de vastes desseins sur la Lorraine, la mort vint l'arracher brusquement à tous ses projets et « apporter le repos « aux Belges[4] ». Un froid pernicieux le saisit dans les derniers jours de février, au moment où il venait de quitter Compiègne

1. *Gesta ep. Camerac.*, I, 105 : « Dein quoque episcopatum Camera- « censium se occupaturum esse minatur (Lotharius). Qua in re, Rothar- « dus pontifex haud mediocri terrore commotus, sapientissimo tamen « consilio usus, regem humiliter aggreditur, et in tantum ejus gratiam « molli prece mercatur, ut prius urbe Leodecensium capta priusque « aliquantis principum Lothariensium subjugatis, ipse quoque post- « modum absque difficultate subiceretur. »

2. *Histor. de France*, t. IX, p. 1, 2 et 69. — Dozy, *Histoire des Musulmans d'Espagne*, t. III, p. 197-199. Heureusement pour les chrétiens d'Espagne, Almanzour fut appelé en Mauritanie, ce qui permit à Borel de reprendre haleine et de refaire ses forces. Dozy prétend que si les Musulmans avaient tardé si longtemps à attaquer la Catalogne c'est qu'ils la savaient sous la domination du roi de France.

3. *Historiens de France*, IX, 656, n° 43. — Lettre 70, adressée par Gerbert à Géraud, abbé d'Aurillac, sans doute pendant l'agonie du roi : « ... De rege Ludov., quis habeatur consulitis, et an exercitus Franco- « rum auxilium Borello laturus sit, etc. » — « Au moment où cette lettre fut écrite on prévoyait déjà sans doute que Lothaire allait mourir et que le pouvoir effectif allait passer au jeune roi. » (Havet, p. 66, n. 5).

4. Expression de Richer.

pour revenir à Laon. Il fut pris de coliques qui lui causèrent d'affreuses souffrances, et expira le mardi 2 mars 986[1]. Il n'avait guère plus de quarante-quatre ans[2]. Connaissant

1. Richer (III, 108-109) décrit minutieusement la maladie dont mourut Lothaire. — Adon (2e Contin.) : « regnans 30 annis obiit anno « incarnationis Domini 985 (sic). » — *Ann. S. Dionysii* : « 986. Obiit « Hlotharius, filius Ludovici, qui regnavit annis 32». (corr. 31) — *Ann. Elnon majores.:* « 986. Obiit Lotharius rex. Hloduicus filius succedit.» — *Ann. Floriac.* : « 970 (sic !). Lotharius Francorum rex obiit. » — *Ann. S. Germani :* « 981 (!). Obiit Hlotharius rex senex (sic) cui suc- « cessit Ludovicus filius ejus.» - *Ann. Laub. et Leod.:* « 986. Lotharius « rex obiit, Ludovicus filius succedit. » — *Ann. Masciac.:* « 985. 4 kal. « Febru. (sic) obiit Lotharius rex.» — *Ann. S. Quintini:* « 986. Hoc anno « obiit Lotharius rex. » — *Chron. Rainaldi Andegav.:* « 985. Hlotharius « rex obiit. » — *Historia Franc. Senon. :* « anno 956 (corr. 986) obiit « Hlotharius rex, senex, plenus dierum, sepultusque est in basilica beati « Remigii.». — La date exacte de la mort de Lothaire (VI. nonas martii 986) est donnée par les lettres 73 et 74 de Gerbert, par l'épitaphe qu'il a composée pour le roi (lettre 75) ; enfin par une note inscrite dans le Livre d'Heures de la reine Emma : « VI. nonas martii : his nonis rex « magnificus princepsque benignus domnus Lotharius saeclo migravit « ab isto.» Ce précieux manuscrit qui contenait, entre autres choses intéressantes, une miniature représentant Lothaire, Louis V, Emma, et un second fils Otton (voir plus haut p. 108, n. 2) a malheureusement péri dans l'incendie de l'abbaye de Saint-Rémy de Reims en 1774. Mabillon nous a heureusement conservé une reproduction (assez fantaisiste il est vrai) de cette miniature au t. IV, p. 32-33, de ses *Annales Bénédictines*. Kalckstein, décrivant ce dessin, (p. 374, n. 2), y voit gravement des portraits ressemblants de Lothaire et de sa famille. Il nous apprend que « Lothaire est un homme imposant et vigoureux avec une grande et large barbe et des traits accentués. Son fils Louis lui ressemble (!) mais il a les cheveux plus longs. La reine Emma est grande, et a un visage allongé, des traits agréables et réguliers. » Kalckstein ne paraît pas se douter que toutes les miniatures représentant les rois et antérieures aux XIIIe et XIVe siècles ne nous donnent que des dessins de fantaisie. L'obituaire de Saint-Germain-des-Prés (XIe s.) met par erreur la mort de Lothaire au VI des ides de mars (Bibl. Nat. lat. 13745, fol. 162 vo). Longnon, p. 32 des *Notices de la Soc. de l'Hist. de France à l'occasion du cinquantenaire de sa fondation.*

2 Les *Annales de Saint-Germain* le font mourir *vieux* (senex) et plein de jours (voir note précédente). *Hist. Franc. Senon.:* « anno 956 « (l. 986) obiit Hlotharius rex senex plenus dierum. » Les chiffres que nous donne Richer sont d'une fausseté singulière : « Il succomba donc « et paya son tribut à la nature dix ans après la mort d'Otton, trente-sept « après avoir reçu le trône à la mort de son père, quarante-huit après « avoir reçu de son père régnant la couronne et le sceptre qu'il devait « porter dans la suite, et la soixante-huitième année de son âge. » Lothaire était né en réalité à la fin de 941 au témoignage de Flodoard (voir p. 10, n. 1).

la légèreté et l'incapacité de son fils Louis, il lui avait recommandé avant de mourir de se ménager l'appui du duc de France[1].

« On fit à Lothaire de magnifiques funérailles où l'on ras-
« sembla tout ce qu'on put trouver de richesses royales. On
« lui composa un lit orné des insignes de la royauté, son
« corps fut enveloppé d'un vêtement de soie, recouvert d'une
« large robe de pourpre ornée de pierres précieuses et tissue
« d'or. Le lit fut porté par les grands du royaume[2], précé-
« dés des évêques et du clergé[3] avec Evangiles et croix.
« Au milieu d'eux marchait, en poussant des gémissements,
« celui qui portait la couronne, brillante d'or et de pierres
« précieuses, avec nombre d'autres insignes. Les chants fu-
« nèbres étaient presque interrompus par les pleurs. Les
« chevaliers aussi suivaient, chacun à son rang, le visage
« défait ; le reste de la troupe venait en pleurant. Il fut
« enterré à Reims, comme il l'avait ordonné, dans le monas-
« tère de Saint-Rémy[4], où reposaient son père et sa mère,

1. Voir le discours adressé par Louis V à Hugues Capet (Richer, IV, 2). Les termes en sont sans doute exagérés, mais le fond doit être vrai : « Pater meus in egritudinem qua et periit, decidens, mihi praecepit « ut vestro concilio, vestra dispositione, regni procurationem haberem ; « vos etiam loco affinium, loco amicorum ducerem, nihilque praecipui « praeter vestram scientiam adorirer. » Cf. Odoran : « Anno 986 obiit « Lotharius rex commisso filio suo Ludovico juvene Hugoni una cum « regno. »

2. « Cujus ad obsequium coiere duces », dit l'épitaphe composée par Gerbert (lettre 75). Ces ducs étaient sans doute Hugues Capet, Robert de Bourgogne, et le propre frère du roi, Charles de Lorraine.

3. Gerbert y assista avec son ami l'archevêque de Reims. Il composa une épitaphe élogieuse en faveur du roi qu'il appelait le *tyran* quand il était encore en vie, et dans la lettre 73 écrite au nom d'Adalbéron il le qualifie de « gloriosissimus rex Francorum. clarissimum sidus, mundo « subtractus. » On juge par là de la sincérité de Gerbert ou d'Adalbéron.

4. A gauche du chœur, selon l'obituaire de Saint-Rémy : « Maii (sic). « Anniversarium Lotherii regis Francorum qui dedit nobis Pleveias et « Chepellas et Condatum. In sinistro choro quiescit. » Cf. Aubry des Trois-Fontaines. L'église de Saint-Rémy de Reims fut reconstruite plusieurs fois, mais on respecta l'emplacement des tombes des rois Carolingiens qui y étaient enterrés. Le tombeau de Lothaire était encore du temps de Marlot (XVII^e s.) près d'un pilier du chœur, à gauche de celui de son père Louis d'Outremer. Avant la Révolution on voyait près de leurs tombes leurs statues assises, qui ne remontaient pas au delà du XII^e siècle. Celle de Lothaire est reproduite par Mabillon (*Ann. Ben.*,

« monastère éloigné de deux cent quarante stades[1] du lieu « où il était mort. Et dans tout le trajet il fut accompagné « des marques d'un attachement et d'une affection univer- « sels[2] ».

La mort imprévue de Lothaire, celle de son fils un an après, frappèrent l'imagination populaire. Elle ne put admettre que les deux derniers rois de la race de Charlemagne eussent péri d'une mort vulgaire. De là les accusations d'empoisonnement contre les femmes des deux rois, Emma et Blanche-Adélaïde. Elles sont absurdes, et la découverte du manuscrit de Richer a achevé d'en démontrer l'inanité. Mais cette fin mélodramatique plaisait mieux à l'imagination[3].

t. IV, p. 33). Un fragment mutilé en est encore conservé à Saint-Remy (Communication de M. Demaison). Outre l'épitaphe de Gerbert nous en possédons un certain nombre d'autres sur Lothaire (Marlot, éd. fr., t. II, 547-8 lat., t. I, 338; Abbé Poussin, *Monographie de Saint-Rémy*, p. 292). Mais comme nous ignorons à quelle date elles ont été composées, nous jugeons inutile de les reproduire.

1. Cinquante kilomètres environ.

2. Richer (III, 110), trad. Guadet. — Kalckstein (p. 374, n. 2) prétend que la narration de Richer est faussée par son zèle carolingien. Que Richer ait exagéré la douleur que causa la mort de Lothaire, c'est fort possible, mais nous n'avons aucune raison de douter de l'exactitude de sa description des funérailles de Lothaire. Il est plus que probable qu'il y assista puisque le cercueil du roi fut déposé dans l'abbaye dont il était moine. Gerbert écrivant à son ami le diacre romain Etienne (l. 71) donne pour excuse de la brièveté de sa lettre qu'il est absorbé par les obsèques du roi Lothaire. Elles ont donc été importantes et solennelles, comme le dit Richer.

3. Ces bruits d'empoisonnement se rencontrent dans le chroniqueur aquitain Adhémar de Chabannes: « Rex autem Lotharius Lemovicum « adiit et tempus aliquantum in Aquitania exegit; unde revertens veneno « a regina sua adultera extinctus est, filiumque reliquit Ludovicum qui « uno tantum anno supervivens, et ipse potu maleficii necatus est. Iste, « puer adhuc, Blanchiam accepit uxorem. In quo etiam reges defece- « runt de familia magni Karoli. » (Reproduit littéralement par le *Chron. S. Maxenti Pictav.* qui ajoute « Iste puer, » etc., et dans la *Translatio s. Genulfi.*, également aquitaine : « Lotharius post « patrem regnavit et a regina sua veneno exstinctus est. Cujus filius « Ludovicus, uno tantum supervivens anno, et ipse potu malefico « periit. » Mais ce dernier ouvrage se borne le plus souvent à copier Adhémar. Le moine de Saint-Cibard est donc la source originale de cette légende. C'est une manie de cet auteur de faire mourir les rois par le poison. Il prétend encore qu'Otton III fut empoisonné. Ce sont là des légendes qu'il ne faut pas prendre au sérieux.

Il ne nous semble pas inutile de chercher maintenant à apprécier le caractère et le rôle de Lothaire dans l'histoire de notre pays. En ce qui concerne l'homme privé, ses qualités ou ses défauts, physiques ou moraux, nous devons nous résigner à avouer notre ignorance, puisque nous n'avons même pas à notre disposition un panégyrique comme celui de Robert II par Helgaud. Alors, à quoi bon tracer des portraits à la manière de Capefigue et de Mourin ; le silence des documents rend ce procédé puéril et ridicule. Tout au plus peut-on conjecturer d'après les diplômes qu'il fut très bon fils, et qu'il resta très attaché à sa femme Emma. Il ne l'appelle jamais que *dilectissima, dulcissima conjux*[1], et refusa toujours d'ajouter foi aux bruits qui coururent sur ses relations avec Ascelin. Richer nous apprend qu'il fut blessé au siège de Verdun pour s'être approché trop près des remparts[2], ce trait peut nous faire supposer qu'il ne manquait pas de bravoure personnelle. Son attaque brusque contre Otton II, en 978, nous paraît peu loyale, mais si elle eût réussi, elle eût passé en son siècle (et dans le nôtre) comme une marque d'habileté et d'intelligence. Ne nous montrons donc pas trop sévères sur ce point.

Si nous ne savons rien ou peu de choses de l'homme privé, il en est autrement du roi. Quand on lit l'histoire du règne de Lothaire, on voit clairement qu'il fut un prince qui ne manquait ni d'intelligence ni d'activité, bien que celle-ci fût parfois un peu brouillonne[3]. Son règne fut certainement plus heureux et plus glorieux que celui de son père Louis IV. Il eut plus d'une fois à lutter contre le mauvais vouloir des Robertiens, mais il ne vit pas se former contre lui de coalitions formidables comme du temps de son père et de son grand-père. Cela tient, il est vrai, autant à la disparition de Hugues le Grand et à la sage tutelle de Brunon et de Gerberge qu'aux qualités propres du roi.

1. Nous n'attachons, bien entendu, qu'une valeur relative à ces expressions qui sont quelque peu officielles.

2. Richer (III, 107).

3. « Le roi défunt fut bien un homme doué de grandes qualités « physiques, d'activité, d'énergie. Les hautes qualités d'un homme d'Etat « lui manquaient. » (Witte, p. 73). Elles manquaient à tous les laïques de cette époque. Je soupçonne que Witte lui aurait généreusement accordé ces qualités s'il n'avait fait valoir ses droits sur la Lorraine.

Lothaire ne paraît pas avoir laissé dans l'imagination populaire un souvenir très vivant. Il ne figure, à ma connaissance, que dans une seule chanson de geste, Raoul de Cambrai, et encore dans la Continuation. C'est un jeune enfant, *Loherel,* fait prisonnier avec la reine sa mère dans la forêt de Rouvroi (bois de Boulogne) par Bernier et Guerri le Sor[1]. Peut-être y a-t-il là un souvenir vague et défiguré de la captivité chez les Normands, en 945, d'un jeune fils de Louis d'Outremer[2]? Celui-ci, dont le règne fut infiniment plus malheureux et plus agité que celui de son fils, a laissé, précisément pour cela, beaucoup plus de traces dans la poésie et dans la légende du moyen âge qui l'ont cependant confondu souvent avec Louis le Pieux. Au XIe siècle, néanmoins, il restait encore de Lothaire le souvenir d'un prince actif et non sans gloire, témoin cet éloge enthousiaste d'un chroniqueur qui vivait sous le règne du roi Robert: « ... inter hos sane majorum « suorum haud inferior Lotarius enituit, filius Ludovici, vir « plane pollens nobilitate simul et probitate morum (proues- « ses), gloriae avidus, industria admodum sagax, qui feli- « citer annis non parvis regnum Francorum gubernavit[3]. » « Agilis corpore et validus sensuque integer », dit Raoul Glaber (l. I, cap. 3). Certes, il est permis de sourire quand on voit Adalbéron de Reims, qui n'avait cessé de trahir Lothaire, le qualifier dans une lettre à Ecbert de « gloriosis- « simus rex Lotharius, Francorum clarissimum sidus[4]. » Ces termes sont évidemment exagérés: mais venant d'un adversaire, on peut admettre, je pense, qu'ils n'auraient pas été appliqués à un prince nul ou dont le règne aurait été honteux ou insignifiant.

Quand on lit l'histoire du haut moyen âge et du Xe siècle en particulier, on est étonné de l'absence d'idée politique, de dessein arrêté, en un mot d'esprit de suite. Les événements

1. *Raoul de Cambrai*, ed. Meyer et Longnon., tirade 281, vers 6513.
2. Ce souvenir serait d'ailleurs inexact, car ce ne fut pas Lothaire, mais son frère puîné Charles (né en 945) qui fut remis en otage aux Normands. Voir p. 10, n. 3.
3. « Ex libro de inventione corporis s. Judei confessoris auctore « anonymo qui vixit regnante Roberto rege. » *Hist. de France*, XI, 366.
4. Gerbert, lettre 73 (éd. Havet, p. 69).

se succèdent au hasard, sans lien apparent[1]. Les alliances se nouent et se dénouent pour des motifs futiles, obscurs ou inconnus. On ne peut compter sur rien ni sur personne. L'ami d'aujourd'hui devient brusquement un ennemi mortel à la moindre circonstance ; par contre, on voit des alliances se former soudain entre ennemis acharnés la veille encore. Esprits et sentiments sont dans une mobilité perpétuelle. Les hommes de cette époque, surtout les seigneurs laïques, ressemblent à des barbares. Ils en ont les passions violentes, la ruse, la cruauté, la perfidie[2], et en même temps la légèreté, le manque de réflexion, avec de brusques retours de sensibilité et de piété. Tous étaient religieux, quelques-uns dévots ; ceux-ci mêmes ne se firent pourtant pas faute, on le sait, de mettre la main sur les biens des églises et des monastères. Ils restituaient parfois leurs rapines, mais pour recommencer à la première occasion. Ni serments, ni crainte d'excommunication ne pouvaient arrêter un seigneur dont la convoitise avait été éveillée par la vue d'un riche domaine ecclésiastique ; il s'en emparait coûte que coûte, avec ce désir irréfléchi et irrésistible de l'enfant ou du sauvage chez qui l'acte suit immédiatement la pensée. Le clergé, lui aussi, avait été profondément envahi par l'esprit féodal. Les chanoines de collégiale avaient perdu tout caractère ecclésiastique. La réforme partie de Cluny ne songea même pas à les corriger (ils étaient tombés dans un abaissement trop profond); elle les chassa purement et simplement et les remplaça par des moines bénédictins, surtout à partir du milieu du x^e siècle. Le clergé séculier fut gravement atteint par l'habitude des rois et des grands de s'approprier la nomination des évêques, au mépris des droits du chapitre cathédral, du clergé et du peuple, et d'installer leurs fils, bâtards le plus souvent, dans les sièges épiscopaux. On en arriva à ne plus pouvoir distinguer un évêque d'un comte, tant leurs mœurs et leur conduite se ressemblaient. Le type de l'évêque féodal du x^e siècle est Herbert d'Auxerre, fils naturel de Hugues le

1. La forme annalistique convient tout à fait à l'histoire de ces époques où tout se passe au jour le jour sans vues d'avenir.

2. Henri Martin appelle justement le x^e siècle « l'ère de la fraude et « du mensonge ». (*Hist. de France*, t. II, p. 526).

Grand. Il ne songea qu'à chasser, à bâtir des châteaux-forts, et inféoda les biens de son église à ses amis, Eudes de Chartres et Herbert de Troyes[1].

On comprend donc qu'à une pareille époque le mot de politique soit sans signification appliqué aux seigneurs laïques, et qu'il est presque ridicule de reprocher aux rois eux-mêmes de n'avoir pas eu de desseins suivis. Personne n'en avait l'idée. Dans un pareil état social l'autorité du roi dépend essentiellement de ses qualités propres, de son ascendant personnel et surtout des circonstances. Celles-ci avaient été en somme favorables à Lothaire. Il eut le bonheur d'être débarrassé de Hugues le Grand au début de son règne ; si celui-ci eût vécu, le règne de Lothaire n'aurait été que la répétition de celui de Louis d'Outremer. Hugues mort, ses enfants étaient encore trop jeunes pour être redoutables. D'ailleurs ils étaient, comme le roi, sous la tutelle de Brunon, et leur mauvais vouloir contre leur royal cousin, s'il éclata plus d'une fois, fut toujours réprimé par leur oncle l'archevêque de Cologne. Lothaire eut donc une jeunesse relativement calme si on la compare à celles de son père et de son aïeul. Quelques expéditions heureuses en Bourgogne et en Basse-Lorraine lui valurent un certain prestige, et quand il fut privé de l'aide de Brunon et des conseils de sa mère Gerberge, il se trouvait suffisamment affermi sur son trône pour n'avoir plus rien à redouter des Robertiens. Les alliances de ses sœurs avec le roi de Bourgogne, les comtes de Vermandois et de Roucy, enfin ses qualités propres, contribuèrent à lui assurer la situation la plus solide qu'un roi carolingien eût connue depuis la mort de Charles le Chauve.

Il s'en fallait néanmoins que dans le territoire qui s'étendait de l'Escaut aux Pyrénées et de la Saône à l'Océan, l'autorité de Lothaire fût également reconnue partout. Deux pays, tout d'abord, échappèrent complètement à son action, la Gascogne et la Bretagne. En Gascogne on ne reconnaissait

1. Cf. page 75, note 1. Un autre type curieux est Archambaud de Sens, fils de Robert, comte de Troyes. Il batailla contre les Saxons, ce qui n'était peut-être pas un bien grand crime ; mais il ruina l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, et logea ses chiens et ses éperviers dans l'église même (Clarius, dans la *Bibl. hist. de l'Yonne*, t. II, p. 487). Cf. p. 28.

même pas au roi cette souveraineté vague qui consistait à dater des années de son règne. Les véritables et seuls maîtres du pays étaient le duc Guilhem-Sanche et son frère Gombaud, évêque de Gascogne[1]. La Bretagne armoricaine menait une existence obscure et presque inconnue. Dans la Haute-Bretagne, Conan, comte de Rennes, Hoël et Guérec, comtes de Nantes, étaient les vassaux très indépendants et très indociles des comtes de Chartres et d'Anjou[2]. Ceux-ci n'étant qu'arrière-vassaux du roi, on voit que l'autorité de Lothaire sur cette contrée se réduisait à rien.

La Normandie mène aussi une existence à part. Richard prêta-t-il serment de fidélité à Lothaire ou bien à Hugues Capet ? Nous ne saurions le dire[3]. De 960 à 966 les relations de la Normandie avec le roi sont hostiles ; le reste du temps elles nous sont inconnues. Lothaire n'intervient qu'une fois dans les affaires ecclésiastiques de ce pays, c'est en 966 ou 967, pour confirmer la réforme du Mont-Saint-Michel accomplie par le duc Richard Ier[4].

L'action du roi devait être également faible dans les domaines propres du duc de France. Seul celui-ci intervient dans les affaires des abbayes de Saint-Denis, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Maur, Saint-Martin, etc.[5] ; seul il nomme les évêques de Paris, Orléans, Senlis. Néanmoins nous avons vu Lothaire confirmer la réforme de Saint-Magloire de Paris, et ratifier les donations faites au chapitre cathédral par

1. Marca, *Histoire de Béarn*. Noullens, *Le comté d'Agenais au Xe siècle, Gombaud et son épiscopat*.

2. Notons cependant que Guérec se rendait à la cour de Lothaire quand il apprit que son frère Hoël venait d'être assassiné près de Nantes par Galuron, émissaire de Conan de Rennes (*Chr. Namnetense*). Hoël et Guérec étaient fils de la première femme d'Alain Barbetorte, mort en 952. Guérec se rendait à l'abbaye de Saint-Benoit-sur-Loire qui était sous la dépendance du roi.

3. « Whether Richard ever did hommage to Lother is not clear » (Freeman, t. I, p. 232. Cf. 621). La charte en faveur du monastère de Saint-Denis où il qualifie Hugues comme son seigneur nous ferait croire que Richard prêta serment au duc plutôt qu'au roi (p. 57, n. 4).

4. Voir plus haut, p. 56.

5. Il est juste cependant de faire observer que ce fut de concert avec Lothaire que Hugues réforma l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés en 979. Voir plus haut, p. 116.

l'évêque Élisiard[1]. Une abbaye située dans le territoire du duc de France, Saint-Benoit-sur-Loire, est même complètement sous l'autorité royale. Lothaire renouvelle ses privilèges et ses immunités; il en nomme directement les abbés, Amalbert, Richard, Oïlbod [2].

La souveraineté de Lothaire est pleinement reconnue dans le pays entre la Seine et la Loire. Les deux grands seigneurs de ces contrées, les comtes d'Anjou et de Chartres, remplissent fidèlement leurs devoirs militaires envers le roi. Nous avons vu les relations amicales de Lothaire avec Thibaud le Tricheur de 962 à 966; Eudes Ier, fils de celui-ci, était neveu par alliance du roi, ayant épousé Berthe, fille de sa sœur Mathilde et de Conrad, roi de Bourgogne [3]. Nous avons vu qu'il joua un rôle actif pendant les deux dernières années du règne de Lothaire.

Le comte d'Anjou, Geoffroi Grisegonelle, s'est toujours montré fidèle à Lothaire; il a pris une part importante à la guerre contre la Normandie en 961 et à la lutte contre Otton II en 978. Il est gonfalonier du roi, et son fils, Foulques Nerra, est élevé à sa cour[4]. En ce qui concerne les affaires ecclésiastiques de l'Anjou et du pays Chartrain, nous avons vu Geoffroi demander à Lothaire la confirmation de la réforme qu'il avait accomplie à Saint-Aubin d'Angers, et Eudes obtenir l'immunité pour Saint-Père de Chartres[5].

C'est dans la contrée comprise entre la Seine et la Meuse qu'est le vrai centre du pouvoir royal. Là sont les domaines propres du roi, ceux de l'église de Reims son alliée et son soutien jusqu'en 985, des maisons de Vermandois et de

1. Voir p. 110. Notons encore le diplôme de Louis V en faveur de l'évêché d'Orléans (ibid).

2. Sur ce dernier, voyez plus loin, page 188, note 4. Sur Amalbert. p. 110, n. 3.

3. Cf. p. 37. Cont. de Flodoard dans le ms, de Montpellier. *Historiens de France*, IX, 665, n° 43.

4. Voir page 162, n. 3, et p. 101, n. 2. Rappelons que c'est à Geoffroi que revint l'idée d'étendre l'autorité royale au cœur même de l'Aquitaine (Voir pages 126 et 127). Cf. p. 81.

5. Voy. p. 37-38. *Historiens de France*, IX, 655, n° 42. Lothaire n'a pas le choix des évêques de l'Ouest. C'est ainsi qu'en 973 Rainaud est nommé évêque d'Angers par Geoffroi et sa femme Adèle (*Ch. S. Albini Andegav.*)

Roucy qui, après avoir trahi son grand-père et opprimé son père, sont (sauf une interruption en 959-960) son plus sûr appui. C'est là que le roi nomme directement évêques et abbés[1]. La Flandre est alors étroitement rattachée à la France. Le vieil Arnoul entretint toujours des relations amicales avec le roi. Il lui légua même ses domaines en totalité ou en partie; après sa mort, Lothaire s'empara de Douai, d'Arras, des abbayes de Saint-Waast et de Saint-Amand et de tout le pays jusqu'à la Lys. Lothaire n'avait rien à redouter du faible Arnoul II[2]. Son autorité dans le Nord s'étendait même plus loin qu'on ne le croit généralement. Il fit don du pays de Waës à Thierry II comte de Hollande. Celui-ci se reconnaissait aussi bien vassal de la France que de l'empire, comme en font foi une douzaine de chartes souscrites par ce personnage et datées du règne de Lothaire[3].

Dans le duché d'Aquitaine la domination du roi était évidemment plus faible que dans le duché de France[4]. Pendant

1. Par exemple les archevêques de Reims, les évêques de Laon, Noyon, Soissons. Cf. p. 87-90.

2. Voir p. 43 et 47.

3. Voir p. 61.

4. Je n'entends pas par ce terme un territoire bien délimité, aux limites rigoureusement fixées, mais simplement la contrée qui s'étendait de l'Escaut à la Loire. Le titre de *Dux Francorum* ne donnait pas d'autorité en dehors de ces limites à celui qui en était revêtu. Quand Hugues le Grand voulut être duc de tout le royaume, il se fit nommer par Lothaire non seulement duc de France, mais duc d'Aquitaine et de Bourgogne, preuve évidente que ces deux derniers titres n'étaient pas implicitement contenus dans le premier; par suite, le titre de *Dux Francorum*, ne donnait autorité que sur les pays qui n'étaient ni Bourgogne, ni Aquitaine, ni Lorraine, c'est-à-dire sur la contrée comprise entre la Meuse, l'Escaut et la Loire. Même dans cette limite restreinte, le pouvoir du *Dux Francorum* n'était pas partout également le même. Si les comtes de Chartres et d'Anjou étaient sous la suzeraineté réelle et incontestable du duc, c'était qu'ils descendaient d'anciens vicomtes d'Eudes et de Robert; mais la Bretagne, dont les comtes étaient les vassaux très indépendants des comtes de Chartres et d'Anjou, n'était qu'arrière-vassale du duc; le duc de Normandie, au moins aussi puissant que lui, était son vasssal plutôt de nom que de fait. La suzeraineté du duc de France n'est même pas bien prouvée sur le comté ou marquisat de Flandre et les possessions de la maison de Vermandois; un des princes de cette dernière, Herbert, s'intitule « *Comes Francorum* » (Voir p. 114, n. 3). Enfin le comté de Laon et le diocèse de Reims relevaient directement du roi.

la période de 954 à 962, où Lothaire, de gré ou de force, dut soutenir les prétentions des Robertiens sur ce pays, les relations avec les ducs d'Aquitaine ne purent être qu'hostiles. Depuis 962, elles redeviennent amicales. Il confirme les donations faites à la comtesse Adèle de Poitou et la construction du monastère de la Trinité[1]. L'autorité royale n'est pas annihilée complètement en ce qui concerne les affaires ecclésiastiques de l'Aquitaine. Lothaire nomme les évêques du Puy-en-Velay[2] et les abbés de Saint-Martial de Limoges[3]. Mais sa tentative pour établir une domination plus effective au centre de l'Aquitaine échoua complètement par la faute de son fils Louis[4].

Les relations de la royauté carolingienne avec les comtes de Toulouse, marquis de Gothie, nous sont inconnues pendant la seconde moitié du xe siècle. Elles durent être, d'ailleurs, peu importantes[5]. Par contre, il est un pays où, chose étrange au premier abord, l'autorité des Carolingiens fut toujours reconnue sans conteste, c'est le plus lointain, le Rous-

Les domaines propres du duc de France se réduisaient aux comtés de Paris, Senlis, Orléans, Dreux et aux possessions de Saint-Martin de Tours, dont il était l'abbé. Dans notre pensée, « duché de France » est donc une expression géographique commode plutôt qu'un terme officiel et politique. Notons cependant que Hugues est qualifié une fois de *Dux Franciae* par Lothaire (*Histor. de Fr.*, IX, 644, c). Ce terme *Francia* joint au mot *rex* se retrouve dans un autre diplôme de Lothaire (*Ibid.*, p. 633, A « ad solum regem Franciae respicientes ») et dans une lettre de Gerbert (no 48 : « Lotharius rex Franciae praelatus »). Nous n'admettons pas la théorie de M. Pfister sur le duché de *Francia*.

1. Voy. p. 44.
2. Voy. p. 81. Cf. p. 12.
3. *Commemoratio abbatum S. Martialis :* « Hic (Aimricus abbas) tercio « die ante mortem suam habitum monachi induit, timens perjurium quia « regi Lothario in Francia firmaverat, quando a rege abbas constitutus, « nam juravit regi se monachum fieri ; sed derisor Dei hoc usque ad « mortem distulit. Qui, nisi scelus presumptionis ejus eum deleret, « nonus abbas scriberetur. » Sur l'abbé Guigue, voir p. 129, n. 1. Si le roi nommait les abbés de Saint-Martial de Limoges, les évêques de Limoges étaient nommés par le duc d'Aquitaine, (*Gesta Lemov. episc.*) Il convient d'ajouter que selon le *Gallia christiana*, t. II, col. 556, l'abbé Henri serait mort en 973 ou 974. Il aurait donc été nommé non par Lothaire, mais par Louis IV.
4. Voy. p. 128 et 129.
5. Voy. p. 36.

sillon et la Marche d'Espagne. Toutes les chartes de cette contrée, sans exception, sont datées de l'an du règne de Lothaire. Les diplômes relativement nombreux accordées aux abbayes ainsi qu'aux ducs Seniofred et Guifred, enfin les demandes de secours de Borel, sont la preuve d'une suzeraineté réelle et indiscutable du roi de France sur ces contrées[1]. Il nomme les abbés de Saint-Paul-Maritime et de Saint-Félix de Jecsal[2].

En Bourgogne, l'influence de Lothaire fut plus grande qu'en Aquitaine et qu'en certaines parties du duché de France. Tout d'abord la ville principale du duché, Dijon, lui appartient[3]. Il nomme les archevêques de Sens, les évêques de Langres et d'Auxerre[4]. Le duc de Bourgogne possède, il est vrai, Autun, Beaune, Auxerre, Nevers[5], mais la Bourgogne est divisée en quantité de comtés, Chalon-sur-Saône[6], Dijon, Mâcon, Tonnerre, Troyes, Sens, etc., très indépendants du duc. Par suite, la position du duc de Bourgogne vis-à-vis du roi est moins forte que celles des ducs de France et d'Aquitaine.

Nous avons vu combien la mort de Gilbert en 956 causa de troubles en Bourgogne, et que Lothaire dut faire plusieurs expéditions pour rétablir le calme en ce pays et arrêter la convoitise des seigneurs. Lui-même mit la main sur

1. *Historiens de France*, IX, nos 7, 22, 35, 36, 37, 38, 43. — Cf. p. 163. Guifred, comte de Ribagorce, passa de l'autorité du comte d'Aragon sous celle de Lothaire, au dire de Zurita (cité par Marca, *Marca Hispan.*, coll. 402). Voy. Longnon, *Atlas Historique*, p. 216.

2. Voy. *Historiens de France*, IX, 632, no 22.

3. Voy. p. 25, n. 1, 27, n. 2, 33, n. 2, 59, 92, n. 2.

4. Voy. p. 28, n. 3, 59, n. 6, 115, etc.

5. Nevers appartint au duc Henri (965-1002). — Un passage des *Annales Nivernenses* nous montre un comte de Nevers du nom de Landri, au moins dès 990 : « 991. Hoc anno fuit magnum bellum « inter Landricum comitem et Archinbaldum II., idus augusti, diem « martis. » (Le 12 août tombe un mardi en 990 et non en 991). — Nevers avait été donné par le duc Henri à son beau fils Otte-Guillaume. Landri acquit ce comté en épousant la fille de ce dernier, non pas vers 992 comme le dit l'*Art de vérif. les dates* (t. II, p. 557), mais avant 990 d'après la mention précédente.

6. Lambert, fils de Robert, vicomte de Dijon, obtint ce comté de Lothaire. *Cartul. de Parai-le-Monial :* « nobilissimus strenuissimus- « que Lambertus filius Rotberti vicecomitis, Ingeltrude matre ortus, « obtinuit comitatum Cabilonensem primus, assentante rege primo- « ribusque Francie. »

un certain nombre de villes. Forcé de donner l'investiture du duché à son cousin Eudes, en 961, il n'en garda pas moins la ville principale, Dijon[1]. Le gouvernement de Henri, qui succéda à son frère Eudes en 965, est peu connu. Nous savons seulement qu'il remplit ses devoirs militaires envers le roi pendant la guerre de 978 et qu'il en obtint un diplôme en faveur de l'abbaye de Sainte-Colombe de Sens[2]. Louis d'Outremer en 951 avait reçu le serment de fidélité de Letald, comte de Mâcon et de Bourgogne (Franche-Comté)[3]. Nous voyons encore en 955 Letald, à la cour de Lothaire, solliciter un diplôme pour l'abbaye de Cluny[4]. Mais rien ne prouve que Lothaire ait eu ensuite aucune action sur la Franche-Comté ou qu'il ait cherché à en avoir. MM. J. Finot et Viellard ont prétendu le contraire en s'appuyant sur un diplôme de Lothaire en faveur de l'abbaye de Lure. Il suffit de jeter les yeux sur cet acte pour se convaincre que c'est un faux des plus manifestes[5]. M. Rousset parle des tentatives de Lothaire pour s'approprier l'abbaye de Saint-Claude. J'ignore absolument sur quoi cet auteur peut se fonder; comme il ne donne aucune preuve à l'appui, je crains qu'il n'ait fait confusion avec Lothaire Ier ou Lothaire II[6]. Lothaire aurait encore confirmé la

1. Voy. p. préc., n. 3.
2. Voy. p. 75 et 101, n. 3.
3. Flodoard, *Ann.*, à 951 (v. p. suivante, n. 2).— Richer (II, 98) prétend même que le roi entra à Besançon. C'est assez douteux ; d'autant plus que Richer fait de cette ville la capitale des Génevois et la met dans les Alpes.
4. Voy. p. 15, n. 1 et 3. — Letald est qualifié « Burgundie comes « dilectus et fidelissimus » dans le diplôme de Lothaire.
5. Voy. un article de M. Finot dans le *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Haute-Saône*, 3e série, no V. Vesoul, 1874. Cf. Viellard, *Documents et mémoires pour servir à l'histoire du territoire de Belfort*. Besançon, 1884, in-8 ; p. 82.
6. Rousset, *Dictionnaire du Jura*, t. II, p. 87 : « Lothaire, fils de Louis d'Outremer, déclara, il est vrai, en 995 (!) prendre l'abbaye sous sa protection spéciale. Ce roi espérait par cette faveur la faire rentrer sous sa dépendance, mais sa tentative resta sans succès. » *Ibid.*, p. 207 : « L'abbé Boson Ier séduit par la puissance d'Otton le Grand, empereur d'Allemagne, abandonna Lothaire, fils de Louis d'Outremer, et fit de sa terre un fief d'empire ainsi que l'avait déjà fait l'abbé de Lure dès 940... Lothaire et Rodolphe III firent bien quelques tentatives pour recouvrer la possession de ce monastère, mais ils échouèrent complètement. »

donation faite par Theotelin, évêque de Mâcon, du château de Bâgé à un certain comte Hugues qui serait devenu ainsi la tige des sires de Bâgé et de Bresse. Ce diplôme est bien peu probant. Il n'est connu que par une mention d'un avocat mâconnais du XVI^e siècle[1], et d'ailleurs il n'impliquerait pas la souveraineté de Lothaire sur la Bresse.

Dans les relations de Lothaire avec le royaume de Bourgogne, il semble que nous devions distinguer deux périodes. Dans la première, Lothaire conserve les droits et les prétentions de son père à la souveraineté de ce pays. En 941 et 951, Louis IV avait reçu le serment de fidélité de Charles-Constantin, fils du roi Louis l'Aveugle, et avait été reçu par lui à Vienne[2]. En 958, Lothaire s'arrogeait encore le droit de faire don à Cluny de l'abbaye de Saint-Amand en Tricastin, en pleine Provence[3]. Mais ces revendications étaient vaines. Le Lyonnais et le Viennois faisaient en réalité partie du royaume de Conrad, fils de Rodolphe II, roi de Bourgogne Transjurane, puis de Provence (933). Aussi, en mariant sa sœur Mathilde à Conrad, vers 964, Lothaire se désista de ses prétentions sur ces pays[4]. Son mariage avec Emma,

1. Voy. p. 60, n. 4.

2. Flodoard, *Ann.*, à 941 (fin) : « Ludovicus rex a Karlo Constantino « in Vienna recipitur. » Année 951 : « Ludovicus rex Aquitaniam cum « exercitu petiit sed, antequam eandem ingrederetur provintiam, « Karlus Constantinus, Viennae princeps, et Stephanus, Arvernorum « praesul, ad eum venientes sui efficiuntur. Willelmus quoque Picta- « vensis obviam ei fuit. Dumque moratur Aquitaniam rex intrare, « gravi corripitur infirmitate, quem suscipiens Letaldus quidem Bur- « gundiae comes, qui tunc etiam suus noviter effectus erat, utiliter « eum in ipsa aegritudine observavit ; reparatis igitur sibi viribus rex « in Franciam regreditur. » Cf. Richer, II, 98. — Cet Étienne, évêque de Clermont, paraît avoir été dévoué aux Carolingiens. En 962, il fit une donation à Saint-Julien de Brioude « pro seniori meo Clotario « rege, et anima genitoris ejus Ludovici regis, et pro animabus « genitorum meorum. Acta sunt haec anno Domini DCCCCLXII. nati- « vitatis dominicae, indictione quinta, mense februario. die sababti, sub « imperio Clotarii regis clarissimi Francigeni seu Aquitanigeni anno « octavo. » (*Cart. de Saint-Julien de Brioude*, p. 336.)

3. Voy. p. 25, n. 1.

4. Voy. p. 37. — Lothaire vit cependant son autorité reconnue sur un certain nombre de points du Roannès et même du Forez, *pagi* qui ne sont que des démembrements du *pagus Lugdunensis ;* le premier apparaît comme *pagus* distinct dès 902, comme comté dès 952 ; le second n'est pas mentionné comme *pagus* avant 967. Voy. Aug. Bernard,

nièce de Conrad, en 966, acheva de resserrer son alliance avec le roi de Bourgogne. Quand il lui écrivit en 980, pour le prier de faire arrêter Hugues Capet, Lothaire commença sa lettre par ces paroles significatives : « J'ai toujours aimé à conserver inviolablement l'amitié depuis longtemps établie entre nous [1] ».

Nous nous sommes suffisamment étendus sur les rapports de Lothaire avec la Lorraine et la Germanie pour n'avoir pas à y insister de nouveau. Résumons-les seulement en quelques mots : de 954 à 965, et même 973, ces rapports sont amicaux et avantageux aux deux partis. Tout jeune encore, Lothaire rappelle sans doute ses droits sur la Lorraine, mais son oncle Brunon y coupe court en lui faisant donner « assurement » à ce sujet [2]. A partir de 976 le Carolingien veut faire revivre ses droits à la possession du pays entre Meuse et Rhin ; il manifeste contre son cousin Otton II une haine violente [3] et des desseins belliqueux. La guerre de 978 ne donne d'avantage décisif ni à l'un ni à l'autre. Cédant à un découragement excessif et à des craintes peut-être chimériques, Lothaire conclut avec Otton II un traité de paix et d'alliance à Margut-sur-Chiers (juillet 980). La mort soudaine d'Otton II, les intrigues de Henri de Bavière raniment les espérances de Lothaire. Loin d'être abattu par son expédition infructueuse en Alsace (Brisach, 1er février 985), il déploie la plus grande énergie et s'empare de Verdun à deux reprises ; les princes les plus illustres et les plus puissants de la Lorraine sont entre ses mains. Il menace Cambrai et Liège où il ne rencontre aucune résistance. Il a comme partisans et comme auxiliaires son frère, le duc de Basse-Lorraine et l'archevêque de Trèves. Ses projets avaient la plus grande chance de réussir s'il n'avait été trahi par l'archevêque de

*Cart. de Savigny*, p. 1078, Longnon, *Atlas historique*, p. 94. — Il serait possible de tracer avec assez de précision la limite des États de Lothaire et de Conrad, grâce aux nombreuses chartes de Cluny, de Savigny, d'Ainay, de Saint-Julien de Brioude, de Sauxillanges, mais les identifications des noms de lieux demanderaient un temps considérable et nous sommes forcés d'ajourner ce travail.

1. Richer (IV, 86). Voy. plus haut p. 125.
2. Voy. p. 26.
3. « Odium immane » (Richer, IV, 67).

Reims, qui aurait dû être son plus fidèle auxiliaire, et arrêté par une mort prématurée (2 mars 986).

Nous allons maintenant décrire rapidement la frontière orientale du royaume de Lothaire[1], sans tenir compte des conquêtes éphémères de 985. Elle partait au midi de l'embouchure du bras droit du Rhône, suivait le fleuve jusqu'à moitié chemin entre Saint-Gilles et Arles, puis restait presque toujours en deçà de la rive droite, à dix ou quinze kilomètres, jusqu'au confluent de l'Ardèche ; elle suivait ce torrent jusqu'aux Cévennes, puis ces montagnes, en laissant au royaume de Bourgogne le Vivarais[2] et la partie des comtés de Valentinois et de Vienne située à droite du Rhône ; la plus grande partie du Forez était encore sous la dépendance de la Bourgogne, mais le Roannès était sans doute en majorité français[3]. La frontière atteignait la Saône à une quinzaine de kilomètres en aval de Mâcon et la suivait jusqu'à son confluent avec la Seille. Le comté de Châlon, dépendance du duché de Bourgogne, s'étendait ensuite sur la rive gauche de la Saône, sur une largeur qui atteignait quarante kilomètres. La frontière suivait encore la Saône depuis le confluent du Doubs environ jusqu'à celui de la Tille ; puis, abandonnant la rive droite du fleuve, dont elle s'éloignait parfois jusqu'à trente kilomètres, arrivait au versant de la mer du Nord et de la Manche à l'est de Langres, non loin de Bourbonne-les-Bains. D'après le traité de Verdun de 843, la Meuse devait être la frontière de la France occidentale. Il était loin d'en être ainsi du temps de Lothaire : la frontière restait toujours bien en deçà de ce fleuve, parfois à dix lieues, et ne l'atteignait jamais.

Appartenaient à l'empire les *pagi* suivants : *Suentensis pagus* (Saintois), *Odornensis* (Ornois), *Barrensis* (Barrois), *Virdunensis* (Verdunois), *Dulcomensis* (Dormois), *Mosomensis*

1. Elle ne différait pas sensiblement de celle de la France au temps de Henri Ier (voy. Longnon, *Atlas*, pl. XI), sauf pour le Roannès et le Forez (voy. p. 177, n. 4) et la Flandre impériale, voy. n. 2 de la page suivante.

2. M. Longnon (*Atlas*. p. 224, n. 1) reconnaît l'avoir fait figurer à tort dans la France au temps de Louis d'Outremer. (Cf. Pfister, p. 398).

3. Cf. p. 177, n. 4.

(ch.-l. Mouzon), *Castricius* (ch.-l. Mézières)[1]. La frontière atteignait pour la première fois la Meuse au château de Warcq, à 3 kil. à l'ouest de Mézières, mais la quittait à Revin, abandonnant encore à l'empire les *pagi Falminis* (Famine), *Lommensis* (entre Sambre et Meuse), *Hainaus* (Hainaut), enfin le *pagus Camaracensis* (Cambrésis) qui s'avançait profondément dans la France. Ainsi Chaumont et Saint-Dizier (Haute-Marne), Sainte-Menehould (ou plutôt Dampierre, chef-lieu du *pagus Stadunensis*), Voncq (entre Vouziers et Attigny), Hirson (ou plutôt Saint-Michel) étaient villes frontières. A partir de Revin, la frontière suivait les limites actuelles des départements des Ardennes, de l'Aisne, du Pas-de-Calais; contournant le Cambrésis, elle rejoignait l'Escaut à Bouchain et le suivait sans interruption jusqu'à son embouchure[2].

1. M. Longnon, se fondant sur les entrevues que les rois Louis IV et Lothaire eurent avec Otton I et Otton II à Margut sur les bords du Chiers en 947 et 980, à la limite des deux royaumes, admet que le *pagus Castricius* et le *pagus Mosomensis* pouvaient alors faire encore partie de la France dont ils étaient certainement détachés à l'extrême fin du xe siècle. Voy. *Atlas Historique*, p. 83-84. Cette supposition ne nous paraît pas justifiée. Les deux *pagi* en question étaient la propriété de l'église de Reims, mais étaient situés dans la partie du diocèse qui dépendait de l'Empire. Voy. p. 30, n. 3, p. 65, n. 4.

2. L'opinion commune veut qu'Otton Ier dans les premières années de son règne se soit emparé d'une partie de la Flandre, située sur la rive gauche de l'Escaut, à son embouchure, et qu'il ait fait creuser un fossé de Gand à la mer du Nord, pour séparer la Flandre impériale de la Flandre française. — Une partie au moins de Gand aurait dépendu de l'Empire (voir Marchand, p. 138; Kervyn de Lettenhowe, I, 202; Warnkœnig et Gérard, I, 223; et surtout: de Smet, *Renaissance de la ville de Gand après la retraite des pirates du Nord,* et Siegfried Hirsch: *Reichsflandern und die deutsche Burg von Gent* (*Jahrbücher des D. R. u. Heinrich II*, t. I, p. 507-529). La source unique de ces assertions est un passage de Jean de Thilrode : « Otto imperator de Scaldi fossatum ante pontem « Sancti Jacobi usque in mare extensum a nomine suo Ottingam « vocavit quo regni Francorum et imperii Orientalium fines determi- « navit... Huic castello (Gand) non castellani sed comites praefuerant. « Quidam horum comitum, Wicmannus nomine, uxorem suam Lietgar- « dem, morti vicinam, ad oraculum S. Petri S. Bavonis deduxit, eam- « que statim, fatis urgentibus, mors abstulit. Pro cujus anima, non « sane sollicitus, villam Thesslam, que nunc dicitur Desselbergt S. « Bavonis abstulit et S. Petro tradidit. » Il semble bien en effet que pendant la première moitié du xie siècle, une partie de la Flandre à l'embouchure de l'Escaut fut sous la domination de l'Empire. Dès 1046, Baudoin de Lille avait d'ailleurs reconquis ce territoire. Mais

Il serait bien intéressant de tenter une étude des ressources de la royauté carolingienne au moment où elle va disparaître. Cela nous est malheureusement impossible, faute de documents. Nous croyons toutefois qu'on a exagéré la détresse matérielle des derniers Carolingiens. Lothaire, en particulier, n'était pas si pauvre qu'on s'imagine. Le premier il s'opposa au principe germanique du morcellement de la royauté. Il n'accorda rien à son frère Charles et fit de son deuxième fils, Otton, un chanoine. Il réussit de la sorte à garder en main un ensemble de domaines qui ne laissait pas que d'être relativement important. Il possédait non seulement la ville de Laon, capitale de la France carolingienne au xe siècle, *urbs regia* comme l'appellent les contemporains[1], mais encore le comté

faut-il faire reculer jusqu'à Otton Ier ou Otton II, l'époque où il avait été rattaché à l'Empire ? Nous ne le pensons pas. — L'époque si éloignée des événements où a écrit Jean de Thilrode (fin du XIIIe siècle) suffirait seule à nous mettre en défiance. Il y a plus ; les sources diplomatiques contredisent nettement son témoignage. Cette charte de Wicman pour l'âme de sa femme Lietgarde, nous la possédons ; or, elle est datée de Saint-Pierre de Gand, 1er novembre 962, l'an 9 du *règne de Lothaire*. Ce n'est pas tout : elle est confirmée par un diplôme de Lothaire du 22 février 963 (*Historiens de France*, IX, 628). Enfin, ce pays qui formait la Flandre impériale, c'est le pays de Waës ; or, précisément ce pays a été donné à Thierry II, comte de Gand et de Hollande, par Lothaire, et il y a plus de dix chartes passées à Gand et datées du règne de Lothaire, souscrites par ce personnage ou son fils Arnoul (Voy. plus haut p. 61, n. 2). De Smet fait de ce Wicman un duc Saxon ; mais Dümmler (*Otto der Grosse*, *Exc.* III, p. 579-583) a parfaitement démontré qu'il ne faut pas confondre Wicman, beau-fils d'Arnoul le Grand, comte de Gand et vassal de la couronne de France, avec le comte homonyme d'Hamalant tout dévoué à Otton Ier. — Nous pensons donc que la réunion des pays de Waës, d'Alost, des Quatre-Métiers à l'Empire, est postérieure aux règnes de Lothaire, d'Otton Ier et d'Otton II. Peut-être eut-elle lieu sous Otton III et du temps du roi Robert II. En tous cas, nous croyons certain que la suzeraineté de Lothaire s'étendit sur toute la rive gauche de l'Escaut jusqu'à son embouchure. — Les assertions de Jean de Thilrode se retrouvent dans le *Chronicon Sancti Bavonis ;* mais cette compilation du XVe siècle les lui a empruntées en les défigurant ; ce témoignage est par suite sans valeur. (Cf. Hirsch, I, p. 512, n. 2). Van Lokeren (*Histoire de l'abbaye de Saint-Bavon*, p. 25-27) n'admet pas non plus les assertions de Jean de Thilrode. Il croit que l'Empire s'est emparé du château de Gand et du pays de Waës, mais seulement sous Henri II pendant ses guerres avec Baudoin le Barbu en 1007 ou en 1020.

1. La ville est ainsi qualifiée dans la date de plusieurs diplômes. Voy. aussi la lettre de Gerbert, no 119 (éd. Havet, p. 109).

de Laon, que lui avait légué son parent Hugues, dernier comte de Laon, mort en 961 [1]; Compiègne, Attigny [2], Verberie [3], Trosly [4]; et par suite de conquêtes, Dijon [5], Douai, Arras, les abbayes de Saint-Waast et de Saint-Amand [6]. Les annales de Flodoard et les dates de quelques diplômes nous fournissent encore l'indication d'un certain nombre de domaines ayant appartenu à Louis d'Outremer qui passèrent certainement à son fils, tels que : Chévregny [7], Douzy-sur-Chiers [8] (Ardennes), Gurcy-sur-Marne [9], Montigny [10], Ponthion [11], Pim-

1. Roger 1er était comte de Laon dès 926 (Voy. Flodoard, *Annales*, à 926) ; après sa mort Louis IV donna le comté de Laon à son fils Roger II en 941 (voy. Flodoard, à 941), mais dès 988 le comté était devenu la propriété de l'évêque de Laon (Richer, IV, 15). Faut-il faire remonter ce fait au règne de Lothaire ? Aucun témoignage ne nous y autorise. Le roi étant cousin de Hugues, fils de Roger II, mort sans enfants, il est plus que probable qu'il hérita du comté de Laon, au double titre de roi et de parent. D'ailleurs un diplôme prouve que Hugues l'avait fait son légataire, sous certaines conditions (*Historiens de France*, IX, 624, n° 11). Nous pensons que le comté de Laon fut donné à l'évêque lors de l'avènement de Hugues Capet, et Richer (IV, 96) nous est garant qu'en 991 Hugues Capet confia la forteresse de Laon à l'évêque Ascelin.

2. Richer (III, 74).

3. *Historiens de France*, IX, p. 631, diplôme n° 20.

4. *Ibid.*, n° 6, p. 620. Il y a deux villages de ce nom : Trosly-Breteuil (Oise, arrondissement de Compiègne) et Trosly-Loire (Aisne, arrondissement de Laon). Je n'ose me prononcer pour l'un plutôt que pour l'autre. Voy. Mabillon, *De re diplomatica*, p. 831-832.

5. Voy. p. 175, n. 3.

6. Voy. p. 43 et 47. Lothaire vendit l'abbaye de Saint-Amand à Rathier de Vérone en juillet 968. Folcuin, *Gesta abbatum Lobiensium :* « ex quibus (muneribus) a Lothario rege mercatus est (Ratherius) « Sancti Amandi abbatiam ».

7. *Historiens de France*, IX, diplômes nos 19, 20, 21, p. 601-603). *Capriniacum* (Aisne, arrondissement de Laon, canton d'Anizy-le-Château).

8. *Ibid.*, p. 590-591. Cf., la date d'un diplôme de Charles le Simple, *ibid.*, IX, 605, n° 38. Charles le Chauve résida plusieurs fois à Douzy. Voy. *Annales de Saint-Bertin* aux années 865, 869, 871. Douzy est dans le département des Ardennes, arrondissement de Sedan, canton de Mouzon.

9. Gurcy est dans le département de Seine-et-Marne, arrondissement de Provins, canton de Donnemarie. L'identification de Dom Bouquet (*Historiens de France*, IX, 593, n° 9) est fausse.

10. Flodoard, *Annales*, à l'an 945 : «...castellum regis Montiniacum ». Cf. année 944. Montigny en Soissonnais (Aisne, arrondissement de Soissons, canton de Vic-sur-Aisne).

11. Marne, arrondisssement de Vitry, canton de Thieblemont. — Flo-

prez[1], Tusey-sur-Meuse[2], l'abbaye Notre-Dame de Laon[3], et peut-être *Trislur* et *Burion*, en Aquitaine ou en Bourgogne[4]. Mais Lothaire se dessaisit au début de son règne du village de Corbeny, donné jadis à Saint-Rémy de Reims par son aïeul Charles le Simple et la reine Friderune, mais que son père avait repris à cens des chanoines[5]. En 940, Louis IV avait donné à l'église de Reims le comté et la monnaie de Reims, mais il conserva un palais en cette ville, où nous le voyons en 953[6]. La ville royale de Vitry-en-Perthois, après avoir été la propriété du comte Boson, frère du roi Raoul, revint à Louis IV après la mort de ces deux personnages (935 et 936). Un certain Gautier, à qui il avait confié la place, fit défection et se reconnut vassal d'Herbert II, comte de Troyes. Le roi parvint néanmoins à reprendre Vitry[7]. Un diplôme de Lothaire, du 14 octobre 962, est encore donné *circa castellum Victaeraei*[8]; mais il faut reconnaître qu'à la fin du xe siècle cette ville était déjà retombée aux mains des comtes de Troyes. Nous

doard, *Annales*, à 952 « Pontigonem fiscum ». Charles le Chauve et Louis le Bègue résidèrent souvent au palais de Ponthion. Voy. *Annales de Saint-Bertin* aux années 861, 862, 870, 871, 875, 876, 877, 879. Charles le Gros y reçut la soumission des grands de la France Occidentale (*ibid.* à 885).

1. Oise, arrondissement de Compiègne, canton de Ribemont. Voici la date du diplôme qui est omise par Dom Bouquet (*Historiens de France*, IX, 597, n° 15) : « Data VI. kl. julii, indictione III., in villa vocante « Prinpriaco, anno vero X. regnante Hludovico rege gloriosissimo. Feli- « citer amen ». (Copie de Dom Grenier d'après l'original, Bibl. Nat. Coll. Moreau, t. VII, fol. 152).

2. Flodoard, *Annales*, à l'an 938. *Tusciacum super Mosam* (Meuse, arrondissement de Commercy, canton de Vaucouleurs). L'identification de Mabillon (*De re diplomatica*, p. 332), est manifestement fausse.

3. Elle appartenait à Otgive, mère de Louis IV ; celui-ci la lui enleva quand elle se remaria en 951 à Herbert II de Troyes et la donna à sa femme Gerberge (Voy. *Annales* de Flodoard). De plus Gerberge tenait en fief du comte Albert de Vermandois l'abbaye de Notre-Dame de Soissons (*Histor. de France*, IX. 665).

4. On n'a pu réussir jusqu'ici à identifier ces deux *palatia*.

5. *Historiens de France*, IX, 501, 507, 530, 616, 617. Flodoard, *Annales*, à 938.

6. Flodoard. *Annales* (à 940) et *Historia ecclesiae Remensis*, l. IV. *Historiens de France*, IX. 602, n° 32. Nous avons aussi un diplôme de Lothaire daté de Reims (*ibid.*, IX, 627, n° 15).

7. Sur Vitry, voy. Flodoard, *Annales*, à 929, 930, 941, 952, 953.

8. *Historiens de France*, IX, 626, A.

pourrions augmenter cette liste d'après les renseignements que nous fournissent les annales et les diplômes sur les possessions de Charles le Chauve, Louis le Bègue, Carloman et Charles le Simple, mais l'époque est trop reculée pour que nous puissions affirmer que ces domaines ont passé sûrement à leurs descendants[1]. L'énumération que nous venons de donner suffit d'ailleurs à montrer que les derniers Carolingiens n'ont pas été réduits au dernier degré de misère, comme on le soutient généralement. Au reste, pour nous faire une idée juste de leurs ressources, il faut les comparer à celles de leurs rivaux les ducs de France. Hugues le Grand et son fils possédaient Paris[2], Orléans, Etampes, Dourdan, Senlis, Dreux, Montreuil-sur-Mer, et quelques villages épars çà et là. Ils étaient abbés de Saint-Martin de Tours, de Saint-Denis, de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Maur-des-Fossés, de Saint-Riquier, de Saint-Aignan d'Orléans. Encore faut-il remarquer qu'il y avait un vicomte de Gâtinais et d'Orléans, que Senlis était inféodé au comte Bernard, Corbeil, Melun et même Paris au comte Bouchard[3], que Hugues Capet se démit des abbayes de Saint-Denis et de Saint-Germain-des-Prés[4]; que plus tard il fit don de Saint-Maur au même Bouchard[5], et céda Dreux à Eudes de Chartres[6]. La force des Robertiens provenait donc moins de l'étendue de leurs possessions territoriales, qui n'étaient pas très considérables, que de ce fait qu'ils étaient les suzerains directs des puissants comtes de Normandie, d'Anjou, de Chartres, etc., qui, en cas de

1. Il est pourtant bien probable que les palais de Quierzy-sur-Oise, de Ver (*Vern*, Oise, arrondissement Senlis, canton de Nanteuil-le-Haudouin), de Samoussy (Aisne, canton de Sissonne), de Servais (Aisne, arrondissement de Laon, canton de la Fère), etc. passèrent à Louis IV et à Lothaire. Sur les palais et résidences des rois Carolingiens, voy. Mabillon, *De re diplomatica*, livre IV (se défier de ses identifications) et surtout Du Cange-Henschel, au mot *Palatia*.

2. Il est presque superflu de faire remarquer qu'au Xe siècle Paris, encore contenu dans les limites de la Cité, n'était ni plus riche ni plus peuplé que Laon ou Compiègne.

3. Odon de Saint-Maur, *Vita Burchardi* (*Historiens de France*, X, 350 E). *Relatio S. Walarici* (*ibid.*, IX, 147).

4. Voy. p. 116.

5. Odon de Saint-Maur. *Historiens de France*, X, 351.

6. Richer (IV, 40).

besoin, pouvaient leur fournir des troupes considérables à opposer au roi. Mais, de son côté, Lothaire pouvait compter sur les secours des comtes de Vermandois, de Roucy et même de Troyes et de Chartres ; enfin, il avait à sa disposition les chevaliers et les milices de Reims et de Laon [1].

Au point de vue financier, la régale n'était pas une ressource négligeable. Quand nous constatons que les premiers Capétiens la perçoivent sur ceux des évêchés de Bourgogne et de Champagne que nous avons vus précisément à la nomination de Lothaire, il nous paraît évident qu'il en était de même du temps des Carolingiens [2].

En somme, la royauté carolingienne, sans être ni bien puissante ni bien riche (prétendre le contraire serait paradoxal), ne manquait pas de ressources matérielles, militaires, ni peut-être même financières. Nous chercherons plus tard les causes de sa chute. Tout ce que nous pouvons dire maintenant, c'est que, si elle a péri, ce n'est pas d'inanition.

1. Sur Reims, voy. p. 155; sur Laon, Flodoard, *Ann.* à 958. Il est plus que probable que les diocèses de Reims et de Laon n'étaient pas les seuls à fournir des troupes au roi et que tous les évêchés et abbayes sous sa dépendance faisaient de même. Nous n'avons malheureusement pas de témoignage formel à cet égard.

2. La régale, mentionnée dans les Capitulaires de Charles le Simple, remonte au moins à Charles le Chauve. Dans ses lettres à Léon IV, Hincmar se plaint de la rapacité des officiers royaux qui s'emparent de tous les revenus du diocèse à la mort de l'évêque. Voy. Brussel, *De l'usage des fiefs*, l. II, c. 17-20; Vuitry t. I, 298-299; Luchaire (*Hist. des Institut. monarchiques*, I, 119-120).

# CHAPITRE VI

## LOUIS V

(2 mars 986 — 22 mai 987)

Le successeur de Lothaire était un jeune homme de dix-neuf ans, sans autorité ni prestige, déconsidéré par ses aventures en Aquitaine. Quand il eut été élevé sur le trône par Hugues Capet et les grands du royaume, quand il eut reçu leurs serments de fidélité ainsi que sa mère Emma[1], il parut évident qu'il était trop jeune ou trop incapable pour gouverner. Ses premiers actes montrèrent toute sa faiblesse : il n'osa porter secours au comte de Barcelone[2] et laissa échapper les Lorrains prisonniers, à l'exception du comte Godefroi qui resta aux mains d'Eudes et d'Herbert[3].

Emma, qui parut tout d'abord vouloir régner sous le nom de son fils, se rapprocha aussitôt de l'empire. Ce fut certainement à son instigation que les princes lorrains prisonniers furent relâchés ; à peine son mari était-il mort, qu'elle rendait toute sa faveur à l'archevêque de Reims[4]. De plus, elle était

1. Richer (IV. 1) : « Sepulto Lothario, Ludovicus filius a duce aliis- « que principibus in regnum subrogatur. » — Lettre d'Emma à l'impératrice Adélaïde (Gerbert, lettre 74) : « noveritis interim Francorum « principes michi ac filio simul fidem sacramento firmasse. » — *Annales Floriacenses, Laubienses et Leodienses* (voy. p. 164, n° 1). — Louis ayant été élu et consacré roi en 979 ne le fut pas une seconde fois en 986. La cérémonie se borna à l'installation et aux serments de fidélité.

2. Gerbert en doutait déjà beaucoup au début de 986 (voy. lettre 70).

3. Gerbert, lettre 71 : « Lotharienses dudum capti omnes elapsi sunt, « praeter comitem God., de quo in brevi meliora spectantur.» Sigefroi et Gozilon étaient déjà en liberté ainsi que Thierry (voy. p. 158). Il ne restait de prisonniers que Bardon et son fils, et peut-être quelques autres personnages dont les noms ne sont pas connus.

4. Celui-ci en informa l'archevêque de Trèves (Gerbert, lettre 73) :

résolue à diriger sa conduite et celle de son fils d'après les avis de sa mère Adélaïde. Elle lui écrivait : « Ce sont vos conseils « que je suivrai pour les mesures à prendre ou à rejeter; ainsi « vous pourrez être appelée la mère non seulement de la reine « Emma, mais de tous les royaumes[1]. » Une entrevue entre Emma, Louis V, Adélaïde et Conrad de Bourgogne fut décidée pour le mardi 18 mai ; elle devait avoir lieu aux environs de Remiremont, à la limite des royaumes de Lorraine et de Bourgogne[2]. Nous ignorons si on donna suite à ce projet qui avait sans doute pour but d'assurer la paix entre la France et l'Allemagne ; en tous cas, il n'eut pas, nous le verrons, le résultat qu'en attendaient ses auteurs.

La cour de Louis V devint bientôt le centre d'intrigues de toutes sortes. Sa mère et l'archevêque de Reims prétendaient le rapprocher de l'empire. Les partisans de Hugues Capet lui conseillaient fortement d'aller habiter auprès du duc de France et de suivre en tout ses avis pour l'administration du royaume, bref, de se mettre sous sa tutelle et de se résigner au rôle de roi fainéant. D'autres conseillers, plus dévoués à la dignité royale, l'exhortaient à demeurer en ses propres domaines et à gouverner avec l'assistance des grands du royaume. Louis V ne prit pas immédiatement de résolutions et remit à plus tard sa décision[3].

La mort de Lothaire n'avait pas délivré de toute inquiétude l'archevêque de Reims. Verdun était toujours occupé par une garnison et le parti français avait décidément pris le dessus dans la ville. Quand Adalbéron eut enfin réussi à faire consacrer son neveu homonyme par l'archevêque de Trèves, les habitants de Verdun refusèrent absolument de le laisser entrer dans leur ville et de reconnaître la souveraineté d'Otton III (mars-juin 986). Ce fut alors que Gerbert écrivit au nom du nouvel évêque ou de l'archevêque Ecbert une *Oratio*

« ... La bienveillance de notre souveraine auguste nous a été ren- « due le 2 mars, jour où le très glorieux roi des Francs. Lothaire, « astre éclatant, a été enlevé au monde. Celui que vous aviez cru en « disgrâce est admis continuellement dans l'intimité royale. »

1. Gerbert, lettre 74.
2. Id., *Ibid.*
3. Richer (IV, 1).

*invectiva in Verdunensem civitatem,* pleine d'injures contre les habitants et de menaces d'anathème [1].

Ce n'était pas le seul souci d'Adalbéron. Son frère Godefroi, « pour lequel on espérait bientôt un meilleur sort » le lendemain de la mort de Lothaire, restait toujours prisonnier[2]. De plus, une grosse affaire ecclésiastique occupait alors son attention. Entre la mort d'Oïlbod et l'avènement d'Abbon, l'abbaye de Fleury ou de Saint-Benoit-sur-Loire fut en proie à des troubles sérieux. Oïlbod, nommé abbé par Lothaire, mourut à peu près à la même époque que lui (un peu avant), après un très court gouvernement[3]. Un usurpateur, dont le nom nous est inconnu, profita de la maladie du roi et de la faiblesse de son successeur pour s'emparer de la dignité abbatiale[4]. Les moines de Saint-Benoit n'avaient rien à

1. Gerbert, lettre 79. Mars-juin 986.
2. Voir page 186, n. 3.
3. Aimoin, *Miracula s. Benedicti*, l. II, c. 18.
4. Selon M. Havet (*Lettres de Gerbert*, p. 65, n. 5) le *pervasor* dont parlent les lettres de Gerbert serait Oïlbod lui-même. Choisi par Lothaire sans l'assentitiment des religieux de Fleury, il aurait été considéré par ceux-ci comme un intrus. — Nous ne pouvons adopter cette hypothèse. D'abord le successeur d'Oïlbod. Abbon, fut. lui aussi, nommé par le roi (Hugues Capet) sans que cela parût choquant aux religieux. L'abbaye de Saint-Benoit étant abbaye royale, il était tout naturel que l'abbé fût désigné par le roi. D'ailleurs Oïlbod fut élu par les religieux de Saint-Benoit : « Oilboldus ad praelationem Floriacensium fratrum *ipso-* « *rum electione* et regia principis Lotharii ascendit donatione ; qui pia « sollicitudine tam spirituales quamque temporales subditorum pro- « curans utilitates, etc. » (Aimoin, *Mir. s. Ben.*, l. II, ch. 18). — Est-il possible d'identifier le *perfide* (lettre 88) le *lion* (l. 143), l'ennemi de la discipline monastique (l. 142), l'homme qualifié d'infâme déjà avant son usurpation (l. 86 et 95) avec le « vénérable » Oïlbod, dont Aimoin fait un si grand éloge, à la fois dans les *Miracles de Saint Benoit* et la *Vita Abbonis*, dont Abbon, son successeur, était le disciple et l'ami (lettre d'Oïlbod à Abbon. Migne, *Patr. lat.*, t. 139, col. 392)? Cela me paraît impossible. Le passage suivant de la *Vita Abbonis* prouve que la tentative de l'usurpateur anonyme se produisit après la mort d'Oïlbod : « Postea factum est ut venerabili abbate Oylbodo humanis « rebus exempto, communis Floriacensium electio fratrum usque per- « feretur hinc (Abbon) sibi patrem postulantium. Praeerat per idem « tempus regiae Francorum aulae princeps, Hugo nomine, qui consen- « sum praebere non distulit. Et quamvis, ut in talibus fieri assolet, « *aliqui ex fratribus huic electioni pervicaciter renisi essent,* tamen « plurimorum, et, ut post patuit, sanioris consilii, praevaluit aucto- « ritas. Susceptum ergo vir Deo dignus Abbo pastorale officium etc. »

attendre de l'évêque d'Orléans, Arnoul, qui, loin de les protéger, se montrait contre eux fort hostile[1]. Voyant que leur sort laissait tout le monde indifférent, Adalbéron prit généreusement leur cause en main et entreprit d'intéresser les membres les plus éminents du clergé de la Gaule en faveur de l'abbaye de Fleury. Il exhorta tout d'abord l'abbé de Cluny, Mayeul, à prononcer la condamnation de l'envahisseur et il en prévint Ebrard, abbé de Saint-Julien de Tours[2]. Mayeul répondit en blâmant fortement l'usurpateur, mais se refusa à l'excommunier, alléguant justement que la contrée n'était pas sous son autorité. Cette décision ne satisfit pas le fougueux archevêque de Reims. Gerbert au contraire trouva cette réponse sage et invita son ami Constantin, écolâtre de Saint-Benoit, à quitter cette abbaye et à venir le trouver à Reims le 17 août[3]. Mais Adalbéron écrivit à Mayeul une lettre où il mêlait les reproches aux éloges et ne dissimulait pas son humeur contre la modération de l'abbé de Cluny[4]. Il se décida à excommunier lui-même l'intrus, de concert avec l'abbé Ebrard[5]; il s'autorisa, d'ailleurs, du blâme qu'avait porté saint Mayeul contre le faux abbé, pour exhorter, au nom des abbés du diocèse de Reims, un certain nombre de moines de Saint-Benoit à quitter le parti de l'usurpateur (octobre 986)[6]. Les efforts de l'archevêque de Reims ne furent pas immédiatement couronnés de succès. L'abbaye de Fleury ne fut délivrée de la tyrannie de ce personnage inconnu que deux ans plus tard, dans les derniers mois de l'année 988[7].

Ces moines qui refusent opiniâtrément de reconnaître Abbon sont les partisans de l'usurpateur auxquels s'adresse la lettre 95.

1. *Mir. S. Benedicti* (II, c. 19). Sur Arnoul, voyez M. de Certain, *Arnoul évêque d'Orléans*.

2. Gerbert, lettres 69 et 80, écrites au début de 986 et de mars à juin 986.

3. Lettre 86. Juillet ou commencement d'août 986.

4. Lettre 87 (Même date).

5. Lettre 88. Juillet-septembre 986.

6. Lettre 95. Reims, octobre 986.

7. Lettres 142 et 143. L'envahisseur mourut dans l'automne de 988. — M. Havet (p. 127, n. 1) place à cette date la mort d'Oïlbod; nous avons dit notre avis à ce sujet (p. précéd., n. 4). — En réalité la mort d'Oïlbod sur laquelle nous n'avons aucune date précise doit se placer au début de 986, peu avant celle de Lothaire.

L'abbé alors élu fut le célèbre Abbon, qui devait jouer un rôle si important dans l'enseignement et dans les affaires de l'Église à la fin du xe siècle[1].

Au milieu de l'année 986, les négociations entre la cour de France et celle d'Allemagne, entamées sans doute à l'entrevue de Remiremont, se poursuivaient et semblaient devoir aboutir bientôt à une paix définitive. Du moins Adalbéron l'espérait et écrivait (juin-août) à l'impératrice Théophano la lettre suivante qui témoigne que, sous Louis V comme sous Lothaire, il était tout dévoué à l'empire : « Si jusqu'à ce « jour je vous ai honorée comme ma souveraine, à cause des « mérites de votre très excellent époux, auguste et toujours « illustre, vos propres bienfaits et ceux de votre fils perpé- « tuent mon dévouement et augmentent mon attachement à « vous et aux vôtres. Notre église conserve entre ses prin- « cipaux trésors un gage de votre affection envers nous. Que « Saint-Rémy ressente donc la protection d'une si grande « souveraine en recouvrant tous les biens qu'il a perdus, si « cela est possible[2] ; je le demande au nom des mérites de « ce grand saint et au nom des services que je suis prêt à « vous rendre si vous les agréez. Puissiez-vous nous faire « ressentir à nous aussi les effets d'une faveur déjà bien « déclarée en daignant nous instruire par un envoyé, ou « mieux encore par une lettre, de la paix qui va se conclure « avec notre roi ou de ses conditions ; nous sommes prêt, « autant qu'il dépend de nous, à vous témoigner en toutes « choses le dévouement le plus sincère. De cette manière, il « nous sera plus facile de veiller simultanément à vos inté- « rêts et aux nôtres[3]. »

Une surprise désagréable attendait l'archevêque. Il croyait à la paix, il trouva la guerre. Louis V, nous l'avons dit, avait différé sa décision sur sa conduite vis-à-vis du duc de

1. Sur les événements qui précèdent et sur Abbon, voyez : Certain, *Arnoul, év. d'Orléans*, Cuissard-Gaucheron *L'école de Fleury-sur-Loire*, ch. IX et X ; Pardiac, *Histoire de saint Abbon*, p. 236 à 243.

2. Cette demande fut exaucée. Le 27 novembre 986, Otton III restitua à Saint-Rémy les biens que lui avait donnés Gerberge en 968 et qui lui avaient été enlevés. *Historiens de France*, IX, 666 et 396.

3. *Lettres de Gerbert*, éd. Havet, lettre 85. Juin-août 986.

France. Dans l'intervalle, problablement sous l'influence de son oncle Charles, il se détacha tout à fait de sa mère Emma, de sa grand'mère Adélaïde, enfin d'Adalbéron. Depuis longtemps sans doute il se défiait de ce dernier, le considérant à juste titre comme un homme dangereux, qui, ayant trahi son père, ne pouvait que lui être funeste à lui-même. Le roi était d'un caractère à la fois faible et violent ; ces deux défauts se combinent souvent ; sa jeunesse le portait aux résolutions extrêmes. Il en vint rapidement à haïr l'archevêque de Reims et à vouloir s'en débarrasser à tout prix. Livré à ses propres forces, il n'était peut-être pas en mesure d'exécuter ce projet. Il se résolut à se soumettre en apparence à l'ascendant de Hugues Capet, dans le dessein secret de lui faire partager ses griefs contre Adalbéron et de mettre les ressources du duc de France au service de sa haine. Dans un entretien qu'il eut avec lui et un certain nombre de ses conseillers, Louis le flatta en exagérant ses forces et les recommandations de son père mourant[1]. « J'ai voulu placer en vous, « dit-il, mes desseins, ma volonté, ma fortune. » Mais il ajouta : « Adalbéron, archevêque de Reims, l'homme le plus « scélérat de tous ceux que la terre supporte, méprisant l'au- « torité de mon père, favorisa en toutes choses Otton, l'ennemi « des Français : il l'aida à conduire une armée contre nous ; « il l'aida à ravager les Gaules, et, en lui fournissant des « guides, il lui donna les moyens de rentrer chez lui sain et « sauf ainsi que son armée[2]. Il me paraît juste et utile « d'arrêter ce misérable pour lui infliger la peine d'un si « grand crime, et pour porter en même temps la crainte au « cœur des méchants qui voudraient suivre ses traces[3]. »

1. Voir p. 165.

2. Voir p. 102, n. 3. — M. Sepet va jusqu'à taxer Louis V d'hypocrisie (*Gerbert*, p. 512).

3. Richer (IV, II). — Ce discours serait imité de celui d'Adherbal (Salluste, *Jugurtha*, c. 14), ce qui s'explique par la similitude des situations. Le fond du discours de Louis V est vrai. Richer, admirateur de l'archevêque, n'aurait pas osé inventer les accusations ni les injures du roi ; il le blâme d'ailleurs de ses paroles. — Selon Richer, Louis V se serait mis à la discrétion de Hugues Capet dès le début de son règne (IV, 1, fin). Il s'écoula certainement un intervalle de temps assez considérable avant que le roi prît cette décision ; car son entrevue avec

Ces propositions étaient tout à fait contraires aux intentions de Hugues Capet et elles choquèrent une partie du conseil ; elles obtinrent néanmoins l'approbation d'un certain nombre de personnes et nul n'osa s'y opposer formellement de crainte de faire injure au roi. Louis, avec une promptitude et une résolution qui étonnent chez lui et montrent clairement la profondeur de son ressentiment contre Adalbéron, n'hésita pas à mettre aussitôt le siège devant Reims. Chose curieuse, il était accompagné de Hugues lui-même et de son armée, qui subissaient bon gré mal gré l'ascendant du roi. Adalbéron, surpris par cette attaque imprévue, eut grand'peine à repousser l'assaut, et de part et d'autre il y eut beaucoup de sang versé. Toutefois, au lieu de poursuivre le siège, Louis, sur le conseil des grands, envoya un ultimatum à l'archevêque, lui signifiant que, s'il résistait, Reims serait emportée et lui-même chassé du royaume ; s'il consentait à se justifier, il devait donner des otages, prêter serment de fidélité et détruire ceux des châteaux de son diocèse qui dépendaient de l'empire. Comme toujours, Adalbéron se prétendit calomnié, protesta de sa bonne foi et contre la violence qui lui était faite. Il consentit d'ailleurs à venir se justifier à Compiègne, le dimanche 27 mars 987, et livra des otages, entre autres Renier, vidame de Reims, guerrier noble et vaillant (août-septembre 986)[1]. Louis V leva alors le siège et se retira à Senlis sur le territoire du duc de France[2].

Adalbéron se hâta d'informer secrètement l'impératrice Théophano de tout ce qui venait d'arriver, et lui demanda ses instructions[3]. Son confident et son agent zélé, Gerbert, était complètement rentré en faveur auprès de la cour impériale, et venait d'obtenir la restitution de l'abbaye de Bobbio. Gerbert était dès lors décidé à quitter la France et à se

le duc précéda de très peu le siège de Reims, et celui-ci eut lieu au plus tôt en juillet 986.

1. Richer (IV, 3 et 4). *Lettres de Gerbert*, lettre 89, secrète, écrite par Adalbéron à Théophano et à Otton III. Les châteaux de l'église de Reims dépendant de l'empire étaient Mézières et Mouzon (v. p. 180, n. 1).

2. Richer (IV, 5).

3. *Lettres de Gerbert*, lettre secrète (n° 89) d'Adalbéron à Théophano et à Otton III.

séparer d'Adalbéron, bien qu'à regret ; mais en lui restituant Bobbio, l'impératrice Théophano lui avait ordonné de se rendre auprès d'elle en Saxe le 25 mars 987, accompagné des chevaliers italiens, vassaux de son abbaye. Elle était résolue à réunir le plus de troupes possible pour marcher contre Louis V s'il ne cessait ses hostilités [1]. Gerbert ne put accomplir ce programme. Les événements le retinrent encore une fois en Gaule.

Louis V ne s'était pas éloigné de Reims sans y laisser une garnison ou tout au moins une troupe de ses partisans. Ceux-ci inquiétèrent l'archevêque qui crut prudent d'abandonner la ville et de se réfugier dans la partie de son diocèse qui dépendait de l'Empire [2]. La situation se compliqua des intrigues contre la reine Emma et l'évêque de Laon. Charles de Lorraine n'avait cessé d'être l'ennemi acharné de sa belle-sœur. Tant que Lothaire vécut, averti par ses expériences passées, il n'osa renouveler contre elle ses accusations. Mais quand Emma eut perdu son mari, elle se trouva exposée de nouveau aux outrages de Charles [3]. Celui-ci arriva même à persuader à Louis que sa mère était coupable d'adultère avec l'évêque de Laon. Louis se doutait bien qu'Emma était en relations très intimes avec la cour impériale. Partout il retrouvait l'influence secrète de l'Allemagne, chez l'archevêque de Reims, chez Hugues Capet, dans son entourage, et jusque chez sa mère. C'en était trop. Il la persécuta impitoyablement et chassa Ascelin de son évêché.

1. Gerbert, lettre 91, adressée fin septembre 986, à son ami Raimond qui venait d'être nommé abbé d'Aurillac à la mort de Géraud. — Le lendemain de la mort de Lothaire, Gerbert, tranquillisé, songeait déjà à se rendre auprès de la cour impériale ou à retourner étudier en Espagne (lettre 72, adressée en mars 986 à Nethard, abbé de Methlach). Mais dès juin 986, il était sûr de rentrer en possession de l'abbaye de Bobbio (voir les lettres 82, 83, 84 qu'il adresse alors à ses moines et aux marquis italiens Hugues et Conon).

2. Voir la lettre 93 que lui adresse Gerbert ; dans la lettre 94 il lui recommande de fortifier Mézières et Mouzon. L'archevêque en était donc proche ; par suite, il se trouvait sur la partie de son diocèse qui dépendait de l'Empire.

3. Charles n'est point nommé formellement. Mais quel autre que lui aurait pû haïr Emma à ce point et avoir une telle influence sur Louis V ? Sa conduite passée (voir p. 88-89) et future (il emprisonna Emma en 988) justifient notre hypothèse.

Emma, abandonnée de toute la cour royale, trouva un refuge auprès de Hugues Capet, des conseils auprès d'Adalbéron de Reims, de Théophano et surtout d'Adélaïde[1]; enfin un appui chez les comtes Eudes et Herbert qui lui gardèrent la fidélité qu'ils avaient montrée à son mari. Ce fut sur le conseil de ces derniers qu'Ascelin alla à Dourdan demander asile à Hugues Capet[2]. L'évêque de Laon, dans une circulaire qu'il adressa à ses confrères de la province de Reims, protesta de son innocence et leur interdit de conférer les sacrements dans son évêché[3].

Une des conditions imposées à l'archevêque lors du siège de Reims avait été de raser les châteaux de son diocèse appartenant à l'empire, c'est-à-dire Mézières et Mouzon[4]; naturellement Adalbéron n'en avait rien fait. Louis V se résolut alors à s'en emparer lui-même. Mais ses projets furent démasqués par Gerbert qui exhorta l'archevêque à mettre une nombreuse garnison dans ces forteresses et à ne pas laisser s'éloigner son neveu Herilon et ses autres parents. On craignait sans doute qu'ils ne fussent surpris par l'armée du roi de France[5]. Ces précautions réussirent à écarter le danger; du moins on ne voit pas que Louis ait mis son projet à exécution. Il découvrit bien vite que les comtes Eudes et Herbert étaient partisans d'Emma et d'Ascelin. Il les effraya alors tellement par ses menaces que ceux-ci se rapprochèrent du parti impérial et qu'on put espérer qu'ils consentiraient à

1. Voyez la lettre éplorée qu'Emma dicta à Gerbert à l'adresse de sa mère Adélaïde, lettre 97. Cette lettre confirme et justifie les soupçons de Louis V (sans excuser sa conduite, bien entendu) : « ... Que « votre belle-fille (Théophano) me rende sa faveur; rendez-la accessible à mes prières. Qu'il me soit permis d'aimer son fils (Otton III), « puisque le mien est devenu mon ennemi. Attachez à ma cause les « grands de votre royaume ; mon alliance leur sera utile... préparez « aux Français des obstacles du côté où ils ne les attendent pas, afin « d'arrêter la fureur de leurs attaques contre vous (ou contre nous).»

2. *Lettres de Gerbert*, lettre 94. « Laudunensis episcopus consilio « Ottonis et Heriberti sibi faventium ducem adiit, eo loci, quem dicunt « Dordingum. »

3. *Ibid.* Lettre 98. Fin 986 ou commencement de 987.

4. Voy. p. 192.

5. Lettre 94. Reims, octobre 986. Herilo est un diminutif de Herman, comme Hezilo de Henri (voyez sur ces diminutifs p. 131, n. 4).

mettre le comte Godefroi en liberté[1]. Gerbert suppliait Adalbéron de revenir, tant pour protéger la ville de Reims contre les partisans de Louis V que pour avoir une entrevue avec son frère et les comtes. Elle eut lieu à Hautvilliers, le 28 septembre 986, mais encore une fois l'affaire n'aboutit pas, les prétentions d'Eudes et de Herbert étant sans doute exorbitantes[2].

Adalbéron devait être jugé dans l'assemblée de Compiègne le dimanche 27 mars 987[3]. Mais l'affaire fut renvoyée au 18 mai. Louis V avait alors d'autres préoccupations ; il avait en effet, nous ne savons pourquoi, repris une attitude conciliante vis-à-vis de l'empire. En mars 987, la paix n'était pas encore conclue formellement qu'il rendait Verdun sans conditions[4]. La duchesse Béatrice, de même qu'aux assemblées de Worms et de Francfort, dirigeait les négociations. Elle se rendit en personne à Compiègne le 29 mars et réussit à ménager pour la conclusion définitive de la paix une entrevue à Montfaucon en Argonne près de Verdun, le 25 mai 987. L'impératrice Adélaïde, Charles de Lorraine, Louis V, Emma, Hugues Capet devaient y prendre part. Mais l'impératrice Théophano, alors en mauvais rapport avec sa belle-mère Adélaïde, n'avait pas été prévenue de ces dispositions. Gerbert craignit quelque malentendu ; il persuada la duchesse Béatrice de faire la paix par l'entremise de Théophano et de s'informer auprès d'Everger, archevêque de Cologne, des conditions du traité[5].

1. Lettre 93 de Gerbert, écrite de Reims fin septembre, à l'archevêque absent.

2. Lettres 93 et 94 de Gerbert, celle-ci écrite peu après le 24 septembre. Adalbéron ne comptait d'abord avoir d'entrevue avec les comtes que le 28 février 987 (voir la fin de la lettre 89 écrite à Théophano en juillet-septembre 986).

3. Cette date est donnée par Adalbéron lui-même, « VI. kl. april. » (*Lettres de Gerbert*, lettre 89).

4. *Ibid.*, lettre 100, adressée en mars par Gerbert à Everger (Ebrard), archevêque de Cologne.

5. *Ibid.*, lettre 101. Gerbert joua donc un rôle important dans cette affaire. Il assista à la conférence de Compiègne, le 29 mars 987 et se rendit aussitôt après, accompagné vraisemblablement de la duchesse Béatrice et porteur de missives importantes, à la cour de Théophano. C'est de là qu'au milieu ou à la fin d'avril il écrivit cette lettre (101) à l'archevêque de Cologne. Gerbert annonçait qu'il serait de retour en France pour assister le 18 mai au jugement d'Adalbéron.

L'assemblée qui devait juger Adalbéron venait de se réunir à Compiègne le 18 mai quand un événement inattendu vint changer brusquement la situation. Louis V, comme tous les rois de France à toutes les époques, était passionné pour la chasse. Chassant un jour dans les forêts qui s'étendaient entre Senlis et Compiègne, il tomba de sa hauteur et si malheureusement que la chute fut mortelle. Il expira le 21 ou le 22 mai 987, à l'âge de vingt ans[1].

On s'imagine l'effet de cette mort soudaine sur l'esprit des assistants et le changement brusque de situation de l'archevêque de Reims. Au dire de Richer, il aurait manifesté un vif chagrin de la mort de Louis V. Il n'est pas impossible en effet que la fin imprévue de ce jeune roi de vingt ans ait excité en lui quelque pitié ; mais ce mouvement de compassion fut passager et ne l'empêcha pas de poursuivre avec âpreté l'extermination de la race de Charlemagne.

Louis V avait exprimé le désir d'être enseveli auprès de son père à Saint-Rémy de Reims. On ne satisfit pas à cette demande suprême, sous prétexte que la distance était trop grande et que le voyage, dispersant l'assemblée, pouvait favoriser des entreprises contraires à la sûreté du pays. Le dernier roi Carolingien fut en conséquence enseveli à Saint-Corneille de Compiègne[2].

1. L'assemblée était réunie lors de la mort de Louis V (Richer, IV, 4) ; d'autre part, Gerbert nous apprend qu'elle était convoquée pour le 18 mai. — Il est donc probable que Louis se blessa mortellement peu de jours avant le 18 et que sa maladie dura du 18 au 21 mai, période pendant laquelle l'assemblée resta forcément inactive.

2. Richer (IV, 5) : « Uno tantum anno patri superstes, XI. kl. junii « defitiens, naturae debitum solvit... Compendii tumulatus est.» — Il est préférable de suivre le *Livre d'Heures d'Emma* qui donne le 21 mai. « XII. kl. junii. Obiit Ludovicus rex, filius Hemmae reginae « Francorum. » — Cependant, l'*Obituaire de Saint-Germain-des-Prés* du XIe siècle donne le même quantième que Richer : « XI. kl. « jun... adque Ludovicus rex. » (Bibl. Nat. lat., 13745, fol. 168 vo. — Longnon dans les *Notices... pour la Soc. de l'Hist. de France à l'occasion du cinquantenaire de sa fondation*, p. 23). — *Ann. Blandin.:* « 987. Ludovicus rex obiit, cui Hugo dux Francorum successit.» — *Ann. S. Dionysii :* « Anno 987 obiit Ludovicus, filius Hlotharii. » — *Ann. Elnon. minor.:* « 987. Ludovicus rex obiit. Hic progenies praedictorum « regum de stirpe Caroli Magni regnare cessavit. » — *Ann. Floriacenses:* « 987. Ludovicus rex obiit. » — *Ann. S. Germani :* « 987. Obiit « Hludovicus rex. » — *Annales Laub. et Leod.:* « 987. Ludovicus rex

Louis était certainement inférieur à son père Lothaire. Il n'avait ni ses qualités ni son ascendant. Mais le surnom de Fainéant que lui ont donné certains historiens est absolument déplacé[1]. Il fit preuve au contraire pendant un règne si court de beaucoup d'activité ; et on pourrait lui reprocher d'avoir voulu embrasser trop d'affaires à la fois. Il réussit ainsi à liguer contre lui non seulement l'empire, mais l'archevêque de Reims, les comtes Eudes et Herbert et jusqu'à sa propre mère. Toutefois on peut observer que dans les derniers mois de sa vie il montra une certaine sagesse en essayant de diminuer le nombre de ses ennemis par une réconciliation avec l'empire. Lui vivant, Hugues Capet n'aurait jamais songé à s'emparer du trône ; il aurait voulu dominer le roi, cela est évident ; mais le renverser pour s'installer à sa place était un acte trop grave pour ce prudent personnage. Il était tout au plus capable de disputer la couronne à Charles ; il était trop indécis ou trop scrupuleux pour l'enlever de vive force à un roi qui l'aurait déjà possédée[2].

« obiit.» — *Ann. S. Medardi Suess.:* « 986 (*sic*). Ludovicus rex obiit. » — *Ann. S. Quintini* : « 987. Hoc anno obiit Lhodovicus rex. » — *Ann. Rem. et Colon. :* « 988 (*sic*) obiit Ludovicus rex juvenis. » Adon (2e continuation). «... Ludovicum, hujus regalis prosapie regem ultimum, « qui Compendio sublimatus in regno et moritur incarnationis « Domini anno 987, sine liberis, et sepelitur Compendio in monas- « terio Sanctae Mariae et Sanctorum Cornelii et Cipriani martirum. » — *Hist. Franc. Senon. :* « 982 (*sic*) obiit Hludovicus rex juvenis qui « regnavit in Frantia annis IX. (à partir de 979). Sepultus vero est in « basilica beati Cornelii martiris, Compendio.» — Odilon, *Epitaph. Adalb.:* « Lotharius rex Francorum Ludovicum regem genuit, qui sine « liberis mortuus, regio more Compendio dinoscitur fuisse sepultus.» — Aubry des Trois-Fontaines ; Jean d'Ipres, *Chronicon Sithiense.* — Sur les bruits d'empoisonnement qui coururent à propos de la mort de Louis V, voir plus haut p. 166.

1. La source en est sans doute dans le passage suivant d'Odoran : « Anno 987 obiit Hludovicus rex juvenis *qui nihil fecit*, donato regno « Hugoni duci qui eodem anno rex factus est. »

2. Voyez le discours de Hugues Capet lui-même (Richer, IV, 28, cf. 39) qui témoigne de ses scrupules. — Cf. plus bas p. 204.

# LIVRE DEUXIÈME

# HUGUES CAPET

ET

# CHARLES DE LORRAINE

# CHAPITRE PREMIER

(1er juin 987-23 janvier 989)

*De l'élection de Hugues Capet à la mort d'Adalbéron, archevêque de Reims.*

L'assemblée, réunie au moment de la mort de Louis V pour juger Adalbéron, demeura à Compiègne et refusa de se transporter à Reims. Elle agit sagement et évita ainsi les désertions et les troubles de toutes sortes qui se seraient produits en chemin. Louis V mort, Charles de Lorraine absent[1], la justification de l'archevêque de Reims n'était plus qu'une formalité. Hugues Capet, avec qui il était secrètement d'accord, prit tout naturellement la présidence de l'assemblée en sa qualité de « duc des Francs ». Il somma les accusateurs, s'il s'en présentait, d'exposer leurs griefs contre Adalbéron, les menaçant d'ailleurs du plus grand châtiment, s'ils avançaient des faussetés. Cela n'était pas très encourageant ; et personne ne répondit à cette invitation dérisoire. Adalbéron se trouva de la sorte facilement absous. Le duc reprit alors la parole, vanta les mérites et les vertus de l'archevêque et lui fit prendre place au milieu de l'assemblée. Adalbéron la dirigea immédiatement comme il voulut. La question capitale, celle qui préoccupait tous les esprits, c'était l'élection du roi. L'archevêque était bien décidé d'avance en faveur de Hugues ; mais le proposer de suite eût été maladroit et d'ailleurs inutile, la réunion étant trop peu nombreuse. Adalbéron fit valoir habilement cette dernière raison et décida l'assemblée à se dissoudre pour se réunir plus nombreuse quel-

1. M. Sepet (*Gerbert*, 2e art., p. 128-129) suppose qu'il se trouvait à Senlis lors de la mort de son neveu et qu'il retourna en Lorraine, par crainte de Hugues Capet ; mais il reconnaît lui-même que c'est là une pure conjecture. Nous ne croyons pas devoir l'adopter.

ques jours plus tard, à Senlis, sur le territoire du duc de France. Mais avant de laisser les grands se séparer, même pour un court espace de temps, l'habile et prudent personnage eut soin de faire jurer à chacun de ne rien entreprendre au sujet de l'élection d'un roi avant que l'assemblée n'eût été réunie de nouveau ; et ce serment, les grands, Adalbéron tout le premier, le prêtèrent à celui qu'il appelait le « grand duc », à Hugues Capet lui-même[1].

C'était là déjà un fait de mauvais augure pour l'héritier légitime, le duc Charles. Sans doute les grands et les évêques n'avaient pas juré à Compiègne d'élire Hugues. Dans les idées du temps le duc de France était en quelque sorte le régent du royaume et il n'est pas étonnant qu'il ait reçu ce serment. Mais on distingue aisément par là que les desseins de Hugues sur la couronne étaient déjà arrêtés. Au fond ce serment est dirigé contre Charles de Lorraine. Hugues et Adalbéron veulent que les grands et les évêques arrivent à Senlis sans idées arrêtées, incertains, flottants d'un parti à l'autre ; par conséquent tout à fait propres à se laisser séduire par d'éloquentes paroles ou des promesses avantageuses. De plus, le terme fixé pour la nouvelle assemblée est suffisamment proche pour que les partisans de Charles n'aient pas le temps de se concerter, et que lui-même ne puisse s'y rendre.

Toute cette affaire paraît avoir été supérieurement combinée par Adalbéron et son ami Gerbert[2]. Quant à Hugues Capet, son rôle fut plus effacé. Sa prudence habituelle l'aurait peut-être même empêché de tenter ce coup audacieux.[3] Adalbé-

1. Richer (IV, 6-8).

2. Ce dernier ne nous a laissé aucune lettre de cette période si importante. Nous ne connaissons son rôle dans l'élection de Hugues que par une allusion postérieure de deux ans. Dans l'été de 989 Charles s'empara de Reims et fit Gerbert prisonnier. Les ennemis de Gerbert le dénoncèrent à Charles « me ad insidiam Karoli digito no- « tabant qui reges deponerem regesque ordinarem » (lettre 163 de Gerbert). Dans sa préface M. Havet, prenant à la lettre ces expressions, exagère le rôle de Gerbert (p. XVIII), mais à la page 145, note 2, il revient à une appréciation plus exacte et admet que, tout en agissant d'accord avec son écolâtre, Adalbéron fut surtout l'auteur de l'élection de Hugues Capet au trône.

3. En prétendant que Hugues Capet suivit une politique tout à fait

ron et Gerbert le prirent par la main et l'installèrent sur le trône de France. La cour impériale lui fut d'abord tout à fait favorable. Elle avait beaucoup souffert dans les dernières années des tentatives des Carolingiens sur la Lorraine. Charles avait secondé les desseins de son frère Lothaire; il était donc très suspect. Etant déjà duc de la Basse-Lorraine, ayant manifesté des velléités sur la Haute-Lorraine[1], s'il était élu roi de France, il deviendrait extrêmement dangereux. Hugues Capet avait au contraire à maintes reprises témoigné de ses sentiments amicaux pour le parti impérial. Nous ne doutons pas que son élection n'ait été vue de très bon œil par l'empire. Ce fut peut-être même à l'instigation des impératrices Adélaïde et Théophano qu'Adalbéron et Gerbert mirent leurs talents au service de Hugues Capet[2]. Nous savons, en effet, qu'ils ne faisaient rien sans demander des instructions en Allemagne. Malheureusement la correspondance de Gerbert est muette sur ce point.

Charles vit du premier coup d'œil que l'arbitre véritable de la situation était Adalbéron. Il se doutait bien de ses dispositions hostiles et se hâta d'aller le trouver à Reims pour tâcher de se le rendre favorable. Il se plaignit d'abord vivement d'être repoussé du trône où sa naissance et son courage l'appelaient, puis il sollicita, assez humblement même, la

différente de son père, et qu'il chercha à se faire donner la couronne le plus vite possible, Freeman (*Hist. of the Norman conquests*, I, 236) me paraît avoir pris juste le contrepied de la vérité. C'est un fait curieux, mais certain, que Hugues le Grand et son fils n'ont jamais eu le moindre dessein de se faire élire rois du vivant des Carolingiens. Ils se révoltèrent plus d'une fois contre ceux-ci, mais jamais dans le but de les détrôner; le sentiment de fidélité à la royauté carolingienne était certainement plus fort dans la seconde moitié du xe siècle qu'un siècle auparavant. Hugues Capet ne parvint au trône que grâce à des circonstances extraordinaires et parce qu'il y fut poussé. Si Lothaire et même Louis V avaient vécu, jamais il n'y aurait songé. L'influence que M. de Certain attribue à Arnoul, évêque d'Orléans, dans l'élection de Hugues Capet est tout à fait hypothétique. L'auteur ne s'appuie pas sur des documents ; il déplore leur laconisme.

1. Voy. p. 137.

2. Nous voyons en effet celui-ci s'empresser de faire la paix avec l'Allemagne aussitôt élu, et en août 988 demander en quelque sorte les instructions de l'impératrice Théophano (*Lettres de Gerbert*, éd. Havet, lettre 128). Sur tout ceci voyez le résumé sobre et judicieux de M. Havet (*Introd.*, p. XVII-XIX).

protection et l'appui de l'archevêque en essayant de l'attendrir sur son sort. Peine perdue ! Adalbéron avait déjà pris son parti et les supplications de Charles n'y pouvaient rien changer. Pour toute réponse, il lui reprocha de faire sa société d'hommes parjures et sacrilèges et de refuser de s'en séparer. Charles répliqua assez justement qu'il préférait chercher à s'acquérir de nouveaux partisans plutôt que d'abandonner ceux qu'il avait. L'archevêque le congédia alors en lui disant ne pouvoir rien faire sans la décision des grands. Cela était vrai ; il l'avait juré à Compiègne quelques jours auparavant. De cette façon il trouvait moyen de satisfaire sa haine en gardant son serment ; ce qui est évidemment très agréable pour les esprits du genre de l'archevêque de Reims. Charles comprit que tout espoir était perdu pour le moment, peut-être même qu'il était dangereux pour lui de rester en France, et il s'en retourna tristement dans ses possessions de Basse-Lorraine[1].

Dans les derniers jours du mois de mai, les grands et les évêques qui avaient prêté serment à Hugues se réunirent à Senlis, comme il avait été convenu. Cette assemblée était d'avance favorable au duc de France. On peut même dire qu'elle ne comprenait guère que ses partisans. L'archevêque de Reims, comme huit jours auparavant, la dirigea à son gré. Après s'être concerté avec le duc, il prononça le discours suivant que nous reproduisons textuellement, vu sa grande importance : « Louis de divine mémoire ayant été « enlevé au monde sans laisser d'enfants, il a fallu s'occuper « sérieusement de chercher qui pourrait le remplacer sur le « trône pour que la chose publique ne restât pas en péril, « abandonnée et sans chef. Voilà pourquoi dernièrement « nous avons cru utile de différer cette affaire, afin que « chacun de vous pût venir ici soumettre à l'assemblée l'avis « que Dieu lui aurait inspiré, et que de tous ces sentiments « divers on pût induire quelle est la volonté générale. Nous « voici réunis ; sachons éviter par notre prudence, par notre

1. Richer (IV, 9 et 10). Le discours qu'il met dans la bouche de Charles est emprunté en grande partie à Salluste (*Jugurtha*, c. 14). Cela s'explique ; la situation de Charles est analogue à celle d'Adherbal.

« bonne foi, que la haine n'étouffe la raison, que l'affection « n'altère la vérité. Nous n'ignorons pas que Charles a ses « partisans, lesquels soutiennent qu'il doit arriver au trône « que lui transmettent ses parents. Mais si l'on examine « cette question, le trône ne s'acquiert point par droit héré- « ditaire et l'on ne doit mettre à la tête du royaume que « celui qui se distingue non seulement par la noblesse cor- « porelle, mais encore par les qualités de l'esprit, celui que « l'honneur recommande, qu'appuie la magnanimité. Nous « lisons dans les annales qu'à des empereurs de race illustre « que leur lâcheté précipita du pouvoir, il en succéda d'autres « tantôt semblables, tantôt différents. Mais quelle dignité pou- « vons-nous conférer à Charles, que ne guide point l'hon- « neur, que l'engourdissement énerve, enfin qui a perdu la « tête au point de n'avoir plus honte de servir un roi étranger, « et de se mésallier à une femme prise dans l'ordre des « vassaux? Comment le puissant duc souffrirait-il qu'une « femme sortie d'une famille de ses vassaux devînt reine « et dominât sur lui? Comment marcherait-il après celle « dont les pairs et même les supérieurs baissent le genou « devant lui et posent les mains sous ses pieds? Examinez « soigneusement la chose et considérez que Charles a été « rejeté plus par sa faute que par celle des autres. Décidez- « vous plutôt pour le bonheur que pour le malheur de la « république. Si vous tenez à sa prospérité, couronnez « Hugues, l'illustre duc. Que l'attachement pour Charles ne « séduise personne, que la haine pour le duc ne détourne « personne de l'utilité commune ; car si vous avez des blâmes « pour le bon, comment louerez-vous le méchant; si vous « louez le méchant, comment mépriserez-vous le bon? Quels « sont ceux que menace la Divinité elle-même par ces paroles: « Malheur à vous qui dites que le mal est bien, et que le bien « est mal; qui donnez aux ténèbres le nom de lumière et à « la lumière le nom de ténèbres[1]. Donnez-vous donc pour « chef le duc recommandable par ses actions, par sa noblesse « et par ses troupes, le duc en qui vous trouverez un défen- « seur non seulement de la chose publique, mais aussi de

1. *Isaïe*, v. 20.

« vos intérêts privés. Grâce à sa bienveillance vous aurez « en lui un père. Qui en effet a mis en lui son recours et n'y « a point trouvé protection ? Qui, enlevé aux soins des siens, « ne leur a pas été rendu par lui [1] ? »

Ce discours mérite de retenir l'attention. Tout d'abord nous admettons son authenticité, non pour la forme, mais pour le fond. Il nous semble impossible que Richer l'ait inventé. Il est fort probable qu'en sa qualité de moine de Saint-Rémy et de disciple de Gerbert, il assista avec son maître à l'assemblée de Senlis, qu'il y écouta le discours de l'archevêque, dont il était l'admirateur convaincu, et qu'il nous en a transmis la substance. A tout le moins il l'a recueilli d'après les informations qui circulaient dans le clergé rémois. Plus d'un passage trouve d'ailleurs sa confirmation dans des chroniques qui n'ont rien emprunté à Richer.

Le fait capital du discours de l'archevêque, c'est qu'il prétend que la naissance est insuffisante pour succéder au trône. Que faut-il penser de cette théorie ? Etait-elle conforme aux habitudes et à l'opinion du temps ? Au x^e siècle, un roi, pour être légitime souverain, devait réunir trois conditions ; la naissance, l'élection, le sacre [2]. L'importance relative de ces trois conditions n'était peut-être pas très claire, même aux yeux des contemporains. Adalbéron, lui, n'hésite pas à sacrifier la première. Est-ce un retour aux vieux usages germaniques de l'élection ? En aucune manière. L'archevêque tire cet argument de ses connaissances plus ou moins précises de l'histoire de l'Empire Romain ; c'est un archaïsme pédantesque [3]. En réalité, la condition fondamentale pour régner, c'était d'appartenir à la race de Charlemagne. Adalbéron et Hugues le reconnaissent eux-mêmes ; le premier, dès le début de son discours, avoue que si l'assemblée s'est réunie pour discuter l'élection d'un roi, c'est que Louis

1. Richer (IV, 11), traduction Guadet.

2. Voir un excellent passage de M. Sepet (*Gerbert*, 2^e art., p. 122-126).

3. Tout ce discours est rempli d'expressions archaïques. Louis V est qualifié « divae memoriae » comme un empereur romain ; le royaume franc est désigné par le mot « respublica ». Qu'on ne dise pas que cela est un procédé de style de Richer. Ces expressions se retrouvent dans toute la correspondance de Gerbert.

est mort sans enfants ; Hugues, après son couronnement, déclare publiquement aux habitants de Reims : « Si Louis de « divine mémoire, fils de Lothaire, eût en mourant laissé « une lignée, il eût été convenable qu'elle lui succédât[1] ». Mais le duc de France excusait son usurpation en faisant remarquer que Charles n'était pas l'héritier en ligne directe de Louis V ; il n'était que son oncle. Cette justification était subtile. Du moment qu'il admettait les droits de la naissance, sous quel prétexte repoussait-il le duc de Basse-Lorraine[2] ? Cette exclusion était d'autant plus inadmissible que Charles était en droit roi depuis longtemps. En refusant de partager le trône avec son frère, Lothaire avait, selon les idées du temps, commis un acte injuste et illégal. Louis IV ayant laissé deux fils, tous deux auraient dû régner. Charles l'avait rappelé à Adalbéron dans l'entretien qu'il avait eu à Reims avec lui. Mais l'archevêque ferma obstinément l'oreille à cet argument, gênant pour les prétentions du duc de France.

Pour juger de la légitimité du couronnement de Hugues Capet, nous n'avons pas à considérer les idées modernes sur la royauté, mais celles qu'on avait au x^e siècle. Or, à cette époque, le sacre était la suite nécessaire de l'élection, et l'élection elle-même était une formalité ; la condition essentielle était la naissance. Légalement on ne s'inquiétait pas du droit d'aînesse : tous les fils légitimes du roi étaient rois de droit. Charles était roi par cela seul qu'il était fils de Louis IV. Que la sagesse ou l'avarice de son frère (on appellera cela comme on voudra) eût empêché son sacre, cela n'enlevait rien à ses droits ; il n'était pas roi couronné, il restait roi désigné. Nous n'hésitons pas à déclarer en conséquence que l'élection de Hugues Capet fut illégale *selon les idées du temps*[3]. Un grand nombre d'historiens français l'ont

1. Richer (IV, 28).

2. « De quel droit l'héritier légitime (Charles) a-t-il été déshérité, « de quel droit a-t-il été privé de la couronne ? » écrivait Gerbert deux ans plus tard. Voy. p. 259.

3. Guadet dans sa préface (LII-LV) n'admet pas que les paroles d'Adalbéron puissent être regardées comme l'expression du sentiment des contemporains. « Adalbéron, dit-il, parlait en factieux devant une « assemblée de factieux. » M. Pfister attribue tout à fait arbitrairement

regardée avec complaisance, parce qu'ils y ont vu une protestation du patriotisme national contre Charles, qui était vassal de l'empire étant duc de Basse-Lorraine. Ce sentiment est respectable, mais il s'égare et tombe à faux. Les personnes qui voient un patriotisme français ou allemand au x^e siècle sont, à notre avis, dupes d'une illusion. Ce sentiment, tel que nous le ressentons aujourd'hui, n'a guère commencé à poindre en France qu'à la fin du xiv^e siècle. Auparavant il existe bien un patriotisme, mais provincial ; le seul lien qui réunit un Flamand et un Aquitain, c'est le serment prêté à un même seigneur, le roi. Au x^e siècle il pouvait y avoir déjà un patriotisme provincial, royal même (qu'on nous passe cette expression) ; mais national, nous en doutons beaucoup.

Il faut reconnaître néanmoins qu'Adalbéron fit valoir contre Charles cet argument qu'il s'était abaissé en devenant le vassal d'un souverain étranger. Mais c'est ici que se manifeste pleinement l'impudence véritablement extraordinaire de l'archevêque de Reims. Cette accusation est stupéfiante de la part d'un homme tout dévoué à l'empire, qui ne cessait de le proclamer dans les lettres qu'il adressait aux impératrices Adélaïde et Théophano, par la main de Gerbert, non moins dévoué que lui-même, et qui, au moment même où il prononçait ce discours, exécutait peut-être les instructions qu'il avait reçues d'Allemagne. Et le « grand duc », le candidat de l'archevêque ! N'avait-il pas été à Rome auprès d'Otton II, en 981 ? Il n'avait dû qu'à la présence d'esprit de l'évêque d'Orléans de ne pas apparaître à la foule dans une posture humiliante[1]. Il n'avait cessé, en ces dernières années, de favoriser l'empire au détriment de Lothaire et de Louis V. Nous le verrons écrire à l'impératrice Adélaïde des lettres dont le ton est assez peu digne, et où il semble lui demander des instructions. En réalité, de Charles et de Hugues, le vrai vassal de l'empire n'était pas celui que désignait Adalbéron.

Nous doutons d'ailleurs de la portée de cet argument sur l'assemblée. Parmi ses membres se trouvaient des hommes

(p. 142-143) aux grands la théorie de l'élection du roi qui est due au seul Adalbéron.

1. Voir p. 123-124.

comme Eudes de Chartres et Ascelin, évêque de Laon, qui, quelques années plus tard, ne se feront aucun scrupule d'essayer de livrer le royaume à Otton III [1]. Nous sommes très sceptiques sur le patriotisme des hommes de cette époque, et nous croyons que l'assemblée était bien indifférente à ce que Charles fût duc de Basse-Lorraine.

La troisième accusation de l'archevêque était plus sérieuse et nous ne doutons pas qu'elle n'ait fait impression sur les fiers et orgueilleux seigneurs. Charles s'était mésallié; il avait épousé Adélaïde, fille d'un chevalier inconnu, arrière-vassal du duc de France [2]. C'était beaucoup plus grave

1. En 995 Eudes et Ascelin projetèrent de livrer le royaume de France à Otton III. En récompense de leurs services, Eudes serait devenu duc des Francs, Ascelin archevêque de Reims (Richer, IV, 97).

2. Ce passage prouve bien que Charles n'avait pas épousé Agnès, fille de Herbert II de Troyes, comme l'ont écrit tous les historiens. La femme de Charles s'appelait Adélaïde (Richer, IV, 49). Herbert n'était pas cet humble arrière-vassal de Hugues Capet dont parle Adalbéron. C'était un seigneur très puissant, le « comte des Francs » comme il s'intitule, le comte du Palais de Lothaire (v. p. 114, n. 3) qui n'était peut-être même pas vassal de Hugues. Son alliance aurait fait honneur au duc de France lui-même tout aussi bien que celle du duc d'Aquitaine ou du comte de Flandre. Enfin Herbert ayant épousé Ogive, mère de Louis d'Outremer, grand'mère de Charles, il semble bien difficile que celui-ci ait épousé une fille de ce comte. (Flod. *Ann.*, 951). Néanmoins le passage suivant, tiré de l'*Historia Franc. Senon.* (copiée par le *Chr. S. Medardi*, Orderic Vital, Richard le Poitevin, etc.) nous empêche de repousser absolument cette tradition : « Cui (Ludovico) successit Karolus frater ejus (*sic*). Eodem anno rebel- « lavit contra Karolum Hugo, dux Francorum, eo quod accepisset « Karolus filiam Herberti comitis Trecarum. » — Prise au pied de la lettre, cette affirmation est inadmissible. Mais l'*Hist. Franc. Senon.* n'est pas d'une exactitude rigoureuse (elle fait de Charles un frère de Louis V) ; on peut donc chercher à l'interpréter sans la suivre mot à mot. Charles a pu épouser d'abord une fille du comte Herbert II de Troyes, née d'un mariage antérieur ou postérieur à celui d'Ogive ; puis il s'est remarié avec Adélaïde, fille d'un arrière-vassal du duc de France. Du premier mariage est sans doute né Otton, du second, Louis et Charles (ce dernier deux ans après l'élection de Hugues Capet) ainsi qu'Adélaïde et Gerberge. — Le nom de la fille d'Herbert, Agnès, ne se trouve dans les œuvres historiques qu'à partir du XVIe siècle. Les quelques chroniques qui mentionnent cette première femme de Charles ne la nomment pas. Le premier mariage de Charles est de peu antérieur à l'année 979 : à cette date, nous le voyons en effet (au témoignage des *Gesta ep. Camerac.*) appeler à Cambrai sa femme et la faire coucher dans le lit même de l'évêque défunt Theudon (voy. plus haut, p. 113). D'autre part nous avons vu qu'en 976, Charles s'allia à la

que nous ne pensons. Les sentiments de l'époque étaient excessivement aristocratiques. Le roi Charles III n'avait-il pas perdu sa couronne pour avoir accordé sa faveur à un homme de trop petite noblesse, Haganon ! Il est certain que le duc de Normandie ou le duc d'Aquitaine, par exemple, n'auraient pas vu sans peine le trône occupé par une reine d'une origine obscure. Par son mariage, Charles ne s'était donc acquis ni influence ni richesses ; bien au contraire. Ses ressources personnelles étaient peu considérables, ses amis peu nombreux ; enfin, il était continuellement absent de France.

Telles furent les vraies raisons qui lui firent préférer Hugues Capet. Celui-ci était riche et puissant et n'épargnait pas les promesses : « Vous trouverez dans le duc un « défenseur, non seulement de la chose publique, mais de « *vos intérêts privés* », avait déclaré Adalbéron. Hugues avait pour lui ses vassaux directs, les comtes de Chartres et d'Anjou, son beau-frère, le duc Richard de Normandie[1], son frère Henri, duc de Bourgogne ; enfin le duc d'Aquitaine, dont il avait épousé la sœur, Adélaïde, lui était plutôt favorable[2].

maison de Vermandois pour envahir le Hainaut et le Cambrésis. C'est alors très probablement qu'il épousa une princesse de cette famille. Son second mariage est de peu antérieur à 989. Dans un discours qu'il prononce en présence de ses amis et de ses parents au début de 988 (Richer, IV, 14), il parle de ses enfants comme « parvulos... in aetate tenerrima ». Enfin, quand il fut pris en 991, son fils homonyme était âgé de deux ans, « biennis » (Richer, IV, 47). — Chifflet (*Vindiciae Hispanicae*, cap. 4). Sainte-Marthe (*Hist. généal.*, I, 341) etc. donnent pour première femme à Charles « Bonne d'Ardenne, fille de Ricuin, comte d'Ardenne, « dit l'Ancien ». Ce personnage n'a jamais existé que dans l'imagination de ces auteurs. Le comte lorrain Ricuin est mort en 923. S'il a eu une fille, elle n'a certainement pas épousé Charles né en 953.

1. Voy. p. 216, n. 1, un passage de Dudon de Saint-Quentin.

2. Sur ce mariage, voy. *Appendice IX*. L'opinion unanime des historiens veut que Guillaume IV Fierebrace, duc d'Aquitaine, se soit au contraire révolté contre Hugues Capet. Celui-ci aurait assiégé Poitiers en vain ; poursuivi jusqu'à la Loire par les Aquitains, il se serait retourné et leur aurait infligé une sanglante défaite. C'est alors seulement que Guillaume II aurait reconnu Hugues et Robert comme rois. Deux sources historiques seulement font mention de ces événements, la chronique d'Adhémar de Chabannes, moine limousin du premier tiers du XIe siècle, et la *Translatio sancti Genulfi*. Écartons tout d'abord cette dernière. Rédigée à la fin du XIe siècle elle ne présente

L'autorité de ces grands personnages, l'ascendant de l'archevêque de Reims, l'emportèrent aisément et étouffèrent les quelques voix qui auraient pu s'élever en faveur du roi légitime.

L'assemblée se transporta à Noyon. Le mercredi 1er juin 987, Hugues Capet y fut proclamé roi. Le dimanche 3 juillet,

qu'incertitudes chronologiques, et d'ailleurs se borne à copier Adhémar. Ce dernier même ne devient guère original qu'à partir de l'an mil. Il suffit de lire son récit pour voir qu'il a emprunté à Flodoard (ou à une chronique dérivée de Flodoard) le récit du siège de Poitiers et la défaite des Aquitains par Hugues le Grand en 955. Une confusion facile lui fit prendre Hugues Capet pour son père et Guillaume II pour Guillaume Ier. Le témoignage des chartes aquitaines confirme absolument notre explication et achève de montrer que Hugues fut immédiatement reconnu comme roi en ce pays. D'ailleurs s'il avait fait une expédition en Aquitaine, il serait tout à fait extraordinaire que Richer, qui nous raconte cette période avec tous les détails, n'en eût pas soufflé mot. 1° En juillet 989, Guillaume II faisait confirmer par Hugues Capet ses donations à Saint-Jean d'Angely (*Histor. de France*, X, ). Les Bénédictins ont suspecté l'authenticité de cet acte à cause de la phrase « Willelmus *gratia Dei* dux Aquita- « norum meam humiliter expetivit clementiam. » Cela prouve seulement qu'ils ne se rendaient pas compte du sens de l'expression *gratia Dei*. Elle n'a eu tout d'abord qu'un sens d'humilité analogue à cette expression souvent employée par les évêques : « N. gratia Dei quamvis « indignus episcopus ». Ce qui achève de prouver qu'elle n'a alors aucune signification d'indépendance politique, c'est que Hugues Capet qui devait son trône à l'élection l'emploie toujours. Il en était de même des évêques et des abbés, élus par le clergé ou le peuple ou nommés par le roi. Ce diplôme qui témoigne de la soumission du duc d'Aquitaine au Capétien est donc parfaitement authentique. (Cf. Luchaire, *Hist. des instit.* t. II, p. 201). — 2° Au début de 988, Daibert, archevêque de Bourges souscrit un diplôme de Hugues Capet, (voir p. 224). — 3° Dès le mois de janvier 988 Gilbert, évêque de *Poitiers*, souscrit une charte datée de l'an I du règne de Robert (*Pièce justif.*, n° 5). — 4° Une charte de Guillaume II en faveur de l'abbaye de Noaillé est datée : « mense januario, anno II. rege Rotberto » (*Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, t. XIV n° 47). — 5° Guillaume II, son fils homonyme, Gilbert, évêque de Poitiers, Frotger, abbé de Saint-Cyprien, Arnaud, comte d'Angoulême, Aimery, vicomte de Thouars, Boson, comte de la Marche et son frère Alfred, vicomte de Châtellerault, souscrivent une charte de la comtesse Aldegarde en faveur de l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers, datée : « Hugone regnante anno primo ». Les souscriptions de tous ces seigneurs indiquent d'une façon bien claire la souveraineté de Hugues sur l'Aquitaine (*Archives hist. du Poitou*, t. III, n° 455). — 6° Enfin en 987, nous voyons Guillaume II souscrire une charte de Boson II, comte de la Marche, qui fonde une chapelle, *avec la permission de Hugues* (Cette *Notice* se trouve au t. IV, p. 343-344 du *Gallia christiana*

il fut sacré à Reims par Adalbéron[1]. Au moment d'être consacré, Hugues avait prononcé le serment suivant : « Moi, « Hugues, qui dans un instant vais devenir roi des Francs par « la faveur divine, au jour de mon sacre, en présence de « Dieu et de ses Saints, je promets à chacun de vous de lui « conserver le privilège canonique, la loi, la justice qui lui

de Louis et Scévole de Sainte-Marthe, éd. de 1656). A partir de 988-989 les chartes des ducs d'Aquitaine datées de l'an du règne de Hugues ne se comptent plus. Nous ne pensons pas qu'après le témoignage formel des sources diplomatiques, le doute puisse subsister. Kalckstein (p. 400) a imaginé tout un roman : Charles aurait utilisé la trêve (?) avec Hugues Capet, en août 987, pour se rendre en Aquitaine. Emma, sœur d'Eudes de Chartres, nièce d'Herbert et femme de Guillaume II, aurait réussi à disposer au mieux son mari en faveur de Charles. C'est alors que Hugues Capet aurait dû faire une expédition en Aquitaine. Tout cela n'est qu'imagination pure. Le récit de Kalckstein est d'autant plus extraordinaire qu'il connaissait et cite en notes quelques-unes des chartes données plus haut qui établissent que la souveraineté de Hugues était reconnue par le duc d'Aquitaine et ses vassaux dès 987.

1. Richer (IV, 12): « Noviomi coronatus, Gallis (Français), Britannis, « Dahis (p. Danis, les Normands), Aquitanis, Gothis (l'ancienne Septi- « manie), Hispanis (Marche d'Espagne), Wasconibus, rex kalendis jun. « praerogatur. » On voit que dans les idées du temps il n'y avait pas encore de roi de France, mais un roi à la fois souverain des Francs, Bretons, etc. — *Annales Blandin.:* « 987. Ludovicus rex obiit, cui Hugo dux Francorum successit ». — *Annales S. Dionysii:* « anno 987 obiit Ludovicus, filius Hlotarii, et ipso anno V. non. jul. Ugo rex factus est.» — *Ann. Elnonens. minor.:* « 987. Ludovicus rex obiit. Hic progenies pre- « dictorum regum de stirpe Caroli Magni regnare cessavit. Hugo Ca- « pest, dux ejus, regnum sibi vendicat. » — *Ann. Floriac.:* « Ludovicus « Francorum rex obiit. Eodem anno Hugo dux, rex Francorum est « elevatus Noviomi. — *Ann. Laub. et Leod.* « 987. Ludovicus rex obiit, « Hugo succedit.» — *Ann. S. Medardi Suession.:* « 986. Ludovicus rex, « filius Lotharii regis, obiit, et Hugo cognominatus Chapez, dux Fran- « corum..., rex Francorum effectus est. Et ita disjunctum est regnum « Francorum a genealogia Karoli Magni imperatoris, regis Francorum.» — *Ann. Nivern. :* « 987. Hoc anno coepit regnare Ugo ». — Adhémar de Chabannes: « Et regnum pro eo (Ludovico) accipere voluit Carolus « patruus ejus pro eo (*sic*), sed non potuit quia Deus meliorem elegit « occulto juditia. Nam Franci, inito consilio, eum abiciunt et Ugonem « ducem, filium Ugonis, regem eligunt. » (Copié par le *Chr. S. Maxentii Pictav.*). — Adon, 2e *continuation:* « Patruus vero ejus, Karolus, « paternum volens possidere regnum, nullum voluntas ejus habuit « effectum ; sed eum spernentes Franci ad Hugonem totius Franciae, « Burgundiae, Britanniae et Normanniae ducem et principem, Magni « illius Hugonis filium se vertunt. Et eodem, quo Ludovicus obiit, « anno, illum solio collocant regio civitate Noviomo. » (semble abréger

« sont dus, et de vous défendre autant que je le pourrai, avec « l'aide du Seigneur, comme il est juste qu'un roi agisse en « son royaume envers chaque évêque et l'église qui lui est « commise. Je promets de concéder de notre autorité au peuple « qui nous est confié une justice selon ses droits[1]. » Nous trouvons ce serment confirmé par ce passage de Richer : « Entouré des grands du royaume, il fit des décrets et porta « des lois selon la coutume royale, réglant avec succès et

Aimoin). — Aimoin (*Mirac. s. Ben.* l. III, 1) : « Sane patruus ejus Ka- « rolus, quem privatum senuisse supra praelibavimus, conabatur si « posset a sui generis auctoribus diu possessum sibi vindicare impe- « rium : sed ejus voluntas nullum sortitur effectum nam Franci pri- « mates, eo relicto, ad Hugonem qui ducatum Franciae strenue tunc « gubernabat, Magni illius Hugonis filium,... se conferentes, eum No- « viocomo solio sublimant regio. » — *Hist. Franc. Senon. :* « eodem « anno (987) unctus est in regem Remis civitate Hugo dux. » — Chron. anonyme de Fleury (*Hist. de France*, X, 210) « Eo (Carolo) spreto « Francorum primates *communi consensu* Hugonem qui tunc ducatum « Franciae strenue gubernabat, Magni Hugonis filium;... Noviomo « sublimant regio solio, eodem anno quo Ludovicus adolescens obiit, *et* « *unctus est Hugo Remis V. non. jul.* » M. Havet a démontré (*Les couronnements des rois Hugues et Robert*, *Rev. hist.*, XLV, 1891, p. 290), que les mots ici en italique sont des interpolations de P. Pithou, le premier éditeur, provenant d'annotations incorporées au texte. Mais il en a conclu à tort que Hugues n'avait pas dû être sacré à Reims et que le point de départ des années du règne fût la date du couronnement à Noyon, le 1er juin 987. Il n'y a pas lieu cependant de suspecter les témoignages des *Ann. S. Dionysii* et de l'*Historia Fr. Senon.* (et non de Hugues de Fleury) qui ont fourni les éléments de la note de Pithou. Quant au calcul des années du règne, deux diplômes originaux de Hugues Capet s'accordent à montrer qu'à la chancellerie royale on le faisait à partir d'une date postérieure au 1er juin : l'un (*Mus. des arch. dép.*, n° 17), daté de l'an 1er du règne et de la veille des nones de juin (4 juin), nécessairement postérieur au 30 déc. 987 puisqu'il est souscrit par Robert roi et doit conséquemment être daté du 4 juin 988. (Il est vrai est que M. Havet est disposé à admettre que le titre de roi attribué à Robert est une interpolation) ; l'autre (*Fac. sim. à l'us. de l'Éc. des Chartes*, n° 33), daté du 12 des kal. de juillet (20 juin), 2e année du règne, 2e indiction, est nécessairement de 989. Gerbert, par contre, a daté les Actes du concile de Saint-Basle en prenant l'élection de Noyon comme point de départ. — Cf. Raoul Glaber (l. II, c. I); Odoran (v. p. 197, n. 1). — Sigebert : « 987. Ludovico Francorum rege, Francis « regnum transferre volentibus ad Karolum ducem, fratrem Lotharii « regis, dum ille rem ad concilium differt (*sic !*) rem Francorum usur- « pat Hugo, filius Hugonis Parisiensis ex Hathuide sorore primi Ottonis « imperatoris, et regnavit annis IX. »

1. *Hist. de France*, t. XI, p. 758. — Ce serment est analogue à celui du roi Eudes, mais plus bref (*Mon. Germ. Leges*, I, 554) ; il est iden-

« disposant de toutes choses. Pour mériter tant de bonheur, « et excité par tant d'événements prospères, il se livra à une « grande piété[1].

Hugues Capet paya les services d'Adalbéron en renonçant à la possession de la Lorraine, en concluant une paix définitive avec l'empire, enfin en ordonnant à ses vassaux, Eudes et Herbert, de relâcher le comte Godefroi. Ceux-ci n'obéirent pas sans peine et y mirent des conditions fort dures. Ils exigèrent que Godefroi leur remît les possessions de l'évêché de Verdun et même la personne de l'évêque, son fils. Godefroi dut passer par où ils voulurent. Il fut mis en liberté le 16 ou le 17 juin 987. Il espérait sans doute que ces concessions ne seraient pas ratifiées par sa souveraine, l'impératrice Théophano. Son frère, l'archevêque de Reims, emprunta la plume de Gerbert pour la supplier de ne pas se prêter à un arrangement aussi onéreux. Il avertit en même temps l'impératrice des projets dangereux des comtes Eudes et Herbert. Le château-fort de Chèvremont à l'est de Liège, dont le seigneur s'était rendu redoutable pour tous les environs, était alors assiégé par l'évêque Notker[2], et Théophano comptait

tique à celui de Philippe Ier, le 23 mai 1059 (Guizot, *Hist. de la civ.*, III, 291 ; Luchaire, *Hist. des instit.*, I, p. 67-68 et n. 1 de p. 68). — La prétendue confirmation par Hugues Capet des biens et privilèges des églises (*Histor. de France*, XI, 758), est un faux manifeste (Luchaire, *loc. cit.;* Lasteyrie, *Cart. gén. de Paris,* p. 95, n. 2). Voir encore Pfister, *Robert le pieux*, p. 144-146. La formule du serment royal remonte à Charles le Chauve, voir *Annales de Saint-Bertin* à l'année 877.

1. Richer (IV, 12). Il est difficile de dire ce que Richer entend au juste par les mots « more regio decreta fecit legesque condidit.» Cela doit sans doute s'entendre des diplômes royaux. Laferrière (*Hist. du droit fr.*, IV, 14) s'appuyant sur ce passage même de Richer prétend que la législation de Hugues Capet se retrouve en partie dans les canons d'Abbon. C'était aussi l'opinion de Mabillon (*Analecta nova*, p. 133). — L'abbé Pardiac pense (*Hist. de s. Abbon,* p. 374) que Hugues Capet donna seulement force de loi à ces canons. — M. Luchaire (*Hist. des Institut. monarchiques*, I, 43, n. 2) repousse à juste titre ces fantaisies. M. Pfister admet trop complaisamment (*Robert le pieux*, p. 152-154) que Hugues et Robert purent faire des lois générales pour tout le royaume.

2. Anselme, *Gesta ep. Leod.* (*Mon. Germ.* SS, VII, 203); Gilles d'Orval, *Gesta ep. Leod.* (*Mon. Germ.*, SS, XXV, p. 57-58), et Gerbert, lettres 102 et 103. (éd. Havet, p. 95. n. 1), le seigneur assiégé dans Chèvremont ne serait-il pas le duc Charles lui-même ? Les *Gesta ep. Leod.* de Gilles d'Orval, en parlent comme d'un homme de race noble et royale :

lui venir en aide. Les deux comtes informés de ce projet réunissaient un corps d'élite pour filer à l'improviste sur Chèvremont et mettre la main sur l'impératrice, entourée d'une faible escorte. Le duc de Haute-Lorraine, Thierry, avait pris Stenay, ville qui semble avoir appartenu à la reine Adélaïde, femme de Hugues Capet ; Eudes et Herbert, sous prétexte de la venger, feignaient de vouloir se jeter sur la ville voisine de Juvigny[1]. Leur but réel, nous venons de le dire, c'était de faire Théophano prisonnière si sa garde était peu nombreuse. Eudes et Herbert trouvaient évidemment le métier de geôlier très lucratif. La perspicacité d'Adalbéron, ou plutôt l'espionnage dont il entourait tous les personnages importants, conjura le danger[2].

Hugues Capet ne fut pas sans rencontrer d'opposition dès le début de son règne. Parmi les ecclésiastiques, son plus illustre adversaire fut l'archevêque de Sens, Séguin. Il n'assista ni à l'élection ni au sacre de Hugues et s'abstint de lui prêter serment. Gerbert lui écrivit au nom du roi, dont il était le secrétaire en raison du rôle important qu'il avait pris à son élection, pour le sommer de venir prêter serment le 1er novembre 987 et de remplir ses devoirs de conseiller, sous peine d'encourir la sentence du pape et des évêques comprovinciaux et la colère royale[3].

Albert, comte de Vermandois, se révolta ouvertement. Mais Hugues réunit son armée et menaça de marcher contre lui. Albert, effrayé, craignant la dévastation de ses domaines,

« erat autem in saeculo dives et prepotens, et nobilissima Francorum « cretus propagine ». Chèvremont faisait partie du domaine des ducs de Basse-Lorraine (Richer, I, 39). Cf. Havet, p. 26, n. 1. — L'évêque Notker s'empara de Chèvremont par une ruse d'une honnêteté douteuse. Le seigneur, à qui il venait de naître un fils, pria l'évêque d'entrer dans le château pour le baptiser. Notker déguisa des hommes d'armes en clercs et les introduisit sous ce prétexte dans Chèvremont. Ce château fut pris et rasé ; les ruines s'en voyaient encore du temps d'Anselme, au milieu du XIe siècle. Cf. plus bas, p. 226, n. 3.

1. Sur le Loison, à une dizaine de kilomètres à l'est de Stenay. — M. Havet suppose avec vraisemblance (p. 96, n. 5) que la reine qu'ils veulent venger est Adélaïde, femme de Hugues Capet, et que Stenay devait lui appartenir.

2. *Lettres de Gerbert*, éd. Havet, lettre 103, écrite peu après le 17 juin 987.

3. *Ibid.*, lettre 107 (juillet-octobre).

envoya un moine de Saint-Quentin, l'historien Dudon, en ambassade auprès de Richard Ier, duc de Normandie, qu'il supplia d'intercéder pour lui auprès du roi. Richard se rendit à cette prière, et apaisa Hugues Capet qui se contenta d'exiger des otages du comte de Vermandois [1]. Hugues Capet parut alors pouvoir jouir paisiblement de la royauté. Charles, réfugié en Lorraine, ne donnait plus signe de vie. Il semblait résigné à son sort ou incapable d'une action dangereuse.

Le nouveau roi se préoccupait d'assurer l'avenir de la dynastie en faisant couronner son fils de son vivant, à l'exemple des Carolingiens et des rois de Germanie, et d'illustrer sa couronne en volant au secours de Borel pressé par les Sarrasins. Ce second projet lui fournit même le prétexte et le moyen de réaliser le premier. C'est qu'en effet, chose étrange au premier abord, Adalbéron n'était pas favorable au couronnement de Robert. Hugues, après avoir délibéré sur ce sujet avec ses vassaux, avait envoyé des messagers pour sonder l'archevêque qui se trouvait alors à Orléans. Les réponses de celui-ci furent si peu encourageantes que Hugues prit le parti d'aller trouver Adalbéron en personne à la fin d'août [2]. L'archevêque de Reims refusa encore, en protestant qu'on n'avait pas le droit de créer deux rois en une seule et même année [3]. Pour vaincre cette résistance obstinée, Hugues lui mit alors sous les yeux une lettre désespérée de Borel,

1. Dudon (éd. Lair, p. 295) : « Nec illud praetereundum quod, Lothario rege defuncto, Hugo dux, filius magni ducis, intronizatus in « regno, voluit super Albertum comitem equitare, hostili exercitu conglobato. Albertus igitur, metuens venturum furibundi regis adventum, misit quendam clericum pretiosi martyris Christi Quintini « canonicum, nomine Dudonem dictum, ad Ricardum summae patientiae patricium, ut, ne hostili immanitate devastaretur pagus « Viromandensium, interventu suo strenuo intercederet pro se apud « regem, pestifera animositate plenum. Dux vero Ricardus cum summo « reverentiae cultu suscepit clericum, et profectus est contra regem « volentem equitare ascito hostili exercitu super Albertum ; et multimodorum prosecutionibus petitionum compescens regem animosum, « datis obsidibus, pacificavit cum rege Albertum. »

2. Nous voyons en effet Hugues Capet, le 25 août, à Orléans, donner un diplôme en faveur de l'abbaye de Saint-Mesmin (*Pièce justif.*, n° 6). Le 26 septembre 987, Hugues était à Compiègne où il confirmait, à la demande d'Adalbéron, les possessions de Saint-Vincent de Laon (*Hist. de France*, t. X, diplôme n° 2).

3. Sur ce scrupule bizarre, voir plus bas, p. 241-242.

marquis d'Espagne : il implorait du roi de France des secours contre les Sarrasins et lui annonçait que si ses troupes ne venaient pas à son aide avant dix mois, tout le pays passerait sous la domination musulmane. Hugues Capet dépeignit alors sous des couleurs très sombres l'état affreux du royaume si lui-même succombait dans la lutte. En créant un second roi, on donnerait à l'armée un chef sur lequel elle pourrait compter en cas de malheurs et on évitait tous ces maux.

Il y avait du vrai dans ce discours. Adalbéron avait encore présents à la mémoire des événements identiques qui s'étaient produits en Germanie pendant les quatre années précédentes, à la suite de la défaite de l'empereur Otton II par les Sarrasins et de sa mort. La crainte de voir Charles arriver au trône, si Hugues périssait, contribua sans doute aussi à lui arracher son consentement. Les grands furent convoqués à Orléans et, le jour de Noël, « Hugues prit la pourpe et cou-
« ronna solennellement, dans la cathédrale de Sainte-Croix,
« son fils Robert, aux acclamations des Français, et l'établit
« roi des peuples occidentaux de la Meuse à l'Océan [1]. »

1. Richer (IV, 13). *Annales S. Benigni :* « 989 (*sic*) Rex Robertus « regnare incipit. » — *Ann. S. Dionysii :* « .. et in supradito anno (987), « III. kl. januar., Rodbertus, filius Hugonis ducis, Deo juvante, rex or- « dinatus est. » — *Ann. Floriac :* « 987 ... qui secum Rotbertum filium « suum regem Aurelianis elevat. » — *Ann. Remens. et Colon. :* « 990 « (*sic*) Hic primus est annus Roberti regis, filii Hugonis Capeti. » — « Adon, 2e *contin. :* « Rotbertum, filium suum secum regem Aurelianis « elevans die kalendarum januariorum. » — Aimoin, *Mir. s. Ben.*, II, 2 : « Is eodem anno Rotbertum filium sibi consortem regni legit. » — *Hist. Franc. Senon. :* « Et ipso anno (987) Robertus filius ejus in regnum « piissimus rex ordinatus est. Hic deficit regnum Karoli Magni. » — Odoran : « 987 ... et eodem anno Robertus filius ejus, regum piissimus, « rex ordinatus est. Hic deficit regnum Caroli Magni » (d'après l'*Hist. franç. Sen.?*) — Chron. anon. de Fleury (*Hist. de Fr.*, X, 210) : « Is « (Hugo) Robertum filium suum consortem legit regni *et benedici* « *fecit Remis kl. jan.* » M. J. Havet (*Les couronnements des rois Hugues et Robert*, *Rev. hist.*, XLV, 1891, p. 290) a prouvé que le passage imprimé ici en ital. est une interpolation (cf. plus haut, p. 212-213, n. 1). Il n'y a donc plus lieu de croire que Robert ait été alors sacré à Reims. — Kalckstein (p. 403) envisage d'une façon bien étrange le couronnement de Robert. Il y voit pour les grands vassaux « une « garantie contre le retour des Carolingiens qui n'avaient jamais « reconnu complètement l'autorité féodale : il leur apporta certaine- « ment une nouvelle concession (*sic*) de Hugues Capet ». Singulière façon de rejeter l'autorité royale que d'associer le fils au père ! M. Kal-

Robert était alors âgé de quinze ans. Son père songea à le marier à une princesse byzantine, parente des empereurs d'Orient Basile II et Constantin VIII, alors les plus brillants souverains de l'Europe. Gerbert rédigea en son nom la lettre suivante au début de l'année 988 : « A Basile et Constantin, « empereurs orthodoxes, Hugues par la grâce de Dieu roi « des Francs. La noblesse de votre maison et la gloire de « vos grandes actions[1] nous engage et nous contraint à « rechercher votre amitié. Vous paraissez tels que votre « alliance est le bien le plus précieux qu'on puisse désirer « au monde. Cette amitié très sainte, cette alliance très juste, « nous ne la demandons pas pour avoir part à votre empire « ou à vos richesses[2] ; au contraire, cette condition fait de « nos droits les vôtres et notre alliance, si elle vous plaît, « vous sera d'un grand secours et produira d'importants « résultats. Car nul Gaulois ni Germain n'osera, si nous le « défendons, attaquer les frontières de l'empire Romain[3]. « Pour rendre perpétuels ces avantages, comme nous avons un « fils unique, roi lui-même, et que nous ne pouvons lui trouver « une épouse à cause de notre parenté avec les rois nos « voisins, nous recherchons instamment la main d'une fille « du Saint Empire. Si ces demandes plaisent à vos oreilles « sérénissimes, faites-le nous savoir par des lettres impériales « ou des messagers fidèles ; des envoyés, dignes de votre Ma- « jesté, achèveront en acte ce qui aura été décidé par lettres[4]. »

Ce projet n'eut pas de suite. Nous ne sommes même pas certains que la lettre ait été envoyée[5]. Hugues trouva pour son

ckstein s'imagine visiblement que la conduite des Capétiens vis-à-vis de la féodalité différa complètement de celle des Carolingiens. C'est une erreur, comme l'a démontré M. Luchaire dans son *Histoire des institutions monarchiques*.

1. Basile II ne méritait pas encore ces éloges. Ce n'est que plus tard qu'il devait remporter ses victoires sur les Bulgares et les Sarrasins.

2. Allusion sans doute au mariage de Théophano avec Otton II qui avait failli coûter à l'empire d'Orient la Pouille et la Calabre.

3. C'est l'empire byzantin qui continuait à se qualifier d'empire Romain. Constantinople regardait toujours Charlemagne et les empereurs ses successeurs comme des usurpateurs.

4. *Lettres de Gerbert*, éd. Havet, lettre 111.

5. M. Havet (p. 102, n. 2) fait remarquer en effet que cette lettre est *secrète*. Il doute même que Hugues en ait eu connaissance et n'y voit qu'un projet de Gerbert. C'est peut-être aller un peu loin. Nous

fils une alliance plus modeste, mais plus sûre et plus avantageuse. Arnoul II, comte de Flandre, mourut dans les premiers jours de cette année 988. Peut-être avait-il fait opposition au couronnement de Hugues Capet[1]. Si cette hostilité de la Flandre se manifesta réellement, celui-ci la fit cesser en mariant immédiatement Robert avec sa veuve Rozale-Suzanne. Il ne dérogeait pas par ce mariage, Suzanne étant fille de Bérenger roi d'Italie, vaincu et exilé par Otton Ier en 962[2].

pensons que si la lettre ne fut pas envoyée, c'est que Hugues trouva aussitôt pour son fils une union plus sûre et plus avantageuse.

1. Ce fait est attesté par tous les historiens belges, mais sans autre référence que les Annales de Jacques Meyer. Cette compilation du XVIe siècle n'a qu'une bien faible autorité. La source de ses assertions est, à ce que je crois, un passage de Guillaume de Jumièges (IV, 18) qui prétend qu'Arnoul refusa le service militaire à Hugues qui venait d'être couronné; celui-ci aurait alors marché contre le comte de Flandre, se serait emparé d'Arras et de tout le pays jusqu'à la Lys. Arnoul aurait ensuite imploré l'intervention de Richard de Normandie qui l'aurait réconcilié avec Hugues. Mais tout cela est emprunté à Dudon (éd. Lair, p. 294) qui rapporte ces événements au règne de Lothaire et qui semble avoir copié des annales flamandes racontant l'expédition de Lothaire en Flandre en 965 (voir p. 46 et 47). L'opposition d'Arnoul II me paraît donc des plus douteuses. Quand il mourut en janvier ou février 988, Hugues Capet investit son jeune fils Baudoin (le Barbu) de toutes ses possessions (voy. Gerbert, lettre 114 écrite vers avril 988 par Adalbéron à l'archevêque Ecbert). C'est alors probablement que Douai, Arras, Saint-Waast, Saint-Amand retournèrent au comté de Flandre.

2. Ce mariage était déjà accompli en mars 988, car le 1er avril Suzanne prend le titre de reine. Elle se trouvait à cette date à Saint-Pierre de Gand avec son fils le comte Baudoin le barbu qui fit don à cette abbaye de son alleu d'Afflinghem en Tournaisis : « Ego « Balduinus marchysus cum matre mea Susanna *regina*, post ex- « cessum vite patris mei Arnulfi marchysi, etc. Signum Balduini mar- « chysi et Susanne *regine*. S. Theoderici comitis (de Gand et de « Hollande), S. Arnulfi comitis (son fils), S. Artoldi comitis (?), S. Bal- « duini comitis (?), S. Arnulfi comitis (de Valenciennes). » (Van den Bergh, *Oorkondenboek van Holland en Zeeland*, nº 65). La lettre 114 de Gerbert adressée par Adalbéron à Ecbert de Trèves, fils de Thierry II de Hollande, nous apprend que son frère Arnoul était en démêlés avec Baudoin (éd. Havet, p. 104, n. 2 et 3). M. Pfister commet une erreur (p. 41) en prétendant que Suzanne apporta en dot à Robert le château de Montreuil : c'est elle au contraire qui reçut ce château en douaire. (Richer, IV, 87 : « Monasteriolum castrum quod in dote acceperat « (Suzanne) ».) *Dos* signifie douaire et non dot dans la langue du moyen âge. Robert ne pouvait recevoir Montreuil de sa femme, car celle-ci ne le possédait pas ; Hugues Capet s'en était emparé en 980 (voir p. 116). Ce mariage fut tout à fait analogue à celui de Louis V et

Hugues se préoccupa alors du sort de Borel, mais avant de marcher à son secours il voulut prendre ses précautions et s'assurer son serment de fidélité. Il lui fit écrire par Gerbert la lettre suivante : « Au marquis Borel. — La miséricorde « divine nous ayant conféré le royaume des Francs en toute « tranquillité, nous avons décidé, avec le conseil et l'aide de « nos fidèles, de venir le plus tôt possible à votre secours. « Si donc vous voulez nous conserver la fidélité que vous « avez promise tant de fois par messagers aux rois nos pré- « décesseurs, et pour qu'en nous dirigeant vers vos contrées « nous ne soyons pas déçus dans notre projet de vous secourir ; « aussitôt que vous apprendrez l'arrivée de notre armée en « Aquitaine, hâtez-vous de venir nous retrouver avec une « faible escorte pour confirmer votre promesse de fidélité et « guider notre armée. Si vous consentez et préférez nous « obéir plutôt qu'aux Ismaélites (les Musulmans), envoyez- « nous avant Pâques (8 avril) des messagers, qui nous don- « neront satisfaction au sujet de votre foi et retourneront « vous annoncer notre arrivée.[1] »

Cette résolution de venir au secours des chrétiens d'Espagne était généreuse. Elle étonne de la part de Hugnes Capet, et témoigne en même temps de son peu d'esprit politique. Son trône n'était pas suffisamment affermi pour qu'il pût se permettre des expéditions aussi lointaines. Un événement imprévu vint du reste l'arracher à ses illusions et ajourner indéfiniment son expédition en Espagne. Charles n'était nullement résigné à laisser les Capétiens jouir tranquillement de leur usurpation. En Basse-Lorraine il s'était formé un parti de parents, d'amis et de vassaux. Il les apitoya sur son sort et sur celui de ses jeunes enfants et leur fit de grandes promesses. Sûr d'être appuyé, il projeta un coup hardi :

d'Adélaïde. La disproportion d'âge était par trop grande entre les deux époux. Robert répudia Suzanne en 992 (cf. plus haut p. 74, n. 4) et refusa de lui livrer son douaire. Elle se vengea en construisant un château sur la Canche en aval de Montreuil de manière à empêcher les navires de remonter jusqu'à cette ville (Richer, IV, 87).

1. Gerbert, lettre 112. « Gerbert qui avait vécu à la cour de ce comte « (Borel) et qui lui devait son éducation scientifique, ne fut proba- « blement pas étranger à la résolution prise par le roi en sa faveur. » (Havet, *Introd.*, p. XIX).

mettre la main sur la capitale du royaume, sur Laon. La ville était trop forte pour être prise d'assaut. Charles envoya d'abord des espions pour tâcher de trouver quelque issue secrète. Ils n'en découvrirent aucune, mais réussirent à gagner au parti de Charles un certain nombre d'habitants mécontents des mesures fiscales de l'évêque Ascelin [1] ; parmi eux se trouvait le propre neveu de Charles, Arnoul, fils naturel de Lothaire et clerc de l'église de Reims [2]. Ils promirent de livrer la ville au duc de Basse-Lorraine, s'il leur faisait remise des impôts injustement perçus par l'évêque et y ajoutait de riches présents. Les émissaires confirmèrent ce traité par serment et revinrent apporter au duc le résultat de leur mission.

Nous allons laisser maintenant la parole à Richer dont le récit est curieux et pittoresque : « Charles en donna aussitôt « avis à ceux de ses amis qu'il avait entraînés par le discours « rapporté ci-dessus. Ceux-ci se réunirent tous en temps « opportun et se mirent à sa disposition. Charles avec ses « troupes arriva à Laon au moment favorable où le soleil se « couchait et envoya ses émissaires aux transfuges pour « savoir d'eux ce qu'il fallait faire. Ses gens étaient cachés « dans les vignes et derrière les haies, prêts à entrer dans « la ville si leur fortune le permettait ou à se défendre à « main armée si le sort le voulait ainsi. Ceux qui avaient été « envoyés pour préparer les voies rencontrèrent les traîtres « dans les lieux convenus et connus d'eux et leur annon- « cèrent que Charles était arrivé avec une nombreuse ca- « valerie. Les traîtres joyeux renvoyèrent les émissaires « pour dire à Charles d'arriver promptement. Dès que cet

1. « Quo tempore Adalbero, ejusdem urbis episcopus, suis civibus « plus justo injurias de lege agraria irrogabat. » (Richer, IV, 15). Que veulent dire ces deux mots « lege agraria » ? Selon Guadet, ils désignent l'agrier, le champart ; selon M. Sepet (p. 136), les dîmes. L'insupportable archaïsme du langage de Richer rend toute explication difficile, et c'est peut-être avec témérité que nous avons supposé plus haut (p. 182, n. 1), que ce passage pouvait faire croire que le comté de Laon était dès lors réuni à l'évêché. — Il ne le fut qu'un peu plus tard, sans doute vers 991.

2. Voy. p. suivante, n. 1. et p. 224, n. 3. Cf. p. 108, n. 2. — Arnoul avait été notaire ou chancelier de son père Lothaire depuis 979, après qu'Ascelin eut été nommé évêque de Laon.

« avis lui fût parvenu, Charles, à la tête des siens, vint par « les détours de la montagne se présenter à la porte de la « ville. Les sentinelles, ayant compris au bruit des chevaux « et au choc des armes qu'il y avait là du monde, crièrent « du haut du mur : qui vive ? et en même temps lancèrent des « pierres. Les traîtres répondirent : citoyens ; et les senti- « nelles trompées par cette réponse ouvrirent la porte en « dedans et reçurent les troupes. Il était nuit tombante. Les « ennemis remplirent la ville ; ils s'emparèrent des portes où « ils placèrent des gardes afin que personne ne s'échappât. « Les uns sonnaient de la trompette, d'autres poussaient des « cris, d'autres faisaient retentir leurs armes, en sorte que « les citoyens effrayés, car ils ignoraient ce qui se passait, « se précipitaient de leurs maisons et cherchaient à s'enfuir. « Les uns se cachaient dans les parties les plus retirées des « églises[1], les autres se renfermaient partout où ils pou- « vaient se dissimuler, d'autres enfin se précipitaient en sau- « tant du haut des murs. L'évêque entre autres s'échappa « seul et descendit la montagne, mais ayant été découvert « dans les vignes par les gens envoyés en observation, il fut « conduit à Charles et emprisonné par lui. Charles s'empara « aussi de la reine Emma, à l'instigation de laquelle il pen- « sait avoir été repoussé par son frère, et la confia à des « gardes. Il s'empara aussi de presque toute la noblesse de « la ville. Lorsque, le trouble apaisé, la ville eut repris sa « tranquillité, Charles commença à s'occuper de fortifier la « place, de procurer des vivres à ses troupes et de tout ré- « gler à cet égard. Il arrêta que cinq cents sentinelles ar- « mées feraient chaque nuit des patrouilles par la ville et « garderaient les murs ; il fit aussi apporter du blé de tout « le Vermandois et rendit ainsi la ville capable de résis- « tance. Il surmonta de hauts créneaux la tour qui se com- « posait de murs encore peu élevés et l'entoura de tous

1. Cet asile ne put les garantir, car les partisans de Charles, Arnoul tout le premier, envahirent les églises. — On accusa en outre Arnoul, d'avoir fait lui-même prisonnier l'évêque de Laon (*Actes du Concile de Saint-Basle*, c. 5, 25 et 26 ; lettres de Gerbert, nos 155 et 214). On exagère sa culpabilité ; l'évêque fut arrêté au bas de la montagne de Laon par des gens apostés par Charles (Richer).

« côtés de larges fossés. Il construisit aussi des machines « contre l'ennemi ; il fit apporter en même temps des bois « propres à la construction d'autres machines. On aiguisa « des pieux et on forma des palissades ; on fit venir des « forgerons pour fabriquer des projectiles et pour regarnir « de fer tout ce qui en exigeait. Il se trouvait même là « de ces hommes qui employaient les balistes avec tant « d'adresse qu'ils traversaient d'un coup assuré deux ouver- « tures placées diamétralement aux côtés opposés d'une « boutique, et qu'ils atteignaient avec certitude les oiseaux « au vol et les faisaient tomber transpercés du haut des « airs[1]. »

Charles n'agit pas seulement en guerrier habile, il voulut user de politique et tâcher de s'attacher le plus influent des conseillers de Hugues après Adalbéron, c'est-à-dire Gerbert ; il l'invita à une conférence. Gerbert accepta ; ce qui ne laisse pas d'être assez étonnant[2] ; il aimait à avoir un pied dans chaque parti. Mais il fut empêché de se rendre auprès de Charles par l'état troublé du pays. Les troupes du duc de Lorraine étaient répandues partout et causaient la plus grande frayeur. Gerbert fit part à Charles de ses craintes et lui demanda des guides s'il voulait avoir un entretien avec lui. Il lui recommandait de traiter avec égards la reine Emma

1. Richer (IV, 16 et 17), trad. Guadet.— *Ann. Laub. et Leod.* : « 988. « Carolus Laudunum ingreditur. » — *Ann. S. Quintini Virom.* : « 988. « Hoc anno Karolus Laudunum ingreditur. » —Sigebert : « 988... Ka- « rolus dux regnum Francorum ex paterna et avita successione sibi « debitum contra Hugonem regem suum nepotem (cousin) repetit, « eumque bello perurgens Laudunum urbem capit. »

2. M. Havet (p. 105, n. 1 in fine) prétend que « l'évêque de Laon ayant la seigneurie de cette ville, le coup de main de Charles ne constituait dans le principe qu'un acte d'hostilité contre cet évêque et non contre Hugues et Robert, et que ceux-ci ne se décidèrent pas tout de suite à intervenir. » — Cette explication ou plutôt cette excuse de la conduite de Gerbert ne me satisfait pas. Laon était *urbs regia* (lettre 119, p. 109). Si Hugues et Robert n'intervinrent pas de suite, c'est simplement parce qu'ils réunirent un concile et firent de longs préparatifs militaires. La nouvelle de la prise de Laon les émut vivement (Richer, IV, 18) et il n'y a pas de doute qu'ils considérèrent cet acte comme une déclaration de guerre. Gerbert le savait parfaitement et prévoyait qu'ils viendraient assiéger Laon, puisque dans sa lettre à Charles il lui conseille de ne pas se laisser renfermer dans cette ville.

et l'évêque Ascelin et de ne pas se laisser enfermer dans Laon[1].

Depuis le commencement de l'année les rois Hugues et Robert résidaient à Compiègne. Ils y tinrent un grand plaid auquel assistèrent l'archevêque de Reims, Ascelin, Séguin, archevêque de Sens qui s'était rendu aux menaces de Hugues, Daibert, archevêque de Bourges, Gautier, comte d'Amiens et ses trois fils, Gautier, Geoffroi et Raoul. Ils y confirmèrent les privilèges de l'abbaye de Corbie, puis, le 4 juin, les immunités de Sainte-Colombe de Sens. Ce fut alors qu'ils apprirent la prise de Laon. Ils en furent vivement affectés. Laon était la capitale du royaume. Sa chute portait un coup sensible à leur autorité et à leur prestige. « Toutefois ils ne « précipitèrent rien, mais, comme ils avaient coutume de le « faire en tout, ils examinèrent les choses mûrement, dissi- « mulant la douleur qu'ils éprouvaient[2]. » Ils commencèrent par réunir un concile qui excommunia Charles et Arnoul[3], mais cette sentence ne produisant aucun résultat, ils firent longuement leurs préparatifs, et ce fut à la tête de six mille cavaliers, armée imposante pour l'époque, qu'ils mirent le siège devant Laon, au milieu ou à la fin de juin 988[4]. Les

1. *Lettres de Gerbert*, éd. Havet, lettre 115.

2. Expressions de Richer qui ne manque jamais de signaler les lenteurs et la prudence de Hugues Capet, dans un but élogieux d'ailleurs.

3. On trouve des allusions à ces faits dans les lettres de Gerbert 122, 155 (Havet, p. 138, n. 4), 217 (Havet, p. 204), et dans les *Actes du concile de Saint-Basle* ; c. V (discours de Brunon) et c. XXVI (lettre des évêques français à Jean XV).

4. Nous adoptons absolument les explications de M. Havet (p. 105, n. 1) au sujet des deux sièges de Laon ; nous pensons avec lui qu'il faut intervertir l'ordre du récit de Richer, les mettre tous deux en 988, et placer comme le premier en date celui qui se termina au mois d'août. C'est le seul moyen de faire concorder Richer avec les lettres de Gerbert et de respecter les textes dans la mesure du possible. — Les historiens allemands, entre autres Wilmans et Kalckstein, se sont permis à ce sujet de grandes libertés de critique. Ils ont daté faussement la mort d'Adalbéron de Reims du 23 janvier 988, ont réduit à un seul les deux sièges de Laon et l'ont placé en 987. Cela est véritablement absurde. Ils ne respectent en aucune façon les sources ; leur système ne tient compte ni de Richer, ni de Gerbert, ni des quelques renseignements que nous fournissent les Annales. — Veut-on une autre preuve de la fausseté de leur critique? Au témoignage de Richer (IV,

assiégeants construisirent un énorme bélier pour battre en brèche les murailles [1], mais ils ne parvinrent même pas à le hisser sur la montagne de Laon. Deux mois environ s'écoulèrent qui furent occupés par des veilles, des alertes, des escarmouches fréquentes avec les assiégés.

Pendant ce temps une correspondance active s'engageait entre Théophano, Charles et Hugues Capet. Théophano, qui regardait le duc de Basse-Lorraine comme son vassal, lui écrivit pour lui ordonner de remettre en liberté la reine Emma et l'évêque de Laon. De plus, elle se posait en médiatrice entre lui et Hugues Capet ; elle priait ce dernier de vouloir bien accepter des otages de Charles et de lever le siège [2]. Hugues Capet fit preuve d'une docilité exagérée envers une souveraine étrangère ; il accepta tout. La résistance vint de Charles. Il renvoya dédaigneusement les ambassadeurs de Théophano et refusa absolument de relâcher Emma et d'accepter des otages à la place d'Ascelin. Emma désespérée

23) et de Gerbert (lettres 120 et 121), le siège de Laon eut lieu au mois d'août et durait encore le 25 août. Or, un diplôme de Hugues Capet, en faveur de l'abbaye de Saint-Mesmin, est daté d'Orléans, 25 août, l'an I de son règne, c'est-à-dire 987 (Voir *Pièce justif.*, n° 5). Il est donc bien clair que le premier siège de Laon est de 988 et non pas de 987. — Il serait encore possible de faire concorder les lettres de Gerbert avec le récit de Richer tout en suivant strictement le récit de ce dernier ; mais il faudrait alors placer la mort d'Adalbéron le 23 janvier 990 et par suite, le concile de Saint-Basle, qui est postérieur de deux ans au moins à cet événement (lettre 217), en juin 992. Tel est le système du P. Colombier (*Études religieuses...*, p. 255, n. 2). Il offre le grand avantage de respecter scrupuleusement les sources ; nous ne pouvons néanmoins l'adopter, car la date de 991 pour le concile de Saint-Basle est certaine. Nous le répétons. seul le système de M. Havet donne une solution satisfaisante.— Sigebert nous apprend que le siège de Laon fut levé le deuxième mois ; Richer et Gerbert qu'il fut levé au mois d'août vers le 25. Il avait donc commencé le 25 juin au plus tôt.

1. Ce passage de Richer (IV, 22) me semble confirmé par la lettre 124 de Gerbert où on le voit demander qu'on lui envoie un ingénieur pour jeter bas la citadelle de Laon et déraciner la montagne jusqu'en ses fondements.

2. Voy. la réponse de Hugues Capet (lettre 120 de Gerbert) ; elle confirme un passage de Richer qui montre (IV, 18) que Hugues songea un instant à accueillir la prière de Charles et à lui donner en fief les biens dont il s'était emparé. Mais Richer a tort de placer cela avant le siège. Hugues y songea pendant le siège et encore à l'instigation de Théophano.

écrivit à l'impératrice [1] pour implorer de nouveau son appui contre les mauvais traitements de son beau-frère ; Hugues de son côté lui dénonça sa conduite, et, ne pouvant à cause du siège se rendre auprès de Théophano, il lui proposa une entrevue à Stenay, le 22 août, avec la reine Adélaïde, sa femme. Il promettait que tout ce que les deux reines décideraient serait observé à perpétuité entre lui-même et Otton III [2].

Tout en refusant de traiter avec Hugues et Théophano, Charles ne renonçait pas aux moyens diplomatiques. Il essaya de gagner à lui son plus dangereux adversaire, l'archevêque de Reims, qui était présent au siège avec son contingent de vassaux. Il lui écrivit des lettres respectueuses et non sans habileté où il l'appelait son père, lui rappelait l'entretien qu'ils avaient eu à Reims l'année précédente, et le service qu'il lui avait rendu en l'arrachant à ses ennemis [3]; enfin il lui demandait conseil et réclamait son amitié. Mais Adalbéron était inflexible et incorruptible. Charles avait grand tort de s'imaginer qu'il pourrait agir avec lui comme avec Gerbert. Loin de consentir à une entrevue comme ce dernier, l'archevêque ne répondit même pas aux premières lettres du duc de Lorraine. Quand il s'y décida, ce fut pour couper court à

1. *Lettres de Gerbert*, n° 119, sans adresse. M. Havet pense qu'elle pourrait tout aussi bien être adressée à Hugues Capet.

2. Lettres 119 et 120. Gerbert, qui servait de secrétaire à tout le monde, espérait alors que Théophano lui donnerait un évêché, juste récompense de ses longs et utiles services. Nous avons de lui le brouillon de deux lettres qu'il avait rédigées d'avance à cette occasion. Dans la première, Adalbéron devait vanter ses services et l'appuyer auprès de l'impératrice. La seconde est une circulaire que Gerbert se proposait d'adresser au clergé et au peuple du premier évêché vacant (Lettres 117 et 118).

3. « Beneficii quo erga me usi estis cum telis hostium subduxistis « inmemor esse non possum », lui répond l'archevêque (lettre 122, éd. Havet, p. 111).— M. Havet suppose une allusion au siège de Reims par Louis V. Charles n'aurait-il pas délivré Adalbéron des mains d'Eudes et d'Herbert lors du siège de Chévremont, vers le milieu de l'année 987 ? Gerbert écrivait alors à l'archevêque occupé au siège de Chèvremont qu'il craignait que ces comtes ne lui infligeassent le sort de Guifred, évêque de Verdun fait prisonnier jadis par Sigebert de Luxembourg (lettre 102). — La lettre 122 (voir plus bas, p. 228) nous donne à croire que Eudes et Herbert s'étaient rangés au parti de Charles. Celui-ci obtint probablement de leur amitié la mise en liberté de l'archevêque qu'ils détestaient.

cette correspondance. Nous reproduisons sa lettre où il nous montre son caractère hautain et dur, en dépit de son affectation d'humilité et de modération : « Comment me demandez-« vous un conseil, à moi que vous teniez pour l'un de vos « ennemis les plus acharnés, comment donnez-vous le nom « de père à celui auquel vous vouliez ôter la vie ? Certes je « n'ai pas mérité un pareil sort, et j'ai toujours évité, j'évite « encore, les conseils trompeurs des hommes pervers. Je ne « parle pas de vous. Rappelez-vous, puisque vous invoquez « mes souvenirs, les entretiens que j'eus avec vous touchant « votre sort, lorsque vous vîntes pour la première fois me « trouver, les conseils que je vous donnai sur les démarches « à faire auprès des grands du royaume. En effet, qui étais-« je pour imposer à moi seul un roi aux Français ? Ce sont là « des affaires politiques qui ne regardent pas un particulier [1]. « Vous me croyez l'ennemi de la race royale ; j'atteste mon « Rédempteur que je ne la hais point [2]. Vous me demandez « ce que vous avez de mieux à faire ; il est difficile de vous « répondre ; je l'ignore et si je le savais je n'oserais le dire. « Vous réclamez mon amitié. Plaise au ciel qu'il vienne un « jour où l'on pourra honorablement travailler à vous rendre « service. Car, bien que vous ayez envahi le sanctuaire du « Seigneur, fait arrêter la reine (Emma) après lui avoir fait « le serment que nous savons [3], fait jeter en prison l'évêque « de Laon, méprisé l'anathème des évêques [4], sans parler de « mon souverain contre lequel vous avez formé un dessein « au-dessus de vos forces [5], cependant je ne puis oublier le « bienfait que vous m'avez rendu en m'arrachant aux armes

1. L'archevêque n'est pas sincère. Le récit de Richer nous montre qu'il joua au contraire le rôle le plus actif sans se demander alors s'il s'agissait d'affaires politiques et non privées.

2. En tous cas, il agit exactement comme s'il la haïssait.

3. Charles avait prêté serment de fidélité comme tous les grands, non seulement à Louis V, mais à Emma. Celle-ci écrivait en mars 986 à sa mère Adélaïde : « Noveritis interim Francorum principes *michi* « ac filio simul fidem sacramento firmasse » (lettre 74 de Gerbert).

4. Voir p. 224.

5. Allusion non seulement à la prise de Laon, mais aussi au projet de Charles de se faire couronner roi ; en effet, Emma, dans sa lettre (nº 119), écrit : « Nolo ejus (Caroli) spiritum explicare quo sibi regna « inaniter promittit. » Il est possible que Charles se soit rapproché

« de mes ennemis [1]. J'en dirais davantage et vous prouve-
« rais que vos partisans surtout sont des imposteurs et qu'ils
« cherchent à faire leurs affaires à vos dépens, comme vous
« en ferez l'expérience, mais ce n'est pas le moment. Car
« déjà ceci même que je viens d'écrire me fait peur, et la
« même peur est cause que je n'ai pas répondu à vos lettres
« précédentes [2]. Nous trouvons très prudente cette parole :
« *nusquam tuta fides* [3] ; c'est pourquoi nous pourrions en
« quelque manière avoir des traités, des conférences, des
« communications à ce sujet si mon neveu, l'évêque de Ver-
« dun, pouvait moyennant otages parvenir jusqu'à nous. C'est
« à lui qu'il serait permis de confier ces choses et sans lui
« nous ne pouvons et ne devons rien faire » [4].

Ces derniers mots nous font connaître que les comtes Eudes et Herbert, à qui Godefroi avait remis son fils Adalbéron comme otage le 17 juin 987 [5], s'étaient rangés plus ou moins ouvertement au parti de Charles de Lorraine et lui avaient remis la personne de l'évêque de Verdun. Leur fidélité était d'ailleurs peu sûre. L'archevêque de Reims voulant éclairer Charles sur leurs menées devait prendre la précaution de mettre son neveu hors de leurs atteintes. Il ne négligea pas non plus le soin de s'adresser aux comtes eux-mêmes. Il envoya à Troyes, auprès de Herbert III, le clerc Renier, qui, après Gerbert, était son agent le plus zélé [6], et il priait l'évêque de Châlons-sur-Marne, Gibuin, voisin du comte de Troyes, d'appuyer ses desseins auprès de celui-ci et de lui faire part du résultat de l'entrevue [7]. Grâce à toutes ces démarches Adalbéron de Verdun fut remis en liberté contre otage à la

d'Adalbéron dans la pensée que celui-ci consentirait peut-être à le sacrer roi.

1. Voy. p. 226, n. 3.
2. La traduction de cette phrase est due à M. Havet (p. 111, n. 3).
3. Virgile, *Enéide*, IV, 373.
4. Gerbert, lettre 122.
5. Voir plus haut, p. 214.
6. Le 22 septembre, tant pour l'ordination d'Eudes, évêque désigné de Senlis, que pour s'entretenir avec lui des affaires de l'Etat (lettre 133). Sur Renier, voy. Gerbert, lettres nos 2, 89, 94, 127, 140, 141.
7. Lettre 127 écrite en août. — Adalbéron pria ensuite Gibuin de venir le retrouver à Reims.

fin d'août [1]. Eudes et Herbert réclamèrent alors l'exécution des engagements de Godefroi, c'est-à-dire sans doute la remise d'un certain nombre de villages du Verdunois [2]. Adalbéron écrivit à son frère pour le prier instamment, dans leur intérêt commun, d'avoir avec ces personnages l'entrevue qu'ils exigeaient. Il devait leur donner réponse le 3 septembre et lui-même ne pouvait, sans les plus grands dangers, s'éloigner de la ville de Reims. Il proposa à Godefroi de se rendre à la frontière, à Bouillon ; de là il serait conduit à Reims sous bonne escorte par Manassès, comte d'Omont ou de Réthel, vassal de l'église de Reims [3]. Nous ignorons si Godefroi se rendit à cette invitation. L'affaire ne fut pas encore terminée. Dans les derniers jours de 988, Adalbéron envoya encore ses agents Renier et Anselme auprès

1. « Laetamur nunc praesentia nepotis A. Verdunensium episcopi », écrivait Adalbéron de Reims en août-septembre (Gerbert, lettre 131). L'évêque de Verdun était auprès de lui dès la fin d'août, car la lettre 129, écrite certainement dans les derniers jours de ce mois, mentionne les otages livrés à sa place aux comtes Eudes et Herbert.

2. Telle fut selon nous l'origine de la puissance et des prétentions de la maison de Blois en Lorraine. Eudes II contruisit des châteaux en ce pays, sans doute sur le territoire cédé par Godefroi à son père Eudes Ier. Il ne consentit à les détruire qu'à la suite d'une entrevue qu'il eut à Verdun avec l'empereur Henri II en 1023 (Voy. Pfister, *Robert le Pieux*, p. 371).

3. Lettre 129. La mention de Bouillon, dans cette lettre, donne tout lieu de croire que ce château appartenait déjà à la maison de Verdun, ancêtre par les femmes du fameux Godefroi de Bouillon. Chose curieuse, il se trouva que le « baron du Saint-Sépulcre » était apparenté à la fois au roi Lothaire et à son adversaire Godefroi de Verdun : comme on peut s'en convaincre par le tableau généalogique suivant :

Louis d'Outremer († 954).
|
Charles de Lorraine († 995 ?)
|
Gerberge, épouse Lambert de Lorraine († 1015).
|
Mathilde, épouse Eustache I de Boulogne.
|
Eustache II, épouse Ida, fille de Godefroi IV le Barbu (petit-fils de Godefroi de Verdun).
|
Godefroi de Bouillon († 1100).

Voy. *Genealogia comitum Boloniensium* (*Mon. Germ.*, SS. IX, 390).

de Herbert et d'Eudes ; ce dernier résidait alors à Chartres [1]. Nous ignorons la suite des négociations avec les comtes.

Revenons au siège de Laon. Il avait été entrepris dans de très mauvaises conditions. Après un printemps pluvieux qui occasionna de grandes inondations, l'été de l'année 988 fut d'une chaleur extraordinaire, au point de brûler les récoltes [2]. L'armée assiégeante eut beaucoup à souffrir de cette température. Gerbert, fort éprouvé par les fatigues du siège, tomba malade de la fièvre [3]. Les assiégés mirent à profit la torpeur de l'armée royale pour tenter un coup hardi. Une après-midi, vers le milieu du mois d'août, les bourgeois de Laon, appuyés d'une troupe de cavaliers, firent une sortie. Ils surprirent les assiégeants appesantis par le vin et le sommeil, et incendièrent le camp. Le désastre de l'armée royale fut immense : machines, vivres, bagages, tout fut consumé par le feu. Hugues Capet, troublé par les clameurs, les sonneries de clairon, le crépitement de la flamme et la fumée de l'incendie, prit la fuite. Il se remit ensuite et donna des ordres pour que tout le dommage fût réparé pour le 25 août. Mais les troupes étaient terrifiées et découragées ; il fallut lever le siège [4].

1. Gerbert, lettres 140, 141 et 149.

2. Sigebert, *Chronogr.* : « 988. Inundatio aquarum frequens et ultra « solitum ac diutina. Estas postea ferventissima et pluribus perniciosa, « unde et fruges minoratae sunt. » — *Ann. Hildesheim*: « 988. Aestatis « fervor nimius ac repentinus id. julii usque id. aug. inmanissime exar- « descens fruges absumpsit. » — *Ann. Coloniens.* « 988. Tanta intem- « peries estatis fuit ut ex aeris inclementia complures interirent. »

3. Lettres 123 et 129. Cette maladie l'empêcha de remplir auprès des comtes Herbert et Eudes et de l'évêque Gibuin les missions dont Adalbéron chargea Renier et Anselme.

4. Richer (IV, 22 et 23). Sigebert *Chronogr.* : « Hugo rex Carolum in « Lauduno obsidet, sed secundo obsidionis mense obsessi prosilientes, « castra obsidensium incenderunt, et ipse rex Hugo, plurimis suorum « peremptis, turpiter fugiens vix evasit. » — *Hist. Franc. Senon.*: « Rebellavit contra Karolum Hugo dux Francorum eo quod accepisset « Karolus filiam Herberti comitis Trecarum. Collecto igitur exercitu « copioso valde obsedit Laudunum ubi manebat Karolus cum uxore sua. « Exiens Karolus de civitate fugavit Hugonem cum exercitu suo, incensa « hospitia ubi manebant hostes (copié par Clarius, le *Chr. S. Medard Suess.*, Ordéric Vital, Richard de Poitiers, etc.). Adalbéron essaye de pallier le désastre dans la lettre 121 adressée à Ecbert; mais son récit confirme tout à fait celui de Richer. Dans une seconde lettre à l'archevêque de Trèves, il se plaint de la perfidie des soldats, demande à Ecbert de lui envoyer, pour le 20 septembre, son neveu B. (?) avec des

Hugues se proposait de le reprendre deux mois plus tard, le 18 ou le 23 octobre[1].

Malgré cet échec, Adalbéron et Gerbert ne perdirent pas tout espoir de délivrer la reine Emma et l'évêque Ascelin. Gerbert fit auprès de l'impératrice Adélaïde, qu'il appelle de nouveau « la mère des royaumes »[2], une tentative pour qu'elle s'interposât en faveur de sa fille, comme avait fait Théophano. Il semble qu'Adélaïde n'ait point fait preuve alors d'une très vive affection envers sa fille. Gerbert la supplia de témoigner pour les périls d'Emma le même intérêt qu'elle avait montré pour les siens ; il lui conseilla d'envoyer auprès de Charles des agents habiles pour le décider à lui remettre sa fille ou du moins à la lui confier moyennant otages. Gerbert remarquait avec finesse que la captivité d'Emma était inutile à Charles et qu'il ne retenait obstinément la reine que pour ne pas montrer qu'il l'avait faite prisonnière sans motif[3]. Emma ne fut remise en liberté qu'à la fin de décembre 988. Elle semble s'être retirée à Dijon, possession de son mari, que lui laissèrent sans doute Hugues Capet et le duc Henri avec qui elle eut une entrevue peu après sa mise en liberté. Sa détresse était très grande, elle craignait toujours quelque trahison et rappelait avec amertume le temps où elle commandait à des milliers de guerriers[4]. Nous ignorons complètement à partir de ce moment le sort de la veuve de Lothaire[5].

troupes « pour que nos fugitifs épouvantés reviennent à nous et que « l'ennemi pâlisse à la vue de ces forces nouvelles et inattendues » (lettre 125). Ce dernier passage confirme encore le récit de Sigebert et de Richer sur la frayeur et la fuite de l'armée de Hugues Capet.

1. Lettre 135 de Gerbert (éd. Havet, p. 122, n. 3).

2. Voy. sur cette expression p. 187.

3. Lettre 128. Nous croyons encore que la lettre 132 sollicite une intervention en faveur d'Emma et d'Ascelin, mais cette lettre est extrêmement obscure ; on ignore à qui elle est adressée, et même si Gerbert l'écrivit en son nom ou au nom d'un autre.

4. Lettre 147, peut-être écrite à Brunon, évêque de Langres, son parent par alliance ; il était fils de Renaud de Roucy et d'Albrade, sœur de Lothaire (v. p. 115).

5. Elle mourut sans doute peu après, un 2 novembre, Obit. de Saint-Germain des Prés du XIe s. Bibl. Nat. lat. 13745, fol. 181 r° : « IV. non. nov..... adque domna Emma regina. » Longnon (dans les *Notices*

Adalbéron s'occupa plus particulièrement de l'évêque de Laon. Il écrivit à Ecbert, avec qui il s'était alors étroitement lié d'amitié, de lui envoyer des troupes pour la reprise du siège (18 ou 23 octobre) et d'exhorter les comtes Bardon et Gozilon à montrer plus d'intérêt à leur malheureux frère prisonnier[1]. Ascelin, exaspéré par sa captivité, méditait quelque projet désespéré ; peut-être un suicide ou plutôt une alliance avec Charles[2]. L'archevêque de Reims lui écrivit pour le détourner de ce projet et l'exhorter à la patience. Il lui cita l'exemple de Job et celui de son parent (affinis) Godefroi, lui conseilla de confier tout ce qui se passait autour de lui à Anselme son envoyé[3], pour qu'il pût en informer son messager à Paris lors de la fête de Saint-Denis (9 octobre); enfin il l'avertit de se méfier de Robert de Micy comme d'un traître[4]. Adalbéron trouva peu après l'occasion de faire évader Ascelin, sans doute par l'intermédiaire d'Anselme. L'évêque avait été renfermé dans la tour de Laon ; pendant une nuit d'octobre, il s'échappa par la fenêtre au moyen d'une corde ; un cheval l'attendait au bas du rempart ; il sauta dessus et s'enfuit jusqu'à Compiègne ou Senlis, auprès de Hugues Capet. Le bruit courait qu'il était secrètement partisan de Charles,

*pour la Société de l'Hist. de France à l'occasion du cinquantième anniversaire de sa fondation*).

1. Lettre 135. Sur Bardon et Gozilon, v. p. 158, n. 5.

2. « Il vaudrait mieux pour toi périr de toute autre façon, plutôt que « de laisser après ta mort un éternel oprobre à toi et aux tiens. » Cette phrase peut s'entendre ou d'un suicide ou d'une trahison ; l'opprobre le plus terrible pour l'archevêque de Reims, c'était de trahir les rois Hugues et Robert pour Charles. Richer nous apprend précisément qu'Ascelin en fut soupçonné (voir p. suiv., n. 1); on pouvait se permettre les suppositions les plus désavantageuses sur ce personnage sans crainte de se tromper beaucoup. Avant de s'échapper de Laon, Ascelin dut prêter serment à Charles (Richer, IV, 41) : « transfuga et desertor dice- « retur (Ascelin) eo quod *Karolo post fidem factam* non obsecutus « sit. »

3. L'archevêque trouvait toujours moyen d'avoir accès auprès des prisonniers. On se rappelle que Gerbert avait pu s'entretenir avec Godefroi à plusieurs reprises. Cf. p. 148.

4. Lettre 136. Robert de Micy est sans doute le personnage qui disputa à Constantin, l'ami de Gerbert, la dignité d'abbé de Saint-Mesmin à la fin du Xe s. (voy. Havet, *Lettres de Gerbert*, p. 123, n. 5).

et il avait hâte de se disculper ; le roi lui rendit aussitôt toute sa faveur[1].

Le siège de Laon fut repris le 18 ou le 23 octobre. Hugues et Robert avaient rassemblé cette fois jusqu'à 8,000 hommes. Il fut tout aussi inutile que le premier. Charles avait profité de ces deux mois de répit pour réparer les murailles, agrandir et exhausser la tour[2]. Il fit une résistance tout aussi vigoureuse. La mauvaise saison menaçait, les jours diminuaient, les longues veillées fatiguaient l'armée : il fallut encore s'éloigner[3]. Hugues Capet était en outre préoccupé par une affaire des plus importantes, qui malheureusement nous échappe presque absolument. Nous devinons, par des allusions contenues dans la correspondance de Gerbert, qu'il devait y avoir sur les confins de la France, de la Bourgogne et du royaume de Lorraine, une conférence entre des rois (?) pour l'établissement de la paix dans les « états et les églises du Seigneur ». Cette conférence, d'abord ajournée[4], fut remise au début de 989 jusqu'au commencement du carême (mardi 1er janv. au mercredi des Cendres, 13 février). L'endroit (fixé à la limite des trois royaumes)[5] et une vague allusion d'Ascelin à Adalbéron[6] font croire que la conférence devait avoir lieu entre

1. Richer (IV, 20). La lettre de reconnaissance qu'il écrivit à l'archevêque de Reims est singulièrement obscure (lettre 140 de Gerbert). On voit seulement qu'il s'empressa de servir d'intermédiaire avec les rois. Richer raconte son évasion entre les deux sièges ; elle est donc antérieure au deuxième, c'est-à-dire au 18 octobre.

2. Richer rapporte ce fait après la levée du siège d'automne et avant celui du printemps, mais nous avons déjà dit qu'il fallait intervertir l'ordre des sièges (p. 224, n. 4). Charles a donc réparé la tour après le premier siège, c'est-à-dire après fin août 988.

3. Richer (IV, 19). Voy. note précédente.

4. « ..... cur indictum pro pace inter reges neglectum colloquium sit ». Lettre 132 de Gerbert, écrite fin août ou septembre 988.

5. Id., lettre 138, fin 988. Cf. lettres 144 et 146, fin décembre 988 (voy. page suivante).

6. Id., lettre 140 : « monemus ut vestro colloquio perdiscatis, quae « apetenda, quae vitanda vobis sint priusquam *nostri regni* principum « conventibus miceamini. » *Regni nostri* désigne la Lorraine dont Ascelin et Adalbéron de Reims étaient originaires (cf. Havet, *Lettres de Gerbert*, p. 125, n. 9). Pour que les princes lorrains prissent part à cette conférence de rois, celle-ci devait être entre Hugues et Otton III. C'est ce que confirme le rendez-vous donné par Hugues à Godefroi de

Hugues, Robert, Otton III et peut-être Conrad. Sans doute les rois devaient y confirmer les décisions arrêtées à Stenay entre la reine Adélaïde et l'impératrice Théophano, le 22 août 988[1].

Adalbéron fut certainement mêlé à cette affaire. Le 23 décembre il reçut une lettre du roi Hugues l'avertissant que ses envoyés arriveraient à Reims le 28 décembre, pour s'entretenir avec son frère Godefroi et un évêque lorrain (dont le nom est inconnu) au sujet de la « paix des princes et de celle « de l'Église ». L'archevêque transmit immédiatement l'épitre royale à ce prélat inconnu et le supplia en même temps d'être exact à l'entrevue pour que lui-même ne passât pas pour un traître. Ce personnage manqua au rendez-vous malgré les plus pressantes adjurations. Dans les deux ou trois derniers jours de l'année 988, l'archevêque de Reims lui récrivit une lettre à laquelle il joignait la copie de la première et lui demanda définitivement ce qu'il comptait faire[2].

Adalbéron avait reçu presque en même temps une seconde lettre de Hugues Capet qui lui demandait d'intervenir dans les affaires de l'abbaye de Saint-Denis. Le roi voulait, à ce qu'on croit, la soumettre à la réforme bénédictine[3] et se débarrasser de l'abbé Robert ; il désirait que l'archevêque de Reims le déposât. Celui-ci montra beaucoup plus de réserve que dans les affaires de Fleury-sur-Loire ; il refusa de « mettre « la faux dans la maison d'autrui », c'est-à-dire d'usurper sur les droits de l'évêque de Paris et de son métropolitain l'ar-

Verdun et à un évêque de Lorraine pour le 28 décembre (voir page suivante).

1. Voy. p. 226.

2. Gerbert, lettres 144 et 146. Les mots « paternitati vestrae » montrent bien que le destinataire est un évêque; il ne devait pas être très éloigné de Reims puisque 7 jours (23-28 décembre) devaient suffire pour qu'Adalbéron lui transmît la lettre du roi Hugues et qu'il fit le voyage de son siège épiscopal à Reims; enfin il était Lorrain et voisin du comte Godefroi. Le destinataire des lettres 144 et 146 peut donc être identifié, soit avec Ecbert de Trèves, soit plus probablement avec Adalbéron de Metz.

3. Odilo, *Vita Maioli :* « (Hugo Maiolum) ad se venire rogavit inten- « tione ut monasterium sancti Dionysii ejus consilio et adjutorio melius « quam tunc erat ordinari posset. » Hugues Capet avait une affection particulière pour ce prélat qui mourut en 993. Hugues, peu de temps avant sa mort, fit un pèlerinage à son tombeau. *Miracula Maioli* (*Historiens de France*, X, 363).

chevêque de Sens, et fit observer que l'abbaye de Saint-Denis avait une situation si éminente qu'il fallait le consentement solennel des évêques de la province pour déposer un de ses abbés. Il consentait seulement à prendre l'avis d'hommes sages et religieux et à le transmettre à la mansuétude du roi si celui-ci ajournait toute solution[1].

La position de l'archevêque n'était pas seulement des plus délicate, elle était redevenue dangereuse. Non seulement il s'occupait toujours des négociations avec les comtes Eudes et Herbert[2], mais il lui fallait repousser les attaques du chevalier Dudon, vassal de Herbert de Vermandois; il se trouvait pour lors sans troupes et était obligé d'écrire à un personnage de Lorraine, l'archevêque de Cologne probablement, de lui en envoyer le plus tôt possible sous la conduite du comte Sigebert[3]. Pour comble de malheurs, Charles, enhardi par la seconde retraite de Hugues à l'automne précédent, sortit de Laon et se répandit dans toute la contrée; il s'empara de Montaigu[4], s'avança jusqu'à Soissons en dévastant tout sur

1. Gerbert, lettre 145. Sur l'abbé Robert, voy. *Gallia Christ.*, VII, p. 361.

2. Voy. pages 228-230.

3. Gerbert, lettre 137. Le comte Sigebert, d'accord avec Dudon, avait d'abord enlevé les domaines de l'archevêché de Cologne situés dans les diocèses de Soissons et de Reims, et de ce fait il avait été excommunié en mars 987 par Everger, archevêque de Cologne, Adalbéron de Reims et Gui, évêque de Soissons (lettre 100). On voit qu'il était depuis venu à résipiscence. Cette lettre 139 est très probablement adressée à Everger comme la lettre 100 (ainsi que le conjecture M. Havet, p. 123, n. 6.) Quant à Dudon, c'était un chevalier vassal des comtes de Vermandois. Il souscrit (*S. Dudonis militis*) une charte du comte Albert et de son fils Herbert III en faveur du monastère d'Homblières (Colliette, *Mém. pour l'hist. du Vermandois*, t. I, p. 580). Il devint ensuite vassal de Charles de Lorraine et réussit, par ses machinations, à lui livrer la ville de Reims en août 989. (*Concile de Saint-Basle*, c. 11. Cf. Richer, IV, 62). Dudon tenait en fief de l'abbé de Saint-Quentin (Albert, comte de Vermandois) le village de Latois en Vermandois. Il consentit à l'échanger le 2 novembre 958, contre 12 bonniers de terre arable aux Vaux-Notre-Dame dans le même *pagus*, dépendants de Bernier, abbé d'Homblières (voir *Pièce justif.*, n° 7). En 977, Dudon est mentionné comme fidèle de Lothaire. *Historiens de Fr.*, IX, 641 C.; le nom y est écrit *Dridonis* par erreur.

4. A une quinzaine de kilomètres de Laon.

son passage, menaça Reims, et revint se renfermer dans Laon avec un butin considérable[1].

Ces soucis et ces alarmes continuels eurent le résultat le plus funeste pour la santé d'Adalbéron : il fut atteint d'une fièvre ardente. Il prévit tout de suite la gravité de son état et le dénouement fatal ; et, avant que le délire le saisît, il envoya des messagers à Paris auprès de Hugues pour le prier de se rendre auprès de lui le plus tôt possible. Il craignait que Charles ne mît à profit sa maladie et sa mort pour mettre la main sur Reims. Son fidèle Gerbert était alors absent, sans doute en mission auprès des comtes de Troyes et de Chartres ; il était loin de se douter de l'état de son maître et ami, et lui écrivait pour se plaindre de ne recevoir ni lettre ni message de sa part, lui demandait s'il devait différer son voyage pour se rendre à une conférence royale qui se tiendrait à Chelles et si lui-même devait y prendre part[2].

Aussitôt après avoir reçu le message de l'archevêque, Hugues Capet quitta Paris, accompagné seulement des personnages qui l'entouraient alors ; mais il voyagea avec trop de lenteur et quand il entra à Reims, le 23 janvier 989, Adalbéron venait d'expirer le jour même.

« Le roi montra de vifs regrets aux funérailles du pontife ; « et ce n'est pas sans verser des larmes qu'il exprima le cha- « grin qu'il ressentait. Il fit ensevelir le corps en grande « pompe ; il consola avec une extrême bonté les citoyens

1. Sigebert : *Chronogr.* : « 989. Siccitas magna vernalis, unde et satio « primitiva impedita, et fames ingens secuta est. Fertur annonam « pluisse de cœlo in Hasbanio. Alii etiam pisciculos parvos de cœlo « pluisse ferebant. Nix nimia decidit ; imber postea continuus qui autom- « nalem sationem omnimodo denegaret » (Nous reproduisons ces détails parce qu'ils prouvent que les renseignements que nous fournit Sigebert sont empruntés à une source contemporaine). « Karolus dux Montema- « cutum expugnat, Suessionis usque vastando peraccedit ; inde Remim « aggreditur et Laudunum multa cum preda revertitur. » Nous plaçons l'expédition de Charles un peu avant la mort de l'archevêque parce que Richer nous rapporte que celui-ci, avant de mourir, craignait que « Charles ne s'emparât de Reims *comme il s'était déjà emparé d'autres* « *places.* » On pourrait d'ailleurs placer les dévastations de Charles à la fin de 988, après la levée du siège d'octobre.

2. Gerbert, lettre 149.

« privés de leur seigneur[1]. Ceux-ci, interrogés sur leurs « dispositions à se montrer fidèles au roi et à lui conserver « leur ville, jurèrent fidélité et s'engagèrent à la défense de « leur place. Le roi, après se les être attachés par serment « et leur avoir accordé la liberté de se choisir le seigneur « qu'ils voudraient, prit congé d'eux et revint à Paris[2]. »

Il convient maintenant de porter un jugement sur cet homme extraordinaire qui, à la fin de sa vie, fut le personnage le plus considérable de la France et peut-être même de l'Europe occidentale. Il fut au-dessus de son temps, non seulement par son zèle pour la réforme de son église, mais surtout par son esprit politique, sa persévérance, son courage, son attachement inébranlable aux Ottons[3]. Son disciple et ami Gerbert,

1. L'archevêque de Reims était en même temps comte de Reims. Voy. p. 183.

2. Richer (IV, 24). *Chron. Mosomag.* : « .... ita ergo administrato « praesulatus sui officio per plenum decemnovalis cycli ambitum, fide et « operibus bene consummatus (Adalbero), X. calendas februarii..... ad « aeterna bonorum praemia admissus est. » Sur la date de la mort d'Adalbéron, voir plus haut, p. 224, n. 4., et M. Sepet (*Rev. des quest. hist.*, p. 146, n. 1). Voy. son épitaphe : *Ann. Bened.*, t. IV, p. 55. Nous avons déjà dit que les historiens allemands se sont complètement trompés à ce sujet. Kalckstein en particulier est tellement rempli d'erreurs, son récit est si confus à partir de 984 qu'il en devient presque illisible. Sans doute il n'a pas eu à sa disposition une édition de Gerbert comme celle de M. Havet qui nous est d'un si grand secours. Il lui était possible néanmoins de donner une narration plus exacte en s'inspirant des auteurs antérieurs. Wilmans avait posé le principe que l'ordre chronologique de la correspondance de Gerbert était l'ordre même de l'édition de Duchesne (qui suivait celui des manuscrits) M. Sepet avait démontré après Olleris que l'année de la mort d'Adalbéron est 989 ; le P. Colombier, que le 2e siège de Verdun est de 985. Avec ces points de repère on pouvait donner un récit d'une exactitude passable. Kalckstein n'en a rien fait et la fin de son ouvrage est loin de marquer un progrès sur les auteurs précédents. Nous jugeons donc peu utile de le citer et de relever ses innombrables erreurs. Les deux auteurs à consulter antérieurs à M. Havet sont le P. Colombier et M. Sepet.

3. L'abbé Clouët dans son *Histoire de Verdun* en est visiblement indigné. L'historien allemand de Witte lui-même n'est pas sans s'étonner du zèle excessif de l'archevêque de Reims en faveur d'Otton III (p. 42). Quant à Gerbert « aucun étranger, dit-il, n'a mérité à plus « juste titre le nom de patriote allemand. » C'est là une méprise. Au Xe siècle, il n'y avait pas plus de patriotisme allemand que de patriotisme français. Gerbert était dévoué à l'idée de l'empire romain. c'est tout différent.

plus savant, était loin de posséder la même énergie, et son caractère était infiniment plus versatile. Adalbéron a fait un mal énorme à notre pays. C'est lui qui a empêché la réunion de la Lorraine à la France, qui devait coûter tant de siècles. Nous sommes tentés à chaque instant de le maudire, lui et son ami Gerbert. Il faut savoir résister à ces sentiments et juger un homme, non pas d'après nos idées du XIXe siècle, mais d'après celles qui avaient cours de son temps. Même en nous plaçant à ce point de vue, Adalbéron fut certainement coupable de trahison, non pas envers son pays (son pays, c'était la Lorraine)[1], mais envers son seigneur. C'était le seul et juste reproche que pouvaient lui faire les contemporains. En recevant l'archevêché de Reims des mains de Lothaire, il était devenu son vassal pour les immenses possessions de ce diocèse. Il lui devait une reconnaissance, ajoutons même une fidélité absolues. Il n'avait pas à s'inquiéter si Lothaire avait attaqué loyalement ou non Otton II en 978, s'il avait raison de vouloir s'emparer de la Lorraine en 985 ; cela ne le regardait en aucune façon. Il devait obéir à son seigneur, comme il le dit lui-même[2]. Il lui fournit bien des troupes pour le siège de Verdun, il ne pouvait faire autrement[3]; mais il s'appliquait à détruire secrètement tous ses plans, il pratiquait autour des rois un espionnage incessant, et se hâtait de prévenir ses amis d'Allemagne de leurs projets. La trahison éclate à chaque lettre de Gerbert, mais répétons-le bien, trahison envers son seigneur et non envers son pays, trahison non pas au profit de l'Allemagne, mais au profit de

1. Voy. p. 63. Gerbert est hors de cause. Il était Aquitain et avait prêté serment de fidélité à l'empereur en recevant l'abbaye de Bobbio. La fidélité qu'il devait à Lothaire comme son ancien sujet pesait à côté d'un bien faible poids. Mais si Gerbert n'est pas précisément coupable de trahison envers le roi de France, Adalbéron l'est très certainement. Sa position fait exactement le pendant de celle de Gerbert. Comme lui, il est étranger au pays dont il recevra toutes ses dignités, mais moins reconnaissant que son écolâtre, il ne se fera pas faute de tromper le roi Lothaire à qui il doit tout. Il est impossible, on le voit, de disculper Gerbert sans condamner par cela même l'archevêque de Reims.

2. Dans sa « Justification » (lettre 57 de Gerbert).

3. Voy. p 155.

l'empire romain, dirigé par une dynastie protectrice de l'Eglise.

C'est qu'en effet, à la fin du xe siècle, les évêques et quelques savants clercs, les seuls qui eussent quelque pensée politique, ne voyaient pas dans la domination des Ottons un empire allemand, mais la continuation pure et simple de l'empire romain chrétien fondé par Constantin. Que l'empereur fût Saxon, peu importait. La race n'avait jamais eu la moindre influence sur le choix des empereurs. Le maître du monde romain pouvait être Espagnol, Illyrien, Arabe même, sans que cela choquât personne, même aux plus beaux jours de l'Empire[1]. Le centre du pouvoir impérial avait pu et dû se déplacer selon les circonstances. D'Italie, il avait passé un instant en Gaule[2], puis à Byzance. Quand le christianisme et Charlemagne[3] eurent romanisé la Germanie, il était tout simple qu'il passât en cette contrée pour combattre plus facilement les païens Slaves et Hongrois[4]. Ce qui faisait l'erreur

1. Je retrouve cette idée dans le beau livre de M. James Bryce. *Le Saint Empire romain Germanique*, (trad. Domergue, voir notamment p. 19, 105, 328) que je regrette de n'avoir pas connu plus tôt.

2. De 261 à 274 sous Posthumus, Victorinus et Tetricus. Au IVe siècle sous Julien.

3. Vis-à-vis de la Germanie, Charlemagne continua le rôle des Césars romains. Ce fait a été très bien mis en lumière par Littré dans son *Etude sur les barbares*.

4. Remarquons encore que l'Empire était dirigé par deux femmes dont l'une était Italienne, Adélaïde, l'autre Grecque, Théophano. Le jeune Otton III était considéré et se considérait lui-même comme un Romain ou un Grec, beaucoup plus que comme un Saxon (Gerbert, lettre 26, et sa correspondance si curieuse avec Otto III en 997, lettres 182 à 187). Otton écrit à son précepteur : « Volumus vos Saxoni-« cam rusticitatem abhorrere, sed Greciscam nostram subtilitatem ad « id studii magis vos provocare, quoniam si est qui suscitet illam, « apud nos invenietur Grecorum industriae aliqua scintilla..... Humili « prece deposcimus, ut Grecorum vivax ingenium, Deo adjutore, susci-« tetis, etc. » (*Lettres de Gerbert*, n 186). Gerbert lui répond : « Ubi « nescio quid divinum exprimitur cum homo, genere Grecus, imperio « romanus (c'est-à-dire Otton III), quasi hereditario jure thesauros sibi « Greciae ac Romanae repetit sapientiae. Paremus ergo, Cesar, impe-« rialibus edictis cum in hoc tum in omnibus quecumque divina ma-« jestas vestra decrevit. Non enim deesse possumus obsequio, qui nichil « inter humanas res dulcius aspicimus vestro imperio. » (lettre 187). Enfin les deux membres les plus illustres de ce parti impérial étaient un Lorrain, Adalbéron, un Aquitain, Gerbert. La tentative chimérique

des partisans de l'empire romain, ce n'était donc pas que son siège fût en Allemagne ou que son chef fût de race saxonne, c'était de vouloir concilier l'eau et le feu, l'empire romain avec la féodalité, dont la marche était dès lors irrésistible. Cette erreur s'explique par l'incapacité du moyen âge, déjà à cette époque, de comprendre l'histoire et les institutions du passé. Adalbéron, Gerbert, et leur disciple Otton III, ne se doutaient pas du changement profond qui s'était accompli en trois ou quatre siècles dans les conditions de la propriété et les relations des hommes entre eux. Ils s'imaginaient que du moment qu'un personnage portait le titre d'empereur, l'empire subsistait tel qu'il avait toujours existé. Il n'est pas déjà si rare de voir, même des hommes éminents, s'aveugler ainsi sur leur propre temps.

Il faut dire aussi qu'envahie de tous côtés par la féodalité, l'Église se rattachait désespérement à l'empire, en qui elle voyait sa seule chance de salut. Ce plan réussit avec Otton III, Henri II, Conrad II. Mais la conséquence fatale ne put manquer de se produire. Ces empereurs, à qui l'Église voulait tout soumettre, voulurent la soumettre à leur tour. Dès le XI^e siècle l'Église, par les yeux de la Papauté, vit qu'elle s'était donné un maître, et que maintenant son salut était d'échapper à la tutelle impériale ; alors naquit la querelle des investitures qui sous diverses formes n'a cessé de durer pendant tout le moyen âge dans tous les pays et s'est continuée jusqu'à notre époque. De nos jours elle persiste toujours : c'est la lutte entre l'Église et l'État, héritier des principes d'autorité de l'empire romain.

Ces réflexions ne sont pas inutiles pour comprendre les sentiments d'Adalbéron et nous faire une idée juste et impartiale de sa conduite. On s'explique comment, fasciné par cet idéal

de reconstituer l'empire romain a été en général fortement critiqué par les historiens français et allemands. Voy. Giesebrecht, *Gesch. d. Kaiserzeit*, t. I. « Otto's phantastische Plane ». Zeller, *Hist. d'Allemagne*, II, 425-449. — « Le nom même que Gerbert avait choisi en prenant possession du Saint-Siège était une allusion à ce rêve : saint Silvestre I^er fut pape (314-335) au temps de l'empereur Constantin (306-337). C'est sous son pontificat que siègea le concile de Nicée » (Havet, Introd., p. XXXIII, n. 3). M. Havet signale les efforts de Silvestre II pour favoriser les empiètements de l'empire sur les droits du roi de France (p. XXXIII-IV).

d'un empire romain chrétien, dont Otton III devait être dans sa pensée le nouveau Constantin, il ne se soit pas cru lié strictement par le serment prêté à Lothaire. On comprendra aussi pourquoi il poursuivit avec tant d'acharnement la ruine des derniers Carolingiens. Après avoir sauvé la papauté de Byzance et des Lombards, après avoir enrichi l'Église de ses bienfaits et l'avoir rendue maîtresse de sa politique, la race Carolingienne lui était devenue inutile en perdant sa puissance, dangereuse en s'opposant à l'empire. Le pouvoir et la force étaient passés aux Ottons et aux Robertiens. L'Église se rangea de leur côté en vertu de la maxime « beati possi- « dentes ». Elle n'a jamais beaucoup aimé la faiblesse. Le pouvoir, quelque impur que soit son origine, lui inspire toujours une secrète sympathie quand elle peut espérer l'attirer à soi et le faire servir à ses fins. Ceci nous explique pourquoi la majorité du clergé de la Gaule fut indifférente à la ruine de la dynastie fondée par Pépin et se rangea immédiatement du côté du plus fort, du côté des Robertiens.

Adalbéron se savait de plus menacé dans sa vie et son honneur par Charles de Lorraine, car il se fiait fort peu à ses promesses et à ses flatteries. Réunir le royaume des Francs à l'empire était malaisé pour l'instant[1]. Le seul moyen de sauver sa vie et ses projets, c'était d'établir sur le trône un prince qui lui eût donné des gages solides de dévouement à l'Église, et qui en même temps ne fût ni d'un esprit supérieur, ni d'un caractère bien noble. Hugues Capet remplissait à merveille ces conditions. Adalbéron se flattait de faire de lui tout ce qu'il voudrait : il le fit roi. La nouvelle dynastie se souvint longtemps qu'elle devait sa puissance à l'Église.

Une fois sur le trône, Hugues ne fut pas un instrument aussi docile que l'archevêque l'espérait. Il prétendit assurer l'avenir de sa race en associant son fils au trône quelques mois après son couronnement. Adalbéron éprouva une forte déception. Il ne paraît pas avoir voulu établir une dynastie nouvelle ; il voyait dans l'avènement de Hugues un expédient utile, mais

1. Cette tentative n'était pas cependant tout à fait impossible. Nous avons déjà fait remarquer (p. 209) qu'Eudes de Chartres et Adalbéron de Laon conspirèrent dans ce sens en 995. Ce complot inspira à Hugues et à Robert une vive frayeur.

provisoire. Il comptait peut-être jouer de nouveau de sa théorie de l'élection pour écarter Robert au profit d'Otton III. Son opposition à l'association de Robert fut manifeste[1]. Il lui fallut néanmoins céder, comme nous l'avons vu. D'ailleurs Robert était jeune, il avait été élevé par Gerbert, enfin il se piquait de science et de théologie. Adalbéron pouvait espérer le diriger comme son père. Il y avait peut-être là plus d'une illusion. Robert ne paraît pas avoir eu une grande affection pour son ancien précepteur Gerbert[2]. Hugues, nous le verrons, s'effraya à la longue de l'amitié exagérée des archevêques de Reims pour l'empire; le roi connaissait bien mieux que Lothaire et Louis V les projets secrets et les ruses de l'archevêque ; il en avait profité. Monté sur le trône, la trop grande habileté de son complice dut l'inquiéter plus d'une fois. Aussi pensons-nous que le bon accord avec Adalbéron n'aurait probablement pas toujours duré.

Nous avons rendu justice aux grandes qualités d'Adalbéron, essayé d'expliquer sa conduite et par suite de la justifier en partie. Nous ne saurions aller plus loin. Sa position de vassal de la France, en contradiction avec ses sentiments secrets, lui imposa une conduite tortueuse ; sa duplicité écarte absolument la sympathie. On peut pardonner à ce personnage le mal qu'il a fait à notre pays, en tenant compte de l'époque où il a vécu, on peut même s'intéresser à sa vie, il est impossible de l'aimer ni de l'estimer.

1. Richer (IV, 12). Voy. plus haut, p. 216-217. — Ce passage me semble prouver que M. Pfister s'est complètement mépris en prétendant (p. 39-40) que, dès 984, Gerbert avait l'intention de couronner son jeune élève Robert et que lorsque Hugues voulut associer son fils au trône les difficultés vinrent des grands.

2. Nous allons voir qu'il le paya d'ingratitude en lui refusant d'abord l'archevêché de Reims, et quand Hugues Capet mourut, Gerbert ne trouva aucun appui auprès de son élève. Il s'enfuit en Italie « connaissant la perfidie du roi Robert », nous dit Richer (l. IV, in fine).

# CHAPITRE II

(23 janvier 989 — 30 mars 991)

*De la mort d'Adalbéron à la prise de Charles de Lorraine*

Depuis Hincmar, l'archevêché de Reims était devenu le plus important de la France occidentale, non seulement au point de vue religieux, mais surtout au point de vue politique. On conçoit les intrigues qui se produisirent pour donner un successeur à Adalbéron. En quittant Reims, après les funérailles de l'archevêque, Hugues Capet avait pris soin d'exiger des habitants un serment de fidélité et la promesse de défendre la place contre les attaques de Charles. En revanche, il leur avait abandonné le choix de leur « seigneur »[1]. On pense bien que, dans une circonstance aussi grave, cette liberté d'élection était illusoire et qu'au roi resterait toujours le dernier mot. Il se créa donc un double courant d'intrigues, à Reims et à Paris, pour la nomination du nouvel archevêque. Gerbert parut d'abord avoir toutes les chances pour lui. Il prétendait (et c'est tout à fait probable) qu'Adalbéron avant de mourir l'avait désigné comme son successeur avec l'approbation de tout le clergé, des évêques de la province de Reims et de quelques chevaliers[2]. Mais Gerbert se perdit en voulant jouer double jeu. Avant de s'engager dans une voie qui devait le retenir à jamais en France, il voulut s'assurer s'il ne lui était pas possible d'obtenir une situation équivalente dans l'empire. Un grand personnage d'Allemagne ou de Lorraine lui avait fait des propositions plus ou moins claires à ce sujet. Gerbert voulait une offre précise ; on le voit dans sa réponse à ce personnage protester qu'il préférerait de beaucoup le

1. Richer (IV, 25).
2. Lettre 152 adressée à Rémy, moine de l'église de Trèves.

service d'Otton III à celui de Hugues Capet, c'est même pour ne pas paraître se soustraire à l'autorité du premier qu'il n'a pas été trouver le roi de France, mais ses offres sont brillantes et bien tentantes ; Gerbert néanmoins ne fera rien sans l'avis de son correspondant[1]. C'était mettre celui-ci au pied du mur ; nous verrons bientôt que Gerbert n'eut pas à s'en féliciter.

D'autre part, il avait exagéré dans sa lettre les sentiments de bienveillance de Hugues[2], ou bien il s'était fait de cruelles illusions à cet égard. Il surgit en effet un autre candidat auquel il ne s'attendait guère. Arnoul, le fils naturel de Lothaire, qui avait livré Laon à son oncle Charles, fut tenté par l'espoir de gagner le magnifique archevêché de Reims. Quand les hommes de cette époque étaient possédés de quelque désir, rien ne les arrêtait pour le satisfaire. Arnoul n'hésita pas un instant à trahir Charles. Il négocia à la fois avec les habitants de Reims et avec Hugues Capet. Aux premiers, il promit toute son indulgence, toute sa bienveillance, s'ils l'élisaient archevêque[3]; au roi, il offrit d'abandonner Charles, de lui jurer à lui-même fidélité, et de prendre en tout son parti ; il alla même jusqu'à s'engager à lui livrer la ville de Laon à bref délai. Arnoul trouva auprès du roi lui-même deux partisans illustres pour l'appuyer, Ascelin et Brunon, évêque de Langres. Le premier n'était sans doute guidé que par le désir de rentrer le plus vite possible en

1. Lettre 150. M. Havet (p. 132, n. 5) la suppose adressée soit à Ecbert, soit à un grand personnage de la cour d'Otton III. — La phrase : « ea « gratia regem adire distulimus ne forte ab eo rapti, vestra imperia « refugisse videremur, ob dulcissimum affectum cari patris mei Adal- « ber. omnibus mortalibus anteponenda, quem in vobis quodammodo « intueri desiderabile est. » fait pencher pour la première supposition. Dans les deux dernières années de sa vie, Adalbéron entretint en effet avec Ecbert une étroite amitié attestée par la correspondance de Gerbert. (Voy. entr'autres les lettres 104, 106, 108, 109, 114, 121, 125, 126, 135).

2. Dans l'espérance qu'on lui offrirait en retour une position d'autant plus avantageuse, « Gerbert marchande son acceptation afin d'obtenir des offres plus précises et plus avantageuses » (Havet, p. 132, n. 5). — Gerbert nourrissait depuis longtemps cet espoir d'obtenir un évêché de l'empire. Nous avons déjà vu qu'en août 988, il avait préparé d'avance deux lettres dans le cas où il en obtiendrait un (voy. p. 226, n. 2).

3. Richer (IV, 27 « Responsio civium »).

possession de sa ville épiscopale[1]. Le second avait un but plus noble. Fils d'Albrade, sœur de Lothaire, et de Renaud, comte de Roucy, il était par conséquent cousin d'Arnoul; en poussant son parent à ce poste élevé, il espérait que ces hautes fonctions transformeraient son caractère et l'obligeraient à mener une conduite plus sage. Brunon avait, en outre, le plus grand respect pour Lothaire qui l'avait nommé évêque à l'âge de vingt-quatre ans[2]. Il lui sembla que c'était honorer sa mémoire, s'acquitter même d'une dette de reconnaissance, en soutenant son fils de tout son pouvoir. Il s'offrit en personne pour servir de gage et d'otage pour Arnoul[3].

Gerbert essaya de contrebalancer l'influence de Brunon par celle d'Adalbéron de Verdun, pour qui Hugues Capet avait, paraît-il, de l'affection. Gerbert, bien qu'il affectât de détester la profession de médecin, avait ordonné des remèdes à l'évêque de Verdun, atteint de la gravelle[4]; en reconnaissance, celui-ci écrivit au roi de France pour le dissuader de confier l'église de Reims « tête du royaume des Francs », à un « traître, à un perfide, à un sot » (ces expressions aimables désignaient Arnoul)[5]. Quoi qu'il eût invoqué le souvenir de son oncle et l'affection que le roi avait pour lui-même, sa recommandation n'eut aucun résultat; Hugues avait été séduit par les propositions d'Arnoul. Il y voyait l'avantage de désunir les Carolingiens; il espérait que la trahison lui livrerait la ville de Laon: deux échecs successifs lui ayant fait perdre l'espoir de l'emporter de vive force; enfin, il calmait peut-être ses scrupules à l'endroit de son usurpation en se montrant le bienfaiteur d'un fils de Lothaire. Quant à Gerbert, il s'en défiait, le sachant, par expérience, beaucoup trop lié

1. Voy. plus loin, p. 250, n. 2.
2. Voir p. 115.
3. *Actes du concile de Saint-Basle*, c. V et VI (Olleris, p. 178).
4. Lettre 151. — La maladie d'Adalbéron de Verdun était incurable. Il partit peu après pour se faire soigner à Salerne; mais il mourut en Italie le 19 mars, non pas de l'année 988 comme le prétend le *Gallia christiana* (t. XIII, 1183), mais de 991. (Il vivait encore au milieu de 990, voy. p. 266-267). — Son frère, le comte Frédéric, ramena son corps à Verdun. *Gesta ep. Virdun; Necrol. Fuldense* (*Mon. Germ.*, SS. IV, 47).
5. Gerbert, lettre 154.

à l'empire[1]. Mais Hugues avait laissé aux habitants de Reims le soin de se choisir leur évêque. Il ne pouvait prendre à lui seul une décision sans manquer honteusement à sa parole. D'autre part, il fallait en finir; un mois et plus s'étaient écoulés en négociations depuis la mort d'Adalbéron[2].

Le roi se décida à retourner à Reims et à imposer sa volonté aux Rémois, tout en ayant l'air de prendre leur avis. Il réunit donc le clergé et les principaux habitants[3], leur exposa les offres d'Arnoul sans dissimuler qu'il les trouvait fort avantageuses, mais en feignant toujours de les laisser juges de ces promesses. Les habitants de Reims répondirent qu'Arnoul leur avait fait récemment les mêmes promesses de dévouement au roi, de bienveillance à leur égard; mais il était jeune[4], on ignorait ses mœurs, son caractère; finalement ils conseillaient à Hugues de prendre un supplément d'informations[5]. Les résultats de cette enquête n'étaient guère

1. « Hugues fut à la fois maladroit et ingrat » dit M. Havet (*Introd.*, p. XXI). Ingrat, à coup sûr; maladroit, non pas. Hugues avait pu soutenir la politique d'Adalbéron et de Gerbert quand c'était tout profit pour lui ; mais une fois sur le trône il eût été absurde à lui de la continuer. Tôt ou tard, les Capétiens devaient hériter fatalement des sentiments des Carolingiens vis-à vis de l'Allemagne et de leurs prétentions sur la Lorraine. MM. Luchaire et Pfister l'ont démontré. — Hugues connaissait les sentiments de dévouement de Gerbert pour Otton III. Il ne pouvait sans danger lui confier alors un poste aussi important que l'archevêché de Reims. S'il le fit deux ans plus tard, c'est que les circonstances étaient changées du tout au tout. La défense qu'il fit à Arnoul d'aller trouver Théophano (voy. plus loin, p. 251) montre que Hugues s'était parfaitement rendu compte de la situation. Il ne confia d'ailleurs l'évêché à Arnoul qu'après avoir pris à son égard les précautions les plus minutieuses. Elles furent inutiles, il est vrai, mais Hugues fut victime de la fatalité, nullement de son imprudence.

2. Gerbert, lettre 155. (éd. Havet, p. 138, n. 2).

3. Richer les appelle *cives*. Il ne faudrait pas s'imaginer que la population tout entière concourut à l'élection de l'évêque. Les *électeurs* ne comprenaient que les évêques suffragants, le clergé séculier et régulier du diocèse, enfin quelques comtes, chevaliers, hommes libres riches ou puissants, habitant le siège de l'évêché et les environs. — Le « menu peuple » ne comptait pas. Il se bornait à acclamer l'élu comme dans l'élection du roi.

4. Il était né avant Louis V (v. p. 108, n. 2 *in fine*). Il pouvait avoir 24 ou 25 ans.

5. Richer (IV, 25, 27). Gerbert confirme dans la lettre à Wilderod (n° 217, éd. Havet, p. 204) qu'Arnoul fut élu « spe obtinendae pacis ».

douteux. Le roi était visiblement favorable à Arnoul, et celui-ci avait d'avance pour lui la majorité du clergé et surtout des laïques[1]. On déclara donc Arnoul digne de l'épiscopat s'il tenait toutes ses promesses; or il promettait tout ce qu'on voulait. Introduit en présence du roi et des « électeurs », Arnoul les satisfit par ses réponses « très honnêtes » (*modestissime respondit*). L'assemblée se transporta ensuite dans l'église du monastère de Saint-Rémy, situé alors à un mille de Reims; c'était là qu'étaient consacrés les archevêques. Hugues, après s'être consulté avec les siens, selon son habitude, prononça le discours suivant, des plus curieux au point de vue de ses idées sur sa position vis-à-vis des Carolingiens et qui nous fait connaître son esprit prudent. Richer, moine de Saint-Rémy et par suite « électeur », assista certainement à l'assemblée; il nous a transmis le fond, sinon la forme des paroles du roi.

« Si Louis de divine mémoire, fils de Lothaire, eût en « mourant laissé une lignée, il eût été convenable qu'elle lui « succédât; mais comme il n'existe aucun successeur direct « de la race royale, ainsi que chacun sait, j'ai été choisi par « vous et par les autres princes et par ceux des chevaliers « qui sont les plus puissants[2], et je marche à votre tête. Main- « tenant comme celui dont il s'agit est le seul rejeton de la « race royale, vous demandez qu'il soit honoré de quelque » dignité pour que le nom de son illustre père ne disparaisse

1. Gerbert l'avoue implicitement dans sa lettre sur son élection en 991 (nº 179). Il se croit obligé à propos d'Arnoul de réfuter la maxime « vox populi vox Dei ». Il déclare qu'il ne faut admettre dans l'élection de l'évêque que la partie saine de la population et du clergé et que lui-même est élu par les évêques et les rois « avec l'assentiment de ceux des clercs et des laïques qui sont avec Dieu. » — Il est visible que même en 991, il avait la majorité de la population contre lui. En 989, même dans la lettre 152 où il prétend avoir pour lui les évêques et tout le clergé, il avoue qu'il ne compte comme partisans que quelques chevaliers, que ses adversaires rejettent sur lui la responsabilité des troubles, et prétend que mille morts le menacent.

2. « Vestri caeterorumque principum, eorum etiam qui in militari « ordine potiores erant optione assumptus praemineo. » L'*ordo militaris*, c'est la classe des chevaliers : mais on comprenait sous ce nom des personnes de rangs assez différents, de simples hommes libres et de véritables seigneurs. Ces derniers seuls furent représentés à l'assemblée de Noyon.

« pas dans l'oubli. Si donc il promet de conserver fidélité, « s'il promet de défendre la ville, de n'avoir aucune commu- « nication avec nos ennemis, et même de les poursuivre, je « ne refuse point de lui accorder l'épiscopat, conformément « au jugement que vous avez porté, à condition toutefois que, « selon la décision des sages, il se liera à moi par la foi du « serment. Et pour exprimer entièrement ma pensée, je « pense qu'après le serment, il devra signer une déclaration « portant ces paroles d'imprécation : que toute félicité se « change pour lui en outrage, toute prospérité en ruine, « toute action honnête en acte honteux, que la durée ne soit « plus qu'un instant, qu'au lieu d'honneur il ne reçoive que « mépris, et, pour tout dire enfin, que tous les maux rem- « placent tous les biens. Je veux de plus que cette déclara- « tion soit faite en double, l'une pour moi, l'autre pour lui. « Elle serait sa perte si quelque jour il violait honteusement « sa foi[1]. »

Voici la traduction du chirographe ; « Je, Arnoul, par la « grâce de Dieu archevêque de Reims, promets aux rois des « Francs, Hugues et Robert, de leur conserver une foi inaltè- « rable, de leur prêter conseil et aide en toutes occasions « selon mon savoir et mon pouvoir[2], et de ne pas leur être « infidèle en prêtant sciemment conseil et aide à leurs enne- « mis. C'est en présence de la majesté divine, des saints « bienheureux et de toute l'église que je fais ces promesses ; « si je les observe j'obtiendrai en récompense la vie éternelle, « si je m'en écarte (ce qu'à Dieu ne plaise !), que toute béné- « diction se change pour moi en malédiction, que mes jours « soient abrégés, qu'un autre reçoive mon évêché, que mes « amis s'écartent de moi et deviennent à jamais mes enne- « mis. Je souscris ce chirographe fait par moi comme témoi- « gnage de mon salut ou de ma malédiction, et prie mes « frères et mes fils (dans le Seigneur) de souscrire à leur « tour. — Je Arnoul archevêque ai souscrit[3]. »

1. Richer (IV, 28-29), d'après la trad. Guadet.
2. Obligations de vassalité pour les domaines que lui conféraient les rois avec le titre d'archevêque.
3. *Actes du concile de Saint-Basle*, c. 8, reproduit par Richer (IV, 60).

Cette décision obtint l'approbation générale. Arnoul s'était trop engagé pour reculer maintenant ; quand il se fut avancé dans l'assemblée et qu'on lui eut demandé s'il admettait ces conditions, il répondit affirmativement, il écrivit, récita tout haut et souscrivit la charte-partie. Celle-ci fut alors séparée en deux, une partie remise à Arnoul, l'autre conservée par Hugues Capet[1].

Ce ne fut pas tout : Arnoul dut jurer aux rois une fidélité inviolable, malgré tous les serments qu'il avait prêtés ou ceux qu'il pourrait prêter à l'avenir ; s'il était fait prisonnier, il devrait s'enfuir auprès des rois aussitôt qu'il en trouverait le moyen. Dans des entretiens et des chartes en *langue vulgaire,* Arnoul déclara qu'il déliait de leur obéissance les évêques de la province de Reims, si jamais il manquait lui-même aux conditions de la charte-partie. Enfin il fit jurer aux bourgeois et aux chevaliers *(milites ac cives)* de Reims de garder fidélité aux rois, de maintenir sous leur autorité la ville et les châteaux, si lui-même venait à être fait prisonnier ou manquait à sa parole[2].

Après avoir pris des précautions aussi minutieuses, Hugues et Robert se tenaient pour pleinement satisfaits. Il n'en fut pas de même d'un certain nombre d'évêques. Ils voulurent que pendant la célébration de la messe, au moment de recevoir l'Eucharistie des mains de l'officiant, Arnoul jurât qu'il consentait à ce qu'elle fût cause de sa damnation s'il trahissait jamais ses serments. D'autres évêques, esprits plus modérés et plus éclairés, blâmèrent vivement ce procédé ; ils voyaient une profanation à faire servir le signe de la rédemption à la perte d'une âme. Ils connaissaient la légèreté d'Arnoul et, se doutant qu'il changerait bien vite d'idées, ils ne voyaient pas sans indignation forcer ce jeune homme faible

1. Richer (IV, 29). Lettre de Hugues Capet au pape Jean XV en 990. (*Concile de Saint-Basle*, c. 25) : « libellum fidelitatis sub nomine chi-« rographi conscripsit, recitavit, corroboravit, corroborarique fecit. » — Lettre de Gerbert à Wilderod (n° 217. Havet, p. 204-5) : « acceptis ab « eo (Arnoul) terribilibus sacramentis et libellari professione pro fide « suis regibus conservanda, quam et viva voce in conventu aecclesiae « recitavit et propria manu subscribendo corroboravit. »

2. *Actes du concile de Saint-Basle*, c. 30 (Olleris, p. 217). — Lettre de Hugues Capet à Jean XV (Olleris, p. 202).

et indécis à se damner lui-même[1]. L'avis contraire l'emporta néanmoins, car les rois et les seigneurs y voyaient un gage assuré de la fidélité d'Arnoul. Celui-ci consentit à cette nouvelle épreuve et, après avoir été relevé de l'excommunication portée contre lui par Ascelin et les évêques comprovinciaux[2], il fut élu archevêque de Reims par le clergé rémois tout entier, les évêques suffragants, acclamé par le peuple, accepté par les rois Hugues et Robert, enfin ordonné et revêtu des vêtements épiscopaux (fin février — début de mars 989)[3].

On s'imaginerait peut-être qu'un échec aussi éclatant avait découragé Gerbert et qu'il s'était hâté de fuir une ville témoin de son humiliation. Il n'en fut rien. Cet homme était d'une souplesse étonnante ; il continua auprès d'Arnoul les mêmes fonctions d'écolâtre et de secrétaire qu'il avait remplies auprès d'Adalbéron. Ce fut lui qui rédigea l'acte d'élection d'Arnoul au nom des évêques de la province de Reims[4]. Il sut même se gagner les bonnes grâces du jeune archevêque et parvint bien vite à le dominer entièrement. Il voulait gouverner sous son nom la province de Reims et continuer la politique de son ami Adalbéron[5]. Il était si habile qu'il amena le fils de Lothaire au parti impérial. Arnoul écrivit à Ecbert, qui se trouvait alors à la cour d'Otton III, pour le prier de lui continuer la bienveillance qu'il avait témoignée à son prédécesseur et lui demander une entrevue quand il

1. Le roi Robert lui-même réprouvait ce moyen, au témoignage d'Helgaud, son biographe. *Historiens de France*, X, 100. Cf. Pfister, *Robert le Pieux*, p. 160.

2. Voy. *Lettres de Gerbert*, 155. « Electio Ar. Remorum archiepis- « copi » (Havet, p. 138, n. 4). — Lettre 217 : « a solo Adalberone « episcopo Laudunensi reconciliatus, spe obtinendae pacis metropoli « Remorum donatus est. »

3. Richer (IV, 30-31). L' « electio Ar. Remorum archiepiscopi » montre que trente jours au moins s'étaient écoulés depuis la mort d'Adalbéron. Celui-ci est mort le 23 janvier ; l'élection d'Arnoul est donc de fin février ou commencement de mars ; certainement avant le 31 mars (Pâques), car dans la lettre 160, Arnoul, nommé archevêque, annonce l'intention de se rendre auprès de Théophano à cette date.

4. Gerbert, lettre 155.

5. C'est tout à fait arbitrairement qu'Olleris prétend (*Œuvres de Gerbert*, p. CVI) que Gerbert ne resta auprès d'Arnoul que pour l'espionner. Cette opinion était déjà celle de l'*Histoire Littéraire* (VI, 560), de Mabillon (*Ann. Bened.*, IV, 62). — Cf. *Hist. de France* (X, 403, n. E), Gfrörer (p. 1442).

serait de retour du palais du roi de Germanie. Il ajoutait, faisant allusion à Gerbert : « C'est une bonne preuve que « nous resterons toujours unis par une sainte amitié et une « alliance indissoluble que de prendre, comme je fais, pour « conseillers ceux qu'auprès de mon prédécesseur, dans le « loisir comme dans les affaires, vous avez toujours employés « comme intermédiaires[1]. »

Arnoul, à peine installé sur le siège épiscopal, était dévoré d'une nouvelle ambition, obtenir le pallium. Excité évidemment par Gerbert, il se résolut à aller à Rome pour avoir une entrevue avec l'impératrice Théophano, qui y résidait depuis le 25 décembre précédent[2], et, grâce à sa toute-puissante protection, gagner la faveur du pape Jean XV. Hugues Capet fut informé de ce projet et y fit immédiatement obstacle. Effrayé de voir le nouvel archevêque se rapprocher si vite de l'empire, il lui défendit de quitter le royaume. Arnoul écrivit alors par l'intermédiaire de Gerbert à un grand personnage de la cour impériale, pour le prier d'agir en ami, d'obtenir le pallium du pape et de lui faire conserver les bonnes grâces de l'impératrice Théophano. Le fils de Lothaire était décidé à passer outre à la défense de Hugues et il osait écrire : « Nous serons, si Dieu le permet, « à ses ordres à Pâques (31 mars) et personne alors ne « pourra nous empêcher de lui offrir, à elle et à son fils, les « assurances de notre fidélité et de notre dévouement[3]. »

1. Gerbert, lettre 158.

2. *Ann. Hildesheimenses*, Wilmans (*Jahrb.*, p. 65, n. 6), Havet, p. 83, n. 7.

3. Gerbert, lettre 160. — Au concile de Saint-Basle, on reprocha à Arnoul « d'avoir recherché des entrevues avec l'impératrice Théophano « et les ennemis du roi contre la volonté et les intérêts de celui-ci » (*Actes du Conc. de S. B.*, c. 31, Olleris, p. 218). — MM. Olleris (p. CIV), Giesebrecht (*Kaisergesch.*, I, 617), Sepet (p. 151), Luchaire (II, 204-205) ont prétendu que Théophano prit une part considérable à l'élection d'Arnoul. C'est une erreur, Hugues Capet se défiait alors de Théophano, comme le montre sa défense à Arnoul d'aller la rejoindre. L'élection de l'archevêque de Reims dépendait en réalité du roi. Il écarta Gerbert précisément comme trop dévoué à l'empire. Si Théophano avait recommandé Arnoul, c'eût été le plus sûr moyen de le faire échouer. — D'ailleurs, au moment où Arnoul fut élu, Théophano était à Rome. Ses relations avec Arnoul sont donc certainement postérieures à sa consécration.

Il se rendit probablement à cette entrevue avec Théophano de retour d'Italie, car peu de temps après il obtint le pallium, objet de ses désirs [1].

Gerbert avait manqué l'archevêché de Reims. Il comptait toujours qu'une compensation lui viendrait d'Allemagne. Mais devant des preuves trop évidentes de négligence et d'indifférence, il éleva un peu la voix, et, pour la première fois depuis cinq ans, hasarda quelques plaintes. Il rappelait son dévouement infatigable si peu récompensé, demandait une faveur quelque insignifiante qu'elle fût, faisait valoir la constance avec laquelle il avait reporté sur Théophano et son fils la fidélité jurée au seul Otton III ; il montrait que l'abandon où on le laissait était l'opprobre de ceux qu'il servait et faisait la joie de leurs ennemis. Il suppliait seulement qu'on voulût bien ne pas décourager son dévouement et le rejeter dans un autre parti[2].

Quand Arnoul eut satisfait son ambition et qu'il n'eut plus rien à désirer, ses sentiments pour sa famille reprirent peu à peu le dessus. « Il s'apitoyait sur son oncle, il pensait à « lui, il l'aimait, le chérissait comme le représentant de ses « parents. » Il s'était pris d'une vive affection pour son jeune cousin Louis, fils de Charles, et s'attristait à l'idée que cet enfant, qui aurait pu être roi, mènerait une existence précaire et sans honneurs. Un jour qu'il se promenait près des bords de l'Aisne, tout plein de ces pensées, il eut l'imprudence de confier à Renier, un de ses familiers, pour lequel il n'avait pas de secret, que Louis était l'être qu'il chérissait le plus au monde et que le moyen de se concilier ses bonnes grâces c'était d'assurer le bonheur de cet enfant. Cette confidence devait être deux ans après la cause de sa perte[3]. Comme

1. Richer (IV, 31) : « Nec multo post [electionem] a papa Romano « missum apostolicae auctoritatis pallium sumpsit. »

2. Lettres 158-159, écrites au début ou au milieu de mars 989 à un grand personnage de la cour de Théophano. — Il faut avouer que les plaintes de Gerbert étaient des plus justifiées et que la cour impériale faisait preuve à son égard d'une ingratitude encore plus grande que celle de Hugues Capet.

3. Renier fut introduit dans le concile de Saint-Basle « secretarum « ipsius (Arnulfi) per omnia conscius et qui eum inter alia perjuria « etiam contra se ac suam uxorem et filium publice perjurum pro-

il l'écrivait plus tard, Arnoul projetait de ressusciter, fût-ce au prix des plus grands efforts, l' « autorité royale presque anéantie chez les Français[1]. » Arnoul se décida enfin au mois d'août 989[2] à passer du rêve à l'action. Le seul moyen d'accroître les ressources et la puissance de son oncle qui fût en son pouvoir était bien simple : c'était de lui livrer la ville et le diocèse de Reims. Mais d'autre part Arnoul ne voulait pas avoir l'air de violer ouvertement les serments prêtés à Hugues moins de six mois auparavant. Il était bien difficile d'accorder entre eux ces deux sentiments. Après s'être concerté avec son oncle Charles, voici ce qu'il imagina : il inviterait les principaux seigneurs de la province à venir le trouver à Reims sous prétexte d'une affaire importante. Ceux-ci réunis, Charles arriverait de nuit devant la ville ; un homme sûr lui ouvrirait les portes, se saisirait des seigneurs ainsi que de l'archevêque et les jetterait en prison. Ce coup de filet lui livrait non seulement la ville, mais tout le diocèse ou comté de Reims dont il tiendrait les seigneurs entre les mains. Ce plan d'une fourberie consommée fut suivi à la lettre[3].

Arnoul commença par se faire prêter toutes sortes de serments par Manassès, comte de Rethel, et par Roger, peut-être comte de Château-Porcien, tous deux vassaux de l'église de

« testabatur. » (Cette phrase peut nous faire supposer avec vraisemblance que Renier était le vidame de Reims, car Arnoul montra la plus grande indifférence pour le fils de celui-ci fait prisonnier (voy. p. 257). « Cui cum a sacro conventu diceretur quae Arnulfus de regis « infidelitate denegaret, tali cum sermone aggressus est. Cur omnem « populum tuo errore perdis? Nescis quae ante urbis traditionem juxta « fluvium Axonam mihi retuleris ? Et ut omnium melius recorderis, « nescis te Ludovici amorem, filii Karoli, omnibus praetulisse morta- « libus, et si tibi placere vellem, ut de ejus salute cogitarem ? Vade « ergo et scelera tua episcopis confitere, etc. » (*Actes du concile de Saint-Basle*, cap. 30, Olleris, p. 218) — Richer (IV, 32).

1. Voy. Gerbert, lettre 165.

2. « Necdum a sua ordinatione sextus mensis elapsus erat et ecce « quasi tempestas urbem ab eo proditam hostis invasit. » (Gerbert, lettre à Wilderod, Havet, p. 205) La prise de Reims est antérieure au 1er septembre, Arnoul ayant été ordonné au début de mars. Elle eut donc lieu dans le courant du mois d'août.

3. Richer (IV, 32-33).

Reims [1]. Ils consentirent à se joindre à la troupe qui sous la conduite de Charles envahirait la ville. Enfin on pouvait compter sur Robert, frère de la mère d'Arnoul, qui était vassal du duc Charles. Ceci fait, il fallait trouver un homme qui pendant la nuit enlevât les clefs du chevet de l'archevêque, mais sans que celui-ci, crainte de trahison, le lui eût ordonné expressément. Ce fut Dudon, devenu vassal de Charles [2], qui se chargea de cette mission délicate. Il jeta les yeux sur un prêtre de Reims du nom d'Alger [3]; après avoir vanté son habileté et sa prudence, flatté son courage, il lui exposa ce qu'on attendait de lui, et lui déclara que tel était l'ordre de son maître, l'archevêque. Alger stupéfait voulut être plus amplement informé de la bouche de l'archevêque lui-même. Arnoul dut y consentir et quand le prêtre lui eut demandé sur qui il comptait pour accomplir ses desseins, il lui nomma entre autres personnages son oncle Charles, les comtes Roger et Manassès et son oncle maternel Robert; puis il lui ordonna de prêter les mains à Charles et de lui jurer fidélité. Alger obéit [4].

1. *Actes du concile de Saint-Basle*, c. 11 (Olleris, p. 182); voy. plus bas, n. 4. — Manassès, neveu de l'archevêque Artaud. (Voy. p. 30), fut un vassal fidèle d'Adalbéron (voy. p. 229). Au contraire, Roger avait été un ennemi acharné de l'église de Reims (voy. p. 71-72). Nul doute qu'Arnoul ne leur ait fait de grandes promesses. Après la prise de Reims on le voit investir les partisans de Charles des domaines de l'église de Reims.

2. Sur Dudon, voy. p. 235, n. 3.

3. Richer écrit « Adalgerus » aux chapitres 61, 62 et 73 du l. IV, « Algerus » au ch. 34. — Cette dernière forme est la meilleure ; c'est la forme vulgaire, *d* entre deux *a* étant déjà tombé à cette époque (on trouve aussi *Albéron* pour Adalbéron, voir *Hist. de Fr.*, IX, p. 643, l. 1. Le comte de Vermandois s'intitule dans ses chartes *Albertus* et non plus Adalbertus). Adalger — Alger a donné en français moderne Augier, qu'il ne faut pas confondre avec Ogier, Oger qui vient d' « Otgarius ». Adalbéron a donné Obéron (par Albéron, Aubéron). Comme dans la légende, Hugues (Huon) a dû la couronne à un Aubéron.

4. Déposition d'Alger au concile de Saint-Basle (c. 11, Olleris, p. 182 ; cf. Richer, IV, 62). — «... Qui (Arnulfus) cum Karolum sibi « patruum esse dixisset, Manassem quoque et Rotgerum sacramenta « quae voluerit praestitisse, avunculum suum Rotbertum, Karoli ser- « vum, comitem fidissimum fore designavit, cum aliis quibusdam. Et « ut hoc factum sub specie honesti tegeretur manus et sacramenta « simul Karolo praebui (dit Alger), sed jussu ipsius (Arnulfi); claves « urbis accepi, sed a manu ipsius; portas aperui, sed illius prae-

Arnoul convoqua alors ses vassaux et ses amis ; parmi eux se trouvaient Gilbert, comte de Roucy, son frère Brunon, évêque de Langres, ainsi que Gui, comte de Soissons, tous trois ses cousins[1]. Tout se passa de point en point comme Arnoul et Charles l'avaient imaginé. Le prêtre Alger enleva les clefs du chevet de l'archevêque qui feignait de dormir ; il livra pendant la nuit les portes de la ville à Charles ; les troupes, sous la conduite de Roger et de Manassès, se répandirent dans la ville où elles se livrèrent à d'affreux excès et à un pillage effréné. La cathédrale elle-même fut profanée et saccagée[2].

« cepto. » Nous devons néanmoins faire remarquer qu'Alger charge évidemment l'archevêque pour diminuer sa propre culpabilité ; car lorsqu'à la fin du concile de Saint-Basle, il se jeta aux pieds des rois en demandant d'être relevé de l'excommunication, les évêques Arnoul d'Orléans, Gautier d'Amiens et Brunon de Langres, l'accablèrent d'injures et lui reprochèrent d'avoir perdu le jeune archevêque par ses mauvais conseils. Loin de le relever de l'excommunication, on ne lui donna le choix qu'entre l'anathème éternel ou la dégradation de la prêtrise. Alger choisit ce dernier parti (*Actes du concile de Saint-Basle*, c. 55 ; Olleris, p. 235-236 ; cf. Richer, IV, 73).

1. Gilbert et Brunon étaient fils d'Albrade sœur de Lothaire et de Renaud, comte de Roucy. Gilbert avait succédé à son père, mort en juin 967 (*Chr. S. Petri Vivi*). L'épitaphe de celui-ci se trouve dans les *Historiens de France*, IX, 104. Ce brigand y est qualifié « Plebis « amor, procerumque decus, pietatis amator (!) ». — Gui, comte de Soissons, était fils d'Albert de Vermandois et de Gerberge, sœur d'Albrade. Il était donc cousin à la fois d'Arnoul, de Gilbert et de Brunon. — En novembre 984, Gui se trouvait à Rome. Étienne, diacre romain, le chargea de transmettre à Gerbert, à son retour en France, les œuvres de Suétone et de Symmaque. (Gerbert, lettre 40.) — Richer ne désigne les comtes mandés par Arnoul que par les initiales G. et V. Mais on peut les identifier sûrement avec Gilbert (Gislebertum) et Gui (Vuido), grâce au discours de Brunon au concile de Saint-Basle : « unicum fratrem meum comitem Gislebertum, meumque consobri- « num comitem Guidonem, cum ceteris quorum amicitia gloriabar, « sua simulata captivitate verae captivitati contradidit. » Brunon lui-même fut fait prisonnier et en danger de mort (*Actes du conc. de Saint-Basle*, cap. 5 et 27. Olleris, p. 178 et 203).

2. « ... Rotgerus et Manasses qui clerum et populum ejus (Arnulfi) « in ecclesia ipsius armata militum manu ceperant. » (*Conc. de Saint-Basle*, c. 5, reproduit par Richer, IV, 56) ; lettre de Hugues à Jean XV (c. 25, Olleris, p. 202), lettre à Wilderod (Havet, 205). Enfin l'anathème d'Arnoul (*Concil. de Saint-Basle*, c. 12. Havet, p. 147, n. 2) qui montre que la ville fut livrée à toutes les horreurs d'une prise d'assaut. — Gerbert, lettres 162 et 163.

Charles cherchait partout son neveu sans pouvoir le trouver. Arnoul, feignant d'être épouvanté du tumulte causé par les envahisseurs, s'était réfugié avec les comtes dans la tour qui servait de citadelle à la ville. Charles la bloqua ; les assiégés étaient sans vivres et sans armes, ils durent se rendre. Ils furent conduits à Laon et mis sous bonne garde. Charles, après être demeuré quelque temps à Reims pour mettre la main sur les biens de l'évêché, et s'être assuré de Soissons, que la captivité du comte Gui lui livrait, retourna à Laon et exigea des prisonniers un serment de fidélité que ceux-ci refusèrent unanimement[1]. Charles et Arnoul continuèrent avec persévérance leur comédie. Ils feignaient de se haïr et s'accablaient réciproquement d'injures. L'archevêque lança même l'anathème contre les envahisseurs des domaines de l'église de Reims. Mais ses menaces concernaient seulement les biens temporels, il passait sous silence les maux du clergé et du peuple, ce qui devait exciter l'indignation bien légitime de Gautier, évêque d'Amiens[2]. Arnoul eut même la témérité d'ordonner aux évêques de la Gaule de lancer à leur tour l'anathème[3]. Cet anathème parvint à Eudes, évêque de Senlis, par l'intermédiaire de Gui, évêque de Soissons[4]. Hugues et Robert s'empressèrent de convoquer à Senlis un concile comprenant les évêques de la province de Reims.

Le bruit commençait déjà à courir que l'archevêque était le véritable auteur de la trahison ; les évêques se décidèrent à lancer l'anathème pour dissiper toute équivoque. L'*oratio invectiva* prend surtout à partie le prêtre Alger « qui a livré « l'archevêque après avoir été son gardien, son convive, son « conseiller, son chapelain ». Elle excommunie ce « membre « du diable, traître à son évêque, au clergé et à tout le

1. Richer (IV, 34-36). — Sigebert à 990 (989) : « Karolus dux Re- « mim occupat, archiepiscopum quem Hugo rex praefecerat et quos- « dam primates capit et Lauduno relegat. »

2. *Actes du conc. de Saint-Basle*, c. 12 et 13 (Olleris, p. 182-184).

3. « Post haec vero Arnulfus suos praedones sub anathemate posuit, « atque ut idem facerent Galliarum episcopis imperavit. » (Lettre à Wilderod, *Lettres de Gerbert*, éd. Havet, p. 205).

4. Voir le discours d'Eudes de Senlis (Olleris, p. 182).

« peuple rémois », ainsi que les envahisseurs de l'évêché de Laon, c'est-à-dire Charles et ses troupes, et « les bour-« reaux impitoyables de l'évêque »[1]. Les décisions du concile furent communiqués à Arnoul, pour qu'il les confirmât. Il était trop tard : il n'avait pu soutenir plus longtemps son rôle, et venait de prêter serment de fidélité à Charles et de lui livrer des otages. Les comtes Gilbert et Gui ne tardèrent pas à l'imiter et furent remis en liberté[2]. Loin d'exiger des envahisseurs aucune restitution, aucune pénitence, Arnoul osa absoudre les coupables de sa propre autorité et sans la présence de son clergé, ce qui était illégal. Il ne se donna même pas la peine de délivrer de captivité son propre clerc, le fils de Renier, vidame de Reims. Il fit plus : il adjugea les fiefs d'un certain nombre de chevaliers de l'église de Reims aux amis de son oncle, et contraignit le clergé et le peuple de Reims à prêter serment à lui-même et à Charles[3].

La trahison devenait manifeste. Hugues somma Arnoul de comparaître devant le concile de Senlis, lui offrant de le faire délivrer s'il était prisonnier, déclarant sa conduite inqualifiable s'il était libre. Arnoul fit la sourde oreille. Une deuxième sommation du roi n'eut pas plus de succès, et les semaines et les mois s'écoulèrent ainsi pleins d'incertitude, jusqu'à l'année suivante[4].

Que devenait Gerbert pendant ce temps? Fait prisonnier lors de la trahison d'Arnoul, il avait été désigné à la fureur de Charles par ses ennemis qui rappelaient le rôle important qu'il avait joué lors de l'avènement du Capétien. Tous ses biens lui furent enlevés, mais il recouvra aussitôt la liberté.

1. *Conc. de Saint-Basle*, c. 14 (Olleris, p. 184-186), reproduit par M. Havet (p. 156, n. 3).

2. Richer (IV, 36).

3. *Conc. Saint-Basle*, c. 15 (discours de Seguin). Olleris, p. 186-188. Lettre à Wilderod : « Praedia ecclesiae quae per sacramentum suis « militibus dederat, abstulit, hostibus contulit. » Lettre de Hugues Capet à Jean XV : « Sed esto, eum esse dictum (Arnoul) alienae potes-« tati, ut ipse videri vult, cur cives ac milites pejerare cogit? Cur « arma contra nos comparat? Cur urbem ac castra contra nos munit? » Gui, évêque de Soissons, reprocha encore à Arnoul d'avoir adjugé les fiefs de ses chevaliers Raynaud et Sehard à ses prétendus ravisseurs (*Conc. de S. Basle*, c. 30, Olleris, p. 217).

4. Cf. plus bas, p. 260-261.

Il songea d'abord à s'éloigner [1], puis, tout à coup, volte-face complète : il nous apparaît comme un fervent partisan de Charles et traite Hugues et Robert d'usurpateurs. Ce brusque changement est le point le plus mystérieux de la vie de Gerbert. Tout le monde est d'accord pour blâmer cette versatilité, mais non pour l'expliquer. Gerbert, nous l'avons répété souvent, était ambitieux, ce qui lui était permis, vu ses talents et sa fidélité à soutenir la cause qu'il avait embrassée. Or jusqu'ici tout son dévouement ne lui avait rapporté que fatigues et dangers. Hugues Capet et Théophano avaient fait preuve à son égard d'une ingratitude qui l'avait rempli d'amertume ; il se sentait vieillir et se demandait sans doute avec anxiété quelle serait son existence s'il n'avait rien à attendre pour prix de tant de services ; il souffrait toujours des fièvres contractées au siège de Laon du mois d'août 988, aggravées par l'automne suivant ; la maladie dut contribuer à affaiblir son caractère et à développer les préoccupations d'intérêt personnel. Charles paraissait alors avoir de sérieuses chances en sa faveur ; son activité faisait contraste avec l'inertie de Hugues Capet. Il ne ménagea pas sans doute les promesses à Gerbert qu'il avait déjà voulu attirer à son parti un an auparavant [2]. Enfin Gerbert crut peut-être mettre sa responsabilité à couvert sous celle de son archevêque.

Que ces hypothèses soient justifiées ou non [3], un fait certain, c'est que Gerbert engagea aussitôt une polémique en faveur de Charles. Ascelin, réfugié à la cour des rois, maintenait toujours l'anathème qu'il avait porté contre le diocèse de Laon quand il s'était enfui l'année précédente. On sait que l'effet de cette terrible malédiction était de priver les fidèles de tous les sacrements ; on ne permettait même pas d'ensevelir les morts ou de baptiser les enfants. Ces prescriptions outrées indignèrent Gerbert qui écrivit à Ascelin la lettre suivante :

« A l'évêque encore vénérable Adalbéron, — Gerbert. »
« Es-tu donc tellement livré à l'insouciance et au hasard

1. Lettres 162 et 163 adressées à Rémy, moine de Trèves, et à Raimond, abbé d'Aurillac.

2. Voir plus haut p. 223.

3. Nous partageons en somme l'opinion de M. Havet (Introd., p. XXII).

« que tu ne vois pas les glaives qui menacent ta tête, les « béliers et les machines qui te battent en brèche? Rappelle-« toi, je te prie, ami jadis heureux et cher, ce qui s'est « passé sous le pontificat de mon père Adalbéron[1]. Le propre « frère du divin Auguste Lothaire, héritier du trône, fut « chassé du royaume. Ses rivaux ont été créés rois intéri-« maires[2]; c'est l'opinion de beaucoup de gens. De quel droit « l'héritier légitime a-t-il été déshérité, de quel droit a-t-il « été privé de la couronne? Et, parce qu'il est revenu dans la « demeure de ses pères, quelles décrétales des pontifes « Romains ont défendu de baptiser des enfants? Quels saints « canons ont écarté des autels des prêtres innocents? Habraham « discuta avec Dieu pour savoir si dans Sodome le juste devait « périr avec l'impie, et toi, pasteur, tu n'hésites pas à faire « retomber le châtiment à la fois sur le coupable et l'inno-« cent. Mais à quoi bon parler de ces choses; elles sont de « peu d'importance comparées à l'accusation contre toi « rédigée par des prêtres du Seigneur, pleine de crimes, « lourde de forfaits. Tes juges sont nommés; si tu fais défaut, « ton absence ne te profitera pas. Si tu comparais, tu cesses « d'être évêque. Celui qui doit occuper ta place est déjà « trouvé[3]. Hâte-toi donc pendant le peu de temps qui te « reste, et ne mets pas ton espoir dans la Seine ou la Loire, « tu n'y gagnerais rien. Connaissant les factions, les conspi-« rations, les décisions et leurs auteurs, j'ai voulu tout te « confier en secret à cause de notre ancienne amitié pour « t'arracher à ta torpeur. Cherche maintenant un remède plus « efficace, s'il en est, car tu sembles tombé en catalepsie[4] ».

Ces singuliers témoignages d'amitié ne firent qu'aviver la

1. Ascelin avait été élève de Gerbert à l'école épiscopale de Reims (voy. *Carmen ad Rodbertum regem*, composé par Ascelin). On remarquera qu'il tutoie son correspondant, ce qui lui arrive très rarement. Gerbert ne manque pas d'une certaine audace en rappelant ce qui s'est passé lors de l'élection de Hugues Capet.

2. « Ejus emuli, ut opinio multorum est, interreges creati sunt. » Les premiers éditeurs avaient imprimé « inter reges », ce qui n'offrait pas de sens (Havet, p. 146, n. 2).

3. « Peut être Gerbert lui-même? » (Havet, p. 146, n. 7).

4. Lettre 164 de Gerbert. Cf. trad. de MM. Barthélemy (p. 243-244) et Sepet (p. 161).

rage d'Ascelin, comme nous le verrons bientôt. Arnoul voulait dissimuler sa trahison aux évêques lorrains et tout particulièrement à Ecbert dont il recherchait l'amitié. Gerbert écrivit en son nom à l'archevêque de Trèves : « Naviguant sur une « mer agitée, nous faisons naufrage et nous gémissons. Nulle « part de rivage sûr, nulle part de port tranquille. C'est près « de vous que nous cherchons le repos. Vous avez en effet « de quoi donner sans vous appauvrir, de quoi enrichir celui « qui recevra. Nous sollicitons de votre affection et de votre « charité une entrevue à Reims pour la veille des kalendes « d'avril (lundi 31 mars 990), si notre amitié a acquis quelque « droit ou si elle peut espérer en acquérir[1]. »

Quand Arnoul, après avoir livré la ville de Reims, fut sur le point de laisser éclater ses véritables sentiments, il fit écrire par Gerbert une seconde lettre : « Le glaive, bienheu- « reux père, m'a percé jusqu'à l'âme ; de toutes parts des « armes ennemies nous menacent. D'un côté notre foi engagée « aux rois de France nous enchaîne ; de l'autre, soumis à la « puissance du prince Charles qui réclame pour lui le trône, « nous sommes contraints ou de changer de maîtres ou de « rester en prison[2] ; la seule espérance qui nous reste est « l'union en quelque sorte fraternelle que la prévoyance divine « a formée entre nous et qui nous engage à porter mutuelle- « ment nos fardeaux. C'est donc vers vous que je me réfugie « comme vers un rempart solide, vers l'autel de la prudence et « l'interprète des lois divines et humaines. Les conseils que « vous donnerez à vos fils seront pour eux comme des oracles « du ciel[3]. »

Toutes ces précautions étaient vaines ; la trahison d'Arnoul avait transpiré. Ecbert refusa de se rendre au rendez-vous et répondit à Arnoul par une lettre d'une ironie sévère[4]. Il y

1. Gerbert, lettre 166. Cf. trad. de M. E. de Barthélemy (p. 247).

2. « Aut exules fieri cogimur. » Nous avons déjà dit que le mot *exul* signifie souvent prisonnier dans la langue du moyen âge. Ce passage en est une nouvelle preuve. La traduction « exilé » serait absurde. L'intérêt de Charles était de retenir l'archevêque en prison et non de l'exiler.

3. Id., lettre 168. Cette lettre et la précédente ont été écrites à la fin de l'année 989 ou tout au début de 990.

4. « Querimoniam quam ex persona Ar(nulfi) archiepiscopi subor-

avait près d'un an qu'Arnoul refusait de comparaître au concile de Senlis. Gui, évêque de Soissons, résolut de faire auprès d'Arnoul une démarche définitive. Vers juin ou juillet 990, il eut avec lui une entrevue à Chavignon près de Laon[1], en présence de clercs et de laïques. Il le somma pour la troisième et dernière fois de se rendre à Senlis auprès de ses confrères et de répondre à l'appel du roi. Arnoul répondit qu'il n'osait y aller sans être accompagné des comtes Eudes et Herbert[2], parce qu'il craignait qu'on lui fit violence. Peu satisfait de ce prétexte, l'évêque de Soissons s'offrit comme otage ainsi que son frère Gautier et son père[3]; Arnoul pourrait de la sorte aller et revenir en toute sûreté. Gui se déclara prêt à confirmer sur-le-champ cette promesse par serment.

Arnoul avoua alors que pendant sa captivité, il avait prêté serment de fidélité à Charles et lui avait fourni des otages. Il lui était donc impossible de s'éloigner sans sa permission. L'évêque de Soissons éclata en reproches indignés : « Quels « otages sont pour toi préférables? Est-ce ton frère Richard, « ton cousin Brunon et le fils de sa sœur[4], qui se sont remis « au pouvoir des rois[5], ou bien tes chevaliers Sehard et Rai- « naud qui ont recouvré leur liberté en donnant leurs enfants « à leur place, et dont tu as adjugé les fiefs (*beneficia*) à tes « prétendus ravisseurs, montrant au grand jour ton activité « à donner et à recevoir des otages[6]? Quels serments sont « préférables à ton avis? Ceux que tu as prêtés spontanément

naveram subtili responso peretrinxistis », écrivit Gerbert à l'archevêque de Trèves quelques mois plus tard (lettre 172).

1. Voir plus bas, p. 264, note 2. Chavignon est à 10 kil. de Laon.

2. Ce passage confirme ce que nous disions plus haut (p. 228) de la complicité de ces personnages avec Charles.

3. Il se nommait aussi Gautier et était comte d'Amiens, de Pontoise, de Mantes et de Chaumont en Vexin (Du Cange, *Histoire d'Amiens*, p. 143).

4. Brunon avait pour sœur Ermengarde, mariée à Otte Guillaume, comte de Mâcon. Elle eut trois fils; c'est probablement de l'aîné, Gui, qu'il s'agit ici.

5. « In regum potestate constituti. » Le sens est que Richard, Gui et Brunon se sont proposés comme otages lors de l'élection d'Arnoul à l'évêché de Reims.

6. Rainaud et Sehard sont inconnus. Cette phrase est obscure; elle contient une allusion à un événement que nous ne connaissons pas.

« à ton seigneur le roi, ou bien ceux qu'un ennemi armé t'a « arrachés par violence? » Gui lui rappela ensuite ses serments prêtés à Hugues Capet, les conventions en langue vulgaire conclues avec les évêques (Arnoul avait juré que s'il était un jour fait prisonnier, il s'enfuirait aussitôt qu'il en pourrait trouver l'occasion). L'évêque de Soissons l'invita à tenir ce serment à l'instant même. La chose était facile; Gui était accompagné d'une troupe nombreuse de chevaliers vaillants, Arnoul n'avait qu'une faible escorte. Celui-ci refusa naturellement, et Gui retourna à Senlis, certain désormais de la trahison de l'archevêque[1]. Le concile de Senlis et le roi résolurent alors d'en appeler au souverain pontife et d'en obtenir la condamnation et la déposition d'Arnoul. Ce fut là une fâcheuse inspiration. Hugues devait s'en repentir pendant tout le reste de son règne, et aussi son fils Robert. Les messagers, porteurs des lettres des évêques et du roi, partirent pour Rome à la fin de juillet 990[2]. Ils étaient accompagnés de quelques clercs de Brunon, qui, ne pouvant obtenir de Charles la remise en liberté de leur évêque (il avait sans doute refusé de prêter serment au duc), allaient supplier le pape de lancer la malédiction contre le ravisseur.

Voici la traduction des principaux passages de la lettre de Hugues Capet à Jean XV (la lettre des évêques ne fait que répéter les mêmes griefs et est moins curieuse) : « ...Arnoul, « fils de Lothaire, après avoir commis contre notre personne « et notre royaume les plus grands forfaits, avait trouvé en « nous un père. Nous l'avons gratifié de l'archevêché de « Reims; il nous a prêté un serment qui annulait tous les « engagements passés et futurs. Il a transmis sur un chirographe « le texte de ce serment, l'a lu à haute voix, souscrit et fait « souscrire. Il a fait jurer aux chevaliers et aux bourgeois « de nous demeurer fidèles s'il arrivait jamais que lui-même « tombât au pouvoir de l'ennemi. Or, au mépris de tous ces « engagements (nous en avons des témoignages certains), il a

1. Discours de Gui (*Actes du concile de Saint-Basle*, c. 30; Olleris, p. 216-217).

2. Lors du concile de Saint-Basle (17 juin 991), il n'y avait pas onze mois pleins que cette ambassade était partie (*Actes du conc. de Basle*, c. 27; Olleris, p. 203). Elle partit donc au plus tôt le 17 juillet 990.

« lui-même livré les portes de sa cité à l'ennemi ; le clergé « et le peuple qui lui étaient confiés sont devenus sa proie et « ont été réduits en captivité. Il prétend qu'il est le jouet de « l'ennemi ; pourquoi a-t-il contraint bourgeois et chevaliers « à se parjurer ? Pourquoi réunit-il des troupes contre nous, « pourquoi fortifie-t-il sa ville et ses châteaux contre nous ? « S'il est captif, pourquoi refuse-t-il d'être délivré ? S'il est « victime de la violence, pourquoi refuse-t-il d'être secouru ? « S'il est libre, pourquoi n'est-il pas auprès de nous ? On le « mande à la cour ; il refuse de s'y rendre. Il est appelé par les « archevêques et les évêques comprovinciaux ; il répond qu'il « ne leur doit rien. C'est donc à vous, successeur des Apôtres, « qu'il appartient de statuer sur le sort de ce nouveau Judas ; « sinon craignez que le nom du Seigneur ne soit blasphémé par « nous et qu'excités par un juste ressentiment et par votre « silence, nous n'entreprenions la ruine de la ville et l'in- « cendie de toute une province. Vous serez sans excuse devant « Dieu, votre juge, si vous laissez notre requête sans réponse « et sans jugement[1] ».

Jean XV fit d'abord un excellent accueil aux ambassadeurs. Mais, dès le lendemain, ses bonnes dispositions étaient changées. Le départ des ambassadeurs avait été appris de Charles et de ses partisans. Son ami et parent, le comte Herbert le Jeune, imagina de rendre leur mission inutile. Il les fit suivre par des envoyés à lui, qui, aussitôt arrivés à Rome, usèrent d'arguments éloquents ; ils offrirent au pape de grands présents, entre autres un magnifique cheval blanc. Aussi les malheureux messagers de Hugues durent se morfondre pendant trois jours devant les portes du palais papal sans pouvoir obtenir de Jean XV une nouvelle audience. Quand ils connurent le motif de cette disgrâce, ils comprirent qu'il était inutile de prolonger leur séjour à Rome et reprirent tristement le chemin de France[2].

1. *Actes du concile de Saint-Basle*, c. 25 (Olleris, p. 202-203).

2. *Actes du concile de Saint-Basle*, c. 27 (Olleris, p. 203-204). — Gerbert, lettre à Wilderod : « Interea legatis et literis synodicis Romanus « pontifex, ut ecclesiae turbatae subveniat ammonetur. Sed neque le- « gatis neque literis consulentibus consulit. » — La papauté se prétendit plus tard calomniée. Les évêques du *Concilium Causeiense* qui lui

Les clercs de Brunon ne furent pas plus heureux. Les officiers (*ministri*) du pape répondirent à leurs plaintes en leur conseillant d'offrir une somme de dix sous d'or pour la rançon de leur maître. Les clercs français accueillirent cet avis avec dérision et répliquèrent que, si leur évêque avait pu être délivré à prix d'argent, ils n'auraient pas hésité à offrir mille talents. Le pape impatienté s'écria : « L'affaire regarde alors celui pour qui il a été fait prisonnier, » et ne voulut plus rien entendre[1]. A leur retour, les clercs trouvèrent leur maître délivré. Charles l'avait remis en liberté, nous ignorons à quel propos[2].

étaient dévoués donnèrent comme prétexte que les ambassadeurs n'ayant offert aucun présent à Crescentius, qui tyrannisait le pape, c'était lui qui leur avait fermé les portes du palais pontifical. (*Mon. Germ.* SS. III, 691). Après le concile de Mouzon, le légat Léon, écrivant aux rois Hugues et Robert, donna le même motif : « calumniatis « Romanum pontificem qui munera sibi oblata recepit » (*Mon. Germ.* SS., III, 687 et 689). — Il n'avoue pas moins implicitement que le pape « a « reçu les présents qui lui étaient offerts ». — Le trait n'étonne pas de la part de Jean XV. Quand Abbon se rendit à Rome pour obtenir une bulle confirmant les privilèges de Saint-Benoit-sur-Loire, il trouva en lui un homme « turpis lucri cupidum atque in omnibus venalem ». (Aimoin, *Vita S. Abbonis.* — Migne, *Patrol.* t. 139, col. 301). Or on sait le dévouement d'Abbon à la papauté. Giesebrecht (*Gesch. d. Kaiserz*, I, 618) Zeller (II, 419) et Luchaire attribuent l'échec de l'ambassade à la pression exercée par Théophano sur la papauté. C'est une erreur. Théophano n'était plus en Italie quand les messagers de Hugues Capet arrivèrent à Rome ; depuis le mois de juillet elle était de retour en Allemagne (Wilmans, *Jahbr.* p. 66). — Théophano mourut l'année suivante le 15 juin 991 à Nimègue ; elle fut enterrée à Saint-Pantaléon de Cologne (Wilmans, *Ibid.* p. 70). Sa mort, qui arriva juste au moment où se réunissait le concile de Saint-Basle, dut contribuer à desserrer les liens qui unissaient Gerbert à l'empire, et, par suite, facilita sa nomination à l'archevêché de Reims.

1. *Actes du Concile de Saint-Basle*, c. 27 : «.... a quo (papa) ma- « ledicta in reos cum ex auctoritate apostolica expeterent, ejus ministri « summam solidorum decem dari censebant. Quibus derisis, eo quod « si pecunia redimi posset (Bruno), nec mille talenta moras inferrent ; « hac tamdem in responsis ab ipso pontifice acceperunt ut is pro quo « captus esset, bene illi prospiceret. » Olleris ne me semble pas avoir bien compris ces derniers mots en traduisant (p. CCX) : « Le pon- « tife leur répondit lui-même que Dieu pour qui il avait été arrêté « n'avait qu'à y pourvoir. » — « Is pro quo captus esset » désigne évi- « demment le roi Hugues.

2. Brunon ne fut remis en liberté qu'après la fin de juillet 990, date du départ de ses serviteurs pour Rome. La lettre de Gerbert n° 171 nous

Brunon avait profité de cette faiblesse pour nouer des relations avec Gerbert et chercher à lui faire abandonner le parti de Charles. C'est qu'en effet Gerbert s'était assez vite repenti de sa défection. Tourmenté par les remords, effrayé sans doute par les anathèmes du concile de Senlis et par l'envoi de l'ambassade auprès du pape, il sentait de plus qu'il s'était

apprend que l'évêque de Langres le convertit à la cause de Hugues dans une entrevue à Roucy ; par suite Gerbert n'a pu rompre avec Charles et Arnoul qu'au mois d'août 990 au plus tôt. Il n'a donc pu écrire la lettre de Hugues Capet à Jean XV, comme le prétend M. Havet (*Introd.*, p. XXIII). Cette lettre ne se trouve pas d'ailleurs dans les manuscrits qui contiennent sa correspondance, mais dans les *Actes du Concile de Saint-Basle*. Si Gerbert l'avait écrite, il n'y aurait pas de raison pour qu'il ne l'eût pas transcrite, comme les autres, sur son cahier de brouillon. Ce qui a trompé M. Havet c'est, je crois, que la lettre des évêques du diocèse de Reims à Rothard, évêque de Cambrai (nº 176) est certainement de Gerbert et du temps où il s'est réconcilié avec le roi. Or cette lettre débute ainsi : « quoniam frater et « coepiscopus noster A(rnulfus) infra suam ecclesiam captus, propter « vim hostium, *ut fertur*, non satis quae sui juris sunt exequi valet, « nos nostri officii non immemores, quod olim in famosissimos prae- « dones suo concilio feceramus, repetivimus (etc.) » Il semblerait donc d'après cette lettre que les évêques ne sont pas encore sûrs de la culpabilité d'Arnoul ; or celle-ci apparut au grand jour à l'entrevue de Chavignon qui précéda de peu le départ de l'ambassade pour Rome. — Conclusion : Gerbert est rentré en grâce auprès du roi avant cette entrevue, c'est-à-dire avant la fin de juillet. — Mais cette conclusion est certainement fausse, puisque, nous le répétons, Gerbert n'a abandonné le parti de Charles qu'après une entrevue à Roucy avec Brunon et que celui-ci n'a pu être mis en liberté qu'au mois d'août au plus tôt. — Il faut donc trouver une autre explication de la lettre. Notre conjecture est bien simple : Rothard n'ayant pas reçu les décisions prononcées au concile de Senlis par les évêques comprovinciaux, ceux-ci lui envoient un exemplaire de l'anathème (anathematis exemplar vobis mittimus) et le prient de le confirmer à son tour. — S'ils feignent d'avoir encore des doutes sur la trahison d'Arnoul, c'est peut-être qu'ils ne veulent pas avoir l'air de préjuger la décision du Saint-Siège, saisi de l'affaire en ce moment ; ou plutôt c'est parce que, malgré l'entrevue de Chavignon, les négociations continuent avec Arnoul. Les *Actes du concile de Saint-Basle* nous apprennent en effet qu'Arnoul fut cité devant ses confrères pendant plus d'un an (c. 23, « vo- « cationes autem ejus (Arnulfi) ad synodum per epistolas canonicas et « per apocrisiarios non solum sex mensium, sed etiam anni spacia « transcendunt), Gerbert (lettre 217 ; Havet, p. 205) qu'il le fut pendant dix-huit mois, c'est-à-dire jusqu'au commencement de 991. — Gerbert ne s'est donc réconcilié avec Hugues Capet qu'en août 990 (au plus tôt). Il est resté une année entière du parti de Charles de Lorraine.

engagé dans une position défavorable à ses intérêts. Il n'était pas au pouvoir de Charles de lui donner l'équivalent de ce qu'il pouvait espérer, soit de l'empire, soit du roi de France. Il songea dès lors à rompre avec Charles et Arnoul sans exciter leurs soupçons et sans tenir une conduite trop piteuse. Déjà quelque temps après la prise de Reims, il était rempli de regrets. Il essayait de se consoler par la lecture de Cicéron : « Heureux aux yeux des hommes, écrivait-il à Romulfe, abbé « de Sens, nous nous jugeons nous-mêmes très malheureux. « Nous recherchons les affaires du monde, nous les trouvons, « nous les exécutons, et nous sommes devenus pour ainsi dire « le chef des entreprises criminelles[1]. » La réponse sévère d'Ecbert aux lettres hypocrites d'Arnoul contribua à augmenter encore ses inquiétudes.

Charles, croyant Gerbert désormais gagné à sa cause, le laissait parfaitement libre de ses mouvements. Il put donc se rencontrer avec Brunon au château de Roucy ; celui-ci le ramena au parti capétien. Gerbert se rendit aussitôt à Senlis où demeuraient les rois Hugues et Robert. Ils lui pardonnèrent et lui rendirent leur faveur. Il écrivit alors à son sauveur Brunon pour l'inviter au nom des rois à venir le rejoindre sans retard à Senlis « pour le salut de l'État... et la délivrance de tous les gens de bien[2]. »

En même temps, il s'adressait à Ecbert pour lui redemander son amitié et excuser ses fautes : « Maintenant, je suis à la « cour royale, méditant les paroles de vie avec les prêtres « du Seigneur. Je n'ai pu souffrir de rester plus longtemps, « par attachement pour Charles et Arnoul, l'organe du démon « en plaidant pour le mensonge contre la vérité. Je vous prie « de me trouver encore digne de votre ancienne bienveillance ; « j'ai selon votre gré découvert ma conscience pour que vous « connaissiez par moi ce que vous devez penser de la trahison « qui a livré la ville de Reims[3]. » Il écrivit encore une lettre affectueuse à Adalbéron de Verdun : « Je sais, lui disait-il,

1. Lettre 167. A Romulfe, abbé de Sens. Ces expressions se retrouvent dans la lettre 172.
2. Lettre 171.
3. Lettre 172. Cf. E. Barthélemy (p. 248).

« que vous vous réjouissez de me voir échappé aux complots « d'hommes pervers et rentré dans la communion de l'Église[1]. »

Gerbert était redevenu le secrétaire de Hugues Capet. C'est en son nom qu'il écrivit à un grand personnage de Lorraine ou d'Allemagne, parent du roi[2], deux lettres fort obscures pour nous et pleines d'allusions à des faits qui nous échappent. Tout ce qu'on y peut distinguer, c'est qu'il existait une brouille sérieuse entre Hugues et le seigneur de son correspondant (Otton III probablement), querelle entretenue par des gens qui y trouvaient leur intérêt. L'état du royaume de France était tellement troublé que Hugues ne pouvait ni envoyer des messagers (interceptés par Charles?) ni se rendre à une entrevue avec l'autre roi. Hugues priait son correspondant de pacifier les états et d'établir entre lui et son seigneur (Otton III) des relations honorables d'amitié.

Rothard, évêque de Cambrai, suffragant de l'église de Reims, n'avait pas lancé l'interdit sur les diocèses de Reims et de Laon, soit qu'il ignorât les décisions du concile de Senlis, soit pour tout autre motif. Les évêques comprovinciaux les lui notifièrent alors par la plume de Gerbert[3].

Les ambassadeurs revinrent de Rome au début de l'automne[4]. En apprenant le triste résultat de leur mission,

1. Lettre 173, écrite au plus tôt en août 990, cf. p. 264, n. 2.

2. Lettres 174 et 175. M. Havet suppose (p. 153, n. 6) la duchesse Béatrice, sœur de Hugues, ou bien un parent de la reine Adélaïde, sa femme, qu'il semble croire d'origine allemande. Cette dernière hypothèse n'est pas admissible. Adélaïde était d'origine aquitaine. Voy. *Appendice IX* (*Adélaïde et Constance*).

3. Lettre 176. — L'adresse porte seulement « reverendissimo patri « R. » M. Havet conjecture (p. 155, n. 6) que c'était Rothard, évêque de Cambrai « le seul des suffragants de Reims qui fût étranger par la situation de sa ville épiscopale au royaume de France et ainsi dispensé de prendre une part directe aux mesures requises par le roi Hugues contre Charles et ses partisans. » On pourrait encore identifier cet évêque avec Ratbod de Noyon.

4. Partis à la fin de juillet, ils ne pouvaient guère être de retour avant le milieu de septembre. Ne pouvant prendre la voie de Reims, Châlons, Langres, Besançon, qui était interceptée par Charles, ils durent suivre l'ancienne voie romaine de Senlis, Paris, Melun, Sens, Auxerre, Chalon, Mâcon, Lyon, Vienne, Grenoble, Briançon, Mont-Genèvre, Suse et Turin. Il leur fallut bien un mois pour franchir les quinze à seize cents kilomètres qui les séparaient de Rome ; et autant pour

Hugues Capet, furieux et à bout de patience, résolut d'exécuter les menaces que contenait la fin de sa lettre à Jean XV et de recourir enfin aux armes contre son rival.

Ce fut alors que Gerbert, qui n'avait pas encore tout à fait rompu avec Arnoul, lui écrivit une lettre de rupture : « Après « avoir longtemps et mûrement réfléchi sur l'état de notre « ville (Reims), ne voyant point d'issue à ses maux, qui ne « fut la ruine des honnêtes gens, j'ai enfin adopté un parti « qui puisse à la fois remédier aux fléaux présents et garantir « mes amis pour l'avenir. Je change de résidence, je change « de souverain. Je reprends ma liberté et vous abandonne « ainsi qu'à mes envieux les bénéfices que je tiens de vous ; « de crainte d'être accusé ici d'avoir violé ma parole et « stigmatisé pour avoir en quelque sorte contracté alliance « avec votre oncle ; car, selon ma manière de voir, on ne doit « rien à l'un quand on a engagé sa foi à l'autre. Si nous vou- « lons votre salut, comment pouvons-nous servir votre oncle? « Si nous servons votre oncle, comment pouvons-nous vou- « loir votre salut? Nous tranchons ce débat, nous nous reti-

le retour. Mais leur voyage ne dut pas excéder deux mois en tout, car on sait qu'ils ne restèrent que trois jours à Rome. Peut-être étaient-ils de retour dès le milieu de septembre. Il n'était pas impossible à des courriers de faire vingt lieues par jour. — Le moine Richer fit en un jour par de mauvais chemins la distance de 70 kilomètres qui sépare Orbais de Meaux en passant devant Château-Thierry (Richer, IV. 50). — Nous avons vu que Lothaire franchit en moins de trois jours les 220 kilomètres qui séparent Laon de Condé en Bassigny (voy. p. 36). — A ce propos, ajoutons qu'au xe siècle, le « mille » se rapprochait beaucoup plus de la lieue gauloise de 2,222 mètres que du mille romain de 1,481 mètres. Quelques exemples suffiront à l'indiquer :

1° Saint-Thierry est à 3 milles de Reims selon un diplôme de Lothaire (Bouquet, IX, 635, A) = 8 kil. ; 1 mille = 2,666 mètres ;
2° Solême est à 8 milles de Cambrai (*Gesta ep. Camer.*) = 20 kil. ; 1 mille = 2,500 mètres ;
3° Vinchy est à 4 milles de Cambrai (*Gesta ep. Camer.*, c. 103) = 9 kil. ; 1 mille = 2,250 mètres ;
4° Toucy est à 10 milles d'Auxerre (*Gesta ep. Autissiod.*) = 20 kil. ; 1 mille = 2,000 mètres.

Inutile de faire remarquer que tout cela n'est que très approximatif. — La lieue au xe siècle était toujours probablement la lieue gauloise : Allant d'Orbais à Meaux, Richer fait six lieues de trop en passant devant Château-Thierry = 12 à 15 kil. ; 1 lieue = 2 kil. au moins, 2,500 mètres au plus ; 2,222 mètres probablement.

« rons auprès d'autres princes, de manière à ne plus devoir « à vous et à lui qu'une bienveillance à titre gratuit. Si vous « l'acceptez, conservez à moi et aux miens les maisons que « j'ai élevées à grands frais, ainsi que leur mobilier. Nous « vous prions aussi de ne porter aucune atteinte aux églises « qui nous sont échues par de solennelles et légitimes dona- « tions selon la coutume du diocèse. Pour le reste nous ne « vous importunerons pas. Vous attacherez à votre service, « par ces bons procédés, un homme désormais indépendant. « Mais si vous transgressez ces conditions, il sera évident que, « comme je l'entends dire, vous avez donné tous nos biens « en fief à nos envieux, au moment même où nous dirigions « les plus subtiles négociations selon vos désirs. Nous ne « pourrons alors oublier les maux passés si des indices pré- « sents en rappellent le souvenir[1]. »

Hugues Capet, ayant rassemblé une armée de six mille hommes, mit ses menaces à exécution. Il se jeta sur le Laonnois, le Vermandois, le Soissonnais et le pays Rémois, qui formaient à Charles comme une principauté, et résolut de réduire son rival par la famine. Il ravagea, brûla, dévasta de fond en comble cette malheureuse région, avec une telle férocité qu'il n'épargna même pas la cabane d'une vieille paysanne tombée en enfance[2]. Cette ardeur de destruction ne s'apaisa

1. *Libellus repudii Gir. Arnulfo archiepiscopo* (Gerbert. lettre 178). Cf. la trad. de MM. Barthélemy (p. 253-254) et Sepet (p. 162-163). — Au concile de Mouzon en 995, Gerbert, accusé d'avoir voulu supplanter Arnoul dans l'archevêché de Reims, se justifiait en disant : L'hérésie « simoniaque me trouvant fermement attaché à Pierre (la papauté) « me repoussa et présenta Arnoul. Je lui rendis cependant *plus qu'il « n'aurait fallu* de fidèles et bons services, jusqu'au moment où, « comprenant, soit par d'autres, soit par moi-même, qu'il apostasiait « publiquement, après lui avoir écrit une lettre de rupture, je l'aban- « donnai lui et ses apostats, non pas avec l'espoir et le dessein d'ob- « tenir son siège, comme le prétendent mes ennemis, mais par « frayeur des machinations d'un homme qui agissait dans l'ombre. »

2. Le fait est rapporté par Richer lui-même qui traite cependant Charles de tyran (IV, 37) et Hugues de « magnanime ». — A l'en croire, l'expédition du roi aurait suivi immédiatement la prise de Reims. Nous avons vu qu'il y eut en réalité une année d'intervalle entre ces deux faits. — Gerbert accompagna Hugues et Robert dans cette expédition. Il avait auprès d'eux le plus grand crédit. Un de ses amis, Josbert, abbé de Saint-Thierry-lès-Reims, n'avait pas eu le temps de mettre en sûreté dans Reims les récoltes du monastère. Gerbert par-

que lorsqu'il apprit que Charles sortait de Laon et marchait à sa rencontre. Grâce aux secours que lui fournit probablement son partisan, le comte Herbert, et surtout son neveu Arnoul, qui lui amena les chevaliers et les milices de l'archevêché de Reims[1], il avait pu réunir quatre mille hommes. L'armée de Hugues était supérieure en nombre. Le roi craignant même d'être « gêné par trop de monde et embarrassé de ses propres forces », divisa ses troupes en trois corps. Il devait combattre à la tête du premier, le second formait la réserve, le dernier devait enlever le butin et sans doute garder les bagages. Ces dispositions étaient excellentes. Hugues fit preuve d'une tactique supérieure à celle que déployèrent ses descendants, Philippe VI et Jean II, aux batailles de Crécy et de Poitiers. Il est vrai que pour le courage il leur était fort inférieur. En effet, au moment de donner le signal du combat, quand Charles se tenait sur la défensive et priait Dieu de protéger sa petite armée, Hugues s'arrêta, hésita et, après une délibération avec ses vassaux, prit le parti... de battre en retraite. Charles n'avait pas assez de forces pour le poursuivre ; c'était déjà beaucoup d'avoir inspiré à son

vint à détourner les rois de s'approcher de Reims et empêcha ainsi le pillage des biens de son ami (lettre 177). Ce passage et le récit de Richer nous montrent que lorsque Hugues commit ses ravages, les moissons ou la vendange n'étaient pas encore complètement terminées. Cette guerre ne peut donc être postérieure au mois de septembre ; et comme elle n'a été entreprise qu'après l'échec de la mission envoyée à Rome, les ambassadeurs ont dû être de retour à Senlis au milieu de septembre, au plus tard ; ce qui s'accorde avec ce que nous disons plus haut, p. 267, n, 4.

1. « Quem (Carolum) incedentem Arnulfus comitabatur », dit Richer (IV, 39) dont l'autorité est absolument confirmée par les *Actes du concile de Saint-Basle*, c. 31 : « ... suorumque militum copias sub « signis Karoli contra eumdem regem in acie constituisse (Arnulfum), « et insuper criminis regiae majestatis reum esse. » Cf. lettre à Wilderod. (Havet, p. 205) : « conjuratorum manum contra suum regem « ejusque exercitum in aciem sub signis Karoli produxit (Arnulfus). » — Cette phrase suit immédiatement celle où l'on reproche à Arnoul d'avoir eu un entretien avec Théophano (cf. p. 251) ; par suite d'une méprise on a cru que « suorum militum copias » se rapportait à Théophano et que celle-ci avait fourni des secours armés à Charles. C'est une erreur complète. Les deux faits sont distincts et il n'y a aucun doute que ces mots s'appliquent à Arnoul.

rival une telle frayeur. Il revint s'enfermer dans Laon avec Arnoul.

Pour expliquer la conduite étrange de Hugues Capet, Richer prétend qu'il avait des remords, « qu'il se rendait « compte d'avoir agi criminellement en dépouillant Charles « du trône de ses pères pour se l'approprier lui-même. » Le fait n'est pas impossible ; c'est la raison la plus honorable qu'on puisse alléguer en faveur du Capétien. Toutefois sa pusillanimité vis-à-vis de Charles fait un triste contraste avec son ardeur impitoyable contre les paysans sans défense du Laonnois[1].

Remis de son émoi, Hugues résolut d'assiéger son rival dans Laon pour la troisième fois. Eudes de Chartres n'avait pas pris part aux hostilités précédentes. Il se renfermait dans une neutralité favorable à Charles. Quand il apprit le dessein du roi, il y vit une occasion favorable de réaliser un projet qui lui tenait au cœur. Il désirait ardemment la possession de la forteresse de Dreux qui faisait partie du domaine royal. Il alla trouver Hugues Capet, lui représenta les difficultés du siège, la position inaccessible de Laon, l'impossibilité d'employer les machines de guerre, le découragement et la faiblesse numérique de son armée. Le roi, vivement attristé de ce discours trop vrai, lui demanda son aide et promit de reconnaître ses services. C'était bien ce qu'attendait le comte de Chartres. Il savait que, pour triompher, Hugues avait absolument besoin de ses troupes, et il voulait se faire payer très cher son appui. Les comtes de Chartres jouaient vis-à-vis des premiers Capétiens le rôle que les ancêtres de ceux-ci avaient joué vis-à-vis des Carolingiens[2].

Eudes s'engagea à secourir le roi et à lui prendre la ville de Laon, moyennant la cession de Dreux. Hugues, enflammé

1. Richer (IV, 37-39). Nous répétons que Richer est tout favorable à Hugues ; il ne manifeste aucune indignation de ses ravages ; il semble même les rapporter avec une certaine complaisance ; l'anathème n'avait-il pas été jeté sur les habitants des diocèses de Laon et de Reims ! — Il va même jusqu'à lui appliquer l'épithète (singulière en ces circonstances) de *magnanimis*.

2. Pour compléter l'analogie, Eudes appela les Allemands en France en 995 et projeta de se faire nommer ducs des Francs par Otton III (Richer, IV, 97).

de vengeance contre Charles, accepta une condition aussi dure; il n'en retira aucun profit. Eudes ne se pressa pas d'entamer le siège de Laon; sa première préoccupation fut de se rendre à Dreux, de se faire prêter serment de fidélité par ses nouveaux vassaux et de mettre garnison dans la ville. Quand il fut prêt à remplir ses engagements envers le roi, il était trop tard. Un moyen plus sûr de s'emparer de Laon venait de s'offrir[1].

Ascelin gardait un profond ressentiment des mauvais traitements que lui avait infligés Charles trois ans auparavant. Le projet formé par celui-ci, et dont Gerbert lui avait fait part, de lui enlever son évêché et de lui donner un remplaçant, n'avait pu qu'exciter sa rancune. Après avoir longtemps médité des projets de vengeance, il s'arrêta au plan suivant qui dénote chez cet homme une constance et une profondeur de dissimulation qui étonnent, même à cette époque de mensonges et de trahisons. Il feignit de vouloir se réconcilier avec Charles pour obtenir ainsi l'accès de la ville de Laon. Adressée directement au duc de Lorraine, cette proposition aurait eu peu de chances de succès. Aussi, Ascelin, avec une fourberie et une habileté extrêmes, résolut d'y parvenir par l'intermédiaire d'Arnoul. La jeunesse, la légèreté, la faiblesse d'esprit de l'archevêque de Reims le disposaient très bien à être la dupe d'un habile intrigant. Il accueillit favorablement les ouvertures d'Ascelin et accepta une entrevue. Il fut immédiatement séduit par ses démonstrations amicales et ses propositions. Ascelin prétendit que leur situation à tous deux présentait de grandes analogies; lui-même avait perdu les bonnes grâces de Charles et Arnoul celles de Hugues Capet. Quelle perspective de bonheur et de pouvoir pour tous deux s'ils pouvaient s'appuyer à la fois sur les deux princes! Si Arnoul obtient de Charles qu'il lui restitue son évêché, Ascelin, de son côté, usera de son crédit pour réconcilier l'archevêque de Reims avec le roi.

Arnoul tomba facilement dans le piège. Un plus habile que lui se serait laissé tromper. C'était bien un hypocrite, lui aussi, mais naïf à côté d'Ascelin, l'être le plus profondément

1. Richer (IV, 40).

scélérat de son époque. Arnoul, après avoir embrassé son nouvel ami, revint à Laon et réussit à obtenir de son oncle la grâce de l'évêque. Celui-ci était retourné auprès de Hugues et lui avait dévoilé ses projets ; « aussi, grands furent les « compliments et l'espoir de reprendre la ville. » Hugues Capet abandonna alors ses préparatifs belliqueux et attendit que la trahison lui livrât ce que ses talents et son courage n'auraient jamais pu lui donner.

Charles appela Ascelin à une entrevue et lui fit un accueil honorable. L'évêque le flatta de l'espoir que bientôt il triompherait de son rival, et ils se séparèrent après s'être prêté un serment d'alliance. Ascelin emmena Arnoul à la cour du roi. Hugues n'eut pas honte de prendre part à cette comédie infâme. Il embrassa Arnoul et refusa même d'entendre ses excuses ; il feignit de croire que Charles avait usé de violence à son égard. Tout ce qu'il demandait à l'archevêque, c'était d'amener son oncle à reconnaître l'autorité royale et à tenir d'elle ce qu'il avait envahi. Arnoul, étourdi par ce bon accueil, fit les plus grandes promesses ; c'était son habitude. Pour achever de lui faire perdre la tête, Hugues lui prodigua les marques d'honneur. Au dîner, Arnoul fut placé à la droite du roi, Ascelin à la gauche de la reine[1]. Après avoir pris congé de Hugues, l'archevêque retourna à Laon rapporter à son oncle ses excellentes dispositions. « Dès lors il chercha à « amener la réconciliation du roi et de Charles et à mériter « leur faveur[2]. »

Le duc de Lorraine n'hésita plus à laisser rentrer Ascelin dans Laon. L'évêque fut reçu avec éclat, ses serviteurs exilés furent rappelés et jouirent de leurs biens sans inquiétude. Cependant, par un reste de prudence, Charles exigea qu'Ascelin

1. Le récit que Gerbert fit de ces événements à Wilderod, évêque de Strasbourg, est passionné et inexact. Il confirme toutefois Richer sur ce détail : « Sed cum a se maximos fautores nequitiae suae discedere « sensit (Arnulfus), territus regem adiit, novisque sacramentis ac « novis rerum conditionibus *regie mensae particeps factus est.* » (Lettre 217, éd. Havet, p. 205).

2. Richer (IV, 41-45). Cette dernière phrase contredit formellement les assertions haineuses de Gerbert (lettre à Wilderod) : « atque ita ira « regis sedata, omni se crimine exutum credidit, indeque mox rediens « fidem sacramentorum rupit, conditionibus non servatis).

lui prêtât serment de fidélité envers et contre tous ; sans hésiter, l'évêque jura sur les reliques[1]. Il inspira alors une confiance générale et put surveiller les fortifications de la ville, s'enquérir des affaires de chacun sans exciter aucun soupçon. Quand il connut les habitudes de Charles et des siens, il se décida à exécuter la trahison.

C'était le dimanche des Rameaux (29 mars 991), Charles, Arnoul et Ascelin dînaient dans la tour de Laon ; l'évêque était très gai. A plusieurs reprises il avait déjà offert au duc de se lier à lui par un serment encore plus solennel, s'il lui restait quelque doute sur sa fidélité. Charles le prit au mot. Mais à partir d'ici, il faut traduire le récit si vivant et si intéressant de Richer :

« Charles, qui tenait entre ses mains une coupe d'or où du « pain trempait dans le vin, la lui présenta après avoir lon- « guement réfléchi et lui dit : « Puisque vous avez aujourd'hui, « conformément aux décrets des Pères, sanctifié les palmes et « les rameaux, consacré le peuple par vos saintes bénédic- « tions et offert à nous-mêmes l'Eucharistie, dédaignant les « calomniateurs qui insinuent qu'il faut se méfier de vous, je « vous tends, à l'approche de la Passion de notre seigneur « et sauveur Jésus-Christ, ce vase qui convient à votre « dignité avec le vin et le pain rompu. Videz cette coupe en « signe de fidélité inviolable à ma personne ; mais si vous « n'avez pas l'intention de garder votre foi, abstenez-vous, de « peur de jouer l'horrible personnage de Judas. » — Ascelin « répondit : « Je vais prendre la coupe et boirai volon- « tiers. » — Charles poursuivit vivement : « Ajoutez que vous « garderez votre foi. » — Il but et ajouta : « Je garderai ma « foi ; qu'autrement je périsse avec Judas. » Il proféra devant « les convives beaucoup d'autres serments de ce genre.

« La nuit approchait, nuit de deuil et de trahison. On se dis-

1. « Adsunt sancta, superponite dexteram, fidem contra omnes « spondete. Exceptio nulla erit si vultis mihi *comes* fieri » (Richer, IV, 46). Guadet traduit ainsi ces derniers mots : « si vous voulez devenir « *mon comte*, n'y faites nulle exception. » Ainsi ce serait Charles qui aurait investi Ascelin du comté de Laon (Cf. p. 182, n. 1). — Le fait serait intéressant. Mais en réalité je crois que *comes* signifie simplement ici « compagnon, partisan. »

« posa à aller se coucher et à dormir jusqu'au matin. Ascelin, « poursuivant le cours de sa trahison, pendant que Charles « et Arnoul dormaient, enleva de leurs chevets leurs épées « et leurs armes et les cacha. Il appela le portier, qui igno- « rait sa fourberie, et l'envoya au plus vite chercher un de ses « serviteurs, lui promettant de garder la porte pendant ce « temps. Quand il fut parti, Ascelin se plaça au milieu du « passage, tenant une épée sous ses vêtements. Bientôt rejoint « par les siens, complices du crime, il les introduisit tous.

« Charles et Arnoul reposaient, accablés par le sommeil du « matin. En se réveillant, ils aperçurent leurs ennemis serrés « en troupe autour d'eux ; ils sautent du lit, cherchent leurs « armes, et, ne les trouvant pas, demandent ce que signifie « cet évènement matinal. Ascelin leur répondit : « Vous m'avez « autrefois enlevé cette place et forcé de m'en éloigner exilé. « Vous en voici chassés à votre tour ; et votre sort sera pire « que le mien, car je suis resté libre de ma personne, tandis « que vous êtes tombés au pouvoir d'autrui. » — Charles « répliqua : « J'admire, évêque, comme tu te souviens du repas « d'hier soir ! N'es-tu pas arrêté par le respect de la Divi- « nité ? N'est-ce rien que la foi du serment ? N'est-ce rien « que les imprécations d'hier soir ? » En disant ces mots, il « se jeta sur son ennemi. Les hommes d'armes enveloppent le « furieux, le rejettent sur son lit et l'y maintiennent. Ils font « de même pour Arnoul. Ils les renferment dans la même « tour, la ferment avec des serrures, des verrous, des barres, « et y placent des gardes.

« Cependant les cris des femmes et des enfants, les gémis- « sements des serviteurs montaient jusqu'au ciel et réveil- « laient les habitants. Les partisans de Charles trouvèrent le « salut dans la fuite, et il n'était que temps : à peine étaient-ils « sortis qu'Ascelin ordonna qu'on s'assurât de la ville afin de « saisir tous ceux qu'il regardait comme ses ennemis. On les « chercha sans les trouver. C'est ainsi qu'un fils de Charles, « âgé de deux ans et portant le même nom que son père, fut « soustrait à la captivité. Ascelin envoya au plus vite des « messagers au roi, alors à Senlis, pour lui annoncer que la « ville jadis perdue venait d'être reprise, que Charles était « prisonnier avec sa femme et ses enfants, ainsi qu'Arnoul,

« trouvé au milieu des ennemis[1]. Qu'il vienne sans délai avec « tous ceux qu'il pourra réunir, qu'il ne perde pas son temps « à rassembler l'armée, qu'il invite par messages les voisins « en qui il a confiance à le suivre de près ; qu'il vienne vite, « même peu accompagné[2].

« Le roi prit avec lui tout ce qu'il put trouver et se rendit « à Laon sans retard. Après avoir fait son entrée dans la ville, « où il fut reçu selon sa dignité royale, il s'enquit et fut « informé du sort de ses fidèles, de la prise de la ville et de « la captivité des ennemis. Le lendemain, il réunit les habi- « tants et exigea d'eux fidélité. Ceux-ci, comme des prison- « niers, étaient passés sous une autre domination. Ils pro- « mirent fidélité et se lièrent au roi par serment. Sûr de la « ville, le roi retourna à Senlis avec les prisonniers. Il inter- « rogea ensuite les siens et leur demanda conseil sur ce « qu'il devait faire. Les uns pensaient qu'il fallait recevoir « comme otages à la place de Charles, homme illustre et de « sang royal, ses fils et ses filles, exiger qu'il prêtât serment « d'être fidèle au roi, de ne jamais revendiquer le royaume « de France et qu'il en déshérità ses fils par testament. Cela « fait, Charles devait être remis en liberté. D'autres étaient « d'avis de ne pas relâcher si vite un homme illustre, d'une « race si ancienne, mais de le garder au pouvoir du roi jusqu'à « ce que ses partisans se dévoilent. On verrait si par le « nombre, le nom, le chef, ils étaient capables d'être appelés « adversaires du roi des Francs, ou bien s'ils étaient sans « importance. S'ils étaient faibles et peu nombreux, il fallait « retenir Charles ; s'ils étaient forts et nombreux, il fallait « céder et le relâcher. En conséquence le roi jeta en prison « Charles, sa femme Adélaïde, son fils Louis et ses deux

1. « At ii quorum intererat, tociens se decipi, tociens bonis suis « privari non ferentes, Lauduni arcem occupant. *Arnulfus inter hostes « regis invenitur* », dit Gerbert, qui se garde bien d'indiquer en quelles circonstances la tour de Laon a été prise et Arnoul trouvé au milieu des ennemis (Lettre 217, éd. Havet, p. 205).

2. Ascelin craignait un retour offensif des habitants une fois leur frayeur passée. Il n'avait accompli le coup qu'avec l'aide de ses serviteurs que Charles avait eu la faiblesse de laisser rentrer dans la ville.

« filles, l'une appelée Gerberge, l'autre Adélaïde, enfin son « neveu Arnoul (30 mars 991)[1]. »

A partir de ce moment, le sort des derniers Carolingiens devient très obscur. Charles paraît avoir été transféré avec sa femme, ses enfants et Arnoul dans la prison que les Capétiens possédaient à Orléans. Sigebert de Gembloux fait mourir Charles en 991, c'est-à-dire l'année même où il fut trahi,

1. Richer (IV, 47-49). — Adhémar de Chabannes : « Franci inito con- « silio eum abiciunt et Ugonem ducem, filium Ugonis regem eligunt. « Hac de causa episcopus montis Leudenensis Ascelinus, ebdomada « maiora in qua est coena Domini et Parasceve et sabbato ante Pascha, « velut Judas Christum, tradidit Carolum; qui Aurelianis in carcere « trusus usque ad mortem. Ibi genuit filios Carolum et Ludovicum et « mortuus est. Et expulsi sunt filii ejus a Francis, profectique sunt ad « imperatorem Romanorum et habitaverunt cum eo. » (Copié par le *Chr. S. Maxentii Pictav.*) — *Annales S. Germani :* « 987. Obiit Hlu- « dovicus rex; cui successit filius ejus (*sic*) Karolus quem traditione « Ascelini episcopi Lauduni, Hugo Capetus in carcere trusit, et se « cum filio suo Rotberto regem inungere fecit. » — *Annales S. Medardi Suess. :* « Hugo cognominatus Chapez, dux Francorum, Karolo, « fratri Lotharii regis, avunculo Ludovici regis filii Lotharii, traditione « capto et apud Aureliacensem urbem cum uxore sua incarcerato, « rex Francorum effectus est. Et ita disjunctum est regnum « Francorum a genealogia Karoli Magni, imperatoris, regis Fran- « corum. » — *Historiae Franc. fragm.* (Duchesne, IV, 85; *Historiens de France*, X, 210) : « Carolus autem captus, positus in carcere in « Silvanectensi urbe, ubi genuit Ludovicum et Carolum; qui, mortuo « patre, pulsi a Francia ad imperatorem Romanorum confugerunt. Ita « Francorum regnum secunda deficiente linea regum, in tertiam est « translatum. » — *Historia Francorum Senonensis:* « Cernens itaque « Hugo dux quod minime posset Karolum vincere, consilium habuit « cum Ascelino, traditore vetulo, qui erat episcopus falsus Laudunis et « consiliarius Karoli. Itaque tradens Ascelinus episcopus Laudunum « in nocte una, quiescentibus cunctis, Hugoni duci Francorum vinctus « est rex Karolus cum uxore sua et ductus in custodia Aurelianis civi- « tate. Nondum autem ipse Karolus erat unctus in regem, resistente « Hugone duce. Manens vero idem Karolus in custodia Aurelianis in « turri, genuit illi uxor sua filios duos Hludovicum et Karolum .... Hic « deficit regnum Karoli Magni. » (Copiée par le *Chr. S. Medardi*, Orderic Vital, Richard de Poitou, etc.). Le récit le plus exact de tous ces événements est celui de Hugues de Flavigny; mais cela provient de ce que l'auteur a eu connaissance du manuscrit de Richer qu'il se borne à abréger. Il est donc inutile de citer cet auteur. Ces faits sont encore consignés dans un grand nombre d'autres annales, chroniques, etc., mais comme elles se bornent à copier les sources précédentes, il est parfaitement inutile de les rapporter.

mais ce chroniqueur semble avoir confondu la date de sa mort avec celle de sa captivité. Il vivait probablement encore en janvier 992[1]. L'*Art de vérifier les dates* le fait mourir cette même année, le 21 mai[2], mais la date d'année ne repose sur aucun fondement solide et la date du mois est fausse ; en effet, Ernst, qui a eu entre les mains le Nécrologe de Liège, nous apprend que sa commémoration y est indiquée au 22 juin en ces termes : « X. kl. julii commemoratio ducis[3]. » Charles était déjà mort probablement en 995[4].

En 1666, un antiquaire liégeois trouva dans la crypte de Saint-Servais de Maëstricht un sarcophage en plomb sur lequel était gravée l'inscription suivante en caractères du XIe siècle :

KAROLI COM. CEN.....
SE STIRPIS FILII LOTHUICI
FRATRIS LOTHARII
FRANCOR REG
ANNO DNI. MI.

Ce qu'un érudit du nom de Paquot restitua : *Karoli comitis generose stirpis filii Lothvici, fratris Lotharii, Francorum regum. Anno Domini 1001*. Le P. Papebroch en avait conclu que Charles, ayant renoncé à ses droits à la couronne de France, s'était retiré à Maëstricht et y était mort en

1. C'est du moins ce que semblent indiquer les deux dates suivantes : 1° « Mense januario anno V. sperante Karolo rege » (charte citée par Baluze, *Hist. de Tulle*, p. 384); 2° « Datum et ratum per manum « Roberti sacerdotis, die sabbati in mense januario anno quinto Hu- « gone rege feliciter regnante in Francia, Karolo trusus in carcere. » (*Chartes de Cluny*, t. III, p. 137, n° 1915).

2. T. I, p. 587. Lottin (*Rech. sur Orléans*, I, 76) écrit : « Charles de Lorraine dans la Tour Neuve d'Orléans le 21 mai 994. » Il ne donne aucune référence. Il est probable qu'il emprunte le 21 mai à l'*Art de vérifier les dates*, l'année 994 et la Tour Neuve, à son imagination.

3. Ernst, *Histoire du Limbourg*, t. I, p. 407, note 1.

4. Voy. p. 281-282.

1001 [1]. Cette opinion fut généralement adoptée [2]. Mais à la fin du XVIII° siècle, le chanoine Ernst fit observer que cette inscription pourrait simplement indiquer que le corps de Charles aurait été transporté à Maëstricht en l'an 1001 [3].

Nous devons ajouter que nous ne sommes nullement certain de l'authenticité de cette épitaphe. Tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'il n'est pas invraisemblable qu'Otton, fils aîné de Charles, et duc de Basse-Lorraine, ait obtenu le corps de son père après sa mort, et l'ait enterré à Maëstricht. Cette ville était voisine de ses domaines et nous allons voir qu'il eut des relations plus ou moins heureuses avec une abbaye de cette région et mourut lui-même à Maëstricht.

Otton était le fils aîné de Charles et probablement de son premier mariage ; on peut le conjecturer par son nom même qui place sa naissance avant 985 ; à partir de cette date, son père devint en effet ennemi des empereurs saxons de ce nom [4]. Il était resté en Lorraine pendant que son père disputait la couronne à Hugues Capet ; quand Charles mourut, il lui succéda dans son duché de Basse-Lorraine [5]. Il paraît avoir été un vassal dévoué d'Otton III, son cousin ; il l'accompagna

1. *Paralipomena ad catalogum Romanorum pontificum* dans le *Propylaeum ad Acta SS. Maii* (Suppl. au t. VII de mai). Voy. le fac-similé de l'inscription, *Ibid.*, p. 67. — La plaque portant l'inscription, transportée au musée des anciens Bollandistes, a disparu depuis sa dispersion, mais le sarcophage de plomb existe toujours, au témoignage de M. J. Habets, archiviste de la prov. de Limbourg qui assure y avoir vu encore des ossements lors d'une ouverture qui en fut faite il y a quelques années. Cf. *Notice historique sur l'église... de Saint-Servais à Maëstricht* dans l'*Annuaire de la prov. de Limbourg, réd. par la Soc. des amis des sciences... à Maëstricht*. Maëstricht, 1828, in-8, p. 123-125.

2. Voir entre autres : *Acta SS. Belgii selecta*, p. 216 ; Lesbroussart (éd. d'Oudegherst, I, 449) ; éd. de Dynterus (I, 317-318) ; de Vaddere (*Origine des ducs de Brabant*, éd. de 1784, t. I, p. 224-225) ; Dewez (*Hist. de Belgique*, t. II, 128) ; cf. Warnkœnig et Gérard, *Hist. des Caroling.*, t. II, p. 416-417).

3. *Histoire du Limbourg*, t. I, p. 407-408.

4. C'est là une supposition de Kalckstein (p. 411, n. 1) qui me semble ingénieuse. Sur les mariages de Charles de Lorraine, voir p. 209, n. 2. Lors de la prise de son père, Otton ne pouvait guère avoir plus de quinze ans.

5. Sigebert : « 991. Karolus dux moritur. Otto filius ejus succedit ei « in ducatu Lothariensium. »

à son dernier voyage en Italie et quand l'empereur fut mort au mont Soracte en janvier 1002, il fut un de ceux qui ramenèrent son corps en Allemagne[1]. Le nouveau roi, Henri II, ayant eu gravement à se plaindre de Thierry II, évêque de Metz, donna en 1002 à Otton, qui était également son cousin[2], les possessions de cet évêque dans la Basse-Lorraine, entre autres le monastère de Saint-Trond. Otton pilla et foula l'abbaye. Les moines de Saint-Trond invoquèrent la protection de leur saint patron. Inutile de dire qu'ils l'obtinrent. Otton, méprisant un songe menaçant envoyé par le saint, entra dans le monastère pour recueillir le fruit de ses rapines; mais au moment de franchir la porte pour sortir, il se sentit frappé entre les épaules par un coup violent; une fièvre mortelle le saisit, il se traîna jusqu'à Maëstricht où il expira[3]. Sigebert de Gembloux donne 1005 comme année de sa mort[4]. C'est une erreur très certainement. Otton a vécu plus longtemps ; en effet il eut pour successeur Godefroi, (fils de Godefroi de Verdun, l'adversaire de Lothaire). Celui-ci fut établi

1. Adalbold, *Vita Henrici II imperatoris*, cap. 3 : « Ottone ergo « gloriosissimo imperatore defuncto, Cisalpini qui cum eo erant, ar- « chiepiscopus Colonensis, episcopi Leodicensis, Augustensis et Cons- « tantiensis, *Otto filius Caroli*, Heinricus et Wicmannus comites et « ceteri quamplures fideliter agentes, cum maxima difficultate et « periculis pluribus, per Veronam, per Bavariam, cadaver ipsius re- « portabant » (*Mon. Germ.* SS., IV, 684).

2. Henri II le Saint était fils de Henri le Querelleur qui tenta de s'emparer de la couronne en 984 et 985, au détriment du jeune Otton III; par suite il descendait, comme celui-ci, de Mathilde, femme de Henri Ier l'Oiseleur. Il était parent d'Otton au sixième degré.

3. Stepelin, *Miracula s. Trudonis confessoris*, liber I (Mabillon, *Acta sanctor.*, saec. VI, part. II, p. 91); *Gesta abbatum Trudon.*, *Contin. tertia.*, pars I (*Mon. Germ.* SS. X, p. 380-382) : « Anno Domini 1005 « Henricus imperator, regni sui anno III ... etc. Cujus (Thierry II de « Metz) resistentias imperator offensus Ottoni duci Lotharingie, suo « consanguineo, omne jus quod prefatus episcopus in oppido hoc pos- « sedit, in prejudicium ejusdem episcopi, illicite tradidit. Predictus « igitur dux avaricie sue consulens cum usurpatione possessionum « Metensis aecclesiae contra fas nimis immisericorditer non solum « nostra diripere verum etiam et nostram familiam inhumanissime « coepit tractare, etc. » La date de 1005 est fausse. La querelle de Henri II avec l'évêque de Metz est de l'année 1012 (Hirsch, *Jahrb. des d. Reichs unter Heinrich II*, t. II, à l'année 1012).

4. Sigebert, *Chronog.* : « 1005. Mortuo Ottone duce, ducatus Lotha- « ringiae datur comiti Godefrido, filio Godefridi Ardennensis. »

duc de Basse-Lorraine par l'empereur Henri II, à la recommandation de Gérard évêque de Cambrai ; or, Gérard ne fut nommé évêque qu'en 1012[1]. Ainsi Godefroi n'a pu obtenir le duché de Basse-Lorraine avant 1012 au plus tard ; par suite, Otton a dû vivre jusqu'à cette date. Il ne laissait pas d'enfants[2], ce qui explique pourquoi son duché passa dans une autre maison.

Une légende accréditée[3] veut que Louis et Charles soient jumeaux et nés dans la prison d'Orléans. Ils se seraient enfuis plus tard auprès de l'empereur. Cette tradition n'a pas plus de valeur que les bruits d'empoisonnement de Lothaire et de Louis V. Louis et Charles ne sont pas nés en prison à Orléans et ne sont pas jumeaux. Charles avait deux ans quand son père fut livré le 30 mars 991[4] ; Louis était sensiblement plus âgé. En 989, ce devait être déjà un enfant d'un certain âge[5].

Nous avons vu que Charles fut sauvé de la captivité par de fidèles serviteurs. Il est plus que probable qu'il fut confié aux soins de son frère Otton et qu'il mourut avant lui. Louis fut envoyé en prison avec son père et sa mère à Orléans. En 995, l'évêque de Laon conspira avec Eudes Ier, comte de Chartres, pour livrer la France à Otton III. Ils avaient

1. *Gesta ep. Camerac.*, l. III, c. 7 : « Eodem vero tempore (après la « nomination de Gérard) defuncti ducis Ottonis, filii Karoli, Gode- « fridus, antea dictus, intercessione Gerardi episcopi et obtentu ma- « jorum fidelium imperatoris adeptus est dignitatem. » Hirsch adopte aussi la date de 1012 pour la mort d'Otton (*Jahrb.*, t. II, p. 29). Cf. p. précéd., n. 3. Selon les uns Otton fut enterré à Notre-Dame de Cologne, ce qui est bien peu vraisemblable ; selon Juste Lipse son corps fut déposé dans l'abbaye d'Echternach ; enfin Molanus affirme (*Militia sacra Bracbant.*, p. 69) qu'il fut enterré dans l'église de Sainte-Gertrude de Nivelles, ce qui est le plus probable. Cf. Brower (*Antiq. Trevir.*, I, 497), Warnkœnig et Gérard (t. II, 410).

2. Hermengarde a passé pour sa fille. Voy. plus loin p. 287, n. 1.

3. Elle apparaît pour la première fois dans l'*Historia Franc. Senon.* et Adhémar de Chabannes (v. p. 277, n. 1). La découverte du manuscrit de Richer, ou même la lecture des actes du concile de Saint-Basle, auraient dû la faire disparaître. Il n'en est rien ; elle traîne encore dans tous les livres d'histoire. Warnkœnig et Gérard, qui pourtant ont dû lire Richer, déclarent (t. II, p. 418) que c'est un fait qu'il est impossible de révoquer en doute.

4. Voy. plus haut, p. 275.

5. Voy. plus haut, p. 252.

évidemment des desseins sur le jeune Louis, car nous voyons les rois Hugues et Robert, effrayés, réclamer à Ascelin, non seulement la citadelle de Laon, mais la personne du jeune prince « dont ils lui avaient confié la garde[1] ». Que s'était-il donc passé depuis 991 pour que Louis eût été confié à Ascelin? Nous pensons qu'après la mort de Charles, arrivée à Orléans peu après 992, Hugues Capet relâcha sa femme et ses filles, laissa à Orléans Arnoul (le fait est certain), et donna Louis en garde à l'évêque de Laon dont il se croyait absolument sûr (bien à tort comme on vient de le voir). Si Charles avait vécu encore en 995, il me semble qu'Eudes de Chartres et Ascelin auraient intrigué en sa faveur plutôt qu'en celle d'un enfant. Ascelin refusa d'abord de rendre Louis et la ville de Laon. Sa trahison fut avouée dans un entretien avec les rois[2]. Mais leur en obéit-il davantage? Le fait est douteux. Quatre ans plus tard, en 999, Robert était obligé d'appeler à son aide Baudoin, comte de Flandre, pour assiéger Laon[3]; et l'année suivante, Gerbert, devenu le pape Silvestre II, citait à Rome le traître incorrigible[4]. Il ne serait donc pas impossible que Louis soit resté aux mains d'Ascelin jusqu'en l'an 1000. Depuis lors nous ignorons absolument le sort de Louis comme celui de son frère Charles[5].

Louis a longtemps passé pour le premier des Landgraves de Thuringe. Échappé des mains de Hugues Capet et de Robert, il aurait rejoint son parent Conrad le Salique en 1025 et aurait obtenu de lui la Thuringe en fief. Louis « le « Barbu » aurait ensuite épousé Cécile de Sangerhausen et

1. Richer, IV, 96.
2. *Ibid.*, IV, 97.
3. *Ann. Elnon. minores.* : « 999. Rotbertus rex et comes Balduinus « Laudunum obsederunt. » Voy. Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, p. 59.
4. Havet, *Lettres de Gerbert*, p. 241.
5. Selon David Blondel (t. II, p. 257) le Cartulaire de Saint-Pierre d'Uzerche contiendrait une charte ainsi datée : « Actum anno inc. Dom. « MVIII. reghante Roberto et Ludovico et Carloino. » Cette date a été citée avec le millésime 1009 par Mabillon (*Ann. Ben.*, t. IV, p. 40, ad ann. 987), et avec le millésime 1008 par D. Bouquet), t. X, p. 145, n. a.) Cette charte ne se retrouve pas dans le cartulaire d'Uzerche publ. par M. Champeval, *Bull. de la Soc. des lettres, sciences et arts, de la Corrèze*, t. IX à XII, 1887-1890).

aurait fondé cette maison des Landgraves de Thuringe qui s'éteignit en 1247 avec Henri Raspon, le rival de Frédéric II[1].

Cette tradition n'est pas aussi invraisemblable qu'elle le paraît de prime abord. Elle pouvait s'appuyer d'abord sur les chroniqueurs français eux-mêmes (Adhémar, etc.), qui prétendent que les fils de Charles s'enfuirent auprès des empereurs ; et ensuite sur un diplôme authentique de Conrad le Salique (Gozlar, 27 avril 1039), par lequel l'empereur, à la demande de sa femme Gisèle, donne à perpétuité au *comte Louis, son cousin,* un grand nombre de domaines en Thuringe[2].

Comment Louis pouvait-il être cousin de Conrad le Salique? Il l'était par Gisèle, femme de l'empereur ; en effet, elle était fille d'Hermann II, duc de Souabe, et de Gerberge[3]. Gerberge était fille de Mathilde et de Conrad, roi de Bourgogne. On sait que Mathilde était sœur de Lothaire et de Charles de Lorraine, père de Louis. Cette identification de Louis I, le Barbu, landgrave de Thuringe, avec Louis, fils de Charles de Lorraine, apparaît pour la première fois, à ma connaissance, dans l'*Historia Erphesfordensis anonymi scriptoris de Landgraviis Thuringiae* qui date du xv^e^ siècle seulement[4]. Le

1. *Art de vérifier les dates,* éd. in-8, t. XV, p. 486.

2. Stumpf, *Reichskanzier*, p. 172. Ce diplôme est inséré dans l'*Historia Erphesfordensis*, p. 913.

3. *Walteri Historia monasterii Marchtelanensis* (*Mon. Germ. SS.* XXIV, 664) : « Hic Hermannus de egregia Francorum natus prosapia, « regis Conradi filiam de Burgundia, nomine Gebirgam regis Lotharii « sororis filiam, de regno et stirpe Magni Karoli, legittimo suscepit « conjugio. »

4. Imprimé par Pistor à Francfort en 1583. *Rerum Germanicarum Scriptores*, p. 913-955 et 956-961. Cette histoire va du commencement du monde à 1426. Deux jeunes princes de la race de Charlemagne, Hugues (*sic*) et Louis se seraient réfugiés en Allemagne en l'année 1025. Le premier devint vassal de Bardon, archevêque de Mayence, et eut un fils du nom de Wicman, qui mourut sans postérité. Le second, *Ludovicus cum Barba* accompagné de douze chevaliers, vint habiter en Thuringe près de la forêt de Loybe, entre le mont Kaltberg et Aldenberg, et acquit de nombreux domaines, qui lui furent confirmés par l'empereur Conrad. Il serait mort en 1055 à Mayence, et aurait été enterré au monastère de S.-Alban (p. 908-955. Cf. p 956-961 : *Historia secunda vel Annales potius brevissimi de veterum Thuringiae Lantgraviorum origine*). — Cf. *Mon. Germ. SS.* XXIV, 819-822. Toutes ces assertions ont été reproduites par Guden dans son *Historia Erfurtensis* (p. 19); Besly, Sainte-Marthe (*Geneal.*, I, 341-342), etc.

système eut beaucoup de vogue depuis cette époque. Nommons parmi ses partisans résolus : David Blondel[1], Baronius[2], le P. Pagi[3], etc. Il fut néanmoins combattu dès le XVII° siècle par J.J. Chifflet[4] et Chantereau-Lefèvre[5]; mais le premier avait un parti pris évident; le second y voyait à tort une invention du genre de celles du célèbre faussaire Rozières.

Cette hypothèse, après tout vraisemblable, ne trouva pas crédit auprès de tous les érudits allemands. En 1781, un savant du Palatinat bavarois, Georges Croll, soutint dans une dissertation lue à l'académie de Mannheim que Louis le Barbu était fils de Conrad, frère d'Hermann II, duc de Souabe, et par suite cousin germain de l'impératrice Gisèle[6]. Mais sa prétendue démonstration n'est rien moins que convaincante, et les historiens de notre époque ont tendance à considérer le problème comme insoluble[7].

Bien d'autres hypothèses ont eu cours du XVI° au XVIII° siècles sur l'origine de Louis I^er^ de Thuringe. Leur examen nous entraînerait trop loin, et d'ailleurs serait hors de notre sujet, puisque nous croyons savoir que ce personnage n'était pas fils de Charles de Lorraine. On les trouvera exposées et sa-

1. *Genealogiae Francicae plenior assertio*, t. II, p. 251 et 306-308.
2. *Ann. eccles.*, ad ann. 990, n° 7.
3. *Ibid.*
4. *Vindiciae Hispanicae*, c. IV.
5. *Considérations historiques sur la généalogie de la maison de Lorraine*, 1^re^ partie. p. 142-143.
6. *Von den Grafen von Werla in Westphalen und ihrer Verwandchaft mit dem Salisch-Kaiserlichen Hause* dans les *Acta historica academiae Palatinae*, t. IV, p. IV, p. 474-524.
7. Voy. notamment Ch.-G. Böttiger, *Geschichte des Kurstaates, und Koenigreiches Sachsen*. Hambourg. 1830, t. I, p. 94 et suiv. qui tend à penser que Louis-le-Barbu descendait des comtes alsaciens d'Eguisheim, mais ne trouve pas de raisons suffisantes pour emporter la certitude. — Warnkoenig et Gérard, *Hist. des Carol.* (t. II, 422), après avoir résumé les opinions antérieures, ajoutent : « Cependant les rapports intimes des Landgraves de Thuringe avec la maison de Louvain, semble donner à cette conjecture (l'origine carolingienne de Louis le Barbu) une certaine apparence de fondement » Ce raisonnement est singulier : nous allons voir que les comtes de Louvain descendent réellement de Charles de Lorraine; s'il y a eu des mariages entre cette maison et celle des Landgraves de Thuringe, cela prouverait à coup sûr que ces derniers ne descendaient pas d'un fils de Charles.

vamment discutées au tome III des *Selecta juris et historiarum* de Henri-Christian Senckenberg[1].

Si, désirant connaître le sort des deux filles de Charles de Lorraine, nous ouvrons n'importe quel livre d'histoire, nous y verrons que l'une, Hermengarde, épousa Albert Ier, comte de Namur, et l'autre, Gerberge, Lambert, comte de Louvain. Les Histoires de France font remarquer en outre que la race de Charlemagne remonta sur le trône par le mariage d'Isabelle de Hainaut, descendante d'Hermengarde, avec Philippe-Auguste. On est aussitôt pris de méfiance. Aucune source contemporaine ne nous apprend qu'il y ait eu une fille de Charles nommée Hermengarde ; et l'on est dès lors porté à croire qu'on se trouve en présence d'une tentative généalogique ayant pour but de rattacher les Capétiens à la race de Charlemagne. Cette espèce de supercherie est très fréquente en histoire. On sait que les Carolingiens eux-mêmes ont voulu descendre des Mérovingiens[2]. Néanmoins cette idée ne serait pas juste. On trouve les comtes de Namur rattachés aux Carolingiens dans des généalogies sensiblement antérieures à Philippe-Auguste, dans celle de saint Arnoul de Metz, rédigée à Metz en 1164, et qui elle-même reproduit la *Genealogia comitum Buloniensium* composée du temps de Godefroi de Bouillon entre 1089 et 1100. Ajoutons qu'une source à peu près contemporaine des événements qu'elle rapporte, les *Gesta episcoporum Cameracensium*[3], nous apprend qu'en l'année 1012 Robert le jeune, comte de Namur, prêta main-forte à Lambert, comte de Hainaut et de Louvain, pour

1. Francfort, 1735. Près de 200 pages sont consacrées à un examen approfondi de la question. Après avoir ruiné toutes les hypothèses antérieures, Senckenberg n'ose formuler un système bien arrêté. Il suppose (p. 158-159) que Louis I était un Hohenstaufen et cousin de Conrad plutôt que de Gisèle ; mais sans rien affirmer. Sa conclusion est même (p. 177) : « non posse originem Ludovici dilucide demonstrari. » — Voy. encore Ernst, *Hist. du Limbourg*, t. I, p. 409.

2. Hincmar prétendait déjà que Louis le Pieux se rattachait à Clovis par son ancêtre saint Arnoul de Metz (*Annales S. Bertini*, ad ann. 869).

3. Le livre III a été rédigé par un chanoine anonyme de Notre-Dame de Cambrai entre 1044 et 1051. Mais l'auteur était ami de Gérard I, à l'instigation duquel il avait entrepris cet ouvrage (V. l'introd. de Bethmann). Il tenait de sa bouche, très probablement, les événements du début du XIe siècle auquel ce prélat fut mêlé.

attaquer Baudry, évêque de Liège, à Hougard près Tirlemont, (12 octobre). Ils firent prisonnier dans la bataille le comte Hermann, fils de Godefroi de Verdun ; mais la mère du comte Robert lui rendit la liberté à condition qu'il les réconcilierait avec l'empereur Henri II qu'ils avaient offensé[1]. On remarquera que la mère de Robert de Namur n'est pas nommée ; mais Lambert avait épousé une fille de Charles de Lorraine, comme nous allons le prouver ; on peut conjecturer avec une certaine vraisemblance que si Robert de Namur et sa mère vinrent à son aide, c'est qu'il existait entre eux une relation de parenté, c'est-à-dire que la comtesse de Namur était belle-sœur du comte de Louvain. Ce n'est là qu'un indice ; et trois raisons nous empêchent d'admettre avec certitude qu'une fille de Charles, du nom d'Hermengarde, ait épousé Albert, comte de Namur. 1° La seconde fille de Charles ne s'appelait pas Hermengarde, mais Adélaïde[2] ; 2° le nom du premier comte de Namur est inconnu, c'est arbitrairement que les Généalogies lui donnent le nom d'Albert[3] ; 3° les plus anciennes Généalogies se trompent sur le nom du second comte de Namur ; elles le nomment Albert, en réalité il s'appelait Robert[4]. Cette erreur serait peu admissible si ces Généalogies avaient été composées avec des sources vraiment

1. *Gesta ep. Camerac.*, l. III, c. 5 : « Ipso vero tempore cum post Nocherum, sanctae memoriae episcopum, Baldricus Leodicensis ecclesie « adeptus est dignitatem, Lantbertum comitem assumere in amicitiam « estimavit, utpote consanguineum et ideo adjutorem patriae futu- « rum... » (Gérard de Cambrai l'engage à se méfier de ce personnage, et à juste titre). « Episcopus enim cum in villa Huvardas (Hougard « près Tirlemont) castellum muniret... ipse Lantbertus furoris sui obs- « taculum videns, mox fide mutata, congregata valida manu, Rotberdo « Namurcensi comiti sibi adhibito, non erubuit praesulem invadere ; « omnibusque fugatis Hermannum tantummodo comitem, cui erat pu- « doris fugere, ibi in aecclesia Sancti Gorgonii... captum Rotberdi co- « mitis custodiae commendavit... Rotbodi comitis mater, sano usa « consilio, Herimannum comitem suis se redditum ire promisit, si pro « tanta commutatione sibi gratiam amicorum ipsius Herimanni et « imperatoris, quem offenderat, resarcirent. » Cf. Hirsch, *Jahrb. des d. Reichs unter Heinrich II*, t. I, 330-331, t. II, 199-200.

2. Voy. plus haut, page 276.

3. Voy. S. Hirsch, *ouvr. cit.*, t. I, p. 330, note 1.

4. On lui donne aussi le nom de Ratbode ; mais c'est une mauvaise lecture de « Rotberdus » (voy. note 1). Un scribe ignorant aura pris pour un *o* le signe abréviatif de la syllabe *er*.

authentiques. La troisième continuation des *Gesta abbatum Trudonensium* fait d'Hermengarde, comtesse de Namur, une fille non pas de Charles, mais de son fils Otton[1]. Cette assertion ne soutient pas l'examen. Si Otton avait eu une fille, celle-ci n'aurait pu avoir en 1008 un fils en état de porter les armes. A cette date, c'est tout au plus si elle eût été en âge d'être mariée.

Le mariage de Gerberge avec Lambert, comte de Hainaut et de Louvain, nous semble en revanche parfaitement historique. Il nous est d'abord attesté par la *Chronographia* de Sigebert de Gembloux : « Raginerus Hathuidem filiam, Hugonis postea « regis, Lantbertus vero Gerbergam, filiam Karoli ducis, « duxere uxores. » Sigebert a seulement le tort de mettre ces événements en 977. Cette date est celle du mariage de Charles et non de ses filles. Le mariage de Hathuide, fille de

1. *Mon. Germ.* SS., X, p. 382 : « Qui Otto absque filio reliquit post se « filiam. Hermengardem Namursi cometissam ; de quo etiam processit « Godefridus comes de Bulyon et dux Lotharingie, qui et postea rex « Jherusalem. » — Hermengarde aurait eu une fille, Lutgarde, mère de Baudry, évêque de Liège (Voy. p. précéd , n. 1) : « Iste (Baldricus) fuit « filius Ottonis comitis de Los, ex Lutgarde, filia Hermengardis Na- « murcencis comitisse, Ottonis prefati ducis filie, progenitus. Hujus « Baldrici frater fuit Giselbertus qui patri Ottoni post aliquot annos in « comitatu successit. » — Que Baudry, évêque de Liège, fût frère de Gilbert, comte de Los, le fait est certain ; Baudry lui-même nous l'atteste (Voy. *Mon. Germ.* SS., VII, p. 206, n. 36), mais qu'il fût arrière-petit-fils de Charles de Lorraine, c'est impossible, car il monta sur le siège épiscopal de Liège en l'année 1008. — Lutgarde doit être identifiée avec une fille de Wigeric, grand-père de Godefroi de Verdun (Beyer, I, 266, n° 206). Renier au Long-Col devait avoir épousé une autre fille du comte Wigeric ; c'est le seul moyen d'expliquer comment son fils Lambert pouvait être cousin de Baudry, évêque de Liège, fils de Lutgarde (voy. p. précéd., n. 1), et pourquoi Gérard, évêque de Cambrai, refusa d'abord pour cause de trop proche parenté de marier Renier V, petit-fils de Renier au Long-Col, avec une fille d'Hermann, fils de Godefroi de Verdun, et par suite arrière-petit-fils de Wigeric.

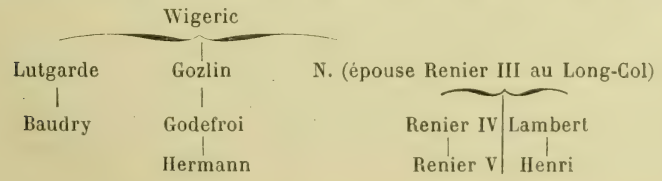

Hugues Capet, avec Renier, comte de Hainaut, nous est raconté dans un diplôme de Philippe Ier[1]. Richer nous est garant que Charles avait bien une fille du nom de Gerberge[2]. Les *Gesta abbatum Gemblacensium*, composés par le même Sigebert nous fournissent un témoignage encore plus sûr que la *Chronographia :* Lambert, époux de Gerberge, put se croire des droits au duché de Basse-Lorraine quand Otton, frère de sa femme, mourut vers l'an 1012[3]. Nous avons vu que le duché fut alors donné à Godefroi II, comte de Verdun. Trompé dans son ambition, Lambert s'allia avec son neveu Renier (fils d'Hathuide et de Renier IV) et livra bataille à Godefroi et à son frère Hermann. Il fut vaincu et tué à Florines le 12 septembre 1015[4]. Sa veuve Gerberge et son fils Henri firent à l'abbaye de Gembloux pour le repos de son âme, des donations qui furent confirmées par l'empereur Henri II se trouvant à Liège le 27 janvier 1018[5]. Sigebert, qui était moine de Gembloux, a eu ces chartes entre les mains, il nous en a donné le résumé et a même transcrit le diplôme de Henri II.

1. Pfister (*Robert le Pieux*, pp. 87-88).
2. Voy. plus haut, p. 277.
3. Son grand-père Gilbert l'avait déjà possédé. On sait que Gilbert, mort en 939, fut le premier mari de Gerberge, grand'mère de la femme de Lambert de Louvain, qui porta son nom.
4. *Gesta ep. Camerac.*, l. III. c. 7-9. Sigebert, *Chronographia*, à 1015.
5. Sigebert, *Gesta abbatum Gemblacensium*, c. 32 : « Eodem quoque « tempore (1015, 12 sept.) commissa pugna in Florinis inter Lantber- « tum comitem, filium Ragineri Longicolli, et Godefridum ducem, cum « Lambertus ibidem gladiis cesus accepisset vitae finem, conjunx ejus « *Gerberga* nobilissima, peccatis viri sui compuncta, cum animae ejus « absolutionem et requiem quaereret per elemosinarum remedia, vo- « luit ut etiam aecclesia Gemmelacencis, cujus ipse comes defensor « fuerat, ex debito animae ipsius persolveret jugiter orationum munia. « Unde salubri accepto consilio, annitente sibi filio suo comite Heinrico, « fundum proprietatis suae quod Tortosa vocatur, in parrochia Basciu, « tradidit Gemmelacensi loco. Et quia ipse comes infra parochiam « Gemmelacensem habebat aliquot mansos jure beneficii a regia manu « collati in viculo Eyneis dicto, facto iterum justae commutationis ra- « tiocinio, Tortosam ipse recepit et ad jus beneficii sui transtulit, « Eyneis vero proprietati aecclesiae Gemmelacensis transcribi fecit, « quod pro vicinitatis oportunitate utique parti magis accommodum fuit. « Quod ne quis posterorum auderet convellere, corroboratum est regiae « manus auctoritate, ut docet conscriptio hujus cartulae. » — Suit le diplôme de Henri II. Le jeune comte de Louvain y est nommé : « Hein- « ricus Nivigellensis abbatiae advocatus » (*Mon. Germ.* SS., VIII, p. 537).

On comprend maintenant pourquoi nous attachons tant de prix à son témoignage. D'après la troisième continuation des *Gestes des abbés de Saint-Trond*, Gerberge aurait apporté en dot à Lambert, comte de Hainaut, la partie du Brabant qui comprend Bruxelles et Louvain[1]. Lambert a-t-il acquis Louvain et Bruxelles par sa femme ou bien ces villes lui venaient-elles de son grand-oncle Gilbert, duc de Basse-Lorraine? C'est assez difficile à dire[2]. Remarquons toutefois que Charles, père de Gerberge, possédait Bruxelles[3], et il est bien probable que Louvain, si rapproché de Bruxelles, ne formait avec cette ville qu'un seul comté.

Gerberge était-elle la fille aînée de Charles? La question peut paraître des plus insignifiantes. Elle a passionné néanmoins des érudits, français et étrangers, aux XVII° et XVIII^e siècles. Chifflet, dans ses *Vindiciae Hispanicae,* prétendait faire descendre d'elle les rois d'Espagne. Si elle était l'aînée, le véritable héritier du trône de France, c'était Philippe IV. On s'imagine la fureur avec laquelle David Blondel, ennemi juré de Chifflet, accueillit cette assertion téméraire qui inquiétait son patriotisme[4]. De Marne la combattit également dans son *Histoire de Namur*[5] par esprit local; il voulait que la fille aînée de Charles fût Hermengarde, mariée au comte de Namur (?). Les preuves invoquées par ces érudits sont toutes plus puériles les unes que les autres. La question est insoluble et nous laisse d'ailleurs profondément indifférents. La

1. *Mon. Germ.*, SS., X. 382 : « Qui Lambertus in uxorem duxerat Ger-
« bergam, filiam Karoli, ducis Lotharingie scilicet, et cum ea in dotem
« accepit unam partem ducatus Lotharingie, scilicet terram que nunc
« vocatur Brabantia, continens hec opida : Lovanium et Bruxellos cum
« suis apendiciis occasione cujus primo et primus comes Lovanie. »

2. De Vaddere attaque longuement (*Ducs de Brabant*, t. I, p. 261-285) l'opinion que Gerberge aurait apporté en dot à Lambert le comté de Louvain et l'abbaye de Nivelles. Ses raisons sont bien peu convaincantes. Il s'imagine que Lambert est le 2^e comte de Louvain de ce nom et qu'il a existé sous Otton I^er un Lambert I^er auquel l'empereur donna le titre de comte de Louvain. Mais le diplôme invoqué est d'une insigne fausseté (Voir *Mon. Germ.*, *Diplomata*, n° 438, t. I, p. 591). Quant à Nivelles, on ne peut rien affirmer, ni pour ni contre. Voy. aussi Hirsch (*Jahrb.*, I, 330, note 8).

3. Voy. page 113, note 1.

4. *Genealogiae Francicae plenior assertio,* t. II, p. 257 et ss.

5. P. 105-112 de l'édition de 1754, t. II, p. 86 de l'édition de Paquot.

date de la mort de Gerberge est inconnue. Elle fut enterrée à Sainte-Gertrude de Nivelles, dont son mari et son fils étaient avoués[1]. On n'est pas sûr si elle eut seulement Henri pour fils ou si elle laissa encore Baudry (appelé aussi Lambert) et une fille, Mathilde[2].

1. Une prétendue épitaphe de Gerberge se trouve dans Thymo (*Historia Brabantiae diplomatica*). Ernst en a déjà contesté l'authenticité (*Mém. sur les comtes de Louvain*, p. 24). — On trouve dans Jacques de Guyse (éd. Fortia d'Urban, IX, ch. 40, p. 404) une quinzaine de vers sur Charles, Otton et Gerberge, et entre autres celui-ci : « Nomine « Gerbergam quae mihi visa fuit, » qui pourrait faire croire que l'auteur était contemporain. Ces vers sont dus en réalité à Guillaume II, abbé de S.-Trond de 1277 à 1297, qui les a insérés au livre II de ses Chroniques (voy. la contin. des Gestes des abbés de S.-Trond. *Mon. Germ.* SS.. X, 404). Hirsch (*Jahrb. d. deutschen Reichs unter Heinrich II.*, I, p. 329, note 2).

2. En faveur de cette dernière opinion citons le passage suivant : « 1038. Henricus Lovanensis comes domi suae perimitur a captivo « Hermanno, eique succedit filius suus Otho ; cui immatura morte pre- « vento succedit patruus ejus Baldricus qui et Lambertus » (*Mon. Germ.* SS.. VI, p. 358). Mais ce récit est unique. Il ne se trouve que dans la *Chronographia* de Sigebert de Gembloux, ou plutôt c'est une des additions faites par Anselme au texte de son maître Sigebert. — Baudry-Lambert apparaît encore dans deux récits des *Miracles et translations des reliques de sainte Gudule*, qui datent du milieu et de la fin du XI siècle (*Acta SS.*, Janvier I). C'est par son nom que se termine le premier : « ..... usque ad tempora comitis Lamberti nepotis de quo « praelocuti sumus ducis Carolo » (*Acta SS.*, Janv. I, 523). — La 2e narration prétend que le 17 janvier 1040 (ou 1041) il transporta dans l'église de S.-Michel de Bruxelles les reliques de sainte Gudule, que Charles avait jadis amené à S.-Géry (V. p. 113, n. 1), et fonda la collégiale de S.-Michel : « Millesimo quadragesimo anno incarnationis « dominicae, XVa indictione, Damaso apostolicae sedis presidente « summo pontifice, Henrico II. regnante, dedicatum est in monte « Bruxellae templum, XVI. kl. dec., ad laudem nostri redemptoris, in « honore s. Archangeli Michaelis, a Gerardo Cameracensi episcopo. « Lambertus vero qui et Baldricus comes, Henrico fratri succedens, « cujus praesentia tunc uncta extiterunt illic decenter ordinata, eodem « die illud corpus sanctissimus (*sic*) de ecclesia S. Gaugerici cum epis- « copo ceterisque sacris ordinibus levavit atque cum summo honore « in ecclesia S. Michaelis reposuit. Et annuente in omnibus uxore sua « Oda, quae fuit Gozolonis ducis filia, ad serviendum Deo sanctaeque « Gudilae virgini ibi clericos constituit et ad usus eorum ipsam eccle- « siam cum decimis, et alia plura legaliter contulit. Amen » (*Acta SS.*, janvier, I, 530). La charte de Lambert-Baudry (publiée dans Butkens, éd. 1724, p. 26 des Preuves) porte comme date : « Actum publice Bruc- « sellae anno Dom. inc. 1047, ind. 15, Leone IX. in apostolica sede VII., « regnante Heinrico imperatore tertio..... » Cette charte « sellée d'un « seel rougeastre. ... pendant a des queues de cuir blancq » est fausse.

Nous n'avons pas à retracer ici la destinée de l'archevêque Arnoul. C'est un sujet qui rentre dans l'histoire des règnes de Hugues et de Robert[1]. Sa naissance et ses fonctions lui interdisaient en effet toute prétention au trône de France. En réalité, c'est le 30 mars 991 que finit l'histoire des derniers Carolingiens.

Il ne semble pas que les contemporains se soient beaucoup inquiétés du sort des derniers descendants de Charlemagne. Quelques dates de chartes ne doivent pas nous faire illusion[2].

En effet Damase II est mort le 8 août 1048, après 23 jours de pontificat; Léon IX a été intronisé le 12 février 1049. Henri III a succédé à Conrad II en 1039 et a été consacré empereur par Clément II à Noël 1046.

1. Disons seulement que Hugues usa le reste de ses jours et tout son règne dans l'interminable querelle avec la papauté à propos de la légitimité de la déposition d'Arnoul. Après la mort de Hugues, grâce à l'intervention d'Abbon auprès de Grégoire V et du roi Robert, Arnoul fut remis en liberté en novembre 997; il reçut du pape le pallium et fut rétabli sur son siège de Reims quand Gerbert s'enfuit en Italie (Pfister, p. 54). Silvestre II oublia les injures de Gerbert. Il le confirma dans l'exercice de ses fonctions épiscopales (Havet, XXXI et 239). Arnoul faillit encore en 999 être la victime de la fourberie d'Ascelin. Après le siège de Laon par le roi Robert et Baudoin de Flandre, Ascelin avait promis de restituer au roi les tours de la ville de Laon. Sous ce prétexte il voulut emmener avec lui l'archevêque de Reims, dans le but secret de s'emparer de sa personne et de le jeter en prison. Le coup manqua. Silvestre II, dans une lettre indignée, cita à Rome ce « Judas », tel est le nom bien mérité qu'il lui donne (Havet, p. 241). Depuis lors Arnoul resta fidèle au roi Robert. Le jour de la Pentecôte, 9 juin 1017, ce fut le fils de Lothaire qui sacra roi, dans l'église de Saint-Corneille de Compiègne, Hugues, fils aîné de Robert II (Pfister, p. 71). — Arnoul mourut le 5 mars 1021 (Pfister, 238). S'il faut en croire son épitaphe, il aurait donné l'exemple de toutes les vertus chrétiennes (*Histoire littéraire*, VI, 346). Quant à Ascelin, il vécut puissant et honoré, se lia d'amitié avec le roi Robert et lui dédia un poème satirique. C'est à lui qu'est dédié l'ouvrage de Dudon de Saint-Quentin, qui lui prodigue des éloges extravagants.

2. Encore sont-elles bien peu nombreuses. Ce sont d'abord quelques notices du Cartulaire de l'église de Tulle : « Facta est notitia ista in « mense novembri die Mercurii anno regnante Karolo rege filio Ludo- « vici. » — « Facta est elemosyna ista in mense septembri regnante « Ugone rege et Karolo sperante. » — « Facta est elemosyna ista in « mense martio, anno secundo regnante Karolo rege, etc. (souscrip- « tions), in mense januario, anno quinto sperante Karolo rege. » (Baluze, *Histoire de Tulle*, App., p. 347-348 et 383-384). Ajoutons encore une charte par laquelle Achard le Grand donne à Bégon un moulin à

La souveraineté de Hugues Capet fut bien vite reconnue, même dans les parties les plus éloignées du royaume[1]. Quand la résistance de Charles eut été brisée par la trahison d'Ascelin, quand Hugues eut établi un ordre de choses qui ne différait en rien de celui des Carolingiens ses prédécesseurs, personne ne songea plus à ces derniers. Dès le premier tiers

Devil, dans la viguerie de Saint-Jean-d'Angely, à condition qu'après la mort de ce dernier les moines de Saint-Cyprien de Poitiers en deviennent possesseurs, charte datée ainsi : « Ugo et Carlo de regno contendebant tunc » (*Cart. de S.-Cyprien. Arch. Histor. du Poitou*, t. III, p. 308, n° 508). L'acte de réception et d'ordination de Gauzbert, évêque de Cahors, est encore daté : « Acta sedula hujus indaginis, a corporea « trabeatione Verbi divini anno 990, indictione X., facta electione ista « nonas januarii *regnante Karolo rege* » (*Gallia christiana*, t. I, Instr., p. 28). Voyez encore *Historiens de France*, t. X, p. 543-548. — Luchaire, t. II, p. 199-201.

1. Freeman prétend (I, 250-251) que « le changement de dynastie, loin d'augmenter tout d'abord le pouvoir royal, le fit plutôt baisser. Paris et Laon réunis ne valaient guère mieux que Paris tout seul. Les descendants de Robert le Fort ne possédaient pas le respect attaché à la race de Charlemagne. Aussi la Lorraine et la Marche d'Espagne se séparent; la Flandre et l'Aquitaine ne sont que dans une dépendance nominale. Même les vassaux au nord de la Loire, ceux mêmes du duché de Paris (*sic*) semblent dans une moindre union avec la couronne que jadis. En un mot la division de la Gaule ne fait que s'accentuer. » Kalckstein émet les mêmes idées (p. 391). Nous n'avons pas une sympathie exagérée pour les Capétiens; mais il est impossible de laisser passer sans les relever des paroles aussi manifestement erronées. Il n'y a pour ainsi dire pas un mot qui ne soit faux. La Lorraine n'avait pas à se séparer de la France; elle l'était depuis 70 ans. La Marche d'Espagne fut aussi étroitement unie que jamais au royaume. Bien que Robert eût répudié la mère de Baudoin de Flandre, celui-ci n'en fut pas moins un vassal fidèle du roi. Les seigneurs du nord de la Loire ne se montrèrent ni plus ni moins dociles qu'auparavant. Les ducs de Normandie restèrent encore longtemps dans une étroite amitié avec le roi Robert. Quant à la séparation de l'Aquitaine, c'est une légende. Nous avons montré que le duc Guillaume Fièrebrace reconnut immédiatement l'autorité de Hugues Capet (V. p. 210, note 2), ainsi que l'évêque de Poitiers, l'archevêque de Bourges, le comte de la Marche, le comte d'Angoulême, les vicomtes de Thouars, Châtellerault, Aunai, etc. — Dès le 25 juillet 987, Ermire, vicomte de Cardone, datait du règne de Hugues (*Coll. Moreau*, XIV, 3; *Hist. France*, X, 553, note *b*), de même Guillaume, vicomte de Béziers, dès le 26 août 987 (*Coll. Doat*, III, 267 v°, et 284 v°), en 988, Adélaïde, vicomtesse de Narbonne (*H. du Languedoc*, n. éd., t. V, n° 151. Cf. *Doat*, III, f. 105 et 106), le comte de Carcassonne (*Histoire du Languedoc*, nouv. éd., V, 368). Cf. Luchaire, II, 199, n. 4.

du XI^e siècle, ils étaient devenus aussi indifférents aux hommes de cette époque que pourraient l'être des descendants des Stuarts aux Anglais du XIX^e siècle.

Est-ce à dire que le sort des Carolingiens était réglé d'avance et qu'ils étaient fatalement destinés à disparaître à bref délai et à céder la place à une nouvelle dynastie ?

Nous ne partageons en aucune façon cette conception de l'histoire. Sans doute il serait absurde de nier qu'il y a certains grands mouvements qui se produisent d'une façon fatale, irrésistible. Telle est la formation de la féodalité ; elle point dès la fin de l'empire romain, se forme silencieusement sous les Mérovingiens, continue sous Charlemagne lui-même, comme un feu qui couve sous la cendre, et se manifeste avec une force irrésistible dès le milieu du IX^e siècle. Telle est la tendance à la centralisation et à la monarchie absolue qui se produit dans tous les pays de l'Europe du XIV^e au XVIII^e siècle. Enfin qui ne voit, pour s'en féliciter ou pour le déplorer, que depuis deux cents ans le monde est entraîné vers la démocratie? Voilà les seuls événements, à propos desquels on puisse se laisser entraîner à ces considérations générales que l'on a baptisées : « Philosophie de l'histoire ». Mais quand il s'agit d'une lutte aussi incertaine, aussi insignifiante en somme pour l'histoire générale que celle des Carolingiens et des Robertiens, on serait mal venu à condamner les premiers au nom d'une prétendue nécessité historique et nationale.

Les Carolingiens ne sont tombés, ni parce qu'ils étaient trop faibles, ni parce qu'ils représentaient la race et l'esprit germaniques.

Leurs ressources personnelles étaient bien limitées, il est vrai ; mais non pas aussi nulles qu'on veut bien le dire. Ils avaient d'ailleurs, pour suppléer à leur insuffisance, et le prestige de la naissance et l'autorité personnelle. Il semble même que, durant la deuxième moitié du X^e siècle, l'autorité royale ait été plus respectée que pendant les cent années précédentes. L'archevêque Adalbéron, ennemi acharné de Lothaire et très puissant par sa situation et ses relations, n'osa jamais avouer son hostilité contre le roi. Il la dissimula soigneusement et dut même fournir à Lothaire des troupes

pour assiéger dans Verdun sa propre famille. Louis V était bien faible et incapable ; il consentit à se mettre sous la tutelle de Hugues Capet ; mais il lui suffit pourtant d'exprimer sa volonté de marcher contre Adalbéron pour que le duc des Francs obéît aussitôt, quoi qu'il dût lui en coûter. Si le duc refusait des secours, le roi en trouvait chez les propres vassaux de celui-ci. Charles de Lorraine lui-même, sans argent et presque sans amis, put résister victorieusement pendant trois ans aux efforts de son rival. On sait que si celui-ci l'emporta, ce ne fut pas grâce à la supériorité de ses forces. D'ailleurs, nous le répétons, Hugues Capet était beaucoup moins dangereux que son père Hugues le Grand et son grand-père Robert.

Nous nous sommes déjà expliqués sur le second grief allégué contre les Carolingiens[1]. Nous le considérons comme purement chimérique. Aucun document contemporain ne dit rien de pareil.

Quelles sont donc les causes qui ont amené la chute de la dynastie carolingienne ?

Elles ne sont indiquées ni dans les documents de l'époque ni dans ceux des siècles postérieurs. Tout ce qu'ils nous font savoir, c'est que Charles passait pour peu capable et que le trône paraissait mieux convenir au duc de France plus puissant que lui. Et encore cette assertion, exprimée par les partisans de Hugues, ne nous garantit pas l'opinion générale des contemporains.

Ce qui frappe dans cette révolution de 987, c'est qu'elle n'est nécessitée par rien et ne répond aux vœux de personne, à peine aux désirs de ceux qui en profiteront. Jamais Hugues Capet n'a eu l'idée arrêtée de renverser les Carolingiens déjà couronnés. Il se brouille avec Lothaire à plus d'une reprise, se révolte ouvertement contre lui, essaie de dominer Louis V, cherche à augmenter son pouvoir autant que possible, mais rien ne dénote chez lui le dessein arrêté

1. Voy. p. 208. Capefigue, voulant expliquer l'insuccès de Charles dans sa tentative au trône, a trouvé cette raison étonnante qu'il était Lorrain et que les Français du Xe siècle détestaient les Lorrains. Or 1° Charles n'était pas Lorrain ; 2° c'étaient ses adversaires, Adalbéron et Ascelin, qui étaient nés en Lorraine.

de s'emparer de la couronne. Pour qu'il parvînt au trône, il fallut un concours extraordinaire de circonstances : que Lothaire mourût subitement dans toute la force de l'âge, qu'il eût pour successeur un adolescent irascible et inexpérimenté, mort lui aussi à l'improviste, sans postérité ; que son héritier fût un soldat brave, mais brutal et borné, devenu depuis dix ans à peu près étranger à son propre pays. Il fallut surtout qu'un hasard fatal eût fait choisir à Lothaire, pour les installer au centre de sa domination, les deux plus cruels ennemis de sa race, Adalbéron de Reims et Ascelin, et que la destinée eût tiré d'un couvent du fond de l'Aquitaine le jeune moine qui devait être Gerbert.

En vérité, quand on y réfléchit, ce qui étonne, c'est que les Capétiens aient pu parvenir au trône. Qu'une seule des circonstances que nous venons d'énumérer eût fait défaut et Hugues Capet n'eût jamais été couronné. Il est visible, en effet, que celui-ci n'a dû la royauté ni à son courage, ni à son habileté, ni à un mouvement enthousiaste d'opinion. Son courage, nous en avons eu la preuve, était des plus médiocres. Son habileté a été fort vantée par certains érudits [1]. Nous la cherchons encore ; nous n'avons vu qu'un homme faible, incertain, n'osant faire un pas sans demander conseil, et dont la prudence dégénérait en pusillanimité. Enfin quelles idées, quels principes pouvait représenter Hugues Capet ? Absolument aucuns. Ses partisans eux-mêmes ne voyaient pas qu'il pût régner autrement que ses prédécesseurs ; ils ne se faisaient pas une conception nouvelle de la royauté. Alors à quoi bon ce changement ? Tout se réduisit à une question de personnes et de circonstances. Adalbéron, nous l'avons dit, avait besoin d'un protecteur qui fût en même temps au mieux avec l'Allemagne. Charles était pauvre et éloigné, Hugues riche d'argent et aussi de promesses. Voilà ce qui décida les seigneurs en faveur de ce dernier. Telles sont les causes de l'élection du 1er juin 987 dans toute leur mesquine vérité.

Si les circonstances, beaucoup plus que leur faiblesse ou la sagesse de Hugues Capet amenèrent la ruine des derniers Carolingiens, il faut avouer que leur politique vis-à-vis de

1. Entre autres par M. Sepet.

l'Allemagne contribua beaucoup à leur malheur. Leur hostilité contre les empereurs leur fut tout à fait funeste en les privant d'un appui précieux contre l'insubordination des ducs de France. Qu'on s'imagine Lothaire, Louis et Charles amis de l'Empire ; ils auraient été appuyés par l'habile diplomatie d'Adalbéron et de Gerbert, et leur position aurait été inattaquable. Il est certain que les tentatives des derniers Carolingiens pour ressaisir la Lorraine furent une des causes capitales de leur déchéance. Mais qui oserait leur reprocher ces tentatives ? Il sembla toujours étrange aux descendants de Charlemagne de voir le berceau de leur race sous la domination d'un Saxon. Malgré leur faiblesse, ils ne s'y résignèrent jamais complètement. Ce fut à la fois leur honneur et leur malheur. Néanmoins la cause prédominante qui amena la chute des Carolingiens fut cet élément mystérieux, tout-puissant en histoire, que les uns nomment la Providence, et que les autres appellent plus simplement le hasard.

Les Carolingiens n'étaient pas bien puissants, mais ils auraient pu régner longtemps encore. Leur chute fut une surprise à laquelle personne ne s'attendait, pas même les Robertiens[1]. D'ailleurs leur domination, si elle se fût poursuivie, n'aurait fait que prolonger cet état d'antagonisme, plus ou moins latent, qui divisait le royaume en deux partis, celui du roi et celui du duc des Francs, et les paralysait tous deux. Aussi, quelque peu glorieux que soit l'avènement des Capétiens, nous ne dirons pas que ce fut un malheur. Il fallait que l'un des deux partis disparût. Le triomphe rapide et définitif de Hugues évita par la suite bien des querelles sanglantes. C'est là le résultat réel de l'avènement de la nouvelle dynastie, le seul qui mérite de nous intéresser. Si on l'envisage avec intérêt, ce n'est pas par une sympathie inexplicable et injustifiable pour une race plutôt que pour une autre (la question de race est une triste superstition)[2], mais parce qu'il y eut dans la suite moins de guerres

1. Hugues, nous l'avons vu, avoue que si Louis avait laissé un fils il aurait fallu lui obéir. Louis V était trop jeune pour que le duc de France pût projeter de recueillir sa succession. Il n'y pensait certainement pas quinze jours avant son élection.

2. Du moins quand on en fait je ne sais quel monstre métaphy-

et moins de sang versé. Ce résultat aurait pu d'ailleurs, à notre avis, s'obtenir tout aussi bien par le triomphe du Carolingien. Il fallait que l'un des deux partis fût exterminé, mais, à vrai dire, nous ne voyons pas en quoi la disparition des Carolingiens était préférable à celle des Robertiens.

sique, absolu, immuable à travers les âges ; tandis qu'en réalité la race se forme lentement sous des influences complexes : climat, habitudes, idées, institutions communes, etc. La race est l'effet et non la cause.

# APPENDICES

## APPENDICE PREMIER

### ORIGINE ET SIGNIFICATION DU MOT *Carolingien*

Il ne faudrait pas croire que le terme de *Carolingien*[1] servant à désigner la seconde race de nos rois soit une invention d'érudits modernes. Il se rencontre à une époque très ancienne, dès le xe siècle. Tout d'abord il s'est naturellement appliqué aux descendants de Charlemagne qui régnèrent tant en Germanie qu'en Gaule. C'est dans ce sens que l'emploie le moine saxon Widukind au milieu du xe siècle : « Ultimus vero « *Karolorum* apud orientales Francos imperantium Hlutho- « vicus (Louis l'Enfant), ex Arnulfo fratruele Karoli, hujus « Lotharii regis proavi[2], natus erat[3]. » De même Richer écrit, à l'extrême fin du xe siècle, dans le prologue de son ouvrage, dédié à Gerbert encore archevêque de Reims : « Et « hoc inquam ne *Karolorum* aliorumque frequens in utroque « opere repetitio, operis utriusque ordinem turbet, etc. »

A partir de cette époque, le mot se trouve fréquemment et orthographié de différentes façons. Au xie siècle, dans le *Chronicon Vedastinum* : « Anno imperii sui xxx. Beretrudis « regina obiit, ex qua idem Lotharius Dagobertum et sororem « ejus Blithildem genuerat, ex qua *Karlensium* regia pullu- « lavit prosupia[4] » ; dans le *Chronicon Epternacense breve* :

1. Nous ne parlons pas, bien entendu, de l'affreux vocable *Carlovingien*, d'ailleurs généralement abandonné aujourd'hui. Le mot *Carolingien* est déjà suffisamment barbare. La forme vraiment française serait *Charlois* ou *Charlais*.

2. Lothaire, roi de France de 954 à 986. Charles le Chauve était son trisaïeul et non son bisaïeul, comme le prétend Widukind.

3. Widukind, l. I, c. 16 (*Mon. Germ.*, SS., III, 425.) Copié par Ekkehard *Ibid.*, VI, 175).

4. *Mon Germ.*, SS., XIII, 692.

« Hic (Conrad II) genuit Henricum imperatorem ex Gisla de « Limpurch, cujus avia, Mathildis, regis cujusdam egregii « Ludovici de Francia[1], qui de genere nobilium *Karolorum* « processerat, fuit filia[2]. » Au XII^e siècle, dans Otton de Frisingen : « Ultimus Augustorum Augustulus, ultimus *Karo-* « *lorum* Zuendebaldus fuit. ...anno ab inc. Dom. 913, « Conradus... orientalis Franciae rex creatur. Hunc quidem « Lodewici fratris filium fuisse dicunt et ob hoc eum novissi- « mum *Karolorum* possunt[3] » ; dans la *Genealogia Aquicinctina*, composée de 1180 à 1184 : « Genealogia regum Franco- « rum Merovingorum seu *Karlensium* et Hugonis Capet ducis « Parisiorum[4] » ; dans l'*Historia regum Francorum* d'André de Marchiennes sous la forme *Karlenses*[5]. Au XIII^e siècle : dans la *Genealogia ducum Brabantiae ampliata* composée en 1270-1271 : « Horum Hugonidarum[6] regum decimus est « Ludovicus rex Francie modernus (Saint Louis) et Johannes « dux Lotharingiae et Brabantiae, etiam modernus, duodeci- « mus *Karolidarum* a Karolo duce[7] qui Franciam amisit « sibi debitam[8]. » Au XIV^e siècle, dans la *Chronica S. Bertini* de Jean d'Ypres : « Capitulum 29, pars 4. De mutacione « regni Francorum de genere *Karlencium* ad Hugonem

1. Mathilde, fille de Louis d'Outremer, épousa Conrad, roi de Bourgogne, dont elle eut Gerberge, qui fut mariée à Herman II, duc de Souabe. Gisèle, fille d'Herman et de Gerberge, épousa Conrad II le Salique. Par sa mère, l'empereur Henri III se rattachait donc aux Carolingiens. Voy. *Genealogia ex stirpe S. Arnulfi descendentium Mettensis* (*Mon. Germ.*, SS., XXV, 383, cf. III, 215) et *Historia monasterii Marchtelauensis* (*Ibid.*, XXIV, 664).

2. *Mon. Germ.*, SS., XV, t. II, 1307, reproduit par Otton de Frisingen l. VI, c. 32 et Godefroi de Viterbe (*Panthéon*, Partic. 23).

3. Otton de Frisingen, VI, 15-16 (*Mon. Germ.*, SS., XX, 235) ; id. Godefroi de Viterbe (*ibid.*, XXII, 231).

4. *Mon. Germ.*, SS., XIV, 620-621.

5. *Ibid.*, XXVI, 206 ; cité au XIII^e siècle par Guillaume d'Ardres (*Ibid.*, SS., XXIV, 690).

6. Au début du XI^e siècle, Aimoin de Fleury qualifiait déjà le roi Robert le Pieux d'*Hugonide* (*Mirac. S. Bened.*, l. III, c. 8). Le fait est que pour désigner la troisième race de nos rois ce terme serait plus sensé que celui de *Capétiens*.

7. Charles de Lorraine, le compétiteur de Hugues Capet. Les ducs de Brabant prétendaient descendre d'une de ses filles du nom d'Ermengarde.

8. *Mon. Germ.*, SS., XXV, 395.

« Capet[1]. » Enfin une petite chronique bavaroise fait suivre le récit des malheurs de l'empereur Frédéric II et de ses enfants de la curieuse légende suivante : « Dicunt preterea « aliud ibidem esse vulgare propheticum quod de *Karlingis,* « alias *Karolinis,* et de stirpe regis Karoli et de domo regum « Francie, imperator suscitabitur, Karolus nomine, qui erit « princeps et monarcha tocius Europe et reformabit Eccle- « siam et Imperium, sed post illum alius nunquam impe- « rabit[2]; » etc[3].

On sait que les Capétiens ont eu la prétention de descendre des Carolingiens, comme ces derniers avaient eu celle de tirer leur origine des Mérovingiens. Un des plus anciens exemples nous est donné par Guillaume le Breton qui dans sa *Philippide* qualifie Philippe-Auguste de *Karolide*[4].

On remarquera que ce sont surtout les auteurs étrangers au royaume de France qui emploient ce mot *Carolingien.* Comme la dynastie carolingienne cessa de régner en Germanie trois quarts de siècle plus tôt que dans la France occidentale, ce terme ne se trouve plus appliqué qu'aux rois de France. Mais alors, chose curieuse, il prit une signification beaucoup plus étendue et désigna non seulement la race royale, mais les sujets du roi carolingien. Pour les Germains et les Lorrains, les *Carolingiens* furent tous les Français.

Nous allons citer quelques exemples à l'appui de cette assertion :

1° Widukind : « Unde usque hodie (milieu du x^e^ siècle) « certamen est de regno Karolorum stirpi et posteris Odonis « (Eudes I^or^), concercatio quoque regibus *Karolorum* et Orien-

1. *Mon. Germ.*, *SS.*, XXV, 751.

2. *Ibid.*, SS., XXIV, 285, note 2. Ce passage semble inspiré du *Libellus de Antechristo*, qu'Adson, abbé de Montiérender, composa au milieu du x^e^ siècle pour la reine Gerberge. Voy. Migne, *Patrologie*, t. 101, col. 1295.

3. Nous n'avons pas la prétention de citer tous les textes où se rencontre le mot *Carolingien*, mais les plus anciens et les plus curieux. Voyez encore *Mon. Germ.*, SS., XXIV, 116, 117, 151, 217, 235, etc.

4. *Philippide*, dédicace, vers 28 (p. 3 de l'édit. Fr. Delaborde). Le *Sermo in tumulatione SS. Quintini*, *Victorici*, etc. (*Historiens de France*, IX, 109; *Mon. Germ.*, SS., XV, t. I, 271), qui paraît remonter au XI^e^ siècle, donne plus justement le titre de *Karolides* à Louis le Bègue.

« talium Francorum super regno Lotharii[1]. » 2° Thietmar: « Post haec autem imperator omni studio ordinavit expedi- « tionem suam adversus Lutharium regem *Karelingorum*[2]. » 3° *Annales Colonienses:* « 978. Otto imperator exercitum duxit « super *Carlenses*[3]. » 4° *Vita secunda S. Adalberti:* (978)... « exercitus grandis nimis valde congrediuntur cum *Karo-* « *linis* Francis[4]. » 5° Les *Annales Altahenses* appellent les Français *Karlingi* même au milieu du XI^e siècle[5]. Mais l'auteur qui fait le plus d'usage du mot *Carolingien* est l'anonyme qui a rédigé les *Gesta episcoporum Cameracensium* vers le milieu du XI^e siècle. Chez ce chroniqueur, ce terme désigne toujours les Français des X^e et XI^e siècles par opposition aux Allemands et surtout aux Lorrains. C'est ainsi que *partes Karlensium*[6] signifie la France; le roi Lothaire est *rex Karlensium*[7], les *Karlenses custumiae*[8] sont les coutumes de France; l'évêque de Cambrai, Gérard, est né « non infimis parentibus Lotharien- « sium atque *Karlensium*[9]; excressente denique discordia « inter *Karlenses* et Lotharienses aecclesia Laubiensis male « labefactabatur[10], » etc. Cette expression était si bien entrée en usage que les chroniqueurs de l'Empire continuèrent à l'employer longtemps encore après la chute définitive de la dynastie carolingienne. Pour eux, les Capétiens sont toujours rois des Carolingiens. C'est ainsi qu'on trouve dans les *Annales*

1. Widukind, l. I, c. 29. On voit qu'ici *Karoli* a un double sens; il désigne : 1° le roi de France; 2° ses sujets. Widukind a été suivi par l'Annalista Saxo : « Et quia Odo regnum ab Arnulfo imperatore « obtinuerat, qui super Teutonicos regnat, haec fuit causa sequentis « jurgii *Karolingorum* et Teutonicorum super Lotharingiæ regno. » (*Mon. Germ.*, SS., VI, 549), id., Ekkehard (*Ibid.*, VI, 181).

2. *Thietmari Merseburgensis episcopi chronicon*, l. III, c. 6. (*Mon. Germ.*, III, 761). Thietmar parle de l'expédition d'Otton II en France en l'an 978. Nous rappelons que Thietmar a composé son livre III en 1013 (voy. Fr. Kurze, *Neues Archiv.*, XIV, p. 59 et ss.)

3. *Mon. Germ.*, SS., I, 98.

4. *Ibid.*, IV, 598.

5. *Annales Altahenses*, ad ann. 1043, 1044, 1056 (*Mon. Germ.*, SS., XX, pp. 798, 801, 808).

6. L. I, c. 96 (*Ibid.*, SS., VII, 440).

7. L. I, c. 97 et 105.

8. *Ibid.*, SS., VII, p. 481, ligne 20.

9. L. III, c. 1 (*Ibid.*, VII, 465).

10. L. I, c. 55 (*Ibid.*, VII, 421. Voyez encore *Ibid.*, p. 466, ligne 40).

*Magdeburgenses :* « rege etiam *Karlingorum* Hugone[1]. » Pour l'auteur des *Gesta episcoporum Cameracensium*, Robert le Pieux est *rex Karlensium*[2]. Henri Ier est encore appelé *rex Carlinorum* et *rex Charalingorum*[3]. Il n'est pas même jusqu'aux grands vassaux à qui ce terme ne soit appliqué : Eudes Ier de Champagne, tué dans la plaine de Bar le 15 novembre 1037, est désigné comme *princeps Karlingorum*[4].

Il était tout naturel que du roi et du peuple l'expression passât au pays. C'est ce qui arriva en effet. De même que le terme de *Lotharii regnum* continua à être usité pour désigner le pays entre Rhin et Meuse, même quand cette contrée cessa d'être gouvernée par un roi du nom de Lothaire, de même *regnum Karoli* devint une expression toute faite pour désigner la France, que le souverain fût ou non un roi Charles. Exemples : 1° Le duc Henri, révolté contre son frère Otton Ier, roi de Germanie, est forcé de se réfugier *in regnum Karoli*. Ce fait se passe en 939, l'annaliste qui le rapporte est un contemporain, Widukind[5] ; or le roi de France est Louis d'Outremer.

2° Un extrait des *Gesta Treverorum :* « Iste[6] primus, ut « ferunt, Treberensem ecclesiam regno quod Lotharingiam « vocatur adjecit, pro eo quod soror ejus imperatori in ma- « trimonio juncta fuit ; cum usque ad ejus tempora Fran- « corum regno, *quod a Karolo nomen habet,* subjecta, multis « fuisset honoribus illustrata[7]. » 3° Pour l'auteur qui à la fin du XIIe siècle compila les *Annales Magdeburgenses,* la France est toujours la *Karlingia,* aussi bien sous Louis VII que sous Lothaire : « Eodem anno (978), Otto imperator cum magno

1. *Mon Germ.*, SS., XVI, 155. Hugues Capet n'était encore en réalité que duc des Francs à la date où les Annales de Magdebourg lui appliquent cette qualification (981.)

2. L. I, c. 114 (*Ibid.*, VII, 452).

3. *Annales Altahenses*, v. p. précédente, note 5. Cf. Steindorff, *Heinrich III,* t. I, p. 216, n. 2, t. II, p. 340, n. 4.

4. Voy. *Chronicon Suevicum universale* ou *Epitome Sangallensis Herimanni Augiensis.* (*Mon. Germ.*, XIII, 71.) Cette chronique est du XIe siècle, selon l'éditeur, M. H. Bresslau.

5. L. II, c. 26 (*Mon. Germ.*, SS., III, 445), reproduit par l'*Annalista Saxo* (*Ibid.*, SS., VI, 606) et Ekkehard (*Ibid.*, VI, 187).

6. Robert, archevêque de Trèves en 931.

7. *Mon. Germ.*, SS., VIII, p. 168, l. 17-20. Selon G. Waitz ces Annales ont été rédigées au XIIe siècle.

« exercitu Galliam quae dicitur *Karlingia* invasit ac devas-
« tavit. » — « 1165. Dissensio inter regem Angliae et regem
« *Karlingie*[1] ».

Mais l'exemple le plus complet et le plus curieux des différents sens du mot nous est donné par Godefroi de Viterbe. Nous voyons qu'il n'est pas jusqu'à la langue française qui ne fût pour les Allemands la langue carolingienne : « Eodem
« tempore pars illa Gallie in qua est Sequana fluvius et
« Ligeris vocabatur Gaudina. Ubi duo reguli fratres ex
« consilio matris invadunt regnum Francorum, cum ibi tunc
« rex non esset. Et primo impetu Guarmatiam (Worms) inva-
« dunt, ubi a Francis bello regressi, iterum, reparatis viribus,
« civitatem Maguntiam obsidione cingunt. Ad hec Franci,
« regem non habentes, Karlum Martellum, filium Pipini
« Grossi ex Alfeida, regem facere decreverunt. Qui coronam
« quidem recipere rennuit, set vexillum eorum contra Gau-
« dinos suscepit, et cum regibus prefatis prelio conserto
« utrumque manu sua in prelio occidit, atque cum ipsa vic-
« toria procedens, Remis et Parisius omnemque Gaudinem
« provinciam subjugavit. Tunc idem Karlo Martellus perpetuo
« decreto constituit illam provinciam Gaudinam eo nomine
« non nominari, set Francigenam appellari. In lingua vero
« Teutonica jussit eandem provinciam vocari nomine suo
« *Carlingam* et eos homines nomine suo vocari *Carlingos,*
« sicut a Cesare Cesaria dicitur. Quod vocabulum omnes
« Teutonici usque hodie servaverunt. Dicunt enim : *vado in*
« *Carlingam, venio de Karlinga, homo ille Karlingus est,* et
« *linguam habet Karlingam.* In lingua autem latina vocant
« eos Francigenas quasi genitos a Francis. Teotonicos vero
« occidentales, id est cis citraque Renum, Francos vocant.
« Terram quoque ipsam Franciam a Francis dicunt. Fran-
« coniam quoque a quodam duce eorum, Francone, vocare
« eam consueverunt[2]. »

1. *Mon. Germ.*, SS., XVI, 154 et 192.

2. Godefroi de Viterbe, *Panthéon* (*Mon. Germ.*, SS., XXII, 203. Le même récit versifié, donné par un manuscrit, se trouve p. 167). M. Rajna (*Le origini dell' epopea francese*, p. 218-221), a voulu voir dans ces passages de Godefroi le reflet d'un poème germanique composé en Franconie et remontant à l'époque de Charles Martel. Les épithètes

N'est-il pas curieux de voir les Allemands du X^e au XII^e siècle, identifier la France, ses habitants, ses coutumes, sa langue même, avec la race carolingienne ? N'est-ce pas la réponse la plus éclatante qu'on puisse faire à ceux qui ont voulu voir des Allemands dans Charlemagne et ses descendants ?

de *Gaudini* et de *Gaudina* appliquées aux Neustriens seraient outrageuses et suscitées par la jalousie des Francs des bords du Rhin contre les Francs romanisés. Cette hypothèse, comme la plupart de celles du savant et paradoxal Italien, nous paraît des plus fantaisistes et absolument inadmissible. Nous avons tout simplement affaire à une invention savante du XII^e siècle composée dans le but de flatter la maison de Franconie. L'explication du *Carlingi* donnée par M. Rajna (*ibid.*, p. 220, note 2), ne nous satisfait pas davantage : « Le Charles dont le mot tient son origine n'est ni Charles Martel ni Charlemagne, dont les États avaient une tout autre extension, mais bien Charles le Chauve. Au reste, il aurait été nécessaire que les Francs de la Gaule perdissent tout sentiment national pour qu'ils pussent adopter eux-mêmes cette dénomination. » Nous avons vu que l'épithète de *Karolingien* s'était appliquée aussi bien aux Carolingiens de Germanie qu'à ceux de Gaule. Elle ne peut donc provenir de Charles le Chauve. Ce nom n'est jamais employé que chez les écrivains allemands pour désigner les Français. Le mot de *Carolingie* servant à désigner la France a même passé dans les poèmes épiques allemands. Dans l'un d'eux, le fameux Walther d'Aquitaine rencontre et combat Biterolf non loin de Paris « in Kerlingen ». Dans *Dietrich's flücht*, *Alphart*, *Rosengarten*, il est appelé « Walther von Kerlingen ». Voy. Jac. Grimm et Schmeller, *Lateinische Gedichte des X. und XI. Jahrhunderts*, Göttingen, 1838, in-8°, pp. 102-103.

# APPENDICE II

## Les Carolingiens parlaient-ils français? Extension de la langue française au Xe siècle

C'est un fait bien connu, grâce à un passage de Richer[1], que Hugues Capet ne connaissait ni la langue latine ni la langue teutonique, et que, par suite, il parlait l'idiome vulgaire qu'il est convenu d'appeler langue romane. Les historiens n'ont pas manqué d'opposer les Capétiens, parlant l'idiome national, aux Carolingiens qui sont censés n'avoir jamais parlé que le teuton. Freeman[2] va même jusqu'à qualifier de « ville teutonique » Laon, leur capitale. Cette opinion repose sur un texte précis, mais dont nous croyons qu'on a tiré des conséquences très exagérées : Flodoard[3] raconte que lorsqu'on apporta au concile d'Ingelheim, en 948, les bulles du pape Agapit, elles furent traduites du latin *propter reges, juxta Teutiscam linguam*. Ces rois qui assistent au concile sont Otton Ier et Louis d'Outremer. On en a conclu que, non seulement ce dernier, mais tous les Carolingiens ne connaissaient que le teuton. Cette généralisation est excessive. Richer nous raconte plus d'une entrevue de Lothaire ou de Louis V avec Hugues Capet sans signaler le besoin d'un interprète entre eux. Qu'on ne dise pas que ce détail l'intéressait peu, le passage cité plus haut prouve le contraire. Pour nous il nous paraît à peu près certain que Lothaire, Louis V et Charles de Lorraine savaient aussi bien le roman que le teuton.

1. Richer, III, 85 : « ..... dux (Hugo) etiam solus cum solo episcopo « (Arnulfo) introduceretur, ut rege (Ottone) latiariter loquente, epis- « copus latinitatis interpres, duci quidquid diceretur indicaret. »
2. *History of the Norman conquest*, t. I, p. 155 et 193.
3. *Annales*, ad annum 948.

L'ignorance de la langue romane où était Louis IV peut très bien lui être particulière et s'explique par ce fait qu'il passa son enfance et sa jeunesse en Angleterre, pays germanique. Nous irons plus loin et nous pensons qu'il savait en réalité le roman. Est-il admissible en effet que le roi des Francs ignorât cette langue quand le roi de Germanie, Otton Ier, la connaissait, au témoignage d'un annaliste contemporain? [1]

Comment concilier cette affirmation avec le texte de Flodoard? Selon nous de la façon la plus simple : ni Louis IV ni Otton Ier ne savaient le latin [2], tous deux connaissaient à la fois le teuton et le roman ; mais Louis se trouvait sur les états d'Otton Ier dont il implorait le secours et recherchait l'amitié. Il est tout naturel que l'on ait traduit les bulles pontificales en teuton, puisqu'on savait que le roi des Francs connaissait cette langue ; ce qui aurait été bizarre, c'est qu'à Ingelheim, dans un pays complètement germanique, on les eût traduites en roman.

Que Charles le Simple et son entourage parlassent roman, c'est ce dont fait foi un passage de Richer [3]. En 920, une entrevue près de Worms entre Charles et Henri Ier, roi de Germanie, fut rompue par une querelle sanglante entre la suite des deux rois, qui eut pour point de départ la diversité du langage : « Germanorum Gallorumque juvenes linguarum « idiomate offensi, ut eorum mos est, cum multa animositate « maledictis sese lacessere coeperunt. »

Il est vrai que Charlemagne [4] et Louis le Pieux [5] ignoraient la langue romane et ne connaissaient que le teuton et le latin ; mais de leur temps le roman, peu avancé encore, pouvait passer pour n'être qu'une prononciation barbare et une syntaxe vicieuse de la langue latine qu'un homme de goût devait éviter. Néanmoins l'usage de cet idiome vulgaire devint bientôt tellement indispensable, que Charles le Chauve et même Louis le Germanique durent le parler [6].

1. Widukind, l. II, c. 17 : « Romana lingua loqui scit. »
2. Voy. Dümmler, *Otto der Grosse*, p. 515.
3. Richer, I, 20.
4. Einhard, *Vita Caroli*.
5. Thégan, *Vita Hludovici imperatoris*, c. 19. Cf. l'Astronome, c. 64.
6. Voyez les fameux serments de Strasbourg dans Nithard.

Au xe siècle les langues romanes prennent décidément le pas sur les langues germaniques, même en des pays où celles-ci semblaient devoir s'enraciner. On sait que dès le milieu de ce siècle la propre capitale des ducs normands, Rouen, était presque entièrement romanisée. Pour parler purement l'idiome scandinave il fallait aller à Bayeux, où les Danois étaient établis depuis le IVe siècle[1]. Il semble bien qu'à cette époque la connaissance de la langue française fût nécessaire aux grands personnages, même habitant des pays germaniques. En 995, Haymon, évêque de Verdun, dirigea le concile de Mouzon parce qu'il parlait bien la langue romane vulgaire[2]. Or les membres principaux du concile étaient : le légat apostolique Léon, Léodulf, archevêque de Trèves; Notker, archevêque de Liège; Suger, abbé de Memningen; et parmi les laïques, Renier, vidame de Reims, et Godefroi, comte de Verdun. Ce qui est plus curieux encore, c'est qu'Haymon était Allemand[3]. Il paraît donc évident que le roman était la langue du Verdunois. Il en était de même dans les évêchés de Toul et de Metz. Pour Guerry, biographe de saint Gérard, évêque de Toul, le teuton est *lingua barbara*[4]. Thierry, comte de Metz et duc de Haute-Lorraine, employait souvent comme ambassadeur, surtout auprès du roi Robert le Pieux, l'abbé de Saint-Mihiel, Nantère, à cause de son

1. Dudon de Saint-Quentin : « Quoniam quidem Rotomagensis ci-« vitas romana potius quam dacisca utitur et Baiocacensis fruitur fre-« quentius dacisca lingua quam romana, etc. » Joignons au témoi-moignage de Dudon celui d'Adhémar de Chabannes : « Omnis eorum « Normannorum qui juxta Franciam inhabitaverunt multitudo, fidem « Christi suscepit, et gentilem linguam omittens latino sermone as-« suefacta est. »

2. Richer (IV, 99-100) : « Quod linguam gallicam norat, » id., c. 107 : « Virdunensis episcopus iterum surgens, eo quod sinodi inter-« pres habebatur. » — « Gallice concionatus est », disent les *Actes du Concile de Saint-Basle*. (Olleris, p. 245.)

3. *A Theutonica*, disent les *Gesta episc. Virdun.* Disons à propos du concile de Mouzon, qu'il n'était pas sans exception au xe siècle que les évêques et abbés réunis en assemblée parlassent la langue vulgaire de leur pays. Quand Arnoul, fils de Lothaire, fut sacré archevêque de Reims en 989, il passa avec les évêques ses collègues des conventions en « langue vulgaire ». Voy. *Actes du Concile de Saint-Basle*, (Olleris, pages 216-217.)

4. *Widrici Vita S. Gerardi*, c. 6.

éloquence dans la langue française[1]. Ajoutons enfin qu'Ursmar, abbé de Lobbes, monastère situé sur la Sambre, entre Maubeuge et Charleroi, connaissait à la fois le teuton et le français[2].

Ces quelques témoignages peuvent suffire à prouver qu'en Lorraine et en Belgique la limite de la langue française était déjà à peu près la même qu'aujourd'hui. Mais le document le plus curieux sur l'emploi de la langue française en Lorraine nous est fourni par le moine saxon Widukind, qui vivait au xe siècle et était contemporain des faits qu'il raconte. Il rapporte le stratagème dont usèrent les troupes saxonnes du roi Otton Ier à la bataille de Birthen (939) pour triompher de l'armée lorraine commandée par Henri, frère cadet du roi, et par le duc Gilbert de Lorraine, qui se trouvait très supérieure en nombre : « Ex nostris (les Saxons) « etiam fuere qui Gallica lingua ex parte loqui sciebant, qui, « clamare in altum gallice levato, exhortati sunt adversarios « ad fugam. Illi, socios hujuscemodi clamasse arbitrati, fu- « gam, ut clamatum est, inierunt[3] ». Cette anecdote démontre clairement que la langue française dès le xe siècle était l'idiome de la grande majorité des Lorrains, et on sait que par Lorraine on entendait toute la grande région située entre le Rhin et la Meuse. On pourrait objecter que l'armée lorraine ne comprenait que des troupes levées sur les domaines propres du duc Gilbert. Mais ces domaines s'étendaient de Liège à Maestricht[4]. L'emploi du français en ces régions n'en reste donc pas moins certain.

1. *Chronicon S. Michaelis in pago Virdunensi*, c. 11.
2. Folcuin, *Gesta abbatum Lobiensium*, c. 1 et 2.
3. Widukind, l. II, c. 17, *Mon. Germ.*, *Scriptores*, III, 443.
4. Richer, I, 39.

# APPENDICE III

## « Un roi inconnu de la race carlovingienne. » Discussion de la théorie d'Auguste Bernard

Il y a une trentaine d'années, Auguste Bernard a émis l'opinion qu'il avait existé au xe siècle un roi Carolingien du nom de Charles, qu'il identifiait avec un frère puîné du roi Lothaire, né en 953[1]. En cette année 953, peu de temps avant sa mort, Louis d'Outremer aurait établi son jeune fils comme roi de cette partie de la Bourgogne qui dépendait encore du royaume Franc.

« C'était comme un témoignage de gratitude envers ce « pays qui avait été le plus fidèle au pauvre Louis d'Outre- « mer dans ses malheurs[2]. » A l'appui de cette assertion, A. Bernard avançait des arguments diplomatiques et historiques, qui n'ont pas jusqu'à présent rencontré de contradicteur[3]. C'est qu'en effet, à première vue, la théorie de A. Bernard semble extrêmement plausible et même convaincante. Ce n'est qu'en examinant et en discutant les moindres détails qu'on peut se rendre compte de sa faiblesse et la repousser comme fausse. Qu'on nous permette donc d'être minutieux et un peu long. Nous allons exposer un à un les arguments de A. Bernard en les réfutant à mesure. Nous commençons par les preuves historiques :

1. *Un roi inconnu de la race Carlovingienne* (dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. XXIII, tirage à part, Paris, 1857, in-8 de 13 pages). — *Les derniers Carlovingiens*, Lyon, 1867, in-8 de 16 pages.

2. J'avoue tout d'abord ne pas très bien saisir pourquoi l'établissement comme roi d'un tout jeune enfant de quelques mois peut constituer pour un pays un témoignage de gratitude.

3. Voy. Bruel, *Chronologie des rois de France*, etc., dans la *Bibl. de l'École des Chartes*, t. 41, année 1880, p. 345.

« A l'appui de ma conjecture, dit A. Bernard, je citerai « quelques faits dignes de fixer sérieusement l'attention :

« 1° L'empressement que mit Lothaire à recevoir le ser- « ment des seigneurs de Bourgogne aussitôt après la mort « de son père, à l'instigation de Hugues le Blanc, duc de « Bourgogne, qui craignait de perdre son influence dans ce « pays si on reconnaissait un roi particulier, et qui fut en « effet confirmé dans les duchés de Bourgogne et d'Aqui- « taine par Lothaire. » (*Recueil des Historiens de France,* t. VIII, p. 209).

Remarquons tout d'abord la singulière logique de ce raisonnement : Lothaire ayant été immédiatement reconnu roi par les seigneurs de la Bourgogne, A. Bernard en conclut que c'était son frère Charles qui était souverain de ce pays. Inutile d'insister; reproduisons le texte de Flodoard sur lequel s'appuie A. Bernard :

Anno 954... Lotharius puer, filius Ludovici apud Sanctum Remigium rex consecratur ab Artoldo archiepiscopo, favente Hugone principe ac Brunone archiepiscopo, ceterisque presulibus ac proceribus Franciae, Burgundiae atque Aquitaniae, Burgundia quoque et Aquitania Hugoni dantur ab ipso.

Rien dans ces mots, on le voit, ne justifie l'opinion de A. Bernard, et l'attitude qu'il prête à Hugues le Grand est de son invention.

« 2° Les conférences que Brunon, archevêque de Cologne, « oncle de Lothaire et de Charles, eut à Compiègne, en 959, « avec la reine Gerberge, sa sœur, pour raccommoder ses « neveux, brouillés, dit Flodoard, à l'occasion de certains « châteaux dont Lothaire s'était saisi dans la Burgondie, « (*pro quibusdam castris quae rex Lotharius ex Burgondia* « *receperat*). Si la Bourgogne lui eût appartenu de droit, il « n'aurait pas eu besoin de s'emparer de ces châteaux[1]. »

Ici l'erreur d'A. Bernard vient de ce qu'il ne refléchit pas que Lothaire et Charles n'étaient pas les seuls neveux

1. Cette dernière phrase est en contradiction avec une autre hypothèse de M. Bernard, qui veut que Lothaire ait été roi en Bourgogne en 952. V. *Les derniers Carlovingiens*, p. 7. Cf. plus bas, p. 316-317.

de Brunon. Hugues Capet, et ses frères, Otton et Henri, l'étaient également par leur mère Hatuide. Après la mort de Hugues le Grand, à qui il avait confirmé la possession de la Bourgogne, Lothaire avait profité de l'occasion pour mettre lui-même la main sur cette contrée dès 957, et il avait guerroyé en ce pays les deux années suivantes. On comprend la fureur des fils de Hugues le Grand qui se voyaient frustrés de la Bourgogne. On s'explique aussi l'intervention de Brunon ; il réussit du reste à réconcilier ses neveux l'année suivante : en 960, Otton fut investi de la Bourgogne[1]. D'ailleurs avec l'interprétation d'A. Bernard on s'expliquerait difficilement que Charles pût entrer en lutte avec son frère. Il n'avait encore que cinq ou six ans, et la colère d'un enfant de cet âge n'est pas tellement redoutable qu'elle nécessite l'intervention de Brunon.

« 3° La précaution que Lothaire eut d'associer à la cou-
« ronne en 978, Louis, son fils, âgé seulement de dix ans,
« craignant que Charles, créé duc en 976 par l'empereur
« Otton, son cousin, ne formât quelque dessein préjudiciable
« à sa domination. »

A cela on peut répondre : 1° que les dates d'A. Bernard sont fausses : Charles fut nommé duc de Basse-Lorraine en 977, Louis fut associé en 979, un an après la tentative de Charles pour s'emparer du trône[2]; 2° qu'A. Bernard invente absolument les desseins qu'il prête à Lothaire : il n'y a pas un mot de cela dans les textes; 3° quand bien même A. Bernard aurait raison ici, en quoi prouverait-il que Charles a été roi en Bourgogne en 953?

Pour conclure, on voit que les textes historiques invoqués par A. Bernard, loin de prouver en sa faveur, se retournent contre lui. Examinons maintenant les arguments diplomatiques qui sont la base de son système :

Deux chartes rédigées à l'abbaye de Cluny sont datées du règne d'un roi Charles. — Voici la date de la première : *Ego Bernardus et datavit die jovis in mense octyber anno primo*

1. Flodoard : *Ann.* « Anno 960. Otto et Hugo, filii Hugonis, mediante
« avunculo ipsorum Brunone, ad regem veniunt ac sui efficiunt.....
« concessa Ottoni Burgondia. »

2. Voy. plus haut, p. 99 et 109.

*regnante Carlo rege*. C'est extrêmement vague. Heureusement cet acte, qui est une constitution de dot en faveur de la dame Nentelt par son mari Engelard, a été fait en double; le second exemplaire est daté : *Ego Bernardus escritsit in die kalendas november sup die Veneris anno septanta regnante Gondrado rege*[1]. Conrad ayant été roi de Bourgogne de 937 à 993, le premier exemplaire doit nécessairement être compris entre ces deux dates. A. Bernard prétend que l'acte daté du règne de Charles est d'octobre 953, mais rien n'autorise cette affirmation[2].

Laissons de côté le mot *septanta,* qui est visiblement une erreur; le deuxième exemplaire de la charte, donné à un jour d'intervalle du premier, est d'un vendredi 1er novembre; le premier est donc d'un jeudi 31 octobre. Voici la liste des années du règne de Conrad où le vendredi tombe un 1er novembre : 939, 944, 950, 961, 967, 972, 978, 989. Aucune de ces années ne s'accorde avec l'hypothèse d'A. Bernard que Charles fut roi en Bourgogne de la fin de 953 au début de 955; l'année 960 est trop avancée et en 950 Charles n'est pas encore né.

Une preuve plus solide en faveur d'A. Bernard, c'est la date de la seconde charte[3]: *Rotardus levita et monacus scripsit VI. nonas marci die Jovis, Cluniaco publice, regnante Karolo rege*. La mention d'Aimard, comme abbé de Cluny, resserre la date entre 942 et 965[4]; l'acte est d'un jeudi 2 mars, ce qui

1. *Chartes de Cluny*, t. I, p. 811, nos 857 et 858.

2. L'éditeur des *Chartes de Cluny* (I, p. 813, note 2), résout les difficultés d'une façon ingénieuse. Il propose de lire : « Au lieu de *sep-* « *tanta*, *septima decima*, ce qui nous reporterait à 953. Il est vrai, « dit-il, que le 1er novembre n'est pas tombé un vendredi en 953; mais « je crois qu'il faut ajouter le chiffre V devant *kalendas* et dater du « vendredi 28 octobre 953, c'est-à-dire le lendemain du jour où a été « rédigé l'acte précédent, qui est du jeudi 27 octobre 953. » Avec ce système commode il n'est pas de date qu'on ne réussisse à rectifier; il suffit de ne tenir aucun compte de leurs éléments.

3. *Chartes de Cluny*, t. I, p. 829, no 875.

4. Et non 954, comme le dit A. Bernard. Ce fut bien en cette année qu'Aimard abandonna la direction effective de Cluny à saint Mayeul, mais son nom continua à être inséré dans les chartes jusqu'à sa mort, qui arriva après 964. Voy. *Gallia christiana*, t. IV, col. 1126-1127.

s'accorde bien avec l'année 954. Mais l'année 954 n'est pas la seule, pendant l'administration d'Aimard, où le 2 mars tombe un jeudi. Cette coïncidence se retrouve dans les années 943, 948, 965. A. Bernard adopte 954 parce qu'il identifie le roi Charles de l'acte avec un fils de Louis IV, né en 953; mais un autre enfant, né au début de 945, au témoignage de Flodoard [1], portait aussi ce nom. Il mourut à une époque inconnue, avant 953, puisqu'un des deux jumeaux qui naquirent en cette année prit son nom. S'il a existé en Bourgogne un roi du nom de Charles, c'est l'enfant de Louis d'Outremer, né en 945, et non Charles de Lorraine, qui en octobre 953 venait à peine de naître. Le plus probable, c'est que nous sommes simplement en présence d'une de ces erreurs de scribes, qui n'ont rien de rare au x^e^ siècle. Quand nous rencontrons une charte de Cluny de 990 avec cette date : *Sabbato die, mense novembri anno IIII. regnante Odonoe rege* [2], en conclurons-nous qu'à la fin du x^e^ siècle il a existé un roi du nom de Eudes? Évidemment non! Ce serait une absurdité. Nous penserons seulement que le rédacteur de l'acte a commis une étourderie et a remplacé *Hugone* (Hugues Capet) par *Odonoe*. Il en est de même dans les deux chartes invoquées par M. Bernard : *Carlo rege* est pour *Lothario* ou *Conrado rege*.

Il serait aisé d'ailleurs de ruiner le système de M. Bernard en montrant ses contradictions. Après avoir prétendu que Charles de Lorraine fut roi en Bourgogne de la fin de 953 au début de 955, après avoir invoqué, outre les arguments que nous avons discutés, l'existence de quelques chartes de Cluny où le règne de Lothaire semble n'être compté qu'à partir d'avril 955, M. Bernard veut absolument que Lothaire ait été reconnu roi en Bourgogne dès 946, à l'époque où

1. A. Bernard connaît ce passage. Voici comment il l'interprète : « Il (Charles de Lorraine) serait né en 945, si l'on s'en rapportait à « Flodoard; mais cet auteur a probablement confondu notre Charles « avec un autre enfant de Louis d'Outremer, mort jeune. » N'est-il pas plaisant de voir M. Bernard reprocher à Flodoard une « confusion » dont lui seul est coupable?

2. *Chartes de Cluny*, t. III, p. 75, n° 1831. Cf. n° 1832.

Louis d'Outremer était prisonnier des Normands. Voici comment il explique cette contradiction flagrante[1]:

« Mais, dira-t-on peut-être, comment expliquer la sous-« cription des actes qui font commencer le règne de Lothaire « en 954, 955 et 956, et invoqués par l'*Art de vérifier les « dates*. Ces chartes, dont les archives de Cluny me permettent « d'augmenter considérablement le nombre et l'autorité, ne « m'embarrassent pas. Voici ma réponse : tant que Lothaire « se vit paisible possesseur de la couronne, il data ses actes « régulièrement de la prise de possession du trône après la « mort de son père; mais lorsqu'il vit que son jeune frère, « qu'il avait dépouillé, avait des partisans[2], il invoqua son « ancien titre pour annuler celui de Charles, et alors, à la « façon de Louis XVIII qui débuta par la vingtième année « de son règne pour annuler celui de Napoléon, Lothaire fit « remonter le sien à 946. »

Nous n'insisterons pas sur la bizarrerie et la faiblesse de cette comparaison entre Louis XVIII et Lothaire. M. Bernard s'appuie sur ce que 44 chartes de Cluny sont datées de la 33e à la 40e année de Lothaire, qui n'en a vécu que 45. Mais *pas une* de ces chartes n'a de date certaine et ce mode de datation est particulier à une petite région qui ne comprend que Cluny, Tologny au sud et Besornay à l'ouest[3]. Les chartes de Cluny comptent le règne de Lothaire d'après les systèmes les plus divers et les plus arbitraires[4]; une, même, est datée de la 60e année du règne[5]. On en conclura seulement que les scribes de Cluny commettaient des erreurs grossières, et on

1. *Les derniers Carlovingiens*, p. 8.
2. Rien de tout cela n'est dans les textes.
3. Voyez l'étude de M. Bruel sur la *Chronologie des rois de France et de Bourgogne aux* IXe *et* Xe *siècles* (*Bibl. de l'École des Chartes*, t. XLI, année 1880, p. 341).
4. Deux chartes le font partir du 10 septembre 954; une dizaine du début de 954; trois au moins du commencement de 955; huit du 12 novembre 955; cinq du 12 nov. 956; une du commencement de 957; une de 951 (douteux). *Ibid.* — Ajoutons que dans la chancellerie royale elle-même on ne compte pas moins de quatre systèmes (Voy. *Historiens de France*, t. IX, p. 613-615).
5. M. Bernard la signale lui-même. *Un roi inconnu*, p. 9, note 2.

ne les attribuera pas à la volonté de Lothaire. M. Bernard s'imagine donc que le roi envoyait aux scribes de tout son royaume l'ordre de dater d'après tels ou tels principes! Ce raisonnement ne serait admissible que s'il s'agissait d'actes dressés par la chancellerie royale.

Quant à l'association au trône de Lothaire du vivant de Louis IV, c'est un fait qui me paraît extrêmement douteux. Aucune annale contemporaine, pas même Flodoard, n'y fait d'allusion. Le seul texte qui pourrait appuyer cette hypothèse est celui qu'on ne cite jamais; je veux parler du chapitre CIX du livre III de Richer, où l'on trouve ces mots : « Patre « regnante coronam et sceptrum regnaturus accepit (Lotha- « rius). » Mais le doute vous prend quand on voit Richer avancer que lorsque Lothaire mourut, il y avait quarante-huit ans qu'il avait été associé à la couronne; on sait que Lothaire mourut à peine âgé de quarante-cinq ans.

S'il avait été couronné du vivant de son père, après la mort de celui-ci, on n'aurait eu à procéder qu'à l'installation du jeune roi, comme ce fut le cas pour Louis V. Au contraire à la mort de Louis IV, Lothaire n'est pas roi de droit. Il lui faut l'élection des grands et le consentement du duc des Francs[1]. Nous ne croyons donc pas que Lothaire ait jamais été reconnu roi avant le 10 septembre 954.

Le même raisonnement peut s'appliquer à Charles de Lorraine. Admettons un instant l'idée absurde[2] qu'il ait pu être reconnu roi en Bourgogne dès octobre 953, à peine âgé de quelques semaines; il aurait fallu pour cela des formalités assez longues : 1° la convocation et le consentement des seigneurs du pays; 2° le sacre, qui seul faisait le roi légitime. Nous avons la preuve que ces conditions ne furent pas remplies : « Nondum Karolus unctus erat in regem », dit l'*Historia Francorum Senonensis;* Charles, lui-même, se plaignit que son frère Lothaire ne l'eût pas admis au partage de la royauté[3]. Ainsi son propre témoignage nous prouve qu'il ne

1. Voyez Flodoard, *Annales*, à 954.
2. Absurde, bien entendu, aux yeux des hommes du Xe siècle.
3. Richer, IV, 9.

fut jamais roi. Nous ne pensons donc pas qu'il puisse rien subsister des hypothèses ingénieuses d'Aug. Bernard[1].

1. Ayant eu depuis recours, non plus au recueil imprimé des Chartes de Cluny, mais aux copies de Lambert de Barive, conservées à la Bibl. Nat., dans la collection Moreau, j'ai remarqué, non sans étonnement, que la plupart des arguments de M. Bernard étaient empruntés à une longue note de Dom Grenier (Coll. Moreau, t. VII, fol. 98 bis), et qu'un certain nombre des objections que j'ai faites avaient été déjà produites par un érudit du »VIIIe siècle; il n'a malheureusement pas signé son étude, et il m'a été impossible de le reconnaître d'après son écriture (*Ibid.*, fol. 98).

# APPENDICE IV

## Origine et signification du surnom de « Capet » donné a Hugues Ier

Ce surnom ne se rencontre jamais chez les contemporains, Flodoard, Richer, Gerbert, etc., ni même chez les auteurs de la première moitié du XIe siècle, Aimoin, Helgaud, Adhémar de Chabannes, l'*Historia Senonensis,* Raoul Glaber, etc. — C'est dans les *Annales S. Germani*, composées peu après 1061 [1], qu'on le rencontre pour la première fois sous la forme *Hugo Capetus;* puis dans les *Annales Elnonenses minores*[2] sous la forme *Capet* et *Capest.*

Depuis la fin du XIe siècle ce sobriquet se trouve avec cette graphie dans nombre de chroniques, généalogies, compilations de toutes sortes. Citons entre autres, Guillaume de Jumièges[3], la *Chronique brève de Saint-Martin de Tours*[4], les *Annales Remenses et Colonienses*[5], les *Gesta Ambasiensium dominorum,* une abréviation des *Gestes des rois de France*[6], le *Chronicon Turonense*[7]; au XIVe siècle, le *Chronicon Sithiense* de Jean d'Ypres[8], et deux chroniques ano-

1. *Mon. Germ.*, SS., III, 166. On trouvera un fac-similé dans Mabillon, *De re diplomatica*, p. 368.
2. *Ibid.*, t. V, p. 19. L'écriture du manuscrit où sont contenues ces Annales est du début du XIIe siècle (Voir *Ibid.*, p. 11).
3. Livre IV, *Capeth.* (*Historiens de France*, t. X, p. 184.)
4. Martène. *Thesaurus*, t. III. p. 1453; *Histor. de France*, t. X, p. 225. — L'auteur de cette chronique, qui va jusqu'à 1099, a eu sous les yeux le ms. des *Annales Elnonenses*, Voy. *Mon. Germ.*, SS. t. V, p. 11 (Introduction).
5. *Mon. Germ.*, SS., XVI, p. 731.
6. *Hist. de France*, t. X, p. 238, 226 et 277.
7. *Ibid.*, p. 280-281.
8. *Ibid.*, p. 297-299.

nymes en français[1]. Ce surnom a donné lieu à bien des interprétations fantaisistes, non seulement chez les historiens modernes, mais déjà chez les gens du moyen âge. Une fausse étymologie le fait dériver du latin *caput,* d'où *capito* que l'on trouve à la fin du XIIe siècle, dans l'*Historia brevis Nivernensium comitum*[2].

Capefigue, interprétant ce mot *capito,* nous déclare gravement que lorsque Hugues Capet vint au monde, « sa tête fort « grosse faisait l'admiration des clercs et des physiciens[3] »! — Henri Martin veut que *Capet* signifie « entêté[4] ». L'origine de ce surnom vient en réalité de ce qu'en qualité d'abbés de Saint-Martin de Tours, les ducs de France avaient en leur possession la fameuse chappe (*cappa*) de saint Martin. On comprend ainsi que Yves de Chartres[5] et l'interpolateur d'Adhémar de Chabannes[6] puissent aussi appliquer ce surnom à Hugues le Grand. La véritable graphie du mot, qui est *Chapez* et *Chapet,* se rencontre dans Richard de Poitou[7], une chronique angevine du XIIe siècle[8], les chroniques de *Saint-Médard de Soissons*[9] et de *Saint-Denis* (en français)[10], enfin dans une compilation en français allant jusqu'au règne de Philippe VI[11].

Deux auteurs du XIIIe siècle, Guillaume de Nangis et André

1. *Histor. de France*, p. 314-315. *Hue Capet.*
2. *Ibid.*, p. 259. Cf. *Chronicon Vizeliacense*, *ibid.*, p. 317. — Cependant nous devons faire observer que dans la *Chronique de S. Bénigne de Dijon,* qui parait avoir été rédigée au milieu du XIe siècle, on trouve le passage suivant : « ..... Hugo, cognomento Capito, qui « fuit dux inferioris Burgundiae » (*Histor. de France*, t. VIII, 1241). Ce sobriquet s'applique ici à Hugues le Noir, comte de Bourgogne, mort en 952. Peut-être ce personnage avait-il en effet une grosse tête? Peut-être a-t-il été confondu avec les ducs de France du même nom ? Dans ce dernier cas l'origine de la fausse étymologie *capito* serait antérieure au milieu du XIe siècle.
3. *Hugues Capet*, I, 137.
4. *Histoire de France*, t. II, p. 630.
5. *Histor. de France*, X, 316.
6. *Mon. Germ.*, SS., 128, n. 7.
7. *Hist. de France*, X, 263. Cf. p. 278.
8. *Ibid.*, p. 271-272. Cette chronique va jusqu'en 1192.
9. *Ibid.*, p. 291, t. IX, p. 56.
10. *Ibid.*, p. 303-304. *Hue Chapet.*
11. *Ibid.*, p. 313. *Hue Chapet.*

d'Anchin[1], qui se rendaient compte plus ou moins vaguement que le surnom faisait allusion à une coiffure, le rendent par « capuchon »; de là la forme « Hugo *Capucii* ». Un compilateur anonyme du XIVe siècle imagina l'étymologie suivante : *Hugo Capet, sive Caputii, sic dictus est quia dum juvenis caputia solebat auferre per ludum*[2].

Mais en général il semble que le sens vrai du surnom se soit perdu de bonne heure. Au lieu de le retraduire en latin sous la forme *cappatus*[3], les annalistes, reproduisant plus ou moins exactement la prononciation en langue vulgaire, donnent la graphie *Capetus*.

C'est cette dernière qui est passée en usage. Nous disons *Hugues Capet* quand la vraie forme est *Hue Chapet*[4].

1. *Histor. de France*, p. 300 et 289.
2. *Ibid.*, p. 302. Cette chronique s'étend jusqu'à l'année 1368.
3. On la trouve cependant dans Aubry des Trois-Fontaines (*Ibid.*, p. 285-286) conjointement avec *capito*.
4. Elle se rencontre encore dans la plupart des histoires de France publiées au XVIe siècle. — Sur *Capet*, voyez encore Du Cange (aux mots *Capatus* et *Capetus*) et Kalckstein (p. 292, note 1).

# APPENDICE V

## COMTES DE DIJON ET DE CHALON-SUR-SAÔNE A LA FIN DU X^e SIÈCLE

### I

Quand Gilbert, duc de Bourgogne, mourut à Paris le 8 avril 956[1], il ne laissa aucun héritier mâle; en conséquence son duché et les comtés attachés à ce titre passèrent à ses filles, et par suite à leurs maris. L'aînée, Leudegarde, mariée vers Pâques 955[2] à Otton fils puîné de Hugues le Grand, à qui Lothaire avait donné la Bourgogne, apporta à son mari le titre de duc et les comtés d'Autun, Beaune, Auxerre, Nevers. Mais là n'est pas la difficulté; que Leudegarde ait épousé Otton et que celui-ci ait été duc de Bourgogne, le fait est certain et incontesté. Il n'en est pas de même quand il s'agit des autres filles de Gilbert. Les chroniqueurs nous apprennent que Werra, plus jeune que Leudegarde, épousa Robert de Vermandois, comte de Troyes[3]. Les chartes nous font connaître l'existence d'une troisième fille du nom d'Adélaïde[4]. Sont-ce là deux personnages différents?

Beaucoup d'historiens, et le plus érudit et le plus compétent à ce sujet, André Duchesne, ne l'ont pas cru. Pour Duchesne[5], Werra n'est qu'un surnom appliqué à Adélaïde; Werra et Adélaïde sont une seule et même personne, la femme de Robert de Troyes.

1. Voir plus haut page 15.
2. Voir page 13.
3. Odoran, p. 15, note 4.
4. Voir page suivante, note 2.
5. *Histoire généalogique de la maison de Vergy*, pages 45-46.

D'autre part il est certain qu'un comte Lambert (dont nous essaierons plus loin de déterminer la famille) fut le mari d'une Adélaïde, parente de bien près au duc Gilbert, puisqu'elle apporta à son mari le comté de Chalon-sur-Saône. C'est pourquoi certains érudits, entre autres Mabille[1], ont cru préférable d'identifier la femme du comte Lambert avec la fille de Gilbert qui portait ce nom.

En faveur de la première opinion il n'existe qu'une preuve, mais très bonne : une charte dans laquelle une comtesse *Adalaïs* souscrit un échange conclu par son mari, le comte Robert de Troyes[2].

La question pourrait paraître tranchée. Il n'en est rien. Comment expliquer en effet deux choses non moins certaines : que Lambert était mari d'une Adélaïde et que celle-ci lui apporta Chalon? Duchesne, les Bénédictins de l'*Art de vérifier les dates,* M. d'Arbois de Jubainville, Kalckstein, etc., qui tiennent pour l'identité d'Adélaïde et de Werra, l'expliquent en prétendant que Robert de Troyes a possédé le comté de Chalon et a eu une fille du nom d'Adélaïde. C'est par son mariage avec cette dernière que Lambert aurait acquis Chalon.

Ce système est inadmissible. Il repose sur une confusion de Robert de Troyes avec Robert, vicomte de Dijon, père de Lambert. Nous allons le démontrer.

Ce Robert apparaît comme vicomte de Dijon sous le règne

1. *Introduction aux Chroniques d'Anjou*, p. 70 et ss. Mabille ne donne malheureusement aucune preuve, ce qui nous a forcé à écrire cette petite étude. — Il n'y a pas lieu de s'arrêter à une note de M. Prou (éd. de Raoul Glaber, p. 43, n. 1), qui fait d'Adélaïde, femme de Lambert, la sœur de Constance d'Arles. — Adélaïde d'Arles est née plusieurs années après la mort de son prétendu mari Lambert.

2. « Placuit atque convenit inter gloriosissimum Trecassinae urbis « comitem Rotbertum et Gratianum, abbatem monasterii Sancti Petri « Dervensis, etc. (*sic*). Dedit itaque praedictus comes partibus abbatis « pratum unum. Pertinet autem pratum illud de camera comitis, de « potestate Podenniaco. — Ego Rotbertus comes firmavi et fidelibus « meis firmare praecepi. — Actum Trecas civitate, publica sub die VIII. « idus aug. anno V. regnante Lothario rege Francorum. — Signum « Rotberti gloriosissimi comitis. S. *Adelais comitissae*. S. Erberti filii « eorum. S. Walterii vicecomitis. — Ego Goduinus levita scripsi et « subscripsi. » — Duchesne, *Hist. de la maison de Vergy,* Preuves, p. 36.

du roi Raoul. Dans un voyage en Bourgogne, celui-ci s'arrêta à Dijon et y tint un plaid en compagnie de Robert, comte palatin, et de Gilbert, comte de Bourgogne. Wison, avoué de Saint-Bénigne, se plaignit du vicomte Robert, qui considérait comme lui appartenant les enfants nés d'un serf sous sa dépendance, mais dont la mère, serve également, était attachée au fisc de Longvic, possession de Saint-Bénigne. Le vicomte de Dijon reconnut être dans son tort et abandonna les enfants à l'abbaye[1]. En 936, il souscrit avec Albéric, comte de Mâcon, et son fils Letalde, Gilbert, Adson, etc., une charte de Hugues le Noir en faveur de Saint-Symphorien d'Autun[2]. Robert était vassal de Gilbert, alors simple comte d'Autun.

Le 11 décembre 942, Gilbert accorda à sa requête, à un de ses vassaux nommé Guibaud (Guitbald), un manse et demi de terres, sises au *pagus* de Chalon et dépendant de l'abbaye de Saint-Étienne de Dijon. L'archidiacre Rathier consentit à cette « précaire ». Dans cet acte important apparaissent Adélaïde, fille de Gilbert, Ingeltrude, femme de Robert de Dijon, enfin son fils aîné Raoul[3]. Nous retrouvons Robert avec sa femme Ingeltrude en décembre 958. Ils font don au monastère de Saint-Benoît-sur-Loire d'un certain nombre de leurs biens, dans l'Autunois[4].

Outre Raoul, le vicomte de Dijon eut deux autres fils,

1. *Chron. de S. Bénigne*, éd. Bougaud, p. 124-125. Ainsi en Bourgogne, au commencement du xe siècle, les enfants serfs appartenaient au propriétaire de la mère, comme le voulait le droit romain. Il semble que c'était le contraire sous l'empire des lois barbares (Pardessus, *Loi salique*, pages 524-525). Au xiiie siècle on partageait les enfants entre les deux maîtres (Voy. *Cartulaire de N.-D. de Paris*).

2. Duchesne (*ibid.*, Preuves, p. 32-33, tiré des Arch. de Saint-Symphorien d'Autun).

3. « Actum Belnensi castro. Signum Gisleberti comitis qui hanc se-
« curitatem jussit scribere et firmare rogavit. S. Ermengardis que
« consensit. S. *Adaleidis filie eorum*, similiter que consensit. S. *Roberti*
« qui hanc precariam studuit poposcere. S. *Hengeltrudis*. S. *Rodulfi*,
« filii praedicti Roberti. S. Euvrardus levita. S. Umbertus presbyter.
« Et ego Constantius exiguus, levita, hanc institutionem datavi et subs.
« III. idus decembris, indictione XIV., anno VII. regnante Ludovico rege
« feliciter. » Duchesne, *Histoire de la maison de Vergy*, Preuves, p. 33 (tiré du Cartulaire de l'abbaye Saint-Étienne de Dijon, partie I, charte 38).

4. Mabillon, *Ann. Ben.*, III, 538; *Histor. de France*, IX, 622, note *c*.

Lambert et Robert. Leur existence nous est formellement attestée par le cartulaire de Paray-le-Monial[1].

Robert de Dijon possédait l'abbaye de Saint-Marcel de Châlon. A ce titre il permit en juin 960, à Frotgaire, évêque de Châlon, de concéder à Bernard et Évrard une chapelle située dans le comté de Lyon, au village de Savigny, et dépendant de Saint-Marcel[2].

C'est précisément cette charte qui a trompé Duchesne et M. d'Arbois de Jubainville. Ils ont cru que le Robert qui paraît dans cet acte était le comte de Troyes, et qu'Ingeltrude était sa seconde femme, épousée peu après la mort d'Adélaïde. Ce que nous venons de dire plus haut montre assez que c'est impossible : Robert de Dijon avait épousé Ingeltrude avant 942; la femme du comte de Troyes vivait encore en août 959[3].

1. Il en existe une copie dans la *Collection Moreau*, t. XI, fol. 99 et ss. d'après le cartulaire lacéré. En voici le commencement, qui pour nous est le plus intéressant : « Igitur postquam per dispositionem « Dei ante secula prescientis omnia, et qui vocat ea que non sunt tan- « quam ea que sunt, nobilissimus strenuissimusque *Lambertus*, *filius* « *Rotberti vicecomitis*, *Ingeltrude matre ortus*, obtinuit comitatum Ca- « bilonensem primus, assentante rege primoribusque Francie, cogi- « tans erga se Dei cara beneficia, etc..... *Rodbertus* igitur, *vicecomes* « *Cabilonensis*, *frater* domni Lamberti comitis, in litteris obtulit quen- « dam mansum... » (lacune).— Charte de 951 : « Actum Divioni castro. « Signum Rodolfo comiti. S. Roberto fratre suo.» (Duchesne, *Ibid. Preuves*, p. 43). L'expression « obtinuit comitatum Cabilonensem primus » ne signifie pas que Lambert fut le premier comte de Chalon (ce qui serait absolument faux) ni qu'il fut le premier comte héréditaire (comme le prétend l'*Art de vérifier*), mais qu'il fut le premier de la maison de Dijon à obtenir ce comté. Ce passage montre encore que Lambert n'a pu obtenir ce comté de son père. Il est confirmé par la *Vita S. Grati episcopi Cabilonensis* (Perry, *Hist. de Chalon*, *Preuves*, p. 26) : « Post « nimios siquidem aevi labentis temporum decursus, dum Cabilonen- « sem Hugo praesul regeret ecclesiam, *primusque comes* civitatis ejus- « dem, Lambertus nomine, comitatus obtineret monarchiam, etc. » (Fondation de Paray).

2. Cette charte est publiée dans Perry (*Hist. de Chalon-sur-Saône*, Preuves, p. 34 et 35) et dans le *Gallia Christiana* (t. IV, Instr., col. 226, nº 6). Voici les souscriptions qui présentent beaucoup d'intérêt : « S. « Frotgarii episcopi. S. Roberti comitis et uxoris suae Ingeltrudis. S. « Lamberti comitis qui consensit, etc. Ego Volfardus sacerdos rogatus « scripsi, dictavi die Jovis, in mense junii, anno VI, regnante Lothario « rege. »

3. Voir p. 324, note 2. — Kalckstein (p. 302, note 2), semble avoir soupçonné que le mari d'Ingeltrude était le vicomte de Dijon

On trouve de plus, dans cette charte, cette souscription significative : *S. Lamberti comitis qui consensit.* Lambert était donc le maître à Chalon pour approuver un acte de l'évêque de cette ville, confirmé déjà par son père Robert. Il est bien probable que celui-ci tenait l'abbaye de Saint-Marcel de la munificence de son fils; et certainement celui-ci était marié avant juin 960[1].

Conclusion : il est impossible que Lambert ait acquis le comté de Chalon en épousant une fille de Robert de Troyes. Cette fille est d'ailleurs purement hypothétique et inconnue à l'histoire. Il serait de plus inconcevable que l'avide comte de Troyes ait consenti à se dépouiller de son vivant d'une possession aussi importante[2]. L'hypothèse que nous combattons ne serait admissible que si le mariage de Lambert était postérieur à 968, année de la mort du comte Robert de Troyes ; or nous venons de voir qu'il est antérieur. Il faut donc nécessairement que la femme du comte Lambert soit Adélaïde, fille de Gilbert. On peut expliquer que la femme du comte de Troyes porte le même nom en admettant que celui-ci s'est remarié (ce nom d'Adélaïde est extrêmement fréquent au x^e siècle) ; ou bien encore que le duc Gilbert a eu deux filles du nom d'Adélaïde. L'une d'elles aura été de bonne heure surnommée Werra (la Guerre)[3]; c'est la femme du comte de Troyes; on comprendra que lorsqu'elle souscrit une charte de son mari elle ne tienne pas à rappeler ce surnom, qui faisait

mais ce n'est pour lui qu'une hypothèse en l'air qu'il n'appuie d'aucune preuve.

1. On peut même affirmer que Robert, vicomte de Dijon, tenait de son fils l'abbaye de Saint-Marcel de Chalon, puisque celui-ci est le premier de sa famille qui obtint le comté de Chalon (voir p. précéd. note 1). D'autre part nous voyons un Robert, vicomte de Chalon, présider le *mallum* de cette ville en juin 955 (*Chartes de Cluny*, t. II, n° 977, p. 75). C'est le frère puîné de Lambert plutôt que son père. En tout cas cette date place le mariage de Lambert un peu avant la mort du duc Gilbert.

2. La perfidie et la témérité avec laquelle Robert de Troyes s'empara de Dijon, au détriment de Lothaire, en 959, montre bien qu'il n'avait eu aucune part à l'héritage de Gilbert de Bourgogne, et qu'il cherchait à se dédommager par n'importe quel moyen (Voir page 24).

3. M. Longnon m'a fait observer justement que *Werra* n'était qu'un surnom.

allusion à son caractère peu agréable. Je ne vois pas d'autre explication possible.

Lambert fut un puissant et pieux seigneur. Il paraît avoir été le premier personnage de la Bourgogne après le duc[1]. A une époque indéterminée, il accompagna le duc Henri dans une expédition contre Vesoul[2]. Il fonda en 973 l'abbaye de Paray-le-Monial et mourut le 22 février 978[3]. Il n'eut qu'un fils, Hugues. Très jeune à la mort de son père, celui-ci vécut sous la tutelle de sa mère Adélaïde et de son oncle Robert; consacré évêque d'Auxerre le 5 mars 999, il n'en garda pas moins le comté de Chalon-sur-Saône[4]. Il fut le plus fidèle et même le seul partisan du roi Robert II, dans sa longue et pénible conquête de la Bourgogne[5]. Il mourut

1. Dans la *Vie de s. Mayeul*, Odilon, après avoir nommé les grands personnages dont ce célèbre abbé de Cluny s'était acquis l'affection (l'impératrice Adélaïde, Otton II, le roi Conrad, sa femme Mathilde, Henri, duc de Bourgogne), ajoute : « Quid de Lamberto inlustrissimo « viro et nobilissimo comite? » Il semble donc mettre Lambert immédiatement après le duc Henri. Cf. aussi ci-dessous note 4 (comitum venerabilissimo).

2. *Vita S. Urbani episcopi Lingonensis. Acta SS.*, *Janvier*, t. II, p. 493.

3. *Cartul. de Paray :* « Anno ab incarn. Dom. DCCCCLXXXVIII. « decessit e mundo isdem egregius comes, octavo kalendas marcii. » Il y a certainement un *X* de trop. Lambert vivait encore en 977, date de la consécration de l'abbaye de Paray qu'il avait fondée en 973. — Il était déjà mort en 979, car sa souscription est absente au bas d'une charte par laquelle Raoul, évêque de Chalon, concède à saint Mayeul, abbé de Cluny, un canonicat dans l'église de Chalon, tandis qu'on y trouve celles de sa femme, de son fils et de son frère : « S. Rudolfi humilis « praesulis. S. Vincentii. S. Adelaidis comitissae humilis. S. Hugonis « filii ejus. S. *Roberti vicecomitis*. S. Lamberti clerici., etc. Pridie « kl. dec., die Martii, anno 26 regnante Lothario rege » (*Gallia Chris-* « *tiana*, t. IV, Instr., p. 226, n° 7. — *Chartes de Cluny*, t. II, p. 586, n° 1537). Enfin sa femme Adélaïde était remariée avant mars 979 (voir p. 329, note 1). La date de 978 me paraît donc sûre. C'est aussi l'avis de Mabille (*Introd. aux Chron. d'Anjou*, p. LXXII). — Cf. *Art de vérif. les dates*, II, 527.

4. *Gesta ep. Autissiodor. :* « Hugo Cabilonensis, ex patre Lamberto, « comitum venerabilissimo, et matre Adelaïde generosissima. Cujus « pater, videlicet Lambertus comes, construxit monasterium Pa- « redi, etc. » — Raoul Glaber, III, 2.

5. Pfister (*Robert le Pieux*, p. 256 et ss.). Ajoutons que Lambert eut une fille, Mathilde, mariée à Geoffroi de Semur; elle eut un fils, Thibaud, qui succéda, dans le comté de Chalon, à son oncle Hugues, évêque d'Auxerre (*Art de vérif. les dates*, II, 527). Nous reproduisons le début

en 1039. Sa mère Adélaïde se remaria avec Geoffroi Grisegonelle, comte d'Anjou (mort en 987), et en eut un fils du nom de Maurice[1].

Les deux autres fils du vicomte Robert de Dijon, Raoul et Robert, eurent un sort moins brillant que leur frère Lambert. Raoul, qui était l'aîné[2], et surnommé Raoul le Blanc, pour

d'un acte de ce comte Thibaud, fort intéressant pour toute cette généalogie : « Ego in Dei nomine Theobaldus, comes Cabilonensis. omnibus filiis sanctae ecclesiae in Deo salutem. Audivi a predecessoribus meis et vicinis antiquis viris quod nobilissimus comes Gaufredus (Geoffroi Grisegonelle) qui, post mortem praestantissimi et christianissimi comitis avi nostri Lamberti, accepit ejus conjugem, aviam meam Adeleïdem comitissam, accessit ad beatae recordationis abbatem Maiolum et commendavit illi monasterium in suburbio Cabilonensis civitatis, a Guntramo nobilissimo et religioso rege magnifice constructum, ubi requiescit corpus beati Marcelli martyris... Postea vero, regnante serenissimo rege Rotberto, avunculus meus domnus Hugo comes et episcopus, etc. » (Duchesne, *Hist. de la maison de Vergy,* Preuves, p. 38). Les *Gesta ep. Autissiodor.* prétendent que Gerberge, femme d'Adalbert, roi d'Italie, remariée à Henri, duc de Bourgogne, était fille de Lambert. La chose n'est pas sûre. Gerberge semble avoir été plutôt fille de Letald, comte de Mâcon (Pfister, *ouvr. cité*, p. 393).

1. Elle était déjà remariée en 979. En mars elle se trouvait à Chalon avec son mari Geoffroi et son fils Hugues (Bruel, *Chartes de Cluny,* t. II, p. 528 à 1474). — Mabille (*Introd. aux Chron. d'Anjou*, p. LXX-LXXIII) a parfaitement démontré que Foulques Nerra, Geoffroi et Ermentrude, enfants de Geoffroi Grisegonelle, étaient nés d'un premier mariage avec une femme également nommée Adélaïde ou Adèle, fille d'Herbert II de Vermandois, sœur de Robert de Troyes et de son frère Herbert. (Voir le testament d'Adèle du 12 mars 975, Duchesne, *Hist. de la maison de Vergy*, Preuves, p. 39). On y voit les souscriptions de son mari, le comte d'Anjou, de ses fils Geoffroi et Foulques, du comte Herbert, etc., etc. — Cf. *ibid.* p. 38, la souscription de Robert de Troyes à une charte de Geoffroi Grisegonelle de juin 966. La présence de Robert à Angers s'explique très bien si, comme le prétend Mabille, la comtesse Adèle est sa sœur.

2. Il apparaît le premier, en 942 (voy. page 325, note 3), et ce fut lui qui succéda à son père dans la possession du comté ou vicomté de Dijon. André Duchesne s'est gravement trompé à son sujet. Il le fait fils de Manassès le Jeune, tout en avouant que « la vérité est qu'on « ne void point d'enseignemens où ce seigneur soit qualifié fils du « comte Manassès, non plus que ses frères » (*Hist. de la maison de Vergy*, p. 49, chap. VIII). Il en résulte que la base de sa généalogie de la maison de Vergy s'écroule. Ce n'est pas d'ailleurs la seule erreur qui nuise à cette généalogie. Élisabeth, femme de Gérard, 2e fils de Walon, est donnée comme fille de Lambert de Chalon, alors qu'elle apparaît dans les Preuves (p. 65 etc.) comme sœur de Humbert,

le distinguer de l'évêque homonyme de Chalon, était comte ou vicomte de Dijon dès 958, soit que son père Robert lui eut cédé son titre, soit qu'il l'admit à partager son autorité. Au commencement de cette même année, jaloux sans doute du mariage qui apportait à son frère Lambert le comté de Chalon, il conçut le projet d'avoir sa part, lui aussi, de l'héritage du duc Gilbert. Il s'empara de Beaune, possession du nouveau duc, Otton, et lui enleva sa femme Leudegarde qu'il épousa. Mais cette tentative audacieuse avorta. Dès le 1er mai 958, Otton avait recouvré Beaune, et sans doute aussi sa femme[1].

Le reste de la vie de Raoul est peu connu. On voit seulement qu'il vécut très vieux et qu'il se fit moine au moment où Guillaume fut ordonné abbé de Saint-Bénigne par Brunon, évêque de Langres, c'est-à-dire en 990. Il aida puissamment de ses conseils et de son argent le nouvel abbé. Il fut même établi grand prieur de Saint-Pierre de Bèze, qu'il administra parfaitement, mais pendant peu de temps. Il mourut le 13 novembre d'une année inconnue, après 990 et sans doute avant l'an mil.[2] Il eut pour fils Aimon, comte d'Auxois et de Duesmois, Walon et Hervé[3].

archidiacre d'Autun. — Savary de Chalon est donné, sans aucun fondement (p. 75), comme fils de Robert (fils de Gérard), etc.

1. Voir plus haut, page 24.

2. *Chronicon S. Benigni Divion.* (éd. Bougaud, p. 149) : « Alter qui« dam hujus castri Divionensis civis, nobili ortus genere, *Rodulfus* « *Albus* vocatur cognomine, venit ad conversionem inter ipsa primor« dia ejus novae ordinationis (celle de saint Guillaume); cujus pecu« niis relevata est paupertas predicti patris, et consilio atque adjutorio « sublevata sollicitudo regiminis hujus loci, et Besuensis monasterii ; « adhuc quippe erat parcitas monachorum, quem predictus frater ita « juvabat in exterioribus curis, ut solus supplere videretur solamen « plurium; sed praeter ejus votum hoc solatium tulit illi parcitas die« rum. » — La Chronique de Saint-Pierre de Bèze reproduit exactement ce passage et ajoute (éd. Bougaud p. 288) : « rexit autem hunc « locum sub abbate Willelmo, prior magnus, tam in exterioribus quam » in interioribus providendis et amministrandis strenuissimus; quippe « qui hoc ipsum jugi cura et exercitio didicerat (fuerat namque ante« quam veniret ad conversionem *vicecomes Divionensis*) ; convertens « itaque studium saeculare in ecclesiasticum ex bonis initiis meliores « fines obtinuit. Obiit vero hujus vitae diem, idibus nov. Cujus anima « requiescat in pace. Amen. »

3. Duchesne montre bien qu'Aimon fut comte de Duesmois et

Robert fut certainement le plus jeune et le plus mal partagé des fils de Robert et d'Ingeltrude. Sa vie est peu connue. Son frère Lambert le fit vicomte de Chalon[1] et il continua à porter ce titre du temps de son neveu Hugues. Le 30 novembre 979, il souscrit avec celui-ci et sa mère Adélaïde une charte par laquelle Raoul, évêque de Chalon-sur-Saône, concède à saint Mayeul un canonicat dans l'église de Chalon[2]. Robert nous apparaît encore, et pour la dernière fois, vingt ans plus tard. En mai 999, à Saint-Marcel de Chalon, en présence du roi Robert II, il souscrit l'acte par lequel son neveu Hugues, comte de Chalon et évêque d'Auxerre, fait don à Odilon, abbé de Cluny, du monastère de Paray-le-Monial fondé par son père Lambert[3].

## II

Le vicomte Robert et son fils Raoul ne furent pas les seuls maîtres du Dijonnais au xe siècle. Nous avons vu que le roi Lothaire s'empara de la capitale, Dijon, et la conserva pendant toute la durée de son règne[4]. Une famille au moins aussi puissante que celle de Robert, dont elle était peut-être suzeraine, est en possession d'une partie plus ou moins considé-

d'Auxois et eut pour frères Walon et Hervé (*Hist. Vergy*, p. 51, et Preuves, p. 44-45-50, etc.). Mais il se trompe complètement en disant: « Walon, seigneur de Vergy, continuera la postérité masculine de la « maison. » Cela est impossible s'il est fils de Raoul de Dijon (Voy. plus haut, p. 329, n. 2).

1. Cartulaire de Paray-le-Monial (Voy. plus haut, p. 326, note 1, et 327, note 1).

2. Voir page 328, note 3.

3. Cette charte est dans Perry (*Hist. de Chalon*, Pr., p. 35; ex cart. abbatiae Paredi). Voici la date et les souscriptions: « Actum suburbio « Cabilonensi, coenobio beati Marcelli, in praesentia regis Rodberti.— « Signum Hugonis episcopi qui hanc donationem fieri et firmare roga- « vit. S. Henrici ducis. S. Ottonis comitis. S. Guidonis comitis. S. Mauritii « comitis. S. *Rodberti vicecomitis*. S. Gaufredi S. *Richardi comitis*. S. « Rainaldi episcopi. S. Gisleberti. S. Hugonis. S. Odulgarii. S. Remigii. « S. Gualterii episcopi. S. Anserici. S. Girardi. S. Guilengi. S. Bernardi. « S. Guidonis abbatis. Data mense maio, indictione duodecima, anno « incarnationis Dominicae DCCCCXCIIII., Rodberto rege, anno quarto « regni ejus. Cadebaldus licet indignus sacerdos et monachus scripsit.»

4. Voir plus haut pages 25, note 1; 33, note 2.

rable du comté de Dijon, auquel elle joint la possession du *pagus Attoariorum*. Le fondateur de cette maison, dite de Beaumont[1], est un comte Hugues, qui mourut à une époque indéterminée, au commencement du règne de Lothaire. Il fut enterré à Saint-Bénigne, et sa femme, nommée *Adalburgis*, donna à cette abbaye un manse, à Perrigny-lez-Dijon, pour le repos de son âme. Ses quatre fils furent riches et puissants : Gibuin était déjà évêque de Châlons-sur-Marne à la mort de son père ; il fut un des personnages importants de son temps et vécut jusque vers l'an mil[2]. Hugues possédait le *pagus Attoariorum*[3] ; le troisième fils, Richard, hérita du comté de Dijon[4] ; le quatrième, Eudes, nous est à peine connu[5]. Hugues II de Beaumont fut témoin dans un

1. Beaumont-sur-Vingeanne, canton de Mirebeau, arrondissement de Dijon (Côte-d'Or).

2. Voir p. 90, note 2. — André Duchesne (*Histoire de la maison de Vergy*, p. 97-98) identifie ce Gibuin, frère de Hugues et de Richard, avec Gibuin II, évêque de Chalons-sur-Marne, neveu de Gibuin I. C'est une erreur. La *Chronique de Saint-Bénigne* (Voy. note 4) nous apprend que l'évêque Gibuin et ses deux frères donnèrent à cette abbaye le domaine de Mersigny (canton de Dijon) du temps de l'abbé Manassès, pour le repos de l'âme de leur mère Adalburgis. Or l'abbé Manassès a dirigé Saint-Bénigne à une époque peu précise, mais qui n'a pas dépassé le milieu du règne de Lothaire tout au plus. L'évêque en question est donc Gibuin I (mort après 997).

3. Sur ce *pagus*, voir Longnon, *Atlas historique*, p. 96. Il était limité à l'Est par la Saône.

4. *Chron. S. Benigni* (éd. Bougaud, p. 127) : « Illo tempore (sous « Lothaire) Manasse vices abbatis agente Hugo comes Divionensis ve- « niens ad obitum petiit se tumulari in atrio S. Benigni. Pro cujus « requie anime et loco sepulture dedit Adalburgis comitissa, uxor ejus, « cum laude filiorum ipsius, Gibuini scilicet Catalaunensis episcopi, et « Richardi qui post eum (Hugues) hunc tenuit comitatum, et Hugonis « Attoariorum comitis, predicta conjux ipsius dedit mansum I. in Pa- « triniaco villa et quicquid ad ipsum mansum aspicit. Suprascriptus « Gebuinus episcopus et fratres sui Richardus et Hugo, post obitum « matris, pro requie anime ejus atque patris sui, dederunt hereditatem « quam habebant in villa Misciniaco; quam terram dedit Manasses « abbas in prestariam cuidam nobili femine Rotrudi et filiis ejus Gotes- « calco et Willerio. »

5. Il apparaît seulement dans une donation que firent à Saint-Bénigne un certain Garnier et sa femme Aude (*Alda*) de 13 manses de terre « in comitatu Divionensi, in villa Spaniaco (Épagny-sur-Tille, canton « d'Is-sur-Tille, Côte-d'Or) coram Ricardo comite, atque Hugone et « *Odone*, fratribus ejus, aliisque nobilibus viris Divionensis castri, Wal- « terio, Hugo, Remigio, Humberto » (*Chron. Saint-Bénigne*, éd. Bou-

duel judiciaire ordonné par Brunon, évêque de Langres. En 1019, nous trouvons encore sa souscription à une charte de l'évêque Lambert, successeur de Brunon[1]. Hugues II épousa une dame du nom d'Ermengarde et en eut quatre fils : Hugues III et Narduin lui succédèrent dans les comtés de Beaumont et d'Autrey; Gibuin, archidiacre de Langres, fut élu archevêque de Lyon en 1077; le quatrième, Gui, mourut sans enfants[2]. Richard nous apparaît comme juge, avec un certain nombre d'habitants de Dijon, dans un procès entre les moines de Saint-Bénigne et ceux de Saint-Léger, porté devant la cour du duc Henri, avoué de Saint-Léger, et de son beau-fils Otte-Guillaume[3].

Il vivait encore en 999, car nous le voyons souscrire la charte de donation de Paray-le-Monial à Cluny[4]. Il mourut peu après laissant un fils du nom de Létald, qui ne tarda pas à le suivre et mourut le 12 mars vers 1006; il fut enterré, comme son père, à Saint-Bénigne de Dijon. En l'an 1007, sa mère, la comtesse Addita, restitua à cette abbaye, pour le repos de son âme et de celle de son mari Richard, tous les biens que celui-ci avait reçus en fief de l'abbé Manassès. Elle fit cette restitution en présence des envoyés de Brunon[5]. Le

gaud, p. 172). C'est probablement de cet *Eudes* que Gibuin II était fils, car Richard n'eut qu'un fils du nom de Letalde, et si Hugues eut un fils appelé Gibuin, celui-ci fut l'archevêque de Lyon (Voy. note suivante).

1. *Chron. Sancti-Benigni*, pages 298 et 310.

2. Voir les notes de l'abbé Bougaud, p. 320 à 323; *Gallia Christiana*, IV, 89-91; Duchesne (*Maison de Vergy*, p. 97-98). A la fin du XIIe siècle Adélaïs, héritière des seigneuries de Beaumont et Autrey, épousa Gui, descendant des vicomtes de Dijon du Xe siècle. Duchesne l'appelle bien à tort Gui de *Vergy* (p. 97). Voir p. 329, note 2; p. 330, note 3.

3. *Chron. Sancti-Benigni*, p. 169. Les juges sont toujours, outre Richard, Gautier, Hugues, Rémy, Humbert. Ces seigneurs constituaient évidemment la cour féodale du Dijonnais.

4. Voir plus haut, p. 331, note 3.

5. *Chron. S. Benigni*, p. 167 : « Ipso in tempore Addita comitissa, « uxor Richardi comitis Divionensis, reddidit S. Benigno quidquid pre- « dictus comes, vir suus, tenuerat de terris S. Benigni in beneficio a « Manasse abbate, pro salute anime ejusdem viri et filii sui Letaldi « comitis; quorum corpora sepelierat in hoc monasterio Divionensi « coram legatis domni Brunonis episcopi ad hoc missis. ..... Hec red- « ditio facta est anno ab incarnatione Domini millesimo septimo. » — *Nécrologe de Saint-Bénigne* (Montfaucon, *Bibl. mss.*, II, 1161): « IV. idus « martii obiit Letbaldus comes Divionensis. »

comté de Dijon était en effet un fief de l'évêché de Langres. A la mort de Létald, Brunon en investit son oncle Hugues II de Beaumont. Celui-ci à son tour donna en fief la ville et le comté de Dijon à Humbert de Mailly, le plus puissant seigneur du pays. Humbert prit pour vicomte son cousin Gui, surnommé le Riche[1]. On voit que dès le commencement du XIe siècle la hiérarchie féodale était très compliquée.

Les droits respectifs de tous ces personnages sur Dijon et le Dijonnais étaient embrouillés. Le roi Robert II avait des droits sur la ville en sa qualité d'héritier du roi carolingien Lothaire qui l'avait possédée. Aussi, quand il entreprit la conquête de la Bourgogne après la mort de son oncle Henri (mort à Pouilly, le 15 octobre 1002), Humbert de Mailly lui fit une opposition acharnée. Le roi Robert fit en vain le siège de Dijon en l'année 1015. Heureusement pour lui son ennemi, Brunon, évêque de Langres, mourut le 31 octobre 1016, et le roi lui donna pour successeur Lambert, qui lui était dévoué. L'évêque de Langres était suzerain du Dijonnais, nous l'avons dit. Robert mit pour condition de son appui que Lambert renoncerait à cette suzeraineté; la ville ouvrit donc ses portes au roi qui y établit solidement son autorité (1016). Soixante ans auparavant, Dijon était déjà considéré comme la capitale de la Bourgogne[2]. Sa puissance ne fit que croître depuis lors. Le 3 novembre 1016, quelques jours après être passée au pouvoir du roi, elle fut le théâtre d'une grande cérémonie religieuse. La nouvelle église de Saint-Bénigne de Dijon, une des plus anciennes églises romanes à coupole, fut inaugurée par Guillaume de Saint-Bénigne[3].

1. *Vita domni Garnerii* (*Hist. de France*, X, 382) : « Dominus « Humbertus de Malleio et venerabilis uxor ejus Anna, hujus provin- « ciae nobiliores, custodiam Divionensis castri et regimen terrae a « comite Bellimontis Hugone tenebant, principante secum suo consan- « guineo Guidone, cognomento Divite, Divionensi vicecomite. Ipse « enim Hugo comes dominium terrae ab episcopo Lingonensi tenebat, « quod praefatis viris nobilioribus tradiderat. »

2. Voir p. 27, note 2.

3. Tout ceci sortant de notre sujet, nous nous bornons à renvoyer à M. Pfister (*Étude sur le règne de Robert le Pieux*, p. 262-264). — Depuis 1016 les comtes de Beaumont paraissent avoir perdu toute autorité sur le Dijonnais (Pfister, p. 263, note 4).

## APPENDICE VI

### CHRONOLOGIE DES ARCHEVÊQUES DE SENS AU X^e SIÈCLE.

La chronologie des archevêques de Sens au x^e siècle est assez incertaine ; on n'est sûr de la date de leur avènement et de leur mort qu'à un ou deux ans près.

Dom Bouquet[1] place la date de la consécration d'Archembaud en 958, celle d'Anastase en 967 ; le *Gallia Christiana* adopte les années 959 et 968[2]. Dom Bouquet et le *Gallia* placent l'avènement de Séguin en 977 ; Kalckstein[3] tient pour 976.

Pour résoudre ces difficultés, nous nous appuierons sur ce fait qu'au x^e siècle on avait l'habitude de ne consacrer les évêques que le dimanche. « Dominica dies ad hoc sacramentum « peragendum est institutus », dit la *Vita Adalberonis*[4]. Nous connaissons par le *Chronica S. Petri Vivi* du moine Clarius le quantième de la consécration des archevêques de Sens ; chaque fois qu'il y aura hésitation entre deux années, nous tiendrons pour vraie celle où le quantième indiqué coïncidera avec un dimanche.

Ceci posé, on voit tout de suite qu'Archembaud est devenu archevêque en 958 et non en 959 ; en effet, c'est en 958 que le 27 juin (*V. kal. Julii*), jour de sa consécration, tombe un dimanche. Anastase a été consacré l'année où mourut Archembaud ; or celui-ci est mort le 29 août, après neuf ans deux mois et deux jours de pontificat, donc en 967 ; ce résultat se trouve confirmé par la date de la consécration d'Anastase, le 15 décembre (*XVIII. kl. Jan.*), qui ne tombe un dimanche

1. *Historiens de France*, t. IX, p. 35.
2. *Gallia Christiania*, t. XII, p. 30.
3. *Gesch. d. französ. Königsthums*, p. 334.
4. *Historiens de France*, t. IX, p. 130 c.

qu'en 967. Il y a ici une difficulté : Clarius prétend que, consacré à Appoigny le 15 décembre, Anastase fit son entrée à Sens le deuxième dimanche de l'Avent ; or celui-ci tombe le 8 décembre. Il faut donc nécessairement corriger, ou bien en quatrième dimanche de l'Avent, c'est-à-dire 22 décembre, ou bien en troisième dimanche de l'Avent ; mais ce dernier coïncide précisément avec le 15 décembre ; et il est invraisemblable, vu la distance de cinquante kilomètres qui sépare Appoigny de Sens, que l'archevêque ait pu être le même jour consacré en la première de ces villes et intronisé dans la seconde. La correction du 22 décembre est donc préférable. Ce n'est là d'ailleurs qu'un détail et il reste certain qu'Anastase a été consacré en 967, le dimanche 15 décembre, ce qui est le point important.

Les dates de la mort d'Anastase et de la consécration de Séguin présentent des difficultés plus sérieuses, les textes se contredisant. Clarius met une première fois, sans date d'année : « Transiit (Anstasius) ex hoc mundo ad Deum, media nocte « dominica, VII. idus. januarii, regnante adhuc Hlothario « rege..... post transitum autem donni Anstasii aecclesia « Senonica fuit sine benedictione sacerdotali usque III. idus « junii, resistente Rainardo comite. Tercio idus junii con- « secratus est donnus Sewinus, die dominica, in basilica « Sancti Stephani Autissioderensis [1]. » Mais, à la date de 976, il donne l'indication suivante : « Hoc anno, VI. idus januarii « Anstasius archiepiscopus Senonensis obiit et sepultus est « in basilica Sancti Petri ; et eodem anno, mense julio, III. « idus praedicti mensis, ordinatus est in eadem sede Sewi- « nus archiepiscopus [2]. »

Ces deux passages sont non seulement contradictoires, mais en désaccord avec les *Annales de sainte Colombe de Sens* où l'on trouve, à la date de 977 : « Hoc anno VI. idus « januarii An[astasius], archiprœsul Sennensis, [viam] uni- « versae carnis ingress[us] est ; eodemque anno mense [jun]ii,

1. Duru, *Bibl. historique de l'Yonne*, t. II, p. 490.

2. *Ibid.*, p. 494. Une épitaphe d'Anastase attribuée à Odoran, donne également le 8 janvier comme date de sa mort : « Dum sexto Bifrons « idus januarius egit. Decidit. » Voy. *Bibl. historique de l'Yonne*, II, 435.

« videlicet IV. idus praedicti mensis, ordinatus est in eadem « sede [Se]guinus ad episcopum[1] ». Malgré l'incohérence de ces mentions chronologiques, il me semble qu'on doit se prononcer pour l'année 977. En effet, Anastase est mort un dimanche, 7 ou 8 janvier (*VI ou VII idus januarii*) ; en 976, le 7 janvier tombe un vendredi, le 8 un samedi; en 977, au contraire, le 7 janvier (*VII idus*) tombe bien un dimanche. Séguin a été consacré un *dimanche* (Clarius). Écartons de suite la date du 13 juillet (*III idus julii*), car en 976 le 13 juillet tombe un jeudi, en 977 un vendredi. Restent en présence les dates du 11 juin (*III idus junii*) et du 10 juin (*IV idus junii*) qui nous laissent dans l'incertitude, car toutes deux coïncident avec un dimanche en 976 et en 977.

Pour sortir d'embarras, il faut se souvenir que Séguin a été consacré l'année même de la mort d'Anastase ; or celui-ci, nous venons de le voir, est mort le 7 janvier 977, la date de la consécration de Séguin est donc, comme l'indiquent les *Annales de sainte-Colombe,* du dimanche 10 juin 977[2].

1. *Ibid.*, t. I, p. 215. Le *Chronicon S. Columbae Senonense* (Martène, *Thesaurus*, III, 1451), qui n'est qu'un abrégé des *Annales de Sainte-Colombe*, porte à la date de 978 (*sic*) « Anastasius archipraesul Seno- « nensis V. idus januarii obiit, et eodem anno IV. idus januarii (*sic*) « Seguynus suffectus est ».

2. L'édition du *Chronicon S. Petri Vivi* donnée par d'Achery (*Spicilegium*, éd. in-fol., t. II, p. 471-472), contient des erreurs de chiffres qui rendent inextricables ces difficultés chronologiques. Il faut consulter l'édition de M. l'abbé Duru (*Bibl. historique de l'Yonne*, t. II, p. 487, 488, 490, 494, 496), qui a été revue sur le manuscrit d'Auxerre.

## APPENDICE VII

### DE LA VALEUR HISTORIQUE DE L'*Historia Francorum Senonensis*

C'est à Georges Waitz que revient l'honneur d'avoir démontré le premier que la fin de la deuxième rédaction de l'*Histoire ecclésiastique* de Hugues de Fleury, et la fin de la première partie de la *Compilation de Saint-Germain-des-Prés* (appelé autrefois *Continuation d'Aimoin*[1]), représentent en réalité une petite chronique allant de 688 à 1015, à laquelle il donna le nom d'*Historia Francorum Senonensis* parce qu'elle concernait plus particulièrement le diocèse de Sens[2]. Cette chronique n'existe plus séparément; nous ne la connaissons que sous forme d'interpolation dans les compilations que nous venons de nommer. Pour en rétablir le commencement, G. Waitz dut même recourir à l'édition de Duchesne, où elle part de l'année 688. Nous ne songeons en aucune manière à discuter ces points qui sont hors de toute controverse. Nous voulons seulement examiner si les allégations de G. Waitz sur la source où a puisé le rédacteur de l'*Historia Francorum Senonensis* sont exactes. Dans son introduction, Waitz prétend que cette source ce sont les *Annales de Sainte-Colombe de Sens,* découvertes à Rome par Pertz en 1826. Dans la dernière édition de son livre sur les sources de l'histoire d'Allemagne, M. Wattenbach partage la même opinion : « C'est avec le secours des « *Annales de Sainte-Colombe* qu'un clerc inconnu a composé

1. Cette compilation, formée à Sens au début du XIe siècle par un moine de Fleury-sur-Loire, fut transportée à Saint-Germain-des-Prés peu après 1015. Le ms. latin 12711 de la Bibl. Nat. nous en offre une copie de la fin XIe siècle (fol. 1 à 165 vo). Voy. l'étude de M. S. Luce, *La continuation d'Aimoin et le manuscrit latin* 12711 *de la Bibliothèque Nationale* dans les *Notices du* 50e *anniversaire de la Société de l'Histoire de France,* p. 57-70.

2. *Mon. Germ.*, SS., IX, 339-340.

« une chronique un peu plus développée, mais encore bien « maigre, concernant la France occidentale, depuis la bataille « de Vitry jusqu'à 1015, en s'occupant particulièrement de « l'archevêché de Sens; non seulement cette chronique a été « utilisée par la chronique peu postérieure d'Odoran de Sens, « par Hugues de Fleury et beaucoup d'autres, mais encore elle « a passé en entier dans l'ouvrage d'Ordéric Vital[1]. »

M. G. Monod a le premier combattu cette opinion : « Ces « indications sont inexactes, dit-il, Odorannus s'est peu servi « de l'*Historia Senonensis*. Quant aux Annales de Sainte-« Colombe, elles ne peuvent en être la source étant infiniment « plus abrégées. L'*Hist. Franc. Sen.* est un extrait d'Annales « monastiques plus développées que celles de Sainte-Colombe, « extraits remaniés d'ailleurs et arrangés. Ainsi, pour la période « qui nous occupe, le fond du récit est contemporain, car il « est tout empreint des passions du temps; mais il a été « arrangé à une époque postérieure, car on y trouve de graves « erreurs de chronologie et des transpositions de faits[2]. »

L'étude des sources sénonaises nous a complètement rallié à l'opinion de M. G. Monod[3], sauf pour la date de rédaction de l'*Hist. Sen.* que nous discuterons plus tard. Vérifions tout d'abord si l'*Hist. Sen.* et Odoran dérivent des *Annales de Sainte-Colombe*, et prenons un exemple :

La première mention annalistique de l'*Hist. Sen.* et d'Odoran remonte à 688, la première mention des Annales de Sainte-Colombe est de 708. Et cette dernière, pas plus que celle de 709, n'est reproduite par l'*Hist. Sen.* ni par Odoran. Il en est de même des mentions des années 716, 742, 806, 809, etc., etc. Ainsi, il arrive souvent que les mentions des *Annales S. Columbae* ne se retrouvent ni dans l'*Hist. Sen.* ni dans Odoran. Par contre, ces deux sources ont des mentions qui ne se retrouvent pas dans les *Annales S. Columbae* (voy. aux années 688, 712, 721, 847, 865, 870, 874, 876, 883, etc.). Quand dans ces trois

1. *Deutschlands Geschichtsquellen*, édit. de 1885, t. I, 387-388.
2. *Revue historique* de 1885, t. II, p. 256, note 1. Cf. p. 255, note 1.
3. Pour parler plus exactement, j'étais arrivé à peu près aux mêmes conclusions avant d'avoir lu le passage de M. Monod. Cette petite étude acquiert un certain intérêt, se trouvant ainsi confirmée par l'autorité du savant professeur de l'École normale.

sources les mentions sont les mêmes et concernent les mêmes événements, elles sont sans exception toujours beaucoup plus développées dans l'*Hist. Senon.* et surtout dans Odoran. Ces deux dernières chroniques ne font pas de simples amplifications de style, elles ajoutent des détails nouveaux (voy. aux années 711, 712 (*Ann. S. C.*, 714), 741, 750, 768, etc., etc.). Ainsi les *Annales de Sainte-Colombe* ne peuvent être exclusivement la source de l'*Hist. Senon.* et d'Odoran ; c'est tout au plus si elles sont une source partielle de ces deux chroniques. Leur vraie source ce sont des annales aujourd'hui perdues, que M. G. Monod propose d'appeler *Annales ecclésiastiques de Sens*[1]. Selon M. Monod, les *Annales de Sainte-Colombe*, le *Chronicon Senonense S. Columbae*[2], l'*Historia Francorum Senonensis*, la *Chronique* d'Odoran[3], et le *Chronicon S. Petri Vivi*, composé par le moine Clarius dans le premier quart du XII^e siècle, ne sont que des extraits, faits à différents points de vue, de ces *Annales ecclésiastiques de Sens*[4].

Une chose indéniable, c'est qu'on rencontre dans Clarius une foule de renseignements qui ne se trouvent pas dans les *Annales de Sainte-Colombe* et qui sont rapportés par Odoran et l'*Hist. Senon.* d'une manière beaucoup plus succincte[5].

Si les sources sénonaises que nous venons de citer dérivent d'Annales ecclésiastiques de Sens, celles-ci ne s'étendaient

1. Je serais tenté de nommer de préférence cette source perdue *Gestes des archevêques de Sens.*

2. Cette chronique a été publiée par Martène, *Thesaur. anecdot.*, III, 1449. Ce n'est qu'un abrégé des *Annales de Sainte-Colombe.*

3. Elle a été écrite entre 1032 et 1045.

4. *Revue historique*, 1885, t. II, 255, note 1.

5. Dans les *Actes de Saint-Savinien et de Saint-Potencien*, que Mabillon attribuait faussement à Odoran, mais qui sont certainement de la fin du XI^e siècle ou du commencement du XII^e, on retrouve certaines expressions du *Chronicon S. Petri Vivi*, soit que l'auteur les ait empruntées à Clarius, soit, ce qui est plus probable, qu'il ait copié quelques phrases dans ces *Annales ecclésiastiques*, qui sont la source de Clarius. Ainsi, à propos de l'archevêque de Sens, Archembaud, les *Actes de Saint-Savinien* mettent : « Praesulatus honore Archembaldus « sustollitur, parentum potius quam Dei provocatus examine. » — Clarius : « Cui successit Archembaldus V. kl. julii parentum potius et « pecuniarum quam Dei provocatus examine. » — *Actes de Saint-Savinien :* « Abeunte illo tam crudeli interitu, etc. » — Clarius : « Mortuo autem isto tam crudeli interitu, etc. » Voy. *Bibl. hist. de l'Yonne*, t. II, p. 361-362. Cf. *Ibid.*, p. 485 et 488.

pas au delà de l'année 956. A partir de cette date en effet l'*Hist. Franc. Senon.* donne des renseignements tout à fait originaux que Clarius s'est borné à copier, et la mention suivante des *Annales de Sainte-Colombe de Sens,* relative à l'année 967, n'a été reproduite ni par l'*Hist. Franc. Senon.* ni par Odoran. Si, pour la période antérieure au milieu du xe siècle, l'*Hist. Senon.* n'est qu'un extrait d'annales plus développées, sa valeur n'est pas plus grande pour avoir été rédigée avant les chroniques d'Odoran et de Clarius ; car dans ces dernières, la source primitive est aussi exactement et souvent plus abondamment reproduite.

Il resterait maintenant à se demander quelle est la valeur de l'*Historia Francorum Senonensis* pour la fin du xe siècle et le commencement du xie. Cette source ne peut avoir de valeur réelle que si elle a été rédigée au fur et à mesure des événements ; en un mot, si elle constitue des Annales. Or il n'en est pas ainsi : à partir de 877 jusqu'à l'an 1000[1], elle perd à peu près complètement toute forme annalistique pour n'être qu'une maigre et inexacte chronique. Nous allons le démontrer :

1° Les dates sont absentes ou vagues; la seule chronologie consiste en des expressions telles que : « in ipso anno », « secondo anno post hoc », « his temporibus », « non multo post », « sub ipso tempore », etc., sans que les événements correspondent d'ailleurs à la première, seconde, etc., année annoncée. Ce manque de précision n'est pas le fait d'annales.

2° Examinons en outre quelques passages de l'*Historia Francorum Senonensis.*

Elle rapporte, après la mort d'Otton, frère de Hugues Capet (en 965), un siège de Sens par les ducs Helpon et Brunon, leur défaite à Villiers par Archembaud, archevêque de Sens, et le comte Rainard le Vieux. Pas d'autre date que ces mots : « sub ipso tempore ». Beaucoup d'érudits, entre

1. Il est à remarquer qu'à la date de 877 Clarius insère une immense addition sous forme de chronique, relative aux événements de 877 à 980, qu'il emprunte en grande partie à l'*Historia Senon.* Son récit reprend ensuite à l'année 878, et les mentions annalistiques qui suivent ne sont pas toujours d'accord avec les faits énoncés dans la chronique interpolée à l'année 877.

autres M. d'Arbois de Jubainville, ont été conduits par là à placer ce siège de Sens après la mort d'Otton, c'est-à-dire en 965[1]. Mais en réalité cette date est inadmissible. Brunon est resté à Cologne jusqu'au début de l'automne de 965 et il est mort à Reims cette même année le 11 octobre[2]. Le siège de Sens a eu lieu en octobre 959, six ans auparavant[3]. Une erreur chronologique aussi grossière ne peut être le fait d'un annaliste. Ce n'est pas tout; le récit présente des éléments certainement légendaires : le duc Helpon est inconnu à l'histoire, ce trait de vouloir darder sa lance dans la porte de la ville de Sens a tout l'air épique, enfin la parenté des vainqueurs, Archembaud et Rainard avec Helpon, la douleur qu'ils ressentent de sa perte, l'ordre de sa mère Warna de reporter son corps dans son pays, l'Ardenne, tout cela a une couleur légendaire et par suite ne peut être l'œuvre d'un contemporain. La source du rédacteur de l'*Historia Francorum Senonensis* n'est certainement pas écrite; c'est quelque poème célébrant la victoire des Sénonais sur les Saxons et les Lorrains. MM. Dümmler et de Witte, déjà frappés du caractère suspect de ce récit, lui ont refusé toute autorité. C'est là une exagération : les détails ont quelque chose qui sent la fable, mais le fond est vrai ; Brunon a certainement subi un échec dans l'expédition qu'il dirigea en 959 de concert avec le roi Lothaire contre Robert de Troyes[4].

3° La narration de la guerre de 978 entre Lothaire et Otton II n'est guère plus acceptable au point de vue purement historique. Tout d'abord elle est inexacte ; Lothaire n'a pas conclu la paix « in ipso anno », mais deux ans plus tard. Il s'est rencontré avec Otton II à Margut-sur-Chiers et non à Reims ; il lui a abandonné complètement la Lorraine et non à titre de fief (*in beneficio*). Toujours des traits légendaires : un guerrier allemand, qui fut tué sous les murs de Paris[5], devient le propre neveu de l'empereur ; lui aussi s'était vanté de darder sa lance dans la porte de Paris. Dans sa retraite,

1. *Histoire des comtes de Champagne*, t. I. p. 140-141.
2. Voy. p. 51.
3. Voy. p. 29, note 2.
4. *Ibid.*
5. Voy. p. 101, n. 1.

Otton II perd une multitude de soldats, l'Aisne roule des torrents de cadavres.

4° Lothaire meurt en 956[1], « vieux et plein de jours », tandis qu'il mourut en 986, à peine âgé de 45 ans.

Hugues Capet se révolte contre Charles, il est battu dans Laon ; il s'empare de Charles et de sa famille grâce à la trahison d'Ascelin, il l'enferme dans la prison d'Orléans où naissent ses deux fils jumeaux, Louis et Charles[2], tout cela en une année (*eodem anno*) et ce n'est qu'après ces événements que Hugues et Robert sont couronnés rois. L'auteur a brouillé les événements des cinq années de 987 à 991.

5° La lutte au sujet de l'archevêché de Sens est racontée avec inexactitude et partialité. L'indépendance réelle de Séguin, archevêque de Sens, vis-à-vis de Hugues Capet et de Gerbert est fort exagérée. Il est faux que Séguin ait refusé de s'associer à la condamnation d'Arnoul au concile de Saint-Basle, et encore plus faux que Gerbert ait quitté la France « parce qu'il comprenait qu'il détenait injustement les fonc- « tions épiscopales ». Tout le récit est d'ailleurs rempli d'erreurs ; il y en a presque autant que de mots. Deux exemples feront comprendre que là encore l'auteur n'est pas contemporain : 1° A propos des événements de 991, il écrit : « Ger- « bertus magister fuit... donni Leoterici archiepiscopi, succes- « soris venerabilis Seguini », — « assumptus itaque de urbe « Roma ». Ces deux passages ne peuvent visiblement avoir été écrits avant le 2 avril 999, date de la consécration de Silvestre II, ni avant le 17 octobre 999, date de mort de Séguin.

2° L'auteur renvoie pour plus ample informé au sujet de la querelle entre Gerbert, archevêque de Reims, et l'abbé Léon, légat apostolique, aux *Gesta pontificum Remorum*. G. Waitz suppose qu'il désigne par là le livre de Richer. C'est invraisemblable. Si l'auteur de l'*Historia Francorum Senonensis* avait lu Richer, il n'aurait pas montré une pareille hostilité contre Gerbert. L'existence de ces *Gesta*

1. Cette erreur n'a pas grande importance ; elle est due sans doute à quelque faute du scribe qui aura transcrit 956 pour 986.
2. Sur cette légende, voy. p. 281.

*pontificum Remorum* nous est d'ailleurs encore attestée par Clarius qui, à la date de 895, nous en donne un long extrait concernant Anségise, archevêque de Sens.

6° Quelques erreurs chronologiques telles que la date de la mort de Hugues Capet en 998 (pour 996), celle de l'archevêque Séguin en l'an 1000 (pour 999), celles du duc Henri de Bourgogne en 1001 (pour 1002), achèvent de prouver que, même pour la seconde moitié du xe siècle, l'*Historia Francorum Senonensis* n'émane pas d'un contemporain qui aurait soigneusement noté les événements au fur et à mesure qu'ils se produisaient.

En réalité, cet ouvrage a été composé d'un seul coup peu après l'année 1015 et certainement avant 1034. En effet, si dans les manuscrits de la deuxième rédaction de Hugues de Fleury on trouve une addition au texte de l'*Historia Francorum Senonensis* relative à cette dernière année, cette addition fait défaut dans la compilation interpolée à Saint-Germain-des-Prés à la fin du xie siècle[1]. Elle ne fait donc pas vraiment partie du texte de l'*Historia Francorum Senonensis*, et par suite celle-ci a été rédigée avant 1034.

En résumé, les sources de l'*Historia Francorum Senonensis* sont :

1° De 688 à 956 des Annales ecclésiastiques de Sens, aujourd'hui perdues.

2° De 956 à l'an 1000 (ou environ) des récits oraux, des souvenirs personnels d'ailleurs peu exacts, enfin les *Gestes des Archevêques de Reims*.

3° De l'an 1000 à 1015, l'auteur est contemporain et, si sa chronologie a encore besoin d'être contrôlée, son récit est intéressant parce qu'il a pu être témoin des faits qu'il raconte.

Cette dernière partie de l'*Historia Francorum Senonensis* est la seule qui présente une valeur historique réelle. Pour toute la période antérieure il ne faut se servir de cette source qu'avec prudence. Est-ce à dire qu'elle n'offre aucun intérêt ? Loin de là, elle nous fournit au contraire quelques indices précieux sur la manière dont certains faits du xe siècle étaient envisagés au commencement du xie siècle. Ainsi, Lothaire n'a pas donné

1. Voy. l'étude de M. Siméon Luce citée plus haut, p. 338, n. 1.

la Lorraine en fief à Otton II, mais cette erreur même nous fait pressentir qu'au milieu du règne de Robert II on s'imaginait en France qu'il en avait été ainsi et que les rois de Germanie tenaient la Lorraine à titre de fief du royaume de France. Le rôle de l'archevêque de Sens, Séguin, à propos des compétitions entre Arnoul et Gerbert, est singulièrement exagéré, mais nous y trouvons la confirmation de certains passages des lettres de Gerbert et des Actes des conciles de Saint-Basle et de Mouzon, qui nous montrent dans la ville de Sens un foyer d'opposition contre la nouvelle dynastie et son serviteur dévoué, Gerbert. Les inexactitudes mêmes des récits des expéditions de Brunon contre Sens et d'Otton II contre Paris, sont curieuses en ce qu'elles nous permettent de soupçonner l'existence de poèmes épiques à ce sujet. Mais, nous le répétons, c'est là un intérêt légendaire; l'*Historia Francorum Senonensis* ne fournit pas de renseignements rigoureusement exacts au point de vue historique. Il ne faut les accepter que sous bénéfice d'inventaire.

---

# APPENDICE VIII

## LA GUERRE NORMANDE. — AUTORITÉ DE DUDON DE SAINT-QUENTIN

(959-968)

La guerre que firent le comte Thibaud de Chartres et le roi Lothaire à Richard Ier, duc de Normandie, ne nous est rapportée que par Dudon de Saint-Quentin. Son récit présente un mélange de fables, d'invraisemblances, d'exagérations de toutes sortes ; il y prodigue des louanges hyperboliques en faveur de ses bienfaiteurs, les ducs de Normandie. Les discours qu'il prête à ses personnages sont ridicules et d'une fausseté criante. Le ton de la narration est romanesque. Enfin l'auteur conclut ce beau récit en réclamant son salaire :

> Sed mea mens tenui meditans conatur avena
> Si poterit munus quoddam captare bonorum
> Exiguae modico mercis de fenore sumptum[1].

Nous avons donc toutes sortes de raisons de nous méfier de Dudon de Saint-Quentin. Aussi, de tous temps les critiques n'ont pas manqué à ce chroniqueur. Dom Bouquet le tenait en si mince estime qu'ils se refusa tout d'abord à l'insérer dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*. Mais ce sont les érudits normands et anglais de notre siècle qui ont peut-être été les plus sévères. Auguste Le Prevost a tout particulièrement attaqué le récit de Dudon et l'a combattu pas à pas[2]. Freeman ne l'utilise que faute de mieux[3]. Il ne

1. Voy. l'édition de M. J. Lair, p. 287. Cf. *ibid.* p. 288, note *a*.
2. Dans ses notes pour l'édition du *Roman de Rou* de Pluque. Je préviens d'ailleurs que si les notes d'Aug. Le Prevost sont intéressantes, le texte de l'édition donnée par Pluque est détestable.
3. *History of the Norman conquest of England*, I, 235 : « It is im-
« possible to say exactly how much of truth lurks in all this..... and

faudrait pas néanmoins pousser ces critiques à l'excès. Selon nous, Dudon a embelli et modifié certains détails de sa narration plutôt qu'il ne les a inventés. Rappelons en effet que tout ce qu'il savait de l'histoire de la Normandie il le tenait de la bouche de Raoul d'Ivry, frère du duc Richard Ier[1].

Sans inventer absolument les événements qu'il rapporte, Raoul les a naturellement présentés sous un jour favorable aux Normands. Nous sommes donc en présence d'un récit qui dénature la physionomie de certains faits, mais dont le fond peut être vrai. C'est en nous appuyant sur ce principe que nous allons l'étudier et le critiquer.

§ 1. Tout d'abord Dudon prétend que l'hostilité de Thibaud contre Richard Ier fut provoquée par la haine qu'avait vouée Leudegarde, femme du comte de Chartres, à son beau-fils le duc de Normandie[2]. Cette explication est vraisemblable, mais elle est incomplète. Pour saisir les causes de la haine des comtes de Chartres et aussi des comtes d'Anjou contre les Normands, il faut dire quelques mots de l'histoire de Bretagne.

Alain Barbetorte en mourant (952) avait confié la tutelle de son fils Drogon à son beau-frère Thibaud de Chartres. Celui-ci s'entendit avec le comte d'Anjou, Foulques II, pour faire périr le jeune Drogon et s'emparer de ses États. Survint un troisième larron, le duc de Normandie; il prit Nantes (vers 960?), sans que les comtes de Chartres et d'Anjou pussent ou osassent porter secours à la ville. Les Nantais choisirent alors comme défenseurs Hoël et Guerec, bâtards d'Alain Bartetorte. Hoël vint ravager le territoire de

« while we must allways allow for the inventions and exaggerations « of the Norman writers, we must also allow for the evident unwilling- « ness of the French writers to say one word more about the Norman « than they could help. But the whole Norman story is strange and « unlikely and many of the events sound most temptingly like repeti- « tions of earlier events. »

1. Voy. la préface de M. J. Lair; G. Waitz, *Mon. Germ.* SS., IV, 94 et *Nachrichten von der Königlichen Gesellschaft* (Göttingen, 1866): Lappenberg, *Geschichte von England*, I, 327; II, 373; Johannes Steenstrup, *Études préliminaires pour servir à l'histoire des Normands* (*Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. X, 1882, p. 263 et ss.); — Körting, *Ueber die Quellen des Roman de Rou.*

2. Éd. Lair, p. 263 et ss.

Conan, comte de Rennes et vassal de Thibaud[1]. Il est vraisemblable que Thibaud garda rancune à Richard de son intervention en Bretagne et qu'à la mort de son père (11 novembre 958?), Geoffroi Grisegonelle, comte d'Anjou, hérita de ses sentiments hostiles envers les Normands.

§ II. Avant que les hostilités fussent déclarées, Brunon, archevêque de Cologne, aurait convié Richard de Normandie à une entrevue en Amiénois[2]. Il est assez difficile de dater cette entrevue, qui est certainement antérieure à 961, début de la guerre. A la fin de l'année 960, nous voyons bien Brunon venir en France, mais c'est pour assiéger Troyes et Dijon. Loin de pouvoir se rendre à une entrevue en Amiénois, l'archevêque est aussitôt rappelé en Lorraine par la révolte de Robert de Namur et d'Immon de Chévremont[3]. L'année 959 conviendrait mieux. Nous savons en effet que Brunon se rendit alors à Compiègne pour rétablir la paix entre ses neveux[4]. Aug. Le Prevost et M. Lair rapprochent le séjour de Brunon à Compiègne, attesté par Flodoard, de celui de Brunon en Vermandois rapporté par Dudon[5]. Il n'est pas impossible que l'archevêque de Cologne ait alors invité Richard à une entrevue en Amiénois ; mais cette conférence a-t-elle eu le caractère perfide que lui prête Dudon? C'est plus que douteux et contraire à tout ce que nous savons du caractère de Brunon[6]. M. Lair tente d'expliquer le motif de l'entrevue en disant que Richard venait d'épouser Emma, sœur de Hugues Capet et d'Otton, neveux de Brunon ; celui-ci aurait convoqué le duc de Normandie à une sorte de conseil de famille. Cette hypothèse a contre elle ce fait que le mariage d'Emma n'est pas de 959, mais bien de 960[7], année où Brunon n'a pu avoir de

1. *Chronicon Namnetense* (Dom Morice, *Preuves à l'histoire de Bretagne*, I, 62. — *Historiens de France*, VIII, 277).
2. Éd. Lair, p. 263 à 266.
3. Flodoard, *Annales*, à 960.
4. *Ibid.*, à 959.
5. *Roman de Rou*, I, 221, note 8; J. Lair, éd. de Dudon, p. 267, note (*a.*)
6. La manière dont deux vassaux de Thibaud avertissent Richard que Brunon l'attire dans un piège est tout à fait fabuleuse et sans valeur historique.
7. Flodoard, *Annales*, à 960.

conférence avec Richard. Les relations de l'archevêque de Cologne avec le duc de Normandie ne nous paraissent donc pas parfaitement établies[1]. En tous cas il faut rejeter comme incertaines et même calomnieuses les accusations de Dudon contre Brunon et Gerberge.

§ III. L'échec de la conférence en Amiénois n'aurait fait qu'accroître la rage et les intentions perfides du comte Thibaud. A son instigation, Lothaire somme Richard de remplir ses devoirs de vassal et l'invite à se rendre à un plaid sous prétexte d'écraser Thibaud et de soumettre les Flamands révoltés. Richard obéit et se rend auprès du roi avec son armée. Lothaire se tenait sur les bords de l'Eaune[2] en compagnie des ennemis de Richard, Thibaud, Geoffroi d'Anjou, Baudoin de Flandre. Ils coururent sus à l'avant-garde détachée par le duc de Normandie; elle se replia et, à la nouvelle que le roi approchait avec plusieurs milliers de guerriers, Richard donna le signal de la retraite. Il se porta au delà de la Dieppe[3] dont il voulait défendre les gués; il déploya la plus grande vaillance et sauva des mains de l'ennemi un de ses vassaux du nom de Gautier[4], mais les vieillards réussirent à l'entraîner à Rouen. Il y rassembla des troupes dans le dessein de se venger du roi et de Thibaud[5].

Ici, par bonheur, Flodoard nous permet de contrôler Dudon. Ses *Annales* portent à la date de 961 : « Otto, filius Hugonis « quondam principis, ad regem Lotharium, in ipsis festi Pas- « chalis diebus, Laudunum venit, sed et nonnulli tam Franciae « quam Burgundiae proceres. Placitum regale diversorumque

1. Ruotger (*Vita Brunonis*, *Mon. Germ.* IV, 270) nous dit bien que les gens paisibles fuyant les Normands, trouvaient un sûr appui auprès de Brunon; mais par *Nordmannorum gens* ce biographe désigne les Danois de Danemark et non ceux qui s'étaient établis en France. Le Normand Harald dont il rapporte le baptême est Harald II, à la Dent-Bleue, roi de Danemark.

2. L'Eaune est une des trois rivières qui, avec la Béthune et l'Arques, forment la rivière de Dieppe.

3. Étym., le mot germain *diep* (cf. all. *tief*) qui signifie « profond ». Le nom fut donné à la rivière avant d'être appliqué à la ville qui s'est formée à son embouchure.

4. Cet épisode se trouve considérablement amplifié dans le *Roman de Rou* (vers 4590-4886).

5. Éd. Lair, p. 267-272.

« conventus principum Suessionis habetur : ad quod impedien-
« dum, si fieri posset, Richardus, filius Willelmi Nortmanni,
« accedens a fidelibus regis quibusdam pervasus, et, inte-
« remptis suorum nonnullis, in fugam conversus est. »

On voit que Dudon et Flodoard sont d'accord pour le fond tout en différant sur les circonstances. D'après Flodoard, le duc de Normandie est l'agresseur ; loin d'être attiré au plaid royal, c'est lui qui veut le troubler. L'autorité de l'annaliste Rémois est d'ailleurs préférable à celle du chanoine de Saint-Quentin, car les prétextes que ce dernier attribue à Lothaire pour abuser Richard sont d'une absurdité flagrante. Ceci dit, le récit de Dudon est suffisamment acceptable. Nous pouvons croire que Richard, battu près de Soissons, fut poursuivi jusque sur les bords de l'Eaune, et il est parfaitement admissible que les « fidèles du roi » adversaires du duc de Normandie aient été Thibaud, Geoffroi Grisegonelle et Baudoin[1].

§ IV. Par contre, le récit du siège et de la prise d'Évreux par Thibaud et le roi Lothaire m'inspire plus d'un doute[2]. Flodoard qui s'intéressait à tout ce qui se passait dans le nord de la France ne dit pas un mot de cet événement, ce qui ne laisserait pas d'être bizarre. On ne comprend pas très bien que Lothaire n'eût pris Évreux que pour remettre cette ville à Thibaud. D'ailleurs, d'après l'ordre même du récit de Dudon, le siège d'Évreux ne peut être placé qu'à la fin de 961 ou au commencement de 962 ; or, pendant toute la fin de l'année 961 Lothaire fut occcupé par une expédition en Bourgogne, et, au début de l'année suivante, le roi se trouva absorbé par les intrigues de toutes sortes occasionnées par la vacance du siège archiépiscopal de Reims ; enfin Lothaire eut à régler un différend entre Arnoul de Flandre et un *nepos* homonyme. Où trouver place pour un siège d'Évreux ? Nous croyons bien que cette ville tomba au pouvoir du comte de Chartres (fin 961-

1. Baudoin était fils d'Arnoul le Grand, comte de Flandre. Il mourut peu après, le 1er janvier 962. (Folcuin, *Gesta abbatum S. Bertini Sithiensium*). Depuis l'assassinat de Guillaume Longue-Épée, père de Richard Ier, à l'instigation d'Arnoul le Grand (943), une haine inexpiable divisait Normands et Flamands.

2. Éd. Lair, p. 273.

962), mais la participation personnelle du roi au siège d'Évreux nous paraît assez douteuse[1].

§ V. Le récit de la déroute de Thibaud à Hermentruville[2] est des plus vraisemblables et les chiffres donnés par Dudon n'ont rien d'exagéré (l'armée de Thibaud compte 3.000 hommes, dont 640 sont tués par les Normands)[3]. Ici encore Flodoard nous sert à contrôler Dudon. Ses *Annales* portent à la date de 962, après le récit d'un miracle arrivé le 8 septembre : « Tetbaldus quidam, cum Nortmannis confligens, « victus est ab eis et fuga dilapsus evasit. Qui, seniorem suum « Hugonem proinde infensum habens, ad regem venit ; a quo, « sed a regina Gerberga, benigne susceptus et miti consolatione « refocilatus abscessit. » L'incendie de Chartres, qui pouvait sembler de prime abord une invention de l'historien normand, nous est attesté par le *Nécrologe de Notre-Dame de Chartres :* « Nonis augusti, anno dominice incarnationis 965, urbs Car- « notensis et ecclesia Sancte Marie succensa est[4]. »

§ VI. Faut-il croire avec Dudon que Thibaud ait calomnié Richard en soutenant au roi que celui-ci appelait les Danois pour ravager la France ? Nous ne le pensons pas ; car la suite ne prouva que trop la vérité des allégations du comte de Chartres. Mais le recours aux Danois est-il postérieur ou antérieur à la bataille d'Hermentruville ? Dudon le rapporte

1. C'est aussi l'avis d'Aug. Le Prevost (*Roman de Rou*, I, 242, note 2). M. J. Lair (éd. de Dudon, p. 273) pense par contre que le roi assista réellement au siège d'Évreux, parce que Guillaume de Jumièges ajoute un détail au récit de Dudon et prétend que le roi « civitatem « Ebroicam aggressus, civibus incautis, eam obsidione cingit dolisque « Gisleberti, cognomento Mainel, cepit. » Mais, en réalité, pour les événements du Xe siècle, l'autorité de Guillaume de Jumièges est encore plus faible que celle de Dudon de Saint-Quentin.

2. Aujourd'hui Saint-Sever, grand faubourg de Rouen sur la rive gauche de la Seine. Ce nom d'Hermentruville subsistait encore au XIIIe siècle. Voy. L. Delisle, *Cart. Normand de Philippe-Auguste.....* (*Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XVI, 2e part., p. 222). Cf. J. Lair, p. 275, note (*a*).

3. Éd. Lair, p. 274-276.

4. Merlet et Lépinois, *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, III, 150. A la date du 7 août (VII. idus augusti), le *Nécrologe* ajoute ces deux mentions, qui paraissent se rapporter à la défaite de Thibaud à Hermentruville : « Interfectus est Gerardus levita, frater Bernardi apud « Caroliventatorium a Normannis et Ragembertus miles a Nor- « mannis. »

après cet évènement. C'est peu vraisemblable : les négociations pour lever une troupe de mercenaires en Danemark, le voyage des ambassadeurs de Richard, puis des auxiliaires danois, ont dû prendre beaucoup de temps. Il serait peu naturel de voir les Danois débarquer subitement le lendemain de la bataille d'Hermentruville si Richard ne les avait mandés depuis longtemps. De plus on ne voit pas pourquoi le duc de Normandie aurait appelé à son secours ces troupes dangereuses au moment où il venait de mettre son ennemi en pleine déroute. Il est bien probable qu'il manda les Danois lors de sa défaite par les troupes royales en 961, quand, attaqué par Lothaire, Thibaud, Geoffroi et Baudoin, il désespérait de pouvoir résister à leur coalition.

Au reste, le récit des ravages des Danois païens[1] ne présente rien que de vraisemblable. Ces cruautés, commises contre les paysans pendant des années entières sans que les belligérants se livrent une seule fois bataille, sont tout à fait conformes aux mœurs du moyen âge. Nous savons d'ailleurs par une autre source que les incursions des Danois s'étendirent jusqu'en Bretagne. Salvator, évêque d'Aleth (Saint-Malo), et Junan, abbé de Lehone, s'enfuirent à Paris auprès de Hugues Capet, emportant les reliques de saint Samson et de saint Magloire[2].

Les erreurs commises par les historiens à propos de l'expédition des Danois en France ne doivent pas être imputées à Dudon. Quand Freeman rapporte que Richard Ier appela à son aide le roi de Danemark, Harold, il commet une erreur complète[3]; c'est qu'il emprunte ce renseignement non à Dudon, mais à Guillaume de Jumièges[4]; celui-ci a confondu la guerre entre Lothaire et Richard Ier avec celle où Louis d'Outremer eut à combattre un personnage du nom de Harold[5]. Kalckstein

1. Éd. Lair, p. 277.
2. Mabillon, *Annales ord. S. Benedicti*, III, 655-656 et 719. *Historiens de France*, IX, 644.
3. *Norman conquest*, I, 234.
4. L. IV, c. 16.
5. Licquet (p. 146) et Steenstrup (*op. cit.* p. 295), tout en admettant que Harold vint combattre en personne Louis d'Outremer, pensent qu'il se borna à envoyer des troupes contre Lothaire. Nous ne sommes

s'est également trompé pour avoir utilisé Hugues de Fleury[1]. Des auxiliaires païens de Richard, il fait des Norwégiens et des Normands d'Irlande (!)[2]. Dudon ne dit rien de pareil, il rapporte seulement que Richard Ier envoya une ambassade en *Dacie* chercher le secours des *Daces;* il n'emploie jamais que les mots *Daci* ou *Dani* pour désigner les troupes païennes du duc de Normandie[3]. Or, dans la langue des écrivains du moyen âge, *Dacia,* perpétuellement confondue avec *Dania,* désigne le Danemark ; les *Daci* sont toujours les Danois.

§ VII. Nous n'avons aucune raison de révoquer en doute le récit de la paix conclue entre le roi, Thibaud le Tricheur, et Richard Ier[4]. Le concile des évêques de France, la députation de l'évêque de Chartres[5], l'abandon d'Évreux par Thibaud, la double entrevue de Jeufosse et de l'Epte, n'ont rien qui puisse exciter notre méfiance, pour le fond, bien entendu, car en ce qui concerne le détail il faut toujours faire la part de la flatterie prodiguée par Dudon aux ducs de Normandie. C'est ainsi qu'il exagère la répugnance des Danois païens à la conclusion de la paix, pour faire briller par contraste la modération et les sentiments pacifiques de Richard. Pour mieux faire ressortir sa piété quand il veut amener au bap-

nullement sûrs que l'adversaire de Louis IV fût roi de Danemark: Voy. p. 5, note 1.

1. *Mon. Germ.*, IX, 383 : « Demum quoque Danos, Alanos et Deiros « sibi in auxilium advocans... » Cet auteur se borne à copier Dudon ou Guillaume de Jumièges en les abrégeant beaucoup et en commettant des erreurs de chronologie. Il n'y a pas à tenir compte des dates qu'il assigne à la guerre normande.

2. Kalckstein (p. 307) suppose que *Deïros* est une faute pour *Iros*, Irlandais (?). En réalité *Deïros* désigne les habitants de la *Deïra*, contrée de la Grande-Bretagne, qui s'étendait de l'Humber à l'ancien rempart d'Hadrien. M. Steenstrup a démontré (*op. cit.*, p. 215-231) que les Norwégiens ne vinrent pour ainsi dire pas en France. Les Normands qui s'établirent en Neustrie venaient du Danemark. C'est ce pays qu'ils regardaient comme leur patrie primitive (*id.*, p. 296).

3. Éd. Lair, p. 276-277.

4. *Ibid.*, p. 278-280.

5. Nous essaierons de prouver plus loin que la paix fut conclue en juin 966. L'évêque de Chartres, député auprès de Richard, fut donc Vulfald, moine de Saint-Benoit-sur-Loire, nommé à l'automne de 962 (Flodoard), mort en 967, le 30 septembre selon le *Nécrologe de Saint-Père de Chartres*, le 1er octobre selon le *Nécrol. de Saint-Germain-des-Prés*, le 2 octobre d'après le *Nécrol. de Notre-Dame de Chartres.*

tême les chefs danois, Dudon lui prête un discours, ou plutôt un sermon, d'une longueur démesurée; rien ne peut donner idée de son incohérence et de son manque d'à-propos. Mais, nous le répétons, ces critiques portent sur la forme et non sur le fond. Quand les Danois se furent décidés à quitter la France, ils firent en Espagne une expédition sur laquelle notre historien nous donne encore des détails fabuleux; mais il est bien vrai que les pirates scandinaves ravagèrent l'Espagne chrétienne et musulmane vers 968[1]. Ici encore l'invraisemblance du détail ne doit pas nous faire rejeter l'ensemble du récit.

§ VIII. *Date de la conclusion de la paix.* — La paix conclue entre Lothaire et Thibaud d'une part, Richard de Normandie de l'autre, est certainement antérieure au 18 mars 968, époque où nous voyons ce dernier accorder à l'abbaye de Saint-Denis un acte souscrit par le comte de Chartres et un grand nombre de seigneurs[2]. Les Danois ayant débarqué peu après l'incendie de Chartres (5 août 962) et leurs ravages ayant duré environ cinq ans (*uno lustro pene*)[3], on ne saurait admettre que la paix ait été conclue antérieurement à l'année 966. Les préliminaires eurent lieu aux ides de mai, donc le 15 mai 966; les pourparlers avec les Danois durèrent 29 jours[4]; la paix définitive est donc de juin ou de juillet 966.

On pourrait faire à cette date deux objections :

1° Un diplôme de Lothaire, évidemment postérieur à la conclusion de la paix, et confirmant la réforme de l'abbaye du Mont-Saint-Michel, effectuée par le duc Richard, est ainsi daté : « Datum VII. idus febru., regnante domno Lothario anno XII. « Actum Lauduni feliciter[5]. » Si l'on compte le règne de Lo-

1. Voy. Dozy, *Recherches sur l'histoire et la littérature de l'Espagne*, II, 286-300. Florez, *España Sagrada*, XVIII, 73-75; XIX, 151. Sampiro, *España Sagrada*, t. XIV, c. 28.

2. *Historiens de France*, IX, 731.

3. Éd. Lair, p. 277.

4. *Id.*, p. 282. Richard supplie en vain ses auxiliaires païens de conclure la paix « bis duobus bis diebus octo »; il faut encore neuf jours à ceux-ci pour s'y décider (*id.*, p. 287).

5. Bréquigny, I, 441. Ce diplôme n'est pas daté dans les *Historiens de France*, IX, 629, n° 18. A défaut de l'original, on trouve une bonne copie de l'acte dans la *Collection Moreau* (Bibl. Nat.), t. X, fol. 49.

thaire à partir de son couronnement (12 nov. 954) ou de la mort de son père (10 sept. 954), l'acte est du 7 février 966, et par suite la paix est antérieure à cette date. Mais nous avons des preuves certaines que la chancellerie royale prenait aussi pour point de départ le commencement de l'année 955[1]. Nous pouvons donc dater le diplôme du 7 février 967 sans violer aucune règle diplomatique. Ce qui est certain, c'est que la conclusion de la paix est antérieure à cette dernière date.

2° Une charte de Gautier, comte de Dreux, faisant une donation à l'abbaye de Saint-Père de Chartres, porte la date suivante : « Actum Ebroico comitatu publice. Signum Walterii « comitis, hujus cartulae auctoris. S. Teodfredi militis. S. Ri- « chardi ducis. Anno ab incarnatione Domini 965, indic- « tione 8, regnante Clothario rege anno XI[2]. »

Kalckstein a conclu de cet acte[3] que, dès 965, Évreux était restitué à Richard, et que la paix ne peut être postérieure au 12 novembre de cette même année. Mais on voit qu'en réalité l'acte est daté « Ebroico comitatu » et non de la ville même d'Évreux[4] ; par suite on ne peut admettre que la paix soit de l'année 965. Quant à dire qu'elle est antérieure au 12 novembre parce que la onzième année du règne de Lothaire finit en ce jour, c'est s'illusionner sur l'exactitude avec laquelle les scribes des abbayes comptaient les années du règne de Lothaire.

L'année 965 est la seule où Lothaire n'a pu faire la paix avec le duc de Normandie. Nous avons vu que les négociations commencées avant le 15 mai durèrent jusqu'à la fin de juin. Or, en 965, le roi employa la fin de mars et le mois d'avril à une expédition en Flandre, et passa les mois de mai et de juin à Cologne auprès de son oncle l'empereur Otton Ier[5]. Enfin Flodoard ne mentionne aucun traité de paix avec les

1. On en trouvera la démonstration dans la préface du Catalogue des actes de Lothaire qui est en préparation.

2. Benj. Guérard, *Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, I, 56.

3. *Gesch. d. franz. Königsthums*, p. 314, n. 1.

4. Aug. Le Prevost (*Cart. de S.-Père*, I, CCLXXXIV) considère cette charte comme « visiblement apocryphe », mais sans en donner aucune raison.

5. Voy. p. 49.

Normands en 965[1]. Nous tenons donc la date de 966 pour assurée[2].

§ IX. Selon Dudon, la conférence préliminaire des évêques et seigneurs français avec Richard eut lieu à Jeufosse où les Danois païens avaient débarqué et établi leur camp[3], et la paix définitive fut conclue sur les bords de l'Epte. Ce dernier renseignement trouve sa confirmation dans la charte de Richard Ier du 18 mars 968, qui fait allusion à un grand plaid de Français et de Normands tenu antérieurement à Gisors. On sait que Gisors est situé sur l'Epte.

§ X. *Conclusion.* — Nous concluerons en récapitulant brièvement les événements de la guerre normande tels qu'on peut les concevoir après cet examen critique de Dudon de Saint-Quentin.

Vers l'année 959, pour des causes assez obscures, probablement les affaires de Bretagne, le comte Thibaud le Tricheur, puis le roi Lothaire et Brunon, archevêque de Cologne, prennent une attitude hostile à l'égard de Richard Ier, duc de Normandie. La guerre n'éclate toutefois que deux ans plus tard, en 961. Richard, qui s'avançait pour dissiper une assemblée de Français et de Bourguignons tenue à Soissons, est battu par les vassaux du roi, Thibaud de Chartres, Baudoin de Flandre, Geoffroi d'Anjou, peut-être sur les bords de l'Eaune, et peu après Pâques (7 avril). Le duc de Normandie appelle alors à son secours les bandes de Danois païens. Lothaire effrayé s'unit plus étroitement avec le comte de Chartres et lui fournit des secours; toutefois il est douteux qu'il ait pris part en personne au siège d'Évreux (fin 961 et commencement 962). Thibaud s'avançant avec 3,000 hommes pour s'emparer de Rouen est mis en déroute par Richard à Hermentruville (Saint-Sever), dans les premiers jours du mois d'août 962; Chartres est

1. Flodoard nous fait malheureusement défaut pour les années suivantes. On sait qu'il mourut au commencement de 966.

2. Leibnitz (*Annales Imperii*) fait conclure la paix en 964. Le Prevost (*Roman de Rou*, I, 261, note 6) en 969 à Saint-Clair-sur-Epte. Tous deux négligent de donner leurs références, et pour cause.

3. Géfosse ou Jeufosse (*Givoldi fossa*), Seine-et-Oise, arrondissement de Mantes, était depuis longtemps un lieu de débarquement pour les pirates scandinaves. Voy. *Annales S. Bertini* (ad annum 856) et Richer (I, 4).

incendié le 5 août. Thibaud n'ayant aucun secours à attendre de son suzerain Hugues Capet, beau-frère de Richard, avec qui cette guerre le brouillait, se réfugie auprès de Lothaire et de Gerberge qui lui font un accueil amical. Les Danois débarquent alors à Jeufosse et pendant près de cinq ans ravagent, pillent et incendient les pays limitrophes de la Normandie, depuis la Seine jusqu'à la Bretagne, mais sans qu'aucune grande bataille soit livrée. Enfin, au début de 966, les évêques de France se réunissent en concile, peut-être à Laon[1], et députent l'évêque de Chartres, Wulfald, pour demander à Richard de renvoyer ses auxiliaïres païens. Le duc de Normandie consent, après avoir fait quelques difficultés. Thibaud restitue aussitôt Évreux. Une grande assemblée préparatoire d'évêques et de seigneurs français et normands se tient à Jeufosse le 15 mai 966. Les négociations avec les Danois durent un mois sans qu'on puisse les décider à s'éloigner.

La paix entre le roi et le duc de Normandie est conclue à Gisors à la fin de juin ou en juillet 966. Elle est scellée par l'approbation donnée par Lothaire à la réforme du Mont Saint-Michel effectuée par Richard (7 février 967). Celui-ci, faisant droit à la requête présentée au plaid de Gisors par Gozlin, abbé de Saint-Denis, restitue à cette abbaye le domaine de Berneval-sur-Mer, le 18 mars 968[2]. Hugues Capet est mentionné dans cet acte comme seigneur de Richard[3]. On peut croire qu'il joua un rôle important dans la conclusion de la paix. Sa neutralité pendant toute la guerre le disposait d'ailleurs fort bien à remplir le rôle d'arbitre.

1. Sur ce point nous n'avons que la garantie de Guillaume de Jumièges (l. IV, c. 17), qui est assez faible.

2. *Historiens de France*, IX, 731.

3. *Ibid.* : « ... quorum petitionibus cum assensu senioris mei Hugo-« nis Francorum principis. » Hugues Capet souscrit la charte, ainsi que Thibaud le Tricheur, Osmond (peut-être le gouverneur de Richard), Raoul d'Ivry, Gautier de Dreux, Galeran de Meulan, etc.

## APPENDICE IX

### DE L'ORIGINE DES REINES ADÉLAÏDE ET CONSTANCE

L'origine d'Adélaïde, femme de Hugues Capet, et de Constance, troisième femme du roi Robert II, est un problème qui a suscité les conjectures les plus diverses. Ces deux questions sont liées l'une à l'autre : si Adélaïde est aquitaine d'origine, Constance ne peut l'être; et réciproquement. Il faut donc étudier ces deux questions simultanément pour arriver à une conclusion au moins approximative.

La base de cette étude sera un passage de Richer, qui me semble avoir été négligé par tous les auteurs qui, depuis 1839, date de la publication de Pertz, se sont préoccupés de ce double problème. Le passage en question se trouve au dernier folio du manuscrit de Richer qui, on le sait, ne contient que de brèves mentions ajoutées par le chroniqueur après 996. A propos d'événements qui se passèrent en 997, il écrit : *Robertus rex in Aquitania, ob nepotem suum Willelmum, obsidione Hildebertum premit.*

Ce Guillaume, *nepos* du roi Robert II, ne peut être que Guillaume V le Grand, duc d'Aquitaine, puisque Guillaume IV Fièrebrace, son père, était déjà mort en 993. Quant à Hildebert, il n'est autre que le fameux Aldebert de Périgord, qui, selon une légende recueillie par l'interpolateur d'Adhémar de Chabannes, aurait répondu au roi de France : « Qui « t'a fait roi ? » Le rôle historique de cet Aldebert vis-à-vis de Robert et de Hugues Capet n'est pas très clair; nous ne savons si le passage de Richer fait allusion au siège de Gençais (Deux-Sèvres) ou à celui de Bellac (Vienne), tous deux rapportés par Adhémar de Chabannes [1]; mais il n'en reste

1. Dans ces deux sièges nous voyons le duc Guillaume V aux prises

pas moins acquis ce fait certain, c'est qu'en 997, Robert II alla en Aquitaine au secours de son *nepos* le duc Guillaume V.

Quel est le sens de ce mot *nepos?* doit-on le traduire par « neveu »? Nous ne le pensons pas. Guillaume IV Fièrebrace eut pour femme Emma, fille de Thibaud le Tricheur, et non une sœur de Robert[1]. Nous croyons qu'aux xe et xie siècles ce mot était assez souvent employé dans le sens de « cousin », même à un degré assez éloigné. Voici quelques textes à l'appui de cette opinion :

1° Flodoard dans ses *Annales,* à la date de 952, qualifie les princes de Vermandois, Herbert et Robert, de *nepotes* de Hugues le Grand. Ils étaient en réalité ses cousins germains, Hugues le Grand ayant pour mère Béatrice, sœur de leur père Herbert II.

2° De même les *Gesta episcoporum Cameracensium* (l. II, c, 97) désignent le roi Lothaire comme étant le *nepos* de l'empereur Otton II, dont il était le cousin germain.

3° Dans une lettre écrite à Charles, frère de Lothaire, par Thierry, évêque de Metz, nous trouvons ce passage : « Quid « mirum si in *nepotem* pestem tui sordidissimi cordis evomis, « etc. » Ce *nepos* de Charles n'est autre que Thierry, duc de Haute-Lorraine, cousin de Charles, étant fils de Béatrice, fille de Hugues le Grand et d'Hathuide. Hathuide, nous le rappelons, était sœur de Gerberge, mère de Charles[2].

4° Robert II, dans un diplôme, appelle le comte de Trèves,

avec les comtes de Périgord ; mais dans le premier siège (dont Adhémar ne donne pas la date et qu'il rapporte seulement après la mort de Guillaume Fièrebrace) nous voyons qu'Aldebert est l'assiégeant; or le passage de Richer nous montre en lui un assiégé. Le deuxième siège, celui de Bellac, conviendrait donc mieux; d'autant plus qu'Adhémar signale seulement alors l'intervention de Robert en faveur du duc d'Aquitaine. Malheureusement une autre difficulté se présente. Le comte du Périgord n'est plus Aldebert qui vient d'être tué d'une flèche sous les murs de Gençais, c'est son frère Boson. Il est probable qu'au moment où Richer enregistra le départ du roi pour l'Aquitaine le bruit de la mort d'Aldebert n'était pas encore parvenu jusqu'à lui.

1. Hathuide et Adèle, sœurs de Robert, épousèrent Renier III, comte de Hainaut, et Renaud, comte de Nevers. Voy. Pfister, *op. cit.* p. 70 note 6, et p. 87.

2. Voyez la lettre de Gerbert, n° 31. M. Havet (*Lettres de Gerbert*, p. 26, note 3) préfère identifier ce *nepos* avec Henri de Bavière; le

Etienne, son *nepos;* or celui-ci n'était son parent qu'au 7e ou 8e degré[1].

5° Sigebert de Gembloux, qui connaît fort bien la généalogie des Carolingiens, qualifie Hugues Capet dans sa *Chronographia* (à l'an 988) de *nepos* de Charles de Lorraine. Il était son cousin.

On pourrait sans doute réunir d'autres exemples. Nous croyons ceux-là suffisants pour prouver que *nepos* avait parfois le sens de « cousin », souvent de « cousin germain ».

Si Robert II et Guillaume V d'Aquitaine étaient *cousins,* cette parenté ne peut provenir que du mariage de Hugues Capet avec Adélaïde ; et celle-ci devait être fille de Guillaume III et sœur de Guillaume Fièrebrace. Cela est si vrai que lorsque Louis VII voulut divorcer avec Aliénor, fille de Guillaume IX d'Aquitaine, il mit en avant cette parenté éloignée avec sa femme[2].

L'origine aquitaine d'Adélaïde, admise généralement, a rencontré un adversaire décidé dans M. Pfister qui croit à une invention de généalogistes du XIIe siècle, faite pour les besoins de la cause[3]. Interprétant d'une nouvelle manière un

sens du mot est toujours le même, Henri étant cousin germain de Charles. M. Havet fait remarquer en outre (*ibid.* p. 25, note 3) que Charles qualifié, lui aussi, de *nepos* par Thierry, était en réalité neveu « à la mode de Bretagne » de l'évêque, c'est-à-dire le fils de sa cousine germaine, la reine Gerberge. C'est une confirmation des résultats auxquels nous sommes arrivés de notre côté.

1. Voir *Appendice* X, tableau généalogique, p. 377. Raoul Glaber (III, 2): « Stephanus comes Trecarum et Meldarum, Heriberti filius, « ipsius regis (Roberti) *consobrinus.* »

2. Dans une chronique insérée par Duchesne dans ses *Scriptores coaetanei* (t. III, p. 344), on trouve le passage suivant qui trancherait toute incertitude sur l'origine d'Adélaïde : « Qui (Hugues Capet) etiam « cum sua venerabili conjuge, Adelaïde nomine, *filia Pictavorum* « *comitis*, de progenie Karoli Magni imperatoris, eidem ecclesiae « magna dona possessionesque et praedia obtulit, quae sub nomine « Lotharii regis et Ludovici, filii ejus, describi et confirmari praecepit « regioque sigillo muniri constituit. » Mais loin d'être contemporaine cette chronique n'est qu'une compilation faite en 1114. Voy. G. Monod, *Revue historique*, 1885, t. II, p. 259, n. 2.

3. Pfister, *Robert le Pieux*, appendice Ier, p. 389-390. Cependant si saint Bernard reprochait à Louis VII de « vivre publiquement avec « une femme qui se trouvait sa parente au troisième (?) degré », c'est

passage d'Helgaud, il y voit une preuve qu'Adélaïde était d'origine italienne[1]. En réalité, le sens de ce passage est ambigu, et il y est fait allusion à des ancêtres éloignés et à demi légendaires, et non aux parents directs d'Adélaïde ou de Hugues Capet[2].

Voici enfin l'argument principal de M. Pfister : « Aucun chro-« niqueur contemporain, pas même Adhémar de Chabannes, « qui nous donne des renseignements si précis sur les alliances « des ducs d'Aquitaine, ne nous parle de l'union d'une fille d'un « de ces seigneurs avec Hugues. » Nous avons vu que le passage de Richer cité plus haut prouve au contraire qu'une étroite parenté unissait les ducs d'Aquitaine et les Capétiens avant 997. Les objections de M. Pfister nous paraissent donc tout à fait inadmissibles.

## ORIGINE DE LA REINE CONSTANCE

Nous rechercherons : 1° quel était son père, 2° quelle était sa mère.

I. — Que Constance ait eu pour père un comte du nom de Guillaume, le fait est certain. Nous avons entre autres témoignages ceux d'Helgaud[3] et de Raoul Glaber[4]. Mais à la fin

qu'on possédait des preuves de cette parenté. Voy. Luchaire, *Institutions*, t. I, p. 147. Le divorce de Louis le Jeune vient d'être étudié tout récemment par M. l'abbé Vacandard dans la *Revue des questions historiques* du 1er avril 1890, p. 408-432.

1. *Historiens de France*, X, 99 : « Fuit rex Francorum origine « natus nobilissima, patre illustri Hugone, matre Adelaïda vocitata, « quae adeo bene laudata tanti filii extitit praerogativa. *Ejus* inclyta « progenies, sicuti ipse suis sanctis et humillimis asserebat verbis, ab « Ausoniae partibus descenderat. » C'est sur le mot *ejus* que porte toute l'argumentation de M. Pfister; il le rapporte à Adélaïde. Cette interprétation n'est pas nouvelle. On la trouve dans l'*Histoire généalogique* du P. Anselme (t. I, p. 70) et dans l'*Art de vérifier les dates* (t. II, p. 353, col. de droite).

2. En se prétendant issus des Romains, les Capétiens obéissaient à des préoccupations analogues à celles qui produisirent dès le VIe siècle la légende de l'origine troyenne des Mérovingiens. Il n'y a rien à tirer pour la généalogie de ces allégations ultra-fantaisistes.

3. *Histor. de France*, X, 102.

4. *Rodulfi Glabri Historiae*, l. III, c. 2, éd. Prou, p. 57-58.

du xe siècle, époque de la naissance de Constance[1], trois grands personnages portent le nom de Guillaume et le titre de comtes : Guillaume V, comte de Poitou et duc d'Aquitaine (depuis 993), Guillaume III Taillefer, comte de Toulouse, Guillaume Ier, comte d'Arles.

Chacun a ses partisans dont nous discuterons successivement les arguments.

### 1° *Guillaume V d'Aquitaine.*

Il n'a pas rencontré de partisan chez les écrivains modernes, mais il a pour lui un chroniqueur du XIe siècle, Raoul Glaber. Après avoir raconté que deux Guillaume, l'un comte de Poitou, l'autre comte d'Arles, épousèrent les deux filles d'Otte-Guillaume, comte de Bourgogne (Franche-Comté), Raoul ajoute que le roi Robert épousa Constance, fille du premier de ces deux personnages du nom de Guillaume ; c'est-à-dire du comte de Poitou, duc d'Aquitaine[2]. Le chapitre 10 du livre III confirme cette assertion[3].

Ce passage, pourtant bien simple, a donné lieu à de singulières méprises. Dom Vaissète s'est étrangement trompé en l'interprétant. Il ponctuait mal la phrase : « filiam videlicet prio- « ris Willemi Aquitanie ducis », et s'imaginait que Raoul Glaber voulait parler de la première Aquitaine, qui aurait correspondu tant bien que mal au comté de Toulouse. Dom Vaissète concluait que le comte Guillaume dont parlait Raoul était Guillaume Taillefer.

1. M. Pfister me paraît avoir très bien démontré qu'elle épousa Robert en 1002 ou 1003 (*Robert le Pieux*, p. 63-64). Sa naissance ne peut donc être postérieure à 988 ou 989.

2. L. III, c. 2, éd. Prou, p. 57 et 58 : « ..... reliquas (filias) uterque « Willemus, scilicet Pictavensis et Arelatensis, duxere uxores », et quelques lignes plus bas : « Accepit autem supradictus rex (Robert) « ..... Constantiam, inclitam reginam, filiam videlicet prioris Willemi, « Aquitanie ducis. »

3. Ed. Prou, p. 89 : « Olim igitur, circa millesimum incarnati Verbi « annum, cum rex Rotbertus accepisset sibi reginam Constantiam a « partibus Aquitanie in conjugium, coeperunt confluere, gratia ejus- « dem reginae, in Franciam atque Burgundiam ab Arvernia et Aqui- « tania homines omni levitate vanissimi, etc. »

Dans une note de la nouvelle édition de l'*Histoire du Languedoc*[1], Mabille n'eut pas de peine à démontrer que cette traduction était philologiquement et historiquement inadmissible ; mais lui-même s'est trompé non moins gravement. Il prétend que « prioris Willemi Aquitanie ducis » signifie « Guillaume Ier » (par suite le comte d'Arles). Mabille croit appuyer cette traduction étrange[2] en faisant observer qu'au même chapitre 2 du livre III, Raoul Glaber appelle Eudes Ier de Champagne *Odo prior*[3]. En réalité Raoul, meilleur latiniste que ne le croit Mabille, applique le mot *prior* à Eudes Ier pour le distinguer de son fils homonyme. De même, quand il s'agit de distinguer deux personnages du nom de Guillaume, le mot *prior* désigne le premier nommé, c'est-à-dire le comte de Poitou. Du reste, Raoul complète sa pensée par les mots « Aquitanie ducis » qui ne laissent plus de doute. Il n'y a pas d'hésitation possible : pour Raoul Glaber, Constance est fille de Guillaume V, duc d'Aquitaine.

Raoul nous fournit d'autres renseignements encore sur les relations de parenté de la reine Constance ; il nous apprend qu'elle était parente (*cognata*) de Hugues, évêque d'Auxerre, fils de Lambert, comte de Châlon-sur-Saône, et cousine du comte d'Anjou, Foulques Nerra[4].

Ce nouveau témoignage est inconciliable avec le premier. Si Constance est fille de Guillaume V, elle ne peut être en même temps parente de Hugues, évêque d'Auxerre, et de Foulques Nerra. Aucun document ne nous montre d'alliance entre ces familles et celle des ducs d'Aquitaine. Il ne faut donc pas chercher à concilier ces deux opinions, mais adopter l'une d'elles et rejeter l'autre absolument. Notre choix ne sera ni long ni douteux ; nous venons de voir qu'Adélaïde, mère de Robert, était une princesse aquitaine ; il est donc complètement impossible que Robert eût répudié Berthe qui

1. T. IV, p. 148 et 157.
2. Le P. Pagi l'avait déjà proposée et dom Vaissète l'avait très justement combattue.
3. « Inter quos fuit Odo rebellionum maximus qui fuit filius Tet- « baldi, etc. Quorum non dispar fuit secundus Odo, filius scilicet « *prioris Odonis*..... »
4. L. III, c. 2 et 9, éd. Prou, p. 57-58 et 89. Hugues de Fleury (*Mon. Germ.*, SS. VIII, 368) ne fait que reproduire Raoul Glaber.

n'était sa parente qu'au 6e degré pour épouser une fille de Guillaume V qui lui eût tenu de beaucoup plus près. Reste donc la deuxième opinion, qui est la bonne, comme on le verra quand nous rechercherons quelle était la mère de la reine Constance.

### 2° *Guillaume III Taillefer, comte de Toulouse.*

Il n'a rencontré qu'un partisan, mais illustre, Dom Vaissète. Dans une longue note de son *Histoire du Languedoc*[1], le savant bénédictin s'est attaché surtout à combattre l'opinion qui voit dans Guillaume d'Arles le père de Constance. Mais quand il s'agit d'établir son propre système, Dom Vaissète a recours aux arguments les plus faibles. En réalité ils se réduisent à deux : 1° une interprétation d'une phrase de Raoul Glaber qui, nous venons de le voir, est insoutenable; 2° le passage suivant tiré d'une chronique : « Hic (Robertus) in « suum ascivit conjugium filiam Guillelmi, Tolosani comitis, « nomine Constantiam, cognomento Candidam, strenuam « sane puellam et suo nomine dignam. » Mais quelle autorité peut-on raisonnablement accorder à ce chroniqueur, moine de Fleury-sur-Loire, qui termina sa compilation en 1108, « tempore paschali cum essem super fluvium Garonnae in « loco qui dicitur Scyrs[2] », et qui est si mal informé qu'il confond, comme nous le verrons, Constance avec sa mère Blanche? Le second argument est aussi faible que le premier, et l'hypothèse de Dom Vaissète ne peut être acceptée.

### 3° *Guillaume Ier, comte d'Arles.*

A priori ce personnage a pour lui toutes les chances, puisque les deux précédents doivent être éliminés. Disons de suite que la grande majorité des érudits qui se sont occupés de la

1. Cette note est reproduite dans la nouvelle édition, t. IV, p. 148-157.
2. Duchesne, *Scriptores coaetanei*, IV, 95.

question se sont prononcés, et justement, en faveur du comte d'Arles[1]; mais peut-être ces savants n'ont-ils pas présenté leurs arguments dans l'ordre convenable et logique. Ils se sont appuyés en premier lieu sur un passage de la correspondance d'Ives de Chartres reproduit par Aubry des Trois-Fontaines, sur deux fragments de chroniques[2], sur une glose de la fin du XIIe siècle d'un manuscrit de Raoul Glaber reproduite par les *Gesta consulum Andegavensium*[3]. Ce système a le tort de ne pas prouver grand'chose. Il se fonde sur des documents sensiblement postérieurs aux événements, puisque le plus ancien ne remonte qu'au début du XIIe siècle[4].

Il faut procéder tout autrement : tâcher de trouver un document aussi contemporain que possible des événements. Si les textes que nous venons de citer s'accordent avec lui, ils pourront acquérir de la sorte une certaine valeur et servir d'appoint. Or, si nous ne pouvons utiliser Raoul Glaber, nous aurons en revanche le témoignage d'un homme encore plus proche des événements; c'est Aimoin, le deuxième rédacteur des *Miracles de s. Benoît,* qui était moine de Fleury-sur-Loire. Voici ce qu'il nous dit au livre III, chapitre 8 : « Hugonides Rotbertus uxoriam inire copulam jamdudum « mente tractans, et ab *Arelatensium partibus* assumere sibi « conjugem volens, exercitum congregat sponsae suae jamque « occursurus. Dum ergo iter agens exercitus ulteriorem « Ligerim ripam teneret..., etc. » Ce témoignage *de visu*

1. L'*Histoire du Languedoc* (nouv. éd., IV, 157) cite : 1° le P. Pagi; 2° Catel, *Hist. des comtes de Toulouse*, p. 108; 3° le P. Petau, *Rationarium temporum*, l. VIII, 19; 4° Hauteserre, *Rerum Aquitaniae libri IX*, c. 3; 5° Labbe, *Table généalogique*, p. 449; 6° Sainte Marthe, *Hist. de la Maison de France* (éd. de 1647), l. XII, 2; 7° Baluze, *Hist. de la maison d'Auvergne*, p. 40; 8° Mabillon, *Annales ord. S. Bened.*, ad ann. 990, n° 38. Ajoutons-y les noms de Besly, *Histoire des comtes du Poictou*, p. 53, et de MM. Mabille, *Hist. du Languedoc*, nouv. éd. t. IV, 157; *Introd. aux Chron. des comtes d'Anjou*, p. LXX et ss.; Pfister, *Robert le Pieux*, p. 42 et ss.; Luchaire, *Instit. sous les premiers Capétiens*. Voir aussi Kalckstein, *Gesch. d. franz. Königsthums*, p. 372, note 2.

2. Duchesne, *Scriptores coaetanei*, t. IV, p. 85 et 96.

3. Sur ce ms. (le latin 10912 de la Bibl. Nat.) voyez les notes 10 et 11 de la p. 57 de l'édition de M. Prou.

4. Dom Vaissète faisait déjà justement cette objection aux érudits de son temps.

d'un contemporain[1] me paraît tout à fait probant en faveur de l'origine arlésienne de la reine Constance[2]. Enfin les mentions d'une ou deux chartes du comte Guillaume Ier en faveur de l'abbaye de Montmajour montrent que celui-ci avait bien une fille du nom de Constance[3].

II. — Il nous reste à déterminer quelle était la mère de la reine Constance.

Un contemporain, Richer[4], nous est garant qu'elle s'appelait Adélaïde, qu'elle épousa en secondes noces le roi Louis V, qu'elle abandonna bien vite pour se remarier avec Guillaume d'Arles[5]. A quelle famille appartenait cette Adélaïde et de qui était-elle fille? C'est ici que commencent les difficultés.

Ce qui a longtemps contribué à obscurcir la question, c'est que jusqu'à ce siècle, la mère de Constance n'a été connue que sous le nom de Blanche. En réalité, Blanche est un surnom, et on a pu soutenir que ce surnom s'appliquait à telle ou telle princesse du xe siècle. Dom Vaissète pouvait affirmer sans

1. On fait mourir Aimoin vers 1008 mais sans preuves (voy. la préface de M. de Certain à son édition des *Miracula s. Benedicti*). En tout cas il avait assisté au passage de la Loire effectué près de son monastère par l'armée du roi Robert en l'an 1002 ou 1003.

2. Dom Vaissète combat cette interprétation du passage d'Aimoin en faisant observer que Guillaume de Toulouse ayant épousé en deuxièmes noces Emma, fille de Rotbod, comte de Provence, résida souvent en cette contrée au témoignage de chartes datées de 992, 1004 et 1005. On pourrait donc s'expliquer que Constance vînt de Provence. Cette argumentation, bien que trop subtile, pourrait néanmoins être acceptée si les témoignages en faveur de Guillaume Taillefer étaient nombreux et probants. Nous avons vu qu'il n'en est rien. Enfin Aimoin parle d'Arles et non de la Provence.

3. Dom Vaissète combat encore cette preuve avancée par le P. Pagi. Il demande qu'on lui prouve : 1° que la charte alléguée par ce dernier est bien de l'année 1001 ; 2° que Constance d'Arles fut la seule princesse du xie siècle qui ait porté ce nom. En réalité la première question n'a d'importance que pour fixer la date du mariage de Constance (Sur ce point voy. Pfister, p. 64) ; la deuxième aurait pu être retournée contre son auteur : on aurait pu demander à Dom Vaissète de prouver par des chartes que Guillaume Taillefer a eu une fille du nom de Constance, démonstration qu'il lui aurait été bien difficile de faire.

4. Richer, III, 92 et 95.

5. Elle souscrit plusieurs chartes du comte d'Arles. Voy. *Historiens de France*, X, 569. et Benj. Guérard, *Cart. de Saint-Victor de Marseille*, charte n° 15.

trop d'invraisemblance que Blanche était le surnom d'Arsinde, première femme de Guillaume Taillefer. La publication du manuscrit de Richer, en 1839, a renversé toutes ces hypothèses, en montrant que la future comtesse d'Arles était déjà veuve quand elle épousa Louis V et qu'elle s'appelait Adélaïde.

Pour connaître à quelle famille appartenait cette princesse, cherchons quel fut son premier mari. Richer désigne Raimond, duc de Gothie, qui, prétend-il, venait de mourir quand Adélaïde se remaria avec le fils de Lothaire[1]. Ce Raimond ne peut être Raimond-Pons, comte de Toulouse, qui était mort depuis trente ans, lors du mariage de Louis V (982) et dont la femme s'appelait Garsinde. Presque tous les historiens de ce siècle se sont prononcés en faveur de Raimond Ier comte de Rouergue et duc de Gothie. Cette opinion est aussi inadmissible, car la femme de ce personnage est bien connue, c'est Berthe, nièce de Hugues, roi d'Italie[2].

Il faut donc écarter ces deux identifications. Or, si nous examinons la série des seigneurs de l'Aquitaine au xe siècle, nous trouvons, au cœur de cette région, un personnage puissant qui a une femme du nom d'Adélaïde; c'est Étienne, comte de Gévaudan, qui en eut trois fils, Pons, Bertrand et Guillaume. C'est la veuve d'Étienne (mort en 961) qu'épousa Louis V, c'est au milieu des possessions des comtes de Gévaudan, à Brioude, qu'il résida pendant deux ans[3]. La femme d'Etienne était une princesse de la maison d'Anjou. Elle était fille de Foulques le Bon, sœur par conséquent de Gui, que le roi Lothaire nomma, en 975, évêque du Puy en Velay, et de Geoffroi Grisegonelle qui conseilla et dirigea le mariage de Louis V[4].

On s'explique maintenant comment Constance, fille d'Adé-

1. Richer, III, 72 : « ..... Ludovico regi asciscendam conjugem Adelaïdem, Ragemundi nuper defuncti ducis Gothorum olim uxorem. »

2. Voy. p. 127, note 1.

3. C'est donc du pays de sa mère, c'est-à-dire du centre de l'Aquitaine, de l'Auvergne, que Constance amena en France et en Bourgogne ces élégants Aquitains qui scandalisèrent Raoul Glaber et Guillaume, abbé de Saint-Bénigne de Dijon (Raoul Glaber, éd. Prou, p. 89).

4. *Chronique de Saint-Pierre du Puy* (*Hist. du Languedoc*, nouv. éd. V, p. 14-27). Richer (III, 93), cf. p. 81 et 127.

laïde d'Anjou, pouvait être cousine de Foulques Nerra, fils de Geoffroi Grisegonelle[1]. Quant à la parenté de la femme du roi Robert avec Hugues, évêque d'Auxerre, elle ressort du mariage d'Adèle, mère de Hugues, veuve du comte Lambert de Chalon, avec Geoffroi Grisegonelle[2].

Ainsi, des deux renseignements donnés par Raoul Glaber sur l'origine de Constance, c'est le second qui est le bon. Mabille s'est donc absolument mépris en refusant d'admettre la parenté entre Constance et la maison d'Anjou[3]. Son erreur provient de ce qu'il s'est appuyé uniquement sur des textes du XII^e siècle où la mère de Constance est seulement désignée sous le surnom de Blanche. Ne trouvant aucune princesse du X^e siècle qui portât le nom de Blanche, Mabille concluait logiquement que « Blanche, sœur ou tante de Foulques Nerra, « est un personnage imaginaire qu'il faut effacer de l'histoire[4] ». La lecture de Richer lui aurait fait soupçonner l'identité de

1. Raoul Glaber. *Historiae*, l. III, c. 2 et 9 (éd. Prou, p. 58 et 85).

2. Voir plus haut *Appendice V*, p. 329, n. 1.

3. On se souvenait si bien de cette parenté, encore au milieu du XI^e siècle, que le roi Henri I^er, fils de Constance, se trouvant à Angers le 1^er mars 1058 et confirmant la fondation du monastère de Saint-Nicolas faite par Foulques Nerra, l'appelle « son fidèle et *parent* ». Voy. *Epitome fundationis S. Nicolai*, analysé par Mabille lui-même (*Introd.*, p. LXXXIII).

4. *Introd. aux Chron. des comtes d'Anjou*, p. LXXVI. Dans l'*Hist. du Languedoc*, t. IV, 160 et 161, Mabille refuse d'admettre qu'Adélaïde d'Anjou, veuve d'Etienne de Gévaudan, se soit remariée avec Guillaume d'Arles, (1°) parce que : « Etienne, son premier mari, était « mort en 961, en la laissant mère de deux enfants au moins, et « elle n'aurait pu se remarier avant 980 ou 981, âgée d'environ 44 à « 45 ans. Peut-on admettre qu'à cet âge elle ait pu donner le jour à « Guillaume, deuxième du nom, et à Constance ? (2°) Aurait-elle « prolongé son existence jusques en 1028, époque où la deuxième « femme de Guillaume I, comte d'Arles, vivait encore ? évidem- « ment non ! » La première objection tombe devant le témoignage formel de Richer (III, 94) qu'Adélaïde abandonna Louis V moins de deux ans après son mariage pour s'unir, du vivant même de celui-ci, avec Guillaume d'Arles ; de plus nous venons de prouver que le premier mari d'Adélaïde était Etienne de Gévaudan, ce dont Mabille convient lui-même. La deuxième objection se réfute aisément : Mabille a confondu la femme de Guillaume d'Arles avec sa fille homonyme, qui elle pouvait parfaitement vivre encore en 1028. Mabille arrive bien à identifier justement le père de Constance avec Guillaume d'Arles, mais c'est en faisant un contresens sur un passage de Raoul Glaber. Voy. plus haut, p. 363.

Blanche et d'Adélaïde, femme de Louis V. C'est à M. Pfister que revient le mérite d'avoir réussi le premier à débrouiller ces questions obscures et à en donner une solution claire et précise[1]. En procédant d'une façon un peu différente, nous sommes arrivés aux mêmes résultats.

Concluons ces discussions, nécessairement longues et minutieuses, en disant qu'en résumé :

1° *Adélaïde,* femme de Hugues Capet, est certainement une princesse d'origine aquitaine, très probablement fille de Guillaume III, Tête-d'Étoupes.

2° *Constance,* femme de Robert II, est fille de Guillaume Ier comte d'Arles, et d'Adélaïde de la maison d'Anjou.

1. *Robert le Pieux,* p. 61-63

---

## APPENDICE X

### HERBERT DE TROYES ET EUDES DE CHARTRES

Quels sont les comtes Eudes et Herbert que nous voyons jouer un rôle considérable sous les règnes de Lothaire, Louis V et Hugues Capet?

Une telle question peut paraître étrange. Il y a lieu néanmoins de la poser, comme on va le voir.

Marlot[1] au XVII^e siècle les identifiait avec deux fils d'Albert, comte de Vermandois, qui portaient effectivement ces noms. Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates,* Digot[2], Wilmans[3], voient dans Eudes le duc de Bourgogne, frère de Hugues Capet. Écartons de suite, en ce qui concerne Eudes, ces opinions erronées. Il ne pouvait être fils d'Albert de Vermandois, car dans une lettre de Gerbert il est désigné comme fils du comte Thibaud[4]; il ne pouvait être le duc de Bourgogne, puisque celui-ci mourut au début de 965 au témoignage de Flodoard. Donc, sans aucun doute, Eudes est le fils de Thibaud le Tricheur, comte de Chartres, Blois et Tours, auquel il succéda vers 975.

Mais qui est Herbert? A l'exception de Marlot, tous les érudits ont cru que c'était Herbert II qui, en 967, succéda comme comte de Troyes à son frère Robert[5]. La date de la mort d'Herbert II est incertaine; on la place généralement vers 993. Mais tout récemment cette opinion traditionnelle a rencontré un adversaire décidé en M. Longnon qui, dans son *Atlas*

1. *Histoire de Reims*, II, 709.
2. *Histoire de Lorraine*, I, 204.
3. *Jahrb. d. deutschen Reichs u. Otto III*, p. 13.
4. Lettre n° 17, éd. Havet, p. 13.
5. *Art de vérif. les dates*, II, 659; d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, t. I, 176, note 2.

*historique,* fait mourir Herbert II peu après 980[1], se réservant d'en donner ultérieurement la preuve dans un travail spécial. Ce travail n'ayant pas encore paru, nous sommes obligés d'exposer l'opinion du savant professeur au Collège de France d'après les entretiens qu'il a bien voulu avoir avec nous. Selon M. Longnon, Herbert ne serait autre qu'un frère d'Eudes de Chartres qui aurait succédé dans le comté de Troyes à son oncle Herbert II après 980, avant 985. Eudes aurait eu pour sa part d'héritage le comté de Meaux.

Nous allons exposer de notre mieux les arguments en faveur de cette théorie, en les complétant au besoin.

1° Herbert et Eudes apparaissent constamment liés l'un à l'autre dans tous les documents de l'époque et particulièrement dans les lettres de Gerbert. L'un n'est jamais nommé sans l'autre. On ne peut guère s'expliquer que ces deux personnages marchent toujours de concert qu'en admettant qu'ils sont frères.

2° Cette hypothèse semble trouver une confirmation dans les souscriptions d'Herbert et d'Eudes à une charte donnée à Blois en décembre 987. Par cet acte le chevalier Thibaud, *vir armis militaribus deditus,* fait don à l'abbaye de Marmoutiers de son alleu de Tavant[2]. Nous y trouvons cette clause finale intéressante : « Ut igitur hec auctoritas firmior « habeatur, eam manu mea firmavi et manibus fratrum meorum « et aliorum propinquorum seu domni *Odonis* comitis, ejusdem « monasterii instructoris et defensoris, vel multorum virorum « nobilium firmari feci. — Signum domni *Heriberti* comitis. « Signum Mainerii. Signum Acfredi. — Data mense decembrio, « apud Blesis, anno primo Hugonis regis, regnante Hugone.[3] »

3° En admettant que Herbert II soit mort avant 985 et qu'Eudes et Herbert III (de Troyes) soient frères, on s'explique très bien le passage suivant de Richer resté jusqu'ici lettre close : « Itaque Odonem atque Heribertum, viros « illustres et potentia claros, advocans (Lotharius), eis sui voti « secretum aperuit. Et quia paulo ante eorum patrui absque

1. *Atlas historique*, p. 221, note 1.
2. Tavant (Indre-et-Loire), canton de l'Ile-Bouchard.
3. *Bibl. de l'École des Chartes*, t. XIX, 1858, p. 368.

« liberis defuncti terra optima cum oppidis munitissimis illas « liberaliter donaverat, ipsi mox domi militiaeque sese para- « tissimos responderunt[1]. »

Herbert II, comte de Troyes et de Meaux, était oncle d'Eudes et de Herbert par sa sœur Leudegarde qui avait épousé Thibaud le Tricheur. En désignant Herbert II comme oncle d'Eudes et de Herbert, Richer les déclare frères implicitement.

4° Comprendrait-on que le personnage qui remplit un rôle si actif de 985 à 991 fut Herbert II, alors âgé de 65 à 70 ans? Le puissant seigneur qui aida Lothaire à prendre Verdun, le geôlier du comte Godefroi, le protecteur de Charles de Lorraine qui va jusqu'à corrompre le pape en sa faveur, c'est l'*Heribertus Juvenis* qui s'empara de l'abbaye de Montiérender au détriment de Gérard, évêque de Toul : « Ge- « rardus imperiali praecepto Ottonis Magni possedit abbatiam « Medii Monasterii et de Offonisvilla, necnon Pauliniacensem « et Dervensem. Eo tamen vivente, Heribertus Juvenis, pater « Stephani comitis de Vitreio, totam abbatiam Dervensem « abstulit et possedit; cujus vestigium sequens ejus filius « Stephanus similiter usurpavit et tenuit[2]. »

Nous pouvons préciser l'époque où Herbert le Jeune a usurpé l'abbaye de Montiérender. Celle-ci n'a pu être aux mains de saint Gérard de Toul qu'après la mort de l'abbé Adson, son ami. Adson mourut dans un pèlerinage en Terre Sainte le 14 juin 992. Saint Gérard mourut lui-même le 23 avril 994[3]. C'est donc entre ces deux dates que Herbert le Jeune s'empara de l'abbaye.

Conçoit-on qu'on ait surnommé le *Jeune* Herbert II, alors âgé de 70 ans au moins? Tout au contraire Herbert II est surnommé le « *Vieux* » dans les *Miracles de saint Berchaire*. Loin d'avoir persécuté Montiérender, il en fut le bienfaiteur[4]

1. Richer, III, 100.

2. *Vita beati Gerardi Tullensis episcopi*, auctore Widrico, cap. 21. *Mon. Germ.*, SS., IV, p. 503.

3. Sur la mort de Gérard, voyez Widric ; sur celle d'Adson, les *Miracles de saint Berchaire*. Cf. *Histoire littéraire*, t. VI, 492.

4. Voy. page 60, note 3, et p. 114, note 3. — *Miracula S. Bercharii:* « Heribertus comes qui cognominatur *Vetulus*, etc. » Ce personnage est encore désigné traditionnellement sous le nom d'Heribertus *senior* dans une charte de 1077-1081. Voy. Lalore, *Cart. de Troyes*, t. IV, p. 178.

et entretint des relations amicales avec Adson. Celui-ci apparaît comme abbé de Montiérender dès 968[1], à l'époque précisément où Herbert II succéda dans le comté de Troyes à son frère Robert.

Le comte Herbert qui mourut un 28 janvier et fut enterré dans l'église de l'abbaye de Lagny qu'il avait restaurée[2] est cet *Heribertus Juvenis,* père du comte Etienne Ier de Champagne, et non pas Herbert II de Troyes. En effet, dans un diplôme de Robert le Pieux en faveur de l'abbaye de Lagny, donné à Sens le 24 février 1014 à la requête d'Étienne Ier, on trouve ce passage : « Le comte Herbert père dudit Étienne a rétabli « l'abbaye[3]. » Rapprochons ce passage de la phrase de la *Vita beati Gerardi :* « Heribertus Juvenis pater Stephani comitis « de Vitreio » et la démonstration sera évidente.

Herbert II le Vieux mourut après 980[4] et avant le début de 984[5]. Avec la permission du roi Lothaire, Herbert le Jeune hérita du comté de Troyes[6], Eudes de Chartres du comté de Meaux[7].

1. *Histoire littéraire*, t. VI, 471-492.

2. Herbert fut enterré dans la nef, à gauche. Dans les premières années du XVIIIe siècle, son cercueil fut transporté dans le chœur en présence de Mabillon, qui déchiffra son épitaphe, et nous donne la date de sa mort (*V kl. februarii*) dans ses *Annales ord. S. Benedicti*, t. IV, p. 80.

3. *Historiens de France*, t. X, p. 602.

4. Nous avons une charte de lui à cette date, voy. p. 114, note 3. Aubry des Trois-Fontaines fait mourir Herbert le Vieux vers 989 et l'identifie avec le bienfaiteur de l'abbaye de Lagny. Mais cet auteur n'a pas d'autorité pour l'époque qui nous occupe; sa chronologie est vague et sans valeur, et nous venons de voir que le bienfaiteur de l'abbaye de Lagny était sans aucun doute Herbert le Jeune. Enfin Aubry connaît si peu l'histoire de la Champagne, qu'il fait succéder immédiatement à Herbert le comte Eudes Ier, sans se douter de l'existence d'Etienne. Il n'y a donc pas à tenir compte de son opinion.

5. Dans la lettre 17 de Gerbert, Eudes et Herbert apparaissent déjà comme agissant de concert.

6. Voyez cette même lettre.

7. Meaux avait appartenu à Robert (Richer, III, 17). Raoul Glaber fait, il est vrai (II, 7; III, 2), d'Herbert, père d'Étienne, un comte de Troyes et de Meaux, mais son témoignage n'a ici que peu de valeur. Il était fort éloigné des événements, et s'il attribue rétrospectivement à Herbert le comté de Meaux, c'est que de son temps ce comté faisait en effet partie des possessions des comtes de Troyes, héritiers de Herbert. Un passage d'un contemporain, de Richer (IV, 93), montre bien que Meaux appartenait au comte Eudes.

5° Herbert le Jeune étant frère d'Eudes Ier, on conçoit fort bien qu'à la mort de son fils Étienne, en 1023, le comté de Champagne soit passé à Eudes II de Chartres qui y avait beaucoup plus de droit que le roi Robert.

Après avoir exposé les arguments principaux de M. Longnon, il nous reste à donner notre opinion. Nous adoptons pleinement la distinction entre Herbert le Vieux et Herbert le Jeune et croyons que ce fut ce dernier qui joua un rôle si actif et si important dans les événements de 984 à 991. Était-il frère d'Eudes de Chartres? Nous n'en sommes pas absolument convaincus, car le passage suivant de la lettre 17 de Gerbert va directement à l'encontre de l'opinion de M. Longnon : « ..... commotio Heriberti Trecassini et Oddonis co- « mitis filii Tedbaldi », *filii*, remarquons-le bien, et non *filiorum*. Il est vrai que M. Longnon, qui ne s'est pas dissimulé l'objection, fait observer que nous n'avons pas le manuscrit original des lettres de Gerbert, que ce mot pouvait être écrit en abrégé et que les scribes auront mal résolu l'abréviation. Tout cela est possible, mais en somme nous n'avons aucune certitude[1].

Si l'on se refuse à admettre que Herbert le Jeune fut fils de Thibaud le Tricheur, nous ne voyons pas qu'on puisse l'identifier avec un autre personnage que Herbert III de Vermandois, fils du comte Albert. Par son père il était neveu de Herbert II de Troyes, tandis qu'Eudes de Chartres n'était neveu de ce dernier que par sa mère Leudegarde. Il semble donc que Herbert III de Vermandois ait eu droit à l'héritage de Herbert le Vieux à plus juste titre que les enfants de Thibaud le Tricheur. La charte suivante semblerait prouver qu'Herbert III a eu réellement une part de cet héritage. Le 16 janvier 988 nous voyons un certain Herbert, comte d'Omois, confirmer la donation au monastère d'Hombllières d'un alleu sis en ce comté : donation faite par son vassal Harry (*Hadericus*) sur le conseil d'Ybert et de sa femme Her-

1. Remarquons encore que dans les *Gesta pontificum Autissiodorensium* (éd. Duru, I, 383), ces deux personnages sont appelés « Odo « Carnotensis et Heribertus Trecorum comites ». L'adjectif « Carnotensis » s'applique seulement à Eudes.

sent[1]. La mention du monastère d'Homblières et l'intervention d'Ybert de Ribemont montrent que le comte d'Omois, Herbert, n'est autre qu'Herbert III de Vermandois. D'autre part Herbert le Vieux, s'il n'est pas désigné formellement comme comte d'Omois, a certainement eu des possessions en ce *pagus*[2]. Ne peut-on en conclure que l'Omois a passé de Herbert le Vieux à Herbert III de Vermandois, et par suite qu'il est vraisemblable que ce dernier a hérité aussi des comtés de Troyes et de Vitry et n'est autre que Herbert le Jeune? Nous ne donnons cela que comme une hypothèse qui n'est pas sans vraisemblance.

On pourrait nous objecter : 1° Que dans une charte de 1018 relative à une localité du Tonnerrois, Ermengarde, veuve de Herbert III, est qualifiée comtesse de Vermandois[3], et que si elle avait été femme d'un comte de Troyes, il serait bizarre qu'elle ne fût pas appelée comtesse de Troyes en cette région. 2° Que le Nécrologe de Saint-Quentin[4] place la mort de Herbert III de Vermandois un 29 août et que nous-mêmes avons établi que Herbert le Jeune est mort le 28 janvier. 3° Si Étienne, comte de Troyes, est fils d'Herbert III de Vermandois, Eudes, comte de Vermandois, est son frère[5]. Pourquoi celui-ci n'hérite-t-il pas d'Étienne à sa mort en 1023, et pourquoi le comté de Champagne passe-t-il à Eudes II de Chartres?

Nous pourrions répondre à la seconde objection que le nécrologe de Saint-Quentin n'identifie pas le comte Herbert mort un 29 août, et que celui-ci peut très bien être Herbert le Vieux; à la troisième, que l'on ne s'explique pas non plus pourquoi à la mort d'Herbert le Vieux son héritage serait passé aux enfants de Thibaud le Tricheur plutôt qu'aux princes de Vermandois qui lui étaient plus proches pa-

1. Voyez cette charte dans Colliette, *Histoire du Vermandois*, I, 565. Sur Ybert de Ribemont, cf. l'Introduction de M. Longnon à l'édition de *Raoul de Cambrai*.

2. Voy. p. 114, n. 3.

3. *Gallia Christiana*, t. IV, Pr., col. 139.

4. Colliette, *Histoire de Vermandois*, t. I, p. 58.

5. Sur Eudes de Vermandois et ses frères, voir Colliette (*op. cit.* p. 580-583).

rents, etc. ; mais aucune de ces réfutations ou de ces objections n'est vraiment décisive, et nous préférons avouer notre incertitude. Herbert le Jeune est-il fils de Thibaud le Tricheur ou faut-il l'identifier avec Herbert III de Vermandois ? Nous n'osons nous prononcer ; tout ce que nous pouvons affirmer, c'est qu'il est différent du comte Herbert qui succéda à son frère Robert comme comte de Troyes et de Meaux en 967.

On peut fixer, au moins approximativement, la date de la mort de Herbert le Jeune. La date du jour nous la connaissons déjà : c'est le 28 janvier. Ses démêlés avec l'évêque Gérard, au sujet de Montiérender, nous prouvent que sa mort est postérieure au 14 juin 992, peut-être même au 23 avril 994[1] ; elle est antérieure au 29 février 996, car à cette date son fils Étienne lui avait succédé[2]. Raoul Glaber ayant fait le récit d'une éruption du Vésuve arrivée « septimo de supra-« dicto millesimo anno », c'est-à-dire en 993 ou 994, ajoute : « post hec vero..... (obierunt) in Galliis namque Odo et He-« ribertus, quorum prior Turonorum Carnotique, sequens « vero Meldorum ac Trecarum comes extitit[3] ». Il semble donc placer la date de la mort de ces deux personnages en 994 ou 995. Eudes Ier mourut en 995[4] ; il est donc extrêmement probable que Herbert le Jeune mourut aussi cette même année. Ainsi Herbert et Eudes nous apparaissent constamment associés l'un à l'autre jusque dans la date de leur mort.

1. Voyez plus haut, page 372.
2. D'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, t. I, p. 183-185.
3. *Rodulfi Glabri Historiae*, l. II, c. VII, éd. Prou, p. 40.
4. Sur la mort d'Eudes Ier, voyez Richer (IV, 94).

# GÉNÉALOGIE DES COMTES DE VERMANDOIS ET DE TROYES

## ANCIENNE GÉNÉALOGIE

- Herbert, II de Vermandois, Ier de Troyes † 943.
  - Albert de Vermandois † 987
  - Herbert II de Troyes † 993
    - Étienne † 1023
  - Leudegarde, épouse Thibaud † 975
    - Eudes Ier de Chartres † 995
      - Eudes II de Chartres, Ier de Champagne † 1037

## GÉNÉALOGIE PROPOSÉE PAR M. LONGNON

- Herbert II † 943
  - Albert de Vermandois † 987
  - Herbert II de Troyes † 980-984
  - Leudegarde
    - Herbert III de Troyes
      - Étienne † 1023
    - Eudes Ier
      - Eudes II

## NOUVELLE GÉNÉALOGIE

- Herbert II † 943
  - Albert de Vermandois † 987
    - Herbert III de Vermandois et de Troyes † 995
      - Étienne
  - Leudegarde
    - Eudes Ier
      - Eudes II

# DEGRÉ DE PARENTÉ ENTRE LES CAPÉTIENS ET LES COMTES DE CHARTRES ET DE CHAMPAGNE

## ANCIENNE GÉNÉALOGIE

- Herbert Ier de Vermandois.
  - Béatrice, épouse Robert Ier
    - Hugues le Grand
      - Hugues Capet
        - Robert II
  - Herbert II de Vermandois † 943
    - Herbert II (de Troyes)
      - Étienne † 1023

## GÉNÉALOGIE PROPOSÉE PAR M. LONGNON

- Herbert Ier de Vermandois.
  - Béatrice
    - Hugues le Grand
      - Hugues Capet
        - Robert II
  - Herbert II
    - Leudegarde
      - Herbert III (de Troyes)
        - Étienne
      - Eudes Ier
        - Eudes II

## NOUVELLE GÉNÉALOGIE

- Herbert Ier de Vermandois.
  - Béatrice
    - —
    - Hugues le Grand
      - Hugues Capet
        - Robert II
  - Herbert II
    - Albert † 987
      - Herbert III † 995
        - Étienne

# APPENDICE XI

## EXAMEN DES DIFFÉRENTES APPRÉCIATIONS SUR LE CHANGEMENT DE DYNASTIE ET L'ÉLECTION DE HUGUES CAPET.

La révolution qui détrôna définitivement les descendants de Charlemagne au profit des descendants de Robert le Fort est un des événements de l'histoire de France qui ont donné lieu aux discussions les plus passionnées et aux interprétations les plus erronées.

Tout d'abord remarquons que sur la fin du xe siècle nous n'avons de témoignages vraiment contemporains que ceux de Gerbert et de Richer. Or, si le premier joua un rôle important dans les intrigues qui précédèrent l'élection de Hugues Capet [1], il ne nous en a pas laissé le récit. Sa correspondance nous le montre seulement tout dévoué à Hugues et à son fils Robert. Un moment, il est vrai, Gerbert paraît avoir eu des doutes sur la légitimité de la royauté capétienne. En août 989, peu de temps après que Charles de Lorraine se fût emparé de Reims, Gerbert écrivait à Ascelin, évêque de Laon, une lettre où il va jusqu'à traiter Hugues et Robert d'usurpateurs : « Divi augusti Lotharii germanus frater, heres « regni, regno expulsus est. Ejus emuli, ut opinio multorum « est, interreges creati sunt. Quo jure legitimus heres exhe- « redatus est? [2] ». Ainsi, au témoignage de Gerbert lui-même, un grand nombre de gens ne considéraient le règne des Capétiens que comme transitoire. On sait que la défaillance de Gerbert fut de courte durée et qu'en l'année 990 il était revenu au parti de Hugues Capet [3].

1. Voy. lettre de Gerbert 163 (éd. Havet, p. 145).
2. Lettre de Gerbert 164.
3. Lettres 167 à 178. Cf. plus haut, p. 265-267.

Quant à Richer, élève de Gerbert et admirateur de l'archevêque de Reims, Adalbéron, il se rallie tout de suite à la nouvelle dynastie et qualifie Charles de *tyran*[1].

Dudon de Saint-Quentin fut certainement témoin oculaire des événements, puisqu'il nous raconte avoir été chargé d'une mission auprès de Richard de Normandie par Albert de Vermandois, menacé par Hugues Capet qu'il refusait de reconnaître pour roi[2]. Loin de donner la moindre appréciation sur le couronnement de ce dernier, Dudon ne dit pas un seul mot de Charles de Lorraine et ne mentionne même pas le règne de Louis V. Il est vrai que l'ouvrage du chanoine de Saint-Quentin a été composé à un point de vue exclusivement normand et une trentaine d'années après la chûte de la dynastie carlovingienne.

Les Annales[3] se bornent à signaler en une phrase l'élévation au trône de Hugues Capet, sans donner aucune marque d'approbation ou de blâme. Quelques-unes ne mentionnent pas même cet événement[4]. Aimoin de Fleury, au livre II des *Miracles de saint Benoit,* qu'il écrivait peu de temps après 1004, semble favorable à Hugues Capet qui, dit-il, « ducatum « Franciae strenue tunc gubernabat[5] ».

Par contre, l'auteur anonyme de l'*Historia Francorum Senonensis,* qui écrivait peu après 1015, le qualifie de « rebelle. » La ville de Sens, où cette chronique fut composée, avait eu pour archevêque Séguin, ennemi de Hugues Capet[6]; c'est ce qui nous explique l'hostilité de cette appréciation. Hugues est encore traité d' « usurpateur » dans la *Chronographia* de Sigebert de Gembloux qui semble bien reproduire des annales contemporaines[7]. Le chroniqueur limousin Adhémar de Chabannes paraît indécis dans ses appréciations. Il écrit:

1. Richer, IV, 37.
2. Éd. Lair, p. 295.
3. *Annales Blandinienses, S. Dyonisii, Elnon., Floriac., Laub. et Leod., S. Medardi, Nivern., S. Florentii Salmur.*, etc.
4. *Annales Gandenses, Marciac., S. Quentini Veromand., Remenses*, etc.
5. L'anonyme qui a composé la *Chronique de Saint-Bénigne de Dijon*, vers le milieu du XIe siècle, n'a fait que reproduire ce passage.
6. Voy. plus haut p. 215.
7. Le *Chronicon Saxonicum* ne fait que copier Sigebert.

« Regnum pro eo (Louis V) voluit accipere patruus ejus « Carolus, sed non potuit quia Deus judicio suo meliorem « elegit : nam Franci, inito consilio, eum abiciunt et Hugonem « ducem, filium Hugonis, regem eligunt.[1] » Mais il ajoute « quelques lignes plus bas : « Sane dux Aquitanorum Willelmus « reprobrans nequiciam Francorum, Hugoni subditus esse « noluit, etc. » L'auteur a évidemment utilisé deux sources différentes sans se préoccuper de faire disparaître les contradictions[2].

Quand la dynastie capétienne se fut affermie sur le trône, quand elle présenta des chances de stabilité et de durée, personne n'osa plus naturellement élever le moindre doute sur sa légitimité.

Raoul Glaber et Odoran, qui écrivaient vers le milieu du XIe siècle[3], ne mentionnent même pas les luttes de Hugues Capet contre son compétiteur. Le premier se contente de dire que Hugues soumit les révoltés, sans préciser quels étaient ces « révoltés[4] ». Odoran fait mieux encore : il invente une prétendue cession du royaume faite par Louis V mourant à Hugues Capet[5]. Le récit est encore plus extraordinaire dans la *Chronique de Saint-Aubin d'Angers* qui prétend que Lothaire donna son royaume avec sa fille Constance à Robert le Pieux[6].

1. Reproduit dans le *Chronicon S. Maxentii Pictavensis*, qui date du XIIe siècle. Cf. *Historiens de France*, X, 8 et 210.

2. La *Translatio S. Genulfi* semble s'être inspirée d'Adhémar.

3. Raoul Glaber a écrit ses *Historiarum libri V* en 1047 et 1048, Odoran sa *Chronique* entre 1032 et 1046.

4. Raoul Glaber, II, 1 (éd. Prou, p. 26) : « Suscepto igitur Hugo re- « gimine regni Francorum non multo post, plerosque suorum, quos « etiam prius in universis habuerat subditos, persensit contumaces. « Tamen, ut erat corpore et mente vividus, cunctos sibi rebellantes « compescuit. »

5. *Historiens de France*, VIII, 237 : « Anno 987 obiit Hludovicus rex « juvenis qui nichil fecit, donato regno Hugoni duci, qui eodem anno « rex factus est a Francis. Et eodem anno Robertus, filius ejus piissi- « mus, rex ordinatus est. Hic deficit regnum Caroli Magni. » Odoran fut en relations amicales avec Robert et Constance, qui le chargèrent en 1028 de l'exécution de deux châsses devant contenir les reliques de saint Potencien et de saint Savinien (Odoran était un habile orfèvre). C'est très probablement à dessein qu'il dénature l'avènement de Robert et de son père.

6. « Lotharius, filius Ludovici Oltramarini regnavit annis 31. In isto

Guillaume Godel, moine de Saint-Martial de Limoges dans la seconde moitié du XII^e siècle, s'imagine que Hugues est parvenu au trône après avoir vaincu Charles de Lorraine et même Louis V. Il soutient de plus que Hugues ne ceignit jamais la couronne[1]. Cette dernière légende me paraît avoir pour origine une tentative d'interprétation du mot Capet (c'ést-à-dire *cappatus,* chapez, qui porte une chappe)[2].

Dans la première moitié du XI^e siècle on voit se former uue légende pieuse au sujet de l'avènement des Capétiens. Hugues s'était toujours montré dévot aux églises. En l'année 980 il avait réformé les abbayes de Saint-Valery-sur-Somme et de Saint-Riquier et, le 1^er avril 981, avait obtenu du pape Benoit VII une bulle qui soustrayait la première à l'ordinaire pour la mettre sous la dépendance directe du Saint-Siège. Ces réformes avaient été précédées de la translation dans ces deux monastères des reliques de saint Valery

« reges Francorum defecerunt. Hic accepit uxorem Blanchiam, filiam « Fulconis Boni, comitis Andegavensium, patris Gaufridi Grisago- « nellae, et habuit ex ea filiam, Constantiam nomine, quae fuit data « cum regno Roberto, regis filio, scilicet Hugonis Magni. » On voit que ce chroniqueur brouille tous les faits et commet autant d'erreurs que de mots. Cf. *Appendice IX.* — La *Chronique de Vézelay* donne à Charles le surnom de son grand-père « Carolus Stultus, ultimus prosa- « piae Caroli, regnat » (*sic*). (*Hist. de France*, X, 315). — Charles est encore appelé *infatuatus* dans la *Narratio restaurationis abbatiae S. Martini Tornacensis*, qui date du XII^e siècle. Voy. *Hist. de France*, X, 236.

1. *Ibid.*, Richard de Poitou (*Hist. de France*, X, 264) et Gervais de Tilbury (*Hist. de France*, IX, 45). Guizot (*Hist. de la civilisation en France,* III, 288) a eu un grand tort d'attacher une importance considérable à cette légende. M. Luchaire (I, 36) la déclare inacceptable avec toutes raisons.

2. Cf. *Appendice IV.* — M. Giry me signale une indication curieuse et qui m'avait échappé à propos d'un diplôme de Lothaire et des légitimistes Carolingiens. Elle se trouve aux Arch. Nat. dans le *petit Pastoral* de N.-D. de Paris à la p. 94. En marge d'un diplôme de Lothaire et de Louis (daté par Guérard de 982. *Cartul. de N.-D. de Paris*, I, 279), en face d'un passage où est mentionné *Hugone excellentissimo duce*, une main du XIII^e siècle a ajouté : *Iste Hugo, quem sic commendant, privavit eos regno.* — Dans le même volume, p. 374, dans une liste chronologique des rois de France : *Hugo Chapet, comes Parisii, regnum sibi usurpavit;* et en marge un lecteur a écrit le mot *Non.* Ces mentions ont été relevées par M. de Barthélemy. *Bibl. de l'École des Chartes*, 6^e série, t. II, 1866, p. 161. n. 2.

et de saint Riquier, enlevées jadis par le comte de Flandre, Arnoul le Grand, restituées à Hugues par Arnoul II. Dans leur joie, les moines du Vimeu et du Ponthieu voulurent que cette cérémonie (opérée les 2 et 3 juin 980) eût été accompagnée de circonstances miraculeuses. Quand le comte Bouchard et le vicomte Orland traversèrent la Somme portant sur leurs épaules la châsse de saint Valery, le flux qui montait et menaçait de les engloutir s'arrêta devant le corps du saint[1]. Leur imagination reconnaissante ne s'arrêta pas là. Hugues Capet avait dû opérer cette translation sur l'intervention même de saint Valery. Celui-ci était apparu la nuit au duc de France et lui avait ordonné de transporter son corps et celui de saint Riquier dans leur antique séjour. Il lui promettait en récompense qu'il ceindrait un jour la couronne et que ses descendants seraient rois jusqu'à la septième génération[2].

Cette légende eut un grand succès. Elle absolvait en quelque sorte la dynastie capétienne du reproche d'usurpation, lui promettait un long avenir et peignait son fondateur sous les couleurs les plus favorables. C'est sur elle que s'appuient les *Chroniques de Saint-Denis*, et Guillaume de Nangis[3], pour affirmer que le couronnement de Hugues Capet fut parfaitement légitime. D'ailleurs, à partir du XIIIe siècle, les chroniqueurs français rassurent leur conscience en faisant remarquer que la dynastie de Charlemagne remonta sur le trône de France grâce au mariage d'Isabelle de Flandre avec Philippe-Auguste. Isabelle était fille de Baudoin, comte de Hainaut, qui prétendait descendre d'une fille de Charles de Lorraine[4]. Au XIVe siècle, Jean d'Ipres se préoccupe de l'avènement des Capétiens. Il commence par repousser l'opinion qui les faisait descendre d'un boucher de Paris[5]. Il connaît l'apparition de

1. Voy. plus haut p. 116-118 et 124, note 3.

2. *Historia relationis corporis s. Walarici abbatis in monasterium Leuconaense* (*Histor. de France*, IX, 147-149.)

3. *Historiens de France*, X, 300. Cf. Ordéric Vital (*Ibid.*, X, 234). A la fin du XVe siècle Nicole Gilles justifie encore Hugues Capet en s'appuyant sur l'apparition de saint Valery. *Chroniques et Annales de France*, 1492, in-folio, fol. 79 et 80.

4. Voy. plus haut p. 287.

5. On sait que cette légende est déjà rapportée par Dante, *Purga-*

saint Valery, mais n'en déclare pas moins mauvaise la cause de Hugues, qui, à l'exemple de ses ancêtres, s'est révolté contre son roi, malgré les anathèmes lancés contre ceux qui troubleraient les descendants de Pépin dans la possession du trône [1].

A partir des temps modernes, les idées sur l'élection de Hugues Capet se modifièrent. Les auteurs, même favorables, cessèrent de s'appuyer sur la vision de saint Valery et cherchèrent d'autres arguments.

Au XVIe siècle, nous ne voyons guère que deux auteurs hostiles à Hugues Capet, Robert Gaguin et Hotman. Le premier qualifie nettement « Hue Capel » d'usurpateur et déclare qu'il n'obtint le royaume que par trahison [2]. Hotman, qui soutenait qu'il avait existé de tout temps en France un Grand Conseil chargé d'élire et de déposer les rois, prétend que Hugues Capet, pour s'attacher les seigneurs, décréta l'hérédité des fiefs (*sic*). Hotman déclare gravement que c'était là un attentat contre l'autorité de ce Grand Conseil [3], qui bien entendu n'a jamais existé que dans son imagination. Les historiens favorables à la dynastie capétienne sont d'ailleurs de beaucoup les plus nombreux.

C'est à cette époque que l'on commence à attribuer la chute des Carolingiens à des causes patriotiques et au sentiment

*toire*, chant XXV, 52 : « Figliuol fui d'un beccaio di Parigi. » Dans une thèse soutenue à l'École des Chartes en 1847, M. Eug. Châtel a prétendu qu'elle remonte au moins au XIIIe siècle et a un caractère politique et bourgeois; ce qui me paraît douteux. Littré (*Journal des savants*, 1865, p. 89) lui donne comme origine une confusion du surnom de *Chapet* avec *chaple*, *chapler* = découper. Cette légende s'est poursuivie fort tard. Au XVe siècle Villon écrit : « Se fusse des hoirs Hue « Capet | Qui fut estraict de boucherie. » Voyez encore au XVIe siècle, Corneille Agrippa, *De vanitate scientiae*, § *de nobilitate* (Leyde, 1643, p. 223). Cf. Paulin Paris, *Histoire littéraire*, XXVI, 125-149 et la chanson de *Huon Chapet* du XIVe siècle, éditée par le marquis de La Grange. Paris, 1864, Préface, p. IV-VIII.

1. *Chronicon Sithiense* (*Hist. de France*, X, 298). Cette objection de Jean d'Ipres est parfaitement fondée au point de vue historique. En sacrant Pépin et ses fils le 28 juillet 754, le pape Étienne II menaça d'excommunication quiconque choisirait un roi étranger à la race carolingienne. Voy. *Mon. Germ.*, SS., XV, t. I, p. 1-13.

2. *Chronicques de France*, fol. 60 vo.

3. *Franco-Gallia*, p. 244 de l'éd. de Francfort de 1665.

national blessé qui se retourne contre une dynastie allemande. Trois siècles plus tard, Augustin Thierry devait reprendre cette thèse en l'exagérant.

Girard du Haillant fut peut-être le premier à la soutenir. Il écrit : « Les François le (Charles) hayoient extrêmement « tant à cause qu'il auoit tousiours tenu le party des Alle- « mans, lors ennemis iurez des François, que pource qu'il « estoit mauvois prince a ses subiects[1]. »

Papire Masson[2] et Nicolas Vignier[3] expriment les mêmes idées, presque à la même époque et à peu près dans les mêmes termes.

François de Belleforest alla même plus loin. Il vit dans l'avènement de Hugues Capet la fin du règne des « Allemans » et la revanche des « Gaulois » (*sic*)[4]. Ces appréciations furent adoptées au XVII^e siècle par Scipion Dupleix[5] et surtout par Mézeray, qui écrit : « Les guerres qui depuis longtemps « avoient échauffé le courage des François Celtiques contre « les Allemands, leur avoient rendu cette nation odieuse et « tous ceux qui en soustenoient les intérêts. C'est pourquoy « Charles ayant tousiours cherché ses advantages en Alle- « magne jusqu'à lever ouvertement les armes contre sa « patrie et se porter quelquefois pour Roy contre son frère « Lothaire par la brigue des Allemands, s'exposa par ce « moyen à la haine des François, qui auoient peur de deve- « nir leurs vassaux[6]. »

1. *Histoire générale des Roys de France*, 1^re éd. Paris, 1576, in-fol., et Paris, 1615, 2 in-fol. (t. I, p. 284).

2. *Annalium libri quatuor*, 2^e éd. Paris, 1578. Il s'appuie sur Odoran pour prétendre que Louis V légua son royaume à Hugues Capet.

3. *Sommaire de l'histoire des François*, Paris, 1579. P. 213, il soutient que le peuple de France déféra la couronne à Hugues « du mes- « contentement qu'on avoit de son compétiteur qui s'estoit trop affecté « au party des Allemans. »

4. *Les grandes Annales et histoire générale de France des la venue des Francs en Gaule jusques au règne du roy tres chrestien Henri III.* Paris, 1579, 2 vol. in-fol. Voy. t. I, p. 362.

5. *Histoire générale de France depuis Pharamond jusqu'en* 1643 4^e éd. Paris, 1634-1643, 6 tomes en 5 vol. Voy. t. II, p. 1 : « L'affection « de Charles envers les Allemands contre les François arma les Fran- « çois pour Hugues contre Charles. »

6. *Histoire de France depuis Pharamond jusqu'à maintenant* (1598) par Eudes de Mézeray. Paris, 1643-51, 3 vol. in-fol. Voy. t. I, 367. Il

Au milieu du XVII^e siècle, les discussions se ranimèrent et prirent un caractère d'animosité nationale. Jacques Chifflet, écrivain aux gages de l'Espagne, entreprit de prouver que Philippe IV descendait de Clovis et de Charlemagne par l'intermédiaire des rois d'Italie, des comtes de Bourgogne et des rois d'Espagne. Chifflet commença par montrer (avec toutes raisons) que Hugues Capet ne se rattachait nullement à Charlemagne, comme le prétendaient bon nombre d'érudits français [1]. Il soutint en conséquence que Hugues s'était emparé illégalement du trône « astutia et calliditate usus..... Capetus « ut nefario facinore a se perpetrato regumque successorum « diræ sacrorum interdictioni fucum oblineret etc [2]. » Il alla jusqu'à l'accuser d'avoir fait périr par des crimes la race de Charlemagne [3].

Inutile de dire que les allégations de Chifflet excitèrent une violente colère chez les historiens français, colère qui n'était pas seulement provoquée par des questions d'érudition, mais par des préoccupations patriotiques.

A cette époque, ces misérables questions de généalogie avaient une importance énorme. Les princes s'en autorisaient pour se déclarer la guerre et légitimer à leurs yeux la spoliation des vaincus. Richelieu et Louis XIV ne se sont pas fait faute d'entretenir à leurs gages des érudits complaisants avec la mission de rechercher les « droits du Roi ».

On s'explique donc l'émotion produite par les dissertations de Chifflet. Deux érudits français se chargèrent d'y répondre aussitôt dans deux ouvrages qu'ils dédièrent naturellement à Louis XIV.

est assez curieux de retrouver les mêmes idées dans une mazarinade dont l'auteur avait pour but de transférer la couronne au prince d'Orléans : « La monarchie françoise fut remise entre les mains des vrais « Gaulois lorsque Hugues Capet descendu d'une ancienne race des « princes d'Anjou reçut la couronnne. » Voy. *Le guide au chemin de la liberté*. Paris, 1652, in-4 de 24 p., cité par Moreau, *Bibliogr. des Mazarinades*, n° 1534.

1. *Lumina nova genealogica* (dans les *Opera politico-historica ad pacem publicam spectantia*. Anvers, 1650, 2 tomes en 1 vol. in fol.), I, 162-165 et 193-197. Cf. *Vindiciae Hispanicae*. Anvers, 1643.

2. *Lumina nova Salica* (*ibid.*, I, 264-265).

3. *Id.* (*ibid.*, I, 100 et 265).

David Blondel prit à tâche de combattre point par point les allégations de Chifflet touchant les rois d'Espagne et à son tour il démolit ses généalogies [1]. Dominicy se préoccupa plutôt de légitimer la dynastie capétienne en la rattachant à la race carolingienne. Son imagination lui montra jusqu'à quatorze preuves que j'énumérerai brièvement, à titre de curiosité [2]. Les Capétiens descendent de Charlemagne :

1° Par Adélaïde, fille de Louis le Pieux, mariée à Robert le Fort (*sic*) (p. 17-23).

2° par Béatrix de Vermandois, femme de Robert I (p. 26).

3° Par Adélaïde de Poitou, femme de Hugues Capet (p. 27-31).

4° Par Isabelle de Hainaut, femme de Philippe-Auguste (p. 32).

5° Par Jeanne de Navarre, femme de Philippe le Bel, descendante de Berthe, fille de Mathilde, reine de Bourgogne et sœur du roi Lothaire (p. 34).

6° et 7° Par Béatrice de Bourgogne, femme de Robert, comte de Clermont (p. 36-37).

8° et 9° Par Adélaïde de Maurienne, femme de Louis le Gros, et Anne de Clermont, femme de Louis II, duc de Bourbon (p. 38 et 39).

10° 11° 12° Par Constance d'Arles, femme de Robert II, et une seconde fois par Béatrice de Bourgogne (p, 40).

13° 14° Enfin par Blanche de Castille (pp.40-42).

Ces excellentes démonstrations furent rendues encore plus convaincantes par les victoires de Turenne et de Condé. Les armées de Louis XIV prouvèrent à l'Espagne et à l'Empire la solidité des droits des Capétiens au trône de France.

Les historiens du XVIIIe siècle ne font que répéter ceux du XVIIe et du XVIe siècle. Notons en passant les réflexions du P. Daniel sur Hugues Capet. Elles sont d'une absurdité amusante : « Il (Hugues Capet) avoit comme Pépin beaucoup « de modération, de douceur et d'affabilité, qualités qui lui « avoient gagné le cœur, non seulement des François, mais en-

1. *Genealogicae francicae plenior assertio adversus Jo-Jac. Chifflet-tium.* Amsterdam, 1654, 2 vol. in-fol.

2. *Assertor gallicus contra Vindicias Hispanicas Jo-Jac. Chiffletii.* Paris, 1646, in-4.

« core du roi Lothaire (*sic*)... L'on vit par la manière dont il « poussa Charles, son concurrent, tandis qu'il lui disputa la « couronne et dans toute la suite de son règne, qu'il n'étoit « pas moins grand capitaine que grand politique[1] ».

Les jugements portés par Montesquieu ne sont pas ceux qu'on pourrait attendre d'un aussi grand esprit. Il déclare qu'on déféra la couronne à Hugues Capet parce qu'il était seul en état de défendre le pays contre les attaques des Normands (*sic*). Il voit dans la royauté capétienne un « grand fief », idée absolument fausse qui fit fortune[2].

Boulainvilliers combat de toutes ses forces l'idée « que ce « fut de la grâce de ce prince (Hugues Capet) que les seigneurs « obtinrent la possession de leurs terres et les droits attachés « à cette possession ». Une théorie superficielle expliquait en effet la formation de la féodalité par un prétendu abandon des droits régaliens fait par Hugues Capet aux seigneurs pour obtenir la couronne de leurs suffrages. Le même Boulainvilliers prétend en outre que l'élection de Hugues fut due à la violence ; il s'appuie sur une lettre de Gerbert où l'on voit Hugues disperser une assemblée tenue à Compiègne. Mais cette lettre est en réalité de 985 et non de 987[3]. Le reproche de Boulainvilliers est imaginaire[4]. Sans être exacts de tous points, les jugements de Mably sont beaucoup plus sensés : il démontre qu'il est faux que Charles ait été écarté du trône pour s'être rendu vassal de l'empereur Otton II ; il nie absolument que Hugues ait été élu par une assemblée de la nation. Son opinion est qu'il se fit nommer seulement par ses parents, ses vassaux et ses partisans. La royauté étant alors peu de chose, il ne trouva pas grande résistance. Mably déclare d'ailleurs que, bien qu'irrégulière, la royauté de Hugues Capet fut un événement heureux parce qu'elle fit cesser les compétitions[5].

1. *Histoire de France depuis l'établissement de la monarchie françoise dans les Gaules*. Paris, 1729-55, 7 vol. in-4. Voy. t. III, p. 4 et 5.
2. *Esprit des Lois*, l. XXXI, c. 31 et 32.
3. Lettre de Gerbert n° 58 (éd. Havet, p. 55).
4. *État de la France*, t. II, p. 254-57 et 264-70. Cette erreur est attribuée à Voltaire par Devismes (*Hugues Capet*. p. 23-24). mais à tort.
5. *Observations sur l'histoire de France* (éd. Guizot, 1823, I, 174-179).

Voltaire, dans son *Essai sur les mœurs,* est d'avis que la force et l'adresse furent le seul droit de Hugues Capet au trône.

Chose curieuse, le couronnement de Napoléon Ier devait ranimer la discussion au commencement de ce siècle. Devismes, membre du corps législatif, lança un pamphlet pour soutenir que le couronnement de Napoléon Ier était beaucoup plus légitime que celui de Hugues Capet. « La fondation de « la 4e dinastie (*sic*) n'a rien de commun avec l'établissement « de la 3e. » Celle-ci est usurpatrice, car il est faux que « la pos- « térité de Charlemagne ait été privée de la couronne par un « décret des représentants de la nation (!) [1]. » Devismes attaque naturellement Hugues Capet avec passion ; il va jusqu'à le soupçonner d'avoir empoisonné Louis V. Par contre, il fait un portrait enchanteur de son rival, Charles de Lorraine. « Il « avoit des mœurs pures, un caractère franc et généreux, une « âme sensible [2] et reconnoissante, etc. » Malgré des bévues de tous genres, cet auteur n'en démontra pas moins que si Charles fut écarté du trône, ce ne fut nullement pour des considérations patriotiques [3].

C'était également l'avis de Sismondi : « Charles, en accep- « tant un fief de l'empereur Otton et en lui faisant hommage « n'avait ni renoncé à ses droits, ni offensé la nation française, « ni manqué à aucune des convenances des temps féodaux [4] », Sismondi ne se faisait aucune illusion sur la valeur de Hugues Capet : « Hugues Capet, en montant sur le trône, devint « ainsi le complément de la révolution féodale ; il n'avoit ni le « génie qui auroit pu le diriger ; il fut peu de chose par lui- « même ; mais, tout dépourvu de talent et de grandeur que « paraisse avoir été ce fondateur d'une dynastie nouvelle, il « valoit mieux pour le régime qui commençoit que la famille « ancienne des rois [5] ».

1. Devismes, *Hugues Capet*, s. l. n. d. L'ouvrage a certainement été composé au moment même du couronnement de Bonaparte.
2. Naturellement!
3. Voy. *op. cit.* p. 16 et 17.
4. *Histoire des François*, t. IV, 41. Cf. t. III, 477-8.
5. *Id.*, IV, 36. L'appréciation du caractère de la nouvelle dynastie n'est pas exacte. Voy. Luchaire, *Institutions*, t. I, ch. I.

Au moment même où Sismondi écrivait ces lignes (1820), Augustin Thierry reprenait et développait les idées de Du Haillant et de Belleforest sur l'expulsion de la deuxième dynastie. On sait que pour ce brillant historien les Carolingiens sont les descendants des conquérants germains et les Capétiens les représentants de l'opinion nationale. L'élection de Hugues Capet « n'eut point lieu avec des formes « régulières : ce fut un coup d'entraînement, et Hugues Capet « devint roi des Français parce que sa popularité était « immense. Quoique issu d'une famille germanique, l'absence « de toute parenté avec la dynastie impériale[1], l'obscurité « même de son origine dont on ne retrouvait plus de trace « certaine après la troisième génération, le désignaient « comme candidat à la race indigène dont la restauration « s'opérait en quelque sorte depuis le démembrement de « l'empire. Tout cela n'est point formellement énoncé dans « les histoires contemporaines[2], mais l'on ne doit pas en « être surpris. Les masses populaires lorsqu'elles sont en « mouvement ne se rendent point un compte bien net de « l'impulsion qui les domine ; elles marchent d'instinct et « tendent vers le but sans chercher à le bien définir. A ne « les considérer que d'une manière superficielle on croirait « qu'elles suivent en aveugles les intérêts particuliers de « quelque chef dont le nom seul fait du bruit dans l'histoire ; « mais cette importance même des noms propres vient de « ce qu'ils ont servi de mot de ralliement pour le grand « nombre qui, en le prononçant, savait ce qu'il voulait dire et « n'avait pas besoin, pour le moment, d'une façon de s'exprimer « plus exacte... C'était une opinion répandue parmi les gens « de condition inférieure que la nouvelle famille royale sortait « de la classe plébéienne ; et cette opinion qui se conserva « durant plusieurs siècles ne fut point nuisible à sa cause[3] ». Il n'y a pour ainsi dire pas un mot dans tout ce passage qui ne soit une erreur et ne dénote les illusions les plus singulières sur l'état social du xe siècle. Augustin Thierry,

1. On voit par cette assertion qu'Augustin Thierry n'avait qu'une connaissance imparfaite de l'histoire du xe siècle.
2. Cet aveu est à retenir.
3. *Lettre douzième sur l'histoire de France.*

selon son habitude, avait mis son imagination à la place des textes ; il ne s'appuyait que sur des extraits de Raoul Glaber, d'Hugues de Fleury et de Jean d'Ipres, qu'il interprétait à sa guise ; et ce qu'il y a de plus fort, c'est qu'il s'imaginait que ces chroniqueurs étaient des témoins contemporains. La théorie d'Augustin Thierry était superficielle et fausse. Elle avait donc toutes les chances d'être acceptée. Aujourd'hui même elle a encore une vogue qui n'est pas près de passer.

Henri Martin et Michelet l'adoptèrent sans contrôle, comme ils firent de la plupart des idées d'Augustin Thierry. Guizot lui-même semble être sous son influence et ne montre pas sa lucidité habituelle en émettant les réflexions suivantes : « L'ancienne royauté de Charlemagne était suspecte « aux anciens officiers de la couronne, ducs, comtes, etc., « comme une puissance sur laquelle ils avaient usurpé et « qui avait beaucoup à leur redemander... Par sa nature, « son titre, ses habitudes, ses souvenirs, la royauté car- « lovingienne était donc antipathique au régime nouveau, « au régime féodal. »

« On s'est étonné de la facilité que trouva Hugues Capet à « s'emparer de la couronne : on a eu tort. En fait, le titre de « roi ne lui conféra aucun pouvoir réel dont ses égaux se « pussent alarmer : en droit, ce titre perdit en passant sur sa « tête ce qu'il avait encore pour eux d'hostile et de suspect... « Hugues Capet n'avait point de souvenirs, point de passé, « c'était un parvenu en harmonie avec une société renouvelée. « Ce fut sa force, ce qui du moins rendit sa position plus facile « que celle de la race qu'il écartait[1] ».

Les idées de Guizot ont été adoptées, semble-t-il, par Pardessus[2]. En somme, ces deux écrivains ne font guère que

1. *Histoire de la civilisation en France*, t. III, p. 280-290. Les allégations de Guizot ont aussi étonné M. Luchaire. Voy. *Institutions*, t. I, ch. Ier, p. 33-34.

2. Voy. son *Mémoire sur l'organisation judiciaire* en tête du t. XXI des *Ordonnances des rois de France*, p. III, VI-VII. Cf. Vuitry, *Régime financier de la France*, p. 146-147 ; Boutaric, *Le régime féodal* (*Revue des questions historiques*, t. XVIII, p. 364). Kalckstein (p. 462-463). — Tous ces auteurs ont été parfaitement réfutés par M. Luchaire ; *Institutions*, t. I, ch. Ier et Introd., p. 19-31.

reprendre sous une autre forme la théorie du « grand fief » de Montesquieu. Avant M. Luchaire, Laferrière l'avait déjà combattue dans un des meilleurs passages de son *Histoire du Droit*, aujourd'hui bien arriérée[1].

MM. Mourin et Hennebert, auteurs de deux ouvrages plus que médiocres sur les Comtes de Paris, ont repris en ces derniers temps[2] la thèse d'Aug. Thierry. Nous ne nous attarderons pas à les citer ni à les discuter ; ce serait peine perdue. Nous préférons renvoyer aux excellentes critiques qu'en a faites M. G. Monod[3]. Les idées d'Aug. Thierry ont encore laissé leurs traces dans l'œuvre si remarquable de M. Freeman : *La conquête normande*. M. Freeman voit toujours dans les derniers Carolingiens des représentants de la langue et des tendances teutoniques, tandis que les Capétiens personnifient l'élément roman. Il oppose Paris, la cité romane, à Laon, la ville teutonique (*sic*)[4]. Un autre historien anglais, Palgrave, fait une assimilation saugrenue entre la Révolution de 1789 et l'avènement de Hugues Capet huit cents ans auparavant. « La cité de la Révolution, dit-il, commence réellement son histoire par la première révolution française[5] ».

Heureusement, ces théories erronées n'ont pas régné seules pendant plus d'un demi-siècle. Dès 1838, Varin, dans une excellente thèse de doctorat, avait attaqué Aug. Thierry, respectueusement mais avec fermeté. Il prit ses allégations une à une, les discuta avec beaucoup de critique et d'érudition, et n'en laissa rien subsister. Non seulement il prouva que « les Karolingiens ne sont point les pupilles de la « Germanie[6] », mais encore il s'attacha à combattre avec

1. *Histoire du Droit*, IV, 17-18.

2. L'ouvrage de M. Mourin a paru en 1869, celui de M. Hennebert en 1885.

3. Voy. *Revue critique* de 1874, t. II, p. 163; *Revue historique* de sept.-oct. 1885, p. 223.

4. *Norman conquest of England*, t. I, 155-158, 193-194, 242-244, 618-619, etc.

5. *History of Normandy and England* by sir Francis Palgrave, t. I. p. 282. Remarquons ici que Paris n'a joué aucun rôle dans les événements qui amenèrent la chute des Carolingiens.

6. Varin, *De l'influence des questions de race sous les derniers Carolingiens*. Paris, 1838, in-8.

bonheur les idées régnantes qui attribuaient une grande influence aux questions de race sur les événements de l'histoire. Sur ce point Varin était en avance de plus de cinquante ans sur les érudits de France et d'Allemagne. Aussi n'eut-il aucun succès. Vingt-cinq ans après, M. Olleris fut amené par ses travaux sur Gerbert à examiner la thèse d'Aug. Thierry. Il en reconnut à son tour toute la fausseté et acheva de la renverser[1]. Il montra que, loin d'être le représentant d'un parti national, Hugues Capet était parent, ami et protégé de la maison de Saxe[2].

Notons encore parmi les adversaires d'Aug. Thierry, M. Guadet qui conclut ainsi : « Lors donc qu'on voudra nous « montrer en Gaule au dixième siècle une population ger- « maine dominatrice et une population indigène qui se re- « lève et finit par rejeter hors de son sein des maîtres abhorrés, « nous répondrons que les faits ainsi groupés par masses « peuvent séduire la multitude, parce que l'esprit les em- « brasse sans la moindre peine ; mais qu'en réalité l'histoire « n'est pas faite ainsi tout d'une pièce et qu'en particulier « celle du dixième siècle ne ressemble en rien au tableau « qu'on veut faire[3]. »

Mais la protestation la plus violente se rencontre chez deux historiens belges, Warnkœnig et Gérard. Ils ne cessent d'attaquer Hugues Capet et, après avoir rapporté sa participation à la trahison d'Ascelin, prononcent sur son compte les paroles suivantes : « Tels sont les exploits par lesquels la « dynastie des Capets se substitua aux descendants de Char- « lemagne. Et l'on ose dire aux Français que cette révolution « fut le produit d'un mouvement national ; que leur histoire « ne commence qu'à partir de l'époque glorieuse où la race « gauloise triompha avec Hugues Capet de la race des Francs. « C'est à un peuple essentiellement brave qu'on représente le « plus lâche des attentats comme un fait héroïque et le plus « ignoble des usurpateurs comme le chef de la première

1. *Examen critique de la lettre de M. Aug. Thierry sur l'expulsion de la seconde dynastie franke.* Paris-Clermont, 1863, in-8 de 25 p. Cf. *Œuvres de Gerbert,* p. XCVII et 529.

2. *Examen critique,* p. 22.

3. Éd. de Richer, 1845, Introduction, p. XXXIX-XLIX.

« dynastie nationale[1]. » Pour être âpre et passionné, ce jugement n'en a pas moins un fonds de vérité.

En Allemagne les idées d'Aug. Thierry n'ont pas eu la même fortune qu'en France. En 1840 Wilmans, tout sobre qu'il est, écrit cependant : « Allié au parti lorrain-allemand, « Hugues Capet ne laisse pas échapper l'occasion favorable ; « il veut réaliser maintenant les projets formés par tant de « ses ancêtres sur le trône de France. Il n'avait pas peu con- « tribué en 984 à conserver le trône en Allemagne à l'héritier « légitime. Maintenant ses partisans (précisément le parti « favorable aux Allemands en Lorraine et en France) étaient « fermement décidés à priver de la succession l'unique et « légitime héritier de la race Carolingienne, Charles de Lor- « raine, frère de Lothaire, et à placer la couronne sur la tête « de leur puissant protecteur, le comte Hugues[2]. » Dix ans après Wilmans, Büdinger montrait également que, loin d'être favorable aux derniers Carolingiens, l'Allemagne leur était tout à fait hostile : « Les Carolingiens dégénérés, avec le sou- « venir de l'empire de leurs aïeux, étaient pour l'Allemagne « des voisins incommodes à la politique versatile ; amis inutiles « en temps de paix, foyers d'agitations aux époques trou- « blées[3]. » Il semble que depuis il y ait eu une sorte de réaction : Kalckstein voit presque toujours dans Hugues Capet un ennemi de l'Allemagne, et il passe presque sous silence le rôle qu'elle joua dans son avènement[4]. Giesebrecht paraît professer la même opinion[5]. Néanmoins on peut dire qu'aujourd'hui les idées d'Aug. Thierry ne sont plus admises scientifiquement par personne. Si nous avons cru devoir y insister un peu longuement, c'est que rien n'est plus difficile à déraciner qu'une erreur historique. Cesse-t-on un moment de la combattre, elle renaît immédiatement.

Nous ne pouvons mieux terminer qu'en rappelant les travaux si remarquables de M. Luchaire sur les Institutions de la

1. *Histoire des Carolingiens*, t. II, 415.
2. *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Otto III*, p. 47.
3. *Gerbert's... politische Stellung*, p. 75.
4. *Geschichte der Französischen Königthums*, p. 213, note 1, et 389, note 1.
5. *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, 5e éd. Leipzig, 1881, I, 642.

France sous les premiers Capétiens. M. Luchaire insiste avec raison sur le rôle joué par l'Église dans le changement de dynastie : « L'avènement de Hugues Capet, dit-il justement, « a été avant tout un fait ecclésiastique[1]. » M. Luchaire démontre que les premiers Capétiens n'opérèrent tout d'abord aucun changement dans l'état social et politique du pays[2]. Par suite l'avènement de cette dynastie ne fut nullement provoqué par des causes profondes et irrésistibles[3].

1. *Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens*. Paris, 1883, 2 vol. in-8, 2e éd. 1891. Voy. t. I, p. 31.

2. *Ibid.*, t. I, ch. Ier, p. 33-56. Cf. *Introduction*, p. 19-31. — Voy. encore sur le changement de dynastie les deux dissertations suivantes : 1° *Examen des différentes opinions des historiens anciens et modernes sur l'avènement de Hugues Capet à la couronne*, 2° *Dissertation dans laquelle on prouve qu'Hugues Capet est monté sur le trône par une élection légitime*. La première est due à dom Poirier, la seconde à Ballet. Voy. Leber, *Coll. des meilleurs... traités relatifs à l'histoire de France*, 1838, t. 17, p. 7-48 et 49-97.

3. Au moment où cette étude est sous presse, lisant l'ouvrage de M. Edme Champion, *Philosophie de l'Histoire de France* (Paris, 1882, in-8°), j'y trouve un judicieux chapitre : « L'avènement des Capétiens » (p. 107-113), où la question est ramenée à ses vraies proportions. La conclusion de M. Champion est celle-ci : « La victoire de Hugues Capet « sur le dernier Carlovingien ne fut elle-même qu'un incident insi- « gnifiant, la victoire d'une famille, non celle d'une race ni d'un prin- « cipe. »

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

---

**1.** — 955, 15 avril? — Paris.

*Lothaire, à la demande de Hugues, duc des Francs, de Gilbert, comte principal de Bourgogne, et du comte Thibaud (de Chartres), autorise le comte Wildevée et ses deux fils, Gui et Norduin, à posséder, leur vie durant, différents biens sis en Bourgogne; c'est à savoir: dans le comté de Beaune 18 manses et la moitié d'une église au village de Cussy sur la Dheune; dans le comté de Chalonnais une église entière, dédiée à saint Loup, située sur la même rivière*[1]. *A la mort de Wildevée et de ses fils, ces biens reviendront à l'église de Saint-Beurry*[2].

Copie du XVIIIe siècle (due à dom Bertod?), Bibl. nat. *Collection Moreau*, t. 866, fol. 391. « Extrait des archives du chapitre métropolitain de Besançon » (Cf. p. suivante, note 3).

In nomine sanctae et individuae Trinitatis. Hlotarius, divina favente clementia Francorum rex excellentissimus atque sub

1. *Saint-Loup-sur-Dheune*, ch.-l. de cant., dép. de Saône-et-Loire, à mi-chemin entre Beaune et Verdun-sur-Saône. — *Cussy* a disparu et son territoire a été rattaché à celui de Saint-Loup. On voit par ce diplôme qu'au Xe siècle la Dheune formait la limite entre le Chalonnois et le Beaunois. Remarquons encore la forme abrégée *comitatu Calnensi*. On prononçait donc déjà « Chalnois » et non « Chalonois. » Je dois cette identification et ces remarques à l'obligeance de M. Longnon.

2. Ce diplôme est le seul acte qui nous révèle la forme latine du nom de *Beurry*, qu'on a fait venir faussement de *Baldricus*. Saint-Beurry est un village de l'arr. de Semur (Côte-d'Or).

juvenili aetate potentissimus. Si fidelibus nostris, morem regium servantes, aliquod suplementum per nostrae immunitatis praeceptum[1]... nobis id ad honoris augmentum et aeternitatis tenemus firmissime profuturum. Quocirca nottum fieri volumus sanctae Dei ecclesiae fidelibus et nostris, praesentibus et futuris, qualiter veniens Hugo, dux Francorum et pene totius imperii potentissimus, ac Gislebertus, Burgundiae comes praecipuus, praenotati miles Hugonis fortissimus, et comes Tetboldus, noster per omnia fidelis eximius, nostram expetierint celsitudinem ac sublimitatis nostrae dignitatem, obnixe postulantes, ut Witlineo (*sic*) et filiis ejus, Widoni scilicet et Norduino, de rebus suis bona quibusdam in pago Burgundiae manentibus immunitatis praeceptum fieri dignaremur[2]; quae res sunt in pago Burgundiae, ut diximus, seu in villa Cussiaco super flumen Diunae, videlicet XVIII. mans[i] et eccles[ia] dimidia in comitatu Belnensi, cum integra alia ecclesia in comitatu Calnensi, in honore sancti Lupi dicata, super notatum fluvium sita. Quorum petitionibus aures nostrae serenitatis apponentes, regium morem servantes, hoc praeceptum relati fieri jussimus, et devoti largissima pietate firmavimus; ea scilicet ratione ut jamdictus comes Wildeveo (*sic*)[3] et ejus duo filii, Wido et Norduinus, in vita sua habeant et possideant, ac post illorum vitae cursum ad praefatam basilicam sancti Botricii[4] omnia redeant. Ut autem haec praecepti scriptio firmior et redibilior habeatur atque ab omnibus, futuris temporibus, diligentius conservetur, propria manu subterfirmavimus et annulli nostri impressione insigniri jussimus.

Signum Hlotharii (*monogramme*) Francorum regis glorio-

1. Il y a un mot passé tel que « conferimus. »
2. La phrase est visiblement tronquée.
3. « Supra legitur *Witlineo*, sed vetustate scripturae id contingit « haec domnus Guenardi (sic). » (Note du copiste.) Ce Guénard est un chantre qui vers l'année 1600 fit un cartulaire du chapitre métropolitain de Besançon, qui contient des documents allant de 824 à 1450. (Voy. *Coll. Moreau*, t. 866, fol. 365.) Malgré la mention « Extrait des archives du chapitre métropolitain de Besançon », cette note me fait croire que la copie de Dom Bertod est prise sur le Cartulaire de Guénard.
4. C'est la première fois que cette église est mentionnée dans cette copie, preuve évidente que celle-ci est incomplète.

sissimi (« un sceau en pâte portant une tête, à l'entour ces mots : *Hlotharius Francorum rex* »).

Wido cancellarius ad vicem Artoldi archiepiscopi summique cancellarii recognovi.

Actum Parisiaca urbe, anno I. regnante gloriosissimo rege Hlothario, indictione XIII[1].

**2.** — 963, 26 mars ou 1er avril. — Saint-Médard de Soissons.

*Le comte Herbert, abbé de Saint-Médard de Soissons, permet à Bernier, abbé d'Homblières, d'acquérir à prix d'argent de son frère Albert, et de Mauger, vassal de celui-ci, deux manses de terre sis au village de Rumigny en Vermandois*[2], *sous la* potestas *de Saint-Médard, moyennant un cens annuel de douze deniers payables à la Saint-Sébastien (20 janvier), à l'autel de saint Médard.*

Copie du XVIIe siècle, Cartulaire d'Homblières, Bibl. nat. ms. lat. 13911, fol. 18.

Publié par Colliette, *Histoire du Vermandois*, I, 571-572, d'après un second cartulaire du XVIIe siècle, actuellement aux archives de l'Aisne (H, 588), qui présente de nombreuses et importantes variantes avec celui de la Bibl. nat.

In nomine sanctae et individuae Trinitatis. Heribertus Dei misericordia comes et abbas. Notum sit universis sanctae matris ecclesiae filiis, tam praesentibus quam futuris, quod accessit ad nos Bernerus, abbas cellae Humolariensis, postulans ut duos mansos de terra ex potestate Sancti Medardi, quae in pago Vermandensi in villa quae dicitur Ruminiacus, ex beneficio fratris mei comitis Adalberti, liceret sibi ab eodem fratre

1. Flodoard nous apprend, dans ses *Annales*, que Lothaire se rendit à Paris auprès de Hugues le Grand à Pâques 955 (15 avril). Il est donc fort probable que le présent diplôme a été donné à cette date du 15 avril ou peu après. L'unique copie de ce diplôme étant défectueuse et incomplète, je ne suis pas sûr de l'exactitude de l'analyse. Bien que l'acte soit qualifié dans l'exposé *immunitatis praeceptum*, rien n'y révèle l'immunité. J'y verrais plutôt la confirmation d'un acte de précaire entre l'église de Saint-Beurry et le comte Wildevée.

2. Rumigny, Aisne, est à 9 kil. N.-O. de La Fère.

nostro et ab ejus fideli Madalgerio, qui eam tenebat, pecunia, scilicet de thesauro Sanctae Mariae, redimere ad opus Sanctae Mariae et Sanctae Hunegundis, in usibus monachorum cellae Humolariensis; ea scilicet ratione ut, pro eadem terra, unoquoque anno, ad altare sancti Medardi XII. denarios in festivitate sancti Sebastiani persolvant, et predictam terram jure quieto in perpetuum possideant. [Deinde recipiat ecclesia nostra res suas, non forte monachi Humolariensis a monachis Sancti Medardi, aut charitatis gratia, aut majori censu impetrare valuerint ut praedictam terram diutius possideant][1]. Nos vero, rem subtilius attendentes, et hoc unde prius nihil habebamus et eorum necessitati, ecclesiae sancti Medardi utilitati consulere decrevimus, ut juxta illud apostoli : « alter alterius onera portate », ipsi habeant qualemcunque consolationem et altari sancti Medardi praedicti respectus deferrent honorem, id quod petebat, cum consilio fidelium nostrorum, libenter fieri concessimus et presentem cartham facere jussimus. Unde si quis successorum nostrorum, quod minime futurum credimus, hujus conscriptionis authoritatem infringere tentaverit, iram omnipotentis Dei incurrat et, fidelium judicio convictus, X. auri libras exsolvat et quod inde repetit nequaquam obtineat, sed presens concessio stabilis inconvulsa permaneat. — Actum in coenobio sanctorum Medardi et Sebastiani sub die I.kal. aprilis[2], anno Incarnationis dominicae 963, regni autem Lotharii.....[3].

Signum Lotharii regis. S. Heriberti qui hoc scriptum fieri jussit[4]. S. Fulquini decani. S. Rodulfi. S. item Rodulfi. S. Evrardi. S. Gausmari. S. Leudonis. S. Feroldi. S. Hermeranni. S. Erchemboldi. S. Richoldi. S. Achardi. S. Walonis. S. Hugonis. S. Rodulfi. S. Rainardi. S. Bosonis. S. Teubodi. S. item Bosonis. S. Rodulfi. S. Roberti. S. Evrardi.

Amalvuinus cancellarius scripsit et subscripsit.

1. Cette phrase incompréhensible est omise par Colliette.
2. Colliette : *septimo calendas Aprilis.*
3. Colliette : *regni autem Lotharii regis decimo.*
4. Les souscriptions de Lothaire et d'Herbert manquent dans Colliette.

## 3. — 967, 5 mai. — Saint-Waast d'Arras.

*Le roi Lothaire confirme les donations faites à l'abbaye de Saint-Pierre de Gand par le feu comte Arnoul de Flandre et par son cousin Baudoin, et accorde l'immunité à l'abbé Womar et aux moines de Saint-Pierre.*

A Original scellé, hauteur 692 millim., largeur 625 millim. Archives du royaume de Belgique à Bruxelles. Acquis de M. Cremmery-Coucke en septembre 1882.

B Copie du XVIIIe siècle (Dom Grenier), Bibl. nat., Coll. Moreau, X, fol. 120. D'après A.

Ce diplôme sous cette forme est inédit. Il a été souvent confondu avec un diplôme de même date pour Saint-Bavon de Gand avec lequel il présente des ressemblances frappantes de fond et de forme. La discussion des rapports de ce diplôme avec d'autres actes similaires est assez longue et trouvera place dans le *Catalogue des Actes des souverains de la France de 840 à 987*, actuellement en préparation. Contentons-nous de dire que l'authenticité du présent acte est inattaquable.

In nomine sanctę et individuę Trinitatis. Lotharius gratia Dei rex. Si ea quę fideles nostri pro statu et utilitate aecclesiarum in locis sibi commissis statuerint, nostris confirmamus edictis, | [2] hoc nobis procul dubio ad aetaernam beatitudinem et totius regni a Deo nobis commissi tutelam mansurum esse credimus, et retributorem Deum exinde in futuro habere confidimus. Igitur notum sit omnibus tam presentibus quam et futuris sanctae matris ecclesiae filiis, quod jam nuper, anno videlicet | [3] regni nostri .Xmo.; indictione .VI., venerabilis Comes Arnulfus, noster videlicet consanguineus et regni nostri marchio nobilissimus, nostram adiens excellentiam, humiliter petierit, ut quoddam monasterium in honore beatorum Apostolorum Petri et Pauli constructum, situm super fluvium Scaldum, quod antiquitus | [4] vocatum est Blandinium, pro cavendo ejusdem coenobii futuro periculo et monasticę religionis vigore inibi perpetualiter corroborando, nostrę auctoritatis praecepto muniremus. Cujus peticioni libenter assensum tunc prębuimus et statuimus ut idem monasterium, cum Dei auxilio a predicto venerabili | [5] Arnulfo multis opibus nobili-

tatum et in melius exaltatum, juxta ejusdem loci scripta et regalia precepta et apostolici privilegii decreta, in ordine monastico sub regulari disciplina res suas quiete possideret, sive eas quas venerabilis comes Arnulfus de sua propria hereditate pro Dei amore et animę suę | [6] retributione necnon et patris ac matris suae, uxorisque ac filiorum absolutione eidem contradiderat, sive illas quas antiquitus pia fidelium largitione possederat; decernentes quoque et regia auctoritate cum omni imperio precipientes ut prefato monasterio de rebus suis aliquod dispendium nemo unquam inferre | [7] presumeret, neque ad dominium, sive prioratum, ejusdem loci aliquis tyrannica usurpatione ascenderet, sive pro generis nobilitate, sive turpis lucri illicita largitione; sed, secundum beati patris Benedicti regulam, ibi abbas constitueretur, et constitutus legitima potestate uteretur. | [8] Illarum vero nomina rerum haec sunt: id est inprimis a portu Gandensi secus Scaldum fluvium usque Seuvaringahem, et exinde in directum usque Legiam in loco qui dicitur Afsna, iterumque secus eundem fluvium Legiam usque ad predictum portum. In ipso quoque portu omnes mansioniles cum ęcclesia | [9] in eo sita; extra portum quoque secundum ambitum prefatorum duorum fluminum necnon et ęcclesia in Afsna et ęcclesia de Thisla et in Sikingehem mansum .I. In pago vero Flandrinse, Merena et Cumbescura et terra Vulgangi. In pago Mempisco, Thuringehem; in Sumeringehem mansum .I. In Hainaco pago, | [10] super fluvium Seva villas duas, Dulciaca atque Niella. In pago denique Bracbantinse, in loco qui vocatur Mella, ęcclesia .I., cum appendiciis terris, et in Olfna mansum unum super fluvium Scaldum, et in Letha mansum .I.; in pago Wasię villa dicta Themsica super ripam Scaldi omni integritate; et Bocholt cum omnibus appendictiis. | [11] Haec igitur, pia fidelium largitione, locus predictus antiquitus dinoscitur possedisse. Quae vero infra continentur prefatus venerabilis comes ex propria hereditate concessisse, id est: in Flandris, medietatem fisci qui vocatur Snellingehem, de fisco Wanebrugge .X. mansos in loco nuncupante | [12] Bugginsela. In pago Karabantinse villa Canphin et in Bracbanto, Idengehem mansum .I. cum ęcclesia. Nunc vero, jam illo ab hac luce sublato, et ad superos, ut credimus, transvecto, et in jamdicto coenobio, in quo scilicet jamdudum

tumulatus requiescit pater materque ipsius, venerabiliter cum | [13] conjuge sua sepulto, Balduinus noster ejusque consanguineus, nutriciusque Arnulfi pueri, filii Balduini filii Arnulfi Majoris, me presente ac matre fratreque meo, prompto voluntatis affectu, quasdam res hereditatis ipsius domini sui, predicti Arnulfi, ob remedium animarum domini et dominę suę, | [14] predicto coenobio contulit. Quarum hęc sunt nomina : Walehem cum suis appenditiis, id est Bucingehem, Merehage, Locin, Hoika, Fliringehem, Moringehem, Ostrehem, cum pratis, silvis et farinariis et cambis ; et villam quoque Afsna reddidit cum silvula Hasloel, pratumque sibi adjacentem, nomine | [15] Bladrameres, et similiter terram in Alta Ripa cum ęcclesia, villamque Crumbrugge cum omni integritate et terram in Wildis. Nonnulla etiam proprie hereditatis idem consanguineus noster Balduinus, ob animae suae sed et ejusdem domini et dominae | [16] suae salvationem, commemorato, felici munere, contradidit coenobio. Quarum haec sunt nomina : Beverna in pago Curtracinse super fluvium Legia, et alia Beverna cum aecclesia et Handelingehem, et Teppingehem, et Thrassaldingehem cum aecclesia | [17] et Stenbecca, et Tatingehem cum aecclesia, et Pottingehem secus fluviolum Five, et forestum Methela ubi possunt saginari mille porci, et Sausele ubi quadrigenti (*sic*), et Frigelingehem quam vendidit ei abba, et in foresto Feret, silvam juxta fluviolam | [18] Fista ubi CCCC$^{ti}$. His ergo, omnibus conlatis, nostram adiit excellentiam, petens haec quoque et quae videlicet ex domini sui vel quae de proprii juris contradiderat hereditate, nostrae auctoritatis corroborari imperio. | [19] Nos vero ejus nihilominus annuentes saluberrimis peticionibus, interventu etiam dilectę matris nostrae Gerbergae, sed et amabilis conjugis nostrae Hemmae, illius Deo dignam adimplevimus postulationem ; precaventesque | [20] antiqui hostis insidias quibus servorum Dei quietem conturbare et multiformi calliditate molestari nititur, reverendo abbati Womaro, et ejusdem loci fratribus, hanc nostrae auctoritatis tutelam contra venturae perturbationis | [21] jacula opponendam concessimus, videlicet ut predicto abbati ejusque fratribus de rebus prelibati loci nullus sęcularium, sive clericorum, sive laicorum, non quilibet princeps, vim aliquam inferat, nullusque judex publicus, nec quislibet | [22] ex judiciaria potestate, in aecclesias aut loca, vel

agros, seu reliquas possessiones memorati coenobii, quod moderno tempore, infra dicionem imperii nostri, juste et rationabiliter possidet, vel ea que deinceps in jure ipsius loci voluerit divina | [23] pietas augeri, ad causas audiendas vel freda aut tributa exigenda, vel mansiones aut paradas faciendas, aut fidejussores tollendos, aut homines ejusdem monasterii, tam ingenuos quam servos, super terram ipsius comma- | [24] nentes, absque abbatis jussu, distringendos, vel ullas redibitiones aut illicitas occasiones requirendas, nostris et futuris temporibus ingredi valeat, vel ea quae supra memorata sunt, penitus exigere presumat | [25] nec de ordinationibus monasterii sui, nisi ab eo rogatus, secundum regulam sancti Benedicti, se quisquam intermittat. Quieto itaque jure, cuncta quae possident et quae, Deo auxiliante, adquisituri sive adepturi sunt | [26] usibus eorum deserviant; quatinus absque penuria, tam pro anima venerabilis Arnulfi, quam etiam pro totius regni nostri quiete et utilitate, divinis laudibus incubantes, Domini clementiam exorent. | [27] Quisquis igitur contra hujus nostre preceptionis munimen, quod minime futurum credimus, aliquid sinistrum molitus fuerit, primo omnipotentis Dei iram incurrat et, judicio fidelium convictus, | [28] reatus sui poenam exsolvens, centum auri libras coactus predicto monasterio reddat, et quod illicite temtavit frustretur et inane fiat. Et ut firmius maneat inconvulsumque servetur, | [29] hoc ei preceptum fieri jussimus et anulo nostri palatii supterfirmantes jussimus insigniri.

Signum domni Lotharii (*Monogr.*) gloriosissimi regis.

Gezo notarius, ad vicem domni Odelrici archiepiscopi summique cancellarii, recognovit et subscripsit. (*Sceau plaqué sur la ruche ; cire blanchâtre, recouverte d'une coloration brune*).

Datum III. non. mai, regnante domno Lothario anno XII., indictione X. Actum Nobiliaco. Feliciter.

## 4. — 981. — Senlis.

*Hugues Capet confirme l'abandon fait par son vassal Yves à l'abbaye d'Homblières de dix manses déserts sis au village de*

*Chavigny en Vermandois, moyennant un cens annuel de douze sous payable à la Saint Rémy (1er octobre).*

Copie du XVIIe siècle. Cartulaire d'Homblières, Bibl. nat., ms. lat. 13911, fol. 14.

In nomine sanctae et individuae Trinitatis. Ego Hugo, Dei gratia comes et dux Francorum. Notum sit universis sanctae matris ecclesiae filiis, tam praesentibus quam futuris, quod monachi ex cella Humolariensi, quae, in honore sanctae Mariae constructa, sita est in pago Vermandensi, accesserunt ad Yvonem, fidelem nostrum, et venerabilem conjugem ejus Geilam, interpellantes eos super quadam terra ex beneficio ejus, quae in praedicto pago jacet, in villa scilicet quae dicitur Cauuiniacus[1], ut illam, sub censu constituto, ad praedictum monasterium daret, eo videlicet ut annis singulis constitutum censum in festivitate sancti Remigii solverent, et ipsam terram jure quieto possiderent. Sunt autem ex eadem terra, ut ferunt, decem mansi ex maxima parte inutili sylva nuricis et frutectis operta ; census vero sunt solidi XII. Unde praedicti monachi, cum assensu fidelium nostrorum Yvonis patris et Yvonis filii uxorumque eorum, nostram magnificentiam adeuntes, petierunt ut eis supra hoc negotio chartam fecisse juberem, et manu propria firmarem; quatenus si quid eandem terram proprio labore vel sylvam extirpando, vel plantando, vel aedificando, immeliorare potuerint, nemo audeat presentem constitutionem canino dente rodere, vel aliquam molestiam pro hoc ipso praedictis monachis incutere. Illorum petitioni libenter assensum praebui et presentem chartam fieri jussi et manu propria firmavi. Si quis vero successorum nostrorum, quod minime futurum credimus, presentem constitutionem, caeca cupiditate permotus, destruere tentaverit, inprimis omnipotentis Dei iram incurrat, deinde regio fisco 60 auri libras persolvat, et quod repetitur nequaquam obtineat.

Actum in castro Sylvanectensi, anno Incarnationis dominicae 981, Lothario regnante anno 27.

Signum gloriosi Hugonis ducis †. Signum Adlaidis uxoris

1. *Chavigny*, Aisne, arr. et cant. de Soissons (7 kil.).

ejus. S. Roberti filii ipsius. S. Yvonis vasalli. S. Geilae uxoris ejus. S. Yvonis filii ipsius. S. Burchardi vasalli. S. Gerilmi vasalli. S. Gerelmi filii ejus.

## 5. — 988, janvier.

*La comtesse Aldegarde (femme d'Arnaud Manzer, vicomte d'Angoulême) fait don à l'abbaye Notre-Dame de Noaillé de ses alleux sis dans la vignerie de Niort.*

Copie du XVIIIe siècle, Bibl. nat., Collection Moreau, tome XIV, fol. 602; avec cette note : « L'original de cette charte est dans les archives « de M. l'abbé de Noaillé, layette XI. L'écriture est du temps de sa « date. »

Dum in hoc seculo unusquisque homo aut femina vacat arbitrio, oportet ut de rebus sibi adquisitis taliter agere valeat qualiter in futuro aeternae vitae mercatur percipere. Quapropter ego, in Dei nomine, Aldegardis comptissa, tractavi de Dei timore et aeterna retributione, et pro remedio animae Kadeloni genitrici meo et anima Senegundis genitrici mea, seu et pro anima Arberti vicecomitis, et anima Arnaldi comitis, ut mihi et illis pius Dominus in ultima die magni Judicii veniam tribuere dignetur. Idcirco ut alodem meum, qui est situs in Niortense juxta ecclesiam Sancti Gaudentii, unam aream ad mansionem faciendam et, in alio loco, que vocatur Riberexs, super alveum Severe, juctos duos de pratis; et sunt circumcincti de totas partes de ipsa hereditate; et in tertio loco juctum unum de vinea in montem Sancti Abraxii, et est circumcinctus de duobus partibus vineas Galberti. Hec omnias res superius nominatas sunt in vicaria Niortense; et trado, dono, transfundo et de mea potestate in vestra trado dominatione, et in oblatione perpetua, pro remedio animarum nostrarum, ad coenobium sanctae Dei genitricis semperque virginis Mariae Nobiliacensis, qui est constructus in honore beati Hylarii summi pontificis et sancti Juniani confessoris Christi, ubi preesse dignoscitur dompnus Fulco abba, sub cujus regimine monachorum Deo servire student. Per hanc cessionis epistolam ad

abendum delegavimus perpetualiter remaneat, nemine contradicente. Illut etiam nobis placuit inserere ut si aliqua intromissa persona fuerit qui contra hanc donationem ulla calumnia promovere voluerit, et si non se correxerit, aut a sua mala voluntate non declinaverit, inprimis iram Dei omnipotentis incurrat, et prefate illibateque virginis Marie, necnon et beatorum confessorum Hylarii pontificis et sancti Petri apostolorum principis, et almi nostri domni Juniani, seu cum omnium sanctorum Dei, et a consortio sanctorum angelorum sit segregatus, et in penalibus flammis Gehenne ignis cum Dathan, Chore et Abiron, quos terra vivos deglutivit, diu cruciatus permaneat; in exitum vero sui anima quoque sua Diabolus rapiat, in infernalibus claustris cum spiritibus immundis sine fine jugiter cum illis perseveret in tenebris et umbre mortis. Hec autem cessio, Domino auxiliante, omni tempore inconvulsa valeat perdurare cum stipulatione subnixa, manu mea propria subterfirmavi, et post me nobilium virorum ad corroborandum tradidi.

Signum Aldegardis comptissa, qui hanc donationem fieri rogavit. S. Gisleberti episcopi. S. Guosfredi clerici. S. Guazelini clerici. S. Girberti archidiaconi. S. Landrici vicarii. S. Kadelini vicarii de Metulo. S. ...melli vicarii, S. Aigoni. S. Lanberti praepositi.

Data in mense januario, regnante anno primo Rotberto rege.

## 6. — 987, 25 août. — Orléans.

*Le roi Hugues Capet à la demande d'Amaury, abbé de Saint-Mesmin, renouvelle un diplôme du roi Charles le Chauve en faveur de cette abbaye.*

A Copie envoyée par Dom Grenier le 27 mars 1764. « Pris sur le « Cartul. de Saint-Mesmin, fol. II v°, carta 4ª. » Bibl. nat., Collection Moreau, t. XIV, fol. 7 r°.

B Copie (tronquée) de Gaignières. Bibl. nat., ms. lat. 5420, fol. 58, d'après « le Cartulaire de Saint-Mesmin de Mici fait en 1270. »

Publié par Du Bouchet, *Origines de la Maison de France*, Preuves, p. 330.

In nomine sancte et individue Trinitatis. HVGO[1] gratia Dei rex. Quicunque regie dignitatis culmine efferri desiderat, merito eum pre oculis semper habere debet cujus gratia prefertur. Igitur noverit omnium sancte Dei ecclesie fidelium et nostrorum tam presentium quam futurorum solertia, quia nos res ecclesiarum plus quam omnes vite nostre actus tutari atque augmentari gaudemus. Unde cunctis nostris fidelibus, presentibus atque futuris notum fieri volumus quia, veniens quidam venerabilis abbas a monasterio Sancti Maximi, nomine Amalricus, necnon etiam fratres ejusdem cenobii, innotuerunt serenitati nostrae qualiter Karolus[2] Augustus preceptum regie authoritatis eidem loco contulerit ex parte fluvii Ligeriti; que videlicet pars incipit a farinario Dromedanni et, decurrens per ripam sancti Hylarii, in fluvium Legeris influit. Quod videlicet preceptum nostris obtutibus offerentes, petierunt idem confirmandum; insuper obnixe petentes, ut ex ea parte supradicti fluminis, que nobis ex ratione fisci, videlicet comitatus, contingebat, pro remedio anime nostre, aliquid superadderemus. Quod salubre judicantes, cum consilio obtimatum nostrorum, concessimus eis unam per singulas hebdomadas diem et noctem per totam aquam nostri juris, ut libere eam perlustrent quolibet modo piscationis; quatenus eis pro nobis nostraque sobole ac statu imperii nostri omnipotenti Deo supplicationibus, et nobis merces accrescat, et illis emolumentum aliquod ex nostra liberalitate proveniat, absque ullius inquietudine molestia. Et ut hec nostre preceptionis et confirmationis authoritas pleniorem in Dei nomine per supervenientia tempora obtineat vigorem, annuli nostri impressione subter eam jussimus sigillari.

Data 8 kalend.[3] septemb., anno primo regnante Hugone[4] regi.

Actum Aurelianis civitate. In Dei nomine feliciter. Amen.

1. B. *Eugo.*
2. B. *Carolus.*
3. B. *Octavo calendas septembris.*
4. B. *Eugone.*

## 7. — 958-959, 2(? )novembre. — Saint-Quentin

*Le comte Albert de Vermandois ratifie un échange de terres fait entre les abbayes d'Homblières et de Saint-Quentin.*

Copie du XVII^e siècle. Cartulaire d'Homblières. Bibl. nat., ms. lat. 13911, fol. 26.

De commutatione terrarum Sanctae Mariae Sanctique Quintini ab Alberto comite facta.

Actio mandalis exigit ut res quae legaliter determinantur taliter chartulis inserantur, qualiter per eas posterorum memoriae repraesententur. Unde omnibus notum fieri volumus nostris successoribus, Albertus, abbas monasterii Sancti Quintini martyris, quod fidelis noster nomine Bernerus, abbas monasterii Sanctae Mariae Humolarensis, expetiit ad nos ut quasdam res suae abbatiae opportune confirmaremus. Cujus petitionem ratam ac fidelem comperimus, prout petebat, fieri concessimus. Dedimus itaque ei ad praefatam ecclesiam dictae genitricis Mariae, cum consensu et voluntate fratrum incliti martyris Christi Quintini monasterii, de rebus abbatiae praefati martyris, in pago Vermandensi, in villa quae dicitur Latois[1], quae est de beneficio Dudonis, cujusque precatu in hoc egimus, de terra arrabili bunnaria XII. Et e contra, in recompensatione hujus rei, dedit nobis memoratus abbas Bernerus, de rebus suae abbatiae, ad partem ecclesiae praelibati martyris Quintini, in praefato pago et in ipso beneficio, in loco qui dicitur Vallis Sanctae Mariae, de terra arabili bunnaria XII. Hanc autem commutationem stabiliter confirmantes et confirmando stabilientes, propriis manibus firmavimus, clericorumque et laicorum manibus ad corroborandum tradidimus, ut stabilius perpetualiter permaneat scriptorum manibus legaliter roborata.

Actum in vico S. Quintini, II. Novembris, quinto anno regni Lotharii gloriosissimi regis.

S. Alberti abbatis qui hanc chartam fieri jussit. S. Eilberti

1. *Latois* doit être une faute de lecture pour *Lothosa*, aujourd'hui Leuze, dép. de l'Aisne, arr. de Vervins, cant. d'Aubenton.

vassalli. S. Ger[ber]giae uxoris ejus. S. Herberti filii eorum. S. Oddonis filii eorum. S. Crispini custodis. S. Achardi diaconi. S. Anselmi diaconi. S. Hugonis diaconi. S. Stagnoardi presbiteri. S. Theutonis presbiteri. S. Evrardi presbiteri. S. Albrici didascali. S. Rodulfi diaconi. S. Deodati diaconi. S. Roberti subdiaconi. S. Gotranni vassalli. S. Anselmi vassalli. S. Otradi vassalli. — Scripsit has chartulae grammas Benedictus jussu Hancfredi cancellarii.

---

# ADDITIONS ET CORRECTIONS

P. 26, note 3, *Histor. de France*, IX, 655, *lisez :* 665.

P. 41, Les notes 3 et 4 doivent être interverties.

P. 64-65, *Généalogie de la maison d'Ardenne.* Je me suis donné beaucoup de peine pour dresser cette généalogie sans m'apercevoir que Beyer avait déjà fait ce travail au tome II, p. LIV de l'Introduction du *Mittelrheinisches Urkundenbuch.* Il était d'ailleurs arrivé aux mêmes résultats. Son travail est plus complet sur certains points, le mien sur certains autres, ayant utilisé quelques sources historiques que Beyer ne cite pas ; en sorte qu'il y aurait lieu de fondre ces deux généalogies. J'ajoute en outre que l'ancêtre de la maison d'Ardenne, Wigeric ou Wideric, qui apparaît en 916 comme *comes palatii* de Charles le Simple (*Historiens de France*, IX, 526) devait être parent de ce roi. Dans un diplôme sans date précise (911-923) nous voyons en effet celui-ci lui conférer la possession de l'abbaye d'Hastières pour sa vie, celle de sa femme Cunégonde, et d'un de ses fils, c'est à savoir Adalbéron, *nepos* du roi (Miraeus-Foppens, *Op. dipl.* II, 805). Cette maison était encore apparentée aux rois de Germanie (Voy. plus haut, p. 64 note 2).

P. 80, ligne 3, supprimer *Cambrai.*

P. 115. Les notes ont été transposées. La note 2 (Cf. *Appendice X*, etc.) doit porter le n° 4 et être tout au bas de la page. Au lieu de 3 (Fils naturel de Conrad, etc.), *lisez:* 2. — Au lieu de 4 (Guerry vivait, etc.), *lisez :* 3.

P. 148, note 2, Ebrard, abbé de Saint-Julien d'Aurillac, *lisez:* Saint-Julien de Tours.

P. 165, note 2, Robert de Bourgogne, *lisez:* Henri de Bourgogne.

P. 171, note 2, Guérec se rendait à l'abbaye de Saint-Benoit-sur-Loire, *lisez:* Guérec avait été élevé à l'abbaye de Saint-Benoit-sur-Loire.

P. 183, ligne 1, Tusey, *lisez:* Tuscy.

P. 211 n., ligne 35, Alfred, vicomte de Châtellerault, *lisez :* Acfred.

P. 211-213. M. G. Monod veut bien me communiquer la note suivante qui m'est arrivée trop tard pour que j'aie pu l'utiliser au cours de l'impression : « M. J. Havet, dans un mémoire lu a l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres et publié dans la *Revue Historique* de mars-avril 1891, a soutenu que le couronnement de Hugues Capet a eu lieu le 1er juin à Noyon et que cette date servit de point de départ au temps de Hugues Capet pour dater les actes de son règne. Il ne croit pas qu'il y ait eu de couronnement le 3 juillet et affirme qu'en tous cas ce second couronnement ne put avoir lieu à Reims. M. Lot (*vide supra* p. 211-212) a accepté l'indication d'un couronnement à Noyon le 1er juin, donné par Richer ; mais il croit que le sacre solennel a eu lieu à Reims le 3 juillet et réfute l'argument diplomatique présenté par M. Havet. — Je crois pour ma part que la date du 1er juin doit être tout à fait écartée et suis disposé à penser qu'il n'y a eu qu'un seul couronnement à Noyon, le 3 juillet. Aucun document contemporain n'indique Reims comme lieu du couronnement ; plusieurs indiquent Noyon (Cf. p. 212 n. 1). Il est peu vraisemblable, si une cérémonie solennelle avait eu lieu à Reims que Richer, qui y résidait, ne l'eût pas mentionnée. Reste la question de la date. Richer seul indique le 1er juin ; mais l'ensemble de son récit est inconciliable avec cette date, et il serait bien facile de supposer que *jun.* est un lapsus pour *jul.*, et que *kal. jul.* signifie simplement : au commencement de juillet, la date précise n'étant pas présente à l'esprit de Richer quand il écrivait.

« Le 22 mai Louis V mourait à Senlis. Son corps était transporté à Compiègne pour y être enterré. Il y a entre ces deux villes plus de 30 kilomètres à vol d'oiseau. Il n'est pas possible que les funérailles et la délibération des grands du royaume où Adalbéron fut acquitté, où Hugues reçut les serments des assistants, aient pu être terminées avant le 25 ou le 26 mars. Adalbéron se rend à Reims qui est à plus de 400 kil. de Compiègne, les grands retournent chez eux, et l'on envoie des convocations à ceux qui n'avaient pas assisté à la première réunion. Charles de Lorraine, qui ne pouvait pas y avoir pris part, a le temps d'être prévenu, de se rendre à Reims et d'y conférer avec l'archevêque. La vérité de cette entrevue nous est confirmée par la lettre 132 du recueil de Gerbert (J. Havet, p. 110-112), que Richer avait sous les yeux en écrivant son livre et qui lui a servi à composer le discours qu'il met dans la bouche de Charles (l. IV, ch. 9). Adalbéron et les grands reviennent à Senlis, y délibèrent, reconnaissent Hugues comme roi, et vont le couronner à Noyon qui est à plus de 50 kil. de Senlis. Est-il admissible un seul instant que tous ces voyages

et tous ces événements se soient passés en six ou sept jours? Je ne le pense pas ; pour ne prendre que quatre à cinq semaines il a encore fallu agir avec une grande hâte. Je crois donc que le couronnement solennel a eu lieu à Noyon le 3 juillet, qui était un dimanche. — Je n'ai pas pu consulter le livre de M. Boubnov sur Gerbert (II, II, 945), auquel renvoie M. Havet dans une note. Mais je suppose que ses raisonnements se rapprochent de ceux que j'ai faits de mon côté pour arriver aux conclusions que je viens d'indiquer. »

P. 213, note, 217 note 1. — Je pense avec M. Havet (*Revue Historique*, mars-avril, 1891, p. 293, note) qu'Aimoin a emprunté à la Chronique anonyme de Fleury les renseignements qu'il nous donne sur les couronnements de Hugues et de Robert. — La *Chronique de Saint-Bénigne de Dijon* (éd. Bougaud, p. 134-135) copie mot pour mot, soit Aimoin, soit directement la Chronique de Fleury.

P. 229, note 3, Lambert de Lorraine, *lisez:* Lambert de Louvain.

P. 233, note 1, *lisez:* on voit seulement qu'il s'empressa de lui servir d'intermédiaire auprès des rois.

P. 250, ligne 9 ; 251, ligne 23 ; 251 note 3 ; 252, lignes 1 et 2 ; 253 ligne 4. Tous ces passages doivent être remaniés à la suite de l'article de M. Th. von Sickel, *Der letzte Aufenthalt der Kaiserin Theophano in Italien* (*Mittheilungen d. Instituts f. Oesterr. Gesch. forsch.* — t. XII, 2e livr., Innsbrück, 1891, in-8). — Le savant diplomatiste en préparant une édition des diplômes d'Otton III constata la présence de Théophano en Allemagne, à Quedlinbourg et Ingelheim, le 5 avril et le 23 juillet 989, alors que l'opinion commune voulait qu'elle fût demeurée en Italie depuis la fin de 988 jusqu'en avril 990. Mais, dans la lettre 160 écrite par Gerbert, au nom de l'archevêque Arnoul, à un grand personnage d'Allemagne qui se rendait à Rome, Arnoul prie ce personnage d'intervenir en sa faveur auprès de Théophano, en sorte qu'elle obtienne pour lui le *pallium* du pape Jean XV et promet de rejoindre l'impératrice en Allemagne à Pâques. La lettre a certainement été écrite en 989. M. J. Havet (dont j'ai suivi l'opinion) a cru qu'il s'agissait de Paques 989 = 31 mars, et par suite qu'Arnoul avait été élu archevêque de Reims avant cette date, probablement au début de mars. La prise de Reims par Charles de Lorraine qui suivit de six mois cet événement (voy. lettre 217, Havet, p. 205) aurait donc eu lieu en août 989. M. Sickel se trouva ainsi amené à étudier cette lettre de Gerbert et arriva à cette conclusion que le rendez-vous d'Arnoul avec Théophano devait être fixé à Pâques 990 et non 989. Si l'on admet les arguments de M. Sickel pour prouver que Théophano est partie pour l'Italie seulement à l'automne de 989, cela va de soi. Si on persiste à croire qu'elle partit une première fois pour l'Italie à la fin de

988 et célébra Noël à Rome, il n'en reste pas moins prouvé par le savant auteur qu'il est impossible que dans le court intervalle d'un mois entre l'élection d'Arnoul (au plus tôt dans les premiers jours de mars 989, voy. plus haut p. 250, n. 3) et Pâques (31 mars), l'archevêque de Reims ait pu : 1° Savoir que Théophano allait quitter Rome pour retourner en Allemagne ; 2° qu'un grand personnage d'Allemagne devait se rendre à sa rencontre en Italie ; 3° solliciter vainement de Hugues Capet la permission de partir avec ce personnage ; 4° écrire à ce dernier pour que Théophano intervienne en sa faveur auprès du pape Jean XV ; 5° pour que Théophano fût de retour en Allemagne à la fin de mars ; 6° pour qu'Arnoul pût l'y rejoindre à Pâques. — La conséquence c'est que la lettre 160 de Gerbert ne prouve nullement qu'Arnoul ait été élu avant le 31 mars 989 et que Reims ait été prise en août 989. Tout ce que nous savons, c'est que lorsque s'ouvrit le concile de Saint-Basle, 17 juin 991, il y avait deux ans ou un peu plus, qu'Arnoul avait été élu archevêque (*Lettres de Gerbert*, n° 217, Havet, p. 205). L'élection d'Arnoul peut donc être datée de mai 989 et la prise de Reims de novembre 989. — M. Boubnov était, paraît-il, arrivé déjà à des résultats analogues à ceux de M. Sickel (*Sbornik pisem*, II, II, 608-621). Comme lui il fixe à Pâques 990 le rendez-vous d'Arnoul et de Théophano ; il date les lettres 155-160 de Gerbert d'avril à septembre 989, et l'élection d'Arnoul d'avril 989. — Il résulte en outre de tout cela qu'Arnoul ne rendit pas visite à Théophano puisqu'il fut fait prisonnier par Charles en septembre ou novembre 989.

P. 310, ligne 14, Notker, archevêque de Liège, *lisez* : Notker, évêque de Liège.

P. 319, ligne 9, »VIII^e siècle, *lisez:* XVIII^e siècle.

P. 322, note 4. Voy. encore la dissertation de dom Brial (*Nouvelle interprétation du surnom de Capet*, *Hist. Acad. Inscriptions*, 1818, III, 77-84) qui arrive aux mêmes conclusions que les nôtres.

P. 326, note 1. Le *Cartulaire de Paray-le-Monial* vient d'être publié par M. l'abbé U. Chevalier (Paris, 1891, in-8), à la suite du *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Chaffre.*

P. 359, note 1, Renier III, *lisez:* Renier V.

P. 359, ligne 25, Comte de Trèves, *lisez:* comte de Troyes.

P. 363, ligne 8, Eudes I^er de Champagne, *lisez:* de Chartres.

P. 381, note 2. Mon ami M. Poëte a eu l'obligeance de me signaler et de me copier le passage suivant tiré d'une chronique du XIV^e siècle en français, qu'il a découverte à la Bibliothèque de la ville de Bourges : « En France, après la mort Lotaire, regna son filz Loïs, lequel fu le derrier roy de la lignée Charle le grant ; car, comme li diz Loys feüst mors sanz hoir de son

corps et li Francois voucissent transporter le royaulme a Charle, le duc de Lorrainne, auquel il devoit de droit eschoer, quant li Francois orent pris journée de le coroner a roy, Huec appellez Chappelet, filz a Huec, comte de Paris et duc des Francois, par usurpacion et violence se fit roys de France et regna IX ans .»

P. 396, note 3. *Supprimer les mots :* malgré la mention « extrait des archives du chapitre métropolitain de Besançon ».

En terminant cet ouvrage j'apprends que M. K. Schultess vient de publier un travail intitulé *Papst Silvester II (Gerbert) als Lehrer und Staatsmann* (Hambourg, 1891, in-4, 55 p.), trop tard pour que j'aie pu l'utiliser: Cette étude, basée sur l'édition de M. J. Havet, me paraît consciencieuse, bien qu'un peu rapide sur la période 985-991, qui nous intéresse plus spécialement. — Voy. encore à ce propos le compte rendu de M. J. Havet, *Revue Historique*, sept.-oct., p. 155.

# TABLE ANALYTIQUE

ABBON, abbé de Saint-Benoit-sur-Loire. Son élection, 188, 190. — Son voyage à Rome, 263 n. 2, — Obtient la mise en liberté d'Arnoul, archevêque de Reims, 291 n. 1. — Ses *canons*, 214 n. 1.

ACFRED, vicomte de Châtellerault. Souscrit une charte de la comtesse Aldegarde, 210 n. 2.

ACHARD, évêque de Langres. Il obtient en faveur de son église une immunité du roi Lothaire, 59.

ADALBÉRON, archevêque de Reims. Il est concurrent d'Odelric (?), 40 n. 2. — Nommé archevêque de Reims par Lothaire, 63, 64. — Assiège et prend Warcq-sur-Meuse, 65, 66. — Réforme les abbayes de Thin-le-Moutier et de Mouzon, 67. — Se rend à Rome, 68. — Réunit le synode du Mont-Notre-Dame, 69-71. — Restaure la cathédrale de Reims, 72-74. — Nomme Gerbert écolâtre de l'église de Reims, 77. — Obtient de Lothaire l'immunité pour l'abbaye Saint-Thierry de Reims, 80. — Fait la dédicace de Saint-Pierre de Gand, 82. — Fait l'invention du corps de saint Thierry, 86. — Réunit le synode de Saint-Macre, 88. — Dépose Thibaud, évêque d'Amiens, 89. — Fournit des guides à Otton II, 102. — Obtient de Lothaire et de Louis V un diplôme en faveur de Notre-Dame de Paris, 110. — Consacre Rothard, évêque de Cambrai, 113. — Négocie la paix entre Lothaire et Otton II (?), 118. — Se rend en Italie auprès d'Otton II, 122 n. 3. — Embrasse le parti d'Otton III contre Henri de Bavière, 132, 133 n. 3. — Décide Lothaire à se poser en tuteur d'Otton III, 134, 135. — Ses relations avec Géraud, abbé d'Aurillac, 135. — Essaye d'attirer Ecbert au parti d'Otton III, 136. — Se réconcilie avec Ecbert, 140. — Obtient pour son neveu l'évêché de Verdun, 141. — Déjoue les plans des Carolingiens sur l'Alsace et la Lorraine, 142, 143. — S'efforce d'allier les Ottoniens et les Robertiens, 143, 144, 150. — Lothaire soupçonne sa trahison, 151, 152. — Ecrit à Ecbert pour se disculper de haïr Henri de Bavière, 154, 155. — Accusé de haute trahison par Lothaire, 155. — Sa justification, 156. 157. — Il est délivré par Hugues Capet, 158. — Echoue dans ses tentatives pour obtenir des comtes Eudes et Herbert l'élargissement de son frère Godefroi, 160. — Ecrit à la duchesse Béatrice de surveiller Henri de Bavière, 161. — Assiste aux funérailles de Lothaire, 165 n. 3. — Fait à Ecbert

l'éloge de Lothaire, 168. — Recouvre toute sa faveur à l'avènement de Louis V, 186, 187. — Menace d'anathème les Verdunois *ibid.* et 188. — Ses protestations de dévouement à l'égard de Théophano, 190. — Il est pris en haine par Louis V, 191. — Celui-ci l'assiège dans Reims, 192. — Conseille la reine Emma exilée par Louis V, 194. — Négocie pour la délivrance de Godefroi, 195. — Il est accusé de trahison par Louis V et traduit devant l'assemblée de Compiègne, 195. — Il est absous, 201. — Il écarte du trône Charles de Lorraine, 203-205. — Sa théorie de la royauté, 205-209. — Sacre roi Hugues Capet, 211, 212. — Ecrit à Théophano au sujet de la mise en liberté de Godefroi, 214. — Refuse de sacrer roi Robert II, 216, 241, 242. — Il s'y résigne, 217. — Ecrit à Ecbert de Trèves au sujet des démêlés entre les comtes de Flandre et de Hollande, 219 n. 2. — Assiste au plaid de Compiègne, 224. — Il est arraché aux mains de ses ennemis par Charles de Lorraine, 226-228. — Refuse d'écouter ses propositions, *ibid.* — Nouvelles négociations avec Herbert et Eudes au sujet de la rançon de Godefroi, 228-230, 235. — Mande ce dernier à Reims, 229, 230. — Demande des troupes à Ecbert, 230 n. 4, 232. — S'entremet pour la délivrance d'Ascelin, 232. — Reçoit ses remerciements, 233. — Négocie une entrevue entre Hugues Capet et Otton III, 234. — Sa position critique vis-à-vis de Charles de Lorraine, 235. — Sa mort, 236, 224 n. 4. — Son caractère et ses projets, 237-241. — Jugement sur lui, 242.

ADALBÉRON (Ascelin), évêque de Laon. Élève de Gerbert, 259 n. 1. — Assiste au synode du Mont-Notre-Dame, 70 n. 2. — Souscrit un diplôme de Lothaire en faveur de Saint-Rémy de Reims, 80 n. 2. — Est nommé évêque de Laon par le roi, 87. — Est accusé d'adultère avec la reine Emma, 88. — Accompagne Lothaire en Bourgogne, 92. — Obtient de lui un diplôme pour Montiérender 114. — Assiste à l'assemblée de Compiègne, 155. — Sa parenté avec les comtes Bardon et Gozilon, 158 n. 5. — Il est exilé par Louis V, 193. — Se réfugie à Dourdan près de Hugues Capet, 194. — Accable de taxes les habitants de Laon, 221. — Il est fait prisonnier par Charles de Lorraine, 222-225. — S'évade de Laon, 232, 233. — Remercie l'archevêque de Reims de ses bons offices, 233. — Appuie la candidature d'Arnoul à l'archevêché de Reims, 244, 245. — Il le relève de l'excommunication, 250. — Se brouille avec Gerbert, 258, 259. — Dupe Arnoul et l'attire au parti capétien, 272. — Feint de se soumettre à Charles de Lorraine, 273, 274. — Trahit les Carolingiens et les livre à Hugues Capet, 275-277. — Celui-ci lui confie la forteresse de Laon, 182 n. 1. — Projette de livrer la France à Otton III, 209, 241 n. 1, 281, 282. — Assiégé dans Laon par le roi Robert et Baudoin de Flandre, 291 n. 1. — Tente une nouvelle trahison envers Arnoul, *ibid.* — Il est mandé à Rome par Silvestre II, *ibid.*

ADALBÉRON I, évêque de Metz. S'entremet entre Louis IV et Hugues le

Grand, 7. — Elève à Gorze son neveu homonyme l'archevêque de Reims, 40 n. 2, 63. — Confirme une charte de la comtesse Eve, sa parente, 50 n. 1. — Est *nepos* de Charles-le-Simple, 409.

ADALBÉRON II, évêque de Metz. Sa parenté avec les précédents, 63. — Obtient l'évêché de Metz, 141. — Il est mandé à Reims par l'archevêque Adalbéron, 234 n. 2.

ADALBÉRON, évêque de Verdun. Il est donné en otage à Lothaire par son père, le comte Godefroi, 134 n. 2. — Est nommé évêque de Verdun par Otton III, 141, 157. — S'entremet pour allier les Robertiens avec les Ottoniens, 144. — Reçoit de son père l'ordre de combattre les Français, 149. — Viole le serment qu'il a prêté à Lothaire, 153. — Se voit refuser l'entrée de Verdun par les bourgeois de cette ville, 187, 188. — Eudes et Herbert le réclament comme otage en échange de son père, 214. — Il est livré à Charles de Lorraine, 228. — Il est mis en liberté, 228-229. — Gerbert lui apprend sa rupture avec Charles de Lorraine, 266, 267. — Sa maladie et sa mort, 245.

ADALBURGE, femme du comte Hugues. Elle est mère de Gibuin I, évêque de Châlons, 90 n. 2 ; et du comte Hugues I de Beaumont, 332.

ADALGER. voy. Alger.

ADALULFUS, voy. Allou.

ADDITA, femme de Richard de Dijon. Restitue à Saint-Bénigne les fiefs reçus par son mari de l'abbé Manassès, 333.

ADÉLAÏDE, impératrice, femme d'Otton I. Prépare le mariage de sa fille Emma avec le roi Lothaire, 49. — Ses sentiments pour celui-ci, 54. — Se brouille avec son fils Otton II, 85 n. 1. — Se réconcilie avec lui et le rejoint à Rome, 125. — Reçoit d'Emma une lettre lui demandant de faire arrêter Hugues Capet, 125. — Se tient à Pavie après la mort d'Otton II, 132, 135, 140. — Disgracie Gerbert, 133. — Conclut avec Henri de Bavière la paix de Worms, 141. — Prend part à la conférence de Metz, 161. — Reçoit d'Emma une lettre implorant son secours, 186 n. 1. — Assiste à l'entrevue de Remiremont, 187. — Secourt Emma exilée, 194. — Assiste à l'entrevue de Montfaucon, 195. — Elle est favorable à Hugues Capet, 203. — Intervient auprès de Charles de Lorraine en faveur d'Emma prisonnière, 231.

ADÉLAÏDE, fille de Foulques II, comte d'Anjou. Introduit son frère Guy dans l'évêché du Puy, 81. — Épouse successivement Etienne, comte de Gévaudan, le roi Louis V et Guillaume I, comte d'Arles, 127, 12[illegible], 367, 368. — Accusée faussement d'avoir empoisonné Louis V, 166.

ADÉLAÏDE, reine de France. Épouse Hugues Capet, 74, 210. — Son origine, 267 n. 2, 358-361. — Fait diverses donations à l'abbaye Saint-Magloire de Paris, 111 n. 2. — Souscrit une charte de son mari en faveur de l'abbaye d'Hombllières, 403, 404. — Elle possède Stenay (?), 215. — Elle y a une entrevue avec Théophano, 226, 234.

Adélaïde, femme de Charles de Lorraine. Son origine, 209, 210. — Elle partage la captivité de son mari, 276, 277, 282.

Adélaïde, fille de Charles de Lorraine. Elle partage la captivité de nos père, 277, 282. — Elle a été confondue avec Hermengarde, 286, 287.

Adélaïde, fille de Gilbert, duc de Bourgogne. Elle épouse le comte Lambert, 21, 323, 324, 328. — Se remarie avec Geoffroi Grisegonelle, 328 n. 3, 329, 368. — Souscrit une charte de Raoul, évêque de Châlons, 328 n. 3, 331.

Adélaïde, femme de Robert, comte de Troyes. Elle a été confondue avec la précédente, 323-328. — Souscrit une charte de son mari, 28 n. 2.

Adélaïde, comtesse de Narbonne. Elle reconnaît l'autorité de Hugues Capet, 292 n. 1.

Adélaïde, fille de Guillaume I, comte d'Arles. Elle a été confondue avec la femme de Lambert, comte de Châlons, 324 n. 1.

Adélaïde de Beaumont. Elle épouse Guy de Dijon, 333 n. 2.

Adelania, première femme de Conrad, roi de Bourgogne, 37 n. 2.

Adèle, première femme de Geoffroi Grisegonelle, 172 n. 5.

Adèle, fille de Hugues Capet. Épouse Renaud, comte de Nevers, 359 n. 1.

Adèle d'Angleterre, femme d'Ebles, comte de Poitiers. Fonde l'abbaye de la Trinité à Poitiers, 44.

Adèle, femme de Guillaume Tête-d'Etoupes, duc d'Aquitaine, 44.

Adèle, fille d'Herbert II, comte de Vermandois. Épouse Arnoul I, comte de Flandre, 42 n. 3.

Adhémar de Chabannes, chroniqueur. Ses ouvrages, xxii, xxii. — Son opinion sur le couronnement de Hugues Capet, 379-380.

Adive, mère de Bouchard de Bray, 59 n. 2.

Adson, abbé de Montiérender. Obtient divers privilèges du comte Herbert le Vieux en faveur de son abbaye, 60 n. 3. — Assiste au synode du Mont-Notre-Dame, 70 n. 2. — Se rend à Pavie auprès d'Otton II, 122 n. 3. — Compose le *Libellus de Antechristo*, 303 n. 2. — Sa mort, 372, 373.

Afflinghem, alleu en Tournaisis, donné par la reine Suzanne à Saint-Pierre de Gand, 219 n. 2.

Agapit, pape. Excommunie Hugues le Grand, 7. — Ses bulles sont lues au concile d'Ingelheim, 308.

Agnès, fille d'Herbert de Troyes (?). Son prétendu mariage avec Charles de Lorraine, 209 n. 2.

Aillemond, évêque de Rouen (?). S'approprie le domaine de Berneval aux dépens de l'abbaye de Saint-Denis, 57.

Aimard, abbé de Cluny. Sa mort, 315.

Aimery, vicomte de Thouars. Souscrit une charte de la comtesse Aldegarde, 210 n. 2.

Aimoin, hagiographe, moine de Saint-Benoit-sur-Loire. Ses ouvrages, xxi. — Sa mort, 366. Il est favorable au couronnement de Hugues Capet, 379.

Aimoin, comte d'Auxois, fils de Raoul, comte de Dijon, 330.
Airan, chevalier. Rend le corps de saint Arnoul au comte Eudes, 66, 67.
Airard, moine de Saint-Rémy de Reims, nommé abbé de Saint-Thierry-lès-Reims, 72.
Aix-la-Chapelle, ville et palais impérial. Séjour d'Otton II, 93-96. — Lothaire s'en empare, 95, 96. — Otton II y séjourne en 980, 118 n. 5. — Otton III y est couronné, 130.
Alain Barbetorte, comte de Bretagne. Sa mort, 347.
Albéric, comte de Mâcon. Souscrit une charte de Hugues le Noir, 325.
Albert, comte de Vermandois et abbé de Saint-Quentin. Épouse Gerberge, sœur du roi Lothaire, 10. — Il est suzerain de Gerberge, mère de Lothaire, 26 n. 3. — Veut rétablir son frère Hugues sur le siège archiépiscopal de Reims, 38. — Souscrit un diplôme de Lothaire en faveur de Saint-Thierry de Reims, 80 n. 2. — Attaque l'évêché de Cambrai, 83, 85. — Inféode à Gerberge l'abbaye Notre-Dame de Soissons, 183 n. 3. — Se révolte contre le roi Hugues Capet, 215, 216, 379. — Il est suzerain de Dudon, 235 n. 3. — Vend à Bernier, abbé d'Homblières, le village de Rumigny, 397, 398. — Ratifie un échange de terres entre les abbayes d'Homblières et de Saint-Quentin, 407, 408. — Ses enfants, 65, 255 n. 1, 370, 374, 375.
Albert I, comte de Namur. Épouse Hermengarde, fille (?) de Charles de Lorraine, 285, 286, 289. — Cf. Robert, comte de Namur.
Albrade, mère de Gilbert, duc de Lorraine, 10 n. 5, 61.
Albrade, fille de Gilbert de Lorraine et de la reine Gerberge, petite-fille de la précédente. Épouse Renaud, comte de Roucy, 10, 115. — Ses enfants, 255 n. 1.
Aldebert, comte de Périgord. Il est tué sous Gençais, 358.
Aldegarde, comtesse. Fait une donation à Saint-Cyprien de Poitiers, 210 n. 2 ; à Notre-Dame de Noaillé, 404, 405.
Aleaume, comte d'Arras. Il est tué à Noyon, 46 n. 3.
Aleth, voy. Saint-Malo.
Alger, prêtre de l'église de Reims. Livre Reims à Charles de Lorraine. 254, 255. — Menacé de mort par Richard, frère d'Arnoul, archevêque de Reims, 108. — Excommunié par le concile de Senlis, 256-257.
Aliénor, femme du roi Louis VII. Sa parenté avec lui, 360.
Allou, *Adalulfus*, comte de Boulogne. Il est frère d'Arnoul I, comte de Flandre, 43 n. 1, 46 n. 4.
Almanzour, vizir d'Hescham II. Il brûle Barcelone, 163.
Alost, ville. Date de sa réunion à l'Empire, 181 n.
Alpert, hagiographe. Son ouvrage, xxiv.
Alsace. Lothaire et Louis V y font une expédition, 142-145.
Amalbert, abbé de Saint-Benoit-sur-Loire. Il est nommé par Lothaire, 172. — Obtient de Louis V un diplôme en faveur de son monastère, 110.

Amalrade, femme d'Eberhard, comte franconien, 51 n. 3. Elle est mère de Thierry, évêque de Metz, 137 n. 2.

Amaury, abbé de Saint-Mesmin. Obtient un diplôme de Hugues Capet en faveur de son abbaye, 405, 406.

Amiens, ville. Est enlevée à Herbert II, comte de Vermandois, par le roi Raoul, 6. — Recouvrée par le roi Louis IV, 7. — Disputée entre Roger, comte de Montreuil, et Baudoin de Flandre, 21, 22.

Amiens (comté d') 116, 261 n. 3, 348.

Anastase, archevêque de Sens. Sa consécration, 59, 335. — Sa mort, 89, 337.

Angers, ville. Le roi Henri I y confirme la fondation du monastère de Saint-Nicolas, 368 n. 3.

Angleur, domaine. Il est donné par la reine Gerberge à Saint-Rémy de Reims, 61.

Anségise, évêque de Troyes. Il est chassé de la ville par Robert, comte de Troyes, 27. — Il est rétabli par Brunon, 31. — Il lui fait don des reliques de saint Patrocle, 31 n. 1.

Anselme, chroniqueur. Son ouvrage, xxiii.

Anselme, agent secret d'Adalbéron, archevêque de Reims, 229, 230 n. 3, 232.

Ansfred, comte lorrain. Souscrit une donation de la reine Gerberge, 61.

Appoigny, village. Anastase y est consacré archevêque de Sens, 59, 336.

Aquitaine, 74, 126, 127, 128 n. 1, 135, 220.

Arbert, vicomte de Thouars. La comtesse Aldegarde fait une donation pour le repos de son âme, 404.

Archembaud, archevêque de Sens. Il est fils de Robert, comte de Troyes, 28. — Il est nommé par Lothaire archevêque de Sens, *ibid.* — Bat les Saxons à Villiers, 29, 341, 342. — Préside le synode de Meaux, 38, 39. — Ruine l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, 170. — Sa mort, 59. — Discussion des dates de sa consécration et de sa mort, 335, 336 340, n. 5.

Arnaud-Manzer, comte d'Angoulême. Souscrit une charte de sa femme Aldegarde, 210 n. 2. — Celle-ci fait une donation à l'abbaye de Noaillé pour le repos de son âme, 404.

Arnoul I le Grand, comte de Flandre. — Assassine Guillaume Longue-Épée, 4, 350, n. 1. — Se ligue avec Otton I et Louis IV contre Hugues le Grand, 6. — Enlève le domaine de Haines à l'abbaye de Marchiennes, 84, 85. — Enlève Montreuil-sur-Mer au comte Roger, 116. — Dérobe les reliques de saint Valery et de saint Riquier, 382. — Abandonne le gouvernement de la Flandre à son fils Baudoin, 35. — Ses relations avec Lothaire, 42, 173. — Il lui lègue son comté, 43. — Sa mort, 46. — Ses donations à Saint-Pierre de Gand, 399.

Arnoul II, comte de Flandre, petit-fils du précédent. Lutte contre son grand-père (?), 43 n. 1. — Gouverne sous la tutelle de Bauces, 46,

401. — Il est reconnu comte de Flandre par Lothaire, 47. — Il va trouver le roi à Arras, 58. — Il lui refuse le service militaire (?), 94 n. — Est présent à une donation faite à Saint-Pierre de Gand par son beau-père, le comte Godefroi, 112 n. 3. — Restitue à Hugues Capet les reliques de saint Valery et de saint Riquier, et lui abandonne Montreuil, 116, 117.— Implore le secours de Richard de Normandie, 219 n. 1. — Sa mort 219.

ARNOUL, *nepos* d'Arnoul le Grand, 42, 43 n. 1.

ARNOUL, comte de Boulogne. Le même que le précédent (?), 43 n. 1.

ARNOUL, comte de Hollande. Souscrit une charte de la reine Suzanne, 219 n. 2. — Lutte avec Baudoin le Barbu, 219 n. 3.

ARNOUL, comte de Valenciennes. Otton II lui confie la garde du Hainaut, 80. — Il est battu et mis en fuite par les fils de Renier au Long-Col, 83. — Appelle Charles de Lorraine dans le Cambrésis, 112. — Aide Rothard à détruire le château de Vinchy, 113. — Souscrit une charte de la reine Suzanne, 219 n. 2.

ARNOUL, comte lorrain. Il est avoué de la reine Gerberge, 61.

ARNOUL, frère d'Odelric, archevêque de Reims. Il est assassiné, 50 n. 1.

ARNOUL, archevêque de Reims. Il est fils naturel du roi Lothaire, 108 n. 2. — Livre Laon à Charles de Lorraine, 221, 222 n. 1. — Il est excommunié par un concile réuni par Hugues Capet, 224. — Ses intrigues pour obtenir l'archevêché de Reims, 244-249. — Il souscrit un chirographe, 248. — Prête aux évêques de la province de Reims des serments en langue vulgaire, 310. — Prête serment aux rois Hugues et Robert, 249. — Il est consacré archevêque de Reims, 250, 411, 412. — Cherche à gagner les bonnes grâces de Théophano, 250, 251, 411, 412. — Son affection pour Louis, fils de Charles de Lorraine, 252. — Ses projets de trahison, 253, 254. — Il livre Reims à Charles de Lorraine, 255, 256, 411, 412. — Son inimitié feinte envers celui-ci, 256. — Sa trahison devient manifeste, 257. — Il essaie de la dissimuler à Ecbert, 260. — Refuse de se rendre au concile de Senlis, 262, 263. — Gerbert rompt avec lui, 268, 269. — Fournit des troupes à Charles de Lorraine, 270. — Se laisse duper par Ascelin, 272. — Ascelin feint de le réconcilier avec Hugues Capet, 273, et le livre à ce dernier, 274-276. — Sa captivité, 277, 282. — Sa fin, 291.

ARNOUL, évêque d'Orléans. Obtient de Louis V la confirmation des privilèges de son église, 110. — Obtient de Hugues Capet la restitution de l'abbaye de Saint-Jean, 116. — Il l'accompagne en Italie et lui sert d'interprète auprès d'Otton II, 122, 123. — Il déjoue une ruse d'Otton II, 124. — Obtient une bulle de Benoît VII pour l'abbaye de Micy, 124 n. 3. — Il est hostile à l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, 189. — Son rôle lors de l'élection de Hugues Capet au trône, 202 n. 3. — Assiste au concile de Saint-Basle, 254 n. 4.

ARNOUL, abbé de Saint-Quentin-en-l'Isle. Obtient de Lothaire l'immunité pour son monastère, 91.

Arnoul (Saint), pèlerin lorrain. Il est assassiné dans la forêt de Foymont, 66, 67.

Arras, ville. Elle est prise par Arnoul I, comte de Flandre, 46 n. 3 ; par le roi Lothaire, 47. — Il y reçoit Arnoul II et Bauces, 58, 182. — Restituée à la Flandre par Lothaire (?), 94 n.; par Hugues Capet, 219 n. 1.

Arras, évêché. Lothaire met la main sur ses biens, 111.

Arsinde, première femme de Guillaume Taillefer, comte de Toulouse, 367.

Artaud, archevêque de Reims. Il est nommé par le roi Raoul, 6. — Prend part au concile d'Ingelheim, 7. — Sacre roi Lothaire, 9. — Réforme le monastère de Saint-Basle de Verzy, 13. — S'empare du château de Coucy, 23. — Sa mort, 35.

Ascelin, voy. Aldabéron, évêque de Laon.

Attigny, ville. Appartient aux Carolingiens, 182. — Elle est prise par Otton II, 99.

Aude, femme de Garnier, 332 n. 5.

Aurillac, abbaye. Gerbert y est élevé, 76. — Ses abbés, 193 n. 1.

Autrey, seigneurie, 333 n. 2.

Autun (comté d'). Appartient aux ducs de Bourgogne, 175, 323.

Auvergne, 127, 128.

Auxerre (comté d'). Dot de Leudegarde, femme d'Otton, fils de Hugues Capet, 21, 175, 323.

Auxois (comté d'). 330.

Ayraud, moine d'Aurillac. Correspondant de Gerbert, 72 n. 1.

Bagé, château. Donné au comte Hugues par Lothaire, 60, 177.

Bagnols, territoire. Donné par Lothaire à Guifred de Roussillon, 126 n. 3.

Baldzo, voy. Baudoin-Bauces.

Bar-le-Duc, ville. Construite par Frédéric, duc de Lorraine, 97 n. 2.

Bar-sur-Aube (foire de). 45 n. 3.

Barcelone, ville. Prise et brûlée par les Sarrazins, 163.

Bardon, comte lorrain. Il est frère d'Adalbéron, évêque de Laon, 87 n. 3, 158 n. 5, 232. — Il défend Verdun contre Lothaire, 146. — Il est fait prisonnier, 148. — Il est retenu en prison, 186 n. 3.

Barrois, *pagus*, 179.

Basile II, empereur romain d'Orient. Il a pour sœur Théophano, femme d'Otton II, 129, 136 n. 4. — Hugues Capet lui demande la main d'une princesse byzantine pour son fils Robert, 218.

Bauces, voy. Baudoin-Bauces.

Baudoin, comte de Flandre, fils d'Arnoul I. Dispute Amiens à Roger de Montreuil, 21, 22. — Défait Richard de Normandie sur les bords de l'Eaune, 35, 349. — Son père, Arnoul I, lui confie l'administration de la Flandre, 42. — Sa mort, 42, 350 n. 1.

Baudoin-Bauces, régent de Flandre et tuteur d'Arnoul II, 46, 47, 401. — Se rend à Arras pour solliciter des diplômes de Lothaire, 58, 401.

Baudoin le Barbu, comte de Flandre. Il succède à son père Arnoul II et reçoit l'investiture de Hugues Capet, 219 n. 1. — Souscrit une charte de sa mère Suzanne, 219 n. 2. — Assiège Laon avec le roi Robert, 282, 291 n. 1. — Demeure son vassal fidèle, 292 n. 1. — Sa guerre avec l'empereur Henri II, 181.

Baudoin de Lille, comte de Flandre. Reconquiert la Flandre impériale, 180 n. 2.

Baudry I, évêque de Liège. Sa mort, 16.

Baudry II, évêque de Liège. Il est battu à Hougard par les comtes Robert de Namur et Lambert de Louvain, 285, 286. — Il est faux qu'il soit parent de Charles de Lorraine, 287 n. 1.

Baudry-Lambert, comte. Il est fils de Gerberge, fille de Charles de Lorraine, 290.

Bautort, village. Il est donné à l'abbaye Saint-Vincent de Laon, par Arnoul I, comte de Flandre, 42 n. 2.

Bavière (duc de), voy. Henri.

Bayeux, ville. Elle conserve la langue germanique, 310.

Béatrice, duchesse de Lorraine. Elle est fille de Hugues le Grand, 13. — Épouse Frédéric, comte de Bar et duc de Haute-Lorraine, *ibid.* — Charles de Lorraine projette de la dépouiller de son duché, 137, 138. — Négocie la paix de Worms et obtient pour son fils Adalbéron l'évêché de Metz, 141. — Attire son frère Hugues Capet au parti impérial, 145, 162. — Exigences de Lothaire à son égard (?), 155. — Contribue à la paix de Francfort, 161. — Négocie la paix entre Louis V et l'Empire, 195. — Reçoit une lettre de Gerbert (?), 267 n. 2.

Béatrice, sœur d'Herbert II, comte de Vermandois. Elle épouse le roi Robert I, 359.

Beaumont, seigneurie, 332, 333, 395-397.

Beaune, ville. Héritage de Leudegarde, femme d'Otton, duc de Bourgogne, 21. — Prise par Raoul le Blanc, restituée à Otton, 24, 175, 330.

Bedensis pagus. Il est possédé par Godefroi de Verdun, 63 n. 5.

Bègues, évêque de Clermont. Il couronne Adélaïde, femme de Louis V, 127.

Bellac, ville. Assiégée par Boson, 358 n. 1.

Belleforest (François de), historien. Son opinion sur la chute des Carolingiens, 384.

Benoit VII, pape. Dépose Thibaud, évêque d'Amiens, 89. — Accorde à Hugues Capet une bulle pour l'abbaye de Saint-Valery, 122 n. 2, 124, 381.

Bérard, neveu de Robert de Dijon (?). Il enlève le village de Chezy à l'abbaye de Luxeuil, 33 n. 2.

Bérenger, roi d'Italie. Il est vaincu et exilé par Otton II, 111 n. 2.

Bérenger, comte breton. Il se rend à Paris auprès du roi Robert II, 111 n. 2.

Bérenger, évêque de Cambrai. Il est consacré par Artaud, 21.

Bérenger, évêque de Verdun. Il est déposé, 40 n. 1.
Berland, abbé de Saint-Vincent de Laon. Assiste au synode du Mont-Notre-Dame, 70 n. 2.
Bernard, chef des Danois païens. Soulève la Normandie contre Louis IV, 5.
Bernard, comte de Senlis, 184.
Bernard, personnage inconnu. Reçoit une chapelle de Frotgaire, évêque de Chalon, 326.
Bernard (Auguste), érudit. — Croit découvrir un roi inconnu de la race Carlovingienne, 312-319.
Berneval-sur-Mer, village. Il est restitué à l'abbaye de Saint-Denis par Richard I, duc de Normandie, 57, 357.
Bernhard, duc de Saxe. Partisan d'Otton III, 132.
Bernier, abbé d'Homblières. Reçoit le village de Rumigny de la reine Gerberge, 26 n. 3. — Fait un échange de terres avec Dudon, 235 n. 3, 407.
Bernier, personnage du poème de *Raoul de Cambrai*, 168.
Bernon (Saint), fondateur de Cluny. Réformateur de la discipline monastique, 72.
Berthe, nièce de Hugues, roi d'Italie. Épouse Raimond I, comte de Rouergue, 36, 127 n. 1, 367.
Berthe, fille de Conrad, roi de Bourgogne. Épouse Eudes I de Chartres, 172 ; puis le roi Robert II, 363, 364.
Bertrand, fils d'Etienne, comte de Gévaudan. Il aide son oncle l'évêque Guy à réprimer les désordres de l'évêché du Puy, 81, 367.
Besançon, ville. Louis d'Outremer y est reçu par le comte Letald, 7, 176 n. 3.
Bessin, contrée. Occupée par les Normands païens, 5.
Binche, localité du Hainaut, 78 n. 2 et 3.
Birthen, localité. Otton I y remporte une victoire sur son frère Henri et Gilbert, duc de Lorraine, 311.
Blanche, reine de France, voy. Adélaïde, fille de Foulques, et Constance.
Blois, ville. Lothaire y est reçu, 13.
Blois (comté de). Appartient aux comtes de Chartres, 13, 370.
Blondel (David), érudit. Défend la légitimité du couronnement de Hugues Capet, 386.
Bobbio, abbaye de l'Italie du Nord. Elle est administrée par Gerbert, 133, 238 n. 1. — Lui est restituée par Théophano, 192, 193.
Bonne, fille de Ricuin, comte de Verdun (?). Prétendue femme de Charles de Lorraine, 209 n. 2.
Bonnevaux, abbaye. Obtient divers privilèges de Lothaire, 76.
Borrel, comte d'Urgel et de Barcelone. Il succède à son cousin Sunifred, 62. — Emmène Gerbert en Espagne, puis à Rome, 76. — Demande à Lothaire des secours contre les Sarrasins, 163. — Il est abandonné par Louis V, 186. — Implore l'aide de Hugues Capet, 216, 217, 220.

Boson, comte, frère du roi Raoul. Il possède Vitry en Perthois, 183.
Boson, comte de la Marche. Souscrit une charte de la comtesse Aldegarde, 210 n. 2.
Boson, comte de Provence. Restitue à l'abbaye de Montmajour les biens qu'il lui avait enlevés, 37 n. 2.
Boson, comte de Périgord. Assiège Bellac, 358 n. 1.
Boson, abbé de Saint-Claude. Défend son abbaye contre les entreprises du roi Lothaire (?), 176.
Bouchard, comte de Vendôme, de Corbeil, etc. Il souscrit différentes chartes de Hugues Capet, 111 n. 1, 116, 404. — Opère la translation des reliques de Saint-Valery, 117, 382. — Accompagne Hugues Capet en Italie, 122. — Hugues Capet lui donne les comtés de Corbeil et de Paris, 122 n. 3.
Bouchard, archevêque de Lyon. Il est fils de Conrad, roi de Bourgogne, 37 n. 4, 115.
Bouchard, comte de Bray. Mentionné dans un diplôme faux, 59 n. 2.
Bouillon, ville. Otton II la donne au comte Godefroi (?), 91. — Adalbéron archevêque de Reims y propose une entrevue à Godefroi, 229.
Boulainvilliers, historien. Son opinion sur l'avènement des Capétiens, 387.
Bourgogne, contrée, 59, 60, 75, 92, 112 n. 1, 115.
Bourgogne (comté de). Sous la suzeraineté de Louis d'Outremer (?), 176.
Boussort, château du Hainaut. Il est pris par Otton II, 78, 79.
Braux-sur-Meuse, village. Adalbéron veut y transporter les reliques de Saint-Arnoul, 67.
Bresse, contrée. Sous l'autorité de Lothaire (?), 177.
Bretagne, 55, 171, 352.
Brienne, comté, 60 n. 3, 114 n. 3.
Brioude, ville. Louis V y épouse Adélaïde et en fait son séjour en Aquitaine, 127, 129, 367.
Brisach, ville. Henri de Bavière y donne rendez-vous à Lothaire et Louis V, 142-144, 156 n. 1, 178.
Brossac, village. Le roi Lothaire y séjourne, 128.
Brun, comte de Harnebourg. Sa mort, 102 n. 1.
Brunon, archevêque de Cologne. Il est frère d'Otton I, 3. — Lutte contre Conrad, duc de Lorraine, 9. — Il a les Carolingiens et les Robertiens sous sa tutelle, 18, 19. — Réprime une révolte de Renier III au Long Col, 22. — Accourt en Bourgogne et essaie de réconcilier ses neveux, 25. — Fait prêter à Lothaire assurement au sujet de la Lorraine, 26, 178. — Réprime la révolte d'Immon, 26. — Assiège vainement Sens, 28, 341, 342 ; et Troyes, 29, 348. — Obtient la soumission du comte de Troyes, 31. — Réconcilie les Robertiens avec Lothaire, 31, 32. — Réprime une nouvelle révolte d'Immon et de Robert de Namur, 33. — Propose une entrevue à Richard de Normandie, 34, 348. — Fait nommer Odelric archevêque de Reims, 40. — Rejoint à Worms et à Cologne Otton I, 49. — Il y reçoit les Carolingiens, *ibid.* — Sa

mort, 50-52, 334. — Il est parrain de Liudulf évêque de Noyon, 114 n. 1 ; et de Brunon évêque de Langres, 115.

Brunon, évêque de Langres. Sa naissance et sa famille, 41 n. 4, 225 n. 1. — Il est nommé évêque par son oncle le roi Lothaire, 115. — Reçoit une lettre de la reine Emma (?), 231 n. 4. — Favorise la candidature d'Arnoul à l'archevêché de Reims. 244, 245. — Il s'offre comme otage pour lui, 261. — Il est fait prisonnier par Charles de Lorraine, 255. — Ses clercs essaient vainement d'intéresser le pape Jean XV en sa faveur, 262, 264. — Il est remis en liberté, 264. — Ramène Gerbert au parti capétien, 265, 266. — Prend part au concile de Saint-Basle, 254 n. 4. — Consacre Guillaume abbé de Saint-Bénigne, 330. — Il est suzerain du Dijonnais, 333, 334. — Sa mort, 333.

Bruxelles, ville. Appartient à Charles de Lorraine, 113 n. 1, 289.

Buedinger, érudit allemand. Son appréciation sur l'avènement des Capétiens, 393.

Burion, domaine royal, 183.

Calabre, contrée. Dot de Théophano, 129, 130, 218 n. 2.

Cambrai, ville. Menacée par Eudes de Vermandois, 84 ; — par Lothaire, 94 n. 111. — Assiégée par Lothaire, 162, 163, 178.

Cambrai (évêché de). Disputé entre Theudon et Robert, 79 n. 2. — Pillé par Charles de Loraine, 112, 113, 114.

Capet, surnom donné à Hugues I, roi de France. Origine et signification de ce surnom, 320-322.

Carolingiens. Causes de leur chute, 292-297. — Origine et signification de ce mot, 301-307. — Parlaient-ils français, 308-309.

*Castricius pagus*. Il appartient à l'Empire, 180.

Cécile de Sangerhausen. Prétendue femme de Louis, fils de Charles de Lorraine, 282, 283.

Centule, abbaye. Voy. Saint-Riquier.

Chalons-sur-Marne, ville. Prise et brûlée par Robert et Herbert de Vermandois, 45. Il s'y tient une foire, 45 n. 3.

Chalon-sur-Saone (ville et comté de). Dot d'Adélaïde, femme de Lambert de Dijon, 21, 324-330. — Lambert fait don à son frère Robert, 331. — Passe à Hugues évêque d'Auxerre, 331, 332.

Chalonnois, région, 395-397.

Champion (Edme), historien. Son opinion sur l'avènement des Capétiens, 394 n. 3.

Chanteraine, village disparu, 67.

Charlemagne, empereur. Fait dresser un aigle de bronze sur le faîte du palais d'Aix-la-Chapelle, 96-97 n.

Charles le Chauve, empereur. Accorde l'immunité à l'abbaye de Saint-Mesmin, 405, 406.

Charles le Simple, roi de France, 4. — Ses Capitulaires, 112 n. 1. — Donne le village de Corbeny à Saint-Rémy de Reims, 183. — Connaissait la langue romane, 309.

CHARLES, fils de Louis d'Outremer. Mort en bas âge, 10, 316.
CHARLES, dit « de Lorraine », dernier fils de Louis d'Outremer. — Sa naissance, 10. — Il est cousin d'Otton II, de Henri de Bavière, de Thierry duc de Lorraine, 359. — Il est faux qu'il ait été roi de Bourgogne, 25 n. 2, 312-319. — Remis aux Normands comme otage en échange de son père, 168 n. 2. — Accompagne son frère Lothaire en Flandre, à Cologne, 48 ; sa mère Gerberge en Lorraine, 60. — Témoin dans un acte de Lothaire, 401. — Attaque et bat les comte Arnoul et Godefroi gouverneurs du Hainaut, 82-85. — Épouse la fille d'Herbert le Vieux, comte de Troyes, 83. — Accuse la reine Emma d'adultère avec Ascelin, 88, 137, 138. — Il est exilé par son frère, *ibid.* — Obtient la Basse-Lorraine d'Otton II, 89 n. 1, 91, 92. — Tente de détrôner Lothaire, 97, 99. — S'empare de Laon, 137, 139. — Il abandonne Laon et se retire en Lorraine, 107, 108. — Dilapide les biens de l'évêché de Cambrai, 112, 113. — Possède Bruxelles, 289. — Embrasse le parti d'Otton III, 136. — Sa polémique avec Thierry, évêque de Metz, 137-140. — Prend part à l'assemblée de Compiègne, 155. — Se dispose à attaquer l'Empire, 161. — Aide Lothaire à s'emparer de la Lorraine, 162, 178. — Assiste aux funérailles de Lothaire, 165, n. 2. — Excite Louis V contre Adalbéron, 191 ; contre sa mère, 193. — Assiste à l'entrevue de Montfaucon, 195.— Il est absent de la 2e assemblée de Compiègne, 201. — Essaie vainement de se rendre Adalbéron favorable, 203, 204. — Il est écarté du trône, 205-210. — Son second mariage, 209, 210. — Il est assiégé dans Chèvremont (?), 214 n. 2, 226 n. 3. — Se fait des partisans en Basse-Lorraine, 220. — S'empare de Laon, 221-223. — Invite Gerbert à une conférence, 223. — Il est excommunié par un concile réuni par Hugues Capet, 224, 227. — Refuse de négocier avec Théophano, 225. — Nouvelle et inutile tentative pour se concilier l'archevêque de Reims, 226, 227. — Fait prisonniers Ascelin et Emma, 227. — Met en déroute dans une sortie l'armée de Hugues Capet, 230. — Relâche la reine Emma, 231. — Fait lever le 2e siège de Laon par Hugues Capet, 233. — S'empare du Laonnois et du Soissonnais, 235, 236. — Il est abandonné par son neveu Arnoul, 244. — Se réconcilie et se concerte avec lui pour s'emparer de Reims, 253, 255. — S'empare de Reims, 256, 257. — Son inimitié feinte avec Arnoul, 256. — Reçoit son serment de fidélité, 257, 261. — Attire Gerbert à sa cause, 258, 259. — Refuse de mettre Brunon en liberté, 262. — Achète le pape Jean XV, 263. — Remet Brunon en liberté, 264. — Il est abandonné par Gerbert, 265, 268. — Repousse Hugues Capet en bataille rangée, 268-270. — Se renferme encore dans Laon, 271. — Laisse rentrer Ascelin dans Laon, 273, 274. — Celui-ci le livre par trahison à Hugues Capet, 275. — Sa captivité, 276, 277. — Sa mort, 278, 279. — Ses enfants, 279-290.
CHARLES, fils de Charles de Lorraine. Sa naissance, 209 n. 2. — Il échappe à la captivité, 275. — Sa fin, 281.

Charles-Constantin, fils de Louis l'Aveugle. — Se reconnaît vassal de Louis IV, 7, 37 n. 2, 177.

Chartres, ville et comté. Appartient à Thibaud le Tricheur, 13 ; à son fils Eudes I, 230, 370. — La ville est incendiée, 41, 351, 356, 357.

Chateau-Porcien (comté de). Ses comtes, 67, 80 n. 2, 253.

Chaumont-en-Vexin, (comté de). Ses comtes, 261 n. 3.

Chaumont, *pagus* de la Lorraine, 50 n. 1.

Chavignon, village. Arnoul y a une entrevue avec Guy II évêque de Soissons, 261, 262, 265.

Chavigny, village. Il est donné par Yves à l'abbaye d'Homblières, 101 n. 1, 403.

Chelles, village. L'abbaye est brûlée par l'armée d'Otton II, 99. — Hugues Capet y tient une conférence, 236.

Chèvregny, village. Appartient aux Carolingiens, 182.

Chèvremont, château. Propriété de Gilbert, duc de Lorraine, 26 n. 4 ; passe à Immon, *ibid.* — Il est fortifié par Immon contre Brunon, 33. — Assiégé par Théophano et Notker, 214, 215, 226 n. 3.

Chézy, village du Dijonnais. Il est enlevé à l'abbaye de Luxeuil par un certain Robert, 33 n. 2.

Chifflet (Jacques), érudit. Son opinion sur le couronnement de Hugues Capet, 385.

Clarius, moine. Sa chronique, xxiv.

Cluny, abbaye. Lothaire renouvelle ses privilèges, 15. — Il lui fait don de l'abbaye de Saint-Amand en Tricastin, 25 n. 1, 33, 177.

Collioure, territoire. Lothaire en fait don à Guifred de Roussillon, 126 n. 3.

Cologne, ville. Otton I y reçoit le serment de fidélité des Lorrains, 20. — Renier III au Long Col y est livré à Otton I par Brunon, 22. — Brunon y reçoit Lothaire, 26. — Séjour de Brunon en 960, 33. — Les Carolingiens y rejoignent Otton I, 48, 49. — Otton II s'y enfuit, 95.

Compiègne, ville royale. Brunon y réunit ses neveux et les réconcilie, 25, 50, 348. — Lothaire y séjourne, 72, 80, 86 n. 3, 163. — Elle est prise par Otton II, 99. — Louis V y est sacré roi, 108, 109. — Lothaire y réunit une assemblée pour juger Adalbéron, 155, 158. — Louis V y convoque une seconde assemblée pour le même motif, 192, 195. — Il y meurt et y est enterré, 196. — Hugues Capet y reçoit les serments des grands, 201, 202, 204. — Il y réside, 216 n. 2, 224. — Ascelin s'y réfugie, 232.

Conan, comte de Rennes. Il lutte contre Hoël, comte de Nantes, 171. 347, 348.

Condé, village. Lothaire en fait don à Saint-Remy de Reims, 36, 165 n. 4.

Conon, marquis italien. Correspondant de Gerbert, 193 n. 1.

Conon, fils de Conrad, roi de Bourgogue, 37 n. 3.

Conrad, duc de Lorraine. Se joint à Louis IV contre Hugues le Grand, 7. — Lutte contre Brunon, archevêque de Cologne, 9.

Conrad, roi de Bourgogne. Il se ligue avec Otton I et Louis IV contre Hugues le Grand, 6. — Épouse Mathilde, sœur du roi Lothaire, 10, 37, 177, 302 n. 1. — Recouvre Lyon et Vienne, *ibid.* — Réconcilie sa sœur Adélaïde avec son fils Otton II, 85 n. 1. — Essaye de faire arrêter Hugues Capet à la requête de Lothaire, 125, 126. — Secourt sa sœur l'impératrice Adélaïde contre Henri de Bavière, 140. — Assiste à l'entrevue de Remiremont, 187. — Son entrevue avec Hugues Capet et Otton III (?), 234. — Ses enfants, 115 n. 3, 283.

Conrad II, empereur d'Occident, parent des Carolingiens, 282, 283, 302 n. 1.

Conrad, duc de Souabe. Partisan d'Otton III, 132.

Constance, femme du roi Robert II. Son origine, 361-368. — Elle est parente de Hugues de Chalons et de Foulques-Nerra, 363, 367, 368. — Elle est surnommée Blanche (?), 364, 366, 367, 368. — Charge Odoran de la confection d'une châsse, 380 n. 5.

Constance d'Arles. Prétendue sœur d'Adélaïde, femme de Lambert de Chalon, 324 n. 1.

Constantin VIII, empereur romain d'Orient. Donne la Pouille et la Calabre en dot à sa sœur Théophano, 129, 136 n. 4. — Sollicité par Hugues Capet de donner la main d'une princesse byzantine à son fils Robert II, 218.

Constantin, écolâtre de Saint-Benoît-sur-Loire. Correspondant et ami de Gerbert, 189. — Il est nommé abbé de Saint-Mesmin, 232 n. 4.

Constantin, hagiographe. Son ouvrage, xxviii.

Constantinople, 136 n. 4, 218 n. 2.

Corbeil, comté. Hugues Capet le donne à Bouchard de Vendôme, 122 n. 3, 184.

Corbeny, village. Il est donné à Saint-Rémy de Reims par Charles le Simple et repris à cens par Louis IV, 183.

Corbie, abbaye. Elle est réformée par Hugues Capet, 117. — Ses privilèges sont confirmés par Hugues Capet roi et Robert II, 224.

Cotentin, région. Occupée par les Normands païens, 5. — Fournit des pilotes renommés, 56.

Coucy, château. Pris par Thibaud le Tricheur, 23. — Repris par Lothaire et Artaud, *ibid.* — Rendu à Thibaud, 24, 46.

Crescentius, patrice de Rome. Ferme le palais pontifical aux envoyés de Hugues Capet, 263 n. 2.

Cusel, village. Otton I en confirme la possession à Saint-Rémy-de-Reims, 49.

Cussy-sur-Dheune, village, 395, 396.

Daibert, archevêque de Bourges. Souscrit un diplôme de Hugues Capet, 210 n. 2. 224.

Daniel (le P.), historien. Son opinion sur Hugues Capet, 387.

Danois, pirates. Ravagent la France, 55, 349-354, 357. — Ils passent en Espagne, 56.

Devismes, historien. Son opinion sur l'avènement de Hugues Capet, 388.

Dieppe, rivière. Le duc Richard de Normandie est battu sur ses bords, 349 n. 3.

Dijon, ville. Capitale de la Bourgogne, 27 n. 2, 334. — Prise par Lothaire, 25. — Robert de Troyes s'en empare, 27. — Lothaire l'assiége vainement, 28-30. — Il s'en empare dans un second siège, 31. — Il y met une garnison, 33. — La ville reste au pouvoir du roi, 33 n. 2, 175, 176, 182. — Lothaire y séjourne, 59, 92 n. 2. — La reine Emma s'y retire, 231. — Ses comtes et ses vicomtes, 323-334.

Dives (embouchure de la). Louis IV y est attiré dans un guet-apens par le Normand Harold, 5.

Dol, évêché ou archevêché?, 110 et 111 n. 1.

Dominicy, érudit. Fait descendre les Capétiens des Carolingiens, 386.

Douai, ville. Lothaire s'en empare, 47, 182. — Il y réside, 84. — Retourne aux comtes de Flandre, 219 n. 1.

Dourdan, ville. Possession des ducs de France, 184. — Hugues le Grand y meurt, 16. — Ascelin s'y réfugie, 194.

Douzy-sur-Chiers, village. Appartient aux Carolingiens, 182.

Dreux, ville. Ses comtes, 90. — Elle passe aux ducs de France, 174, 184. — Elle est cédée à Eudes I de Chartres par Hugues Capet, 271, 272.

Drogon, fils d'Alain Barbetorte. Il est assassiné par Thibaud le Tricheur, 347.

Dudon de Saint-Quentin, moine et chroniqueur. Son ouvrage, xvi. — Il le dédie à Ascelin, 291 n. 1. — Son autorité, 346 et suiv. — Date de sa composition, 379. — Albert de Vermandois envoie Dudon comme ambassadeur auprès de Richard de Normandie, 216.

Dudon, chevalier. Vassal des comtes de Vermandois, 235 n. 3, 407. — Partisan de Charles de Lorraine il dirige la prise de Reims, 254.

Duesmois (comté de), 330.

Duisburch (assemblée de), 155.

Dunois, région. Ravagée par les Danois, 55.

Eaune, rivière. Richard I duc de Normandie est battu sur ses bords, 35.

Eberhard, comte franconien. Il est père de Thierry I, évêque de Metz, 51 n. 2, 137 n. 2.

Ebles, comte de Poitou. Sa mort, 44.

Ebrard, archevêque de Cologne. Correspondant de Gerbert, 195.

Ebrard, abbé de Saint-Julien de Tours. Correspondant et ami de Gerbert, 148 n. 2. — Excommunie l'abbé usurpateur de Saint-Benoît-sur-Loire, 189.

Ecbert, archevêque de Trèves. Il est fils de Thierry II, comte de Hollande, 219 n. 2. — Fait la consécration de Saint-Pierre de Gand, 82 n. 1. — Embrasse le parti de Henri de Bavière, 132.— Adalbéron essaie de le convertir au parti d'Otton III, 136.— Se réconcilie avec lui après la trêve de Rara, 140. — Consacre Adalbéron II évêque de Metz, 141, 149. — Reçoit une lettre d'Adalbéron de Reims se défendant de haïr Henri de Bavière, 154 ,155.— Partisan de Lothaire

162, 178. — Apprend d'Adalbéron la mort de Lothaire, 186 n. 4.— Consacre Adalbéron évêque de Verdun, 187.— Adalbéron de Reims lui réclame des troupes, 230 n. 4, 232 ; et le mande à Reims, 234 n. 2. — Gerbert l'informe de son dévouement à Otton III, 244 n. 1. — L'archevêque Arnoul sollicite son amitié, 250, 251. — Arnoul essaie vainement de lui dissimuler sa trahison, 260, 266.

Echternach (abbaye d'). Otton, fils de Charles de Lorraine, y est enterré, 281 n.

Edmond, roi anglo-saxon. Il s'entremet en faveur de Louis d'Outremer prisonnier, 5.

Elisabeth, veuve de Haimon, comte de Corbeil. Elle se remarie avec Bouchard de Vendôme, 122 n. 3.

Elisiard, évêque de Paris. Il obtient de Lothaire et Louis V la confirmation des donations faites au chapitre de Notre-Dame de Paris, 110, 171, 172.

Emma, fille de l'impératrice Adélaïde et de Lothaire, roi d'Italie. Elle est fiancée à Lothaire, 49. — Elle l'épouse, 54, 177, 178. — Elle l'accompagne en Flandre, 58, 84; en Bourgogne, 59. — Réside à Compiègne, 80. — Séjourne à Reims, 86. — Elle est accusée d'adultère par Charles de Lorraine, 88. — Obtient de Lothaire des diplômes pour Notre-Dame de Paris, 110; pour Montiérender, 114; pour Saint-Pierre de Gand, 401. — Ecrit à sa mère de faire arrêter Hugues Capet, 125. — Marie son fils Louis V avec Adelaïde d'Anjou, 126, 127. — Lothaire lui laisse la garde de Verdun, 146. — Se réconcilie avec Hugues Capet, 158. — Accusée faussement d'avoir empoisonné son mari, 166. — Reçoit à la mort de Lothaire le serment de fidélité des Grands, 186. — Se met sous la direction d'Adelaïde et d'Adalbéron, 187. — Elle est chassée de la cour par Louis V, 191; et persécutée par lui, 193, 194. — Assiste à l'entrevue de Montfaucon, 195. — Elle est faite prisonnière par Charles de Lorraine, 222, 223, 224. — Il refuse de la relâcher, 225, 226. — Elle est mise en liberté, 231. — Se réfugie à Dijon, *ibid.* — Sa mort, 231 n. 5. — Son portrait, 164 n. 1. — Son Livre d'Heures, xxx. — Ses fils Louis V et Otton, 108 n. 2.

Emma, fille de Hugues le Grand. Fiancée à Richard I, duc de Normandie, 13. — Elle l'épouse, 34, 348. — Sa mort, 57.

Emma, fille de Thibaud le Tricheur. Épouse Guillaume III, duc d'Aquitaine, 359. — Elle l'attire au parti de Hugues Capet, 212 (note).

Emma, fille de Ratbod, comte de Provence. Épouse Guillaume Taillefer comte de Toulouse, 366 n. 2.

Emmena. Fait à l'abbaye Saint-Martin de Savigny une donation confirmée par Lothaire, 37.

Emmon de *Longia*, vassal de Hugues Capet. Il est tué à la bataille de Mons, 82, 83.

Emmon, comte lorrain. Souscrit une donation de la reine Gerberge, 61.

Enguerrand, maire de Corbie. Réforme l'abbaye de Saint-Riquier, 117.

Épagny, village. Dnnné à Saint-Bénigne par un certain Garnier, 332 n. 5.

Épernay, ville. Prise par Herbert de Vermandois, 45. — Restituée à l'église de Reims, *ibid.*

Épinal, ville. Bâtie par Thierry I, évêque de Metz, 97 n. 2.

Erbert, fils de Robert de Troyes. Souscrit une charte de son père, 28 n. 2.

Erluin, comte de Montreuil et d'Amiens. Il est tué à l'embouchure de la Dive par le Normand Harold, 5.

Ermengarde, femme d'Herbert III de Vermandois, 375.

Ermengarde, femme de Hugues III de Beaumont, 333.

Ermengarde, femme d'Otte-Guillaume. Elle est sœur de Brunon, évêque de Langres, 262 n. 4.

Ermire, vicomte de Cardone. Reconnaît l'autorité de Hugues Capet, 292 n. 1.

Etampes, ville. Possession des Robertiens, 184. — Lothaire fuyant l'invasion allemande s'y réfugie, 100.

Etienne I, comte de Champagne. Il est parent du roi Robert II, 359, 360. — Il a pour père Herbert le Jeune, 373. — Sa mort, 374.

Etienne, comte de Gévaudan. Épouse Adélaïde d'Anjou, 81, 127, 367. — Sa mort, *ibid.*

Etienne, comte de Porcien. Fonde Thin-le-Moutier, 67.

Etienne, diacre romain. Légat du pape Benoît VII, il excommunie Thibaud, évêque d'Amiens, 80. — Adalbéron lui demande des nouvelles des Sarrazins d'Afrique et de Sicile, 136 n. 1. — Il est ami et correspondant de Gerbert, 142 n. 1. — Il lui transmet les œuvres de Suétone et de Symmaque, 255 n. 1.

Etienne, évêque de Clermont. Son dévouement aux Carolingiens, 177 n. 2. — Sa mort, 127 n. 3.

Eudes, roi de France. Son règne, 4. — Son serment lors de son avènement, 213 n. 1.

Eudes-Henri, fils de Hugues le Grand. Voy. Henri, duc de Bourgogne.

Eudes, fils d'Herbert le Vieux. Sa mort, 114 n. 3.

Eudes I, comte de Chartres. Succède à son père Thibaud le Tricheur. 375. — Obtient de Lothaire un diplôme en faveur de Saint-Florentin de Bonneval, 59. — S'empare des biens de l'évêché d'Auxerre, 75, 170. — Souscrit une charte de Hugues Capet, 111 n. 1. — Hérite du comté de Meaux à la mort d'Herbert le Vieux, 145, 373. — Aide Lothaire à s'emparer de Verdun, 145, 148. — Il a la garde des princes lorrains prisonniers, 148-151. — Il ne peut prendre part à l'assemblée de Compiègne, 155, 156. — Adalbéron et Gerbert essaient vainement d'en obtenir l'élargissement du comte Godefroi, 160. — Il est dévoué à Lothaire, 162. — Épouse Berthe, fille du roi Conrad, 172. — Obtient de Lothaire un diplôme en faveur de Saint-Père de Chartres, *ibid.* — Retient Godefroi prisonnier, 186, 195. — Secourt la reine Emma exilée, 194, 197. — Favorable au couronnement de Hugues Capet, 210. — Tente de s'emparer de l'impératrice Théophano, 214, 215. — Embrasse le parti de Charles de Lorraine, 226 n. 3, 228, 261. — Réclame

l'exécution des engagements pris par le comte Godefroi, 229, 230, 235. — Se fait céder Dreux par Hugues Capet, 271, 272. — Projette de livrer la France à Otton III, 121 n. 1, 209, 241 n. 1, 271 n. 3, 281, 282. — Sa mort, 376.

Eudes II, comte de Chartres, I de Champagne. Origine de sa puissance territoriale en Lorraine, 229 n. 2. — Hérite d'Etienne I, comte de Champagne, 374. — Sa mort, 305.

Eudes de Vermandois, fils d'Albert I. Lutte contre Adalbéron, archevêque de Reims, 65, 66. — Attaque l'évêché de Cambrai et s'empare de Gouy en Arouaise, 83. — Construit la forteresse de Vinchy, 113, 114. — Souscrit une charte de son père, 408.

Eudes, fils de Hugues, comte de Beaumont, 332.

Eudes, évêque de Senlis. Sa consécration, 228, n. 6. — Excommunie Charles de Lorraine, 256.

Eudes, abbé de Saint-Cucufat. Il obtient un diplôme de Lothaire, 163.

Ève, femme du comte Hugues. Elle est mère d'Odelric, archevêque de Reims, 40 n. 2. — Fait une donation à Saint-Arnould-de-Metz, 50 n. 1. — Elle est parente d'Adalbéron I, évêque de Metz, 64 n. 2.

Ève, fille de Landry, comte de Dreux. — Elle épouse Gauthier, comte de Vexin, 90.

Everaclus, évêque de Liège. Fonde l'abbaye Saint-Martin-de-Liège, 49.

Everger, archevêque de Cologne. Informe la duchesse Béatrice des conditions du traité de paix entre la France et l'Empire, 195. — Excommunie le comte Sigebert, 235 n. 3.

Evrard. Reçoit une chapelle de Frotgaire, évêque de Chalon, 326.

Evreux, ville. Assiégée et prise par Lothaire et Thibaud le Tricheur, 35, 41, 350. — Thibaud vaincu s'y réfugie, 41. — Il la restitue à Richard, 56, 355.

*Faga curtis*. Donnée à Adèle, duchesse d'Aquitaine, par le comte Robert, 43, 44.

Flandre (comté de), 58, 59, 84, 86, 173.

Flandre impériale, 180 n. 2.

Fleury-sur-Loire (abbaye de). Voy. Saint-Benoît-sur-Loire.

Flodoard, chroniqueur. Sa vie et ses ouvrages, xvi. — Il est relevé de la prêtrise, 45 n. 4. — Sa mort 55 n. 2.

Flodoard, neveu du précédent. Il est ordonné prêtre 45 n. 4. — Sa mort, 55 n. 2.

Florines, localité. Lambert de Louvain y est battu et tué, 288.

Folcmar, évêque d'Utrecht. Il a la garde de Henri de Bavière, 131.

Folcuin, moine. Ses ouvrages, xx, xxvii.

Forez, *pagus*. Appartient au royaume de Bourgogne, 177 n. 4, 179.

Fouchier, doyen de Saint-Médard de Soissons. Il est nommé évêque de Noyon, 11.

Foulques II, le Bon, comte d'Anjou. Il fait périr Drogon, fils d'Alain Barbetorte, 347. — Ses enfants, 58, 367.

Foulques Nerra, comte d'Anjou. Souscrit une charte de Hugues Capet, 116. — Il est élevé à la cour de Lothaire, 172. — Il est parent de la reine Constance, 363, 368 ; et du roi Henri I, 368 n. 3.

Foulques le Réchin, comte d'Anjou. Inventeur des souliers à la poulaine, 71 n. 1.

Foulques, fils de Hugues comte du Mans. Souscrit une charte de Hugues Capet, 111 n. 1.

Foymont, bois. Arnoul, frère d'Olderic, y est assassiné, 66.

France (duché de), 173 n. 4.

Francfort, ville. Otton II y célèbre la Noël en 978, 106. — Henri de Bavière y conclut la paix avec Otton III, 161.

Franche-Comté. Voy. Bourgogne (comté de).

Frédéric, duc de Haute-Lorraine. Épouse Béatrice, fille de Hugues le Grand, 13. — Bâtit la forteresse de Bar, 13 n. 2, 97 n. 2. — Il est nommé duc de Lorraine par Brunon, 27. — Force Lambert à restituer Mézières à l'église de Reims, 30. — Se rend à Cologne auprès d'Otton I, 49. — Souscrit à Metz une donation à Saint-Arnoul, de la comtesse Ève, 50 n. 1. — Sa mort, 136, 137. — Sa généalogie, 63 n. 6, 409.

Frédéric, fils de Godefroi de Verdun. Il défend Verdun avec son père, 146. — Il est fait prisonnier par Lothaire, 148-150. — Ramène d'Italie à Verdun le corps de son frère, l'évêque Adalbéron, 245 n. 4.

Frédéric, archevêque de Mayence. Rétablit Artaud sur le siège archiépiscopal de Reims, 6.

Fréduide, femme d'Étienne, comte de Porcien, 67.

Freeman, historien anglais. Son opinion sur la chute des Carolingiens, 391.

Frederune, reine de France, femme de Charles le Simple. Donne le village de Corbeny à Saint-Rémy de Reims, 183.

Frotgaire, évêque de Chalon-sur-Saône. Concède une chapelle à Bernard et Evrard, 326.

Frotger, abbé de Saint-Cyprien de Poitiers. Souscrit une charte de la comtesse Aldegarde, 210 n. 2.

Fulbert, évêque de Cambrai. S'entremet entre Louis IV et Hugues le Grand, 7. — Sa mort, 21.

Gaguin (Robert), historien. Hostile à l'avènement des Capétiens, 383.

Galeran, comte de Meulan. Souscrit une charte de Richard de Normandie, 357 n. 3.

Gand (ville et comté de). Ses comtes, 61. — Est à la limite de la France et de l'Empire, 180 n. 2.

Garnier, gouverneur du Hainaut. Il est tué à la bataille de Péronne, 78.

Garnier. Fait don à Saint-Bénigne de Dijon du village d'Epagny, 332 n. 5.

Garsinde, femme de Raimond-Pons, comte de Toulouse, 367.

Gascogne. Autorité de Lothaire sur ce pays, 170, 171.

GAUTIER, comte d'Amiens. Souscrit une charte de Richard de Normandie, 57, 357; des actes de Hugues Capet, 116, 224. — Fait une donation à Saint-Père de Chartres, 355. — Ses enfants, 90, 261 n. 3.

GAUTIER, comte de Dreux, fils du précédent. Souscrit des actes de Hugues Capet, 116, 224. — A pour frère Guy, évêque de Soissons, 261.

GAUTIER, vassal de Louis d'Outremer. Il livre Vitry au comte de Troyes, 183.

GAUTIER, vassal de Richard I, duc de Normandie. Il est sauvé par son suzerain des mains des Français, 349.

GAUTIER de Lens. Sa conduite vis-à-vis de l'évêque Theudon, 85. — Il résiste à l'évêque Rothard, 113 n. 5.

GAUTIER, évêque d'Amiens. Prend part au concile de Saint-Basle, 254 n. 4, 255.

GAUTIER, évêque d'Autun. Date de sa nomination, 89-90.

GAUTIER, chevalier. Fait partie de la cour féodale du Dijonnais, 332 n. 5, 333 n. 3.

GAUZBERT, évêque de Cahors. Ne reconnaît pas l'autorité des Capétiens, 291 n. 2.

GEILA, femme d'Yves. Souscrit un acte de Hugues Capet, 403, 404.

GEMBLOUX, abbaye. Reçoit une donation de Gerberge, veuve de Lambert de Louvain, 288.

GENÇAIS, ville. Assiégée par Aldebert, comte de Périgord, 358 n. 1.

GEOFFROI GRISEGONELLE, comte d'Anjou. Défait Richard, duc de Normandie, sur les bords de l'Eaune, 35, 348-350. — Réforme le monastère de Saint-Aubin d'Angers, 58, 172. — Obtient de Lothaire un diplôme en faveur de l'abbaye de Bonneval, 76. — Souscrit des actes de Hugues Capet, 111 n. 1, 116. — Propose un duel entre Lothaire et Otton II, 105. — Conseille le mariage de Louis V avec sa sœur Adélaïde, 126, 127, 367. — Il est gonfalonier du roi, 162. — Nomme Rainaud évêque d'Angers, 172 n. 5. — Épouse Adelaïde veuve de Lambert de Chalon, 328 n. 3, 329, 368.

GEOFFROI, fils de Gautier d'Amiens. Souscrit un diplôme de Hugues Capet, 224.

GEOFFROI, comte de Semur. Épouse Mathilde, fille de Lambert de Chalon, 328 n. 5.

GERANNUS, archidiacre de l'église de Reims. Il ramène Gerbert de Rome à Reims, 76-77.

GÉRARD (Saint) de Broigne. Réforme l'abbaye de Saint-Bavon de Gand, 42. — Conseille la fondation de Thin-le-Moutier, 67.

GÉRARD I, évêque de Cambrai. Sa naissance, 304. — Il fait nommer Godefroi duc de Lorraine, 281. — Fait composer les *Gesta episcoporum Cameracensium*, 105, 285 n. 3. — Se refuse à consentir au mariage de Renier V, comte de Hainaut, 287 n. 1.

GÉRARD (Saint) de Toul. Il est nommé évêque par Otton I, 97 n. 2. — Assiste comme témoin à une donation de la reine Gerberge, 61.

— Embrasse le parti d'Otton III, 132. — Se voit enlever Montiérender par Herbert le Jeune, 372.

Gérard de Roussillon, poème de, 93 n. 2.

Gérard, historien belge. Son appréciation sur le couronnement de Hugues Capet, 392, 393.

Géraud, abbé d'Aurillac. Il est le maître de Gerbert, 76. — Sa correspondance avec lui, 128 n. 1, 135, 163 n. 3. — Sa mort, 193 n. 1.

Gerberge, reine, sœur d'Otton I. Elle épouse Louis d'Outremer, 4. — Délivre son mari de captivité, 5. — Ses démarches auprès de Hugues le Grand et de Brunon pour assurer le trône à son fils Lothaire, 8, 9. — Elle se met sous la tutelle de Brunon, 19. — Elle est dépouillée de ses domaines en Lorraine par Renier III au Long Col, 19, 20. — Accompagne Lothaire en Bourgogne, 24. — Se rend à Cologne, 26. — Fait une donation à l'abbaye d'Hombliéres, 26 n. 3. — Tient en fief d'Albert de Vermandois l'abbaye Notre-Dame de Laon, 183 n. 3. — Demande le secours de Brunon contre Robert de Troyes, 27. — Favorise Thibaud le Tricheur aux dépens de Richard de Normandie, 34. — Demande assistance à Brunon contre les princes de Vermandois, 38. — Agrée Odelric comme archevêque de Reims, 40. — Accueille Thibaud après sa défaite d'Hermentruville, 41. — Séjourne à Saint-Rémy de Reims, 42 n. 4. Accompagne Lothaire en Flandre, 48. — Se rend à Cologne, 49. — Nouveau voyage en Flandre, 58. — Elle est témoin dans un acte de Lothaire en faveur de Saint-Pierre de Gand, 401. — Fait don de ses biens de Basse-Lorraine à Saint-Rémy de Reims, 60, 61. — Fait accorder par son fils à Sonier l'abbaye de Saint-Paul-Maritime, 61. — Sa mort, 62.

Gerberge, fille de la précédente. Épouse Albert I, comte de Vermandois, 10. — Ses enfants, 65 n. 3, 255 n. 1. — Souscrit une charte de son mari, 408.

Gerberge, fille de Charles de Lorraine. Elle partage la captivité de son père, 277, 282. — Épouse Lambert de Louvain, 82 n. 2, 91 n. 4, 285-289. — Sa mort et sa sépulture, 289, 290.

Gerberge, fille de Conrad, roi de Bourgogne. Elle épouse Hermann II, duc de Souabe, 283, 302 n. 1.

Gerberge, veuve d'Adalbert, roi d'Italie. Elle se remarie avec Henri duc de Bourgogne, 328 n. 5.

Gerberge, femme de Foulques le Bon, comte d'Anjou, 58.

Gerbert, archevêque de Reims. Critique de ses lettres, xiv-xv. — Il est élevé au monastère d'Aurillac, 76. — Il étudie en Espagne et à Rome, *ibid.* — Son arrivée à Reims, 77. — Sa dispute avec Otric à Ravenne, 122 n. 3. — Il est nommé abbé de Bobbio, 132. — Son retour à Reims, 133. — Il embrasse le parti d'Otton III, *ibid.* — Ses lettres à Imiza et à Géraud, abbé d'Aurillac, 135. — Il n'a pas rédigé la lettre adressée par Thierry, évêque de Metz, à Charles de Lorraine, 138 n. 4. — Sert d'intermédiaire entre

Ecbert et Adalbéron, 140. — Se dirige vers l'Italie, 141, 142. — Brusque retour à Reims, 142. — Déjoue les plans des Carolingiens sur l'Alsace et la Lorraine, 143. — Conseille l'alliance des Robertiens avec les Ottoniens, 144, 150, 151, 158. — Visite les princes lorrains faits prisonniers dans Verdun, et écrit à leur famille, 148-152. — Dément les lettres que Lothaire a arrachées à Adalbéron, 152, 153. — Rédige la Justification d'Adalbéron, 156. — Essaie vainement d'obtenir des comtes Eudes et Herbert l'élargissement de Godefroi, 160. — Prévient Théophano que l'Empire va être attaqué par les Français, 161. — Ecrit à Géraud, abbé d'Aurillac, au sujet des demandes de secours de Borrel, 163 n. 3. — Assiste aux funérailles de Lothaire, 165 n. 3. — Lance l'anathême contre les habitants de Verdun, 187, 188. — Ecrit à Constantin, écolâtre de Saint-Benoît, de venir le rejoindre à Reims, 189. — Rentre en faveur auprès de la cour impériale et obtient la restitution de Bobbio, 192, 193. — Démasque les plans de Louis V sur Mézières, 194. — Prie Adalbéron de revenir à Reims, 195. — Assiste à l'assemblée de Compiègne, 195 n. 5. — Son rôle lors du couronnement de Hugues Capet, 202 n. 2. — Ecrit à Théophano au sujet de la mise en liberté de Godefroi, 214, 215. — Il est faux qu'il ait voulu couronner roi son élève Robert, 242. — Écrit une lettre de menaces à Séguin, archevêque de Sens, au nom de Hugues Capet, 215. — Rédige la lettre adressée par Hugues Capet à Basile II et Constantin VIII, 218. — Entre en relations avec Charles de Lorraine, 223, 224. — Tombe malade au siège de Laon, 230, 258. — Intercède auprès de l'impératrice Adélaïde en faveur de la reine Emma, 231. — Il est absent lors de la mort d'Adalbéron, 236. — Son caractère, 237. — Sa politique, 238. — Ses intrigues pour obtenir l'archevêché de Reims, 243-246. — Il est évincé par Arnoul, 250. — Il attire Arnoul au parti impérial, 250, 251. — Ses plaintes sur l'ingratitude de la cour impériale, 252. — Il est fait prisonnier par Charles de Lorraine, 257. — Il se rallie à son parti, 258, 378. — Sa lettre à Ascelin, 259. — Brunon le décide à revenir au parti de Hugues Capet, 265-267. — Sa rupture avec Arnoul, 268, 269. — Il est nommé archevêque de Reims, XVII, n. 1. — Il s'enfuit en Italie, *ibid.*, 242 n. 2, 291 n. 1, 343. — Cf. Silvestre II.

GÉVAUDAN (comtes de), 81, 127.

GIBUIN I, évêque de Châlons-sur-Marne. Sa famille, son origine, 39 n. 2, 332. — Accompagne Lothaire en Bourgogne, 36. — Combat les prétentions de Hugues de Vermandois au siège archiépiscopal de Reims, 39. — Consacre Odelric archevêque de Reims, 40. — Herbert et Robert de Troyes brûlent sa ville épiscopale, 45. — Accompagne Lothaire dans de nouveaux voyages en Bourgogne, 59, 92 ; à Poitiers, 76. — Obtient de Lothaire et Louis V des diplômes en faveur de Notre-Dame de Paris, 110 ; de Montiérender, 114. — Prend part à l'assemblée de Compiègne, 155. —

Intermédiaire d'Adalbéron auprès d'Herbert le Jeune, 228. — Sa mort, 90 n. 2.

GIBUIN II, évêque de Châlons-sur-Marne. Neveu du précédent, 90 n. 2. — Il est faux qu'il soit frère de Hugues II de Beaumont, 332 n. 2. — Il est neveu de celui-ci et fils d'Eudes de Beaumont, 332 n. 5.

GIBUIN, fils de Hugues II de Beaumont. Il est nommé archevêque de Lyon, 333. — Confondu avec le précédent, 332 n. 2 et 5.

GIESEBRECHT, historien allemand. Son appréciation sur l'avènement des Capétiens, 393.

GILBERT, duc de Bourgogne. Assiste à un plaid du roi Raoul, 325. — Se reconnaît vassal de Hugues le Grand, 13, 395, 396. — Sa mort, 15, 175, 323.

GILBERT, duc de Lorraine. Épouse Gerberge, sœur d'Otton I, 10. — Se révolte contre Otton I et est vaincu à Birthen, 311. — Il se noie dans le Rhin, 26 n. 4. — Ses possessions en Basse-Lorraine, 288, 289. — Sa femme Gerberge fait une donation pour le repos de son âme, 60, 61.

GILBERT, comte de Roucy. Il est fils de Renaud et d'Albrade, 10, 71 n. 4. — Souscrit un diplôme de Lothaire en faveur de Saint-Thierry de Reims, 80 n. 2. — Il est fait prisonnier par Charles de Lorraine, 255, 256. — Il lui prête serment de fidélité, 257.

GILBERT, comte de Los. Il est frère de Baudry, évêque de Liège, 287 n. 1.

GILBERT, comte lorrain. Souscrit une charte de la comtesse Ève, 50 n. 1.

GILBERT, évêque de Poitiers. Souscrit une charte datée du règne de Robert II, 405, 210 n. 2.

GIRARD DU HAILLANT, historien. Son opinion sur l'avènement des Capétiens, 384.

GISÈLE, femme de Conrad le Salique. Elle est petite nièce du roi Lothaire, 293, 302 n. 1.

GISELER, archevêque de Magdebourg. Il embrasse le parti de Henri de Bavière, 132.

GISLOEN, évêque de Dol. Souscrit une charte de Hugues Capet, 111 n. 1.

GISORS, ville. Lothaire y conclut la paix avec Richard de Normandie, 56, 356, 357.

GOBERT, chevalier. Il rend Verdun à Lothaire, 145.

GODEFROI, comte de Methingowe et de Verdun. Sa famille, 63, 64. — Il épouse Mathilde, veuve de Baudoin, comte de Flandre, 63 n. 4. — Son frère Adalbéron lui confie la garde de Mézières, 65. — Il s'empare de Warcq-sur-Meuse, 66. — Il est avoué de Mouzon, 68. — Otton II lui confie la garde du Hainaut, 77-80. — Il est blessé dans une bataille sous Mons, 83. — Obtient d'Otton II les villes de Mons et de Bouillon, et le comté de Verdun, 84 n., 91. — Sauve l'armée impériale sur les bords de l'Aisne, 103. — Repousse le duel entre Lothaire et Otton II proposé par Geoffroi Grisegonelle, 105. — Il fait une donation à Saint-Pierre de Gand, 112 n. 3. — Il appelle Charles de Lorraine à Cambrai, 112, 113. — Aide l'évêque Rothard à détruire le château de Vinchy, 113. — Embrasse le

parti d'Otton III, 132. — Donne son fils Adalbéron comme otage à Lothaire, 134 n. 2. — Excite les Vosgiens contre Lothaire, 144. — Chasse les Français de Verdun, 146. — Il y est assiégé et fait prisonnier par Lothaire, 147-152. — Ordonne à ses fils de lutter contre les Français, 149. — Fait ses recommandations à Notker par l'entremise de Gerbert, 152, 153. — Réclame à l'archevêque de Reims son fils donné en otage, 157. — Repousse les conditions que met Lothaire à sa mise en liberté, 159. — Tentative d'Adalbéron pour obtenir son élargissement des comtes Eudes et Herbert, 160. Reste aux mains d'Eudes et d'Herbert, 186, 188. — Nouvelles négociations pour sa délivrance, 194, 195. — Il est remis en liberté, 214, 215. — Ses relations ultérieures avec Eudes et Herbert, 229, 230. — Son entrevue avec Hugues Capet, 233, 234. — Assiste au concile de Mouzon, 310.

Godefroi, fils du précédent. Il succède à Otton dans le duché de Basse-Lorraine, 280, 281, 288. — Il bat et tue Lambert de Louvain, à Florines, 288.

Godefroi, comte d'Einham. Sa mort, 78 n. 2.

Godefroi de Bouillon. Sa généalogie, 229 n. 3.

Goeran, comte. Possède la forteresse de Chantereine, 67.

Gombaud, évêque de Gascogne. Gouverne la Gascogne, 171.

Gonnor, noble danoise. Épouse Richard I, duc de Normandie, 57 n. 7.

Gorze (abbaye de). Adalbéron, archevêque de Reims et Rothard y sont élevés, 63.

Gotescalc, évêque du Puy en Velay. Obtient des diplômes d'immunité des rois Raoul et Lothaire, 12. — Sa mort, 81.

Gothie (marquisat de). Reconnait l'autorité des rois de France, 9 n. 1, 36, 126-128, 174.

Gouy en Arouaise, forteresse. Prise par Eudes de Vermandois, 83, 84, 113.

Gozilon, comte lorrain. Défend Verdun contre Lothaire, 146. — Il est fait prisonnier, 148. — Il est remis en liberté, 158, 159, 186 n. 3. — Sa parenté avec Adalbéron, évêque de Laon, 87 n. 3, 158 n. 5, 232.

Gozlin, comte de Metz (?). Père d'Adalbéron, archevêque de Reims, et du comte Godefroi, 63, 68 n. 2.

Gozlin, évêque de Toul. Sa mort, 97 n, 2.

Gozlin, abbé de St-Denis. Obtient de Richard de Normandie la restitution du domaine de Berneval, 57, 357.

Gratien, abbé de Montiérender. Conclut un échange avec Robert de Troyes, 324 n. 2.

Grégoire V, pape. Obtient du roi Robert l'élargissement d'Arnoul, 291 n. 1.

Gruyères, village. Appartient au comte Airan, 66.

Guadet, érudit. Attaque les idées d'Aug. Thierry sur la chute des Carolingiens, 392.

Gualon, moine. Il est nommé abbé de St-Germain des Prés, 116.

GUDULE (Sainte). Charles de Lorraine transfère ses reliques à Saint-Géry de Bruxelles, 113 n. 1, 290.

GUÉREC, comte de Nantes. Il se rend à la cour de Lothaire, 171 n. 2. — Combat les Normands, 347.

GUERRY LE SOR, personnage du poème de *Raoul de Cambrai*, 168.

GUERRY, évêque de Langres. Sa mort, 115.

GUERRY, hagiographe. Son ouvrage, XXIX.

GUIBAUD, vassal de Gilbert, comte d'Autun, 325.

GUIFRED, duc de Roussillon. Père de Sonier, évêque d'Elne, 61. — Obtient deux diplômes du roi Lothaire, 126 n. 3, 175.

GUIFRED, comte de Ribagone. Vassal de Lothaire (?). 175 n. 1.

GUIFRED, évêque de Verdun. Il est fait prisonnier par le comte Sigebert, 226 n. 3.

GUIGUES, abbé de Saint-Martial de Limoges. Il fortifie le monastère sur l'ordre de Lothaire, 129.

GUILHEM-SANCHE, duc de Gascogne, 171.

GUILLAUME LONGUE-ÉPÉE, duc de Normandie. Il se ligue avec Hugues le Grand contre Louis d'Outremer, 4. — Il est assassiné par Arnoul, comte de Flandre, 4, 350, n. 1. — Il est parrain du roi Lothaire, 10, n. 1. — Donne le village de Berneval à l'abbaye de Saint-Denis, 57.

GUILLAUME TÊTE-D'ÉTOUPES, I comte de Poitou, III duc d'Aquitaine. Il est attaqué par Lothaire et Hugues le Grand, 11, 12, 14, 15. — Menacé par Lothaire et Hugues Capet au plaid de Marzy, 25. — Se réconcilie avec Lothaire, 36. — Son entrevue avec lui, 43. — Sa mort, 44. — Il a pour fille Adélaïde, femme de Hugues Capet, 74.

GUILLAUME FIÈREBRACE, II comte de Poitou, IV duc d'Aquitaine. — Sa prétendue révolte contre Hugues Capet, 210 n. 2. — Sa mort, 358. — Il a pour femme Emma, fille de Thibaud le Tricheur, 359.

GUILLAUME LE GRAND, III comte de Poitou, V duc d'Aquitaine. Il est *nepos* du roi Robert II, 358-360. — La reine Constance n'est pas sa fille, 363-364.

GUILLAUME I, comte d'Arles. — Épouse Adelaïde, femme de Louis V, 129. — Sa fille, Constance, épouse le roi Robert II, 364-366.

GUILLAUME III, Taillefer, comte de Toulouse. La reine Constance n'est pas sa fille, 364. — Il épouse Arsinde, puis Emma, 366 n. 2, 376.

GUILLAUME, fils d'Etienne de Gévaudan, 367.

GUILLAUME, vicomte de Béziers. Reconnaît l'autorité de Hugues Capet, 292 n. 1.

GUILLAUME, abbé de Saint-Bénigne de Dijon. Il est ordonné par Brunon, évêque de Langres, 330. — Consacre la nouvelle église de Saint-Bénigne, 334. — Son hostilité envers les Méridionaux, 367 n. 3.

GUILLAUME II, abbé de Saint-Trond. Compose des vers en l'honneur des Carolingiens, 290 n. 1.

GUILLAUME, archevêque de Mayence. Fils naturel d'Otton I, 49.

GUILLAUME GODEL, chroniqueur. Son étymologie de *Cappatus*, 381.

Guilligès, archevêque de Mayence. Il embrasse le parti d'Otton III, 132.
Guizot, historien. Son opinion sur la chute des Carolingiens, 390.
Gunzon de Novare. Cite un proverbe d'Aristote dans une lettre aux moines de Reichenau, 139 n. 1.
Gurcy, village. Appartient aux Carolingiens, 182.
Guy I, évêque de Soissons. Il est remis en otage aux Normands, en échange de Louis d'Outremer, 5. — Ses rapports avec Lothaire, 35 n. 1. — Consacre Odelric archevêque de Reims, 40. — Prend part au synode du Mont-Notre-Dame, 70 n. 1. — Souscrit un diplôme de Lothaire en faveur de Saint-Thierry de Reims, 80 n. 2. — Sa mort, 90.
Guy II, évêque de Soissons. Son origine et sa famille, 90, 261 n. 3. — Excommunie Dudon et Sigebert, 235 n. 3. — Excommunie Charles de Lorraine, 256. — Son entrevue avec Arnoul à Chavignon, 261, 262. — Assiste au concile de Saint-Basle, 257 n. 3.
Guy, comte de Soissons. Souscrit un diplôme de Lothaire en faveur de Saint-Thierry de Reims, 80 n. 2. — Il rapporte d'Italie à Reims les œuvres de Suétone et de Symmaque, 255 n. 1. — Il est fait prisonnier par Charles de Lorraine, 255, 256. — Il lui prête serment de fidélité, 257.
Guy, fils de Foulques d'Anjou, abbé de Cormery. Réconcilie Lothaire et les Robertiens (?), 58 n. 2. — Il est nommé par Lothaire évêque du Puy-en-Velay, 81, 367. — Il couronne sa sœur Adelaïde, femme du roi Louis V, 127.
Guy, évêque d'Auxerre. Sa mort, 35 n. 4.
Guy, comte de Bourgogne. Sa famille, 261 n. 4.
Guy, fils du comte Wildevée, 395-397.
Guy le Riche. Il est nommé vicomte de Dijon par son cousin Humbert de Mailly, 334.
Guy, fils de Hugues II de Beaumont, 333.
Guy, descendant des vicomtes de Dijon. Épouse Adëlaïde de Beaumont, 333 n. 2.

Hadule, évêque de Noyon. Il est nommé évêque, 16 n. 1. — Il consacre Odelric archevêque de Reims, 40. — Prend part au Synode du Mont-Notre-Dame, 70 n. 1. — Sa mort, 90.
Haganon, favori de Charles le Simple, 210.
Haimon, comte de Corbeil. Il meurt en pèlerinage à Rome, 122 n. 3.
Hainaut (comté de). Gouverné par les comtes Arnoul et Godefroi, 63. — Revendiqué par les fils de Renier III au Long-Col, 78-85, 91. — Godefroi refuse de le rendre à Renier IV, 160.
Haines, village. Il est rendu à l'abbaye de Marchiennes par Lothaire, 84, 85.
Ham, forteresse. Elle est enlevée à Herbert II, comte de Vermandois, par le roi Raoul, 6.
Harduin, châtelain de Coucy. Il rend cette forteresse à Lothaire, 23.
Harduin, évêque de Chartres. Sa mort, 41.

Harold, chef des Normands païens. Il attire Louis IV dans un guet-apens, 5, 352.

Harold II, à la Dent-Bleue, roi de Danemark. Il se convertit au christianisme, 349 n. 1. — Peut-être le même que le précédent, 5, 352.

Harry, vassal des comtes d'Omois et de Vermandois. Fait une donation à Hombliéres, 374.

Hathuide, sœur d'Otton I. Elle épouse Hugues le Grand, duc de France, 4. — Obtient de Lothaire la confirmation des privilèges de l'église du Puy, 12. — Subit la tutelle de Brunon, 19. — Accompagne Lothaire en Cambrésis, 22; en Bourgogne, 24; à Cologne, 48. — Sa mort, 48 n. 3.

Hathuide, fille de Hugues Capet, petite-fille de la précédente. Épouse Renier IV, comte de Hainaut, 82 n. 2, 91 n. 4, 358 n. 1.

Hatton, évêque de Vich. Emmène Gerbert en Espagne puis à Rome, 76.

Hatton-Chatel, forteresse. Godefroi défend à ses fils de la rendre aux Français, 149.

Hautvilliers, village. Adalbéron y a une entrevue avec les comtes Eudes et Herbert, 195.

Haymon, vassal de Hugues Capet. Cède un vignoble au prêtre Otbert, 111 n. 1.

Haymon, évêque de Verdun. Préside le concile de Mouzon en français, 310.

Helpon, chef Ardennais. Il est battu et tué à Villiers, 29, 341, 342.

Henri, fils de Louis d'Outremer. Meurt en bas-âge, 10.

Henri, parent d'Otton I. Il est nommé archevêque de Trèves, 21.

Henri I, duc de Bourgogne. Il est nommé duc par Lothaire, 50, 58, 176. — Réforme les abbayes bourguignonnes, 75, 115 n. 4. — Obtient de Lothaire un diplôme en faveur de Sainte-Colombe de Sens, 81, 176. — Prend part à la guerre contre Otton II, 92 n. 2, 101. — Souscrit une charte de son frère Hugues Capet, en faveur de l'église d'Orléans, 116. — Assiste aux funérailles de Lothaire, 165 n. 2. — Il donne Nevers à Otte-Guillaume, 175 n. 5. — Il favorise l'avènement au trône de son frère Hugues-Capet, 210. — Laisse Dijon à la reine Emma, 231. — Fait une expédition contre Vesoul, 328. — Epouse Gerberge, 328 n. 5. — Il est avoué de Saint-Léger de Dijon, 333. — Sa mort, 334.

Henri le Querelleur, duc de Bavière. Frère d'Otton I, 131 n. 5.

Henri (Hezilon), duc de Bavière, fils du précédent. Fiancé à Emma, fille de l'impératrice Adélaïde, 54 n. 1. — Sa parenté avec les Carolingiens, 359 n. 2. — Ses intrigues à la mort d'Otton II, 131. — Salué roi à Quedlimbourg, 132. — Il tente de mettre la main sur la Lorraine, 134, 135. — Conclut avec les impératrices la trêve de Kara, 140, et la paix de Worms, 141. — S'allie avec les Carolingiens, 142, 143. — Manque au rendez-vous de Brisach, 144. — Envoie une ambassade à Lothaire, 160. — Recouvre son duché, 161. — Prend part à la conférence de Verdun, 162 n. 1.

Henri, duc de Carinthie. Reste fidèle à Otton III, 132.

Henri, comte de Louvain. Il est fils de Gerberge, fille de Charles de Lorraine, 290. — Il fait une donation à l'abbaye de Gembloux, 288.

Henri, comte d'Ardenne. Il est fils de Gozlin et frère d'Adalbéron, archevêque de Reims, 63, 64.

Henri, abbé de Saint-Martial de Limoges. Il est nommé par Lothaire, 174.

Henri I, roi de France. Il est qualifié *rex Carlinorum*, 305. Il est parent de Foulques Nerra, 368 n. 3.

Henri II, empereur romain d'Occident. Son entrevue avec Eudes I de Champagne, 229 n. 2. — Sa généalogie, 280 n. 2. — Il fait don à Otton, fils de Charles de Lorraine, des biens de Thierry II, évêque de Metz, 280. — Il nomme Godefroi duc de Basse-Lorraine, 281. — Pardonne à Robert de Namur, 286. — Confirme les donations de la comtesse Gerberge à l'abbaye de Gembloux, 288.

Henri III, empereur romain. Descend des Carolingiens, 301 n. 1.

Henri Raspon, lantgrave de Thuringe. Descend des Carolingiens (?), 283.

Herbert II, comte de Vermandois (I de Troyes). Se ligue avec Hugues le Grand contre Louis IV, 4. — Fait nommer archevêque de Reims son fils Hugues, 6.

Herbert II, comte de Troyes, *le Vieux*, fils du précédent. Il s'empare de Vitry-en-Perthois, 183. — Guerroie contre Renaud, comte de Roucy, 11, 12. — S'entremet entre Lothaire et Thibaud le Tricheur, 24. — Veut rétablir son frère Hugues sur le siège archiépiscopal de Reims, 38. — Il est excommunié par Odelric, 44. — Il brûle Châlons-sur-Marne, 45. — Restitue Epernay, 45. — Obtient de Lothaire les comtés de Troyes et de Meaux à la mort de son frère Robert, 60, 376. — Épouse Otgive, mère de Louis IV, 60 n. 3, 209. — Confirme une charte de son frère Albert de Vermandois, 397, 398. — Reçoit en précaire du chapitre cathédral de Reims la ville de Vertus, 72 n. 3. — Il est parrain d'Herbert, évêque d'Auxerre, 75. — Fait une donation à l'abbaye de Montiérender, 114. — S'intitule *comes Francorum*, 114 n. 3, 173 n. 4. — Sa mort, 115, 145, 370, 371. — Il est cousin de Hugues le Grand, 359.

Herbert III, comte de Troyes, le *Jeune*. Il est fils de Thibaud le Tricheur (?), 370-374. — Le même qu'Herbert III de Vermandois (?), 374-376. — Succède à Herbert le Vieux dans le comté de Troyes, 145. — Aide Lothaire à s'emparer de Verdun, 145, 148. — Il a sous sa garde les princes lorrains prisonniers, 148, 151. — Assiste à l'assemblée de Compiègne, 155. — Refuse d'élargir le comte Godefroi, 160. — Partisan de Lothaire, 162. — Obtient d'Herbert d'Auxerre les biens de l'évêché, 170. — Refuse encore de mettre Godefroi en liberté, 186, 195. — Secourt la reine Emma exilée, 194, 197. — Relâche Godefroi, 214. — Tente de s'emparer de l'impératrice Théophano, 214, 215. — Embrasse le parti de Charles de Lorraine, 226 n. 3, 228, 261. — Réclame l'exécution des engagements pris par le comte Godefroi, 229, 230, 235. — Corrompt le

pape Jean XV, 263. — Fournit des troupes à Charles de Lorraine, 270. — Sa mort, 373, 375, 376.

Herbert III de Vermandois, fils d'Albert. — Le même que le précédent (?), 374-376. — Fait une donation à l'abbaye d'Homblières, 375. — Souscrit une charte de son père, 408. — Date de sa mort, 375-376.

Herbert, comte d'Omois. Le même que le précédent, 374, 375.

Herbert, fils de Robert de Troyes. Souscrit une charte de son père 324 n. 2.

Herbert, évêque d'Auxerre. Fils de Hugues le Grand, 74, 75. — Dilapide les biens de l'évêché, 169, 170.

Herbert, sire de Sully. Met la main sur les biens de Saint-Benoist-sur-Loire, 81.

Herchembald, clerc. Il vend à Arnoul le Grand les corps de saint Valery et de saint Riquier, 116.

Herilon, voy. Herman, fils de Godefroi. Cf. 131 n. 4 et 194 n. 5.

Heriward, vassal de l'église de Cambrai. Il se joue de l'évêque Theudon, 85.

Herlicon, village. Il est donné à l'abbaye de Saint-Valery par le comte Bouchard, 117 n. 1.

Herman, comte de Dasbourg et d'Einham, fils de Godefroi de Verdun. Fait avec son père une donation à Saint-Pierre de Gand, 112 n. 3. — Reçoit une lettre de Gerbert de la part de son père, 149. — Il est fait prisonnier à Hougard, 286. — Il bat et tue Lambert de Louvain à Florines, 288. — Sa fille épouse Renier V, comte de Hainaut, 287 n. 1.

Herman II, duc de Souabe. Epouse Gerberge, nièce du roi Lothaire, 283, 302 n. 1.

Hermenfroi, seigneur. Charles de Lorraine lui enlève les reliques de sainte Gudule, 113 n. 1.

Hermengarde, fille (?) de Charles de Lorraine. — Prétendue fille d'Otton, duc de Lorraine, 281 n. 2, 287. — Épouse Albert I, comte de Namur, 285, 286, 289. — Il est faux qu'elle soit mère de Lutgarde, 287 n. 1.

Hermentruville, voy. Saint-Sever.

Herten, village. Il est donné à Saint-Rémy de Reims par la reine Gerberge, 60.

Hervé, fils de Raoul le Blanc, 330.

Hescham II, khalife de Cordoue. Envoie Almanzour brûler Barcelone, 163.

Hetdon, vassal de Charles de Lorraine. Il est tué à la bataille de Mons, 83.

Hezilon, voy. Henri duc de Bavière.

Hildebert, voy. Aldebert.

Hildegaire, évêque de Beauvais. Prend part au synode du mont Notre-Dame, 70 n. 1.

Hildeman, archevêque de Sens. Sa mort, 28.

Hildric, abbé de Saint-Germain d'Auxerre, 75.

HINCMAR, archevêque de Reims. Se plaint de la régale, 112 n. 1. — Prétend que Louis le Pieux descend des Mérovingiens, 285 n. 1.

HINCMAR, abbé de Saint-Rémy de Reims. Assiste à la mort de Louis IV, 8. — Obtient d'Otton I un diplôme en faveur de son monastère, 49.

HOEL, comte de Nantes. Il défend Nantes contre les Normands, 347. — Il est assassiné par Galuran, 171.

HOLLAING, domaine. Donné à Saint-Pierre de Gand par le comte Godefroi, 112 n. 3.

HOLLANDE, comté. Ses comtes sont à la fois vassaux de l'Empire et de la France, 61, 173, 180, 181.

HOMBLIÈRES, abbaye. Obtient des diplômes de Lothaire, 43 n. 2, 45 n. 2. — Hugues Capet confirme une donation que lui a faite Yves, son vassal, 101 n. 1, 402-404. — Reçoit des donations d'Albert I et d'Herbert III de Vermandois, 235 n. 3. — Reçoit une donation d'Herbert, comte d'Omois, 374, 375. — Échange des terres avec l'abbaye de Saint-Quentin, 407, 408.

HOTMAN, juriste et historien. Hostile aux Capétiens, 383.

HOUGARD, localité. Les comtes Robert de Namur et Lambert de Louvain y livrent bataille à Baudry, évêque de Liège, et au comte Herman, 286.

HUBALD, chevalier. Enlève le viliage de Molizy à l'abbaye de Luxeuil, 33 n. 2

HUGUES LE NOIR, comte de Bourgogne. S'entremet entre Louis IV e Hugues le Grand, 7. — Assiégé dans Langres par Louis IV et Hugues le Grand, 12. — Il est surnommé *Capito*, 321 n. 2. — Fait une donation à Saint-Symphorien d'Autun, 325.

HUGUES LE GRAND, duc de France. Il est fils du roi Robert I, 3. — Rappelle Louis d'Outremer, 4. — Epouse Hathuide, sœur d'Otton I, et se ligue contre Louis, *ibid.* — Se réconcilie avec lui, *ibid.* — Chasse Hugues, archevêque de Reims, 6. — Fait couronner Lothaire, 9. — Se fait accorder par lui la Bourgogne et l'Aquitaine, 11, 173 n. 4. — Reçoit Lothaire à Paris, 12, 397 n. 1. — Gilbert, duc de Bourgogne, se reconnaît son vassal, 13, 395. — Fait une expédition en Aquitaine, 12-15. — Obtient de Lothaire un diplôme pour Cluny, 15. — Hérite de Gilbert de Bourgogne, 15. — Sa mort, 16-18. — Il a pour fils Herbert, évêque d'Auxerre, 64-75. — Il est cousin de Robert et d'Herbert de Troyes, 359.

HUGUES CAPET, duc, puis roi de France. Fils du précédent, 18. — Accompagne Lothaire en Bourgogne, 24. — Se brouille avec lui, 25. — Il lui prête serment de fidélité et en reçoit l'investiture de la France et de l'Aquitaine, 31, 32. — Campe près de Saint-Genou, d'Estrées, 32 n. 1. — Garde la neutralité pendant la guerre normande, 34 n. 3, 357. — Ses projets sur l'Aquitaine, 36. — Soutient les prétentions de Hugues de Vermandois au siège archiépiscopal de Reims, 38, 39. — Se brouille de nouveau avec Lothaire, 43, 50. — Accueille Salvator et Junan fuyant les Danois, 352. — Assiste

à l'entrevue de Gisors entre Lothaire et Richard, 56. — Souscrit une charte de celui-ci, 57, 357. — Il lui restitue les biens d'Emma, 57 n. 7. — Se réconcilie avec Lothaire, 58. — Obtient de lui un diplôme pour Saint-Florentin de Bonneval, 59. — Son mariage avec Adélaïde d'Aquitaine, 74, 358-361. — Obtient de Lothaire la confirmation de ses dons à Saint-Riquier, 81. — Consent à marcher contre Otton II, 93. — Défend Paris assiégé par Otton II, 100, 101. — Se met à la poursuite de l'empereur avec Lothaire, 103. — Réforme et enrichit Saint-Magloire de Paris, 111. — Ses réformes ecclésiastiques, 115, 116. — Il fait la translation des reliques des SS. Valery et Riquier, 116-118, 381-383. — Se brouille avec Lothaire à la nouvelle du traité de Margut, 120, 121. — Se rend à Rome et s'allie à Otton II, 122-124. — Dangers qu'il court à son retour en France, 125. — Se réconcilie avec les Carolingiens, 126, 127. — Confirme une charte de son vassal Yves, 402-404. — Ramène Louis V d'Aquitaine, 129 n. 1. — Adalbéron l'entraîne vers le parti d'Otton III, 143-144. — Refuse d'aider Lothaire dans sa campagne contre Verdun, 145. — Gerbert veut le rallier au parti impérial, 150, 151. — Il dissout l'assemblée de Compiègne, 158. — Se réconcilie encore avec les Carolingiens, 158. — Refuse d'attaquer la Lorraine, 162. — Assiste aux funérailles de Lothaire, 165 n. 2. — Confie la forteresse de Laon à Ascelin, 182 n. 1. — Installe Louis V sur le trône, 186. — Essaie de le mettre sous sa tutelle, 187. — Il se laisse entraîner par lui au siège de Reims, 191, 192. — Accueille la reine Emma exilée, 194. — Assiste à l'entrevue de Montfaucon, 195. — Essaie de dominer Louis V, 197. — Son entente avec Adalbéron, 201-206. — Il est élu roi à Noyon, 210-212. — Son sacre à Reims, 212, 213. — Différentes appréciations sur son couronnement, 378-394. — Son autorité est presque partout reconnue, 291, 292. — Il renonce à la Lorraine, 214. — Rencontre l'opposition de Séguin, archevêque de Sens, et d'Albert de Vermandois, 215, 216. — Confirme les privilèges de l'abbaye de Saint-Mesmin, 405, 406. — Projette de secourir Borrel, comte de Barcelone, 216, 217, 220. — Associe au trône son fils Robert, 216, 217. — Veut le marier à une princesse byzantine, 218. — Apprend que Charles de Lorraine s'est emparé de Laon et réunit un concile pour l'excommunier, 224. — Sa complaisance vis-à-vis de Théophano, 225. — Son alliance avec Otton III, 226. — Il est forcé de lever le premier siège de Laon, 230, 231. — Abandonne Dijon à la reine Emma, 231. — Reprend inutilement le siège de Laon, 233. — Négocie une entrevue avec Otton III, 233, 234. — Fait un pèlerinage au tombeau de saint Mayeul, 234 n. 3. — Assiste aux obsèques d'Adalbéron, 236, 237. — S'éloigne du parti impérial, 241, 242. — Se fait prêter serment par les Rémois, 243. — Accorde à Arnoul l'archevêché de Reims, 244-250. Interdit à Arnoul d'aller trouver Théophano, 246 n. 1, 251. — Son discours aux Rémois sur la légitimité de son couronnement, 247-

248. — Convoque le concile de Senlis, 256. — Somme Arnoul d'y comparaître, 257. — Il est traité d'usurpateur, par Gerbert, 258, 259. — Sa lettre à Jean XV, 262, 263. — Gerbert revient à son parti, 266, 267. — Il se brouille avec Otton III, 267. — Marche contre Charles de Lorraine, 268. — Il n'ose l'attaquer, 269, 270. — Attire à son parti Eudes de Chartres en lui cédant Dreux, 271, 272. — Feint de se réconcilier avec Arnoul, 273. — Il s'empare par trahison de Charles de Lorraine et de sa famille, 276, 277. — Il est trahi par Ascelin, 282. — Sa mort, 291 n. 1, 344. — Ses desseins envers les Carolingiens, 294, 295.

Hugues, fils du roi Robert II. Il est sacré roi par Arnoul, archevêque de Reims, 291 n. 1.

Hugues, fils d'Herbert II de Vermandois. Il est nommé par son frère archevêque de Reims, 6. — Il est chassé par le roi Raoul et Hugues le Grand, *ibid.* — Il est excommunié par le concile de Trèves, 7. — Tente de remonter sur le siège archiépiscopal de Reims, 38. — Il est de nouveau excommunié par le pape Jean XII, 39. — Il se retire à Meaux et y meurt, 40, 41.

Hugues, roi d'Italie. Oncle de Berthe, femme de Raimond, comte de Rouergue, 36. — Il est bisaïeul de Louis V, 127 n. 1.

Hugues, marquis italien. Correspondant de Gerbert, 193 n. 1.

Hugues, comte de Laon. Sa mort, 36, 182. — Sa parenté avec les Carolingiens, *ibid.*

Hugues, vassal de Hugues Capet. Il détient l'abbaye Saint-Jean-d'Orléans, 116.

Hugues, comte du Mans. Souscrit une charte de Hugues Capet, 111 n. 1.

Hugues, fils du précédent. Souscrit une charte de Hugues Capet, 111 n. 1.

Hugues, évêque d'Auxerre et comte de Chalon. Fils du comte Lambert, 328, 329. — Donne à Cluny l'abbaye de Paray-le-Monial, 331. — Il est parent de la reine Constance, 363, 368.

Hugues, archevêque de Bourges, fils de Thibaud le Tricheur. Couronne Adélaïde, femme de Louis V, 127.

Hugues, comte du *pagus* de Chaumont (?). Père d'Odelric, archevêque de Reims, 40 n. 2, 50 n. 1.

Hugues, comte. Père de Gibuin I, évêque de Châlons-sur-Marne, 39 n. 2, 90 n. 2.

Hugues, comte du *pagus Attoariorum*. Fils du précédent, 90 n. 2.

Hugues I, comte de Beaumont. Sa mort, 332.

Hugues II, de Beaumont. Sa famille, 332, 333. — Reçoit le Dijonnais en fief de Brunon, évêque de Langres, 334.

Hugues III, de Beaumont. Succède à Hugues II, 333.

Hugues, comte de Bâgé. Vassal (?) de Lothaire, 60, 177.

Hugues, chevalier. Fait partie de la cour féodale du Dijonnais, 332 n. 5, 333 n. 3.

Hugues de Flavigny, chroniqueur. Son ouvrage, xxv, xxvi.

Hugues-Raimond, fils de Raimond I, comte de Rouergue, 135, 136.
Humbert, chevalier. Fait partie de la cour féodale du Dijonnais, 332 n. 5, 333 n. 3.
Humbert de Mailly. Il reçoit en fief de Hugues II de Beaumont le comté de Dijon, 334.

Ildesinde, évêque d'Elne. Obtient de Lothaire la confirmation des possessions de l'abbaye Saint-Pierre de Rozes, 128.
Imiza, dame. Correspondante de Gerbert, 135.
Immon, seigneur lorrain. Prend part à la révolte de Gilbert contre Otton I, 26 n. 4. — Se révolte contre Brunon, 26, 27, 33. — Souscrit un diplôme de la reine Gerberge, 33 n. 1.
Ingelheim, palais. Il s'y tient un concile en 948, 7. — Otto I y reçoit le serment de fidélité des Lorrains, 20. — Il y réside, 49.
Ingeltrude, femme de Robert, vicomte de Dijon, 325, 326, 331.
Isaac, comte de Valenciennes. Père d'Arnoul, gouverneur du Hainaut, 80.
Isembard, chevalier. Sa mort, 89.
Ives. Voy. Yves.

Jean XII, pape. Excommunie Hugues de Vermandois, 39.
Jean XIII, pape. Accorde des bulles aux monastères de Saint-Rémy et de Mouzon, 68, 69. — Reçoit Gerbert à Rome, 76, 77.
Jean XIV, pape. Ses démêlés avec Gerbert, 133.
Jean XV, pape. Accorde le pallium à Arnoul, archevêque de Reims, 251, 252. — Hugues Capet le prie de sévir contre Charles de Lorraine, 257 n. 3. — Refuse d'excommunier ce dernier, 262, 263. — Refuse d'intervenir en faveur de l'évêque Brunon prisonnier, 264.
Jean, majordome de l'église de Cambrai. Se révolte contre l'évêque Theudon, 82, 85 n. 2.
Jeufosse, localité. Lieu de débarquement des pirates danois, 41. — Il s'y tient une grande assemblée de Normands, de Danois et de Français, 56, 353, 356, 357.
Josbert, abbé de Saint-Thierry-lès-Reims. Ami de Gerbert, 269 n. 2.
Juvigny, village. Il est attaqué par les comtes Eudes et Herbert, 215.
Junan, abbé de Lehone. Transporte à Paris les reliques de saint Samson et de saint Magloire, 110, 111, 352.

Kadelin, viguier de Melle. Souscrit une charte de la comtesse Aldegarde, 405.
Kadelon, père de la comtesse Aldegarde, 404.
Kalckstein, historien allemand. Son appréciation sur les Carolingiens et les Capétiens, 393.
Karloman, fils de Louis d'Outremer. Il meurt prisonnier des Normands, 10 n. 3.
Klimmen, domaine. Donné par la reine Gerberge à Saint-Rémy de Reims, 61.

La Fère-sur-Oise, forteresse. Prise par Thibaud le Tricheur, 24. — Recouvrée par Roricon, *ibid.*

Lagny, abbaye. Elle est restaurée par Herbert le Jeune, 373.

Lagny, (foire de), 45 n. 3.

Lambert I, prétendu comte de Louvain, 289 n. 2.

Lambert, comte de Louvain, fils de Renier III au Long-Col. — Il est fait prisonnier dans Mons, 19, 20. — Il est élevé à la cour de France, 22. — Bat et tue les comtes Garnier et Rainaud, 78. — Vaincu par Otton II, 79. — Bat les comtes Arnoul et Godefroi, 82-85. — Epouse Gerberge, fille de Charles de Lorraine, 91 n. 4, 285, 287. — Obtient d'Otton II la restitution du Hainaut, 91. — Excite Lothaire à attaquer Otton II, 93 n. 1, 95 n. 2. — Défait Baudry, évêque de Liège, 285, 286. — Sa parenté avec lui, 287 n. 1. — Il est tué à la bataille de Florines, 288.

Lambert, comte de Chalon-sur-Saône. Épouse Adélaïde, fille de Gilbert, duc de Bourgogne, 24, 324, 326, 327. Obtient de Lothaire le comté de Chalon, 175 n. 6. — Fonde Paray-le-Monial, 328. — Sa mort, *ibid.*

Lambert, évêque de Langres. Il est nommé par le roi Robert I, 333. — Renonce à la suzeraineté du Dijonnais, 334.

Lambert, seigneur. Tente vainement de s'emparer de Mézières, 30.

Lambert, d'Ardres. Sa chronique, xix-xx.

Landry, comte de Dreux. Il a pour fille Ève, femme de Gautier, comte d'Amiens, 90.

Landry, comte de Nevers. Lutte contre Archambaud, 175 n. 5.

Landry, viguier. Souscrit une charte de la comtesse Aldegarde, 405.

Langres, ville et évêché. Elle est assiégée par Louis IV et Hugues le Grand, 12. — Voit ses privilèges renouvelés par Lothaire, 59. — Brunon y fait son entrée 115. — Ses évêques sont suzerains du Dijonnais, 333.

Laon, ville. Capitale des Carolingiens, 181. — Elle est enlevée par le roi Raoul, 6. — Recouvrée par Louis IV, 7. — Lothaire y souscrit avec son père et sa mère une charte de l'évêque Transmare, 10 n. 1. — Lothaire y établit sa résidence, 11. — Ses séjours, 26, 33, 43, 48, 50, 56, 114, 146, 148. — Il s'y tient un concile en 966 (?), 55. — Ascelin y est nommé évêque par Lothaire, 87. — Lothaire y réunit une grande assemblée en 978, 93. — Elle est prise par Otton II et Charles de Lorraine, 99, 137. — Reprise par Lothaire, 107, 108. — Il y meurt, 164. — Hugues Capet confie la forteresse à Ascelin, 182 n. 1. — Prise par Charles de Lorraine, 221, 224. — Premier siège par Hugues Capet, 225, 230. — Ascelin s'évade de la tour, 232. — Second et inutile siège de Hugues Capet, 233. — Charles s'y renferme encore, 236. — Arnoul s'engage à livrer la ville à Hugues Capet, 244, 245. — Arnoul, Gilbert et Guy y sont enfermés par Charles, 256, 257. — Eudes de Chartres s'engage à la prendre, 270-272. — Charles y laisse rentrer Ascelin, 273. — Celui-ci l'y fait prisonnier et livre la ville à Hugues Capet,

274-276. — La citadelle est confiée à Ascelin, 282, 291, 292. — Assiégée par Robert II et Beaudoin le Barbu, 282, 291 n. 1.

LAON, comté, 181, 182, 274.

LAYE, village. Donné à l'abbaye Saint-Arnoul de Metz par la comtesse Ève, 50 n. 1.

LEGONE, abbaye. Voy. Saint-Valery.

LEHONE, abbaye. Voy. Saint-Magloire.

LEODULF, archevêque de Trèves. Assiste au concile de Mouzon, 310. — Tente de disculper le pape Jean XV auprès de Robert II, 263 n. 2. — Sa querelle avec Gerbert, 343.

LÉON, légat apostolique. Assiste au concile de Mouzon, 310. — Tente de disculper le pape Jean XV auprès de Robert II, 263 n. 2. — Sa querelle avec Gerbert, 343.

LETALD, comte de Mâcon et de Bourgogne. Se reconnaît vassal de Louis IV, 7, 176. — Souscrit une charte de Hugues le Noir, 325. — Obtient de Lothaire la confirmation des privilèges de l'abbaye de Cluny, 15 n. 1. — Conseille aux moines de Luxeuil de faire la translation du corps de saint Waldebert, 33 n. 2. — Sa fille Gerberge épouse Adalbert, roi d'Italie, 328 n. 5.

LETALD, fils de Richard de Beaumont. Il meurt sans postérité, 333-334.

LEUDEGARDE, fille d'Herbert II de Vermandois. Epouse Thibaud le Tricheur, 23 n. 2, 372. — Excite son mari contre Richard, duc de Normandie, 34, 347.

LEUDEGARDE, fille de Gilbert duc de Bourgogne. Epouse Otton fils de Hugues le Grand, 21, 323. — Elle est enlevée par Raoul le Blanc, 24, 330.

LEUDO, prévôt de l'église de Reims. Il donne en précaire au comte Manassès la ville des Vertus, 72 n. 3.

LIÈGE, ville. Assiégée par Lothaire, 162, 163, 178. — Elle est à la limite de la langue française, 311.

LIÉTALD, abbé de Thin-le-Moutier. Il est nommé par Adalbéron abbé de Mouzon, 67.

LIMOGES, ville. Lothaire y séjourne, 129.

LITTOI, domaine. La reine Gerberge en fait don à Saint-Remy de Reims, 61.

LIUDULF, fils d'Otton I. Se révolte contre son père, 9.

LIUDULF, évêque de Noyon. Il est filleul de Brunon, 114 n. — Il est nommé par Lothaire évêque de Noyon, 90, 114. — Souscrit les actes du synode du Mont-Notre-Dame, 70 n. 2. — Accompagne Lothaire en Bourgogne, 92.

LOTHEREL, nom donné à Lothaire enfant dans le poème de *Raoul de Cambrai*, 168.

LONGVIC, village. Appartient à l'abbaye Saint-Bénigne de Dijon, 325.

LORRAINE, contrée. Elle forme un royaume, 26, 128 n. 1. — Louis IV essaye de s'en emparer, 4. — Lothaire jure à son oncle Brunon de renoncer à ce pays, 26. — Otton II est couronné roi de Lorraine, 26 n. 2. — Brunon la partage en deux duchés, 27. — La

Haute-Lorraine a pour duc Frédéric de Bar, 26, 137. — Otton I y séjourne, 49. — Charles, frère de Lothaire, obtient la Basse-Lorraine d'Otton II, 91, 92, 112, 138. — Lothaire cherche à s'en emparer en 978, 93 n. 1. — Il y renonce, 119, 121 n. 1, 344-345. — Nouvelles tentatives, 142-162. — Henri de Bavière tente de l'usurper, 134, 135. — Louis V la revendique, 193. — Il l'abandonne à l'Empire (?), 195. — Hugues Capet renonce à toute prétention sur ce pays, 214. — La Basse-Lorraine passe à Otton, fils de Charles, 279 ; puis à Godefroi, 280-281.

Lothaire, roi de France, fils de Louis d'Outremer. Sa naissance, 10. — Il a pour parrain Guillaume Longue-Epée, duc de Normandie, 10 n. 1. — Ses pères et ses sœurs, *ibid.* — Il est faux qu'il ait été associé au trône du vivant de son père, 3, 318. — Il est faux qu'il ait été roi de Bourgogne, 317, 318. — Assiste aux derniers instants de son père, 8. — Il est sacré roi à Saint-Remy de Reims avec l'appui de Hugues le Grand et de Brunon, 9. — Il donne à Hugues le Grand les duchés de Bourgogne et d'Aquitaine, 11. — Renouvelle les privilèges de l'église du Puy, 12. — Il est reçu à Paris par Hugues le Grand, 12, 13, 397 n. 1. — Il fait campagne avec lui contre Guillaume III, duc d'Aquitaine, 12, 13. — Il échoue au siège de Poitiers, 14. — Met en déroute l'armée aquitaine, 14, 15. — Confirme les privilèges de l'abbaye de Cluny, 15. — Il subit la tutelle de son oncle Brunon, archevêque de Cologne, 18, 19. — Force Renier III au Long-Col à restituer à sa mère, Gerberge, les biens qu'il lui avait ravis, 19, 20. — Réprime un soulèvement de Robert de Troyes par une première expédition en Bourgogne, 21. — Fait prisonnier Renier III au Long-Col, 22. — Défend l'église de Reims et s'empare du château de Coucy, 23. — Conclut la paix avec Thibaud le Tricheur, 24. — Deuxième expédition de Bourgogne, 24, 25. — Plaid de Marzy contre Guillaume d'Aquitaine, 25. — Lothaire se brouille avec les Robertiens ses cousins, *ibid.* — Se rend à Cologne en 959 et renonce à ses droits sur la Lorraine, 26. — Appelle Brunon à son secours pour réprimer une nouvelle révolte de Robert de Troyes, 27. — Echoue au siège de Dijon, 28, 29. — 2e siège et prise de Dijon, 31, 33. — Soumission de Robert de Troyes, *ibid.* — Les Robertiens se réconcilient avec Lothaire moyennant l'investiture de la Bourgogne et de l'Aquitaine, 31-33. — Plaids de Laon et de Soissons, 33, 349. — Il embrasse le parti de Thibaud le Tricheur contre Richard de Normandie, 34. — Il veut s'emparer de la Normandie et prend Evreux, 35, 350. — Troisième expédition de Bourgogne, 35, 36. — Il marie sa sœur Mathilde à Conrad, roi de Bourgogne, 37. — Voit se former contre lui une coalition des Robertiens et des princes de Vermandois, 38, 39. — Agrée Odelric comme archevêque de Reims, 40. — Recueille Thibaud battu par Richard à Hermentruville, 41. — Nomme Vulfald évêque de Chartres, 41 n. 1. — Apaise un différend entre Arnoul le Grand et son *nepos*, 42, 43 n. 3. — Arnoul lui lègue son comté, 43. — Il

se réconcilie avec le duc d'Aquitaine, 43, 44. — Séjour à Soissons auprès d'Herbert, 45, 397. — Envahit la Flandre à la mort d'Arnoul le Grand, 46. — Ne garde que Douai et Arras, 47. — Conclut la paix avec les Flamands, 48. — Va célébrer les fêtes de Pâques de 966 à Cologne auprès d'Otton I, 49. — Nouvelle brouille avec les Robertiens, 50. — Il est redevable à Brunon de la tranquillité relative de son règne, 51-53. — Son mariage avec Emma, 54. — Conclut à Gisors la paix avec la Normandie, 56, 353-356. — Confirme la réforme du Mont Saint-Michel opérée par Richard I, 57, 356-357. Se réconcilie avec les Robertiens, 58. — Ses relations avec Geoffroi Grisegonelle, *ibid.* — Voyages en Flandre et en Bourgogne, 58, 59, 399. — Investit Herbert le Vieux des comtés de Troyes et Meaux, 60. — Il est suzerain des comtes de Hollande et de Barcelone, 61. — Il perd sa mère, Gerberge, 62. — Nomme Adalbéron archevêque de Reims, 63, 64. — Voyage en Poitou (?), 75, 76. — Envoie à Otton I Gerannus comme ambassadeur, 76. — Confirme les réformes d'Adalbéron à Saint-Thierry de Reims, 80. — Confirme les donations faites par Hugues Capet et le duc Henri à Saint-Riquier et Sainte-Colombe, 81. — Donne l'évêché du Puy à Guy d'Anjou, *ibid.* — Menace la Flandre et le Cambrésis, 84, 85. — Fait la translation du corps de saint Thierry, 86. — Nomme Ascelin évêque de Laon, 87. — Exile son frère Charles qui avait accusé Ascelin d'adultère avec la reine Emma, 88, 91 n. 4. — Donne l'évêché de Noyon à son neveu Liudulf, 90. — Reprend à l'évêque de Cambrai les biens qu'il a ravis à l'abbaye de Marolles, 90. — Voit Charles s'allier contre lui à Otton II, 91-92. — Projette de reconquérir la Lorraine, 92. — Voyage en Bourgogne au printemps de 978, *ibid.* — Marche sur Aix-la-Chapelle, 93, 94. — Met en fuite Otton II et s'empare d'Aix, 95-96. — Essaie un coup de main sur Metz, 97. — Reçoit la nouvelle de l'invasion d'Otton II, 98. — Ses possessions sont ravagées par l'ennemi, 99. — Se réfugie à Étampes, 100. — Rassemble des troupes et marche au secours de Paris, 101. — Anéantit l'arrière-garde de l'armée allemande, 103. — Geoffroi Grisegonelle propose un duel entre lui et Otton II, 105. — Reprend Laon, 108. — Associe au trône son fils Louis V, 108-109. — Confirme les possessions du chapitre de Notre-Dame de Paris, 110. — Nomme Amalbert abbé de Saint-Benoît-sur-Loire, 110 n. 3. — Confirme les donations de Hugues Capet à Saint-Magloire, 111. — Met la main sur les biens de l'évêché d'Arras, 111-112. — Confirme les donations d'Herbert le Vieux à Montiérender, 114. — Nomme son neveu Brunon évêque de Langres, 115. — Nomme Gualon abbé de Saint-Germain-des-Prés, 116. — Conclut la paix à Margut avec Otton II et renonce à la Lorraine, 118, 119, 342, 345. — Disgracie Hugues Capet, 120. — Colère des seigneurs français, 121. — Hugues Capet va à Rome conclure contre lui une alliance avec Otton II, 122-124. — Ecrit à Conrad, roi de Bourgogne, d'arrêter Hugues au passage des Alpes, 125. — Se réconcilie avec

Hugues, 126. — Accorde deux diplômes à Guifred, duc de Roussillon, 126 n. 3. — Marie son fils Louis V avec Adélaïde d'Anjou et l'installe à Brioude, 127. — Accorde des diplômes aux abbés de la Marche d'Espagne, 128. — Ramène Louis V d'Aquitaine, 129. — Passe par Limoges, *ibid.* — Se pose comme tuteur d'Otton III, 134, 135. — Reçoit des otages des seigneurs lorrains, 134 n. 2. — Se réconcilie avec son frère Charles, 136. — Adalbéron et Gerbert cherchent à lui enlever la tutelle d'Otton III, 140-141. — S'allie avec Henri de Bavière pour s'emparer de la Lorraine, 142, 143. — Arrive avec une armée à Brisach et n'y trouve pas Henri de Bavière, 144. — Il est attaqué dans les défilés des Vosges, 144, 145. S'assure l'appui d'Eudes et d'Herbert le jeune en leur donnant Troyes et Meaux, 145, 373. — — S'empare une première fois de Verdun, 144-146. — La ville est reprise par les princes lorrains, 146. — Second siège et prise de Verdun, 146-148. — Il fait prisonniers Godefroi et les autres seigneurs lorrains, 148, 149. — Adalbéron et Gerbert poussent les Robertiens à s'allier avec l'Empire contre lui, 143-144, 150. — Il découvre la trahison d'Adalbéron et lui dicte des lettres aux archevêques de Trèves, Mayence et Cologne, 152, 153. — Il convoque une assemblée à Compiègne pour juger Adalbéron, 155-157. — L'assemblée est dispersée par Hugues Capet, 158. — Il se réconcilie avec Hugues, *ibid.* — Godefroi refuse de lui remettre le comté de Verdun pour prix de sa liberté, 159-160. — Repousse de nouvelles propositions de Henri de Bavière, 160. — Médite une attaque contre l'Empire, 161. — Met le siège devant Cambrai et Liège, 162-163. — Reçoit une ambassade de Borrel, comte de Barcelone, 163. — Sa mort, 163, 164, 343. — Ses funérailles, 165. — Légendes sur sa fin, 166. — Jugement sur son caractère et son règne, 167, 168, 170. — Etendue de son pouvoir, 170-178. — Son domaine, 181-185. — Son portrait, 164, n. 1.

Lothaire, roi d'Italie. Il a pour fille Emma qui épouse Lothaire roi de France, 49, 54.

Louis le Pieux, empereur. Descend de Clovis d'après Hincmar, 285 n. 2.

Louis IV, d'Outremer, roi de France. Rappelé d'Angleterre par Hugues le Grand, 4. — Se brouille avec lui et avec Otton I, *ibid.* — Se réconcilie avec eux, *ibid.* — Veut s'emparer de la Normandie et est fait prisonnier, 5. — Délivré par sa femme Gerberge, 6. — Cherche des secours auprès d'Otton I contre Hugues le Grand et les Normands, 7. — Fait la paix avec Hugues le Grand, 7. — Sa mort, 8. — Ses enfants, 9, 10. — Reçoit le serment de fidélité du comte Letald et de Charles Constantin, 176, 177. — Donne le comté de Laon à Roger II, 182 n. 1. — Prend à cens de l'abbaye de Saint-Remy le village de Corbeny, 183 — Ignorait-il la langue romane, 309.

Louis, fils de Louis d'Outremer. Mort en bas âge, 10.

Louis V, roi de France. Il est associé au trône par son père Lothaire, 108, 109. — Accorde des diplômes à Hugues Capet, 109-111. — Conclut avec son père la paix de Margut, 118-119. — Epouse Adé-

laïde d'Anjou, 127. — Son séjour en Aquitaine, 128, 129. — Abandonne l'Aquitaine, 129. — Se rend à Brisach avec son père, 144. — Soupçonne la trahison d'Adalbéron et de Gerbert, 152. — Succède à Lothaire, 186. — Laisse sans secours le comte de Barcelone, 163 n. 3, 186. — Hésite à se mettre sous la tutelle de Hugues Capet, 165 n. 1, 187. — Se brouille avec sa mère et Adalbéron, 190, 191. — Assiège Adalbéron dans Reims, 192. — Menacé d'une guerre avec l'Empire, 193. — Conclut la paix avec l'Empire, 195. Convoque à Compiègne une assemblée pour juger Adalbéron, 192, 196. — Sa mort, 196, 247. — Son caractère, 197. — Son portrait, 164 n. 1. — Son prétendu empoisonnement, 281. — Il aurait cédé en mourant son royaume à Hugues Capet, 380.

Louis, fils de Charles de Lorraine. — Sa naissance, 209 n. 2. — Affection d'Arnoul, archevêque de Reims, à son égard, 252. — Il est fait prisonnier avec son père, 276, 277. — Reste aux mains d'Ascelin, 282. — Sa destinée ultérieure, 283-285.

Louis l'Aveugle, roi de Bourgogne. Il a pour fils Charles Constantin, 7, 177.

Louis VII, roi de France. Sa parenté avec sa femme Aliénor, 360.

Louvain, comté. Appartient à Charles de Lorraine (?), 289.

Luchaire, historien. Son opinion sur l'avènement des Capétiens, 393, 394.

Lure, abbaye. Il est faux que Lothaire lui ait accordé un diplôme, 176.

Lutgarde, nièce de Baudry, évêque de Liège. Elle est fille du comte Wigeric, 287, n. 1.

Luxembourg, comté. Ses comtes, 50 n. 1, 63.

Luxeuil, abbaye. Ses moines transportent dans le Dijonnais les reliques de saint Waldebert 33, n. 2.

Lyon, ville et comté. — Lothaire renonce à ses droits sur ce pays, 37. — Il en fait la dot de sa sœur Mathilde, 177. — Il conserve la suzeraineté d'une partie du Lyonnais, 36, 177 n. 4, 326.

Mably, historien. Son opinion sur la chute des Carolingiens, 387.

Mac-Allan, moine irlandais. Il est nommé abbé de Saint-Vincent de Laon, 36 n. 1, 70.

Mâcon, ville. Appartient au comte Letald, 175, 176, 179.

Maestricht, ville. Appartient à Gilbert, duc de Lorraine, 311.— Le duc Otton y meurt, 279, 280.

Magdebourg, ville. Henri de Bavière y réunit ses partisans, 132.

Magloire (Saint). Ses reliques sont transportées à Paris, 110, 111, 352.

Manassès, comte de Rethel. Neveu d'Artaud, archevêque de Reims, 254 n. 1. — Défend l'église de Reims dont il est vassal, 30. — Reçoit en précaire de l'archevêque Odelric le village de Vendresse, 72 n. 3. — Souscrit un diplôme de Lothaire en faveur de Saint-Thierry de Reims, 80 n. 2. — Escorte le comte Godefroi de Bouillon à Reims, 229. — Prête serment de fidélité à l'archevêque Arnoul, 253, 254. — Introduit dans Reims les troupes de Charles de Lorraine, 255.

MANASSÈS, abbé de Saint-Bénigne de Dijon. Cède en fief au comte Richard des biens de l'abbaye, 332 n. 2, 333.
MANGAUD, comte, 44.
MANTES, ville. — Ses comtes, 261 n. 3.
MARCEOLIS, forêt inconnue, 66.
MARCHE D'ESPAGNE, contrée. Reconnaît l'autorité des rois de France, 9 n. 1, 61, 128, 163, 175, 216, 217.
MARCHIENNES, abbaye. Ses biens lui sont restitués par Lothaire, 84.
MARGUT-SUR-CHIERS, village. Lothaire, Louis V et Otton II y concluent la paix, 118, 119, 134 n. 1, 178, 180 n. 1, 342.
MARIN, légat du pape Agapit. Préside le concile d'Ingelheim, 7.
MARMOUTIERS, abbaye. Reçoit une donation de Thibaud, 371.
MARZY, village près de Nevers. Lothaire y tient un plaid contre Guillaume Tête-d'Etoupes, 25.
MASSON (Papire), historien. Son opinion sur la chute des Caroligiens, 384.
MATHILDE, mère d'Otton I. Elle est sœur d'Amalrade, comtesse de Franconie, 51 n. 2, 137 n. 2 et 3. — Se rend à Cologne auprès d'Otton I, 49, 50. — S'oppose au mariage d'Emma avec Henri de Bavière, 54 n. 1. — Sa mort, 62.
MATHILDE, sœur du roi Lothaire. Épouse Conrad, roi de Bourgogne, 10, 37, 177, 302 n. 1. — Sa fille Gerberge épouse Hermann II, duc de Souabe, 283.
MATHILDE, petite-fille de Charles de Lorraine, 290.
MATHILDE, femme de Baudoin de Flandre. Elle est mère du comte Arnoul II, 43 n. 1. — Se remarie avec Godefroi de Verdun, 63 n. 4, 112 n. 3. — Gerbert la rassure sur le sort de son mari et de ses enfants, faits prisonniers par Lothaire, 150.
MATHILDE, fille de Lambert de Chalon. Épouse Geoffroi de Semur, 328 n. 5.
MAUGER, vassal d'Albert de Vermandois. Vend à l'abbé Bernier le village de Rumigny, 397, 398.
MAURICE, fils de Geoffroi Grisegonelle et d'Adélaïde, 329.
MAYEUL (Saint). Réforme l'abbaye de Saint-Denis, 116, 234. — Refuse d'excommunier l'abbé usurpateur de Saint-Benoît-sur-Loire, 189. Reçoit un canonicat de Raoul, évêque de Chalon, 328 n. 3. — Sa mort, 234 n. 3.
MEAUX, ville et comté. Hugues de Vermandois y meurt, 40. — Appartient à Robert de Troyes, 41 n. 1. — Passe à Herbert le Vieux, 60, 376. — Eudes I, comte de Chartres, l'obtient de Lothaire à la mort d'Herbert le Vieux, 145, 371, 373.
MELUN, ville et comté. Hugues Capet le donne à Bouchard de Vendôme, 122 n. 3, 184.
MEMLEBEN, monastère. Otton I y meurt, 76.
MERSEN, alleu. La reine Gerberge en fait don à Saint-Rémy de Reims, 61.
MERSIGNY, village. Donné par Gibuin à Saint-Bénigne de Dijon, 332 n. 2.
METHINGOWE, *pagus*. Appartient aux comtes Wigeric et Godefroi, 63, 64.

Methlach, abbaye. Elle a pour abbé Nethard, correspondant de Gerbert, 193 n. 1.

Metz, ville. Lothaire tente vainement de s'en emparer, 97, 107 n. 3. — Adalbéron II y est consacré évêque, 141. — Une « conférence de dames » s'y tient, 161.

Mézeray (Eudes de), historien. Son opinion sur la chute des Carolingiens, 384.

Mézières, ville. Lambert essaie de s'en emparer, 30. — Appartient à l'église de Reims, 30. — Dépend de l'Empire, 192 n. 1, 193 n. 2, 194. — Chef-lieu du *pagus Castricius*, 180. — Adalbéron, archevêque de Reims, la confie à son frère Godefroi, 65. — Adalbéron y séjourne, 67, 193.

Milon I, comte de Tonnerre. Restaure l'abbaye de Saint-Michel, 115 n. 4.

Molisy, village du Beaunois, 33 n. 2.

Mons, chef-lieu du Hainaut. Pris par Raoul, père de Richer, 19, 20 n. 1. — Les fils de Renier III au Long-Col y livrent bataille à Godefroi. 83. — Reste aux mains du comte Godefroi, 84 n., 91. — Il refuse de la rendre à Renier IV, 160.

Mont-Notre-Dame, localité. Adalbéron y tient un synode, 69-71.

Mont-Saint-Michel, abbaye. Réformée par Richard de Normandie, 57, 171, 354, 355.

Montaigu-en-Laonnais, forteresse. Recouvrée par Louis IV, 7. — Prise par Charles de Lorraine, 235.

Montesquieu. Son opinion sur le couronnement de Hugues Capet, 387.

Montfaucon, village. On tente d'y conclure la paix entre la France et l'Empire, 195.

Montfélix, forteresse. Enlevée à Herbert de Vermandois par Renaud de Roucy, 12.

Montiérender, abbaye. Fait un échange de terres avec Robert de Troyes, 324 n. 2. — Obtient divers privilèges du comte Herbert le Vieux, 60 n. 3, 114 n. 3. — Obtient un diplôme de Lothaire, 114, 115. — Elle est enlevée à Saint-Gérard de Toul par Herbert le Jeune, 372.

Montigny, village. Appartient aux Carolingiens, 182.

Montmajour, abbaye. Le roi Conrad confirme les restitutions que lui a faites le comte Boson, 37 n. 2, 366.

Montmartre. L'armée d'Otton II y campe, 99, 102.

Montreuil-sur-Mer, ville. Hugues Capet l'enlève à Arnoul II, 116, 184. — Elle constitue la dot de Suzanne, femme de Robert II, 219 n. 3.

Mortzel, église. Charles de Lorraine l'enlève à Hermenfroi, 113 n. 1.

Mouzon, ville. Recouvrée par Louis IV, 7. — Passe sous la domination de l'Empire, 155 n. 3, 179-180, 192 n. 1, 193 n. 2, 194. — Il s'y tient un concile en 995, 310.

Mouzon, abbaye. Elle est réformée par Adalbéron, 67, 68.

Mühlenbeck, faubourg de Bruxelles. Charles de Lorraine le donne à Saint-Géry de Bruxelles, 113 n. 1.

NANTÈRE, abbé de Saint-Mihiel. Ambassadeur du duc Thierry auprès de Robert II, 310.

NANTES, ville. Assiégée et prise par les Normands, 347, 348.

NARDUIN, fils de Hugues II de Beaumont lui succède dans le comté d'Autrey, 333.

NATRAN, évêque de Nevers. Fait une donation à Saint-Cyrice de Nevers en présence de Lothaire, 92 n. 2. — Date de sa mort, *ibid.*

NEPOS. Sens de ce mot au Xe siècle, 42, 44 n. 1, 159 (en note), 359, 360.

NETHARD, abbé de Methlach. Correspondant de Gerbert, 193 n. 1.

NEVERS, comté. Passe à Otton, fils de Hugues le Grand, 323. — A Henri son frère, 175 n. 5. — A Otte-Guillaume, *ibid.*

NIMÈGUE, ville. Séjour d'Otton II, 79.

NITHEGAWE, *pagus*. Possédé par Godefroi de Verdun, 63 n. 5.

NIVELLES (Sainte-Gertrude de), abbaye. Appartient aux comtes de Louvain, 289, 290

NOAILLÉ, abbaye. Reçoit une donation de Guillaume II, duc d'Aquitaine, 211 n.

NORDUIN, fils du comte Wildevée, 395-397.

NORMANDIE, duché, 34, 35, 41, 42, 47 n. 2, 55, 56, 57, 171, 210, 212 n. 1, 216, 346-357.

NOTKER, évêque de Liège. Propose à Otton II de nommer Rothard évêque de Cambrai, 113. — Embrasse le parti d'Otton III, 132. — Se joint à Adalbéron pour mettre la Lorraine sous l'avouerie de Lothaire, 134 n. 2. — Charles de Lorraine prête un serment en sa présence, 137. — Se laisse attirer au parti de Henri de Bavière, 143, n. 1. — Gerbert dément la lettre que lui a adressée Adalbéron, 152-153. — Prend part à la conférence de Metz, 161. — Assiège Chèvremont, 214. — Assiste au concile de Mouzon, 310.

NOTRE-DAME DE LAON, abbaye. Appartient aux Carolingiens, 183.

NOTRE-DAME DE PARIS (chapitre de). Voit ses privilèges confirmés par Lothaire et Louis V, 110, 171, 172.

NOTRE-DAME DE SOISSONS, abbaye. La reine Gerberge la tient en fief d'Albert de Vermandois, 183 n. 3.

NOYON, ville. Hugues Capet y est élu roi, 211, 247 n. 2, 410-411.

ODELÉE, abbé de Saint-Médard de Soissons. Assiste au synode de Mont-Notre-Dame, 70 n. 2.

ODELRIC, archevêque de Reims. Son élection, 40. — Excommunie les princes de Vermandois et Thibaud le Tricheur, 44. — Recouvre Épernay et Coucy, 45, 46. — Relève Flodoard de la prêtrise, 45 n. 4. — Se rend à Cologne avec Lothaire, 48. — Rejoint à Metz la comtesse Ève, sa mère, 50 n. 1. — Reçoit Brunon à Reims, 50. — Excommunie Renaud de Roucy, 55. — Intervient auprès de Lothaire en faveur de Sonier, évêque d'Elne, 61. — Sa mort, 63. — Sa parenté avec son successeur Adalbéron, 64 n. 2.

ODELRIC, comte. Son fils a la tête tranchée, 31.

ODILON (SAINT), abbé de Cluny. Réforme l'abbaye de Saint-Denis, 116.—

Reçoit de Hugues, comte de Chalon, le monastère de Paray-le-Monial, 331.

Odon (Saint), abbé de Cluny. Réformateur de la règle monastique, 72.

Odoran, moine. Sa chronique, xxiv, 339-341. — Son opinion sur l'avènement des Capétiens, 380.

Ogive, reine, femme de Charles le Simple. Se remarie avec Herbert le Vieux, comte de Troyes, 60 n. 3, 209 n. 2.

Oïlbod, abbé de Saint-Benoît-sur-Loire. Il est nommé par Lothaire, 172. — Sa mort, 188, 189 n. 7.

Olleris, érudit. Attaque les théories d'Aug. Thierry sur la chute des Carolingiens, 392.

Olonna, ville. Voy. Saint-Dizier.

Omois, *pagus*. Appartient aux comtes de Vermandois, 114, 374, 375.

Omont, village. Possession de l'Église de Reims, 30.

Orland, vicomte de Vimeu. Fait la translation du corps de saint Valery, 117, 382.

Orléans, ville. Appartient aux Robertiens, 13 n. 5, 171, 174 n., 184. — Hugues Capet y séjourne, 216 n. 2, 255 n., 406. — Robert II y est sacré roi, 217. — Charles de Lorraine y est emprisonné, 277, 278, 281, 282.

Osmond, gouverneur du jeune duc de Normandie, Richard Ier. Il l'enlève de Laon et soulève la Normandie contre Louis d'Outremer, 5. — Souscrit une charte de Richard Ier, 57, 357 n. 3.

Otbert, prêtre. Hugues Capet autorise son vassal Haymon à lui céder un vignoble, 111 n. 1.

Othe, (forêt d'), 114 n. 3.

Otric, moine saxon. Sa controverse scientifique avec Gerbert, 122 n. 3.

Otte-Guillaume, beau-fils de Henri Ier, duc de Bourgogne. Il est comte de Nevers, 175 n. 5. — Avoué de Saint-Léger de Dijon, 333. — Ses filles, 362.

Otton Ier, empereur. Lutte contre Louis d'Outremer, 4. — S'allie avec lui contre Hugues le Grand, 5-7. — Soumet Liudulf, son fils révolté, 9 ; son frère Henri, 311. — Envoie en exil Renier III au Long-Col, 22. — Reçoit les Carolingiens à Cologne, 49. — Ses desseins sur la France, 52, 53. — Autorise sa sœur Gerberge à aliéner ses biens en faveur de Saint-Rémy de Reims, 61. — Séjourne à Rome, 76. — Retient Gerberge à Rome, 76, 77. — Nomme Theudon évêque de Cambrai, 79 n. 2. — Sa mort, 78. — Connaissait la langue romane, 309.

Otton II, empereur. Couronné roi de Lorraine, 26 n. 2. — Son mariage avec Théophano, 76 n. 3, 218 n. 2. — Détruit le château de Boussoit, 79, 80. — Se brouille avec sa mère Adélaïde, 85 n. 1. — Donne à Charles l'investiture de la Basse-Lorraine, 91. — Il est surpris par Lothaire et s'enfuit d'Aix-la-Chapelle, 93-95. — Envahit la France, 98, 99. — Assiège Paris, 100-102. — Il est battu sur les bords de l'Aisne, 103-106. — Célèbre à Francfort la Noël de l'année 978, 106. — Combat les Slaves de Pologne, 112. — Nomme

Rothard évêque de Cambrai, 113. — Conclut avec Lothaire le traité de Margut, 118, 119. — Il se rend en Italie, 120 n. 1. — S'allie à Rome avec Hugues Capet, 122-124, 143-144. — Ses défaites et sa mort, 129, 130.

Otton III, empereur. Il est couronné à Aix, 130. — Il est enlevé par Henri de Bavière, 131. — Gerbert tente de le rapprocher de Robert II, 150. — Reçoit à Francfort la soumission de Henri de Bavière, 160, 161. — Ses restitutions à Saint-Rémy de Reims, 190. — Son alliance avec Hugues Capet, 226. – Son entrevue avec lui, 233, 234. — Se brouille avec Hugues Capet, 267. — Veut s'emparer de la France, 209, 241 n. 1, 271 n. 2, 281, 282. — Ses projets chimériques, 239 n. 4. — Sa mort, 279-280.

Otton, fils du roi Lothaire. Il est chanoine de l'église de Reims, 108 n. 2. — Son portrait, 164 n. 1.

Otton, fils de Charles de Lorraine. Sa naissance, 209 n. 2. — Succède à son père dans le duché de Basse-Lorraine, 279. — Sa mort, 280, 281, 341, 342.

Otton, fils de Hugues le Grand. Epouse Leudegarde, fille de Gilbert, duc de Bourgogne, 13, 18, 323. — Reçoit de Lothaire l'investiture de la Bourgogne, 21, 31-34. — Reprend Beaune à Raoul de Dijon, 24, 330. — Sa mort, 50.

Palazin, titre des comtes de Champagne. Son origine, 114 n. 3.

Paray-le-Monial, abbaye. Fondée par Lambert, comte de Chalon, 328. Donnée à Cluny par son fils Hugues, évêque d'Auxerre, 331, 333.

Pardessus, érudit. Son opinion sur la chute des Carolingiens, 390.

Parentignac, village. Le roi Lothaire y séjourne, 128.

Paris, ville. Hugues le Grand y reçoit Lothaire, 12, 13, 397 n. 1. — Assiégée par Otton II, 100-102. — Séjour de Hugues Capet, 232, 236, 237, 243, 292.

Paris, comté. Hugues Capet le donne au comte Bouchard, 122 n. 3, 184.

Pavie, ville. Résidence d'Otton II, 122 n. 2 et 3. — Séjour des impératrices Adélaïde et Théophano, 132, 133 n. 3, 135.

Péronne, localité du Hainaut. Les fils de Renier III y livrent bataille aux comtes Garnier et Rainaud, 78.

Perrigny, village. Appartient à Saint-Bénigne de Dijon, 332.

Pétroald, abbé de Bobbio. Ses démêlés avec Gerbert, 132.

Philippe Ier, roi de France. Formule du serment qu'il prêta lors de son sacre, 213 n. 1.

Picquigny, localité. Guillaume Longue-Épée y est assassiné par Arnoul de Flandre, 4.

Pierre, évêque de Pavie. Voy. Jean XIV.

Pimprez, village. Appartient aux Carolingiens, 182, 183.

Poehlde, localité. Otton II y tient une assemblée, 113.

Poitiers, ville. Assiégée vainement par Lothaire et Hugues le Grand, 12, 14, 15. — Lothaire y séjourne (?), 76. — Assiégée par Hugues Capet (?), 210 n. 2.

Pons, fils d'Etienne, comte de Gévaudan. Aide son oncle Guy à réprimer les désordres de l'évêché du Puy, 81, 367.
Ponthion, village. Appartient aux Carolingiens, 182.
Ponthieu, contrée. Sous la suzeraineté des Robertiens, 116, 117, 382.
Pontoise (comté de), 261 n. 3.
Poppo, évêque d'Utrecht. Otton II lui confie la garde de Henri de Bavière, 131 n. 6.
Porcien (comté de). Voy. Château-Porcien.
Pouille, contrée. Otton II essaye de s'en emparer, 129, 130, 218 n. 2.
Pouilly, village. Henri I, duc de Bourgogne, y meurt, 334.
Provence, contrée, 177.
Provins (foire de), 45 n. 3.
Puy-en-Velay (comté du). Il est donné à l'évêque par les rois Raoul et Lothaire, 12, 174.

Quedlimbourg, ville. Henri de Bavière y est proclamé roi, 132.
Quierzy-sur-Oise, village. Appartient aux Carolingiens, 184 n. 1.
Quezy, village. Donné par Arnoul de Flandre à l'abbaye d'Homblières, 43, n. 2.

Raimond Ier, comte de Rouergue et marquis de Gothie. Épouse Berthe nièce de Hugues roi d'Italie, 127 n. 1, 367. — Sa mort, 36, 127 n. 1.
Raimond II, fils du précédent. Vient prêter serment de vassalité à Lothaire (?), 36.
Raimond-Pons, comte de Toulouse. Épouse Garsinde, 367.
Raimond, moine de Saint-Géraud d'Aurillac. Il est le maître de Gerbert, 76. — Sa correspondance avec lui, 148 n. 2, 258 n. 1. — Il est nommé abbé d'Aurillac, 193 n. 1.
Rainard le Vieux, comte de Sens. Il bat les Saxons à Villiers, 29, 341, 342. — Refuse de laisser entrer à Sens l'archevêque Séguin, 89.
Rainaud, gouverneur du Hainaut. Il est battu et tué à Péronne, 78.
Rainaud, évêque d'Angers. Il est nommé par Geoffroi Grisegonelle, 172 n. 5.
Rainaud, chevalier. Vassal d'Arnoul, archevêque de Reims, 257 n. 3, 261.
Raingarde, concubine de Hugues le Grand. Elle est mère d'Herbert, évêque d'Auxerre, 74, 75,
Ramelgies, église. Donnée par le comte Godefroi à Saint-Pierre de Gand, 112 n. 3.
Raoul, roi de France, 4. — Chasse Hugues archevêque de Reims, 6. — Tient un plaid à Dijon, 325.
Raoul le Blanc, vicomte de Dijon. — Son origine et sa famille, 325, 329. — S'empare de Beaune et enlève Leudegarde, femme d'Otton, duc de Bourgogne, 24. — Sa fin, 330.
Raoul, comte d'Ivry, frère de Richard Ier. Raconte à Dudon l'histoire des

Normands, 347. — Souscrit une charte de son frère en faveur de Saint-Denis, 57, 357 n. 3.

RAOUL, frère de Baudoin II, comte de Flandre, 46 n. 4.

RAOUL, père de l'historien Richer. S'empare de Laon, 7. — S'empare de Mons, 19, 20 n. 1.

RAOUL, fils de Gautier comte de Dreux. Souscrit des chartes de Hugues Capet, 116, 224.

RAOUL, évêque de Chalon-sur-Saône. Concède à Saint-Mayeul un canonicat dans l'église de Chalon, 328 n. 3.

RAOUL, évêque de Laon. Assiste au concile d'Ingelheim, 7.

RAOUL, abbé de Saint-Rémy de Reims. Préside le synode du Mont-Notre-Dame, 70 n. 2, 73.

RAOUL GLABER, chroniqueur. Son ouvrage, XXV. — Son hostilité contre les Méridionaux, 367 n. 3. — Son opinion sur le couronnement de Hugues Capet, 380.

RARA, localité. Voy. Rorheim.

RATBOD, comte de Provence. Il a pour fille Emma, femme de Guillaume Taillefer, 366, n. 2.

RATBOD, évêque de Noyon. Reçoit notification de l'interdit lancé sur le diocèse de Reims, 267 n. 3.

RATHIER, évêque de Vérone. Achète au roi Lothaire l'abbaye de Saint-Amand, 47 n. 2, 182 n. 6.

RATHIER, archidiacre de Dijon. Consent à une précaire, 325.

RAVENNE, ville. Résidence d'Otton II, 122 n. 2. — Gerbert et Otric y luttent en présence de la cour, 122 n. 3.

RÉGALE, impôt. Son origine, 185.

REIMS, ville. Recouvrée par Otton Ier et Louis IV, 6. — Louis IV y meurt, 8. — Lothaire y est couronné, 9. — Arnoul le Grand y séjourne en 959, 42. — Brunon y meurt, 50. — Séjour de Lothaire, 86. — Il s'y tient un synode en 975, 89. — Lothaire y conclut la paix avec Otton II (?), 118 n. 3, 342. – Adalbéron invite Ecbert à s'y réfugier, 136. — Gerbert la quitte, 141, 142. — Séjour de l'ambassadeur de Henri de Bavière, 160. — Assiégée par Louis V, 192, 193. — Charles de Lorraine y a une entrevue avec Adalbéron, 203, 226. — Hugues Capet y est sacré roi, 212, 410. — Adalbéron veut y conduire son frère Godefroi, 229. — Hugues Capet y envoie une ambassade à Adalbéron, 234. — Adalbéron y meurt, 236, 237. — Hugues reçoit le serment de fidélité de ses habitants, 243. — Ils ont la permission d'élire leur évêque, 244-246. — Arnoul livre la ville à Charles de Lorraine, 253-257. — Arnoul y fixe une entrevue à Ecbert, 260.

REIMS, comté. Donné à l'archevêché de Reims par Louis IV, 183, 237 n. 1, 253, 254. – Saccagé par Otton III, 99; par Hugues Capet, 269. — Ses milices, 24, 270.

REMIREMONT, village. Entrevue entre les souverains de Bourgogne, de France et de Germanie, 187.

RÉMY, moine de l'église de Trèves. Correspondant de Gerbert, 243 n. 2, 258 n. 1.

Rémy, chevalier. Fait partie de la cour féodale du Dijonnais, 332 n. 5, 333 n. 3.

Renaud, comte de Roucy. Epouse Albrade, sœur de Lothaire, 10. — Guerroie contre Herbert de Vermandois, 10, 11. — Incendie le monastère de Sainte-Radegonde, 14. — Décide Lothaire à nommer Archembaud archevêque de Sens, 28. — Accompagne Lothaire en Bourgogne, 36. — Il est excommunié par Odelric, 55. — Ses enfants, 71 n. 4, 115. — Sa mort, 255 n. 1.

Renaud, comte de Nevers. Epouse Adèle, fille de Hugues Capet, 359 n. 1.

Renaud, archidiacre d'Angers. Sa chronique, xxi.

Renier III, au Long-Col, comte de Hainaut. Epouse une fille du comte Wigeric, 287 n. 1. — Enlève les domaines de la reine Gerberge, 19. — Se révolte contre Brunon et est exilé, 22.

Renier IV, fils du précédent. Il est fait prisonnier, 19, 20. — Il est élevé à la cour de France, 22. — Bat et tue les comtes Garnier et Rainaud, 78. — Il est vaincu par Otton II, 79. — Bat les comtes Arnoul et Godefroi, 82-85. — Epouse Hathuide, fille de Hugues Capet, 91 n. 4, 287, 288, 359 n. 1. — Obtient d'Otton II la restitution du Hainaut, 91. — Pousse Lothaire à attaquer Otton II, 93 n. 1, 95 n. 2. — Assiste à l'assemblée de Compiègne, 155. — Godefroi refuse de lui rendre Mons, 160. — Il est dévoué à Lothaire, 162.

Renier V, fils du précédent. Il est battu à Florines par les comtes Godefroi et Hermann, 288.

Renier, vidame de l'église de Reims. Souscrit un diplôme de Lothaire en faveur de Saint-Thierry de Reims, 80 n. 2. — Il est donné en otage à Louis V par Adalbéron, 192. — Confident de l'archevêque Arnoul, 252, 257. — Assiste au concile de Mouzon, 310.

Renier, clerc de l'église de Reims. Agent d'Adalbéron, 228, 229, 230 n. 3.

Renier, fils de Gozlin. Frère d'Adalbéron, archevêque de Reims, 61.

Renier, père de Gilbert duc de Lorraine, 61.

Restold, moine de Saint-Lucien de Beauvais. Hugues Capet le nomme abbé de Saint-Valery, 117. — Benoît VII lui accorde une bulle, 124 n. 3.

Revin, ville. Frontière entre France et Empire, 180.

Ribagorce, comté. Sous la suzeraineté de Lothaire, 175 n. 1.

Richard I, duc de Normandie. Il est placé sous la tutelle de Louis IV, 4. — Il s'évade de Laon, 5. — Il est vainement assiégé dans Rouen par Otton I et Louis IV, 6. — Fiancé à Emma, fille de Hugues le Grand, 13. — Tuteur des Robertiens, 18. — Se brouille avec Thibaud le Tricheur et Lothaire, 34, 347, 348. — Épouse Emma, 34. Est battu sur les bords de l'Eaune, 35, 349, 350. — Ravage le pays Chartrain, 41. — Défait Thibaud à Hermentruville, 41, 351. — Réconcilie Lothaire et Arnoul II, 47 n. 2. — Appelle les Danois en France, 55, 352. — Conclut la paix avec les Français, 56, 353-357.

— Restitue le domaine de Berneval à Saint-Denis, 57, 357. — Se remarie avec Gonnor, 57 n. 7. — Force Lothaire à restituer Arras à Arnoul II (?), 94 (en note). — Prête hommage à Hugues Capet, 171 n. 1. — Favorable au couronnement de Hugues Capet, 210, 292 n. 3. — Intercède auprès de lui en faveur d'Albert de Vermandois, 216, 379.

RICHARD, duc de Bourgogne, 4.

RICHARD, fils naturel du roi Lothaire. Se propose comme otage à Hugues Capet en faveur de son frère Arnoul, 261. — Il le défend au concile de Saint-Basle, 108 n. 2.

RICHARD, abbé de Saint-Benoît-sur-Loire. Obtient de Lothaire des diplômes en faveur de son monastère, 59, 81.

RICHARD, comte de Dijon. Il est fils de Hugues I de Beaumont, 90 n. 2, 332. — Défend Dijon contre Lothaire (?), 27 n. 2. — Souscrit la donation de Paray-le-Monial à Cluny par Hugues d'Auxerre, 333.

RICHARD, évêque d'Auxerre. Il est nommé par Lothaire, 35 n. 4. — Sa mort, *ibid.*

RICHER, chroniqueur. Sa vie et ses œuvres, XVII-XVIII. — Assiste à l'assemblée de Senlis, 206. — Se rallie aux Capétiens, 379.

RICHER, vassal d'Otton Ier. Il est nommé gouverneur du Hainaut, 22. — Il obtient d'Otton Ier un diplôme en faveur de l'abbaye de Saint-Ghislain, 78 n. 2.

RICUIN, comte d'Ardenne. Sa mort, 210 n. — Sa fille, *ibid.*

RIPOLL, abbaye. Reçoit de nombreuses donations de Sunifred, comte de Barcelone, 61, 62. — Obtient un diplôme de Lothaire, 128.

RIQUIER (Saint). Ses reliques sont reprises à Arnoul II de Flandre par Hugues Capet, 116, 117.

ROANNÈS, *pagus*. Dépend du royaume de France, 37 n. 1, 177 n. 4, 179.

ROBERT, nom de baptême donné à Rollon, 57.

ROBERT II, roi de France. Sa naissance, 74 n. 4. — Souscrit des chartes de son père Hugues Capet, 116, 404. — Gerbert tente de le rapprocher d'Otton III, 150. — Lothaire lui donne son royaume et sa fille (!), 380. — Il est associé au trône, 216, 217. — Son père demande vainement pour lui la main d'une princesse byzantine, 218. — Épouse Suzanne de Flandre, 219. — La répudie, 219 n. 2, 292 n. 1. — A la nouvelle de la prise de Laon réunit un concile pour excommunier Charles de Lorraine, 224. — Fait le siège de Laon, 223, 224, 233. — Son entrevue avec Otton III, 233, 234. — Se brouille avec Gerbert, 242. — Reçoit le serment de fidélité de l'archevêque Arnoul, 249, 250. — Convoque le concile de Senlis, 256. — Il est traité d'usurpateur par Gerbert, 258, 259. — Il est trahi par Ascelin, 282. — Il l'assiège dans Laon avec l'aide de Baudoin le Barbu, 291 n. 1. — Ses relations avec Thierry, duc de Lorraine, 310, 311. — Confirme la donation à Cluny de l'abbaye de Paray-le-Monial, 331. — Fait la conquête de la Bourgogne, 115, 334. — Il est parent

d'Etienne, comte de Troyes, 359, 360. — Epouse Constance d'Arles, 365, 366. — Confirme la restauration de l'abbaye de Lagny, 373.

Robert, comte de Troyes et de Meaux. Fils d'Herbert II de Vermandois. Cousin de Hugues le Grand, 359. — Aide son frère Herbert à reprendre Montfélix, 12. — Epouse Werra, fille de Gilbert, duc de Bourgogne, 21, 323, 327. — Se révolte inutilement contre Lothaire, 21. — S'interpose entre Lothaire et Thibaud le Tricheur, 24. — S'empare de Dijon et chasse de Troyes l'évêque Anségise, 27. — Assiégé dans Troyes par Brunon, 28, 342. — Il se soumet, 31. — Veut rétablir son frère Hugues sur le siège archiépiscopal de Reims, 38. — Recueille à Meaux son frère Hugues, 40. — Excommunié par Odelric, 44. — Brûle Châlons-sur-Marne, 45. — Réconcilie Lothaire et les Robertiens (?), 58 n. 2. — Sa mort, 60, 370, 372, 373, 376.

Robert, vicomte de Dijon. Enlève le village de Chézy à l'abbaye de Luxeuil, 33 n. 2. — Possède l'abbaye Saint-Marcel de Chalon, 326. — Ses enfants, 175 n. 6, 324-326.

Robert, vicomte de Chalon-sur-Saône, fils du précédent. Sa famille, 326, 329. — Préside un *mallum* à Chalon, 327 n. 1. — Souscrit une charte de l'évêque Raoul, 328 n. 3. — Souscrit un diplôme du roi Robert, 331.

Robert I, comte de Namur. Se révolte contre Brunon, 33.

Robert II, comte de Namur. Combat Baudry, évêque de Liège, 285, 286.

Robert, oncle de l'archevêque Arnoul. Il est vassal de Charles de Lorraine, 254.

Rorert, comte palatin allemand. Ami et correspondant de Gerbert, 133, n. 3.

Robert, comte palatin français. Assiste à un plaid du roi Raoul, 325.

Robert, fils du comte Mangaud. Fait don à Adèle, duchesse d'Aquitaine, de la *curtis Faga*, 44.

Robert, archevêque de Trèves. Rétablit Artaud sur le siège archiépiscopal de Reims, 6. — Sa mort, 16, 21.

Robert, abbé de Saint-Denis. Déposé par Hugues Capet, 234, 235.

Robert, prieur de Solême. Tente d'acquérir l'évêché de Cambrai, 79 n. 2.

Robert de Micy. Dispute à Constantin l'abbaye de Saint-Mesmin de Micy, 232 n. 4.

Robert le Fort, 4.

Robertiens, descendants de Robert le Fort, xiv n. 1, 18, 19, 22 n. 2, 25, 32, 38, 39, 41, 44, 74, 74, 80, 93, 98 n. 1, 102, 143, 150, 158, 167, 174, 184, 241, 293, 296, etc.

Roclen, évêque de Nevers. Succède à Natran en 979, 92 n. 2.

Roger I, comte de Laon, 182 n. 1.

Roger II, comte de Laon, 182 n. 1.

Roger, fils d'Erluin de Montreuil. Dispute Amiens à Baudoin de Flandre, 22.

Roger, comte de Porcien. S'empare de l'abbaye Saint-Thierry de Reims, 71, 72. — Souscrit un diplôme de Lothaire en faveur de la même abbaye, 80 n. 2. — Prête serment de fidélité à l'archevêque Arnoul, 253, 254. — Commande les troupes de Charles de Lorraine, 255.

Rollon, duc de Normandie. Fait donation du village de Berneval à l'abbaye de Saint-Denis, 57.

Rome. Adalbéron de Reims s'y rend en 971, 68-70. — Arrivée de Gerbert, 76. — Hugues Capet y est reçu par Otton II, 122-124. — Otton II y meurt, 130. — Séjour de Guy, comte de Soissons, 255 n. 1. — Ambassade de Hugues Capet, 262-264, 267. — Ascelin y est mandé par Silvestre II, 282.

Romulfe, abbé du diocèse de Sens. Correspondant de Gerbert, 266.

Rorheim, localité. Henri de Bavière y remet le jeune Otton II aux mains des impératrices Adélaïde et Théophano, 140.

Roricon, évêque de Laon. Son origine, 39 n. 2. — Assiège La Fère-sur-Oise, 24. — Accompagne Lothaire en Bourgogne, 36. — Réforme l'abbaye de Saint-Vincent de Laon, 36 n. 1, 70. — Combat les prétentions de Hugues de Vermandois au siège archiépiscopal de Reims, 39. — Consacre Odelric archevêque de Reims, 40. — Encourt la haine des princes de Vermandois, 44, 45. — Négocie la paix entre Lothaire et les Flamands, 47. — Sa mort, 86, 87.

Rosnay, comté, 60, n. 3.

Rossano, localité. Otton II défait par les Sarrazins s'y réfugie, 130.

Rothard, évêque de Cambrai. Il est élevé à Gorze avec Adalbéron, 63, 64. — Otton II le nomme évêque de Cambrai, 113. — Détruit le château de Vinchy, 113, 114. — Embrasse le parti d'Otton III, 132. — Se soumet à Lothaire, 163. — Reçoit un exemplaire de l'anathème porté contre Charles, 265 n., 267.

Rotold, abbé de Corbie. Assiste au synode du Mont-Notre-Dame, 70 n. 2.

Roucy, château. Pris par Herbert de Vermandois, 12. — Restitué au comte Renaud, *ibid.* — Brunon de Langres y a une entrevue avec Gerbert, 264-266.

Rouen, ville. Assiégée vainement par Louis IV et Otton I, 6. — Richard de Normandie battu près de Dieppe s'y réfugie, 35, 349. — Assiégée par Thibaud le Tricheur, 41. — Entrevue entre Thibaud et Richard, 56. — Entrevue de Gozlin, abbé de Saint-Denis, et de Richard, 57. — On y parle la langue romane, 310.

Rouergue (comté de), 36, 127 n. 1, 136 n. 1.

Roussillon (duché de), 126 n. 3, 174, 175.

Rozale, reine. Voy. Suzanne.

Rumald, architecte. Construit la cathédrale de Reims sous Louis le Pieux, 72.

Rumigny, village. Il est donné à l'abbaye d'Homblières, 26 n. 3, 397.

Ruotger, hagiographe. Son ouvrage, xxviii.

Saint-Aignan d'Orléans, abbaye. Appartient aux Robertiens, 184.

Saint-Amand de Marolles, abbaye. Arnoul I, comte de Flandre, s'en empare, 46 n. 3. — Lothaire se l'approprie, 47, 182. — Il la vond à Rathier de Vérone, 47 n. 2. — Lothaire lui restitue les biens que lui avait enlevés Theudon, 90. — Elle est rendue au comte de Flandre, 219 n. 1.

Saint-Amand en Tricastin, abbaye. Les rois Lothaire et Conrad la donnent à Cluny, 25 n. 1, 177.

Saint-Arnoul de Metz, abbaye. La comtesse Ève lui donne le village de Laye, 50 n. 1.

Saint-Aubin d'Angers, abbaye. Elle est réformée par Geoffroi Grisegonelle et Lothaire, 58, 172.

Saint-Barthélemy, voy. Saint-Magloire.

Saint-Basle, de Verzy, ville et abbaye. Il s'y tient un concile qui juge Arnoul, archevêque de Reims, 71 n. 4, 214 n. 4.

Saint-Bavon, de Gand, abbaye. Réformée par saint Gérard de Broigne et Arnoul le Grand, 42. — Lothaire confirme ses privilèges, 58.

Saint-Bénigne de Dijon, abbaye. Soutient un procès devant le roi Raoul, 325. — Les seigneurs de Beaumont y sont enterrés, 332, 333. — Soutient un procès devant Henri, duc de Bourgogne, 333. — L'église nouvelle est inaugurée par saint Guillaume, 334.

Saint-Benoit-sur-Loire, abbaye. Constitue un centre historiographique, xxi. — Elle est abbaye royale, 172. — Obtient des diplômes des rois Lothaire, 59, 81 ; et Louis V, 110. — Ses moines réforment Saint-Vincent de Laon, 70. — Guérec, comte de Nantes, y est élevé, 171 n. 2. — Troubles à la mort de l'abbé Oïlbod, 188, 189. — Abbon se rend à Rome pour obtenir la confirmation de ses privilèges, 263 n. 2. — Reçoit des dons de Robert et d'Ingeltrude, 325.

Saint-Bertin, abbaye. Lothaire lui accorde l'immunité, 43 n. 2. — Arnoul le Vieux y transporte les reliques des saints Valery et Riquier, 116.

Saint-Beurry, village. Donné en précaire au comte Wildevée, 395-397.

Saint-Claude, abbaye. Lothaire tente de s'en emparer (?), 176.

Sainte-Colombe de Sens, abbaye. Obtient un diplôme du roi Lothaire, 75, 81, 176 ; de Hugues Capet, 224.

Saint-Corneille de Compiègne, abbaye. Louis V y est enterré, 196. — Hugues fils de Robert II y est sacré roi, 291 n. 1.

Saint-Cucufat, abbaye. Obtient un diplôme de Lothaire, 163.

Saint-Cyprien de Poitiers, abbaye. Guillaume Tête-d'Etoupes y meurt, 44. — Reçoit une donation de la comtesse Aldegarde, 210 n. 2.

Saint-Cyrice, église cathédrale de Nevers. L'évêque Natran lui fait une donation, 92 n. 2.

Sainte-Croix, église cathédrale d'Orléans. Robert II y est sacré roi, 217.

Saint-Denis, abbaye. Le roi Eudes et Hugues le Grand y sont enterrés, 16. — Elle recouvre le domaine de Berneval-sur-Mer, 56, 57, 357.

— Liste des Carolingiens qui y sont couronnés, 109 n. 1. — Elle est réformée par Hugues Capet, 116, 171, 234. — Possession des Robertiens, 184.

SAINT-DENIS, église de Reims. Construite par Adalbéron, 73 n. 1, 74.

SAINT-DIZIER, ville. Le marché et le péage du pont appartiennent à l'abbaye de Montiérender, 60 n. 3. — Elle est à la frontière de la France, 180.

SAINT-ELOI de Noyon, abbaye. Lothaire confirme les réformes qu'y a accomplies l'évêque Liudulf, 114.

SAINT-ETIENNE de Dijon, abbaye, 325.

SAINT-ETIENNE, église cathédrale de Lyon. Brunon y est consacré évêque de Langres, 115.

SAINT-FARGEAU, localité. Herbert, évêque d'Auxerre, y bâtit un château, 75.

SAINT-FÉLIX de Jecsal, abbaye. Lothaire la donne à Sonier, évêque d'Elne, 61, 175.

SAINT-FLORENTIN de Bonneval, abbaye. Lothaire lui accorde un diplôme, 59.

SAINT-GENÈS de Fontaines, abbaye. Lothaire lui accorde un diplôme, 126 n. 3.

SAINT-GENOU d'Estrées, abbaye. Hugues Capet y séjourne, 32 n. 1.

SAINT-GÉRAUD d'Aurillac, abbaye. Gerbert y est élevé, 76. — Ses abbés, 193 n. 1.

SAINT-GERMAIN d'Auxerre, abbaye. Réformée par saint Mayeul et le duc Henri, 75.

SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS, abbaye. Possession des Robertiens. 184. — Hugues Capet se démet du titre d'abbé, 116. — Réformée par Hugues Capet et Lothaire, 171 n. 5.

SAINT-GERY de Bruxelles, abbaye. Charles de Lorraine y transporte les reliques de sainte Gudule, 113 n. 1, 290 n. 2.

SAINT-GHISLAIN, abbaye. Otton Ier confirme les donations que lui a faites Godefroi, comte d'Einham, 78 n. 2.

SAINT-JEAN, abbaye. Hugues Capet la restitue à l'église d'Orléans, 116.

SAINT-HILAIRE de *Guilledium*, village disparu, 67.

SAINT-LÉGER de Dijon, abbaye. Elle a pour avoués le duc Henri et Otton-Guillaume, 333.

SAINT-LUCIEN de Beauvais, abbaye, 117.

SAINT-MACRE, village. Adalbéron de Reims y réunit un synode pour juger Adalbéron de Laon, accusé d'adultère, 88, 89 n. 1, 91 n. 4.

SAINT-MAGLOIRE de Paris, abbaye. Réformée par Hugues Capet et Lothaire, 111, 116, 171.

SAINT-MAGLOIRE (*Lehone*), abbaye de Bretagne. Abandonnée lors des invasions danoises, 352. — Le comte breton, Bérenger, la soumet à Saint-Magloire de Paris, 111 n. 2.

SAINT-MAIXENT, abbaye. Guillaume Tête-d'Etoupes s'y retire, 44.

SAINT-MALO, évêché. Ses évêques s'enfuient devant les Danois, 352.

Saint-Marcel de Chalon, abbaye. Possession des vicomtes de Dijon, 326, 327, 331.

Saint-Martial de Limoges, abbaye. Lothaire la fait fortifier, 129. — Il en nomme les abbés, 174.

Saint-Martin de Liège, abbaye. Elle est fondée par l'évêque Everaclus, 49.

Saint-Martin de Savigny, abbaye. Obtient un diplôme de Lothaire, 37.

Saint-Martin de Tours, abbaye. Possession des Robertiens, 171, 173 n. 4, 184.

Saint-Maur-des-Fossés, abbaye. Possession des Robertiens, 171 n. 4, 184. — Hugues Capet la donne au comte Bouchard, 122 n. 3.

Saint-Mesmin-de-Micy, abbaye. Reçoit une donation d'Arnoul, évêque d'Orléans, 124 n. 3. — Obtient un diplôme de Hugues Capet, 216 n. 2, 225 n. 405, 406.

Saint-Michel de Cuxa, abbaye. Construite par Sunifred, comte de Barcelone, 61.

Saint-Michel de Bruxelles, abbaye. Reçoit les reliques de sainte Gudule, 290 n. 2.

Saint-Nicolas d'Angers, abbaye. Fondée par Foulques Nerra, 368 n. 3.

Saint-Paul de Rome, basilique. Visitée par Hugues Capet, 124.

Saint-Paul de Verdun, abbaye. Lothaire ordonne de la raser, 155.

Saint-Paul-Maritime, abbaye. Lothaire en fait don à Sonier, évêque d'Elne, 61, 175.

Saint-Pierre de Bèze, prieuré. Gouverné par Raoul le Blanc, 330.

Saint-Pierre de Gand, abbaye. Arnoul le Grand y est enterré, 46. — Charles de Lorraine y séjourne, 48 n. 1. — Obtient des diplômes de Lothaire, 58, 399. — Adalbéron fait la dédicace de son église, 82. — Reçoit des donations du comte Godefroi, 112 n. 3; de Baudoin le Barbu, 219 n. 2.

Saint-Pierre-la-Noaille, église. Lothaire confirme la donation qui en est faite à Saint-Martin-de Savigny, 37.

Saint-Pierre-le-Puellier, abbaye. Elle est donnée à l'abbaye de la Trinité de Poitiers, 44 n. 2.

Saint-Pierre-de-Roses, abbaye. Obtient un diplôme de Lothaire, 128.

Saint-Pierre-le-Vif, abbaye. L'archevêque Anastase y est enterré, 89. — Elle est détruite par Archembaud, 28, 170 n. 1.

Saint-Quentin-en-l'Ile, abbaye. Lothaire lui accorde l'immunité, 91. Échange des terres avec l'abbaye d'Homblières, 407, 408.

Saint-Quentin, ville. Enlevée à Herbert II de Vermandois par le roi Raoul, 6.

Sainte-Radegonde de Poitiers, abbaye. Incendiée par Renaud, comte de Roucy, 14.

Saint-Rémy de Reims, abbaye. Louis IV y est enterré, 8. — Lothaire y est couronné, 9. — Il lui accorde un diplôme, 9 n. 1. — Odelric y est consacré archevêque, 40. — Otton I lui confirme la possession du village de Cusel, 49. — Gerberge lui fait donation de ses biens

de Basse-Lorraine, 61. — Elle y est enterrée, 62. — Ses moines réforment Thin-le-Moutier, 67. — Jean XIII confirme ses privilèges, 68, 69. — Liste des rois qui y sont couronnés, 109 n. 1. — Lothaire y est enterré, 165. — Elle donne à cens au roi Louis IV le village de Corbeny, 183. — Otton III lui restitue les biens de Gerberge, 190 n. 2. — Louis V veut y être enterré, 196. — Hugues Capet y est sacré, 212, 213, 410. — Arnoul y est élu archevêque, 245-250.

Saint-Riquier, abbaye. Possession des Robertiens, 184. — Obtient un diplôme de Lothaire, 81. — Réformée par Hugues Capet, 117, 381, 382.

Saint-Sauve de Valenciennes, abbaye. Renier III au Long-Col s'y rend à Brunon, 22.

Saint-Sever, localité. Thibaud le Tricheur y est mis en déroute par Richard de Normandie, 41, 351 n. 2.

Saint-Symphorien d'Autun, abbaye. Hugues le Noir lui fait une donation, 325.

Saint-Thierry de Reims, abbaye. Réformée par Adalbéron, 71-72. — Obtient de Lothaire un diplôme d'immunité, 80. — Le roi fait la translation des reliques de Saint-Thierry de Reims au monastère, 86. — Ses biens sont épargnés grâce à Gerbert, 269 n. 2.

Saint-Timothée, abbaye. Donnée à Saint-Rémy de Reims par Adalbéron, 68.

Sainte-Trinité de Poitiers, abbaye. Fondée par la comtesse Adèle, 44.

Saint-Trond, abbaye. Elle est pillée par Otton, fils de Charles de Lorraine, 280.

Saint-Valery, abbaye. Elle est réformée par Hugues Capet, 117, 381. — Benoît VII lui accorde une bulle, 122 n. 2, 124 n. 3.

Saint-Vincent de Laon, abbaye. Réformée par Roricon, 36 n. 1, 70. — Il obtient de Lothaire l'immunité en sa faveur, 86 n. 3. — Hugues Capet confirme ses privilèges, 216 n. 2.

Saint-Waast d'Arras, abbaye. Elle est prise par Lothaire, 47, 58, 182, 402. — Elle est rendue au comte de Flandre, 219 n. 1.

Salerne, ville. Adalbéron, évêque de Verdun y meurt, 245 n. 4.

Salvator, évêque de Saint-Malo. Transporte à Paris les reliques de saint Samson, 110, 352.

Samoussy, village. Appartient aux Carolingiens, 184 n. 1.

Samson (saint). Ses reliques sont transportées à Paris, 110, 111, 352.

Sarrazins. Attaquent le comté de Barcelone, 163, 216, 217, 220.

Savigny, village. Dépend de Saint-Marcel de Chalon, 326.

Scarponne, (château de). Appartient aux comtes de Verdun, 149.

Sénégonde, mère de la comtesse Aldegarde, 404.

Séguin, archevêque de Sens. Sa consécration, 89, 335-337. — Accompagne Lothaire en Bourgogne, 92. — Se montre hostile au couronnement de Hugues Capet et à Gerbert, 215, 343, 345, 379. — Se soumet à Hugues Capet, 224. — Sa mort, 337, 343, 344.

Séhard, chevalier. Vassal d'Arnoul, archevêque de Reims, 257 n. 3, 261.

Séniofred, abbé de Ripoll. Obtient un diplôme de Lothaire, 128.
Senlis, ville. Appartient aux Robertiens, 174, 184. — Hugues Capet y réside, 101 n. 1, 403. — Il en nomme les évêques, 171. — Louis V s'y retire, 192. — L'assemblée des grands s'y réunit à la mort de Louis V, 202, 204, 206, 410, 411. — Ascelin s'y réfugie, 232. — Hugues Capet et Robert y convoquent un concile, 256, 257, 261, 262, 265-267. — Hugues Capet y emmène les Carolingiens prisonniers, 275, 276.
Sens, ville. Fait partie de la Bourgogne, 21 n. 2, 175. — Assiégée vainement par une armée saxonne, 29, 341, 342. — Centre d'opposition aux Capétiens, 379.
Servais, village. Appartient aux Carolingiens, 184 n. 1.
Sétrik, chef des Normands païens. Il est vaincu par Louis IV, 5.
Séülf, archevêque de Reims. Sa mort, 6.
Sicile, 136 n. 1.
Sigebert, comte de Luxembourg. Fait prisonnier Guifred, évêque de Verdun, 226 n. 3.
Sigebert, comte inconnu. Il est excommunié par Everger, archevêque de Cologne, 235 n. 3.
Sigebert de Gembloux, chroniqueur. Ses ouvrages, xxvii-xxviii, 288.
Sigefroi, comte de Luxembourg. Souscrit une charte de la comtesse Ève, 50 n. 1. — Défend Verdun contre Lothaire, 146. — Il est fait prisonnier, 148, 150, 151. — Remis en liberté, 158, 186 n. 3.
Sigefroi, fils du précédent. Reçoit une lettre de Gerbert l'informant du sort de son père, 150, 151.
Silvestre II, pape. Son attitude hostile à la France, 238, 240 (en note). — Cite Ascelin à comparaître à Rome, 282. — Voy. Gerbert.
Sismondi, historien. Son opinion sur le couronnement de Hugues Capet, 388.
Soissons, ville. Hugues le Grand essaie vainement de s'en emparer, 7. — La reine Gerberge y réside, 26 n. 3. — Il s'y tient un plaid en avril 961, 33, 350. — Lothaire y réside, 45. — Otton II est défait près de la ville, 102. — Liste des rois sacrés en cette ville, 109 n. 1. — Charles de Lorraine l'attaque, 235. — Il s'en empare, 256.
Solème, prieuré de l'abbaye de Saint-Denis, 79 n. 2.
Sonier, évêque d'Elne. Obtient de Lothaire les monastères de Saint-Paul et de Saint-Félix de Jecsal, 61.
Soracte (Mont-). Otton III y meurt, 280.
Squillace, localité. Otton II y est défait, 130.
Stenay, ville. Appartient à la reine Adélaïde (?), 215. — Entrevue de Théophano et d'Adélaïde, 226, 234.
Suger, abbé de Memmingen. Assiste au concile de Mouzon, 310.
Sunifred, comte de Barcelone. Sa mort, 61, 175.
Suzanne, femme d'Arnoul II, comte de Flandre. Se remarie avec le roi Robert II, 219. — Elle est répudiée, 74 n. 4, 21 9 n. 2, 292 n. 1.

Tablidina, village du Lyonnais. Lothaire y réside, 36, 37.

TAVANT, alleu. Donné par Thibaud à l'abbaye de Marmoutiers, 371.

THÉOPHANO, impératrice. Son mariage avec Otton II, 76 n. 3, 218 n. 2. — Elle lui apporte en dot la Pouille et la Calabre, 129. — S'enfuit d'Aix-la-Chapelle avec Otton II, 93. — Retrouve son mari à Rossano, 130. — Ses sentiments à l'égard des Allemands, 130. — Elle se tient à Pavie après la mort d'Otton II, 132, 135, 140. — Son entretien à Pavie avec Gerbert, 133 n. 3, 142. — Conclut avec Henri de Bavière la paix de Worms, 141. — Gerbert lui écrit que les princes lorrains prisonniers lui restent fidèles, 150-153. — Prend part à la conférence de Metz, 161. — Reçoit les protestations du dévouement d'Adalbéron, 190. — Elle est informée du siège de Reims, 192. — Projette une guerre contre Louis V, 193. — Secourt la reine Emma exilée, 194. — Conclut la paix avec Louis V, 195. — Hugues Capet lui demande ses instructions, 202 n. 2. — Elle est favorable à Hugues Capet, 203. — Sa prétendue alliance avec Charles de Lorraine, 264 n., 270 n. 1. — Elle est menacée par la Eudes et Herbert, 214, 215. — Ses relations avec Hugues Capet et reine Adelaïde, 225. — Son entrevue à Stenay avec la reine Adélaïde, 226, 234. — Reçoit la visite d'Arnoul, archevêque de Reims, 246 n. 1, 250 n. 3, 251, 412. — Obtient pour Arnoul le pallium du pape Jean XV, 251, 252. — Son ingratitude vis-à-vis de Gerbert, 252, 258. — Sa mort, 264 n.

THÉOTELIN, évêque de Mâcon. Echange le château de Bâgé contre l'abbaye de Saint-Laurent-sur-Saône, 60, 177.

THEUDON, évêque de Cambrai. Il est nommé par Otton I, 79 n. 2. — Accompagne Otton II au siège de Boussoit, 79. — Ses vassaux se révoltent contre lui, 82, 85, 86. — Enlève des biens à l'abbaye de Saint-Amand, 90. — S'enfuit à Cologne et y meurt, 93, 111.

THIBAUD LE TRICHEUR, comte de Chartres et de Blois. Il retient Louis IV prisonnier, 5. — Accompagne Lothaire en Aquitaine, 13. — Obtient de Lothaire un diplôme en faveur du comte Wildevée, 13 n. 5, 395. — Épouse Leudegarde veuve de Guillaume Longue-Epée, 23 n. 2, 372. — Attaque l'église de Reims, 23. — Perd puis reprend le château de Coucy, 24. — Son hostilité contre Richard de Normandie, 34, 347. — Il le bat sur les bords de l'Eaune, 35, 345, 350. — S'empare d'Evreux, 35, 350. — Il est battu par Richard à Hermentruville, 41, 351, 352. — Il est excommunié par Odelric, 44. — Restitue Coucy à l'église de Reims, 46. — Restitue Évreux à Richard, 56. — Souscrit une charte de Richard, 57, 357. — Souscrit une charte de Hugues Capet, 111 n. 1. — Sa mort, 370.

THIBAUD, fils du précédent. Sa mort, 41.

THIBAUD, chevalier. Fait don de Tavant à Marmoutiers, 371.

THIBAUD, comte de Chalon-sur-Saône. Il est fils de Geffroi de Semur et de Mathilde de Chalon, 328 n. 5.

THIBAUD, évêque d'Amiens. Assiste au synode du Mont-Notre-Dame, 70 n. 1. — Souscrit un diplôme de Lothaire en faveur de Saint-Thierry de Reims, 80 n. 2. — Il est déposé par Adalbéron, 89.

THIEBERT, comte palatin. Souscrit une charte de la comtesse Ève, 50 n .1.

THIERRY (Augustin). Sa théorie sur la chute des Carolingiens, 389, 390.

THIERRY Ier, évêque de Metz. Sa parenté avec les Ottoniens et les Carolingiens, 51 n. 2. — Transporte à Cologne le corps de Brunon, 51. — Excite Charles contre son frère Lothaire, 97. — Se réfugie à Rossano après la défaite d'Otton II, 130. — Embrasse le parti de Henri de Bavière, 132. — Sa polémique avec Charles de Lorraine, 88, 99 n. 1, 137-139. — Sa mort, 140, 141.

THIERRY II, évêque de Metz. Il est dépouillé de ses biens par l'empereur Henri II, 280.

THIERRY, duc de Haute-Lorraine. Il est cousin de Lothaire et de Charles, 137, 359. — Charles projette de le dépouiller de son duché, 137, 138. — Défend Verdun contre les Français, 146. — Il est fait prisonnier, 148. — Il est remis en liberté, 158, 186 n. 3. — S'empare de Stenay, 215. — Envoie l'abbé Nantère en ambassade auprès de Robert II, 310, 311.

THIERRY II, comte de Gand et de Hollande. Obtient de Lothaire le pays de Waës, 61, 173, 181. — Souscrit une charte de la reine Suzanne, 219 n. 2. — Ses enfants, 136.

THIERRY (Saint). Lothaire fait la translation de ses reliques, 86.

THIETMAR, chroniqueur. Son ouvrage, XXIX-XXX.

THIN-LE-MOUTIER, abbaye. Réformée par Adalbéron, 66 n. 4, 67.

THURINGE, contrée, 282-284.

TONNERRE (comté de). 175, 375.

TOUCY, localité. Herbert, évêque d'Auxerre, y bâtit un château, 75.

TOULOUSE (comté de), 174.

TOURNAISIS, 112 n. 3.

TOURS, ville. Lothaire y est reçu, 13.

TOURS (comté de). Appartient aux comtes de Chartres, 13, 370.

TRANSMARE, évêque de Noyon. Fait souscrire une de ses chartes par Louis IV, Gerberge, Lothaire, Hugues le Grand, 10 n. 1.

TRÈVES, ville. Il s'y tient un concile qui excommunie Hugues II de Vermandois, 7.

TRISLUR, domaine royal, 183.

TROSLY, village. Appartient aux Carolingiens, 182.

TROYES, ville. Située en Bourgogne, 21 n. 2. — Assiégée vainement par Brunon, 28, 29. — Nouveau siège, 31. — Ses foires, 45 n. 3.

TROYES (comté de). Appartient à Herbert II de Vermandois et à Thibaud le Tricheur, 377. — Passe à Robert de Vermandois, 60, 370 ; à son frère Herbert le Vieux, *ibid.* — Herbert le Jeune l'obtient à la mort d'Herbert le Vieux. 145, 373, 376.

TURMOD, chef des Normands païens. Il est vaincu par Louis IV, 5.

TUSCY-SUR-MEUSE, village. Appartient aux Carolingiens, 183.

Uda, femme de Gozlin, comte de Metz, 63.
Ursion, chevalier de l'église de Reims. Il est attaqué par Renier III au Long-Col, 19.
Ursmar, abbé de Lobbes. Il connaît le teuton et le français, 311.

Valentinois, comté. Fait partie du royaume de Bourgogne, 179.
Valery (Saint). Il apparaît en songe à Hugues Capet, 117, 118, 382, 383. — Hugues réclame à Arnoul II la restitution de ses reliques, 116.
Varin, érudit. Attaque les théories d'Aug. Thierry sur la chute des Carolingiens, 391, 392.
Vauciennes, village. Herbert le Vieux en fait don à Montiérender, 114, 115.
Vaudancourt, village. Il s'y tient un synode sous la présidence d'Adalbéron, 136 n. 2.
Vendresse, village. Donné en précaire à Manassès, comte de Rethel, 72 n. 3.
Ver, village. Appartient aux Carolingiens, 184 n. 1.
Verberie, ville. Appartient aux Carolingiens, 182. — Lothaire y tient un plaid, 59.
Verdun, ville. Il s'y tient un concile en 947, 6, 7. — Elle est prise une première fois par Lothaire, 145. — Reprise par les Lorrains, 146. — Tombe une seconde fois aux mains du roi de France, 148. — Il ordonne de raser les faubourgs, 155. — Gerbert y réside (?), 160 n. 5. — Ecbert y convoque un concile, 162, n. 1. — Les habitants refusent de laisser rentrer l'évêque Adalbéron, 187, 188. — Louis V rend la ville à l'Empire, 195. — Adalbéron y est enterré, 245 n. 4. — Lieu d'entrevue entre Eudes de Champagne et l'empereur Henri II, 229 n. 2. — Les Verdunois parlent français au xe siècle, 310.
Verdun (comté de). Il est donné à Godefroi par Otton II (?), 63 n. 5, 91. — Godefroi refuse de le céder à Lothaire, 160. — Godefroi et Adalbéron en remettent une partie aux mains d'Herbert et d'Eudes, 229.
Vermandois, contrée. Charles de Lorraine s'en empare, 222. — Hugues Capet la ravage, 269.
Vermandois (maison de). Ses possessions, 90.
Vérone, ville. Otton III y est reconnu comme roi, 130.
Vertus, ville. Herbert le Vieux la reçoit en précaire du chapitre cathédral de Reims, 72 n. 3.
Vesoul, ville. Attaquée par Henri I, duc de Bourgogne, 328.
Vienne, ville. Louis d'Outremer y est reçu, 177. — Lothaire l'abandonne au roi Conrad, 37, 177, 179.
Vignier (Nicolas), historien. Son opinion sur la chute des Carolingiens, 384.
Villiers, village près de Sens. Les Saxons y sont battus par Rainard et Archembaud, 29, 341, 342.
Vimeu (vicomté de), 116, 117, 382.

VINCHY, forteresse. Appartient à Eudes de Vermandois, 113. — Elle est détruite par Rothard évêque de Cambrai, *ibid.*

VITRY-EN-PERTOIS, ville royale. Lothaire y a une entrevue avec Guillaume Tête-d'Etoupes, 43. — Passe aux mains des comtes de Troyes, 183.

VIVARAIS, contrée. Appartient au royaume de Bourgogne, 179.

VOLTAIRE. Son appréciation sur le couronnement de Hugues Capet, 388.

VULFALD, abbé de Saint-Benoît-sur-Loire. Il est nommé évêque de Chartres par Lothaire, 41. — Il est député auprès de Richard de Normandie, 56, 353, 357. — Sa mort, 353 n. 5.

WAES, contrée. Lothaire la donne à Thierry II, comte de Hollande, 61, 173, 181 n.

WALDEBERT (Saint). Ses reliques sont transportées de Luxeuil en Dijonnais, 33 n. 2.

WALON, fils de Raoul le Blanc, comte de Dijon, 330.

WARCQ-SUR-MEUSE, forteresse. Assiégée et prise par l'archevêque Adalbéron, 65, 66. — Elle est à la frontière de la France, 180.

WARIN, archevêque de Cologne. Embrasse le parti de Henri de Bavière, 131, 132.

WARNA, mère d'Helpon, tué à Villiers, 342.

WARNKŒNIG, historien belge. Son appréciation de l'élection de Hugues Capet, 392, 393.

WERRA, fille de Gilbert, duc de Bourgogne. Épouse Robert de Troyes, 21, 323, 327.

WICFRED, évêque de Verdun. Consacre Odelric archevêque de Reims, 40. — Transporte le corps de Brunon à Cologne, 51. — Sa mort, 141.

WICHOHEN, évêque. Voy. Gisloën.

WIGERIC, comte lorrain. Tableau généalogique de ses descendants, 64-65, 287 n. 1, 409.

WICMAN, comte d'Hamalant. Il est vassal de l'Empire, 181 n.

WICMAN, comte de Gand. Vassal de Lothaire, 181 n.

WILDEROD, évêque de Strasbourg. Ami de Gerbert, 273 n.

WILDEVÉE, vassal du duc Gilbert. Obtient un diplôme de Lothaire, 13 n. 5, 395-397.

WILMANS, historien allemand. Son appréciation sur le changement de dynastie, 393.

WISON, avoué de Saint-Bénigne de Dijon. Se plaint au roi Raoul de Robert, vicomte de Dijon, 325.

WOLFGANG, évêque de Ratisbonne. Sauve l'armée d'Otton II sur les bords de l'Aisne, 103.

WOMAR, abbé de Saint-Pierre de Gand. Obtient de Lothaire des diplômes en faveur des abbayes de Saint-Bavon et de Saint-Pierre de Gand, 58, 401.

WORMS, ville. Otton Ier y tient un plaid, 49. — Henri de Bavière y conclut la paix avec les impératrices, 141.

13-30 Guelph III, Count of Andech, 787-818, married
EDITH of Saxony [Thurton]

13-30a Judith of Bavaria, born 800, died 19 April 843, married Feb 819, as his second wife, LOUIS I, le Debonnaire (2-30). As soon as it was known that LOUIS wanted to remarry, all the most beautiful girls of the kingdom vied for the honor. He chose JUDITH who, is it said, was as remarkable for her intelligence and charm as for her beauty. LOUIS had three sons



es de Vermandois, 374, 375. —
Vermandois, 407, 408.
uscrit une charte d'Herbert le

t vainqueur d'un champion alle-
havigny à l'abbaye d'Homblières,

ne charte de Hugues Capet, 403-404.

VINCHY, forteresse. Appartient à I
détruite par Rothard évêque
VITRY-EN-PERTOIS, viile royale. Loth
Tête-d'Etoupes, 43. — Passe a
183.
VIVARAIS, contrée. Appartient au roy
VOLTAIRE. Son appréciation sur le
388.
VULFALD, abbé de Saint-Benoît-sur-L
Chartres par Lothaire, 41. — Il
Normandie, 56, 353, 357. — Sa m

WAES, contrée. Lothaire la donne à T
173, 181 n.
WALDEBERT (Saint). Ses reliques sont
jonnais, 33 n. 2.
WALON, fils de Raoul le Blanc, comte
WARCQ-SUR-MEUSE, forteresse. Assi
Adalbéron, 65, 66. — Elle est à
WARIN, archevêque de Cologne. En
vière, 131, 132.
WARNA, mère d'Helpon, tué à Villier
WARNKŒNIG, historien belge. Son ap
Capet, 392, 393.
WERRA, fille de Gilbert, duc de Bour
21, 323, 327.
WICFRED, évêque de Verdun. Consac
40. — Transporte le corps de Bru
WICHOHEN, évêque. Voy. Gisloën.
WIGERIC, comte lorrain. Tableau gé
64-65, 287 n. 1, 409.
WICMAN, comte d'Hamalant. Il est vas
WICMAN, comte de Gand. Vassal de L
WILDEROD, évêque de Strasbourg. Am
WILDEVÉE, vassal du duc Gilbert. Ob
n. 5, 395-397.
WILMANS, historien allemand. Son ap
dynastie, 393.
WISON, avoué de Saint-Bénigne de
Robert, vicomte de Dijon, 325.
WOLFGANG, évêque de Ratisbonne. S
bords de l'Aisne, 103.
WOMAR, abbé de Saint-Pierre de Gand.
en faveur des abbayes de Saint-B
58, 401.
WORMS, ville. Otton Ier y tient un pla
clut la paix avec les impératrices

Ybert de Ribemont. Vassal des comtes de Vermandois, 374, 375. — Souscrit une charte d'Albert de Vermandois, 407, 408.

Ysuard, comte de Brienne (?). Souscrit une charte d'Herbert le Vieux, 114 n. 3.

Yves, vassal de Hugues Capet. Il est vainqueur d'un champion allemand, 101. — Fait don de Chavigny à l'abbaye d'Homblières, 402-404.

Yves, fils du précédent. Souscrit une charte de Hugues Capet, 403-404.

---

# TABLE DES MATIÈRES

Pages

PRÉFACE. . . . . IX

INTRODUCTION. . . . . XIII

Bibliographie. . . . . XXXIII

LIVRE PREMIER

LOTHAIRE ET LOUIS V

CHAPITRE PREMIER

MINORITÉ DE LOTHAIRE

(935-956)

Introduction. — Coup d'œil sur le règne de Louis d'Outremer. — Tutelle de Hugues le Grand sur Lothaire. . . . . 3

CHAPITRE II

MINORITÉ DE LOTHAIRE (suite).

(17 juin 956. — 10 octobre 965).

Régence de Brunon. — Depuis la mort de Hugues le Grand jusqu'à la mort de Brunon. . . . . 18

CHAPITRE III

(965-973)

De la mort de Brunon à la mort d'Otton Ier. . . . . 54

CHAPITRE IV

HOSTILITÉS AVEC LA GERMANIE

(973-980)

De la mort d'Otton Ier au traité de paix avec Otton II. . . . . 78

Pages

CHAPITRE V

(980-986)

Du traité de Margut à la mort de Lothaire . . . . . 120

CHAPITRE VI

LOUIS V

(2 mars 986 — 22 mai 987) 186

---

## LIVRE DEUXIÈME

### HUGUES CAPET ET CHARLES DE LORRAINE

CHAPITRE PREMIER

(1er juin 987 — 23 janvier 989)

De l'élection de Hugues Capet à la mort d'Adalbéron, archevêque de Reims . . . . . 201

CHAPITRE II

(23 janvier 989 — 30 mars 991)

De la mort d'Adalbéron à la prise de Charles de Lorraine . . . . 243

APPENDICES

I. Origine et signification du mot Carolingien . . . . . 301
II. Les Carolingiens parlaient-ils français ? Extension de la langue française au Xe siècle . . . . . 308
III. « Un roi inconnu de la race carlovingienne. » Discussion de la théorie d'Auguste Bernard. . . . . 312
IV. Origine et signification du surnom de Capet donné à Hugues Ier . . . . . 320
V. Comtes de Dijon et de Châlon-sur-Saône à la fin du Xe siècle 323
VI. Chronologie des archevêques de Sens au Xe siècle. . . . . 335
VII. De la valeur historique de l'*Historia Francorum Senonensis*. . 338
VIII. La Guerre Normande. — Autorité de Dudon de Saint-Quentin (959-968) . . . . . 346
IX. De l'origine des reines Adélaïde et Constance . . . . . 358
X. Herbert de Troyes et Eudes de Chartres. . . . . 370
XI. Examen des différentes appréciations sur le changement de dynastie et l'élection de Hugues Capet . . . . . 378

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pages

1. 955, 15 avril. Diplôme de Lothaire en faveur du comte Wildevée. . . . . 395
2. 963, 26 mars. Charte du comte Herbert en faveur de l'abbaye d'Homblières. . . . . 397
3. 967, 5 mai. Diplôme de Lothaire confirmant les privilèges de l'abbaye de St-Pierre de Gand. . . . . 399
4. 981. Charte de Hugues Capet confirmant une donation d'Yves son vassal. . . . . 402
5. 988, janvier. Donation de la comtesse Aldegarde à Notre-Dame de Noaillé. . . . . 404
6. 987, 25 août. Diplôme de Hugues Capet pour St-Mesmin de Micy. . . . . 405
7. 958-959, novembre. Charte d'Albert de Vermandois en faveur des abbayes d'Homblières et de Saint-Quentin. . . . . 407

Additions et corrections. . . . . 409

Table analytique. . . . . 415

Chartres. — Imp. Durand, rue Fulbert.

# TABLEAU GÉNÉALOGIQUE

WIGERIC, com

Épouse Cunégonde (Beyer, I, nos 179, 2

dont il a

1° ADALBÉRON I

Évêque de Metz (929-964), frère de Frédéric (Flod., *Ann.* à 951), très proche parent d'Adalbéron, archevêque de Reims (*Mirac. S. Theoderici*), frère de Gozlin, de Frédéric et de Sigefroi (*Vita Johannis Gorz.*, dans les *Mon. Germ.* SS. IV, 365; cf. Beyer, I, 241, n° 179).

2° FRÉDÉRIC I

Duc de Lorraine ; épouse Béatrice, sœur de Hugues Capet (Flod., *Ann.* à 951 et 954) ; meurt le 17 juin 983 (Havet, p. 71).

Il a deux fils :

1° THIERRY

Duc de Lorraine (Havet, p. 28, 30, 58, 96).

2° ADALBÉRON II

Evêque de Metz, du 16 oct. 984 à l'an 1005 (Havet, p. 55 et 199); cousin germain d'Adalbéron, archevêque de Reims (*Vita Adalberonis II Metensis*).

3° GOZLIN

Comte de Metz ?, épouse Uda (Beyer, t.

dont il a quatre fils :

1° ADALBÉRON

Archev. de Reims (969-989), frère de Godefroi (Havet, p. 6, 24, 39, 40, etc.)

2° GODEFROI

Comte de Methingowe (Beyer, I, p. 271), du Hainaut (*Gesta ep. Camerac.*, l. I, c. 95), de Verdun (Havet, p. 58).

3° H

Comte d'A

(App. *eccles.* Flodoar

l'édit. S

cf. Beye

212).

1° SIGEFROI

(Havet, p. 78), mort avant 993 (Berthollet, III, 37-40).

2° FRÉDÉRIC

Comte de Luxembourg.

3° THIERRY II

Évêque de Metz.

4° ADALBÉRON

Prévôt de Saint-Paulin de Trèves.

)E LA MAISON D'ARDENNE

de Methingowe,

233, etc.; Cf. *Mon. Germ.* SS. IV, 438)

t enfants :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| . 241 et 272), | 4° SIGEFROI<br>Comte de Luxembourg depuis le 17 avril 963 (Beyer, I, p. 271), comte de Mosellois (Stumpf, n^os 524, 825) ; oncle de Godefroi (Havet, p. 48). Sigefroi souscrit avec le duc Frédéric une charte d'Eve, mère de l'archevêque de Reims, Odelric. Eve était cousine d'Adalbéron I de Metz, et par suite de Frédéric, frère de ce dernier. La souscription de Sigefroi semble indiquer qu'il était également parent d'Eve et d'Odelric (*Gallia Christ.*, X, *Instr.* col. 16-17). — Sigefroi eut huit enfants : | 5° HENRI<br>(Beyer, I, p. 289, n° 233). | 6° LUTGARDE<br>(Voyez page 287, note 1). | 7° N.<br>Épouse Renier au Long Col (Voy. p. 287, note 1). |

4° Renier

nne. (Beyer, t. I, n^os
*Hist.* 179, 212).
. de
dans
ond ;
, n°

| | | | |
|---|---|---|---|
| 5° Gilbert<br>Comte d'Ardenne, tué à Pavie en 1005 (Thietmar, VI, 8). | 6° Henri I<br>Comte d'Arlon. | 7° Cunégonde<br>Mariée à l'Empereur Henri II le Saint. | 8° Eve<br>Mariée à Gérard, comte d'Alsace (Berthollet, III, 37-40). |

Tableau à insérer page 64.

# BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

# DES HAUTES ÉTUDES

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES

DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

---

SCIENCES PHILOLOGIQUES ET HISTORIQUES

---

QUATRE-VINGT-HUITIÈME FASCICULE

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DE LOUISE DE SAVOIE

PAR G. JACQUETON

PARIS

ÉMILE BOUILLON, ÉDITEUR

67, RUE RICHELIEU, 67

EN FACE DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

1892

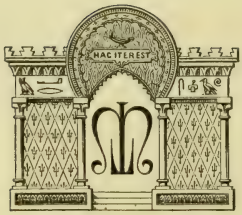


CHALON-SUR-SAÔNE IMPRIMERIE L. MARCEAU.

# LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

DE

# LOUISE DE SAVOIE

# LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DE LOUISE DE SAVOIE

## RELATIONS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE ET DE L'ANGLETERRE PENDANT LA CAPTIVITÉ DE FRANÇOIS Ier

(1525—1526)

PAR

**G. JACQUETON**

ARCHIVISTE-PALÉOGRAPHE, ÉLÈVE DIPLOMÉ DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES
CONSERVATEUR-ADJOINT A LA BIBLIOTHÈQUE-MUSÉE D'ALGER

PARIS
ÉMILE BOUILLON, ÉDITEUR
67 RUE RICHELIEU, 67
EN FACE DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

1892

Sur l'avis de M. A. Giry, maître de conférences d'histoire, et de MM. Ch. Bémont et J. Roy, commissaires responsables, le présent mémoire a valu à M. G. Jacqueton, le titre d'*Élève diplômé de l'École pratique des Hautes Études.*

Paris, le 13 juillet 1890.

*Le Maître de Conférences,*

*Signé :* A. Giry.

*Les Commissaires responsables,*

*Signé :* C. Bémont.

J. Roy.

*Le Président de la Section,*

*Signé :* G. Paris.

# AVERTISSEMENT

Ce travail est un remaniement d'une thèse soutenue en janvier 1888 aux examens de sortie de l'École des Chartes (1). Cette thèse fut corrigée par M. Maury, directeur honoraire de la section historique de l'École des Hautes Études, et par M. Wallon, qui voulurent bien donner à l'auteur des conseils dont il espère avoir fait son profit. Grâce à ces observations et à des recherches complémentaires, le mémoire a été modifié dans son plan et dans son texte. Ainsi retouché et mis au point, il a été présenté à l'École des Hautes Études. M. Bémont, maître de conférences, s'en est alors occupé avec une sollicitude dont l'auteur lui garde la plus vive reconnaissance ; ses avis lui ont été du plus réel secours.

Notre chapitre VI demandait des recherches dans les Archives de plusieurs départements et de plusieurs villes ; ne pouvant les faire toutes nous-même, nous avons eu recours à l'obligeance de quelques-uns de nos confrères. A Reims, M. Demaison, archiviste de la ville, à Bordeaux, M. Brutails, archiviste de la Gironde, à Tours, M. Ch. de Grandmaison,

(1) Voy. *Positions des Thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1888*, pp. 71 à 85.

à Toulouse, M. Spont, ont eu l'amabilité de nous fournir les renseignements dont nous avions besoin. Nous les en remercions.

Pour nos recherches en Angleterre, les indications que nous a fournies M. Paul Meyer, directeur de l'École des Chartes, et la carte d'introduction qu'il nous a confiée pour l'administrateur de la Bibliothèque du Musée britannique, nous ont rendu tout facile. Qu'il nous permette de lui en exprimer ici toute notre gratitude.

---

# BIBLIOGRAPHIE

Nous diviserons notre bibliographie en deux parties. Dans la première, nous ferons l'examen critique et méthodique des sources imprimées ou manuscrites ; dans la seconde, nous donnerons la liste par ordre alphabétique des auteurs et des publications à consulter avec l'indication des éditions et les renseignements purement bibliographiques.

Dans l'examen des sources, nous suivrons un ordre logique. Nous apprécierons successivement à leur valeur les différentes classes de documents. Ainsi, nous parlerons d'abord des actes offrant les caractères de l'authenticité, traités et conventions diplomatiques, procès-verbaux d'assemblées, pièces officielles de comptabilité ; nous nous occuperons ensuite, en les distinguant par leur provenance, des lettres missives, qui constituent la source de beaucoup la plus importante ; puis, ce sera le tour des documents contemporains du genre narratif, mémoires, journaux ou chroniques ; enfin une quatrième section sera consacrée aux principales œuvres historiques composées à une époque postérieure.

## I

§ 1er. Actes diplomatiques. — Les traités et conventions passés au cours des années 1524, 1525 et 1526 ont été à peu près tous imprimés, c'est à savoir ceux qui se rapportent proprement aux relations extérieures de l'Angleterre dans le recueil de Rymer et les autres dans les collections de Léonard et de Dumont. Des traités intervenus entre François Ier et Henri VIII, un seul, celui de la trêve du 14 août 1525 , n'a pas été publié. On en peut établir le texte à l'aide des deux minutes originales conservées au Musée Britannique (ms. Cott. Caligula D IX, fos (4) 11 et (10) 17), en ayant

soin de recourir pour suppléer leurs lacunes à une copie du XVII^e s. que renferme à la Bibliothèque Nationale le ms. Brienne 31 (f^os 331 v^o - 334 r^o). De même sont restés inédits deux documents, qui ne sont pas des conventions solennelles, mais qui ont avec ce genre d'actes un rapport étroit, les prolongations de délai accordées par Wolsey au nom du roi son maître pour la remise des ratifications et obligations françaises (1). Enfin, il faut aussi compter parmi les actes diplomatiques inédits ou plutôt perdus le procès-verbal de la soumission de François I^er aux censures apostoliques qui n'est imprimé nulle part et dont nous n'avons pu découvrir aucune expédition, bien que cette formalité ait été certainement accomplie à la date du 10 mai 1526.

§ 2. Procès-verbaux d'Assemblées. — Nous mentionnerons d'abord ceux des États de Languedoc conservés en original aux Archives Nationales ; l'année 1525 y est contenue dans le registre coté H 748^11. — Les archives des États de Normandie ont disparu, mais nous avons retrouvé et publié un extrait intéressant de leurs délibérations. (P. J. n° XXXV).

Pour les Parlements, nous avons utilisé : 1° les registres du Conseil du Parlement de Paris, aux Archives Nationales X^1a 1528 et 1529, qui sont complets, sauf une lacune sans grande importance (cf. ci-dessous, au chap. VI) ; les passages se rapportant à notre sujet ont été publiés en partie et très inexactement par M. Champollion-Figeac ; 2° ceux du Parlement de Toulouse, conservés au greffe de la Cour de Toulouse, mais catalogués parmi les fonds des Archives Départementales de la Haute-Garonne sous la cote B 20 et B 21. — Quant au Parlement de Rouen, des renseignements pris au Greffe de la Cour, il résulte que les registres des années 1519-40 ont disparu. — Les Registres secrets du Parlement de Bordeaux n'existent plus en totalité; des résumés et extraits qui en subsistent, la série la plus complète est celle des notes de Jean de Métivier éditées par A. de Brezetz et Jules Delpit sous le titre de « *Chronique du Parlement de Bordeaux* » ; il n'y est pas parlé des traités d'Angleterre ; M. Brutails nous a fait savoir qu'il n'en était pas question davantage dans les divers recueils du même genre qui sont à la Bibliothèque de Bordeaux.

En ce qui concerne les villes, voici l'état actuel de leurs archives à la date de 1525-6 :

*Paris.* — Le registre original des délibérations du Bureau de

(1) Sur les instruments où il est question de ces prolongations, voy. ci-dessous, au chap. VI.

1514 à 1527 est perdu; mais il existe aux Archives Nationales sous la cote J 666 n° 2 des extraits correspondants aux années 1525-26 qui ont été deux fois imprimés, en 1843 par M. Leroux de Lincy dans la bibliothèque de l'École des Chartes et en 1883 par M. Bonnardot dans les « *Registres des délibérations du Bureau de la Ville.* »

*Lyon.* — Le registre consulaire pour 1525 est aux Archives de la Ville où il est coté BB 44.

*Reims.* — La série des « *Conclusions du Conseil de la Ville* », conservée aux Archives Communales, contient dans son tome VI les comptes rendus de 1525.

*Toulouse.* — Les Archives de la Ville possèdent dans la série des « *Délibérations* » un registre contenant celles de 1524 à 1543.

*Rouen.* — Le registre des Archives de la Ville coté A 12 renferme des délibérations communales de 1525-6 ; mais on y remarque une lacune de trois mois et demi dans la suite des procès verbaux, du 14 novembre 1525 au 28 février 1526.

*Tours.* — Aux Archives de la Ville, les procès-verbaux nous intéressant sont dans le tome XVIII des « *Délibérations* ». Ils sont d'ailleurs incomplets.

*Bordeaux.* — Le registre des délibérations de la Jurade pour 1525-6 a été brûlé. On verra ci-dessous au chap. VI la note transmise à ce sujet par M. Brutails.

*Orléans.* — Les registres communaux ont disparu au cours de la période révolutionnaire.

*Amiens.* — Nous avons constaté dans la série des délibérations municipales une lacune s'étendant de 1513 à 1535. Au temps de Dom Grenier, c'était le registre coté XXII, de 1519 à 1526, qui contenait les procès-verbaux nous intéressant ; le n° 96 de la collection Grenier à la B. N. en renferme des extraits, mais dont aucun ne peut nous être utile.

Outre les registres des États, des Parlements et des Corps de Ville, nous avons aussi consulté à l'occasion ceux des diverses compagnies intéressées aux obligations d'Angleterre, par exemple les Registres capitulaires de Notre-Dame de Paris (Arch. Nat. LL 239) et de la cathédrale de Rouen (Arch. de la Seine-Inférieure, G 2152), des extraits des Registres secrets des Aides (Arch. Nat. Z[1a] 155 et Bib. Nat. ms. fr. 23879), les Mémoriaux reconstitués des Comptes (Arch. Nat. P 2303 et suiv.)

§ 3. Pièces de comptabilité. — Cette catégorie de documents est très riche.

Voici d'abord l'indication des registres ou fragments de registres contenant les comptes originaux des pensions d'Angleterre : 1° comptes de Guil. Restout, commis à payer ces pensions de 1476 à 1479, B. N. ms. fr. 10375 ; 2° Id. de Henri Bohier de 1493 à 1501, B. N. mss. fr. 10377, 10378 et 10379, sans compter un fragment comprenant les sept premiers feuillets du troisième compte de ce commis (1496) dans le ms. fr. 6762, f^os^ 35-41 ; 3° Id. de Jacques Bourdin de 1502 à 1506 et de Jean Duprat de 1510 à 1512, B. N. ms. fr. 10380 ; 4° Id. d'Austremoine Faure de 1514 à 1516 et d'Antoine Bohier de 1517 à 1521, Arch. Nat. KK 349 ; 5° compte particulier du rachat de Tournay, B. N. ms. fr. 10382 ; 6° comptes de Jean Joachim de Passan de 1525 à 1527, B. N. ms. fr. 12158 ; 7° compte particulier de la liquidation de l'obligation des Généraux, B. N. ms. fr. 10385.

A coté de ces comptes originaux, il faut placer un registre du Cabinet des Titres ( vol. rel. 685), qui contient des extraits intéressants, et divers mss. de la Bib. Nationale (fr. 8310, 11092, 20683, 23266, Dupuy 486, etc.), où l'on peut relever des mentions utiles.

Enfin, dans la présente classe de documents, on doit ranger : les extraits des comptes de l'Épargne de 1526 à 1542 du ms. Clairambault 1215, f^os^ 66 et suiv. ; ceux des comptes de la Ville de Paris (B. N. ms. nouv. acq. fr. 3243 ou Arsenal ms. 3945) ; les quittances et les acquits rencontrés dans les mss. du fonds français, les dossiers du Cabinet des Titres, les cartons des Archives Nationales ; certaines pièces comptables des Archives de Lyon (CC 734, 743), etc...

Les trois séries précédentes embrassent la plupart et les plus importants des actes authentiques utilisés par nous. Pour les autres, lettres royales, papiers administratifs divers, contrats privés, il n'est pas besoin de nous en occuper ici ; des références au bas des pages seront, croyons-nous, suffisantes. Mentionnons seulement à ce propos une publication récente due à l'Académie des sciences morales et politiques, le « *Catalogue des actes de François I^er^* », dont le premier volume est à consulter.

## II

§ 1^er^ Dépêches françaises. — De celles-ci un très petit nombre seulement a été imprimé. Quelques lettres insérées au second volume du *Cabinet Historique*, une instruction et deux ou trois pièces sans

importance égarées dans la *Captivité de François Ier*, voilà tout ce qui en a été jusqu'à présent publié. Encore serait-il juste d'en distraire les instructions de Jean Brinon dont M. Champollion-Figeac a donné un texte si imparfait que nous nous sommes vu dans la nécessité d'en faire une nouvelle copie sur l'original du ms. Clair. 324 : elle figure parmi nos pièces justificatives sous le n° II.

La plus grande partie des dépêches relatives aux négociations de 1525-26 se trouve aux Arch. Nat. dans les cartons J 965 et J 966 ; c'est de là que l'éditeur du *Cabinet Historique* a tiré celles qu'il a publiées, dont une seule, la lettre de Madame du 16 août 1525, a une réelle importance ; les cinq autres pièces qui l'accompagnent sont fort courtes et ne présentent qu'un assez mince intérêt. On trouvera dans nos pièces justificatives la plupart des lettres restées inédites. Il importe de faire observer d'ailleurs que plusieurs d'entre elles ont été analysées par M. Brewer au tome IV de ses *Lettres et Papiers d'État*, d'après la copie qu'en possède le *Record Office* dans le fonds des *Rymer's transcripts*, n° 137. Cette copie n'est pas la seule qui existe en Angleterre; le *British Museum* dispose de deux au moins, l'une dans le ms. Addit. 12221, et l'autre, qui provient des papiers de Bergenroth, dans les mss. Addit. 28574 et 28575. D'après cette dernière, qui est assez médiocre, M. de Gayangos a donné au tome III de son *Catalogue* des analyses étendues, mais très fautives de quelques dépêches françaises (1).

La Bibliothèque Nationale est plus pauvre que les Archives. — Le fonds français ne renferme à peu près aucune dépêche de nature à nous intéresser : citons cependant le ms. 3091, fos 6-7, avec une lettre de Madame au comte de Carpi que nous avons recueillie dans nos pièces justificatives, et les mss. 2963, 2976, 3083, etc..., où l'on peut glaner quelques renseignements. — Le fonds italien n'est pas moins dépourvu ; il ne nous a livré que des documents d'un intérêt secondaire dans ses nos 277, 677, 694, 1502. — Au milieu des copies du fonds Clairambault, dans le n° 324, nous avons découvert une pièce de haute valeur, le brouillon original des instructions de Jean Brinon, dont nous avons déjà parlé. — Le fonds Dupuy nous a livré certains originaux importants aussi édités dans nos pièces justificatives : le n° 462 contient quatre lettres relatives aux négociations d'Angleterre et le n° 452 six relatives à celles d'Italie.

Pour en finir avec les dépêches d'origine française, il reste à mentionner celles qui sont conservées dans les dépôts anglais,

(1) Pour ne citer qu'un exemple des inexactitudes qui les émaillent, la signature de Robertet y est partout lue Noblet.

*British Museum* ou *Record Office,* dont M. Brewer a publié les analyses.

§ 2. Dépêches anglaises. — A part une ou deux exceptions, toutes les dépêches anglaises dont nous avons eu connaissance sont analysées dans les volumes III et IV des *Lettres et Papiers d'État.* La presque totalité en est tirée du *British Museum* ou du *Record Office* ; quelques-unes seulement ont été empruntées à d'autres collections, en particulier à la bibliothèque de l'Université de Cambridge.

La publication de M. Brewer nous a été de la plus grande utilité et nous aurions mauvaise grâce à la critiquer ; toutefois, et il ne pouvait en être autrement dans un travail aussi vaste, il faut reconnaître qu'en dépit de sa connaissance approfondie des événements et des hommes de cette époque, M. Brewer a commis parfois des erreurs de date et d'attribution ; nous aurons à en relever plus d'une au cours de ce travail.

Pour les documents du *Record Office,* le recueil de Brewer sert de catalogue ; les dépêches y ont pour cote les numéros même qu'elles portent dans cet ouvrage. Au *British Museum,* la plupart des pièces utilisées par nous se trouvent en original dans les mss. de la Bibliothèque Cottonienne : les dépêches relatives aux affaires de France sont dans la série des Caligula, celles d'Italie dans les Vitellius, celles d'Espagne dans les Vespasien, celles des Flandres dans les Galba. Seule, la série des Vespasien n'a pas eu à souffrir du célèbre incendie qui dévora une partie de cette collection. Les papiers des trois autres séries sont tous plus ou moins endommagés. Le mauvais état dans lequel ils étaient restés a donné lieu assez récemment à la mise en ordre des fragments conservés ; il en est résulté la création d'une nouvelle pagination qui ne concorde plus avec les références des ouvrages un peu anciens et notamment avec celles de Brewer. Aussi avons-nous pris soin d'indiquer à la fois les deux paginations en mettant l'ancienne entre parenthèses.

Beaucoup de ces pièces ont été intégralement publiées. Sans parler du recueil de Rymer où sont éparses quelques lettres missives, celui des *State Papers* de la Commission royale et celui des *Original Letters* d'Ellis contiennent un grand nombre de dépêches des années 1525 et 1526. De plus, Fiddes a donné à la suite de sa *Vie de Wolsey* quelques pièces intéressantes depuis reproduites par Galt.

Enfin, il ne faut pas oublier que la Bibliothèque Nationale possède les copies de Bréquigny qui sont encore fort commodes.

§ 3. Dépêches italiennes. — Des documents italiens, nous ne connaissons que ceux qui ont été publiés.

Des dépêches d'origine romaine sont imprimées en assez grand nombre dans le recueil des « *Lettere de' Principi* », en particulier beaucoup de lettres du dataire Giberti et quelques autres de J.-B. Sanga, de Fr. Guicciardini, de G. Monti. La correspondance du comte Castiglione, nonce de Clément VII en Espagne en 1525, a été publiée, mais elle est presque sans intérêt pour nous, la première lettre qu'elle contient étant du 13 décembre 1525. — Dans ses *Documenti storici*, Molini a donné des pièces tirées des manuscrits de la Bibliothèque Nationale. — Les *Négociations de la France avec la Toscane* de M. A. Desjardins contiennent plusieurs dépêches de Giberti, de N. Schomberg et de Léandro de Domo. — Les documents récemment imprimés par M. P. Balan, pour la plupart purement officiels et d'apparat, ne sont guère susceptibles d'utilisation historique.

Pour Venise, on a le *Catalogue* exécuté au compte du gouvernement anglais par Rawdon Brown; il renferme les analyses de beaucoup de dépêches envoyées par les ambassadeurs de la Seigneurie à leur gouvernement ou par celui-ci à eux. Malheureusement, si l'on excepte les lettres d'Andrea Navagero, pour lesquelles M. R. Brown a eu à sa disposition des copies exécutées par Cicogna, toutes ces analyses ont été faites à l'aide du *Diario* de Marino Sanuto ; or, c'est là une source qui, malgré sa valeur et son utilité incontestables, ne doit pas inspirer une confiance aveugle. Il convient donc de ne se servir du *Catalogue vénitien* qu'avec prudence. — Quant aux deux recueils de relations vénitiennes, celui d'Alberi et celui de Tommaseo, comme il ne s'y trouve aucun rapport des années 1525-26, le profit que nous en avons pu retirer a été médiocre.

La *Confession de Morone*, successivement publiée par M. T. Dandolo et M. G. Mueller et analysée par M. de Gayangos, est un document qu'on ne saurait négliger. D'ailleurs, c'est à peu près la seule pièce de provenance milanaise qui nous ait rendu de réels services. Passé celle-là, les nombreuses publications suscitées en Italie par le nom de Morone ne nous ont fourni que des documents presque toujours sans date, médiocrement intéressants, et auxquels nous aurons rarement à nous référer.

§ 4. Dépêches espagnoles. — Là encore il existe un *Catalogue* dressé par les soins du gouvernement anglais. Ce travail a été fait par deux érudits : au premier, A. Bergenroth, sont dus les tomes I et II, qui vont jusqu'à l'année 1525 ; le second, P. de Gayangos, a continué le recueil, qui est encore en cours de publication. De

l'œuvre de Bergenroth, il n'y a rien à dire : ses analyses sont claires et nous n'avons aucune raison d'en suspecter l'exactitude. Il n'en est pas de même de celles de M. de Gayangos ; à dire vrai, ce sont moins des analyses que des traductions à peu près intégrales; mais elles manquent trop souvent de fidélité : les libertés que prend avec les textes M. de Gayangos vont quelquefois jusqu'à en dénaturer complétement le sens. Les invraisemblances et les contradictions dont fourmille le tome III du *Catalogue Espagnol* avaient déjà éveillé nos méfiances lorsque les critiques de M. Friedmann dans son *Histoire d'Anne Boleyn* (t. I, p. XIII) vinrent nous montrer que d'autres que nous tenaient suspecte cette publication. Pour la contrôler, dans l'impossibilité où nous étions de recourir aux originaux espagnols ou flamands, dispersés dans les dépôts d'Espagne, de Belgique et d'Autriche, nous nous sommes servi des copies de Bergenroth, acquises après la mort de ce savant par le Musée Britannique. Nous avons pu ainsi vérifier le bien fondé des reproches de M. Friedmann et travailler sur des textes, sinon parfaits, au moins très supérieurs aux analyses de M. de Gayangos. Ces copies (Add. mss. 28574 et 28575) contiennent presque toutes les lettres du duc de Sessa, celles des Commissaires Flamands et quelques dépêches de Najera, de Sanchez etc... Un autre ms. Add., le 28173, formé de transcriptions faites à Bruxelles, fournit un second texte des lettres des Flamands. Ajoutons que le Musée Britannique ne possède de la sorte en copie que la moitié à peu près des pièces du *Catalogue Espagnol* ; pour le reste, c'est-à-dire pour la plupart des lettres de Praet, de Najera, de Sanchez, de Lope de Soria, etc..., nous n'avons eu à notre disposition que les médiocres traductions de M. de Gayangos. — Le récent ouvrage de M. A. Rodriguez Villa nous aurait été fort utile en cette occurrence si cet auteur n'avait jugé bon de se borner à de simples extraits ; la chose est d'autant plus regrettable que plusieurs des citations ainsi choisies par M. A. Rodriguez Villa sont tirées de dépêches que M. de Gayangos a omises dans son *Catalogue* ; dans les mois sur lesquels ont porté nos recherches, on peut relever au moins quinze lettres dans ce cas.

Avant le *Catalogue Espagnol*, une partie de la correspondance des ambassadeurs de Charles-Quint avait été publiée par Lanz, Bradford et Leglay.

## III

§ 1er. Angleterre. — La plus importante des chroniques anglaises est sans contredit celle de Hall. Son auteur était un homme de loi contemporain d'Henri VIII et le règne de ce prince y a une valeur historique considérable. Plus d'une circonstance importante des négociations de 1524-26 n'est connue que par cet ouvrage. Les informations de Hall semblent très sûres ; nous avons presque toujours reconnu exactes celles de ses affirmations qu'il nous a été donné de vérifier.

La *Chronique de Windsor* (Charles Wriothesley) se compose d'une série de notes distribuées par années ; une seule de ces notes, relative à la bataille de Pavie, nous a été utile.

La *Chronique de Calais* ou journal d'un bourgeois de cette ville nommé Ric. Turpyn fournit des renseignements précis sur les allées et venues des ambassadeurs et des hommes politiques.

La *Chronique de Londres*, éditée par M. Clarence Hopper, ne donne sous les dates 1524, 1525 et 1526 que les noms des maires de Londres.

L'*Histoire d'Angleterre* de Polydore Virgile est sans intérêt ; le traité de Moore ne s'y trouve même pas mentionné.

Très brève sur les événements de 1525, la continuation de la *Chronique* de John Hardyng ne fait connaître aucun fait nouveau.

Georges Cavendish qui entra au service de Wolsey en 1527 en qualité d'huisssier, écrivit une *Vie du Cardinal Wolsey* environ trente ans après, sous le règne de Marie. Cet ouvrage, d'une remarquable bonne foi, raconte assez peu exactement les négociations de Brinon et de Jean Joachim, ce qui s'explique par le fait que son auteur n'était pas alors auprès du Cardinal ; il serait précieux en revanche pour l'histoire des rapports qui s'établirent ultérieurement entre la France et l'Angleterre, surtout pour l'ambassade de Wolsey en France dont les particularités y sont rapportées jour par jour.

La *Chronique* d'Holinshed manque d'originalité ; c'est une reproduction à peu près textuelle de Hall ou de Guichardin.

Les *Annales* de Stow présentent le même caractère ; pour la première mission française, Cavendish, et pour la seconde Hall sont servilement reproduits.

Les *Annales* de Godwin, peu développées, semblent avoir eu

pour source unique celles de Stow ; les additions que fait Godwin au texte de son inspirateur ne méritent pas qu'on les prenne au sérieux.

§ 2. France. — Le *Journal d'un Bourgeois de Paris* ne vaut pas la Chronique de Hall, à laquelle il correspond du côté français. Toutefois, le Bourgeois est en général bien informé : les proclamations des traités à Paris, les passages d'ambassadeurs dans cette ville sont notés par lui avec soin et précision ; en outre, il donne sur les assemblées de l'Hôtel de Ville en octobre-novembre 1525 des renseignements bons à recueillir.

Le *Livre de Raison* de Nicolas Versoris, avocat au Parlement de Paris, est trop peu explicite sur cette dernière affaire, que son auteur devait cependant connaître fort bien. Pour démêler les sentiments du prudent avocat et ceux de ses confrères du barreau, il faut faire effort. Son journal est pourtant utile : sous les réticences, on voit transparaître l'opinion publique d'alors ; quelques phrases embarrassées, d'autant plus significatives à cause de la circonspection de l'écrivain, jettent sur cet incident un jour singulier.

La *Cronique du Roy Françoys premier* ne peut être comparée aux mémoires précédents ; rédigée par un provincial, sans doute par un habitant de Sens, elle est muette sur les affaires parisiennes ; nous n'y avons rien trouvé à prendre.

Le *Journal* de Louise de Savoie, malheureusement trop bref et brusquement interrompu en 1523, est précieux pour pénétrer le caractère de cette princesse.

Le *Journal* de J. Barrillon, secrétaire de Duprat, est encore inédit (1). Il ne va pas non plus jusqu'en 1525 ; dans les années qu'il embrasse, de 1515 à 1521, on peut relever quelques indications utiles.

La relation de *la Prinse et Délivrance du Roy*, due à Sébastien Moreau, intéressante pour la captivité du Roi, ne fournit pas d'éclaircissements sur les négociations d'Angleterre et d'Italie.

Les *Mémoires* de Martin Dubellay ont à cette date une valeur presque exclusivement militaire. En soldat qu'il était, M. Dubellay ne s'est pas préoccupé de donner un exposé détaillé des négociations ; son récit, bien que généralement exact, n'est pas assez développé pour qu'on en tire un grand profit.

L'*Histoire de mon temps* de G. Paradin est assez complète sur les affaires d'Italie, mais reste muette sur celles d'Angleterre.

(1) Les mss. de cet ouvrage sont nombreux à la Bibliothèque Nationale ; nous nous sommes servi du ms. fr. 17444.

La continuation de l'*Histoire de Paul-Emile*, due à Arnoul Le Ferron, est d'un écrivain judicieux et qui paraît avoir eu connaissance d'un certain nombre de pièces d'archives, telles que les traités de Moore et de Cognac.

Les *Commentaires de Beaucaire* sont sans intérêt.

§ 3. Italie. — L'*Histoire d'Italie* de François Guichardin mérite une place à part. La haute situation occupée par Guichardin auprès de Clément VII à l'époque même que nous avons étudiée (1) donne à ses affirmations un grand poids ; en même temps, le récit qu'il fait des négociations d'Italie est assez détaillé pour combler les lacunes que présentent parfois les correspondances diplomatiques à notre disposition.

On ne saurait en dire autant de Paul Jove; nous n'aurons pas souvent à citer ses *Histoires* ni même sa *Vie du Marquis de Pescaire*.

§ 4. Espagne. — Un certain Robert Macquereau, de Valenciennes, a composé un *Traicté et Recueil de la maison de Bourgogne*, fort étendu, dont quelques récits sont plus qu'invraisemblables, mais où il est parfois donné de trouver son bien. Les rapports entre les Pays-Bas et l'Angleterre étaient, on le sait, fréquents ; de plus, Macquereau a peut-être connu quelqu'un des Commissaires envoyés à Londres par Madame Marguerite.

De l'*Histoire de l'Estat de la Religion* de Sleidan il n'y a rien à dire ; l'auteur ne s'est préoccupé que de l'histoire de la Réforme en Allemagne.

L'évêque de Pampelune, Prudence de Sandoval, n'est pas tout à fait un contemporain des événements de 1525, mais son *Histoire de Charles V* et sa *Captivité de François Ier* ont été écrites à l'aide des sources les plus sûres ; il a eu recours en effet aux archives de la Couronne d'Espagne et il n'est pas rare de rencontrer chez lui des analyses, sinon des traductions à peu près littérales, des actes diplomatiques dont il parle.

## IV

Nous ne nous attarderons pas à passer en revue les histoires de France et d'Angleterre ; quelques lignes à peine, où la critique ne saurait se prendre, y sont consacrées aux négociations de 1525. Toutefois, parmi les histoires d'Angleterre, celle de Rapin de Thoyras

(1) V. ci-dessous, aux chap. VII et IX.

doit faire l'objet d'une mention spéciale : on y trouve une analyse fidèle des cinq traités de Moore et le caractère de la gratification de 100.000 écus allouée à Wolsey y est démêlé avec justesse. En France, c'est dans Sismondi, toujours si bien renseigné sur la politique extérieure, qu'il faut chercher le récit le meilleur et le plus circonstancié des manœuvres de Louise de Savoie.

La première en date des histoires d'Henri VIII est celle qu'Édouard lord Herbert de Cherbury écrivit moins d'un siècle après la mort de ce prince et c'est peut-être la meilleure. L'*Histoire d'Henri VIII* est une œuvre consciencieuse et composée d'après les chroniques du temps et les documents originaux des Archives d'Angleterre ; les traités auxquels Herbert se réfère sont presque toujours analysés article par article : ainsi, le traité de Bruges du 24 novembre 1521, qui n'a pas encore été imprimé, est résumé très longuement, ainsi que les traités de Moore et celui de la ligue italienne. Enfin, le but constant de la politique anglaise pendant la rivalité de François Ier et de Charles V est très bien déterminé : « Les propositions que le roi d'Angleterre fit à la suite de la bataille de Pavie », écrit Herbert, « ne rencontrant auprès de l'Empereur qu'un accueil assez froid, Henri revint à la bonne et sage résolution, à laquelle il s'était déjà arrêté, celle de se faire l'arbitre de la Chrétienté et de combattre le prince qui entreprendrait de rompre la paix publique. » (P. 158.) Et, plus loin, à propos de la Sainte Ligue, il ajoute : « Notre Roi se voyant ainsi choisi comme protecteur de la Confédération se demanda quelle devait être sa conduite et, après en avoir délibéré en conseil, il résolut très prudemment qu'il ne deviendrait pas partie là où il pouvait rester juge. » (P. 189.)

Varillas n'a pas une bonne réputation et son *Histoire de François Ier* est depuis longtemps considérée comme une œuvre où l'imagination de l'écrivain joue un plus grand rôle que le souci de la vérité historique. La faute en est aux critiques de Gaillard : ce dernier, qui avait tout intérêt à supprimer la concurrence de Varillas, ayant découvert ou cru découvrir chez cet auteur des références menteuses, s'empressa de le condamner sans appel et de le déclarer indigne de toute créance. La vérité est que l'histoire de François Ier, pour n'être pas sans défauts, ne mérite pas un tel discrédit. Les affaires d'Angleterre y sont en vérité laissées dans l'ombre et Varillas ne semble pas se douter de l'influence qu'exerça la diplomatie anglaise auprès de Madame pendant la captivité du Roi : mais les menées des Italiens après la bataille de Pavie et leurs négociations avec le gouvernement français y sont assez exactement et longuement racontées.

Au point de vue qui nous occupe, l'*Histoire Politique de François Ier* par GAILLARD est un ouvrage assez médiocre et inférieur de tous points à celui de Varillas : les relations de la France et de l'Angleterre y sont aussi négligées que chez celui-ci et le récit des pourparlers relatifs à la ligue italienne y est beaucoup moins complet.

Dans son *Histoire d'Henri VIII,* Sharon TURNER n'a employé que des documents de première main, dont la plupart étaient inédits à l'époque où il écrivait et dont beaucoup le sont encore aujourd'hui : en particulier, il a dépouillé les correspondances politiques de la Bibliothèque Cottonienne et il en a cité dans ses notes des passages étendus. — Malheureusement, l'Histoire d'Henri VIII présente un défaut capital ; il s'agit de la passion, nous allions dire du fanatisme que Sharon Turner a porté dans ses jugements sur les intentions et les actes des hommes de ce temps. Dans la partie qui nous intéresse, son livre n'est qu'un plaidoyer en faveur d'Henri VIII et un réquisitoire contre le Cardinal Wolsey et le Pape Clément VII (1). Aussi bien, il n'est pas nécessaire d'en faire la critique par le détail: c'est surtout une œuvre de polémique religieuse et politique que Sharon Turner a entendu écrire et il serait trop long de relever toutes les erreurs d'appréciation et même de fait auxquelles cette préoccupation l'a entraîné. L'Histoire d'Henri VIII n'en conserve pas moins une haute valeur à cause des nombreux fragments de dépêches originales qui en remplissent les notes, mais il convient de ne se fier à son texte que sous bénéfice de vérification (2).

L'*Introduction* que M. BREWER a placée en tête du quatrième volume des Lettres et Papiers d'État et qui a été rééditée par M. GAIRDNER, constitue une véritable histoire diplomatique de l'Angleterre pendant les années 1524-1529. Pour la période à laquelle nous nous sommes attaché et qui en occupe les 125 premières pages, elle contient un exposé très détaillé et le plus souvent très exact de toutes les négociations poursuivies par le gouvernement anglais et aussi de celles des affaires intérieures du royaume qui ont eu quelque influence sur sa politique extérieure, telle que celle

(1) Sharon TURNER consacre deux chapitres de son ouvrage, le VIIe et le VIIIe, à étudier le caractère et la politique de Wolsey ; la page 164 en particulier est caractéristique et permet d'apprécier la violence de cet auteur : sur Henri VIII et Clément VII, on peut consulter les pp. 281, 314-315, 319, 324-325, 327, 331-333, 340, 351-352.

(2) M. AUDIN a composé une *Histoire d'Henri VIII,* qui fait la contrepartie de celle de Sharon TURNER et qui ne vaut pas mieux.

du subside demandé aux Anglais en avril-mai 1525. — Il est à regretter que M. Brewer ne se soit pas borné au récit des événements: comme Sharon Turner, bien qu'avec moins de passion, il y a joint ses appréciations sur la valeur morale et politique des hommes qui y ont été mêlés ; partisan aussi convaincu de Wolsey que Sharon Turner l'est d'Henri VIII, M. Brewer défend ce ministre en toutes circonstances et s'attache à démontrer la supériorité de sa politique pacifique sur la politique belliqueuse préconisée par ses rivaux auprès de son souverain ; cette préoccupation apologétique s'accuse à toutes les pages de son œuvre (1), au grand détriment de la pure vérité historique.

Il n'y a pas lieu d'adresser le même reproche à M. Mignet pour son *Histoire de la Rivalité de François Ier et de Charles-Quint*. A une érudition presque aussi étendue que celle de M. Brewer (2), M. Mignet joint une impartialité plus haute et un sens critique plus exercé ; de plus, au service de ces qualités éminentes, il met une science d'exposition et une précision de style qui n'appartiennent qu'à lui; aussi son ouvrage est-il un modèle achevé, infiniment supérieur à tous ceux dont nous avons parlé jusqu'ici ; en le suivant ligne à ligne, nous avons eu bien du mal à y découvrir quelques rares inexactitudes, toutes légères et n'affectant que des points de détails.

Dans ces dernières années, un jeune savant allemand, M. W. Busch a consacré deux fascicules à l'étude de la politique anglaise de 1518 à 1525. Le premier, *Trois ans de médiation anglaise*, ne se rapporte qu'aux préliminaires de notre sujet, mais le second, *le Cardinal Wolsey et l'alliance anglo-impériale*, a un cadre assez semblable à celui du présent mémoire. M. Busch est un travailleur consciencieux ; il connaît à fond les grandes publications anglaises et n'y laisse rien passer. Ajoutons d'ailleurs qu'il s'est borné à explorer les textes imprimés et qu'il n'a pas poussé sa pointe jusque dans le domaine de l'inédit. De plus, en ce qui regarde Wolsey, qui est, ainsi que l'indique le titre, le centre de son livre, il suit peut-être trop servilement les pas de Brewer. Aussi, bien qu'il soit loin d'être sans mérite, l'ouvrage de M. Busch manque un peu

(1) Cf. spécialement les pp. XIII à XIX et LVII à LXXXV de l'Introduction. M. Creighton, dans sa récente *Histoire de Wolsey*, s'est inspiré à peu près exclusivement de M. Brewer, et a reproduit son panégyrique de Wolsey.

(2) M. Mignet a connu la plupart des documents inédits des dépôts de Paris, ainsi que les dépêches des agents impériaux conservées aux Archives de Vienne ; des lettres anglaises, en revanche, il n'a utilisé que celles qui étaient imprimées ou qui se trouvaient en copie dans les mss. de Bréquigny.

d'originalité ; le point de vue est le même que celui des préfaces des Lettres et Papiers d'État et les conclusions ne diffèrent pas sensiblement de celles pour lesquelles plaide Brewer. Enfin, n'y aurait-il pas chez M. Busch une sorte de parti pris de dénigrement à l'égard de Mignet ? Il semble se plaire à le prendre en faute et relève rudement ses moindres oublis ; c'est là un jeu dangereux et M. Busch n'y gagne pas toujours.

---

## LISTE DES OUVRAGES CITÉS

**Nota.** — De cette liste, trois catégories de publications ont été systématiquement écartées : 1° les grands ouvrages français qu'on doit consulter pour tout travail d'érudition et que personne n'ignore, tels que la *Gallia Christiana*, le P. Anselme, etc... ; 2° les ouvrages de seconde main dont il n'y a aucun profit à retirer ; 3° les livres auxquels on n'a eu recours qu'une ou deux fois, par hasard, et pour lesquels de simples références au bas des pages ont paru suffire.

Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (Mémoires de l'). — La reine Marie, femme de Louis XII, par M. de Bréquigny, tome XLIII, pp. 485-534, année 1771.

Académie des Sciences Morales et Politiques. — Catalogue des actes de François Ier. Paris, Imp. Nat., 1887-90, 4 vol. in-4°.

Alberi (E). — Le Relazioni degli ambasciatori Veneti al Senato. Firenze, 1839-65, 15 vol. in-8°.

Balan (P.). — Monumenta saeculi XVI historiam illustrantia. Vol. I. Clementis VII epistolæ per Sadoletum scriptæ quibus accedunt variorum ad papam et ad alios epistolæ. Œnipunte, lib. Acad. Wagner, 1885, in-8°

Baschet (Armand). — Catalogue des lettres des ambassadeurs français en Angleterre de 1509 à 1714, pub. dans Thirty-ninth annual report of the Deputy-Keeper of the public Records, pp. 573 et suiv. London, 1878, in-8°.

Baumgarten (Hermann). — Geschichte Karls V. Erster Band, Stuttgart, 1885, zweiter Band, 1886, in-8°.

Beaucaire (Fr.) — Rerum Gallicarum Commentarii ab anno

Christi MCCCCLXI ad annum MDLXXX.... Lugduni, Cl. Landry 1625, in-f°.

Bergenroth. — Calendar of letters, despatches and state papers relating to the negotiations between England and Spain... London, 1862-8, 2 vol. gr. in-8°.

Bonnardot (F.). — Registre des Délibérations du Bureau de la Ville de Paris, tome premier de 1499 à 1528. Paris, Imp. Nat. 1885, in 4° (Col. de l'Hist. Gén. de Paris).

Bourgeois de Paris, sous le règne de François Ier (Journal d'un). — Éd. par Lud. Lalanne, Paris, 1853, in 8° (Soc. de l'Hist. de France).

Bradford (W). — Correspondence of the Emperor Charles V and his ambassadors at the Courts of England and France. London, 1850, in 8°.

Bréquigny (de). — Voy. Acad. des Ins. et Belles-Lettres.

Brewer (J. S.). — Letters and papers foreign and domestic of the reign of Henri VIII. London, 1862-73, 4 vol gr. in 8° en 10 tomes.

— The reign of Henri VIII. London, 1887, 2 vol. in 8°. Réimpression, faite par les soins de M. J. Gairdner, des introductions aux quatre volumes précédents.

Brown (Rawdon). — Calendar of State Papers and manuscripts relating to English affairs preserved in the archives of Venice... London, 1864-84, 6 vol. gr. in-8° en 9 tomes.

Busch (Dr. W.). — Drei Jahre englischer Vermittlungspolitik, 1518-21. Bonn, 1884, in 8°.

— Cardinal Wolsey und die englisch-kaiserliche Allianz, 1522-25. Bonn, 1886, in-8°.

Cabinet historique. — Au second volume de cette publication, pp. 144 et suiv., on trouve quelques lettres dont nous nous sommes servi.

Calais (Chronicle of), edit. by J. Gough Nichols. London, 1846, in 8° (n° 35 des pub. de la Camden Society).

Castiglione (B.). — Lettere del conte Baldessare Castiglione... date in luce dall' abate Pierantonio Serassi. Padova, 1769, 2 vol. in-4°.

Cavendish (G.). — The life of Cardinal Wolsey by Georges Cavendish, with notes and other illustrations by Sam. Weller Singer. Chiswick and London, 1825, 2 vol. in-8°.

Champollion-Figeac (A.). — Captivité du roi François Ier. Paris, Imp. Roy., 1847 (Col. des Documents Inédits).

Cimber et Danjou. — Voy. Moreau.

Clément VII. — Voy. Balan.

Creighton (M.). — Cardinal Wolsey. London, 1888, in 8°.

Dandolo (C. T.). — Ricordi inediti di Girolamo Morone. Milano, 1855, in-8°.

Decrue (Fr.). — Anne de Montmorency. Paris, 1885, in 8°.

Deputy-Keeper of the public records (Thirty-ninth annual report of the). — Voy. Baschet.

Desjardins (A.). — Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane. Paris, Imp. Imp., 1859, 6 vol. in 4° (Col. des Doc. In.).

Dubellay (M.). — Des nombreuses éditions qui se sont succédé depuis la première en 1569, aucune n'a de valeur critique. On peut se servir de celle de Petitot en 3 vol. in 8° (nos 17 à 19).

Dugdale (W.) — The baronage of England. London, 1675-6, 3 tomes en 2 vol. in-fol.

Dumont (J.) — Corps universel diplomatique du Droit des Gens, Amsterdam, 1726-31, 8 vol. in-f°, avec 3 vol. de supplément parus en 1739.

Ehses (St.). — Die Politik Clemens VII bis zur Schlacht bei Pavia, paru dans Hist. Jahrbuch der Görresgesellschaft, vol. VI, 4e livraison, pp. 578 et suiv.

Ellis (H.).—Original Letters illustrative of English history. London, 1824-46, 11 vol. in-8°, rép. en trois séries.

Fagniez. — Voy. Versoris.

Ferron (A. le). — De rebus gestis Gallorum libri IX ad historiam Pauli Æmylii adducti. Lutetiæ, 1550, in-8°.

Fiddes (R.). — The Life of Cardinal Wolsey. London, 1724, in-f°.

Fleuranges (R. de la Mark, Sr de). — Histoire des choses mémorables advenues du reigne de Louis XII et François Ier. — Comme pour Dubellay, aucune édition critique ; pub. par Petitot, pp. 139 et suiv. de son tome XVI.

Gachard (L. P.). — La captivité de François Ier et le traité de Madrid. Bruxelles, 1860, in-8°.

— Correspondance de Charles-Quint avec Adrien VI et le duc de Sessa. Bruxelles, 1850, in-8°.

Gaillard. — Histoire politique de François Ier. Paris, 1767-8, 8 vol. in-12.

Gairdner (J.). — Voy. Brewer.

Galt (J.). — Account of the life and administration of cardinal T. Wolsey. London, 1812, in-4°.

Génin. — Voy. Marguerite de Navarre.

Gioda (C.). — Girolamo Morone e i suoi tempi. 1887, in-12.

Gayangos (Don P. de). — Calendar of letters, despatches and state papers relating to the negotiations between England and Spain preserved in the archives at Simancas and elsewhere, 1525-36 (suite de Bergenroth). Vol. III, à V en 6 tomes gr. in-4°, London, 1873-86.

Godefroy (D.). — Voy. A. de la Vigne.

Godwin. — Rerum anglicarum Henrico VIII, Edouardo VI et Maria regnantibus annales. London, 1616, in-4°.

Gough Nichols (J.). — Voy. Calais.

Grove (J.). — History of the life and times of Cardinal Wolsey. London, 1742-4, 4 vol. in-8°.

Guichardin (Fr.). — La Historia d'Italia... riv. et cor. per Fr. Sansovino. G. Stoer, 1645, 2 vol. in-4°.

Guichenon (S.). — Voy. Louise de Savoie.

Guiffrey (G.). — Cronique du roy François premier. Paris, 1860, in-8°.

Hall's Chronicle containing the history of England during the reign of Henry the fourth and the succeeding monarchs to the end of the reign of Henry the Eighth, carefully col. with the editions of 1548 and 1550. London, 1809, in-4°. — L'édition *princeps* de 1548 avait paru avec une dédicace à Édouard VI sous le titre de : The union of the two noble and illustre famelies of Lancastre and Yorke etc.. in-f°, goth.

Hamilton (W. D.). — Voy. Wriothesley.

Hardyng (J.). The Chronicle of Jhon Hardyng., with a continuacion in prose. Londini, in of. Ric. Graftoni, 1543, pet. in-8°.

Herbert of Cherbury (E.). — The life and raigne of king Henry the Eighth. London, 1649, in-4°.

Holinshed. — Chronicles of England. London, 1587, 2 vol. in-f°, goth.

Hopper (Cl.). — Voy. London.

Howard (G.), pseudonyme de Laird (F. C.). — Cardinal T. Wolsey and his times, courtly, political and ecclesiastical. London, 1824, in-8°.

Jove (P.). — Historiarum sui temporis tomi II. Florentiae, 1550.

— La vita di Ferrando d'Avalo, marchese di Pescara... Firenze, 1551, in-32.

Laird (F. C.) — Voy. Howard.

Lalanne (L.). — Voy. Bourgeois de Paris.

Lanz (Dr. K.). — Correspondenz des Kaisers Karl V... Leipzig, 1844-6, 3 vol. in-8°.

Le Glay. — Négociations diplomatiques entre la France et l'Autriche durant les trente premières années du XVIe siècle. Paris, Imp. Roy. 1845, 2 vol. in-4° (Col. des Doc. In.).

Léonard (Fr.). — Recueil de traités de paix, de trêves, de neutralité... Paris, 1693, 6 vol. in-4°.

Leroux de Lincy. — A publié dans la Bib. de l'École des Chartes, année 1843, tome V de la 1re série, pp. 548 et suiv., les extraits des procès-verbaux de l'Hôtel de Ville en 1525-26, depuis réimprimés par M. Bonnardot, pp. 281 et suiv. du tome I des Délibérations du Bureau de la Ville.

Lettere di Principi (delle), le quali si scriuono da principi o a principi o ragionano di principi... In Venetia, ap. Fr. Ziletti, 1581, 3 vol. in-8°.

Leva (G. de). — Istoria documentata de Carlo Quinto. Venezia, 1864-1881 4 vol. in-8°.

London Chronicle, ed. by M. Cl. Hopper dans le 4e vol. des Camden Miscellanies (n° 73 de la collection).

Louise de Savoie.—Journal.—Nous renvoyons à l'éd. de Petitot, t. XVI, pp. 383 et suiv. ; mais nous devons faire observer que dans cette publication l'ordre original des notes de Louise de Savoie n'a pas été respecté ; pour avoir ces notes classées, comme elles doivent l'être, par mois et par jour sans préoccupation d'années, il faut recourir à l'édition donnée par S. Guichenon dans les Preuves de son Histoire de la Maison de Savoye, pp. 457-64.

Machiavel (Nic.). — Ses légations aux tomes VII à IX de l'édit. de ses Œuvres complètes par Periés. Paris, 1823, 12 vol. in-8°.

Macquereau (R.). — Histoire générale de l'Europe... comp. par Rob. Macquereau de Valenciennes sous le titre de Traicté et recueil de la maison de Bourgoigne en forme de Chronicque.. Louvain, Imp. Acad., 1745, in-4°.

Marguerite de Navarre. — L'Heptaméron des Nouvelles pub. sur les mss. par les soins et avec les notes de Leroux de Lincy et Anatole de Montaiglon. Paris, 1880, 4 vol. in-8°.

— Lettres et Nouvelles Lettres, pub. par Génin. Paris, 1841 et 1842, 2 vol. in-8° (Soc. de l'Hist. de France).

Mignet. — Rivalité de François Ier et de Charles-Quint. Paris, Didier, 1875, 2 vol. in-8°.

Molini. — Documenti di Storia Italiana, 1522 à 1530. Firenze, 1836-7, 2 vol. in-8°.

Montaiglon. — Voy. Marguerite de Navarre.

Moreau (S.). — La Prinse et Délivrance du Roy, pub. par Cim-

ber et Danjou dans Arch. Curieuses, 1re Série, tome II, pp. 251 et suiv. Paris, 1835, in-8o.

Morone (G.). — Voy. Dandolo, Gioda, Mueller.

Mueller (G.). — Documenti che concernono la vita pubblica di Girolamo Morone. Torino, St. Reale, 1865, in-8o (3e Vol. des Miscellanea di storia italiana, ed. per cura della regia deputazione di storia patria).

Paradin (G.). — Memoriæ nostræ libri quatuor. Lugduni, 1548.

Paris (P.). — Études sur François Ier, roi de France, sur sa vie privée et son règne. Paris, 1885, 2 vol. in-8o.

Principi (Lettere di). — Voy. Lettere.

Robertet (G.). — Les Robertet au XVIe siècle, tome II, fascicule premier (le seul paru). Paris, Didot, 1888, in-8o.

Rymer (T.). — Fœdera, conventiones, litteræ... inter reges Angliæ et alios quosvis imperatores, reges... Londini, 1704-17, 17 vol. in-fol. — L'édition de 1739 en 10 vol. in-fol. indique en marge la pagination de la précédente.

Sadolet. — Voy. Balan.

Sandoval (Fray Prudencio de).—Historia del emperador Carlos V. Madrid, 1847, 9 vol. in-8o. — L'édition *princeps* porte la date de 1604.

Serassi. — Voy. Castiglione.

Sleidan (J.). — Histoire de l'Estat de la Religion et République sous l'Empereur Charles V. Paris, 1557.

State papers published under the authority of his Majesty's commission... London, 1831-52, 11 vol. in-4o.

Stow (J.). — Annales or a generall Chronicle of England... Londini, 1631, in-fol.

Thomas (F. S.). — Historical notes relative to the history of England.. from the accession of Henri VIII to the death of Queen Anne. London, 1856, 3 vol. in-8o.

Tommaseo (N.). — Relations des ambassadeurs vénitiens sur les affaires de France au XVIe siècle. Paris, 1838, 2 vol. in-4o (Col. des Documents Inédits).

Turner (Sharon). — The history of the reign of Henry the Eighth London, 1826, in-4o.

Turpyn (R.). — Voy. Calais...

Varillas. — Histoire de François premier. Paris, 1685, 2 vol. in-4o.

Versoris (N.). — Livre de raison, éd. par M. Fagniez au tome XII de la Société de l'histoire de Paris.

Vigne (A. de la Vigne). — Relation du Voyage de Naples, imp. dans l'Histoire de Charles VIII de Godefroy.

Villa (Rodriguez A.). — Italia desde la Batalla de Pavia hasta el saco de Roma. Madrid, 1885, in-18 (1er vol. des « Curiosidades de la Historia de España »).

Virgile (Polydore). — Anglicæ historiæ libri viginti. Basileæ, 1555, in-fol.

Windsor. — Voy. Wriothesley.

Wriothesley (Ch.). — A Chronicle of England during the reigns of the Tudors from A. D. 1485 to 1559 by Charles Wriothesley (Windsor herald), ed. by W. D. Hamilton. London, 1875 et 1877, 2 vol. in-8° (nos 11 et 20, nouv. série, des publ. de la Camden Society).

# ERRATA ET ADDENDA

Page VIII, l. 40, après *possède*, ajouter *dans le fonds Moreau.*

P. XIII, l. 17, au lieu de *Bourgogne*, lire *Bourgoigne.*

P. XIII, l. 28 ; la *Captivité de François Ier* n'est qu'une traduction latine d'une partie de l'*Histoire de Charles V*, faite par *A. Ebert* et publiée à Milan en 1715, 8°.

P. XVIII, l. 41, après *1847*, ajouter *in-4°*.

P. XIX, l. 25, reporter *Ferron (A. le)* à *Le Ferron (A.).*

P. XIX, l. 33; cette étude a été réimprimée en 1890 dans le 1er vol. des *Études et notices historiques concernant l'histoire des Pays-Bas*, Bruxelles, 8°; quant au récit de G. FERNANDEZ DE OVIEDO utilisé par GACHARD, il est publié au tome XXXVIII de la *Coleccion de documentos inéditos para la historia de España*, Madrid, in-4°.

P. XX, l. 5, au lieu de *in-4°*, lire *in-8°*.

P. XX, l. 36, ajouter *in-f°*.

P. XXI, l. 11 et 12, au lieu de *di Principi*, lire *de'Principi.*

P. XXII, l. 9, ajouter *in-8°*.

P. XXIII, ligne 3, supprimer le second *Vigne* et reporter à *La Vigne (A. de)*.

P. XXIII, l. 5, reporter à *Rodriguez Villa (A.)*.

P. 2, note 1, au lieu de *C, CXVI*, lire *C* à *CXVI.*

P. 23, l. 12; cardinal dès septembre 1515, Wolsey ne devint chancelier qu'ultérieurement, le 22 décembre.

P. 23, l. 15, dans sa lettre du 31 mars 1515 au cardinal de Saint-Georges *(Ep. II, 3)* ÉRASME écrit : « Regiis curis sic adest [Wolsey] ut maxima pars publicorum negotiorum in hujus inclinet humeros. »

P. 25, l. 27 et note 3; il résulterait de renseignements fournis par mon ami M. Spont que les pensions anglaises ne figurent que pour ordre dans leur intégralité sur les comptes des années 1480-82; leur inscription y est en effet suivie de mentions indiquant que ces sommes, en totalité ou pour partie, ont été affectées à d'autres dépenses.

P. 26, note 5, l. 1, après *Wailly*, ajouter *ut sup.*

P. 27, note 4; la lettre de R. de Bapaume a été publiée au tome XVI de la *Revue rétrospective* de TASCHEREAU.

P. 31, note 4, au lieu de *B. N. ms. Cotton.*, lire *B. M. ms. Cotton.*

P. 33, note 3, l. 5, au lieu de *f*os *25-32*, lire *f*os *27-31.*

P. 37, l. 6, au lieu de *Jean Hurault*, lire *Raoul Hurault.* — Semblançay, dans une lettre à Wolsey datée de Tours le 31 octobre [1520], et non pas [1525] ainsi que l'a cru BREWER (Rec. Of. IV, 1733), dit que « l'obligation est signée et cellée de Messrs les Généraux », et ajoute que les quatre Trésoriers de France la signeront, mais qu'ils sont pour le moment absents. C'est la seule mention faite des Trésoriers dans cette affaire ; il n'en est plus reparlé ultérieurement.

P. 39, note 5, l. 5; la première référence se rapporte à l'ancienne et la seconde à la nouvelle édition.

P. 40, note 5; même observation que p. 27, n. 4.

P. 43, l. 10, au lieu de *1521*, lire 1524.

P. 48, note 3, après *Brewer*, ajouter *IV.*

P. 49, l, 9, au lieu de *à lui qu'on doit*, lire *à lui on doit.*

P. 55. l. 7, au lieu de *Cavalari*, lire *Cavallari.*

P. 65, note 3, l. 3, au lieu de *Carraciolo*, lire *Caracciolo.*

P. 74. l. 6, au lieu de *M. Praet*, lire *M. de Praet.*

P. 79, l. 13, au lieu de *lui écrivait-il, le 12 février et « il y a*, lire *lui écrivait-il le 12 février, « et il y a.*

P. 83, l. 16, au lieu de *Bruxelles*, lire *Malines.*

P. 91, l. 2, au lieu de *28 février*, lire *24 février.*

P. 111, l. 2, au lieu de *Laurens*, lire *Laurent.*

P. 112, l. 28, au lieu de *de N. Bonvisi*, lire *d'A. Bonvisi.*

P. 113, note 2; J. Joachim est déjà qualifié de seigneur de Vaulx dans la lettre du 16 février 1525, P. J., v.

P. 121, l. 36, au lieu de *Saint-Pol*, lire *Saint-Paul.*

P. 123, dernière l. et p. 128, l. 10, au lieu de *More*, lire *Moore.*

P. 129, l. 25, au lieu d'*Arctinus*, lire *Aretinus.*

P. 139, l. 26; cf. à ce sujet une lettre de Brinon à Wolsey, datée de Westminster, 17 octobre [1525], et non pas [1526] comme l'indique BREWER, B. M. ms. Cott. Calig. D IX, f° (318) 327.

P. 140, note 1, l. 5, au lieu de *LXIII*, lire *LXII.*

P. 144, note 2, l. 3, au lieu de *LXI, LXIII*, lire *LX, LXII.*

P. 150, note 3, l. 3, au lieu de *Brinon*, lire *Brion.*

P. 156, l. 23, même correction que p. 121, l. 36.

P. 159, l. 24, au lieu de *sieur d'Agez*, lire *seigneur d'Agez*.

P. 172, note 1, l. 2, au lieu de *Délibérations, XVIII, et de Toulouse*, lire *Délibérations, XVIII; de Toulouse*.

P. 173, l. 11, après *arrêtèrent*, ouvrir des guillemets.

P. 178, l. 19, au lieu de *Guillard*, lire *Guillart*.

P. 195, l. 12 et suiv.; il y a là une interprétation inexacte du texte de la lettre de J. Joachim (*infr.* p. 423), auquel il convient de se reporter.

P. 213, note 1, ajouter *et Brewer, IV, 1491*.

P. 219, note 1, l. 3, au lieu de *Maximilien*, lire *François*.

P. 219, note 2, l. 1, au lieu de *questro*, lire *questo*.

P. 222, l. 22 et 30, au lieu de *comte*, lire *conte*.

P. 222, l. 34, au lieu de *le personnaige et tant froyt*, lire *le personnaige est tant froyt*.

P. 225, note 1, l. 2, au lieu de *parecoles*, lire *pareçoles*.

P. 233 note, l. 14, au lieu de *de clare*, lire *declare*; l. 16, suppléer une virgule après *della*.

P. 254, note, l. 9, au lieu de *Lallemand*, lire *Lalemant*.

P. 257, l. 21, au lieu de *grande*, lire *grand*.

P. 260, note, l. 22, au lieu de *conosler no factan*, lire *conoscer no faltan*.

P. 272, note 4, au lieu de *LXI*, lire *LX*.

P. 274, note 3, l. 3, au lieu de *LXII*, lire *LXI*.

P. 275, l. 20; à noter dans cette période de la vie de Brinon deux lettres de lui, l'une sans date, mais apparemment de novembre ou décembre 1527, adressée à Wolsey (Arch. Nat. J 965, 1, 16), l'autre du 4 février [1528] à Jean Dubellay (B. M. ms. Cott. Calig. add. part of E I, II and III, f° 77-27); — une mention du registre des Parties casuelles pour 1527 nous apprend que Brinon jouissait d'une pension de 1400 l. t. (Arch. Nat. KK 352, f° 102 r°).

P. 285, l. 21, au lieu de *100 chevau-légers*, lire *1000 chevau-légers*.

P. 289, note 2, l. 10, au lieu de *Milan vernanse*, lire *Milan, servanse*.

P. 313, l. 33 ; vérification faite, l'original des Archives porte *LXV* et non *LXXV*$^{m}$; ce doit être par suite d'un *lapsus calami*, ce chiffre de 65,000 écus n'étant guère explicable ; aussi croyons-nous devoir maintenir notre correction en 75,000.

P. 325, l. 9, supprimer la virgule après *accumulées*.

P. 334, l. 11, au lieu de *ambassadeur*, lire *ambassadeurs*.

P. 350, l. 4, au lieu de *J 965, 1, 3*, lire *J 965, 2, 3*.

P. 382, au titre courant et l. 23, au lieu de *17*, lire *7 novembre*.

P. 383, l. 31, au lieu de *Robertet à Brinon*, lire *le même aux mêmes*.

P. 402, note, l. 3, au lieu de *ms. II, 2963*, lire *ms. fr. 2963*.

P. 455, col. 2, l. 24, suppléer *Ch. du Solier*, avant *seigneur de*.

P. 459, col. 1, l. 4, supprimer 93.

*Observation générale.* — Pour des raisons diverses, indépendantes de la volonté de l'auteur, l'accentuation des textes italiens et espagnols, surtout de ces derniers, est souvent insuffisante et parfois fautive.

---

LA

# POLITIQUE EXTÉRIEURE

DE

# LOUISE DE SAVOIE

---

RELATIONS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE
ET DE L'ANGLETERRE
PENDANT LA CAPTIVITÉ DE FRANÇOIS Ier
(1524-1526)

---

## INTRODUCTION

La seconde Régence de Louise de Savoie a en droit son point de départ dans les lettres patentes du 12 août 1523 (1), par lesquelles François Ier, près de se rendre en Italie, remit à sa mère le gouvernement du royaume en son absence. La découverte de la trahison de Bourbon ayant empêché le départ du Roi, l'acte du 12 août resta pendant plus d'un an lettre morte. Ce fut seulement à la fin de 1524 que François passa les Alpes et que Louise de Savoie devint de fait Régente du Royaume. Pour rendre ses pouvoirs incontestables, de nouvelles lettres, rendues à Pignerol le 17 octobre 1524 (2), intervinrent, qui confirmèrent expressément celles du 12 août 1523. Ajoutons d'ailleurs, ce que la suite de cette étude démontrera surabondamment, que, durant toute l'année 1524, cette princesse, Régente désignée, exerça, d'accord avec son

(1) *Captivité*, pp. 1 et suiv.

(2) *Id.* pp. 29 et suiv. — Cf. aussi pour ces deux lettres Dupuy, *Majorité de nos Rois*, pp. 283 à 295.

fils, une influence considérable sur la marche des négociations alors en cours.

Une première fois déjà, Madame s'était trouvée investie du gouvernement du royaume. C'était en 1515, dans des conjonctures assez semblables à celles de 1524-25, mais infiniment moins critiques. Alors aussi, le Roi était en Italie occupé à conquérir son duché de Milan ; mais il n'avait d'autres ennemis déclarés que les Suisses, l'Empereur, le Roi d'Aragon et le Pape ; les Vénitiens étaient ses alliés ; les Pays-Bas devaient garder la neutralité ; quant à l'Angleterre, bien que son attitude fût malveillante, on n'avait pas à craindre qu'elle devînt franchement hostile (1). En 1524, toute l'Europe occidentale était coalisée contre la France : au premier rang, l'Empereur, maître de l'Espagne, de Naples, des Pays-Bas, des provinces autrichiennes ; puis, tous les États italiens, le Pape, Florence, Venise même ; enfin, le Roi d'Angleterre avait aussi pris parti contre elle. Pour comble de malheur, le Royaume, ainsi environné d'États ennemis, vit fondre sur lui une calamité d'une gravité exceptionnelle. L'armée, entraînée en Italie par François Ier, fut complètement anéantie à Pavie ; le Roi lui-même tomba aux mains des Impériaux. Sans soldats, sans souverain, isolée en face de l'Europe en armes, la France, découverte de toutes parts, semblait vouée à l'invasion et au démembrement ; les lots étaient déjà faits ; des traités y avaient depuis longtemps pourvu ; il ne restait qu'à procéder au partage. La chose n'eut pas lieu cependant ; elle ne fut pas même tentée, et, en fin de compte, François Ier recouvra sa liberté sans que le royaume eût à perdre aucune de ses provinces. A n'en pas douter, les fautes et les hésitations des confédérés doivent être comptées pour quelque chose dans cet heureux résultat ; mais elles n'eussent pas suffi. Il faut encore faire leur part à la vigueur et à l'habileté qui caractérisèrent alors la politique française, dont tout l'honneur revient à la Régente et à ses Conseillers.

Les mérites de Louise de Savoie dans ces difficiles circonstances sont trop évidents pour qu'on ait jamais essayé de les nier ; l'événement même les démontre avec éclat. Aussi bien, l'objet de la présente étude n'est pas d'accumuler des preuves de ce fait incontestable. Il est simplement d'analyser dans le détail certaines manœuvres diplomatiques auxquelles recourut cette princesse pour détourner l'orage qui menaçait le royaume. Dénouer d'abord et dissoudre, puis reformer au profit de la France et contre

(1) Cf. Mignet, I, pp. 58 et suiv., et Brewer, II, *Int.*, pp. C, CXVI.

l'Empereur la redoutable coalition que ce dernier avait su réunir autour de lui de 1521 à 1523, telle fut l'œuvre que se proposa la Régente et qu'elle réalisa : ni son but, ni son succès final ne sont sujets à discussion. Reste à savoir par quels moyens elle obtint ce succès, à quel prix elle l'acheta. Voilà précisément ce que nous voulons déterminer.

C'est ce que nous avons essayé d'indiquer dans notre titre. Si nous nous proposons surtout d'étudier les rapports diplomatiques de la France et de l'Angleterre, c'est que Madame fit du rapprochement de la France et de l'Angleterre la base même de sa politique extérieure, c'est que leur entente et leur action commune devinrent le point d'appui sur lequel furent fondées toutes les combinaisons diplomatiques et militaires qu'elle échafauda contre l'Empereur. Ainsi, nous n'étudierons pas seulement les négociations qui amenèrent entre les deux gouvernements la réconciliation sanctionnée par les traités signés à Moore, le 31 août 1525 ; nous nous demanderons en outre quelle fut l'influence exercée par cet événement sur la politique générale, quels avantages Louise de Savoie y trouva, quel parti elle en tira. Compris de la sorte, les rapports de la France et de l'Angleterre apparaissent dans un cadre singulièrement élargi. Les démarches de la Régente en Italie et même ses négociations en Espagne en deviennent parties intégrantes. Il faut voir de quel secours lui furent les Anglais à Rome, à Venise et à Milan ; il faut raconter comment elle sut les tenir à l'écart à Tolède et à Madrid ; enfin, François Ier délivré, il faut rechercher de quelle manière il mit à profit les peines de sa mère, à quelles conditions il noua la ligue préparée par sa patiente diplomatie. Le traité de Cognac, où n'intervinrent que des Italiens, est la conclusion logique de notre travail, car c'est le couronnement de l'œuvre de Madame, le fruit le plus précieux de l'accord franco-anglais réalisé et exploité par elle.

Peu de personnages ont excité l'animosité des historiens à un aussi haut point et avec une telle unanimité que Louise de Savoie. Avide et dévorée d'ambition, sensuelle et dépourvue de toute moralité, ne reculant devant aucune extrémité pour contenter son avarice ou pour assouvir ses passions, voilà quelle elle nous apparaît dans la plupart d'entre eux. Deux affaires surtout pèsent d'un poids terrible sur sa mémoire, celle du Connétable de Bourbon et celle de Jacques de Beaune de Semblançay ; le trait le plus odieux du caractère qui lui est constamment attribué, la

cupidité poussée jusqu'au crime, s'y fait jour avec éclat. — Qu'y a-t-il de vrai au fond de toutes ces accusations, et Louise de Savoie était-elle aussi noire qu'on la fait d'ordinaire ? Pour notre part, nous ne le croyons pas : bien des faits sont avancés qui auraient besoin d'être prouvés, bien des intentions sont supposées qui semblent rien moins que certaines ; bref, le procès mériterait d'être instruit à nouveau (1). Nous ne pouvons y songer ici ; il ne nous appartient ni de réhabiliter Louise de Savoie, ni de la condamner en dernier ressort. Mais il nous sera peut-être permis d'esquisser à notre tour un portrait de cette princesse et de la représenter telle que nous nous l'imaginons, telle que nous la montrent son *Journal* et l'*Heptaméron*, telle enfin que nous la révèlent les circonstances de sa vie que nous connaissons plus particulièrement. Ce portrait ne ressemblera guère au portrait traditionnel, nous allions dire légendaire, qu'on se plaît à en tracer. On y verra une pauvre femme, presque toujours poursuivie par le malheur, veuve irréprochable, mère excellente, au demeurant personne de tête, sachant faire front à la destinée contraire et ménager au mieux ses intérêts et ceux de ses enfants.

Née au Pont-d'Ain en Bresse, le 11 septembre 1476, Louise de Savoie avait eu pour père Philippe de Savoie, comte de Bresse. Celui-ci, cinquième fils du duc Louis de Savoie, ne fut pendant presque toute sa vie qu'un cadet pauvre et mécontent. Ambitieux et remuant, à trois ou quatre reprises il tenta les armes à la main d'obtenir une part dans le gouvernement du duché de Savoie ; il échoua toujours et dut se contenter de son modeste apanage. A la fin de sa vie seulement, alors qu'il avait déjà cinquante-huit ans, la fortune lui sourit ; son petit neveu Charles II n'ayant pas laissé d'héritiers, il devint duc en avril 1496, mais pour bien peu de temps, car il mourut en novembre 1497 (2).

A peine âgée de sept ans, Louise avait perdu sa mère, Marguerite de Bourbon. Auprès d'un père à l'ambition inquiète et sans cesse déçue, sa vie d'enfant semble s'être écoulée tristement à la petite et besogneuse cour de Bresse ; au moins n'en avait-elle pas conservé un bon souvenir ; elle mentionne dans son *Journal* « les adversités et inconvénients qui lui étaient advenus en ses premiers ans (3) ». Quand elle eut douze ans, on la maria au comte

(1) Même après l'ouvrage de M. Paulin Paris, qui est un plaidoyer apologétique plutôt qu'une œuvre de véritable critique.

(2) Cf. Guichenon, *Hist. de la Maison de Savoie*, pp. 589-599.

(3) *Journal*, p. 397.

Charles d'Angoulême, qui en avait vingt-neuf. Le parti était médiocre : cadets de cadets, à peu près ruinés par la lourde rançon du comte Jean, les Angoulême faisaient piètre figure auprès des autres princes du sang, les Orléans, leurs aînés, ou les Bourbons. En mariant sa fille, le comte de Bresse lui donna seulement trente-cinq mille livres ; à cette maigre dot répondit un maigre douaire, trois mille livres ; en mettant, ainsi que le voulait la Coutume, le douaire au tiers du revenu total, c'étaient dix mille livres de rente à peine qu'avait le comte Charles (1). Pour garder de la misère les nouveaux époux, le roi dut intervenir ; il accorda une dotation de vingt mille livres de revenu (2). A défaut de fortune, Louise trouva dans cette union quelques années de bonheur. Le comte d'Angoulême était un bien vieux mari pour une enfant comme elle ; bien qu'il n'eût pas trente ans, sa figure était celle d'un vieillard ; ses cheveux grisonnaient, son front était sillonné de grosses rides, son menton court s'empâtait déjà, ses traits au dessin lourd manquaient de grâce et de gaieté. A côté de lui, sa femme a l'air d'une petite fille ; sa figure mignonne respire la candeur ; la bouche est petite, le menton gracieux, les yeux naïfs et souriants ; le nez est long et fort ; le front serait vaste s'il n'était caché sous la coiffe (3). Mais, si Charles d'Angoulême n'était ni beau ni jeune, en revanche, il était bon ; sa grosse figure commune n'est pas celle d'un méchant homme. Il rendit heureuse sa petite femme. Louise et lui s'entendirent à merveille ; leur ménage faisait l'admiration de tous ceux qui les approchaient. « Je le scay »,

(1) Contrat de mariage du 16 février 1488 dans GUICHENON, *Preuves*, pp. 451-453. (2) GUICHENON, p. 602.

(3) Voy. dans MONTFAUCON, *Monuments*, t. IV, p. 22, les portraits de Charles d'Angoulême et de Louise de Savoie et surtout au Cabinet des Estampes dans le vol. VII du recueil GAIGNIÈRES les nos 58 et 59 utilisés par Montfaucon. Le portrait du comte d'Angoulême représente-t-il bien le mari de Louise ? M. BOUCHOT en doute. Il est étrange en effet qu'un homme, en réalité très jeune, ait eu un aspect aussi vieux. Toutefois, le costume est bien celui des dernières années du XVe siècle et dans les traits on retrouve ceux qui sont caractéristiques de François Ier et de sa sœur, le nez fort et tombant, les yeux petits, etc. D'ailleurs à cette époque les hommes vieillissaient vite : Louis XII meurt de décrépitude à cinquante ans, Henri VII de même à cinquante-un, François Ier à cinquante-deux, Henri VIII, à cinquante-quatre ; Robertet et Semblançay, qui dépassèrent à peine soixante-dix ans, sont considérés comme des prodiges ; on pourrait multiplier les exemples. — Louise est représentée en veuve, mais extrêmement jeune. Les deux autres portraits d'elle indiqués au *Catalogue* de M. Bouchot, p. 134, au mot : Angoulême (Louise de Savoie, duchesse d'), ne font que reproduire celui du recueil Gaignières.

atteste André de la Vigne un des serviteurs du comte, « comme celuy qui les a veus assez souvent en leur particulier où ils ne scavoient quelle chère se faire l'un à l'autre, n'ayans jamais laissé paraître par ensemble aucun courroux ny parole rigoureuse ».

Louise n'était pas faite pour goûter de longues félicités. Dans l'hiver de 1495-96, Charles d'Angoulême ressentit les atteintes de la fièvre tierce ; pendant un mois, sa femme le disputa à la mort ; laissons parler André de la Vigne : « Durant lequel temps », rapporte-t-il, « madite Dame ne bougea iamais de sa chambre et ne découchoit point d'avec luy tant malade fut-il, estant le plus souvent vêtue et le servoit iour et nuit aussi doucement et humainement qu'eut pu faire la plus pauvre femme son mary ; elle ne dormoit quasy ny nuit ny jour ; pour abréger, quand la maladie de mondit Sr fut extrêmement augmentée, il fallut qu'on emmenât ladite Dame hors de la chambre, et estoit nécessité d'ainsi le faire, car autrement elle n'en fut point sortie en vie, paroissant déjà plus morte que vive. » Ce dévouement n'eut pas sa récompense ; le comte Charles mourut, au grand désespoir de Louise. « Pour parler », dit encore la Vigne, « du deuil que fit laditte Dame d'Angoulême, il n'est point de mémoire que jamais homme en vit faire le semblable ny tant le continuer..., ie ne m'en esbahis pas et presuppose qu'en l'estat où elle estoit elle n'eut gueres survescu si ce n'eust esté la consolation qu'elle prit en deux beaux enfants qui luy demeurèrent de feu mondit Sr son mary ; cela estoit la joye de ceste Dame (1). » Le décès prématuré de Charles d'Angoulême plongea la comtesse dans les embarras les plus cruels. Veuve à dix-huit ans, tutrice de deux enfants dont l'aîné avait quatre ans, elle eut à défendre leur fortune et la sienne contre toutes sortes d'entreprises. Le nombre de procès qu'elle dut alors soutenir ou engager est considérable (2). Cette tâche ardue ne la rebuta pas. Elle s'y dévoua tout entière, renonçant à toute nouvelle union, refusant tous les partis que son âge et sa beauté lui attiraient, ne vivant plus que pour ses enfants, s'adonnant corps et âme à leur éducation et au soin de leurs intérêts. Son amour profond, exclusif, exagéré même pour ses enfants, et surtout pour son fils François, voilà quel fut désormais le mobile de toutes ses actions : cet amour explique et éclaire sa vie entière. A chaque page de son *Journal*, il s'accuse en phrases passionnées. Ainsi, parlant d'un

(1) Guichenon, p. 605. — Godefroy, *Hist. de Charles VIII*, pp. 108-109 (Relation du voyage de Naples par A. de la Vigne).

(2) A citer en particulier son procès contre les Montbrun au sujet de la terre d'Aulnay en Saintonge ; il fut gagné définitivement en 1508.

accident de cheval, auquel le jeune François échappa, elle écrit : « Dieu, protecteur des femmes veuves et défenseur des orphelins, ne me voulut abandonner, cognoissant que si, par cas fortuit, m'eut si soudainement privé de mon amour, j'eusse été trop infortunée (1). » Plus loin, un autre accident amène une réflexion semblable : « S'il en fut mort, j'étois femme perdue (2). » Ailleurs, à propos d'une épine que son fils se mit dans la jambe : « Il eut moult de douleur et moi aussi, car vrai amour me contraignoit de souffrir semblable peine (3). » Et, après Marignan : « Dieu scait si moi, pauvre mère, fut bien aise de voir mon fils sain et entier (4). » Elle dit à un autre endroit : « Ce que j'aime plus que moi mesme, c'est mon fils glorieux et triomphant César (5). » Elle note avec joie les témoignages d'affection qu'elle reçoit de ce fils adoré. « Je partis de Cognac... et mon fils, démontrant l'amour qu'il avoit à moy, voulut aller à pied et me tint bonne compaignie... Je fus fort malade de la goutte et mon fils me veilla toute la nuit (6) ».

Cependant, en 1498, Charles VIII mourut. Il n'avait plus d'enfants ; son cousin Louis d'Orléans lui succéda. Comme ce prince était aussi sans enfants, François d'Angoulême se trouva être le plus proche héritier du trône. C'était un coup de fortune inespéré. La comtesse d'Angoulême vit aussitôt grandir la situation de son fils et la sienne. De Cognac en Angoumois, elle vint habiter près de la Cour, à Amboise, dont Louis XII lui abandonna le château. Ce fut là qu'elle acheva d'élever ses enfants. Au témoignage de Fleurange, elle s'en acquitta fort bien. « Jamais prince », dit-il de François Ier, « n'a esté mieux endoctriné que Madame sa mère l'a tousjours nourry (7). » Avec ses enfants, l'étude et les exercices de piété se partageaient ses journées. Elle avait pris pour devise *libris et liberis*. Qu'on écoute dame Oysile racontant l'emploi de ses journées aux interlocuteurs de l'*Heptaméron :* « Mes enfants », dit-elle, « vous me demandez une chose que je trouve fort difficile, de vous enseigner ung passetemps qui vous puisse délivrer de vos ennuictz, car, aïant cherché le remède toute ma vye, n'en ay jamais trouvé que ung, qui est la lecture des sainctes lectres... Incontinant que je suys levée, je prens la saincte Escripture et la lys... ; je

(1) *Journal*, p. 390.
(2) *Id.*, p. 404.
(3) *Id.*, p. 397.
(4) *Id.*, p. 399.
(5) *Id.*, p. 398.
(6) *Id.*, pp. 394 et 407.
(7) *Mém.* Fleurange, édit. Petitot, p. 153.

prends mon Psaultier, et, le plus humblement qu'il m'est possible, chante de cueur et prononce de bouche les beaux Psealmes et Cantique..; ce contentement là que je en ay me faict tant de bien que tous les maulx qui le jour me peuvent advenir me semblent estre bénédictions. Pareillement, avant souper, je me retire pour donner pasture à mon âme de quelque leçon, et puis au soir faitz une recollection de tout ce que j'ay faict la journée passée pour demander pardon de mes faultes, le remercier de ses grâces, et, en son amour, craincte et paix, prends mon repos assuré de tous maulx. Par quoy, mes enfans, voylà le passetemps auquel me suis arresté, long temps a, après avoir cherché en tous autres et non trouvé contentement de mon esprit (1). »

Les peines de Louise de Savoie n'étaient pas finies. Anne de Bretagne pouvait donner un fils à Louis XII. Plusieurs fois, elle fut enceinte. C'était, à chaque grossesse, une nouvelle alerte à Amboise. L'enfant viendrait-il à terme? De quel sexe serait-il? Madame se posait anxieuse ces questions redoutables. Heureusement, la Reine n'eut que des filles, Claude en 1499 et Renée en 1510; entre les deux, elle avait accouché d'un fils, mais qui n'avait pas vécu. « Il ne pouvait retarder l'exaltation de mon César », lisons-nous dans le *Journal*, « car il avoit faute de vie; en ce temps-là, j'étois à Amboise dans ma chambre et le pauvre monsieur qui a servi mon fils et moi en très humble et loyale persévérance m'en apporta les premières nouvelles (2). »

Ses enfants devenus grands, Louise dut s'en séparer. Le premier, son fils la quitta pour se rendre auprès du Roi; ce fut pour elle un gros chagrin; bien que sa fille lui restât, elle se trouva seule. « Le 3 Aout 1508, mon fils partit d'Amboise pour être homme de Cour et me laissa toute seule (3). » Peu après, sa fille l'abandonna à son tour; elle épousa le duc d'Alençon.

Jusqu'au bout, Madame put avoir des craintes sur l'avenir de son fils; au dernier moment, un obstacle parut s'élever entre François et le trône. Louis XII, ayant perdu Anne de Bretagne, se remaria; de nouveau, la naissance d'un héritier direct devint à redouter. Il est vrai que la mauvaise santé du Roi permettait de garder quelque espoir. « Le roy Louis XII était fort antique et débile (4) », constate le *Journal*. Effectivement, « ses amoureuses

(1) *Heptaméron*, édit. Montaiglon, t. I, p. 244.
(2) *Ut sup.*, pp. 390-391.
(3) *Id.*, p. 391.
(4) *Id.*, p. 396.

nopces » avec sa jeune femme n'eurent d'autre effet que de précipiter sa fin. Il mourut le 1er Janvier 1515. François d'Angoulême, aussitôt proclamé Roi, se fit sacrer à Reims, le 25 janvier. Le *Journal* mentionne cet événement tant désiré dans des termes qui sont comme un cri de triomphe. « Pour ce suis-je bien tenue et obligée à la divine miséricorde, par laquelle j'ay esté amplement récompensée de toutes les adversités et inconvéniens qui m'estoient advenues en mes premiers ans et en la fleur de ma jeunesse ; humilité m'a tenu compaignie et patience ne m'a jamais abandonnée (1). »

L'avénement de François Ier fut aussi celui de sa mère. Jeune encore, car elle n'avait pas quarante ans, Louise de Savoie était dans la pleine vigueur de son corps et de son esprit. Que ceux qui veulent connaître ce qu'elle était à cette époque se reportent à la miniature des « *Gestes de la Reine Blanche* », qui lui furent dédiés par Ét. Leblanc au cours de sa première Régence (2). Dans cette représentation, le trait dominant est le nez, très long et busqué ; ce nez n'est pas tombant comme celui de François Ier et même de Marguerite de Navarre ; cette particularité désagréable du visage de ses enfants ne se remarque pas chez Madame. Le front paraît élevé. Avec le nez, il donnerait à la physionomie un caractère de dureté si l'expression des yeux ne venait corriger la sévérité du profil. Le regard est d'un charme infini en effet ; les années n'ont rien enlevé de sa douceur ; bien que « dame vefve de longue expérience » suivant l'expression de l'*Heptaméron* (3), Louise a gardé ses yeux de jeune femme. La bouche, restée petite, mais aux lèvres un peu fortes, semble aussi souriante. Le menton n'a pas perdu son dessin ferme et élégant ; loin d'être pointu comme ceux de François et de Marguerite, il est court et rond. Somme toute, l'ensemble de la figure a beaucoup d'agrément ; il est empreint à la fois de noblesse et de bonté.

Rompue aux affaires par la gestion difficile des biens d'Angoulême, Madame sentait en elle l'étoffe d'un homme d'État. Dès les premiers jours, elle se fit dans les Conseils de son fils une place à part. Rien ne se décida sans son aveu. Ce fut vraiment un règne à deux qui commença. Dans le *Journal*, à propos de faits de gouvernement, le nom de Madame est constamment associé à celui du

(1) *Ut sup.*, p. 397.

(2) B. N. ms. fr. 5715, f° 1 v°. Cet Ét. Leblanc, qui était Auditeur des Comptes, devint en 1527 un des deux Contrôleurs généraux de l'Épargne et des Finances extraordinaires et Parties casuelles, et fut chargé du Contrôle de la dépense (Cf. *Arch. Nat.* P, 2536, f^os 81 r° à 83 r°).

(3) *Heptaméron*, I, 236.

Roi. « Mon fils et moi feusmes desrobés par les Gens de Finance... Mon fils et moi commençasmes à cognoistre les hypocrites (1). » Lorsque François Ier quitta la France pour conquérir le Milanais, il laissa purement et simplement la Régence à sa mère, sans marquer de limites à ses pouvoirs, sans lui imposer l'assistance d'un Conseil (2). Il en fut de même en 1523 et en 1524. Cette confiance de son fils, Louise la conserva entière tant qu'elle vécut ; jusqu'à sa mort, elle gouverna avec le Roi ; jamais son influence ne subit la moindre altération, jamais l'ombre même d'un désaccord ne s'éleva entre François Ier et elle (3).

A côté de Louise de Savoie, il faut donner place à ceux qui l'assistèrent pendant sa seconde Régence, à ses Conseillers. Mais, qu'on ne s'y trompe pas ; il ne s'agit pas des membres du Conseil Privé. Assemblée déjà aussi judiciaire que politique, ce Conseil n'était pas alors un instrument effectif de gouvernement ; on y recourait dans les circonstances solennelles, pour donner plus d'éclat à certains actes diplomatiques ou politiques, mais il n'était pas un corps dirigeant ; toutes ses décisions lui étaient dictées d'avance sans que ceux qui le composaient fussent admis à les discuter. C'était ailleurs qu'on les prenait, dans une sorte de Conseil intime dont s'entourait le Souverain et auquel était réservée toute la haute besogne gouvernementale, première ébauche de ce *Conseil des Affaires*, qui se constitua définitivement dans les dernières années de François Ier et qui dura autant que l'ancienne monarchie.

Deux hommes seulement paraissent avoir joué auprès de Madame le rôle de *Conseillers des Affaires*, le Secrétaire des Finances Florimond Robertet et le Chancelier Antoine Duprat.

Le premier avait servi sous trois règnes. Originaire de Montbrison-en-Forez, où il était né vers le milieu du XVe siècle, il avait d'abord siégé comme magistrat à la Cour du comte de Forez (4).

(1) *Ut sup.*, pp. 399 et 407.

(2) Cf. lettres du 15 juillet 1515 dans Dupuy, *Majorité de nos Rois...*, pp. 276-282.

(3) Ainsi, à propos des démêlés de Madame avec le Parlement de Paris durant sa seconde Régence, François Ier, par lettres rendues au Conseil Privé le 14 juillet 1527, tous les membres du Parlement présents, révoqua toutes les limitations par eux mises aux pouvoirs de Régence de sa mère et déclara approuver sans réserve tous les actes de cette dernière. Cf. Dupuy, pp. 305-307.

(4) *Oraison funèbre de Fl. Robertet* par M. Alleman, préc. d'un avertissement par J. Delaroa, Vienne-Paris, 1878, in-8, p. 6 ef 9. La date de 1459 donnée à la p. 6 est certainement une faute de lecture ; ailleurs, le panégyriste dit qu'il avait 52 ans à la date de son mariage en 1504 (p. 37) et 75 à sa mort en 1528 (p. 46).

C'était déjà mûr, à plus de quarante ans, qu'il avait quitté sa province. Anne de Bretagne, de passage à Montbrison lors de l'expédition de Charles VIII à Naples, l'avait pris à son service en qualité de secrétaire. Il avait rapidement gagné sa confiance et celle du Roi son mari. D'une puissance de travail extraordinaire, fort aimable, beau diseur et sachant parler quatre langues étrangères, l'allemand, l'italien, l'espagnol et l'anglais, Fl. Robertet était un homme précieux. Charles emprunta à sa femme ce linguiste qui se trouva doublé d'un diplomate. Il l'envoya successivement en Italie et en Angleterre « pour négocier quelques affaires secrètes dont il vint heureusement à bout (1) ». Ses succès dans ces missions décidèrent le Roi à se l'attacher par un titre officiel, celui de Notaire et Secrétaire commis à signer en Finances, c'est-à-dire ayant « plain povoir de signer et expédier tous mandemens, lettres patentes et missives, cédulles, estatz et toutes autres expédicions et lettres concernans le fait et distribucion des Finances (2) ». De ce poste, jusqu'alors assez subalterne, qu'il conserva jusqu'à sa mort, Robertet sut faire une des plus hautes charges de la monarchie ; on l'a justement appelé « l'ancêtre des Secrétaires d'État ». Il était déjà très en vue à l'avènement de Louis XII. Sa commission en Finances lui ayant été continuée par le nouveau Roi, en quelques années sa situation grandit prodigieusement. Il eut le bonheur et l'habileté de plaire au Cardinal d'Amboise qui se remit sur lui du soin de beaucoup d'affaires.

Devenu en 1503, sans cesser d'être Secrétaire des Finances, Trésorier de France au département de Normandie, ce qui l'éleva au sommet de la hiérarchie administrative et lui assura un gros traitement, Florimond Robertet porta désormais un titre en rapport avec son influence réelle et digne de la place qu'il s'était faite au Conseil royal. Peu après, il conclut sur le tard un mariage des plus avantageux. En octobre 1504, âgé de plus de cinquante ans, il épousa la fille orpheline du grand financier Michel I Gaillard, qui en avait seize. C'était une riche héritière : elle lui apporta une dot énorme de 100,000 livres, à laquelle le Roi joignit un cadeau de noces de 10,000 écus (3). Grâce à cette union, Robertet put rivaliser de faste avec les plus opulents de ses collègues des Finances ; il acheta la terre de Bury et s'y fit construire une demeure qui ne le céda en rien aux élégants châteaux, merveilles de la Renaissance, élevés par

(1) *Oraison funèbre*, pp. 10-14.

(2) Expressions de la formule de commission consignée dans le ms. fr. 5500, f° IV, *verso*, au bas.

(3) *Oraison funèbre*, p. 37. — Michel Gaillard était mort en 1502 Général au département d'Outre-Seine.

les Bohier à Chenonceaux ou les Berthelot à Azay-le-Rideau (1).

Dès lors, on vit en lui un personnage. La conduite de Machiavel et des ambassadeurs toscans à son endroit en est la preuve. Ils le visitent à leur arrivée en France, tout ainsi que le Chancelier ou le Grand Maître; ils ont avec lui de fréquents entretiens, s'occupent d'assurer le recouvrement de ses créances, le recherchent de toutes manières; rien ne leur coûte pour se concilier ses bonnes grâces (2). C'est qu'il est tout puissant, surtout en matières de finances; les Généraux n'osent rien lui refuser (3). Loin d'arrêter l'essor de sa fortune, le décès du Cardinal, survenu en Mai 1510, le mit au premier rang. Au rapport des Toscans, « son crédit fut plutôt augmenté de deux sous pour livre que diminué d'un denier (4) ». D'accord avec Boucicaut, l'évêque de Paris et le bailli d'Amiens, il domina sans conteste au Conseil (5) : incapable d'y balancer son influence, le Chancelier se vit réduit au rôle le plus effacé. « En fait », écrivent les Toscans, « Robertet est le pivôt de cette Cour; il fera toujours prévaloir son avis; car on voit qu'en tout il est resté l'oreille et la langue du Roi (6) ».

L'arrivée de François Ier au trône trouva Robertet au comble de la puissance. Débarrassé par la mort ou par la disgrâce de tous ses rivaux, riche, bien apparenté, il avait peuplé de ses créatures le Conseil et l'administration; son renvoi eût été une révolution. Son plus beau coup avait été de s'attacher d'avance le nouveau Roi : en mai 1514, il lui avait rendu le signalé service de décider Louis XII à la conclusion de son mariage avec la princesse Claude (7). Il

(1) Sur Bury, cf. les trois planches de Ducerceau, *Les plus excellents bastiments de France*, Paris, 1607, 2 vol. in-f° ; les deux estampes d'Israël Silvestre (pp. 114 et 190 du *Catalogue* de L. A. Faucheux, Paris, 1857, in-8°), et le *Dictionnaire d'Architecture de* Viollet-Leduc, v° Château.

(2) A la première légation de Machiavel, en août-novembre 1500, Robertet semble déjà tout puissant et le second au Conseil après le Cardinal; les Machiavel se ménagent avec lui plusieurs entrevues (*Œuvres de Machiavel*, éd. Periès, viii, 113, 129, 145, 168, 177, 204, 209). A la seconde légation, en janvier 1504, il en est de même (*Id.* viii, 233, 235, 270). — Cf. *Ambas. Toscans*, ii, pp. 94 à 500, *passim*.

(3) *Ambas. Toscans*, ii, 137.

(4) *Ut sup.*, ii, pp. 508-509. — Dans sa troisième légation (juillet-septembre 1510), Machiavel est toujours renvoyé par Louis XII au seul Robertet pour que celui-ci lui fasse connaître les volontés royales. Cf. éd. cit. ix, pp. 274, 277, 323 et suiv.

(5) *Ambas. Toscans*, ii, pp. 509-515. (6) *Id. ibid.*, p. 515.

(7) Fleurange, éd. Petitot, p. 263 ; Fleurange ajoute que « Robertet pour lors (en 1514) gouvernoit tout le Royaume, car, depuis que monsieur le Légat d'Amboise mourut, c'estoit l'homme le plus rapproché de son maistre ».

était d'ailleurs depuis 1513 l'allié de la maison d'Angoulême : son beau-frère, Michel II Gaillard avait alors épousé Souveraine d'Angoulême, sœur naturelle du futur François Ier. Qu'avait à craindre un si habile homme? Le Roi et sa mère lui accordèrent sans marchander leur entière confiance; Florimond Robertet fut plus en faveur que jamais. Il avait alors dépassé soixante ans. Fréquemment incommodé de malaises de toutes sortes, tourmenté de la goutte, bientôt menacé de cécité par la cataracte, il était d'une santé chancelante; les dépêches diplomatiques sont pleines de ses indispositions (1). Mais ni l'âge ni les infirmités ne l'empêchaient de prendre au gouvernement la part la plus active. Le nombre des actes contresignés par lui sous le règne de François Ier est immense. Les ambassadeurs français auprès des Cours étrangères étaient en correspondance régulière avec lui; il leur répondait le plus souvent de sa main. De même, il écrivait presque toujours lui-même les minutes des instructions et des dépêches qui leur étaient envoyées au nom du Roi; lorsqu'il lui arrivait de confier cette tâche à un secrétaire, il revoyait avec soin le travail; il n'est pas de pièces de ce genre qui ne porte des corrections de son écriture. Ces surprenantes facultés de travail n'avaient pas diminué en 1524; à 75 ans, plus malade et plus cassé que jamais, presque aveugle, il avait la main et l'esprit à tout; affaires de l'intérieur ou pourparlers avec les princes étrangers, rien ne lui échappait. Les *Pièces Justificatives* qui accompagnent la présente étude démontrent à l'évidence qu'il ne resta étranger à aucune des négociations suivies en Angleterre et en Italie; il fut alors un véritable ministre des affaires étrangères. Et il ne négligea pas pour cela ses devoirs de Secrétaire des Finances; toujours assidu au Conseil, il y prenait note de toutes les mesures qu'on y décidait et en faisait expédier les actes; son carnet de notes, écrit en entier de sa main, nous a été conservé (2).

A n'en pas douter, Florimond Robertet fut l'homme dont la Régente demanda le plus souvent les avis, le Conseiller dont elle requit le plus volontiers l'assistance dans les difficiles conjonctures où elle assuma le gouvernement du royaume.

Le Chancelier Duprat devait sa fortune politique à sa parenté avec

(1) *Œuvres de Machiavel, ut sup.*, IX, p. 338 et *Ambas. Toscans*, II, *passim*.

(2) Ms. fr. 5779, pub. par G. ROBERTET (1er fasc. du t. II des *Robertet au XVIe s.*); nous ne sommes pas de l'avis de M. G. Robertet qui attribue ce ms. aux secrétaires de Florimond et qui y voit, non un carnet de notes prises au Conseil, mais un mémorandum d'expéditions de lettres royales délivrées aux intéressés (Introd. XII-XIII).

les Bohier. Il avait pour mère Jacqueline Bohier, tante des quatre frères Bohier, Jean, évêque de Nevers, Antoine, archevêque de Bourges et cardinal, Thomas et Henri, tous deux Généraux des Finances. Antoine Duprat choisit la carrière judiciaire; après avoir débuté comme lieutenant général au bailliage de Montferrand, il était en 1504 avocat général au Parlement de Toulouse lorsqu'il fut distingué par Louis XII qui le fit Maître des Requêtes de l'Hôtel; ainsi approché du Roi et en pied à la Cour, il s'avança rapidement; il fut nommé quatrième Président au Parlement de Paris en 1506; l'année suivante, il devint premier Président (1). Vers cette époque, et sans abandonner sa charge, il entra dans la domesticité de la maison d'Angoulême; Louise de Savoie fit de lui le précepteur de son fils; il compte dès lors au nombre de ses familliers. En 1514, ayant eu des demêlés avec le Garde des Sceaux Ét. Poncher, il quitta Paris et se retira à Cognac auprès de Madame. A l'avénement de son élève, il fut amplement dédommagé de cet exil; en Janvier 1515, François ne reçut les sceaux de Poncher que pour les remettre aussitôt à Duprat qu'il nomma Chancelier (2). On le voit, à la différence de Robertet, Antoine Duprat n'était entré aux affaires qu'avec François Ier; au lieu d'être un homme d'État de carrière, c'était proprement un serviteur de la maison d'Angoulême. A. Duprat n'a pas été plus épargné que Louise de Savoie. On lui a reproché, comme à elle, une avidité excessive. Pour tous les historiens, il est l'âme damnée de Madame, mettant au service de ses rancunes sa rouerie de légiste plus habile que scrupuleux, toujours prêt aux plus basses besognes, sans conscience et sans pudeur. Nous ne discuterons pas cette opinion; la moralité de Duprat nous importe peu. Mais il est un point sur lequel nous devons attirer l'attention. Peut-on tenir pour certain qu'en 1524-25, le Chancelier ait eu auprès de la Régente une situation aussi prépondérante qu'on l'admet généralement? Une première observation s'impose. Son nom n'apparaît presque jamais dans les pièces relatives aux négociations anglaises; à peine le consulte-t-on une ou deux fois, sur des points tout spéciaux et de pure forme, où sa qualité de Chancelier et ses connaissances juridiques le rendaient particulièrement compétent (3). Duprat n'eut donc point à s'occuper de ces affaires; cela ne saurait

(1) Duchesne, *Histoire des Chanceliers*, 563, et *Vie du chancelier Duprat*, par le marquis Duprat, 14.

(2) *Id.*, 563; *ibid.* 16, 25 à 28; Tessereau, *Hist. Chron. de la Chancellerie*, I, 79.

(3) En particulier sur la rédaction des traités du 30 août; ses observations à ce propos furent d'ailleurs assez mal reçues de Brinon. Cf. P. J. XIX.

faire doute. Reste à savoir si cet effacement ne doit pas être attribué à une diminution de son crédit. La chose n'est pas inadmissible. Qu'on songe en effet que Duprat était cousin germain des Bohier et qu'il tenait par eux à la coterie des officiers supérieurs des Finances, aux Briçonnet, aux Beaune, aux Ruzé, aux Berthelot, tous alliés aux Bohier par des mariages et unis à eux par une étroite communauté d'intérêts. Or, Madame n'aimait guère les Financiers, qu'elle considérait comme des voleurs. « De 1516 à 1522 », écrit-elle dans le *Journal*, « mon fils et moi feusmes continuellement desrobés par les Gens de Finances (1). » Les Bohier, en particulier, lui agréaient peu. « En Novembre 1518 », dit-elle ailleurs, « le moine rouge Antoine Bohier, parent de nostre Revérendissime Chancelier et des inextricables sacrificateurs des Finances, alla de repos en travail hors de ce monde et lors fut faict une fricassée d'abbayes (2). » N'y a-t-il pas quelque malice dans ce rapprochement du Révérendissime Chancelier et des inextricables sacrificateurs des Finances ? Ces méfiances de Louise à l'encontre des Financiers, que le Roi partagea bientôt, eurent de graves conséquences : au début de l'année 1523, une grande commission fut instituée à l'effet de rechercher et de punir avec la dernière rigueur les malversations des Comptables ; peu après, à la suite de réformes dans l'administration financière, les Généraux, jusque là souverains en matière fiscale, virent leurs pouvoirs singulièrement réduits (3). Ces mesures entraînèrent la mise en accusation, la ruine et parfois la condamnation à mort de plusieurs membres des grandes familles de Finance (4). Est-il permis de croire que Duprat ne ressentit en aucune façon le coup qui frappa tant de ses parents et de ses amis ? Non pas qu'il ait été sur le point d'être privé de sa charge et éloigné de la Cour ; rien n'autorise une semblable supposition. Sa disgrâce, si disgrâce il y eut, ne présenta pas une telle

(1) *Journal*, p. 399.

(2) *Id.* p. 401.

(3) Cf. Notice de M. de Boislile sur Semblançay dans l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*. t. xiii, pp. 225-272 ; et l'Ordonnance du 28 décembre 1523 dans Isambert, *Anc. Lois Françaises*. xii, pp. 223 et suiv.

(4) Semblançay ne fut pas le seul frappé, ainsi qu'on le croit généralement. La commission, qui fonctionna pendant plus de dix ans, prononça plusieurs condamnations capitales qui furent exécutées, entre autres à l'encontre des Poncher, et frappa la plupart des financiers poursuivis d'amendes énormes. Cf. surtout Ar. Nat. J 958, B. N. ms. Dupuy 623, *Bourgeois de Paris*, pp. 303-314, 375-376, 401, 409, 427-428, 437, 453-456, 462-463, *Chronique de François Ier*, pp. 107-9, 136, 139, et Versoris, p. 194.

gravité. Elle ne fut qu'un refroidissement passager du Roi et de Madame à son égard. Mais, pour léger que dut être cet amoindrissement de sa faveur, il n'en fut pas moins réel et il y a lieu d'en tenir compte. Par lui, en effet, s'explique le peu de part qu'il prit aux entreprises de la Régente en Angleterre et en Italie.

Le Chancelier écarté, Robertet reste seul. Personne excepté lui ne mérite le nom de conseiller de Madame. Les mesures prises contre les Financiers ont fait maison nette. Ni Semblançay ni ses collègues les Généraux n'ont conservé d'influence. Les successeurs de ces puissants officiers, les Trésoriers de l'Épargne, Ph. Babou ou Guill. Preudomme, n'ont pas hérité de leur importance politique : ce sont simplement des administrateurs, confinés dans leur obscure besogne de comptables en chef des deniers royaux. Quant aux grands seigneurs, ils ne tiennent pendant la Régence que bien peu de place. Le duc de Bourbon a trahi ; Boisy, Bonnivet, le bâtard de Savoie, le duc d'Alençon sont morts ; le duc de Vendôme ne quitte pas la Picardie et la frontière du Nord ; Montmorency et Brion, encore jeunes et à l'aurore de leur faveur, sont toujours sur la route de Madrid. — Il faut donc voir en Robertet l'unique confident des manœuvres diplomatiques de Madame ; à lui, après elle, il convient d'en rapporter la gloire et la responsabilité.

Toutefois, il serait injuste de ne pas parler d'un personnage qui fut intimement mêlé aux événements que nous allons raconter et auquel on doit faire honneur en partie du succès des négociations d'Angleterre, de l'ambassadeur qui fut envoyé auprès d'Henri VIII, du Président de Rouen, Jean Brinon.

Ce magistrat diplomate était Parisien, d'une famille établie depuis deux générations au moins sur la paroisse Saint-Séverin. Une généalogie conservée au Cabinet des Titres et dans plusieurs mss. de l'Arsenal (1), lui donne pour auteur un Guillaume Brinon, seigneur de Villaines vers 1400 et qualifié de bourgeois de Paris. Ce qui est certain, c'est que le père et le grand-père du Président de Rouen, appelés tous deux Guillaume, furent l'un et l'autre Procureurs au Parlement et Commissaires examinateurs au Châtelet (2). Le premier, marié à Jeanne Boylesve, fonda, par son testament du 6 mai 1476, la chapelle Saint-Pierre ou des

(1) Mss. Arsenal 4963, f° 33 r°; 4974 f° 107 r° ; 5033, p. 143 ; 5034, p. 159; 5146, tableau 37.

(2) Sur ces deux Brinon et leur chapelle à Saint-Séverin, cf. B. N. *Pièces Originales*, dos. Brinon, pièces 3 et 5; ms. Arsenal 5421, pp. 394-396 ; Ar. Nat. S 3528, LL 942, f° 3 et L 728, liasse 8; enfin, Lebœuf, *Hist. du Diocèse de Paris*, éd. Cocheris-Bournon, I, p. 423, note 9.

Trois-Nativités dans l'Église Saint-Séverin. Le second se haussa, paraît-il, jusqu'au rang de Conseiller au Parlement : nous le voyons ainsi qualifié dans des lettres de décembre 1490 (1). Il eut pour femme Jeanne Hennequin. De lui naquit aux environs de 1484 le futur ambassadeur en Angleterre (2). Au lieu d'être Procureur, comme l'avaient été son père et son grand-père et comme le resta son oncle Yves (3), Jean Brinon s'établit avocat au Parlement de Paris (4). Devenu en cette qualité le chargé d'affaires du duc d'Alençon, il reçut de ce prince le titre de Chancelier de son duché (5). Le duc ayant épousé en 1509 la fille de Louise de Savoie,

(1) Arch. Nat. JJ. 221, n° 256. Il s'agit bien du père de notre Brinon, car il est dit seigneur de Villaines. Il n'était pas encore Conseiller au 12 septembre 1483, car il ne figure pas dans les lettres de confirmation données aux Gens du Parlement à cette date (*Ordon.* XIX, 126-127) et il ne l'était plus en 1498, car il ne figure pas davantage dans les nouvelles lettres de confirmation octroyées par Louis XII le 13 avril 1498 (*Op. cit.* XXI, 22). Blanchard ne le mentionne pas.

(2) Arg. du *Bourgeois de Paris* qui nous apprend (p. 341) qu'en 1528 Jean Brinon « avait environ quarante-quatre ans ».

(3) Sur Yves Brinon, cf. B. N. *ut sup.* pièce 60 ; ms. Arsenal 5401, p. 394 ; Ar. Nat. X3a 17 et 18. — Yves fut père de René Brinon, Conseiller au Parlement de Paris de 1525 à 1539, puis Président au Parlement de Bordeaux, et de Guillaume Brinon, avocat au Parlement de Paris. Cf. BLANCHARD, *Cat. des Conseillers*, p. 52 ; *les Robertet*, n^os^ 524 et 571 ; B. N. *ut sup. passim*, en particulier pièces 11 et 25 ; Arsenal, mss. et *loc. cit.*, en particulier 5146, tableau 38.

(4) Il l'était déjà en 1507. Cf. Ar. Nat. X3a 17. — M. J. PICHON (*Notice sur Médan, Bulletin du Bibliophile*, an. 1849, IX, 3) a confondu notre Jean Brinon avec un autre Jean Brinon, des Brinon de Saint-André-des-Arts, son cousin, fils d'André, notaire et secrétaire du Roi, et lui-même Conseiller au Parlement de Paris de 1462-1469 à 1514 environ ; ce personnage eut pour fils un troisième Jean Brinon, à peu près de l'âge du Président de Rouen, nommé Auditeur des Comptes le 6 février 1505, reçu le 28 août 1518 Maître des Comptes et mort en février 1541 après avoir fondé à Saint-André-des-Arts la chapelle de Saint-Jean-Baptiste. Cf. B. N. *ut sup.*, pièces 4, 6, 7, 17, 63, 64, et ms. fr. 26091, f° 66 r° ; Arsenal, mss. 4966, f^os^ 68 et 236, et 5146, tableau 37 ; Ar. Nat. X1a 4842, f° 203 v°, 4843, f° 183 v°, 4850, f° 813 v°, 4851, f° 114 v°, 8329, f° 276 r°, X3a 13, P 2303, f^os^ 147-149, L 630, n° 1, pp. 4 à 7, 632, n^os^ 27 et 40 ; *Ordonnances*, XXI, pp. 22 et 42 (note) ; BLANCHARD, *ut sup.*, p. 28 ; DE BOISLILE, *Hist. des P.P. de la Ch. des Comptes*, pièces just., n^os^ 7 et 39 ; BERTY, *Top. hist. de Paris*, 171 ; LEBŒUF-COCHERIS, III, 377.

(5) Dans le *Dialogue des Avocats* de LOYSEL (*Divers Opuscules*, 456), Du Mesnil est rapporté avoir dit que « quand il vint au Palais, toutes les affaires des Princes et Seigneurs du Royaume passoient par les mains des Advocats jusqu'à estre et prendre qualité de Chancelliers de leurs maisons, nommant feu M. Brinon, Président à Rouen, lequel, estant simple Advocat, estoit Chancellier d'Alençon ». Cette assertion contredit la phrase du *Bourgeois de*

son Chancelier se trouva faire partie de la clientèle de la maison d'Angoulême. Ainsi liée à celle du futur François Ier, la fortune de Jean Brinon fut rapide. Comme Duprat, le comte d'Angoulême, à son arrivée au trône, l'éleva beaucoup. A peine âgé de trente ans et encore simple avocat, il fit de lui un Premier Président de l'Échiquier de Normandie, érigé en Cour permanente sous Louis XII et qui allait bientôt recevoir la qualification de Parlement de Rouen (1). Louise de Savoie suivit l'exemple de son fils; elle investit Brinon de la charge de Premier Président de ses Grands Jours et de son Conseil (2). Enfin, à sa Chancellerie d'Alençon, la duchesse Marguerite joignit la Chancellerie de son duché de Berry (3). Désormais, on le traite en serviteur de confiance. Lors du départ projeté de François Ier pour l'Italie dans l'été de 1523, on le commet à la garde du petit sceau qui devait accompagner le Roi, tandis que le grand, inséparable de la personne du Chancelier, était laissé avec Duprat auprès de la Régente (4). C'était là une haute distinction qui faisait de lui une sorte de Vice-Chancelier et qui lui constituait un titre à la succession de Duprat lorsqu'elle viendrait à s'ouvrir. N'avait-on pas vu sous les règnes précédents deux anciens gardes du petit sceau avancés à la grande Chancellerie? Robert Briçonnet et Jean de Ganay, successivement chargés « du scel étant lez nous en l'absence du grand »

*Paris* (p. 7), d'où il semble ressortir que Brinon fut fait Chancelier d'Alençon en même temps que P.P. de Normandie, c'est-à-dire en 1515 seulement. — Sur la situation des avocats pensionnaires des princes, cf. Delachenal, *Histoire des Avocats*, pp. 272-273.

(1) *Bourgeois de Paris*, p. 7, et *Journal de Barrillon*, B. N. ms. fr. 17444, f° 31 r°. Voy. aussi p. 47 de la 2e part. du tome I de l'*Histoire de la Ville de Rouen* par un Solitaire. Rouen, 1731, 2 vol. in-4°.

(2) Nous ignorons à quelle date. Brinon porte ce titre dans ses Instructions de décembre 1524 (P. J., n° II) et dans diverses pièces postérieures.

(3) Contrat de mariage du 3 février 1527, Génin, p. 444. — Marguerite était avec Brinon en correspondance régulière. A ce propos, nous devons relever une méprise de M. Génin. Cet éditeur, publiant (I, nos 36, 139 et 141) des lettres souscrites *la toute vostre* ou *la plus que toute vostre bonne amye* et adressées *à Mr le Chancellier*, a cru qu'il s'agissait de celui d'Alençon; c'est au contraire à celui de France que la sœur de François Ier écrivait ainsi; elle souscrivait toujours ses lettres à Brinon *vostre bonne mestraisse*. Cf. Ar. Nat. J. 966 la liasse de ses dépêches cotée J. 965, 2.

(4) Commissions des 6 et 10 septembre dans Dupuy, *Traittez concernant l'Histoire de France*, Paris, 1654, in-8, pp. 443-444 et Duchesne, *op. cit.*, pp. 566-567; il y a chez ce dernier une faute de lecture; il faut lire « la garde du Séel estant *les nous* » et non pas « estant *les monts* ». — En 1515, au contraire, Duprat avait accompagné le Roi et le petit scel, confié au président Mandot de la Marthonnie, était resté auprès de Madame (Duchesne, 565).

étaient l'un et l'autre devenus Chanceliers (1). L'expédition d'Italie ayant été contremandée, Brinon n'eut pas à passer les Alpes. Mais on sut l'employer en France et d'une façon qui donne la mesure de l'estime où le tenaient François Ier et sa mère. Par lettres du 6 septembre, il reçut mission de se rendre à Tarare avec le Grand Maître et Chabannes et d'y interroger les complices de Bourbon, l'évêque du Puy, Saint-Vallier, Emard de Prie et l'évêque d'Autun (2). De secondes lettres, du 10, étendirent ses pouvoirs d'instruction : il lui fut enjoint d'informer à l'égard de toutes les personnes que le Roi lui ferait mener et de procéder contre elles jusqu'à sentence définitive exclusivement. Bientôt d'ailleurs l'affaire lui fut enlevée et renvoyée à une Commission dont il ne fit pas partie (3). Toutefois, son activité avait été remarquée. L'espion anglais, H. de Vicquemare, écrit quelques mois plus tard : « C'est l'un des principaulx ennemys dudit Bourbon et qui est cause de tout son mal (4). » Aussi, pour récompenser son zèle, Louise, agissant comme héritière des biens de Bourbon, lui fit donation par acte du 3 décembre 1524 des châtellenies de Remy, Gournay et Moyenville, qui dépendaient de cette succession (5). François Ier avait déjà fait à Brinon des libéralités de ce genre. En décembre 1516, il lui avait cédé contre une rente de 4 l. t. les droits de haute justice appartenant au Domaine sur ses terres patrimoniales de Villaines, Beaulieu, Maroles, Villiers et Migneaulx ; et, la Chambre des Comptes s'étant refusé à enregistrer cette aliénation désavantageuse, il lui avait accordé en décembre 1518 des lettres de jussion pour lever ces difficultés (6). De plus, en décembre 1522, il lui avait abandonné purement et simplement les biens de Guillaume le Doux, Procureur Royal à Poissy, dévolus au Domaine par droit d'aubaine (7).

(1) Godefroy, *Histoire de Charles VIII*, 719 et Duchesne, *op. cit.*, 529, 536-537.

(2) Dupuy, *Op. cit.*, 443,

(3) Idem, *ibid.*, 444-445, 478, 482-483.

(4) Captivité, 48.

(5) *Les Robertet*, nos 173-174. — Ces terres étaient situées dans le département actuel de l'Oise, arr. de Clermont et de Compiègne, cant. de Saint-Just-en-Chaussée, d'Estrée-Saint-Denis et de Ressons-sur-Matz. Voy. Carte de l'État-Major, no 32.

(6) *Cat. Actes de François Ier*, I, nos 570,910 et Ar. Nat. P. 2304,fos 605-621.

(7) Id., *ibid.*, no 1715. — Ces terres, sises sans doute aux alentours de Poissy, arrondissaient les domaines que Brinon possédait déjà dans ce pays, Villaines, Médan, Beaulieu, etc. Voy. Carte de l'État-Major, no 48. — Ajoutons que Brinon recevait 1000 l. t. de gages de la P.P. de Rouen, sans

Voici enfin sur la situation de famille du Président de Rouen quelques renseignements qui ne sont pas sans intérêt. Brinon avait pour femme Pernelle Perdriel, fille d'Henri Perdriel, dont le domaine de Médan joignait celui de Villaines. Celle-ci était la sœur de Pierre Perdriel, seigneur de Bobigny, qui épousa en 1521 Jeanne Lecoq, veuve de l'avocat Jacques Disôme dont il est question dans la xxv^e Nouvelle de l'*Heptaméron* et qui est connue dans la légende galante du règne sous le nom de la Féronière (1). Il y avait ainsi comme une façon d'alliance de la main gauche entre le Chancelier d'Alençon et François I^er. En outre, la mère de Pernelle était une Gaillard, Étiennette, vraisemblablement nièce de Michel I^er et cousine de Michel II et de Michelle, partant alliée au même degré de Florimond Robertet et de Souveraine d'Angoulême (2). Brinon se trouvait donc le neveu breton du tout puissant Secrétaire et de la sœur naturelle du Roi. Comment s'étonner dès lors qu'il fut si bien en cour!

Tels étaient les états de service de Jean Brinon; son avancement avait été prompt; la présente étude montrera, nous l'espérons, qu'il n'était pas immérité et que les talents du jeune avocat improvisé Premier Président du Parlement de Rouen étaient à la hauteur de la position éminente où l'avait élevé la faveur du Roi et de Madame (3).

compter ses droits de bûche, qu'il avait une pension annuelle de 200 l. t. et qu'il recevait une gratification de 250 l. t. quand il assistait comme Commissaire royal aux États de Normandie. Cf. Cab. des Titres, *ut sup.*, pièces 20, 21, 22.

(1) Cf. cette Nouvelle, les notes des pp. 269 et suiv. du t. IV de l'édit. MONTAIGLON, l'*Histoire de Bobigny*, de l'abbé MASSON, Paris, 1888, in-8°, pp. 45-46, et la *Notice sur Médan*, de M. PICHON, *ut sup.* 3-19.

(2) *Notice sur Médan, loc. cit.*; B. N. Cab. des Tit. Pièces Orig. 2233, dos. Perdriel 50552, pièces 16 et 17; Arsenal, ms. 5147, tableau 156. Étiennette ne figure pas dans la généalogie des Gaillard, donnée dans les addit. de CASTELNAU, édit. le Laboureur-Godefroy, 3 vol. in-f°, III, 171-172. Elle était sans doute fille d'un Mathieu Gaillard, S^r du Bois, frère de Michel I^er. Pernelle Perdriel, devenue orpheline, eut pour tuteur un autre Michel Gaillard, vraisemblablement son grand-oncle et frère aîné de Michel I^er, dont le surnom de *Michelet*, que nous fait connaître le Laboureur, implique l'existence d'un aîné de même prénom.

(3) Sur Jean Brinon, il convient de signaler, outre les lignes que lui consacre FLOQUET (*Hist. du Parlement de Normandie*, I, 463-464) et les mentions qu'en font Charles de Sainte-Marthe dans son *Éloge de Marguerite de Navarre* et cette dernière dans ses *Nouvelles* (cf. édit. Montaiglon, *passim*), son éloge en vers latins par le conseiller-poète LE CHANDELIER (B.N. ms. latin 10054, f^os 21 v° et 22 r°), et la série de ses Mercuriales à son Parlement (B. N. ms. fr. 18932. f^os 1 r° à 34 v° et 38 v° à 43 r°). — De son mariage avec

Après les acteurs français, les acteurs anglais, Henri VIII et son favori le Cardinal Wolsey. Ils ne nous retiendront pas longtemps.

Curieuse figure que celle d'Henri VIII. Savant théologien, humaniste délicat, politique raffiné, en même temps cavalier accompli, habile à tous les exercices du corps, passionné pour la chasse et les tournois, tour à tour homme d'étude, homme de plaisir et homme d'État, également supérieur dans tous les genres, ce prince apparaît comme un des personnages les plus extraordinaires du XVIe siècle, qui en compta tant de singuliers. Chez lui, tout est contraste ; les qualités et les défauts les plus opposés s'y heurtent et s'y combattent sans cesse; parfois abandonné à des entraînements irrésistibles, il fait preuve souvent d'une prudence et d'une prévoyance consommées; coups de tête déraisonnables, résolutions mûrement méditées, entreprises hardies jusqu'à la témérité, précautions poussées à l'excès, toutes ces choses contradictoires se pressent à la fois dans l'histoire de son règne. L'ambassadeur français Castillon le comparait à un renard. « C'est un vielle voulpe » (1), disait-il irrévérencieusement. Et ailleurs : « son langage n'est pas du tout bien ouvert, mais toujours mêlé de quelques plaintes, comme c'est sa façon de négocier (2). » Le trait est vrai. Henri VIII avait des habiletés finassières dignes du paysan le plus madré. Mais ce n'était qu'une face de son caractère : sous l'empire d'une passion forte, cet esprit de ruse s'évanouissait; il voyait rouge et ses éclats emportaient tout; le froid calculateur, le diplomate retors faisaient place à un être tout impulsif prêt à commettre les pires folies. Des innombrables bizarreries de cet étrange caractère, une des plus frappantes est sans contredit la coexistence d'un souci constant de la représentation et d'une avarice sordide. Au camp du Drap d'Or, il rivalisa de faste avec François Ier; toute sa vie, sa

P. Perdriel, Jean Brinon n'eut qu'un fils, nommé comme lui Jean, qui fut conseiller au Parlement de Paris de 1544 à 1554 où il mourut sans postérité (Blanchard, *ut. sup.* p. 69). Ce personnage était grand amateur des lettres et protégeait les poètes de la Pléiade, auxquels sa maison et sa table étaient toujours ouvertes. A ce jeu de Mécène, il dissipa la fortune assez considérable, semble-t-il, que lui avait laissée son père. C'est à lui et non à ce dernier qu'il faut attribuer les devises anagrammatiques *Ruina bonis* et *Rien bon n'y ha;* à lui également, et non au Président de Rouen, doit être rapportée la paternité du recueil de vers *les Amours de Sydère* dont parle la Croix du Maine. De nombreuses pièces de Ronsard, de J. Dorat, de Ch. Fontaine, de Thos. Sibillet, de J.-A. de Baïf, etc., lui sont dédiées.

(1) *Inv. anal. des Af. Étr.*, Corresp. de Castillon, lettre du 10 janvier 1538, p. 15.

(2) *Id.*, Lettre du 14 février, p. 24.

Cour passa pour une des plus brillantes de l'Europe; son état de maison était considérable ; les fêtes qu'il donnait, fréquentes et d'un grand éclat. Mais cette prodigalité de commande avait pour correctif l'avidité la plus ingénieuse. Son père, Henri VII, lui avait donné l'exemple de l'économie; il le suivit et ne cessa d'épargner durant tout son règne; pour grossir ses réserves, tout moyen lui était bon. On sait comment il comprit la réforme ecclésiastique : il fit main-basse sur les objets de métal précieux employés comme instruments du culte; « il ayme plus l'or et l'argent que l'aliance de « prince que je cognoisse », écrit Castillon, « il en faict munition et n'i a calices, chasse ne autres reliquaires par deçà qui ne s'en sentent bien (1). » Dans ses rapports avec les puissances étrangères, les questions d'argent occupèrent une large place; l'attention souvent trop exclusive qu'il y apporta l'aveugla plus d'une fois et lui fit perdre de vue des objets d'une plus haute importance; on en verra la preuve dans les pages qui suivent. — Pour faire fructifier ses économies, Henri VIII devint banquier: au lieu de les laisser dormir dans ses coffres, il les prêta moyennant un honnête bénéfice. L'idée était bonne. Malheureusement, les rentrées manquèrent parfois de régularité ; plusieurs des débiteurs du royal usurier eurent l'indélicatesse de tomber en faillite et de suspendre leurs paiements. Nous aurons à parler d'une opération de ce genre, dont la liquidation donna beaucoup de mal.

En 1524, Henri VIII avait à peine trente-deux ans. Jeune et ardent, fort bel homme que l'âge et la bonne chère n'avaient pas encore alourdi, il accordait au plaisir sous toutes ses formes le meilleur de son temps. Trouvant fastidieux le travail journalier de la besogne gouvernementale, il s'en déchargeait volontiers sur d'autres. L'homme qui avait alors mission de lui épargner ces tracas absorbants était son Chancelier Thomas Wolsey.

Celui-ci était de cinq ans plus âgé que Louise de Savoie. Né à Ipswich en 1471, il était entré de bonne heure dans les ordres. Successivement boursier à l'Université d'Oxford, précepteur des enfants du comte de Dorset, chapelain de l'archevêque de Cantorbéry, secrétaire du Député de Calais, l'année 1506 l'avait vu arriver à la Cour en qualité de Chapelain d'Henri VII (2). A l'avènement

(1) *Ut sup.*, Lettre du 30 octobre 1537, p. 11. — Et ailleurs, le même ambassadeur dit : « L'ung des plus avaricieux hommes de ce monde qui craint plus à desbourser, c'est ce roy. » Lettre du 31 mai 1538, p. 54.

(2) Cf. les diverses vies de Wolsey, par Fiddes, Galt, Grove et la dernière de toutes, celle de M. Creighton qui, sans prétendre à l'érudition, donne des renseignements sûrs et très suffisants.

d'Henri VIII, il devint Aumônier du Roi ; en 1511, grâce à l'appui de l'évêque de Winchester, Ric. Fox, lord Privé du Sceau, dont il avait été le secrétaire, il fut appelé au Conseil Privé. Dès lors, il s'avança rapidement auprès d'Henri VIII ; les riches dotations dont ce dernier le gratifia marquent comme les étapes de sa faveur et de sa fortune. Le Roi lui donna en 1513 l'évêché de Tournay, et, en 1514, celui de Lincoln ; la même année, en juillet, le siège archiépiscopal d'York étant venu à vaquer, Wolsey l'obtint également et réunit sur sa tête les titres et les revenus de trois diocèses. A dater de ce moment, on peut le considérer comme le premier ministre d'Henri VIII. Il accumula encore de nouvelles dignités : il fut fait Chancelier d'Angleterre et devint Cardinal en Septembre 1515, Légat *a latere* en 1518, abbé de Saint-Alban en 1521, évêque de Durham en 1523. Mais ces promotions multiples, si elles ajoutèrent à ses revenus, n'accrurent pas son crédit déjà sans bornes en 1514. Aucun des membres du Conseil Privé, pas même Fox qui l'y avait introduit, n'avait une puissance comparable à la sienne. Il était, après Henri VIII, le maître du royaume. Les ambassadeurs n'avaient affaire qu'à lui ; on ne rencontre que son nom dans leurs dépêches. Il s'occupait avec la même autorité des affaires de l'intérieur ; c'est à lui que Hall rapporte tout. En toutes circonstances, il représentait le Roi, parlait et s'engageait en son nom.

Quelle était la valeur de ce ministre omnipotent ? Faut-il voir en lui un politique aux vues larges et élevées, un administrateur habile, un homme d'État dans toute la force du terme ? N'y faut-il voir au contraire qu'un ambitieux vulgaire et sans portée d'esprit, uniquement préoccupé d'acquérir des titres et des richesses propres à flatter sa vanité ou à entretenir son luxe ? Les historiens anglais sont loin d'être d'accord : les uns, détracteurs fougueux du Cardinal, ne lui reconnaissent aucun mérite ; les autres, admirateurs enthousiastes, déclarent qu'il possédait « des talents politiques qui allaient au génie (1). » Dans un débat aussi vif, nous ne prendrons point parti dès maintenant ; nous y reviendrons plus tard. — Il en est de même d'une autre question, sur laquelle les Anglais ne sont pas moins divisés, celle des rapports d'Henri VIII et de Wolsey. Quel fut, durant le ministère de celui-ci, le véritable directeur de la politique anglaise ? Qui doit-on considérer comme l'auteur responsable des actes gouvernementaux de cette période ? Nous aurons également l'occasion de la discuter plus loin.

(1) Expressions de M. Creighton. A consulter dans un sens Sharon Turner et Froude, et dans l'autre Brewer.

Quels étaient, en 1524, les rapports de la France et de l'Angleterre? Quelles étaient les difficultés pendantes entre ces deux États? Pour répondre à ces interrogations, un assez long exposé est nécessaire : il faut remonter aux origines pour comprendre et expliquer la situation respective de François Ier et d'Henri VIII à cette date.

Les victoires de Charles VII avaient en fait délivré la France des Anglais, mais, en droit, elles n'avaient modifié d'aucune façon les prétentions d'Henri VI et de ses successeurs. Ceux-ci continuèrent à se parer du titre de rois de France; restés maîtres de Calais, qui leur assurait un port de débarquement, et sans cesse à l'affût d'une occasion qui leur permît de reconquérir leurs terres du continent, ce furent des alliés toujours prêts à s'unir à quiconque faisait la guerre aux détenteurs de leur royaume de France. Édouard IV en 1475, Henri VII en 1492, Henri VIII en 1512 se joignirent aux coalitions nouées contre Louis XI, Charles VIII et Louis XII; tous trois passèrent le détroit avec de grosses armées. De ces agressions, aucune, il est vrai, ne donna pleine satisfaction à leurs prétentions sur la Couronne de France; passé Tournay, qu'Henri VIII sut garder en 1514, ils n'en obtinrent aucun accroissement territorial. Mais ils en retirèrent des profits d'une autre sorte : à défaut de terres, leurs prétentions leur rapportèrent des rentes. De rivaux des rois de France, ils devinrent leurs pensionnaires. Pas de traité de paix qui ne stipulât en leur faveur le paiement de grosses indemnités pécuniaires. Chaque réconciliation se traita comme un marché et fut soldée à prix débattu. A ces compromis les deux partis trouvaient leur avantage. Les rois de France, qui disposaient de revenus énormes et réguliers, sacrifiaient volontiers quelques milliers d'écus pour garantir la tranquillité de leurs États; ils en étaient quittes pour augmenter d'autant le montant de la Taille. Les rois d'Angleterre avaient une fiscalité moins bien entendue; ils devaient compter avec leur Parlement, toujours médiocrement généreux; aussi étaient-il réduits le plus souvent au produit manifestement insuffisant de leur Domaine. Dans ces conditions, les pensions françaises constituaient le meilleur de leurs ressources et le chapitre le plus liquide de leurs recettes. Plutôt que de perdre une semblable aubaine, ne valait-il pas mieux laisser sommeiller des prétentions surannées, qu'ils se sentaient d'ailleurs hors d'état de faire triompher? Au surplus, cet abandon de leurs droits héréditaires n'était jamais que momentané; on ne l'inscrivait expressément dans aucune convention diplomatique. Les rois de France achetaient, non pas ces droits imprescriptibles, mais leur complaisance à ne

pas s'en prévaloir tant que duraient la paix et le service des pensions promises.

On ne saurait trop insister sur ce caractère très particulier des rapports de la France et de l'Angleterre. Du règne de Louis XI à celui de François Ier, la question pécuniaire domine toutes les autres; toujours ouverte, on la règle sur nouveaux frais à chaque traité. Dans les négociations de Louise de Savoie, nous la retrouverons au premier rang, objet de minutieuses et interminables discussions entre les mandataires des deux gouvernements.

Ce fut le traité de Picquigny du 29 août 1475 qui inaugura le système. Pour renvoyer Édouard IV dans son île, Louis XI prit l'engagement de lui servir une pension annuelle de 50.000 écus d'or à 33 grands blancs l'écu, payable en deux termes de 25.000 écus chacun, à Pâques et à la Saint-Michel (1). Il s'agissait d'écus d'or à la couronne de 72 au marc, dont la fabrication cessa peu après, le 2 novembre 1475, et fut remplacée par celle d'écus d'or au soleil de 70 au marc. Ce fait que la première obligation pécunaire de la France fut évaluée en écus à la couronne est à remarquer : il explique pourquoi les évaluations des traités postérieurs furent faites également en écus à la couronne, bien que la frappe de ces espèces n'ait pas été continuée après le 2 novembre 1475. Ces écus étaient au titre de vingt-trois carats un huitième; leur cours, fixé à trente sous et trois deniers tournois depuis le 4 janvier 1473, fut porté le 2 novembre 1475 à trente-deux sous un denier tournois (2).

Cette contribution ne fut pas, semble-t-il, acquittée régulièrement: lorsqu'on traita à Étaples en 1492, il en était dû sur plusieurs termes incomplètement payés une somme de 125.000 écus (3). Cet arriéré, réuni à une obligation de 620.000 écus réclamée par le Roi d'Angleterre à l'encontre d'Anne de Bretagne, donna une somme totale de 745.000 écus que Charles VIII promit de payer. L'annuité des-

(1) Rymer, xii, 20 et suiv.

(2) Cf. Abot de Bazinghen, *Traité des Monnaies*, i, p. 386, et Nat. de Wailly, *Variations de la livre tournois*, p. 78.

(3) Les paiements se succédèrent conformément au traité de 1475 à 1478, ainsi qu'en font foi les comptes originaux du commis Guil. Restout (B. N. ms. fr. 10375); de 1478 à 1482 (Édouard IV mourut le 9 avril 1483), ces comptes manquent, mais des mentions des mss. fr. 20683, f° 52, et 23266, f°s 4 à 17, prouvent que les pensions anglaises ont été payées en 1481 et 1482; de plus, des extraits de comptes contenus dans le n° 685 des Vol. Reliés du Cab. des Titres indiquent ces pensions comme acquittées régulièrement durant toute la période 1476-1482. Comment expliquer en ce cas l'arriéré de 125,000 écus reconnu par le traité d'Étaples ? La chose n'est pas aisée, et ce point demanderait une étude à part.

tinée à éteindre cette dette fut fixée à 50.000 francs (1). A la rupture de 1512, il restait encore environ 200.000 écus à payer à l'Angleterre (2); à la paix de Londres (17 août 1514), ce reliquat fut joint à une dette que Charles d'Orléans, père de Louis XII, avait contractée le 7 mars 1445 vis-à-vis de la duchesse Marguerite de Somerset, dont Henri VIII était l'héritier; cette dette était le résultat d'une obligation souscrite par Charles à cette date en garantie du paiement de la rançon de 90.000 écus exigée de son frère Jean d'Angoulême (3). Pour le tout, Louis XII se reconnut débiteur d'une somme d'un million d'écus d'or à la couronne payables par annuités de 100.000 livres aux deux termes de mai et de novembre en écus d'or au soleil à 38 sous tournois l'écu (4); cette valeur de 38 sous ressort du compte-fait que contient le traité même et qui évalue chaque terme de 50.000 francs à 26.315 écus et 30 sous; elle est intéressante à relever, car le cours de l'écu au soleil avait été fixé le 31 août 1493 à 36 sous trois deniers seulement et n'avait pas été changé depuis; ce cours de 36 sous trois deniers ne fut dépassé que sous le règne de François Ier (5). La paix de 1514 laissa aussi Tournay à Henri VIII. Bien plus, dans l'espoir de s'assurer son

(1) Rymer, xii, 506 et suiv.

(2) Nous possédons les comptes originaux des paiements de 1493 à 1497 (mss. fr. 10377 et 6762), de 1500 (ms. fr. 10378), de 1501 (ms. fr. 10379), de 1502 à 1506 et de 1510 à 1512 (ms. fr. 10380). On trouve des mentions pour les paiements de 1496 dans le ms. fr. 8310, f° 72 v°, et pour ceux de 1499-1500 dans le ms. fr. 11092, f° 1 r°. Pendant ces vingt années, de 1493 à 1512, on aurait dû verser aux Anglais un million de francs, ce qui, en comptant l'écu à 35 s. t., aurait fait environ 570.000 écus; toutefois, comme le roi d'Angleterre, à l'occasion de l'expédition d'Italie, n'exigea pas la pension en 1496 (ms.10377), on ne versa en réalité que 950.000 l. t., soit à peu près 542.000 écus à la couronne.

(3) Les règlements de comptes entraînés par le paiement de cette rançon sont d'une complication incroyable. De 1413 (traité de Busançais) à 1445, les versements partiels et les conventions de liquidation s'accumulent sans trêve. La créance Somerset ayant été fixée le 7 mars 1445 à 90.844 saluts d'or, Charles d'Orléans en garantit seulement 36.000, le reste ayant été endossé par divers autres seigneurs. Cf. les *Positions* de la thèse soutenue par M. Dupont-Ferrier à l'école des Chartes en janvier 1888.

(4) Rymer, xii, 428-431.

(5) Cf. Abot de Bazinghen, i, p. 388, Nat. de Wailly, et de Saulcy, *Hist. numismatique du règne de François Ier*, pp. 19 et 21. — Les paiements précédents avaient été effectués au taux de 36 s. 6 d. t. l'écu au soleil (ms. fr. 10380, *in fine*) et il paraît qu'à ce prix, plus élevé cependant de 3 den. t. que le prix fixé par les Ordonnances, l'achat des espèces causait au trésor français une perte de 5 den. t. à l'écu (mss. 10378-80). Le taux commercial était en effet constamment supérieur au taux légal. Cf. Saulcy, p. 19.

amitié tandis qu'il mettrait à exécution les entreprises qu'il méditait en Italie, Louis XII épousa, le 11 octobre 1514, la princesse Marie d'Angleterre, sa sœur (1). A ce propos, Mignet écrit que ce prince s'engagea à payer à Henri VIII 600.000 écus et reconnut à Marie une dot de 400.000 écus; il y a ici une confusion. Mignet a cru qu'il fallait décompter du million toute la dot de la princesse, qui était effectivement de 400.000 écus; mais la moitié seulement en devait être payée par une quittance à valoir sur le million; le reste était représenté par des joyaux et objets mobiliers. En somme, ce fut donc de 800.000 écus et non de 600.000 écus que Louis XII resta redevable envers son beau-frère (2).

A son avènement à la couronne, François Ier, préoccupé comme son prédécesseur d'avoir les mains libres pour la conquête projetée du Milanais, s'empressa de renouveler le traité de Londres; par acte en date du 5 avril 1515, il confirma la cession de Tournay et la promesse d'acquitter la dette contractée l'année précédente (3). La quittance représentant la moitié de la dot de Marie d'Angleterre ayant été annulée, le nouveau roi devint débiteur du million entier, déduits seulement les 50.000 francs déjà payés au terme échu de novembre 1514.

La neutralité si chèrement achetée de l'Angleterre ne dura guère. A vrai dire, il ne semble pas qu'Henri VIII, malgré la confirmation du traité de Londres, ait jamais eu l'intention de demeurer neutre. Ce ne fut pas sa faute si les hostilités n'éclatèrent pas durant l'expédition de François Ier en Italie; il avait à cette époque tout préparé pour la guerre; une flotte avait été armée, des troupes réunies; le jour même où parvint à Londres la nouvelle de la bataille de Marignan, on y était occupé au baptême d'une galère de dimensions gigantesques qu'on venait de construire (4). La victoire de François Ier coupa court à ces démonstrations belliqueuses et mortifia cruellement le roi d'Angleterre. Lorsque l'ambassadeur français lui en fit part, il ne parvint pas à cacher son dépit « tellement qu'il sembloit à le voir, écrit ce diplomate, que les larmes luy deussent tumber des yeux, tant il les avoit rouges de la peine qu'il souffroit d'ouyr et entendre les bonnes nouvelles et prospérité du Roy (5) ».

(1) Rymer, XIII, 413-423 et 423-427.
(2) Cf. Mignet, I, 53-54, à rapprocher du texte des traités et des comptes originaux (Ar. Nat. KK. 349).
(3) Rymer, XIII, 476-487 et 487-491.
(4) Rob. de Bapaume à Madame. Londres 6 novembre 1515, Ar. Nat. J. 965, 1, 12 (dans J. 966).
(5) Id., *ibid.*

Loin d'être découragé d'ailleurs, Henri VIII reprit bientôt ses intrigues. Il offrit cent mille couronnes à Maximilien d'Autriche et chargea son représentant Ric. Pace d'appuyer ce besogneux Empereur auprès des cantons Suisses. L'entreprise échoua : les Suisses se divisèrent et Maximilien manqua de hardiesse; après avoir conduit son armée aux portes de Milan, hanté de je ne sais quels rêves sinistres, il l'abandonna précipitamment; elle se dispersa d'elle-même (1). — En dépit de ce lamentable échec, Henri, toujours animé contre François, essaya de nouer contre lui une nouvelle coalition : le 19 octobre 1516, une ligue pour la défense de l'Église fut conclue à Londres entre le Pape, l'Empereur, le roi Charles d'Espagne et le roi d'Angleterre (2). Mais, des quatre confédérés, deux au moins étaient d'accord avec François Ier : le Pape s'était entendu avec lui à Bologne, et le jeune Charles d'Espagne était devenu son allié au traité de Noyon du 13 août 1516; l'adhésion de l'Empereur à cette dernière convention avait même été ménagée par un article qui en réglait d'avance les conditions. Les instances de de Charles auprès de son aïeul assurèrent quelques mois plus tard la réalisation de cette éventualité : Maximilien accepta, le 3 décembre 1516, les bases posées à Noyon; puis, le 11 mars 1517, il signa le traité de Cambrai qui consacrait une confédération en forme entre le roi d'Espagne, celui de France et lui (3).

Henri VIII n'avait plus d'alliés. Il lui était impossible de persister dans son attitude hostile à l'égard du tout-puissant François Ier, demeuré maître incontesté du Milanais et devenu l'ami de tous ses voisins du Continent. Un rapprochement s'imposait, sous peine d'en venir à une rupture ouverte et de voir interrompre le service des annuités de 100.000 livres. Malgré la mauvaise volonté manifeste des Anglais, ce service n'avait pas encore été discontinué (4), mais il était à craindre que cette longanimité n'eût un terme. Le Roi de France, délivré de toute inquiétude du côté des Suisses et de l'Empereur, était désormais en situation de demander des comptes à Henri VIII. Heureusement pour ce dernier, le traité de Londres avait laissé entre les deux Cours une question pendante, celle de Tournay. Les Français tenaient beaucoup à recouvrer cette place, tandis que les Anglais n'avaient qu'un médiocre intérêt à la conserver. Des négociations s'engagèrent; elles furent longues : pendant toute l'année 1517 et les six premiers mois de 1518, on dis-

(1) Cf. Mignet, I, 101-107, et W. Busch, *Drei Jahre...*, pp. 5 et suiv.
(2) Du Mont, IV, 1, 240.
(3) Idem, IV, 1, 224-228, et Léonard, II, 158.
(4) Cf. Comptes originaux de 1514 à 1521, Ar. Nat. KK. 349.

cuta les termes de l'accord, c'est-à-dire le prix auquel serait mise la rétrocession de Tournay (1). Il y avait en effet plus d'une difficulté à résoudre. Aussitôt Tournay occupé en 1513, Henri VIII y avait ordonné des travaux de fortification; on avait réparé les murailles, construit une citadelle, amené de l'artillerie : tout cela n'avait pas été sans dépense et Henri voulait être remboursé de ses frais. D'autre part, lors de la reddition de la ville, les gens de Tournay s'étaient rachetés du pillage au prix d'une lourde rançon; elle n'était pas entièrement payée en 1518 et leur souverain momentané prétendait n'en rien perdre. De plus, Wolsey était titulaire de l'évêché de Tournay et en percevait les revenus au mépris des droits de l'évêque français Guillart; il était indispensable de l'indemniser du préjudice que lui causait la perte de ce siège. — Tout bien marchandé, on s'entendit enfin. L'évêché ne valait pas plus de 4.000 ducats ; on promit à Wolsey une pension de 12.000 livres, d'un tiers au moins plus forte (2). Le Roi de France prit à sa charge la dette des gens de Tournay (3). Enfin, pour la ville et ses dépendances, y compris la nouvelle citadelle et le matériel de guerre, on fit prix en bloc à 600.000 écus d'or à la couronne, payables 50.000 francs à la livraison et le surplus par annuités de 50.000 francs aux deux échéances ordinaires (4). Les sommes dues annuellement par la France se trouvèrent ainsi portées à 150.000 livres tournois.

Outre la convention de rachat, deux autres traités furent conclus : l'un, dit de paix et amitié, établissait entre les deux rois une confédération; l'autre stipulait le mariage de la princesse Marie avec le Dauphin de France (5).

A l'occasion de cet accord, M. Brewer entonne un chant de triomphe; il y voit un coup de génie de Wolsey, et célèbre en termes dithyrambiques sa profonde habileté. « Les ailes de l'ambition française, dit-il, étaient brisées. La roue avait tourné et Wolsey

(1) M. Busch (pp. 9 et suiv.) dit à tort qu'on s'entendit vite. Voy. *contrà* Brewer, t. ii, *Int.*, pp. cxliii à clix.

(2) Voir ci-dessous et Busch, p. 17.

(3) Voir ci-dessous.

(4) Rymer, *Fœdera*, xiii, 642-649. — En garantie du paiement des 600.000 écus, François dut livrer à Henri VIII huit gentilhommes français en qualité d'otages. Henri en relâcha quatre, et échangea en février 1521 les quatre autres contre quatre nouveaux otages; ceux-ci, qui se trouvaient encore en Angleterre lors de la rupture, y furent retenus pendant la guerre et ne furent délivrés que par les traités de 1525. Cf. Rymer, xiii, 738 et ci-dessous. — Le compte des 50,000 l. t. payées à la reddition de Tournay, tenu par Ant. Bohier, est conservé en original à la B. N., ms. fr. 10382.

(5) Rymer, *Fœdera*, xiii, 624-631 et 632-642.

avait tenu sa promesse; il avait uni les deux nations. Une fois de plus, l'Angleterre était l'arbitre des rois de l'Europe, sans avoir donné ni reçu un coup, par la seule force de la politique de Wolsey. Son triomphe était complet, ses ennemis n'avaient pas un mot à dire (1). » A quoi bon réfuter de pareilles allégations! L'Angleterre, arbitre de l'Europe, les ailes, puisque ailes il y a, de l'ambition française brisées, ce sont certes là des conséquences passablement inattendues du retour de Tournay à la France et du mariage du Dauphin avec l'héritière du royaume d'Angleterre. S'il était permis, à l'exemple de M. Brewer, de parler par images, voici une comparaison que suggère invinciblement l'étude des rapports de François Ier et d'Henri VIII : on dirait d'un gros chien d'humeur débonnaire agacé par un méchant roquet et lui abandonnant pour s'en débarrasser un os à ronger.

L'admiration vraiment excessive que M. Brewer a vouée à Wolsey l'a aveuglé. Les traités de 1518 n'ont pas tant d'importance : ce sont simplement des conventions où les deux contractants ont vu l'un et l'autre leur compte. L'affaire était bonne pour Henri VIII : on lui achetait à chers deniers une marchandise dont il n'avait que faire. Elle n'était pas mauvaise non plus pour François Ier, auquel 50.000 livres par an ne coûtaient guère. Il n'y faut chercher rien de plus (2).

A la suite de l'élection de Charles d'Espagne à l'Empire, une rupture parut imminente entre le nouvel Empereur et son compétiteur malheureux le roi de France. Sur le point d'en venir aux mains, les deux rivaux s'efforcèrent à l'envi de se concilier l'alliance anglaise. Conformément à un article encore inexécuté du traité de 1518, François Ier insista auprès d'Henri VIII pour qu'il lui accordât une entrevue. Elle eut lieu en juin 1520, entre Ardres et Guines, mais sans amener aucun résultat politique important. Le traité d'Ardres du 6 juin ne fut guère que la reproduction de celui de 1518. Toutefois, il compléta les conventions pécuniaires précédemment intervenues entre les deux royaumes en rendant connexes le traité d'obligation de 1514 et le traité de mariage de 1518, aux termes duquel le Dauphin de France devait épouser la Princesse Marie, fille unique du Roi d'Angleterre. François Ier accorda que l'annuité de 100.000 francs due pour le paiement du million du traité de Londres serait payée jusqu'à l'époque du mariage, même au cas où le million serait achevé d'acquitter auparavant ; bien plus, ce mariage conclu,

(1) *Ut sup.*, t. II, p. CLXX.
(2) V. l'appréciation de BUSCH, p. 18, aussi trop favorable à Wolsey.

l'annuité devait être continuée pendant toute la vie d'Henri VIII, et, au cas où, ce prince étant décédé sans enfant mâle, les descendants du Dauphin et de la Princesse Marie lui succéderaient en Angleterre, une contribution annuelle de 100.000 francs serait due à perpétuité par le Royaume de France à ces descendants et à leurs successeurs (1).

L'insuccès des conférences d'Ardres n'a rien qui doive étonner : Henri VIII avait déjà une entente secrète avec Charles-Quint; sur le conseil de Wolsey, devenu favorable à l'alliance espagnole, l'Empereur avait prévenu François Ier et avait vu le roi d'Angleterre à Douvres, à la fin de mai; cette courte visite lui avait suffi pour gagner complètement Henri VIII et surtout son ministre, auquel il avait assigné une pension de 7.000 ducats sur les évêchés de Palence et de Tolède, en même temps que laissé espérer le secours de son influence dans le Sacré-Collège lors de la prochaine vacance du Saint-Siège (2). — L'accord anglo-espagnol dont le traité fut conclu à Calais le 14 juillet 1520, quelques jours à peine après l'entrevue du Camp du Drap d'Or, ne fut pas rendu public (3). Henri VIII s'attacha même à rassurer le roi de France : il lui fit dire par ses ambassadeurs que l'Empereur s'était efforcé de l'entraîner dans son alliance, mais qu'il avait résisté à ses instances et qu'il était déterminé à persister dans cette attitude aussi longtemps que lui-même resterait fidèle à ses engagements (4).

A peu de temps de là, les hostilités commencèrent dans le Luxembourg et dans la Navarre : devant les protestations contradictoires du Roi de France et de l'Empereur qui se prétendaient attaqués tous les deux, Henri VIII déclara qu'il ne savait pas de quel côté se trouvaient les premiers torts et qu'il était de son devoir de s'en assurer (5); il en profita pour essayer de jouer un rôle qui souriait à son ambition, celui de médiateur entre les deux princes et d'arbitre de leurs différends; il proposa la réunion de confé-

(1) Rymer, xiii, 719-721.

(2) Mignet, *Rivalité..*, i, 229 et 235. — Busch, 71-73 et 77-81.

(3) Cette convention, que Rymer n'a pas publiée, se trouve au B. M. ms. Cotton. Vespas. C i, fos 307 et 308; il y était stipulé que Charles-Quint ne ferait pendant un délai de deux ans aucun traité de mariage avec le roi de France et on y remettait à plus tard de passer un accord sur les choses dont les deux souverains s'étaient entretenus.

(4) Instructions à sir Ric. Wyngfeld et sir R. Jernyngham, B. N. ms. Cotton. Calig. D viii, fo 5 et B. N. ms. Moreau 711, fos 293 et suiv.

(5) Ric. Pace à Wolsey, 10 juillet 1521, St. Pap. i, 12.

rences à Calais. Les belligérants acceptèrent (1) et les conférences s'ouvrirent le 4 août sous la présidence de Wolsey. — Avant de tenter cet arbitrage, les Anglais avaient eu le soin de prendre de sages précautions : un projet de ligue contre le roi de France était déjà arrêté entre le Pape, l'Empereur et le roi d'Angleterre, et, en cas d'échec de sa médiation, le Cardinal avait l'ordre d'en conclure le traité sans plus tarder (2).

Est-ce à dire pour cela que cette tentative d'arbitrage ne fut qu'une pure comédie de la part des Anglais? rien n'est moins certain. Cette idée de médiation, qu'on retrouvera plus d'une fois au cours de ce travail, constitue un des desseins poursuivis avec le plus de constance par la politique anglaise de cette époque. Aussi peut-on croire qu'en dépit du traité déjà convenu avec le Pape et l'Empereur, Wolsey et son maître y mirent quelque sincérité. Leur fierté eût été satisfaite de mener à bien cette médiation, et, à tout prendre, ils auraient préféré à la guerre un accord conclu sous leurs auspices et à leur profit. La preuve en est dans les commissions multiples et très diverses dont se chargea Wolsey : deux de ces actes en effet l'autorisaient à conclure avec Charles-Quint une alliance et un mariage, mais un troisième lui donnait pouvoir de négocier une confédération générale des princes chrétiens, sans en exclure le roi de France; un quatrième enfin était relatif à la conclusion d'une convention de plus étroite amitié avec François Ier (3). La résolution du roi d'Angleterre de rompre avec la France n'était donc pas irrévocable lors de l'ouverture des conférences. Mais, comme il avait des doutes sur le succès de son entreprise, il s'était assuré des alliances au préalable. La parti de Charles-Quint avait eu ses préférences ; il n'est pas facile de démêler les motifs qui l'avaient guidé dans ce choix.

Quoi qu'il en soit, Wolsey ne put bientôt garder le moindre espoir d'accorder les prétentions inconciliables des Français et des Espagnols. Abandonnant alors toute idée de médiation, il se tourna sans arrière-pensée du côté de l'Empereur. Les conférences furent rompues le 22 novembre après trois mois de discussions sans résul-

(1) 1er juillet 1521, trêve de six semaines à compter du 4 août suivant convenue entre François Ier et Charles Ier, roi de Castille, pendant laquelle leurs différends seront soumis à l'arbitrage du roi d'Angleterre, Rymer, xiii, 748.

(2) Brewer iii, 1443 donne l'analyse d'une commission de Henri à Wolsey, datée du 29 juillet, autorisant ce dernier à agir de la sorte.

(3) Brewer, iii, 1443, et Rymer, xiii, 749. — Cf. Busch, chap. iv tout entier, surtout à partir de la p. 109.

tat (1). Ces longs pourparlers avaient donné à Wolsey le temps de s'entendre sur tous les points avec les Impériaux. Le surlendemain 24 novembre, fut signé à Bruges un traité de ligue entre le Pape, l'Empereur et le roi d'Angleterre. Charles avait promis d'indemniser ce dernier des pertes que lui causerait sa rupture avec la France : il prit donc à sa charge les dettes françaises dont il garantit le remboursement intégral ; en revanche, on lui accorda la main de la princesse Marie auparavant promise au Dauphin. Une invasion combinée de la France pour le mois de mars 1523 fut également stipulée. Jusque-là, les conventions de Bruges devaient être gardées secrètes (2).

La confédération ne demeura pas longtemps complète : avant même d'en apprendre la conclusion, le pape Léon X mourut. — Son successeur fut le cardinal Adrien Florisse sous le nom d'Adrien VI (3). Le nouveau pape suivit d'abord une politique opposée à celle de son prédécesseur : il déclara qu'il tiendrait la balance égale entre les deux partis et qu'il n'aurait point d'autre ambition que celle de réunir les princes chrétiens dans une alliance contre les Turcs.

Cette défection n'empêcha pas les deux souverains confédérés de donner suite à leurs projets de guerre. — En février 1522, François Ier, qui ne doutait plus de l'hostilité du roi d'Angleterre et qui avait cessé dès le mois de novembre 1521 de lui payer les annuités du million de Londres et des 600.000 écus de Tournay, tenta auprès de lui une démarche décisive : il le somma de le secourir contre l'Empereur qui, disait-il, avait le premier rompu la paix (4). Le roi d'Angleterre répondit en ordonnant à son ambassadeur Thomas Cheyney de lui déclarer la guerre, et, le 29 mai, à Lyon, le héraut Clarence porta le défi de son maître au roi de France (5).

(1) Mignet, I, 266-272 et 288-289. — Busch, tout le chap. v, pp. 124 et suiv. — Sur ces conférences, cf. aussi les *Positions* de la thèse soutenue à l'École des Chartes par M. A. Spont en janvier 1888.

(2) Ce traité n'a pas été publié ; on en trouve une analyse très détaillée dans Herbert, 117-119.

(3) Mignet, I, 310, et Busch, 181. — Wolsey aurait désiré poser sa candidature, et il avait demandé à Charles V de l'appuyer ; mais la soudaineté de l'élection déconcerta ses calculs. Adrien Florisse réunit la majorité après quelques jours seulement de conclave et avant l'arrivée à Rome de l'envoyé de Wolsey, Ric. Pace. Sur ce conclave, cf. B. N. mss. italiens 677, fos 25-32 et 694, s. fol. et Berg., II, 375.

(4) François Ier à Henri VIII, 23 février 1522, Rymer, XIII, 764.

(5) Mignet, I, 330-332, d'après les Instructions de Cheyney de mai 1522 (B. N. ms. Moreau 713, fo 114), la lettre de Cheyney à Wolsey du 29 mai 1522 (*id.*, *ibid.*, fo 110) et le *Journal* de Madame, p. 302.

La rupture était définitive. — Examinons quelles étaient à cette date les obligations pécuniaires du Trésor français et à quel chiffre elles s'élevaient. Ces détails financiers sont un peu arides et peut-être paraîtront-ils fastidieux. Mais il est indispensable d'en être instruit pour avoir l'intelligence des pourparlers qui font l'objet du présent travail : sur eux roulent toutes les discussions ; de leur interprétation dépendent les conséquences les plus graves ; ils constituent la base des négociations poursuivies entre les deux couronnes.

Nous possédons le registre des paiements effectués par le Trésor français depuis le traité du 17 août 1514 jusqu'à la rupture survenue entre Henri VIII et François Ier (1). On y peut constater que durant toute cette période les engagements pris furent scrupuleusement tenus et que les annuités dues furent régulièrement acquittées par moitié aux deux termes convenus de mai et novembre. Ce fut seulement après l'échec des conférences de Calais que le roi de France, désormais persuadé des desseins hostiles de son créancier, en suspendit le service ; le dernier terme payé fut celui de mai 1521 (2) et les pressantes réclamations des ambassadeurs anglais, W. Fitzwilliam et T. Cheyney, ne parvinrent pas à obtenir la remise de celui de novembre. On se contenta de leur donner de belles paroles : ainsi, en janvier 1522, Robertet assurait encore

(1) Ce registre est aux Archives Nationales sous la cote KK 349. — La charge de tenir les comptes et de faire les paiements d'Angleterre avait été donnée à Antoine Bohier, fils de Thomas Bohier, général des finances ; mais, comme il se trouvait trop jeune pour la remplir, elle fut confiée, en attendant qu'il fût d'âge compétent, à Austremoine Faure, élu sur le fait des aides en Auvergne. A. Faure fut commis à ce soin par lettres patentes de Louis XII du 18 octobre 1514 et confirmé dans cet office par lettres de François Ier du 5 février 1515. Il fut remplacé deux ans plus tard par Antoine Bohier, dont les lettres de commission sont du 17 septembre 1516. — Avant le rachat de Tournay, les gages de Faure, puis de Bohier étaient de 950 livres par terme, soit 1900 livres par an. Après ce rachat, c'est-à-dire à partir de 1519, ils s'élevèrent à 1425 livres par terme ou 2850 livres par an. — Quant aux espèces employées pour le paiement, ce furent toujours des écus d'or au soleil comptés 38 sous chaque écu, bien que depuis le 27 novembre 1516 leur cours eût été élevé en France à 40 sous tournois (Cf. Wailly, 78 et Saulcy, 19-21.) Il en résultait pour le trésor français une perte de deux sous par écu, dont le montant se trouve ajouté en dépense à chacun des comptes de Faure et de Bohier, sans compter les frais d'achat d'écus résultant de la différence des taux légal et commercial.

(2) Ce terme avait déjà été fort en retard ; à la date du 12 juillet, l'ambassadeur français La Vernade s'était fait l'écho des plaintes des Anglais, qui n'en avaient pas encore reçu le paiement. Cf. La Vernade à Robertet, 12 juillet 1521, B. N. ms. fr. 2966, f° 178.

Fitzwilliam que son maître serait satisfait incessamment et que, « n'y eust-il que deux gobelets en France, on les vendrait plutôt que de lui déplaire (1). » En dépit de ces protestations, on continua de différer l'acquittement du terme de novembre; la rupture de mai 1522 survint avant qu'on en eût donné un seul écu.

Le total des paiements s'élevait donc pour le million de Londres à 700.000 francs, soit 400.000 écus à 35 sous, et pour les 600.000 écus de Tournay à 175.000 francs, soit 100.000 écus; il restait dû 600.000 écus d'une part et 500.000 de l'autre, soit une somme totale de 1.100.000 écus à 35 sous.

Si ces deux dettes eussent été les seules, la situation eût été nette et le règlement des intérêts respectifs des deux couronnes n'eût présenté aucune difficulté; mais il y en avait d'autres, dont l'origine était toute différente et dont la liquidation était loin d'être aussi aisée. De ces dernières, la plus importante était la créance prétendue par le roi d'Angleterre sous le nom d'*Obligation des Généraux*. En voici l'histoire.

A une époque que nous ne saurions déterminer, Henri VIII avait prêté à quelques marchands italiens une somme de 63.000 livres sterling; elle devait lui être remboursée avec une bonification de 15.000 livres, représentant le bénéfice de l'opération, soit 78.000 livres sterling (2). Mais, par suite de circonstances que nous ignorons, il arriva que plusieurs de ces marchands tombèrent en faillite. Les obligations qu'ils avaient souscrites couraient dès lors grand danger de n'être pas acquittées. Pour parer à cette éventualité, on imagina la combinaison suivante. Les marchands, qui faisaient de la banque dans toute l'Europe occidentale, étaient en relations d'affaires avec les Généraux des Finances de France. Ceux-ci, on le sait, effectuaient en leur propre nom et sous leur responsabilité personnelle toutes les opérations financières qu'exigeait l'état du Trésor français; ainsi, ils empruntaient à leurs risques et périls des sommes qu'ils mettaient à la disposition du Roi et pour le remboursement desquelles ils obtenaient des acquits assignés sur les divers revenus royaux. De ce chef, ils étaient, semble-t-il, les débiteurs des marchands dont Henri VIII était le créancier. Désireux d'assurer la solvabilité de ses emprunteurs, ce prince n'hésita pas à s'entremettre en leur faveur. Lors de l'entrevue d'Ardres, Wolsey entretint de l'affaire (3) le Grand Maître de France et Jacques de Beaune, sei-

(1) Fitzwilliam à Wolsey, 9 janvier 1522, Brewer, III, 1946.
(2) Madame à Brinon et J. Joachim, 31 août 1525, P.J., XXI.
(3) Bonnivet à Wolsey, 8 décembre 1520, B. N. ms. Dupuy 486, f° 129 bis r°.

gneur de Semblançay, ancien Général au département de Languedoc, qui avait gardé depuis sa résignation des attributions analogues à celles des Généraux. De leur côté, les marchands n'épargnèrent ni sollicitations ni gratifications : ils dépensèrent en France 1.400 écus « pour le vin du marché » ; ils en avaient déjà distribué en Angleterre plus de 10.000 (1). Ces arguments eurent raison de toutes les résistances. Il fut convenu que les Généraux « se obligeroient et submectroient de payer au Cardinal d'Yort et à Jehan Héron, Trésorier de la Chambre du roy d'Angleterre, la somme de sept mille escuz d'or soleil par chacun an jusques au temps et terme de soixante cinq ans lors prochains ensuivans et consécutifz » (2). Ces soixante six annuités de 7.000 écus faisaient un total de 462.000 écus, somme sensiblement équivalente à 98.000 livres sterling (3) ; elles assuraient donc et au-delà le paiement intégral de la créance du roi d'Angleterre. Celui-ci d'ailleurs restait complètement en dehors de la transaction ; il en était de même du roi de France. Dans l'obligation obtenue des Généraux, il n'était question ni de l'un ni de l'autre ; tout se passait entre les Généraux, le Cardinal et Jean Héron. Ajoutons que l'obligation ne devait être remise ni à Wolsey ni au Trésorier de la Chambre, mais bien aux marchands intéressés. Ceux-ci garderaient de la sorte par devers eux l'acte récognitif de leurs créances sur les Généraux, mais les paiements seraient faits directement entre les mains des tiers, dont ils étaient eux-mêmes débiteurs et qu'ils avaient subrogés dans leurs droits : c'était une saisie-arrêt mise par les Anglais sur les sommes dues par les Généraux aux marchands.—On a vu que l'obligation des Généraux était de 462.000 écus ou 98.000 livres sterling ; elle dépassait par conséquent de 20.000 livres sterling la créance d'Henri VIII sur les marchands. C'est qu'en effet, pour décider les financiers français à passer cet acte, on leur avait promis de nouvelles avances de fonds correspondant à cette majoration. Ces 20.000 livres sterl., le roi d'Angleterre devait, croyons-nous, les fournir aux marchands. En tous cas, ceux-ci avaient pris l'engagement de « payer et délivrer comptant ès mains desdits de Semblançay et Généraulx la somme de 70.000 écus d'or soleil », inférieure d'un quart environ à 20.000 livres sterl. (4).

L'obligation dont on avait arrêté les termes à Ardres fut passée en

(1) P. J., XXVI. (2) B. N. ms. fr. 10385, f° 2 v°.

(3) La l. sterl. anglaise était alors taillée à raison de 32 à la livre pesant, tandis que l'écu au soleil, de 70 au marc, l'était à raison de 140 environ.

(4) B. N. ms. fr. 10385, *loc. cit.* et P. J., XXI et XXVI.

forme authentique de l'aveu du roi de France à la date du 13 novembre 1520 ; elle fut signée et scellée par les deux Généraux de Normandie et de Languedoc, Thomas et Henri Bohier, et par Semblançay, ce dernier suppléant les deux autres Généraux, son fils Guillaume, Général de Languedoil, et le Général d'Outre-Seine, Jean Hurault, qui était malade (1). Elle fut ensuite envoyée aux marchands. Mais ceux-ci s'en dessaisirent bientôt : contre le versement d'une partie des 20.000 livres sterling, le gouvernement anglais exigea sa remise ; il l'obtint en échange de 3.000 livres sterling que reçut un des marchands nommé Bernard Salviati (2).

Ainsi nantis, Henri VIII et Wolsey ne trouvèrent pas cette pièce suffisante : ils émirent la prétention qu'elle fût rédigée d'une manière différente et accompagnée d'une ratification formelle du roi de France. Vers le milieu d'avril 1521, leur ambassadeur, W. Fitzwilliam, eut une conférence à ce sujet avec l'Amiral, le Grand Maître, Semblançay et les Généraux : on lui objecta qu'il était sans exemple que le roi de France s'engageât avec ses Généraux; en même temps, ceux-ci, qui n'avaient encore presque rien reçu des marchands, déclarèrent qu'ils ne passeraient pas une seconde obligation avant que la première leur eût été rendue. Fitzwilliam n'en put pas tirer autre chose. On le remit pour une réponse définitive au moment où la Cour serait à Dijon, où elle se rendait (3). Une démarche qu'il tenta quelques jours après auprès de François Ier lui-même n'eut pas un meilleur résultat : le roi lui dit aussi qu'on s'occuperait de l'affaire à Dijon (4). Elle y fut en effet l'objet d'une délibération du Conseil, mais il fut décidé que le roi refuserait d'accorder la ratification sollicitée. Le 27 mai, le Grand Maître, auquel Wolsey avait écrit à ce propos, notifia directement cette décision au Cardinal ; il lui apprit également que Semblançay et les Généraux faisaient de la restitution préalable de l'obligation du 13 novembre 1520 une condition absolue de leur consentement à un nouvel engagement (5).

Passé la fin de mai 1521, nous ne rencontrons plus aucune

(1) Lettre de Bonnivet à Wolsey, *ut sup.* et traité de l'obligation, du 30 août 1525, Rymer, xiv, 58.

(2) P. J., xxi.

(3) Fitzwilliam à Wolsey, 22 avril 1521, B. M. ms. Cotton. Calig. D viii, f° 30 et Brewer, iii, 1245.

(4) Le même au même, 14 mai 1521, B. M. ms. Cotton. Calig. D viii, f° 36 et Brewer, iii, 1278.

(5) Le Grand Maître à Wolsey, 27 mai 1521, Rec. Of. Brewer, iii, 1312. — Fitzwilliam à Wolsey, 29 mai 1521, Rec. Of. Brewer, iii, 1316.

mention de l'obligation des Généraux ; il est donc vraisemblable que l'affaire ne fut pas poussée plus loin. A la rupture, la situation devait être celle-ci : Henri VIII détenait l'obligation du 13 novembre, par laquelle Semblançay et les Généraux s'étaient engagés à payer à Wolsey et à Héron 462.000 écus d'or en soixante-six annuités ; en outre, il avait encore en sa possession les obligations souscrites à son profit par les Italiens pour les sommes qu'il leur avait déjà fournies, mais il restait débiteur envers eux de 17.000 livres sterling, reliquat des 20.000 livres qu'il devait leur avancer ; enfin, les Généraux avaient des droits à faire valoir contre ces marchands (1) ; des 70.000 écus promis, ceux-ci n'en ayant payé que 13.000, qui représentaient sans doute les 3.000 livres sterling à eux remises par Henri VIII, les Généraux étaient encore leurs créanciers pour 57.000 écus.

Une seconde dette était celle dont les habitants de Tournay s'étaient reconnus débiteurs envers le roi d'Angleterre lors de la capitulation de leur ville le 23 septembre 1513 et qu'ils n'avaient pas encore achevé d'acquitter à l'époque de son rachat par la France en octobre 1518. En septembre 1513, en effet, la ville s'était engagée à payer une somme de quatre mille livres tournois par an durant dix ans, soit au total quarante mille livres (2). Ces 4.000 l. furent acquittées régulièrement aux quatre termes de l'année jusqu'au 23 mars 1517 ; les six termes suivants échus au cours de l'occupation anglaise jusqu'à celui du 23 septembre 1518 ne furent pas versés au trésor anglais, mais leur produit fut affecté à titre d'indemnité « à pluseurs ayant leurs héritaiges démolis pour la construction de la chitadelle » (3) : le total des sommes déboursées par les habitants de Tournay était donc de 20.000 livres ; 20.000 autres livres restaient dues à Henri VIII. En 1518, François Ier prit cette dette à sa charge : comme la citadelle faisait retour à la France, les Anglais demandèrent sans doute le remboursement des 6.000 livres employées à sa construction et il semble qu'on leur paya comptant la moitié de cette somme ; quant à l'autre moitié,

(1) P.J., XXVI et B. N. ms. fr. 10385, f^os 2 v° et 3 r°.

(2) « Oultre et par dessus l'aide ordinaire de six mil livres tournois que laditte ville a accoustumé de payer chacun an, sera payé audit Seigneur Roy l'espace de dix ans durant et continuelz seulement la somme de quatre mil livres tournois par an aux mesmes termes que se payent lesdittes six mil livres. » Capitulation de Tournay, Ar. Nat. J. 965, 5, 13.

(3) Comptes de Tournay, RYMER, XIII, 377-378. Le premier terme payé fut, d'après cette pièce, celui du 23 décembre 1513.

on la joignit aux 20.000 livres encore dues ; la créance de ce prince s'éleva donc à 23.000 livres (1).

Pour en assurer le paiement, François Ier, par lettres patentes en date du premier mai 1519, ordonna la levée à Tournay d'un impôt sur les grains moulus pour les boissons (2). Cette taxe permit d'effectuer le 23 décembre 1519 un premier versement de 1.000 livres et le 25 mars 1520 un second de même somme (3). Mais, le Tournaisis ayant été occupé cette année même par les Impériaux, le paiement de la créance anglaise se trouva suspendu. Il était par conséquent dû 21.000 livres de ce chef.

Le douaire de la reine Marie était une autre source de difficultés. En effet, la reine douairière de France, veuve de Louis XII en 1515 et remariée presque aussitôt à Charles Brandon, duc de Suffolk, avait gardé des intérêts en France.

Aux termes de son traité de mariage en date du 17 août 1514, cette princesse devait jouir en cas de survie d'un douaire égal à celui de la reine Anne et aussi des meubles et des joyaux dont il était d'usage que les reines de France jouissent après la mort de leurs maris (4).

Des lettres patentes du 8 octobre 1514 déterminèrent les revenus affectés au douaire, qui furent effectivement ceux qui avaient été attribués au douaire d'Anne et qui composaient de tradition immémoriale la dotation matrimoniale des reines de France (5). Aussi

(1) L'obligation par laquelle le roi de France se reconnut débiteur de 23.000 livres au nom des habitants de Tournay fut passée à la date du 12 janvier 1519. Cf. Traité de l'obligation, du 30 août 1525, Rymer, xiv, 58. — D'ailleurs, nous ne connaissons d'une manière certaine que le chiffre même de cette obligation, qui était de 23.000 livres (cf. *Catalogue des actes de François Ier*, n° 1013 et Brewer, iii, 795); pour l'expliquer, alors que d'une part les gens de Tournay avaient déjà payé 20.000 livres et que, de l'autre, le remboursement des 6.000 livres dépensées en indemnités d'expropriation eût du porter à 26.000 livres le total de la créance d'Henri VIII, nous avons eu recours à l'hypothèse d'un versement immédiat de 3.000 livres. — Il est dit au traité de l'obligation des deux millions (cf. Rymer, *ut. sup.*) que le roi de France doit encore la totalité de l'obligation du 12 janvier 1519, soit 23.000 livres : il est cependant certain que les Anglais avaient reçu postérieurement 2.000 livres, ce qui réduisait leur créance à 21.000 livres.

(2) *Catalogue des actes de François Ier*, n° 1013, d'après les archives de la ville de Tournay.

(3) Brewer, iii, 795. (4) Rymer, xiii, 423-427.

(5) Rymer, xii, 459 et suiv., à rapprocher des lettres portant règlement du douaire d'Anne de Bretagne, à la date du 20 septembre 1498 (*Ordon.*, xxi, 116-119), de celles du 18 septembre 1483, relatives au douaire de la reine Charlotte, veuve de Louis XI, pub. par Pélicier, *Essai sur le Gouv. d'Anne de Beaujeu*, p. 238, et de l'*Hist. du Languedoc* (V, 24 et XI, 43), pour le douaire de la veuve de Charles VII, en 1461.

n'y eut-il de ce côté aucune difficulté lors du règlement des droits de Marie au décès de Louis XII. La duchesse de Suffolk dut simplement s'occuper de pourvoir à ses risques et périls au recouvrement de ses rentes. Nous savons qu'elle dut faire choix d'un administrateur français avec lequel elle traita : ce fut d'abord Arthus Gouffier de Boisy, Grand Maître de France, auquel succéda à son décès son frère Bonnivet. Ces deux personnages devinrent concessionnaires du douaire au prix d'une redevance annuelle de 55.000 l. t. et sous réserve à la reine-douairière de la faculté de nomination aux offices et aux bénéfices vacants (1). — A partir de 1522, la guerre mit obstacle aux rentrées de la veuve de Louis XII ; elle cessa dès lors de tirer aucun argent de France.

La seconde partie du traité du 17 août 1514 fut au contraire l'origine d'un long débat entre les deux couronnes. En 1515, le gouvernement français refusa de livrer à la duchesse de Suffolk les meubles de son défunt époux. Elle s'était mariée, prétendait-on, sous le régime de la Coutume de Paris et celle-ci faisait du paiement des dettes communes la condition de l'acquisition de ces meubles (2). Marie refusant de prendre ces dettes à sa charge, le Trésor français retint les meubles (3). Comme Henri VIII s'était fait céder par sa sœur tous ses droits sur eux (4), il s'efforça à plusieurs reprises d'en obtenir la restitution ; mais toutes ses représentations furent inutiles. En 1525, l'affaire n'avait pas encore reçu de solution (5).

Passons aux pensions des ministres et seigneurs anglais.

Lors de la restitution de Tournay, Wolsey avait, on se le rappelle, été gratifié d'une pension de 12.000 l. t. payable par moitié aux deux termes de mai et de novembre (6). Le premier terme acquitté fut celui de mai 1519 et les versements se succédèrent régulièrement jusqu'en mai 1521, où ils cessèrent en même temps que ceux des annuités du million de Londres et des 600.000 écus de Tournay (7).

(1) Bonnivet à Wolsey, 28 octobre 1519, B. N. ms. Moreau 711, f° 98 r° et v°, et J. Joachim à Robertet, 3 septembre 1525, P. J., XXV.

(2) Art. 116 et 131 de l'ancienne Coutume remplacés dans la rédaction de 1582 par l'art. unique 238.

(3) Cf. West à Henri VIII, 21 avril 1515, BREWER, II, 343 et Madame à Brinon, 16 février 1525, P. J., V.

(4) Contrat du 11 mai 1515, B. N. ms. Moreau 710, f° 59 r° et v°.

(5) Cf. lettres des ambas. anglais en 1515 et 1516, BREWER, II, *passim*, R. de Bapaume à Madame, 6 novembre 1515, Ar. Nat. J. 965, 1, 12 (dans J. 966), etc.—Voy. aussi le *Mémoire* de BRÉQUIGNY sur la reine Marie, t. XLIII, pp. 485-534. des *Mém. Acad. Insc. et Belles-Lettres.*

(6) RYMER, XIII, 610-611.

(7) Ar. Nat. KK. 349, du sixième au dixième compte de Bohier.

Outre ces 12.000 livres, qui avaient le caractère d'une indemnité légitime, le Cardinal recevait de la libéralité du roi de France et à titre purement gracieux une seconde pension. Celle-ci ne resta pas toujours fixée au même taux : après le premier traité de Londres en 1514, elle était de 1.750 l. t. (1) ; mais, à dater de mai 1516, elle fut portée à 2.800 l. t. (2). Avec lui, plusieurs autres grands personnages d'Angleterre recevaient aussi de l'argent de France : le duc Charles de Somerset avait une pension de 3.500 l. t., les ducs de Suffolk, de Norfolk et lord Talbot de 1.750, l'évêque de Winchester de 1.050, l'écuyer Thomas Lovel de 830, le premier valet de chambre W. Compton de 700, le secrétaire Meautis de 175 (3).

Ajoutons que, pour ces pensions, les écus au soleil avec lesquels on les payait étaient comptés à l'ancien cours, c'est-à-dire à 36 sous et 3 deniers tournois (4), tandis qu'on les comptait 38 sous au roi d'Angleterre et que leur cours légal en France était de 40 sous : c'était autant de gagné pour les pensionnaires.

Est-il besoin de dire que le service de ces libéralités fut interrompu à partir de mai 1521, comme celui des annuités dues à Henri VIII ?

Il est temps de revenir à l'exposé des faits militaires ou diplomatiques qui suivirent la déclaration de guerre de mai 1522 ; ceux d'entre eux qui nous paraîtront de nature à jeter quelque lumière sur l'histoire des négociations de 1524-1525 nous retiendront seuls.

Tandis que Cheyney exécutait à Lyon les ordres belliqueux de son souverain, l'Empereur, qui passait des Flandres en Espagne, s'était arrêté sur son chemin en Angleterre et était allé confirmer à Windsor les conventions de Bruges. Un plan d'invasion de la France avait été définitivement arrêté et sa mise à exécution fixée au mois de mai 1524 (5). — Peu après, par le traité de Valladolid, du 2 juillet 1523, on décida de différer cette invasion jusqu'au

(1) Ar. Nat. KK. 349, premier et second comptes de Faure.

(2) *Id.*, du troisième compte de Faure au dixième de Bohier.

(3) *Id.*, tous les comptes. — En mai 1521, le marquis de Somerset fut joint à la liste des pensionnaires : on lui paya 1.000 l. t. pour ce terme, ce qui faisait une pension de 2.000 l. t. Bien que les comptes du KK. 349 restent muets sur l'origine des fortes pensions attribuées aux Somerset, il est assez vraisemblable que celles-ci n'étaient pas, comme les autres, de simples libéralités de François Ier; leur importance paraît indiquer qu'elles avaient une autre cause, sans doute quelque règlement intervenu à propos de cette obligation du 7 mars 1445 dont nous avons parlé plus haut.

(4) Cf. premier compte de Faure et huitième de Bohier.

(5) Herbert, 126-8, et Busch, *Cardinal Wolsey*, 11-13.

mois de mars 1525, mais il fut stipulé en même temps que la France serait attaquée simultanément par la Guyenne et par la Picardie dès le mois d'août 1523 (1). — Effectivement, à cette date, une armée anglo-flamande sous le commandement du duc de Suffolk pénétra en Picardie en même temps que des troupes espagnoles envahissaient la Gascogne : cette double expédition resta infructueuse; l'année 1523 s'acheva sans que les frontières de la France eussent été entamées (2).

Adrien VI était mort au courant de la campagne, au moment où, abandonnant la neutralité, il venait de se joindre avec les Vénitiens et la plupart des États italiens à la ligue formée contre François Ier. — L'élection de son successeur fut longue et disputée. Wolsey mit tout en œuvre pour l'emporter : mais il échoua. En dépit des assurances de l'Empereur, qui lui avait promis les voix des cardinaux impérialistes par une lettre de sa main, l'ambassadeur impérial à Rome, sur l'ordre exprès de son maître, ne s'employa pas en sa faveur ; il soutint et fit triompher la candidature du cardinal de Médicis, qui devint pape sous le nom de Clément VII (3). Ainsi repoussé du trône pontifical, Wolsey en garda un profond ressentiment contre Charles-Quint, dont les manœuvres ne purent lui rester longtemps inconnues.

Le nouveau pape ne tarda pas à se retirer de la Ligue. Désireux de mettre un terme à la guerre, il fit écrire le 4 janvier 1524 au cardinal d'York et le pria de l'aider à rétablir la paix entre les princes chrétiens (4). Bientôt, le 23 février, il annonça au roi d'Angleterre son intention de garder la neutralité et de ménager une pacification générale : Henri VIII lui répondit le 25 mars en le félicitant de sa résolution et en expédiant à ses ambassadeurs à Rome une commission pour traiter de la paix ou d'une trêve avec la France sous la médiation du Souverain Pontife et avec la réserve du consentement de Charles-Quint (5). — Ce simple pouvoir de négocier ne nous découvre pas toute la politique du gouvernement anglais : pour la mieux pénétrer, il convient d'avoir recours aux instruc-

(1) Busch, *op. cit.*, 30.

(2) Cf. Mignet, i, 414-431, et Busch, 34-35.

(3) Cf. Mignet, i, 445-456, et Busch, 42-43. — Le récit de ce conclave est à la B. N. dans les mss. ital. 677, fos 33-45 et 694, à la suite de celui du conclave d'Adrien VI.

(4) Giberti à Wolsey, 4 janvier 1524, Rec. Of. Brewer, iv, 6.

(5) Pouvoir à Clerk, Hannibal et Pace du 23 mars 1524, B. M. ms. Cotton. Vitel. B iv, fo (17) 28 et Brewer iv, 177. — Henri VIII à Clément VII, 25 mars 1524, dans Theiner, p. 540.

tions que Wolsey adressait à la même date aux représentants anglais. Nous y voyons que ces diplomates ne devaient à aucun prix laisser régler à Rome les difficultés pendantes entre Henri VIII et François Ier; il fallait que Sa Sainteté pressât le roi de France d'envoyer en diligence un négociateur en Angleterre, afin que les conditions de l'accord anglo-français fussent discutées et convenues à Londres (1). Voilà donc deux points sur lesquels il nous est possible de saisir les intentions du gouvernement anglais et qu'il importe de dégager : le premier est que les intérêts anglais ne pouvaient être débattus qu'en Angleterre, le second, qu'en mars 1521, Henri et Wolsey ne refusaient pas de recevoir et d'entendre un ambassadeur français.

Ces dispositions n'étaient pas nouvelles et personne ne les ignorait. — Deux mois auparavant, à l'occasion de la mission de l'archevêque de Bari envoyé en Espagne par le Pape pour y exhorter Charles-Quint à la paix, Henri VIII avait manifesté des sentiments semblables. Il avait fait écrire le 24 janvier 1524 par Wolsey qu'il ne refusait pas de poser les armes, mais qu'il désirait qu'en ce qui le regardait l'accord fût négocié en Angleterre par un commissaire français délégué à cet effet (2). Ces déclarations avaient été renouvelées à la date du 25 mars (3), à laquelle Henri VIII et Wolsey avaient écrit dans le même sens à Rome. En avril, on était persuadé à la cour pontificale que l'Angleterre allait se détacher de la coalition ; une dépêche du duc de Sessa en fait foi : «Le Pape,» y lisons-nous, « a des avis d'Angleterre du 26 mars portant que le Roi n'a aucune ardeur à la guerre et qu'on attendra la résolution que doit prendre votre Majesté (l'Empereur); le Cardinal a dit au nonce que, si le Pape pouvait décider les Français à envoyer quelqu'un en Angleterre pour demander une trêve ou la paix sous quelque honnête couleur, on l'écouterait, et qu'ils sont décidés à ne contribuer sous aucune forme pour la guerre d'Italie (4). » Il paraît d'ailleurs que, depuis plusieurs mois déjà, Charles V et sa tante la Gouvernante des Pays-Bas avaient été mis en garde contre les Anglais par leur ambassadeur à Londres, Praet. Au 25 mars 1524

(1) Wolsey à Clerk, Pace et Hannibal, 25 mars 1524, dans *St. Pap.*, VI. 282-284.

(2) Wolsey à Sampson et Jerningham, 24 janvier 1524, *St. Pap.*, VI, 243-244.

(3) Le même aux mêmes, 25 mars, *ibid.*, 273.

(4) Sessa à Charles-Quint, 14 avril, B. M. Add. ms. 28574, f° 68 v° et BERG., II, 638. — Cf. aussi Lope Hurtado au même, 28 avril, BERG., II, 642.

en effet, Wolsey se plaint que ce diplomate envoie « fréquemment en Espagne et en Flandre des rapports sinistres » (1).

Le Pape ne se contenta pas de négocier avec les ambassadeurs accrédités auprès de lui : afin d'agir plus efficacement sur les princes belligérants, il leur dépêcha un de ses confidents, Nicolas Schomberg, archevêque de Capoue, avec la mission de les décider à une trêve qui serait un acheminement à une entente définitive. Parti de Rome au courant de mars (2), l'archevêque arriva le 27 du même mois à Blois et proposa au roi de France une trêve d'une année sur la base du *statu quo* ; il se rendit ensuite à Burgos, et de là en Angleterre, où il parvint au milieu de mai (3). Ce voyage n'eut qu'un médiocre succès : l'envoyé pontifical ne put accorder les prétentions rivales de François Ier et de Charles-Quint (4) ; quant à Henri VIII, il se contenta de renouveler le 24 mai la commission qu'il avait déjà donnée deux mois auparavant à ses représentants à Rome (5). Les Anglais mirent cependant en avant un projet de pacification (6). Ils insistèrent auprès de l'archevêque pour que le roi de France ou sa mère consentît à envoyer à Londres un personnage propre à arrêter les bases d'un accord anglo-français ; on conclurait ensuite, dirent-ils, une trêve dont le Pape serait conservateur et on tiendrait dans une ville située non loin de Calais des conférences pour la négociation d'une paix universelle ;

(1) Let. du 25 mars, *ut. sup.*, 277.

(2) Instructions de l'archevêque, 11 mars, dans Berg., ii, 626. — Lettre du collège des Cardinaux à Wolsey, 11 mars, B. M. ms. Cotton. Vitel. B vi, f° (14) 25 et Brewer, iv, 153. — Clerk et Hannibal à Wolsey, 21 mars, *id.*, *ibid.* f° (19) 30 et n° 170.

(3) Dans le *Calendar of the Cecil Mss.*, i, p. 5, on trouve la mention de deux pièces relatives à cette mission: 1° 6 avril 1524, *articuli fratris Nicolai super induciis apud Bles assignatis secundum colloquia primo habita cum Rege christianissimo ;* cette pièce se trouve analysée sous le n° 629 dans Bergenroth. — 2° Réponse de François Ier à l'archevêque. — Il paraît aussi que l'archevêque pria le roi de France d'envoyer quelqu'un en Angleterre pour y négocier, mais que ce prince ne fit à cette ouverture qu'une réponse évasive. Cf. Clerk et Hannibal à Wolsey, 16-22 avril 1524, B. M. ms. Cotton. Vitel. B vi, f° (25) 36 et Brewer, iv, 276.

(4) Henri VIII à Clément VII, 22 mai, *St. Pap.*, vi, 287. — Wolsey au même, 24 mai, B. M. Add. ms. 15387, f° 122 et Brewer, iv, 359.

(5) La réponse de l'Empereur à l'archevêque, mentionnée dans le *Cal. of. the Cecil Mss.*, *loc. cit.*, est au B. M. ms. Cotton. Vitel. B ix, f° (119) 133 et analysée dans Brewer, iv, 275 ; une analyse beaucoup plus détaillée, presque une traduction, se trouve dans Gayangos, iii, 313 sous la date inexacte de décembre 1525.

(6) Commission à Clerk, Pace et Hannibal, 24 mai, B. M. ms. Cotton. Vitel. B vi, f° (54) 67 et Brewer, iv, 360.

Clément VII s'y ferait représenter par un Légat, l'Empereur par sa tante Madame Marguerite, le roi de France par sa mère et le roi d'Angleterre par le cardinal Wolsey (1). Cette manière de procéder était tout à l'avantage des Anglais : d'une part, elle impliquait le règlement préalable des différends anglo-français en Angleterre ; de l'autre, elle écartait la médiation pontificale exercée à Rome par le Pape lui-même, à laquelle elle substituait une sorte de congrès européen, dont la présidence et la direction appartiendraient nécessairement à Wolsey. De la sorte, le but de la politique anglaise se trouverait atteint : la paix générale serait négociée et conclue sous l'arbitrage dissimulé, mais fort réel, du gouvernement anglais. — Ces ouvertures intéressées n'eurent d'ailleurs pas de suite (2).

Nous voici parvenus à la date où furent ouvertes entre la France et l'Angleterre des négociations directes ; ainsi qu'on le verra dans les pages suivantes, depuis deux mois déjà, des communications destinées à déterminer les conditions d'un rapprochement avaient été échangées entre les deux gouvernements. La mission de l'archevêque de Capoue ne peut être regardée comme étrangère à ces tentatives pacifiques ; si les instances de ce diplomate n'en furent pas la cause première, elles servirent au moins de prétexte à les poursuivre. Là est donc le terme de cette trop longue introduction.

(1) Cf. Wolsey à Clerk et Hannibal, 28 mai, *St. Pap.*, VI, 301 ; de Pleine à Charles V, 20 août, LANZ, 144; projet de traité accepté par Henri VIII, BERG., II, 680 (sous la date inexacte d'août 1524).

(2) Sur les négociations qui s'engagèrent à Rome à la suite de la mission de Capoue, cf. BUSCH, *Cardinal Wolsey*, 60-61 et St. EHSES, *Die Politik Clemens VII.*

# CHAPITRE PREMIER

## NÉGOCIATIONS PRÉLIMINAIRES

### I

Les deux gouvernements de France et d'Angleterre n'avaient pas attendu la médiation pontificale pour essayer de mettre fin à la guerre par une entente directe : plusieurs semaines avant que l'archevêque de Capoue quittât Rome, des négociations avaient été entamées ; on en trouve les premières ouvertures au commencement du mois de mars 1524 (1). — Ce fut de France qu'elles vinrent par l'intermédiaire du gouverneur de Boulogne, Oudart du Biez (2), et du seigneur de Pont-Remy, Antoine de Créquy (3).

Le héraut d'armes anglais Rysbank étant venu à Boulogne dans les premiers jours de mars, du Biez lui parla du désir qu'il avait de voir se conclure un accord entre le roi son maître et le roi d'Angleterre : il finit en le chargeant de dire à lord Berners, Député de

(1) Nous n'avons pas cru devoir nous occuper de pourparlers qui se poursuivirent au cours de l'hiver de 1523 à 1524 entre le cardinal Wolsey et le duc d'Albany, régent d'Écosse ; il ne semble pas que le gouvernement français y ait pris aucune part, ni même qu'il en ait eu connaissance : ils furent dus à l'initiative du seul duc d'Albany qui, sur le point de quitter l'Écosse, désirait à la fois laisser ce royaume en paix avec l'Angleterre et ne pas traiter sans la France. Cf. Brewer, III, 3626, 3627 et 3667, et IV, 9, 53, 74, 92, 108, 137, 138, 178, 199, 200. — Ainsi que le fait observer M. Busch (p. 47), l'histoire de cette négociation démontre à l'évidence le fait que nous avons mis en lumière ci-dessus, c'est à savoir que les Anglais étaient tout disposés à recevoir à Londres des envoyés français.

(2) Oudart, seigneur du Biez, fut sénéchal et gouverneur du Boulonnais en 1523, maréchal de France en 1542 et mourut en 1553.

(3) A. de Créquy, surnommé le Hardi, était le second fils de Jean VI de Créquy et de Françoise de Rubempré ; le P. Anselme (*Hist. Gén.*, VI, 783) dit qu'il mourut en 1521 au siège de Hédin, ce qui est une erreur ; Pont-Remy mourut en effet à Hédin, mais ce fut en février 1525, des blessures qu'il reçut dans une embuscade dressée aux Impériaux. Cf. Dubellay, *Mém.*, liv. II, pp. 402 et 403 de l'édit. de Buchon et *Bourgeois de Paris*, pp. 224 et 225.

Calais (1), que M. de Pont-Remy et lui seraient heureux de le voir et de s'entretenir avec lui des moyens propres à faciliter cet accord (2).

La réponse de Berners ne se fit pas attendre : dès le lendemain, Rysbank revint à Boulogne et déclara au gouverneur que le Député appréciait à sa valeur le message qu'il lui avait envoyé, mais qu'il ne lui était pas possible de s'occuper de la paix sans un ordre exprès de son souverain. — Loin de se décourager, du Biez insista : il fit prier Berners d'instruire le roi d'Angleterre de la demande d'entrevue qu'il lui avait adressée (3).

L'événement lui donna raison : le gouvernement anglais ne jugea pas que ces avances dussent être négligées, mais, au lieu d'autoriser le député de Calais à négocier avec du Biez et Pont-Remy, il préféra faire venir ce dernier en Angleterre ; avant qu'un mois se fût écoulé, le gouverneur de Boulogne fut informé qu'un sauf-conduit pour passer le détroit attendait M. de Créquy à

(1) John Bourchier, lord Berners, fut ambassadeur en Espagne en 1518; nommé député de Calais le 28 novembre 1521, il mourut dans cette charge en 1533 et y eut pour successeur Arthur Plantagenet, vicomte Lisle, nommé le 24 mars de cette année. Cf. la liste des députés de Calais dans la préface de J. Gough Nichols à la « *Chronicle of Calais* », p. xxxviii du 35e vol. des publications de la Camden Society. — Berners était un littérateur; il fit de Froissard une traduction en langue anglaise, qui parut de 1523 à 1525 sous le titre suivant : « *The cronicles of Englande, France, Spayne, Portyngale, etc., translated owt of Frenche into our maternall englysshe tonge, by Johan* Bourchier *lorde* Berners, *imprented at London in Fletestrite by Richarde Pynson;* 4 tomes en 2 vol. in f°, goth.

(2) Berners à Wolsey, 9 mars, B. M. ms. Cotton. Calig. E iii, f° (47) 46 et Brewer, iii, 2882. — Cette lettre, fort mutilée par le feu et sans date d'année, est attribuée par M. Brewer à 1523 : nous estimons plus probable de la rapporter à 1524, ainsi que celle de Pont-Remy à laquelle nous nous réfèrerons plus loin; il y a, croyons-nous, un rapport étroit entre les pourparlers racontés dans ces deux lettres et la mission du moine, qui est incontestablement de 1524. Tel n'est pas l'avis de M. Busch, qui ne fait aucune observation sur l'attribution de Brewer et considère ces ouvertures de Pont-Remy comme antérieures d'une année (*Cardinal Wolsey*, 26, note 1). Mais les dispositions conciliantes montrées, d'après ces documents, par le gouvernement anglais, qui s'expliquent fort bien après l'insuccès de la campagne de 1523, sembleraient passablement étranges avant l'ouverture de cette campagne et alors qu'Henri VIII négociait avec Bourbon et Charles V les conditions de l'invasion de la France (cf. Mignet, i, chap. v et Busch lui-même, 27-32). A défaut de preuves formelles en faveur de l'une ou de l'autre des deux opinions, cette observation nous paraît justifier suffisamment l'attribution à 1524.

(3) *Id., ibid.*

Calais (1). A son tour, Créquy hésita et usa d'atermoiements : sous couleur de maladie, mais plus vraisemblablement pour avoir le temps d'en référer au Roi et à Madame, il laissa passer plusieurs jours avant de répondre à Berners, bien que celui-ci lui eût rappelé son invitation par un second message. Enfin, il déclina l'offre du sauf-conduit; et en protestant qu'il voudrait « bien estre sy heureux que de estre tumbé en la s[cience] de mon oncle de Douriers quant à ce point », il renouvela simplement la proposition faite par du Biez de parler de la paix avec Berners : « Et que vous et moy », écrivit-il, « nous nous y emploions et, vous prye, faittes que je entende par articles l'intencion devostre maistre en ce qu'il me sera possible, afin de entrer en la matière et aurons moien de communicquer cest afere ensemble, tant par quelqu'ung de mes prisonniers que par vostre hérault (2). »

## II

Ce n'était pas une rupture. — On comprend que le gouvernement français ait retenu Pont-Remy; son départ aurait privé la frontière de son meilleur défenseur. Mais les bonnes dispositions d'Henri VIII et de Wolsey n'en furent pas moins mises à l'épreuve : un moine fut envoyé à Londres pour conférer avec eux.

Qu'il y ait entre cette mission et les précédents pourparlers un rapport d'effet à cause, nous n'en connaissons aucune preuve positive. Mais sa date rend une telle hypothèse vraisemblable. La Gouvernante des Pays-Bas écrit le 21 avril qu'il vient d'arriver un religieux français en Angleterre ; une dépêche du dataire Giberti, qui se réfère à des avis du nonce à Londres des 7, 12, 16 et 21 avril, fait aussi mention du moine et de ses pratiques (3). On doit donc rapporter le voyage de cet émissaire au début du mois d'avril, c'est-à-dire au temps même où Pont-Remy dut aviser son gouvernement de l'offre du sauf-conduit. — Il y a une seconde explication. L'archevêque de Capoue, qui, dans ses périgrinations pacifiques, avait passé fin mars à la Cour de France, avait, paraît-il, prié François Ier d'envoyer quelqu'un en Angleterre (4). — D'ailleurs,

(1) Créquy à Berners, 13 avril, P. J., I.

(2) *Id.*, *Ibid.*

(3) Mme Marguerite à Wolsey, Rec. Of. BREWER, 268. — Giberti à M. Langus, s. date, *Lett. Princ.*, I, f° 125 r°.

(4) V. ci-dessus, p. 44, note 3.

les deux systèmes ne sont pas inconciliables. Pourquoi ne pas admettre que les rapports des commandants de Picardie et les sollicitations de l'archevêque, agissant en même temps sur le Roi, pesèrent d'un poids égal dans sa détermination ?

Quoi qu'il en soit, le moine eut l'ordre exprès de ne point engager la responsabilité du Roi et de ne parler qu'au nom de Madame. Ce n'est pas qu'il faille faire honneur de cette démarche à celle-ci. A cette date, le Roi était encore à Blois, qu'il n'allait quitter qu'en juillet. C'était donc lui qui gouvernait, et à lui qu'on doit tout rapporter. L'attitude recommandée au moine n'était qu'un pur artifice diplomatique, un moyen honnête de sauvegarder la dignité de François Ier. Pour un motif analogue, ce personnage dut s'adresser, non point au roi d'Angleterre, mais à son ministre, le cardinal Wolsey. — Il n'en est pas moins à remarquer que par là le nom de Madame se trouva attaché dès les premières démarches aux négociations qu'il lui était réservé de conduire ultérieurement et d'achever avec tant de bonheur.

Arrivé à Boulogne, le moine fit demander à lord Berners un sauf-conduit pour se rendre auprès de Wolsey, ajoutant qu'il était porteur de propositions de paix : le Député accueillit favorablement cette requête ; il l'expédia à Londres, où le Cardinal lui accorda une entrevue secrète. Dans cette conférence, l'agent français déclara que Madame Louise, connaissant le désir que le ministre anglais avait au bien de la paix et animée elle-même de sentiments semblables, lui avait donné pour mission de savoir de Wolsey quels étaient à son avis les moyens les plus propres à assurer cette paix : elle s'offrait pour sa part à s'employer de tout son pouvoir à la réussite de ce projet et elle priait le Cardinal de vouloir bien agir de même de son côté (1). — Là dessus, le ministre anglais demanda au moine si c'était toute sa charge et s'il n'avait pas quelque pouvoir qui lui permît de négocier sur des points mieux déterminés. Puis, sur sa réponse négative, il lui dit que si Madame avait l'intention d'en arriver à la conclusion de la paix, elle devait procéder plus franchement qu'elle ne faisait : il ne fallait point espérer, affirma-t-il, que le gouvernement anglais fît les premières ouvertures ; cela regardait les Français, et, pour les discuter, ils ne devaient pas négliger d'envoyer des négociateurs aux deux souverains confédérés à la fois, car ceux-ci étaient unis par une alliance si étroite qu'aucun des deux ne devait ni ne voulait entendre à des propositions de paix que

(1) Wolsey à Sampson, 4 juin 1524, *St. Pap.*, VI, 305.

l'autre n'en fût également saisi. D'ailleurs, si les Français consentaient à négocier sur des bases acceptables pour les confédérés, Wolsey se portait garant que ceux-ci ne feraient aucune difficulté de condescendre à des conditions raisonnables : lui-même serait alors très heureux de faire pour la paix tout ce que lui permettraient son honneur et son devoir (1).

Curieux de connaître quelles étaient les prétentions d'Henri VIII, le moine pria le Cardinal de l'en informer. La réponse fut désespérante : Henri voulait « tout le royaume de France qui, en justice et en droit, était son héritage ». Mais à quoi bon continuer l'entretien, ajouta Wolsey ? L'envoyé de Madame n'étant porteur d'aucun pouvoir, lui-même ne lui dirait rien de plus ; s'il n'avait aucune autre communication à faire, il pouvait repartir pour la France aussitôt qu'il le voudrait.

Ce fut la fin de la conférence : en se retirant, le moine assura le Cardinal que Louise avait choisi un personnage de son espèce dans la crainte qu'on ne voulût pas recevoir des négociateurs d'un rang plus relevé ; si elle avait pensé qu'il en pût être autrement, elle aurait certainement dépêché un messager différent et l'aurait muni des pouvoirs nécessaires ; aussi ne doutait-il pas que, lorsqu'il lui aurait fait part des déclarations de Wolsey, elle n'expédiât sans tarder des ambassadeurs au roi d'Angleterre et à son allié l'Empereur.

Cette conversation n'avait pas duré plus d'une demi-heure. A peine fut-elle terminée que, sans permettre au moine de se montrer à la Cour ou à Londres, le ministre anglais le renvoya sur le champ de l'autre côté du détroit sous la conduite d'un poursuivant d'armes; celui-ci dut l'escorter jusqu'à la frontière française (2).

Les éléments de ce récit sont exclusivement empruntés à une lettre de Wolsey à Sampson, ambassadeur d'Henri VIII en Espagne, destinée à être mise sous les yeux de Charles V (3). Il est

(1) Wolsey à Sampson, *ut sup.*, 305-6.

(2) *Id.*, *ibid.*, 306.

(3) *Id.*, *ibid.*, 305. — M^me^ Marguerite fut aussi avisée de cette affaire et très promptement. Cf. sa lettre à Wolsey du 21 avril, *ut sup.* — Ces précautions n'étaient pas inutiles, car la mission du moine avait causé beaucoup d'inquiétudes à la Cour impériale; à en croire Sampson, pendant quelques jours, on n'y parla que de cela; néanmoins, l'Empereur se déclara satisfait des explications que l'ambassadeur anglais lui donna le 18 juin. Cf. Sampson à Wolsey, 30 juin 1524, B. M. ms. Cotton. Vespas. C II, f° 346 et Brewer, IV, 458. — Le Pape en fut informé par son nonce M. Langus : une lettre de Sessa nous apprend que dans les premiers jours de mai, Clément VII

dès lors naturel que l'alliance des deux souverains y soit représentée comme indissoluble et que l'idée d'une négociation séparée s'y trouve formellement repoussée. En fut-il réellement ainsi et le Cardinal insista-t-il avec autant d'énergie qu'il l'écrit à Sampson sur la nécessité pour la Régente et son fils de dépêcher en même temps des négociateurs auprès du Roi et auprès de l'Empereur? On peut en douter ; le sauf-conduit accordé quelques jours auparavant à Pont-Remy ne permet pas de croire que les ouvertures du moine relatives à l'envoi d'un personnage plus qualifié aient rencontré auprès de Wolsey le dédain qu'il affiche dans sa lettre à Sampson.

## III

Tandis que le moine voyait Wolsey à Londres, sur le Continent, Créquy et du Biez continuaient à communiquer avec les commandants anglais du territoire de Calais.

Le 10 mai, un trompette du capitaine de Guînes, sir William Fitzwilliam (1), ayant eu occasion de venir au camp français, Pont-Remy le prit à part et lui parla longuement; à un moment il s'écria: « Allons, trompette, dites à votre maître de se joindre à nous avec ses dix mille hommes et nous battrons ensemble ces couards de Flamands (2). » — Quelques jours après, le poursuivant d'armes Calais apporta quelques lettres au commandant français. Pont-Remy

l'avertit que Wolsey complotait en France. Cf. Sessa à Charles V, 7 mai, Bergenroth, ii, 647. — Enfin, Bourbon prit prétexte de cette mission du moine pour différer de prêter serment à Henri VIII. Cf. Pace à Wolsey, 16 juin, B. M. ms. Cotton. Vitel. B iv, f° (91) 108 et Brewer, iv, 422.

(1) Écuyer du Roi en 1511, il fut créé chevalier à la suite de la prise de Tournay; on le trouve ambassadeur en France en 1521 et aux Pays-Bas en 1525; devenu trésorier de la maison du Roi, il fut envoyé en ambassade auprès de la Régente en 1525; Henri VIII le créa comte de Southampton en octobre 1536.

(2) « Trompet, dict-il, tell your maister and he wi[ll joyn]us with the said x^ml men to beet these coward Fflemyng [and have theyme] runne awaye; I shall make hym a good part of the bu[tin]. » Fitzwilliam à Wolsey, 11 mai, B. M. ms. Cotton. Calig. D viii, f° (296) 300 et Brewer, iv, 325 — Dans cette même lettre, au r° du f° (296) 300, Fitzwilliam dit qu'il a écrit par ce trompette à Pont-Remy et que ce dernier lui a adressé une réponse qu'il envoie à Wolsey : ne s'agissait-il pas là de quelque négociation relative à la paix, que Wolsey aurait de son côté ordonné au capitaine de Guines de suivre avec Pont-Remy?

eut d'abord une longue conversation avec le duc de Vendôme (1), qui était alors à la tête des troupes françaises sur cette frontière; il s'approcha ensuite de Calais et lui dit qu'il avait grande envie qu'on pût arriver à une bonne paix. Calais fit observer que les Français avaient dernièrement envoyé dans ce but un homme en Angleterre. Mais Pont-Remy répliqua que ce n'était qu'un misérable moine et qu'il y fallait un personnage honorable; il ajouta que si Fitzwilliam voulait s'y employer, il ferait de même de son côté : à eux deux, dit-il, ils régleraient au préalable tous les points en litige ; puis, l'entente faite, des diplomates de profession auraient des conférences et concluraient l'affaire. Le poursuivant d'armes pria Pont-Remy de formuler ces ouvertures par écrit, afin qu'il en pût faire part au roi d'Angleterre et à son Conseil. Mais celui-ci refusa : il lui demanda simplement de les répéter à Fitzwilliam, qui en saurait bien tirer parti. — Calais n'eut garde d'y manquer. Le capitaine de Guînes jugea la communication si importante qu'il le dépêcha aussitôt en Angleterre pour en rendre lui-même compte à Wolsey (2).

Il y eut ensuite comme un temps d'arrêt : Pont-Remy s'absenta, et, lorsque Calais fut revenu d'Angleterre avec l'injonction expresse du Cardinal de se tenir à ses ordres (3), plus de deux semaines

(1) Charles de Bourbon, né à Vendôme le 2 juin 1489, fils aîné de François de Bourbon, comte de Vendôme, fut créé duc de Vendôme et pair de France et nommé gouverneur de Paris et de l'Ile de France en 1515; il devint gouverneur de Picardie en 1518, et, après la prise du Roi, fut établi par Madame chef du Conseil de France pendant sa Régence ; il mourut à Amiens le 25 mars 1537.

(2) Fitzwilliam à Wolsey, 15 mai, B. M. ms. Cott. Calig. D VIII, f° (299) 303 r° et v° et BREWER, IV, 335. — La conversation que Vendôme eut d'abord avec Créquy montre que le duc était au courant de l'affaire et que toutes ces pratiques étaient connues et approuvées en haut lieu.

(3) L'existence d'une telle injonction nous est prouvée par le soin que met Fitzwilliam à dépêcher Calais aussitôt qu'il a quelque espoir de le voir rencontrer Pont-Remy; d'ailleurs il y fait allusion à plusieurs reprises dans ses lettres à Wolsey : après avoir écrit le 31 mai qu'il enverra Calais à Créquy dès que ce dernier sera revenu (cf. Rec. Of. BREWER, IV, 381), il annonce le 13 juin qu'il va le faire partir : « And soo, this day, I shall instructe the said Calays *according to the lettre Your Grace wrote me* as well as I cane and to morowe sende hym further and of suche aunswere as I shal have at his reatorne I shalle advertise Your Grace with diligence » (*id.*, *ibid.*, 414); à la suite du nouveau voyage inutile du 14 juin, Fitzwilliam écrit qu'il avait envoyé Calais « aswell for the said entent as others, *according to your pleasure and commaundement by your former lettres* »; il ajoute : « I will sende the said Calays no more, till I here further from Your Grace, but in caas

s'écoulèrent pendant lesquelles il attendit vainement son retour. Fitzwilliam se prit à désespérer: le 16 juin, après plusieurs voyages inutiles de Calais à Boulogne, il écrivit au Cardinal que Pont-Remy savait sans doute que le roi son maître s'était résolu à négocier la paix par une autre voie, ou peut-être, ajoutait-il, ses avances ont-elles été faites sans ordres (1).

## IV

De ces deux alternatives, la première était la vraie : ce fut précisément le 14 juin qu'arriva en poste à Boulogne un nouvel envoyé français (2), un des hauts serviteurs de la maison de Madame, son Maître d'hôtel, Jean Joachim de Passano.

J. Joachim était Génois. Il avait d'abord fait partie de la domesticité des Fregosi, qui représentaient à Gênes le parti français ; ainsi, en 1520, il était secrétaire d'Ottaviano Fregoso, gouverneur de Gênes et résident à la Cour de France ; il assista en cette qualité à l'entrevue du Camp du Drap d'Or (3). Deux ans plus tard, en avril 1522, il porte encore le titre de secrétaire du gouverneur de Gênes dans des lettres relatives à diverses sommes dues par les Généraux des Finances à des marchands italiens ou lyonnais ; ces lettres nous apprennent qu'il avait la charge d'encaisser les pensions payées aux Fregosi par le Trésor français et qu'il recevait pour sa part 400 l. t. par an (4). Le fait qu'il figure dans cette pièce à côté de banquiers et de marchands créanciers des Généraux et au

the said Ponderemye shall fortune in the meane season to sende unto me, I shall make hym *suche aunswere as Your Grace commaunded me by your said former lettres* (*id.*, *ibid.*, 418).

(1) A la fin de mai, sur un avis de du Biez disant que Pont-Remy était chez lui et désirait une réponse au sujet de ses prisonniers, Calais se rendit à Boulogne, mais du Biez lui dit alors que Pont-Remy n'était pas encore revenu de la Cour et qu'il lui ferait savoir son retour. (Fitzwilliam à Wolsey, 30 mai, Rec. Of. Brewer, iv, 380). — Le 12 juin, Calais étant allé à Boulogne, du Biez lui annonça que Pont-Remy était revenu et offrit de le faire accompagner chez ce seigneur : en conséquence, le surlendemain, Fitzwilliam envoya le héraut à M. de Créquy, mais du Biez l'arrêta à Boulogne en lui disant que Créquy n'était plus chez lui (*id.*, *ibid.*, 414 et 418).

(2) *Id.*, *ibid.*, 418.

(3) Brown, iii, 60.

(4) Ar. Nat. J. 964, n° 15.

même titre qu'eux n'a rien qui doive surprendre. J. Joachim, en effet, était en incessantes relations d'affaires avec ces fonctionnaires. Il leur servait à l'occasion d'agent et de courtier et négociait des emprunts pour le compte du Roi. C'est ce qui ressort d'un article d'un compte de 1527 où nous voyons qu'il « auroit faict dire et remonstrer au Roy que, depuis son advènement à la couronne, il luy auroit faict plusieurs services, tant à Gennes, en ce royaume et aillieurs, où il auroit faict plusieurs voyaiges et faict prester audit Sr par ses amys plusieurs grosses sommes de deniers pour ses affaires et nécessitez, à cause de quoy les feuz Grant Maistre de Boysi, le Sr de Bonnyvet et Monsr le Bastard de Savoye, pour remunérer et récompenser ledit Messe Jehan Joaquin, luy auroient à diverses foys promis et accordé pour et ou nom dudit Sr grosses sommes de deniers (1). » — Nous ignorons à quelle époque il devint Maître d'hôtel de Madame.

On ne saurait déterminer avec une absolue certitude les motifs qui amenèrent le Roi et sa mère à dépêcher Jean Joachim. Le premier et le plus puissant fut vraisemblablement le rapport que leur fit le moine des dispositions conciliantes d'Henri VIII et du Cardinal. Mais il faut aussi tenir compte des démarches de l'archevêque de Capoue. Voici, en effet, ce que rapporta plus tard Wolsey aux ambassadeurs de Madame Marguerite. « Bien disoit estre vray, » écrivent ces diplomates, « que, quant l'evesque de Capua fust icy, fust pourparlé entre eulx que ledit evesque pourchasseroit envers le Roy de France qu'il envoyast un homme icy et ung aultre devers l'Empereur, et, si ledict sire Roy de France fust de ceste oppinion, que ledit de Capua luy envoyeroit une lettre où auroit une croix pour enseigne, ce que ledict evesque a faict, et, par ce moyen, vint ledict Joakin (2). »

Cette mission appelle la même observation que celle du moine. Il n'est pas douteux que le Roi ne l'ait approuvée et ordonnée; mais il ne l'avoua pas plus que la précédente. Louise de Savoie en assuma de même la responsabilité exclusive. — On recourut encore à d'autres précautions. Mettant à profit ses rapports avec les banquiers de Gênes et de Toscane, J. Joachim emprunta la qualité de marchand italien : il se donna pour un commerçant Génois qui se rendait à Londres pour affaires auprès du négociant lucquois Antonio Bonvisi. Ce Bonvisi appartenait à une maison bien connue

(1) B. N. ms. fr. 10385, s. fol.

(2) Commissaires à Mme Marguerite, 9 mars 1525, B. M. Add. mss. 28173, fo 161 ro et 28574, fo 158 ro et Gay., III, 33.

sur la place de Londres. Un acte du 9 octobre 1504 fait mention d'un Nicolò Bonnizi, escompteur, établi dans cette ville (1). A. Bonvisi lui-même et ses frères ou parents, Lorenzo et Lodovico Bonvisi, interviennent fréquemment dans les transactions passées par Henri VIII ou par François Ier avec des banquiers italiens; ils y figurent à côté des Salviati, des Capponi, des Cavalcanti, des Corsi, des Portinari, des Cavalari (2). Antonio était, semble-t-il, fort attaché aux intérêts français. Il rendit à Jean Joachim et à son collègue Brinon toutes sortes de services. Les employés de sa maison étaient toujours à leur disposition et se faisaient leurs intermédiaires auprès des espions qu'ils entretenaient à la cour d'Henri VIII. Un de ses parents, dom Andrea Bonvisi, fut employé par eux comme courrier; il fit plusieurs voyages pour porter leurs dépêches en France (3).

Cependant Wolsey, averti du départ de J. Joachim, avait aussitôt expédié un sauf-conduit à Calais (4). Mais, quelque diligence qu'il y eût faite, J. Joachim était parvenu à Boulogne avant que cette pièce eût été remise au Lord-Député. Sans attendre, il avait sollicité de ce dernier l'autorisation de passer le détroit. Fidèle à son déguisement, il prétendait n'aller à Londres que pour y voir Ant. Bonvisi. Berners, qui n'était au courant de rien, refusa tout net. Il répondit qu'il transmettrait toutes les lettres qu'il plairait à J. Joachim d'écrire à ce marchand, mais qu'il ne lui permettrait pas de traverser le canal avant d'être assuré là-dessus du bon plaisir du roi son maître. Dès le lendemain, J. Joachim renouvela sa demande par un nouveau trompette. Le Député s'étonna de cette insistance : il consulta Fitzwilliam, qui se douta de quelque chose et le pressa d'accorder le sauf-conduit. Berners céda et fit savoir à J. Joachim qu'il pouvait venir à Calais. — Il n'eut pas lieu de s'en repentir. Le sauf-conduit envoyé par Wolsey lui arriva le même jour. Désormais pleinement rassuré, il fournit sans plus hésiter au faux marchand les moyens de passer le détroit et le fit accompagner en Angleterre par un de ses poursuivants

(1) BROWN, III, *appendix*, n° 1481.

(2) Cf. en particulier Rec. Of. BREWER, III, 3694 et lettres d'avril 1522, Ar. Nat., *ut sup.*

(3) Cf. sur les espions, Wolsey à Taylor et Cheyney, 16 avril 1526, B. M. ms. Cotton. Calig. D IX, f° (183) 191 et BREWER, IV, 2103 (1); la Confession de Grégoire, *ibid.*, Titus B I, f° (214a) 218 et *op. cit.*, 2103 (2); B. N. ms. fr. 10385, s. fol., premier cahier des menues dépenses de J. Joachim, *in fine*. — Sur André Bonvisi, cf. ses Instructions, P. J., XVII, diverses lettres, P. J., *passim*, *les Robertet*, n° 124 et B. N. ms. fr. 10385, *loc. cit.*

(4) Berners à Wolsey, 17 juin, Rec. Of. BREWER, IV, 428.

d'armes (1). — J. Joachim parvint à Londres le 22 juin (2) : le Cardinal lui procura un logement à Blackfriars chez son confesseur Thomas Lark, où il eut avec lui des conférences (3).

Nous n'avons sur ces entretiens que des renseignements très incomplets et fort suspects ; ce sont ceux que contiennent les deux ou trois lettres où Wolsey en parle à l'ambassadeur anglais en Espagne. La seule chose qui est certaine, c'est que, pas plus que le moine, Jean Joachim ne parla au nom du roi de France ; à l'exemple de celui-ci, il ne se recommanda que de Madame : il se dit toujours dépêché par elle auprès du Cardinal, afin d'obtenir de lui qu'il voulût s'entremettre en faveur de la paix de concert avec sa maîtresse. Là-dessus, les déclarations de Wolsey ne varient pas. Il écrit le 26 septembre : « J. Joachim, qui m'a été envoyé il y a longtemps déjà par la mère du roi de France, reçoit souvent des lettres où s'affirme le désir de ladite mère du Roi de ménager la paix (4). » Et ailleurs : « Sous couleur de montrer le grand désir que ladite mère du Roi a de la paix (5). » Enfin, le 13 février 1525, il répète encore : « J. Joachim a découvert l'objet de son voyage et a dit qu'il avait été envoyé par ladite Dame Régente (6). » — Quant au reste, s'il fallait s'en rapporter aux protestations intéressées du Cardinal, les négociations engagées avec le Génois auraient eu fort peu d'importance. J. Joachim ne serait point sorti des généralités : parlant sans cesse des dispositions pacifiques de Madame, il n'aurait jamais présenté d'ouvertures précises ni formulé de propositions portant sur des points spéciaux

(1) *Id.*, *ibid.* et le même au même, 16 juin, *ut sup.*, 418.

(2) Le 16 août 1524, Caracciolo écrit que des lettres de Londres du 22 juin mentionnent cette arrivée (Berg., ii, 672). En 1525, à la date du 24 juin, le Sauch écrit : « Il y eult avant hier justement ung an que ledit Joakin vint icy » (B. M. Add. ms. 28574, f° 269 r° et Gay., iii, 121).

(3) Wolsey à Sampson, 13 février 1525, *St. Pap.*, vi, 398 et Hall, 691. — Il est à remarquer que Hall se trompe pour la date qu'il assigne à la mission de J. Joachim ; il dit en effet que Madame l'envoya après que son fils eut passé en Italie. Herbert, qui semble s'être inspiré de Hall, bien qu'il dise avoir trouvé ces renseignements « in our Records », commet la même erreur (p. 151). Quant à Cavendish (p. 73), copié par Stow (p. 521) et Sharon Turner (p. 283), son récit est des plus inexacts : il prétend que J. Joachim fut dépêché par « the Frenche King lying in his campe » ; plus loin, il dit que Wolsey invita plusieurs fois ce personnage à dîner dans le temps de la Pentecôte, qui tombait cette année-là le 12 juin.

(4) *State Papers*, vi, 352.

(5) *Id.*, *ibid.*, 368.

(6) *Id.*, *ibid.*, 398.

et susceptibles d'une discussion sérieuse et pratique. Il recevait assez souvent des lettres de France, mais elles étaient aussi vagues que ses paroles et ne contenaient guère que le récit des nouvelles favorables à la France, des assurances de la grande envie que Madame avait de la paix, ou bien encore, après la mort de la reine Claude, l'annonce que François Ier avait eue d'Espagne des ouvertures pour un arrangement et pour un mariage. — Devant ces atermoiements de J. Joachim, le Cardinal en vint à croire, écrivait-il à Sampson, qu'il n'était qu'un espion, passé en Angleterre sous prétexte de négociations, mais chargé en réalité d'éclairer le gouvernement français sur les projets secrets de l'Angleterre. Pour le contraindre à dévoiler ses véritables desseins, il lui déclara vers la fin de septembre que s'il ne lui présentait pas dans le plus bref délai des propositions précises, il se verrait dans la nécessité de le faire reconduire à la frontière française (1). J. Joachim promit de solliciter de nouvelles instructions et, en attendant, réclama de nouveaux délais : il assurait qu'il obtiendrait de la Reine-Mère l'autorisation de passer plus avant ; Wolsey se laissa fléchir et consentit à ce qu'il prolongeât son séjour à Londres (2).

Tel est le récit que contiennent les lettres du Cardinal à Sampson. C'était là ce que cet ambassadeur devait répéter à l'Empereur, afin de calmer les soupçons qu'avait éveillés chez lui le séjour prolongé d'un envoyé français en Angleterre (3). Pas n'est besoin

(1) Wolsey à Sampson, 26 septembre 1524, *op. cit.*, VI, 352 et 353. — Il avait été en effet question du mariage du roi de France avec la reine Eléonore (cf. Sampson à Wolsey, 18 septembre, B. M. ms. Cotton. Vespas. C II, f° 354 et BREWER, IV, 671), mais Gattinara y était très opposé et le 15 octobre il déclara catégoriquement à l'ambassadeur anglais que les allégations de J. Joachim au sujet de ce mariage étaient mensongères (cf. le même au même, 30 octobre, *Id.*, *ibid.*, f° 370 et n° 780).

(2) Wolsey à Sampson, lettre non datée, mais postérieure à celle du 26 septembre, *St. Pap.*, VI, 368.

(3) Le même au même, 26 septembre, *ut sup.*, 352, et lettre non datée, *ibid.*, 368. — Le séjour de J. Joachim à Londres, mis en lumière par les racontars intéressés des Français, avait excité depuis longtemps les méfiances de Charles V et de ses ministres : au début d'août, J. Lalemant dit à Sampson que les Français affirmaient que c'était aux sollicitations des Anglais qu'était dû l'envoi d'un émissaire à Londres et qu'il ne leur restait plus désormais d'inquiétudes du côté de l'Angleterre. Cf. Sampson à Wolsey, 16 août, Rec. Of. BREWER, IV, 578. — En septembre, Charles V et Gattinara demandèrent des explications à Sampson et celui-ci répondit simplement qu'il n'était point contraire aux traités d'écouter les propositions de paix de l'ennemi et que son maître ne ferait rien qui fût préjudiciable à ses alliés. Cf. le même au même, 18 septembre, B. M. ms. Cott. Vesp. C II, f° 354 et BREWER,

de faire observer combien peu de confiance mérite une semblable source d'information. Une simple remarque suffira pour mettre en lumière l'invraisemblance de la version de Wolsey ; si J. Joachim se fût borné à des protestations vagues et si le Cardinal eût réellement soupçonné qu'il n'était pas un négociateur sérieux, mais un simple espion, il se serait empressé de le renvoyer en France et ne lui aurait point permis de prolonger pendant six mois son séjour en Angleterre ; surtout il ne lui aurait pas accordé, comme il le fit, de nombreuses audiences. — En effet, sans dire avec Hall que Wolsey voyait J. Joachim tous les jours (1), on doit reconnaître que ces deux personnages eurent ensemble de fréquentes conférences. « Depuis deux mois que J. Joachim est en Angleterre, » écrit Giberti, « sa Seigneurie Révérendissime est en relations étroites avec lui, ce qui fait beaucoup parler (2). » En Espagne, on reprochait à Sampson que l'envoyé français eût été « festoyé » plusieurs fois « avec grande chère » (3). Ajoutons que si J. Joachim vit souvent le Cardinal, en revanche il ne vit que lui. « Jamais il ne fut présenté au Roi ni au Conseil », dit Hall (4). Henri VIII étant venu à Bridewell, il dut quitter la maison de Lark à Blackfriars et aller se loger plus loin de la Cour (5).

L'ambassadeur impérial en Angleterre, M. de Praet, ne s'y trompait pas : depuis l'arrivée de l'agent de Madame, il ne cessait d'envoyer à Burgos et à Malines des rapports alarmants. En vain, Wolsey, pour faire montre de sa sincérité, l'avait-il instruit aussitôt de la venue de J. Joachim, en vain lui assurait-il, après chacune de ses conférences à Blackfriars, que ce dernier ne lui avait fait aucune ouverture digne d'être prise en considération. Tout cet étalage de confiance ne faisait point prendre le change à l'ombrageux Flamand ; dans les lettres qu'il écrivait à l'Empereur ou à

IV, 671 et Charles V à Praet, 20 septembre, Rec. Of. BREWER, IV, 678. — Le 20 octobre, l'Empereur ordonna à Praet de requérir de Wolsey le renvoi de J. Joachim. Cf. Charles V à Praet, Rec. Of. BREWER, IV, 752. — Quelques jours auparavant, un des conseillers impériaux avait fait part à Sampson des inquiétudes qu'on avait du séjour de J. Joachim en Angleterre et du secret gardé sur ses communications. Enfin le 24 octobre, Charles V lui dit qu'il s'étonnait fort qu'on gardât un Français en Angleterre. Cf. Sampson à Wolsey, 30 octobre, B. M. ms. Cotton. Vesp. C III, f° 370 et BREWER, IV, 780.

(1) HALL, p. 691.

(2) Lettre du 22 septembre dans *Lett. Princ.*, I, f° 133 v°.

(3) Sampson à Wolsey, 30 octobre, *ut sup.*

(4) HALL, *loc. cit.*

(5) Lettre du 13 février 1525, *ut sup.*

la Gouvernante des Pays-Bas, il ne se gênait point pour se plaindre des procédés de Wolsey ; il l'accusait formellement de travailler de tout son pouvoir à une paix séparée avec la France (1).

Ces méfiances étaient justifiées. Le long séjour de J. Joachim à Londres est une preuve assurée que le Cardinal estimait les propositions de Madame capables de servir de bases à un accord entre les deux gouvernements. Sans doute, la chose n'alla pas sans difficultés : les nouvelles qu'on reçut pendant longtemps du théâtre de la guerre ne durent point faciliter la tâche de l'envoyé français. Au moment où il se rendait en Angleterre, les Français venaient de perdre leurs dernières places en Italie ; Bourbon n'attendait que de l'argent et l'assurance de la coopération d'une armée anglaise dans le Nord pour envahir la Provence. En ce temps du grand triomphe des alliés, lorsque Henri VIII se croyait sur le point de recouvrer son royaume de France et en réglait la conquête (2), les propositions que pouvait apporter le Maître d'hôtel de Madame ne furent sans doute pas accueillies avec beaucoup d'empressement. Les instructions de J. Joachim ne nous ont pas été conservées, mais il est à croire que les offres de la Régente n'étaient pas alors plus avantageuses qu'elles ne furent après le désastre de Pavie : son Maître d'hôtel devait avoir les pouvoirs les plus larges pour accorder au gouvernement anglais des compensations pécuniaires, mais, en retour, l'ordre exprès de se refuser à toute cession territoriale. Dès lors, on comprend sans peine que les négociations aient traîné en longueur : il parlait des droits de

(1) Nous n'avons pas eu à notre disposition les lettres mêmes que Praet écrivit à cette occasion en Espagne et en Flandre ; mais nous savons qu'elles étaient propres à exciter les méfiances des Impériaux. Cf. Praet à Charles V, 15 et 25 janvier 1525, Gayangos, iii, 3 et 20 et aussi Sampson à Wolsey, 13 février 1525, *Stat. Pap.*, vi, 394 à 396 et 398.

(2) Traité de Londres du 25 mai, Brewer, iv, 365. — D'après cette convention, le duc de Bourbon devait envahir la France et recevoir pour cette expédition de chacun des deux alliés une somme de 100.000 couronnes ; cette contribution pourrait d'ailleurs être augmentée s'il en était besoin : quant à Henri VIII, au cas où il consentirait à envahir lui-même la France par le Nord, la gouvernante des Pays-Bas serait tenue de lui fournir dans les vingt-cinq jours 3000 chevaux et 1000 fantassins et lui-même se trouverait déchargé du soin de subvenir aux frais de l'expédition de Bourbon ; il en serait de même si ce dernier refusait de lui prêter serment de fidélité comme à son souverain. — Sessa annonça le 4 juin à Charles-Quint « que el nuncio que esta in Inglaterra escrevio à Su Santidad que el Re de Inglaterra estava determinado de ayudar con dinero à Borbon para la empresa ; si se esperaba Ricardo (Ric. Pace) ». B. M. Add. ms. 28574, f° 57 v° et Berg., ii, 655. — Cf. Busch, 48-49.

son maître au royaume de France, il rappelait toutes les provinces qu'avaient possédées ses ancêtres et dont il pouvait demander la restitution ; Henri, disait-il, ne voulait point entendre parler de paix, à moins que toutes ses prétentions ne fussent admises et toutes ses terres rendues ; c'était à grand'peine qu'il avait pu obtenir de lui le sacrifice de la plupart de ses prétentions : au moins fallait-il lui donner quelque satisfaction et lui abandonner des terres autour de Calais et de Guînes ; sans cela, le Cardinal ne répondait de rien ; son maître allait envahir la France de concert avec Bourbon et marcher sur Paris.

A ces raisons, J. Joachim opposait la répugnance invincible de François Ier à traiter sur la base d'une cession territoriale : pour arracher son adhésion à des ouvertures à l'Angleterre, Madame avait eu autant de peine que Wolsey avec son maître pour le décider à y entendre ; il lui avait fallu tout son ascendant pour l'amener à offrir de l'argent en échange de la paix.

Ainsi engagés, les pourparlers se prolongèrent pendant plusieurs mois : les prétentions absolues et opposées des deux gouvernements sur la question territoriale, comme aussi l'incertitude des opérations militaires de Provence, empêchèrent, croyons-nous, aucun des négociateurs de céder aux exigences de l'autre ; vers la fin du mois d'octobre, l'entente devait paraître aussi difficile et aussi éloignée qu'au milieu de juin.

Néanmoins, il ne faudrait pas croire que ce long débat ait été sans utilité pour la France. Les conférences de Blackfriars furent, en effet, sinon la cause unique, au moins une des causes qui empêchèrent l'invasion de la Picardie par Henri VIII. Pour apprécier leur importance, qu'on se souvienne que la défaite de Bonnivet dans le Milanais avait eu pour résultat de resserrer l'alliance des deux confédérés et de faire oublier à Henri VIII les insuccès et les sacrifices de la campagne de 1523. Le roi d'Angleterre s'imagina qu'après la perte d'une nouvelle armée, la France serait plus aisée à vaincre ; il signa le traité d'invasion du 25 mai, et expédia auprès de Bourbon R. Pace, afin d'obtenir de lui le serment d'allégeance refusé jusqu'alors et lui promettre en échange d'importants envois d'argent (1). — Il semblait donc que les confédérés dussent reprendre en 1524 le plan de campagne où ils

(1) Cf. Wolsey à Pace, 28 mai, *St. Pap.*, VI, 290-292. — Quant aux modifications survenues alors dans les intentions d'Henri VIII, la lettre de Ric. Pace du 16 juin 1525 nous permet d'en déterminer la date : nous y lisons en effet que l'archevêque de Capoue, revenant d'Angleterre, passa le 10 juin

avaient échoué en 1523. Il n'en fut rien cependant: Bourbon seul se mit en mouvement; l'Empereur, retenu par le manque d'argent, ne put réunir de troupes en Roussillon et le roi d'Angleterre n'envoya pas un soldat à Calais. Faut-il penser qu'après un premier moment d'enthousiasme et d'espérance à la nouvelle de la conquête du Milanais, Henri VIII, instruit par l'insuccès de Suffolk l'année précédente, aperçut plus clairement les difficultés de l'entreprise et recula devant les énormes dépenses que lui auraient coûtées la levée et l'entretien d'une armée? Sans doute, mais il est une autre considération qui explique le peu d'ardeur du gouvernement anglais durant cette campagne: c'est le désir de profiter des ouvertures de la Régente pour conclure une paix séparée avec la France et mettre fin par une transaction avantageuse à une guerre jusqu'alors sans profit. Dès lors, il fallait menacer, parler bien haut de l'envoi prochain d'une armée sur le continent et faire acheter l'abstention de l'Angleterre au meilleur prix possible, mais aussi il fallait se bien garder d'en venir jamais à l'exécution, car les négociations se seraient trouvées rompues et tout espoir d'arrangement aurait été perdu. — Telle paraît, en effet, avoir été la politique d'Henri VIII et de Wolsey. Le 20 juin, c'est-à-dire à la date même de la venue de J. Joachim, le Cardinal écrivit au capitaine de Guînes que les Français avaient tout intérêt à rechercher la paix, qu'elle était déjà en fort bon train et qu'il valait mieux ne point agir avec trop de vigueur contre eux (1): en conséquence, les garnisons des places anglaises soutinrent mollement la guerre; les Français firent de même; des deux côtés, les hostilités se bornèrent à de légères escarmouches et à quelques courses dans le pays ennemi (2). Bientôt après, Henri VIII fit savoir au duc de Bourbon qu'il était décidé à ne point passer en France de sa personne. Le 25 juin, Ric. Pace avait annoncé qu'il avait reçu le serment du duc; en même temps, il avait beaucoup insisté pour

au camp des Impériaux et les mit à peu près au désespoir de recevoir aucun secours d'Angleterre; Pace, arrivé trois jours après avec de nouvelles instructions, les rassura. B. M. ms. Cotton. Vitel. B VI, f° (91) 108 et BREWER, IV, 422. — Cf. BUSCH, 49.

(1) Fitzwilliam à Wolsey, 3 juillet, Rec. Of. BREWER, IV, 468.

(2) Au début de juillet, Fitzwilliam accorda à du Biez, qui la lui avait demandée, une suspension d'armes. Cf. let. des 3 et 5 juillet, *ut sup.*, 468 et 470. — Quelques jours après, ce capitaine fut rappelé en Angleterre. Cf. Fitzwilliam à Wolsey, 9 juillet, *ut sup.*, 484. — Cf. aussi Sessa à Charles V, 29 juillet, BERG., II, 663 et Bayeux à Bonnivet, 29 novembre, *Lett. Princ.*, I, f° 143 v°.

qu'on exécutât en Picardie la diversion promise ; même il n'avait pas craint de déclarer à Wolsey que, s'il n'avait point égard à ses prières, il lui imputerait la perte de la couronne de France (1). Ces instances hardies restèrent inutiles ; ni le Cardinal, ni Henri VIII ne s'en laissèrent ébranler : le 17 juillet, Wolsey répondit que le roi était content du serment de Bourbon et qu'il ne traiterait point sans lui en donner connaissance et sans ménager ses intérêts ; mais, ajouta-t-il, la saison était trop avancée pour qu'il pût conduire en personne une invasion dans le Nord de la France (2).

C'est donc en partie aux pourparlers engagés sous le nom de Madame qu'il importe d'attribuer la sécurité dont jouit notre frontière du Nord durant l'été et l'automne de 1524 ; et ce ne fut pas un mince avantage : François Ier, délivré de toute crainte du côté de la Picardie, put concentrer ses troupes dans la vallée du Rhône et faire face avec toutes ses forces à l'armée d'invasion conduite par Bourbon. A la Cour impériale, on donnait pour certain que le roi de France avait reçu d'Angleterre l'assurance que sa frontière du Nord ne serait pas inquiétée (3). — D'ailleurs, les négociations de J. Joachim eurent bientôt une utilité plus directe et des résultats plus positifs.

## V

La fortune n'avait pas été longtemps favorable à Bourbon : après avoir occupé rapidement presque toute la Provence, il s'était vu arrêter par la résistance de Marseille ; à la suite de quarante jours

(1) Pace à Wolsey, 25 juin, *St. Pap.*, VI, 313-314.

(2) Wolsey à Pace, 17 juillet 1524, B. M. ms. Harl. 282, f° 287 et BREWER, IV, 510. — Dans cette lettre, qui est fort longue, Wolsey examine un à un tous les arguments des lettres de Pace du 25 juin : Bourbon, écrit-il, n'a pas la valeur que lui prête l'envoyé anglais ; il n'a d'autre but que de se venger du roi de France et de recouvrer les domaines dont il a été dépouillé ; de plus, il ne peut agir qu'à l'aide des secours que lui fournissent les confédérés et, réduit à ses propres forces, serait incapable d'aucun effort sérieux ; quant à l'invasion de la Provence et du Languedoc, cette opération n'offrait d'avantages qu'aux Impériaux, qui y gagneraient d'assurer leurs communications entre l'Espagne et l'Italie ; une invasion anglaise dans le Nord n'aurait d'autre effet que de favoriser la conquête de ces provinces, en détournant de leur défense une partie des forces françaises ; la puissance de l'Empereur se trouverait ainsi démesurément agrandie, au grand danger de l'Angleterre.

(3) Cf. Charles V à Praet, 20 octobre, Rec. Of. BREWER, IV, 752.

de blocus et d'un assaut infructueux, il avait été contraint de lever le siège de la place et d'évacuer précipitamment la Provence par la route de la Corniche, tandis que François Ier, sans s'attarder à le poursuivre, pénétrait en Italie par la vallée de la Durance et se rendait maître du Milanais à peu près dégarni de troupes.

Ici se place, ainsi que nous l'avons marqué plus haut, le véritable commencement de la seconde Régence de Louise de Savoie. Son fils au delà des Monts, la direction de la politique extérieure du Royaume à l'égard des États d'en deçà les Alpes, et particulièrement celle des négociations en train avec l'Angleterre, appartint presque sans contrôle à Madame. Assurément, elle tint le Roi au courant de ses moindres démarches ; souvent même, pour peu qu'il s'agît d'une résolution de quelque importance, elle lui en référa avant de rien tenter. Il n'en est pas moins certain que désormais l'initiative de toutes les mesures vint d'elle et de ses Conseillers ; à elle et à eux, il faut en rapporter l'honneur ou en laisser la responsabilité.

Les succès des armes françaises paraissent avoir exercé une influence décisive sur la marche des négociations de Londres. A cette époque, en effet, certaines ouvertures furent faites par Wolsey à J. Joachim. Elles étaient telles qu'après en avoir été informée et les avoir communiquées à son fils, Madame jugea bon d'adjoindre à son Maître d'hôtel un nouveau mandataire, le président de Rouen, Jean Brinon, qui partit pour l'Angleterre « avec ample et seuffisant pouvoir pour cappituler avec le Cardinal (1) ».

Dans ce choix, on reconnaît la main de la Régente. Premier président de ses Grands Jours et Conseil en même temps que président de Rouen, Brinon était par excellence l'homme de Madame. Mis par elle à la tête de la Cour suprême de son domaine particulier, nul n'approchait plus près d'elle que lui ; toujours attaché à sa personne, il l'avait suivie à Lyon où elle s'était installée depuis le départ du Roi pour l'armée. Par l'envoi à Londres de ce serviteur dévoué, Louise achevait de faire sienne la négociation qu'elle avait jusque-là couverte de son nom.

Voici, d'après les instructions de Jean Brinon, quelles étaient alors les dispositions du gouvernement anglais.

Il semble qu'Henri VIII et le Cardinal demandaient encore des cessions territoriales (2), mais peut-être n'y insistaient-ils que faible-

(1) Instructions de Brinon, P. J., II.
(2) Instructions de Brinon, *loc. cit.*.

ment et laissaient-ils espérer qu'ils consentiraient à transiger sur ce point. — Quant aux clauses pécuniaires, ils acceptaient de traiter sur la base des anciennes conventions; mais les arrérages non payés pendant la guerre seraient acquittés immédiatement et le mode de paiement des annuités changé; désormais, les versements s'élèveraient à cent mille écus, au lieu de cent cinquante mille francs, et ils seraient continués durant toute la vie du roi d'Angleterre, quand bien même la dette serait achevée d'éteindre auparavant; si Henri mourait avant l'entier paiement, le chiffre de l'annuité redescendrait à 150.000 francs et les sommes encore exigibles seraient versées entre les mains de ses successeurs conformément aux conditions observées avant la guerre (1). — Enfin, l'engagement qu'avait pris Henri VIII de ne pas s'accorder sans Charles-Quint avec François Ier ne permettrait point de conclure aussitôt un traité de paix en forme solennelle : on se contenterait de convenir des conditions; cela fait, Madame s'obligerait par une « cédulle signée de sa main » à les faire agréer de son fils. Wolsey enverrait alors vers l'Empereur et lui demanderait l'autorisation de « faire tresves durant lesquelles se fut esvertué de faire paix, amytyé, alliance et confédéracion entre iceluy esleu en Empereur et le Roy »; au cas où Charles-Quint refuserait d'accéder à cette proposition, Henri VIII, dégagé, l'abandonnerait et traiterait définitivement avec la France (2).

Ce dernier point doit être remarqué : il montre qu'outre leur désir de mettre fin à la guerre qu'ils soutenaient contre François Ier et aux dépenses qu'elle entraînait, le roi d'Angleterre et son ministre étaient guidés par un autre mobile, par l'espoir de devenir les médiateurs et les arbitres de la paix générale; c'était là, on le sait, un des desseins principaux de leur politique; nous ne tarderons pas à les voir faire de nouveaux efforts pour le réaliser.

(1) *Id.*, *ibid.*— Il était sans doute déjà convenu que les termes arriérés du douaire de la reine Marie et de la pension du Cardinal seraient intégralement payés. Cf. Instructions, *in fine.*

(2) *Id.*, *ibid.*

# CHAPITRE II

## PREMIÈRE AMBASSADE DU PRÉSIDENT DE ROUEN

### I

Au moment où la venue du président de Rouen en Angleterre va marquer l'ouverture définitive de pourparlers pacifiques, il convient de jeter un coup d'œil sur la situation diplomatique générale et particulièrement sur les négociations pendantes entre les Impériaux et le gouvernement anglais.

La nouvelle de la levée du siège de Marseille avait causé à Londres un très grand mécontentement : Wolsey avait déclaré au Nonce que si les Impériaux évacuaient la Provence sans livrer bataille, son maître refuserait tout nouveau subside (1). Ce fut bien pis lorsqu'une lettre de Robertet vint annoncer l'occupation de Milan par l'armée française : le Cardinal crut que tout était perdu et que François Ier allait se trouver sans coup férir maître de l'Italie entière. Dans son émoi, il enjoignit au Nonce d'expédier en toute hâte un courrier au Pape et de le prier, au nom du roi d'Angleterre, de ne point attendre les Français à Rome et de courir se mettre en sûreté à Venise (2). Une dépêche de l'archevêque de Capoue, qui arriva bientôt après, calma quelque peu ces craintes : toutefois, l'ambassadeur anglais reçut, en même temps que des pouvoirs pour conclure une trêve d'un an avec le roi de France, l'ordre de ne point avancer aux généraux de l'Empereur les 50.000 écus qu'il avait à sa disposition (3).

(1) Sessa à Charles V, 30 novembre 1524, Berg., II, 699.

(2) *Id.*, *ibid.*

(3) *Id.*, *ibid.* — Ces cinquante mille écus étaient en Italie depuis le mois d'octobre et les Impériaux, bien que fort à court d'argent, n'avaient pas encore pu en obtenir livraison. Cf. Carraciolo à Charles V, 19 octobre 1524, et Najera au même, 4 novembre 1524, Berg., II, 691 et 693.

Cependant, dès le début du siège de Pavie, Bourbon et Lannoy s'étaient empressés de faire partir pour Londres M. de Beaurain, afin de solliciter une diversion anglaise dans le Nord de la France ou des secours en argent pour l'armée d'Italie (1). Cette mission n'eut aucun succès : il ne fut pas même permis à l'envoyé du Duc et du Vice-Roi de se présenter devant Henri VIII (2) ; Beaurain ne vit que Wolsey. Celui-ci lui répondit que son maître avait déjà fait de grosses dépenses, dont il n'avait retiré aucun avantage, qu'il se souciait fort peu du Milanais et qu'au reste il voyait bien que la puissance de François Ier était trop grande pour qu'on pût jamais espérer la paix sans lui en abandonner la possession (3). Il paraît même qu'il ne se borna point à ce refus et qu'il se permit à l'égard des membres de la famille impériale les appréciations les plus injurieuses. Beaurain sut qu'à l'entendre, « l'Empereur n'était qu'un menteur qui n'observait aucune de ses promesses, Mme Marguerite une fille, don Ferdinand un enfant qu'on gouvernait en conséquence, le duc de Bourbon un traître (4). »

Dès lors, il semblait qu'il n'y eût plus rien à attendre de l'Angleterre. Aussi bien, le 20 novembre, Praet mandait-il à Lannoy que l'Empereur ferait bien de s'accorder avec le roi de France, « car », écrivait-il, « si les choses demeurent en ce point, c'est à

(1) Cf. Instructions de Bourbon à Beaurain, 22 octobre 1524, B. M. ms. Cotton. Vitellius B vi, f° (217) 243 et Brewer, iv, 761 et Giberti au Légat, 26 décembre, Desjardins, ii, p. 810.

(2) Si Beaurain eût insisté beaucoup pour voir Henri VIII, il eût peut-être pu y réussir ; toutefois il est certain que le roi préférait ne pas lui donner audience et que, s'il l'eût fait, il ne l'eût pas ménagé. Voici, du reste, un passage d'une lettre de Thomas Moore qui nous découvre quels étaient ses sentiments : « If Bewreyn cum to His Grace (Henri VIII), he wilbe playne with hym, and, if he do not, but take his dispatche there of your Grace, which thyng I perceive His Highnes wold be well content he did, except he desire to cum to his presence, His Grace requyreth yours so to talke with hym as he may know that His Grace and yours well perceive how the maters be handeled by th' Emperours agentes in the entreprice. » Thomas Moore à Wolsey, 29 novembre 1524, *State papers*, i, 152. — On voit qu'en cette affaire Henri VIII n'était pas mieux disposé que son ministre en faveur des Impériaux.

(3) Giberti au Légat, 26 décembre 1524, Desjardins, ii, p. 810. — Cf. aussi G. Contarini aux Dix, 10 janvier 1525, Brown, iii, 916.

(4) Tunstall, Wingfield et Sampson à Wolsey, 2 juin 1525, dans Ellis, 3e série, t. ii, p. 12. Ellis imprime *creature*, mais il faut lire *treature*. — Lors de la mission de Beaurain, on ne savait pas encore en Angleterre quelle serait la résolution du gouvernement français, mais on l'attendait bientôt. Cf. Thomas Moore à Wolsey, 29 décembre 1524, *State Papers*, i, 151 et 152.

doubter que plusieurs des confédérez s'en tourneront et mesmement ces Seigneurs icy ». « Pleust à Dieu », disait-il encore, « que Sa Majesté et le commung ennemi feussent si bien conseillez que d'eux povoir bien accorder, et, puisque Dieu ne veult que ung seul soit le Monarque de la Chrestienté, que du moins eulx deux par ensemble la gouvernassent... Il se fault resouldre, et tost, de faire paix ou tresve. » Plus loin, parlant des pourparlers des Anglais avec les Français, il ajoutait : « Et, à l'adventure, ont quelque entendement ou promesse du roy de France, ou cas qu'il puisse recouvrer la duché de Mylan, leur payer ladite indempnité comme auparavant, et aucunes autres petites practiques ; je ne veulx affermer ce que dessus, combien que plusieurs conjectures bien apparentes m'en donnent grosse suspicion, car hier arrivèrent cinq ambassadeurs du roy d'Escosse, auxquelz l'on faict fort gros recueil (1). »

Après l'entrée des Français en Italie, Clément VII avait essayé d'assurer la conclusion d'une trêve sur la base de l'évacuation du Milanais par les deux armées et de la remise du duché à la garde des troupes pontificales : cette tentative de médiation, dont il avait confié la conduite au dataire Giberti, avait complètement échoué (2).

Le Pape, persuadé de la supériorité de François Ier, s'en était alors rapproché secrètement, d'accord avec les Vénitiens ; il avait même consenti à ne point s'opposer à l'expédition d'Albany contre le royaume de Naples (3). Cette faveur déclarée qu'il montrait pour l'un des deux partis le rendait peu propre à jouer le rôle de pacificateur. Wolsey et son maître, auxquels elle ne resta pas

(1) Praet à Lannoy, 20 décembre 1524, B. M. Add. ms. 28173, fos 125-126.

(2) Cf. Sadolet à Ghinucci, 4 octobre 1524 dans *Lettere de' Principi*, I, fo 136 ro et vo. — Pace à Wolsey, 9 novembre 1524, B. M. ms. Cotton. Vitell. B VI, fo (224) 250 et BREWER, IV, 815. — Le même au même, 10 novembre, *ibid.*, fo (225) 251 et no 816. — Lannoy à Madame Marguerite, 13 novembre 1524, *ibid.*, fo (226) 252 et no 826. — Clerk à Wolsey, 19 novembre, *State Papers*, VI, 359. — Pace à Wolsey, 19 novembre, B. M. ms. Cotton. Vitel. B VI, fo (231) 257 et BREWER, IV, 839. — Giberti à Wolsey, 12 décembre, Rec. Of. BREWER, IV, 922. — V. sur toutes ces négociations : MIGNET, II, 18 et suiv., d'après des lettres inédites de Lannoy ; BUSCH, 61-63 ; et St. EHSES, art. cité, 582 et suiv.

(3) Le traité signé entre François Ier, le Pape et les Vénitiens était *très secret*. — Ce traité, en date du 12 décembre 1524, n'a pas été imprimé par DUMONT et nous n'en connaissons pas de copie complète, mais le fonds italien de la B. N. possède dans deux de ses mss. (227 et 1502) un sommaire de cette convention. BUSCH (p. 62) dit que le traité des Vénitiens avec François Ier est du 12 décembre 1524 et que le Pape y figura comme allié et

longtemps cachée, en profitèrent pour entreprendre de le remplacer et de devenir les arbitres de la paix (1). Ils commencèrent bientôt des démarches en ce sens. A l'occasion des fêtes de Noël, Henri VIII avait invité tous les ambassadeurs à Greenwich. A la visite que lui firent Praet et le Nonce à leur arrivée, Wolsey dit à l'ambassadeur impérial que le Pape, s'étant rangé du parti des Français, ne pouvait plus négocier la trêve ; mais, ajouta-t-il, il y avait un moyen qui permettrait d'aboutir à un arrangement, c'était que les places du Milanais fussent mises en dépôt entre les mains du roi d'Angleterre ; il n'était pas douteux que François Ier ne se prêtât de bonne grâce à ce compromis. Praet, qui se doutait du dessein du Cardinal, mais qui ne voulait point le mécontenter, le prit à part et lui déclara que si l'Empereur se voyait jamais obligé d'abandonner le Milanais, il préférerait assurément le remettre à Henri VIII plutôt qu'au Souverain Pontife ; mais c'était là un acte qui lui aliénerait complètement ce dernier et qui, en outre, porterait la plus grave réputation à son honneur de Souverain. — Lorsque les deux ambassadeurs passèrent chez le Roi, celui-ci leur parla aussi du changement du Pape et du séquestre de la Lombardie, mais il évita de se montrer désireux d'en accepter la charge ; tout au contraire, il dit que si l'Empereur et le roi de France se mettaient d'accord sur ce point, il ne voudrait pas, pour sa part, y consentir ; s'il s'y voyait contraint, ce ne serait qu'à la condition

garant, mais que lui-même (p. 63) ne signa son traité avec le Roi que le 5 janvier. Il appuie cette date sur le témoignage de Sessa (Berg., 708), contredit d'ailleurs dans Brown (iii, 909), où est indiqué le 4. Il ajoute dans sa note 1 que Mignet (ii, 23) a confondu le traité vénitien du 12 avec le traité papal du 5. N'est-ce pas plutôt M. Busch lui-même qui se trompe, faute d'avoir connu le traité du 12 et aussi une lettre du comte de Carpi du 13 décembre, que M. Mignet avait consultée aux Arch. Nat. (J 964, n° 21) et qui semble bien lui donner raison ? — Quoi qu'il en soit, Clément VII, qui avait d'abord voulu faire partir l'archevêque de Capoue pour l'Angleterre, afin d'engager Henri VIII à la paix, et qui y avait renoncé à cause du peu de confiance qu'avaient les Français dans ce diplomate, ne dépêcha qu'en janvier 1525 le protonotaire J. Casal avec la mission d'informer le gouvernement anglais de sa résolution. Cf. Giberti au Légat, 6 janvier 1525, Desjardins, ii, p. 814 ; A. Foglietta au même, 6 janvier, *ibid.*, p. 815 ; Clerk à Wolsey, 7 janvier, Rec. Of. Brewer, iv, 1002. — Toutefois, le changement de politique du Pape fut connu bien avant cette notification officielle : la preuve en est dans le langage que tinrent Henri VIII et Wolsey à Praet lors des fêtes de Noël. Cf. Praet à Charles V, 3 janvier, Gayangos, iii, 1.

(1) L'ambassadeur impérial Praet avait depuis longtemps découvert leurs visées. Cf. sa lettre du 3 janvier à Charles V, *ut sup.*

de n'en pas supporter les dépenses. Praet lui répondit comme au Cardinal ; il finit en le priant de négocier la trêve de telle façon qu'on n'eût pas besoin de recourir à cet expédient et que son maître pût conserver tout le duché ou du moins que lui et le roi de France restassent respectivement en possession du territoire occupé par leurs troupes. C'était une nouvelle défaite. Wolsey sentit qu'il ne gagnerait rien ; sans insister davantage, il s'empressa de reconnaître qu'il avait fait cette ouverture sans y bien réfléchir, mais qu'il examinerait l'affaire plus à fond et en conférerait de nouveau avec lui à son retour à Londres. — Toutefois, au cours de la conversation qui suivit, le Roi et son ministre revinrent sur la question du Milanais : ils exprimèrent à Praet leurs regrets de voir l'Empereur aussi attaché qu'il l'était à la possession de ce duché, près de tout risquer et de tout perdre plutôt que de céder sur ce point. Praet excusa son maître de son mieux, puis, changeant de sujet, il en vint à parler de l'ambassadeur français dont on attendait la venue incessamment, et s'efforça de dissuader Henri VIII de le recevoir. Celui-ci répliqua aussitôt que Charles ne pouvait lui adresser de reproches raisonnables à ce propos, car il était probable que le roi de France ferait sous sa médiation des propositions plus avantageuses que celles qu'il avait faites sous celle du Pape ; Praet, voyant que des instances plus longues ne seraient d'aucun effet, ne répondit point et se retira (1).

Quelques jours après, l'ambassadeur reçut une lettre de l'Empereur datée du 20 octobre, où son maître lui enjoignait de faire des représentations au gouvernement anglais sur le séjour prolongé de J. Joachim à Londres (2). En conséquence, le 12 janvier, il fit part au Cardinal du déplaisir et des soupçons de Charles V. Wolsey répondit par des récriminations : il avait appris, dit-il, que l'Empereur et son chancelier avaient adressé à ce sujet des paroles fort vives au représentant anglais en Espagne, et il en était fort étonné ; J. Joachim n'avait que de bonnes intentions et montrait plus de sympathies pour les Impériaux que pour les Français eux-mêmes ; lui-même n'avait jamais eu avec ce dernier que des entretiens d'un caractère tout à fait général, et il en avait plus d'une fois rendu compte à Praet ; le roi d'Angleterre ne s'entendrait jamais avec les Français, qu'ils n'accordassent toute satisfaction aux droits de l'Empereur et aux siens ; il était bien injuste qu'on le blamât de garder à sa Cour un intermédiaire

(1) Praet à Charles V, 3 janvier 1525, Gayangos, *ut sup.*
(2) Praet à Charles V, 9 janvier 1525, Gayangos, III, 2.

propre à ménager une paix honorable, alors que son allié ou ses agents entraient à tout propos en communications secrètes avec l'ennemi : si c'était là une occasion de rupture que cherchaient les Impériaux, le roi et le Cardinal supporteraient ce malheur avec résignation, car ils n'avaient fait ni ne voulaient rien faire pour le mériter (1).

Après cette sortie, Wolsey changea de ton et l'audience se termina mieux qu'elle n'avait commencé. Praet, il est vrai, en dépit de ses instances, ne put obtenir la promesse du renvoi de J. Joachim ; il dut aussi se contenter de réponses évasives aux questions qu'il fit sur l'arrivée du président de Rouen ; mais il semble que, tout en restant ferme sur ces deux points, le Cardinal tînt à faire montre de son zèle pour la cause impériale. Il évita de soulever à nouveau la question du dépôt du Milanais et déplora le mauvais vouloir du Pape et des Vénitiens ; il annonça que, pour y remédier, Grégoire Casal allait être dépêché incessamment en Italie avec la mission expresse de menacer le Souverain Pontife de l'inimitié d'Henri VIII, s'il aidait les Français à envahir le royaume de Naples ; quant à la Seigneurie, Ric. Pace recevrait l'ordre d'agir dans le même sens pour l'affermir dans l'alliance impériale. En revanche, Praet se heurta à une opposition invincible, lorsqu'il réclama des avances d'argent pour l'armée d'Italie (2).

Il ne se passa pas longtemps avant que l'ambassadeur de Charles-Quint eût l'occasion de mettre à l'épreuve les dispositions conciliantes que venait de lui montrer Wolsey. Sur la nouvelle des revers de son armée, l'Empereur avait aussitôt pensé à une diversion anglo-flamande dans le Nord de la France : à la date du 20 décembre, il avait écrit à Praet de négocier cette affaire (3). Celui-ci reçut cette lettre le 15 janvier; il en fit part aussitôt au Légat. Comme à la fin de leur dernière conférence, ce dernier se montra disposé à favoriser les intérêts des Impériaux et reconnut l'opportunité d'une action militaire énergique dans la Picardie, tandis que toutes les forces disponibles de l'ennemi commun étaient occupées en Italie. Mais il fit des réserves sur le moment où devait avoir lieu l'expédition projetée et sur le concours qu'apporteraient aux Anglais les Flamands et les Espagnols : la saison n'était pas favorable, et les troupes anglaises ne pourraient point être transportées sur le continent avant la fin d'avril ; en outre, ce n'était

(1) Praet à Charles V, 15 janvier 1525, *ibid.*, 3.
(2) *Id.*, *ibid.*
(3) *Id. ibid.* Cf. aussi Charles V à Sessa, 19 décembre 1525, Berg., II, 703.

pas seulement 3.000 chevaux et 1.000 fantassins, comme l'offrait l'Empereur, que Madame Marguerite serait tenue de fournir ; il faudrait élever le chiffre de ce contingent ; enfin, il ne croyait pas que l'entretien de l'armée de Lombardie dût dispenser Charles-Quint de coopérer pour sa part à la grande entreprise contre la France, dont les traités précédents avaient fixé l'exécution à cette année même. Tout en élevant ces difficultés, Wolsey laissa entendre qu'il ne les considérait pas comme insurmontables ; il avoua même en terminant que si l'ambassadeur impérial recevait des pouvoirs suffisants pour conclure, et pourvu qu'on y apportât quelques modifications, il consentirait à acquiescer aux propositions de l'Empereur (1).

Tel était, au milieu de janvier 1525, l'état des relations entre le gouvernement anglais et le représentant de l'Empereur à Londres. Elles s'étaient sensiblement modifiées depuis la mission de Beaurain. Au départ de cet envoyé, il semblait qu'Henri VIII et son ministre n'eussent plus qu'une pensée, rompre avec Charles-Quint et s'accorder au plus tôt avec François Ier. Fatigués de supporter les frais d'une guerre sans profits, irrités du complet insuccès de l'expédition de Provence, persuadés que le roi de France écraserait sans peine les débris de l'armée de Bourbon (2), ils estimaient sans doute plus prudent d'abandonner l'Empereur avant une défaite qu'ils croyaient certaine, et de traiter avec la Régente, avant qu'un succès définitif eût rendu son fils plus exigeant. Aussi repoussèrent-ils les demandes de Beaurain, en même temps qu'ils faisaient à J. Joachim les ouvertures qui décidèrent Madame à l'envoi du président de Rouen.

Ces dispositions ne tardèrent pas à s'altérer sous l'influence de deux motifs opposés, mais qui agissaient concurremment. Le premier était la crainte de voir le roi de France devenir trop puissant : maître de la haute Italie et bientôt de Naples, où il envoyait une armée, allié du Pape, des Vénitiens et du duc de Ferrare, il était à redouter que son écrasante supériorité n'obligeât l'Empereur à demander la paix ; dès lors, l'Angleterre, isolée en face de la France victorieuse, devrait accepter un traité désavantageux ou supporter seule tout le poids de la guerre ; à plus forte raison faudrait-il alors renoncer à l'honneur de devenir les

(1) Praet à Charles V, 15 janvier, Gayangos, *ut sup.*

(2) « I shewed His Highnes (Henri VIII) that your Grace thought that the French King passed the mountaignys in hope to wynne all with a visage. » Thomas Moore à Wolsey, 29 novembre 1524, *State Papers*, I, 151.

arbitres et les médiateurs de la paix de l'Europe ; or, c'était là une considération qui ne touchait pas peu le roi d'Angleterre et son ministre. Les progrès de François Ier en Italie devinrent le cauchemar des Anglais : « Je prie Dieu », écrit Wolsey à Thomas Moore, « qu'on résiste avec succès au roi de France, tandis que nous traiterons avec l'ambassadeur qui nous vient de France ; notre affaire n'en ira que mieux (1). » — Il n'y a donc pas à s'étonner que le gouvernement anglais, dans le but d'entraver ces progrès et d'assurer la sécurité du royaume de Naples, ait tenté quelques efforts sincères. Ce nouvel état d'esprit s'affirma dès le commencement de décembre, c'est-à-dire au moment même où on apprit de source certaine la défection du Pape et des Vénitiens. Wolsey, qui avait déclaré peu auparavant à Beaurain qu'on ne pourrait arracher le Milanais à François Ier, jura que son maître « ne consentirait ni à paix ni à trêve, que le duché ne restât à Sforce » (2). L'envoi de G. Casal et les instructions comminatoires données à R. Pace sont des mesures significatives qui ne laissent aucun doute sur la réalité de ce revirement. « Des lettres du 17 décembre », écrit Giberti, « m'ont appris que le roi d'Angleterre est redevenu partisan de la guerre, dont il avait été jusque là éloigné ; aussi a-t-il envoyé le cavalier Casal pour encourager le Pape, et je sais que Ric. Pace a des ordres pour menacer les Vénitiens s'ils ne font pas ce qu'ils doivent pour l'Empereur (3). » « Des lettres du 18 », écrit Léandro de Domo, « nous font savoir qu'outre les 50.000 ducats, le Roi est disposé à ne ménager ni sa vie, ni son royaume, ni son argent, pour secourir l'armée impériale d'Italie ; il promet de faire merveilles contre les Français ; il a commandé à Ric. Pace d'aller à Venise et d'user, à l'égard de la Seigneurie, de paroles et de menaces très fortes ; quant au Pape, l'ambassadeur anglais lui fera entendre demain la volonté de son maître ; j'ai grand peur qu'il ne tienne également un langage fort et menaçant, car il a reçu l'ordre d'agir de la sorte (4). » Le 4 février, G. Casal, passant au camp de Lannoy, lui dit que le Roi « luy avoit ordonné luy faire délivrer cinquante mille escuz » ; il ajouta que ce prince « fait requérir le Pape voulloir demourer avec leur deux Magestez.., et s'il ne le veult faire, ledit Grégoire a charge de

(1) Janvier 1525, B. M. ms. Cotton. Calig. E II, f° (153) 165 v° et Brewer, IV, 1018.

(2) Ag. Foglietta au Légat, 6 janvier, Desjardins, II, p. 815.

(3) Giberti au Légat, 9 février, Desj., II, p. 825.

(4) L. de Domo au Légat, 9 février, Desj., II, pp. 825 et 826.

luy dire des choses jusques à donner entendre de luy faire le pis qu'il pourra » (1).

D'autre part, les semaines s'écoulaient et le roi de France restait immobile devant Pavie sans parvenir à l'emporter. Deux assauts avaient échoué et le siège avait été converti en blocus. Cependant Lannoy rassemblait des troupes sur l'Adda et Bourbon avait couru lever des lansquenets en Allemagne ; la victoire des Français, d'abord presque assurée, était maintenant remise en question ; une bataille heureuse pouvait rendre l'Italie tout entière à l'armée impériale. Dans de telles conditions, une rupture complète était pleine de périls : la prudence commandait de ménager les Impériaux et de conserver leur alliance, tout en évitant de prendre avec eux des engagements sur lesquels on ne pourrait revenir et de consentir à des actes qu'on ne pourrait désavouer. Ce fut, en effet, la politique que suivit le Cardinal : il ne repoussa aucune des demandes que lui présenta Praet au nom de son maître et promit de les discuter ; mais il n'accorda rien qui pût être suivi d'un effet immédiat : point de secours d'argent pour l'armée d'Italie, sauf, peut-être, les 50.000 couronnes déjà envoyées dans la Péninsule; point d'expédition anglaise en France avant le printemps ; enfin, point de promesse de renvoyer J. Joachim et de ne pas recevoir le président de Rouen. Voilà des points dont la concession eût emporté des conséquences irrémédiables et sur lesquels l'ambassadeur de Charles-Quint ne put rien obtenir (2).

## II

Ce fut sur ces entrefaites qu'arriva en Angleterre le nouvel ambassadeur français.

(1) Lannoy à M^me^ Marguerite, 5 février, B. M. Add. ms. 28574, f^os^ 125 v^o^ et 126 r^o^ et Gayangos, III, 13, — Sur les missions données à G. Casal et à R. Pace, outre les pièces précédentes, cf. A. Suriano à Seigneurie, 2 février, Brown, III, 918; Najera à Charles V, 3 fév., Berg., II, 713 ; G. Casal à Wolsey, 6 fév., Rec. Of. Brewer, IV, 1064 ; Giberti au Légat, 13 fév., Desjardins, II, 827 ; Najera à Charles V, 17 fév., Berg., II, 718 ; Giberti à H. Aleandro, 19 fév., *Lett. Prin.* I, f^o^ 149 r^o^ ; Sessa à Charles V, 24 fév., Berg., II, 721; Lannoy à M^me^ Marguerite, 1^er^ fév., Gay., III, 11 ; Pace à Caracciolo et Sanchez, 3 fév., Berg., II, 714; les mêmes à Henri VIII, 8 fév., B. M. ms. Cotton. Vit. B VII, f^o^ (38) 36, et Brewer, IV, 1072 ; Caracciolo et Sanchez à Charles V, 21 fév., Berg., II, 720.

(2) Cf. Praet à Charles V, 15 janvier, Gay., III, 3 ; le même au même, 3 février, *ibid.*, 12.

Quels avaient été, depuis le mois de novembre, le rôle et l'attitude de J. Joachim? Aucun document ne nous l'apprend. Il est à croire qu'il se tint sur la réserve, attendant la venue de son collègue, et que toute négociation demeura suspendue pendant ce temps. A peine est-il fait mention de lui une fois dans les lettres de M. Praet, qui n'aurait pas manqué de noter avec méfiance ses entrevues avec Wolsey, s'il en eût connu quelqu'une. Il s'agit de présents distribués par J. Joachim à l'occasion de la nouvelle année au confesseur du Cardinal, qui était son hôte, à son médecin et à ses autres serviteurs. L'ambassadeur les estime à 500 couronnes d'or, « outre ce qu'il doit avoir donné en secret à leur maître », ajoute-t-il soupçonneusement (1). Nous savons, par les comptes de J. Joachim, qu'ils ne dépassaient pas cent écus (2).

Jean Brinon avait reçu, vers le milieu de décembre, l'ordre de se rendre en Angleterre (3). Il avait aussitôt quitté Lyon et était arrivé à Paris dans les premiers jours de janvier (4). De là, il avait dépêché un courrier à Calais, afin d'aviser de son voyage le Député (5); lui-même était parti quelques jours plus tard avec une suite de vingt chevaux; parvenu à Calais le 15 janvier (6), il était à Londres le 22 (7).

Il n'y eut aucun retard dans l'ouverture des négociations. Dès le mercredi 25 janvier, les ambassadeurs français obtinrent une audience du Cardinal (8). Brinon lui exposa l'objet de sa mission et les instructions qu'il avait reçues de Madame. Après avoir remercié Wolsey au nom de sa maîtresse du bon accueil qu'il avait fait à Jean Joachim et des dispositions pacifiques qu'il lui avait montrées, il déclara que le roi de France désirait la paix, bien que

(1) Praet à Charles V, 9 janvier, Gay, III, 2.

(2) B. N. ms. fr. 12158, f° 66 r° et v°.

(3) Commission du 17 décembre, dans *les Robertet*, n° 142.

(4) *Bourgeois de Paris*, p. 227.

(5) Du Biez à Berners, 6 janvier, P. J., III, et Berners à Wolsey, 7 janvier, Rec. Of. Brewer, IV, 1000.

(6) Du Biez à Berners, 13 janvier, P. J., IV; Berners à Wolsey, 14 janvier, Rec. Of. Brewer, IV, 1013; Wolsey à Thomas Moore, s. date, B. M. ms. Cotton. Calig. E II, f° (153) 165 v°, et Brewer, IV, 1018; *Chron. of Calais*, 34.

(7) Praet à Charles V, 28 janvier, Gay., III, 7. — Hall (706) donne la date du 24 janvier.

(8) La date de cette audience nous est fournie par Praet, qui, dans sa lettre du 28 janvier (Gay., III, 7), nous dit que Brinon eut une entrevue avec Wolsey le mercredi, fête de Saint-Paul. — Quant à ce qui se passa au cours de l'audience, nous n'avons aucune lettre qui nous le raconte directement; le présent récit n'est donc qu'une *restitution* opérée à l'aide des

ses affaires fussent en excellent état, et qu'en dépit des dommages éprouvés durant la guerre, il n'en demanderait aucune compensation au roi d'Angleterre, mais consentirait à traiter avec lui sur la base des conventions antérieures ; il continuerait donc le paiement des sommes qui lui restaient encore à verser aux termes de ces traités, « en la forme et manière que se payait avant la guerre » ; il condescendrait même à y joindre l'argent du rachat de Tournay, quoique cette ville ne lui appartînt plus, pourvu toutefois qu'Henri VIII promît en retour de l'aider à en reprendre possession. D'ailleurs, il demeurait entendu que les termes échus au cours de la guerre ne seraient pas réclamés par le gouvernement anglais et qu'on les considérerait comme acquittés; il n'y aurait d'exception qu'en faveur de la pension du Cardinal et du douaire de la reine Marie ; seuls, les arrérages échus de ces deux dettes seraient intégralement payés (1).

Puis, faisant allusion aux incessantes demandes d'argent des Impériaux, l'ambassadeur fit observer que son maître n'avait aucun besoin d'argent et qu'il n'importunerait pas le roi d'Angleterre de sollicitations d'avances. Enfin, il n'oublia pas de flatter la vanité du Cardinal : il l'assura qu'une fois l'accord conclu, il deviendrait le conseiller du roi de France, et qu'on suivrait ses avis en toutes choses (2).

A ce discours, le ministre anglais répondit en opposant les prétentions dont il avait déjà fait connaître la plupart à Jean Joachim : pour lui, il ne pouvait être question de paix et Henri ne s'y résoudrait que si l'Angleterre en retirait le bénéfice d'acquisitions territoriales, par exemple celle de Boulogne, d'Ardres et du comté de Guînes ; il exigeait aussi le paiement immédiat des arriérés et, pour l'avenir, 100.000 écus par an durant toute la vie de Henri VIII ; quant à ce qui pourrait rester dû des anciennes créances à l'époque de son décès, on l'acquitterait entre les mains de son successeur aux termes et conditions accoutumés avant la guerre ; en outre, il faudrait joindre au douaire de la reine Marie

Instructions de Brinon et de la réponse faite le 16 février par Madame à la lettre maintenant perdue du 29 janvier, par laquelle ses ambassadeurs lui donnaient « amplement entendre le discours qu'ils avaient eu avec le Cardinal » (P. J., v) ; nous nous sommes aussi aidé de la lettre du six mars, où se trouvent racontées les négociations qui suivirent la réception de la lettre du 16 février et qui permet de suppléer à quelques-unes des lacunes que présente ce dernier document (P. J., vi).

(1) Instructions, P. J., ii, et lettre du 6 mars, *ibid.*, vi.

(2) Instructions, *ut sup.*

les joyaux qui lui avaient appartenu au temps de son union avec Louis XII ; de même, il serait nécessaire de reconnaître et de payer l'obligation de 462.000 écus que les Généraux de France avaient autrefois consentie au profit de marchands italiens ; enfin, il y aurait des indemnités à accorder aux commerçants anglais pour les déprédations commises à leur préjudice par les Français (1).

Sur le premier point, les ambassadeurs répliquèrent que le roi de France ne consentirait jamais à la moindre cession de terre. Sur la question d'argent, en revanche, ils avaient ordre de se résoudre à des concessions : après avoir fait tous leurs efforts pour que Wolsey renonçât aux termes arriérés, ils offrirent de les acquitter après que toutes les autres dettes auraient été entièrement payées ; mais en vain représentèrent-ils la difficulté où se trouvait François Ier, épuisé par les énormes dépenses que lui avait coûtées la guerre, pour trouver sans délai une aussi grosse somme : tous leurs efforts vinrent échouer devant l'opiniâtreté de leur adversaire. Ils passèrent alors au dernier degré de leurs instructions et proposèrent de répartir sur plusieurs années le paiement de ces arriérés à raison de 40.000 francs chaque année. Le Cardinal refusa encore d'accéder à ce compromis, mais il en mit en avant un autre : il consistait dans le paiement comptant, et avant toute ratification de la paix, de la moitié seulement de la somme contestée ; le surplus irait grossir la masse des autres créances françaises, et le tout ensemble serait acquitté à raison d'une annuité de 100.000 écus payable durant toute la vie

(1) Instructions et lettres des 16 février et 6 mars, P. J., v et vi. En ce qui regarde l'obligation des Généraux, il n'en est pas question dans les Instructions de Brinon ; la première mention s'en trouve dans la lettre du 16 février, ce qui nous porterait à croire que les Anglais n'avaient pas élevé cette prétention avant l'envoi du président de Rouen et que ce fut seulement après son arrivée à Londres que Wolsey en parla. Il en est de même des indemnités aux marchands anglais, dont font mention la lettre du 6 mars et celle que Madame écrivit après Pavie : d'après cette dernière dépêche, il y avait dans la lettre du 16 février, lorsqu'elle était complète, ou dans le chiffre qui l'accompagnait, un article relatif à ces déprédations ; or, cet article ne pouvait être qu'une réponse de la Régente à une demande faite par Wolsey dans la conférence du 25 janvier. La lettre du 6 mars nous apprend qu'il fut aussi question d'une trêve : « Quant à la tresve et aux joyaulx, il si est peu arresté et encores moins aux déprédations. » Cette trêve avait-elle quelque rapport avec celle dont parlent les Instructions qui était destinée à laisser au Cardinal le temps de faire accepter sa médiation à l'Empereur ? S'agissait-il au contraire d'une simple suspension d'armes pendant la durée des négociations ? Nous l'ignorons, mais la manière dont il y est fait allusion le 6 mars montre qu'on n'attacha pas grande importance à ce projet.

d'Henri VIII. C'est qu'en effet cette dernière condition, fort onéreuse, étant vivement contestée par le président de Rouen, Wolsey espérait la rendre moins inacceptable en joignant cette moitié des arriérés à la somme des dettes françaises. Le nouveau mode de paiement sur lequel il insistait était tout au détriment du trésor français : par là, les Anglais restaient en tous les cas assurés de percevoir l'intégralité de leurs créances; car, si Henri VIII décédait avant complète libération, le paiement s'en achevait aux mêmes conditions qu'avant la guerre, et, au contraire, si la dette se trouvait éteinte avant ce décès, François Ier demeurait débiteur d'une rente viagère de 100.000 écus au profit du roi d'Angleterre ; d'ailleurs, même dans l'hypothèse la plus défavorable, celle de la mort du roi avant l'extinction des créances françaises, le trésor anglais jouissait encore du bénéfice d'un paiement plus rapide que celui qu'avaient stipulé les traités antérieurs. On comprend que les négociateurs français fussent peu disposés à accepter une semblable modification. Ils déclarèrent qu'à tout considérer, leur maître ne devait point l'argent du rachat de Tournay, car il ne possédait plus cette place, ni même celui qui restait encore à payer en vertu du traité de Londres, car Henri VIII, en lui déclarant la guerre, avait perdu tous ses droits à cette créance ; aussi bien, ils estimaient que, si le roi de France offrait bénévolement de reconnaître ces dettes, il ne fallait point se montrer trop exigeant sur les termes et le temps de leur paiement. Cependant, ils finirent par se résigner à une dernière concession, c'est à savoir que le total des versements annuels serait élevé à 100.000 écus exigibles par moitié aux deux échéances de mai et de novembre ; mais, au cas où ces annuités viendraient à épuiser du vivant d'Henri VIII la somme entière des créances, le trésor français se trouverait complètement libéré ; au cas contraire, les sommes encore dues seraient payées à ses successeurs aux conditions des traités de 1514 et de 1518 (1).

Ces premiers pourparlers n'amenèrent d'entente sur aucun point : les ambassadeurs durent écrire à Madame pour lui faire connaître les ouvertures du Cardinal et lui demander de nouvelles instructions.

(1) Instructions et lettre du 16 février. — Le compte-fait qui se trouve dans les Instructions au sujet du paiement des arriérés par années et d'après lequel 20.000 écus équivalent à 40.000 livres prouve que le gouvernement français avait l'intention de compter désormais 40 sous tournois les écus au soleil, ce qui était le cours légal en France et lui éviterait la perte au change de 2 sous par écu que lui imposaient les stipulations des traités antérieurs.

## III

Pendant qu'ils attendaient sa réponse, la ligue conclue entre le Pape et François Ier, qui, bien que soupçonnée, avait jusqu'alors été tenue secrète, vint à être connue officiellement en Angleterre. Aussitôt qu'il en eut été informé par Madame Marguerite, Praet s'empressa de se rendre auprès de Wolsey pour lui demander son avis et la conduite qu'il comptait tenir en cette circonstance ; il en profita pour le prier de nouveau d'envoyer de l'argent aux troupes impériales en Lombardie. Il est à peine besoin d'ajouter que sur cette question des subsides, l'ambassadeur impérial se heurta à un refus formel. En même temps, bien que l'audience ait été fort longue, il ne réussit point à obtenir du ministre anglais une appréciation bien nette de la nouvelle politique de Clément VII. Tantôt il paraissait la désapprouver, tantôt au contraire il prenait sa défense et disait qu'en vérité Sa Sainteté aurait pu mieux faire, mais qu'il n'était pas possible de la blâmer d'avoir agi ainsi qu'Elle avait fait. Quant au président de Rouen, le Cardinal prit soin de déclarer au cours de la conversation qu'il n'était pas encore entré en affaire avec lui (1).

Wolsey ne semble pas s'être borné à cette simple affirmation pour endormir les soupçons de M. de Praet et lui dérober ses négociations avec les ambassadeurs français. Il observa la précaution plus efficace de réduire au strict nécessaire ses conférences et ses communications avec eux et surtout avec Brinon (2). Du reste, après l'entrevue du 25 janvier toute nouvelle discussion était inutile tant qu'on n'aurait point la réponse de la Régente. Aussi ne trouvons-nous plus trace du progrès des négociations jusqu'à l'époque où cette réponse parvint en Angleterre.

L'alliance de Clément VII et de François Ier n'avait pas été le seul événement italien qu'on eût appris à Londres. Des lettres de Ric. Pace, datées du 26 et du 28 janvier, y avaient apporté des nou-

(1) Praet à Charles V, 3 février, Gay., III, 12.

(2) Outre l'entrevue du 25 janvier, Praet, toujours à l'affût des pratiques de Wolsey avec les Français, ne parle qu'une fois de communications entre ce ministre et ces ambassadeurs, et encore ne s'agit-il que du seul Jean Joachim, qui vit le Cardinal le 31 janvier. Praet à Charles V, 1er février, Gay., III, 10.

velles moins favorables au roi de France (1). Le 24 janvier, en effet, l'armée impériale, renforcée de douze mille Allemands que lui avait amenés le duc de Bourbon, avait quitté le camp de Lodi et s'était portée au secours d'Ant. de Leiva, bloqué depuis trois mois dans Pavie et réduit aux dernières extrémités. Cette marche en avant rendait une bataille inévitable et il était impossible de prévoir quelle en serait l'issue. Lannoy disposait maintenant de troupes presque aussi nombreuses que celles de l'armée française, affaiblie par le départ du corps d'Albany. Le destin de la haute Italie se trouvait donc remis au hasard d'un combat (2).

Wolsey s'empressa de communiquer à son maître le contenu des lettres de Pace. « Les affaires sont des mieux disposées en Lombardie », lui écrivait-il, le 12 février et « il y a apparence qu'une bataille est sur le point d'être livrée : que le roi de France en sorte victorieux ou défait, il ne pourra manquer d'y éprouver de grosses pertes, ce qui sera très propre à l'avancement des desseins de Votre Grâce. A supposer, en effet, que ce prince juge nécessaire à la sûreté de sa personne d'éviter le combat et de se dérober à la suite de ses bagages, les Impériaux ne défaudront pas à le poursuivre; et c'est alors qu'éclatera au grand jour la prudence qu'a montrée Votre Altesse lorsqu'Elle a dépêché Grég. Casal. La mission de cet envoyé auprès du Pape, celle de Ric. Pace à Venise et aussi les lettres que j'ai écrites à Rome auront pour effet de retenir la Seigneurie dans l'alliance impériale et même d'amener Sa Sainteté à modifier sa politique ; qu'on ajoute à ces démarches les exhortations que Votre Altesse a adressées à l'Archiduc, les cinquante mille couronnes qu'Elle a éventuellement accordées en cas d'engagement, la conduite dont Elle ne s'est jamais départie à l'égard de l'Empereur, enfin, l'excellent conseil qu'Elle a donné au duc de Bourbon de ne pas s'enfermer dans une place forte, s'il venait à être battu, mais de gagner les Flandres et d'y tenter, avec Son aide, quelque grande entreprise : et il ne sera permis à personne de douter que le succès de la guerre ne doive être attribué à Votre Altesse, qui a été l'unique soutien de l'Empereur en Italie au temps où ses intérêts y semblaient ruinés. Ainsi, l'événement tournant à l'avantage des Impériaux, l'honneur et la gloire en seront rapportés à Votre Grâce. Que si, au contraire, les Impériaux sont mis en déroute, en ce

(1) Wolsey à Henri VIII, 12 février, *State papers*, I, 156. — Les lettres de Pace arrivèrent le 11 à Londres. Cf. Wolsey à Sampson, 13 février, *State papers*, VI, 389.

(2) Cf. MIGNET. II, 31 à 33

cas aussi, loué soit Dieu, Votre haute intelligence, grâce aux pratiques entretenues à part avec la France, n'a pas négligé de pourvoir mieux qu'on ne le croit généralement ailleurs à la sûreté de Vos affaires (1) ».

Ce document, dont la sincérité ne saurait être contestée (2), nous laisse apercevoir mieux encore que nous n'avons fait jusqu'à présent la politique expectante d'Henri VIII. Avant tout, ce prince désirait l'affaiblissement de François Ier, afin de pouvoir imposer sa médiation aux deux rivaux et rétablir la paix en Europe aux conditions qu'il lui plairait de fixer. De plus, en prévision de la victoire des Impériaux, et c'était là l'éventualité dont il semblait préférer la réalisation, il n'avait pas ménagé à ses alliés les témoignages, d'ailleurs assez peu coûteux, de sa sympathie. Enfin, comme il n'était pas impossible que le roi de France anéantît l'armée de Lannoy, il avait prudemment continué les négociations entreprises avec la Régente de France.

Quelques heures à peine avant le départ de la lettre que nous venons d'analyser, était survenu un incident imprévu et de la plus haute conséquence : la saisie des lettres de M. de Praet.

Dans la nuit du 11 au 12 février, une patrouille appartenant à la police de Thomas Moore arrêta aux environs de Londres un courrier que l'ambassadeur impérial avait chargé de porter un paquet de dépêches à un agent des Fugger qui allait s'embarquer pour l'Espagne. L'officier qui commandait la ronde, ayant reçu des mains de ses subalternes le paquet tout ouvert, dans lequel ils avaient trouvé des lettres chiffrées qui leur avaient paru suspectes, remit le tout à Thomas Moore. Celui-ci se rendit le lendemain au matin auprès du Cardinal, qui prit connaissance des lettres saisies ; l'une d'elles, adressée à J. Lalemant, contenait une critique sévère et peu mesurée de la conduite du ministre anglais. Cette découverte amena la saisie des lettres que Praet avait confiées la veille au maître général des postes, Brian Tuke, afin

(1) Wolsey à Henri VIII, 12 février, *St. Pap.*, I, 157-158.

(2) Ce mot « sincérité » s'applique au témoignage qu'il nous rend des sentiments du roi d'Angleterre, mais on ne saurait attribuer à cette lettre la même valeur, s'il s'agit de ceux de Wolsey. Il est certain, en effet, que le ministre s'y est attaché à flatter les désirs de son souverain, mais il l'est beaucoup moins que ces flatteries intéressées aient exactement représenté ses propres idées politiques. — Le ton de la lettre de Thomas Moore à Wolsey, du 29 novembre 1524, ne conduit pas à une autre conclusion : il découvre aussi la préférence de Henri VIII pour les Impériaux. Cf. *State Papers*, VI, 151.

qu'il les expédiât en Flandre; on dépêcha aussi un courrier pour arrêter l'agent des Fugger et lui enlever les lettres à l'adresse de l'Empereur qu'il avait emportées à son départ de Londres (1).

A la suite de ces mesures, Praet se vit mandé à comparaître devant le Conseil Privé; il y eut à supporter toute la colère du Cardinal, qui lui montra ses dépêches ouvertes et lui reprocha durement d'avoir envoyé à son gouvernement des rapports semblables. L'ambassadeur ne se laissa point déconcerter; il protesta hautement contre l'arrestation de ses courriers, se plaignit du long séjour de J. Joachim à Londres, et déclara qu'avec la permission de l'Empereur, il adresserait un mémoire au roi d'Angleterre pour lui dénoncer les actes dont son ministre s'était rendu coupable durant le dernier mois. La discussion se termina par le congé de Praet et l'ordre exprès que lui intima le Cardinal de ne plus paraître devant lui ni devant le Roi et de ne plus expédier de lettres à l'Empereur et à la Gouvernante des Pays-Bas (2).

Dès lors, toute relation se trouvait interrompue entre le gouvernement anglais et le représentant impérial. Cette situation diplomatique ne nous paraît pas devoir être attribuée au pur hasard et à la découverte fortuite d'une lettre injurieuse; il est difficile de croire, en effet, que Wolsey n'ait pas pris de tout temps connaissance des dépêches que Praet expédiait par l'intermédiaire de Brian Tuke (3), et celles-ci n'étaient pas moins vives que les lettres saisies par l'officier de police (4). Il était donc édifié depuis longtemps sur les sentiments et les appréciations de l'ambassadeur à son endroit. S'il n'en avait encore rien laissé connaître, c'est qu'après un éclat

(1) Praet à Charles V, 25 fév., GAY., III, 20.—Wolsey à Sampson, 13 février, *State Papers*, VI, 389 à 394.

(2) *Id.*, *ibid.*, et HALL, 691-692.

(3) Dans sa lettre du 25 février, Praet dit que cette affaire a permis de voir qu'il n'avait pas tort de croire, ainsi qu'il en avait souvent exprimé le soupçon dans sa correspondance, que le Cardinal et Brian Tuke ouvraient les dépêches qu'il écrivait à l'Empereur aussi bien que celles qui lui étaient adressées par Madame Marguerite.

(4) Dans une pièce intitulée *Justification des Anglais*, nous trouvons le passage suivant tiré d'une lettre adressée au conseiller flamand Ant. de Lalaing, comte de Hoogstraete : « Le Cardinal est de grande partie cause de tout le mal que Sa Majesté a pour le présent et, se j'ay une fois le commandement, je ne fauldray de mettre le tout par escript pour le bailler au Roy et vous asseure que l'ay bien mis en ma mémoire. » B. M. Add. mss. 28173, f^os 192 et 193, et 28575, f^os 64 r^o à 83 r^o, et GAY., III, 28 et 29. — On se rappelle que, dès la fin de l'hiver précédent, Wolsey s'était plaint des soupçons et des rapports malveillants de l'ambassadeur. Cf. ci-dessus, p. 44 et *St. Pap.*, II, 277.

de cette sorte l'alliance anglo-espagnole aurait été irrémédiablement ébranlée et qu'il n'avait pas jugé opportun de mettre les choses à ce point. En admettant même que l'arrestation du courrier de Praet ne fût pas préméditée, l'intention du Cardinal de blesser gravement l'ambassadeur reste encore évidente, car il n'eût pas été difficile d'étouffer l'affaire et de réparer l'erreur des hommes de la police : la restitution des lettres interceptées et quelques paroles d'excuse auraient suffi. Tout au contraire, on s'empressa de saisir les lettres remises à Brian Tuke et on accentua cet abus de confiance en infligeant au représentant impérial la honte de comparaître en accusé devant le Conseil Privé et d'y entendre les réprimandes humiliantes de Wolsey (1). A notre avis, de tels actes marquent chez ce dernier la volonté arrêtée de rompre avec Praet.

Poursuivons. Le ton de la lettre citée plus haut du Cardinal à Henri VIII montre que, bien qu'engagé par précaution dans des négociations avec Madame, le roi d'Angleterre aurait préféré la victoire des Impériaux. D'autre part, nous savons que les nouvelles contenues dans les lettres de Pace étaient loin d'être favorables aux Français. Si le ministre eût partagé complètement les sentiments du Roi, il se fût bien gardé de choisir ce moment d'incertitude pour porter un coup semblable au concert anglo-espagnol ; dans cette hypothèse, sa conduite à l'égard de Praet serait absolument inexplicable. Il en est autrement, dès qu'on admet que le Cardinal pouvait avoir des vues différentes de celles d'Henri et qu'au contraire de son maître il estimait l'alliance française meilleure que l'impériale. — Qu'on nous permette, pour l'instant, de regarder comme démontrée cette seconde alternative. Nous y reviendrons plus loin. Faisons observer seulement que ce système a l'avantage de rendre très compréhensible l'attitude prise par Wolsey dans cette affaire.

Inquiet à la fois des nouvelles reçues d'Italie et des dispositions montrées par son maître, Wolsey fit saisir les lettres de l'ambassadeur impérial, afin d'assurer le triomphe de sa politique personnelle (2). Cet acte de violence présentait un double avantage : d'un côté, la connaissance des rapports malveillants de M. de Praet ne pouvait qu'indisposer Henri VIII contre ce diplomate ; de

(1) Praet en fait l'observation dans sa lettre du 25 février, Cf. Gay., III, 20.

(2) Busch (69-70) penche de même à croire que Wolsey fit naître cet incident afin de forcer lamain à son maître.

l'autre, l'arrestation des courriers impériaux était une grave insulte infligée au représentant de l'Empereur, et partant, à l'Empereur lui-même. Le maintien de l'alliance anglo-espagnole en était donc rendu moins aisé, tandis que, par une conséquence nécessaire, un rapprochement avec la France devenait plus désirable.

N'insistons pas davantage sur une hypothèse encore insuffisamment vérifiée. — Voulue ou non, par l'interruption au moins momentanée des relations anglo-espagnoles et par le refroidissement qui en fut la suite, cette affaire eut certainement pour résultat de favoriser le progrès des négociations alors suivies par Madame en Angleterre (1) ; c'est ce qu'il importe le plus d'en retenir.

Néanmoins, l'injure faite à l'ambassadeur impérial n'avait pu entraver l'exécution déjà commencée des projets du gouvernement hispano-flamand. Avant qu'on eût eu connaissance de cet incident à Bruxelles, Madame Marguerite avait fait partir pour l'Angleterre une ambassade flamande composée de M. de Bèvres, du président Laurent et du secrétaire Jean le Sauch. Ces commissaires avaient pour mission de proposer officiellement à Henri VIII et à son ministre le plan d'invasion de la Picardie, dont Praet avait déjà fait les ouvertures au mois de janvier ; ils devaient, en outre, demander une prompte délivrance de la princesse Marie à son futur époux, enfin, discuter certaines questions qui intéressaient tout spécialement le commerce des Pays-Bas et qui étaient relatives à des sauf-conduits accordés par les Anglais à des marchands français (2).

## IV

Cependant, la Régente de France avait répondu à ses envoyés. — Après avoir protesté qu'elle avait eu beaucoup de peine à faire condescendre son fils aux conditions qu'avait offertes le président

(1) Les ambassadeurs français furent d'ailleurs informés de toute l'affaire, et ce n'était pas un des moindres griefs de Praet contre le Cardinal. Cf. lettre du 25 février, Gay., III, 20.

(2) Instructions de Madame Marguerite aux commissaires flamands, 28 janvier, Gay., III, 8.

de Rouen et exprimé l'espoir que le Cardinal s'emploierait de la même manière auprès de son maître (1), Madame examinait l'un après l'autre les points discutés dans la conférence du 25 janvier. Elle ne faisait, d'ailleurs, aucune concession nouvelle et maintenait sur tous les points les conditions qu'elle avait dès l'abord chargé ses ambassadeurs de proposer.

Sur la cession des comtés de Boulogne et de Guînes, ses instructions étaient catégoriques : « Au demeurant », écrivait-elle, « direz audit seigneur Cardinal quant aux contez de Boulogne, Guignes, avec la ville d'Ardres ce que je vous diz précédemment à vostre partement, c'est assavoir que, s'il estoit question de bailler terre, si petite fust-elle, que mon seigneur et filz n'y vouldroit aucunement entendre, tant pour la conservation de son serement que pour ne desplaire à ses subjectz, que pour éviter les inconvéniens advenir ; et, par ainsi, quant à cela, n'entrez en aucune disputacion, ains, si se vouloit arrester, retournez devers moi (2). »

Quant aux sommes réclamées pour la restitution de Tournay et le traité de Londres, comme aussi pour leurs arrérages non payés, Brinon avait eu raison de contester qu'elles fussent réellement dues ; il semblait qu'offrir de les acquitter à des termes raisonnables, ainsi qu'on l'avait fait, était « se mettre plus avant que la raison, et qu'on ne debvroit demander ». Il était donc inutile au Cardinal d'insister sur le paiement immédiat de la moitié des arriérés et sur celui d'une annuité de 100.000 écus durant la vie du roi d'Angleterre (3). D'ailleurs, si François consentait à acquitter le prix de la restitution de Tournay, qui ne lui appartenait plus, c'était à la condition que les Anglais s'engageraient à l'aider à recouvrer cette ville. Il y avait plus : le traité qui stipulait le rachat de Tournay stipulait corrélativement le mariage de la princesse d'Angleterre avec le Dauphin de France ; il fallait donc qu'Henri VIII confirmât sa promesse sur ce second point, en même temps que François Ier confirmerait la sienne sur le premier (4).

(1) Cf. Madame à Brinon et Jean Joachim, 16 février 1525, P. J., v. Cette lettre ne nous est pas parvenue complète; en outre, il nous manque le chiffre qui l'accompagnait et dont il est parlé dans la lettre que Madame écrivit à ses ambassadeurs, à la suite de la bataille de Pavie. Cf. P. J., VII.

(2) Lettre du 16 février, P. J., v.

(3) *Id., ibid.*

(4) Ces deux exigences de Madame, l'assistance pour la reprise de Tournay et la promesse de la main de la princesse Marie, ne se trouvent pas mentionnées dans ce qui nous reste de la lettre du 16 février, mais il en est question comme de prétentions mises en avant par les ambassadeurs

En outre, le Roi ne voulait point consentir à reconnaître l'obligation des Généraux, car elle était usuraire et il n'en avait jamais entendu parler « si ce n'est depuis quelque temps en çà que luy fut donné entendre (1) ».

Enfin, il était illégal de réclamer les joyaux possédés avant la mort de Louis XII par la reine Marie ; celle-ci, en effet, s'était mariée sous le régime de la Coutume de France, aux termes de laquelle le survivant des deux conjoints succède aux meubles, sous réserve de payer les dettes communes ; c'est ce qu'on lui avait remontré à elle et à son conseil, mais elle avait refusé de se charger des dettes et avait ainsi perdu tout droit aux meubles et partant aux joyaux. Il ne lui appartenait donc plus de les exiger. Bien au contraire, c'était le gouvernement français qui se trouvait en droit de lui demander un miroir de diamant, un des plus beaux bijoux de la Chrétienté, qu'elle avait fait passer en Angleterre au décès de son premier mari (2).

La lettre se terminait, comme elle avait commencé, par un appel aux bons offices de Wolsey : « Par ainsi, vous le prierez de ma part », disait Madame, « que se mette en le debvoir envers le Roy son maistre que j'ay faict envers mondict seigneur et filz, affin qu'il ne soict dict que avons commencé une telle œuvre sans la scavoir parachever (3). »

Dans les premiers jours de mars, les ambassadeurs français firent connaître à Wolsey les intentions de leur maîtresse. Lorsqu'ils eurent achevé, celui-ci leur demanda s'ils avaient d'autres instructions, car, dit-il, « s'ils n'en avaient point, il ne leur voulait répondre qu'en leur disant à Dieu et en leur donnant congé » ; l'ambassade de Flandre n'était pas loin et il allait négocier avec elle afin de

français à la suite de la réception de cette lettre, dans la lettre de Brinon et de Jean Joachim du 6 mars suivant. P. J., VI. — Le traité du 4 octobre 1518 déclarait que la ville de Tournay était restituée au roi de France, à cause et en faveur du mariage projeté entre la Princesse et le Dauphin « *ob gratiam igitur et favorem dicti matrimonii conclusi* » (RYMER, *Fœdera*, XIII, 642) ; mais, plus loin, il était dit que si le mariage se trouvait rompu par la faute du roi d'Angleterre, la ville de Tournay resterait néanmoins au pouvoir du roi de France, à charge pour ce dernier d'achever le paiement des 600.000 écus, « *quo casu nichilominus dictus Francorum Rex... summam sexcentorum millium coronarum auri... vel residuum ejusdem tunc non solutum... dicto Regi Angliae... solvere tenebitur et obligabitur.* » (*Id.*, *ibid.*, 645.)

(1) Lettre du 16 février, *ut sup.*

(2) *Id.*, *ibid.*

(3) *Id.*, *ibid.*

« disposer ce qui estoit necessère pour la guerre et aussi lascher la main à la délivrance de deniers du costé de Italie, qu'il avait close jusques à présent, et, si elle estoit laschée, il n'y auroit plus de ordre de traicter ladicte paix ». Le roi de France avait fait son profit de ce qu'on avait reçu ses envoyés à Londres, et le bruit qu'il en avait répandu en Italie avait engagé le Pape et les Vénitiens à se tourner de son côté ; mais Wolsey prendrait soin de faire savoir à ceux-ci l'insuccès de la négociation et les véritables dispositions du Roi son maître. Et, à ce propos, ajouta-t-il, pourquoi parler de la prospérité des armes françaises, ainsi que venaient de le faire les ambassadeurs de Madame ? Il n'ignorait point ce qu'il en était réellement, et, poursuivit-il d'une façon presque prophétique, en leur « figurant le lieu », il était convaincu qu'à cette heure on avait donné la bataille et que François Ier était défait ou pris (1).

Ensuite, le Cardinal reprocha à Brinon et à J. Joachim d'avoir « laissé le point principal, qui estoit le faict des terres, sans lesquelles il ne estoit asseuré de povoir faire la paix ». — Il leur affirma aussi que le paiement sans conditions du principal et des arriérés de la somme due pour Tournay était absolument indispensable à la conclusion de l'accord. L'aide qu'on demandait à Henri pour recouvrer cette place ne pouvait être accordée, car il lui en coûterait le double de ce qu'on promettait de lui donner ; tout ce qu'il était possible de faire, c'était que le roi d'Angleterre prît l'engagement verbal de s'employer à en obtenir la remise aux mains de François, mais on ne parlerait pas de cette promesse dans le traité. Quant au mariage convenu à Londres entre la Princesse et le Dauphin, il n'avait rien de commun avec le rachat de Tournay : c'étaient là deux conventions tout à fait distinctes et qui n'avaient entre elles aucun rapport de corrélation. Au reste, et pour en finir avec cette affaire, le gouvernement anglais détenait des otages qu'on lui avait livrés en garantie de ce paiement ; s'il n'était fait, on leur trancherait la tête et on l'enverrait à François Ier (2).

Le Cardinal ne se montra pas moins ferme sur la plupart des autres questions en litige. Il dit que, sans le paiement comptant de 100.000 écus pour moitié des arriérés, la paix ne se ferait point, et il insista de nouveau pour que l'annuité de 100.000 écus fût continuée pendant toute la vie de son maître. Quant à l'obligation des

(1) Brinon et Jean Joachim à la Régente, 6 mars 1525, P.J., VI.
(2) *Id.*, *ibid.*

Généraux, il assura que le roi de France y avait engagé sa parole et que l'Amiral et le Grand-Maître avaient promis qu'elle serait acquittée. Sur la question des joyaux de la reine Marie et sur celle des indemnités pour les déprédations commises pendant la guerre, il fut plus coulant et déclara qu'il ne s'y arrêterait point (1).

Après qu'il eut ainsi exposé ses conditions, Brinon lui répondit qu'il le savait trop bien disposé en faveur de la paix pour penser qu'il voulût laisser échapper une aussi bonne occasion de la conclure, que Madame avait fort travaillé à vaincre les résistances de son fils, et qu'il fallait agir lui-même en ce sens auprès du roi d'Angleterre. Passant ensuite à la discussion de ses exigences, il soutint que l'équité et la « raison écrite » s'accordaient pour faire un devoir à Henri VIII de remettre Tournay à François Ier; en outre, la main de la Princesse était si bien une condition corrélative au rachat de cette place à prix d'argent que, sans l'espoir de ce mariage, le gouvernement français n'aurait jamais consenti à donner un seul écu. Pour ce qui était des 100.000 écus comptant avant la publication de la paix, son maître avait trop dépensé durant la guerre pour se trouver capable de disposer aussitôt d'une pareille somme. D'autre part, quant à l'annuité à payer à Henri VIII, le temps pendant lequel cette annuité était exigible était réglé par le traité d'Ardres ; on y avait mis pour condition le mariage de la Princesse et du Dauphin, et « la clause y étoit résolutive » (2). Enfin, l'obligation des Généraux était usuraire et le Roi, qui n'en avait pas eu connaissance, ne pouvait la ratifier sans que sa conscience en fût blessée. — Là-dessus, Wolsey fit observer que les Généraux étaient obligés. Mais Brinon répondit qu'ils ne l'étaient certainement pas envers le roi d'Angleterre, que d'ailleurs leur obligation était nulle en droit et que, si on leur intentait une action juridique, ils s'en verraient déchargés par le tribunal (3).

En résumé, le Cardinal et les ambassadeurs maintenant respectivement leurs prétentions, on ne put s'entendre. A la fin, Wolsey déclara qu'il voyait bien que le gouvernement français ne voulait rien faire en faveur de son maître ; celui-ci « avoit tant despendu en ses guerres, » que ce qu'on lui offrait « oultre le dernier traité estoit chose loyaulment deue » ; de tout ce que les Français présentaient comme « advancé », il ne croyait pas qu'il y eût « mile livres

(1) Brinon et Jean Joachim à la Régente, 6 mars 1525, *ut sup.*
(2) *Id.*, *ibid.* Voy. ci-dessus p. 30.
(3) *Id.*, *ibid.*

de ceste monnoie » et « de ce qui estoit davantaige, il en faisoit moins de estime que de son rochet ». Puis, sur les prières que lui firent les deux ambassadeurs de vouloir bien penser de nouveau à leurs propositions pendant la nuit, il dit qu'il y avait déjà réfléchi longuement et qu'il était assuré que son maître ne se laisserait point décider à la paix, à moins qu'on ne lui accordât les concessions qu'il demandait ; il finit en annonçant aux Français qu'Henri VIII lui avait mandé de se rendre auprès de lui et que, s'ils ne lui faisaient des ouvertures plus avantageuses, il craignait fort de leur rapporter une réponse défavorable (1). — La conférence se termina sur cette menace.

La situation ne laissait pas que d'être critique. Pour y remédier, Wolsey envoya chercher J. Joachim deux jours après et eut avec lui une longue discussion. Comme il se montrait surtout opiniâtre sur le paiement des annuités jusqu'à la mort de son maître et sur l'obligation des Généraux, le maître d'hôtel de la Régente en vint à lui parler, mais seulement en son nom personnel, de compromis que, dit-il, il avait imaginé sur chacun de ces points. Le premier était que le gouvernement français accorderait par acte à part et sans conditions la continuation des paiements, mais qu'en revanche il recevrait une contre-lettre portant que cet engagement ne serait valable qu'autant que la Princesse se marierait dans la maison de France. Le second consistait en ce que la somme de l'obligation des Généraux serait ajoutée au total des dettes françaises, mais qu'elle ne serait acquittée qu'après, et que, s'il arrivait qu'elle ne fût point payée lors du décès d'Henri, elle se trouverait éteinte par là même. C'était, on le voit, une stipulation analogue à celle du traité d'Ardres, mais le chiffre de la pension viagère à payer à Henri était porté de 100.000 francs à 100.000 écus.

Le Cardinal sembla goûter ces ouvertures ; il pria J. Joachim d'en conférer avec Brinon, et, le lendemain, fit appeler ce dernier. Mais cette nouvelle entrevue, cependant fort longue, se passa en disputes sans résultats : on se sépara en promettant de part et d'autre de réfléchir durant la nuit.

Le lendemain, à neuf heures du matin, les ambassadeurs français revinrent : ils déclarèrent qu'ils acceptaient les deux expédients qu'avait mis en avant J. Joachim. Wolsey leur dit alors qu'il s'efforcerait d'obtenir l'assentiment de son maître à ces conditions, mais qu'il n'était pas assuré d'y réussir. A cette réserve, les Français répliquèrent que les concessions auxquelles ils

(1) Brinon et Jean Joachim à la Régente, 6 mars 1525, *ut sup.*

venaient de se résoudre dépassaient leurs instructions et leurs pouvoirs, qu'ils couraient le risque d'être désavoués, et que, s'ils n'obtenaient pas dans le plus bref délai une réponse définitive, ils se considéreraient comme dégagés du consentement qu'ils venaient d'y donner. De propos en propos, ils en arrivèrent à une nouvelle ouverture sur l'obligation des Généraux. Ils offrirent d'abandonner au roi d'Angleterre toutes les sommes auxquelles ils pouvaient prétendre du chef de cette obligation, et, en outre, d'en payer 200.000 écus en deux ans, après que les autres dettes auraient été acquittées; toutefois, ces 200.000 écus ne seraient dus que si Henri était encore vivant à cette époque ; s'il décédait auparavant, on n'en paierait rien à ses successeurs (1).

Le Cardinal commença par demander qu'on élevât cette somme à 225.000 écus, qui faisaient à peu près la moitié du total de l'obligation ; puis, quand il eut obtenu cette augmentation, il souleva de nouvelles difficultés, et, en fin de compte, proposa de son côté une troisième combinaison : on réunirait en une masse commune les sommes encore dues par les Français et l'obligation des Généraux ; le tout se paierait à raison d'une annuité de 75.000 écus, et celle-ci durerait autant que la vie d'Henri VIII, même au cas où la somme totale aurait été payée avant son décès; dans le cas contraire, et s'il restait dû quelque reliquat de cette obligation à la mort du Roi, Wolsey acceptait qu'on l'acquittât à raison de 7.000 écus par an (2).

Ce fut alors le tour des Français de faire des objections et de refuser. En effet, ce compromis réduisait d'un quart l'annuité à payer, qui tombait ainsi au-dessous des 150.000 francs dus avant la guerre, mais il assurait à Wolsey le double avantage qu'il poursuivait, c'est-à-dire le paiement intégral de l'obligation des Généraux et une grosse pension annuelle pendant toute la vie d'Henri VIII.

En conclusion, il fut convenu que le Cardinal verrait son maître et que « dedans brief temps, il feroit responce » aux ambassadeurs de Madame. Il les assura, d'ailleurs, « que si la paix ne se faisoit, il ne tiendroit pas » à lui (3).

Voilà où en étaient, au 6 mars 1525, les négociations entre

(1) Brinon et Jean Joachim à la Régente, 6 mars 1525, *ut sup.*

(2) *Id., ibid.* — On se rappelle que cette annuité de 7.000 écus était celle qu'avait stipulée l'acte du 13 décembre 1520 pour le remboursement de l'obligation des Généraux.

(3) *Id., ibid.*

Wolsey et Brinon. La veille étaient arrivés à Londres les commissaires flamands envoyés par la Gouvernante des Pays-Bas. Le 7, ils obtinrent une audience secrète du Roi, qui les « recheut moult benignement », écouta leurs demandes et les renvoya au Cardinal pour les discuter plus à loisir. Ce dernier les vit donc le lendemain 8 mars ; il eut avec eux une longue conférence, mais qui n'aboutit à aucune entente définitive sur les points contenus dans leurs instructions. En particulier, les commissaires le trouvèrent inébranlable lorsqu'ils tentèrent d'excuser la conduite de Praet. Quant à J. Joachim et au président de Rouen, sur la mission desquels ils étaient chargés de demander des explications, le ministre anglais leur répondit que « jamais n'avoit rien traité avec ledit Joakin ni conclut avec ledit Président, jaçoit qu'il eust plusieurs fois parlé avec lui » ; il ajouta que Brinon avait offert « la pension de 50.000 escus et les arrairages avec terres... sans toutes fois désigner quelles terres il voudroit bailler (1) ».

Les propositions apportées par les commissaires de Madame Marguerite n'empêchèrent point Henri et son ministre de poursuivre leur accord avec la France ; tout au contraire, ils se disposèrent à faire dans cette voie un pas décisif. On se rappelle que le Cardinal avait promis aux ambassadeurs français de communiquer à son maître les propositions qu'ils lui avaient présentées, et de les instruire sans retard du résultat de cette démarche. Soit qu'Henri ait jugé bon d'accepter purement et simplement ces ouvertures, soit qu'il ait espéré obtenir quelques nouvelles concessions, la réponse qu'il fit rendre aux représentants de Madame fut rien moins que défavorable. Brinon et J. Joachim furent informés qu'une audience royale leur serait accordée le jeudi 9 mars. C'était là un fait d'une importance capitale : les ambassadeurs, qui n'avaient encore eu de rapports qu'avec le ministre, allaient être admis en présence du souverain, jusqu'alors scrupuleusement resté à l'écart des négociations ; cette entrevue découvrirait irrémédiablement Henri VIII, et ce prince ne pourrait plus désormais rejeter sur Wolsey la responsabilité d'une politique qu'il aurait ainsi avouée ; en l'accordant, il manifestait l'intention bien arrêtée de conclure avec la Régente. Il était maintenant permis d'espérer que les pourparlers depuis si longtemps poursuivis à Londres auraient bientôt un heureux dénouement (2).

(1) Commissaires à Madame, 9 mars, B. M. Add. ms. 28574, f^os 155 r^o à 160 r^o, et Gay., III, 33.

(2) Ce n'est pas une lettre des ambassadeurs français qui nous apprend

## V

Ce fut le 9 mars au matin que parvint à Londres la nouvelle de la bataille de Pavie, perdue le 28 février par François Ier. Un courrier du duc de Milan l'apporta sur les sept heures au roi d'Angleterre, en même temps que des tonneaux de vin mis en perce et des feux de joie allumés au-devant du logis de l'ambassade flamande annonçaient cet évènement au peuple anglais (1).

Dès lors, il ne pouvait plus être question de donner suite à l'audience projetée. Le président de Rouen et J. Joachim se trouvaient déjà dans Holborn, sur leur chemin pour se rendre au palais du Roi, lorsque le Lord-Chambellan les joignit et leur apprit la défaite et la prise de leur souverain. Sans pousser plus

qu'une audience royale leur fut accordée ; la seule que nous ayons retrouvée est datée du 6 mars, c'est-à-dire antérieure à la réponse du gouvernement anglais. — Les lettres des commissaires flamands n'en parlent pas davantage, mais il n'y a pas à s'étonner qu'ils n'en aient rien su, le premier soin des Anglais ayant dû être de leur en dérober la connaissance. — En revanche, Hall et Macquereau y font tous les deux allusion : le premier écrit que le 9 mars « the president of Roan and Jhon Jakyn wer goyng to the Court, for thei had not yet spoken with the Kyng » (Hall, p. 693) ; notons que, quelques lignes plus loin, Hall exprime l'opinion suivante, qui était celle des contemporains : « It was thought surely that the Kyng of England would have had peace with the Frenche Kyng. » Macquereau donne des renseignements moins précis que Hall et son témoignage est loin d'avoir la même valeur ; cependant, comme il vient corroborer sur tous les points les assertions de ce dernier, nous ne croyons pas inutile de le citer également : « A cette heure (le 8 mars), il y avoit une ambassade franchoise qui au pays avoit séjourné chinc mois, qui n'avoit riens besoignet avec le Roy d'Angleterre en icelluy temps ; mais il estoit conclud par le conseil du Cardinal que lendemain on debvoit rendre responce à l'ambassade de ce qu'ilz demandoient » (p. 231, liv. vi, chap. 2).

(1) « Ce jourd'hui avons reçu voz lettres du sixiesme de ce mois contenans les grandes et prospères nouvelles d'Itallyie qui en tous endroix excèdent toutes autres que nous eulssent sceu venir et pour lesquelles nous avons rendu loenges à Dieu et fait fere feux de joye devant nostre logiez, fait mettre tonneaux de vin sur bout pour boire à tous venans » (Commissaires à Madame, 9 mars, B. M. Add. ms. 28574, f° 160 r°, et Gay., iii, 33). — « Thursday the ix daie of Marche at vii of the clocke in the mornyng there came a gentleman in poste from the Lady Margaret » (Hall, p. 692). — Macquereau et la lettre des Commissaires du 9 mars nous apprennent que ce courrier était celui que le duc de Milan avait envoyé à Madame Marguerite et que celle-ci avait aussitôt expédié en Angleterre. Voici, d'ailleurs, la suite du récit de ce chroniqueur, qui est curieuse : « Le gentil messagier arrivé où le roy d'Angleterre estoit, envers le minnuict, dit qu'il avoit à parler au roy sans nulz atargementz et qu'il raportoit nouvelle delà les montz fort joïeuse. Le roy le sceult qui se leva, et vestit sa robe de nuict ; sy appella le postz,

loin, ils retournèrent aussitôt sur leurs pas et attendirent les ordres d'Henri VIII (1).

Ce dernier avait fait parade de la joie la plus vive, à l'annonce de la victoire signalée des Impériaux. Les Flamands l'étant venus voir, il leur avait « donné le bon jour d'un visaige le plus joyeux et chére lie que prince du monde sauroit faire » et leur avait dit : « Or chà, il est heure de présentement adviser que l'Empereur ait le sien et moy le myen, et ne fault perdre temps (2). » Le Cardinal n'avait pas été moins démonstratif. D'accord avec son maître, il avait sur-le-champ envoyé dans tout le Royaume l'ordre de faire des feux de joie et des réjouissances publiques. Il avait accordé sans objections aux Commissaires le renvoi des ambassadeurs français. Enfin, il avait affirmé que le Roi « voulloit descendre en personne en la fin du moys de May en Normandye », pourvu que la Gouvernante des Pays-Bas prît l'engagement de lui « donner assistance de troys mil chevaux et mil piétons (3) ».

Le samedi 11 Mars, Londres fut illuminé. Le Maire et les Aldermen parcoururent la ville au son des trompettes ; du vin fut

lequel se approcha du roy et en laissant ses lettres le salua. Le roy demanda au postz : « Que font mes bons amis delà les montz ? » Le postz reppondit : « Sire, en lisant ces lettres vous voyerés ce à plain en quel estat ilz sont. » Le roy luy mesme lut la lettre, lequel ne les scavoit lire sans plorer de joye qu'il avoit ; et puis se mist en genoulx, disant : « Mon Créateur, je te regrachie ; tu m'as envoyé ces nouvelles, lesquelles me viennent bien à point ; tu congnois et scés tout. » Disant ces mots, se leva, puis dit au postz : « Mon ami, vous estes comme saint Gabriel, qui annoncha la venue de Jesu-Christ ; laquelle nouvelle m'a fait sage de ce que ge debvois respondre aux Franchoiz sur ce qu'ils me demandoient, qui fort me pesoit ; et maintenant les nouvelles sont telles que nulles responces n'auront de moy ». Sachiés que le roy fist apporter le vin pour festoyer le postz, lequel il honora merveilleusement et luy demanda s'il avoit perchut le roy de France en la main du visce-roy de Naples comme la lettre le tesmoignoit. Le postz luy respondit qu'il avoit aydet à le désarmer et puis luy compta comment tout alloit quant il se party de l'armée. Lors le roy demanda au postz s'il estoit vérité des morts, selon le contenu de la rescription en la journée, et des prisonniers, et se la Blanche Rose estoit mort en la bataille. Le postz luy certifia qu'il l'avoit veu mort avec les autres. Le roy pria pour son âme, disant que tous ses ennemiz d'Angleterre estoient trespassez. Ces parolles dictes et pour les bonnes nouvelles, le roy, tant pour la mort de la Blanche Rose que pour la victoire, donna très largement le vin au gentilhomme et commanda qu'on le festoyat bien » (p. 231). — Cf. aussi *Chron. of Windsor*, I, 14.

(1) Hall, p. 693, et Macquereau, pp. 231-232.

(2) Commis. à Madame, 9 mars, *ut sup.*, f° 160 r° et n° 33.

(3) Commis. à Madame, 10 mars, *ut sup.*, f° 166 r° et v° et n° 34.

distribué au peuple et un banquet fut offert à la Tour aux ambassadeurs du Pape, de Venise et de Madame Marguerite (1). — Le lendemain, le Cardinal-Légat, assisté d'évêques et d'abbés, célébra dans l'église cathédrale de Saint-Paul une messe solennelle d'actions de grâces, en présence du Roi, de la Reine, des Seigneurs de la Cour et des représentants du Pape, du roi d'Écosse, du duc de Milan et de la Gouvernante des Pays-Bas. Il y eut ensuite de nouveaux feux de joie et de nouvelles distributions de vin. Le Roi donna un grand dîner à Bridewell (2).

Quant au président de Rouen et à J. Joachim, ils ne repartirent pour la France que près de deux semaines après. Ce long délai ne fut pas sans inquiéter les commissaires flamands ; ils en exprimèrent le 16 mars leur surprise à Wolsey ; celui-ci répondit « qu'ilz s'en yroient et que le Roy leur feroit ordonner qu'ilz se partissent, davantaige que leur saulf-conduict estoit sur l'expirer et que le Roy n'estoit délibéré leur en bailler autre (3) ». Mais cette assurance n'empêcha point que leur congé ne fût encore retardé de plusieurs jours.

On voit par là que le gouvernement anglais ne se montra pas fort empressé de rompre définitivement les négociations engagées avec la Régente de France. Obtenir des conditions plus avantageuses et surtout ces cessions territoriales auxquelles Madame s'était jusqu'alors si obstinément refusée, tels étaient sans doute le but et l'espoir d'Henri VIII et de son ministre. Ils autorisèrent Brinon et son collègue à attendre une lettre de France afin de connaître l'étendue des concessions auxquelles se résignerait leur maîtresse sous le coup du désastre de Pavie. Ils ne doutaient pas qu'elles ne fussent grandes. Dans la lettre que J. Joachim écrivit quelques semaines plus tard à son hôte Thomas Lark, il est parlé de « l'espérance née dans les esprits des Anglais à la suite du malheur des Français, qui était, que, privés de leur chef, confondus de leurs pertes, ces derniers devraient consentir à ces grandes et démesurées demandes que les premiers firent *alors* (4) ». Ces lignes, où le mot *alors* ne peut faire allusion qu'à la défaite de Pavie, démontrent à l'évidence que les Anglais firent aux ambassadeurs des ouvertures fort réelles et sur la base desquelles Madame aurait pu dès lors acheter la neutralité de l'Angleterre.

(1) Commis. à Madame, 16 mars, *ut sup.*, f° 172 r° et n° 43 ; Hall, p. 693.
(2) *Id.*, *ibid.* et *Chron. of Windsor*, I, 14 et 15.
(3) Commissaires à Madame, 16 mars, *ut sup.*, f° 172 v° et n° 43.
(4) P. J., VIII.

Ils avaient compté sans l'énergie et le sens politique de Louise de Savoie. — Le *Journal* nous manque pour apprendre d'elle-même quelles furent ses impressions lorsqu'elle reçut l'accablante nouvelle de la prise de son fils. Mais on peut aisément les imaginer. François était toute sa vie : elle l'aimait uniquement ; en lui elle cherchait la raison et la fin de tous ses sentiments et de tous ses actes. Arracher son enfant adoré à sa prison, se le rendre à elle-même, devint, à dater de ce jour, sa pensée de tous les instants. Pour atteindre un tel but, à quelles extrémités sa tendresse n'était-elle pas capable de la porter ? Qu'étaient les sacrifices les plus douloureux au regard de la liberté de son fils, de son « glorieux César » ? D'une mère au désespoir, d'une pauvre femme accablée sous la charge écrasante de gouverner la France vaincue, on pouvait tout se promettre. C'était au moins l'avis d'Henri VIII et de Wolsey ; ils espéraient beaucoup de la faiblesse de la femme, de l'anxiété de la mère. Heureusement pour la France, dans ces habiles calculs, ils avaient oublié un élément, le caractère même de Madame. Élevée à la rude école de l'adversité, la Régente savait regarder le malheur en face ; à lutter sans relâche contre la fortune, elle avait appris à ne s'émouvoir de rien. En cette circonstance, comme durant son triste veuvage, « patience ne l'abandonna pas ». Elle montra qu'à un cœur chaud elle joignait une tête froide. D'un coup d'œil, elle jugea la situation et vit qu'il n'y avait pas lieu d'en venir aux partis désespérés. Le Roi était captif et l'armée détruite, mais le Royaume était intact et ses ressources immenses. Personne n'avait contesté son autorité ; tous, gens des villes et grands seigneurs, s'étaient serrés autour d'elle avec une patriotique abnégation ; elle avait le pays entier dans sa main. Sûre de la fidélité des sujets de son fils, elle pouvait envisager sans crainte l'hypothèse d'une invasion ; elle était en état de la repousser victorieusement. Aussi, elle « ne perdit point le cœur » (1) et fut « femme de vertu » (2). Henri VIII et Wolsey l'éprouvèrent à leurs dépens.

La lettre envoyée au lendemain du désastre ne témoigna d'aucun abattement (3). Surtout, la résolution qu'avait formée Madame de

(1) Termes employés par elle-même dans les lettres du 10 septembre 1525, *Captivité..*, 311.

(2) Expression de Dubellay.

(3) P. J., vii. Le brouillon original qui nous a été conservé ne porte que la date de « Mars v^e^ xxiiii » sans indication de jour. Nous trouvons dans les Registres consulaires de Lyon (Arch. Municip. de Lyon, B B 44, f^o^ 16 r^o^) que,

ne consentir sous aucun prétexte à des abandons de terre s'y affirma une fois de plus. De concessions de ce genre, pas un mot ; la Régente semblait ignorer qu'il en pût être question. Sur les affaires d'argent même, elle n'était guère moins ferme qu'auparavant. Ainsi, en ce qui regardait les « deux pointz » auxquels le Cardinal s'était arrêté « c'est assavoir les cent mille escuz et déprédations » elle remettait simplement ses ambassadeurs aux instructions qu'elle leur avait envoyées précédemment : « Pour le présent », disait-elle, « ne vous en escripray autre chose, si n'est que ensuivez en tout et par tout le contenu audit chiffre, en ce que porte l'accord et consentement desdits deux pointz ». A peine leur permettait-elle d'accorder comme concession suprême le paiement intégral de l'obligation des Généraux : « Et de là et quant ne porriez mieulx faire..., actendu le temps où sommes, combien que la chose soit si déraisonnable que plus ne pourroit estre, ne demeurez à besoigner et y consentez, pourveu que le sort principal nous sera baillé et que la somme sera en la masse des cent mille escuz qui se doyvent païer par an » (1).

Puis, après avoir raconté brièvement la défaite et la prise du roi, la Régente ajoutait : « Je ne scay si icelles nouvelles empescheront l'affaire pour laquelle estes là. Vous me recommanderez bien fort à Mons^r le Cardinal et lui direz de ma part que le zeèle et salutaire affection qu'il avoit à la paix universelle et de mettre entre mon seigneur et filz et son maistre une fraternité et amytié indissoluble ne se doit changer pour la fortune qui nous est advenue, ains par sa vertu et sa magnanimité y doit estre plus déclairé que jamais, affin que chascun congnoisse que la craincte de la prospérité de mon seigneur et filz ne le mouvoit de faire ce qu'il a fait, ains seulement le repos de la Chrestienté et pour éviter les offenses, maulx et inconvénients qui viennent de la guerre, et si le pouvez asseurer, que, là et quant la fortune eust été prospère pour mon seigneur et filz et que les choses feussent parvenues à son désir en la Lombardie et à Naples, cela n'eust meu ne changé l'intencion qu'ay toujours eue et ay encores au bien universel de la Chrestienté

« le Mardi, dernier jour de Février,... Mons^r de Montpezat, l'ung des gentilshommes de la maison du Roy, et le vicomte Adrian, secrétaire de Madame la Duchesse d'Alençon, venans en poste de l'armée,... vindrent urter à la porte du pont du Rosne environ la mynuict.»; ils apportaient la nouvelle de la défaite du 24 Février, que Madame connut donc à Saint-Just le matin du 1^er Mars. Au dessous de cette mention, le rédacteur du registre a écrit : *Hec fuit atra dies nigro sculpenda lapillo.*

(1) Madame à Brinon et J. Joachim, mars, P. J., VII.

et de veoir paix entre ces princes et mesmement entre mon seigneur et filz et son maistre et que pour rien n'eusse plus ne moins offert qu'ay faict ». Enfin, la lettre s'achevait sur ces fières paroles que l'habileté politique de celle qui les écrivait n'allait pas tarder à justifier : « Et si luy pourrez dire que, là où il ne voudra persévérer en cela, qu'il commance ; que, grâces à Nostre Seigneur, les affaires de ce Royaulme sont en telle disposition que lesdits ennemys d'icelluy trouveront la force pareille ou plus grande pour leur résister que n'ont fait par cy-devant et argent pour la souldoïer ; et espérons que Dieu, avec noz justes et raisonnables querelles, nous préservera et que malheureté en nostre endroit n'aura toujours cours (1). »

Cette attitude n'était pas pour satisfaire le roi d'Angleterre et le Cardinal. Ils n'entendaient accorder la paix qu'à bon escient et contre des compensations lucratives. Le désintéressement que leur prêchait Madame n'était point leur fait. Ils n'avaient pas coutume de se payer de cette monnaie. A l'amitié qu'ils offraient, il fallait mettre le prix. Sinon, ils préféraient en appeler à la guerre ; elle serait peut-être d'un meilleur rapport. — Leurs hésitations cessèrent : ils signifièrent leur congé aux ambassadeurs français ; ceux-ci durent quitter Londres le 21 mars sous l'escorte du Trésorier de Calais (2).

Jean Brinon ne fut de retour à Paris que onze jours plus tard, le lundi 3 avril (3). Il s'était attardé en Picardie afin d'y organiser la défense. A Montreuil, les munitions et l'artillerie étaient suffisantes, mais les hommes manquaient et il n'y avait point d'argent pour payer les soldats improvisés qu'on y avait levés à la hâte. L'ambassadeur prit des mesures en conséquence ; il pria « maistre Jehan de Laforest, Receveur de Picardie, de fournir cinq cents livres, ce qu'il feit et s'obligea ledit Brinon de les luy

(1) Madame à Brinon et J. Joachim, mars, *ut sup.*

(2) Commis. à Madame, 24 mars, *ut sup.*, f° 178 r° et n° 46. — HALL ne semble pas avoir remarqué le séjour prolongé des ambassadeurs à Londres après la nouvelle de la bataille de Pavie ; il dit simplement qu'ils retournèrent bientôt auprès de Madame, « within shorte space returned to the Regent of Fraunce (p. 693) ». MACQUEREAU est mieux renseigné ; son récit offre cela de remarquable qu'il y est dit formellement que les Français restèrent à Londres sur l'ordre exprès d'Henri VIII : « Ilz conclurent de faire tout trousser et de partir sans parler au roy ; et bien sceult le roy par son Cambrelaing ce que les Franchois avoient eu vollunté de faire, lequel leur fist defense de partir jusques à son retour; tous les ambassadeurs s'en contentèrent très mal, qui depuis se partirent par le congié du roy » (p. 232).

(3) *Bourgeois de Paris*, p. 227.

rendre en attendant qu'on peust avertir Madame » (1). — De tels actes sont caractéristiques. Ils montrent, en même temps que la décision de Brinon et son zèle pour le bien de l'État, le crédit et l'autorité dont il avait conscience de jouir auprès de la Régente. Pour assumer sans mandat une tâche de ce genre, il fallait qu'il fût assuré d'avance de ne pas être désavoué ; pour être ainsi obéi des officiers royaux, il fallait que ceux-ci fussent persuadés qu'il possédait toute la confiance de Madame.

De Paris, le président de Rouen se rendit à Lyon, d'où Louise de Savoie n'avait pas bougé et qui resta pendant toute la Régence le siège de son gouvernement. Elle l'y retint et il reprit au Conseil la place qu'il avait quittée pour aller en Angleterre (2).

(1) Ar. Nat. X1a 1527, f° 298 v°.

(2) Ar. Nat. X1a 1528, f° 467 v°; B. M. ms. Cotton. Calig. D IX, f° (126) 134 et BREWER, IV, 1365.

---

# CHAPITRE III

## NOUVELLE MISSION DE JEAN JOACHIM EN ANGLETERRE

### I

Le départ des ambassadeurs français laissa le champ libre aux commissaires flamands ; il n'est pas de notre sujet de raconter en détail leurs négociations et d'en analyser les phases successives : qu'il nous suffise de dire qu'elles se poursuivirent sans grands résultats jusqu'à la fin de mai (1).

Les rôles avaient changé depuis la victoire des Impériaux : c'était maintenant Wolsey qui insistait sur la nécessité d'une action énergique dans le Nord de la France et d'une invasion anglo-flamande de la Normandie ; à leur tour, les Flamands se tenaient sur la réserve, ne voulant point s'engager avant de connaître les changements que le succès avait pu apporter dans les intentions de leur gouvernement. Leur attitude resta la même quand ils eurent reçu les ordres de Madame : celle-ci, en effet, conformément aux instructions qui lui parvinrent d'Espagne, leur enjoignit de ne rien conclure au sujet du contingent flamand et de déclarer au Cardinal que cette affaire ne pourrait être décidée que par l'Empereur (2). La mission des commissaires se trouvait terminée : ils prirent, le 20 mai, leur congé d'Henri VIII et s'apprêtèrent à quitter l'Angleterre (3).

Cependant, Henri VIII et Wolsey n'avaient pas attendu jusque

(1) Cf. Commissaires à Madame, 10 et 11 mars, B. M. Add. ms. 28574, f° 166 et Gayangos, III, n° 39 ; *id.*, 16 mars, f° 172 et n° 43 ; *id.*, 24 et 25 mars, f° 177 et n^os 46 et 48 ; *id.*, 30 et 31 mars, f^os 183, 185 et n^os 61 et 62 ; *id.*, 2 et 3 avril, f^os 194, 198 et n^os 67 et 70 ; *id.*, 7 et 8 avril, f^os 204, 205 et n° 73 ; *id.*, 12 avril, f° 207 et n^os 75 et 76 ; *id.*, 20 avril, f° 208 et n^os 78 et 79 ; *id.*, 29 avril, f° 215 et n° 83 ; *id.*, 4 mai, f° 216 et n° 86 ; *id.*, 7 et 8 mai, f° 220 et n^os 89 et 90 ; *id.*, 26 et 27 mai, f° 232 et n^os 97, 98 et 99.

(2) Cf. Commissaires à Madame, 30 mars, *ut sup.*

(3) Cf. Commissaires à Madame, 26 mai, *ut sup.*

là pour envoyer à Charles-Quint une ambassade chargée de lui porter leurs félicitations sur sa victoire et de lui proposer la conquête et le partage de la France; il semble même qu'il fut alors question pour le Cardinal de se rendre de sa personne en Espagne, et que sa santé seule l'empêcha d'entreprendre ce long voyage (1); à son défaut, les personnages désignés pour cette mission le furent parmi ceux du rang le plus élevé : Cuthbert Tunstall, évêque de Londres (2) et sir Richard Wingfield, chancelier du duché de Lancastre (3), s'embarquèrent le 18 avril à Portsmouth et abordèrent le 30 du même mois à Ribadir, en Galice (4).

Ce ne fut pas tout : le roi d'Angleterre fit en même temps partir pour Malines William Fitzwilliam et Robert Wingfield (5), qui eurent pour instructions de négocier cette invasion avec Madame et le Conseil des Pays-Bas (6).

Tandis qu'on s'efforçait ainsi de s'assurer le secours d'un contingent flamand, on entreprit, en Angleterre, des préparatifs pour la levée d'une armée : le duc de Norfolk (7) fut choisi pour en prendre le commandement, en attendant que le Roi lui-même descendît sur

(1) Henri VIII à Charles V, 26 ou 31 mars, BREWER, IV, 1211 et GAY., III, 64. — Instructions à Tunstall et Wingfield, 26 mars, dans *St. Pap.*, VI, 412-436. — Cf. aussi les huit commissions confiées à ces ambassadeurs, BREWER, IV, 1212 (2 à 9).

(2) Cuthbert Tunstall, ambassadeur auprès de Charles V de 1515 à 1520, devint évêque de Londres en 1521 et gardien du sceau privé en 1523; envoyé de nouveau à la cour impériale en 1525, il en revint l'année suivante et accompagna Wolsey en France en 1527; il échangea en 1530 le siège de Londres contre celui de Durham.

(3) Sir Richard Wingfield avait été ambassadeur aux Pays-Bas de 1512 à 1514 et en France en 1515 et en 1520; il mourut au cours de sa mission en Espagne le 20 juillet 1525.

(4) Tunstall et Wingfield à Wolsey, 30 avril, BREWER, IV, 1296.

(5) Sir Robert Wingfield, frère de Richard, avait déjà été ambassadeur aux Pays-Bas, de 1521 à 1523.

(6) Cf. Instructions de Fitzwilliam et Rob. Wingfield, B. M. ms. Cotton. Galba B VIII, f° (140) 161, et BREWER, IV, 1301. — Ces deux ambassades étaient déjà décidées au milieu de mars. « Ledict S^r Cardinal nous a dit, comme aussi avoit fait le Roy mesmes auparavant, qu'il est délibéré lui envoyer une bonne ambassade devers l'Empereur, assavoir ledict S^r de Londres et messire Richard Wingfield, et ung aultre par devers vous, qui seront messire Robert Wingfield, capitaine du château de Calais, et maistre Fitzwillem, capitaine de Guisnes » (Commissaires à Madame, 16 mars, B. M. Add. ms. 28574, f° 173 r°, et GAYANGOS, III, 43).

(7) Thomas, duc de Norfolk, avait été créé duc le 1^er février 1513 à la suite de la victoire qu'il avait remportée sur Jacques IV d'Écosse à Flodden; il était auparavant comte de Surrey.

le continent (1) ; quant à l'argent nécessaire, on essaya de se le procurer en demandant aux comtés un subside extraordinaire.

Ainsi, au cours d'avril 1525, tout paraissait annoncer de la part du gouvernement anglais l'intention arrêtée de tenter de nouveau l'invasion et la conquête des provinces du Nord de la France. De l'autre côté du détroit, on s'émut : les commandants des places de Picardie envoyèrent au Parlement de Paris des rapports alarmants. Un avertissement du comte de Brienne, reçu le 13 avril, annonça que douze mille Anglais commandés par Norfolk passeraient la mer « d'icy à trois semaines » et qu'ils seraient suivis du cardinal d'York vers la Pentecôte et du roi d'Angleterre « environ la Sainct Jean ». Brienne ajoutait qu'ils avaient construit pour cette campagne un engin semblable à celui que les Turcs avaient employé contre Rhodes « et à faire ledict engin ont esté soixante hommes besongnant l'espace de demy an » (2). Par une lettre en date du 28 avril, du Biez avisa le Parlement que « le bruyt continue fort que le roy d'Angleterre doit descendre en personne et ay esté aujourduy adverty pour vérité que ce doit estre dedans la fin de may » (3).

Enfin, un nouvel avertissement du comte de Brienne, reçu le 27 mai, contenait les informations suivantes : « Le milor Talebot d'Angleterre doit descendre dedans dix ou douze jours à Calaiz avec l'avant-garde de l'armée du roy d'Angleterre, qui sont en nombre treize mille hommes, et le roy d'Angleterre en personne avec le reste de son armée doit descendre au plus tard à la Sainct Jehan, et fait son compte de amener soixante mille hommes en tout, qui sont trente mille hommes au compte de France, et déjà commencent à descendre à la fille ; et le gouverneur de Guynes, qui estoit allé en Brebant devers Madame Margerite d'Austriche, duchesse douairière de Savoye, tante de l'Empereur, est venu, auquel elle a accordé ce qu'il demandoit, qui est cinq cents hommes de cheval et deux mille chariotz pour conduire les vivres des Angloys, et se amassent lesditz chariotz en Flandres et Arthoys (4). »

Avant la fin du mois de mai, nous nous trouvons en présence de symptômes bien différents ; les actes d'Henri et de Wolsey démon-

(1) Wolsey à Tunstall, 7 avril, Rec. Of. Brewer, iv, 1249. — Le même à Norfolk, 11 avril, B. M. ms. Cotton. Caligula E iii, f° 4 et Brewer, iv, 1261. — Norfolk à Wolsey, 14 avril, Rec. Of. Brewer, iv, 1265.

(2) Ar. Nat. X1a 1527, f^os 379 v° et 380 r°.

(3) *Ibid.*, 1528, f° 438 v°.

(4) *Ibid.*, 1528, f° 495 r° et v°.

trent alors un vif désir de se rapprocher de la Régente de France : vers cette époque, en effet, les ambassadeurs français sont rappelés en Angleterre et des instructions expédiées au représentant anglais à Rome lui ordonnant d'agir auprès du Pape afin qu'il consente à s'entendre avec Henri VIII et les potentats italiens dans le but de prévenir l'accord de Charles-Quint et de François Ier sur le terrain de l'abandon de l'Italie par ce dernier.

Cette brusque évolution dans la politique anglaise, peut-on en déterminer les causes, et, en même temps, peut-on savoir quelles furent après Pavie les véritables dispositions du gouvernement anglais vis-à-vis de la France et vis-à-vis de l'Espagne ? Où chercher la raison des actes contradictoires que nous venons d'enregistrer, d'une part, les témoignages de satisfaction prodigués aux commissaires flamands et les propositions d'invasion faites aux Impériaux, de l'autre, le retard mis au congé des ambassadeurs français et leur rappel quelques semaines plus tard ?

## II

La première explication, nous la trouvons dans les lettres de Praet ; elle est en même temps confirmée par ce que nous connaissons de l'opinion publique d'alors (1). C'est que la direction de la politique extérieure du royaume était soumise à deux influences opposées, celle du Roi et celle du Cardinal : Henri VIII tenait pour la guerre contre la France et l'alliance impériale, tandis que Wolsey désirait la paix et un rapprochement avec la France. Il y a plus. D'après le témoignage des contemporains qui croient à cette dualité de vues, c'est à l'insu de son maître que le Cardinal avait entamé des négociations avec la Régente et c'est sans son aveu qu'il avait travaillé à préparer une rupture avec les Impériaux : au temps de la bataille de Pavie, Wolsey se trouvait donc engagé dans une entreprise à laquelle son maître était contraire et dont il ne lui avait vraisemblablement pas découvert toute la portée, mais il s'efforçait de l'amener à un point tel, que celui-

(1) Cf. la chronique de Hall, *passim*, celle de Macquereau, *passim*, et aussi Sharon Turner, qui a adopté cette explication (pp. 167 et 168, 281, 327, 331 à 333, 340, etc...).

ci, lorsqu'il viendrait à en être complètement instruit, ne pourrait l'abandonner et se verrait contraint de l'achever, en dépit de ses répugnances (1).

Ainsi présentée, cette solution ne paraît guère soutenable : une telle dissimulation n'aurait pas été possible; on ne saurait admettre que Wolsey ait osé risquer un changement complet de politique avant de s'être assuré de l'approbation de son souverain. Et d'ailleurs, il y a des preuves positives qu'il n'agit point ainsi. Qu'il fût à Londres ou en province, Henri recevait très exactement communication de toutes les nouvelles; il était en correspondance régulière avec son ministre; les lettres des représentants anglais à l'étranger lui étaient envoyées à leur réception; un compte détaillé des négociations suivies en Angleterre par le Cardinal lui était rendu. Il n'y eut pas d'exception à ces règles pour les pourparlers engagés avec Brinon et Jean Joachim. Sans parler de plusieurs lettres dans lesquelles il en est question (2), on se rappelle qu'au cours de ses conférences avec les Français, le Cardinal se retrancha plusieurs fois derrière la volonté de son maître; la manière dont il parlait des intentions de ce dernier et des concessions auxquelles il l'avait pu décider, ne permet pas de douter qu'il ne le tînt au courant de toute l'affaire. De plus, il est acquis que les ambassadeurs devaient avoir le 9 mars une audience royale : voilà un fait qui coupe court à toute controverse sur les sentiments d'Henri VIII à l'égard de l'alliance française. Enfin, il n'est pas vraisemblable que ces mêmes ambassadeurs aient pu rester ostensiblement jusqu'au 21 mars à Londres sans qu'Henri VIII ait eu connaissance de ce fait et qu'il y ait donné son aveu.

Mais, s'il est inadmissible que Wolsey ait suivi en secret une politique diamétralement opposée à celle qu'approuvait son souverain, ne semble-t-il pas au moins qu'il représentait au Conseil d'Angleterre le parti de la paix, tandis que le Roi lui-même et les grands seigneurs, tels que les ducs de Norfolk et de Suffolk, y représentaient celui de la guerre ? C'est là l'opinion de M. Brewer dans son *Introduction* au quatrième volume des *Lettres et Papiers*

(1) C'est l'opinion que Praet exprime dans presque toutes ses lettres, notamment dans celle du 25 février, Gayangos, III, 20.

(2) Cf. Thomas Moore à Wolsey, 29 novembre, *State Papers*, I, 151, et Wolsey à Thomas Moore, sans date, B. M. ms. Cotton. Calig. E II, f° (153) 165 et Brewer, IV, 1018. — De plus, nous lisons dans la lettre du 13 février 1525. qu'Henri VIII avait constamment tenu le nonce du Pape au courant des négociations de son gouvernement avec Jean Joachim. Cf. *State Papers*, VI, 398.

*d'État*. « La guerre contre la France », écrit cet historien, « ne faisait pas partie du programme politique de Wolsey. Mais il y avait contre lui au Conseil un parti de la guerre puissant, dont Norfolk et Suffolk étaient les chefs, et, lorsque l'inclination du Roi le portait de ce côté, toute opposition ouverte devenait impossible. Or, il n'est pas douteux que la guerre fût un des projets favoris du Roi. Lorsqu'il fut informé de la prise de François Ier, sa figure s'illumina (1) ». M. Busch est du même avis. Après avoir exposé les conséquences de la bataille de Pavie en Angleterre, il écrit : « Là, nous voyons l'inspiration de Wolsey succomber complètement. » Et il ajoute : « Mais cependant Wolsey n'était pas dans la nécessité de donner son jeu comme perdu ; quelles que fussent les déterminations prises, leur exécution et le tout du gouvernement restaient après comme avant dans sa main (2). »

Ce système ne laisse pas que d'être assez plausible. Toutefois, il convient d'y faire quelques réserves et de déterminer dans quelle mesure il mérite d'être accepté.

Nous n'y contredisons point. Wolsey, que son âge plus mûr et sa connaissance plus approfondie des ressources de la coalition et de celles de la France, rendaient moins facile à aveugler, perdit probablement plus vite que le Roi et les Ducs les illusions qu'avaient fait naître à Londres la conclusion de l'alliance impériale et l'espoir d'un succès prompt et aisé. Qu'il en soit résulté chez lui le désir de mettre fin à la guerre par un traité séparé avec la France et que ce désir, stimulé peut-être par des mobiles moins avouables que l'intérêt de l'Angleterre (3), ait été assez puissant pour lui faire commettre, à l'insu de son maître et dans le dessein de forcer son inclination, des actes tels que la saisie des lettres de Praet, cela nous semble aussi assez soutenable. Les vues du ministre n'étaient donc pas en complète conformité avec celles du souverain. Mais il ne faudrait pas exagérer l'importance de ce désaccord. Surtout, il importe de ne pas se méprendre sur le caractère des préférences fort réelles, mais toutes platoniques, d'Henri VIII pour l'alliance de Charles-Quint : sans doute, ce prince désirait le succès des Impériaux, mais à la condition qu'il ne lui en coûtât rien, et le point où étaient, au 9 mars, les négociations anglo-françaises, nous montre assez qu'il

(1) *Int.*. pp. LXIX et LXX.

(2) P. 71.

(3) Il est fort possible, en effet, que Madame ait fait offrir, dès la première mission de J. Joachim, de l'argent au Cardinal pour prix de ses bons offices. Voy. plus loin, au chap. VI.

savait, dès qu'il le jugeait nécessaire, imposer silence à ses antipathies gallophobes.

Il n'en fut pas autrement après la bataille de Pavie. La nouvelle de cette victoire ne suffit pas à détourner le roi d'Angleterre de la paix : avant de renvoyer les ambassadeurs français, il attendit une lettre de la Régente ; en dépit de ses tendances antifrançaises, sa première intention fut d'en profiter, non pas pour pousser la guerre avec plus de vigueur, mais bien pour faire acheter sa neutralité à plus haut prix. Quant aux avances faites ensuite aux Impériaux, à la nomination de Norfolk comme général, à la levée du subside, ce sont évidemment là des actes qui marquent un changement de politique et un retour à des desseins belliqueux, mais il ne faut pas aller plus loin : nous n'y voyons rien qui permette de conclure avec M. Brewer (1) que Wolsey, toujours favorable à l'alliance française, n'y prit part qu'à contre-cœur et dans l'intention secrète de provoquer une rupture avec l'Empereur dès qu'il serait parvenu à y décider de nouveau son maître. Aucun indice n'autorise à affirmer que ce ministre, au rebours de Henri, ne vit pas ses sentiments modifiés et que les divers événements qui survinrent à cette époque n'eurent pas pour effet de lui donner, ainsi qu'à son maître, des opinions successives. En conséquence, estimant plus prudent de ne pas dépasser les données que nous fournissent les documents à notre disposition, nous nous bornerons à noter les changements de la politique anglaise, sans entreprendre de déterminer la part qu'il y faut faire aux préférences de Wolsey et de deviner les desseins occultes qu'il garda peut-être au fond de son âme, tandis qu'il s'employait ouvertement à en faire réussir de tout opposés.

Nous ne voulons point achever cet examen sans rechercher comment les contemporains ont été amenés à s'imaginer entre Henri VIII et Wolsey une opposition de vues aussi accusée que celle dont on trouve la trace dans les lettres de Praet et dans la *Chronique* de Hall.

Cette méprise s'explique lorsqu'on examine la nature des rapports qui existaient entre le Roi et le ministre. A en croire Cavendish, qui, en l'espèce, est très digne de foi, voici de quelle manière Wolsey,

(1) Après avoir raconté l'affaire du subside, cet auteur ajoute en effet : « The Cardinal was now at liberty to pursue his own policy without interruption. Probably he regarded the ill-success of the amicable grant rather as an advantage than otherwise; for it stopped the mouths of those members of the Council who were anxious for war and it crushed all their hopes of annexing France. » *Ut sup.*, pp. LXXXV et LXXXVI.

alors simple aumônier, conquit la faveur de son maître. « Le Roi », dit ce serviteur familier du Cardinal, « était jeune et amoureux, tout disposé à s'adonner aux plaisirs et à obéir à ses appétits, peu soucieux de s'occuper de l'absorbante besogne du gouvernement. L'aumônier, qui le savait bien, prit sur lui de le débarrasser de cette lourde charge et de cet ennuyeux travail. Il l'assura qu'il n'aurait pas besoin de dérober un seul instant à ses amusements, quelle que fût l'affaire qui viendrait au Conseil, pourvu que lui-même y étant et y disposant de son autorité et de ses pouvoirs, fût en état de pourvoir à toutes choses ; d'ailleurs, ajouta-t-il, il le tiendrait au courant de toutes les affaires qui leur passeraient par les mains au Conseil avant qu'on eût achevé de les expédier, et il y ferait scrupuleusement respecter ses intentions et ses volontés. Le Roi goûta beaucoup ces idées ; et, lorsque d'autres conseillers plus anciens voulaient, ainsi que c'est le devoir de tout bon conseiller, lui persuader d'assister parfois au Conseil pour y prendre connaissance de ce qu'on y faisait quand il s'agissait de matières importantes, il en ressentait le plus vif déplaisir, car il n'aimait rien moins que d'être contraint à faire ce qui était opposé à ses volontés et à son bon plaisir de Roi. L'aumônier, ayant une secrète intelligence de ces sentiments, ne l'ignorait pas : autant les autres conseillers priaient le Roi de s'arracher à ses plaisirs et de mettre la main aux affaires du royaume, autant l'aumônier lui conseillait de n'en rien faire, ce qui lui plaisait fort et le portait à avoir pour celui-ci de plus en plus d'affection et d'amour. Ainsi, l'aumônier commanda à tous ceux qui lui commandaient auparavant, grâce à son habileté et à son esprit. Qui fut désormais en grande faveur, sinon monsieur l'aumônier ? Qui eut tout le pouvoir, sinon monsieur l'aumônier ? Qui conduisit tout sous le Roi, sinon monsieur l'aumônier ? (1) »

Il résultait de cet arrangement que Wolsey semblait tout conduire ; il épargnait à son maître toute la peine de la discussion au Conseil Privé en même temps que tous les soucis de l'exécution des actes gouvernementaux. Les intentions du Roi n'étaient connues que par son intermédiaire. C'était lui qui présidait le Conseil, lui qui écrivait aux représentants anglais auprès des cours européennes, lui enfin qui recevait les ambassadeurs étrangers et négociait avec eux. Henri n'apparaissait à ces derniers que dans les circonstances solennelles et dans les audiences d'apparat, alors que tout se trou-

(1) Cavendish, *Life of Wolsey*, I, 18 à 20.

vait déjà convenu et que les réponses qu'il leur faisait n'étaient plus que de pures formalités. Cette manière de procéder offrait d'ailleurs un grand avantage, celui de permettre au Roi, et partant au gouvernement anglais, de garder jusqu'au dernier moment sa liberté d'action : en désavouant son ministre et en lui laissant la responsabilité d'actes qu'il n'avait pas encore officiellement approuvés et auxquels il n'avait pas pris une part ostensible, Henri VIII pouvait toujours se dégager sans péril.

Ajoutons que, pour le cas dont nous nous occupons ici, nous y voyons un autre avantage. En lisant HALL, en effet, il est facile de s'apercevoir que la paix avec la France était loin d'être goûtée par les sujets d'Henri VIII, aux cœurs desquels les longues guerres qui avaient rempli les derniers siècles avaient fait naître une haine invétérée des Français. L'effacement du Roi et l'abandon à Wolsey de toute la conduite des négociations avaient donc pour résultat de ménager plus longtemps la popularité du souverain : de cette manière, il ne risquait pas d'encourir sans profit la défaveur populaire en poursuivant la conclusion aléatoire d'un traité avantageux ; c'était seulement lorsque cette conclusion était devenue assurée et lorsqu'il était certain de ne point perdre le prix de son sacrifice qu'il était obligé de découvrir ses véritables sentiments et de s'exposer à perdre sa popularité. Dans une autre circonstance, M. BREWER a fait une remarque analogue. Parlant de la séance du Conseil Privé où Henri VIII prit le parti de décharger ses sujets de l' « Emprunt Amical », il cite HALL, qui attribue à Wolsey les paroles suivantes : « Puisque tout le monde entend écarter de soi la responsabilité, j'accepte de la garder sur moi et de supporter le mécontentement du peuple ; mais le Dieu Éternel sait tout. » Puis, il ajoute : « Ces mots découvrent un trait important du caractère de Wolsey ; en cette occasion comme en d'autres, il acceptait la responsabilité de mesures proposées soit par le Roi lui-même, soit par le Conseil, sans se soucier de la haine populaire qu'ils avaient si grand peur d'encourir (1). » Le procédé était si commode que la disparition de Wolsey n'y changea rien. Henri VIII continua de s'abriter derrière ses ministres, quitte à les sacrifier s'il y voyait son avantage. Sa fille Élisabeth fit de même et s'en trouva bien. A ce prix, qui ne leur coûtait guère, l'un et l'autre surent conserver, plus longtemps qu'aucun autre souverain anglais peut-être, la faveur de leurs sujets.

(1) BREWER, IV, *ut sup.*, pp. LXXXIV-LXXXV et HALL, p. 700.

Voilà donc quelle était le plus souvent la cause réelle des différences apparentes qu'on pouvait saisir entre la politique du Roi et celle de son ministre : tous deux poursuivaient des desseins identiques, mais Wolsey se trouvait en avance sur son maître, car celui-ci mettait toujours un retard calculé à avouer les nouveaux plans diplomatiques dont il l'autorisait à poursuivre la réalisation. Le souverain continuait de se montrer favorable aux anciennes alliances, tandis que le ministre s'employait à en nouer de nouvelles ; l'on voyait encore l'ambassadeur impérial bien accueilli à la cour que déjà des envoyés français cachés à Blackfriars, et en rapport avec le seul Wolsey, avaient presque détaché l'Angleterre de la coalition et conclu un accord franco-anglais.

En résumé, il nous faut renoncer à expliquer les variations de la politique anglaise après Pavie par l'opposition des opinions d'Henri VIII et de Wolsey, car il nous est impossible d'en trouver la preuve dans les documents que nous possédons. Au lieu de recourir à des hypothèses sans fondement et de prêter au Cardinal des intentions qu'il n'a point manifestées, nous croyons préférable d'admettre ces changements de politique comme l'œuvre commune du souverain aussi bien que du ministre, et d'en chercher l'explication dans l'étude des événements dont l'Europe fut alors le théâtre.

## III

Nous avons déjà vu le peu de succès des instances de Wolsey auprès des commissaires flamands. Leurs refus, qui persistèrent même après qu'ils eurent connu les intentions de Madame, et par elle celles de l'Empereur, durent donner à réfléchir au roi d'Angleterre et à son ministre. Maintenant que Charles-Quint tenait entre ses mains un gage suffisant pour lui assurer d'importantes concessions, il ne se souciait point de pousser plus loin des succès incertains et de remettre au hasard d'une nouvelle guerre l'Italie qu'il pouvait conserver sans combat ; ayant François Ier en son pouvoir, il était maître de traiter avec la France au moment où il lui plairait, avec ou sans l'Angleterre à sa volonté : c'était de lui seul qu'il dépendait de consentir à garder l'Angleterre dans son alliance ou bien de s'accorder à part avec son rival captif et de laisser Henri VIII isolé en face de la France, tandis que lui-même deviendrait le dominateur incontesté de la péninsule italienne. Les périls de cette situation ne purent échapper au gou-

vernement anglais ; il n'est pas permis de supposer que le Roi et le Cardinal aient tardé longtemps à s'apercevoir qu'il ne leur restait qu'une voie pour y échapper, celle d'un traité avec la Régente avant que Charles V se fût décidé à proposer au roi de France des conditions acceptables.

Une circonstance d'un ordre purement intérieur rendit bientôt désirable une politique pacifique. Le trésor anglais était vide. — On sait qu'il n'y avait pas d'impôts permanents en Angleterre : le Roi n'avait pour toutes ressources que les revenus des biens-fonds de la Couronne et les subsides accordés par le Parlement pour un temps déterminé. Réuni en 1523, ce dernier avait octroyé des subsides répartis sur quatre ans ; mais Henri VIII en avait levé la totalité dans la première année : aussi était-il fort à court d'argent en 1525. Dans le but de s'en procurer, et sous couleur qu'il avait le dessein de passer lui-même sur le continent, il prétendit obtenir de ses sujets l'aide féodale due au souverain au cas où il faisait la guerre en personne. Cet expédient n'eut pas le succès qu'on en attendait. L'impôt, déguisé sous les noms de « Don Gracieux » (*Benevolence*) ou d'« Emprunt Amical » (*Amicable Loan*), mécontenta vivement les populations. Lorsqu'on essaya de le percevoir au début de mai, il y eut dans plusieurs comtés des soulèvements d'un caractère si inquiétant qu'Henri se vit dans la nécessité de déclarer, vers la fin du même mois, qu'il renonçait à en poursuivre le recouvrement (1).

## IV

Tandis que ses projets de guerre rencontraient ainsi des difficultés à la fois auprès de ses alliés et auprès de ses sujets,

(1) Sur le Parlement de 1523, cf. HERBERT, 134-136, et l'étude de PAULI, *Cardinal Wolsey und das Parlament von 1523* (*Hist. Zeitschrift*, vol. 21, pp. 44 et suiv.). — Sur le don gracieux de 1525 et les soulèvements dont il fut l'occasion, on peut consulter, outre le récit de BREWER (pp. LXVII-LXXV), les documents suivants : Wolsey à Norfolk, 11 avril, B. M. ms. Cott. Calig. E III, f° 4 et BREWER, IV, 1261 ; Suffolk à Wolsey, 11 avril, Rec. Of. BREWER, IV, 1260 ; évêque d'Ely à Wolsey, 19 avril, B. M. ms. Cott. Titus B I, f° (271) 277 et BREWER, IV, 1272 ; Norfolk et Suffolk à Wolsey, 8 mai, Rec. Of. BREWER, IV, 1319 ; Essex et Fitzwauter à Wolsey, *ibid.*, 1319 ; Norfolk et Suffolk à Wolsey, 11 mai, Ellis, 3d ser., t. II, p. 3 ; archevêque de Cantorbéry à Wolsey, *ibid.*, p. 8 ; HALL, pp. 694 à 702. Ce chroniqueur nous apprend, qu'à la suite de premiers troubles, Henri VIII renonça d'abord à exiger le

Henri VIII n'avait pas été sans recevoir depuis déjà plusieurs semaines des sollicitations à rompre avec l'Empereur et à s'unir à ses ennemis.

Les princes italiens avaient vu avec terreur la victoire de Pavie livrer l'Italie à Charles-Quint : la plupart, qui venaient d'abandonner son alliance pour se tourner du côté de François Ier, avaient à craindre sa vengeance ; tous redoutaient sa domination désormais sans contrepoids ; il n'était pas jusqu'à Sforce, pour lequel les Impériaux avaient pris les armes, qui ne trouvât leur protection trop lourde et qui ne fût prêt à se déclarer contre eux. — L'ambassadeur anglais auprès du Saint-Siège, Clerk, écrivait à Wolsey à la date du 28 février, quatre jours après la bataille, « qu'on était très heureux à Rome de la défaite du roi de France, mais qu'on y craignait fort la domination espagnole ; seul, l'espoir que le roi d'Angleterre contiendrait les Impériaux empêchait encore les princes italiens de se liguer contre ces derniers d'accord avec le Pape et de se mettre activement en état de défense » (1). On donna bientôt suite à ce projet de confédération. Afin de se soustraire à la suprématie impériale et sur l'initiative des Vénitiens, les États de la Péninsule jetèrent les bases d'une « ligue pour la défense et les libertés de l'Italie » ; dès le milieu de mars, l'union italienne était assurée du concours de Clément VII, de Venise, de Florence, du duc de Ferrare, des seigneuries de Sienne, de Lucques, de Mantoue, et même, dès qu'une occasion favorable se présenterait, du duc de Milan (2) ; enfin, on comptait sur le corps d'armée français du duc d'Albany, que la nouvelle du désastre de Pavie avait arrêté dans sa marche et qui était campé non loin de Rome (3).

subside et déclara qu'il se contenterait de ce que ses sujets voudraient lui octroyer de bonne volonté ; mais les gens de Londres et ceux des comtés refusèrent également de rien accorder de cette manière et une insurrection éclata dans le Suffolk. Henri se résolut alors à abandonner tout projet d'impôt. Hall termine par une phrase des plus significatives et qui vient à l'appui de ce que nous avons dit plus haut de la position du Cardinal et des responsabilités qu'il assumait : « Now here is an ende of this commission, but not an ende of inward grudge and hatered that the commons bares to the Cardinall. »

(1) B. M. ms. Cotton. Vitel. B VII, f° (67) 65 et Brewer, IV, 1131. — Cf. aussi Lope de Soria à Charles V, 2 mars, Gay., III, 24.

(2) Clerk à Wolsey, 19 mars, Ellis, 2d ser., I, 305 et Guicciardini, l. XVI, t. II, 303.

(3) Guicciardini, *ut sup.* — Effectivement, le duc engagea des pourparlers avec les Italiens, ainsi qu'en témoigne cet avertissement de Venise du 5 mars : « Si diceva che ei (Albany) mandava il Datario a Venetia per intendersibene

Les confédérés n'ignoraient pas que l'accord anglo-espagnol avait été bien près de se rompre ; peut-être même, au moment où ils entreprirent de s'unir, croyaient-ils qu'Henri avait déjà conclu sa paix avec la France ; aussi songèrent-ils dès l'abord à faire des ouvertures au gouvernement anglais (1). Ce fut Clément VII qui se chargea de découvrir l'affaire à Clerk ; celui-ci en avertit aussitôt Wolsey (2), qui fut aussi instruit des desseins des Italiens par le nonce pontifical à Londres (3).

Le Cardinal ne pensait alors qu'à convaincre les Impériaux de l'opportunité d'une invasion de la France. Il n'eut garde de répondre favorablement. Bien plus, espérant sans doute que la connaissance du danger qui les menaçait en Italie les rendrait plus traitables, il révéla le 8 avril aux commissaires flamands le projet

con questa Signora insieme col Duca di Ferrara » (*Lett. Princ.*, I, 153 r°). — Les Vénitiens voulaient qu'on levât un grand nombre d'Italiens et qu'on fît descendre en Italie dix mille Suisses ; c'était le Nonce du Pape auprès des cantons qui devait recruter ces derniers. Cf. Clerk à Wolsey, 28 février, *ut sup.* et Guicciardini, 302.

(1) « A di 6 in Consiglio di Pregadi elessero Ambasciator in Inghilterra con pena di ducati 500, sel rifiutava, M. Lorenzo Bragadino et da Roma se aspettava il Datario ; si che le prattiche andavano secrete attorno ; ma pur si conjietturava che'l Papa, Vinitiani et il Duca de Ferrara con questi altri signori d'Italia temessero molto della potenza de' Spagnuoli et volessero ben' intendersi insieme et volessero abbraciar il Re d'Inghilterra, il quale, come geloso che'l Imperatore non si facesse Signore del Mondo, havesse ad ostar... » (Avertissement de Venise, *Lett. Princ.*, t. I, 154 r° et v°). — De son côté, l'évêque de Bayeux, qui représentait la France à Venise, mais qui était alors à Rome, écrivit à Robertet pour l'engager à presser l'accord avec l'Angleterre. « A me pare, che la miglior via per conservare il Regno et per ricuperare il Re sia di fare ogni partito al Re d'Inghilterra... ; et siati sicuro, che in tal caso tutte le forze che restano in Italia si voltarebbono contra il detto Imperatore » (8 mars, *Lett.Princ.*, I, 158 r°).

(2) Clerk à Wolsey, 19 mars, Ellis, 2d ser., I, 307. — Comme Clerk dissuada vivement le Pape de s'engager dans cette aventure, Clément VII s'empressa de répondre qu'il en voyait tous les inconvénients et qu'il se garderait d'en rien faire ; toutefois, il pria l'ambassadeur d'écrire à Wolsey pour que celui-ci pût connaître sa bonne volonté et les offres qu'il avait rejetées pour rester attaché au roi d'Angleterre (*Ibid.*, pp. 309 et 310).—Clerk avait d'ailleurs un autre motif pour en aviser le Cardinal et il ne manque pas de le faire valoir à celui-ci, c'est que si l'Empereur voulait profiter de sa bonne fortune pour se dégager des promesses faites au roi d'Angleterre, Wolsey connaîtrait l'état des esprits en Italie et les résolutions auxquelles on pourrait aisément amener le Pape (*Ibid.*, p. 310).

(3) Wolsey à Tunstall et Wingfield, 7 avril, Rec. Of. Brewer, IV, 1249. — Il paraît que le Pape avait d'abord dépêché en poste H. Ghinucci, évêque de Worcester et auditeur de la Chambre apostolique en Angleterre, pour

confié à Clerk (1); une semaine plus tard, comme le président Laurens refusait obstinément de consentir à ses demandes, il lui déclara qu'il le priait d'y prêter attention, car son maître pouvait en ce moment même conclure une ligue avec le Pape, les Suisses, les princes italiens et les Français ; il ajouta même que, pourvu que le roi d'Angleterre voulût accorder la main de sa fille au Dauphin, les Français n'hésiteraient point à couronner ce prince roi de France et à laisser François Ier finir ses jours en captivité (2).

Lorsqu'Henri VIII et Wolsey eurent perdu tout espoir du côté des Impériaux, ils se souvinrent de cette ligue des princes italiens, dont le dessein semblait avoir été abandonné depuis leur refus (3) : ils s'efforcèrent alors de reconstituer cette union contre Charles-Quint ; dans ce but, ils envoyèrent en Italie le cavalier Grégoire Casal, qui quitta l'Angleterre dans les derniers jours de mai (4).

## V

Vers le même temps, ils firent connaître à la Régente de France qu'ils étaient disposés à renouer des négociations avec elle.

avertir Henri et Wolsey que la ligue d'Italie était prête à se conclure et les prier d'y entrer (cf. dans Balan deux brefs du 3 mars à Wolsey et à Henri VIII accréditant Ghinucci et Casal, nos 68 et 69) ; mais, ayant ensuite, sur les conseils de l'archevêque de Capoue et peut-être aussi de Clerk, résolu de s'accorder avec les généraux impériaux, il rappela précipitamment Ghinucci, qui était déjà à Bologne ; il se contenta d'envoyer ses Instructions à son nonce à Londres par le cavalier G. Casal qui y retournait et de leur faire écrire par le dataire Giberti de s'efforcer « per via di consiglio et per far bene et senza dispiacere ne a Sua Maestà ne alla Maestà Cesarea... di ridurgli alla via più piacevole et sicura di clemenza et d'accordo » (Giberti aux nonces en Angleterre, 16 mars, *Lett. Princ.*, I, 156 v° à 157 v°). — Clerk à Wolsey, 19 mars, *ut supra*, pp. 312 et 313. — Guicciardini, *ut sup.*, 303, 304.

(1) Commissaires à Madame, 8 avril, B. M. Add. ms. 28574, fos 204-205 et Gayangos, III, 73.

(2) Commissaires à Madame, 20 avril, B. M. Add. ms. 28574, f°. 208 et Gayangos, III, 79. — En outre, les ambassadeurs anglais prêts à se rendre en Espagne reçurent l'ordre de tout découvrir à Charles V. Cf. Wolsey à Tunstall et Wingfield, 7 avril, Rec. Of. Brewer, IV, 1249.

(3) Le Pape avait conclu le 1er avril un traité d'alliance et de confédération avec les généraux Impériaux, dans lequel une place était laissée aux Vénitiens et qui stipulait le paiement de grosses sommes d'argent pour la solde de l'armée espagnole. Cf. Guicciardini, *ut sup.*, 304-306.

(4) Dans sa lettre à Wolsey, datée du 10 juin, Sforce remercie le Cardinal des lettres qu'il lui a écrites par G. Casal à la date du 20 mai. Rec. Of. Brewer, IV, 1403.

Cette dernière communication n'était qu'une réponse à une ouverture qui venait de leur être adressée de France; en effet, à une date que nous ne saurions déterminer exactement, mais sans doute pendant la première quinzaine de mai, Jean Joachim avait écrit au confesseur de Wolsey, Thomas Lark, dont il avait été l'hôte à Londres et qui jouissait de toute la confiance du Cardinal. Bien que la lettre de ce diplomate nous soit parvenue dans un état de mutilation regrettable, il est cependant facile de démêler qu'il y demandait instamment à Lark d'engager son maître à s'entremettre pour la paix. Il affirmait que la défaite de Pavie n'avait pas, ainsi qu'on paraissait le croire à Londres à son départ, réduit le royaume à un tel état de faiblesse qu'il ne fût plus capable de résister à ses ennemis; il énumérait avec complaisance les ressources dont la Régente disposait : les troupes qui étaient revenues d'Italie avec Alençon et Albany, les Suisses qui étaient prêts à fournir autant d'hommes qu'en demanderait Madame, le ban et l'arrière-ban qui devaient un service de quarante jours, enfin des sujets obéissants et des finances en bon état; il protestait que son désir de voir le Cardinal reconnu dans toute la chrétienté comme le promoteur de la paix, l'avait engagé à s'adresser à Lark et à le prier instamment de faire part de tous ces renseignements à Sa Seigneurie Révérendissime, car, ajoutait-il, puisqu'il était assuré que la prise du Roi n'avait point anéanti la puissance de la France, « il était plus que temps que le Cardinal prît de nouveau en main le gouvernail des négociations qu'il avait déjà tenu auparavant et qu'il conduisît la Chrétienté au port de la sainte paix » (1).

Cette lettre décida le gouvernement anglais à reprendre les pourparlers avec la France. Un serviteur de N. Bonvisi fut chargé d'instruire Madame de ces dispositions favorables (2); il dut en même temps lui faire part des plans des Anglais pour la formation d'une ligue italienne et la prier de s'y associer et de promettre ses secours aux confédérés. Par là s'expliquent les offres que cette

(1) P. J., VIII.

(2) Cf. le Sauch à Madame, 23 juin, B. M. Add. ms. 28574, f° 226 v° et GAY., III, 120. — HALL dit que les Français « sent a messenger to the kyng of Englande for an ambassadour to be sent into Englande,... whiche to the messenger was graunted and delivered; then came over... John Jokyn » (p. 704).

Voici, en revanche, la version du *Bourgeois de Paris :* « En ce temps là, le roy d'Angleterre manda à Madame la Régente qu'elle lui envoya un Génevoys nommé..., qui est l'un de ses maistres d'hostel, et qu'il vouloit parler à luy pour faire quelque appointement » (p. 247).

princesse fit peu après aux Italiens par l'intermédiaire de l'évêque de Bayeux et de Lorenzo Toscano (1).

Nous possédons une Commission de Madame Louise datée du 9 juin et accordée à J. Brinon et à J. Joachim (2). Le départ du président de Rouen pour l'Angleterre était donc décidé à cette date, mais Jean Joachim y précéda son collègue; il quitta seul Lyon dans les premiers jours de juin (3) et parvint à Londres le 22 du même mois (4).

Le moment était favorable : les Impériaux avaient achevé de s'aliéner Henri VIII par leurs exigences imprudentes. Quinze jours auparavant, le 7 juin, les Commissaires flamands, accompagnés du Commandeur Peñalosa, qui venait d'arriver d'Espagne, s'étaient présentés devant ce prince et lui avaient adressé, au nom de l'Empereur, les propositions suivantes : Charles V priait son allié d'envoyer sans retard en Espagne la princesse Marie, sa future femme, et de lui remettre les 400.000 ducats de sa dot, augmentés d'un subside de 200.000 écus pour l'entretien de l'armée d'Italie ; si Henri hésitait à se séparer de sa fille avant l'expiration des délais convenus à Windsor, il lui était demandé de faire l'avance de la dot et de fournir les 200.000 ducats; s'il s'y refusait, c'était à titre de prêt qu'on lui réclamait ces 600.000 ducats, ou du moins, si cette somme lui semblait excessive, 400.000 ducats. En revanche, l'Empereur offrait de s'engager à envahir la France par les Pyrénées, à la tête d'une puissante armée, tandis que ses troupes d'Italie y entreraient par les Alpes ; de plus, et afin que le royaume de France se trouvât assailli de toutes parts, il requérait son futur beau-père de passer lui-même le détroit avec une armée anglaise, que viendraient renforcer les contingents flamands (5).

Ainsi, Charles-Quint ne se déclarait prêt à poursuivre la guerre que si Henri VIII consentait à de nouveaux sacrifices pécuniaires. On comprend que présentées, comme elles le furent, quelques jours

(1) Voy. au chap. VII ci-dessous.

(2) RYMER, XIV, 37. — Dans cette commission, J. Joachim est qualifié de seigneur de Vaulx, nom qu'il porta dès lors officiellement. Nous ignorons à quelle époque et de quelle manière il acquit cette terre de Vaulx ; nous ne savons pas davantage où elle était située.

(3) Madame à Wolsey, 7 juin, B. M. ms. Cott. Add. part of Calig. E III, f° 1 et BREWER, IV, 1389. — D'après une lettre reçue à Crème et datée de Lyon, 8 juin, J. Joachim avait alors quitté cette dernière ville (BROWN, III, 1032).

(4) Le Sauch à Madame Marguerite, 23 juin, *ut sup.*, f° 265 r° et n° 119.

(5) Demandes de Peñalosa à Henri VIII, *State Papers*, VI, 444. — Commissaires à Charles V, 11 juin, GAY., III, 111.

après l'échec qu'avaient rencontré les dernières tentatives fiscales du gouvernement anglais, de semblables demandes aient disposé le roi d'Angleterre à considérer avec moins de regrets l'éventualité d'un accord avec la Régente de France.

Une autre circonstance ne contribua pas moins à assurer le succès des négociations de Jean Joachim: ce fut le transfert de François Ier d'Italie en Espagne (1). Ce transfert faisait de Charles-Quint le maître unique et incontesté de son prisonnier; il n'avait désormais à compter avec personne et il pouvait traiter avec lui aux conditions qu'il lui plairait; le danger qu'il y avait pour Henri VIII à voir son allié s'accorder séparément avec la France se trouvait donc sensiblement aggravé, et il est vraisemblable qu'un événement de cette importance ne le laissa point indiffé rent (2).

Il n'existe aucun document qui fasse connaître la suite des pourparlers de Jean Joachim avec le Cardinal; tout ce que nous en savons se borne à quelques rares mentions trouvées dans les lettres du secrétaire flamand Jean le Sauch, ou de l'ambassadeur vénitien L. Orio; ces maigres renseignements ne jettent aucune lumière sur la négociation elle-même et sur ses péripéties intimes; ils nous en apprennent seulement les incidents extérieurs et que tout le monde à Londres pouvait remarquer. C'est ainsi que nous savons que Jean Joachim eut une audience de Wolsey aussitôt après son arrivée (3), et que le surlendemain 24 juin, il fut conduit à Greenwich,

(1) François Ier avait quitté Pizzighettone le 18 mai pour se rendre à Gênes et de là à Porto-Fino, d'où il avait mis à la voile le 10 juin pour l'Espagne : ce fut sans doute J. Joachim qui porta la nouvelle en Angleterre, car on avait été tenu au courant de toute l'affaire en France. Cf. MIGNET, t. II, pp. 98 à 101.

(2) Dans ses instructions du 30 mars à Tunstall et Wingfield, Henri VIII recommande à ses ambassadeurs de travailler à découvrir si l'Empereur voulait garder François Ier en Italie ou le transférer en Espagne et de régler leur conduite en conséquence (*State Papers*, VI, 414-415.) — Effectivement, les représentants anglais demandèrent à deux reprises aux Impériaux, le 27 et le 31 mai, quelle était l'intention de Charles-Quint à cet égard (Tunstall, Wingfield et Sampson à Henri VIII, 2 juin, B. M. ms. Cotton. Vesp. C III, f° 158 et BREWER, IV, 1378). — Bourbon ne s'y était pas trompé, et il écrivait à Charles-Quint : « Monseigneur, j'ai grand peur que ceste soudaine allée vous pourra faire perdre le pape et Vénitiens et aultres potentats d'Italie; du roy d'Angleterre, il y est en danger. » Bourbon à Charles-Quint, 10 juin, *Captivité*, 217.

(3) « Prestement qu'il (Jean Joachim) fut arrivé, je désiray veoir se ledit Brian Tuck ne m'en diroit riens, par quoy je prins mon congié de luy, et, comme je devoye sortir de sa maison, je retournay disant : « Monsieur, vous

« où il fut avecq le Roy et Mons^r le Légat plus de trois heures d'un tenant » (1).

J. le Sauch vit le Cardinal quatre jours après. Celui-ci ne lui cacha pas ses intentions. Qu'on en juge plutôt ; voici la lettre de le Sauch : « Luy deiz : « Monsieur, je puis bien escripre que Jehan Joakin est revenu. » A quoy il me respondit : « Nous l'escripvrons à l'Empereur. » Et je lui deiz : « Monsieur, je n'entends point escripre à l'Empereur pour le présent, car je ne sauroye par qui, mais si je savoye aulcun y allant, sceur je luy escripvroye pour mon devoir, combien que je n'aye riens entendu de sa charge ; mais je l'en laisseroye pencer son bon plaisir. J'en advertiray Madame. » Alors il me dit : « Bien escripvez qu'il est venu et qu'il vient seullement pour avoir ung saulf conduyt pour le chancellier d'Allençon, lequel la Régente envoye icy par l'advis du Pape pour mettre en avant quelconques choses pour bien de paix, attendu qu'elle avoit envoyé une ambassade devers l'Empereur, aussi s'il se traictoit devers luy quelque chose pour parler des affaires qui nous touchent. » En après, lui demanday si ledit chancellier doit venir, à quoy il me respondit que oïl et que le saulf conduyt estoit despesché et porra estre icy dedans huit ou dix jours (2). »

Sur ce dernier point, le ministre anglais ne trompait point le Sauch : la première des lettres de J. Joachim qui nous aient été conservées nous apprend qu'au 23 juin un sauf-conduit au nom de J. Brinon avait déjà été envoyé au gouverneur de Boulogne ; elle

ne me dictes riens que apporte de bon le S^r Jehan Joakin. » A quoy il me respondist : « Certes il ne m'en est souvenu, mais je vous dirai volluntiers ce que j'en scey. Il parla hier à Mons^r le Légat; et comme j'ay entendu, aprez qu'il eult tout dit ce qu'il volloit, mondit S^r le Légat lui demanda : « N'avez-vous aultre charge ? » Sur quoy ledit Joakin lui respondit que non. Lors, mondit S^r le Légat luy dit : « Vous poez bien retourner demain aussi tost que vous estes venu et, dès maintenant, je vous donne le congié et diz l'adieu. » Qui est ce que ledit Brian Tuck dit avoir entendu; mais il dit aussi que à la foiz ceux qui vont en commission ne déclarent pas du premier coup ny au premier jour tout ce qu'ilz ont de charge. Par quoy il ne scet s'il se partira ainsi ou non. Je mettray payne d'en savoir le plus avant que je porroy pour vous en avertir, mais ce sont estranges termes, car il n'est venu sans saulf conduyt, et, comme j'entendz, il lui a esté envoyé il y a plus de xv jours. » Le Sauch à Madame, 23 juin, B. M. Add. ms. 28574, f° 265 r° et v°, et Gay., III, 119.

(1) Le Sauch à Madame, 30 juin, *ut sup.*, f° 270 r° et n° 122.

(2) Le Sauch à Madame, 30 juin, *ut sup.*, f° 271 r° et n° 122. — Effectivement, lorsqu'Henri VIII et Wolsey écrivirent le 3 juillet aux ambassadeurs anglais en Espagne, ils leur ordonnèrent d'instruire Charles V de la venue de J. Joachim. Cf. Tunstall et Sampson à Henri VIII, 11 août, *State papers*, VI, 451.

nous laisse aussi connaître que Vaulx ne s'était pas borné à solliciter un passe-port pour le président de Rouen ; il avait encore reçu communication des conditions mises par Henri VIII à la paix et il en avait informé Madame (1). Au reste, nous manquât-il cette preuve formelle, nous serions cependant autorisés à affirmer qu'avant l'arrivée à Londres de Brinon les difficultés principales de l'accord se trouvaient écartées en même temps que les points les plus importants en étaient arrêtés. En effet, à la première audience de cet ambassadeur, il n'est point question de cessions territoriales ; les négociateurs entrent dès l'abord en discussion sur le sujet du paiement par la France de deux millions d'écus « qui est la somme », lisons-nous dans la lettre du 29 juillet, « de laquelle avoit esté pourparlé et depuis escript par moy Joachim » (2). Or, durant les pourparlers antérieurs à la bataille de Pavie, on n'avait jamais parlé d'une pareille somme. D'autre part, il est très vraisemblable que Wolsey et Henri VIII, au début des nouvelles négociations, ne manquèrent pas de mettre en avant des prétentions territoriales et que, s'ils consentirent à en faire le sacrifice, ce ne fut qu'au prix d'une concession d'un autre genre accordée par le gouvernement français. Dès lors, il est tout naturel de penser que cette concession consista en une augmentation de la somme précédemment promise au roi d'Angleterre (3) et que ce fut Jean Joachim qui obtint ce résultat pendant son séjour à Londres avant la venue du président de Rouen. Nous avons ainsi l'explication du chiffre de 2.000.000 d'écus. Si nous ajoutons qu'au témoignage de HALL, J. Joachim convint avec le Cardinal d'une trêve de quarante jours à partir du 13 juillet (4), nous reconstituons, sinon dans ses détails, au moins dans ses résultats, le rôle joué à la fin de juin par

(1) J. Joachim à Brinon, 5 juillet, P. J., IX.

(2) P. J., XII.

(3) A la première entrevue, le 27 juillet, Wolsey le dit en propres termes aux ambassadeurs. Cf. ci-dessous, p. 119 et P. J., XII. — Notons que l'ambassadeur vénitien, rendant compte à la Seigneurie des négociations de J. Joachim, écrit qu'Henri VIII a sans doute demandé la cession de Boulogne, mais que, cette ville lui ayant été refusée, il semble qu'à la fin on s'accordera sur le paiement d'une grosse somme d'argent (L. Orio à Seigneurie, 23-29 juin, BROWN, III, 1052).

(4) Cf. HALL, 704. — Ce chroniqueur ajoute que cette trêve permit aux paysans de Picardie de faire leurs moissons sans être inquiétés par les gens de Calais et aux pêcheurs de Dieppe, de Boulogne et du Tréport de vaquer à leurs opérations de pêche en toute tranquillité. Nous savons d'autre part que l'armistice survint à point pour favoriser le ravitaillement de Thérouanne par les Français. Cf. Rob. Wingfield à Wolsey, 12 juillet, B. M. ms. Cotton Galba B VIII, f° (187) 213 et BREWER, IV, 1495.

le maître d'hôtel de la Régente. — Remarquons en terminant que ces négociations furent menées rapidement et que quelques jours suffirent à poser les bases du futur accord anglo-français : arrivé le 22 juin à Londres, J. Joachim instruisit dès le 28 Madame Louise des conditions auxquelles le gouvernement anglais consentait à traiter (1).

(1) Jean Joachim à Brinon, 5 juillet, P. J., IX. — Ce fut sur la lettre du 28 juin que Brinon fut dépêché et nous savons que les conditions contenues dans cette lettre étaient définitives et ne furent pas modifiées, car, le 12 juillet, Robertet écrit à Brinon que depuis son départ, il est venu « lectres de Mr de Vaulx », sans doute celles du 5 juillet, mais que « pour ne contenir que ce que vous avez veu, elles ne vous sont point envoiées ». P. J., X.

# CHAPITRE IV

## CONCLUSION DE L'ACCORD ANGLO-FRANÇAIS

### I

Jean Brinon, dont le départ avait eu lieu dans la première semaine de juillet (1), arriva à Londres le 26 (2). — Ce fut ce même jour que Jonglet et J. le Sauch, sur l'ordre de la gouvernante des Pays-Bas, annoncèrent officiellement à Wolsey que le 14 cette princesse avait conclu à Bréda une trêve avec la Régente de France. Une semblable démarche, qui achevait de montrer le dessein bien arrêté des Flamands d'éviter toute guerre avec leurs voisins de France, n'était pas pour disposer Henri VIII et le Cardinal à recevoir défavorablement le président de Rouen (3).

Dès le lendemain 27, ce dernier se rendit avec Vaulx au château de Richmond, où se trouvait Wolsey. Les deux ambassadeurs furent introduits auprès de lui à deux heures de l'après-midi, et J. Brinon lui présenta ses lettres de créance, dont il accompagna la remise d'une longue harangue latine. Cette formalité accomplie, les pourparlers commencèrent sans plus tarder : on se mit aussitôt à discuter la quotité et le mode de paiement des sommes exigées par le roi d'Angleterre.

(1) Cf. Madame à Henri VIII, s. date, B. M. ms. Cotton. add. part of Calig. E III, f° 10 et BREWER, IV, 1904; Marguerite d'Alençon à Brinon, 8 et 10 juillet, Ar. Nat. J 965, 2,20 (dans J 966) et J 966, s. cote. — Parvenu à Paris le 12, Brinon en repartit le 15 pour Calais, qu'il atteignit le 20. Cf. *Bourg. de Paris*, p. 247, et W. Sandys à Wolsey, 21 juillet, Rec. Of. BREWER, IV, 1508.

(2) « Depuis quatre jours en cha est arrivé le président de Rouen. » Jonglet et le Sauch à Charles V, 30 juillet, B. M. Add. mss. 28574, f° 316 r°, 28173, f° 208 v° et GAYANGOS III, 160.

(3) Trêve de Bréda dans LÉONARD, *Recueil des traités*, t. II, p. 193. — Jonglet et le Sauch à Charles V, *ut sup.*, f^os 316 et 208. Cette lettre nous apprend, en outre, que Wolsey se montra très courroucé et dit qu'avoir fait cette trêve sans le consentement des Anglais était avoir notoirement enfreint et rompu les traités.

Les Français s'efforcèrent d'obtenir que le chiffre de 2.000.000 d'écus à la couronne fût réduit; ils demandèrent avec insistance que le gouvernement anglais se contentât d'une somme équivalente au total de ses trois créances, c'est-à-savoir des 462.000 couronnes de l'obligation des Généraux réunies à ce qui restait encore à payer du million de Londres et des 600.000 écus de Tournay ; ils offrirent que la masse ainsi obtenue fût acquittée à raison de 50.000 écus à la couronne comptant après la publication de la paix et pour l'avenir d'une annuité de 100.000 écus à la couronne, le tout payable en écus au soleil à 40 sous l'écu; au cas du décès d'Henri VIII avant l'extinction de cette dette, l'annuité serait réduite à 30.000 écus à la couronne, qui représenteraient seulement le paiement du million de Londres et du rachat de Tournay ; en effet, l'obligation des Généraux cesserait alors d'être exigible tant que ces deux créances ne seraient pas achevées d'acquitter ; elle ne le redeviendrait qu'après leur extinction et au taux primitif de 7.000 écus au soleil par an; enfin, les obligations des marchands, sur lesquelles était fondée celle des Généraux, et tout ce qui était encore dû de ce chef, feraient retour au trésor français.

Tout naturellement, ces offres ne furent point acceptées. Le Cardinal protesta qu'il avait eu beaucoup de mal à persuader son maître de ne point faire la guerre aux Français, et encore plus à le décider à traiter sans exiger de cession territoriale, disant « que pour y parvenir il avait fait fondement de ladicte somme de deux milions de couronnes et qu'il avait estrainct jusques au bout et qu'il ne falloit parler de moindre somme ». Il ajouta que les arrérages échus et non payés du million de Londres et des 600.000 écus de Tournay s'élevaient au moins à 456.000 écus immédiatement exigibles; c'était donc une grande concession que de ne pas réclamer sur ce chapitre plus qu'on ne lui proposait, et d'accorder qu'après avoir versé 50.000 écus comptant on joignît le surplus à la masse de la dette. Quant à la valeur de l'écu au soleil, il soutint qu'elle était de 38 sols et non pas de 40, que les traités précédents en témoignaient, et qu'au reste le trésor français n'était point forcé de se libérer en cette monnaie; il pouvait fort bien le faire en écus à la couronne, ce qui éviterait toute contestation. Enfin, au sujet des sommes qui resteraient à payer après la mort du roi actuel d'Angleterre, il déclara que l'annuité destinée à les acquitter ne saurait être moindre que 50.000 écus à la couronne (1).

Toute cette première conférence se passa en discussions sans ré-

(1) Brinon et J. Joachim à Madame, 29 juillet, P. J., XII.

sultats. Le lendemain, après de nouvelles résistances, les ambassadeurs français finirent par accepter les conditions du Cardinal. La question pécuniaire se trouva donc réglée dès le second jour ainsi qu'il suit :

1° Le roi d'Angleterre recevrait deux millions d'écus à la couronne, dont 50.000 un mois après la publication de la paix et le reste à raison de 100.000 écus par an, aux deux termes de mai et de novembre.

2° Ces écus à la couronne seraient évalués à 35 sous, monnaie de France, et les écus au soleil à l'aide desquels s'effectueraient les paiements, à 38 sous.

3° Une fois les deux millions entièrement payés, l'annuité de 100.000 écus serait continuée jusqu'à la mort d'Henri VIII, et on dresserait de cette clause un acte spécial.

4° Si Henri décédait avant la fin du paiement, on l'achèverait entre les mains de ses successeurs, au moyen d'une annuité de 50.000 écus à la couronne (1).

Ce nouvel arrangement était moins avantageux pour la France que celui dont les mêmes commissaires avaient arrêté les termes avant Pavie; mais, ainsi que ne manqua pas de le faire remarquer Brinon dans la lettre où il l'annonça à Madame, il offrait l'avantage de se faire « sans bailler ung paulme de terre », et l'augmentation des charges du trésor français, bien que sensible, n'était cependant pas exagérée; elle ne dépassait guère le huitième de la somme primitive, soit 285.573 écus à la couronne, tandis que les anciennes dettes atteignaient un total de 1.714.427 écus. Encore ne faut-il pas oublier que Wolsey promit de délivrer aux ambassadeurs français les obligations des marchands et aussi celle des habitants de Tournay, si bien que ceux-ci ne craignirent point d'affirmer à la Régente qu'ils pourraient « avec le temps saulver la tierce partie ou environ » de cette augmentation de 285.573 écus (2). Ce n'est donc plus à un huitième, mais à un dixième seulement, soit à peu près 200.000 écus, qu'il convient d'évaluer le sacrifice fait par le gouvernement français pour détacher l'Angleterre de l'alliance impériale.

Après être ainsi tombés d'accord sur ce premier point, qui était le plus épineux, les négociateurs passèrent à l'examen des autres con-

(1) *Id.*, *ibid.*

(2) *Id.*, *ibid.* — Nous devons toutefois faire observer que Brinon compte 25.000 écus au soleil l'obligation des gens de Tournay, qui n'était que de 23.000 livres, ce qui majore d'autant la somme ajoutée au total des dettes françaises.

ventions. Ils décidèrent qu'il serait conclu entre les deux royaumes une ligue défensive, sous la condition que celui des deux contractants qui porterait secours à l'autre serait indemnisé des dépenses encourues à cette occasion. Quant à la clause ordinaire en ces sortes de traités et portant qu'aucun des deux rois ne favoriserait et ne recevrait dans ses États un sujet rebelle à son allié, le cas du duc de Bourbon était embarrassant; on s'en tira en n'en parlant pas et en passant l'article en sa forme accoutumée, sans faire mention du connétable.

La clause concernant les alliés respectifs d'Henri et de François, auxquels on devait offrir d'être compris dans l'accord, souleva plus de difficultés. Wolsey refusa d'abord d'y admettre les Écossais, et, s'il finit par céder, ce fut seulement sous la réserve de deux conventions additionnelles qui avaient, d'ailleurs, leurs précédents aux derniers traités : l'une frappait de nullité cette admission, au cas d'une agression des Écossais; l'autre stipulait que ni le Roi ni Madame n'accorderaient de secours au duc d'Albany pour passer en Écosse. — Quant à l'Empereur et à son frère l'Archiduc, qui possédaient en Italie et en Flandre des terres sur lesquelles la couronne de France prétendait des droits, il fut convenu après de longs débats qu'ils seraient nommés au traité parmi les alliés du roi d'Angleterre, sans que pour cela ce dernier garantît à Charles V et à Ferdinand la possession des territoires occupés depuis le traité de Londres de 1518. Les deux rivaux, et particulièrement François Ier, demeuraient libres d'agir comme il leur plairait pour recouvrer ces provinces (1).

Restait à déterminer la nature et la forme des sûretés et des ratifications. C'était là un point sur lequel la captivité du Roi rendait les Anglais fort scrupuleux : les ambassadeurs français durent se résoudre à en passer à peu près par tout ce que le Cardinal jugea bon d'exiger. Outre la confirmation de Madame, ils promirent que François Ier ratifierait les traités aussitôt après sa délivrance, et qu'en attendant il souscrirait, en Espagne, des lettres autographes « contenant forme de ratification » de ce qui serait fait par sa mère. De plus, la Régente personnellement, le duc de Vendôme, le cardinal de Bourbon, le comte de Saint-Pol, le duc de Longueville, et M. de Lautrec garantiraient le paiement des 2.000.000 d'écus et y engageraient leurs personnes et leurs biens; il en serait de même des villes de Paris, Rouen, Lyon, Amiens et de quatre ou cinq autres dont les noms restèrent encore indéterminés; en outre,

(1) *Id.*, *ibid.*

à ces obligations des Seigneurs et des Villes, les Parlements de Paris, Rouen, Toulouse et Bordeaux joindraient leurs « décrets » d'homologation. — Wolsey demanda aussi que les traités fussent soumis à l'approbation des États Généraux, mais les Français s'y refusèrent catégoriquement; tout ce que le Cardinal put obtenir fut que l'on fournirait « l'obligation et consentement des Estatz de Normandie et de Languedoc qui », dirent-ils, « sont les deux pays tenant forme de Estatz et non aultres ». — Une dernière prétention du ministre anglais fut de réclamer des otages qu'on retiendrait en Angleterre jusqu'à l'accomplissement des formalités que nous venons d'énumérer : Brinon et J. Joachim y opposèrent la même résistance qu'à la réunion des États; ils déclarèrent que, puisque Madame se fiait à la parole du Cardinal, celui-ci pouvait et devait se fier à la sienne. Là-dessus, Wolsey répondit qu'il renonçait à exiger de nouveaux otages et qu'il se contenterait de retenir ceux qui se trouvaient déjà à Londres; mais les ambassadeurs n'y consentirent pas davantage, et l'affaire en resta là (1).

Le moment était venu de donner leur forme aux traités et d'en dresser la rédaction. Le président de Rouen et son collègue, qui en avaient préparé un projet, le communiquèrent au Cardinal. Celui-ci, après l'avoir examiné, leur dit qu'il voulait leur en proposer un autre, qu'il le ferait expédier ce jour même et le leur soumettrait le lendemain ; il ajouta que « ce fait, il envoyeroit quérir des plus graves personnages de Angleterre et des principaux conseillers du Roy son maistre, arcevesques, evesques et aultres pour plus solennellement faire et passer lesditz traictiés ».

Il ne se borna pas à promettre une prompte conclusion de l'accord, il alla plus loin et répéta à plusieurs reprises « que, ces choses faictes, il passeroit plus avant et délibéroit de faire autres grandes choses qui aideroient à la libération du Roy nostre maistre et au grand prouffit et honneur de vous, Madame, et de tout le royaulme et à l'humiliation et dépossession de l'esleu Empereur » ; il espérait, dit-il encore, que son gouvernement se verrait délié, avant qu'il fût six mois, des engagements qu'il avait contractés vis-à-vis de Charles-Quint au sujet du mariage de la princesse Marie ; l'ordre avait déjà été envoyé aux ambassadeurs anglais en Espagne d'essayer de se mettre en rapports avec le Roi captif ou à son défaut avec l'archevêque d'Embrun et le président de Selve, afin de les presser de ne point conclure hâtivement avec l'Empereur et de ne lui céder aucune province, car, « en différant quelque peu, ses

(1) *Id.*, *ibid.*

affaires se en porteroient beaucoup mieux ». Wolsey s'attribua en même temps l'honneur d'avoir dissuadé son maître de faire une réponse favorable aux requêtes présentées par Peñalosa et celui d'avoir rompu « les aultres pratiques qui par après s'étoient dressées sur d'aultres demandes trop plus légières » ; il se plaignit « que le Roy son maistre et luy avoient trouvé les Hespagnolz en leurs propositions plus ingrats et superbes que nation qu'il eut jamais pratiqué ne cogneu » ; enfin, il affirma que si Madame voulait suivre ses conseils, la délivrance de son fils s'obtiendrait en peu de temps et à des conditions avantageuses.

Voilà où en étaient les négociations après deux jours de conférences : l'accord était fait sur tous les points principaux ; il ne restait guère qu'à dresser les instruments des diverses conventions. Les ambassadeurs français s'empressèrent d'instruire Madame de cet heureux et prompt résultat; ne doutant plus désormais du succès, ils lui demandèrent dans la même lettre de faire préparer en diligence « les ratifications et autres choses nécessères (1) ».

## II

Un ou deux jours après, ainsi que l'avait promis le Cardinal, il y eut à Richmond une nouvelle conférence, à laquelle assistèrent l'archevêque de Cantorbéry (2), l'évêque d'Exeter (3), le Lord-Chambellan (4), Thomas More (5), Brian Tuke (6) et un autre secrétaire

(1) *Id., Ibid.*

(2) William Warham, qui fut chancelier d'avril 1509 au 22 décembre 1515, où il résigna sa charge en faveur de Wolsey; il mourut le 23 août 1532.

(3) John Voysey, *alias* Harman, évêque d'Exeter de 1519 à 1551.

(4) Charles Somerset, fils naturel d'Henri, duc de Somerset, marié à l'héritière d'Herbert, d'où il prit le nom de Charles Somerset de Herbert ; après avoir été nommé chambellan à temps par Henri VII et confirmé dans cette charge par Henri VIII, il reçut le 1er février 1514 le titre de chambellan à vie et celui de comte de Worcester.

(5) Il fut président (*speaker*) de la Chambre des Communes en 1523, puis chancelier du duché de Lancastre ; il devint chancelier d'Angleterre à la place de Wolsey, le 25 octobre 1529, et fut décapité le 6 juillet 1535. Voyez sa récente biographie par le Rév. T. E. Bridgett : *Life and writings of sir Thomas More.* Londres, 1891. Cet ouvrage ne nous apprend rien d'ailleurs sur les négociations que nous analysons ici.

(6) Sir Brian Tuke, maître des postes en Angleterre dès 1516, l'était encore le 6 juin 1527 ; il joignait à ce titre, depuis le 15 mars 1523, celui de secrétaire du Roi pour la langue française, et depuis le 17 avril 1523, celui de *clerk* du Parlement. Cf. Brewer, III, 2894 et 2965.

de robe longue ; elle ne dura pas moins de cinq heures et on y arrêta la rédaction des traités (1). A propos de l'obligation, Wolsey revint sur ce qui avait été convenu le 28 : il tenta d'obtenir que les deux millions d'écus à la couronne fussent convertis en un nombre égal d'écus au soleil, ce qui aurait entraîné pour le trésor français une perte de trois sous par écu, c'est-à-dire de 300.000 livres au total. Le président de Rouen ne put que refuser de consentir à une modification aussi onéreuse ; en fin de compte, après qu'on en eut longuement disputé, ce fut lui qui eut gain de cause ; les écus à la couronne furent maintenus.

L'article relatif à la continuation de l'annuité durant la vie du roi d'Angleterre n'alla pas non plus sans discussion. Les Français demandèrent qu'on y insérât la clause expresse que cette annuité s'éteindrait par la mort du roi ; mais les Anglais ne voulurent pas entendre parler d'une rédaction ainsi conçue ; « après ung milier d'ouvertures », ils parvinrent à faire décider qu'on mettrait simplement au traité que leur maître recevrait les 100.000 écus « aussi longtemps qu'il vivrait, et sa vie durant, et non autrement (2) ».

Wolsey demandait encore à voir avant de traiter les pouvoirs de régence conférés à Madame. Brinon et J. Joachim furent obligés de céder sur ce chapitre ; ils promirent de lui communiquer cette pièce accompagnée d'un extrait de sa publication et vérification au Parlement de Paris.

Quant aux garanties exigées des Seigneurs et des Villes, on convint que chacun d'eux s'engagerait « par obligation à part à faire accepter au Roy le contenu ès traictés et obligations qui en dépendent » ; en outre, aux Seigneurs et aux Villes nommés plus haut, on joignit le comte de Brienne, le seigneur de Montmorency, le grand sénéchal de Normandie et les villes de Tours, Angers (3) et Toulouse. Faisons aussi remarquer que les Anglais cessèrent d'insister sur les otages et qu'ils se contentèrent en fait d'États de ceux de Normandie et de Languedoc. Sur un autre point, en revanche, ils se montrèrent moins accommodants : ce fut lorsque le président de Rouen leur demanda que l'obligation souscrite par Madame n'eût de force que jusqu'à la délivrance du Roi et que cette princesse fût déliée de ses engagements par le fait même de la ratification du

(1) Lettre du 31 juillet, P. J., XIII.

(2) *Quamdiu vitam aget in humanis, et ejus vita durante, et non aliter.*

(3) Angers ne fut pas conservé, tandis que Bordeaux y fut joint plus tard. Voy. ci-dessous, au chap. VI.

traité par son fils ; là dessus, toutes les instances de l'ambassadeur demeurèrent inutiles (1).

## III

Nous voici maintenant en présence d'une lacune dans la correspondance des ambassadeurs français; nous ne possédons aucune lettre du 31 juillet au 18 août, et la première mention que nous rencontrons dans la lettre du 18 se rapporte au 11. Il ne nous est donc pas possible de connaître quel fut le progrès des négociations pendant les dix premiers jours d'août. Tous nos renseignements se réduisent à quelques lignes d'une lettre de Jonglet et le Sauch : elles nous apprennent que le 7, les Français et, avec eux, le Cardinal, le duc de Norfolk, l'archevêque de Cantorbéry et les autres membres du Conseil d'Angleterre se trouvaient auprès du Roi dans le château de Moore, qui appartenait à Wolsey (2).

Peut-être serait-il possible de remédier à cette pénurie de documents à l'aide des lettres de Madame et de Robertet en date des 28 et 29 août : il y est dit qu'on avait déjà envoyé par le neveu de J. Joachim « le pouvoir refformé avecques le dupplicata de la Régence de Madame expédié par la Court » et que, par le présent porteur, « suyvant le contenu » aux lettres des ambassadeurs, on leur expédiait « le povoir pour traicter avec la royne Marie et duc de Suffolc pour le fait du douaire de ladite royne » (3). Les dépêches confiées au neveu de J. Joachim sont en conformité rigoureuse avec la lettre du 31 juillet; elles en étaient donc la réponse ; mais l'envoi du pouvoir pour traiter du douaire, dont il n'est pas parlé dans la lettre du 31 juillet, devait avoir pour cause une lettre

(1) A ne considérer que la lettre du 31 juillet, il semblerait que Brinon demanda que la ratification du Roi eût pour effet de décharger non seulement Madame, mais encore les Seigneurs et les Villes signataires des obligations ; toutefois, lorsqu'on rapproche le texte de cette lettre de celui de la lettre du 18 août (P. J., xv), on reconnaît qu'il ne s'agissait sans doute là que de l'obligation souscrite par la Régente.

(2) « Le président de Rouen et J. Joakin ont esté par aulcuns jours à Richemont devers mondit Sr le Légat où s'est tenu ung conseil auquel se sont trouvez le duc de Norfort, archevesque de Cantorbéry et aultres et aujourdhuy tous vers le Roy à More, qui est une maison qu'est à mondit Sr le Légat, mais nous n'avons encores rien sceu entendre. » Jonglet et le Sauch à Charles V, *p. s.* du 7 août, B. M. Add. mss. 28574, fo 316, 28173, fo 213, et Gay., III, 160.

(3) P. J., XVIII et XX.

postérieure, aujourd'hui perdue; par conséquent, durant le temps pour lequel manquent les dépêches des ambassadeurs, il avait été question du douaire. Il n'est guère à croire qu'on se soit occupé d'autre chose : apparemment, personne ne se souciait de s'engager davantage avant de savoir si la Régente approuverait ses mandataires. Notons toutefois que, dans sa lettre du 16 août, Madame fait allusion à une conférence de ses ambassadeurs avec le roi d'Angleterre (1) ; mais il est probable qu'à cette entrevue, ceux-ci se bornèrent à lui communiquer les résolutions arrêtées d'accord avec le Cardinal sans entrer dans de nouvelles discussions.

Ce fut le 11 août à Moore que les traités furent définitivement mis en forme. Le président de Rouen obtint ce jour-là un avantage qu'il n'avait pu emporter le 29 juillet; il fut assez heureux, en effet, lorsqu'on dressa l'instrument de l'obligation de Madame, pour arracher au Cardinal la concession que l'engagement souscrit par cette princesse se trouverait annulé « en fournissant la ratification du Roy après sa délivrance ».

Quant aux autres conventions, elles furent peu modifiées. C'est ainsi qu'outre la délivrance des otages, Brinon obtint celle des prisonniers de guerre des deux nations, sous la réserve toutefois que le prince d'Orange et les autres personnages de semblable qualité n'y seraient pas compris. Il réussit encore à empêcher les Anglais d'aggraver la convention relative au duc d'Albany en y joignant une clause dont il n'avait pas été parlé dans le premier projet, mais dont on pouvait justifier l'insertion par sa présence dans le traité de 1518. En revanche, il ne fit point difficulté d'ajouter aux obligations des Seigneurs et des Villes un article portant que « chacun d'eux procurera que le Roi parvenu à la la liberté baillera deux mois après nouvelles lettres obligatoires au Roy d'Angleterre ou à ses hoirs » (2).

La revision des traités une fois achevée, le Cardinal dit aux Français que leur pouvoir principal était insuffisant : ceux-ci en tombèrent d'accord et promirent d'en demander un autre de même date, rigoureusement semblable à la commission qu'avaient reçue les négociateurs de 1518, Bonnivet, l'évêque de Paris et Villeroy (3).

Ils furent moins conciliants à propos d'une autre exigence du

(1) *Cabinet historique*, II, 144.

(2) Brinon et J. Joachim à Madame, 18 août, P. J., XVI.

(3) *Id.*, *ibid.* — Cf. RYMER, XIII, 629 pour le pouvoir de 1518 et XIV, 55 pour celui de 1525.

ministre anglais. Ce dernier demandait que la confirmation des traités par Madame ne fût pas renfermée en un acte unique et qu'on en distribuât les diverses clauses en cinq actes distincts :

1° Confirmation du traité de paix ;

2° Confirmation du traité de l'obligation des deux millions ;

3° Promesse de faire ratifier et observer par le Roi le traité de paix ;

4° Promesse et obligation de faire payer par le Roi les deux millions ;

5° Promesse engageant Madame et ses successeurs à payer ces deux millions, sous la condition que Madame en serait déchargée quand le Roi aurait ratifié le traité de l'obligation.

C'était là un changement de pure forme et la manière dont les ambassadeurs en parlent dans leur lettre du 18 août nous montre qu'ils n'y attachaient au fond qu'une médiocre importance : ils s'y refusèrent cependant à la conférence du 11 et la question fut laissée indécise (1).

Cette conférence du 11 août marque la fin des négociations et la conclusion de l'accord anglo-français : avant de se séparer, en effet, les plénipotentiaires rédigèrent, sous forme de *memoranda*, tous les actes qui composaient cet accord ; le Cardinal et les ambassadeurs y apposèrent leurs signatures. Il y a mieux : dès cette date, le roi d'Angleterre s'engagea à peu près irrévocablement ; nous lisons dans la lettre du président de Rouen que, « pour obvier à toutes mutations et changemens de propos qui pourroient intervenir par offres nouvelles de l'Empereur ou aultrement, a esté trouvé le moyen que le Roy d'Angleterre, le Cardinal, les ductz de Norfolc et Suffolc, l'arcevesque de Cantorbéry et aultres ont signé les deux principaulx traictés (ceux de la paix et de l'obligation des deux millions), ce que nous avons promis tenir et faire tenir secret jusques après les choses passées et du tout parfaictes (2) ».

## IV

Le projet de traité du 11 août stipulait que la publication de l'accord anglo-français ne se ferait qu'après l'échange des ratifications. Il fallait donc négocier au préalable une trêve d'une durée égale au temps pendant lequel les traités devaient rester secrets. Il

(1) *Id.*, *ibid.*
(2) *Id.*, *ibid.*

existait déjà, il est vrai, une convention de cette sorte que J. Joachim avait conclue avec Wolsey avant l'arrivée du président de Rouen. Mais cette suspension d'armes n'avait point été publiée en Angleterre, et, bien qu'elle l'eût été en France, on l'y avait peu observée; plusieurs vaisseaux anglais avaient été capturés par des corsaires français sur les côtes de Normandie (1). De plus, sa durée n'était que de quarante jours, dont la plus grande partie était déjà écoulée. Il importait donc d'en conclure une nouvelle plus longue et mieux respectée. C'est ce qu'on fit dans une seconde conférence, qui eut lieu le 14 à Moore: l'évêque d'Ely (2) et Thomas More au nom du roi d'Angleterre, J. Brinon et J. Joachim au nom de la Régente y signèrent une trêve et abstinence de guerre dont la durée fut étendue jusqu'au 1er décembre 1525. La discussion ne semble pas avoir été longue; il n'y eut de contestations que sur un point et encore les Français ne tardèrent pas à céder : ce fut à propos du dernier article qui donnait au gouvernement anglais la faculté de faire passer en toute liberté par la France ses courriers et ses ambassadeurs (3).

Le lendemain 15 août, la trêve fut promulguée à Moore, et à Londres le 18. Brinon manda au gouverneur de Boulogne d'en faire incessamment la publication sur la frontière. De son côté, le Cardinal donna l'ordre de licencier tous les navires de guerre réunis à Douvres et dépêcha le capitaine de Guînes sur le Continent, afin de congédier « l'extraordinaire de la garnison de Guisnes et du Pont-de-Nyeullant » (4).

(1) Une lettre des ambassadeurs français à Wolsey, en date du 19 août nous apprend que les Anglais n'avaient pas mieux observé cette première trêve que les Français (Brewer, iv, 1579).

(2) Nicolas West, évêque d'Ely du 7 octobre 1515 au 28 avril 1533.

(3) Brinon et J. Joachim à Madame, 18 août, P. J., xvi. — Quant à la trêve cf. B. N. ms. Brienne 31, fos 331 ro à 334 vo.

(4) *Id., ibid.* — La trêve fut proclamée le 22 août à Calais. « Yesterday, in accomplishing the Kinges Grace comm[aundement] and yours, the abstinence of warr was proclaimed within this towne of Calais.» W. Sandys à Wolsey, 23 août, B. M. ms. Cott. Calig. E ii, fo (122) 129 vo et Brewer, iv, 1580. — Quant à la publication en France, on lit dans les Registres consulaires de Lyon (Arch. de Lyon, BB 44, fo 117 vo) : « Le XIIIe septembre MVcXXV a esté publiée ès carreffours de ladicte ville la trêve faicte entre ma Dame Régente en France d'une part et le Roy d'Angleterre d'autre jusques au premier jour de janvier prochain. » Le *Bourgeois de Paris* (p. 259) et *Versoris* (p. 176) parlent de la publication d'une trêve de trois mois à Paris le 16 septembre; mais il s'agit de la trêve de Tolède du 11 août. N'en serait-il pas de même de la publication faite le 13 à Lyon et ne se serait-il pas glissé une confusion entre les deux trêves dans les Registres consulaires ? Une publication aussi

## V

Le mois d'août n'en était pas encore à sa fin, lorsque parvint à Londres la réponse de Madame aux premières communications de ses ambassadeurs (1). Elle était accompagnée d'une lettre du Chancelier Duprat, qui avait été chargé d'examiner les projets des traités et qui appelait l'attention du président de Rouen sur certains points qu'il lui semblait expédient d'y modifier.

Cette lettre du Chancelier est perdue, mais la réponse des ambassadeurs, datée du 28 août, nous permet de connaître quelles étaient ses observations :

1° La première était relative à la rédaction de l'obligation de deux millions ; Duprat aurait voulu qu'on y expliquât les origines de la dette de la France. Or, il paraît que les ambassadeurs ne lui avaient pas envoyé la minute de cette pièce, mais seulement celle du pouvoir pour la passer; sa critique portait donc à faux, d'autant que les origines et les causes des créances anglaises se trouvaient exposées tout au long dans le véritable projet d'obligation.

2° Le Chancelier demandait que, dans les obligations imposées aux Princes et aux Villes, on supprimât le mot *facient* et qu'on y laissât que *curabunt ratificare*, etc... On lui répliqua que *facere*, lorsqu'il s'agissait d'autrui, ne signifiait pas autre chose que *curare*, qu'au reste c'étaient les ambassadeurs eux-mêmes qui avaient rédigé le modèle de ces actes, auxquels les Anglais n'avaient rien changé, et que, s'ils l'avaient fait ainsi, c'était afin que ces derniers n'exigeassent pas une rédaction plus serrée, ainsi que l'opinion d'Arctinus au Digeste leur en donnait le droit.

3° Une troisième observation avait trait à la forme des homologations des Parlements et des États provinciaux. Brinon et J. Joachim répondirent simplement qu'ils avaient déjà accordé

tardive serait bien extraordinaire, d'autant que nous savons que Madame connut et ratifia le traité de trêve avant la fin d'août. Cf. let. du 31 août, P. J., XXI.

(1) Cette dépêche, datée du 16 août, arriva à Londres avant le 28, car nous trouvons à cette date la lettre adressée de Moore au Chancelier Duprat en réponse à ses observations transmises par le même courrier qui avait apporté la lettre de Madame. Elle a été imprimée dans le *Cabinet historique*, II, 144, d'après l'original des Archives Nationales coté J 965, 4, 11 ; il y a aussi au Musée Britannique (ms. Cott. Add. part of Calig. E I, II and III, f° (224) 65) une copie du XVI^e siècle d'une partie de cette lettre ; cette copie, fort mutilée, diffère en quelques points de l'original.

cette forme et qu'elle consisterait dans l'inscription au repli de chacun des traités des mots *lecta, publicata, registrata* (1).

4° Au sujet de la clause de l'interdit encouru au cas du non-paiement des deux millions, Duprat affirmait que, sauf à la paix de Dijon, on n'en avait jamais inséré de semblable en aucun traité antérieur. Les ambassadeurs se justifièrent en lui envoyant la copie du pouvoir accordé au dernier traité aux commissaires français où se trouvait cette clause ; ils ajoutèrent qu'ils avaient fait tous leurs efforts pour l'éviter, et que, n'y pouvant parvenir, ils avaient du moins pris le soin de faire supprimer la réserve de la confirmation et soumission apostolique, ce qui rendait l'interdit nul.

5° La nécessité de soumettre les traités à l'approbation des États de Normandie et de Languedoc ne plaisait pas au Chancelier ; il craignait que les États des autres provinces ne s'en montrassent jaloux. Mais Brinon et Joachim protestèrent qu'il ne leur avait point été possible de refuser cette concession ; à grand'peine avaient-ils obtenu qu'il fût seulement question des États particuliers de ces deux provinces, car on exigeait d'abord la réunion des États généraux.

6° Enfin, en réponse aux objections qu'il faisait à la convention relative au duc d'Albany, Duprat fut informé que le Cardinal et l'évêque d'Ely avaient affirmé par serment aux ambassadeurs que cette convention n'était que la reproduction de celle qu'avait consentie à Ardres le roi François Ier (2).

On le voit, les critiques de Duprat, ainsi relevées et réfutées, ne semblaient pas au président de Rouen et à son collègue de nature à empêcher la conclusion de l'accord. Leur portée, en effet, était singulièrement diminuée par les déclarations contenues dans la lettre de Madame. Celle-ci s'avouait en somme fort satisfaite des résultats obtenus par ses envoyés. Il est vrai qu'il lui semblait pénible d'être obligée de céder sur l'obligation des Généraux. « Toutefois », ajoutait-elle aussitôt, « puisqu'elle est accordée, il n'en fault plus parler. » « Après avoir le tout veu », disait-elle ailleurs, « il m'a semblé, considéré le temps tel qu'il est, que vous avez très bien faict d'avoir conclud et dressé les choses le mieulx que vous avez peu. » Quant aux observations du Chancelier, elle en faisait assez bon marché. « S'il y a moyen de gaigner et rabiller les difficultez dont il vous escript, vous le ferez », écrivait-elle ; « sinon vous passerez oultre et y mettrez fin. » Ce qu'elle désirait

(1) On verra ci-dessous (chap. VI) qu'il y fallut ajouter *approbata*, terme inusité qui souleva des réclamations.

(2) Brinon et J. Joachim à Duprat, 28 août. P. J., XIX.

surtout, c'était une prompte conclusion. « Reste de les parfaire (les choses de la paix) et en tout mettre finalle conclusion, car oultre ladicte conclusion de paix, la publication d'icelle est très nécessaire, comme je suis seure que vous l'entendez assez, et, pour ce, je vous prie que vous y aiez regart et y tenez main, en sorte que le tout se parface le plus tost que faire se pourra (1). » — A ces instances, Robertet joignait les siennes dans une dépêche de même date. « Vostre plaisir sera tant faire », mandait-il à Brinon, « que la publication soit faicte le plus tost que faire se pourra, car elle est nécessaire ; ce fait beaucoup aux affaires du Roy, comme je suis seur que vous le savez assez (2). » — En conséquence, Madame envoya avec sa lettre un pouvoir pour passer l'obligation des deux millions rigoureusement conforme à la minute que Brinon lui en avait adressée. Ajoutons que cette rédaction ne lui agréait pas complètement et qu'elle expédiait en même temps une seconde commission un peu différente avec l'ordre de ne rien négliger pour que Wolsey s'en contentât ; mais elle n'y voyait pas une difficulté sérieuse. « Si vous le povez faire passer et vous en ayder en ceste sorte, vous le ferez ; sinon, vous vous ayderez de l'autre où il n'y a nulle mutacion ni discrépance de ladicte minute (3). » En quoi consistait le léger changement dont parle Madame ? Nous l'ignorons, car nous ne connaissons que l'un de ces deux pouvoirs, daté du 16 août et imprimé deux fois dans Rymer (4). Ce pouvoir est le « réformé » ; la lettre au Chancelier du 28 août nous apprend que les ambassadeurs avaient réussi à le faire passer et avaient retenu « l'autre formel » en leur possession (5).

Enfin, Madame recommandait au président de Rouen et au seigneur de Vaulx d'assurer Henri VIII et Wolsey des bonnes dispositions de son fils. Elle leur écrivait : « Je vous envoye des lettres que le Roy escript au roy d'Angleterre et à Monsieur le cardinal d'Yorc, lesquelles vous leur baillerez et leur direz et assurerez que cy après ledit seigneur envoyera celle dont vous avez icy envoyé la forme, car, en cela et toutes autres choses, je désire satisfaire à tout ce qui sera requis et necessère pour l'exécution et perfection de ce traité sans riens y laisser (6). »

C'était là une autorisation formelle de conclure sur les bases

(1) Madame aux ambassadeurs, 16 août, *Cabinet historique*, II, 144.
(2) Robertet à Brinon, 16 août, P. J., XV.
(3) *Cab. hist., ut sup.*
(4) Rymer, XIV, 45 et 58.
(5) P. J., XIX, *ut sup.*
(6) *Cab. hist., ut sup.*

arrêtées dans les conférences de la fin de juillet. Les négociateurs français ne s'y trompèrent point : ils retournèrent aussitôt à Moore auprès du Roi et du Cardinal (1), et voyant qu'ils n'arracheraient pas aisément les concessions réclamées par le Chancelier, ils ne s'y arrêtèrent pas et se déclarèrent prêts à signer l'accord (2).

Dès lors, tout était fini : on se hâta de mettre en forme les diverses conventions et, le mardi 29 août, il y eut une dernière conférence où on les relut toutes et où on les reçut « de mot à mot ». Enfin, le lendemain, mercredi 30 août, on se réunit de nouveau pour échanger solennellement les signatures et les pouvoirs. — Il paraît qu'à la signature du traité de paix et de confédération, le pouvoir des commissaires anglais se trouva plus ample que celui des plénipotentiaires français ; on ne laissa pas cependant de passer outre, mais, lisons-nous dans la lettre du 3 septembre, « le Cardinal nous pria, et soubz vostre bon plaisir fust ainsi accordé, que nous ferions réformer le nostre de semblable date et le rendrions conforme et de semblable autorité et amplitude que le sien, adjoustée une clause de povoir requérir et recepvoir le serment et la ratification du roy d'Angleterre (3). » Effectivement, ce pouvoir, qui se trouve dans Rymer à la suite du traité, est daté du 9 juin et contient la clause ci-dessus. Celui des Anglais porte la date du 28 août (4). — Cette légère difficulté ayant été ainsi écartée et toutes les formalités usitées en pareil cas accomplies, l'accord franco-anglais connu sous le nom de paix de Moore se trouva conclu (5).

Au moment où la négociation allait s'achever, le 29 et peut-être même le 30, le président de Rouen et son collègue avaient été assez heureux et assez habiles pour arracher au Cardinal une concession de la plus haute importance, nous voulons parler de la publication immédiate de la paix. Aux termes du projet du 11 août, les traités ne devaient être publiés qu'à la suite de l'échange des ratifications, c'est-à-dire trois mois au moins après leur conclusion. D'autre part, Madame avait enjoint à ses envoyés de réclamer instamment que l'accord fût rendu public dans le plus bref délai ; et, en effet, si la

(1) Après les conférences du 11 et du 14, les ambassadeurs étaient revenus à Londres et leur lettre du 18 est datée de cette ville ; en revanche, celle du 28 l'est de Harefly près Moore.

(2) Cf. lettre du 28 août, P. J., XIX. — Les deux lettres que les ambassadeurs écrivirent à cette date à Madame ayant été perdues, nous manquons de détails sur les pourparlers qui eurent alors lieu à Moore.

(3) P. J., XXII.

(4) Rymer, XIV, 56.

(5) P. J., XXII.

Régente poursuivait des négociations en Angleterre et se résignait à payer de grosses sommes à Henri VIII, c'était non seulement afin d'être assurée de la paix de ce côté, mais encore et surtout parce qu'elle espérait que la crainte de voir les Anglais s'unir à ses ennemis rendrait l'empereur plus traitable et hâterait la délivrance de François Ier. Or, à ce dernier dessein, qui était certainement celui que Madame avait le plus à cœur, un traité secret n'était d'aucune utilité; la publicité seule de la paix de Moore et sa prompte connaissance par Charles-Quint présentaient tous les avantages que recherchait la mère du roi de France.

Brinon et Joachim exécutèrent les ordres qu'ils avaient reçus; jusqu'au dernier jour ils ne cessèrent de solliciter une prompte publication des traités. Leurs efforts furent à la fin couronnés de succès: le Cardinal, d'accord avec le Conseil d'Angleterre, accorda que la paix serait publiée huit jours après sa conclusion, soit le mercredi 6 septembre. Au reste, en renonçant ainsi à faire de la remise des ratifications françaises la condition préalable de la publication, Wolsey exigea une garantie : ce fut de retenir les ambassadeurs comme otages jusqu'à ce que Madame ait délivré ces ratifications, qui comprenaient, en même temps que sa confirmation des traités, les obligations des Princes et des Villes, et les approbations des Parlements et des États. Il fut convenu en outre que réciproquement la publication de la paix serait faite en France dans le même délai qu'en Angleterre, et, pour que cette condition sortît effet, les négociateurs français durent prendre sur eux, sans en référer à la Régente, d'ordonner cette publication aux gouverneurs de Picardie et de Normandie (1).

Quant à l'Angleterre, tout s'y passa ainsi qu'il avait été convenu : les traités furent publiés à Moore le mercredi 6 septembre (2) et trois jours après, le samedi 9, on les promulgua au son des trompettes dans la ville de Londres (3).

(1) Lettre du 3 septembre, P. J., XXII.

(2) Le procès-verbal de cette publication se trouve au B. M. ms. Harleian 442, f° 57.

(3) Brinon et J. Joachim à Madame, 9 septembre, P. J., XXVI. — HALL (p. 705) rapporte cette proclamation à Londres au 8 septembre. — M. BREWER (IV, 1633) donne sous la date du 8 septembre le cérémonial de la ratification du traité de paix à Greenwich; cette pièce, fort mutilée, ne porte aucune date, mais on ne peut l'attribuer au mois de septembre; on sait, en effet, que la ratification du roi d'Angleterre ne devait être donnée que contre la remise préalable des confirmations et obligations françaises, et, en fait, nous verrons qu'elle n'eut lieu que le 28 avril 1526. C'est donc à cette dernière date, et non au mois de septembre 1525, qu'il convient de la rapporter.

# CHAPITRE V

## LES TRAITÉS DU 30 AOUT

### I

La première des conventions de Moore portait le titre de *traité de paix et amitié* (1). Outre la cessation des hostilités, il y était stipulé une ligue défensive entre le roi de France et celui d'Angleterre (2). Les sujets de ces princes obtenaient en même temps toute liberté de voyager, de séjourner et de trafiquer dans les deux royaumes; toutes les taxes et charges spéciales qui avaient été mises sur eux durant la guerre étaient abolies et il était défendu de leur en imposer désormais de nouvelles (3). Quant aux otages retenus pour garantir le paiement du rachat de Tournay, on les devait remettre aux ambassadeurs de Madame dès que le traité aurait été ratifié (4). Enfin, il était expressément déclaré qu'Henri VIII s'emploierait auprès de l'Empereur en faveur de François Ier et s'efforcerait d'obtenir qu'il le délivrât promptement et à des conditions raisonnables (5).

Les derniers articles réglaient les conditions des ratifications.

(1) Rymer, xiv, 48 à 56. — Pour ce traité pas plus que pour les autres, Wolsey n'est nommé parmi les commissaires anglais chargés de le conclure au nom du roi d'Angleterre. Ces commissaires sont l'archevêque de Cantorbéry, le duc de Norfolk, le marquis d'Exeter, le comte de Winchester, l'évêque d'Ely et le sous-trésorier Thomas More.

(2) Cette ligue comportait une garantie réciproque de leurs domaines respectifs et une promesse de secours au profit de celui des deux qui serait attaqué. — *Ibid.*, 49 et 50.

(3) *Ibid.*, 50.

(4) *Ibid.*, 51. — Ces otages étaient : Louis de Sercus, Jean Gérard de Bazoges, Louis du Bellay de la Forest et Jacques de Haultôt, qui avaient été livrés aux Anglais à la date du 4 février 1521. Cf. *ibid.*, xiii, 732 et 738.

(5) « Procurabit et amice operam dabit apud charissimum fratrem consanguineum et nepotem suum Carolum, imperatorem electum, pro celeriori restitutione et liberatione ejusdem Christianissimi Regis bonis, honestis et rationabilibus conditionibus. » *Ibid.*, xiv, 52.

François Ier devait jurer le traité de paix et avec lui les autres conventions de Moore dans un délai de trois mois et les ratifier par lettres patentes; si sa détention s'y opposait, il les confirmerait dans sa prison par lettres de sa main. Quant à la Régente, elle n'avait que deux mois pour jurer les traités et en fournir ses lettres de ratification; elle s'engagerait par ces dernières à faire ratifier la paix par son fils dans les deux mois de sa délivrance, ou s'il mourait, par son successeur dans les deux mois de son avènement. En outre, huit seigneurs et neuf villes de France souscriraient des obligations aux termes desquelles ils promettraient d'observer les traités et de travailler à obtenir le serment et la ratification du Roi; un délai de trois mois était accordé pour la remise de ces obligations (1). Les huit princes étaient : le cardinal de Bourbon (2), les ducs de Vendôme et de Longueville (3), les comtes de Saint-Paul (4), de Maulevrier (5) et de Brienne (6), les seigneurs de Lautrec (7) et de Montmorency (8); les neuf villes : Paris, Lyon,

(1) *Ibid.*, 52 à 54.

(2) Louis de Bourbon, fils puîné de François de Bourbon, comte de Vendôme, né le 2 janvier 1492, évêque de Laon en 1510, cardinal en 1517, archevêque de Sens en 1536, mourut le 11 mars 1556.

(3) Louis d'Orléans, né à Blandy le 5 juin 1510, succéda en novembre 1524 aux titres et dignités de son frère aîné Claude d'Orléans, qui fut tué devant Pavie; devenu ainsi duc de Longueville, souverain de Neufchâtel, marquis de Rothelin, comte de Dunois et de Tancarville, pair et grand chambellan de France, il obtint encore de Madame, en juillet 1525, l'érection de son comté de Dunois en duché-pairie.

(4) François de Bourbon, fils puîné de François de Bourbon, comte de Vendôme, né à Ham le 6 octobre 1491, comte de Saint-Paul et de Chaumont, duc d'Estouteville et gouverneur de l'Ile-de-France et du Dauphiné, fut fait prisonnier à Pavie, mais réussit à s'évader et à regagner la France; mis quelques années plus tard à la tête des armées françaises en Lombardie, il fut battu et pris à Landriano le 20 juin 1529. Il mourut le 1er septembre 1545.

(5) Louis de Brezé, fils de Jacques de Brezé, avait succédé en 1495 à son père comme sénéchal de Normandie, comte de Maulevrier et de Mauny, baron du Bec, seigneur de Nogent-le-Roi, etc... (cf. B. N. *Pièces Orig.*, dos. Brezé, pièce 70); il avait épousé en 1514 la célèbre Diane de Poitiers; il mourut en 1531.

(6) Charles de Luxembourg, comte de Brienne, de Ligny et de Roussy, baron de Ramery et de Piney, vicomte de Machaut, seigneur de Warneton, de Ghistelles et de Pouzy, chevalier de l'Ordre du Roy, était Lieutenant général du gouvernement de Paris et de l'Ile-de-France; il mourut le 10 décembre 1530.

(7) Odet de Foix, comte de Comminges et vicomte de Lautrec, chevalier de l'Ordre du Roy, fut gouverneur et amiral de Guyenne; il devint maréchal de France en 1515, et mourut devant Naples le 15 août 1528.

(8) Guillaume, seigneur de Montmorency, Écouen, Chantilly, Damville,

Orléans, Toulouse, Amiens, Rouen, Bordeaux, Tours et Reims. Dans le même délai de trois mois, les traités seraient enregistrés et approuvés par les États de Normandie et de Languedoc et par les Parlements de Paris, Toulouse, Rouen et Bordeaux (1).

Enfin, lorsque toutes ces formalités auraient été remplies et toutes ces pièces délivrées, le roi d'Angleterre jurerait et ratifierait à son tour les traités (2).

## II

Par le *traité de l'obligation* (3) François Ier se reconnaissait débiteur envers Henri et ses successeurs d'une somme de deux millions d'écus à la couronne à 35 sous chaque écu, augmentée des *épingles* calculées à raison d'un sou tournois par écu à la couronne. Nous ne trouvons aucune mention de ces *épingles* dans les discussions qui précédèrent la paix. Dans le traité lui-même, la somme qui les représente n'est désignée ni sous le nom d'*épingles* ni sous aucun autre. Après qu'il a été parlé des deux millions, il est dit simplement que J. Brinon et J. Joachim promettent en outre au nom de François et de Madame à Henri et à ses successeurs une somme de 52.631 écus et 22 sous tournois. Il n'est donc marqué expressément aucun rapport entre ces deux sommes, mais un calcul fort simple démontre qu'il en existe un : 52.631 écus de 38 sous plus 22 sous donnent exactement 2.000.000 de sous, soit un sou par écu à la couronne. Un rapport semblable se retrouve dans les paiements partiels : les 1.315 écus de 38 sous plus 30 sous ajoutés aux 50.000 écus de chaque terme équivalent de même à 50.000 sous tournois. Ce rapport constant ne laisse aucun doute sur le caractère qu'il convient d'attribuer à ces 52.631 écus et 22 sous. Cette somme constituait de véritables *épingles*, analogues à celles qu'on exigeait

Conflans Sainte-Honorine, La Rochepot, Thoré, etc..., premier baron de France, fut conseiller et chambellan des rois Charles VIII, Louis XII et François Ier, chevalier de l'Ordre du Roy, chevalier d'honneur de Louise de Savoie, gouverneur et bailli d'Orléans, capitaine de la Bastille, du Bois de Vincennes et de Saint-Germain-en-Laye ; il avait succédé à son père Jean II, seigneur de Montmorency, pour le titre et la baronnie de Montmorency, bien qu'il ne fût que son troisième fils et au détriment de ses deux aînés ; il mourut le 24 mai 1531. Cf. P. Anselme, III, 602 et 603.

(1) Rymer, XIV, 54.

(2) *Ibid.*, 54 et 55.

(3) *Ibid.*, 58 à 68.

jadis dans la plupart des paiements et dont l'usage s'est encore conservé jusqu'à nos jours dans les campagnes. Ajoutons que ces *épingles* étaient une véritable nouveauté : aucun des trois traités d'obligation de 1475, de 1492 ou de 1514 ne contient de stipulation semblable; aux sommes principales énoncées dans ces conventions, il n'est jamais joint de sommes annexes. Quelle en était donc la raison? Le silence gardé par nos documents et par le traité même du 30 août 1525 sur l'origine de cette majoration d'un sou tournois par écu à la couronne est assez embarrassant. Toutefois, qu'on se rappelle qu'à la conférence du 29 ou du 30 juillet, Wolsey avait demandé la conversion des écus à la couronne en écus au soleil, soit une aggravation de dette de 3 sous par écu. Les ambassadeurs français avaient alors réussi à écarter cette prétention. Mais il est à croire que le Cardinal revint à la charge, sans doute à la dernière heure, et que Brinon et J. Joachim ne crurent pas devoir persister dans leur attitude; ils firent des concessions, sinon totales, au moins très appréciables : ils accordèrent un sou par écu, imposant ainsi au Trésor français un nouveau sacrifice de 100.000 l. t.

Les deux millions étaient payables en écus au soleil à 38 sous chaque écu, soit 1.842.105 écus et 10 sous, ce qui, avec les 52.631 écus et 22 sous d'épingles, donnait un total de 1.894.736 écus au soleil et 32 sous tournois. Cette dette devait être acquittée par annuités de 100.000 écus à la couronne exigibles par moitié à Calais aux deux termes de mai et novembre : chaque terme évalué en écus au soleil s'élevait donc à 46.052 écus et 24 sous plus 1.315 écus et 30 sous d'épingles, soit en tout 47.368 écus au soleil et 16 sous tournois. Par exception, un premier terme serait payé quarante jours après la conclusion du traité, c'est-à-dire le 8 octobre 1525, sans préjudice de celui qui écherrait quelques semaines plus tard au mois de novembre de la même année (1).

Si Henri VIII mourait avant le complet paiement des deux millions, les versements annuels seraient réduits de moitié, soit à 50.000 couronnes de 35 sous, plus les épingles.

En revanche, s'il survivait à l'extinction de cette dette, on continuerait de lui payer jusqu'à sa mort l'annuité de 100.000 écus à la couronne avec ses épingles (2).

En garantie de ces paiements, la Régente et son fils devaient comparaître en personne devant le tribunal du juge ecclésiastique ordinaire, y reconnaître la validité du traité de l'obligation et

(1) Rymer, xiv, 58 à 60.
(2) *Ibid.*, 60 et 61.

requérir une sentence d'excommunication au cas où ils négligeraient d'en accomplir les conditions. Pour s'acquitter de cette formalité, Madame avait un délai de deux mois à compter de la date de la convention et François Ier un délai semblable à compter du jour de sa délivrance. Le même temps leur était laissé pour souscrire des lettres patentes portant obligation de ces deux millions. Lorsque l'obligation du roi aurait été remise au gouvernement anglais et que son serment aurait été prêté, Madame se trouverait déliée des engagements pris auparavant (1).

Enfin, les obligations des Seigneurs et des Villes viseraient le traité de l'obligation comme celui de la paix et les approbations des États et des Parlements y seraient aussi indispensables (2).

Ce traité ne parle pas des sommes dues au Trésor français par les marchands italiens du chef de l'obligation des Généraux, qui s'élevaient à 57.000 écus au moins. Cette créance fit l'objet d'un règlement à part. Comme le gouvernement anglais était resté redevable envers les marchands de 17.000 l. st., correspondant précisément aux 57.000 écus encore impayés, et comme, d'autre part, il était possesseur d'une assez grande quantité de papier à recouvrer sur ces mêmes marchands, Wolsey consentit à un compromis qui libérait son maître sans bourse délier, tout en donnant satisfaction aux Français. Ceux-ci, en effet, se trouvaient dans un grand embarras. P. Corse, un de ceux avec lesquels les Généraux avaient traité en 1520 « estoit déceddé pouvre et indigent et bonnement l'on ne povoit à qui s'adresser ne prandre de ladicte somme »; ses collègues, sans doute assez mal en point et dont plusieurs avaient, semble-t-il, fait banqueroute, se dérobaient de leur mieux (3). Pour parer à cette difficulté, il avait été convenu, dès la reprise des négociations que « les cessions des obligations des marchans, qui font l'obligation des Généraulz », seraient délivrées par les Anglais aux ambassadeurs de Madame (4). Wolsey avait promis de fournir « certaines cédulles et obligations de plusieurs partyes deues au roy d'Angleterre jusques à la somme de dix sept mil livres d'esterlain tant pour ladicte somme de LVIIm escuz d'or soleil deue de reste que pour récompense de l'interest et dommage » apporté par « le retardement et faulte de paiement d'icelle ». Il paraît même que Henri VIII se montra généreux : il abandonna des créances sur les

(1) Rymer, XIV, 62 à 64.
(2) *Ibid.*, 65 et 66.
(3) Cf. B. N. ms. fr. 10385, fos 2 vo à 5 vo.
(4) Lettre du 29 juillet, P. J., XII.

marchands pour une valeur nominale bien supérieure. « Nous aurons », écrivent Brinon et J. Joachim, « pour plus de deux cent cinquante mille escuz de obligations (1). » Le malheur était que tout ce papier, ou plutôt tout ce parchemin, ne valait pas cher en réalité. Les obligations cédées avec tant de prodigalité étaient à peu près irrécouvrables. « Ce sont toutz marchans faillis », ajoutaient les ambassadeurs, « et qui ont fait banc roupt, dont à peine se pourra recouvrer argent. » Dans ces conditions, il aurait été « fort malaisé et dificille » aux agents français de faire rentrer « par le menu » ces créances, dont la plupart des débiteurs étaient, pour employer les termes des lettres du 5 avril 1526, « résidens et demourans au pays d'Angleterre, plusieurs décédez et autres non solvables (2) ». Aussi, s'arrêta-t-on au biais de vendre en bloc pour un prix déterminé tout le papier, bon ou mauvais, des Anglais. On trouva sans peine des acquéreurs. L'acte de cession est passé au nom du seul Antoine Cavallari, mais il est à croire que ce personnage n'était que le prête-nom d'un *parti*, nous dirions aujourd'hui d'un syndicat, de banquiers italiens, heureux de dégager à bon marché des obligations qui portaient sans doute les signatures d'un grand nombre d'entre eux. Au premier rang de ces *partisans* devaient être les marchands intéressés dans l'affaire des Généraux. Nous savons qu'à la date du 9 septembre 1525, ceux-ci avaient offert « soixante deux mil escuz, dont est cinq mil escuz oultre les cinquante sept mil, dont vous povez estre du tout asseurée », disaient Brinon et J. Joachim, « mais l'argent ne sera pas si prompt que nous l'espérions (3) ». Quoi qu'il en soit, par lettres du 5 avril 1526, le Sr de Vaulx fut autorisé à conclure et à céder les « cédulles et obligations », moyennant le paiement « comptant ou à certain terme préfix de 63.000 escuz d'or soleil pour le moings (4) ». Ces 63.000 écus ne constituaient, on le voit, qu'un minimum et J. Joachim devait s'efforcer d'obtenir de meilleures conditions; il n'y manqua pas et le contrat définitif, daté du 22 mai 1526, fut, en somme, assez avantageux pour le Trésor français. Les Anglais avaient fait délivrance de « cent quinze cédulles et obligations de plusieurs et diverses personnes qui estoient obligez envers le roy d'Angleterre en la somme de dix sept mil livres d'esterlains ». Ces créances furent cédées à Antoine Cavallari pour 68.000 écus

(1) Lettre du 9 septembre, P. J., XXVI.
(2) Ms. fr. 10385, f° 3 r°.
(3) Lettre du 9 septembre, *ut sup.*
(4) Ms. fr. 10385, f^os 2 à 5.

d'or au soleil, payables les deux tiers à la Saint-Michel 1526 et le surplus à la Chandeleur 1527. C'était une majoration de 5.000 écus du minimum fixé dans les lettres du 5 avril 1526 et de 11.000 écus de la somme due aux Généraux. Ce fut l'ami de J. Joachim, Ant. Bonvisi, qui traita au nom de Cavallari. On stipula dans l'acte que « lesdictes cédulles et obligations » seraient acceptées par Cavallari « pour bonnes et pour telles qu'elles estoient à son dangier et dommage, combien que d'aucunes, c'est assavoir de la plus grande partye, le temps de payer les sommes en icelles contenues feust passé de deux, troys, quatre, six et huit ans et plus et que d'aucunes autres les principaux obligez fussent mors ou eussent faict bancquerotte et des autres le temps et terme feust lors escheu ou devoit escheoir ung an après ou plus et que les débiteurs peussent estre mors ou avoir faict bancquerotte comme dessus et non obstant lesdictes exceptions et toutes autres ». Ce fut aussi Bonvisi qui effectua le versement des 68.000 écus entre les mains de J. Joachim « c'est assavoir le quatrième jour de novembre oudit an 1526 pour le premier terme la somme de 45.000 escuz soleil et le vingt septième jour d'avril ensuivant 1527 pour le second paiement la somme de 23.000 escuz soleil (1) ».

Ces opérations furent les dernières auxquelles donna lieu l'obligation des Généraux, désormais confondue avec la masse des dettes françaises.

## III

Pendant les trois ans qu'avait duré la guerre, de nombreux vaisseaux marchands, anglais ou français, avaient été capturés par les corsaires et les navires de guerre des deux nations. De là beaucoup de difficultés et de procès auxquels il importait de mettre fin rapidement (2). Ce fut l'objet d'une convention spéciale, le

(1) Ms. fr. 10385, s. foliotation (première partie de la recette). — Cf. aussi let. du 30 octobre 1525, P. J., XXXIV. On y voit que l'affaire était déjà réglée avec Cavallari à cette date, mais que Wolsey ne voulut pas livrer les obligations avant que toutes les ratifications n'eussent été échangées. Voy. également P. J., XXIV et LXIII.

(2) Il est à supposer que les procès dont il s'agit ici ne concernaient pas les prises faites au cours des hostilités, dont la légitimité ne pouvait être contestée, mais seulement celles qui avaient été opérées durant les diverses trêves intervenues entre les deux royaumes. Nous savons en effet que la suspension d'armes conclue par Vaulx à son arrivée en Angleterre n'avait pas été bien observée. On comprend que les déprédations ainsi commises en temps de trêve aient pu donner lieu à des réclamations et à des procès.

*traité des déprédations* (1), qui institua pour le jugement de ces différends un tribunal et une procédure extraordinaires. Tous les procès qui avaient pour cause des dommages commis au cours de la guerre purent désormais être enlevés aux tribunaux ordinaires, bien qu'ils y eussent été déjà introduits, et portés devant un tribunal dont les juges étaient Jean Brinon et l'évêque de Londres : il suffit pour cela que l'une des deux parties en fît la demande. Ces juges étaient compétents pour décider, *de plano*, en appel et en dernier ressort les causes sur lesquelles les tribunaux ordinaires s'étaient déjà prononcés; ils l'étaient aussi pour juger de la même manière sommaire en premier et dernier ressort celles sur lesquelles il n'avait pas encore été statué. Dès qu'elles avaient été rendues, leurs sentences devenaient exécutoires dans les deux royaumes ; il ne restait à la partie qui se prétendait lésée qu'une seule voie pour les faire réformer, celle d'en appeler sous caution aux Grands Conseils de France et d'Angleterre ou à l'un d'entre eux (2).

En même temps, la procédure à suivre pour les ajournements devant le nouveau tribunal était fort simplifiée; les parties pouvaient être citées dans la même forme où l'on proclamait les ordonnances royales, c'est-à-dire à son de trompe et par affiches; une citation ainsi faite et renouvelée après un délai de quinze jours avait force péremptoire comme une citation personnelle (3).

Le traité contenait encore des clauses destinées à prévenir de nouvelles déprédations et à assurer leur répression : c'est ainsi, par exemple, qu'avant de quitter leurs ports d'attache, les navires anglais et français devaient fournir caution qu'ils ne causeraient aucun dommage aux nationaux de l'autre royaume ; de même, il était défendu des deux côtés du détroit de vendre ou d'acheter des marchandises enlevées à des Anglais ou à des Français. Enfin, au regard des procès qui pourraient naître à l'avenir entre Anglais et Français, il fut permis de les soumettre indifféremment à deux tribunaux, l'un siégeant à Rouen et composé de l'amiral de France, du vice-amiral et du premier président du Parlement, l'autre siégeant à Londres et composé de l'amiral d'Angleterre, du vice-amiral et du Maître des rôles : ces juges devaient statuer dans les cinquante jours sur les causes qui étaient portées devant eux ; on ne pouvait appeler de leurs sentences qu'aux Conseils des deux rois et sous caution (4).

(1) Rymer, xiv, 70 à 74.
(2) *Ibid.*, 71 et 72.
(3) *Ibid.*, 72.
(4) *Ibid.*, 71 à 73.

## IV

Nous avons vu que l'admission du roi d'Écosse dans l'accord anglo-français n'avait pas été obtenue sans peine. Les Anglais ne l'avaient accordée que sous certaines conditions contenues dans un instrument à part (1). Il y était dit que la compréhension des Écossais serait considérée comme non avenue si, passé le 25 décembre 1525, le roi d'Écosse ou un de ses lieutenants faisait une incursion à main armée sur le territoire anglais, ou bien encore si une bande d'Écossais, au nombre de trois cents au moins, ayant commis une agression, les autorités écossaises dûment requises ne se préoccupaient pas de punir cette violation de la paix. A cette convention en était jointe une autre relative au duc d'Albany : elle portait que ni le roi de France, ni Madame, ni personne en leur nom ne permettrait au duc de se rendre en Écosse durant la minorité du roi ni ne l'aiderait à entreprendre ce voyage (2).

Le 3 novembre, Brinon et J. Joachim écrivirent aux seigneurs du Conseil d'Écosse pour leur annoncer la conclusion des traités de Moore et leur demander d'y donner leur adhésion dans les quatre mois (3). Ils écrivirent en même temps à l'ambassadeur français en Écosse, P. de la Garde, seigneur de Saigne, et le prièrent d'agir en ce sens auprès du gouvernement écossais (4). La paix entre l'Écosse et l'Angleterre fut signée le 15 janvier suivant à Berwick et ratifiée le 12 février par le roi Jacques V (5).

## V

Outre les traités que nous venons d'analyser, l'accord franco-anglais comprenait des conventions accessoires passées avec la douairière de France, Marie, duchesse de Suffolk.

Dès les premières ouvertures faites au gouvernement anglais, la Régente avait offert d'indemniser la duchesse des pertes qu'elle

(1) Rymer, xiv, 74 et 75.
(2) *Ibid.*, 76.
(3) B. M. ms. Cott. Calig. D ix, f° (86) 94 et Brewer, iv, 1739.
(4) Même ms., f° (79) 87 et *ibid.*, 1738.
(5) Rymer, xiv, 115.

avait éprouvées durant la guerre par l'arrêt mis sur les revenus de son douaire. Nous avons trouvé l'offre de payer les arriérés du douaire dans les Instructions données à Brinon en décembre 1524; il est fort probable que J. Joachim avait déjà dû faire connaître au Cardinal les intentions du gouvernement français à ce sujet. Lorsque ses ambassadeurs revinrent à Londres après Pavie, Madame les chargea de conclure avec le duc de Suffolk un arrangement relatif au remboursement des termes échus depuis 1522 (1). Les bases de ce traité particulier furent arrêtées pendant les derniers jours des négociations générales et on le signa le 30 août à Moore en même temps que les autres instruments de l'accord. Il y était stipulé que la somme à laquelle s'élevaient les arriérés du douaire serait acquittée par le Trésor français et que la duchesse en serait payée au moyen d'une annuité de 10.000 écus à la couronne qu'elle recevrait par moitié aux deux termes de mai et de novembre jusqu'à complète libération ; on y ajoutait qu'un premier versement de 5.000 écus serait effectué quarante jours après le 30 août, c'est-à-dire à la même date où il devait être payé 50.000 écus au roi d'Angleterre (2). Au contraire du traité de l'obligation, le *traité du douaire* ne déterminait pas la valeur des écus au soleil destinés au paiement des termes de 5.000 couronnes, ce qui devait permettre au Trésor français de les compter à la duchesse quarante sous tournois au lieu de 38 (3). En outre, il n'était pas question d'épingles.

Quant à la ferme du douaire, dont il était nécessaire de renouveler le bail, la Régente autorisa J. Joachim à s'en rendre concessionnaire. « Si vous en povez appoincter et traicter avec monsieur de Suffort et la royne Marie », lui écrivit elle, « je l'auray très agréable, demeurant l'auctorité et gouvernance dudit douaire au Sénéchal d'Armaignac (4). » En conséquence, cet ambassadeur entra en pourparlers à ce sujet avec les agents du duc de Suffolk. Dans une conférence qui eut lieu le 30 septembre, ceux-ci lui proposèrent de traiter aux mêmes conditions qu'avant la guerre, mais ils demandèrent que le chiffre de la redevance annuelle fût porté à 60.000 livres : c'était là, assuraient-ils, la somme dont leur

(1) Le pouvoir authentique de Madame pour traiter sur le fait du douaire ne fut envoyé à ses ambassadeurs que le 29 août (cf. let. des 28 et 29 août, P. J., XVIII et XX), et lorsqu'il arriva en Angleterre, la convention du 30 août était déjà signée. Ce retard ne semble d'ailleurs avoir donné lieu à aucune difficulté de la part des intéressés.

(2) RYMER, XIV, 69 et 70.

(3) Cf. comptes de J. Joachim, B. N., ms. fr. 12158, *passim*.

(4) Madame aux ambassadeurs, 16 août. *Cab. hist.*, II, 146.

maître était d'abord tombé d'accord avec Bonnivet et c'était seulement lorsqu'on avait signé l'acte à Dijon que ce dernier l'avait fait réduire à 55.000 livres. Jean Joachim, qui craignait qu'un refus de sa part n'entrainât un retard dans la publication de la paix en Angleterre, consentit à transiger. On s'arrêta au chiffre de 58.000 livres (1).

Plusieurs pièces d'une date postérieure nous apprennent que la duchesse eût préféré administrer directement son douaire à l'aide d'agents nommés par elle et qu'elle en fit solliciter le gouvernement français ; nous ne savons pas si elle obtint gain de cause (2).

## VI

Les deux pensions de Wolsey avaient cessé d'être payées, en même temps que les annuités dues à Henri VIII, à partir du terme de novembre 1521. En comptant le prochain terme de novembre 1525, il était donc dû au Cardinal quatre ans et demi, soit 54.000 livres ou 30.857 écus pour l'indemnité de Tournay et 12.600 livres ou 7.200 écus pour la pension ordinaire. Sur ce dernier point les ambassadeurs lui représentèrent qu'il n'était pas d'usage en France d'acquitter les termes non payés de pensions de cette sorte, qui n'étaient pas des dettes, mais de simples libéralités du Roi. Wolsey se rendit à ces raisons et par là le Trésor français ne lui resta redevable que des 30.857 écus de Tournay (3). Au reste, lorsqu'il consentit ainsi un sacrifice de quelques milliers de livres, le ministre anglais était assuré d'en recevoir un ample dédommagement. En effet, nous lisons dans une lettre des ambassadeurs à Madame, qu'ils ont « semblablement accordé avec mondict seigneur le Cardinal pour son faict, tant pour les 100.000 couronnes que pour les arréraiges de la récompense de Tournay, le tout montant 130.000 couronnes (4) ». Voilà une somme de 100.000

(1) J. Joachim à Robertet, 3 septembre 1525, P. J., XXIV. Ce n'est pas cette lettre qui nous apprend la quotité de la ferme acceptée par J. Joachim. C'est une dépêche de L. Orio, du 22 octobre (BROWN, III, 1141), où nous lisons que cet ambassadeur avait traité au prix de 29.000 ducats par an; le ducat étant l'équivalent de l'écu d'or, nous l'avons évalué à 40 sous tournois,

(2) Cf. Instructions de Taylor et de Fitzwilliam, B. M. ms. Cott. Calig. D IX, f° (88) 96 et BREWER IV, 1705. — Cf. aussi les lettres de J. Joachim des 30 décembre, 30 janvier, 17 avril et 17 mai (P. J., XLVIII, LIV, LXI, LXIII).

(3) Brinon et J. Joachim à Madame, 3 septembre 1525, P. J., XXII.

(4) *Ut sup.*, P. J., XXII.

écus qui n'a son explication dans aucune convention antérieure à la guerre et dans laquelle on ne peut voir qu'un don de la Régente à Wolsey, un véritable courtage payé à ce ministre en reconnaissance de ses bons offices durant la négociation de l'accord. Les termes dont se servent Brinon et Vaulx pour désigner ces 100.000 écus sont significatifs; Brinon écrit à Robertet qu'il lui envoie « l'estat du don de monseigneur le Cardinal (1) », et J. Joachim, après avoir dit qu'on lui doit 30.857 couronnes pour les arriérés de l'évêché de Tournay, ajoute qu'on lui doit « cent mille autres couronnes à cause de la promesse de Madame (2) ». Cette grosse somme de 100.000 écus était donc un cadeau que la mère de François Ier avait promis à Wolsey s'il réussissait à rétablir la paix entre les deux royaumes. A quelle époque remontait cette promesse? Il est impossible de le déterminer rigoureusement. Nous savons qu'à son second voyage en Angleterre le président de Rouen était porteur de certaines lettres secrètes de Madame au Cardinal et qu'il les remit à part à ce dernier le 27 ou le 28 juillet; la même lettre qui nous instruit de ce fait nous apprend que Wolsey chargea les ambassadeurs de remercier leur maîtresse de ses secondes lettres, mais, ajoutait-il, « il ne vouloit mesler ses choses avec celles du Roy son maistre, ne parler de affaire qui le touchast qu'il ne eust parfaict l'affaire de sondict maistre (3) ». Il ressort de là qu'il s'agissait dans ces secondes lettres d'affaires personnelles au ministre anglais; nous ne croyons pas trop nous avancer en pensant qu'il y était question des 100.000 écus. D'ailleurs, ce n'est pas là une preuve qu'il n'en ait point été parlé auparavant; il est fort possible que, lors des premières démarches qu'elle tenta en 1524 et dans les premiers mois de 1525 auprès du gouvernement anglais, Madame ait recouru à des moyens de cette sorte pour se concilier la bienveillance du tout puissant ministre.

Ce présent de Madame, joint aux arriérés de Tournay, portait à

(1) Brinon à Robertet, 3 septembre 1525, P. J., XXIII.

(2) « Centomillia simille corone per la promessa di Madama » (J. Joachim à Robertet, 3 septembre 1525, P. J., XXIV). — Dans la reconnaissance accordée par Madame à Wolsey (RYMER, XIV, 100), les motifs de ce don de 100.000 écus sont ainsi donnés : *plus dicto Reverendissimo Domino Cardinali Legato ex aliis magnis et rationabilibus causis, quibus de nobis et Christianissimo Rege Domino et filio nostro ejusque regno bene et egregie meritus est, debetur summa coronarum auri centum millium.*

(3) J. Joachim et Brinon à Madame, 29 juillet 1525, P. J., XII. — Cf. aussi J. Joachim au Grand Maître Montmorency, 5 mars 1530, B. N. ms. fr. 3014, f° 78.

130.857 écus à la couronne le total des versements à effectuer entre les mains du Cardinal. Il fut d'abord question d'acquitter cette dette dans un délai de cinq ans, mais les Français obtinrent qu'on l'étendît à sept ans (1). Dès lors, il convenait d'y ajouter la somme qu'atteindraient durant ces sept ans les 12.000 livres de l'indemnité de Tournay et les 2.800 de la pension ordinaire, soit 103.600 livres ou 59.200 écus à la couronne; on arrivait ainsi à 190.057 écus à la couronne qui, répartis sur sept exercices, donnaient des annuités de 27.151 écus à la couronne ou 25.000 écus au soleil. Ces 25.000 écus étaient payables (comme les 100.000 écus du roi d'Angleterre et les 10.000 de la reine Marie) aux deux termes de mai et novembre, le premier terme étant celui de novembre 1525 (2). On ne passa pas de convention à ce sujet; mais, Wolsey ayant demandé des sûretés (3), Madame confirma par ses lettres patentes du 17 décembre 1525 les engagements qu'avaient pris en son nom les ambassadeurs français (4). D'ailleurs, afin de se conserver quelque moyen d'action sur Wolsey, ces derniers ne lui délivrèrent pas cette pièce avant que le roi d'Angleterre eût ratifié les traités (5).

## VII

Il en fut des pensions des seigneurs anglais comme de celle du Cardinal : on n'en acquitta point les termes échus depuis 1521. Les ambassadeurs promirent simplement que leur gouvernement les servirait de nouveau de la même manière qu'il faisait avant la guerre; encore faut-il ajouter qu'ils déclarèrent qu'il n'en serait ainsi qu'à

(1) Brinon et J. Joachim à Madame, 3 septembre, P. J., XXII.

(2) *Ut sup.*, P. J., XXII et XXIV.

(3) P. J., XXIV.

(4) RYMER, XIV, 100. — Il y a entre les chiffres fournis par cette pièce et ceux que nous avons donnés plus haut d'après les lettres des ambassadeurs des différences sensibles; elles doivent être attribuées à ce qu'on n'y a pas tenu compte des termes de l'indemnité de Tournay et de la pension ordinaire qui devaient échoir pendant les sept ans. Il ne s'agit en effet dans cette reconnaissance que des termes arriérés de l'indemnité et des 100.000 écus. En fait, Wolsey reçut chaque année 25.000 écus au soleil (cf. B. N. ms. fr. 12.158, *passim*). Il est à remarquer que ces écus ne lui furent comptés que 38 sous tournois, comme ils l'étaient au roi d'Angleterre, tandis que leur cours légal en France était plus élevé. — Sur les paiements faits à Wolsey, cf. aussi Joachim au Grand Maître, 5 mars 1530, *ut sup.*

(5) Cf. Brinon et J. Joachim à Madame, 30 octobre, P. J., XXXIV.

partir du 1er mai 1526 et que, de cette façon, ils épargnèrent au Trésor français le terme de novembre 1525. Quant aux noms de ces pensionnaires, ce fut Wolsey qui en dressa le rôle et on l'envoya en France avec les autres pièces relatives à l'accord franco-anglais (1).

(1) Brinon et J. Joachim à Madame, 3 septembre 1525, P. J., XXII. — Sur le paiement de ces pensions, cf. B. N. ms. fr. 12.158, *passim*, jusqu'à 1527, et, pour une époque postérieure, mss. fr. 2.997, f° 54 r°, et 20.433, f° 41 r°. — Cf. aussi : les lettres relatives à la pension du marquis de Dorset (Dorset à Wolsey, 1er septembre 1525, Rec. Of. BREWER, IV, 1611, et le même au Grand Maître, 10 juillet et 6 décembre 1526, B. N. mss. fr. 3.010, f° 24, et 3.082, f° 75) ; enfin, une lettre de Thomas Cheyney à Montmorency, où ce diplomate réclame la pension de 600 l. t. qu'on lui avait promise à son départ de Cognac et dont il n'avait encore rien reçu (5 janvier 1527, B. N. ms. fr. 3.070, f° 101 r°).

# CHAPITRE VI

## ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS DE GARANTIE

### I

Ce fut sans doute le 13 ou le 14 septembre que Madame connut la signature des traités. Nous trouvons aux dates du 14 et du 15 des lettres où elle annonce cet événement à Montmorency et à plusieurs des villes intéressées (1), mais nous n'avons pas mis la main sur les lettres de félicitations qu'elle dut écrire alors au roi d'Angleterre, au Cardinal et à ses ambassadeurs. La première dépêche qui nous ait été conservée est du 28 septembre. La Régente y charge ses représentants de remercier « bien fort » le Cardinal de ce qu'il a fait pour elle et de l'assurer que, pour sa part, elle observerait rigoureusement tout ce qui avait été convenu; « et, pour finalle conclusion », écrit-elle, « je vueil, entens et désire entretenir et entièrement satisfaire à ce qui a esté traicté, conclud, promis et arresté par vous sans aulcune chose faillir, dissimuler ne faire faulte, et ainsi le trouverez (2) ».

Le plus pressé était de publier la paix, conformément à la promesse faite à Wolsey par le président de Rouen et le seigneur de Vaulx. On y pourvut sans tarder. De Roussillon en Dauphiné où elle était alors Madame dépêcha à Lyon le maréchal de Trivulce (3) qui ordonna aux Conseillers de la ville de faire « proclamer « solempnellement » la paix suivant une « forme de cryé et

(1) *Captivité*, 318; Arch. de Lyon, BB 44, f° 118 v°; Arch. de Tours. Délib. du Conseil de ville, XVIII; Arch. de Toulouse, Délibérations, f° 11 v°; Arch. de Rouen, A 12, f° 377 r°, etc.

(2) P. J., XXVII.

(3) Théodore Trivulce, cousin de Jean-Jacques et Maréchal à la place de La Palice tué à Pavie, était gouverneur de Lyon où il mourut en 1531. A cette date, il n'était proprement que Maréchal désigné; ce fut seulement au retour du Roi qu'il eut sa nomination officielle. Dans la *Chronologie des Maréchaux*, etc., pub. par le Ministère de la Guerre, il est indiqué (p. 8) comme Maréchal de la promotion du 23 mars 1526.

publication » qu'il leur remit (1). Effectivement, le jour même de cette communication, 22 septembre, la paix fut « publiée ès deux boutz du pont de Saône et en la Grenette par deux héraulx d'armes et cry des trompettes, où estoient assistans Mess^rs^ les officiers du Roy et Mess^rs^ les Conseillers de la ville, et, ce mesme jour, de seoir, furent faitz les feuz de joye parmy la ville, et, le dimanche ensuivant, la procession généralle (2) ». Les comptes de la ville nous apprennent qu'on offrit à boire et une collation « à l'Ostel Commun » et que, pour les feux allumés « sur le pont de Saône et devant l'Ostel Commun », on consomma 250 fagots, 3 quarterons de bois de hêtre, etc. Le tout coûta 9 l. 10 s. 8 den. t. (3). Cette dépense est sensiblement supérieure à celles qu'occasionnèrent les autres traités de cette époque. Ainsi, la paix du 12 décembre 1524 fit débourser aux Lyonnais 5 l. 16 s. t. (4), et pour celle de Madrid, bien plus importante cependant, la ville s'en tira avec 4 l. 9 s. 2 den. t.; en cette dernière occasion, on ne brûla que 150 fagots (5). Faut-il mesurer à leur générosité la satisfaction des gens de Lyon?

Il importait aussi de réunir promptement l'argent nécessaire au premier paiement, dont l'échéance avait été fixée au quarantième jour après la signature des traités, c'est-à-dire au 8 octobre. Il s'agissait de 51.743 écus d'or au soleil et 16 sous tournois, soit 46.052 écus et 24 sous de principal plus 1.315 écus et 30 sous d'épingles pour Henri VIII, et 4.375 écus pour la reine Marie, ces derniers comptés, on le voit, 40 sous au lieu de 38 ainsi que les premiers. Madame avait d'abord espéré que ce premier versement pourrait être effectué le jour même de la publication de la paix en Angleterre et elle avait autorisé ses ambassadeurs à traiter avec un marchand de Londres pour qu'il en fît l'avance (6). Malheureuse-

(1) Cette « forme » datée de Condrieu, 17 septembre, se trouve insérée dans le Registre des Arch. de Lyon BB 44, f° 119 r° et v°. Une expédition formant procès-verbal de la publication à Lyon est conservée au B. M. ms. Cott. Vespasien C III, f° 128 (Brewer, IV, 1659). Enfin, le texte de la forme de publication envoyée aux Parisiens, qui est, sauf quelques légères variantes, identique, est publié dans Bonnardot, 294-295. — Sur la publication à Paris, cf. archevêque d'Aix à Montmorency, 25 septembre (B. N. ms. fr. 3083, f° 49 r°); et sur la publication dans les autres villes, voy. ci-dessous au § v du présent chapitre.

(2) Arch. de Lyon, BB 44, f^os^ 118 r° et 121 r°.

(3) *Ibid.*, CC 734, n° 17.

(4) *Ibid., loc. cit.*, n° 3.

(5) *Ibid.*, CC 743, n° 16.

(6) « Vous priant que si vous povez trouver moyen que ce premier payement se face au jour de la publication de ladicte paix et que le marchant

ment le roi d'Angleterre s'y opposa dès qu'il en eut connaissance; il déclara « ne vouloir pour riens souffrir le premier payement luy estre faict de ses deniers, disant que ce luy seroit mocquerie (1) ». Force fut donc de trouver l'argent en France. La Régente, qui s'était attachée depuis le désastre de Pavie à remettre les finances en ordre et qui y avait réussi, n'en fut pas embarrassée (2). Dès le 21 septembre, les 50.000 écus étaient prêts (3), et le 25, Robertet écrivait à Brinon que Madame les expédiait « présentement par delà (4) » ; aussi, la première quinzaine d'octobre n'était pas encore écoulée lorsque cette somme parvint à Calais (5).

C'était à Jean Joachim qu'il appartenait d'en opérer le versement entre les mains des agents anglais. Par lettres patentes du 6 août, Madame l'avait commis au soin de faire tous les paiements stipulés par les traités alors négociés entre la France et l'Angle-

dont vous m'escripvez en face la première advance, vous ne me ferez petit plaisir et service de le conclure et m'en asseurer. » Madame à Brinon et J. Joachim, 16 août. *Cab. hist.*, II, 146-147.

(1) J. Joachim et Brinon à Madame, 3 septembre, P. J., XXII. Les termes employés par Henri VIII montrent que cette avance consentie par le marchand n'était autre chose que l'escompte de la créance de 17.000 liv. sterling que les Français avaient acquise en endossant l'obligation des Généraux.

(2) Duprat écrivait le 13 octobre au Roi que les Anglais venaient de recevoir 120.000 liv. tourn. et qu'ils en recevraient autant en novembre ; il ajoutait : « Madame mesnage si bien qu'elle a fait pourvoir à tout avec l'ordinaire du Royaume, sans crue ni empruntz, et se fait payer les charges acoustumez estre percheuz en l'estat et beaucop de debtes et parties du passé. » *Captivité*, 377. — Cette lettre était un peu trop optimiste : la vérité est qu'on augmenta la taille de 1526 de 261.000 livres « pour fournir à la partie qu'il fault payer en ceste année au roy d'Angleterre » et que, sur cette taille portée ainsi de 2.400.000 livres à 2.661.000 livres, on perçut 600.000 livres « par manière d'anticipation, au premier jour de novembre » 1525 ; il est vrai qu'on ne donna pas à cette augmentation le nom de crue et Madame déclara qu'elle n'avait pas voulu en imposer une « pour la pitié et compassion que avons du peuple », mais on leva simplement les 261.000 livres avec le corps même de la taille. Cf. lettres patentes du 10 septembre dans *Captivité*, 311 à 318, Registre des Élus de Lyonnais, B. N. ms. fr. 2702, f^os 113 v° à 121 v° et Remontrances des États de Normandie, P. J., LIX.

(3) « Madicte Dame fit bien reguarder ou faict de vos finnanses, de sorte que l'on satisfaict à la partie des Souysses... et pareillement à selle d'Angleterre, qui est toutte preste. » Brinon au Roi, 21 septembre, *Captivité*, 325.

(4) Robertet à Brinon et J. Joachim, 25 septembre, *Cab. hist.*, II, 148.

(5) Telle était du moins l'espérance de Robertet, qui écrivait le 16 octobre aux ambassadeurs : « Au regart du premier payement, je tiens qu'il soyt desjà à Calais, comme je croy que vous avez de ceste heure peu savoir. » P. J., XXX.

terre (1). En conséquence, M. de Vaulx quitta Londres dans les derniers jours d'octobre, se rendit à Calais et y livra les 50.000 écus aux commissaires du roi d'Angleterre (2).

Il en fut de même du second paiement, qui était celui du terme de novembre et qui comprenait, outre une somme égale à celle versée en octobre, 12.500 écus au soleil dus à Wolsey; mais on y apporta quelque retard : le neveu de J. Joachim, Luc d'Ansalde, et le receveur d'Avranches, qui furent chargés d'escorter l'argent à Calais, n'arrivèrent dans cette ville qu'à la fin de décembre (3).

(1) B. N. ms. fr. 12.158, f^os 4 r^o à 5 r^o. — « Mons^r de Vaulx, ayant mémoire et congnoissance de voz services passez et de la paine que vous avez prise en la conduicte de ceste paix, je vous ay donné la charge et commission du payement des deniers ordonnez estre paiez par ledit traicté de la paix, comme vous verrez par ladicte commission que je vous envoye. » Madame à Brinon et J. Joachim, 16 août, *ut sup.*, 146. — Vaulx était chargé non seulement des paiements à faire au roi d'Angleterre, mais aussi de toutes les autres affaires d'argent à négocier en Angleterre, des paiements des arriérés du douaire, de ceux des sommes dues à Wolsey, des pensions accordées aux seigneurs anglais, des indemnités allouées aux otages du rachat de Tournay, du recouvrement des obligations des marchands remises par le Cardinal. Enfin, on se rappelle que la Régente l'avait autorisé à traiter avec Suffolk pour le douaire de la reine et qu'il avait pris à ferme la levée des revenus de cette princesse. C'était donc par ses mains que passaient tous les fonds envoyés de France en Angleterre et il en retirait de gros profits, tant à titre de gages ou de dons qu'à titre de commission. Cf. B. N. mss. fr. 12.158, f^os 65 r^o à 69 v^o, 10.385, chap. des *Dons et Récompenses* et des *Gaiges et Tauxacions*, et Clair. 1215, f^o 63 v^o.

(2) L. Orio écrit à la date du 22 octobre que J. Joachim est parti pour Calais et à celle du 27 qu'il en est revenu (Brown, III, 1141 et 1151). Le 27, Jonglet annonce de son côté à M^me Marguerite que « Jehan Jocquin est retourné de France puis III ou IIII jours et entends que c'est pour les deniers que l'on a apportés par deçà » (B. M. Add. ms. 28.574, f^o 420 r^o et Gayangos, III, 241). Le 30 octobre, Brinon écrit que J. Joachim est revenu à Londres le 26 (P. J., XXXIV). — Le mandement de Madame à J. Joachim d'avoir à effectuer ce versement, daté du 30 septembre, est à la B. N. ms. fr. 12.158, f^o 7; l'état de ce premier paiement se trouve dans le même ms., du f^o 5 v^o au f^o 7 v^o; enfin, la quittance d'Henri VIII, datée du 7 octobre, est au f^o 30 r^o, et celle de la reine Marie et du duc de Suffolk, datée du 12 octobre, au f^o 31 v^o.

(3) Pour ce second paiement, les Français avaient espéré, comme pour le premier, pouvoir faire usage de la créance de 17.000 liv. sterl. acquise du chef de l'obligation des Généraux, mais Wolsey déclara que son gouvernement n'en accorderait pas le transport que les ratifications et obligations françaises ne lui eussent été délivrées. Cf. Brinon et J. Joachim à Madame, 30 octobre, P. J., XXXIV. — Ce ne fut pas J. Joachim qui effectua le versement du second terme; car il était alors sur son chemin pour se rendre à Lyon auprès de la Régente; le jeudi 21 décembre, comme il allait en diligence de Boulogne à Paris, il rencontra à Abbeville et à Breteuil son neveu

## II

En revanche, Madame n'attendit point pour confirmer l'accord de Moore l'expiration du délai de deux mois auquel elle avait droit. Le 25 septembre, elle ratifia par lettres patentes les cinq traités de la paix, de l'obligation des deux millions, du douaire de la reine Marie, de la compréhension des Écossais et du duc d'Albany. Le même jour, elle souscrivit les deux obligations exigées d'elle : par l'une, elle promettait que son fils ratifierait authentiquement les traités dans les trois mois, ou, si sa captivité s'y opposait, qu'il les approuverait par lettres de sa main dans le même délai ; par l'autre, elle s'engageait à ce que non seulement le Roi ratifierait le traité spécial de l'obligation des deux millions, mais encore en fournirait de nouvelles lettres obligatoires signées de sa main et scellées de son sceau (1).

Quant aux formalités à remplir devant le juge ecclésiastique et au serment solennel d'observer les traités, qui devaient avoir lieu dans le même délai de deux mois, la présence des commissaires anglais y était nécessaire. — Ceux-ci avaient été désignés aussitôt après la conclusion de l'accord : c'étaient notre ancienne connaissance sir W. Fitzwilliam, capitaine de Guînes et trésorier de la maison du roi, et le docteur Taylor (2).

Ils avaient pour mission de recevoir les serments de la Régente. — En outre, ils étaient chargés de lui dire que, même au cours de la guerre qu'il avait soutenue contre lui, Henri VIII avait toujours gardé de l'amitié pour François Ier et que, lorsque ce dernier avait

Luc d'Ansalde et le receveur d'Avranches. Cf. P. J., XLVIII. — Ce neveu de J. Joachim, Luc d'Ansalde, est qualifié dans les Comptes de son oncle de commis sous J. Joachim à faire les paiements d'Angleterre (ms. fr. 12.158, fos 70 vo-71 ro). — L'état du second paiement occupe les fos 8 ro à 10 ro du ms. fr. 12.158 ; le mandement de Madame qui l'autorise est du 26 octobre ; il comprend, outre les sommes payées au Roi, à la reine Marie et à Wolsey, un présent de 400 écus au soleil alloué « à messire Willaume Fitzwilliam, trésorier de la maison dudit roy d'Angleterre, tant par manière de pension que en don pour recongnoissance des services qu'il a faiz à la conclusion de ladicte paix » (fo 9 vo). — Quant aux quittances, celle d'Henri VIII (25 octobre) est au fo 32 vo, celle de Marie et Suffolk (1er novembre) au fo 34 ro, celle de Wolsey (1er novembre) au fo 35 ro, et celle de Fitzwilliam (novembre) au fo 35 vo.

(1) Ces sept actes sont imprimés dans RYMER, XIV, 77-88.

(2) Brinon et J. Joachim à Madame, 3 septembre, P. J., XXII.

été fait prisonnier, loin d'en profiter pour mettre en avant des prétentions excessives, il avait au contraire modéré ses exigences afin de lui procurer plus promptement la paix et la liberté; c'était aussi dans le même but qu'il avait donné à ses ambassadeurs à Rome et en Espagne l'ordre de s'employer à assurer sa délivrance à des conditions honorables.

Leurs instructions portaient encore qu'ils devaient s'efforcer de découvrir où en étaient les négociations entamées avec Charles-Quint pour l'élargissement du roi de France. A ce propos, il leur faudrait recommander instamment à Madame de ne pas se montrer trop impatiente d'obtenir cette délivrance, car il était probable qu'avec l'aide du roi d'Angleterre, il lui serait possible d'y parvenir sans qu'il en coûtât rien à son honneur ni à ses intérêts. Surtout, ils s'attacheraient à combattre tout projet d'alliance matrimoniale entre François Ier et Charles-Quint : ils remontreraient à la Régente que le mariage de son fils avec la reine de Portugal augmenterait la puissance de l'Empereur, découragerait les amis de la France en Italie et préjudicierait à son ascendant sur le Roi.

Enfin, pour sa part, le Cardinal leur enjoignait de déclarer à Madame qu'il était fermement résolu à prendre peine d'entretenir la bonne entente entre les deux couronnes et en même temps de la remercier pour la promesse qu'elle lui avait faite de lui laisser connaître toutes ses affaires (1).

Fitzwilliam et Taylor quittèrent Calais à la fin d'octobre (2) et se rendirent à Paris où ils firent un séjour d'environ une semaine; ils y furent logés « ès hostelleries de la rue de la Calende » et entretenus avec leur suite, qui comptait plus de vingt chevaux, « aux dépens du Roy » (3). Ils en partirent le 6 ou le 7 novembre et gagnèrent Lyon à petites journées, empêchés qu'ils étaient par

(1) Instructions de Fitzwilliam et Taylor, B. M. ms. Cott. Calig. D IX, f° (88) 96 et BREWER, IV, 1705. — Les envoyés anglais devaient aussi s'occuper du douaire de la reine Marie et demander à Madame qu'elle lui en laissât la disposition exclusive et qu'elle n'y nommât pas de surintendant, car Marie avait l'intention de le faire gérer par ses propres trésoriers et fermiers : pour obtenir cette concession, ils avaient ordre de dire que le Roi et Wolsey en éprouveraient une satisfaction particulière et ils devaient faire valoir que la reine douairière s'était toujours montrée sympathique à la France. *Ibid., in fine.*

(2) Fitzwilliam et Taylor à Wolsey, 28 octobre, Rec. Of. BREWER, IV, 1724. Taylor passa le détroit le 24 octobre pour rejoindre son collègue, qui était déjà sur le continent en sa qualité de capitaine de Guines ; partis de Calais le 28, les ambassadeurs arrivèrent le soir même à Boulogne.

(3) *Bourgeois de Paris*, 265-266.

la mauvaise santé de Fitzwilliam ; ils n'y arrivèrent que le 24 (1).

Le surlendemain 26, deux gentilshommes les vinrent chercher à leur logis et les conduisirent au palais de Saint-Just. Après qu'ils eurent délivré à la Régente les lettres du roi et qu'elle en eut pris connaissance, Taylor prononça un discours en latin sur les avantages de la paix et le chancelier Duprat lui répondit dans la même langue (2).

Le 27, qui était un lundi et non pas un dimanche, ainsi que le prétend Hall, fut choisi pour jurer les traités. — La Régente et les ambassadeurs anglais, suivis de toute la cour, se rendirent solennellement du palais de Saint-Just à l'église cathédrale de Saint-Jean. Après la messe, Madame, ayant à ses côtés les deux commissaires d'Henri VIII, s'avança jusqu'au maître-autel, étendit sa main droite sur le livre des Évangiles et prêta serment d'observer les traités. De la sorte, ainsi qu'elle l'écrivit à la duchesse d'Alençon, on put « dire qu'en ce mesme lieu où fut faite la défiance pour ladite Angleterre audit Sire que la paix a esté renouée et conclute (3) ». La cérémonie fut terminée par un sermon de l'évêque de Vence, aumônier de Louise, qui loua fort le roi d'Angleterre et aussi le Cardinal qu'il appela le Légat de Dieu, et par le chant du *Te Deum* (4).

(1) *Ibid.*, 265 et Hall. 706. — Ils furent forcés de s'arrêter quelques jours à Montargis, car Fitzwilliam y fut saisi d'un accès de son ancienne maladie, la colique. Cf. Rec. Of. Brewer, iv, 1758. — Madame, dans sa lettre du 26 (P. J., xli), dit que les Anglais sont arrivés « ceste après-disnée », mais elle ne parle sans doute que de leur venue auprès d'elle et non de leur arrivée à Lyon.

(2) Hall, *loc. cit.*

(3) Cette lettre, sans date, a été publiée dans *Notes and Queries*, ivth *Ser.*, t. ii, p. 345.

(4) Hall, *loc. cit.* — Le serment de Madame prononcé par elle en français est dans Rymer, xiv, 102. — Une copie du sermon de l'évêque de Vence se trouve au B. M. ms. Cott. Calig. D ix, f° (114) 122 et est mentionnée par Brewer, iv, 1634. — Les extraits du ms. Clair. 1215 (f° 64 v°) nous apprennent que R. Talon et N. Boucher, clercs, reçurent 171 l. 10 s. t. pour avoir écrit et fait écrire sous Me Jehan Gedoyn, Secrétaire des Finances, les doubles des traités d'Angleterre. — Ils nous font aussi savoir que le héraut d'Angleterre, Jehan de Narbon, dit Rysbank, fut gratifié par Madame de 200 l. t. et que l'ambassadeur Fitzwilliam, outre les 400 écus dont il a été parlé ci-dessus (p. 151, note 3), eut un cadeau de pièces d'argenterie du poids de 100 marcs et d'une valeur de 1500 l. t. (*ibid.*, *loc. cit.*). — L'évêque de Vence était Robert Ceneau (Cenalis), qui fut successivement évêque de Vence (1523), de Riez (1530), et d'Avranches (1532). On lui doit une *Historia Gallica*, dont la première édition parut en 1559. Il mourut à Paris le 27 avril 1560.

Ce fut le lendemain que Madame, en présence des Anglais et de plusieurs témoins, comparut devant l'official du diocèse de Lyon, séant en son tribunal : elle s'y engagea sous peine d'excommunication à ne jamais contester la validité de l'obligation des deux millions. Acte en fut dressé par les notaires du tribunal et copie délivrée aux ambassadeurs (1).

## III

Restaient les obligations des Princes et des Villes, les homologations des Parlements et des États provinciaux; ces pièces, pour l'obtention desquelles la Régente et son Conseil avaient à compter avec les résistances des intéressés ne purent être délivrées aussi promptement. On n'avait cependant point mis de retard à les solliciter. Près de deux semaines avant la conclusion des traités, les ambassadeurs français en avaient envoyé les « formes », telles qu'elles avaient été arrêtées à la conférence du 11 août; dans les instructions qu'ils avaient données alors à dom André Bonvisi, ils avaient recommandé qu'on se hâtât de les expédier et qu'on les fît signer incessamment en prenant soin d'y laisser en blanc la date du jour et celle du mois (2); leurs instances redoublèrent après le 30 août et ils ne cessèrent de réclamer dans toutes leurs lettres qu'on donnât ordre sans délai à cette affaire (3).

(1) Ce procès-verbal est dans Rymer, xiv, 103 à 113; fort long, il contient dans le détail les questions adressées par l'Official à Madame et les réponses faites par celle-ci; nous y voyons que cette formalité fut accomplie, non pas à l'église cathédrale comme la prestation solennelle du serment, mais dans le palais même de St-Just, *in villa sancti Justi, contigua civitati Lugdunensi* (p. 112). — Les Français élevèrent d'abord quelques difficultés sur le « formulaire » apporté par les ambassadeurs anglais pour cette « soumission »; ils objectèrent qu'il n'était pas conforme à celui dont on était convenu à Moore; mais, comme ils n'en purent présenter le double et que les Anglais déclarèrent « qu'ils n'avoient puissance de changer un A pour ung B », Madame passa outre et accomplit sa soumission dans la forme qu'ils exigeaient, contre une promesse sous seing privé des ambassadeurs de vérifier les points contestés et de les faire modifier, s'il y avait lieu. Cf. Duprat à Brinon et J. Joachim, 30 novembre, P. J., xliv.

(2) Brinon et J. Joachim à Madame, 18 août, P. J., xvi, et Instructions de dom André, P. J., xvii.

(3) Brinon à Robertet, 3 septembre, P. J., xxii; J. Joachim au même, même date, P. J., xxiv; Brinon et J. Joachim à Madame, 30 octobre, P. J., xxxiv.

De son côté, Madame ne perdit point de temps : le 21 août, elle écrivit au Parlement de Paris pour lui apprendre que ses envoyés étaient sur le point de conclure la paix et qu'il était exigé par le roi d'Angleterre que cet accord fût enregistré en Cour de Parlement (1) ; elle fit sans doute parvenir un avis semblable aux autres Parlements, aux Seigneurs et aux Villes. Le 5 septembre, Robertet annonça au président de Rouen « qu'on estoit après à faire depescher les seuretez tant des Princes que des Villes et toutes autres choses qui deppendent du traicté (2) ».

Il ne semble pas que les princes et les seigneurs auxquels il était demandé de souscrire des obligations aient fait difficulté d'y consentir. Il est vrai que la Régente eut soin de promettre à chacun d'eux par lettres patentes « en vertu de nostre povoir et régence de faire et procurer envers nostre filz qu'il aura agréable et approuvera ce que par luy sera faict et le gardera indempne de sa promesse et obligacion et de ce luy baillera telles lettres qu'il sera advisé pour sa seureté, et, nous, comme Régente, de le relever de toute indempnité et dommage qu'il pourroit avoir (3) ». Aussi bien, avant la fin du mois de septembre, elle avait obtenu les signatures de tous les princes qui se trouvaient auprès d'elle : l'obligation du duc de Longueville est du 17 septembre, celle du cardinal de Bourbon du 27, celle de Lautrec du 28, enfin celle du duc de Vendôme et de son frère le comte de Saint-Pol du 29 (4). Les seigneurs qui habitaient les provinces ne marchandèrent pas davantage leur consentement : le seigneur de Montmorency donna le sien le 26 septembre à Écouen, Maulevrier le 1er octobre en Normandie, Brienne le même jour à Montreuil (5). Ainsi, Madame avait à sa disposition toutes les obligations des Seigneurs dès le commencement d'octobre, c'est-à-dire bien avant l'expiration du délai de trois mois fixé par les traités pour leur remise aux Anglais.

(1) Procès verbal du 28 août. Ar. Nat. X1a 1528, fos 722 ro à 723 ro.

(2) P. J., XXV.

(3) Lettres du 17 septembre en faveur de Montmorency dans *Captivité*, 319. Nous ne connaissons que celles-là, mais il y a tout lieu de croire que des garanties identiques furent données aux autres signataires de l'obligation. Trois jours auparavant, Madame avait écrit au même Montmorency une lettre missive où elle le priait de souscrire l'obligation (*Captivité*, 318). Les deux lettres, celle du 14 et celle du 17, furent expédiées dans le même paquet le 19 et arrivèrent à Paris le 25. Cf. Robertet à Montmorency, 19 septembre, B. N. ms. fr. 2976, fo 111 ro, et archevêque d'Aix au même, 25 septembre, ms. fr. 3083, fo 49 ro.

(4) Rymer, XIV, 76, 90, 92, 93 et 94.

(5) *Ibid.*, 91, 94 et 95.

## IV

Il y avait une première difficulté à l'enregistrement des Parlements : c'était alors le temps des vacances judiciaires, qui ne devaient prendre fin que dans la première quinzaine de novembre. La Régente y pourvut, et le 20 août elle prorogea par lettres patentes la session du Parlement de Paris (1) ; ceux de Rouen, de Bordeaux et de Toulouse, qu'on ne devait consulter qu'après, ne semblent pas avoir été l'objet de mesures semblables.

Il fallut ensuite attendre que le texte des conventions de Moore fût arrivé d'Angleterre et que Madame y eût donné sa confirmation. Ce ne fut donc qu'après le 25 septembre que le secrétaire Commacre put partir pour Paris avec les trois lettres patentes portant ratification des traités de la paix, de l'obligation et du douaire de la reine Marie (2).

Commacre était en outre muni d'une lettre de la Régente à son chevalier d'honneur Montmorency, enjoignant à ce seigneur de l'accompagner au Parlement et de requérir de la Cour un prompt enregistrement. Le 6 octobre au matin, Montmorency et le secrétaire se présentèrent devant la Cour, dont toutes les chambres avaient été assemblées. Après qu'ils eurent délivré la lettre de la mère du Roi qui les accréditait auprès de la compagnie et qu'on en eut donné lecture, Montmorency prit la parole et dit que Madame priait la Cour de procéder sans retard à la publication et à l'enregistrement des traités; les Anglais, « qui sont gens difficilles, »

(1) Procès-verbal du 28 août, Ar. Nat., *ut sup.*

(2) Les lettres de Madame au Parlement portent la date du 28 septembre. Cf. procès-verbal du 6 octobre, Ar. Nat. X1a 1528, f° 797 v°, et *Captivité*, 349. — Les traités d'Angleterre furent d'ailleurs connus du Parlement dès le 26 septembre. Le 25 en effet étaient arrivées des lettres de Madame ordonnant aux Parisiens de passer l'obligation. Aussi, le mardi 26, le président Guillart, qui en avait eu connaissance, annonça la conclusion des traités à la Cour, et, à ce propos, prononça un long discours sur la situation intérieure de l'Angleterre et la politique d'Henri VIII ; il finit en exposant les exigences de ce prince et en rappelant que la Régente ayant proroge la Cour, celle-ci avait décidé de siéger « tout ainsi qu'elle faisoit auparavant ladicte prorogacion, et néanmoins, » fit-il observer, « la pluspart s'en sont allez et les autres ne demandent que à desloger. » Cette remarque amena la mise en délibération de la matière : la Cour arrêta que les congés désormais accordés ne pourraient l'être que jusqu'au jour où les traités d'Angleterre lui seraient présentés et qu'on rappellerait à leurs dépens les conseillers absents. Cf. procès-verbal du 26, Ar. Nat., *ut sup.*, f^os 766 v° à 758 v°.

exigeaient en effet l'accomplissement de cette formalité par les quatre Parlements du royaume et l'état des affaires ne permettait pas de leur opposer un refus ; il importait de se hâter, car il fallait envoyer les traités en Angleterre à la fin du mois et on ne le pouvait faire qu'après les avoir soumis aux Parlements de Toulouse, de Rouen et de Bordeaux et aux États de Normandie et de Languedoc. Aussi, Montmorency suppliait-il la Cour de vouloir bien les publier en diligence et d'y apposer la mention *lecta, publicata, registrata et approbata* : ce dernier mot était inusité dans les enregistrements, mais son adjonction était indispensable ; Jean Brinon avait écrit au Chancelier (1) que s'il était omis, on ne ferait rien avec les Anglais et que ce serait assez pour rompre la paix, « pour ce que lesditz Angloys sont gens qui, si on ne fait ce qu'ilz demandent, ilz ne tiennent riens de ce qu'ilz promectent » ; la Cour ne devait donc point manquer de l'apposer, d'autant que son exemple entraînerait les autres Parlements qui règleraient sans aucun doute leur conduite sur la sienne, « et non sans cause, » ajoutait habilement Montmorency, « veu que c'est la souveraine, la première et capitalle et de laquelle les autres ont été extraictes (2) ».

A cette harangue, le président Guillart répondit en reconnaissant que la paix était fort nécessaire et que les Anglais étaient « une nation suspecionneuse et qui veulent que les choses se passent comme ils les ont traictées et désirées, et, sans cela, on ne les peult contanter » ; il termina en déclarant que la Cour ferait tout ce qui serait en son pouvoir « pour l'entretènement de la paix », qu'elle désirait satisfaire Madame et lui obéir comme au Roi lui-même, et que, « toutes choses laissées », on procéderait à la vérification et à la publication des traités (3).

Ce fut ensuite le tour de Commacre qui donna livraison des trois lettres patentes du 25 septembre. Puis il se retira avec Montmorency et la Cour employa le reste de l'audience à entendre la lecture de ces lettres (4).

Cette opération occupa encore toute l'audience du lendemain (5) ; le mardi 10 octobre seulement, les gens du Roi purent être entendus

(1) Cette lettre à Duprat est perdue ; voy. ci-dessus pp. 129-130.

(2) Procès-verbal du 6 octobre, Ar. Nat., *ut sup.*, f^os^ 797 v^o^ à 799 r^o^ et *Captivité*, 349-352.

(3) *Id.*, *ibid.*

(4) *Id.*, *ibid.*

(5) Procès-verbal du 7 octobre, *ut. sup.*, f^o^ 801 v^o^ et *Captivité*, 356.

et la matière fut mise en délibération (1). — La discussion qui s'ouvrit alors fut longue ; le Parlement comptait plus de soixante membres et chacun d'eux devait donner son opinion : le 17, elle n'était point terminée, bien qu'on y eut consacré six audiences (2). — Il fallut pour hâter la conclusion un nouvel ordre de la Régente.

Celle-ci, qui avait espéré que les traités seraient enregistrés incontinent, s'émut des tergiversations de la Cour. A peine en fut-elle instruite qu'elle s'empressa de notifier au Parlement son désir d'être obéie sans délai Le 14 octobre, elle lui écrivit qu'on avait fourni aux Anglais 120.000 francs, qui seraient perdus en cas de rupture, et que la paix avec l'Angleterre avait déjà eu pour effet de « modérer » l'Empereur, en même temps que de favoriser la formation d'une ligue franco-italienne : « Si par vostre longueur cela se rompt », ajoutait-elle, « advisez, oultre la perte de l'argent, le gros dommaige qui en adviendra, qui sera irréparable. A ceste cause, ces présentes veues, toutes disputacions et longueurs cessans, faictes ce que vous avons escript par noz premières lettres et gardez que en ce n'y ait faulte (3). »

Cette lettre fut confiée aux agents des postes, et, afin que sa transmission fût assurée, il fut enjoint au maître de la poste de Paris d'en retirer un reçu de la Cour et de mander à Madame par un courrier exprès le jour et l'heure de son arrivée à Paris (4).

Ce ne fut pas tout. Le même jour, la Régente fit partir pour Paris le sieur d'Agez qu'elle chargea d'instruire le Parlement de ses volontés. A ce messager fut aussi confiée une lettre des députés que le Parlement avait alors auprès de Madame, Jacques de la Barde, François Tavel et Jean Ruzé : ces magistrats y rapportaient une conversation qu'ils avaient eue avec le chancelier Duprat et le seigneur de Brion au sujet des traités, des avantages qui en pouvaient résulter et des inconvénients qu'entraînerait leur inobser-

(1) Procès-verbal du 10 octobre, *ut sup.*, f° 804 v°.

(2) Cf. procès-verbal du 10, *ut sup.*, *loc. cit.* — *Id.* du 12, *ut sup.*, f^os 806 v° et 807 r° ; à cette audience, la Cour décida que, l'affaire requérant célérité, elle ne vaquerait pas le lendemain à l'occasion de la foire de Saint-Denis, ainsi qu'elle l'avait décidé précédemment et que cette vacance serait remise au samedi 14, si toutefois la matière se trouvait dépêchée ce jour-là. — *Id.* du 13, *ut sup.*, f° 808 r°. — *Id.* du 14, *ut sup.*, f° 809 r° et v°; la Cour n'eut donc pas de vacance ce jour-là. — *Id.* du 16, *ut sup.*, f° 810 r° et v°. — *Id.* du 17, *ut sup.*, f° 811 v°.

(3) Procès-verbal du 19 , *ut sup.*, f^os 814 r° à 815 v° ; ces lettres sont imprimées dans *Captivité*, 378.

(4) *Ibid.*, f° 814 r°.

vation ; ils ajoutaient qu'il leur avait été commandé au nom de Madame « escripre ces présentes à ce que suyvant son vouloir n'eussiez plus à y faire aucune difficulté et vous advertir que, si ledit affaire estoit délayé, n'en seroit contente et montreroit qu'elle est Régente (1) ».

La lettre de Madame fut délivrée par le maître de la poste, P. Audebert, au président Guillart le 18 à six heures du matin. — De son côté, d'Agez parvint à Paris quelques heures après. Il requit aussitôt le Président d'assembler la Cour le jour même qui était un mercredi, mais Guillart lui objecta que la coutume était de vaquer ce jour-là et le remit au lendemain (2).

Le jeudi 19, à l'audience du matin, on donna lecture au Parlement de la lettre remise au Président par P. Audebert. Le seigneur d'Agez fut ensuite introduit et présenta la lettre de créance de la Régente en même temps que celle de la Barde, Tavel et Ruzé. On les lut sur le champ. Puis, d'Agez dit que lorsque Madame avait envoyé à la Cour les traités d'Angleterre, elle pensait qu'on les aurait enregistrés aussitôt et sans discussion ; le président de Rouen la pressait d'expédier en Angleterre les ratifications promises à Moore et elle priait les gens du Parlement de dépêcher incessamment cette affaire ; d'ailleurs, elle ne pouvait que trouver fort étranges les retards qu'on y avait mis, car elle n'avait conclu les traités que de l'avis des grands du royaume et des conseillers du Roi ; quand de semblables conventions avaient été précédemment portées devant la Cour, celle-ci n'en avait point délibéré, mais les avait incontinent enregistrées ; ce n'était pas en effet « aux particuliers de faire et traicter la paix et d'en prendre aucune cognoissance, ains seullement aux princes ». D'Agez dit encore que le seigneur de Brion n'attendait que son retour à Lyon pour se rendre en Espagne et apprendre au Roi ce que les Cours de justice, les Seigneurs et les Villes avaient fait pour les traités d'Angleterre. Il conclut en demandant au Parlement de procéder immédiatement à leur enregistrement, afin qu'il pût repartir le jour même et retourner à Lyon en avertir Madame (3).

Ce langage énergique, que confirmaient la lettre de la Régente et

(1) *Ibid.*, f^os 814 v^o à 815 v^o. — D'Agez était Sous-Maire de Bordeaux. Cf. *Journal de Méticier*, II, 255.

(2) *Ibid.*, f^o 814 r^o et v^o. — Le 19, sur l'ordre de la Cour, le greffier Séraphin du Tillet donna à P. Audebert le reçu demandé par Madame (*Ibid.*, f^o 818 r^o et v^o).

(3) *Ibid.*, f^os 814 r^o à 815 v^o et 816 r^o à 817 r^o.

celle de leurs députés, coupa court aux hésitations des magistrats : dans la même audience du 19, ils décidèrent que le lendemain on tiendrait une audience publique et à portes ouvertes et qu'on y publierait en jugement les trois lettres patentes du 25 septembre, sur lesquelles on mettrait *lecta, publicata, registrata et approbata* (1).

Conformément à cette délibération, on procéda le samedi, 20 octobre, à la lecture et à la publication des traités et le greffier de la Cour y apposa les mentions requises. — Le même jour les gens du Parlement répondirent à la mère du Roi : ils protestèrent que depuis la venue de Commacre, ils ne s'étaient point occupés d'autre chose que de l'enregistrement de la paix et qu'il leur avait été impossible d'y faire plus grande diligence. A ces excuses, ils joignirent un conseil ; ils prièrent Madame de fournir « aux villes et autres qui se obligent des lettres de indemnité et descharge pour l'advenir (2) ».

Nous avons déjà vu, au moins en ce qui regarde les Seigneurs, que la Régente n'avait pas attendu cette remontrance pour garantir les signataires des obligations contre les conséquences possibles de ces actes.

L'enregistrement obtenu à Paris assurait la docilité des autres Parlements. Il ne semble pas en effet qu'après un tel exemple ces Cours aient mis le moindre retard à obéir à Madame. Envoyés à Rouen dans le double but d'y être soumis au Parlement et aux États de Normandie, les traités, présentés, croyons-nous, au premier de ces corps la veille du jour où on comptait assembler le second, c'est-à-dire le 9 novembre, furent sur le champ *lus, publiés, enregistrés et approuvés* par lui (3). Ils furent ensuite rapportés à Lyon, d'où on les expédia « en toute dilligence » vers la fin du mois à Toulouse et à Bordeaux (4). La Cour de Toulouse les reçut sans observations, ainsi qu'en fait foi le procès-verbal suivant : « Jeudi VII^e^ jour de décembre, les Chambres assemblés jusques à huit heures. La Court, les Chambres assemblées, veues trois lettres patentes de Ma Dame, Régente en France,.. données à Lyon le XXV^e^ jour de septembre dernier passé,.. contenans les accordz et traictez de paix faiz entre Madicte Dame et le Roy d'Angleterre, a ordonné et ordonne qu'elles seront leues et publiées en jugement et sur le ply de chacune d'elles sera mis *lecta, publicata,*

(1) *Ibid.*, f° 817 v°.

(2) Procès-verbal du 20 octobre, *ut. sup.*, f^os^ 819 v° à 820 v°.

(3) RYMER, XIV, 78 et 80.

(4) Madame à Brinon et J. Joachim, 26 novembre, P. J., XLI.

*registrata et approbata.* Ce que a esté fait à Tholose en Parlement aujourduy VII^e jour de décembre l'an mil v^c et XXV (1). » Celle de Bordeaux ne fut pas moins expéditive; quatre jours après, le 11 décembre, elle homologua de même les conventions de Moore (2).

## V

On n'eut pas besoin de convoquer spécialement les États de Languedoc à l'occasion des traités d'Angleterre. Le vote de la Taille de 1526, ordonné par les lettres du 10 septembre (3), ayant nécessité leur tenue en octobre, l'affaire fut portée devant eux à cette session par les commissaires de Madame, le duc d'Albany, le président Nicolaï, le trésorier de la province, Jean Testu, et le gouverneur de Montpellier, Jean de Mazis.

Aussitôt les États ouverts à Montpellier le lundi 16 octobre, Albany leur présenta les traités. On lui répondit que « les Gens des Estatz verroient lesdits contracts pour après y porveoir ainsi qu'ilz verront estre affaire ». Effectivement, les traités furent lus « de mot à mot » à la séance de l'après-midi et une commission nommée « pour les veoir plus amplement et élicer les doubtes et en faire ung résultat du contenu ausdits trectez et du tout en faire leur raport ausditz Estatz au lendemain (4) ».

En conséquence, le 17 au matin l'homologation de l'accord anglo-français vint en discussion; après avoir entendu le rapport de leur commission, les représentants languedociens n'osèrent pas se prononcer sur le champ : « Lesdits Gens des Estatz », dit le procès-verbal, « ont trouvé chose dure de ratiffier et approuver entièrement les trectez : premièrement, pour la grande somme promise au roy d'Engleterre..; *item,* de ce que ledit roy d'Engleterre se dit roy de France ausdits trectez; *item,* de ce que ausdits trectez les obligations ne sont réciproques pour ce que les ambaxadeurs d'Engleterre ne obligent les princes, villes et subgectz dudit Engleterre à tenir et

(1) Arch. Dép. de la Haute-Garonne, B 21, f^os 22 v^o et 23 r^o.

(2) Rymer, *ut sup., loc. cit.*

(3) Voy. ces lettres pour l'élection de Périgord dans *Captivité* 311-318. On sait que les États de Languedoc étaient convoqués toutes les fois qu'on voulait demander à la province sa part dans les tailles et dans les crues.

(4) Arch. Nat. H 748 11, f^os 2 v^o et 3 v^o du cahier des sessions de la taille et des crues de 1526.

gardez lesdits trectez comme font obliger ceulx de France; *item*, de l'obligation qui y est aux censures ecclésiastiques soubz clausule de *nisi*, par laquelle le Roy, Ma Dame, les princes, prélatz et tous les subgectz de France sont obligez ausditz censures universellement et particulièrement ; *item*, de ce que, à faulte de paiement des sommes accordées, les biens particulièrement de tous les subgectz sont obligez et seront prins en défaut de ladicte paie quelque lieu qu'ilz soient trouvez. A cette cause, a esté conclud que Monsr le Président, avec une partie des gens desdits Estatz, ira devers nos Srs Commissaires pour leur remonstrer ce que dessus et en communicquer avec eulx et adviser quelque moien honneste et proufitable à la chose publique et en scavoir leur advis pour après par lesdits Estatz y estre procédé ainsi qu'ilz verront estre afaire par raison. » — La plupart des députés accompagnèrent chez les commissaires royaux leur président l'abbé d'Aniane ; d'accord avec lui, ils arrêtèrent « de leur bailler par escript les points dessus espécifiez pour mieulx y penser, ce qui a esté faict (1) ».

Quelles furent les raisons opposées par les commissaires aux scrupules des gens des États? Nous ne le savons, mais elles furent jugées bonnes, car le procès-verbal du mercredi 18 porte simplement « que lesdits gens des Estatz ont advisé qu'il est nécessaire de ratiffier et approuver les trectez, tout ainsi que madicte Dame la Régente a mandé estre faict ». Ce ne fut pas toutefois sans supplier qu'il fut « pourveu de asseurance et relievement de indempnité aux habitans (du pays de Languedoc) en forme deue que, le cas advenant, les intéressez soient dédommagez des biens dudit Sr (le Roi) »... Le lendemain 19, les traités furent ratifiés et « l'ung desdits Estatz », P. le Blanc, procureur du pays en la sénéchaussée de Beaucaire, fut dépêché en poste à Lyon afin d'y solliciter de la Régente des lettres d'indemnité (2). Celle-ci les accorda incontinent et ses commissaires purent les remettre à l'assemblée avant sa dissolution le 26 du même mois (3).

En Normandie, la chose n'alla pas aussi simplement. D'abord, pour des raisons difficiles à déterminer exactement, on ne put ou on ne voulut pas soulever la question à la session ordinaire des

(1) Arch. Nat. H 748 11, fos 4 vo à 6 vo.

(2) *Ibid.*, fos 8 vo à 10 ro.

(3) *Ibid.*, fo 14 vo. — Ces lettres furent approuvées le 3 février 1527 par le Roi. Cf. B. N. ms. fr. 5502, fo 57 vo. — Cette affaire est racontée dans l'*Histoire du Languedoc*, XI, 219-220.

États, consacrée à l'octroi de la Taille annuelle, qui s'ouvrit le 10 octobre à Rouen. Ce n'est pas qu'on n'y eût pensé cependant. Le Parlement de Paris dut s'en inquiéter et, par arrêt du 7, ordonna que les traités, déposés la veille à sa barre, seraient « doublez » et les « originaulx renduz et baillez » au secrétaire Commacre « pour les porter aux Estats de Normandie.., lesquelz se doivent assembler et tenir mardi prochain et tiendront deux ou trois jours seulement (1) ». Aussi, dans sa lettre du 14 à la Cour, Madame paraît croire les États déjà saisis de l'affaire : gourmandant les magistrats de leurs lenteurs, elle exprime la crainte que « si les gens des Estatz de Normandie en sentent quelque chose, ilz se y porront arrester (2) ». Ne faut-il pas attribuer à ces lenteurs le silence des commissaires de Madame à la session d'octobre? N'est-il pas permis de supposer qu'embarrassés par l'attitude du Parlement, ceux-ci estimèrent le moment inopportun, et, en dépit des ordres gouvernementaux, prirent sur eux de ne pas exécuter pour l'instant leurs instructions? Quoi qu'il en soit, il est certain qu'en octobre les États n'eurent à s'occuper que de la Taille (3).

Un mois plus tard, peu après l'enregistrement des traités au Parlement de Paris et à la date même où on les présenta à celui de Rouen, les « délégués » de la province furent convoqués de nouveau au seul effet formellement spécifié dans le mandement de Madame d'approuver ces conventions.

Ces « délégués », au nombre d'une cinquantaine environ, appartenaient aux trois ordres. Il y avait un délégué du Tiers-État par vicomté, à l'élection duquel concouraient non seulement les mandataires des diverses paroisses, mais aussi les nobles et les ecclésiastiques de la circonscription; quant aux délégués nobles et ecclésiastiques, on n'en comptait qu'un de chaque état par bailliage, et à leur choix étaient appelés à prendre part dans chaque bailliage, avec la noblesse et le clergé, les députés élus des vicomtés. A Rouen, par exception, les deux délégués noble et ecclésiastique du bailliage, ainsi que des délégués roturiers pour la ville et la vicomté, étaient élus tous ensemble à l'Hôtel de Ville par une assemblée où les « gens d'Église, Vingt-quatre du Conseil de l'Ostel Commun, Carteniers, Centeniers, Cinquanteniers et Dixeniers et autre grant nombre de personnes, tant nobles, gens de justice, marchans que autres », sans oublier les députés des quatre vicomtés

(1) Ar. Nat. X1a 1528, f° 804 r°, et *Captivité*, 356.
(2) *Ibid.*, f° 814 v° et p. 378.
(3) Arch. de Rouen, A 12, f°s 379 v° à 383 v°.

rurales, confondaient leurs votes. Par une seconde singularité, dans ce collège électoral, le clergé de la ville n'avait d'autres représentants que deux mandataires du Chapitre métropolitain, tandis que les curés des paroisses suburbaines y étaient tous régulièrement appelés (1).

Comme dans la plupart des provinces du centre et du nord, pays de Taille personnelle, les États en Normandie ne représentaient proprement que le Tiers État, seul intéressé à l'octroi de la Taille, qui était l'unique raison d'être de ces assemblées. Pour employer l'expression d'un *Mémoire* dont nous parlerons plus loin, l'Église aussi bien que la Noblesse n'y figuraient « sinon que par forme de conseil et pour donner confort et ayde au Tiers Estat (2). » Les traités devant être homologués par les trois États et leur important à tous également, il y avait dans cette organisation matière à difficultés. Les Normands, gens experts en chicane, s'en aperçurent aisément et en tirèrent bon parti. — A Rouen, lorsqu'on voulut choisir des délégués le 10 novembre, la question se posa, et de deux côtés à la fois, à l'Hôtel de Ville et au Chapitre. Les Chanoines en effet députèrent comme de coutume à la Maison Commune leurs deux « Ordinaires de semaine », mais en leur donnant mission d'y lire et d'y faire enregistrer la protestation suivante : « Le Chappitre de Rouen n'a pouvoir d'esluyre ou constituer procureur pour et en nom du clergié du Diocèse ayant pouvoir de consentir et émologuer le traicté et obligacions faiz avec le roy d'Angleterre ainsi qu'il est contenu en mandement (3). » Le Chapitre reconnaissait donc que son privilège électoral habituel n'était plus de mise dès lors qu'il s'agissait de désigner un mandataire qui représentât réellement le Clergé. Tel fut aussi l'avis des gens de tout état appelés en qualité d'électeurs à l'Hôtel de Ville. Voici les résolutions auxquelles ils s'arrêtèrent : « Pour passer la procuracion, sera signiffié à Mons^r de Rouen ou à ses Vicaires qu'il face assembler le Clergé

(1) Ce mode si particulier d'élection s'était fixé à la fin du règne de Charles VII et il persista jusqu'à la suppression des États deux siècles plus tard. Cf. les travaux de M. de Beaurepaire, *Les Etats de Normandie sous Charles VII* (Précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen, année 1874-5, vol. 77, pp. 301-303), *Les Derniers États de la province de Normandie* (*ibid.*, an. 1873-4, vol. 76, pp. 269 et suiv.) et la préface (pp. 8 et suiv.). du troisième volume des *Cahiers des États de Normandie sous Louis XIII et Louis XIV*, à rapprocher des *Remontrances des États*, P. J., xxv.

(2) P. J., xxxv. Sur le caractère purement roturier des États Provinciaux de la France centrale sous Charles VII, cf. Thomas, *États Provinciaux de la France centrale sous Charles VII.*

(3) Arch. de la Seine-Inférieure, G 2152, f° 194 v°.

de ceste viconté de Rouen pour nommer et esluyre gens ayant pouvoir de comparestre en ceste Ville pour constituer procureurs aux fins contenues endit mandement ; mesmes aussi a esté trouvé qu'il estoit nécessaires y convoquer et appeller les nobles de ceste dite Ville et Viconté ; et, pour ce faire, l'assemblée est différée à lundi deux heures de rellevée (1). »

Cette délibération eut pour première conséquence de retarder la tenue des États d'abord annoncée pour le 11. Quant aux démarches à l'archevêché, l'archevêque, Georges d'Amboise (2), étant absent, ce fut chez ses deux vicaires que le lendemain au matin le Procureur de la Ville, P. le Gouppil, se présenta successivement pour leur signifier qu'ils eussent à faire assembler le Clergé. Le premier requis, Me Ric. du Fay, répondit « qu'il estoit bien tart » mais « que Monseigneur devoit venir le lendemain auquel sera parlé dudit affaire ». L'autre vicaire, Rebourset, que le Gouppil vit ensuite, fut moins prudent : il dit qu'il se trouverait à l'assemblée. Bientôt d'ailleurs, éclairé sans doute par les observations de son collègue, il se ravisa : « environ une heure aprez », il demanda « derechef veoir l'ordonnance » de la Ville « ce qui lui fut fait, consenty et laissé ladite ordonnance, et, à une autre heure, le Prévost de Conches comme vacant ou entremettier a dit que le temps baillé est trop bref et qu'il convenoit temps compétent pour assembler le Clergé et qu'il ne a esté acoustumé de convoquer le Clergé de la viconté seullement (3) ».

L'assemblée décidée le 10 n'en eut pas moins lieu dans l'après-midi du lundi 13. Le Chapitre, réuni le matin même au grand complet, avait chargé ses Ordinaires de déposer une seconde protestation portant que les Chanoines n'avaient « pouvoir de constituer procureur pour et ou nom du Clergé, et, à ceste cause, entendoient que ledit Clergyé feust assemblé pour ensemble délibéré sur ledit affaire, ce qui n'a esté fait, et pourtant ne scauroient autre chose délibérer pour le présent (4) ». Sur la lecture qu'ils en donnèrent à l'Hôtel de Ville, l'évêque *in partibus* de Berrhoë (5), délégué ecclé-

(1) Arch. de Rouen, A 12, f° 387 v° à 390 r°.

(2) Fils de Jean de Bussy d'Amboise, neveu du ministre de Louis XII ; il était devenu archevêque à vingt-trois ans à la mort de ce dernier ; il fut fait Cardinal en 1545 et mourut en 1550.

(3) Arch. de Rouen, *ut sup.*, f° 394 v°.

(4) *Ibid.*, f°s 390 v° et 391 r°, et Arch. de la Seine-Inférieure, *ut sup.*, f° 195 v°.

(5) « Evesque de Verience, *episcopus Veriensis* » ; la ville actuelle de Veria ou Kara-Veria, *la Verre* de Villehardouin, est située non loin de

siastique aux précédents États, déclara « qu'il n'entendait assister esdits Estatz pour l'Église s'il n'a charge et procuracion du Clergié en ensuivant le mandement de Madame et ayant povoir accordé y assister ». Là-dessus, l'homme du Roi, l'avocat Me Nicole Caradas, de protester à son tour; il le fit « de tous dommaiges et interestz contre ceulx qui seront treuvez en cause de délay ou dommage qu'il adviendra pour la dillation de passer la procuracion et de nommer personnages pour assister ausdits Estatz ». Bref, quand tous eurent opiné, on tomba d'accord que les « délégués » seraient les mêmes qu'aux États d'octobre, mais sous la condition expresse qu'ils ne voteraient rien sans en référer au préalable à l'Hôtel de Ville « et ce sans préjudice de la derraine délibération par laquelle il fut dit, pour le reffus des Doyen et Chappitre de Rouen de nommer personnaiges pour l'Esglise, que Très Révérend Père en Dieu l'archevesque de Rouen seroit inthimé et sommé de faire assister le Clergé de ladicte Viconté et se trouver au jourduy heure présente à la nomination, ce qui n'a peu estre fait pour raison de la breveté de temps, et aprez a esté proposé par Rebourset, vicaire, sur quoy a esté par nous dit derechef à la requeste des Gens du Roy que ledit archevesque fera deue dilligence de faire assembler le Clergé d'icelle Viconté pour passer procuracion à autres gens d'Église ayans puissance de nommer pour assister ausdits Estatz, consentir ou dissentir au contenu du mandement de Ma Dame en promectant tenir et sur la paine au cas appartenant et sauf les raisons et protestacions desdits officiers du Roy (1) ».

Somme toute, ces réserves de droit mise à part, les électeurs de Rouen ne procédèrent pas autrement que d'ordinaire. Il en fut de même dans le reste de la province; il n'y eut nulle part « aucunes convencions de l'Estat de l'Église ne de l'Estat de Noblesse, mais seullement... seulle eslection des trois Estats en la manière accoustumée (2) ». L'assemblée enfin réunie le 14 à Rouen n'avait donc pas plus de valeur représentative que les États auxquels on demandait chaque année la Taille.

L'archevêque de Rouen et les présidents du Parlement (3) y

Salonique sur l'emplacement de l'antique Berrhoë de Macédoine; c'est le siège d'un évêché suffragant de l'archevêché de Thessalonique, métropole de l'Illyrie orientale. Quant au nom du titulaire de ce siège en 1525, nous l'ignorons. Il n'est pas donné dans Gams, *Series Episcoporum*, p. 429.

(1) Arch. de Rouen, *ut sup.*, fos 390 vo à 392 vo.

(2) P. J., xxv.

(3) Le registre nomme Coulonces, Villy et Feu. Le premier, François de Bordeaux, baron de Coulonces, était président depuis 1519 et le second.

étaient Commissaires royaux; ce fut le premier qui porta la parole : « L'on doit poursuyvre le pays », dit-il en substance, « et myeulx vault la quérir par argent que par effusion de sang, et, là où nous aurons paix, les povres seront en repos, et il convient craindre la guerre pour ce [que] la marchandise n'a point de cours; par guerre, les femmes demeurent veufves, les petits enffans mendres d'ans tombent en tutelle; et, à ceste cause, il est requis ratiffier les traictez pour éviter aux grans maulx qui chacun jour adviennent par la guerre. » Ce discours, que les autres commissaires appuyèrent de leur mieux, ne convainquit personne. « Aprez, » rapporte le registre de la Ville, « a esté requis ausdits Commissaires troys choses : la première, que l'en baillast les articles des Estatz derrainement expédiez ; la seconde, que les contractz feussent communiquez ; et la tierce, que les remonstrances qu'ilz soient estre à faire aux Estatz segrètement leur feussent déclarez. A quoy a esté respondu que de rellevée ilz assembleront pour ordonner sur le tout. »

Conformément à leurs instructions, les délégués rouennais profitèrent de cette suspension de séance pour rendre compte du tout aux Vingt-quatre du Conseil. Ils en reçurent pleins pouvoirs. « A esté trouvé.. que les nommez sont personnes scavans et qu'ils sçauront bien eulx assemblez ensemble conclure avec les autres Bailliages de ce que sera à faire. » En même temps, à l'instigation de Caradas, les Vingt-quatre engagèrent les hostilités contre l'administration archiépiscopale ; sur les réquisitions de cet officier royal, ils l'autorisèrent « attendu le reffus d'assembler le Clergé... faict par Mons^r de Rouen », à saisir « le temporel » de l'archevêque (1).

Quant à la reprise de séance de l'après-midi et aux incidents qui la marquèrent, il n'en est parlé ni dans le registre de la Ville ni dans celui du Chapitre, mais nous savons que le succès ne couronna pas les efforts des commissaires de Madame : les États refusèrent la ratification sollicitée. Ils justifièrent d'ailleurs, et savamment, leur désobéissance. A cette session de novembre, en effet, il convient de rapporter le curieux Mémoire « pour Monseigneur le Chancelier », imprimé dans nos Pièces Justificatives, qui contient « les difficultez que peuvent faire les Gens des trois Estatz de Normandie ». Le point de droit, fondement juridique des résistances des délégués,

Robert de Villy, depuis 1522; le troisième, Jean Feu, n'était encore que conseiller; il devint président deux ans plus tard (*Histoire de la ville de Rouen*, I, 2^e part., 50).

(1) Arch. de Rouen, *ut sup.*, f^os 392 v^o à 393 v^o.

c'est à savoir l'insuffisante valeur représentative des États, y est minutieusement établi et rigoureusement commenté ; sur lui repose toute l'argumentation, très serrée, encore qu'un peu subtile, soumise au Chancelier. Nous n'essaierons pas d'analyser ce factum, d'une habileté procédurière achevée : il vaut qu'on le lise d'un bout à l'autre ; c'est un modèle du genre (1).

Est-il besoin de dire que ces raisons de procureur, toutes spécieuses qu'elles étaient, ne touchèrent ni Madame ni son Conseil? A peine connut-on l'évènement à Lyon que l'ordre fut expédié de convoquer d'urgence d'autres États. Une semaine n'était pas écoulée que les Gens de Rouen étaient sommés de procéder à de nouvelles élections pour une session à ouvrir le 29 novembre. Mais les mêmes difficultés s'élevèrent.—Tout d'abord, les Chanoines renouvelèrent leurs déclarations du 10 et du 13. « Les Estas dont à présent est question », affirmèrent-ils, « ne sont de la qualité et sorte des autres pour ce qu'il est question de l'obligation des troys Estatz, et, à ceste cause, il est requis le consentement de chacun desdits troys Estatz, pour quoy le Chapitre est d'opinion que le clergié du Diocèse soit assemblé par Monseigneur l'Archevesque ou ses Vicaires pour constituer de leur part procureur ès fins contenus en mandement ou faire ce qu'il appartiendra par raison, car le Chapitre n'a pouvoir ne puissance de obliger l'Estat de l'Église (2). » — L'assemblée tenue le 21 à l'Hôtel de Ville se prononça dans le même sens; il y fut décidé que l'Archevêque « serait requis de la part du Commun de réunir le Clergé de la Vicomté afin que procureur fut constitué pour assister aux États au nom de toute l'Église et avec pouvoir d'homologuer les traités ». Le Lieutenant-Général du bailliage dut porter l'antienne à l'Archevêque. Il lui fut répondu qu'il était impossible de donner satisfaction à la Ville dans le délai trop court de la convocation des États. Toutefois, ce n'était pas une fin de non-recevoir absolue; l'Archevêque, naturellement désireux de voir l'affaire se terminer sans encombres, sut trouver un terrain de conciliation. Il se rendit de sa personne à une assemblée que les gens de Rouen eurent le 25 et fit entendre qu'il consentirait à paraître aux États en qualité de représentant du Clergé. Le compromis fut accepté; lui, ou ses Vicaires à son défaut, et l'évêque de Berrhoë furent aussitôt élus délégués ecclésiastiques. Le Chapitre

(1) P. J., XXV.
(2) Arch. de la Seine-Inférieure, *ut sup.*, f° 198 r°.

transigea également : il désigna deux de ses membres pour assister aux États (1).

Tout ainsi réglé tant bien que mal, les États eurent lieu au jour fixé. Mais ils ne furent pas de meilleure composition que les précédents ; pas plus qu'eux ils ne se prêtèrent à approuver les traités. A en croire le texte officiel de leur réponse aux commissaires de Madame, deux considérations les poussèrent à se conduire de la sorte : ce fut en premier lieu « en considéracion et regard à ce qu'il ne leur est aucunement apparu que Messeigneurs les Princes et Seigneurs de France ne mesmes les neuf Villes capitalles et principalles de ce royaulme premièrement nommez ès traictez aient aucunement ratiffié, auctorisé ne approuvé lesditz traictez » ; et, en second lieu, « attendu l'importance dudict négoce, affaire qui touche et concerne viscérallement en général et particullier tout l'estat du royaulme et sans la générallité duquel ne pourroient lesdictes ratifficacions estre faictes (2). »

Ces scrupules étaient-ils sincères? Il ne nous appartient pas de le rechercher. Qu'il nous suffise de constater qu'après ce double échec, bien des semaines s'écoulèrent avant qu'on songeât à le réparer. Le mauvais état de santé du Grand Sénéchal, Maulevrier, dont on croyait désormais la présence à Rouen indispensable, et aussi la considération des dépenses entraînées par ces réunions répétées des délégués, empêchèrent qu'on ne provoquât une troisième assemblée extraordinaire. Dans ses lettres des 13 et 19 janvier, J. Joachim affirme, il est vrai, qu'on va tenir incessamment les États et que les commissaires déjà désignés sont sur leur départ. Mais, le 28, la régente avoue que les délégués normands ne seront pas appelés « que ce ne soit le moys de mars prouchain », c'est-à-dire à la date même où on avait à obtenir d'eux leur part d'une crue de 600.000 l. t. On comptait donc profiter de cette session ordinaire pour requérir derechef l'homologation des traités. Cette épreuve fut épargnée aux Normands. Le gouvernement anglais semblant se soucier assez peu de leur approbation, Madame ne jugea pas à propos d'insister davantage auprès d'eux ; ses commissaires ne soulevèrent pas la question aux États du premier mars (3).—Nous verrons

(1) *Ibid.*, f^os 198 r^o et v^o et 199 v^o.

(2) *Ibid.*, f^o 200 v^o. Une expédition authentique de cette réponse contresignée par le procureur le Gouppil est conservée à la B. N. ms. Dupuy 462, f^o 85 r^o.

(3) P. J., XLIX, LII et LIII.— Les lettres du 16 février 1526 portant convocation des États de Normandie pour le 1^er mars sont dans *Captivité*, 490-496. Il

plus loin quelle fut la sûreté qu'Henri VIII et Wolsey exigèrent pour suppléer à cette formalité de garantie.

## VI

Les obligations demandées aux neuf principales Villes du royaume étaient semblables à celles des Seigneurs. Aux termes de la minute envoyée d'Angleterre par les ambassadeurs, leurs représentants devaient s'engager sous hypothèque des biens communs de la ville et aussi des propriétés privées de chacun de ses habitants à s'employer et à prendre soin afin que le roi de France ratifiât et observât les deux traités de la paix et de l'obligation des deux millions (1). — C'était une garantie expresse qui rendait caution des conventions de Moore non seulement les corps municipaux des cités signataires, mais encore et solidairement les bourgeois qui y résidaient.

Dans le dessein d'imposer silence aux réclamations que ne pouvaient manquer de soulever des actes susceptibles d'entraîner d'aussi dangereuses conséquences, Madame accorda aux Villes les mêmes sûretés qu'aux Seigneurs : elle promit par lettres patentes aux gens des neuf Villes « de les relever de toute perte, dommaige et indempnité qu'ils pourroient avoir » et de leur faire obtenir du roi son fils de nouvelles lettres de décharge (2).

Toutefois, il est à remarquer qu'au contraire de ce qu'elle fit pour les Seigneurs, la Régente n'offrit pas ces garanties aux Villes dans

n'y est pas question des traités, pas plus que dans le registre de la Ville, soit à l'assemblée du 28 février où on élut des délégués, soit à celle du 2 mars où ces derniers rendirent compte des États (Arch. de Rouen, *ut sup.*, f^os^ 396 r^o^ à 397 r^o^.

(1) « Nos prepositus et scabini... omnes et singulos tractatus et obligaciones exinde sequutas... ratifficamus, approbamus et confirmamus, ratos, gratos et acceptos habemus; promittimusque sub ypotheca omnium bonorum mobilium et immobilium presentium et futurorum dicte civitatis, omnium et singulorum civium et incolarum ejusdem ac quorumcunque habitancium in eadem, ubicunque locorum fuerint reperta, quod omnes et singulos tractatus et obligaciones... curabimus et faciemus per dictum... regem Christianissimum... ejusque illustrissimam matrem in Francia Regentem eorumque heredes et successores observari et perimpleri realiter et cum effectu. » Bonnardot, 293-294 (forme d'obligation envoyée aux Parisiens par Madame).

(2) Cf. lettres du 24 octobre 1525 aux gens de Reims, imp. dans *Cab. hist.*, II, 149.

le temps même qu'elle les requit de passer l'obligation. Elle leur envoya d'abord des lettres closes en date du 14 septembre contenant simplement l'injonction de fournir cette pièce : ce furent des ordres ainsi libellés que les Lyonnais reçurent le 22 septembre, les Parisiens le 25, les Tourangeaux le 28, les Toulousains le 30, les Rémois le 2 octobre, etc.... (1) Puis, cette première mise en demeure n'ayant pas suffi auprès de la plupart des Villes, elle prit le parti de leur fournir, en leur intimant derechef ses volontés, des garanties en forme authentique propres à les rassurer : le 24 octobre des lettres patentes d'indemnité furent expédiées en faveur de toutes les Villes (2).

Ces tardifs ménagements n'eurent pas le succès qu'on s'en promettait. Trois villes, Toulouse, Lyon et Amiens avaient passé l'obligation sur le vu des premières lettres ; une seule, Reims, dont les habitants avaient décidé en principe d'obéir dès le 3 octobre, souscrivit cet acte à la réception des secondes lettres ; les cinq autres, Paris en tête, s'y refusèrent aussi énergiquement après qu'avant. Ainsi, des neuf villes, quatre seulement satisfirent aux exigences des traités dans le délai de trois mois convenu à Moore.

La plus docile de toutes fut sans contredit Toulouse. Les lettres du 14 septembre y parvinrent aux Capitouls le 30. Une assemblée fut aussitôt décidée pour le lendemain : elle devait comprendre, outre les notables bourgeois, des représentants du Clergé et de l'Université. Cette dernière, sous prétexte que les Capitouls ne l'avaient pas convoquée, n'envoya pas de délégués, et, des ecclésiastiques, il ne vint que le Vicaire de l'Archevêque ; quant aux bourgeois, ils se rendirent à la Maison de Ville au nombre d'une trentaine environ.

Un des Capitouls, M. de Villion, exposa le cas à ces quelques assistants. Madame, par une habileté dont elle usa aussi à l'égard des autres Villes, avait écrit que « desjà la ville de Paris » avait accordé l'obligation, et, à l'appui de cette assertion, elle avait envoyé « ung doble de la émologation faicte par ceulx de Paris ». Villion en informa ses auditeurs, mais il fit observer en même temps que ce double n'était « pas signé ny en forme deue ».

(1) Bonnardot, 292 ; Arch. de Lyon, B B 44, f^os 118 r^o et v^o ; de Tours, Délibérations, XVIII, et de Toulouse, Délibérations de 1524-1543, f^os 11 v^o-12 r^o ; de Reims, Conclusions, VI, p. 579, etc...

(2) Bonnardot, 301 ; Arch. de Lyon, inv. Chappe, 1^re partie, titre IV, n^o 10 ; de Toulouse, *ut sup.*, f^o 17 r^o ; de Reims, *ut sup.*, pp. 585-587, etc...

De son côté, le Vicaire de l'Archevêque s'éleva contre l'absence des gens de l'Université et demanda que l'affaire fût remise à une seconde assemblée où leur présence serait exigée. Mais les bourgeois passèrent outre à ces réserves. Sans hésiter, ils votèrent sur le champ qu'ils approuveraient « lesdits articles et accord, *obligando bona civitatis et civium ejusdem*, tout ainsi que a esté faict par ceulx de Paris, auctrement non » (1).

Il avaient compté sans les Capitouls. Bien qu'ils eussent promis d'exécuter la décision prise par l'assemblée, ceux-ci, « pour ce que l'Université n'estoit présente et que l'Eglise ne vouloit oppiner » arrêtèrent de ne pas despescher ladicte délibération sans plus grande délibération de Conseil ». Pour triompher des scrupules du Clergé et de l'Université, ils eurent recours au Parlement : sur leur requête, la Cour rendit le 2 octobre un arrêt enjoignant au Vicaire de l'Archevêque et aux Syndics, Recteurs et Régents de l'Université d'obtempérer à leurs convocations (2).

La nouvelle assemblée, qui eut lieu le mardi 3 octobre, fut beaucoup plus nombreuse que celle de l'avant-veille; outre les gens de l'Église et de l'Université, il y parut plus de soixante bourgeois. Le résultat ne fut d'ailleurs pas différent : à l'unanimité, les assistants confirmèrent le vote du 1er octobre. — Les Capitouls, agissant au nom de la Ville, passèrent en conséquence l'obligation à la date du 3 octobre, c'est-à-dire quatre jours seulement après la réception des ordres de la Régente; ils prirent toutefois la précaution d'y spécifier que les Toulousains entendaient ne s'obliger que « *modis et formis et sub obligationibus... quibus civitas Parisiensis et communitas illius fecit et obligavit, et non aliter neque aliàs* (3) ». — Ajoutons que Madame, s'étant décidée trois semaines plus tard à l'expédient des lettres d'indemnité, eut l'attention d'en faire tenir une ampliation aux habitants de Toulouse (4).

Lyon, où résidait la Régente et qu'elle avait pour ainsi dire sous sa main, ne la fit guère attendre non plus.

(1) Arch. de Toulouse, *ut sup.*, fos 11 vo à 12 vo. — Avec les lettres du 14 septembre étaient arrivées des lettres du 17 « touchant la publication de la paix de laquelle envoyoit la forme ». En conséquence, les Capitouls s'était entendus avec le Parlement et avait fait faire cette publication « à voix de trompe » ainsi que « la procession généralle ».

(2) *Ibid.*, fos 12 vo-13 ro. — L'arrêt du 2 octobre figure en original sur les registres du Parlement aux Arch. de la Haute-Garonne, B 20, fo 656 ro et vo.

(3) *Ibid.*, fos 14 vo-16 vo, et Rymer, xiv, 97-98.

(4) *Ibid.*, fo 17 ro.

On se rappelle que le Maréchal de Trivulce avait apporté le 22 septembre aux Conseillers de Ville la nouvelle de la paix ; il leur avait remis aussi les lettres closes du 14 septembre avec la « forme » de l'obligation. « C'est celle que la ville de Paris a tenue en faisant ladite obligation, » avait-il affirmé, « laquelle il est requis que les autres villes facent toute pareille et sans aucune mutacion et changement fors de l'intitulation et commencement d'icelle (1) ». La chose souriait assez peu aux Conseillers ; s'ils mirent un grand empressement à publier la paix, ils montrèrent beaucoup moins d'ardeur à s'occuper de l'obligation. Pendant près d'un mois, jusqu'au 20 octobre, le registre de leurs délibérations est muet sur cette ennuyeuse affaire.

Ce jour-là seulement, nous voyons qu'ils sont pressés par le Chancelier et par Trivulce « de faire et leur bailler la ratifficacion du traicté de paix ». Mais, ajoute le registre, « après que ladite forme de ratifficacion a esté veue, pour ce qu'elle contient obligacion des citoiens et biens de ladite Ville en général et particulier pour observer et acomplir ce qu'a esté acourdé par lesdits Embassadeurs et à paier les sommes de deniers ès termes et lieuz memes nommez esdits traictez et acord, se sont trouvez mesdits S^rs^ les Conseillers fort perplex de ce que ladicte forme de ratifficacion contient ratiffier lesdites promesses et acordz et obligacion de paier certaines sommes de deniers sans savoir quoy ne comment, car les articles de ladite paix ne sont communiquez, et, par ainsi, sera ratiffié une chose sans savoir quoy, aussi qui refusera faire ladite ratifficacion l'en pourra irriter madite Dame et Conseil et pourroit l'en dire que ladite paix seroit cessée par faulte de faire ladite ratifficacion et pourroit retarder le relache du Roy estant prisonnier en Espagne, dont s'en pourroit ensuivre à ladite Ville quelque indignacion et gros inconvénient irréparable, à ces causes et autres à ce les mouvans a esté ordonné faire dès demain assemblée des Notables et Maistres des Mestiers pour faire ladite ratifficacion (2) ». En même temps, pour dégager complètement leur responsabilité, les Conseillers firent dresser par le notaire Jacques Colland un acte authentique portant qu'en dépit de cette convocation, ils protestaient « de ce qu'ilz ne savent le contenu aux articles de la paix (3) ».

Le lendemain vendredi, 21 octobre, se réunit l'assemblée des « Notables et Maistres des Mestiers représentans le corps commun

(1) Arch. de Lyon B B 44, f^os^ 118 r^o^ et v^o^ et 120 r^o^ à 121 r^o^.
(2) *Ibid.*, f^o^ 126 r^o^ et v^o^.
(3) *Ibid.*, f^os^ 126 v^o^ et 127 r^o^.

de la Ville ». On y appela soixante-deux Notables du quartier « devers Feurvière », soixante-quatre du quartier « devers le Rosne » et soixante-huit Maîtres de Métiers, en tout près de deux cents personnes ; mais, au vote, on ne trouve que quatre-vingt-sept suffrages exprimés ; la moitié au moins des habitants semons à la Maison de Ville s'abstint donc d'y paraître (1).—Le premier opinant fut Jean du Peyrat, lieutenant du Sénéchal de Lyon ; fonctionnaire et homme du Roi, il ne lui était pas permis d'hésiter ; il déclara qu'il fallait « passer et faire ladicte ratifficacion selon la forme envoyée. » Après lui, François des Champs émit un vote moins gouvernemental ; il dit qu' « il seroit bon y penser et faire autre assemblée, mais, s'il est forcé faire dès aujourdhuy la ratifficacion, qu'on la doit passer parmy ce que ceulx de Paris aient passé ladite ratifficacion et selon et en la forme qu'ilz l'auront passé et non autrement (2) ». A l'une ou à l'autre de ces deux opinions, on peut rattacher toutes celles qui furent formulées ensuite. La motion de J. du Peyrat obtint cinquante-deux voix, sans compter trois votes douteux. En faveur de celle de Fr. des Champs ne se prononcèrent que vingt-cinq voix, dont une assez peu franchement ; en outre, cinq des assistants proposèrent qu'on fît comme les autres villes et un sixième déclara adopter la première partie de l'opinion de F. des Champs, le renvoi à une assemblée ultérieure ; enfin, six autres ouvrirent l'avis qu'on appelât le clergé et qu'on le contraignit à s'obliger : au total, cela faisait à peine une quarantaine de votes défavorables (3). La majorité était acquise à Madame ; les partisans des opinions mises en minorité ne s'entêtèrent pas dans leur opposition ; ils se rallièrent sur le champ à celle qui avait triomphé : « Depuys, en celles mesmes assemblée, lesdits des Champs, Odoyn et autres qui ont opiné califficément

(1) *Ibid.*, f^os^ 128 v^o^ à 131 v^o^. — Avant l'énumération des habitants convoqués, le registre porte « desquelz sont comparuz ceux qui sont cotez au dos. » Ce système d'émargement, d'un usage constant dans les registres lyonnais, fonctionna mal dans le cas présent : il n'y a que vingt et un noms cotés, à savoir ceux de dix-sept notables « devers Feurvière », d'un seul « devers le Rosne » et de trois « Maistres des Mestiers », tandis qu'en fait on compta quatre-vingt-sept votants ; vérification faite, beaucoup de personnages dont l'opinion est expressément rapportée ne sont pas émargés. De plus, assez fréquemment, le même nom figure sur les deux listes des Notables et des Maîtres de Métiers ; le porteur n'opinant cependant qu'une fois, ce fait réduit notablement l'écart entre le chiffre des inscrits et celui des votants, et partant le nombre des abstentions.

(2) *Ibid.*, f^os^ 135 v^o^ et 132 r^o^.

(3) *Ibid.*, f^os^ 132 r^o^ à 135 r^o^.

ont tous retraicté lesdites opinions califiées et ont avec tous les autres unanimément consenty et voulu, veullent et consentent passer ladite ratifficacion et obligacion faite purement et simplement selon ladite forme envoyée par madite Dame sans riens adjouxter ne diminuer (1). » Effectivement à la suite de ce vote, l'obligation fut souscrite par les Conseillers avec l'assistance de deux notaires (2).

Comme Toulouse, pour avoir donné satisfaction à Madame, Lyon ne fut pas sacrifiée ; peu de jours après, les Conseillers reçurent les lettres d'indemnité du 24 octobre (3).

De même qu'à Toulouse et à Lyon, à Amiens on s'inquiéta de la conduite que tiendrait les Parisiens, et, comme la capitale n'était pas très éloignée, on leur écrivit pour demander conseil. Mais on n'en eut pas de réponse : le Prévôt et les Échevins de Paris, en gens prudents, craignant que les Amiénois « ne facent quelque excuse sur eux » gardèrent le silence (4). Les gens d'Amiens s'adressèrent alors au Parlement. « Nous avons sceu, » lui écrivirent-ils le 27 octobre, « qu'ils (les Parisiens)ont remis le négoce par devers vous ; à ceste cause, envoyons le présent porteur pour savoir se aucune chose en a par vous esté expédié, dont il vous plaira nous advertir. » La Cour, qui avait fait son devoir, n'avait rien à cacher ; elle envoya aux Amiénois copie de sa délibération du 19 octobre (5). Ainsi encouragés à l'obéissance, ceux-ci se décidèrent à passer l'obligation ; ils le firent le 3 novembre, c'est-à-dire le jour même ou le lendemain du jour où leur parvint la réponse du Parlement (6).

Le Conseil de Ville de Reims eut connaissance le 2 octobre des lettres closes du 14 septembre. Il convoqua immédiatement l'assemblée générale pour le lendemain au matin. Mais les habitants qui se trouvèrent à l'heure indiquée aux Cordeliers étaient en si petit nombre qu'ils durent se séparer après avoir décidé qu'il y aurait une nouvelle réunion « à heure du premier cop de none » ; une amende de 40 s. p. fut prononcée contre ceux qui négligeraient d'y assister. Cette menace amena huit à neuf cents personnes aux Cordeliers à deux heures de l'après-midi. On lut les lettres de Madame, et il fut arrêté, sans contestation, semble-t-il, que les

(1) *Ibid.*, f^os^ 135 r^o^ et v^o^.
(2) *Ibid.*, f^os^ 135 v^o^ à 137 r^o^, et Rymer, xiv, 99.
(3) *Ibid.*, Inv. Chappe, 1^re^ partie, tit. iv, n^o^ 10 (p. 345 du t. ii).
(4) Bonnardot, 299.
(5) Arch. Nat. X1a 1528, f^os^ 832 v^o^ et 833 r^o^.
(6) Rymer, xiv, 99-100.

délégués du Conseil dresseraient l'obligation qui serait passée sous les sceaux de l'Échevinage (1).

Cette louable résolution une fois prise, il ne paraît pas qu'on se soit beaucoup inquiété de la mettre à exécution. Tout un grand mois se passa avant que le Conseil de Ville s'en occupât. Encore ne fut-ce qu'après avoir reçu le 3 novembre les lettres patentes du 24 octobre, accompagnées de lettres closes du 26 réclamant avec instance l'obligation. — Au lieu de faire simplement ce que leur avait ordonné l'assemblée du 3 octobre, les membres du Conseil allèrent aux informations comme les Échevins d'Amiens. Ils dépêchèrent à Paris un certain Jean Brillet pour « savoir la forme comment les habitans ont promis et passé le traicté ou obligacion requis par Madame ». De retour le 11 novembre, leur messager leur apprit que les Parisiens n'avaient encore rien décidé. Là-dessus, les Conseillers se résolurent à fournir l'obligation « en la forme et manière qu'il a esté conclud en l'assemblée dernièrement faicte aux Cordeliers ».

Toutefois, ils voulurent envoyer auparavant le lieutenant de la Ville vers le Gouverneur de Champagne, Claude de Lorraine, pour prendre son avis. — Sur sa réponse, apportée le 19 novembre, une assemblée générale fut provoquée par le Conseil et tenue le 20 à huit heures du matin (2). Plus nombreuse que celle du 3 octobre, elle compta de mille à douze cents assistants ; dans deux séances, avant et après midi, on y vota pour la seconde fois qu'on accorderait l'obligation telle que la demandait la Régente et que cet acte, signé par le Greffier du Conseil et scellé des sceaux de l'Échevinage, serait confié au lieutenant pour le « porter à Madame à Lyon ou ailleurs où elle sera ». — Couverts par ces nouvelles déclarations, les Conseillers n'hésitèrent plus ; l'obligation fut dressée le jour même (3).

A dix jours de là, le 30, expirait le délai de trois mois. A cette date, Louise de Savoie n'avait encore rien obtenu des cinq villes de Paris, Rouen, Bordeaux, Tours et Orléans. De ce côté, elle n'était pas au bout de ses peines. Les municipalités récalcitrantes ne s'engagèrent que beaucoup plus tard, lorsque la capitale leur eut

(1) Arch. de Reims, Conclusions, VI, pp. 578 à 582.

(2) *Ibid.*, pp. 585 à 594.

(3) *Ibid.*, pp. 594 à 599, et RYMER, XIV, 101-102. — L'obligation est au nom des trois ordres de la Ville, au nom desquels stipulent pour le clergé les hauts dignitaires du Chapitre, pour la noblesse trois gentilhommes et pour le tiers l'échevinage et les marchands.

enfin donné l'exemple de la soumission. Assurément, ce n'est pas dans l'opposition des bourgeois parisiens qu'il convient de chercher la première cause de ces résistances ; les répugnances fort naturelles que devaient éprouver les villes à courir les risques des obligations d'Angleterre suffisent à expliquer leur conduite ; mais elles n'auraient vraisemblablement pas osé persister aussi longtemps dans leurs refus, si elles ne s'étaient senties soutenues et encouragées par l'attitude insubordonnée des gens de Paris.

L'organisation municipale de Paris est connue. Son rouage le plus important était le Bureau de la ville, composé d'un Prévôt des marchands et de quatre Échevins élus pour deux ans. Jean Morin, lieutenant de la Prévôté de Paris, avait été nommé Prévôt en août 1524 ; il avait pour Échevins Cl. Lelièvre, P. Lormier, Jean Turquan et Ch. Foucault. A côté de ce corps élu, on trouvait des Conseillers de ville, au nombre de vingt-quatre, choisis par le Prévôt et les Échevins pour un temps indéterminé, inamovibles et jouissant d'une rétribution annuelle ; parmi eux figuraient toujours des membres du Parlement et des autres Cours souveraines ; ainsi, Ch. Guillard, Ant. le Viste et Cleutin, présidents au Parlement, étaient entrés au Conseil en 1500, Jean Hurault, président aux Aides, et Denis de Bidant, président aux Comptes, en 1503. Seize Quarteniers, un par quartier, ayant sous eux des Cinquanteniers et des Dizainiers, représentaient dans les diverses parties de la Ville l'autorité centrale municipale : chefs militaires des bourgeois de leurs quartiers, ils veillaient au maintien de l'ordre et faisaient exécuter les décisions du Bureau que leur transmettait le Prévôt. C'était donc le Bureau qui gouvernait avec l'assistance du Conseil et par l'intermédiaire des Quarteniers. Mais il n'expédiait de la sorte que les affaires courantes ; lorsqu'il survenait quelque événement extraordinaire, qui nécessitait des résolutions graves et de nature à compromettre les finances de la Ville, le Prévôt et les Échevins, sur l'avis du Conseil, recouraient le plus souvent à la réunion d'Assemblées plénières auxquelles ils soumettaient le cas. La composition de ces assemblées est assez difficile à déterminer ; elle n'était pas constante et dépendait des convocations lancées par le Bureau ; ce qui suit fera mieux connaître qu'un exposé théorique leur caractère et leur rôle (1).

(1) Cf. Leroux de Lincy et Robiquet, *passim*. — Au sujet des noms des Échevins en exercice en 1525, nous devons noter que Versoris (p. 176) indique comme quatrième Échevin au lieu de Foucault un certain Maudétour, élu d'après lui en août 1525 ; mais la liste du registre KK 1009 reproduite par Leroux de Lincy (p. 224) et Bonnardot (p. 314) lui donne tort.

Les lettres par lesquelles Madame ordonnait aux gens de Paris de s'obliger en garantie des traités d'Angleterre furent présentées le 25 septembre au Bureau par l'archevêque d'Aix, lieutenant du Roi à Paris (1). Il en fut référé le lendemain aux Conseillers. Ceux-ci décidèrent que la matière étant « de grosse importance » on convoquerait pour en délibérer « grosse et notable assemblée en la Grant Salle » où seraient « appellez gens notables de tous estatz, tant d'Église et de l'Université que de la Court de Parlement, Chambre des Comptes, Généraux de la Justice et d'autres cours et jurisdictions de Paris, les Conseillers de la ville, les Quarteniers avec bon et gros nombre de bourgeois et marchans de chascun quartier (2) ». Cette manière de procéder, qui impliquait des délais assez longs et laissait tout en question, fut loin de plaire, semble-t-il, au messager qui avait apporté les lettres de la Régente. Lorsqu'il sut « que on avoit délibéré en la Maison de Ville d'assembler autres que ceux qui sont du Conseil d'icelle, » il dit au prévôt Morin « par une, deux et trois foiz qu'il regardast bien quelles gens il prendroit (3). »

L'assemblée avait été fixée au 4 octobre. L'avant-veille, le Prévôt se rendit au Parlement et pria fort humblement la Cour de vouloir bien députer à l'Hôtel de Ville quelques-uns de ses membres ; mais le président Guillart lui répondit que la Cour était « ung corps séparé de la Ville, supérieur et de plus grosse auctorité, » qu'elle devait de son côté approuver les traités et qu'ainsi elle n'entendait pas se faire représenter à l'assemblée (4). La Chambre des Comptes, la Cour des Aides et les autres juridictions déclarèrent qu'elles n'agiraient pas autrement que le Parlement ; enfin l'Église et l'Université n'obéirent pas davantage à la convocation de l'Échevinage et du Conseil (5).

Néanmoins, l'assemblée se réunit le mercredi 4 octobre. L'archevêque d'Aix y exposa l'objet des lettres de Madame ; il termina

(1) Pierre Filleul, évêque de Sisteron en 1504 et archevêque d'Aix depuis 1508, était devenu lieutenant à Paris en 1522 : il mourut en 1540.

(2) Bonnardot, 292-295.

(3) Disc. de Morin au Parlement, Arch. Nat. X1a 1528, f° 788 r° et *Captivité*, 335.

(4) Ar. Nat. X1a 1528, f°s 788 r° à 789 r° et *Captivité*, 335-337.

(5) Il n'y a rien là-dessus dans les Mémoriaux reconstitués des Comptes non plus que dans les divers recueils d'extraits des Registres secrets des Aides que nous avons consultés (Ar. Nat. Z1a 155, B. N. ms. fr. 23879, etc.). — Pour l'Église, les Registres capitulaires de Notre-Dame nous apprennent que le Chapitre fut semons le 3 octobre par le Greffier de la ville et que le 4, après délibération, « conclusum est pro causis hic allegatis et omnibus consideratis quod non mitteretur ex parte Capituli dicte congregacioni ». Ar. Nat. LL 239, p. 121.

son discours en exaltant les avantages de la paix et en faisant remarquer qu'elle était l'œuvre d'un ambassadeur né à Paris ; puis il se retira pour permettre aux assistants de délibérer. Malheureusement, les bourgeois et les marchands venus seuls à l'Hôtel de Ville refusèrent de rien conclure dans ces conditions. Trois avocats au Parlement, Jean Bouchard, Jean Dugué et François Boileau, appuyés « par autres plusieurs des mandez par la ville, obvièrent qu'ilz trouvoient la chose bien estrange de soy obliger et qu'il convenoit que la Cour de Parlement y fust et qu'ilz ne s'obligeroient point ». — De ces avocats, le premier est bien connu. Il avait déjà eu maille à partir avec l'autorité. En 1518, à l'occasion du Concordat, chargé, avec plusieurs de ses confrères, entre autres un Versoris, de soutenir l'opposition formée par l'Université et les Églises conventuelles, il avait remontré « avec une hardiesse admirable » et « avait plaidé si vertueusement » qu'il avait couru risque de la prison ; Pasquier dit même qu'il avait été enfermé au Louvre, mais le *Bourgeois* affirme qu'il évita d'être arrêté en s'éloignant de Paris ; au moins, avait-il été poursuivi devant une Commission royale. En 1523, servant de second à Montholon dans sa défense des droits de Bourbon, il avait déployé en faveur de l'adversaire de François et de sa mère « le plus beau de son scavoir ». Jean Dugué n'avait pas un passé aussi chargé ; oncle du poète Ch. Fontaine, il aimait à taquiner la Muse ; il y a de ses vers dans les *Ruisseaux* de son neveu et il en avait, à son aveu même, commis beaucoup d'autres. Nous ne savons rien de François Boileau. — Les observations ainsi présentées émurent l'assemblée. « Il y eust ung merveilleux murmure » et on arrêta d'abord qu'avant d'opiner sur l'obligation on exigerait communication des traités ; cette satisfaction obtenue, on procéderait à une seconde assemblée et on y appelerait, ainsi qu'on avait fait à la première, les gens d'Église et de Justice ; à ce propos, on enjoignit formellement au Prévôt et aux Échevins de se présenter devant le Parlement et de requérir derechef son concours. Somme toute, pour parler comme Versoris, des lettres de la Régente « l'on ne teint pas grant compte » (1).

(1) Bonnardot, 296-297 ; Arch. Nat. X1a 1528, f° 799 r° ; *Bourgeois*, 261-262 ; Versoris, 177. — Bouchard, Dugué et Boileau figurent sur la liste des avocats en 1524 donnée par Loysel dans le *Dialogue, ut sup.*, 574-575. Sur Bouchard, on peut consulter : Loysel, *op. cit.*, 501, Pasquier, *Recherches*, l. iv, chap. 27 ; *Bourgeois*, 64, 65, 69, 70, 151 ; enfin, Ant. de Laval, *Desseins de professions nobles et publiques, Paris, 1612, in-4°*, f^os 282 v° et 286 r° et v° (Mémoire de Marillac sur le procès de Bourbon). Sur Dugué, cf. les *Ruisseaux* de Ch. Fontaine, pp. 298-302.

Conformément à cette délibération, Jean Morin et ses Échevins allèrent le surlendemain au Palais. Ce fut pour s'entendre renouveler par Guillart les déclarations du 2 octobre ; le Président conclut en leur faisant défense d'adresser dorénavant aucune convocation « généralement ne particulièrement » aux membres du Parlement « et qu'ilz ne y reviennent plus sur peine de encourir l'indignacion de ladicte Court » ; mais, ajouta-t-il, ils avaient « d'autres pour les conseiller et de grans et de gros personnages en ceste ville, et qu'ilz les appellent, et ne fault qu'ilz empeschent un si grant bien que le bien de la paix. » Là-dessus, le Prévôt dit qu'il n'ignorait pas que la Cour était « souveraine et que jamais elle ne fut appellée pour se trouver à l'assemblée de la Ville » ; mais il y avait « d'autres corps qui se veullent exempter soubz umbre de ladicte Court, comme la Chambre des Comptes et les Généraulx de la Justice » ; il désirait donc savoir si le Parlement trouverait bon qu'on les y contraignît. Guillart répondit que la Cour ne s'y opposerait pas et que les gens de la Ville feraient bien d'en user de la sorte (1).

Cependant, il s'écoula près de trois semaines sans qu'il fût donné suite au projet de réunir une nouvelle assemblée. Il semble bien qu'on ouvrit dans les premiers jours des négociations avec les compagnies récalcitrantes, mais tout donne à croire qu'on n'y mit pas beaucoup de zèle (2) ; de plus, soit embarras, soit mauvais vouloir, la municipalité parisienne négligea de communiquer à l'archevêque les résolutions prises le 4 octobre. Aussi, vers le milieu du mois, Madame, « esbahye qu'elle n'avoit eu nouvelles de la Ville, » dépêcha le seigneur de Jonas à ce prélat avec l'ordre de presser les Parisiens. Malgré le silence gardé à son endroit, celui-ci n'avait pas été sans être instruit de ce qui s'était passé à l'assemblée plénière ; en particulier, il savait que les bourgeois avaient manifesté le désir d'être informés des conditions de l'accord ; aussi prit-il soin d'apporter une copie des conventions de Moore, lorsqu'il accompagna le 28 M. de Jonas devant le Bureau de la ville ; là, il fit connaître quelle était la mission de ce gentilhomme et remit les traités au Prévôt (3).

(1) Ar. Nat. X1a 1528, f^os 799 r^o à 800 r^o et *Captivité*, 351.

(2) Nous savons qu'au 11 octobre l'échevin Lormier fit dire à la Cour des Aides « qu'il estoit envoyé de la Ville pour parler à ladicte Court », et que M^es Benoist Larcher et Cleradius de la Rosière furent « députez et déléguez pour parler à luy et scavoir ce qu'il vouloit dire ». (B. N. ms. fr. 23879, f^o 61 v^o). Mais c'est là tout. Il n'y a rien dans les Registres capitulaires.

(3) Bonnardot, 297-298. — L'archevêque alla prendre cette copie des traités

Le résultat de cette démarche fut que l'on convoqua pour le lundi 30 octobre une seconde assemblée plénière. Comme à la précédente, on y appela, avec les bourgeois et les marchands, le clergé, l'Université et les gens des Cours de Justice ; mais aucun de ces corps privilégiés ne s'y fit représenter (1). L'archevêque d'Aix et le seigneur de Jonas y parurent et requirent les assistants d'accorder l'obligation ; le Prévôt des marchands ayant dit qu'il serait bon d'avoir des garanties, l'archevêque répliqua que la Régente avait déjà accordé des lettres d'indemnité au seigneur de Montmorency et qu'il ne faisait nul doute qu'elle n'accordât « seureté » à la Ville « telle que on vouldra. » Jean Morin prit ensuite la parole. Son discours fut embarrassé : en effet, s'il partageait comme bourgeois de Paris les sentiments des membres de l'assemblée, comme lieutenant de la Prévôté il était officier royal et sa qualité de Prévôt des marchands le rendait responsable aux yeux de Madame de tout ce qui se passait. Il montra la copie des traités et en analysa sommairement les principales dispositions. Puis, il fit observer que, « quelque chose que aucuns ayent voulu dire », il ne voyait point pour sa part « que la ville de Paris soyt obligée, sur peine d'interdict ou d'excomuniment ou prinse de corps ; et, pour ce », dit-il, « pour bien oppiner en cest affaire, fault considérer le bien qui nous peult advenir au royaume par le moien de la paix et du dommaige au contraire ; et ne pevent les particuliers faire difficulté d'obliger les biens du Corps de la ville ; et, sur la difficulté de leurs biens qu'ilz craignent estre exécutez à faulte de paiement ausdits termes, ne croyt pas ledit Prévost qu'il y ayt deffault aux paiemens et termes, ne que lesdits particuliers y puisssent avoir cy-après perte ou dommaige ; et, néantmoins, pour en oster la suspicion, seroit bon d'aviser que Madame leur baillast seureté d'indempnité, et que sur ce chascun y advise et en oppine ». En terminant, il supplia ses administrés « que, en oppinant, soient prudens et saiges de ne dire chose qui puisse et doibve desplaire au Roy, à Madame et à Mess^rs du Conseil, et que, s'il y avoit

au Parlement sur les registres duquel ils avaient été transcrits. Procès-verbal du 24 octobre, Ar. Nat., *ut sup.*, f° 823 r°.

(1) Bonnardot, 298. — Les gens du Parlement ayant été convoqués individuellement par l'Échevinage, la Cour en délibéra et, après avoir ordonné qu'aucun de ses membres ne se rendrait à l'assemblée, elle manda J. Morin et lui signifia « inhibicions et défenses que doresnavant il n'eust à donner ses mandatz pour semondre ladicte Court généralement ne aucuns d'icelle particulièrement ». Procès-verbal du 30, *ut sup.*, f° 832 r° et v° et *Captivité*, 388.

quelc'un faisant le contraire, il ne luy seroit pas souffert, mais en seroyt reprins comme il appartient, et qu'on ne rapporte point autrement que ainsy qu'il a esté dit et fait (1) ».

Ces conseils circonspects ne furent pas suivis. De même qu'au 4 octobre, l'assemblée se déclara insuffisante; le sentiment général fut qu'il fallait adresser une troisième sommation aux gens de l'Église, de l'Université et des Cours de Justice ; on décida aussi que chacun des Quarteniers recevrait un double des traités et en donnerait connaissance aux habitants de son quartier. Bientôt d'ailleurs l'assemblée devint fort tumultueuse : on ne s'entendit pas sur la manière dont on tiendrait la nouvelle réunion ; plusieurs systèmes furent mis en avant, et, chacun parlant à la fois pour soutenir le sien, le désordre fut au comble et on dut lever la séance. Le procès-verbal porte « que se sont confusément gettées et proférées diverses voix et opinions sans ordre, lesquelles n'ont peu estre entendues ne rédigées par escript, et, sans y mettre fin ne conclusion, s'est départie l'assemblée (2) ».

A la suite de ces fâcheux incidents, la municipalité, forte de l'approbation donnée le 6 octobre par Guillart, se mit en devoir de recourir à la justice pour réduire les corps privilégiés. Elle requit le Parlement qu'il fût adressé commandement à ceux-ci et spécialement aux gens des Comptes et des Aides de se trouver à la prochaine assemblée.

La Cour manda aussitôt deux Conseillers des Comptes et deux Généraux des Aides à venir expliquer devant elle les raisons alléguées par leurs compagnies. — Les premiers prétendirent qu'ils ne savaient si les traités s'adressaient à la Chambre « pour y estre vériffiez ou si par le moyen d'iceulx il y aura quelques autres lettres qui se pourront adresser à ladicte Chambre ». Ces excuses, analogues à celles que le Parlement avait fait valoir pour son propre compte, furent agréées. — Celles des Aides n'étaient pas aussi sérieuses. « Par lesdits deux Conseillers des Généraux de la Justice a esté dit qu'ils n'ont jamais esté refusans de se trouver en ladicte assemblée, si ce n'est par raison des obligations que madicte Dame demande, esquelles ilz ne veulent estre compris, et, si aucuns d'eux estoient sommés, ilz n'estoient en ceste ville ; toutefois, si on les mande et appelle, ils se trouveront à ladicte assemblée ». C'était un véritable acquiescement. Par arrêt du 4 novembre, le

(1) Bonnardot, 298-301.
(2) Bonnardot, 301 et *Bourgeois de Paris*, 266.

Parlement ordonna que la Cour des Aides se ferait représenter à l'Hôtel de Ville (1).

Le même jour, l'Échevinage reçut les lettres patentes d'indemnité du 24 octobre. Le Prévôt des marchands en ayant donné lecture à une réunion du Bureau, des Conseillers et des Quarteniers, qui se tint le mardi 7 novembre, il fut jugé nécessaire de les porter devant une assemblée plénière qui en délibérerait. Les Conseillers furent d'avis que les convocations ne seraient pas autrement faites qu'elles l'avaient été pour celles des 4 et 30 octobre. — En revanche, personne ne se préoccupa de fixer la date de cette assemblée et on ne voit pas que la municipalité parisienne ait essayé de mettre ce projet à exécution (2).

Cependant, le seigneur de Jonas était retourné à Lyon et y avait appris à Madame le mauvais succès de sa mission. Anxieuse d'enlever aux Parisiens tout prétexte à tergiversations, celle-ci usa de son autorité souveraine pour trancher en leur faveur le différend soulevé entre la Ville et les corps ecclésiastiques et judiciaires. Jonas fut renvoyé incontinent et dut porter au Parlement des lettres où la Régente enjoignait à la Cour de laisser ses membres assister aux assemblées de la Ville ; en même temps que cet ordre intimé à la compagnie tout entière, des lettres particulières furent adressées à quelques-uns des Présidents et des Conseillers pour les prier individuellement de ne plus opposer de refus aux convocations des Quarteniers (3). — Quant au Prévôt et à ses Échevins, ce fut au seigneur de Montmorency, au comte de Brienne et à M. de Braine qu'incomba la charge de leur remontrer qu'il fallait en finir (4).

(1) Procès-verbal du 4 novembre, imp. par M. de Boislisle au n° 27 de ses *Pièces justificatives pour servir à l'histoire des premiers présidents de la Chambre des Comptes*, d'après le journal de la Chambre ; il est là un peu moins endommagé que dans les Registres du Parlement (Ar. Nat. X1a 1528, f° 841 r° et v°), où toute la fin a disparu. L'*Histoire de Paris* de Félibien et Lobineau (II, 972), dont les auteurs avaient sans doute à leur disposition un procès-verbal complet, permet de combler à peu près cette lacune.

(2) Bonnardot, 301-302. — Les Quarteniers, auxquels on voulut ordonner d'assembler leurs gens par dizaines pour délibérer sur l'octroi de l'obligation, déclarèrent que c'était là une chose nouvelle et que, s'ils la tentaient, ils ne seraient pas obéis ; on arrêta en conséquence qu'ils convoqueraient simplement à l'assemblée trente ou quarante de leurs gens dans chaque quartier : comme il y avait seize quartiers, le nombre des bourgeois et marchands appelés à l'Hôtel de Ville devait s'élever à plus de 500.

(3) Procès-verbal du 14 novembre, Ar. Nat. X1a 1529, f^os 6 v° à 7 r°.

(4) Bonnardot, 302. — Anne de Sarrebruch, comte de Braine, était lieutenant du comte de Saint-Paul, gouverneur de Paris depuis le mois de juin 1525.

Le Parlement obéit. Par arrêt du 14 novembre, il décida que ses membres pourraient se rendre à l'Hôtel de Ville, s'ils le jugeaient bon (1). Les deux présidents qui étaient Conseillers de ville, le Viste de la Grand Chambre et Cleutin des Enquêtes, allèrent annoncer le 17 cette résolution à l'Échevinage : ils déclarèrent qu'il convenait d'appeler à la prochaine assemblée dix ou douze magistrats, outre ceux qui étaient déjà Conseillers ordinaires de la Ville, et aussi des délégués des autres juridictions et du Clergé tant régulier que séculier (2).

Le Parlement ayant consenti à aller à l'Hôtel de Ville, personne ne s'y refusa plus ; il n'y eut pas d'abstentions à l'assemblée plénière que convoquèrent une troisième fois les Échevins et qui se réunit le lundi 20 novembre (3).

Brienne et Montmorency y parlèrent. — Le premier s'étendit sur les avantages de la paix. « Vous povez considérer », dit-il, « que la désassemblée du roy d'Angleterre et de l'Empereur sera cause de la grande utillité du Roy et du royaume ; et est grâce de Dieu que l'argent que l'on demande, combien qu'il soyt deu dès piéça, se fera à plusieurs paiemens et longues années, et que c'est peu de charge en ce royaume ; que les autres villes prendront exemple sur vous, car vous estes le myroer de toutes et a le Roy une merveilleuse fyance en ceste ville. » — De son côté, Montmorency fit un pressant appel aux sentiments patriotiques des Parisiens. « La cause pour quoy nous sommes icy venuz », déclara-t-il, « est pour ce qu'il est question du bien de la paix et de la délivrance du Roy. J'ay mys et obligé mon bien pour la délivrance du Roy et pour acquérir ceste paix. Je me répute bourgeois de Paris. Et, si je me povoye mettre en mil pièces, je m'y mettroie volontiers pour le bien de paix et délivrance du Roy. Nous avons en ce royaulme en noz dictz : ung Dieu, ung Roy. A ceste cause debvrons tendre à ceste bonne paix et confédération et par conséquent à la délivrance du Roy. J'ay eu lettres, puis n'a guères, de mon filz Mons^r le Mareschal que le Roy a une singulière fiance en vous, et, luy délivré, est délibéré de venir veoir les sainctes reliques du Palais et de Sainct Denis. » — Ce fut alors le tour du Prévôt des marchands. Il constata d'abord qu'il y avait à l'assemblée « gens notables et

(1) Procès-verbal du 14 novembre, Ar. Nat., X^1a 1529, *loc. cit.*

(2) Bonnardot, 302.

(3) Il est à remarquer que les Registres capitulaires, où se trouve rapporté avec soin le refus du 4 octobre, ne parlent en aucune façon des instances postérieures de la ville et surtout de la capitulation finale du Chapitre. Cf. Ar. Nat. LL 239, pp. 122 et suiv.

en souffisance » et qu'ainsi il semblait que l'on y dût « mettre fin » ; il exposa ensuite les traités en français « avec les considérations du personnaige envoyé embassadeur en Engleterre, Mons^r le président Brinon, qui est natif de ceste ville de Paris et personnaige de preudhommye et savoir, tel que chacun scet, qui ne vouldroit le dommaige de la Ville aussy que ce qu'il en a fait a esté bien et auctorizé par Madame et le Conseil du Roy et vériffié en la Court de Parlement, qui sont toutes choses pour oster suspicion de mal et dimynucion contre l'onneur et auctorité du Roy et de ceste ville (1) ».

Après ces discours, on recueillit les votes. Cette opération, fort laborieuse à cause du grand nombre des assistants, qui opinaient tout haut les uns après les autres, ne fut achevée ni ce jour-là ni le lendemain bien qu'on eût prolongé les séances jusqu'à la nuit. Il fallut tenir une troisième séance le mercredi 22, mais il y eut beaucoup d'absents, et sur l'observation d'un des assistants, l'assemblée reconnut qu'on devrait convoquer de nouveau ces membres négligents et appeler à tour de rôle à l'Hôtel de Ville les délégués des quartiers qui n'avaient pas encore voté (2).

Le procès-verbal officiel gardant sur ces scrutins un silence voulu, les documents font défaut pour connaître dans leurs détails les débats dont ils furent l'occasion. Le résultat seul est certain, c'est à savoir que « finalement, après gros débat et murmurerie audict Hostel, les bourgeois et habitans déclarèrent tous qu'ilz n'en feroient rien et que jamais ilz ne s'obligeroient » (3). — En effet, malgré les officiers royaux, « qui n'estoient guières contant, car ilz estoient contrainctz *metu officii* ce passer », l'opposition, nous apprend Versoris, ne désarma pas. Elle était menée par la corporation des avocats du Parlement. Le *Livre de Raison* de N. Versoris laisse voir quel était l'état d'esprit de ses confrères du Palais. Parlant de l'homologation des traités au Parlement, il l'estime accordée par « les S^rs de la Cour trop indiscrétement, de ligier et sans raison ». Cette appréciation peu respectueuse fut, on peut l'affirmer, celle de l'ordre des avocats tout entier. Ce n'est pas d'hier que date la mauvaise intelligence de la magistrature et du barreau. Au 4 et au 30 octobre, des avocats s'étaient faits les porte-parole des opposants ; sans aucun doute, ils agirent de même aux assemblées des 20, 21 et 22 novembre. Ils durent prendre un malin plaisir à

(1) Bonnardot, 303-304.
(2) Ibid., 304.
(3) *Bourgeois de Paris*, 267.

montrer « par vraye évidence », comme le rapporte VERSORIS, « que Mess. de la Court n'estoient que ignares d'avoir tant ligérement et imprudemment ratifié l'obligation » (1). L'adjonction du clergé leur avait amené un auxiliaire qui n'était pas à dédaigner en la personne du Grand Pénitencier du diocèse, le chanoine Jacques Merlin. D'une érudition prodigieuse, auteur de la première collection imprimée des Conciles, éditeur d'Origène, de Durand de Saint-Pourçain, de Richard de Saint-Victor, de Pierre de Blois, Merlin avait en même temps une réputation d'orateur. C'était lui qu'on chargeait d'ordinaire des sermons d'apparat à Notre-Dame, accompagnement obligé des prières publiques ordonnées par le gouvernement (2). Il mit son influence, qui devait être considérable auprès des gens de son état, au service de l'opposition ; il fit chorus avec les avocats et se signala parmi ceux qui opinèrent contre l'obligation. Les opposants se sentaient d'ailleurs en nombre ; il paraît que plus de soixante des assistants n'hésitèrent pas à se compromettre franchement. Les noms de quatre d'entre eux, dont les déclarations furent sans doute du pire exemple, nous ont été conservés : l'un, Jean de Thamereau, exerçait la profession de notaire au Châtelet, les trois autres, Jean Godefroy, Jean le Riche et Jean de Gastine étaient des marchands (3). — Bref, dès le premier jour, la discussion prît mauvaise tournure ; aussi le lendemain, à l'ouverture de la séance, le Prévôt crut-il devoir prévenir l'assemblée « que l'on eust à faire silence, en prenant les oppinions des particuliers, meilleure que l'on n'avoit fait le jour d'yer et que le négoce duquel est question se puisse traicter et parachever amyablement, sans aucun murmure, noyse ou irrévérence , mesmement attendu l'assistance qui est grande (4) ». En dépit de cette admonestation, la surexcitation des membres de l'assemblée ne fit que s'accroître les 21 et 22, si bien qu'en désespoir de cause on prit le parti de ne pas achever le dépouillement des votes et de tout laisser là.

On renonça dès lors à s'adresser à ces grandes assises des gens de Paris. Le gouvernement de Madame essaya encore d'obtenir l'obligation, mais ses agents ne la demandèrent qu'aux magistrats municipaux. Le président le Viste réunit les Quarteniers le

(1) VERSORIS, 179-180.

(2) Cf. sur Merlin : du PIN, *Histoire de l'Église et des Auteurs ecclésiastiques du XVI siècle*, IV, 545-546 ; *Bourgeois*, 215, 220 ; *Cronique de François Ier*, 37 ; et surtout les Registres capitulaires de Paris, Arch. Nat. LL 239, *passim*.

(3) *Bourgeois de Paris*, 317.

(4) BONNARDOT, 304.

28 novembre et leur présenta au nom de la Régente « aucunes ouvertures de seureté ». Celle-ci ne reculait pas à se soumettre aux conditions les plus humiliantes. Elle offrait de souscrire en faveur de la Ville une contre-obligation garantie par les Princes, de fournir « pleiges et respondens, gens notables à Paris ou dans le voisinage », enfin de permettre qu'on déposât les deniers des Aides et des Tailles dans une caisse dont le Prévôt des marchands et un des Échevins garderaient une clef et deux marchands une autre, pour n'être « délivrez sinon après qu'il apparestroit à chacun terme du paiement fait ausdits Engloix et par obstencion de leur quittance pour le terme, et ainsy des autres termes ensuyvans, et, en deffault de ce, les deniers desdites Aydes et Tailles seroient employez à faire ledit payement ». Ajoutons qu'en communiquant ces propositions aux Quarteniers, le Viste les assura qu'il était prêt à s'obliger personnellement, ainsi que son collègue Guillart et d'autres, « ce qu'ilz ne feroient », fit-il observer, « sy doubtoient qu'il y deust avoir faulte ». Cette énumération de garanties n'était d'ailleurs pas limitative. « Et oultre », dit le Viste, « que l'on s'advise de telz autres moyens que l'on vouldra et que Madame est délibérée d'y entendre pour le bien qu'elle entend procedder de ceste paix et qu'ilz le remonstrent chacun aux habitans de leurs quartiers (1). »

Tant de sacrifices furent en pure perte. Les Parisiens s'obstinèrent à ne rien entendre (2), et il devint nécessaire de recourir à quelque autre moyen pour se procurer l'obligation de la Ville.

L'affaire eut un épilogue. François Ier, de retour dans son royaume, régla ses comptes avec les hommes qui avaient soufflé l'insubordination aux assemblées plénières. La veille de son entrée à Paris en avril 1527, il fit procéder à l'incarcération de « plusieurs bons et honnestes bourgeois », dit Versoris. On mena au Louvre, avec Merlin, Bouchard, Dugué et Boileau, le notaire au Châtelet, R. de Thamereau, et les trois marchands, Godefroy, le Riche et Gastine. « On dit », rapporte le *Bourgeois*, « qu'il en avoit dedans l'escripteau pour estre prins prisonniers des bourgeois de Paris plus de soixante, mais néantmoins ne fut prins que les dessusdictz. »

Le notaire et les marchands ne tardèrent pas à être relâchés « parce qu'ilz disoient pour leur défence n'avoir parlé qu'après » le Grand Pénitencier et les avocats. Ceux-ci en revanche furent gardés en prison préventive en attendant qu'il plût aux commis-

(1) Bonnardot, 304-305.
(2) *Bourgeois*, 267. Cf. aussi P. J., xliii et xliv.

saires désignés pour leur procès de prononcer sur leur sort (1). Ce ne fut pas avant deux ans pleins. L'arrêt, enfin prononcé en avril 1529, porta que Merlin serait « banny pour un an du royaume où plairait au Roy l'envoier », que Bouchard paierait une amende de quatre cents livres et serait « privé pour ung an de non pusteller en la Cour de Parlement et de non jamais avoir office en l'Hostel de la ville de Paris », enfin, que Dugué et Boileau, ainsi que les quatre inculpés déjà mis en liberté, acquitteraient « chacun dix escus pour les espices, sans nulle autre amende » (2).

Passons maintenant aux villes qui suivirent le mauvais exemple donné par Paris. Les registres municipaux de deux d'entre elles, Bordeaux (3) et Orléans, n'existant plus, force nous sera de les passer sous silence. Ceux de Tours sont dénués d'intérêt (4). La ville de Rouen nous arrêtera seule.

A Rouen, nous trouvons les 5 et 6 octobre deux délibérations des Vingt-quatre du Conseil relatives à l'obligation. Le premier jour, on ne fit rien, les conseillers présents étant trop peu nom-

(1) *Bourgeois*, 317-318, et VERSORIS, 196.

(2) *Bourgeois*, 376-378. — On peut croire que le prononcé de l'arrêt fut provoqué par une intervention de la municipalité parisienne. Jean le Riche, en effet, n'avait pas oublié ses codétenus ; accompagné du marchand P. Billard, il s'était présenté le 13 janvier 1529 au Bureau de la ville et y avait « remontré aux Prévost et Échevins que leur plaisir soit avoir en recommandation les prisonniers Bouchard, du Guey, Merlin et Boyleau et supplyer le Roy et Madame pour la délivrance d'iceulx » (*Délibérations du Bureau*, II, 51). Il est aussi à supposer que le Chapitre s'était employé en faveur de Merlin. La sentence rendue contre ce dernier fut d'ailleurs assez doucement exécutée ; on lui assigna comme résidence hors du royaume la ville de Nantes ; il en revint en juin 1530, fut nommé ultérieurement Grand Vicaire de Paris et passa fort paisiblement ses dernières années au collège de Navarre ; il y mourut le 2 octobre 1541 et légua ses livres à la bibliothèque de l'établissement ; de là, plusieurs ont passé à la bibliothèque de l'Arsenal ; ce sont en général de fort beaux ouvrages.

(3) M. Brutails a reconnu dans les fragments informes des « Délibérations de la Jurade » : *a*) partie des lettres de Louise de Savoie, datées, dit une note récente, du 24 octobre 1525 ; *b*) partie d'une délibération non datée, où il est parlé des lettres patentes de la Régente « que puys ung moys en ça ladicte Dame [a] envoyé à la ville » ; l'assemblée des Trente décide de convoquer le peuple ; au surplus, on souscrira l'obligation en réservant les privilèges de Bordeaux ; *c*) lignes incompréhensibles se rapportant à une délibération du 5 mars 1526.

(4) Arch. de Tours, t. XVIII des « Délibérations de la Ville ». Il y eut le 9 octobre une grande assemblée des « eschevins, pers et conseillers, bourgeois, manans et habitans » qui remit simplement l'affaire à une date indéterminée afin de voir ce que feraient les autres Villes.

breux ; eu « esgard à la conséquence et importance de l'affaire », on remit « le négosse » au lendemain. La seconde séance n'avança pas beaucoup plus celui-ci. Non moins anxieux que les autres corps municipaux de se régler sur la capitale, les Vingt-quatre décidèrent simplement « que pour estre certains de ce que a esté fait à Paris, Nicolas Osmont, conseillier moderne de la ville, se transportera audit Paris pour soy instruyre et informer de la forme et comment ladicte ville auroit sur ce fait et passé (1). » Cette résolution prise, ils estimèrent avoir assez fait et attendirent. Le registre est muet sur le retour d'Osmont et sur le compte qu'il dut rendre de sa mission.

Il faut pousser au 10 novembre pour voir les Conseillers se préoccuper de nouveau de l'obligation. A cette date, en effet, leur parvinrent les lettres d'indemnité du 25 octobre. Il fut alors arrêté par les Vingt-quatre, « eu esgard à la quallicté de l'affaire, que dimence prochain une heure aprez mydi sera faicte congrégacion et assemblée de l'Église, nobles et commun de ladicte ville en plus grant nombre que faire se pourra pour traicter, adviser et délibérer qu'il sera affaire sur ce au bien et veillice du Roy et de ladicte ville, *et, à ce, seront appellez comme habitans, présidens, conseillers de la Court, des Généraulx et autres officiers demeurans à ladicte ville* (2) ».

Effectivement, le dimanche 12, eut lieu une assemblée générale. — Les chanoines, expressément convoqués, avaient rédigé le matin même une protestation que leurs Ordinaires de semaine y apportèrent ; en voici le passage caractéristique : « Mess^rs nous ont donné charge vous dire et déclarer que par appellacion de la ville de Rouen n'est comprins ny entendu le chapitre de l'Église de Rouen en ce cas lequel est restringible et onéreux, et pour tant que, quelque obligacion qui se face et concoyne soubz le nom de ladite ville n'y estre en riens comprins ny entendus ne en ce entendent aucunement soy submectre ny obliger (3). » — De telles déclarations n'étaient pas pour encourager à l'obéissance les gens de Rouen venus à l'Hôtel de Ville. Aussi n'y a-t-il pas à s'étonner s'ils prirent le parti de tirer encore la chose en longueur. « Lesdites ratifficacions et obligacions, » porte en conclusion le procès-verbal, « seront différez et délayez quant à présent, et lesdits traictez, portez présen-

(1) Arch. de Rouen, A 12, f^os 377 r^o à 379 v^o et 384 v^o. Voy. aussi Arch. de la Seine-Inférieure, G 2152, f^o 186 v^o.

(2) Arch. de Rouen, *ut sup.*, f^os 385 r^o à 386 v^o. Les mots en italiques sont soulignés dans le registre.

(3) Arch. de la Seine-Inférieure, *ut sup.*, f^o 195 r^o.

tement *latinis*, à ce que la communaulté de la ville feust plus amplement certifiée de la teneur des traictez et termes qu'il estoit requis pour faire ladite ratifficacion et obligacion, seront translatez de latin en françoys, et, ce pendant, inquisicion sera faicte de ce que par la ville de Paris, tenue à faire ladite ratifficacion et obligacion par lesdits traictez, a sur ce esté fait, ratiffié et obligé, pour à la prochaine assemblée venir résouldre comme il appartiendra par raison (1). »

Deux jours après, le 14, arrivèrent d'autres lettres de Madame, datées du 7, priant une fois de plus les Conseillers rouennais de passer l'obligation et les avisant qu'il leur était adressé « ung mémoire et advertissement des causes et raisons pour lesquelles ladite ratifficacion se doit bailler avec le grant inconvénient que autrement en pourroit advenir ». Les Vingt-quatre s'informèrent aussitôt auprès des commissaires royaux aux États s'ils avaient reçu le mémoire annoncé (2).

Ce sont les derniers renseignements fournis par le registre de la ville. L'obligation de Rouen, imprimée dans Rymer sous la date du 7 mars 1526, est au nom des « Conseillers, gouverneurs et bourgeois de la cité » (3). A la suite de quelles négociations fut-elle arrachée aux Rouennais? Nous ne saurions le dire ; faisons observer seulement que le registre, bien qu'il semble sans lacunes pour le mois de mars, ne contient pas une ligne sur cette obligation ; il en est de même des procès-verbaux capitulaires (4).

## VII

Au 30 novembre, dernier jour du délai de trois mois, la Régente avait à sa disposition les obligations des Seigneurs, celle de quatre villes, les approbations des Parlements de Paris et de Rouen et celle des États du Languedoc ; mais il lui manquait, outre les approbations des Parlements de Bordeaux, de Toulouse et des États de Normandie, les obligations de Paris, Orléans, Tours, Rouen et Bordeaux et aussi la ratification autographe que le Roi

(1) Arch. de Rouen, *ut sup.*, f^os 386 v° à 387 v°.
(2) *Ibid.*, f° 394 r° et v°.
(3) Rymer, xiv, 126.
(4) Arch. de Rouen, A 12, f^os 396 r° à 397 r° et Arch. de la Seine-Inférieure, G 2152, f^os 233 v° et suiv.

son fils devait donner dans sa prison. — Elle se vit donc contrainte à solliciter en Angleterre une prolongation de délai.

Dès le 17 novembre, Robertet avait écrit à Brinon et à Vaulx qu'on avait fait « depuis la conclusion des traictez toute la plus grande et extresme dilligence », mais que, « à cause des censures », on y avait trouvé « de la difficulté et longueur », et que Paris surtout s'était « très mal acquitté »; cependant, il avait ajouté encore, comme dans ses lettres précédentes, qu'il ne doutait point que le tout ne fût « bien tost expédié (1) ». — Quelques jours après, le 26, la Régente fut plus explicite. Elle avoua franchement ce que la lettre de son Secrétaire avait laissé entrevoir, que le tout ne se pourrait « bonnement faire dedans le temps préfix et contenu au traicté »; et elle chargea ses ambassadeurs d'en instruire le Cardinal et de réclamer la remise du terme des délais au 15 ou du moins au premier janvier 1526; en même temps, afin qu'ils pussent montrer à Wolsey ce qui avait été fait, elle leur envoya les obligations et les approbations déjà recueillies et les autorisa à en donner livraison au gouvernement anglais; enfin, elle leur recommanda expressément d'assurer aux Anglais que l'argent du paiement de novembre était prêt « qui est le principal », faisait-elle observer, « et ce qui pour l'eure présente importe le plus (2). »

Le surlendemain, nouvelles lettres. Ce n'est plus maintenant au 15 janvier que Madame et Robertet bornent leurs exigences; ils ne regardent cette date que comme un pis-aller à accepter faute de mieux, et c'est sur celle du 15 février qu'ils ordonnent au président de Rouen et au seigneur de Vaulx d'insister auprès d'Henri VIII (3).

Brinon fit mieux : non content d'obtenir la prolongation *maxima* de délai (4), il réussit à faire modifier la rédaction des obligations

(1) Robertet à Brinon et J. Joachim, 17 novembre, P. J., XXXVII.

(2) Madame à Brinon et J. Joachim, 26 novembre, P. J., XLI.

(3) La même aux mêmes, 28 novembre, P. J., XLII et Robertet aux mêmes, 28 novembre, P. J., XLIII.

(4) Il y a deux actes, tous deux au nom de Wolsey, portant prolongation, l'un à la B. N. ms. Dupuy 462, f° 36, expédition sur papier et sans sceau, mais avec la signature de Wolsey, sous la date du 20 novembre, l'autre au B. M. ms. Cott. Calig. D IX, f° (84) 92, absolument identique au précédent et daté du 20 octobre. Le premier accorde la prorogation au 15 février 1526 et le second, de date antérieure cependant, au 30 avril. Il y a là une contradiction que le système suivant peut expliquer. 1° La prorogation au 15 février fut obtenue par Brinon vers le 20 décembre (arg. de la lettre du 30 décembre, P. J., XLVIII, rapprochée de celle du 30 janvier, P. J., LIV), mais elle fut antidatée du 20 novembre pour une raison inconnue, sans

des Villes (1). Le gouvernement anglais lui accorda la suppression de la clause qui portait engagement des biens des particuliers ; il ne se réserva comme garantie que celle qui concernait les biens communs des Corps de ville. Pour se rendre un compte exact des changements apportés à la teneur de ces actes, que l'on compare dans Rymer les obligations de Toulouse, Lyon, Reims et Amiens à celles de Paris, Tours, Rouen, Orléans et Bordeaux : on n'y remarquera pas seulement la modification dont nous venons de parler, mais aussi la disparition d'un mot important, le verbe *facere*, dans la phrase constatant la promesse des Villes d'agir auprès du Roi pour qu'il ratifie les traités ; il ne reste que le second verbe, *curare*, beaucoup moins expressif. On se rappelle que ce *facere* avait déjà éveillé l'attention de Duprat ; il lui fut ainsi donné un peu tard satisfaction.

Le président de Rouen profita d'un voyage que fit alors en France son collègue Jean Joachim pour le charger de porter, en même temps que la nouvelle de ces concessions, ses lettres et ses conseils au Prévôt des marchands et aux Échevins de Paris. — M. de Vaulx arriva dans cette ville le matin du 23 décembre et y passa toute la journée à conférer avec J. Morin, le président le Viste et M. de Villeroy. Le Prévôt se montra fort bien disposé : il lui dit que l'affaire avait été mal engagée et qu'il ne fallait attribuer qu'à cela tout ce qui s'en était suivi ; quant à tenter d'y procéder de nouveau, on n'y pouvait songer en l'état actuel des choses à moins d'en recevoir de nouveau commission de Madame ; aussi pria-t-il l'ambassadeur de parler en ce sens à cette princesse. Les renseignements que fournirent le Viste et Villeroy confirmèrent pleinement ces

doute pour qu'elle parut antérieure à l'expiration du délai de trois mois. 2° La prorogation au 30 avril ne fut pas accordée réellement et ne fut jamais qu'un simple projet ; en effet, dans sa lettre du 30 janvier (*ut sup.*), J. Joachim demanda une prorogation au 10 avril, ce qui eût été inutile s'il en eût déjà existé une au 30 avril, et nous savons par la lettre de Brinon du 2 avril (P. J., LIX) que cette prorogation au 10 avril fut effectivement obtenue par cet ambassadeur. Ajoutons que l'acte daté du 20 octobre se trouve en Angleterre et non en France, où il eût dû être envoyé s'il eût été destiné à avoir quelque effet. 3° On pourrait admettre que la prorogation au 30 avril fut d'abord obtenue ou simplement sollicitée par Brinon à la même époque que celle au 15 février ; mais, le Cardinal s'étant ravisé ou l'ayant refusée, l'instrument qui en avait déjà été dressé resta en Angleterre et un autre de même teneur *mutatis mutandis* portant prorogation au 15 février fut seul délivré au gouvernement français.

(1) Robertet parle de ces modifications dans sa lettre du 27 décembre, P. J., XLVII.

déclarations : à leur avis, c'était aussi le malheureux commencement donné à l'affaire qui en avait amené l'échec ; ils ne doutaient pas qu'une nouvelle injonction de la Régente suffît à obtenir des gens de Paris leur consentement à l'obligation d'Angleterre réformée ainsi qu'elle venait de l'être (1).

Sur le rapport que J. Joachim en fit à Madame, le trésorier de Rhodes Charpaigne fut dépêché le 14 janvier de Roussillon à Paris pour y porter les ordres nécessaires (2). — A ce coup, il ne fut plus question de réunir les bourgeois de Paris et les délégués du Clergé et des juridictions de la Ville : les dernières assemblées plénières de l'Hôtel de Ville avaient assez montré qu'il n'était pas possible d'arriver ainsi à un résultat pratique ; d'ailleurs, les biens communs de la Ville étant désormais seuls en cause, il devenait inutile de consulter directement les habitants ; le consentement des membres du Corps de ville suffisait.

En conséquence, l'assemblée qui se tint le 20 janvier au Bureau de la ville ne fut composée que du Prévôt, des Échevins, des Conseillers et des Quarteniers : le comte de Saint-Paul, le seigneur de Montmorency et l'archevêque d'Aix y parurent en qualité de commissaires de la Régente et y exhortèrent les assistants à souscrire l'obligation. Après leur départ, J. Morin exposa qu'aux assemblées précédentes il avait « esté fait ung gros injure à la maison de céans par aucuns particuliers », qui y avaient excité « grans troubles » et que, pour apaiser les inquiétudes des habitants de la Ville, on avait distribué aux Quarteniers le texte des traités et des obligations d'Angleterre ; il conclut en disant que, sur les prières de la Cour de Parlement, Madame avait renoncé à exiger des Parisiens un engagement formel et qu'elle en avait « apaisé le roy d'Angleterre au myeulx qu'elle avoit peu » ; elle se tiendrait satisfaite d'une obligation passée au nom de la ville par le Prévôt des marchands et les Échevins ; elle avait du reste offert de fournir à ce sujet « telle seurté d'indempnité que mestier sera ».

(1) J. Joachim à Brinon, 30 décembre, P. J., XLVII.

(2) J. Joachim à Brinon, 13 janvier, P. J., XLIX, et le même au même, 19 janvier, P. J., LII. — Charpaigne venait d'arriver de Bordeaux, où il était allé presser sans succès la signature de l'obligation de la ville. Cf. les deux lettres ci-dessus et celle du 30 décembre, P. J., XLVIII. — Ce Charpaigne, qui fut aussi employé à recouvrer les approbations des Parlements de Bordeaux et de Toulouse (cf. Madame à ambassadeurs, 26 novembre, P. J., XLI), et à diverses autres missions du même genre, reçut, pour indemnité des dépenses qu'elles lui avaient occasionnées, d'abord 690 écus et demi (B. N. ms. fr. 5502, f° 96 v°), puis 150 l. t. (B. N. ms. Clairambault 1215, f° 63 r°).

Les membres du Corps de ville ne se rendirent qu'avec difficulté à ces raisons. La discussion de l'obligation n'occupa pas moins de deux séances, et, lorsque le 24 janvier, les Échevins se résignèrent à la signer, ce ne fut qu'après avoir apporté une nouvelle modification, fort légère, il est vrai, à la dernière minute expédiée par Brinon. Charpaigne, qui repartit sur le champ pour Lyon, reçut la mission de la faire agréer de Madame ainsi que de retirer les lettres d'indemnité et de garantie promises à la Ville (1).

La Régente ne crut pas opportun de se montrer trop exigeante : elle accepta la rédaction des Échevins et en donna, le 1er février, ses lettres patentes de sûreté (2). — Toutefois, sur les observations de Jean Joachim, le Chancelier eut soin de dresser ces lettres en double exemplaire, les unes contenant une obligation exactement conforme à la minute anglaise, et les autres contenant cette obligation telle qu'elle avait été réformée à Paris. C'était dans le but de tenter auprès de la municipalité parisienne un suprême effort et de présenter d'abord les premières, quitte à délivrer sans plus différer les secondes au cas d'un refus (3). Hâtons-nous d'ajouter que ce plan échoua et que les deux assemblées qui eurent lieu le 8 et le 10 février à l'Hôtel de Ville maintinrent la rédaction arrêtée le 24 janvier (4).

En revanche, il eut l'inconvénient de laisser incertaine jusqu'au milieu de février la résolution définitive du Corps de ville de Paris et de retarder d'autant les démarches du gouvernement de Madame auprès des villes de Rouen, Tours, Orléans et Bordeaux (5). De plus, si on avait obtenu en décembre les approbations des Parlements de Bordeaux et de Toulouse, on n'avait pas encore réuni les États de Normandie et on ne pensait pas les tenir avant les premiers jours de mars. Enfin, la ratification autographe que le Roi devait donner par lettres missives manquait également. — Force fut donc de demander une seconde fois à Henri VIII une prolongation de délai. Jean Joachim en écrivit le 30 janvier à Brinon et

(1) Bonnardot, 305. — J. Joachim à Brinon, 30 janvier, P. J., liv.

(2) Ces lettres, imprimées dans les Preuves de l'*Histoire de Paris* (i, 583 à 585) sont aussi dans Bonnardot, 396.

(3) J. Joachim à Brinon, 30 janvier, P. J., liv.

(4) Bonnardot, 306. — L'obligation de Paris, en date du 24 janvier, est dans Rymer, xiv, 120.

(5) On comptait en effet sur l'exemple de Paris pour les décider à souscrire l'obligation. Cf. les lettres de J. Joachim des 30 décembre, 13, 19 et 30 janvier, *ut sup.*

le pria de solliciter une prorogation au 30 mars ou du moins au 10 du même mois (1).

## VIII

De son côté, le président de Rouen s'occupait d'assurer la ratification des traités par le roi d'Angleterre. Il eut le 10 février une entrevue avec le Cardinal et lui communiqua une lettre de Madame où celle-ci annonçait qu'elle enverrait les obligations des Villes « dedans le terme prorogé ou peu après, fors celle des Estatz de Normandie ». Wolsey dit alors qu'il s'emploierait à retenir son maître pendant quelques jours encore à son château de Greenwich, qu'il était sur le point de quitter, et qu'ainsi, dès que les obligations seraient arrivées de France, on pourrait procéder à « la solennité du serment ». L'ambassadeur saisit cette occasion pour faire observer que la réunion des États de Normandie était une opération fort longue et que MM. de Maulevrier et de Lisieux, désignés pour les tenir, ne pourraient se rendre « si tost » dans la province. Il en profita pour demander au ministre anglais que son gouvernement voulût bien se contenter pour le moment de la remise des autres obligations et approbations en échange de la ratification et du serment du Roi. Celui-ci y consentit : il fit même une autre concession, qui était que, si l'on n'apportait point de France la confirmation autographe de François Ier, il suffirait d'en fournir « le blanc emply » (2). — Quelques jours après, le 13, le président de Rouen fut mandé à Greenwich. Il y obtint du Roi lui-même des promesses analogues ; Henri prit fort bien ce qui avait été fait à Paris pour l'obligation de la ville et promit de ne pas différer « la sollennité des sermens de ne fournir et bailler ses ratifications » à cause du retard apporté à la tenue des États de Normandie (3).

Il ne s'agissait donc plus que d'attendre les obligations des Villes et les approbations des Parlements qui n'étaient pas encore parvenues à Londres.

(1) J. Joachim à Brinon, 30 janvier, P. J., LIV. Vaulx recommanda d'ailleurs à son collègue de ne pas souffler mot en France de la prorogation qu'il obtiendrait : ce silence devait avoir pour effet de rendre les agents français plus diligents.

(2) Brinon à Madame, 11 février, P. J., LVI.

(3) Le même à la même, 14 février, P. J., LVII.

A la date du 19 janvier, il était décidé à la cour de France que M. de Vaulx serait dépêché en Angleterre dès que ces pièces auraient été réunies (1). Elles ne le furent qu'après le 7 mars, lorsque Bordeaux, Tours et Rouen eurent enfin souscrit l'obligation réformée qu'Orléans avait consentie le 3 du même mois (2). — Cependant, Madame, suivie de toute la cour, s'acheminait à petites journées vers la frontière d'Espagne où devait s'effectuer la délivrance de son fils. J. Joachim faisait partie de sa suite ; la Régente, après lui avoir donné son congé vers le milieu de février, se ravisa et le retint auprès d'elle jusqu'à l'élargissement du Roi ; en attendant, on expédia par un autre messager les actes de ratification et d'obligation réclamés par Brinon (3).

Ce dernier avait réussi à faire reculer au 10 avril le terme des délais de livraison, mais le silence gardé sur les traités aux États de Normandie du 1er mars faillit créer de sérieuses difficultés : revenant sur ses promesses du 10 février, le Cardinal déclara le 2 avril à l'ambassadeur que, si on ne fournissait pas la ratification de ces États, les traités ne seraient ni confirmés ni jurés par son maître ; pour la remplacer, il n'exigea rien moins que la ratification de François Ier lui-même et le président de Rouen fut dans la nécessité d'écrire à son gouvernement qu'on lui fît parvenir en toute diligence cette dernière pièce (4).

Ce fut deux semaines après que Jean Joachim arriva enfin à Londres. Sa dépêche s'était trouvée retardée par les fêtes de Pâques et une indisposition de la Régente ; du 17 mars, où François Ier était entré dans son royaume, elle avait été remise de jour en jour jusqu'au 7 avril où Vaulx reçut définitivement son congé du Roi et de sa mère. Il apportait avec lui deux pièces très importantes. L'une était la promesse autographe de François Ier et l'autre une obligation en forme de lettres patentes par laquelle ce souverain s'engageait à payer au gouvernement anglais les deux millions

(1) J. Joachim à Brinon, 19 janvier, P. J., LII.

(2) Obligation d'Orléans, 3 mars, RYMER, XIV, 123; de Bordeaux, 7 mars, *ibid*,, 124; de Tours, 7 mars, *ibid.*, 125; de Rouen, 7 mars, *ibid.*, 126; — Madame accorda le 16 février des lettres patentes d'indemnité aux gens d'Orléans, qui furent enregistrées le 14 mars au Parlement (Ar. Nat. X1a 1529, f° 181 r° et v°), et le 13 mars des lettres semblables à ceux de Tours, qui furent enregistrées le 14 mai, (*id.*, *ibid.*, f°s 181 v° et 233 r° et v°).

(3) Dans sa lettre du 2 avril, Brinon écrit en effet que toutes les « ratifications sont entre ses mains, fors la ratification de la ville de Bordeaux, que M. de Vaulx a retenue ». Brinon à Robertet, 2 avril, P. J., LIX.

(4) *Id.*, *ibid.*

d'écus d'or (1). Cet acte, qu'il lui eût été loisible de ne passer que dans un délai de deux mois, portait la date du 17 mars, c'est-à-dire du jour même où il avait franchi la frontière de ses États ; si les Anglais nourrissaient quelques appréhensions au sujet des sentiments du roi de France à l'égard de l'accord conclu par sa mère, cet empressement dut les dissiper et leur montrer qu'il était bien résolu à ne pas se soustraire aux engagements pris durant sa captivité ; on peut d'ailleurs supposer que tel avait été son dessein et qu'en acceptant aussi promptement la plus onéreuse des charges imposées à la France, il n'avait d'autre but que de rassurer aussitôt ses nouveaux alliés et d'affirmer par un acte formel que, même après avoir recouvré sa liberté, il n'estimait pas que leur alliance eût été payée un trop haut prix.

(1) J. Joachim à Brinon, 17 avril, P. J., LX. — La lettre autographe de François Ier, datée du 27 décembre 1525, est imprimée dans RYMER, XIV, 113; on s'explique qu'elle n'ait pas été envoyée plus tôt en Angleterre par le fait qu'à partir du 18 décembre jusqu'au traité de Madrid, toutes communications furent rompues entre le Roi et sa mère. Cf. lettres de J. Joachim du 19 et du 30 janvier, *ut sup.*, et de Madame du 26 janvier, P. J., LIII. — L'obligation du 17 mars est aussi dans RYMER, XIV, 129.

# CHAPITRE VII

## NÉGOCIATIONS ANGLO-FRANÇAISES EN ITALIE

### I

On se rappelle quelle avait été l'attitude d'Henri VIII et du cardinal Wolsey lorsque le Pape s'était ouvert à eux du projet de confédération formé en Italie à la suite de la défaite du roi de France; ils avaient répondu à ces avances par une trahison. Tout changea lorsque le roi d'Angleterre prit le parti de se rapprocher de la France; au rappel de Jean Joachim correspondit l'envoi d'un agent anglais à Milan et à Rome.

Comme le serviteur de Bonvisi, qui fit connaître à la Régente les intentions pacifiques du gouvernement anglais, cet agent, qui était le cavalier Grégoire Casal, quitta Londres à la fin de mai. Dans les premiers jours de juin, il vit à Milan le duc François Sforce (1); sans avouer qu'il fût chargé d'aucune mission officielle, il lui dit qu'il trouvait fort blâmables les agissements des Impériaux en Italie et qu'il prendrait soin d'en instruire son maître qui les ignorait et qui ne saurait manquer, assura-t-il, d'en être fort mécontent. Sforce, dont les troupes impériales ruinaient les États et qui désespérait d'obtenir de Charles-Quint l'investiture de son duché, n'eut garde de

(1) G. Casal arriva à Milan le 3 juin (cf. Russel à Wolsey, 11 juin, B. M. ms. Cott. Vit. B VI, f° (149) 144 et Brewer, IV, 1410); mais il dut ne voir Sforce que plusieurs jours après son arrivée et il ne partit sans doute pour Rome que vers le 10 juin : en effet, les lettres de Sforce à Henri VIII et à Wolsey relatives à cette entrevue sont datées du 10 juin et il est à croire qu'elles furent écrites aussitôt après; de plus, Clerk, annonçant qu'il a reçu de Milan une lettre de Casal, ajoute : « [The] sayd master Gregorye semythe to tarye ther a[bout a]nother commission frome Your Grace. » Clerk à Wolsey, 20 juin, B. M. ms. Cotton. Vitel. B VII, f° (162) 158 et Brewer, IV, 1440.

rester sourd à ces insinuations; il approuva fort l'agent anglais et jura qu'il mettrait au hasard sa vie et ses domaines plutôt que de permettre à l'Empereur de devenir le maître de l'Italie (1).

De Lombardie, Casal se rendit à Rome. Le 22 juin, il se présenta devant le Pape accompagné de l'ambassadeur anglais Clerk, auquel il s'était ouvert du secret de sa charge (2). D'ailleurs, ainsi qu'à Sforce, il fit au Souverain Pontife des ouvertures assez vagues. Il avait été dépêché, prétendit-il, dans le but de décider à une nouvelle invasion de la France les généraux de Charles-Quint et les princes italiens; mais il avait reconnu à son passage en Lombardie que la faiblesse de l'armée impériale ne permettait pas de songer à une semblable entreprise et la conduite des Espagnols lui avait inspiré les plus vifs soupçons. Le Milanais était traité en pays conquis et le duc François n'avait pas reçu son investiture; le bruit courait que Bourbon craignait de se voir refuser la main de la reine Éléonore et que Lannoy pressait l'Empereur de traiter avec le roi de France sur la base de l'abandon de l'Italie. Aussi, comme il savait que les vues du roi son maître étaient très différentes, il s'était empressé de l'informer de tout et il ne doutait pas qu'il s'opposât à la réalisation des desseins de l'Empereur contre l'indépendance de la Péninsule. Le duc François, avec lequel il s'en était expliqué, lui avait promis son concours, et, s'il prenait sur lui de tenter auprès du Pape une démarche analogue, c'était

(1) Nous ne connaissons cet entretien que par le récit que Casal en fit au Pape quelques jours plus tard : « He (G. Casal) had hade large communication withe the duke of Milan who greathy complaynythe and saythe that he hathe offyrd on milion off golde and II or IIIc mil crowns for his investiture and cowdnott gett it... The sayd master Gregory sayd allso that he had declaryd this his opinion off the Kinges mynd and intent unto the duke off Mylan and howe that he dyd greatly rejoyse, laude and alowe the same, saying that rather than th' Emperour shold so deceyffe them, he wold jeopard lyff, statt and goodes and all that he shold be habill to make. » Clerk à Wolsey, 22 juin, *ut supra*, fe (167) 163 et no 1443. — Cf. aussi Sforce à Henri VIII, 10 juin, Rymer, XIV, 38, et Sforce à Wolsey, 10 juin, R. O. Brewer IV, 1403.

(2) « The XXI daye [of] June is arryved heir Master Gregory Casalis, and, immediatlye apon his aryvall, we tooke go[ode] deliberacion betwene us apone the contentes as wel off his secrett as off his opyn instructions. » Clerk à Wolsey, 22 juin, *ut supra*, fo (165) 161 et no 1443. — Casal n'avait pas montré la même confiance à Russell, qu'il avait vu à Milan et qui représentait le roi d'Angleterre auprès du duc de Bourbon : sans lui découvrir le véritable objet de sa mission, il lui avait dit simplement qu'il avait pour charge de s'assurer des dispositions de Bourbon à l'égard d'Henri VIII. Cf. Russel à Wolsey, 11 juin, *ut supra*.

afin de pouvoir instruire Henri VIII de ses sentiments en même temps que de ceux du duc (1).

Clément VII se montra hésitant (2) ; il se souvenait des révélations intéressées de Wolsey aux commissaires flamands et redoutait que les Anglais, après avoir provoqué ses confidences, en fissent de nouveau leur profit auprès des Impériaux ; ce ne fut que sur les instances répétées des agents anglais et sur les assurances expresses de n'en rien découvrir aux gens de l'Empereur qu'il consentit à sortir de sa réserve (3). Il finit toutefois par avouer qu'il n'était pas impossible que Charles-Quint écoutât les mauvais conseils de Lannoy et qu'en ce cas, si Henri VIII avait vraiment les intentions que lui prêtait Casal, il serait aisé de trouver des moyens propres à tout remettre dans l'ordre ; en ce qui le regardait, ajouta-t-il, son appui ne ferait pas défaut au Roi ; quant aux Vénitiens, ils n'auraient pas de peine à imaginer quelque prétexte pour se dégager des traités qu'ils avaient avec l'Empereur (4).

## II

Cependant, la Régente de France n'était pas restée inactive. — En dépit du traité conclu par le Pape avec les Impériaux et du

(1) Clerk à Wolsey, *ut sup.*, f^os (166) 162 à (168) 164 et n° 1443.

(2) Le Pape avait la plus grande peur des Impériaux et les ambassadeurs anglais, en tentant auprès de lui cette démarche, ne se faisaient aucune illusion sur ses dispositions : « We doo nott see the Pope nowe in no soche trayn ne disposition that we thynke he will as yett medill withe any newe practise other withe Fraunce or agaynst France that maye be in any maner prejuditiall to the Emperour whome he nowe fearithe above alle erthlye thing..; His Holynes is off late fallyn in soche feare and so discoragyd, incowardyd and wax in so vyll off stomach that the world marvelithe therat. » Lettre du 22 juin, f° (165) 161 r° et v°.

(3) *Id., ibid.*, f° (168) 164 r° et v°.

(4) *Id., ibid.*, f° (169) 165. — L'ambassadeur impérial à Rome, le duc de Sessa, avait eu connaissance de la mission secrète confiée à Casal avant même que ce dernier fût arrivé dans cette ville ; il écrivait à son maître à la date du 19 juin : « Se de cierto que el Cardenal de Inglaterra tienta quanto puede porque el Papa entre en nuevas negociaciones y remueve humores. » Et il ajoutait, comme pour marquer le rapport qu'il y avait entre ces tentatives faites par Wolsey en Italie et ses négociations en France : « He entendido de buena parte que de los XIIII del presente se escrive de Leon come de Inglaterra havian pedido a la madre del Rey de Francia que enbiasse un embaxador, el qual es ydo in diligencia. » B. M. Add. ms. 28574, f° 261 v°, et GAYANGOS, III, 118.

découragement où semblaient tombés les Italiens après l'échec du projet de ligue en mars 1525, cette princesse n'avait jamais cessé d'entretenir des intelligences dans la Péninsule. A son instigation, le duc dépossédé de Milan, Maximilien Sforce, avait dépêché Luc de Charpaigne à son frère François, afin de l'engager à conclure un arrangement avec le gouvernement français : en échange de son alliance, la Régente devait renoncer en sa faveur aux droits de la couronne de France sur le Milanais, lui garantir la possession de ce duché et lui accorder la main d'une princesse française. Des négociations s'étaient alors engagées (1). François Sforce et son chancelier Morone, qui, sur ces entrefaites, étaient entrés en pourparlers avec le Pape par l'intermédiaire du génois Domenico Sauli, homme de confiance du dataire Giberti, et avec les Vénitiens, avaient exigé que Madame se mît en rapports avec les cabinets de Rome et de Venise (2). Bien qu'elle affectât d'abord de s'y montrer assez peu disposée, ce qui n'était qu'une feinte, celle-ci n'avait eu garde de s'y refuser. Elle avait fait savoir au duc qu'elle donnerait à ses agents en Italie des instructions pour négocier avec Clément VII et la seigneurie de Venise (3).

(1) Confess. de Morone dans C. T. Dandolo, *Ricordi inediti...*, p. 152. — Le nom du messager de Maximilien nous est fourni par une phrase de ce document où il est dit qu'en France un marchand du nom de *Lucas de Carpanis*, le même qui avait été auparavant envoyé à Milan par le duc détrôné, était chargé de correspondre avec François Sforce; ce Luc de Charpaigne était sans doute le frère du trésorier de Rhodes Jean de Charpaigne dont il a été question ci-dessus.

(2) Sur ces négociations, voy. G. Mueller, *Documenti ..*, pp. CIII-CIV et p. 342, pièce CLXXVII, lettre du 17 [mai] des Dix à leur ambassadeur à Milan, contenant que les ouvertures faites par Morone d'une ligue à conclure avec le Pape et la France valent qu'on les écoute et qu'on suive l'affaire, mais dans le plus grand secret.

(3) Conf. de Morone, pp. 152 à 158. — Sauli fit au Duc et à son chancelier Morone les mêmes ouvertures que l'envoyé de Maximilien : « Venit ad me prefatus Saulus de jussu Ducis; habere magna mecum communicare dixit narravitque Pontificis et Datarii dispositionem pro stabilimento Ducis et pro libertate Italiæ et quod etiam Veneti idem sentiebant et si Dux vellet se cum ipsis unire facile fuisset Pontifici et Venetis conciliare sibi Regentes in Gallia et operare quod sibi cederent et renuntiarent juribus Status Mediolani et fœdus secum facerent et uxorem a sanguine Regis sibi darent » (p. 153). L'analogie que présentent ces offres avec celles de Madame semble démontrer que celle-ci avait communiqué au préalable ses intentions au Pape et aux Vénitiens en les priant d'agir de concert avec elle auprès du duc de Milan. — A la suite de ces pourparlers, le secrétaire milanais Robbio fut dépêché à Madame avec la réponse du Duc, Sauli fut renvoyé à Rome pour conférer avec le Dataire et le Pape, et Morone s'aboucha avec le provéditeur des

On en était là, lors de la mission de Grégoire Casal : la Régente se trouvait donc prête à appuyer les démarches du gouvernement anglais auprès des États italiens. Aussi, dès le milieu de juin, l'évêque de Bayeux (1), qui représentait la France à Venise avant la bataille de Pavie et qui depuis s'était retiré à Vérone, sa ville natale, se rendit à Rome et y eut le 14 une longue audience du Pape (2) ; de là, il gagna Venise où vint le joindre peu de jours après un envoyé de Madame, le milanais Lorenzo Toscano (3), que celle-ci

Vénitiens et avec leur ambassadeur. Peu de temps après, le cavalier Bilia, expédié à l'Empereur pour solliciter de ce prince l'investiture du Milanais pour Sforce, eut l'ordre de parler à son passage à Lyon à Madame et à Robertet; ceux-ci n'affectèrent pas alors les hésitations qu'ils avaient laissé voir à Robbio : ils affirmèrent qu'ils étaient fort désireux de conclure une ligue avec les Italiens et de contracter avec le duc une alliance matrimoniale (pp. 158-159). — Il ne sera peut-être pas sans intérêt de noter qu'au temps où se tramaient tous ces projets contre les impériaux, le Pape, ainsi qu'en fait foi un bref du 6 juin publié par Balan (n° 110), dépêcha Mich. Machiavel au commandant militaire des Romagnes, Fr. Guichardin, avec la charge de transmettre à ce dernier certaines instructions que rendait nécessaires, dit le document, l'état troublé de la Péninsule.

(1) Louis, comte de Canossa, né à Vérone vers 1474, fut un des agents diplomatiques de Jules II, qui le nomma, en 1512, son représentant auprès de Louis XII. Léon X le confirma dans cette charge et le créa évêque de Tricarica en Thessalie. En 1515, il négocia avec l'aide du duc de Savoie la paix de Bologne entre le Pape et François Ier. Nommé à la suite de ce traité légat apostolique en France, il reçut du roi l'évêché de Bayeux, puis une pension annuelle de 4.000 l. t. Il entra alors au service de la France et fut son ambassadeur à Venise jusqu'en 1530 où sa santé le força d'abandonner ce poste. Il mourut peu après à Vérone. Cf. *Gall. christ.*, XI, col. 385-386 et du Pin, *Hist. des aut. ecclés. au XVIe s.*, I, 83-100.

(2) Une lettre non datée de Bayeux à Madame nous apprend qu'arrivé à Rome le samedi, il vit le Pape le dimanche, « al quale io dissi quello che m'occorse per beneficio di Sua Santità et del Re Cristianissimo; fui benignamente ascoltato da Sua Beatitudine, la quale mi par tanto desiderosa della pace quanto si conviene ad un buon Papa. » *Lett. Princ.*, I, f° 163 v°. — La date que nous avons assignée à cette entrevue résulte du rapprochement de la lettre de Bayeux et de celle que Giberti écrivit le 1er juillet au nonce en Suisse, Ennio Philonardo : dans cette dernière, en effet, le Dataire se réfère à sa dépêche du 14 juin au même Philonardo dans laquelle, dit-il, il lui aurait parlé plus clairement, s'il eût eu alors quelque certitude, « ma la speranza, che io ho, era alhora solamente concetta » (*ibid.*, f° 164 v°). Or, le 14 juin était précisément un dimanche : c'est donc à cette date qu'il convient de rapporter la mission de Bayeux, qui fit naître au cœur de Giberti l'espoir que réalisa celle de L. Toscano.

(3) L. Toscano était de Milan (cf. Bandello, II, ép. déd. de la 2e Nouvelle). Nous le voyons nommé chancelier du préteur de Brescia par lettres royales du 26 mai 1509. L'année suivante le préteur, qui était Jérôme Morone, étant

avait chargé de porter aux Italiens des ouvertures formelles (1). Il s'agissait d'une ligue franco-italienne destinée à chasser les Espagnols de la Péninsule en même temps qu'à contraindre l'Empereur à l'élargissement du roi de France ; pour prix de l'alliance des États italiens, Madame offrait de leur payer un subside mensuel de 40.000 écus et de renoncer à toutes les prétentions de la maison de France sur le Milanais (2).

Arrivé à Venise le 24 juin, L. Toscano s'y acquitta aussitôt de sa mission auprès de la Seigneurie. Celle-ci, sans se prononcer catégoriquement, laissa entendre que les propositions de la Régente ne lui déplaisaient pas : la conclusion fut qu'après en avoir délibéré, le gouvernement vénitien déclara s'en remettre au jugement du Pape (3).

devenu sénateur de Milan. François Tavel, qui le remplaça à Brescia, prétendit que l'office de chancelier était à sa discrétion et inquiéta L. Toscano. Celui-ci porta l'affaire devant le Sénat qui lui donna gain de cause et des lettres du Roi, duc de Milan, en date du 11 novembre 1510, le confirmèrent dans sa charge (B. M. Addit. charters 18106). L. Toscano étant entré ensuite au service de Paul de Caretto, ce dernier, nommé évêque de Cahors en 1524 et ne pouvant prendre possession de son siège, l'y délégua en qualité de Vicaire. Il administra cet évêché jusqu'en 1528 où il fut lui-même élevé au siège de Lodève qu'il céda plus tard à Lilio Orsini. Le poète latin Jean-Mathieu Toscan, qui publia divers ouvrages de poésie et de prose de 1575 à 1578, était de sa famille et composa pour lui une épitaphe rapportée par la MONNOYE dans le *Ménagiana* (I, 55-56 de l'édit. de 1715). Cf. *Gall. christ.*, I, col. 848 et VI, col. 564-566.

(1) L'abbé de Najera écrit à Charles V à la date du 5 juillet que l'évêque de Bayeux était « il y a quelques jours à Vérone et qu'il était parti pour aller à Rome ; il était ensuite venu à Venise pour s'y rencontrer avec un gentilhomme de Madame ; celui-ci n'étant pas encore arrivé lorsqu'il parvint dans cette ville, l'évêque ne s'en rendit pas moins devant la Seigneurie qu'il sollicita de s'employer en faveur de son maître ; le messager de la Régente atteignit d'ailleurs Venise quelques jours après et en repartit pour Rome ». GAYANGOS, III, 124. — De son côté, Sessa mande le 12 juillet : « De nuevo es ydo de aqui el obispo de Bayoso, que es tambien de Tricarica, y el partir suyo fue harto dissimulado, diziendo que si iva a Verona a su casa... ; partido tomo otra via y en un mismo tiempo fue en Venecia con el Sormano que ya se debe conocer por este nombre, y despues es venuto otro. » B. M. Add. ms. 28574, f° 279 r° et v° et GAY., III, 134. — Cf. aussi la lettre de Pace à Wolsey (B. M. ms. Cott. Vitel. B VII, f° (172) 169 et BREWER, IV, 1456), qui s'accorde avec celle de Najera. — G. MUELLER a publié dans les *Documenti* (p. 345, n° CLXXIX) des lettres patentes de Madame en date du 9 juin accréditant à Venise pour négocier une ligue les deux protonotaires apostoliques L. Toscano et A. de Fiorenza.

(2) Giberti à Philonardo, 1er juillet, *Lett. Princ.*, I, f° 164 v°.

(3) *Id.*, *ibid.*, f° 164 v°. — Ce fut sans doute le 25 que Toscano présenta les propositions de Madame à la Seigneurie, car l'évêque de Bayeux écrivit

La résolution de ce dernier ne pouvait être douteuse. Tout se réunissait pour le disposer à écouter favorablement les ouvertures de Madame : l'Empereur avait refusé de ratifier certains articles additionnels au traité que Clément VII avait signé le 1er avril avec Lannoy et qui étaient précisément les points de cette convention auxquels le Saint-Père attachait le plus d'importance (1) ; en outre, le récent transfert du roi de France en Espagne avait fort effrayé le Pape. Comme les Vénitiens et les autres États italiens, ce qu'il redoutait le plus, c'était un accord franco-espagnol qui aurait mis l'Italie à la discrétion de l'Empereur et personne n'ignorait que c'était dans le but de décider son rival à un arrangement de ce genre que le roi de France s'était prêté à passer en Espagne. Aussi bien, le départ de François Ier avait jeté l'alarme dans la Péninsule (2). Madame, qui connaissait ces méfiances des Italiens,

ce jour même à Giberti, et ce fut le 27 que les Vénitiens déclarèrent remettre la décision de l'affaire au Pape, car la lettre par laquelle ils annoncèrent cette décision à leur représentant à Rome portait la date du 27. Cf. Giberti à Bayeux, 1er juillet, *ut supra*, f° 166 v°.

(1) Au traité du 1er avril étaient en effet annexés trois articles additionnels relatifs : 1° aux bénéfices du royaume de Naples, dont la collation devait être laissée au Pape ; 2° à la fourniture du sel du duché de Milan, qui devait être assurée aux salines pontificales à l'exclusion de toutes autres ; 3° enfin à la restitution au Saint-Siège de Reggio, de Rubiera et des autres villes que lui avait enlevées le duc de Ferrare. Cf. Guicciardini, l. xvi, t. ii, p. 305. L'empereur ratifia le traité lui-même, mais il différa d'en faire autant pour les articles additionnels ; il éleva surtout des difficultés sur la restitution des places usurpées par le duc de Ferrare, qui était ce que le Pape avait le plus à cœur. Ce dernier avait été instruit de ces atermoiements de Charles V dans la seconde quinzaine de juin et il en avait été fort mécontent. Cf. Sessa à Charles V, 19 juin, B. M. Add. ms. 28574, f° 257 et Gayangos, iii, 118; Caracciolo au même, 5 juillet, Gayangos, iii, 125; et Guicciardini, *ut supra*, p. 321.

(2) « Vicerex præter omnium voluntatem et nullo ex potentatibus Italiæ sciente, regem Gallorum in Hispaniam duxit, quæ res et Principem et potentatuum Italiæ animos majori suspitione ac etiam indignatione replevit. » Confess. de Morone, p. 159. — Les lettres des agents impériaux en Italie sont unanimes sur ce point : « Al principio que se supo la yda del Visorrey en España con la persona del Rey de Francia hizo uno ruido grand... ; yendo del momento que es Su Santidad, en aquel primer golpe estava admirado. » Sessa à Charles V, 19 juin, B. M. *ut sup.*, f° 258 v° et Gay., iii, 118. — Sessa ajoute le 12 juillet que depuis le départ du vice-roi, le Pape se montre fort soupçonneux et fort craintif. *Id.*, *ibid.*, f° 279 v° et n° 134. — Dès le 11 juin, Ant. de Leyva avait écrit que le transfert du Roi avait troublé toute l'Italie. Gay., iii, 112.— Le 5 juillet, Najera dit que le voyage de François en Espagne avait fait une telle impression et donné naissance à de telles méfiances en Italie qu'il convenait de le considérer comme la source de toutes

n'avait pas manqué d'en manifester bien haut son mécontentement et Toscano avait reçu l'ordre de déclarer à Venise et à Rome que ce voyage n'avait été approuvé ni de la Régente ni de son Conseil (1).

Les nouvelles dispositions du Pape se marquèrent par un changement de conseiller. Depuis le traité du 1er avril, la direction de la politique pontificale avait été confiée à l'allemand Nicolas Schomberg, archevêque de Capoue et impérialiste avéré; toutefois, bien que premier ministre avoué, il n'était pas sans avoir à lutter contre le dataire Giberti, qui appartenait au parti français et qui jouissait d'un grand crédit auprès de son maître (2). L'influence du Dataire devint prépondérante lorsque Clément VII prêta l'oreille aux avances des Anglais et des Français. Ce fut lui qui eut la charge de conduire les négociations destinées à amener la conclusion d'une

les intrigues italiennes. *Ibid.*, 124. — A la même date, Caracciolo dit comme Sessa que le Pape en a été très effrayé. — Enfin, le 7 juillet, Leyva écrit que le départ de Lannoy a ému tous les cœurs italiens et que c'est par crainte d'un arrangement franco-espagnol ruineux pour la Péninsule que tous ses princes essaient de former une union défensive. *Ibid.*, 128.

(1) Giberti, parlant des offres faites par Madame, ajoute : « Et questo dopo che sapevano l'andata del Christianissimo in Spagna, quale è stata contra il consiglio et volontà di Sua Excellenza et di tutto il Regno. » Let. du 1er juillet à Philonardo, *ut sup.*, f° 164 v°.

(2) Guichardin trace de ces deux ministres les portraits suivants : « Di questi ministri furono appresso Clemente in somma potenza Nicolò Scombergh, germano, et Giammateo Giberto de Genova, quello riverito et quasi temuto dal Pontifice, questo gratissimo et molto amato de lui... Fra Nicolò, affectionatissimo, per il vincolo della natione o per qualunque altro rispetto, al nome di Cesare et per natura fisso nelle opinioni proprie., favoriva tanto immoderatamente le cose di Cesare che spesso venne in sospetto al Pontefice..; l'altro non conoscendo in verità ne altro amore ne altro padrone, ma per natura ardente nelle cose sue, sebbene nel tempo di Leone fusse stato inimico acerrimo de Francesi et fautore delle cose di Cesare, morto Leone, era diventato tutto l'opposito. » Guicciardini, l. xvi, t. ii, p. 340.— Quant à la part prise aux affaires par Capoue et par le Dataire après le traité du 1er avril, les lettres de Sessa en rendent un compte très exact : « El Datario no se entremete en ninguna natura de negocios de Estado ; esta en manos del arçobispo de Capua que siempre hace buen officio. » Let. du 4 mai, *ut supra*, f° 218 r° et v° et n° 87. « Los negocios en esta corte van de presente por otro termino que en el pasado ; en lo que toca a Estado, no se empacha otro que el arçobispo de Capua de lo menos a lo mas y el Datario solo en lo que haze a su Dataria ». Let. du 10 mai, *ibid.*, f°s 225 v° et 226 r° et n° 94.— « Todos los negocios de Estado estan en su mano (de Capoue) y el Datario no se empacha en otro que en su Dataria como ya escrevi ; però sobra a quanto ay en la parte de amor que le tiene Su Santidad que me parece que vence al filial. » Let. du 19 juin, *ibid.*, f° 260 r° et n° 118.

ligue franco-italienne (1). D'ailleurs, comme le succès de l'entreprise exigeait qu'on la gardât secrète, il n'y eut dans le gouvernement aucune modification apparente; Schomberg, auquel on eut grand soin de cacher toutes ces menées, fut laissé à la tête des affaires et parut conserver toute la confiance de son souverain. Mais ce n'était là qu'une feinte pour mieux dérober aux Impériaux les nouveaux desseins de la cour de Rome. Tandis que l'archevêque et le Pape lui-même protestaient en toute occasion de leur dévouement aux intérêts de Charles-Quint, le Dataire ne cessait de négocier sous main avec les agents français, anglais ou vénitiens et arrêtait de concert avec eux tout un plan de campagne qui n'allait à rien moins qu'à chasser les armées impériales de la Péninsule (2).

(1) Toutes les communications du gouvernement pontifical relatives à cette affaire émanent de Giberti; c'est lui qui écrit à l'évêque de Bayeux, au nonce en Suisse E. Philonardo, au nonce en Angleterre H. Ghinucci, à Sigismondo Santo, à Domenico Sauli, etc... Cf. *Lett. Princ.*, I, *passim*.

(2) Sessa, qui avait eu bien vite vent de l'intrigue, en ayant fait des observations au Pape, celui-ci lui donna de belles paroles et lui dit qu'il ne désirait rien autant que de rester l'ami de l'Empereur; il répéta les mêmes assurances quelques jours après à la suite d'une nouvelle démarche de l'ambassadeur impérial. Cf. Sessa à Charles V, 12 et 14 juillet, *ut sup.*, f^os 279 v° et 286 r° et n^os 134 et 140. — D'ailleurs, toutes ces précautions ne trompaient pas le duc, qui restait très méfiant à l'endroit de Giberti. « El Datario platica con estos todos, » écrivait-il, « y en palacio es publico entre ellos que el Duque de Milan esta temeroso y que de nuevo envia a Venecia al cavallero Landriano de manera que parece que hablan entre si como Italianos. » Let. du 12 juillet, *ut sup.*, f^os 279 v° et n° 134. « Para mi tengo que el arçobispo de Capua no entiende esta platica...; a mi juzgio y a lo que alcanzo, por via del Datario se trama todo. » Même date, f° 278 r° et v° et n° 135. « Los negocios van por el mismo estado que he avisado : el arzobispo de Capua tiene todos los de Estado, aunque sufre algunas grupadas por la difficuldad que allà se ha tueto en la confirmacion y execucion de los capitulos...; el Datario entiende en su Dataria y credo que a mano cubierta tracta con los que vienen a poner las platicas delante que ya he dicho, bien que el dissimula el possible publicando que en nada se empacha, però esto no lo juraria yo; que V. Ma^d puede tener por cierto que ninguna cosa hay grande ni pequeña que el Papa entierablement no comunique con el que este es el unico y amado hijo. » Même date, f^os 281 v° et 282 r° et n° 134. — Comme E. Philonardo, sur ses sollicitations, avait été autorisé par Capoue à quitter la Suisse, Giberti le pria d'objecter à ce dernier le mauvais effet que ce rappel produirait dans les Cantons, afin de pouvoir rester dans ce pays sans éveiller les soupçons de l'archevêque ; il lui recommanda aussi de continuer à lui écrire « all' usato et avertendo che ne lettere per Sua Signoria venghino con le mie, ne mie sotto le sue ». Giberti à Philonardo, 1^er juillet, *ut sup.*, f° 166 v°. — La correspondance secrète du Dataire manqua du reste d'être saisie dès le début par Schomberg ; nous lisons en effet dans la lettre de Giberti à Bayeux du 1^er juillet : « Voglio anco ricordare a V. Signoria

On n'attendit pas la venue de L. Toscano à Rome pour tout discuter et tout conclure. A la vérité, l'ambassadeur français auprès du Saint-Siège, le comte de Carpi (1), était absent de Rome. A la suite du traité du 1er avril, qui obligeait le Pape à expulser de ses États les sujets de l'Empereur qui avaient fait acte de rébellion contre lui, — ce qui était le cas de Carpi, à cause de ses fiefs de mouvance impériale dans la Haute-Italie, — ce diplomate, sous prétexte d'une saison aux eaux de Viterbe, avait couru se réfugier dans cette ville (2). Mais il était, semble-t-il, parti seul ; il avait laissé à Rome tout le personnel de l'ambassade, en particulier les deux secrétaires, Nicolas Raince (3) et Sigismondo Santo (4), qui jouaient le rôle de chargés d'affaires. A côté de ces agents subalternes, le cardinal de Côme, Scaramouche Trivulce (5), protecteur

che averta come manda le lettere che mi scrive, perche quella dell' altro dì, dove mi scriveva la venuta del Toscano poco manco che non mi fu data da M. Sisto in presenza del Signor Arcivescovo, et V. Signoria sa quanto poco segno basteria a far comprendere qualche cosa a chi ha la prattica che ha Sua Signoria. » *Ibid.*, f° 167 v°.

(1) Alberto Pio, comte de Carpi, était un cadet de la maison de Savoie. On le trouve en 1508-9 ambassadeur de Louis XII auprès de l'Empereur Maximilien avec l'évêque de Paris, Ét. Poncher (Desjardins, II, 259) ; mais, dès 1510, il était chargé de représenter la France auprès du Saint-Siège (*ibid.*, 462-517). Il paraît être resté sans interruption ambassadeur à Rome pendant les quinze années qui suivirent. Il mourut à Paris en janvier 1531 et voulut être enterré revêtu de l'habit de cordelier ; c'est à cette circonstance que fait allusion Marot dans sa *Seconde lettre du Coq à l'Ane*, où il dit :

Témoin le comte de Carpi
Qui se fit moine après sa mort.

Sur ses funérailles auxquelles le Roi donna un grand éclat, cf. *Délibérations du Bureau de la Ville*, II, 102. — Il recevait 10.000 l. t. de pension annuelle (Ar. Nat., J 964,66). — Sa statue couchée en bronze due à maître Ponce est conservée au Louvre dans la salle des Michel-Ange.

(2) V. ci-dessous en note les lettres de Sessa, des 24 juillet et 1er août.

(3) Raince servit longtemps la France à Rome. Beaucoup de ses lettres, surtout des années 1526 à 1530 sont à la B. N. mss. fr. 2984, 3009, 3040, etc.

(4) Ce Sigismond, qui avait accompagné le Roi en Italie dans l'hiver de 1524-5 en qualité de secrétaire, avait été dépêché par ce prince au comte de Carpi le 13 février 1525. (Cf. let. de cette date de François Ier au légat Salviati, citée d'après les archives de Florence par M. Perret dans ses *Notes sur les actes de François Ier*, p. 46).

(5) Fils de Jean-Firme Trivulce, conseiller du duc de Milan et neveu du maréchal Jean-Jacques Trivulce. D'abord professeur de droit à Pavie, il devint sous Louis XII conseiller du Roi et évêque de Côme. A la promotion de 1517, il fut fait cardinal-prêtre du titre de Saint-Cyriaque et reçut ensuite la charge de protecteur de France. On ne doit pas le confondre avec son cousin Augustin Trivulce, cardinal-diacre de la même promotion et connu

de France près la Cour de Rome, soutenait de son mieux les intérêts français. Il est à croire qu'il s'entremit activement, d'accord avec Raince et Santo, dans ces négociations préliminaires. Les ambassadeurs vénitiens et anglais firent de même. Le représentant de la seigneurie, Marco Foscari, pressa le Pape de se déclarer en faveur de la Ligue et lui montra son gouvernement tout disposé à prendre les armes, pourvu que Sa Sainteté lui en donnât l'exemple (1). De leur côté, à la suite d'une lettre de Wolsey, les Anglais prirent une attitude plus décidée ; ce ne fut plus seulement en leur nom personnel qu'ils parlèrent, comme ils avaient fait à la première audience de Casal, ce fut au nom de leur maître. Dans les premiers jours de juillet, ils n'hésitèrent pas à déclarer que le roi d'Angleterre avait éprouvé beaucoup de mécontentement des manœuvres de l'Empereur et qu'il n'était pas éloigné de se résoudre à traiter avec la France (2).

sous le nom de cardinal de Trivulce, tandis que lui-même était toujours appelé le cardinal de Côme. — Le gouvernement français l'avait commis en 1522, de concert avec le cardinal d'Auch, Jean de la Trémouille, pour suivre les négociations engagées à Rome en vue d'arriver à une pacification générale. Cf. leurs instructions aux Ar. Nat. J 964,17 et 18, et J 965, 2[1] et 2[3].— Son dévouement aux intérêts français avait entraîné la perte de ses biens confisqués avec ceux de toute sa famille par François Sforce. Aussi voyons-nous François I[er], réconcilié avec ce dernier, lui écrire à la date du 13 décembre 1527 pour le prier de restituer leurs fiefs aux Trivulce et en particulier au cardinal de Côme « eu regard aux bons et grans services que mondit cousin le Cardinal a faictz et faict ordinairement pour le bien commun de ladicte ligue (de Cognac) et le grant travail qu'il a pris pour la conclusion et perfection d'icelle ». [PERRET, *ut sup.*, p. 32.]

(1) Le 2 juillet, Foscari fit connaître au Pape les intentions de son gouvernement sur les propositions de L. Toscano et lui demanda quelles étaient les siennes ; Clément VII lui répondit « haver' il medesimo animo che sempre ha detto alla liberatione et quiete d'Italia ». Giberti à Bayeux. 1[er] juillet, *ut sup.*, f[o] 166 v[o].

(2) « I have receyved your lettres of the XIIIIth of June and taking Master Gregory with me went unto the Poopes Holynes and declared unto hym the contynue of your said lettres, aswel of the Kinges displeasure taken with th' Emperour for his unkind demeanour as also o[f what] towardnes was in the Kinges Highnes to conclude with France on suche reasonable condicions as sholde be by theym offerd, and that to as large maner as neaded [as I] towght I myzt now boldly do, not neading to... dought any thing in the Poopes Holynes who hathe now to farre disclosed his own counsail to us to d[eceive] ours. » Clerk à Wolsey, sans date, B. M. ms. Cotton. Vitel. B VII. f[o] (175) 172 r[o] et BREWER, IV, 1493. — Cette démarche décisive des Anglais auprès du Pape ne fut pas postérieure au 5 juillet, car Giberti écrivit ce jour-là à Bayeux : « Ci sono dopoi avisi d'Inghilterra de' 14 del passato, che mostrano gli animi di là et massime Eboracense non dico inclinati, ma accesi di desiderio di concordia con Francia. » *Lett. Princ.*, *ut sup.*, f[o] 167 v[o].

Aussi bien, à cette époque, le Pape avait pris sa résolution et son dataire Giberti avait pourvu à toutes les mesures propres à assurer le succès de la Ligue. Ce dernier s'était en effet informé des dispositions du duc de Milan (1), et le 1er juillet, il avait écrit à Ennio Philonardo, évêque de Veruli et nonce pontifical auprès des Cantons, de ménager secrètement la levée de huit ou dix mille Suisses qui se tiendraient prêts à descendre en Lombardie au premier signal (2).

## III

Tout était donc décidé lorsque Lorenzo Toscano parvint à Rome dans la seconde semaine de juillet (3). — Le Pape aurait peut-être signé sur le champ le traité de la Ligue, si cet envoyé avait été porteur d'une commission de Madame autorisant le comte de Carpi ou l'évêque de Bayeux à conclure en son nom. Malheureusement, bien qu'il eût été bruit de pouvoirs formels envoyés par la Régente à ces deux ambassadeurs (4), Toscano leur apportait seulement, avec l'ordre de reprendre officiellement leur rang de représentants de la France à Rome et à Venise, des instructions pour négocier les bases d'une ligue franco-italienne sans qu'il leur fût permis d'en passer aussitôt le traité (5).

(1) « Qualche altro lume che aspetta da Milano. » Giberti à Bayeux. 5 juillet, *ut sup.*, f° 168 r°. « A Milano si farà il debito di apparechiarsi. » *Ibid.*, 9 juillet, f° 169 r°. — Ce fut sans doute D. Sauli qui apporta à Rome l'assurance du concours de François Sforze, car ce fut vers cette date qu'il revint de Milan. Cf. Confes. de Morone, *ut sup.*, pp. 165 à 167 et Sessa à Charles, 12 juillet, *ut sup.*, f° 281 v° et n° 134.

(2) Giberti à Philonardo, 1er juillet, *ut sup.*, fos 164 v° et 165 r°. Cf. aussi le même au même, 26 juillet, *ibid.*, f° 170 r°. — Le soin que prend Giberti de marquer que ces Suisses pourront servir dans le royaume de Naples nous porte à croire que le Pape avait le dessein de les mettre sous les ordres du marquis de Pescaire, dont Morone négociait en ce moment la défection, de concert avec D. Sauli, qui avait offert de la part de Clément VII les Deux-Siciles au capitaine impérial. Cf. Confes. de Morone, pp. 159 à 165.

(3) Toscano n'était pas encore arrivé à Rome le 5 juillet; ce fut sans doute le 9 qu'il atteignit cette ville. Cf. Giberti à Bayeux, 5 et 9 juillet, *ut sup.*, fos 167 v° et 168 v°.

(4) Cf. Giberti à Philonardo, 1er juillet, *ut sup.*, f° 164 v° et Clerk à Wolsey, s. d., *ut sup.*, f° 172 v°.

(5) Giberti se plaint à l'évêque de Bayeux de ce manque de pouvoirs dans sa lettre du 9 juillet, *ut sup.*, f° 168 v°. — Quant à la rentrée en scène officielle de Carpi et de Bayeux, les lettres des Impériaux en font foi. « Subese por cierto que (el obispo de Bayoso) esta alli (a Venetia) con faculdad de

Il fallut dépêcher en diligence à Lyon, afin de solliciter de Madame une commission en forme. Ce fut Sigismondo Santo qu'on chargea de cette mission. Il quitta Rome le 10 juillet (1) avec un projet de traité qu'il avait l'ordre de soumettre à l'approbation du gouvernement français. Voici quelles en étaient les clauses : Madame devait s'engager au nom de son fils à reconnaître François Sforce comme duc de Milan et à permettre au Pape de disposer à son gré de Naples et de la Sicile; de plus, elle servirait aux confédérés italiens, pendant toute la durée de la guerre, un subside mensuel de 50.000 ducats, dont elle fournirait, d'avance et avant aucune entreprise, deux termes, soit 100.000 ducats; enfin, elle mettrait à leur disposition 600 lances, 4.000 fantassins, de l'artillerie et des galères, le tout aux dépens du Trésor français. En retour, les Italiens s'uniraient à la France par une ligue défensive et offensive; ils promettraient de fournir à leurs alliés, dès que les Impériaux auraient été expulsés de l'Italie, un contingent de 1.000 chevaux et de 1.200 fantassins destinés à concourir au-delà des monts à la délivrance de François Ier. Un dernier article stipulait que, si le roi d'Angleterre se joignait à la confédération, les Français lui laisseraient l'honneur d'en être le chef (2).

On voit que ces conditions différaient assez notablement de celles qu'avait proposées L. Toscano lors de son arrivée à Venise. Les sacrifices faits par la France aux princes italiens se trouvaient

embaxador. » Sessa à Charles V, 12 juillet, *ut sup.*, f° 279 v° et n° 134. « El obispo de Bayos ya es descubierto embaxador de Francia... Quatro dies despues (le départ de Sigismond, soit le 13) es venido Alberto del Carpio, el qual era en Viterbo con mas de xxx dias con color del estar a los baños, pero la verdad fue por la liga hecha con V. Mtd, para no salir vergonçosamente, yde alli tomar la derrota que le conviniese que por el capitulo que tracta de los rebellos no puede estar en Roma ni en otra tierra de la Yglesia. » *Ibid.*, 24 juillet, *ut sup.*, f° 301 r° et v° et n° 150.

(1) « Dimane ispediremo M. Sigismundo con risolutione che, venendo di Francia mandato d'accordar le cose che si domandano, la cosa sarà per conclusa » Giberti à Bayeux, 9 juillet, *ut sup.*, f° 168 v°. — « Se que un dia antes que el cavallero Casal partiese fue tambien en diligencia Gismundo, secretario del rey de Francia, à Madama la Regente. » Sessa à Charles V, 14 juillet, *ut sup.*, f° 286 r° et n° 140. Or, Casal partit le 11. — Une lettre de la Seigneurie du 18, pub. par Mueller (*Documenti*, 353, n° clxxxi) s'accorde avec celle de Giberti du 9; il y est dit que le gouvernement vénitien a répondu au représentant de Madame que pour venir à conclusion on n'attendait plus « che valido mandato dalla Francia ».

(2) Giberti à Bayeux, 9 juillet, *ut sup.*, f° 168 v°, et G. Mueller, *Documenti*, 435-437 (n° ccxi), traduction espagnole des Instructions de Sigismond.

aggravés : les prétentions sur Naples étaient abandonnées en même temps que les droits sur Milan ; à l'obligation de payer le subside grossi de 10.000 écus venait se joindre celle de lever une armée de terre et d'armer une flotte. Toutes ces modifications avaient d'ailleurs été consenties par les agents français, car nous savons par une lettre de Giberti à l'évêque de Bayeux que le projet de convention confié à S. Santo ne s'éloignait que fort peu des offres de Toscano (1). Les Français s'étaient donc résignés à des concessions au cours des pourparlers, et on doit supposer que les instructions de L. Toscano comportaient des « degrés », que les agents de Madame avaient épuisés successivement pour accorder aux Italiens ces nouveaux avantages (2).

La clause qui a trait à l'entrée éventuelle du roi d'Angleterre dans la coalition mérite d'être remarquée. Elle montre que G. Casal et Clerk ne s'étaient pas bornés à de simples sollicitations et qu'ils avaient laissé entendre, sinon formellement promis, que leur maître ne refuserait pas de devenir un des membres de la ligue dont il avait été l'instigateur, pourvu qu'on ne lui disputât pas l'honneur de la diriger.

Dans ces conditions, l'agrément du gouvernement anglais importait autant que celui de Madame. Aussi, S. Santo était à peine parti depuis vingt-quatre heures que Casal s'éloignait de Rome à son tour et prenait en toute hâte le chemin de l'Angleterre (3).

(1) È el medesimo quasi che hanno mandato ad offerire, anzi è più presto meno che più di quello ha detto el Toscano ». Let. du 9 juillet, f° 169 r°. — Ces assurances données à un ambassadeur français étant suspectes, il convient de les vérifier à l'aide de témoignages moins intéressés, nous voulons parler de la lettre de Giberti à H. Ghinucci et des instructions de Grég. Casal : or, la première de ces pièces parle « des secours considérables que Madame avait promis en hommes, en vaisseaux et en argent » (*ut sup.*, f° 169 r°), et, dans la seconde, il est dit formellement que la Régente offrait « pro defensione ac libertate statuum et potentatum Italie se daturam quinquaginta millia ducatorum in singulos menses et eas copias terrestres ac maritimas que necessarie videbuntur » (Ar. Nat. J 965, 5, 10 et Brewer, iv, 1491).

(2) Nous avons fort peu de renseignements sur le détail de cette négociation : nous savons seulement qu'aussitôt qu'il eut connaissance des premières propositions de Toscano, Giberti demanda des conditions plus favorables à l'Italie ; il s'agissait d'un secours de gendarmerie et d'infanterie française à fournir aux confédérés (cf. Giberti à Bayeux, 1er juillet, *ut sup.*, f° 167 v°) ; quant à l'élévation du chiffre de la contribution mensuelle, nous ignorons quand et par qui elle fut exigée.

(3) Clerk à Wolsey, 28 juillet, B. M. ms. Cotton. Vitel. B vii, f° (176) 178 et Brewer, iv, 1521. — « El cavallero Casal es partido y se me emvia a disculpar no avermi visto porque se me da por amigo; va en diligencia, y,

Il était chargé par le Pape de remercier le Roi et Wolsey et de les prier instamment de lui continuer leurs bons offices : « Il ne reste plus qu'à conclure sans retarder », lisons-nous dans ses Instructions, « et pour cette conclusion, il est indispensable que Sa Majesté Sérénissime nous accorde sa faveur et son appui qui assureront la délivrance et la sécurité de l'Italie ; il faut que Sa Majesté s'unisse à la France et à l'Italie par une ligue perpétuelle dont elle sera le chef et aux termes de laquelle les puissances alliées conviendront de se soutenir dans le malheur aussi bien que dans la prospérité (1). »

L'accession d'Henri VIII à la confédération était en effet une espérance dont le gouvernement pontifical et avec lui tous les États italiens désiraient ardemment la réalisation. Ils s'en promettaient les plus merveilleux effets et Giberti en écrivait avec enthousiasme au nonce en Angleterre, Hieronimo Ghinucci : « Si, comme on l'espère », disait-il, « Sa Majesté et Sa Seigneurie Révérendissime se rendent à nos vœux, il me semble que je vois se renouveler le monde et que d'une extrême misère l'Italie s'élève à la plus pure félicité (2). »

Telle était au 10 juillet 1525 la situation diplomatique en Italie. C'est dans l'appui du gouvernement anglais qu'il convient de chercher la cause de ce prompt succès des négociations (3). Les Italiens en effet n'avaient qu'une médiocre confiance en Madame (4),

como tengo escrito, esta su yda es muy fuera de razon y de proposito. » Sessa à Charles V, 12 juillet, *ut sup.*, f° 285 v° et n° 135. — Casal passa par Milan, où il vit de nouveau Sforce et lui dit que son maître était fort mécontent de Charles V. Cf. Caracciolo à Charles V, 28 juillet, Gayangos, III, 152. En revanche, à son passage à Novare, où étaient alors Pescaire et Bourbon, il évita de leur rendre visite, ce qui les étonna fort. Cf. Russel à Wolsey, 30 juillet, B. M. ms. Cotton. Vitel. B VII, f° (180) 178 et Brewer, IV, 1528. Il avait fait de même à Milan pour les autres commandants Impériaux. Cf. Najera à Charles V, 21 juillet, Gay., III, 146.

(1) Ar. Nat. J 965, 5, 10.

(2) Giberti à Ghinucci, 10 juillet, *Lett. Princ.*, I, f° 169 v°.

(3) Henri VIII et Wolsey ne s'étaient pas bornés aux promesses faites en leur nom par Clerk et Casal ; ils avaient aussi pris le soin d'agir auprès du nonce pontifical à Londres. Cf. Let. de Gilberti du 9 juillet, *ut sup.*, f° 169 r° et v°.

(4) « Guardate che siamo ingannati, » écrivait Giberti à Sigismond, « et poi che ci haranno scoperti, Francesi non ci manchino et vagliansi di questo in facilitare le lor conditioni con Cesare. Non vorrei haveste parlato del Pescara et se pur sete a tempo tacetelo... Guardatevi massime del dare in scrito cosa che rivelata potese nuocerci. » Let. du 15 juillet, *ut sup.*, f° 170 r°. — Les Anglais ne se faisaient d'ailleurs pas faute d'exciter les méfiances des

et on ne saurait les en blâmer. Il était assez apparent que cette princesse n'avait qu'un seul but, la délivrance de son fils, et que, pour y atteindre, elle ne reculerait pas devant l'abandon de ses alliances italiennes. La situation n'était plus la même dès que le roi d'Angleterre joignait ses sollicitations et ses promesses à celles de la mère de François Ier. Les Italiens pouvaient espérer qu'ainsi garantis par Henri VIII les traités seraient plus respectés de la Régente ; c'était là une sûreté qui, pour n'être pas absolue, n'en était pas moins très réelle, et il y avait lieu de croire que la conclusion, qui semblait prochaine, d'un accord entre les deux royaumes la rendrait plus effective encore (1). Qu'on ajoute à cela les insinuations de Casal et de Clerk sur l'entrée probable du Roi dans la Ligue et l'on comprendra l'importance du rôle que joua la diplomatie anglaise dans les négociations de juin et de juillet 1525 (2).

En attendant de connaître la résolution de Madame et celle du

Italiens : « Gli Inglesi temono che Francesi mandino più per intertener et dar pasto et conseguetamente sdegnandosi Cesare con Anglia facilitar tanto più lo accordo col Christianissimo. » Giberti à Bayeux, 5 juillet, *ut sup.*, f° 168 r°.

(1) Les Italiens attachaient la plus grande importance à la signature de cette paix. « The Poopes Holynes and the Venecians ben bothe resolutely concludyd tô joyn unto France, if France and you do conclude herapon, the matters here be in pendent to see whether this practise bitwene you and France take effecte or no ». Clerk à Wolsey, sans date, *ut sup.*, f^os 172 v° et 173 r° et n° 1493. Cf. aussi le même à Wolsey, 28 juillet et 26 août, *ut sup.*, f^os (178) 176 et (184) 182 et n^os 1521 et 1589. — Aussi le Pape n'épargna rien pour en hâter le succès : il sollicita instamment les deux gouvernements de se montrer accommodants. « Por l'amor di Dio attendasi a concordar con Inghilterra hora..., et sopra tutto diasi a quel Re et cardinale Eboracense tutta quella gloria et fumo che cercano..., et s'io sapessi di quà che cosa Madama si contentasse fargli offerire, potriano farsi mille buoni effetti, pur così non manco et credo haver fatto qualche frutto con questi ministri di quel Re. » Giberti à Bayeux, 1er juillet, *ut sup.*, f° 167 r°. « Penso si da fare ogni estrema opera che li trattati con Inglesi si stringhino. » Let. du 5 juillet, *ut sup.*, f° 168 r°. Cf. aussi Instructions de G. Casal, *ut sup.*

(2) Les agents impériaux et spécialement le duc de Sessa ne s'y trompèrent pas. « Venecianos... non confian paro de Inglaterra..., ; el embaxador de Inglaterra... publicamente mustra discontentamiento y una admirabile sospecion de qualquier novedad que sab y ahun de las que non son verdad. » Sessa à Charles V, 12 juillet, *ut sup.*, f° 279 r° et v° et n° 134. « Quanto hay nace del descontentamiento que muestran en Inglaterra y este despierta los que devrian estar reposados en los sepulcros. » Let. du 14 juillet, *ibid.*, f° 286 v° et n° 140. « Hazen grand fundamento en el descontentamiento de Ingleses de que se habla a la descubierta. » Let. du 24 juillet, *ibid.*, f^os 300 v° et 301 r° et n° 150. — Cf. aussi Najera à Charles V, 16 juillet, Gayangos, III, 142, le même au même, 21 juillet, *ibid.*, 146; Caracciolo au même, 28 juillet, *ibid.*, 152.

roi d'Angleterre, les Italiens se préparèrent à la guerre. Tandis que les Vénitiens assemblaient des troupes derrière l'Adda (1) et que le nonce en Suisse levait des soldats au compte du Pape (2), le chancelier du duc de Milan, Hieronimo Morone, enhardi par le mécontentement qu'affichait le marquis de Pescaire, tenta d'acheter sa défection au prix du royaume de Naples. On sait quelle fut l'issue de cette intrigue et comment Pescaire, qui en avait paru goûter l'ouverture, découvrit l'affaire à l'Empereur ; le 15 octobre, Morone fut arrêté et les troupes impériales, dont l'effectif avait été augmenté sans bruit, s'établirent fortement en Lombardie et assiégèrent le duc dans le château de Milan (3).

(1) Le duc d'Urbin était allé à Venise recevoir les instructions de la Seigneurie et s'était ensuite rendu à Brescia où il avait réuni dans le château un grand nombre de pièces d'artillerie. Cf. Najera à Charles V, 21 juillet, *ut sup.*, 146.

(2) Cf. Giberti à Philonardo, 1er et 26 juillet, *ut sup.*, fos 164 vo et 170 ro.

(3) Nous n'avons pas entrepris de raconter cette affaire dans le détail, car c'est seulement au point de vue de l'action commune des deux gouvernements anglais et français auprès des princes de la Péninsule que nous nous occupons des négociations italiennes. — Le document fondamental pour étudier la conjuration de Morone est la confession de ce personnage (*Ricordi inediti*, pp. 169 à 180, et *Documenti*, pp. 474-496). — Guicciardini (l. xvi, pp. 327 à 333) donne un récit très circonstancié ; on trouve quelques renseignements intéressants dans la *Vie de Pescaire* de Paul Jove (pp. 367-378 de l'édit. de 1551) et dans Sandoval (chap. xxiii et xxiv du liv. xiii, t. iv, pp. 297-304).—Dans Gayangos, la pièce la plus intéressante est une lettre de l'abbé de Najera du 27 octobre (iii, 239).— Les *Lettere de' Principi* contiennent une lettre à consulter, celle de Giberti à Sauli du 19 septembre, i, fos 174 r° à 175 r°. — C'est chez Mueller (*Documenti*, nos clxxxiv, clxxxv, cxc, cxci, cxci *bis*, cxciii, etc...) qu'il faut chercher les lettres de Pescaire et de Leyva à l'Empereur.—Mignet consacre à la conjuration les pp. 121-131 de son second volume. Il est à noter qu'il ne semble pas s'être servi des lettres du ms. Dup. 452 que nous donnons dans nos Pièces Justificatives. Il ressort de ces derniers documents que le cardinal de Côme et le comte de Carpi n'eurent jamais de Pescaire « aultre opinion que maulvaise »; mais les avertissements qu'ils prodiguèrent, paraît-il, au Pape et au Dataire ne furent pas écoutés (P. J., xxxiii). Une dépêche de l'évêque de Bayeux nous apprend encore qu'après la découverte de la conjuration l'opinion générale à Venise était que Morone avait « esté toujours d'accord avec les Impériaux et que luy mesmes avoit pourchassé de se faire prendre » (P. J., xxxix). — En Italie on s'est beaucoup occupé de Morone, que les historiens d'outre-monts considèrent volontiers comme un de leurs grands patriotes. Nous citerons surtout la préface des *Documenti* de Mueller, pp. cii et suiv., et les chap. vii et viii (pp. 227-282) du récent ouvrage de M. Gioda, *Gir. Morone e i suoi tempi*. Ces auteurs se sont d'ailleurs surtout aidés des sources italiennes ; en particulier, ils n'ont pas connu les dépêches françaises du ms. Dupuy 452.

## IV

La réponse du gouvernement anglais aux propositions du Pape fut connue en Italie avant celle de la Régente (1). Le protonotaire Jean Casal, frère de Grégoire, l'apporta à Rome dans les premiers jours de septembre (2).

Il y trouva Clément VII mis en défiance par le silence qu'avait gardé Madame et effrayé par les menaces des Impériaux (3). Aux assurances qu'il prodigua de la bonne volonté du Cardinal et de son désir de voir s'achever la conclusion de la

(1) Pendant cet intervalle, les pourparlers continuèrent entre Rome, Venise et Milan. D'abord assez actifs, ils le devinrent bientôt beaucoup moins à cause de l'incertitude où on était des résultats des négociations alors suivies en Angleterre et en Espagne. « Venecianos levantan quanto pueden las tramas y aquí pocos son los diaz que dos vezes su embaxador no sea en palacio y despache estafetas. » Sessa à Charles V, 24 juillet, *ut sup.*, f° 300 v° et n° 150. « A lo que alcanço, el Papa esta esperando lo que viene de V. Mad y tambien lo que traheran estos otros... Tuve dos letras del embaxador de Venecia do me avisara de como allí se estrechavan las platicas... en la ora me fuy a palacio y alle que el embaxador de la Señoria estava con el Papa y duro su audiencia poco menos de dos oras y vile gran numero de papeles y leherlos duplicado y al prefato embaxador con mas alteracion y prisa de la que suele traher por el ordinario.» Let. du 1er août, *ibid.*, fos 309 v° et 312 r° et n° 153. « Hasta agora ninguna respuesta es venida ni del cavallero Casal ni de Gismundino y parece segun este otro dia escrivi que las platicas de las tramas que andavan se han mucho resfriado despues que se entiende y se cree por cierto que el acuerdo de V. Mad con el rey de Francia sera infalible, que asi se juzga generalmente. » Let. du 25 août, *ibid.*, f° 338 r° et n° 186. — Cf. Clerk à Wolsey, 28 juillet, 12 août et 26 août, B. M. ms. Cotton. Vitel. B VII, fos (178) 176, (182) 180 et (184) 182 et BREWER, IV, 1521, 1563 et 1589 ; Caracciolo à Charles V, 28 juillet, GAYANGOS, III, 152; Sanchez au même, 10 et 26 août, *ibid.*, 166 et 187; Doge à Orio, 26 juillet, 4 et 26 août, BROWN, III, 1081, 1085 et 1101 ; B. Sanga à Bayeux, s. date, *Lett. Princ.*, I, f° 171 r°.

(2) Clerk à Wolsey, 7 septembre, B. M. ms. Cott. Vitel. B VII, f° (190) 187 r° et BREWER, IV, 1624.

(3) Charles-Quint avait en effet dit au nonce en Espagne, le comte B. Castiglione, que ses négociations avec François Ier étaient en bon train et qu'il lui était loisible de traiter à son gré sur la base de la cession de la Bourgogne ou sur celle de l'abandon de l'Italie. Si la ligue italienne ne se déclarait pas contre lui, il prendrait le premier parti ; sinon, il s'attacherait au second et ferait la paix aux dépens des Italiens. Il paraît même que l'Empereur, incapable de maîtriser sa colère, s'était emporté jusqu'à dire : « Comment Dieu peut-il inspirer au Pape de se laisser toujours guider par ce lâche traitre de Giberti ? » Cf. Clerk à Wolsey, 7 septembre, *ut sup.*, f°(191) 188, et Navagero aux Dix , 21 août, BROWN, III, 1099.

Ligue, le Souverain Pontife répondit en déclarant que les États italiens étaient tout décidés à s'unir contre l'Empereur, mais qu'ils différeraient la signature de la publication du traité jusqu'au moment où ils ne pourraient plus conserver de doutes sur le concours de la France et de l'Angleterre. La Régente, ajouta-t-il, s'était contentée de les payer de belles paroles et on attendait encore qu'elle mît à exécution ses promesses ; il semblait qu'elle ne se fût servie de la ligue italienne et de la rumeur qui en avait couru que pour rendre moins difficiles les négociations qu'elle poursuivait en Espagne. Ces atermoiements suspects lui paraissaient préjudiciables au dernier point. Il alla jusqu'à dire que la confédération en avait perdu toutes ses chances de succès, car les Vénitiens étaient fort pressés par l'Empereur et il ignorait s'il leur serait possible de différer plus longtemps de s'accorder avec lui (1).

Sur ce dernier point au moins les craintes de Clément VII étaient vaines. La Seigneurie n'écouta pas les ambassadeurs impériaux, A. Sanchez et M. Caracciolo (2). Le 14 septembre, elle leur intima son refus catégorique d'accéder à d'autres conditions que celles qu'elle avait fixées elle-même dans ses pourparlers avec Bourbon et Lannoy ; c'était une rupture et les négociations en restèrent là (3).

Quant au retard que mit Madame à faire connaître sa résolution, il faut sans doute l'attribuer surtout au désir qu'elle avait de conclure avec Charles-Quint, auprès duquel elle venait de dépêcher la duchesse d'Alençon (4). Toutefois, il serait injuste de méconnaître qu'il pût tenir à d'autres causes. Ainsi, le meurtre de S. Santo dans les environs de Brescia retarda la transmission des nouvelles dont il était porteur (5). En outre, lorsque la Régente

(1) Clerk à Wolsey, 7 septembre, *ut sup.*, f° (190) 187 r° à (192) 189 r°.

(2) Le protonotaire Marino Caracciolo, qui avait été nonce du Pape en France était un Milanais entré au service de l'Empereur. Il quitta Milan le 30 août 1525 et arriva le 5 septembre à Venise où se trouvait déjà son collègue Alonzo Sanchez, qui représentait Charles V auprès de la Seigneurie depuis 1521.

(3) La réponse courte et décidée des Vénitiens, si contraire aux habitudes de ces cauteleux politiques, excita l'étonnement et les soupçons des ambassadeurs impériaux : aussitôt qu'ils l'eurent reçue, jugeant inutile d'insister davantage, ils quittèrent la salle et se retirèrent chez eux. Cf. Caracciolo et Sanchez à Charles V, 14 septembre, Gayangos, III, 205, 206 et 208.

(4) Partie de France le 27 août, Marguerite d'Alençon parvint à Madrid le 20 septembre.

(5) « A Sismundo, criado de Alberto del Carpio, que los dias pasados se desparescio yendo en Francia, an hallado que lo mataron en una tierra de Venecianos por robarlo y an traido el despacho que llevava, de manera que

eut été enfin avertie des dispositions des Italiens vers la fin du mois d'août, elle jugea expédient de soumettre l'affaire au Cardinal et de lui demander son sentiment sur la réponse qu'elle leur devait faire (1) : c'était une marque de confiance dont celui-ci ne pouvait être que flatté ; c'était en même temps un biais pour reculer d'autant le moment d'une résolution définitive.

Quoi qu'il en soit, au commencement de septembre, les méfiances et les craintes du Pape étaient à leur comble (2). Les encouragements de Jean Casal finirent cependant par lui rendre quelque assurance. Il semble même qu'il en vint à envisager sans trop de terreur l'éventualité d'une défection de la France et à former le

se an clarificado que no estava en poder de los ministros de V. M^ad^, de que avia gran sospecha, y fuera harto mejor para el. » Sessa à Charles V, 12 novembre, B. M. Add. ms. 28575, f° 17 r° et v°, et Gayangos, III, 258. — Lorsqu'ils apprirent la disparition de Sigismond, le Pape et les Vénitiens dépêchèrent en France d'autres courriers (cf. Confession de Morone, 169) ; ainsi, vers le milieu d'août, Clément VII fit partir pour Lyon le florentin Leonardo Spina (cf. Doge à Orio, 26 août, Brown, III, 1101, Foscari à Seigneurie, 1^er^ octobre, *ibid.*, 1126, et Seigneurie à Foscari, 17 [septembre], Mueller, p. 333, n° CLXXXIX). — Cf. aussi sur cette affaire Giberti à Philonardo, 7 septembre, *Lett. Print.*, I, f^os^ 172 v° et 173 r°.

(1) Madame à Brinon et J. Joachim, 28 août, P. J., XVIII. — Sur les informations que Madame reçut d'Italie en juillet et en août, cf. P. J., X, XI, XIV, XV.

(2) « Avisado tengo a V. M^ad^ como desde la ora que se començo a verificar el acuerdo de V. M^ad^ con Francia se fueron aliviando las platicas de los tramas que se trayan y despues he entendido de muy buena parte que Venecianos han usado extrema diligencia pensando que pudieran conduzir a Madama la Regente, madre del Rey, la qual los havia entretenido por conservar en reputacion la platica con V. M^ad^, de que ellos se han clarificado y estan temerosos y con mayor duda que fasta aquí. La respuesta de Inglaterra de lo que llevo el caballero Casal no deviera ser muy calda, porque son oy quatro dias que es venida y no se alcança lo que es. El Papa se esfuerça grandissimamente con dezir que mayor servicio ha fecho a V. M^ad^ en acordarse con el despues de la batalla de que puede considerar, porque aquello ha relevado de no haver nueva guerra. No veo contentos a los unos de los otros ni assegurar se. » Sessa à Charles V, 10 septembre, B. M. Add. ms. 28574, f° 360 v° et Gay., III, 201. — Les sentiments où étaient alors le Pape et ses conseillers secrets se laissent apercevoir dans une lettre que Giberti écrivit le 4 septembre à l'évêque de Bayeux : l'Empereur ne semble pas mal disposé, disait le Dataire, et il a déclaré qu'il laisserait à l'Italie sa liberté ; aussi, ajoutait-il, « quì attenderemo a vivere come si potrà et goderci la pace presente, che facendo fondamento in gente così varia potria rovinarsi ». *Lett. Princ.*, I, f° 172 r° et v°. — Le 7 septembre, après que le Pape eut vu J. Casal, le même Giberti manda au nonce en Suisse de ne pas s'avancer plus qu'il n'avait fait et de ne pas dépenser un écu pour entretenir l'affaire de la levée des Suisses. *Ibid.*, f^os^ 172 v° et 173 r°.

dessein de résister en ce cas à l'Empereur avec les seules forces de l'Italie ; c'est du moins ce qui ressort d'une lettre que Giberti écrivit à la date du 10 septembre au nonce Philonardo ; il y pria ce diplomate de s'enquérir des dispositions des Suisses et de lui faire savoir s'ils consentiraient à fournir des secours à la ligue italienne, même au cas où il ne serait plus possible de compter sur l'appui de la France (1).

Au reste, quelques jours plus tard, on apprit une nouvelle qui produisit sur l'esprit de Clément VII le plus heureux effet ; ce fut celle du traité de Moore, qui parvint à Rome le 19 septembre (2). Elle dissipa tous les soupçons conçus sur la sincérité de Madame. Dans une lettre moqueuse qu'il écrivit alors à l'évêque de Bayeux, le Dataire protesta qu'il ne songeait plus à s'étonner de la conduite dilatoire tenue par les Français ; il lui suffisait de les connaître pour les en excuser (3) ; au sû de la paix de Moore, ajouta-t-il, l'ambassadeur anglais avait parlé au Pape avec beaucoup de décision et lui avait déclaré que son maître ne manquerait à rien de ce qu'on pourrait désirer de lui ; et, là dessus, le Souverain Pontife avait rassuré l'ambassadeur de Venise et l'avait prié d'écrire à la Seigneurie de persévérer avec constance dans l'entreprise qu'elle n'avait pas hésité à commencer avant même d'être certaine de l'amitié du roi d'Angleterre (4); ainsi, conclut

(1) Cf. Giberti à E. Philonardo, 10 septembre, *Lett. Princ.*, I, f° 173 r° à 174 r°. — Il est aussi question d'une ligue purement italienne dans la Confes. de Morone, mais le marquis de Pescaire et le duc Maximilien, auxquels le nonce pontifical en fit l'ouverture, s'y montrèrent opposés (pp. 174 et 175).

(2) « Questro pare à Nostro Signore un gran contrapeso a ritener Francesi, che non precipitino ad accordar con Cesare et un freno per potergli voltare a pensare alle pratiche cominciate di quà. » Giberti à Domenico Sauli, 19 septembre, *Lett. Princ.*, I, f° 175 r°.

(3) « Come dilettano i libri de romanzi et l'altre poesie, cosi sono molto belle a vedere le lettere di V. Sig^ria^, nelle quali dice N. Sig^re^ che Francesi devono havergli molto obligo; perche non potendo fargli accorti con effeto, se li finge almanco pensando con le chimere che lei chiama, ch'essi procedano astutamente; et certo credo havra una gran fatica, disegnando V. Sig^ria^ fargli aveduti, già che ne la buona fortuna mai, ne hora l'aversa gli ha potuti trarre del natural suo, horamai io ci ho l'animo si confirmato che di ciò che faccino non mi maraviglio; assai sarà havergli conosciuti per non lasciarsi trapportare dalla poca prudenza loro. » Lett. du 26 septembre, *ut sup.*, f° 175 v°.

(4) *Ibid.*, *loc. cit.* — Effectivement, M. Foscari écrivit ce même jour à son gouvernement que Sa Sainteté exhortait la Seigneurie à ne pas s'accorder avec les Impériaux. Brown, III, 1121. — Cette démarche du Pape auprès de l'ambassadeur vénitien avait sans doute pour cause des soupçons qu'avaient alors les confédérés de voir Venise les abandonner pour

Giberti, « comme les pécheurs auxquels Dieu laisse de longs délais pour se repentir de leurs fautes, les Français auront encore le temps de se corriger, mais ils ont si bien refroidi ceux qui avaient cru en leurs promesses qu'il leur faudra s'enflammer afin de les réchauffer et fournir plus de sûretés qu'on ne leur avait d'abord demandé, car sans cela ils ne trouveraient personne qui veuille courir le danger d'être abandonné ou dès le commencement de l'aventure ou au milieu de la danse (1). »

## V

Soit que la conclusion de l'accord avec l'Angleterre eût décidé Madame à se prononcer, soit pour toute autre cause, la réponse du

se rapprocher de l'Empereur ; un secrétaire de la Seignerie eut en effet une conférence avec A. Sanchez à peu près vers cette époque, mais la paix de Moore ayant été connue à Venise sur ces entrefaites, cette tentative de rapprochement n'eut pas de suites. Cf. Caracciolo et Sanchez à Charles V, 28 septembre, Gay., III, 216, et Sanga à Bayeux, 4 octobre. *Lett. Princ.*, I, f° 176 v°.

(1) *Ibid.*, f° 175 v°.—Le ton peu diplomatique de cette lettre s'explique assez par l'étroite amitié qui unissait l'évêque de Bayeux et le Dataire ; on sait en effet que ce dernier était évêque de Vérone. Mais J.-B. Sanga, qui n'avait pas les mêmes raisons que Giberti pour se mettre à l'aise avec L. de Canossa, n'écrit pas d'une autre encre (cf. let. du 5 octobre, *ibid.*, f° 177 r°). C'est qu'en Italie il était de bon ton de ne pas cacher la mauvaise opinion qu'on avait des barbares d'au delà les Alpes. Ce mépris, les agents cisalpins de la France, bien qu'à ses gages et au demeurant s'acquittant honnêtement de leur tâche, le ressentait en bons Italiens qu'ils étaient. Aussi ne trouvaient-ils pas mauvais qu'on se moquât de leurs commettants, qu'ils estimaient eux aussi assez pauvres gens. Entre Italiens cela était bien porté et ne tirait pas à conséquence ; ils étaient tous un peu compères. — Les lettres des Impériaux s'accordent pour signaler à cette date une recrudescence d'agitation en Italie. » Las praticas proceden todavia y mas calidas agora que nunca y estan tan adelante que en muchas maneras se ve y entiende come se viene a la execucion de los effectos que della los que las tratan speran conseguir. » Najera à Charles V, 21 septembre, B. M. Add. ms. 28574, f° 369 r°.—Le 28, Sanchez écrit qu'entre Rome et Venise les courriers sont toujours en chemin. Gayangos, III, 216. — Le 4 octobre, ce même ambassadeur voyant que les représentants français avaient de fréquentes audiences de la Seigneurie se présenta devant cette dernière et lui demanda des explications, en ajoutant « que non era bien se hiriessen movimientos como se entendia que se harian en algunas partes ». Let. du 4 octobre, *ut sup.*, f° 370 v° et n° 220. — « Temeroso estoy que estas platicas andan muy caldas y todo lo que se vee es para crederlo ; yo no falto de lo que puedo y voy confortendo lo mejor que me es possible, pero vale poco... ; los correos de Venecia espessean y muchos se despachan en gran secreto. » Sessa à Charles V, 5 octobre, *ut sup.*, f°s 382 v° et 384 r° et n° 221.

gouvernement français suivit de près la nouvelle de la paix ; elle fut connue à Rome vers le commencement d'octobre (1).

Malheureusement, elle n'était pas aussi favorable que l'avaient laissé espérer les agents français. Sous prétexte que le comte de Carpi et l'évêque de Bayeux avaient dépassé les instructions confiées à Toscano, des restrictions importantes avaient été apportées aux avantages promis aux Italiens par le projet de Ligue arrêté en juillet ; de 50.000 écus, le chiffre du subside mensuel était redescendu à 40.000 et il n'était plus question d'envoyer au delà des Alpes la gendarmerie des Ordonnances (2).

Le désappointement fut vif à Rome. « La montagne en travail est accouchée d'une souris, » écrivit le 5 octobre J.-B. Sanga à l'évêque de Bayeux ; « cette fameuse résolution dont les Français avaient annoncé la venue comme celle du Messie s'est trouvée en fin de compte assez inférieure aux offres de L. Toscano ; il semble en vérité qu'ils tiennent les Italiens pour des sots ; ils pensent peut-être que ceux-ci se livreront à eux sur la seule garantie de leur bonne foi, afin de leur faire obtenir de l'Empereur des conditions moins onéreuses ; au reste, ce serait vouloir l'impossible que d'attendre qu'ils se gouvernent avec quelque sagesse (3). »

En dépit de ce mécontentement, on ne laissa pas d'engager des négociations sur les bases posées par les nouvelles propositions de la Régente (4). — Bien que le Pape eût reçu sur ces entrefaites des lettres de Salviati, son légat en Espagne, l'informant que Charles-Quint faisait montre de dispositions conciliantes, son attitude resta telle vis-à-vis des Français que Raince pensait « qu'il eust plus envye que la pratique tirast oultre que d'appoincter avec l'Empereur (5) ». Le 7 octobre, on dépêcha de Rome un courrier à Madame

(1) Cf. Sanga à Bayeux, 5 octobre, *Lett, Princ.*, I, f° 177 r°. — Quant à Venise, les ambassadeurs Impériaux dans cette ville disent que la résolution de Madame y fut apportée par un certain Claude, secrétaire de la Régente, qui se rendit ensuite à Rome, mais, ajoutent-ils, cela n'est pas certain et les ambassadeurs français ont peut-être reçu directement les instructions de leur gouvernement. Caracciolo et Sanchez à Charles V, 8 octobre, GAYANGOS, III, 222.

(2) C'est ce qui ressort des déclarations de Duprat à Casal. Cf. G. Casal à Wolsey, s. date (9 septembre), B. M., ms. Cott. Vitel. BVII, f° (195) 192, B. N. ms. Moreau 714, f° 223, et BREWER, IV, 1643.

(3) *Lett. Princ.*, I, f° 177 r°.

(4) Dès le 5 octobre, Sanga reconnaissait que, bien que les offres de Madame fussent inacceptables, cependant il était encore possible d'en emprunter quelque chose et d'arriver à un bon résultat. *Id.*, *ibid.*

(5) N. Raince à Robertet, 24 octobre, P. J., XXXII.

pour lui demander des explications; on échangea des messages avec Venise et Milan; les pourparlers et les discussions reprirent de plus belle dans toute l'Italie (1). Bref, avec des concessions de part et d'autre, on serait vraisemblablement parvenu à s'entendre, lorsque l'arrestation de Morone, bientôt suivie de la saisie du Milanais par les troupes impériales vint bouleverser les plans des confédérés.

Cet événement, qui réduisit à l'impuissance le duc de Milan, remit tout en question. — A vrai dire, au premier moment, on put croire que les projets de Ligue n'en recevraient aucune atteinte à Rome ni à Venise. « Pour cela, » écrit Carpi le 22 octobre, « le bon courage n'est pas failly aux parties, mais y demourent plus fermes que jamais. » Que Madame s'empresse de faire connaître sa « résolution », et rien ne sera compromis. « Vray est », continue Carpi, « qu'il ne se fera riens jusques à ce qu'on ayt vostre responce et résolution, sans laquelle bien asseurée il n'y a celuy qui veuille entrer en dance, mais, estant les choses descouvertes aux termes qu'elles sont, toutes les parties de deczà sont délibérées sans plus différer ou prendre l'appoinctement en la meilleure forme qu'ilz pourront ou venir à l'exécution vivement, faisans vous ce que dernièrement je vous ay escript (2). » Deux jours après, Raince mande aussi à Robertet que « les parties sont tousjours au bon couraige que le comte de Carpy escript et se peult croire qu'ilz ne sont pour tirer arrière s'ilz voyent que de vostre côté on vienne à ce que je croy aurez vu, et sans poinct de faulte les Véniciens tiennent bon (3) ». Mais il est déjà moins affirmatif que son ambassadeur; le caractère indécis du Pape et l'influence que prend sur lui l'archevêque de Capoue lui inspirent de tristes réflexions. Il avoue que Clément VII « s'est trouvé très estonné et mesmes se sentant désarmé et sans argent comme il dict et d'aultre part luy estant dépainctes les peines infernales par l'archevêque de Capua... ; le seigneur comte de Carpy faict plus que le possible de tenir l'homme en cueur; le semblable faict le cardinal de Côme et vivement, et le Dataire prent ung traveil intolérable, monstrant sa bonne volonté plus que jamais; mais le personnaige et tant froyt et douteux et mesmement estant mené de près comme il est de ce frater qu'on ne scait comme y pren-

(1) Cf. Carpi à Madame, 22 octobre, et Raince à la même, 25 octobre, P. J., XXXI et XXXIII; Clerk à Wolsey, 25 octobre, B. M. ms. Cott. Vitel. B VII, f° (199) 196, et BREWER, IV, 1719; Carracciolo et Sanchez à Charles V, 11 octobre, GAY., III, 224; Lope Hurtado au même, 15 octobre, *ibid.*, 226; Najera au même, 27 octobre, *ibid.*, 239.

(2) P. J., XXXI.

(3) P. J., XXXII.

dre pied ferme et asseurer (1) ». — A Venise, la Seigneurie sembla d'abord disposée à jeter aussitôt le masque et à prendre les armes ; Sanchez et Caracciolo en eurent peur pendant cinq jours au moins (2). Mais bientôt ce beau feu s'amortit. Que la faute en soit à l'attitude embarrassée du Pape ou à toute autre cause, il est certain que, vers le 25 octobre, malgré les bravades qu'affectaient encore de faire le Pape et les Vénitiens, la ligue était à vau l'eau ; là dessus le témoignage de Clerk ne nous laisse aucun doute (3). Chacun cherchait à pourvoir à sa sûreté et à s'accommoder avec les Impériaux. La Seigneurie, qui avait d'abord augmenté ses troupes et fortifié ses places, se ravisa et sollicita le 27 octobre auprès des ambassadeurs de Charles V la reprise des pourparlers rompus par son ultimatum du 14 septembre (4). Du Pape, Lope Hurtado, que Pescaire avait dépêché à Rome pour expliquer sa conduite, reçut l'assurance qu'il ne prendrait aucun engagement avant d'être avisé des intentions de l'Empereur à son égard (5).

Ainsi qu'il le dit à l'évêque de Bath, Clément VII voulait simplement gagner du temps et empêcher la ruine complète du duc de Milan en obtenant des généraux impériaux qu'ils attendissent la

(1) *Ibid.*, *loc. cit.*

(2) Cf. Sanchez et Caracciolo à Pescaire, 21 et 22 octobre, Gay., III, 236, 237; Sessa à Charles V, 30 octobre, *ibid.*, 244.

(3) Clerk à Wolsey, 25 octobre, *ut sup.* — Cf. aussi Raince à Madame, 25 octobre, P. J., XXXIII.

(4) Caracciolo et Sanchez à Charles V, 27 octobre, Gay., III, 240. — Le 19 octobre, Sanchez avait communiqué à la Seigneurie la lettre de Pescaire l'avertissant de l'arrestation de Morone ; celle-ci lui avait répondu évasivement et avait commencé des préparatifs de guerre qui avaient fait redouter aux Impériaux une rupture immédiate. Cf. *ut sup.*, 236, 237, 244.

(5) « Pregunte a Su San^ad si era verdad que el Auditor de la Camara y el cavallero del Casal venian con la liga para que Su Bea^d y Venecianos la stipulassen ; dixo que ellos venian, pero que no tenia tal pensamiento hasta saber lo que V. Ma^d queria. » L. Hurtado à Charles V, 5 novembre. B. M. Add. ms. 28575, f° 4 v° et n° 253. — « A los XVIII vino el aviso del marques de Pescara de la presion de Geronimo Morone y despues el comendador Lope Hurtado a dar larga razon al Papa de la causa, laqual nueva no puso menos confusion en general y en particular que la perdida del rey de Francia y doblada en los que tenian las manos en las tramas de que se tractaban. » Sessa à Charles V, 31 octobre, *ut sup.*, f° 438 r° et n° 244. — Non seulement Clément VII promit de ne pas entrer dans la ligue, mais encore, désireux de faire parade de son dévouement à l'Empereur, il affirma qu'avant cette catastrophe « estaba el negocio en ser que con dar sa volundad se concluya, pero que se entretenia para ver si V. M^ad tomaria mejor camino en lo que le tocaba ». *Ibid.*, f° 439 r°. — Cf. aussi Sessa et Hurtado à Charles V, 21 octobre, Gay., III, 235, et Hurtado au même, 5 novembre, B. M. Add. ms. 28575, f^os 4 à 10 et n° 253.

décision de leur maître avant de procéder contre lui (1). Pendant ce délai Madame se prononcerait : ou bien elle s'unirait sans arrière-pensée aux Italiens, ou elle traiterait avec l'Espagne. Dans le premier cas, tout serait pour le mieux et les Impériaux se verraient contraints d'abandonner l'Italie. Dans le second, rien ne serait perdu; le Pape était persuadé que ses sollicitations et celles de Wolsey décideraient bientôt le roi de France à violer les engagements pris durant sa captivité; à ce point de vue, il semblait même préférable que la Régente s'attachât d'abord à obtenir la liberté de son fils, car, ce dernier une fois en liberté, il n'y aurait plus à craindre que la France trahît la cause italienne ; son alliance serait désormais acquise sans retour aux confédérés. Le plus nécessaire était donc que Madame prît promptement un parti et Clerk devait prier Wolsey de s'y employer auprès d'elle : peu importait d'ailleurs que ce fût dans un sens ou dans l'autre ; l'hésitation seule était dangereuse (2).

Le Pape ne laissa pas ignorer aux Français la conduite qu'il entendait tenir. Le 25 au matin, il déclara à Raince que les Vénitiens voulaient « le faire entrer en quelque balse», mais qu'il n'aurait garde de céder avant que la Régente vînt à exécuter « par effect » ce qu'il lui avait demandé le 7. Pour sa part, ajouta-t-il, il ne cherchait qu'à tirer en longueur, tant avec Pescaire, auquel il avait envoyé P. d'Arezzo, qu'avec Charles-Quint, que son légat Salviati recevrait l'ordre d'entretenir par des négociations sur Milan. Comme à Clerk, Clément VII découvrit à Raince le fond de sa pensée. Sans doute, il trouvait « l'exécution de la pratique de deczà la plus seure et meilleure chose pour venir aux bonnes fins à quoy l'on tend » ; mais ne semblait-il pas aussi « que la délivrance du Roy est tant nécessaire qu'il n'est possible de plus »? En conséquence, « il ne trouveroit poinct maulvais que ledict Seigneur accordast avec l'Empereur, feust en baillant ostaiges ou aultrement, ne se dessaisissant de rien ou que de bien peu, et, encores que le Roy après sa délivrance observast pour quelque temps ce qui auroit esté convenu entre eulx, qu'estant en sa liberté et avoir eu tousjours l'intention bonne et ferme comme dict Sa Saincteté croire que tousjours il aura par la grande prudence et bon entendement de se

(1) Clerk à Wolsey, 25 octobre, *ut sup.* — Effectivement le Pape envoya à Pescaire son chambellan Paolo d'Arezzo pour le prier de surseoir à toute mesure contre Sforce. Cf. Clément VII à Pescaire, 23 octobre, Balan, n° 133 (bref accréditant P. d'Arezzo) ; Lope Hurtado à Charles V, 5 novembre, *ut sup.*; Najera au même, 17 novembre, Gay., III, 271; et Raince à Madame, 25 octobre, P. J., XXXIII.

(2) Clerk à Wolsey, 25 octobre, *ut sup.*

bien conduyre avec icelle Sa Saincteté, le roy d'Angleterre et les Véniciens, en brief temps on rendroit l'Empereur si très bas et las qu'il auroit de grâce de venir et d'entendre à faire tout ce que l'on vouldroit ». Raince répondit qu'il rendrait compte de cette conversation à Madame et même, « s'il luy plaisoit, » qu'il ferait tenir directement au Roi les bons conseils de Sa Sainteté. Loin d'y voir aucun inconvénient, Clément VII répliqua que lui aussi « il le feroit entendre audict Seigneur et toutes choses bien au long par son Légat ou autrement » (1).

## VI

Cependant, le découragement des Italiens ne fut pas de longue durée. L'arrivée de deux agents anglais suffit à ranimer l'esprit d'indépendance dans la Péninsule. Ces envoyés étaient le cavalier Grégoire Casal et le nonce pontifical en Angleterre, Hieronimo Ghinucci, devenu ambassadeur au compte d'Henri VIII : leur départ avait été décidé à la suite de la signature du traité de Moore (2).

Parti le premier, G. Casal était à Lyon le 28 septembre (3) ; mais les préoccupations qu'avait alors Madame de la santé du Roi son fils l'empêchèrent de lui donner audience avant le 8 octobre. Elle ne lui répondit du reste qu'en termes généraux lorsqu'il la pressa au nom de Wolsey de ne pas refuser son concours à la Ligue ; pour les détails, elle le remit au seigneur de Lautrec et au chancelier Duprat (4). Grégoire les vit le lendemain et se plaignit que le

(1) Raince à Madame, 25 octobre. P. J., XXXIII. — Le clairvoyant Sessa n'avait pas été sans démêler les desseins du Pape. « Parecoles que no les esfuera de proposito que V. M^ad^ se acuerde con el rey de Francia con los articulos que querra y con quanta seguredad se pudiese, conosciendo que ninguna es bastante para que, despues de libre, el no intente et procure de restaurarse de lo que a perdido de honra y estado y que, hallando la materia y los animos dispuestos con lo que temen el dominio de V. M^ad^ podria ser el mundo de por medio como ya estuvo, y no estiman en poco que estas sus platicas y intelligencias ayuden a facillitar la libertad del dicho Rey, viendo que V. M^ad^ sera constrenyido a tomar partido con el pues no le quiere con ellos. » Sessa à Charles-Quint, 31 octobre, *ut sup.*, f° 440 r°.

(2) Cf. J. Joachim à Robertet, 3 septembre, P. J., XXIV.

(3) G. Casal à Bayeux, 28 septembre, BROWN, III, 1123. — Il avait quitté Londres avant le 22 et Ghinucci était parti à son tour le 24. Cf. Orio à Seigneurie, 22 septembre, *ibid.*, 1116.

(4) G. Casal à Wolsey, s. date (9 octobre), B. M. ms. Cott. Vitel. B VII, f° (195) 192, B. N. ms. Moreau 714, f° 223, et BREWER, IV, 1643.

gouvernement français eût jugé à propos de revenir sur ses premières ouvertures et de les modifier dans un sens aussi désavantageux. Duprat s'excusa en affirmant que le comte de Carpi avait dépassé ses pouvoirs et que Madame n'avait jamais eu l'intention de fournir aux Italiens un contingent de gendarmerie et un subside supérieur à 40.000 écus ; il soumit ensuite à Casal un nouveau projet de ligue dont voici la substance :

1° Le gouvernement français s'engageait à ne jamais s'immiscer dans les affaires italiennes ;

2° Au lieu de la contribution mensuelle de 40.000 écus, il offrait 500 hommes d'armes entretenus à ses dépens ;

3° Il offrait de même 6.000 fantassins qu'il laisserait en Italie jusqu'à l'expulsion des Espagnols, à la condition que ces troupes, soutenues de 1.000 chevaux et de 12.000 fantassins italiens seraient ultérieurement employées à poursuivre la délivrance du roi de France ;

4° Il promettait également un secours de 14 galères, mais sous réserve de les rappeler au cas d'une attaque de Marseille par la flotte impériale ;

5° Il s'emploierait auprès des Cantons suisses pour décider ceux-ci à défendre le duché de Milan aux mêmes conditions qu'ils faisaient auparavant pour le compte du roi de France ;

6° En dédommagement de l'abandon des droits de la couronne sur Milan et sur Naples, il demandait qu'il lui fût assigné sur les revenus de ces deux États une pension dont le chiffre serait déterminé plus tard ;

7° Au cas où le Pape et les Vénitiens soulèveraient des difficultés sur les articles ci-dessus, la contestation serait soumise à l'arbitrage du roi d'Angleterre (1).

Casal accueillit assez bien ces ouvertures : il fit observer seulement que, ruinée comme elle l'était, l'Italie serait peut-être hors d'état de subvenir aux dépenses entraînées par l'entretien d'une armée de terre et de mer (2).

L'arrivée de Ghinucci, qui eut lieu peu après, n'exerça aucune influence sur la marche des négociations (3). Cet ambassadeur

(1) Let. de Casal, *ut supra.*

(2) *Id., ibid.* — En comparant ces offres du Chancelier avec la lettre que G. Casal écrivait à Bayeux le 28 septembre, on voit qu'elles différaient fort peu des articles présentés par cet ambassadeur au nom de son gouvernement. Cf. Brown, III, 1123.

(3) « Post alias litteras scriptas ad D^nem^ V. R^mam^ quatuor ab hinc diebus, fui cum Ill^ma^ Domina matre Regis Christianissimi eique exposui quantum

repartit presque aussitôt pour Rome (1). Quant à Casal, il sollicita pendant quelques jours encore la remise des propositions françaises, dont il désirait emporter un *memorandum* en Italie ; puis, comme leur mise en forme se trouva retardée par une indisposition de Robertet, il prit son congé sans les avoir reçues et se contenta de la promesse qu'on les expédierait incessamment au comte de Carpi (2).

Ce ne fut pas sans peine qu'il réussit à traverser la Haute Italie occupée tout entière par les troupes impériales. Il dut se déguiser en paysan pour pénétrer dans Milan. Ayant atteint après bien des dangers le territoire vénitien, il écrivit de Brescia à la Seigneurie qu'il avait vu la Régente et qu'elle lui avait manifesté sa ferme résolution de suivre en toutes choses les conseils du roi d'Angleterre. De là, il se rendit à Garzano, dans le Véronais, où il vit l'évêque de Bayeux, et enfin gagna Rome qu'il atteignit le 31 octobre. Il y avait été précédé par l'évêque de Worcester, arrivé quelques heures auparavant par un autre chemin (3).

Les négociations commencèrent aussitôt. En attendant la venue des instructions françaises promises à G. Casal, on se mit à déli-

mihi datum fuerat in mandatis; reperi eam observantissimam potentissimi Regis nostri et plane agnoscentem se maxime obnoxiam Majestati suæ ob ea que ipse Serenissimus Rex in sui filii et ejus regni beneficium fecit voluitque ut hoc prefato Regi et D$^{ni}$ V. R$^{me}$ significarem... ; quod attinet ad ea que sibi per me dicta fuerunt, cum relativa fuerint ad dicta per magistrum Dominum Gregorium, ipse Dominus Gregorius et diebus præteritis ad D$^{nem}$ V. R$^{mam}$ super eis scripserit et nunc de novo scribat, visum est mihi, etc... » Ghinucci à Wolsey, 13 octobre, Rec. Of. Brewer, iv, 1697.

(1) « Ego tanquam gravior, ut saltem eodem tempore, quo ipse Dominus Gregorius Romam perveniat, sim, ibi præcedam quod omnino cras erit. » *Id., ibid.*

(2) G. Casal à Wolsey, 7 novembre, B. M. ms. Cott. Vitel. B vii, f° (206) 204, B. N. ms. Moreau 714. f° 219, et Brewer, iv, 1748. — Cf. aussi Ghinucci à Wolsey, 13 octobre, *ut sup.*; Robertet à Brinon, 16 octobre, P. J., xxx ; Praet à Charles V, 15 octobre, Leglay, ii, pp. 615 et 616, et Lanz, p. 177 ; Vaniol à Seigneurie, 14 et 15 octobre, Brown, iii, 1136 et 1137.

(3) G. Casal à Wolsey, 7 novembre, *ut sup.* — M. A. Venier à Seigneurie, 24 octobre, Brown, iii, 1144. — Gouverneur de Bergame à la même, 25 octobre, *ibid.*, 1148.—Tiepolo et Mocenigo à la même, 26 octobre, *ibid.*, 1149. — Bayeux à A. di Fiorenza, 27 octobre, *ibid.*, 1152. — Najera à Charles V, 27 octobre, Gayangos, iii, 239.— Caracciolo et Sanchez au même, 4 novembre, *ibid.*, 253. — M. Foscari à Seigneurie, 31 octobre, Brown, iii, 1157. — Ghinucci à Wolsey, 7 novembre, B. M. ms. Cott. Vitel. B vii, f° (205) 202 et Brewer, iv, 1750. — Une seconde lettre de Casal à Wolsey du 7 novembre nous apprend que l'évêque de Bath quitta Rome à cette date pour retourner en Angleterre. Cf. B. M. ms. Cott. Vitel. B vii, f° (206), 203 et Brewer iv, 1747, et dans Balan (n° 135 *bis*) un bref du 5 novembre à Wolsey accréditant Clerk.

bérer sur le sort du royaume de Naples que la trahison de Pescaire rendait disponible. Le comte de Carpi, qui n'était jamais à court d'expédients, ouvrit l'avis de le partager en trois lots et d'attribuer le premier à l'État pontifical, le second à la Seigneurie de Venise et le troisième au roi d'Angleterre ou à son fils naturel le duc de Richmond; mais, comme le Pape protesta qu'il n'en voulait rien accepter et que les Anglais évitèrent de se prononcer, l'affaire ne fut pas discutée plus avant ce jour-là. — Clément VII se montra fort désireux de voir Henri VIII entrer dans une Ligue défensive qu'on déclarerait ouverte à tous les princes chrétiens sans en excepter l'Empereur; il insista beaucoup en ce sens auprès de Casal et de Ghinucci, disant que les Vénitiens le souhaitaient autant que lui. Casal répondit que son maître voulait qu'on fît d'abord la Ligue sans lui et qu'il s'y joindrait ultérieurement. Mais le Pape ne laissa pas de s'y obstiner et de prier les Anglais d'en écrire en Angleterre. Il s'attacha surtout au cas où l'Empereur entreprendrait de subjuguer l'Italie : pour y pourvoir, dit-il, il était nécessaire que le Roi envoyât à ses agents en Italie la commission d'entrer dans la Ligue en son nom et d'en accepter la protection. Au surplus, ce fut seulement sur la déclaration même de ce prince en faveur de la Ligue qu'il pressa les Anglais; il reconnut volontiers qu'il appartiendrait à Wolsey et à son maître d'en déterminer à leur gré les conditions et les charges (1).

(1) G. Casal à Wolsey, 7 novembre, *ut sup.* — « Sanctus Dominus noster, per ea quæ dicit, nihil aliud expectat quam resolutionem Francorum, quam, licet D. Gregorius per multos dies Lugduni expectaverit et postea in ejus discessu promissum sibi fuerit, ut asserit, brevi eam mittere, adhuc tamen habita non est... Dum vellem jam litteras meas claudere, Papa misit pro me voluitque ut scriberem ad Dnem V. Reymam quod expediret Sermum N. Regem mittere huc unum mandatum cujus vigore Maj^tas sua intraret fœdus quod Sanctitas Sua cogitavit procurare inter omnes christianos principes etiam incluso Cæsare et hoc in defensionem reipublice christiane et sedis apostolice. » Ghinucci à Wolsey, 7 novembre, Rec. Of., Brewer, iv, 1749. — Bien que les dépêches encore existantes des agents anglais soient muettes sur les conditions de l'adhésion du roi d'Angleterre à la Ligue, il est probable que ceux-ci s'ouvrirent au Pape des intentions de leur maître à cet egard. La correspondance des Vénitiens nous permet de savoir quelles elles étaient M. Foscari écrit aux dates du 1^er et du 3 novembre que G. Casal et Ghinucci lui ont dit qu'Henri VIII exigeait pour prix de son concours une pension annuelle de 100.000 ducats que lui promettraient les Italiens (cf. Brown, iii, 1159 et 1160); quant aux charges acceptées par le gouvernement anglais, une lettre d'Orio nous apprend qu'aux termes de ses instructions secrètes, G. Casal avait l'ordre d'offrir aux confédérés une contribution mensuelle de 25.000 ducats tant que durerait la guerre (cf. Orio à Seigneurie, 22 septembre). *ibid.*, 1116.

Tout marchait. Sur la lettre écrite par Casal à son passage à Brescia, les pourparlers avaient été repris à Venise comme à Rome. La Seigneurie avait promis au chargé d'affaires de Bayeux, l'agent français Ambroise de Florence (1), qu'elle éviterait de rien conclure avec les Impériaux et qu'elle se bornerait à les amuser par des semblants de négociations (2). — Il ne manquait plus que la résolution de la Régente. Elle ne tarda guère. M. de Rabodanges l'apporta le 9 novembre à l'évêque de Bayeux, qui était toujours dans sa maison de Garzano. Mettant aussitôt un terme à sa villégiature, l'ambassadeur s'empressa de regagner Venise, où il eut le 13 une audience du Sénat qui dura près de deux heures (3). De son côté, Albert de Carpi, informé en hâte par ses soins, vit le Pape le 15 et lui communiqua les propositions de Madame (4).

Celle-ci offrait de fournir cinq cents hommes d'armes à ses dépens et un subside mensuel de 40.000 écus qu'on affecterait à l'entretien de 10.000 fantassins. C'était, on le voit, un contin-

(1) A. de Florence fut nommé Maître des requêtes de l'hôtel par lettres du 8 août 1526; il mourut avant le 31 août 1528. Cf. Blanchard, *Généalogie des Maistres des Requestes.*

(2) G. Casal à Wolsey, 7 novembre, *ut sup.* — Effectivement, les Vénitiens ne donnèrent à Caracciolo et à Sanchez que des réponses dilatoires. Dès le quatre novembre, comme les commissaires du gouvernement vénitien n'avaient eu aucunes communications avec eux depuis plusieurs jours, Caracciolo et Sanchez avisèrent Charles V que l'ardeur montrée peu avant par la Seigneurie paraissait s'être beaucoup refroidie. Le 6, rapprochant de la réserve observée envers eux par les Vénitiens les réunions journalières des Conseils et les nombreuses dépêches de courriers entre Rome et Venise, ces ambassadeurs sentirent croître leurs soupçons; ils mandèrent à Pescaire qu'il se préparait quelque mouvement contre les Impériaux. Enfin, le 10, après douze jours de silence, les commissaires vénitiens leur transmirent une réponse de la Seigneurie, mais portant seulement que les agissements des Impériaux dans le Milanais inquiétaient le gouvernement de Venise et, qu'avant de traiter, ce dernier désirait connaître les vues de l'Empereur sur le duché. Une nouvelle conférence, qui eut lieu le treize entre les ambassadeurs et les commissaires, se passa comme celle du 10 en discussions sans résultats. Cf. Caracciolo et Sanchez à Charles V, 4, 10 et 20 novembre, Gayangos, III, 252, 255, 256 et 274, et les mêmes à Pescaire, 6 novembre, *ibid.*, 254.

(3) « Hodie Papa habuit nova ex Venetiis quod hujusmodi resolutio venerat missaque fuerat Veronam ubi erat orator Gallus, qui, incontinenti, Venetias venturus erat. » Ghinucci à Wolsey, 13 novembre, Rec. Of. Brewer, IV, 1761. — Cf. Caracciolo et Sanchez à Charles V, 20 novembre, *ut sup.*, 274; Bayeux à Madame, 18 novembre, P. J., XXXIX, et Doge à Orio, 21 novembre, Brown, III, 1171.

(4) Ghinucci à Wolsey, 13 et 14 novembre, *ut sup.*, 1761 et 1765, et Doge à Orio, 21 novembre, *ut sup.*

gent supérieur de 4.000 soldats à celui dont il avait été question à Lyon. Il est vrai qu'en retour la Régente exigeait des Italiens des sacrifices plus considérables : elle demandait que le nombre des hommes à leur solde fût porté de 12.000 à 20.000; en outre, elle revendiquait pour la France le comté d'Asti, et, en échange des renonciations au duché de Milan et au royaume de Naples, elle prétendait obtenir des détenteurs éventuels de ces pays deux pensions perpétuelles s'élevant respectivement à 50.000 et à 100.000 livres tournois (1).

Les agents anglais ne manquèrent pas d'appuyer ces ouvertures. Ils firent valoir que leur maître ne trouverait pas mauvais qu'on le nommât au traité en qualité de protecteur de la Ligue et qu'il dénoncerait son alliance avec l'Empereur dès qu'il en verrait une occasion opportune ; il paraît même qu'ils promirent formellement en son nom une contribution mensuelle de 25.000 écus, pourvu que les confédérés prissent l'engagement de lui rembourser après la guerre les sommes ainsi avancées pour eux (2).

Les circonstances semblaient favorables ; Pescaire était atteint d'une maladie incurable et sa mort prévue allait laisser sans chef

(1) Ghinucci à Wolsey, 14 novembre, *ut sup.*, 1765, et Bayeux à Madame, 18 novembre, *ut sup.*

(2) G. Casal à Wolsey, 7 novembre, *ut sup.* — Le même à Wolsey, sans date, B. M. ms. Cott. Vitel. B VII, f° (215) 211, et BREWER, IV, 1885. — Orio à Seigneurie, 27 septembre, BROWN, III, 1141. — Il est impossible d'affirmer avec une absolue certitude que les Anglais parlèrent alors d'une contribution de 25.000 écus; car, ainsi que nous l'avons dit plus haut, aucune lettre de ces ambassadeurs n'en fait mention ; seule, une lettre sans date de Casal semble s'y rapporter : il y est dit que, le Pape ne se décidant pas à conclure, il serait sans doute expédient pour l'agent anglais de découvrir les points contenus dans sa plus secrète instruction. Si cette dernière était celle dont parle L. Orio dans sa dépêche du 22 septembre, il en résulterait que les Anglais n'avaient encore promis aucun secours pécuniaire, mais rien n'est moins certain et il est fort vraisemblable que ces instructions étaient *plus secrètes* que celle dont Orio reçut la confidence à Londres. En effet, dans le mémoire remis à Fitzwilliam en janvier 1526, il est dit que Madame « a sceu par le cousté de Venise » que G. Casal avait promis que le roi d'Angleterre « frayeroit voulentiers vingt cinq mille ducatz par mois » (P.J., L). — Les lettres des Impériaux nous fournissent des indications semblables. Dès le 27 novembre, Sanchez et Caracciolo savaient qu'Henri VIII devait contribuer pour 25.000 couronnes (Let. des 27 et 29 novembre, GAY., III, 282 et 284). A Rome, Sessa écrivait à la date du 30 novembre : « El rey de Inglaterra contribuye con uña parta no se quanta y todos se le obligan de restituyrle lo que da de presente en un tanto tempo largo » (B. M. Add. ms. 28575, f° 36 r°, et GAY., III, 286). Et Herrera ajoutait le 16 décembre : « El rey de Inglaterra dizen que contribuye con XXV^m escudos » (*Ibid.*, f° 52 v° et n° 299).

l'armée impériale ; celle-ci était peu nombreuse et les soldats qui la composaient mal payés et mécontents ; ils étaient abhorrés des populations de la Haute Italie qu'ils opprimaient et les fréquentes émeutes excitées parleurs exactions permettaient d'espérer qu'on y pourrait organiser un soulèvementgénéral contre leur domination(1).

Pressés par l'évêque de Bayeux, les Vénitiens répondirent le 18 novembre qu'ils seraient « très contentz de venir à la conclusion de la lygue » aux conditions offertes par la Régente, mais, ajoutèrent-ils, « ce sera au cas que le Pape vueille luy aussy entrer et contribuer à cestedite lygue » (2). Pour sa part, Clément VII avait notifié le 16 au comte de Carpi que les articles envoyés par Madame ne lui déplaisaient pas et qu'il était « bien délibéré de venir à la conclusion de la lygue et confédération ». Toutefois, il avait demandé quelques modifications. La principale avait trait au mode de paiement de la contribution mensuelle. Le Pape désirait qu'on « l'assurât de l'argent pour troys ou quatre moys » ; de plus, bien que cet argent fût destiné à solder des troupes françaises, il demandait que le Trésor français n'en ordonnançât pas directement la dépense et que « la totalle somme fust remise à Venise et à Romme ». Ainsi déposés en lieu sûr, ces trois ou quatre termes de la contribution, s'élevant au total à 120.000 ou à 160.000 écus, garantiraient les confédérés contre les risques éventuels d'un accord franco-espagnol (3).

Ces exigences nécessitèrent l'envoi d'un courrier en France (4) et la conclusion de la Ligue se trouva retardée jusqu'à son retour. Cependant, aussi bien à Rome qu'à Venise, on ne laissa pas de prendre toutes les mesures en vue d'une guerre imminente. Les Vénitiens constituèrent une réserve de 150.000 ducats et le Pape de 300.000 ; ce dernier demanda aussi aux Florentins 200.000 autres ducats ; le duc de Ferrare amassa également de l'argent (5). Les

(1) Sur la maladie de Pescaire et sur sa mort, qui eut lieu le 2 décembre, cf. Herrera à Charles V, 30 novembre, et Najera au même, 7 décembre, dans Gay., III, 287 et 293. — Sur le dénuement des Impériaux et les excès auxquels ils se portaient, cf. les lettres de Najera dans Gay., III, 199, 239, 271, 280, d'Hurtado, *ibid.*, 288, et P. J., nos XXXIV, XLVIII, L et LI.

(2) Let. du 18 novembre, P. J., XXXIX.

(3) Let. du 21 novembre, P. J., XL.

(4) Let. du 21 novembre, *ut sup.* — Cf. aussi Doge à Orio, 21 novembre, Brown, III, 1171.

(5) Ghinucci à Wolsey, 25 novembre, Rec. Of. Brewer, IV, 1781. — Il paraît que, pour se procurer de l'argent, Clément VII imposa une taxe de deux décimes sur tous les offices et bénéfices de sa cour. Cf. Caracciolo et Sanchez à Pescaire, 6 novembre, Gay., III, 254.

garnisons de Vérone et de Brescia furent renforcées ainsi que celles de Parme et de Plaisance (1).

A la fin de novembre, l'heureuse issue des négociations ne faisait doute pour personne, et, le 25 de ce mois, Ghinucci pouvait écrire à Wolsey que Sa Sainteté était résolue d'en finir et que la Ligue serait incessamment rendue publique (2).

Mais, tout en protestant de son désir de conclure, Clément VII ne sacrifiait aucune de ses prétentions. Aux instances de Carpi et de Foscari, qui l'adjuraient de se prononcer sans plus attendre, il répondit qu'il ne le ferait qu'à deux conditions : la première, que le roi d'Angleterre accédât personnellement à la Ligue, la seconde que le gouvernement français fournît des sûretés pour le paiement des quatre premiers subsides mensuels. Désespérant de vaincre sa résistance, les ambassadeurs eurent recours à G. Casal. Celui-ci se rendit au palais et pressa vivement le Pape : il lui dit que de semblables atermoiements le rendraient suspect d'intelligences avec les Impériaux et s'emporta jusqu'à lui reprocher de manquer à tous ses devoirs. Cette sortie ne réussit pas mieux que les exhortations des représentants français et vénitiens. Renonçant à ses exigences précédentes, Clément VII en éleva une nouvelle qui n'entraînait pas un moindre retard dans la signature du traité de Ligue : il déclara résolument qu'il ne traiterait pas à moins que le roi d'Angleterre se portât caution des engagements pris par les Français. Ce fut son dernier mot ; il ne resta d'autre ressource que d'en écrire en Angleterre (3).

(1) Cf. Caracciolo et Sanchez à Charles V, 10 novembre, Soria au même, 17 novembre, Najera au même, 17 novembre, Caracciolo et Sanchez au même, 20 novembre, Najera au même, 25 novembre, Caracciolo et Sanchez au même, 29 novembre, dans Gay., III, 256, 270, 271, 274, 280 et 284.

(2) « San^tas Sua jam resoluta est super unione de qua fiebat mentio in nostra instructione et brevi publicabitur...; post scripta intellexi a viro magnæ authoritatis cui credi potest quod Papa jam est resolutus justa instructionem quam portavimus. » Let. du 25 novembre, *ut sup.*,

(3) G. Casal à Wolsey, sans date, B. M. ms. Cotton. Vitel. B VII, f° (215) 211 et Brewer, IV, 1885. Cette lettre fort mutilée ne porte pas de date et Brewer l'a attribuée au mois de janvier 1526 ; mais l'allusion qui y est faite à la venue du commandeur Herrera et le sens général des renseignements qui y sont contenus ne nous permettent pas de la rapporter à une autre date que les derniers jours de novembre ou les premiers de décembre 1525. — Les lettres du duc de Sessa éclairent d'une vive lumière la conduite tenue par le Pape. « Lo que siento de Su San^ad es gran temor de tener por determinado que V. Ma^d tomara para si el ducado de Milan, que es articulo que por ninguna forma puede comportarlo... Las tramas que andan son grandes y tanto mayores despues de la novedad de Milan quanto mas verifican que

## VII

Les choses en étaient à ce point lorsque parvint à Rome le commandeur Herrera qui avait quitté l'Espagne un mois auparavant et qui apportait à Clément VII la réponse de l'Empereur.

Sa venue ranima les espérances des Impériaux; le duc de Sessa et l'archevêque de Capoue, dont les sollicitations et les conseils n'avaient pu jusqu'alors détacher le Pape des confédérés, en profitèrent pour tenter un dernier effort. Le 7 décembre, Herrera, qu'accompagnait

V. Ma^d toma aquel estado... De dos dias acá andan las platicas muy mas calientes y Venecianos aprietan al Papa por que se declare y que rompan, confiados que no les faltara quien les ayude, y de Ynglaterra no echan agua al fuego, sino fuesse para mas accenderlo; Su San^ad entretiene las intelligencias, pero a mi ver no concluyra sin tener aviso de allá de lo que el Legado acaba. » Sessa à Charles V, 12 novembre, B. M. Add. ms. 28575, f^os 12 r^o et v^o, 15 r^o, 19 r^o et Gay., III, 258. « La negociacion no puede tractarse con mas calor de lo que se tracta y esta en muy poco de acabarse todos de desbergonçar..., y sino haviera embaraçado al Papa con la esperança de que V. Ma^d embia, sin ninguna duda y assi lo verifico por cierto que la cosa estoviera fecha y descubierta, y ya se va desconfiando y dize que lo quiero entretener con palabras... Entiendo y de buen lugar que Su San^ad es muy solicitado de Venecianos que se tienen por acordados con Francia y le aprietan cruelmente para que se declare, y se que esta en grandissima ambiguydad porque querria excusarse de guerra y del gasto della y por otra parte le astringe lo que le parece que le nañen el fuego y lo que conoce que pierde con la irresolucion no tomando partido; harto ayuda su propria natura para la indeterminacion que tiene; mas temo, segun le solicitan y despiertan cada hora, que le traheran a lo que quieren... Los embaxadores ingleses solicitan en parte y se tienen a uno con Franceses y Venecianos... El Papa esta oy en el pejor cañon que nunca hombre estuvo y dizen del general y particular blasfemias terribles, dandole culpa que por su poca pruntagine esta Italia perdida por no gastar y estar irresoluto; sabelo y dissimulalo; temo que esta voz con las otras que tiene cerca del oydo no le despierten y ahun tengolo por determinado sino se haze otra provision de allá de la que fastá aqui se ha fecho. » *Ibid.*, 23 novembre, f^os 25 r^o, 25 v^o et 26 r^o, 27 v^o et n^o 279. « Despues acá, viendo que las platicas yvan mas encendidas y poco menos que a la descubierta, porque ya no se usaba de la mesma passada en el secreto ni en el tractar, sino que a la publica se negociaba, me parecio hablar al Papa; repondiome que el no podia dexar de oyr los que le requerian...; suppliquele que quisiesse avisar a V. Ma^d primero que se resolviesse con nadie de lo que Su San^ad deseaba y que tales medios representaria que ya V. Ma^d se conformaria con su opinion; y esto hizo porque se ganasse algun tiempo para que ya no concluyesse y que V. Ma^d pudiese tomar lo que mejor la satiffisiesse; dixome que yo escreviesse segun juzgaba que convenia, mas que prendarse el a esperar con termino limitado que no lo haria, porque, quando assi lo hiziesse, a V. Ma^d le quedaba libertad para examinar lo que quisiesse y el estaba

l'ambassadeur, eut une audience du Souverain Pontife (1). Dès le lendemain 8, les agents des confédérés purent s'apercevoir que le vent avait tourné. Clément VII ne cacha pas à l'évêque de Worcester qu'il lui était venu des doutes sur la sincérité du roi d'Angleterre. Il avait reçu, dit-il, des rapports de diverses personnes et particulièrement de son Légat en Espagne qui lui avaient appris que Charles-Quint se prétendait assuré de l'amitié d'Henri VIII et que les ambassadeurs anglais ne le démentaient pas ; ces rapports avaient éveillé ses soupçons et ses craintes; car, ajouta-t-il, il ne faisait de fondement que sur l'appui de l'Angleterre ; il n'ignorait pas que les Français ne l'aimaient guère et qu'ils ne regarderaient pas à l'abandonner s'ils voyaient Henri VIII se désintéresser de la Ligue. La conclusion fut qu'il pria l'ambassadeur anglais d'en aviser le Cardinal et de lui demander, avec une déclaration catégorique des intentions du Roi, l'explication des faits signalés par le Légat (2).

Ce n'étaient là que des défaites. Peu de jours après, la rupture devint déclarée : le Pape, abandonnant définitivement les confédérés, signa une convention avec Sessa et Herrera. Par cet acte, en date

ligado sin tomar partido ; y ahunque hize mucha instancia por reduzirlo no pude... En suma lo que dire que quiere es que V. Mad haga lo que prometia de manutener a cada qual en su ser... Esto es lo que fastá ahora he podido alcançar de Su Sanad, el qual conozco que esta suspenso y que le aprietan Franceses y Venecianos muy reciamente porque se declare y salga de la irresolucion, y Inglaterra no calla... Los tractos y platicas no pueden yr mas vivos de lo que van y quasi se tiene por deliberado que son de acuerdo, pero Su Sanad me ha dicho y con juramento que fastá ahora no esta prendado...Entretanto que me viene respuesta, hare lo ultimo de potencia porque el Papa no se acabe de declarar con ninguno. La fuerça de los que procuran el contrario cerca de Su Sanad es grande... Todo esta en solo dar su consentimiento el Papa... Se que Su Sanad ahun no esta obligada que dessea acordarse con V. Mad hallandose medios convenientes, pero aprietanle mas de lo que se puede encarescer... ; en este medio no perdere dia de travajar de detenerle irresoluto. » *Ibid.*, 30 novembre, f^os^ 32 r^o^ et v^o^, 33 r^o^ et v^o^, 34 r^o^, 35 r^o^, 36 r^o^ et v^o^ et n^o^ 286.

(1) « A seys del presente arribo aqui el comendador Herrera y su llegada fu a tan buen tiempo que no se pudiera elegir mejor, que como por otras he avisado a V. Mad las platicas andaban muy calientes, de suerte que a fuerça de braços se ha sostenido que no veniessen en alguna conclusion porque estavan menos que desesperados de lo de allá, viendo lo que tardaba de venir alguna resolucion... Desde la hora que llego no se ha perdido ninguna de negociar fastá esta. » Sessa à Charles V, 16 décembre, *ibid.*, f^o^ 45 r^o^ et v^o^ et n^o^ 300. — Cf. aussi Herrera au même, *ibid.*, f^os^ 51 r^o^ à 55 r^o^ et n^o^ 299, et Guicciardini, l. xvi, t. ii, pp. 341 et 342.

(2) Ghinucci à Wolsey, 8 décembre, Rec. Of. Brewer, iv, 1812.

du 12 décembre, il promit de ne rien entreprendre contre l'Empereur durant un délai de deux mois commençant au 16 décembre 1525 et finissant au 16 février 1526 ; cependant, Charles-Quint devrait lui faire connaître ses desseins sur le Milanais et le sort réservé au duc François ; passé ce temps et si les résolutions impériales ne lui agréaient pas, Clément VII reprendrait sa liberté d'action. Les Vénitiens avaient vingt jours pour adhérer au traité (1).

## VIII

Ils n'y pensèrent pas. De Venise vint au contraire l'ouverture d'une nouvelle ligue destinée à remplacer celle qu'avait fait échouer la défection du Pape.

Dès le milieu de novembre, l'évêque de Bayeux avait pressenti la Seigneurie et lui avait demandé « si le Pape failloit à entrer en ceste lygue et confédéracion, si Elle se contenteroit le faire ».

(1) « Visto que con Su Santidad no se podia haver medio de concluyr conforme a la capitulacion, parecio nos al Duque y a mi que era bien tomar termino de consultar con V. Mad con una forma de suspension laqual el Duque enbia a V. Mad las condicionnes ; y seguredad esta assentado y firmado de Su Sanad y del Duque por parte de V. Mad. » Herrera à Charles V, *ut sup.*, f^os^ 51 v^o^ et 52 r^o^. — Gayangos (III, p. 521) donne une analyse de la convention du 12 décembre. — Balan (n^o^ 154) publie un bref du 19 décembre aux Vénitiens par lequel Clément VII leur annonce son accord avec l'Empereur, qu'il avait conclu, prétend-il, avant que Foscari lui ait communiqué les dernières propositions de la Seigneurie ; il les exhorte en même temps à la paix. Des brefs analogues furent expédiés au roi d'Angleterre, à Wolsey et à Madame (n^os^ 155 à 157). Mais il paraît qu'en dépit de ces démarches officielles, le Pape prit soin de laisser savoir à ceux qu'il abandonnait que sa défection n'était pas sans esprit de retour et qu'il renouerait volontiers avec eux dès qu'il en aurait l'occasion ; voici en effet ce que nous lisons dans une lettre de Ghinucci du 24 décembre : « A fidedignis accepi Papam affirmare potuisse exnunc firmare tractatum supradictum cum Cesare, sed, cum colore insufficientiæ mandati procurationis agentium pro Cesare, voluisse rem ad duos menses suspensam tenere ad hoc ut Galli et Angli qui in preteritum frigide in his processisse videntur, si excitari velint, possint intra id tempus id facere et significare San^ti^ Sue ; quod si fecerint asserit velle cum ipsis Gallis et Anglis se unire, etiam si Cesar hunc ultimum tractatum ratificaret. » Rec. Of., Brewer, IV, 1838. — Ajoutons, pour achever de faire connaître la politique de Clément VII, que, tandis qu'il négociait à Rome avec les Vénitiens, les Anglais et les Français, son nonce en Espagne, le comte Castiglione, avait, dès le début des pourparlers relatifs à la Ligue, reçu l'ordre de tenir l'Empereur au courant de l'affaire, ce qu'il avait fait. Cf. Navagero aux Dix, 24 septembre et 11 décembre, Brown, III, 1120 et 1176.

On lui avait répondu qu'il convenait d'attendre la résolution de Clément VII « et que, selon ycelle, on pourroit puis après mieux en deviser ». L'ambassadeur n'en était pas moins persuadé que la défection du Pape n'empêcherait pas la Seigneurie de poursuivre les négociations avec Madame et « de soy unir elle seule avec France (1). » Il instruisit la Régente de ses démarches. Celle-ci lui ordonna d'entretenir l'affaire et de savoir à quelles conditions les Vénitiens consentiraient à traiter (2).

Lorsque ces instructions parvinrent à Venise, le traité du 16 décembre venait d'y être connu. Elles ne pouvaient arriver plus à propos. Bayeux et Ambroise de Florence les firent connaître le 19 au Conseil, avec lequel ils eurent une conférence de plus d'une heure et demie (3). Le lendemain 20 décembre, la Seigneurie les informa qu'elle était disposée à contracter une union offensive et défensive avec la France et à supporter le tiers des frais de la guerre à entreprendre contre les Impériaux; mais elle demandait que Madame se chargeât du second tiers et qu'elle sollicitât le roi d'Angleterre de contribuer pour le troisième; en retour, on attribuerait à ce dernier une indemnité convenable sur les revenus du duché de Milan (4). Un envoyé, nommé Georges Sturion, fut aussitôt dépêché pour instruire la Régente des dispositions des Vénitiens et le Doge en écrivit en Angleterre à Lorenzo Orio (5).

Dès qu'on apprit à Londres la convention du 12 décembre, on y jugea comme à Venise qu'il ne fallait pas abandonner le projet de la Ligue. Sur la nouvelle des hésitations persistantes de Clément VII, on avait déjà dépêché un courrier à Rome avec l'autorisation à G. Casal et à Ghinucci de garantir formellement les promesses de la Régente (6). La défection du Pape ayant rendu cette concession inutile, le Conseil d'Angleterre décida qu'il était urgent que la France conclût avec la Seigneurie toute seule et que le roi d'An-

(1) Let. des 18 et 21 novembre, P. J., XXXIX et XL.

(2) Madame à Bayeux, décembre, P. J., XLV. — Mentionnons à ce propos une lettre de Madame du 25 décembre 1525 adressée au duc de Ferrare et l'invitant officiellement à entrer dans la Ligue par elle conclue avec Henri VIII (PERRET, *op. cit.*, p. 52, d'après l'original en parchemin des Archives de Modène).

(3) Caracciolo et Sanchez à Charles V, 20 décembre, GAY., III, 305.

(4) Délibération du Sénat sur la réponse à faire aux ambassadeurs de France, 20 décembre, BROWN, III, 1186.

(5) Doge à Orio, 20 et 28 décembre, BROWN, III, 1184 et 1190. — J. Joachim à Brinon, 13 janvier, P. J., XLIX. — Instructions de Fitzwilliam, P. J., L.

(6) Instructions de Fitzwilliam, *ut sup.* — Orio à Seigneurie, 9 janvier BROWN, III, 1197.

gleterre fût nommé au traité comme protecteur et conservateur de l'union; mais il n'avouerait cette protection que lorsqu'il lui conviendrait de le faire et on lui accorderait pour prix de son appui les pensions sur le Milanais dont il avait été question dans les négociations antérieures; en outre, et pour donner toute confiance aux Italiens, il se porterait caution des promesses de Madame ; celle-ci subviendrait aux deux tiers des dépenses et la Seigneurie à l'autre tiers (1).

Le 13 janvier, Henri VIII et Wolsey communiquèrent à Eltham ce projet à l'ambassadeur vénitien. Celui-ci, qui n'avait pas encore reçu les instructions de son gouvernement, évita de s'engager et l'accueillit assez froidement. A peine fut-il de retour à Londres que la lettre du 20 décembre lui parvint. Comme les propositions anglaises ne s'écartaient pas beaucoup de celles de la Seigneurie, il revint dès le surlendemain à Eltham et déclara qu'il les acceptait. Le 16, Brinon arriva aussi qui approuva les résolutions prises et promit de les appuyer auprès de sa maîtresse. Henri VIII le pria de n'y pas mettre de retard; il ajouta qu'il allait ordonner au protonotaire Jean Casal d'instruire les Vénitiens de ses intentions et de leur promettre sa garantie (2).

Cependant la Régente avait vu Sturion et entendu les demandes des Vénitiens (3). Elle les transmit en Angleterre par Fitzwilliam.

(1) Orio à Seigneurie, 13 et 17 janvier, Brown, III, 1201 et 1203. — Wolsey à Taylor et Fitzwilliam, 18 janvier, B. M. ms. Cott. Calig. D IX, f^os (93) 101 et (138) 146, et Brewer, IV, 1902.

(2) *Id.*, *ibid.* — J. Casal était chargé de remplacer à Venise Ric. Pace, qui avait été rappelé en Angleterre depuis plusieurs mois déjà, sans doute parce qu'il s'était montré trop favorable à l'Empereur pour être capable de se prêter à des négociations dirigées contre lui ; il quitta Venise le 2 octobre et fut disgrâcié à son retour à Londres. — Quant à J. Casal, il reçut à Rome vers le milieu de janvier sa nomination d'ambassadeur d'Angleterre et se rendit aussitôt à Venise où il parvint le 26 janvier. Cf. Foscari à Seigneurie, 12 janvier, Brown, III, 1199, et Caracciolo et Sanchez à Charles V, 1^er février, Gayangos, III, 329.

(3) A la suite de l'arrivée de Sturion, le conseil de Madame, après en avoir délibéré à ses deux séances du 7 et du 8 janvier, arrêta qu'on enverrait des ambassadeurs à Rome et à Venise. Cf. Sturion à Seigneurie, 8 janvier. Brown, III, 1196. — Madame dut aussi connaître les intentions des Vénitiens par son courrier Rabodanges, qui avait apporté en novembre sa résolution à l'évêque de Bayeux et que la Seigneurie avait dépêché avec des instructions le 23 décembre, peu de jours après Sturion. Cf. Doge à Orio, 10 janvier, Brown, III, 1198. — Enfin, de leur côté, avant d'être informés des derniers événements d'Italie, Henri VIII et Wolsey avaient envoyé en France J. Joachim avec l'ordre de presser Madame de conclure promptement la Ligue : nous n'avons d'ailleurs que fort peu de renseignements sur

rappelé par le Cardinal, qui partit de Lyon le 13 janvier porteur d'un mémoire de Duprat sur les affaires d'Italie. Madame connaissait déjà l'offre qu'avait faite Henri VIII de garantir ses promesses ; elle l'en remerciait et le priait de vouloir bien se déclarer en faveur de la Ligue, conformément aux articles venus de Venise; il n'avait aucune raison de redouter les conséquences d'un acte semblable, car il « se déclairoit assez » en se portant caution pour elle; d'ailleurs, son ambassadeur G. Casal avait déjà dit « qu'il frayeroit voulentiers vingt cinq mille ducatz par moys », dont au surplus il serait remboursé « sur les acquetz qui se pourront faire » (1).

Les instances de Madame ne modifièrent en rien les intentions du roi d'Angleterre et de son ministre. Le 10 février, après avoir entendu Fitzwilliam, Wolsey maintint ses déclarations du 16 janvier et dit à Brinon qu'il avait alors « plainement satisfait » à toutes choses ; il ajouta qu'il avait mandé à Jean Casal « asseurer la Seigneurie de par le Roy son maistre, et, pour ce faire, luy avoit envoyé povoir spécial »; enfin, il espérait que Madame souscrirait en retour une contre-lettre d'indemnité (2).

Tout en s'occupant de conclure avec les Vénitiens, Madame n'avait pas renoncé à l'espoir d'obtenir l'adhésion du Pape à la Ligue. La veille du jour où Fitzwilliam quitta Lyon, elle écrivit au comte de Carpi et le chargea de présenter à Clément VII de nouvelles ouvertures ; il s'agissait de passer sur le champ le traité de confédération, conformément aux conditions déjà convenues en novembre, mais sous la réserve que l'effet en demeurerait sus-

la mission confiée à ce diplomate et nous ignorons le détail des instructions qui lui furent données à son départ de Londres. Cf. Taylor et Fitzwilliam à Wolsey, 31 décembre, Rec. Of. Brewer, iv, 1850, et 12 janvier, B.M. ms. Cott. Caligula D ix, f° (136) 144 et Brewer, iv, 1880; Doge à Orio, 10 janvier, *ut sup.*; et les lettres de J. Joachim, P. J., xlviii, xlix, lii et liv.

(1) Instructions de Fitzwilliam, P. J., l. — Cf. aussi J. Joachim à Brinon, 19 janvier, P. J., lii, et Madame à Wolsey, 18 janvier, B. M. ms. Cott. Add. part of Calig. E iii, f° 11, et Brewer, iv, 1903 (avec une référence inexacte à Calig. E i, 231). — A son passage à Paris, Fitzwilliam, sur l'ordre de Madame, avait été l'objet des attentions empressées du Corps de ville. « Du compte 20e de Ph. Macé, Receveur de la ville, apert avoir esté payé 36 l. 15 s. 4 d., de l'ordonnance de Messieurs les Prévost des marchands et Eschevins pour et à cause des présents faits au seigneur de Wiguien à son arivé à Paris, qui fut le vendredi matin 26 janvier 1525, en vin, ypocras, espice de chambre, torches, chevreau, paon, perdrix, bécasses, chapons, bécasseaux et autre gibier. » B. N. ms. nouv. acq. fr. 3243, et Arsenal ms. 3945, f° 145.

(2) Brinon à Madame, 11 février, P. J., lvi.

pendu jusqu'au jour où expirerait le délai de deux mois laissé à l'Empereur (1).

Nous ne savons quel accueil reçurent ces propositions, mais il est probable que le Souverain Pontife, instruit des efforts tentés vers ce même temps par les Français pour s'accorder avec l'Empereur (2), ne leur accorda que peu d'attention. Décidé à ne point se déclarer avant de s'être ménagé d'autres alliances que celle du gouvernement de Madame, il resta sourd à toutes les instances. Les ambassadeurs anglais qui le pressèrent à plusieurs reprises d'entrer dans la Ligue n'en purent rien obtenir. Avouant sans ambages qu'il n'avait aucune confiance en Madame, il leur répondit toujours en réclamant au préalable l'entrée du roi d'Angleterre dans l'union ou à son défaut la conclusion d'un traité particulier d'amitié lui assurant l'appui de ce prince contre l'Empereur (3).

Il en était tout autrement à Venise. Encouragée par les promesses de la Régente et par celles d'Henri VIII, la Seigneurie s'était mise

(1) Madame au comte de Carpi, 18 janvier, P. J., LI.

(2) Les Impériaux et son légat Salviati tenaient le Pape au courant de toutes les négociations suivies en Espagne par le gouvernement français. Dès le 11 décembre, Salviati lui écrivit que la paix entre Charles V et François Ier « erat in procinctu conclusionis ». Cf. Ghinucci à Wolsey, 4 et 18 janvier, B. M. ms. Cotton. Vitel. B VIII, fos (3) 4 et (9) 10, et BREWER, IV, 1867 et 1899.

(3) « Ego quidem nullum alium responsum puto nos a Sanctitate Sua habituros nisi velle se intelligere utrum rex Angliæ tandem hoc fœdus sit intraturus, quod, si ei promittatur, cum ex hoc Santas Sua præsuppositura sit Gallos etiam fœdus intraturos, non despero eum ab his que cum Cesare conclusit discessurum, alioquin nullo modo aliquid spero, tum ex eo quod judicio meo Papa non audet intrare bellum, tum ex eo quod sine rege Angliæ non confidat de Gallis. » Ghinucci à Wolsey, 12 janvier, *ut sup.*, fo (6)7 et no 1883. « Hæc et alia in hunc sensum dixit expresse ostendens quod potissima difficultas in hoc negocio erat quod ipse non videbat posse confidere de Gallis... Ego, videns hanc difficultatem, postquam conatus fui persuadere Santi Suæ quod Rex noster pro nunc non poterat se detegere, tentavi Santem Suam si alia via dari posset qua Santas Sua se secure dictum fœdus inire posse putaret absque eo quod Rex noster se detegeret. Non potui aliquid ab eo evellere nisi quod sine Rege nostro non videbat se securum. Unde Datarium adivi, cum quo magis domestice locutus, rem longo sermone examinavi nec etiam ab eo potui aliquid certi elicere, nisi quod innuit mihi ex suo judicio et opinione se credere quod Papa procederet ad faciendum fœdus quod sibi persuadebatur etiam si Rex noster ipsum fœdus non intraret, dum tamen inter ipsum Regem nostrum et Papam fieret particularis unio et confederatio, per quam Papa posset exspectare favorem et auxilium si unquam Cesar vellet ei in aliquo nocere. » Le même au même, 17 janvier, *ibid.*, fo (9) 10 et no 1899.

à presser ses armements ; elle avait fortifié ses villes, renforcé son armée, équipé ses vaisseaux et tout préparé pour résister aux Impériaux (1). — De ce côté au moins, le projet depuis si longtemps poursuivi d'une Ligue franco-italienne allait devenir une réalité.

Ce fut alors qu'on apprit en Italie la nouvelle de la paix de Madrid.

(1) « Bene verum est quod, dato quod concordia inter Cesarem et Papam facta procedat, non despero si Veneti cum Gallis etiam sine Papa conveniant, prout quamplures credunt Papam aliquid auxilii illis impartiturum. » Ghinucci à Wolsey, 12 janvier, *ut sup.* — « Frater meus qui Venetiis Ser^mi D. N. legatum agit litteris suis mihi significavit Venetos triremes ad validam classem conficiendam parare, civitates suas assidua diligentia munire, consuetum exercitum alere, ita ut semper ad sua magis tuendum quam ad aliena occupandum parati instructique sint. » Campeggio à Wolsey, 30 janvier, *ut sup.*, f° (11) 12 et n° 1937. — Cf. Madame à Carpi, 18 janvier, P. J., LI ; Najera à Charles V, 22 janvier, GAY., III, 325 ; Caracciolo et Sanchez au même, 1^er février, *ibid.*, 329. Cette dernière lettre fait mention du retour de Venise de Georges Sturion ; les extraits du ms. Clair 1215 (f° 63 r°) indiquent que ce messager reçut du Trésor français 300 l. 15 s. t.

# CHAPITRE VIII

## LA DIPLOMATIE ANGLAISE EN ESPAGNE

### I

Nous avons vu qu'à la fin de mars 1525 Henri VIII avait envoyé en Espagne deux ambassadeurs extraordinaires chargés d'y négocier une invasion de la France. Ces plénipotentiaires, l'évêque de Londres, Tunstall, et le chancelier de Lancastre, Ric. Wingfield, ne parvinrent que le 20 mai à Tolède où ils trouvèrent la cour impériale et le résident anglais ordinaire, Ric. Sampson (1).

Les États de Castille étaient alors assemblés dans cette ville et Charles-Quint leur avait demandé des subsides destinés à payer la solde arriérée de l'armée d'Italie. Les députés les avaient accordés, mais, en retour, avaient supplié leur souverain de se marier sans retard avec une princesse capable de lui donner promptement un héritier ; ils avaient même désigné pour sa future épouse sa cousine Isabelle de Portugal (2). Ce mariage offrait trop d'avantages (3) pour que l'Empereur se fît prier longtemps ; mais, avant de le conclure, il lui fallait obtenir que son allié d'Angleterre le dégageât de la promesse faite à Windsor d'épouser sa fille Marie.

Ce fut dans ce but que le commandeur Peñalosa fut dépêché en Angleterre. Il eut pour instructions de solliciter d'Henri VIII la remise immédiate de la princesse Marie et de sa dot ou, à son défaut, l'autorisation pour Charles V de contracter mariage

(1) Tunstall, Wingfield et Sampson à Henri VIII, 2 juin B. M. ms. Cotton. Vesp. C III, f° 158, et Brewer, IV, 1378.

(2) Sandoval, liv. XIII, c. 7, t. IV, p. 257 ; Mignet, II, 94-95.

(3) La princesse de Portugal avait la dot énorme d'un million de ducats et ce mariage assurait en outre à Charles V l'expectative du Portugal, le seul des royaumes de la Péninsule que la maison de Bourgogne n'eût pas encore acquis.

ailleurs. — Cet envoyé ne se rendit pas directement à Londres. Il y alla par les Pays-Bas et vit à Bruxelles l'archiduchesse Marguerite, à laquelle il laissa connaître l'objet de sa mission. Celle-ci eut peur que l'ouverture relative au mariage de Portugal blessât trop vivement Henri VIII ; elle apporta quelques tempéraments aux instructions du Commandeur, qui dut en taire la seconde partie et se borner à réclamer l'envoi en Espagne de la princesse d'Angleterre ou le versement de sa dot (1). Effectivement, outre un projet d'invasion de la France, ce furent là toutes les propositions que Peñalosa et les commissaires flamands présentèrent le 7 juin au roi d'Angleterre. Le succès fut médiocre. Argent et fille, Henri refusa tout ; son dernier mot fut qu'il enverrait des instructions à ses ambassadeurs en Espagne pour discuter l'affaire avec l'Empereur (2).

A Tolède, Charles-Quint avait été moins prudent que la gouvernante des Pays-Bas. Dès le 21 mai, son chancelier Gattinara avait informé les ambassadeurs anglais du vœu des États ; il avait même ajouté que son maître avait enjoint à ses représentants en Angleterre d'en instruire Henri VIII (3). De son côté, l'Empereur avait protesté qu'il ne traiterait avec la France que si son allié obtenait satisfaction, mais il avait repoussé toute ouverture d'invasion, au moins pour l'année présente ; la reprise des hostilités ne lui semblait possible qu'en 1526 et seulement au cas où échoueraient les négociations engagées avec le gouvernement français. Pour s'excuser, il n'avait pas oublié de se plaindre amèrement de l'attitude du gouvernement anglais avant la bataille de Pavie, dont il avait jeté tout le blâme sur Wolsey (4).

Conformément à ses déclarations du 7 juin, Henri VIII enjoi-

(1) Les instructions du Commandeur, modifiées par Madame à la date de Bruxelles 31 mai, d'après celles que lui avait données Charles-Quint à Tolède le 1er mai, sont dans Gayangos, III, 103. — Sur les intentions premières de l'Empereur, cf. Tunstall, Wingfield et Sampson à Henri VIII, 2 juin, *ut sup.*

(2) Commissaires à Charles-Quint, 11 juin, Gay., III, 111.

(3) Tunstall, Wingfield et Sampson à Henri VIII, 2 juin, *ut sup.* Il existe au B. M. ms. Cotton. Vesp. C III, f° 184, une expédition notariée de la délibération des *Cortès* relative au mariage de la princesse de Portugal. Cette pièce, datée du 3 juin, fut sans doute délivrée aux ambassadeurs anglais à cette époque.

(4) Tunstall à Wolsey, 2 juin, B. M. ms. Cotton. Vesp. C III, f° 60 et Brewer, IV, 1380. — Tunstall, Wingfield et Sampson à Wolsey, 2 juin, Ellis, IIIe ser., t. II, p. 12. — Les mêmes à Henri VIII, 12 juin, *ut supra*, f° 135 et n° 1421.

gnit à ses représentants auprès de Charles V de négocier sur les demandes de Peñalosa, c'est-à-dire sur l'envoi de la princesse en Espagne et le paiement de sa dot (1). — Ce n'était pas là ce qu'espérait l'Empereur. Aussi se montra-t-il fort irrité lorsqu'il apprit des ambassadeurs anglais les modifications apportées par sa tante aux instructions du Commandeur ; il protesta qu'il n'y était pour rien et qu'il avait formellement ordonné à son envoyé de demander à Henri VIII la rescision du traité de mariage (2). En dépit de ce désaveu, l'ignorance où étaient les Anglais des intentions de leur maître empêcha de pousser plus loin les pourparlers.

## II

En attendant de nouvelles instructions, les ambassadeurs d'Henri VIII, que leur souverain avait commissionnés à cet effet par acte en date du 22 mai (3), furent appelés à prendre part aux négociations poursuivies avec François Ier.

Ce prince, arrivé à Valence dans les derniers jours de juin (4), avait prié l'Empereur de lui accorder une entrevue, un sauf-conduit pour sa sœur la duchesse d'Alençon, et enfin une trêve destinée à permettre la venue en Espagne de commissaires français et l'ouverture régulière de pourparlers pacifiques (5).

Charles-Quint jugea expédient de consulter sur ces trois points les représentants de son allié. Le 8 juillet, son Chancelier s'enquit de leur avis (6). Sur le premier, qui était le transfert du Roi de Valence

(1) Commission d'Henri VIII à ses ambassadeurs du 11 juin, Rec. Of. Brewer, iv, 1409. — Le Sauch à Madame, 13 juin, Gayangos, iii, 115.

(2) Tunstall, Wingfield et Sampson à Henri VIII, 8 juillet, B. M. ms. Cotton. Vesp. C iii, f° 176 et Brewer, iv, 1484.

(3) Les mêmes à Henri VIII, 12 juin (post-scriptum du 16), *ut sup.*, f° 135 et n° 1421. — En venant en Espagne, les ambassadeurs anglais avaient déjà apporté un pouvoir daté du 26 mars, les autorisant à conclure une trêve ou une paix avec la France. *Ut sup.*, f° 24 et n° 1212 (7).

(4) Lorsque François Ier eut débarqué à Barcelone, les Anglais demandèrent des explications à Gattinara, qui leur répondit que c'était François Ier lui-même qui avait sollicité son transfert; il ajouta qu'au surplus Charles-Quint l'avait toujours désiré, mais qu'il ne savait pas comment cela pourrait être fait. Let. du 20 juin, *ut sup.*, f° 144 et n° 1439.

(5) Cf. Mignet, ii, 105.

(6) « Yester nighte .., the Chauncelour sente unto us .., who at our commyng shewed us how th' Emperour had commandyd theym to communicate III pointis unto us and to aske our advise upon the same. » Ambassadeurs à Henri VIII, 9 juillet, *ut sup.*, f° 72 r° et n° 1485.

en Castille, ils répondirent qu'il ne leur appartenait pas de se prononcer et que l'Empereur devait faire ce qu'il estimerait le meilleur et le plus sûr (1). Au sujet de la trêve, ils furent plus affirmatifs; ils se prononcèrent en sa faveur avec d'autant plus d'empressement qu'une dépêche chiffrée de Wolsey venait de leur apprendre la pénurie du Trésor anglais et le besoin que le royaume avait de la paix (2). En revanche, il s'opposèrent franchement au voyage de la duchesse d'Alençon. On pouvait redouter, dirent-ils, que libre et jeune comme elle était, elle parvînt à inspirer de l'amour à l'Empereur ; semblable à ces femmes dont parle Ovide, qui se rendent au spectacle « non pas tant pour voir que pour être vues », elle ne venait sans doute que pour se faire admirer et aimer de Charles-Quint. Il était encore à craindre qu'elle décidât Mme Éléonore à épouser le roi de France; son veuvage lui serait un lien avec cette dernière, et, en caquetant avec elle, elle trouverait sans doute quelque biais pour avancer les affaires de son frère (3).

Ces objections, ainsi appuyées de citations de l'*Art d'aimer* (4), faisaient autant d'honneur à la perspicacité des Anglais qu'à leur érudition galante. Elles frappèrent le sévère Gattinara, qui reconnut qu'elles avaient leur valeur (5). Mais elles n'eurent pas le don de convaincre son maître. Charles, qui avait son opinion faite et qui n'avait pris le sentiment des ambassadeurs que pour la forme, n'était pas pour s'émouvoir des plans de séduction prêtés à Marguerite d'Angoulême. Il se connaissait et savait que, sur ce terrain, il était inattaquable. Sans hésiter, il passa outre. Tunstall et Sampson furent informés le lendemain que la Duchesse obtiendrait un sauf-conduit de l'Empereur, pourvu que le duc de Bourbon en eût un semblable de la Régente (6). Quant à la trêve, le Chancelier, d'accord avec Montmorency, arrêta le projet d'une convention aux termes de laquelle il y aurait suspension des hostilités jusqu'au 1er mars de l'année suivante ; le commerce serait libre comme en temps de paix, et tous les alliés des princes belligérants

(1) Même lettre, f° 72 v°.

(2) Même lettre, f° 74, et les mêmes au même, 10 juillet, *ut sup.*, f° 76 v° et n° 1488.

(3) Lettre du 9 juillet, *ut sup.*, f° 73 r°.

(4) Sic ruit in celebres cultissima fœmina ludos,
Copia judicium sæpe morata meum;
Spectatum veniunt, veniunt spectentur ut ipsæ...
(*De Ar. Am.*, I, vers 97-99.)

(5) « Unto the secunde, they (les commissaires impériaux) said we had shewyd many great and urgent reasons. » Lettre du 9 juillet, *ut sup.*, f° 73 v°.

(6) Lettre du 10 juillet, *ut sup.*, f° 75 v°.

y seraient compris. Les Anglais, auxquels on le soumit, le trouvèrent trop large ; ils proposèrent que la trêve ne fût pas marchande, que les Écossais en fussent exclus, enfin qu'on se bornât à un simple armistice expirant le 1er janvier 1526 et permettant seulement le libre passage des courriers et des ambassadeurs. Leurs observations furent écoutées ; la trêve conclue le 11 août à Tolède entre l'Empereur, le roi de France et celui d'Angleterre y fut de tous points conforme (1).

Avant que cette suspension d'armes eût été signée, parvinrent à Tolède les instructions d'Henri VIII relatives au mariage de Portugal. Le roi d'Angleterre ne refusait pas de renoncer au bénéfice du traité de Windsor, mais il demandait en retour le remboursement des sommes empruntées par l'Empereur. Il désirait aussi que son allié lui assurât un arrangement avantageux avec le roi de France. A ce propos, il chargeait ses ambassadeurs d'avertir Charles-Quint que la Régente lui avait fait présenter des ouvertures d'accord par un de ses Maîtres d'hôtel et que, le voyant disposé lui-même à traiter et incapable à son propre aveu de continuer la guerre, il s'était résigné à n'obtenir de Madame que des satisfactions pécuniaires, dans l'espoir que sa Majesté Impériale lui ménagerait en Espagne des cessions territoriales (2).

Tout naturellement, Charles-Quint désapprouva ce traité séparé, il demanda qu'Henri VIII envoyât simplement ses pleins pouvoirs en Espagne. Quant au mariage, il fit déclarer aux Anglais par ses commissaires qu'il était prêt à accepter les conditions du Roi, mais qu'il ne pourrait payer comptant ses dettes et qu'il faudrait convenir de termes. — Là-dessus, les ambassadeurs répliquèrent qu'ils manquaient de pouvoirs pour en accorder et il fut convenu qu'on écrirait en Angleterre à ce sujet (3).

(1) Lettre du 10 juillet, *ut sup.*—Tunstall à Wolsey, 11 août, *ut sup.*, f° 85 et n° 1556. — Trêve du 11 août, Léonard, t. ii, p. 196. — Cf. aussi Charles V à l'archiduc Ferdinand, 31 juillet, Leglay, t. ii, p. 610.

(2) Ces instructions, datées du 3 juillet, sont perdues, mais il reste une commission du 6 juillet autorisant les ambassadeurs à négocier la rescision du traité de Windsor. B. M. ms. Cotton. Vesp. C iii, f° 66, et Brewer, iv, 1477. En outre, on peut les reconstituer grâce à la lettre de ces diplomates publiée au tome vi des *State Papers*, pp. 451 à 452.

(3) Cf. *St. Papers*, vi, 454, 455 et 462-464 ; Tunstall et Sampson à Henri VIII, 14 août, B. M. ms. Cotton. Vesp. C iii, f° 100, et Brewer, iv, 1569 ; Charles V à Henri VIII, 12 août, Gayangos, iii, 168 ; le même à Wolsey, *ibid.*, 169 ; le même à le Sauch, 16 août, *ibid.*, 174.

## III

Tandis qu'on négociait à Tolède, à Londres, l'accord anglo-français était sur le point de se conclure. Au reste, bien avant que le traité en fût signé, l'entente la plus complète régnait entre les deux gouvernements. Nous savons qu'ils n'agissaient que de concert en Italie ; il en était de même en Espagne.

Ainsi, en même temps qu'elle communiqua au roi d'Angleterre et au Cardinal le texte de la trêve de Bréda, la Régente les instruisit des pourparlers poursuivis en Espagne au sujet d'une suspension des hostilités et de la venue de Madame d'Alençon ; elle les pria même de lui laisser connaître leurs sentiments sur ce voyage et les conditions auxquelles ils estimaient convenable de traiter avec l'Empereur (1). — Sur ce dernier point, leur réponse n'était pas douteuse. Le but du gouvernement anglais étant de s'opposer à l'accroissement de la puissance impériale et aussi au rapprochement de la France et de l'Espagne, le conseil de Wolsey et de son maître fut de tenir ferme contre les prétentions de Charles-Quint et surtout de ne consentir à aucune cession territoriale. Quant au voyage de la Duchesse, Madame l'ayant présenté comme propre à encourager le Roi dans ses résistances, ils y donnèrent leur complète approbation (2).

(1) Cf. les lettres de Madame des 26 juillet, 1er, 16, 28, 31 août, 28 septembre, de Robertet des 12 juillet, 16 août, 5 septembre dans *Cab. histor.*, II, 144 et 147, et P. J., X, XI, XIV, XV, XVIII, XXI, XXV, XXVII, et celles de la duchesse d'Alençon des 8, 10 juillet et 22 août aux Ar. Nat. J 965, 2, 20 et sans cote (dans J 966). — Sur l'ordre de François Ier lui-même, le gentilhomme de la Chambre, Pérot de Warty, fut dépêché à Londres pour porter au roi d'Angleterre et au Cardinal les remerciements du roi de France et les instruire des négociations d'Espagne. Cf. Madame à Wolsey, novembre, B. M. ms. Cott. Calig. E III, f° 3 ; la même aux ambassadeurs, 15 novembre, Ar. Nat. J. 965, 4, 22 ; Robertet aux mêmes, 17 novembre, P. J., XXXVII.

(2) Cf. Brinon et J. Joachim à Madame, 29 juillet, P. J., XII ; Madame aux ambassadeurs, 1er et 28 août, P. J., XIV et XVIII. — « Je vous advise que, suivant l'advis et oppinion de Mr le cardinal d'Yort, j'ay faict advertir le Roy de la conclusion dudit traicté de paix par vous faict avecques ledit roy d'Angleterre, luy suppliant qu'il ne voulsist aucune chose accorder ne promettre pour sa délivrance qui feust au préjudice et dommaige de son royaulme, de sa grandeur et de son honneur, et surtout de n'en bailler aucunes terres ne faire aucunes renonciations ; sur quoy, pour encores mieulx lui faire entendre ce que luy emporte ce que dessus, et voyant le désir qu'il a de veoir ma fille la duchesse d'Alençon, j'ay consenty son allée en Espagne, principalement pour bien et seulement remonstrer audit

On voit que les ambassadeurs anglais en Espagne étaient loin de compte. Les instructions qui leur furent adressées après la conclusion du 30 août durent les éclairer là-dessus. Non seulement ils reçurent l'injonction de notifier à Charles-Quint la signature de la paix de Moore, mais encore ils furent chargés, conformément à une de ses clauses, de solliciter la mise en liberté du roi de France contre une rançon en argent ; dans ce but, leur souverain les autorisa à requérir, s'il en était besoin, l'assistance du nonce pontifical et de l'ambassadeur vénitien et à tenter d'accord avec eux une démarche commune auprès de l'Empereur (1). — Afin de leur assurer le concours de ces diplomates, le Saint-Siège et la Seigneurie furent priés de transmettre à leurs représentants des ordres en conséquence (2).

Toutefois, il ne faudrait pas croire que l'élargissement de François Ier à des conditions favorables fut la seule préoccupation de Henri VIII et de Wolsey. Le soin d'empêcher qu'il épousât la reine Éléonore ne leur tenait pas moins à cœur. Les ambassadeurs en Espagne eurent mission de ne rien épargner pour mettre obstacle à cette union : insinuations perfides auprès des Impériaux, menaces et promesses couvertes auprès du roi de France et de ses agents, manœuvres destinées à éveiller les défiances et les jalousies de la duchesse d'Alençon, tout devait leur être bon à entraver la réalisation d'un tel projet. « Vous devrez, » leur écrivait-on, « vous préoccuper toujours de vous opposer par tous les moyens en votre pouvoir au mariage du roi de France avec Mme Éléonore, surtout parce que à elle reviennent, après don Ferdinand, tous les héritages de l'Empereur, ce qui ne donnerait pas petit sujet au roi de France de rechercher leur perte, dans l'espoir de jouir ensuite à la fois desdits héritages et de l'Empire. Au cas où vous vous apercevrez qu'au nombre des conditions mises à la délivrance du roi de France on compte son mariage avec la reine Éléonore, vous dissuaderez

Seigneur l'advis dudit Cardinal, affin qu'il ne consente ne accorde aucune chose audit Empereur.., par quoy, j'espère le voyaige de madite fille estre fort à propos, ayant l'autorité envers ledit Seigneur telle qu'elle a, et que en ce il portera grand prouffict. » Madame aux ambassadeurs, 16 août, *Cab. hist.*, t. II, p. 144. — Cf. aussi les instructions de Fitzwilliam et de Taylor, B. M. ms. Cott. Calig. D IX, f° (88) 96, et BREWER, IV, 1705. — Il est encore parlé des négociations d'Espagne dans les lettres de Madame et de Robertet des 17 et 28 novembre, P. J., XXXVII, XLII, XLIII.

(1) Henri VIII aux ambassadeurs en Espagne, 8 septembre, *State Papers*, VI, 480 à 482.

(2) Doge à Orio, 23 septembre, BROWN, III, 1118, et le même à Navagero, 30 septembre, *ibid.*, 1124.

dudit mariage aussi bien le Roi lui-même, si vous êtes à même de l'entretenir, que sa sœur la duchesse d'Alençon et tous les Français de leur entourage. Vous direz que cette alliance, non seulement aura pour résultat de réduire au désespoir le Pape et les États italiens, en les laissant tous à la discrétion de l'Empereur, qui, voyant sa puissance démesurément agrandie et dominant sans conteste en Italie, ne se souciera plus de ses anciens amis, mais encore qu'elle excluera irrémédiablement toute éventualité d'un autre mariage plus avantageux pour ledit roi de France. A la duchesse d'Alençon, vous pourrez représenter combien ce mariage de Portugal deviendra peut-être fatal à l'influence de Madame la Régente, à la sienne propre et au crédit de tous ceux qu'elles deux favorisent (1). »

## IV

La nouvelle de la paix de Moore arriva en Espagne avant que les Anglais en eussent reçu communication de leur gouvernement. Ce furent les Français qui l'annoncèrent les premiers et on peut penser qu'ils ne firent pas faute d'en exagérer l'importance (2). Leurs bravades et leurs vanteries n'embarrassèrent pas peu leurs collègues d'Angleterre qu'elles exposaient aux reproches des Impériaux. A tout hasard ils nièrent, et, lorsque des lettres venues de Londres les forcèrent à avouer l'accord anglo-français, ils n'en continuèrent pas moins à contredire les allégations intéressées des Français et présentèrent les traités du 30 août comme des conventions sans importance, relatives seulement aux questions pécuniaires (3).

Quant à la mise en liberté de François Ier, comme le Légat Salviati répondit d'une manière dilatoire lorsqu'ils le prièrent de

(1) Henri VIII à Tunstall et Sampson, 8 septembre, *St. Pap.*, VI, 487-488.

(2) Salviati au Pape, 3 octobre, dans MOLINI, *Doc. Stor.*, I, 196.

(3) Perrenot à Mme Marguerite, 19 octobre, LEGLAY, II, 623. — A la date du 3 octobre, A. Navagero avise la Seigneurie que les Anglais ne nient plus la paix, mais soutiennent que ce n'est qu'un accord sur « le pensioni ». BROWN, III, 1129. — Nous ne connaissons pas directement les commentaires auxquels se livrèrent les Français en Espagne au sujet de la paix de Moore, car la lettre du 5 octobre par laquelle les ambassadeurs anglais en informèrent leur souverain est perdue, mais on peut juger quels ils étaient par les reproches que Wolsey fit à Brinon à cette occasion le 24 octobre (cf. Brinon à Madame, P. J., LXX ) et par la lettre de Tunstall à Henri VIII du 2 décembre, B. M. ms. Cotton. Vesp. C III, f° 105 et BREWER, IV, 1800.

se joindre à eux pour la solliciter (1), ils furent seuls, le 19 octobre, pour requérir Charles-Quint de délivrer le roi de France au prix d'une rançon en argent et sans insister sur l'abandon de la Bourgogne. L'Empereur leur répliqua qu'en exigeant cette province il ne faisait que poursuivre le recouvrement de son patrimoine et l'affaire en resta là (2). — Une seconde démarche, tentée quelques semaines plus tard, au reçu d'une nouvelle lettre d'Henri VIII, n'eut pas un meilleur résultat. La seule réponse qu'obtinrent les Anglais fut que les négociations étaient en assez bon train et qu'on ne tarderait sans doute pas à conclure. Ils n'en demandèrent pas davantage (3). Évidemment, ils n'attachaient à tout cela aucune importance; leurs représentations toutes diplomatiques, étaient, même à leurs propres yeux, sans portée.

En revanche, Tunstall et Sampson semblent s'être acquittés avec plus d'empressement de la partie de leur mission qui se rapportait au mariage de la reine Eléonore. Ils trouvèrent en Gattinara un auxiliaire résolu. Celui-ci leur dit en propres termes : « A cette union, je ne donnerai jamais mon consentement ». Ils l'encouragèrent du mieux qu'ils purent dans cette détermination ; en particulier, suivant à la lettre les instructions du 8 septembre, « ils affirmèrent que, puisqu'Éléonore était l'héritière présomptive de l'Empereur, ce serait mettre en danger la succession de ce dernier que de la donner pour femme au roi de France ». Ils parlèrent dans le même sens à M. de Rœulx qu'ils savaient favorable à Bourbon comme le Chancelier (4). Mais ils durent se montrer plus réservés auprès des autres membres du Conseil. Ils n'avaient en effet aucune illusion à garder sur leurs sentiments; ils n'ignoraient pas qu'ils étaient prêts à abandonner Éléonore à François Ier afin de donner à la paix plus de chances de durée. « Indubitablement », écrivaient-ils le 2 décem-

(1) A la demande des Anglais, le Légat objecta qu'avant de faire une démarche de cette sorte, il était nécessaire de savoir où en étaient les négociations entre les Français et les Impériaux (Ambassadeurs à Henri VIII, 2 décembre, *St. Pap.*, VI, 516-517). Aussi, lorsque Navagero proposa aux Anglais de les accompagner chez l'Empereur, ceux-ci lui répondirent que le Légat manquait d'instructions et qu'eux-mêmes n'avaient pas commission de négocier la délivrance de François Ier (Navagero à Seigneurie, 8 novembre, BROWN, III, 1166). — Les ordres du Pape n'étaient pas encore arrivés à la date du 14 novembre, et d'ailleurs, à en croire l'ambassadeur vénitien, les représentants d'Henri VIII ne montraient pas alors un grand désir de mener l'affaire à bonne fin (Let. de Navagero du 14 novembre, 1167.)

(2) Lettre du 2 décembre, *ut sup.*, p. 499.

(3) *Id.*, *ibid.*, p. 515.

(4) *Id.*, *ibid.*, p. 511.

bre, « si le duc de Bourbon peut être satisfait autrement, non seulement ils s'accorderont, mais encore ils s'uniront plus étroitement que nous ne voudrions (1). »

## V

La paix de Moore avait eu pour résultat de modifier profondément la politique que devait suivre auprès de l'Empereur le représentant du gouvernement anglais. Celui-ci, qui n'avait jusqu'alors travaillé qu'à maintenir contre la France l'union de l'Angleterre et de l'Espagne, allait désormais avoir à demeurer neutre entre les Impériaux et les Français, et, s'il le pouvait, à devenir le médiateur de leurs différends. A cette situation nouvelle, il fallait un homme nouveau. Aussi, dès le 8 septembre, Sampson et ses collègues furent rappelés et l'aumônier d'Henri VIII, Ed. Lee, fut désigné pour les remplacer à la cour impériale (2).

Cet ambassadeur ne quitta l'Angleterre qu'à la fin de novembre. Ses instructions, fort courtes, lui ordonnaient de se conformer à celles qu'avaient déjà ses prédécesseurs, c'est à savoir, au cas où la paix ne serait pas signée lors de son arrivée à Tolède, de supplier l'Empereur de se montrer modéré dans ses prétentions et de n'exiger de son prisonnier qu'une rançon en argent (3).

Tandis qu'il traversait la France à grandes journées (4), les négociations franco-espagnoles, plusieurs fois interrompues, furent reprises de nouveau à la suite de l'envoi de Brion par la Régente. Comme les plénipotentiaires français se montrèrent disposés à céder

(1) Let. du 2 décembre, p. 512.

(2) Sampson à Wolsey, 4 octobre, Rec. Of. Brewer, iv, 1684. — Lee fut ambassadeur en Espagne jusqu'en 1530, devint archevêque d'York en 1531 et mourut le 13 septembre 1544.

(3) Instructions de Lee, sans date, Brewer, iv, 1798, d'après ms. Cambr. 1044, f° 5. — Il était aussi recommandé à ce diplomate d'éviter de voir la Régente à son passage en France.

(4) Lee à Wolsey, 2 décembre, B. M. ms. Cotton. Vesp. C iii, f° 210, et Brewer, iv, 1803. — De Bordeaux, où il parvint le 2 décembre, Lee écrivit à son maître que les Français lui avaient paru fort satisfaits de la paix de Moore. Dans plusieurs villes, on avait demandé à ses domestiques : « *Come sa porte Madame Dolphynes* »; comme si le mariage de la princesse Marie avec le Dauphin eût été déjà décidé. Ce dernier vivait alors à Blois. Lee, qui l'ignorait, ayant traversé cette ville, se trouva fort perplexe. Il se tira d'embarras en déclarant au précepteur du prince qu'on n'avait pas prévu cette éventualité et qu'ainsi il n'avait pas reçu d'instructions du roi d'Angleterre pour se présenter devant lui. Cf. Lee à Henri VIII, 2 décembre, Ellis, IIId Ser, t. ii, p. 72.

la Bourgogne, l'accord fut aisé sur les autres points et quelques conférences suffirent pour arrêter les bases de la paix (1).

A l'égard de l'Angleterre, Madame avait gardé le silence le plus strict sur cette mission décisive de Brion. Elle n'en avait pas parlé aux représentants anglais auprès d'elle ; elle n'avait pas chargé le président de Rouen d'en instruire Henri VIII ni Wolsey. Tout au contraire, elle s'était attachée à leur laisser croire qu'elle ne s'accorderait pas de sitôt avec Charles-Quint. Le 23 décembre, le bruit ayant couru à Lyon que la paix était signée, Fitzwilliam et Taylor lui avaient demandé des explications ; mais elle leur avait répondu qu'elle n'en avait aucune nouvelle (2). Quelques jours plus tard, elle leur avait fait valoir que, conformément aux avis d'Henri VIII et de Wolsey, elle ne consentirait pas à prolonger la trêve de Tolède qui expirait le 1er janvier (3). Rien dans sa correspondance avec son ambassadeur à Londres ou dans celle de son confident Robertet n'avait trahi son désir de renouer avec l'Espagne et son espoir d'y réussir bientôt (4). A peine Brinon en avait-il été averti en janvier 1526 par Mme d'Alençon (5), mais cette lettre, tout intime, n'était pas pour être communiquée au gouvernement anglais. Encore le 19 janvier, J. Joachim, écrivant de Lyon à Brinon, prenait soin de démentir « les nouvelles d'accord, de paix et de mariage » dont celui-ci lui avait mandé qu'on parlait à Londres (6).

En Espagne, on avait aussi essayé de se cacher des ambassadeurs anglais ; mais la chose était moins aisée qu'en France ou en Angleterre. Bien que les pourparlers fussent conduits dans le plus grand secret, Tunstall et Sampson ne tardèrent pas à en avoir connaissance. Ils intervinrent aussitôt ; non contents de rappeler à Gattinara que Charles-Quint leur avait promis de mettre à la charge du Trésor français les indemnités dues à l'Angleterre par l'Espagne, ils prétendirent encore qu'on insérât au prochain traité une clause de garantie des engagements de Moore. Le Chancelier les assura qu'on pourvoirait au paiement des indemnités, mais refusa de s'engager au sujet de la garantie (7).

(1) Mignet, ii, 159-168.

(2) Lettre des ambassadeurs du 24 décembre, B. M. ms. Cott. Calig. D ix, f° (101) 109, et Brewer, iv, 1837.

(3) Lettre du 31 décembre, Rec. Of. Brewer, iv, 1850.

(4) Cf. P. J., xlvi et suiv.

(5) Lettre du 14 janvier dans Génin, n° 47, p. 208.

(6) P. J., lii.

(7) Tunstall, Sampson et Lee à Henri VIII, 26 janvier, B. M. ms. Cotton. Vesp. C iii, f° 214, et Brewer, iv, 1928.

Ce fut sur ces entrefaites qu'arriva Ed. Lee, le 8 janvier 1526. A cette occasion, les Anglais prièrent l'évêque de Tarbes de leur communiquer les difficultés qui s'opposaient encore à la paix, car, ajoutèrent-ils, leur nouveau collègue avait l'ordre de s'employer en faveur du roi de France et c'était le surlendemain même qu'il comptait s'acquitter de ce devoir auprès de l'Empereur. — L'évêque leur dit qu'il demanderait à François Ier l'autorisation de les en instruire.

Cette autorisation se fit attendre. Comme elle n'avait pas encore été donnée le 10 janvier, jour où Lee eut son audience de Charles-Quint, cet ambassadeur se contenta de renouveler la demande faite par ses collègues à Gattinara, qu'on ajoutât au traité franco-espagnol une garantie des conventions du 30 août. Il ne fut pas mieux écouté ; l'Empereur promit simplement que son frère d'Angleterre serait honorablement compris dans l'accord.

Ce même soir, un secrétaire français apprit aux ambassadeurs d'Henri VIII que les points encore en discussion étaient au nombre de trois et qu'ils se rapportaient à la compréhension des alliés du Roi, à la restitution des biens de ses partisans italiens et à celle des domaines de Bourbon. Mais, tout en protestant que son maître sentait le prix de leurs offres de service, il leur recommanda de ne point descendre à ces particularités et de borner leurs bons offices à une démarche sans objet déterminé.

Les Anglais suivirent à ce conseil. Lorsqu'ils virent Gattinara le lendemain, ils lui demandèrent seulement, s'il y avait quelques difficultés à la paix, de vouloir bien travailler de son mieux à les écarter ; comme celui-ci leur affirma que l'Empereur était disposé à ne s'arrêter à aucune, ils n'insistèrent pas davantage (1).

Deux jours après, le 13 janvier, ils apprirent que l'accord franco-espagnol avait été conclu à Madrid (2).

La diplomatie anglaise, dont les représentants avaient été tenus à l'écart de sa négociation, n'avait exercé aucune influence sur ce traité. Il contenait les deux conditions auxquelles Henri VIII et Wolsey s'étaient montrés le plus constamment opposés, la cession de la Bourgogne et le mariage de la reine de Portugal avec le roi de France ; tandis que la première consacrait la victoire de l'Empereur, la seconde l'assurait de l'amitié de son rival vaincu. L'heureux Charles-Quint ne comptait désormais sur le continent que des sujets ou des alliés. — C'était là un rude coup pour l'Angle-

(1) Let. du 26 janvier, *ut supra*.
(2) *Id.*, *ibid.*

terre, qui avait à poursuivre auprès de lui le paiement de dettes énormes et que l'exécution du traité de Madrid allait mettre à sa discrétion.

Avant de repartir pour Londres, Tunstall et Sampson furent admis à visiter le roi de France, toujours gardé à vue dans l'alcazar de Madrid. Ce prince, que la présence de son geôlier Alarcon semblait gêner beaucoup, leur dit qu'il se sentait obligé à Henri VIII plus qu'à tout autre prince vivant, pour la conduite qu'il avait tenue durant sa captivité; il ajouta qu'il ne serait pas ingrat et affirma qu'à son retour en France il lui découvrirait ses intentions secrètes (1).

Cette dernière phrase ouvrait le champ aux spéculations. Quelles étaient ces intentions secrètes, et ces mots ne trahissaient-ils pas chez François Ier le désir de se soustraire aux dures conditions du traité de Madrid? On pouvait l'entendre ainsi, et le rapport des ambassadeurs dut rassurer quelque peu le roi d'Angleterre et son ministre sur les conséquences de l'accord franco-espagnol. Le gouvernement anglais serait peut-être moins impuissant à entraver l'accomplissement de ses clauses qu'il ne l'avait été à en prévenir la signature.

(1) « Your Highnes is the personne who shall know moost of his secrete mynde after it shall please God that he shalbe retornyd into his realme. » Tunstall et Sampson à Henri VIII, 28 janvier 1526, B. M. ms. Cott. Vespasien C III, f° 222, et BREWER, IV, 1932.

# CHAPITRE IX

## DERNIÈRES NÉGOCIATIONS. — CONCLUSION DE LA LIGUE DE COGNAC

### I

Le maréchal de Montmorency apporta le 28 janvier à Saint-Just la nouvelle de la paix de Madrid (1). Madame fit aussitôt appeler auprès d'elle l'ambassadeur anglais Taylor. Après lui avoir appris la prochaine délivrance de son fils, elle lui déclara que l'honneur en devait être rapporté au gouvernement anglais et que le Roi en garderait une éternelle reconnaissance à Henri VIII et à Wolsey. Montmorency renchérit encore sur ces protestations ; parlant au nom de son maître, il dit que Sa Majesté Très Chrétienne, touchée des services que lui avait rendus le roi d'Angleterre dans l'adversité, le regardait non pas comme son bienfaiteur et son frère, mais plutôt comme son père ; car, ajouta-t-il, ainsi que les enfants sont redevables de l'existence à leur père naturel, de même Sa Majesté estimait qu'après Dieu elle devait à Henri son retour dans son royaume ; et, quant au Cardinal, Elle le tenait pour son

(1) J. Joachim à Brinon, 30 janvier, P. J., LIV, et Madame à Brinon, 28 janvier, P. J., LIII. MIGNET (t. II, p. 185), donne à tort la date du 29 janvier. — Il y avait fort longtemps que Madame n'avait eu de nouvelles d'Espagne; la dernière lettre qui lui était parvenue portait la date du 18 décembre. Cf. J. Joachim à Brinon, 13 et 19 janvier, P. J., XLIX et LII. — Toutefois, Montmorency avait été précédé par un gentilhomme du prince d'Orange, parti de Tolède le 13 et arrivé à Lyon le 22, qui avait annoncé la conclusion imminente de la paix et la venue prochaine du Maréchal ; mais, bien qu'il fût porteur d'une lettre de Lallemand à Praët qui confirmait ce rapport, on lui avait accordé peu de créance et on l'avait retenu sous bonne garde jusqu'à l'arrivée de Montmorency. Cf. J. Joachim à Brinon, 30 janvier, *ut sup.* — Cf. aussi Marguerite d'Alençon au Roi, dans GÉNIN, t. II, n° 29, p. 69.

grand-père et Elle espérait que les conseils prudents et affectueux de Sa Grâce lui permettraient de voir la fin de ses malheurs (1).

Le Maréchal, qui avait quitté Madrid avant la signature du traité, n'en avait pas avec lui le texte authentique (2). Ce fut une excuse pour n'en pas faire connaître toutes les clauses à Taylor ; on se contenta de l'avertir de sa conclusion et de sa condition nécessaire, qui était la mise en liberté du Roi ; pour les détails, on le remit à l'arrivée du prochain courrier.

On n'agit pas autrement avec le roi d'Angleterre et son ministre. Dans la lettre qu'elle écrivit le même jour à Brinon, Madame chargea cet ambassadeur de leur annoncer le traité, mais elle ajouta que Montmorency ne lui en avait pas su dire les conditions et qu'ainsi elle ne pouvait « pour ceste heure faire entendre les particularitez de ladicte paix ». Elle promit, du reste, de ne point retarder à les leur découvrir, dès qu'elle en serait instruite elle-même ; aussitôt le texte du traité entre ses mains, elle dépêcherait Vaulx, assura-t-elle, « pour aller en toute diligence par delà, par lequel ledit Seigneur roy d'Angleterre et Cardinal entendront amplement toutes choses ». Enfin, elle n'oublia pas de remercier Henri VIII des démarches de ses ambassadeurs en Espagne en faveur de son fils. « Ledit Mareschal m'a dit, » écrivit-elle, « que les ambassadeurs dudit Seigneur roy d'Angleterre se sont tant honnestement acquitez, tant à tenir main et pourchasser la deslivrance du Roy que en toutes autres choses qu'ilz ont peu congnoistre y povoir aider et servir, qu'il ne soyt possible de mieulx et tellement qu'ilz en sont grandement à recommander, et, pour ceste cause, vous le ferez bien entendre audit Seigneur Cardinal en mercyant encore un coup ledit Seigneur roy d'Angleterre et luy de ce bon et ouvert office que lesditz ambassadeurs ont fait, qui est venu et procédé principallement de luy comme je suis bien asseurée (3) ».

## II

Si secrètement qu'eussent été menées les négociations engagées en Espagne à la venue de Brion, il n'avait pas été sans en transpirer quelque chose en Angleterre. Dès les premiers

(1) Let. du 3 janvier, *ut sup.*
(2) Let. des 28 et 30 janvier, *ut sup.*
(3) Let. du 28 janvier, *ut sup.*

jours de janvier, il s'y ébruita que l'accord franco-espagnol était conclu et que François Ier allait épouser Mme Éléonore (1) ; bientôt même, on eut des détails plus circonstanciés et des lettres venues d'Italie en firent connaître la plupart des clauses (2). Il ne manquait plus que d'en recevoir la communication officielle. Ce fut des Flandres qu'elle vint. Mme Marguerite, qui avait appris l'affaire à la fois d'Espagne et de France, écrivit le 29 janvier que la paix avait été signée le 14 à Madrid (3). Cette lettre, qui parvint à Londres avant le 10 février, précéda de quelques jours celle que Madame avait expédiée le 28 janvier à Brinon, et que cet ambassadeur reçut seulement le 12 février (4). Pas plus que la Régente, d'ailleurs, Mme Marguerite n'entrait dans le détail des particularités, qu'elle ignorait encore ; elle annonçait simplement la conclusion de l'accord (5).

Ni Wolsey ni son maître ne ménagèrent à Brinon les expressions de leur satisfaction. Déjà le 10, à propos de lettres arrivées de Rome presqu'en même temps que celle de la gouvernante des Pays-Bas, le Cardinal avait « dit et réitéré plusieurs foys que en quelque sorte que la personne du Roy soit mise en liberté et restituée en son royaulme, il en sera joyeulx plus que de chose qui lui sceut advenir » (6). Le 12, lorsque l'ambassadeur lui apporta la lettre de Madame, il le complimenta fort et lui montra « face et contenance fort joyeux ». Il protesta que « depuys dix ans il ne avoit ouy nouvelle qui plus luy eust donné de joye que de entendre la deslivrance de la personne du Roy ». Ayant ensuite demandé quelles étaient les conditions sur lesquelles, fit-il obser-

(1) Cf. lettre de J. Joachim du 19 janvier, se référant à des lettres de Brinon des 5 et 9, P. J., LII.

(2) Naturellement les Impériaux ne s'étaient pas fait faute de répandre le bruit que le roi de France cherchait à se rapprocher de Charles-Quint et qu'il se montrait disposé à lui sacrifier ses alliés. C'était surtout en Italie qu'ils s'étaient attachés à laisser connaître ces particularités et, dès les premiers jours de décembre, le légat Salviati avait informé Clément VII des dispositions pacifiques des Français. Cf. Ghinucci à Wolsey, 4 janvier 1526, B. M. ms. Cotton. Vitell. B VIII, f° (3) 4, et BREWER, IV, 1867 ; le même au même, 8 janvier, *ibid.*, f° (4) 5 et n° 1871 ; le même au même, 17 janvier, *ibid.*, f° (9) 10 et n° 1890 ; Fitzwilliam et Taylor à Wolsey, 24 décembre, B. M. ms. Cott. Calig. D IX, f° (101) 109 et BREWER, IV, 1837 ; enfin l'analyse des lettres de Campeggio du 10 janvier que Brinon donne dans sa lettre du 11 février, P. J., LVI.

(3) Lettre de Brinon du 11 février, *ut sup.*

(4) Brinon à Madame, 14 février, P. J., LVII.

(5) Let. du 11 février, *ut sup.*

(6) *Id., Ibid.*

ver, « on disoit beaucoup de choses » et ayant eu pour réponse que Montmorency ne les « avoit sceu dire », il s'empressa d'ajouter « que, en quelque sorte que les choses soyent accordées, elles luy plairont, puisque la personne du Roy se délivre, mais, si avec bonnes conditions, elles luy seront très agréables ; et ce qu'il demande des particularitez n'est pour suspeçon qu'il ait que le Roy et vous ayés accordé chose qui soit au préjudice et à la diminution de ceste amytié et alliance, saichant que le Roy son maistre y est nommé des deux parties et cognoissant le Roy si vertueux et si magnanime et tant bon prince, vous, Madame, si très saige et tant véritable dame que pour rien vous ne le voudriés faire ; ne semblablement, ne les demande pour approuver ne réprouver la forme des conventions, saichant que ce n'est pas leur affaire, et au Roy et à vous est de faire et disposer du vostre comme il vous plaist, mais seulement pour entendre en amytié comme les choses vont et là-dessus faire fondement de quelque bonne chose qui soit et serve, non seulement à la conservation et manutention, mais augmentation de ceste amitié, laquelle il désire de plus en plus conserver, asseurer, faire et rendre de tout son povoir durable et perpétuelle ». Il loua la prudence et la sage conduite de Madame, qu'il compara au roi Salomon « en sa grande lumière de sapience ». Mais, en même temps, il insinua un conseil, sur lequel il importe d'appeler l'attention, c'est que le gouvernement français « pour plusieurs bons respectz » devait éviter de « désespérer le Pape ne les Vénécians ». Il fallait, dit-il, « doulcement entretenir » Clément VII, car cette conduite donnerait « cy-après un grand fruict ». Quant aux Vénitiens, il convenait de « ne les getter du tout hors de espoir pour les inconvéniens qui en pourroient advenir et ce que le futur pourra produire » (1).

Le lendemain 13, Brinon fut mandé à Greenwich où se trouvait alors Henri VIII. Il y communiqua à ce prince le contenu de la lettre de la Régente et en reçut les mêmes félicitations que du Cardinal. Comme son ministre, le Roi parla des pratiques d'Italie et dit qu'il ne fallait point que Madame abandonnât ce qu'elle avait à la main, si elle ne voyait « le jeu bien asseuré du costé de l'Hespaigne ». Sur le chapitre des particularités, il se montra moins réservé que Wolsey ; il ne craignit point de laisser paraître l'appréhension que lui causait le mariage de François et d'Éléonore « auquel il dit avoir grande risque », car, si l'Empereur et son frère « mouroient sans lignée, Madame Aliénor, qui

(1) Let. du 14 février, *ut sup.*

estoit leur seur aînée, emporteroit toute la succession, qui n'estoit pas petite chose » (1).

## III

Ce n'est pas dans ces témoignages officiels qu'il faut chercher les véritables sentiments d'Henri VIII et de Wolsey. La paix de Madrid, qui consacrait l'effacement de la seule puissance continentale capable de faire échec à Charles-Quint, ne pouvait que leur déplaire. François Ier devenu le beau-frère de son ancien rival et son allié contre les Italiens et les Turcs, c'était l'Europe mise à la discrétion du tout puissant Empereur, et l'Angleterre, désormais isolée en face de l'immense empire, se voyait menacée d'y être absorbée bientôt à son tour. Heureusement pour l'indépendance du monde, tout n'était pas perdu encore; pour que cette extrémité cessât d'être à craindre, il suffisait que François Ier délivré refusât de tenir les engagements souscrits durant sa captivité.

Wolsey ne s'y trompa pas, et dans des notes qu'il ajouta vers le milieu de février à une lettre de Rob. Wingfield, relative aux particularités du traité, et qui étaient sans doute destinées à passer sous les yeux de son maître, il n'hésita pas à affirmer hautement sa conviction que le Roi, revenu en France, n'observerait pas les clauses de l'accord (2).

La politique du gouvernement anglais fut réglée en conséquence. On continua d'encourager les Italiens à s'unir à la France et de leur promettre les bons offices et les secours de l'Angleterre (3). Quant

(1) *Id.*, *Ibid.* — Ajoutons que le 24 février, Wolsey chanta solennellement la messe à Saint-Paul et y publia le traité de Madrid; le soir du même jour, il y eut des feux de joie allumés devant les logis des ambassadeurs alors présents à Londres. Cf. Orio à Seigneurie, 25 février, Brown, III, 1223, et Hall, 710.

(2) « It is to be thouzt that the said peax is not concluded with suche articles as is here rehersed, ffor diverse of them concernyng alienacion of the rightes of his croune be not in his power to performe, and the other, whiche be in his power, be to grete, that, being ons at liberte, it is not like that he intendeth to performe them, and specially in actual delyvere of the duchie of Burgoyn... nor also in delyvere of the Dolphyn... Finally, if al be true as is in this lettres rehersed, I can not persuade to my self that the [Frenc]he King is determyned after his restitucion unto libertie to performe the same. » Annotations marginales de la lettre de Rob. Wingfield du 9 février, B. M. ms. Cotton. Galba B IX, f° 3 et Brewer, IV, 1963.

(3) Orio à Seigneurie 12, 19, 28 février, 11, 17, 24-28 mars, dans Brown, III, 1219, 1220, 1224, 1230, 1231, 1235. — A Venise, Jean Casal remontra au

aux Français, on les pressa de ne pas abandonner l'Italie à la merci de l'Empereur et d'entretenir les pratiques entamées dans la Péninsule avant la conclusion de la paix. — Ces conseils furent d'autant mieux accueillis des intéressés qu'ils se trouvaient d'accord avec leurs propres sentiments.

Sans doute, tant que son fils était encore captif, Madame ne pouvait s'engager dans des intrigues qui auraient compromis son élargissement, mais il est des moyens de laisser entendre ce que l'on n'ose dire, et nous pouvons être assurés que les agents français, sinon la Régente elle-même, n'épargnèrent rien pour dissiper les craintes des Italiens sur les suites du traité de Madrid (1). Tandis qu'à Londres Brinon protestait devant L. Orio des bonnes dispositions de François Ier à l'égard des Vénitiens (2), à Venise, l'évêque de Bayeux et son collègue A. de Florence sollicitèrent une audience secrète et affirmèrent que le Roi démontrerait par ses actes son affection pour la Seigneurie dès qu'il serait de retour en France : qu'elle demeure fidèle à la Ligue, ajoutèrent-ils, et leur maître ne resterait pas en faute avec elle (3). A Rome, le comte de Carpi ne tint pas un autre langage ; évitant prudemment de mettre en avant François Ier ou la Régente, il exhorta le Pape à ne pas perdre courage et, sans rien dire que son gouvernement ne pût désavouer, il lui fit espérer que le Roi, rendu

Sénat le grand danger qu'il y aurait à laisser Charles-Quint venir en Italie et le pressa d'y pourvoir. Il ajouta que son maître avait déjà suffisamment montré quels étaient ses sentiments à l'égard de la Seigneurie et qu'il ne l'abandonnerait que lorsqu'elle s'abandonnerait elle-même. Cf. J. Casal à Wolsey, 23 mars, B. M. ms. Cott. Vitel. B VIII, f° (22) 25 et BREWER, IV, 2058. — A Rome, G. Casal et Ghinucci n'avaient pas encore reçu d'instructions de leur gouvernement à la date du 5 mars (cf. G. Casal et Ghinucci à Wolsey, 5 mars, B. M. ms. Cott. Vitel. B VIII, f° (21) 26 et BREWER, IV, 2012), mais il est plus que probable qu'ils en reçurent peu après et qu'ils agirent dans le même sens.

(1) « Habui hoc mane a viro cui credi potest quod mater regis Gallorum per bonum medium et secretum significaverit Venetis ut in resolutione rerum suarum supersederent donec rex Galliæ esset in Francia, quia tunc ostenderet quicquid cum Cæsare egerit per vim egisse. » Ghinucci à Wolsey, 6 mars, B. M. ms. Cott. Vitel. B. VIII, f° (21*) 27, et BREWER, IV, 2016. Quelques jours après, G. Casal écrit qu'un certain Théodore a mandé aux Vénitiens au nom de Madame de ne pas perdre courage et que le Roi ne les abandonnerait pas. G. Casal à Wolsey, 28 mars, B. M. ms. Cott. Vitel. B VIII, f° (22) 28, et BREWER, IV, 2058.

(2) Orio à Seigneurie, 12 février, BROWN, III, 1219.

(3) Caracciolo et Sanchez à Charles-Quint, 22 février et 6 mars, GAYANGOS, III, 344 et 356.

à la liberté, oublierait les promesses faites à l'Empereur et joindrait ses forces à celles de l'Italie (1).

La situation n'était pas pour effrayer Clément VII. Le premier, et bien avant sa conclusion, il avait aperçu clairement les avantages éventuels d'un accord franco-espagnol. Dès le mois d'octobre 1525, il avait jugé cette solution plus favorable aux intérêts italiens que la captivité prolongée de François Ier. Aussitôt qu'il eut appris la signature de la paix, il revint avec empressement au plan alors exposé à l'évêque de Bath, celui de décider au parjure le prince libéré. « Il est possible », dit-il aux ambassadeurs anglais, « que le roi de France ait conçu le dessein habile de recouvrer à tout prix sa liberté, avec l'intention bien arrêtée de n'accomplir de ses promesses que ce qui ne sera pas contraire aux intérêts de son royaume et à ceux de la République Chrétienne et du bien public. De tous les sacrifices auxquels il s'est soumis en Espagne, il ne se résignera sans doute qu'à ceux qu'il lui faudra faire avant sa délivrance, qui consisteront vraisemblablement en la remise de ses fils, et il se refusera à tous ceux qu'on lui demandera ultérieurement, comme, par exemple, à son mariage avec la reine Éléonore et à la cession de la Bourgogne ; et, ainsi,

(1) « Ministri regis Gallorum, quos, per aliquas conjecturas et signa quæ video, puto persuadere Sanctitati Suæ ut virilem animum induat, dando ei spem quod eorum Rex, dum liber fuerit, spretis promissionibus Cæsari factis, vires suas cum Sanctitate Sua et aliis interponet, ut monarchiæ per ipsum Cæsarem ambitæ resistatur; et, licet putem hujusmodi ministros hæc non nomine regis Gallorum aut ejus matris Papæ dicere, sed tanquam ex seipsis, ne forte, si aliquid penetraret, eorum Regi adhuc in manibus Cæsaris existenti noceret, tamen pro certo teneo Papam credere talia non ab ipsis solis procedere... Hæc autem, licet a Sanctitate Sua aut suis non intellexerim, sed solum per aliquas conjecturas et signa, ut dixi, circa hæc viderim. » Ghinucci à Wolsey, 4 mars, B. M. ms. Cotton. Vitel. B VIII, f° (20) 25 et BREWER, IV, 2008. — GUICCIARDINI parle aussi d'avis officieux donnés au Pape et dit que « oltre a quello che pareva verisimile, gli penetrò a gl'orecchi per parole dette dal Re, innanzi che fusse liberato, e da altri, a quali erano noti i consegli suoi, egli havere l'animo alieno dell'osservanza delle cose promesse a Cesare » (liv. XVI, p. 355). — L'historien italien fait sans doute allusion dans cette dernière phrase à une confidence de Montmorency à Capino da Capo, alors sur son chemin d'Espagne en Italie. Il dit en effet à cet Italien que son maître n'avait qu'un but, recouvrer sa liberté par quelque moyen que ce fût. Cf. Caracciolo et Sanchez à Charles V, 6 mars, GAYANGOS, III, 356. — Quant au rôle joué par le comte de Carpi, nous trouvons dans une lettre du duc de Sessa la phrase suivante : « A quanto puedo conosler no factan nuevas tramas de Alberto del Carpio y las intelligencias de Venecia no a mi ver andare vivas. » Sessa à Charles V, 16 mars, B. M. Add. ms. 28-575, f° 157 r°, et GAYANGOS, III, 364.

l'accord n'aura d'autre effet que de substituer au père ses deux fils, ce qui dans l'espèce importe peu, attendu que le père est plus capable d'assurer l'élargissement de ses enfants que les enfants celui du père. » — La conclusion du Pape fut que, si François Ier était dans ces dispositions, « il n'épargnerait pour sa part ni travaux ni dépenses afin d'amener l'affaire à un heureux succès et il ferait bien voir qu'il ne désirait rien tant que le bien public, la paix de l'Italie et celle de toute la République chrétienne » (1).

En attendant de connaître les véritables intentions du roi de France, il importait d'amuser les Impériaux par des semblants de négociation. C'est ce qu'on fit à Rome aussi bien qu'à Venise.

On sait que l'Empereur avait un délai de deux mois pour ratifier le traité consenti le 12 décembre par le Pape. Sa réponse parvint à Rome en temps utile, mais elle ne contenait pas une acceptation pure et simple de la convention de décembre; certaines clauses en étaient modifiées, en particulier celles qui se rapportaient à l'attribution du duché de Milan, au chiffre de la contribution exigée du Souverain Pontife et aux villes prétendues sur le duc de Ferrare. — Clément VII en fit son profit. Il éleva des objections sur tous les points, discuta pendant plusieurs jours sans résultats, et enfin, comme Sessa et Herrera se refusaient à toute concession, déclara qu'il ne pouvait accepter leurs exigences et qu'il préférait en référer de nouveau à l'Empereur (2).

Il en fut de même à Venise où Sanchez et Caracciolo avaient essayé de reprendre les pourparlers sur la nouvelle du traité de Madrid. Aux demandes qu'ils présentèrent le 26 février, la Seigneurie ne répondit le 3 mars que par des protestations vagues de bon vouloir et de désir de la paix. Une seconde tentative que Sanchez fit le lendemain 4 mars pour obtenir des déclarations moins ambigües ne fut pas plus heureuse. Le 8, l'ambassadeur dut

(1) Ghinucci et G. Casal à Wolsey, 7 février, B. M. ms. Cott. B VIII, f° (18) 22 et BREWER, IV, 1956. — L'opinion des ambassadeurs impériaux en Italie ne différait pas de celle du Pape; ils pensaient aussi que la captivité de François Ier était très favorable aux intérêts de l'Empereur dans la Péninsule et que ceux-ci seraient compromis à dater du jour de son élargissement. Cf. Caracciolo et Sanchez à Charles V, 6 mars, GAY., III, 356.

(2) Cf. GUICCIARDINI, liv. XVI, p. 355. — Herrera à Charles V, 16 mars, B. M. Add. ms. 28575, f^os 151 r° à 153 v° et GAYANGOS, III, 363. — Sessa à Charles V, *ibid.* f^os 154 r° à 160 v°, et n° 364. — Ce dernier ajoute : « Lo que estimo por medula verdadera de la causa desta dilacion, sino me engaño, es una esperança en que quasi todos generalmente concurren que le rey de Francia no guardara lo prometido » (*ut sup.*, f° 156 v°).

couper court aux négociations en annonçant aux Vénitiens que son collègue et lui allaient en écrire en Espagne (1).

Cependant, toutes les précautions avaient été prises. Les Vénitiens avaient renforcé leurs garnisons du Frioul et armé des vaisseaux ; le bruit courait même qu'ils avaient sollicité l'appui des Turcs ; le Pape avait fortifié les places du Parmesan et de la Toscane (2). En même temps, on avait dépêché des ambassadeurs auprès d'Henri VIII et de François Ier. — Dès le 2 mars, la Seigneurie écrivit à L. Orio que le secrétaire A. Rosso venait de partir pour la France (3) ; de son côté, Clément VII accrédita le capitaine de ses galères, P. Vettori, et, comme cet envoyé mourut subitement à son passage à Florence, il le remplaça aussitôt par un gentilhomme du marquis de Mantoue, Capino da Capo (4) ; enfin le pro-

(1) Doge à Lor. Orio, 2 mars, Brown, iii, 1226. — Sanchez et Caracciolo à Charles V, 6 mars, Gayangos, iii, 356. — Les mêmes au même, 8 mars, *ibid.*, 357.

(2) L'abbé de Najera écrit à la date du 14 février que les Vénitiens ont augmenté leurs forces dans le Frioul, craignant sans doute d'être attaqués de ce côté par l'Archiduc. Gayangos, iii, 337. — Le 22, Caracciolo et Sanchez rapportent que la Seigneurie a envoyé des courriers à son ambassadeur à Constantinople, afin de demander aux Turcs des secours contre les Impériaux. *Ibid.*, 344. — Le 10 mars, Najera avertit l'Empereur que les Florentins ont formé un corps d'observation sur la frontière génoise et que le comte Guido Rangone est arrivé à Parme avec de l'infanterie. *Ibid.*, 358. — Le commandeur Herrera est d'accord avec Najera : « Como la negociacion no le contento (le Pape), hizo hazer gente de pie y gente de cavallo para en guarda de Parma y Plazencia y Modena y algunos lugares de Florentines. » Let. du 16 mars, B. M. Add. ms. 28575, fº 152 vº, et Gayangos, iii, 363. — Le 14 avril, Najera dit qu'on s'occupe encore de fortifier Parme et que trois à quatre mille pionniers travaillent aux défenses de Plaisance ; il ajoute que les Vénitiens arment des galères. *Ibid.*, 385. — De son côté, Lope Hurtado avait écrit dès le 12 mars que le Pape et les Vénitiens avaient amassé de l'argent pour faire la guerre aux Impériaux et qu'ils ne manqueraient pas de les attaquer dès qu'ils en trouveraient l'occasion. *Ibid.*, 359.

(3) Doge à Orio, 2 mars, Brown, iii, 1226. — Sanchez et Caracciolo à Charles V, 6 mars, Gayangos, iii, 356.

(4) Guicciardini, liv. xvi, p. 355. — Clément VII à François Ier, à Madame et à Duprat, 1er mars, Balan, nos 169 à 171. — Giberti à Montmorency, 1er mars, Molini, *Doc. Stor.*, i, p. 200. — Ghinucci à Wolsey, 4 mars, B. M. ms. Cott. Vitel. B viii, fº (20) 25 et Brewer iv, 2008. — « Su Sanad despacho para el christianissimo Rey a Paulo Vittor, capitan de sus galeas, con color de yr a visitar y darle la enhora buena de su libertad..; y llegado el dicho capitan a Florencia adolecio y murio, allí despues enbio su Sanad en su lugar un gentilonbre del marques de Mantua que se dize Capin, el qual a ydo dos vezes a V. Mad por parte del dicho marques e vino poco a de allá ; lleva lo mismo que el otro y aqui se sospecha que hay mas de aquello. » Herrera à Charles V, 16 mars, *ut sup.*, fos 151 vº et 152 rº. — Ce Capino était en effet

tonotaire U. de Gambara fut nommé nonce en Angleterre (1). Pour colorer ces départs précipités, on mit en avant la nécessité de complimenter François Ier sur sa délivrance et de demander à Henri VIII des secours contre les Turcs. Mais ce n'étaient là que des prétextes. Guichardin, qui était alors dans les conseils du Pape, nous apprend que les instructions secrètes de Capino, comme celles de Rosso, lui enjoignaient d'exhorter le roi de France à ne pas observer le traité de Madrid et à conclure avec les Italiens une ligue offensive et défensive ; Gambara devait agir dans le même sens en Angleterre (2).

## IV

Cependant, Madame avait quitté Lyon le 1er février, accompagnée de toute sa cour et des ambassadeurs d'Angleterre et d'Espagne. Parvenue à Blois le 12 février (3), elle en écrivit le 16 à Brinon qu'elle venait de dépêcher J. Joachim, qui partirait dans deux jours pour l'Angleterre avec la mission de raconter « bien justement comme toutes choses sont passées jusques icy et principallement à

un serviteur du marquis de Mantoue et il avait été envoyé par son maître vers l'Empereur dès 1522 (cf. *Lettere de'negozi* del conte Baldessare Castiglione, pp. 46 et 64) ; à son retour en Italie il avait servi en qualité de lieutenant dans la compagnie d'hommes d'armes de B. Castiglione (*ibid.*, p. 84) et il avait fait un nouveau voyage en Espagne pour le compte du marquis de Mantoue en 1525 ; c'était sans doute la confidence que lui avait faite Montmorency et dont nous avons parlé plus haut, qui avait décidé le Pape à l'envoyer en France après la mort de Vettori, bien que les ambassadeurs de François Ier et de la Seigneurie eussent préféré un autre messager. Cf. G. Casal à Wolsey, 28 mars, B. M. ms. Cotton. Vitel. B viii, f° (22) 28 et Brewer, iv, 2058.

(1) Giberti à Henri VIII, 25 février, Rec. Of. Brewer, iv, 1991. — Clément VII à Henri VIII, 26 février, *ibid.*, 1993. — Le même à la reine Catherine, 26 février, *ibid.*, 1994. — Ghinucci et Casal à Wolsey, 25 février, B. M. ms. Cott. Vitel. B viii, f° (19) 23 et Brewer, iv, 1992. — Giberti à Wolsey, 27 février, *ibid.*, f° (19*) 24 et Brewer, iv, 1997. — Campeggio à Wolsey, 27 février, Rec. Of. Brewer, iv, 1998. — « Tambien enbiaron a Ingleterra al protonotario Gambara que es persona abil y fidatissimo a su Sanad, lo que no parece que se hizo sin consulta de Venecianos. » Sessa à Charles V, *ut sup.*, f° 154 v° et n° 364.

(2) Guicciardini, liv. xvi, p. 355. — A cette époque même, Guichardin était un des conseillers les plus intimes de Clément VII : « Loz del consejo secreto de su Santitad, los qualez son Jacobo Salviatiz, el Vichardino y el Datario. » Herrera à Charles-Quint, 16 avril, *ut sup.*, f° 176 r° et n° 386.

(3) Taylor à Wolsey, 28 février, B. M. ms. Cott. Calig. D ix, f° (153) 161 et Brewer, iv, 1999.

Madril où s'est faicte la conclusion de la paix » ; elle en prit prétexte pour n'en pas dire davantage sur les particularités de la paix et « pour remectre toutes choses » à l'arrivée de son Maître d'hôtel (1). D'ailleurs, en dépit de ces assurances, elle différa encore l'envoi de ce dernier : aux représentations que lui fit Taylor quelques jours après, elle répondit une fois de plus qu'elle ne connaissait pas le traité, et qu'aussitôt instruite de ses clauses elle se ferait un devoir de les communiquer au gouvernement anglais (2).

Le 18 février, la cour se rendit à Amboise où se trouvaient les enfants de France, et Madame emmena avec elle les deux aînés qu'elle allait échanger contre leur père. A Bléry, Taylor fut admis à les visiter ; tous deux l'embrassèrent et lui demandèrent des nouvelles du roi d'Angleterre et du Cardinal, auxquels ils le prièrent de les recommander (3).

Tandis qu'on s'acheminait lentement vers Bayonne, à cause de la goutte qui tourmentait Madame, cette princesse promit plusieurs fois à Vaulx, désespéré des délais apportés à son départ, qu'elle le dépêcherait à Barbezieux ; puis, une fois dans cette ville, elle prétendit qu'il fallait attendre Robertet. Comme celui-ci, fort incommodé de la cataracte, ne devait joindre la cour qu'à Bayonne, J. Joachim mit à profit ces loisirs forcés pour se rendre à Bordeaux et y presser la signature de l'obligation du Corps de ville (4).

Le 15 mars au soir, Madame fit son entrée dans Bayonne à la lumière des flambeaux et au bruit du canon. Taylor la vit le lendemain. Elle lui demanda de prendre patience pendant deux ou trois jours encore, l'assurant qu'elle n'attendait plus que la délivrance du Roi pour donner son congé à M. de Vaulx (5).

Ce fut le 17, à trois heures du soir, que François Ier arriva à Bayonne. L'ambassadeur anglais, qui s'était porté à sa rencontre jusqu'à un quart de mille de la ville, lui fut présenté par le Chancelier. Le Roi l'embrassa, et, après avoir reçu ses félicitations et lui avoir promis de l'entretenir plus à loisir, l'assura qu'il n'oublierait jamais les bontés d'Henri VIII pour lui. A Jean Joachim, il dit qu'il vénérait Wolsey à l'égal d'un père. Il fut convenu que le Maître d'hôtel allait être dépêché en diligence avec une appro-

(1) Madame à Brinon, 16 février, P. J., LVIII.
(2) Taylor à Wolsey, 28 février, *ut sup.*
(3) *Id., ibid.*
(4) Taylor à Wolsey, 4 mars, Rec. Of. BREWER, IV, 2009.
(5) Taylor à Wolsey, 18 mars, ELLIS, 2d Ser., t II, pp. 331-332.

bation des traités de Moore de la main même du Roi, en même temps qu'avec la confidence de ses intentions secrètes au sujet de la paix de Madrid (1).

Le surlendemain était le Jeudi-Saint. Jean Joachim vint chercher le représentant d'Henri VIII à trois heures de la part de François Ier et celui-ci lui donna audience à cinq heures à sa sortie du Conseil. Il l'embrassa comme l'avant-veille, et, s'excusant de l'avoir laissé attendre, le prit par la main et l'entraîna dans le réduit d'une fenêtre. Là, Taylor le complimenta au nom de son maître et termina sa harangue en disant qu'il avait l'ordre de solliciter de lui la confirmation de l'accord conclu durant sa captivité. A ces mots, le Roi l'arrêta et lui répondit vivement : « Monsieur l'ambassadeur, je connais les bons sentiments de mon gracieux frère d'Angleterre et c'est à lui qu'après Dieu je rends grâces de ma liberté. Il a fait, pendant que j'étais prisonnier, un acte qui lui vaudra un renom éternel et qui obligera à jamais moi et les miens à lui faire service. Bien qu'il y ait eu une guerre entre nous, je n'ignore pas qu'il la faisait seulement pour la forme, car s'il eût voulu s'en occuper sérieusement, je l'aurais ressenti bien davantage ; et ainsi je ne veux me souvenir que de l'amitié qu'il m'a témoignée. J'espère que Son Altesse sera d'un plus grand secours pour délivrer mes fils que ceux-ci n'ont été pour me délivrer moi-même. Et quant à l'approbation de ce qu'a fait Madame, je suis prêt non seulement à le ratifier, mais aussi à le tenir au prix de mon sang et à prendre des engagements plus étroits encore, si mon frère d'Angleterre en peut imaginer. » Enfin, il répéta derechef que Jean Joachim partirait dans deux jours avec des instructions secrètes relatives à la paix de Madrid (2).

Le long retard apporté à la dépêche de Vaulx n'avait pas été sans exciter le mécontentement du roi d'Angleterre et de Wolsey, qui attendaient impatiemment de connaître de France les clauses de l'accord franco-espagnol (3) ; ils mandèrent à leur ambassadeur de représenter au gouvernement français qu'ils avaient appris de Flandre, d'Espagne et d'Italie les particularités de la paix, mais qu'ils n'en avaient eu de France aucune nouvelle. — Ces instructions parvinrent à Taylor au commencement d'avril. A peine les avait-il reçues que le Roi, sachant qu'il lui était arrivé des

(1) Let. du 18 mars, *ut sup.*, pp. 332-333.

(2) Taylor au même, 19 mars, *op cit.*, pp. 335-336.

(3) Orio, dans sa lettre du 3 mars, parle de l'impatience avec laquelle Wolsey attendait la venue de J. Joachim. Cf. Brown, III, 1227.

lettres d'Angleterre, le fit mander et le vit dans sa garde-robe en présence de Jean Joachim (1), toujours retenu à la cour, tantôt sous un prétexte et tantôt sous un autre (2). Taylor lui donna connaissance des griefs de son maître en ajoutant qu'on attribuait ces délais à la négligence de M. de Vaulx ; il lui annonça aussi qu'Henri VIII allait envoyer pour le féliciter un des gentilhommes de sa Chambre. — François répliqua en renchérissant sur ses déclarations du Jeudi-Saint. Il protesta qu'il se reconnaissait redevable à Henri VIII et à Wolsey de son retour dans son royaume et que par là ce prince et son ministre s'étaient acquis une gloire immortelle et l'avaient rendu lui et ses successeurs leurs obligés et leurs esclaves ; il ajouta qu'il n'oublierait jamais leurs bontés et en donna sa parole de roi et de gentilhomme. Quant au retard de Jean Joachim, il prit sur lui tout le blâme ; mais il prétendit ne l'avoir retenu que pour qu'il rapportât au roi d'Angleterre l'objet de la mission du Nonce apostolique et du Secrétaire vénitien, dont on lui avait annoncé la venue. — Il raconta ensuite l'entrevue accordée la veille aux ambassadeurs impériaux. A l'en croire, s'il avait ajourné la ratification que ceux-ci lui demandaient, c'était afin de pouvoir connaître au préalable les sentiments d'Henri VIII et de Wolsey sur les particularités du traité de Madrid ; en attendant, déclara-t-il, il s'abstiendrait de tout acte propre à avancer son mariage avec la reine de Portugal ou l'accomplissement des conditions de la paix. Ses expressions à ce propos furent significatives : « Lorsque j'aurai reçu les conseils de mon cher frère et ceux de Monseigneur le Légat, » dit-il, « je retirerai mon masque (3). » — Pas n'était besoin d'en presser beaucoup le sens pour y voir l'intention de ne pas tenir ses engagements, pourvu qu'il y fût quelque peu encouragé.

Jean Joachim fut enfin dépêché trois jours après, le samedi 7 avril. Outre une copie du traité de Madrid, nous savons qu'il emporta avec lui une promesse autographe du Roi d'observer la paix de Moore et des lettres patentes portant obligation de deux millions

(1) Taylor à Wolsey, 4 avril, *St. Pap.*, VI, 528.

(2). Cf. P. J., LX.

(3) Let. du 4 avril, *ut sup.*, pp. 528-530, et Taylor à Wolsey, 8 avril, B. M. ms. Cott. Calig. D IX, f° (178) 186 et BREWER, IV, 2079. — Il paraît que Taylor avait reçu l'ordre de faire des ouvertures relatives à une entrevue éventuelle des deux rois, mais il fut prévenu par Madame qui lui dit en confidence que le Roi son fils se rendrait sur la frontière du Nord, afin d'être plus près de son frère d'Angleterre et qu'elle espérait bien que les deux princes se rapprocheraient encore davantage.

d'écus d'or (1). — A son passage à Bordeaux, le 8 avril, où il recueillit l'obligation du Corps de ville et les autres pièces nécessaires que lui délivra le Chancelier (2), il rencontra le gentilhomme envoyé par Henri VIII afin de complimenter François Ier sur sa délivrance, sir Thos. Cheyney (3).

## V

Cheyney avait quitté Londres dans les derniers jours de mars (4). C'était un des six gentilshommes de la Chambre du roi d'Angleterre. Il était, semble-t-il, dans sa destinée de présider aux brouilles et aux réconciliations de François Ier et d'Henri VIII. Ambassadeur à la cour de France en 1522, il avait accompagné le héraut d'armes Clarence, lorsque celui-ci avait déclaré officiellement la guerre à François Ier dans la grande salle du palais épiscopal de Lyon. Ce fut sans doute pour effacer jusqu'au souvenir de cette démarche injurieuse qu'Henri VIII, par une attention délicate, le choisit pour porter au Roi délivré ses félicitations et ses protestations d'amitié. Bien des années plus tard, devenu trésorier de la maison du roi, en 1546, à la suite de la paix d'Ardres, Cheyney eut encore la charge de représenter son maître dans une cérémonie solennelle destinée à affirmer un nouveau rapprochement des deux souverains ; il fut désigné pour tenir sur les fonts baptismaux la seconde fille du Dauphin Henri, dont Henri VIII avait accepté d'être le parrain.

Là ne devait pas se borner la mission de Thos. Cheyney. Sur deux autres points, il avait reçu, ainsi que son collègue Taylor, des instructions toutes spéciales. Le premier était de réclamer de François Ier la ratification solennelle des traités de Moore en lui promettant en retour l'accomplissement des mêmes formalités par Henri VIII. Le second, qu'il leur était recommandé expressément et à plusieurs reprises de ne traiter qu'avec la plus grande réserve, avait trait à l'accord franco-espagnol.

(1) J. Joachim à Brinon, 17 avril, P. J., LXI. — Cf. aussi François Ier à Wolsey, sans date, B. M. ms. Cott. Calig. D IX, f° (174) 182 et BREWER, IV, 2034 ; Madame au même, 8 avril, Rec. Of. BREWER, IV, 2078 ; Robertet à Brinon, 8 avril, Ar. Nat. J 965, 2, 8 (dans J 966).

(2) J. Joachim à Brinon, 17 avril, *ut sup.*

(3) Cheyney à Wolsey, 7 avril, Rec. Of. BREWER, IV, 2078.

(4) Wolsey à François Ier s. date, Rec. Of. BREWER, IV, 2037 ; — à Madame, 22 mars, *Cab. hist.*, II, 151 ; — à Robertet, 20 mars, Ar. Nat. J 965, 1, 15 (dans J 966). — Henri VIII à Duprat, 22 mars, *Captivité*, 525.

Ils devaient s'enquérir adroitement si les véritables conditions de la paix ne différaient pas de celles qu'on avait publiées, et, en même temps, si elles ne semblaient pas trop dures au Roi et à son entourage et si elles seraient observées exactement. Au cas où il leur en serait offert quelque occasion, ils pourraient en parler discrètement et laisser percer leur étonnement à propos des clauses qui portaient atteinte aux droits de la Couronne, telles que l'abandon de la Bourgogne et celui des prétentions sur Naples et sur Milan. Voilà, diraient-ils, de pénibles sacrifices, et bien des hommes sages de la cour d'Angleterre ont pensé qu'après avoir paru y consentir on ne se résignerait jamais à les accomplir. Puis, si le roi de France et ses ministres se montraient bien disposés, les Anglais s'étendraient sur les avantages que l'Empereur retirerait du traité et sur les inconvénients qui en résulteraient pour la France. Environné sur trois côtés par les domaines de Charles-Quint et placé en quelque sorte au centre de sa monarchie, le Royaume ne garderait pas même de voies ouvertes par la mer, car, sur l'Océan, ses côtes seraient enserrées à l'Ouest par celles de la Biscaye et à l'Est par celles des Pays-Bas, et sur la Méditerranée, ses ports seraient commandés d'une part par ceux de l'Espagne et de l'autre par ceux de l'Italie. Un État dans une semblable position, concluraient-ils comme emportés par la véhémence de leurs sentiments, ne serait qu'un État vassal et ses princes des prisonniers. Alors, voyant les Français balancer, ils leur demanderaient s'ils se croyaient tenus en conscience à observer leurs engagements ; Cheyney, s'adressant à Taylor, le prierait de dire ce qu'il en pensait comme jurisconsulte et celui-ci répondrait qu'un contrat passé par un captif est nul en droit et en équité. Enfin, bien qu'il importât de laisser les Français faire les premières ouvertures et de ne rien avancer auparavant qui fût contraire aux intérêts de l'Empereur, toutefois, s'ils le jugeaient opportun, les ambassadeurs hasarderaient de donner quelques conseils : ils diraient que les Italiens et les Suisses ne sauraient manquer de prendre ombrage des prétentions de l'Empereur sur l'Italie et la Bourgogne, s'ils voyaient le roi de France résolu à obtenir des conditions meilleures ; et, encore que François Ier désirât personnellement tenir ses promesses, les États du royaume pourraient s'y opposer et Madame, faisant valoir cette résistance, pourrait ménager quelque arrangement propre à assurer l'élargissement des otages ; en ce cas, ajouteraient-ils, leur maître n'hésiterait pas à lui prêter son concours.

Il fallait aussi prévoir l'hypothèse où François Ier aurait l'inten-

tion de rester fidèle à ses serments. Dans cette éventualité, Cheyney et Taylor étaient autorisés à tenter un suprême effort. Après avoir pris soin de spécifier qu'ils parlaient sans ordres et sous leur propre responsabilité, ils devaient insinuer qu'une conférence entre Sa Majesté et le roi d'Angleterre aurait peut-être pour résultat l'adoption de mesures propres à rendre l'Empereur moins exigeant (1).

Telles étaient en substance les Instructions confiées à sir Thos. Cheyney lors de son départ pour la France. Derrière toutes les recommandations de prudence et le désir assez naturel de ne s'engager qu'à coup sûr, le but de la politique anglaise y apparaît nettement défini : il s'agit d'empêcher par tous les moyens l'établissement d'un accord durable entre Charles-Quint et François Ier.

## VI

Le Secrétaire vénitien et le représentant du Pape avaient prévenu sir Thos. Cheyney ; dès la fin de mars, Rosso avait présenté les compliments de la Seigneurie au roi de France et Capino avait fait de même au nom du Pape quelques jours après. L'un et l'autre avaient été fort bien accueillis et François Ier les avait assurés que son plus grand désir était de voir se conclure incessamment une ligue franco-italienne (2) ; en même temps, bien qu'il n'avouât pas encore l'intention de manquer aux engagements de Madrid, il avait affecté de se plaindre des mauvais procédés dont l'Empereur avait usé à

(1) Instructions de Cheyney, B. M. ms. Cott. Calig. D IX, f° (174) 172, et BREWER, IV, 2039

(2) Cf. Doge à Orio, 18 avril, donnant l'extrait de deux lettres de Rosso du 24 et du 28 mars, Rec. Of. BREWER, IV, 2111 et Rosso à Seigneurie, 2 avril, BROWN, III, 1236. — Quant à Capino, il n'arriva auprès de François Ier que le 4 avril. Cf. Ghinucci à Wolsey, 21 avril, B. M. ms. Cotton. Vitell. B VIII, f° (25)31, et BREWER, IV, 2116. Dans l'entrevue qu'il lui accorda, le Roi « ei declaravit mentem suam esse omnia facere quæ ei possibilia essent, pro tuenda libertate Italiæ, si modo Italiæ principes velint sibi ipsis non deesse, et quod, cum petiisset an ille mandatum a Pontifice haberet ad conditiones et ille respondisset quod non, ipse rex Gallorum injunxit sibi ut statim scriberet pro ipso mandato et quod ipse rex Gallorum scripserat jam ad regem Angliæ quem cupiebat esse caput fœderis et sperabat quod promitteret ipsum regem Gallorum promissa observaturum. Idem exposuit Papæ orator venetus habuisse ab eorum Secretario quem ad regem Gallorum miserant ». Let. du 21 avril, *ut sup.*, f° (26) 32 et n° 2117.

son égard (1). Madame et la duchesse d'Alençon avaient tenu le même langage (2).

Parvenu à Bordeaux le 9 avril dans l'après-midi, François Ier fit mander le soir même à neuf heures sir Thos. Cheyney et le docteur Taylor. Les Anglais furent reçus à la porte du palais par le Grand-maître Montmorency, qui les conduisit vers le Roi. A leur entrée dans la salle d'audience, celui-ci fit quelques pas au devant d'eux et embrassa cordialement Cheyney en disant que sa mission actuelle lui agréait bien davantage que celle qu'il avait remplie lors de sa dernière ambassade en France. Il les tira ensuite à part pour entendre leur charge et, après avoir renouvelé ses protestations qu'il devait sa délivrance à son frère d'Angleterre, leur promit qu'il n'accorderait rien à l'Empereur tant que ce prince n'aurait pas remboursé à Henri VIII les sommes dont il lui était débiteur. Puis, de lui même et avant que les ambassadeurs lui eussent rien dit à ce sujet, il se prit à parler des menaces qu'on ne lui avait pas ménagées en Espagne, ajoutant qu'il y avait trouvé de bonnes raisons pour protester contre les promesses auxquelles il avait été contraint ; quant à la Bourgogne, les Espagnols ayant exigé des ôtages, il ne croyait pas prudent, déclara-t-il, d'en effectuer la remise, car il perdrait ainsi la province sans recouvrer ses

(1) Guicciardini, xvi, t. ii, p. 358. — « Lo que he podido alcanzar de Su Sanad es que el rey de Francia se holgo mucho con su visitacion y le mostro muy buena volundad, tractando siempre en lo general, y que en lo que mas se detenia era en contarle la enfermedad passada y en dolerse de no haver sido bien tractado, que ser los Dias Sanctos impedia no passar adelante en ninguna otra platica, ma que le certifico que passando Pascua le queria largamente hablar ; que lo que sentia de otros era que la ratificacion no se haria y que mostraban deliberacion de no entregar a Borgoña. » Sessa à Charles V, 23 avril, B. M. Add. ms. 28575, f° 191 r°, et Gay., iii, 395.— « Hay aviso que el rey de Francia, hablando con Cappino, el que enbio el Papa, y con el Secretario de Venecia, se quexava de ser allá mal tractado et que les dixo que havia oydo a V. Ma^d que sin falta seria in Italia por todo Agosto. » Herrera à Charles V, 4 mai, *ut sup.*, f^os 206 v° et 207 r°, et n° 413.

(2) Guicciardini, *ut supra*, p. 359. — On peut aussi consulter la lettre de Sanchez à Charles V, du 18 avril (*ut sup.*, f^os 187 r° à 194 r°, et n° 388), dans laquelle cet ambassadeur rend à son souverain, d'après le rapport d'un de ses espions, un compte très exact des dépêches de Rosso des 24 et 28 mars. Il ajoute : « Me ha seido dicho que ayer los de esta republica havieron cartas de Francia de su Secretario de II, III y IIII de este.. : solo me ha seido referido que el dicho Secretario scrive que, haviendo comido con Robertet, le dixo que no pensassen los desta republica capitular agora con el rey de Francia que era libre como quando estava preso ; que, si verdad es, noto dello que todavia persevera en los avisos, que el rey de Francia no quiere observar » (f° 190 r°).

enfants ; aussi, se bornerait-il à offrir de l'argent en échange de leur élargissement (1).

François Ier annonça en même temps qu'il allait dépêcher en Angleterre le seigneur de Morette, gentilhomme de sa Chambre comme Cheyney l'était de celle d'Henri, et, afin de marquer son estime pour l'envoyé de son allié, il lui permit de pénétrer à toute heure dans ses appartements particuliers, tout ainsi qu'il le faisait dans ceux du roi d'Angleterre. Cheyney ayant été assez discret pour ne pas user de cette autorisation et pour s'abstenir de paraître à son lever du surlendemain, le Roi remarqua son absence et l'envoya incontinent chercher par Morette. Il était encore en robe de chambre lorsque l'ambassadeur arriva, et ce fut de ses mains qu'il voulut recevoir la serviette ; enfin, comme il se rendait à la messe après son lever, il le retint à ses côtés et conversa avec lui tout le long du chemin (2).

L'entrée solennelle dans Bordeaux fournit à François Ier une autre occasion de montrer le cas qu'il faisait de l'alliance anglaise et l'honneur dans lequel il entendait tenir le représentant de son frère d'Angleterre. Au cours de cette cérémonie, l'ambassadeur de Portugal prétendit avoir le pas sur Cheyney et, pour assurer cette usurpation, se mit à marcher de front avec l'ambassadeur impérial. Là-dessus, l'Anglais protesta et si haut que ses plaintes attirèrent l'attention du Roi qui expédia le maître des cérémonies au Portugais avec l'ordre de reprendre sa place ou de se retirer ; ce dernier résista, si bien que François Ier dut lui envoyer le Grand-maître en personne, qui lui ordonna formellement de quitter le cortège et de retourner à son logis. Comme il refusa encore de céder, Montmorency perdit patience et lui dit tout crûment que son maître n'avait pas l'intention de faire un affront au roi d'Angleterre pour le plaisir d'honorer celui de Portugal. L'ambassadeur répondit alors qu'il allait obéir et prendre le chemin de sa demeure, qui d'ailleurs, ajouta-t-il, était le même que celui du cortège, et il continua de s'avancer à la suite du représentant impérial. Cette obstination acheva d'irriter le Grand-maître, assez peu endurant de son

(1) Cheyney à Henri VIII, 12 avril, B. M. ms. Cott. Calig. D IX, f° (179) 187, et BREWER, IV, 2087. — Cheyney et Taylor à Wolsey, 13 avril, B. M. *loc. cit.*, f° (180) 188, et BREWER, IV, 2091.

(2) Lettre du 12 avril, *ut sup.* — Cheyney à Wolsey, 14 avril, B. M. ms. Cott. Calig. D IX, f° (183) 191, et BREWER, IV, 2092. — Le même à Henri VIII, 14 avril, *State Papers*, t. VI, p. 87. — Cf. aussi François Ier à Brinon, 16 avril, *Cabin. hist.*, t. II, p. 152.

naturel; il s'emporta, repoussa rudement le Portugais et, pour finir, le fit mettre hors du cortège par quatre hallebardiers. — On conçoit quelle mortification dut causer cette scène à l'ambassadeur de Charles-Quint, qui voyait ainsi insulter sous ses yeux le représentant du beau-père de son souverain. — Le soir, François Ier entretint de cette affaire les ambassadeurs anglais et leur jura qu'il prendrait autant de souci de l'honneur d'Henri VIII que du sien propre : « Eh quoi ! » s'écria-t-il, « un diplomate apothicaire voudrait précéder le représentant du roi d'Angleterre. Vraiment, il fera mieux d'aller à Calicut et d'y donner des lois au commerce des épices, car ici il n'en donnera point (1) ».

Cependant, aux offres que leur fit le Roi de passer aussitôt le traité de Ligue, Rosso et Capino, désireux sans doute d'en référer à leurs gouvernements, objectèrent qu'ils manquaient de pouvoirs. — François Ier semble en avoir ressenti quelque humeur. Le 9 avril, parlant des Italiens à Cheyney et à Taylor, il souhaita charitablement qu'ils fussent tous au diable. Quelques jours après, il apprit à ces ambassadeurs que, pressés par lui, le Nonce pontifical et le Secrétaire vénitien s'étaient retranchés derrière l'insuffisance de leurs instructions; en agissant ainsi, ils n'avaient sans doute pas d'autre dessein que d'éprouver la sincérité de ses intentions; mais, dit-il, « comme mon frère d'Angleterre et moi sommes d'accord, il seront heureux de se joindre à nous (2) ».

Ce fut à Bordeaux que furent confirmés par actes authentiques les traités et conventions de Moore ; les lettres patentes de ratification portent la date du 15 avril (3).

## VII

Jean Joachim était arrivé à Londres le 17 avril (4). Conformément aux stipulations du 30 août 1525 et aux promesses

(1) Cheyney et Taylor à Wolsey, 13 avril, *ut sup.* — Rosso à Seigneurie, 10 avril, BROWN, III, 1243.— Capino au marq. de Mantoue, 12 avril, *ibid.*, 1245.

(2) Let. du 13 avril, *ut sup.* — Cheyney et Taylor à Wolsey, 21 avril, B. M. ms. Cotton. Calig. D IX, f° (185) 193.

(3) Confirmation du traité de paix, RYMER, *Fœdera*, XIV, 134; — de celui du douaire de la reine Marie, *ibid.*, 145; — de celui des déprédations., *ibid.*, 147; — de celui de la compréhension du roi d'Écosse, *ibid.*, 151; —de l'article relatif au duc d'Albany, *ibid.*, 453. — Ces pièces ne furent d'ailleurs remises aux Anglais que trois ou quatre mois plus tard. Cf. dans BREWER les lettres de Taylor, du 28 juillet et du 21 août 1526.

(4) Jean Joachim à Brinon, 17 avril, P. J., LXI.

faites ultérieurement, c'était maintenant à Henri VIII qu'il appartenait de donner aux traités son approbation solennelle ; il n'y manqua point et le dimanche 29 avril il jura la paix dans la chapelle du château de Greenwich.

La veille du jour fixé, dans l'après-midi, les ambassadeurs français furent conduits en barque au palais royal par l'évêque de Bath et le vicomte Rochford. Ils y trouvèrent les autres membres du corps diplomatique, qui y avaient été convoqués également, et avec eux tous les gentilshommes des environs de Londres et les magistrats des Cours supérieures. Le Roi les reçut dans la grande salle, assis sur un trône et entouré des seigneurs de sa cour. Le président de Rouen lui adressa une savante harangue où il le remercia de ses bons offices en faveur de son maître ; il affirma qu'à ses seuls efforts était due la mise en liberté du roi de France et termina en protestant que ce prince n'hésiterait jamais à mettre à son service sa personne, son argent et ses terres. Après que le chancelier du duché de Lancastre, Thos. Moore, eut répondu et qu'Henri VIII se fut retiré dans ses appartements, une collation fut servie aux ambassadeurs et aux gentilshommes ; puis ceux-ci furent menés aux logis qui leur étaient destinés et y soupèrent (1).

Le dimanche, à neuf heures du matin, on reconduisit les ambassadeurs à la grande salle, d'où on se rendit processionnellement à la chapelle. Le Roi s'assit sur un siège de drap d'or à la droite du chœur ; le Nonce du Pape et les représentants de François Ier prirent place au-dessous de lui et du même côté ; ceux de l'Empereur, de la Seigneurie de Venise et du duc de Milan se tinrent à gauche et en face de leurs collègues français. La messe fut célébrée par Wolsey, assisté de plusieurs évêques, et suivie par la cérémonie des serments que prêtèrent successivement Henri VIII et les ambassadeurs français. On revint ensuite à la grande salle ; le Roi se mit à table, et, dès qu'il se fut lavé les mains, les ambassadeurs furent emmenés dans une autre chambre pour dîner à leur tour (2).

En France une cérémonie semblable eut lieu le 10 mai à Cognac, où François Ier s'était arrêté après avoir quitté Bordeaux. Le vice-

(1) Cérémonial de la ratification du traité de paix. B. M. ms. Cott. Calig. D IX, f° (108) 116 et BREWER, IV, 1633. — HALL, p. 711. — Cf. aussi Wolsey à Cheyney et Taylor, 4 mai, B. M. ms. Cott. Calig. D IX, f° (190) 198, et BREWER, IV, 2148 *in fine*. — Dans cette lettre du 4 mai, Wolsey dit que le discours de Brinon plut tant au Roi qu'il ordonna de le faire imprimer.

(2) Cérémonial, et HALL, *ut supra*. — Cf. aussi Sessa à Charles V, 25 mai, B. M. Add. ms. 28575, f^os 222 v° et 223 r° et GAY., III, 435.

roi de Naples, arrivé la veille afin de presser le roi de France de remplir les engagements de Madrid, y assista. A la suite de la messe, qui fut dite par le cardinal de Bourbon, François Ier, environné des chevaliers de l'ordre et revêtu d'un costume d'une richesse inouïe, préta le serment d'observer les traités. Un banquet réunit ensuite tous les ambassadeurs à la table du Grand-maître, qui avait déjà traité la veille Cheyney et Taylor (1).

Cette double confirmation était la dernière des formalités convenues à Moore entre les représentants de Madame et les commissaires du roi d'Angleterre; des multiples sûretés que ce dernier avait alors imposées, une seule, l'approbation des États de Normandie, n'avait pas été accordée et le retour du roi de France avait permis de passer outre à leur désobéissance.

Dès lors, la mission du président de Normandie était terminée. Il prit congé du roi d'Angleterre et du Cardinal dans les premiers jours de mai et repassa le détroit (2). — Jean Joachim resta seul à Londres en qualité d'ambassadeur ordinaire ; il devait occuper ce poste jusqu'à l'arrière-saison de l'année suivante, où il fut remplacé par l'évêque de Bayonne, Jean Dubellay.

Quant à Jean Brinon, moins d'un mois après, il était à Angoulême auprès du Roi et de Madame (3). Que devint-il ensuite? Alla-t-il

(1) Cf. Acte du serment de François Ier, Rymer, *Fœdera*, xiv, 175. — A. Rosso à Seigneurie, 10 et 11 mai, Brown, iii, 1270 et 1272. Dans cette lettre, Rosso rapporte que François Ier avait un vêtement orné de 28 diamants, d'un fort beau rubis et de perles d'une valeur de 140.000 ducats; à son chapeau il portait l'escarboucle que la Seigneurie lui avait donnée à la mort de son prédécesseur. Rosso nous apprend aussi que l'ambassadeur impérial s'abstintd 'assister au dîner offert par Montmorency. — Cf. encore la lettre de la comtesse Somaglia, 12 mai, Brown, iii, 1273. — Le serment de François Ier en langue française et l'acte notarié constatant sa prestation sont dans Rymer, xiv, 175 et 176; mais on n'y trouve aucun acte relatif à sa soumission aux censures apostoliques semblable à celui qui existe pour Madame: il dut pourtant accomplir cette formalité, car Wolsey la réclamait encore dans sa lettre du 10 mai, en même temps que le serment lui-même. B. M. ms. Cotton. Calig. D ix, f° (200) 209 et Brewer, iv, 2164.

(2) Cf. J. Joachim à Brinon, 12 et 17 mai, P. J., lxiii, et Ar. Nat. J 965, 4, 1. — « Le président de Normandie a pris son congié du Roi pour s'en retourner en France; l'on a grandement traicté tant en dons et grosse chayne que l'on dit de IIm escus d'or que de vaisselles. » Jonglet à Madame, 8 mai, B. M. Add. ms. 28575, f° 211 v°, et Gay., iii, 418. — A Cognac, le Roi avait gratifié Cheyney d'un don de 800 l. t. (ms. Clair. 1215, f° 65 r°).

(3) Taylor à Wolsey, 12 juin, Ellis, 2d Ser. i, 338. — Brinon était porteur de lettres d'Henri VIII au Roi (*Captivité*, 523), de Wolsey au Roi (Rec. Of., Brewer, iv, 2198) et à Madame (P. J., lxii), enfin de la reine Marie et du duc de Suffolk au Roi (B. N. ms. Dupuy 462, fos 32 et 33).

reprendre à Rouen ses fonctions de premier président? Resta-t-il à la cour où le retenait, plus encore que sa qualité de membre du Conseil privé, la faveur de François Ier et de Louise de Savoie? La deuxième hypothèse semble préférable (1). Mis en relief par sa pénible et fructueuse ambassade d'Angleterre, il dut voir grandir beaucoup sa situation politique. Au lieu de le renvoyer en Normandie, le Roi le retint auprès de lui et lui donna sans doute entrée au Conseil intime du matin, au Conseil des affaires que M. Noël Valois nous montre organisé au cours de cette année même 1526 (2). Son nom se rencontre à chaque instant dans les lettres des ambassadeurs anglais. Il prit une part prépondérante aux longues négociations qui précédèrent l'envoi en Angleterre de l'évêque de Tarbes et du vicomte de Turenne en mars-avril 1527 (3). Puis, à la suite du voyage de Wolsey en France, il accompagna Montmorency à Londres en qualité d'ambassadeur extraordinaire chargé de recevoir avec lui les ratifications du traité d'Amiens du 18 août 1527 (4). A son retour en novembre, il fut à n'en pas douter au comble de la faveur. Florimond Robertet venait de terminer sa longue et glorieuse carrière (nov. 1527). Après Duprat, Brinon apparaissait sans contredit comme le plus écouté des Conseillers de robe longue. Ni l'archevêque de Bourges, ni le président de Selve, ni le prévôt de Paris ne jouissaient d'un crédit comparable au sien. En lui, le Chancelier pouvait et devait craindre un rival. Et ce n'est pas là une pure supposition. Qu'on se rappelle la lettre du 28 août 1525 et le ton dont Brinon y répond aux observations de Duprat. Évidemment ces deux hommes s'aimaient peu. De cette mésintelligence serait né tôt ou tard un conflit décisif. Il est difficile de savoir quelle en aurait été l'issue. Duprat était peut-être le préféré du Roi, mais Brinon l'était certainement de Madame. Entre le vieux Chancelier et son ardent concurrent, la victoire, que Charles-Quint se plaignait de trouver infidèle aux vieillards, serait peut-être allée au jeune président de Rouen. Un événement imprévu mit fin à la lutte à peine engagée. Jean Brinon fut frappé par la mort en pleine maturité; il succomba le 3 avril 1528,

(1) Le ms. fr. 18932 (fos 38 ro à 43 ro) contient une mercuriale prononcée à la date du 20 Novembre 1527 par Jean Brinon; mais c'est la seule qu'on y trouve de son retour à sa mort.

(2) Cf. Introduction à l'*Inventaire des arrêts du Conseil.*

(3) Cf. Brewer, iv, à la Table vo Brinon et surtout nos 2320, 2545, 3342.

(4) Instructions du 30 septembre 1527, Ar. Nat. J 965, 5, 2, et Decrue, *Anne de Montmorency*, i, 96-100.

à l'âge d'environ quarante-quatre ans (1). Duprat ne rendit les sceaux qu'à sa mort, plus de sept ans après, en juillet 1535.

## VIII

La négociation de la Ligue franco-italienne avançait. Le Pape et la Seigneurie, avertis par leurs représentants des bonnes dispositions de François Ier, s'étaient empressés de leur expédier les pouvoirs nécessaires, qui parvinrent à Cognac dans les premiers jours de mai (2).

Le plus difficile était d'obtenir l'adhésion du roi d'Angleterre, qui poussait fort à conclure, mais qui se souciait moins de se déclarer à face ouverte. Rosso en ayant voulu parler à Cheyney, celui-ci lui répondit que son maître fournirait volontiers aux alliés des secours pécuniaires, mais qu'il n'était pas encore disposé à entrer dans la Ligue (3). A Londres, Henri et Wolsey donnèrent quelques espérances à Orio et à Gambara, mais, s'ils promirent leur entrée dans la confédération et une contribution mensuelle de 25.000 ducats, en revanche, ils demandèrent que le traité de Ligue fût conclu en Angleterre. Comme aucun des ambassadeurs, pas plus les Français que les Italiens, n'avait d'instructions à ce sujet, il devint nécessaire d'attendre la réponse des gouvernements intéressés à cette ouverture (4). — La Seigneurie et le Pape, qui la connurent vers le milieu de mai, ne firent d'ailleurs aucune difficulté d'envoyer à leurs représentants commission de conclure à Londres, mais ils exprimèrent le doute que ces ordres pussent leur arriver à temps et avant la signature du traité en France (5).

(1) *Bourgeois de Paris*, 341, et VERSORIS, 205.

(2) Cf. Rosso à Seigneurie, 7 mai, BROWN, III, 1268. — « Papa ad hunc effectum, tam ad oratorem suum qui est in Gallia quam per unum civem Florentinum, magnæ autoritatis et prudentiæ, nunc in Galliam missum, misit plenissimum mandatum et instructionem unà cum capitulis faciendis, ipsisque et eorum cuilibet etiam nunc scribit ut statim fœdus hoc concludi omni diligentia procurent. » Ghinucci et Casal à Wolsey, 2 mai. B. M. ms. Cott. Vitel. B VIII, f° (30) 37 et BREWER, IV, 2140. — Le pouvoir pontifical arriva à Cognac le 7 mai, *ut sup.*, f° (53) 64, et n° 2202.

(3) Rosso à Seigneurie, 17 avril, BROWN, III, 1250.

(4) Orio à Seigneurie, 22, 25 et 30 avril, BROWN, III, 1254, 1258 et 1262. — Rosso à Seigneurie, 4 et 7 mai, *ibid.*, 1267 et 1268.

(5) Foscari à Seigneurie, 17 mai, BROWN, III, 1281. — Ghinucci à Wolsey, 19 mai, *ut sup.*, f° (49) 60 et n° 2187. — Quant aux Vénitiens, on trouve dans BROWN trois pièces datées du mois d'avril, mais qui se réfèrent certaine-

— Quant à François Ier, il se contenta de renouveler ses sollicitations à Henri VIII d'autoriser Cheyney et Taylor à prendre part aux négociations (1).

Celles-ci avaient passé par des phases diverses. D'abord assez actives, l'annonce de la venue de Lannoy y avait jeté quelque froid. Les Italiens, dans la crainte que François Ier n'en fût ébranlé, s'étaient tenus à dessein sur la réserve, afin de l'éprouver. Toutefois, contrairement à leurs prévisions, François Ier n'avait pas montré un moindre empressement (2). Le 7 mai, Rosso lui ayant appris qu'il avait reçu ses pouvoirs, il lui en avait exprimé sa satisfaction et l'avait entretenu de l'offre faite par Henri VIII d'un subside de 25.000 ducats ; il était même allé jusqu'à promettre qu'on jurerait la Ligue le jour même de l'arrivée du vice-roi (3).

Ce fut le lendemain que ce dernier parvint à Cognac ; il avait l'ordre de ne céder sur aucun point et d'inviter purement et simplement le roi de France à remplir tous les engagements du traité de Madrid. Mais, tandis qu'il le conjurait de ne pas manquer à ses promesses, ce prince continuait de négocier avec Capino et Rosso, et son Conseil examinait les commissions expédiées d'Italie (4). — Le 10 mai, jour de la ratification des traités d'Angleterre, Lannoy, mandé au Conseil, fut informé officiellement par Duprat que le Roi ne pouvait pas détacher la Bourgogne du royaume de France et que le seul sacrifice acceptable était celui

ment à cette affaire et qui doivent être rapportées au mois de mai. Doge à Orio 17 (avril) mai, 1249; le même au même, 25 (avril) mai, 1256, commission au même de conclure en Angleterre, 25 (avril) mai, 1257. — Les ambassadeurs anglais à Rome ne s'étaient pas bornés à demander au Pape des pouvoirs pour son Nonce à Londres. Le 2 mai, sur l'ordre de Wolsey, Ghinucci, après avoir protesté qu'il agissait de son propre mouvement, pria Clément VII de fournir au roi d'Angleterre quelque sûreté propre à dissiper toutes les méfiances de ce prince sur la fermeté de son attitude vis-à-vis des Impériaux. Le Pape se fit un peu prier, mais il finit par promettre de donner au Roi et au Cardinal une « cédule » autographe à cette fin; la teneur de cet acte, sur laquelle on ne s'accorda qu'assez difficilement, fut que Sa Sainteté s'engagea à n'avoir aucune négociation avec les Impériaux durant un mois entier à compter de sa date ; si, pendant ce temps, on avait conclu avec le roi de France, l'adhésion de Clément VII serait acquise *ipso facto* au traité de Ligue ; au cas contraire, le Pape recouvrerait sa liberté d'action. Ghinucci à Wolsey, 2, 8 et 6 mai, *ut supra*, fos (29) 36, (32) 39, (38) 47, et nos 2141, 2144 et 2156.

(1) Rosso à Seigneurie, 10 et 11 mai, Brown, iii, 1270 et 1272.

(2) Ghinucci et Casal à Wolsey, 16 mai, d'après des lettres de Capino du 28 avril dont le Pape leur avait rendu compte. *Ut sup.*, fo (45) 56 et no 2182.

(3) Rosso à Seigneurie, 7 mai, Brown, iii, 1268.

(4) Le même à la même, 10 mai, *ibid.*, 1270.

d'une rançon d'argent (1). Ce même après-dîner, Capino et Rosso eurent une audience de François Ier ; il leur dit qu'Henri VIII désirait conclure la Ligue en Angleterre, mais que c'était là un plan impraticable et qu'il serait préférable d'en passer la convention à Cognac. Il les pria de tenter une démarche auprès des représentants anglais et de leur demander s'ils n'avaient pas quelque pouvoir qui leur permît de négocier l'adhésion de leur maître à la confédération. — Ceux-ci ayant répondu négativement, les Italiens se rendirent seuls au Conseil le 11 mai : il y fut définitivement arrêté qu'on signerait le traité en France et qu'on se bornerait à y laisser une place au roi d'Angleterre. Enfin, le 12, on leur demanda communication de leurs instructions et on leur promit une réponse pour le lendemain (2).

En dépit de ces préliminaires, les négociations restèrent languissantes durant les jours qui suivirent. Les témoignages d'honneur et d'amitié que François Ier prodiguait à Lannoy, et qui n'étaient peut-être inspirés que par la gratitude, semblèrent suspects aux ambassadeurs anglais et italiens. Ces derniers, auxquels on n'avait pas encore notifié la résolution qu'on leur devait faire connaître le 13, remarquèrent non sans méfiance que le vice-roi avait expédié coup sur coup deux courriers en Espagne et que le départ de M. de Morette déjà décidé à Bordeaux avait été différé. Cheyney et Taylor entrèrent dans ces inquiétudes. Dans une conversation qu'ils eurent avec leurs collègues italiens, ils s'emportèrent jusqu'à dire qu'ils soupçonnaient fort le roi de France de vouloir s'accorder avec Charles-Quint et qu'ils lui en feraient des représentations (3).

C'est qu'en effet ces ambassadeurs venaient de recevoir de longues instructions, où il leur était expressément ordonné de s'opposer de tout leur pouvoir à l'exécution du traité de Madrid. Cette pièce (4), datée du 4 mai et signée de Wolsey, était une réponse motivée à la demande que François Ier avait faite par Jean Joachim de l'avis de son frère d'Angleterre et du Cardinal.

(1) Cf. MIGNET, II, 194, et 195 et aux Arch. Nat. dans le carton J 666 les nos 4 à 4quater contenant les procès-verbaux du Conseil relatifs à cette affaire.

(2) Rosso à Seigneurie, 10 et 11 mai, BROWN, III, 1270 et 1272.— Ghinucci à Wolsey, 26 mai, fo (53) 64 et *ut sup.*, no 2202.

(3) Rosso à Seigneurie, 15 mai, BROWN, III, 1275.

(4) Wolsey à Cheyney et Taylor, 4 mai, B. M. ms. Cott. Calig. D IX, fos (190) 198 et suiv. — Les ambassadeurs la reçurent le 14 mai.

## IX

A la suite des communications du Maître d'hôtel de Madame, Henri et son Conseil, écrivait Wolsey, avaient soigneusement examiné les conditions de l'accord franco-espagnol en même temps que les circonstances qui en avaient accompagné la signature. De ce travail, il était résulté chez eux la conviction profonde qu'un semblable traité avait été extorqué au roi de France par la violence ou par la terreur. Des engagements de cette sorte n'engendraient aucune obligation et seule une confirmation accordée par le Roi, libre et dégagé de toute appréhension, paraissait capable de leur donner quelque valeur exécutoire. Malheureusement, il ne pouvait être question pour François Ier d'un tel état d'esprit, car non seulement on l'avait gardé prisonnier jusqu'au moment de son entrée dans son royaume, mais encore on l'avait contraint de livrer des otages. Et d'ailleurs, à parler franc, les stipulations de l'accord avaient trois défauts qui s'opposaient à ce qu'elles fussent accomplies :

1° Elles étaient impossibles ;

2° Elles étaient contraires à la raison et à l'honneur ;

3° Elles tendaient à la ruine de toute la chrétienté.

En effet, pour qu'une partie quelconque du territoire du royaume fût cédée valablement, il était nécessaire que les Parlements, la Chambre des Comptes et les États-Généraux y donnassent leur libre consentement, ce qu'ils ne feraient point, et partant, François Ier ne pouvant opérer seul une telle cession, celle-ci constituait une condition impossible.

Il en était de même de la clause qui obligeait le roi à défendre à ses dépens les États de l'Empereur, car ces États étaient trop éloignés les uns des autres.

Quant aux motifs qui faisaient de l'accord franco-espagnol une convention déraisonnable et déshonorante, ils étaient nombreux. Le premier était que les conditions mises à la délivrance du roi de France créeraient un fâcheux précédent pour les souverains qui tomberaient désormais entre les mains de leurs adversaires ; jusqu'alors en effet, il avait été d'usage entre princes chrétiens d'accepter une rançon en argent et non d'exiger des provinces légitimement possédées à titre héréditaire. — En outre, les secours fournis à Charles-Quint pour son voyage en Italie priveraient François Ier

de la plus grande partie de ses forces et tout spécialement de sa flotte, qui serait montée par des soldats impériaux et resterait ainsi à la discrétion complète de son rival. — De plus, ce dernier devant recevoir en un seul versement la solde de 6000 fantassins pour six mois, pourrait entretenir avec cet argent 36.000 hommes pendant un mois ou 18.000 pendant deux mois, ce qui lui permettrait de briser toute résistance en Italie, et, ce pays une fois soumis, d'attaquer la France ou toute autre contrée, au grand dommage de la chrétienté.

Les enfants de France devaient rester entre les mains de l'Empereur jusqu'au moment où toutes les conditions du traité de Madrid seraient accomplies. C'était là une clause qui ne laissait au roi de France aucune sûreté pour leur élargissement; car celui-ci ne dépendrait que de la libre volonté de Charles-Quint et ne serait garanti que par sa seule promesse ; et on n'ignore pas, ajoutait Wolsey, qu'il n'a pas accoutumé de la garder.

Enfin, l'abandon de ses alliés qu'on avait imposé à François Ier n'était conforme ni à la raison ni à la justice et, d'ailleurs, il était contradictoire à un autre article du traité qui stipulait la restitution des terres et des biens des proscrits d'en deçà les monts.

La chrétienté tout entière n'était pas moins lésée que le royaume de France. Les conditions du traité étaient telles que l'Empereur, désormais assuré de l'appui du Roi et maître de l'Italie, pourrait entreprendre de s'élever à la monarchie universelle, ce qui était son dessein avoué ; et de là, s'ensuivraient des guerres acharnées entre chrétiens, au grand avantage du Turc, qui ambitionnait la monarchie comme Charles-Quint lui-même et à la puissance duquel le concert des princes chrétiens était seul capable de résister.

En conclusion et pour toutes les raisons ci-dessus exposées, écrivait le Cardinal, « l'avis de Sa Grâce est que le roi de France, pour son honneur, son intérêt et sa sûreté, pour éviter à son royaume, à ses sujets et à toute la chrétienté d'irréparables dommages, ne doit observer en aucune manière le traité de Madrid ; tout au contraire, il lui faudra, autant qu'il sera en lui et que sa mère et ses conseillers sauront l'imaginer, s'efforcer d'obtenir la restitution de ses fils, aussi bien par les voies qui sont spécifiées dans les instructions de sir Thos. Cheyney que par toutes autres ; et dans ce dessein, c'est à savoir celui de délivrer ces otages et aussi de réfréner l'ambition démesurée de l'Empereur, Son Altesse ne manquera pas de l'aider en telle manière que l'on pourra convenir ».

Le roi d'Angleterre et son Conseil ne s'étaient pas bornés à donner une consultation dogmatique sur les inconvénients du traité de Madrid ; ils avaient recherché aussi les moyens pratiques capables d'en assurer la réforme et Wolsey les exposait dans le détail aux représentants anglais. — Une première mesure à prendre, disait-il, était de passer une nouvelle convention aux termes de laquelle chacun des deux Rois s'engagerait à ne jamais traiter avec l'Empereur, sinon de concert avec son allié et en vertu d'un accord préalable ; de plus, le roi de France promettrait de n'observer aucun des engagements pris durant sa captivité, sinon de l'avis et de l'exprès consentement de son frère d'Angleterre. Cette convention garderait toute sa force au cas où Charles-Quint, effrayé des mauvaises dispositions des Italiens et désireux de mener à bonne fin l'entreprise de son couronnement, offrirait de modérer ses exigences, dans le but de gagner François Ier et d'obtenir de lui la consommation de son mariage avec Mme Éléonore et des secours pour son voyage d'Italie ; car ce ne serait là qu'une proposition décevante, qui, sous de feints avantages, couvrirait les plus graves périls. Permettant à Charles-Quint de réaliser ses projets dans la Péninsule, elle aurait pour résultat de livrer ensuite à sa merci le roi de France et ses États.

La signature sans délai du traité de la Ligue franco-italienne paraissait également indispensable Les Impériaux avaient déjà une grosse armée en Italie et se proposaient de l'augmenter sans retard à l'aide des ressources pécuniaires que mettaient à leur disposition le mariage portugais et les impôts votés par les États de Castille ; il était donc urgent d'agir avant qu'ils aient pu y pourvoir. Il faudrait stipuler que la confédération avait pour but la liberté des États italiens et l'élargissement des enfants de France contre une rançon convenable ; le soin d'en fixer la quotité serait remis au roi d'Angleterre et on placerait la Ligue sous sa protection, en lui laissant la faculté d'y adhérer quand il lui plairait. — La Ligue serait comprise dans la convention anglo-française de réciproque obligation, c'est-à-dire qu'on marquerait dans cette dernière qu'aucun des deux Rois ne pourrait, sans l'aveu de l'autre, s'entendre avec l'Empereur au préjudice de la confédération. On y déclarerait aussi que, tant que la Ligue n'aurait pas obtenu pleine satisfaction, Henri VIII ne fournirait aucun secours à l'Empereur sans le consentement de son allié. C'était là, pour le moment, tout ce que l'honneur et l'intérêt permettaient à Sa Grâce de faire. Il lui fallait attendre en effet un honnête prétexte qui expliquât son

changement de politique, et il n'importait pas peu de sauver les deux millions dont l'Empereur lui était redevable, ainsi que les biens et les créances que les Anglais possédaient dans ses États et qui ne montaient pas à une moindre somme.

Aussi bien, afin de préparer sa déclaration éventuelle en faveur des confédérés, le roi d'Angleterre avait l'intention d'adopter la ligne de conduite suivante. — Il enverrait auprès de Charles-Quint un ambassadeur qui, en présence des représentants français, lui adresserait une triple requête : d'abord la délivrance des enfants de France contre une rançon en argent, soit, au jugement du Roi, un million ou même davantage ; en second lieu, le licenciement de l'armée d'Italie, et, si l'Empereur entendait se rendre en personne dans ce pays, l'assurance qu'il n'en prendrait pas occasion pour attenter à l'indépendance de ses princes ; enfin, l'acquittement des dettes anglaises et la reconnaissance des droits prétendus par Henri VIII sur les royaumes de Castille et de Léon. — Que si Charles-Quint se déclarait prêt à donner pleine satisfaction sur les deux premiers points, Henri VIII consentirait à sacrifier quelques-unes de ses prétentions personnelles ; par exemple, il accorderait des termes pour le paiement de ses créances et il se montrerait accommodant dans l'arrangement des affaires de Castille et de Léon. — Si au contraire l'Empereur répondait par un refus ou par des ouvertures dilatoires, l'ambassadeur anglais aurait l'ordre de lui déclarer que son maître se verrait contraint d'accepter la protection de la Ligue franco-italienne, et effectivement, passé un délai de trois mois, le roi d'Angleterre accepterait cette protection.

Toutefois, en ce cas, il serait convenu que Son Altesse n'encourrait d'autre obligation que celle de payer un subside mensuel, qui n'excéderait pas 25.000 écus, et lui serait remboursé ultérieurement. On aurait également soin de lui attribuer sur le duché de Milan la pension annuelle dont il avait déjà été question et on déterminerait la nature de l'aide, probablement pécuniaire, qu'Elle devrait recevoir de ses confédérés pour la défense de son royaume, le recouvrement de ses créances et le soutien de ses droits sur la Castille et Léon. De plus, il serait bon que la Ligue fût déclarée universelle et qu'on y offrît une place à l'Empereur, en même temps qu'on arrêterait les conditions d'une alliance offensive et défensive au cas où ce prince voudrait attaquer l'Angleterre ou la France.

Quant à la conclusion présente de la Ligue, Henri VIII et Wolsey avaient tiré promesse du Pape et de la Seigneurie que les pouvoirs

nécessaires pour en passer le traité seraient envoyés incessamment à leurs représentants à Londres. Il était donc expédient que le roi de France n'y mît pas davantage de retard et qu'il en envoyât sa commission à ses ambassadeurs en Angleterre.

Enfin, lorsqu'il se serait déclaré, Henri VIII serait content de s'unir plus étroitement au roi de France et de conclure avec lui une ligue offensive et défensive valable pour tous les pays situés en deçà des monts et destinée à poursuivre à la fois la délivrance des otages, le paiement des dettes anglaises et la satisfaction de ses droits sur la Castille et Léon.

Voilà les décisions auxquelles s'était arrêté le Conseil d'Angleterre et qui, après avoir été déclarées aux ambassadeurs français à Londres, durent être communiquées directement au roi de France par sir Thos. Cheyney et son collègue Taylor. — Mais, outre ces ouvertures officielles, les représentants anglais eurent l'ordre d'en insinuer d'autres, qu'il leur fut recommandé de présenter comme de simples offres de service de Wolsey.

Un de ces conseils officieux se rapportait à la négociation d'un traité solennel destiné à régler tous les anciens différends pendants entre les deux Rois ou leurs prédécesseurs et à établir un accord perpétuel des deux royaumes. S'il venait jamais de France des propositions raisonnables à ce sujet, le Cardinal se faisait fort d'assurer le succès de l'affaire ; il ajoutait qu'une fois les conditions discutées et convenues, il ne serait pas impossible que les deux souverains n'en achevassent en personne la conclusion dans une entrevue sans cérémonie.

La question du mariage de François Ier avait aussi éveillé la sollicitude du ministre anglais. A l'entendre, une femme plus jeune qu'Éléonore, d'un meilleur caractère, mieux élevée, plus belle et plus vertueuse conviendrait mieux au roi de France ; s'il savait jamais que ce fût là son désir, il s'emploierait très volontiers en sa faveur. — A moins de la nommer, il était impossible de désigner plus clairement la princesse d'Angleterre (1).

## X

François Ier, qui n'eût sans doute pas hésité à rompre avec ses alliés, si l'Empereur eût consenti au sacrifice de la Bourgogne,

(1) A rapprocher de la lettre de Wolsey à Madame confiée vers le même temps à Brinon. P. J., LXI.

dut bientôt perdre toute illusion à ce sujet. Il était évident que Charles-Quint poursuivrait ses avantages et qu'il recommencerait la guerre plutôt que de se relâcher de ses prétentions.

Les pourparlers reprirent après le 17 avec les Italiens et dès le 19 tout fut réglé. Averti par Montmorency des inquiétudes et des soupçons de Capino et de Rosso, le Roi prit peine de les dissiper : à l'entendre, s'il avait honoré Lannoy, c'était seulement pour le remercier de lui avoir sauvé la vie à Pavie ; quant aux longueurs apportées dans la conclusion du traité, la faute en était aux lenteurs de Duprat que la vieillesse rendait paresseux ; enfin Morette, était sur le point de partir pour Londres (1). François Ier instruisit aussi les ambassadeurs des dispositions de son frère d'Angleterre et de l'intention où il était de différer pendant trois mois son entrée dans la Ligue. A ce propos, on discuta la quotité de la « récompense » sollicitée par ce prince en échange de son alliance. Capino et Rosso proposèrent de lui attribuer en Italie des terres d'un rapport annuel de 30.000 ducats et au Cardinal une pension de 10.000 ducats. Les Français s'étant montrés satisfaits de ces offres, il fut convenu qu'on signerait la Ligue le surlendemain 21 mai, qui était le lundi de la Pentecôte (2).

Toutefois, pour une raison que nous ne connaissons pas, cette conclusion fut encore retardée d'un jour ; le traité porte la date du 22 mai.

Dans le préambule de cet acte, il est marqué expressément que

(1) Rosso à Seigneurie, 21 mai, BROWN, III, 1285.

(2) Rosso à Seigneurie, 19 mai, BROWN, III, 1284. — « Pontifex, qui ex penultimis litteris ex Gallia habitis ægro animo erat, ex ultimis, quæ decima septima hujus mensis datæ sunt, hilari animo. » Ghinucci à Wolsey, 28 mai, Rec. Of. BREWER, IV, 2209. — « Cum die sequenti post ultimas scriptas (29 mai) Pontifex habuisset literas ab oratore suo qui est apud regem Gallorum, datas decima septima Maii, quibus significabat dictum regem Gallorum et suos ministros nunc sub uno frivolo colore, nunc sub alio, expeditionem procrastinare seque ex his quæ videbat judicare ipsum Regem novas praticas cum Cæsare iniisse et propterea non sincere cum Pontifice et Venetis procedere, cumque idem ad Venetos eorum orator ibidem existens significabat, Pontifex et Veneti statim revocarunt ea quæ in Lombardia ordinaverant... Heri autem, cum per litteras datas decima nona Pontifex ab eodem oratore suo certificatus esset quod discussis capitulis cum rege Gallorum tandem ipse et orator remanserant in omnibus et per omnia concordes, quodque ipse rex Gallorum absolute promiserat secunda die, cum prima esset Pasca, capitula subscribere, statim Pontifex de novo ordinaverit ut in Lombardia fierent quæ prius ordinata et postea revocata fuerant, idemque ordinavit per Venetos fieri... » Ghinucci à Wolsey, 1er juin, B. M. ms. Cotton. Vitel. B VIII, f° (64) 77 et BREWER, IV, 2221.

le Souverain Pontife, désireux de mettre un terme aux guerres perpétuelles qui désolaient la chrétienté, avait envoyé au roi de France Capino da Capo, afin de poser, d'accord avec lui, les bases d'une paix universelle ; et à son exemple les Vénitiens et le duc de Milan avaient donné des instructions semblables au secrétaire A. Rosso, qui ainsi représentait à la fois la Seigneurie et François Sforce.

En conséquence, une confédération était formée entre les puissances contractantes ; il était permis à tous les princes chrétiens d'y adhérer, et spécialement au roi d'Angleterre, qui en était reconnu le protecteur et avait un délai de trois mois pour accepter cette protection ; néanmoins l'Empereur n'y pourrait entrer qu'à trois conditions :

1° Délivrance des enfants de France contre une rançon en argent;

2° Indépendance de l'Italie ;

3° Paiement des sommes dues au roi d'Angleterre.

Afin d'expulser les Impériaux de la Péninsule, les confédérés y devaient entretenir jusqu'à cette expulsion 30.000 fantassins, 2.500 hommes d'armes et 3.000 chevau-légers. Le Pape équiperait pour sa part 800 hommes d'armes, 700 chevau-légers et 8.000 fantassins; les Vénitiens, 1000 ou 800 hommes d'armes, 100 chevau-légers et 8.000 fantassins; le duc de Milan, 400 hommes d'armes, 300 chevau-légers et 4.000 fantassins ; si ce dernier était empêché de fournir son contingent, le Pape et les Vénitiens s'engageaient à en prendre la charge à sa place. — Quant à François Ier, il aurait à équiper 500 hommes d'armes à la mode de France, ce qui comprenait en même temps 1000 chevau-légers, et il lui faudrait payer un subside mensuel de 40.000 écus destiné à solder des gens de pied. Il devait aussi entretenir une armée en deçà des monts pour y opérer une diversion et empêcher les secours impériaux de parvenir en Italie, et s'employer auprès des Cantons, afin que ceux-ci permissent de lever des Suisses pour le compte de la Ligue. — Outre l'armée de terre, on arrêta d'armer une flotte de vingt-huit galères, dont trois aux frais du Pape, treize à ceux de Venise et douze à ceux du roi de France. Les navires français pourraient d'ailleurs être rappelés au cas d'une attaque de la Provence par les Impériaux.

La présente guerre une fois achevée, François Ier et les princes italiens resteraient unis par une alliance défensive et tenus à une aide réciproque de 1000 hommes d'armes, 1000 chevau-légers et 10.000 fantassins.

Les confédérés promettaient de solliciter de Charles-Quint, par

l'organe de leurs ambassadeurs, la mise en liberté contre rançon des otages français, et, s'ils ne l'obtenaient, aussitôt l'Italie délivrée, ils fourniraient à François Ier un secours de 1000 hommes d'armes, 1.500 chevau-légers et 10.000 fantassins.

De son côté, le roi de France reconnaissait Fr. Sforce comme duc de Milan et s'engageait à lui donner en mariage une princesse de sa famille et à obtenir des Suisses qu'ils se chargeassent de la défense du Milanais. Si le duc mourait ou s'il était déposé, les mêmes avantages seraient faits à son frère Maximilien. En retour, François Sforce serait tenu de servir au Roi une pension annuelle d'au moins 50.000 écus, de pourvoir aux dépenses de son frère Maximilien et de restituer les biens des proscrits et spécialement ceux du comte Albert de Carpi ; il devait aussi rendre le comté d'Asti à François Ier, ou, si les confédérés le jugeaient préférable, à son fils le duc d'Orléans.

Quant à Gênes, la seigneurie en reviendrait de même au roi de France, mais le doge Adorno y garderait sa dignité, s'il se ralliait à la Ligue.

Si l'Empereur refusait d'accéder aux demandes des confédérés, même après que ses troupes auraient été expulsées de la Haute-Italie, ceux-ci entreprendraient la conquête du royaume de Naples et le Pape pourrait en disposer à son gré, à charge pour le détenteur de ce royaume de payer à François Ier une pension qui ne saurait être moindre de 75.000 écus.

Deux articles additionnels complétaient le traité. — Le premier réservait les droits de la France sur Naples et une pension de 40.000 écus pour le Pape au cas de la restitution de ce royaume à l'Empereur. — Le second avait trait à la République de Florence, dont un article précédent avait garanti la possession aux Médicis ; il portait que cet État, bien que neutre, jouirait de tous les avantages assurés aux confédérés par le traité.

Enfin, les conditions de l'entrée du roi d'Angleterre dans la confédération faisaient l'objet de l'article suivant :

« Il est convenu que Sa Majesté sera protectrice et conservatrice de la très sainte Alliance, afin que toutes et chacune des choses contenues dans la présente convention soient observées sincèrement, inviolablement et sans aucune exception. C'est en effet dans cette espérance et sur sa promesse qu'elle en serait non seulement la protectrice, mais encore la principale contractante que les susdits ont décidé de conclure cette très sainte Alliance. Aussi elle est sollicitée et instamment suppliée d'agir en conséquence et d'y

donner son assentiment. Les confédérés, désireux de montrer leur amour pour Sa Majesté, conviennent que, lorsqu'elle aura adhéré à cette très sainte Alliance et quand les affaires d'Italie seront mises en ordre, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, ils témoigneront leur reconnaissance et donneront à Sa Majesté ou à son très illustre fils naturel pour eux et leurs successeurs, des terres dans le royaume de Naples, portant le titre de duché ou de principauté et rapportant un revenu annuel d'au moins 30.000 ducats, et semblablement ils donneront au Révérendissime Cardinal d'York, à la prudence, aux labeurs et à la vigilance duquel la République chrétienne tout entière a de grandes obligations, pour lui et ses successeurs, d'autres terres en Italie d'un revenu annuel de 10.000 ducats (1). »

## XI

La signature de la Ligue, ainsi que les pourparlers qui l'avaient précédée, avaient eu lieu dans le plus grand secret. On en avait même écarté les ambassadeurs anglais, qui n'avaient aucun pouvoir pour traiter et qui continuaient de solliciter auprès du Roi l'envoi d'une commission autorisant J. Joachim à conclure en Angleterre. Lorsqu'on dépêcha enfin Morette, vers les derniers jours de mai, avec l'ordre d'annoncer au gouvernement anglais l'heureux succès des négociations franco-italiennes, Cheyney et Taylor n'en connaissaient rien encore; aussi prièrent-ils François Ier de confier une commission à cet envoyé. Le Roi leur répondit simplement qu'il n'en était pas besoin (2).

Morette parvint à Londres le 6 juin (3), et quelques jours après arriva de France une copie authentique de la convention du 22 mai (4). Henri VIII et Wolsey ne la désapprouvèrent pas et se montrèrent satisfaits qu'il leur eût été laissé trois mois pour en accepter la protection, mais ils exprimèrent le désir qu'on en modifiât quelques articles. Ainsi, ils demandèrent aux confédérés la

(1) Dumont, *Cod. dipl.*, t. iv, 1re partie, 451-455.

(2) Rosso à Seigneurie, 25 mai et 1er juin, Brown, iii, 1293 et 1298. — Cf. François Ier à Wolsey, s. date, B. M. ms. Cott. Calig. E i, fo (14) 16 et Brewer, iv, 2147, et Madame à Henri VIII et à Wolsey, *ibid.* Add. part. of Calig. E i, fo (34) 153, et Calig. E iii, fo 8.

(3) G. Spinelli à Seigneurie, 6 juin, Brown, iii, 1305.

(4) Le même à la même, 13 juin, *ibid.*, 1315. — C'était le 3 juin seulement que François Ier avait envoyé à Morette la copie du traité de Ligue. Cf. François Ier à Morette, 3 juin, Rec. Off. Brewer, iv, 2224.

promesse de ne pas s'accorder avec l'Empereur que les dettes anglaises ne fussent payées ; ils prétendirent aussi que les terres qu'on leur devait donner en Italie fussent situées dans la Lombardie et non dans le royaume de Naples. Leur conclusion fut qu'un nouveau traité réformé était nécessaire ; et, revenant à leur dessein favori, ils décidèrent qu'il le fallait négocier à Londres et que les ambassadeurs en devaient demander commission à leurs gouvernements (1).

Ces réserves, qui ne paraissent guère indiquer qu'un vif désir de gagner du temps et d'éloigner ainsi le moment des engagements définitifs, n'étaient pas capables d'enlever leur valeur aux stipulations du 22 mai. La Ligue franco-italienne, dont les Anglais avaient fait les premières ouvertures près d'un an auparavant, était conclue sans esprit de retour. Ratifiée le 2 juin par la Seigneurie (2) et le 4 par le Pape (3), elle fut proclamée solennellement le 21 du même mois à Angoulême (4) et le 8 du mois suivant à Rome et à Venise (5).

(1) G. Spinelli à Seigneurie, 13 et 14 juin et 4 juillet, Brown, iii, 1316 et 1339. Lorsque François Ier connut ces exigences, il appela les ambassadeurs italiens au Conseil et les en instruisit. Rosso à Seigneurie, 22 juin, Brown, iii, 1324. — Quelques jours plus tard, ayant reçu de nouvelles lettres d'Angleterre, il dit qu'il consentirait à modifier le traité dans le sens indiqué par Henri VIII, mais qu'il faudrait que celui-ci se déclarât franchement contre l'Empereur. Le même à la même, 7 juillet, *ibid.*, 1342. — La Seigneurie fit une réponse analogue. Doge à Foscari, et Sénat à Spinelli, 10 juillet, *ibid.*, 1345, 1347 et 1348. — Pour les négociations suivies postérieurement en Angleterre relativement à l'entrée d'Henri VIII dans la Ligue et au cours desquelles les Anglais recouraient sans cesse à de nouveaux prétextes pour ne pas s'engager, cf. Brown, iii, 1349, 1351, 1358, 1371, 1377, 1378, 1379.

(2) J. Casal à Wolsey, 5 juin, Rec. Off. Brewer, iv, 2227.

(3) « Heri pontifex habuit capitula fœderis conclusa in Gallia, ex quorum receptione valde læto animo est, et maxima cum diligentia curavit per litteras apostolicas sub plumbo fœdus hujusmodi cum ipsius capitulis confirmare, quas litteras per velocissimum cursorem in Galliam mittit. » Ghinucci à Wolsey, 5 juin, B. M., ms. Cotton. Vitel. B viii, f° (66) 81, et Brewer, iv, 2226. — Cette ratification, ainsi que celle des Vénitiens, était arrivée le 17 juin à Cognac. Taylor à Wolsey, 18 juin, B. M. ms. Cotton. Calig. D ix, f° (221) 230, et Brewer, iv, 2254.

(4) Procès-verbal de cette proclamation, 21 juin. Rec. Off. Brewer, iv, 2267. — Cf. aussi Taylor à Wolsey, 18 juin, B. M. ms. Cotton. Calig. D ix, f° (225) 234, et Brewer, iv, 2257.

(5) Campeggio à Wolsey, 8 juillet, B. M. ms. Cotton. Vitel. B viii, f° (92) 110, et Brewer, iv, 2304. — Doge à Spinelli, lettre datée inexactement du 8 juin et qui est en réalité du 8 juillet, Brown, iii, 1311. Cette erreur de Brown devient manifeste lorsqu'on rapproche cette lettre des deux suivantes : Sénat à Spinelli, 10 juillet, nos 1345 et 1348, et Seigneurie à

Les Italiens n'avaient pas attendu l'accomplissement de ces formalités pour engager les hostilités. Depuis longtemps déjà, le Pape et les Vénitiens s'étaient préparés à marcher au secours du duc de Milan, toujours assiégé dans le château de Milan et réduit aux dernières extrémités (1). Tandis que le châtelain de Mus et l'évêque de Lodi faisaient des levées dans les Cantons, le comte Guido Rangone avait assemblé dans les duchés des fantassins et des hommes d'armes, auxquels Jean de Médicis avait joint ses bandes noires ; c'était là le noyau de l'armée pontificale, dont devait être commissaire l'historien Fr. Guichardin, président des Romagnes (2). En même temps, des troupes vénitiennes s'étaient réunies dans la Lombardie orientale sous le commandement du duc d'Urbin (3). Il ne manquait plus que les secours en hommes et en argent promis par le roi de France (4). Sans les attendre, les deux armées effectuè-

Rosso, 11 juillet, n° 1350, et de la mention consacrée à cette publication par Cicogna (*Isc. Venez.*, t. iv, p. 20).

(1) Ghinucci à Wolsey, 26 mai, B. M. ms. Cotton. Vitell. B viii, f° (53) 64, et Brewer, iv, 2202, et le même au même, 1er juin, Rec. Of. Brewer, iv, 2221. — Le ms. italien 1488 de la B. N. contient sous le n° 24 une pièce intitulée « Provisioni per la guerra che disegnò Papa Clemente VII contra l'Imperatore Carlo V ». Ce document non daté doit être rapporté à cette époque, aux derniers jours de mai ou aux premiers jours de juin 1526.

(2) Ghinucci à Wolsey, 1er juin. Rec. Of. Brewer, iv, 2221. — J. Casal à Wolsey, 5 juin, Rec. Of. Brewer, iv, 2227. — « El Papa ha andado todos estos dias provehiendo de armarse, enbiando a Suyça al obispo de Lodi y al Verulano y fecho quantas provisiones le parecian necessarias, continuando al solito la intelligencia con Venecianos... El conde Guido tiene ya en Modena seys mil infantes y haria mas... ; Joanin de Medicis haze otro tres mil infantes... El Guarchardino parte de aqui oy y va por commissario del exercito, de que afirman que seran cabos el conde Guido y el duque d'Urbino... El conde Guido haya cavalgado y tomado la buelta de Plazencia, y Venecianos dizen que mueven la via de Milan vernanse entreteniendo fastá que lleguen Suyços ; todo el dinero que agora corre por la parte del Papa sale de Florencia, los quales dizen que pueden gastar quatrocientos mil ducados y Su Sanad reservera el suyo para mayor necessidad. » Sessa à Charles-Quint, 7 juin, B. M. Add. ms. 28575, f° 232 r° à 236 r°, et Gay., iii, 447. — Cf. aussi Guicciardini, l. xvii, t. ii, p. 370; Sanga à Gambara, 19 juin, *Lett. princ.*, t. i, fos 209 à 212; Mignet, t. ii, p. 211, d'après Nic. Raince à François Ier, 9 juin, B. N. ms. fr. 2984, f° 17.

(3) Guicciardini, *ut supra*. — Seigneurie à Spinelli, 27 juin, Rec. Of. Brewer, iv, 2285. — J. Casal à Wolsey, 5 juin, *ut sup.*

(4) Il paraît qu'au milieu de juin François Ier autorisa Capino à toucher à Lyon de l'argent pour lever les Suisses (cf. Taylor à Wolsey, 18 juin, *ut supra*) ; mais il refusa de se rendre en personne dans cette ville pour y assembler une armée, ainsi que le lui demandaient les Italiens. Cf. Rosso à Seigneurie, 27 juillet, Brown, iii, 1365.

rent leur jonction le 28 juin à Lodi, enlevé peu de jours auparavant par les Vénitiens, et marchèrent sur Milan, dont quelques milliers de soldats mal payés contenaient difficilement la population toute dévouée à Sforce et excédée de la tyrannie des Impériaux (1). Réduits par les désertions et les maladies, sans solde et sans chef, dispersés par petits groupes dans le Piémont et dans la Lombardie, dont les habitants les exécraient, ceux-ci semblaient voués à une défaite certaine et Charles-Quint était menacé de perdre en quelques semaines ce duché de Milan qu'il avait mis plusieurs années à conquérir.

(1) GUICCIARDINI, *loc. cit.*, pp. 373 à 376. — Giberti à Gambara, 30 juin, *Lett. Princ.*, t. I, f° 227 r°. — Campeggio à Wolsey, 8 juillet, B. M. ms. Cotton. Vitel. B VIII, f° (92) 110, et BREWER, IV, 2304. — Sur les soulèvements qui éclatèrent alors à Milan et sur l'état de dénuement de l'armée de Charles-Quint, cf. dans l'*Archivio Storico Italiano*, III, pp. 449 et suiv., le journal du bourgeois milanais BURIGOZZO, et dans GAYANGOS les lettres des agents impériaux, spécialement les n^os 462, 464, 465, 467, 468, 470, 471, 472, 473, 475, 479, 481, 485 et 489.

# CONCLUSION

Le moment est venu de conclure, c'est-à-dire de déterminer et d'exposer les résultats pratiques auxquels étaient parvenus, après ces deux ans de négociations, les gouvernements de France et d'Angleterre.

Et d'abord, quels sont ces résultats au point de vue français?

Une première impression se dégage nettement, c'est que Louise de Savoie sut acheter la paix à bon marché, et que, cette paix faite, elle sut tirer de l'alliance anglaise un merveilleux parti.

Avant la bataille de Pavie, elle fut sur le point de traiter sans bourse délier; sa fermeté aidant, tout se serait borné à la reprise du paiement des vieilles dettes. La défaite et la captivité du Roi étant survenues, la négociation fut rompue. C'est ici qu'il faut admirer la sagesse de la Régente. Cette rupture, elle eût pu l'éviter en faisant aux Anglais des concessions, en leur livrant des places en Picardie. Dans des conjonctures aussi graves, une semblable conduite eût été excusable; on aurait pu voir dans l'abandon de quelques lieues carrées de territoire un sacrifice nécessaire. Madame en jugea autrement. Chez elle, pas d'affolement sous le coup du désastre, pas de précipitation, pas de résolution désespérée. Tout bien pesé, l'amitié d'Henri VIII ne lui parut pas valoir un pouce de terre française. Elle laissa renvoyer ses ambassadeurs.

L'événement lui donna raison. Après deux mois perdus en vains efforts, les Anglais furent réduits à lui faire des avances. Elle ne les repoussa pas, mais elle affirma de nouveau son intention bien arrêtée de ne pas accorder autre chose que de l'argent. Henri VIII et Wolsey cédèrent. La paix de Moore fut conclue sur les bases indiquées par la Régente. Deux cent mille écus environ, à peine quatre cent mille livres, le sixième du principal de la taille, voilà tout ce que coûta au royaume l'alliance de l'Angleterre. Ce n'était vraiment pas trop cher.

D'autant que, grâce à Louise de Savoie, la France en eut pour son argent. Le traité n'était pas encore signé qu'il était déjà escompté. La diplomatie de Madame en faisait son profit en Italie et en Espagne : ici, on en menait grand bruit pour affermir le Pape et les Vénitiens dans leurs velléités de résistance à l'Empereur ; là, on en parlait plus haut encore pour arracher aux Impériaux des conditions moins dures. — La Régente joua ce double jeu jusqu'à la délivrance du Roi. Se servant des Anglais, tantôt comme d'auxiliaires et tantôt comme d'épouvantails, elle trouva en eux les instruments les plus dociles et les plus puissants de sa politique.

Il en fut de même après le traité de Madrid. L'espoir d'être soutenus par l'Angleterre pesa d'un grand poids dans la détermination à laquelle s'arrêtèrent alors les Italiens. La Ligue de Cognac peut être considérée comme l'œuvre commune de la diplomatie anglaise et de la diplomatie française ; l'appui persévérant que la première prêta à la seconde compta pour beaucoup dans le succès final.

A cette date, en mai 1526, l'Europe occidentale, comme en 1521, est unie contre un seul État, mais cet État a changé. C'était alors la France qui se voyait l'objet de toutes les méfiances et de toutes les attaques. A présent, c'est l'Espagne. François Ier, auparavant au ban de l'Europe, l'a maintenant derrière lui dans sa lutte contre la maison d'Autriche. — Sans l'alliance anglaise, Madame eût-elle été à même de bouleverser aussi promptement et aussi complètement le groupement des forces dans l'Europe occidentale ?

A considérer la situation au point de vue anglais, on arrive à des conclusions qui sont l'exacte contre-partie des précédentes. — Autant la politique de Madame a été ferme et habile, autant celle d'Henri VIII et de Wolsey a été inconsistante et maladroite. Des deux idées dominantes et directrices qu'on y peut démêler, aucune ne fut réalisée d'une manière satisfaisante.

La première, qui mérite à peine le nom d'idée, était de vendre la paix au plus haut prix, de tirer de France des rentes toujours plus grosses. — On a vu quel misérable avantage ils remportèrent de ce côté.

La seconde avait une tout autre valeur politique. C'était l'idée de médiation et d'arbitrage dont nous avons parlé plus d'une fois. Pour la faire triompher, il fallait se tenir sur la réserve et éviter soigneusement de s'engager à fond avec un parti ou avec l'autre ; il fallait en même temps assurer l'équilibre des forces des adversaires en présence et empêcher que l'un des deux parvînt à écraser l'autre. En appliquant ce programme avec quelque esprit

de suite, il était à espérer qu'une médiation deviendrait, non seulement possible, mais nécessaire. Après s'être épuisés en entreprises stériles, les belligérants seraient enfin réduits à subir les conditions que leur dicterait, à son plus clair bénéfice, le courtier honnête resté en dehors de la lutte.

A n'en pas douter, Henri VIII et Wolsey aspirèrent à jouer ce rôle d'arbitres suprêmes. Ils s'y essayèrent à diverses reprises. Mais ils avaient affaire à forte partie. Ni les Impériaux, ni les Français ne se souciaient de leur soumettre leurs différends ; des deux côtés, on éluda par des défaites leurs offres empressées de bons offices. Charles-Quint qui n'avait rien à ménager, les repoussa assez brusquement. Madame y mit plus de façons ; elle protesta de sa reconnaissance et assura que son fils et elle attendaient tout des bontés du roi d'Angleterre ; mais le résultat fut le même ; en dépit de ces belles paroles, elle ne tint pas plus compte que l'Empereur de ses bons amis les Anglais. Dans les négociations qui précédèrent le traité de Madrid en particulier, la diplomatie anglaise essuya un échec éclatant. L'accord du 14 janvier 1526 se fit malgré les Anglais et sans qu'ils y eussent été appelés. En Italie, où ils lui étaient utiles, la Régente ne jurait que par eux ; en Espagne, où ils l'auraient entravée, elle les écarta de propos délibéré.

La rupture de la paix ainsi conclue sans eux fut, à dater de ce moment, le but de la politique d'Henri VIII et de Wolsey. Pour la précipiter, ils n'épargnèrent rien. François Ier et sa mère la désiraient trop eux-mêmes pour résister longtemps à leurs sollicitations. Mais ils eurent l'adresse de compromettre leurs nouveaux alliés. Lorsqu'ils refusèrent de mettre à exécution le traité de Madrid, ils pouvaient alléguer pour excuse la consultation en forme élaborée par le Conseil privé d'Angleterre, dont nous avons donné l'analyse.

Quoi qu'il en soit, vers la fin du mois de juin 1526, le but poursuivi par les Anglais semblait atteint. Le danger, un moment imminent, d'une alliance étroite de l'Empereur et du roi de France n'était plus à craindre ; le traité de Madrid, qui avait paru consacrer l'union des deux plus puissants souverains de la chrétienté, était déchiré. Au lieu de former la vaste fédération d'États vassaux de son empire, que Charles-Quint avait sans doute rêvée, et qui eût été si menaçante pour l'Angleterre, l'Europe continentale était divisée en deux partis de forces à peu près égales, et prêts à se faire une guerre acharnée. Seuls, les Anglais restaient libres de tout engagement. Bien qu'ils n'eussent cessé d'encourager sous

main les Italiens et les Français, ils ne s'étaient pas encore officiellement démasqués ; la conclusion de la Ligue de Cognac avait eu lieu sans qu'ils y prissent part. Spectateurs désintéressés de la lutte, et faisant profession de l'amitié la plus sincère à la fois pour les confédérés et pour Charles-Quint, Henri VIII et Wolsey apparaissaient comme les médiateurs indispensables de la paix future.

Mais ce succès était plus apparent que réel. La situation privilégiée de l'Angleterre ne pouvait être maintenue que par l'observation de la neutralité la plus stricte. — Or, le gouvernement d'Henri VIII ne sut pas conserver son indépendance. Il tomba du côté vers lequel il penchait ; il fit en 1526 et en 1527 au profit des ennemis de l'Empereur ce qu'il avait fait pour celui-ci en 1521 et en 1522 : il abandonna peu à peu la neutralité et devint partie au débat dont il eût voulu rester le juge. — La chose ne tarda guère.

Dès l'hiver de 1526, anxieux de prévenir tout projet d'alliance matrimoniale entre François Ier et Charles-Quint, Henri VIII fit un pas décisif et se découvrit irrémédiablement. Il offrit au roi de France la main de sa fille Marie et chargea son ambassadeur auprès de lui de négocier un traité de ligue offensive et défensive contre l'Empereur. Au cours du printemps de 1527, une ambassade extraordinaire, composée de l'évêque de Tarbes, du vicomte de Turenne et du président le Viste, passa le détroit pour arrêter les termes de l'alliance. Le traité en fut signé le 30 avril à Westminster. On convint que la princesse Marie épouserait François Ier, ou, à son défaut, le duc d'Orléans, son second fils ; la paix entre les deux royaumes fut déclarée perpétuelle et Henri VIII renonça, en échange d'une redevance annuelle de 50.000 écus, aux droits qu'il prétendait sur la couronne de France. Quant à Charles-Quint, il fut décidé que des ambassadeurs anglais et français iraient le sommer de rendre les princes français contre une rançon de 2.000.000 d'écus d'or et de payer les sommes empruntées au roi d'Angleterre; s'il répondait par un refus, les ambassadeurs lui déclareraient la guerre au nom de leurs souverains et ceux-ci engageraient aussitôt les hostilités aux Pays-Bas et en Italie. — Moins d'un mois plus tard, une nouvelle convention, celle du 29 mai 1527, modifia ce plan de campagne. On renonça à envahir les Pays-Bas, et au lieu d'envoyer des soldats sur le Continent, Henri VIII promit de payer une contribution mensuelle de 32.000 couronnes pour l'entretien de l'armée d'Italie, que

François Ier dut renforcer de 1000 hommes d'armes et de 30.000 fantassins.

L'Angleterre était dès lors engagée sans retour. Ce fut en vain qu'au cours des négociations poursuivies en Espagne durant l'hiver de 1527, ses représentants, Ghinucci et Poyntz, affectèrent de se tenir à l'écart des autres ambassadeurs et de jouer le rôle de médiateurs impartiaux entre les Impériaux et les confédérés. L'attitude de l'Empereur déconcerta sans peine ces efforts suprêmes de la diplomatie anglaise, dont les déclarations de Westminster, bientôt sanctionnées à Amiens par Wolsey en personne, montraient assez le peu de sincérité. En dépit de leurs résistances et de leurs atermoiements, les ambassadeurs anglais se virent contraints de céder aux instances de leurs collègues et de déclarer solennellement, de concert avec eux, la guerre à l'Empereur.

Le désir de mettre obstacle au triomphe menaçant de Charles-Quint n'aurait pas suffi pour déterminer Henri VIII et Wolsey à s'unir publiquement aux ennemis de l'Empereur. Cet abandon de leur ancienne politique et l'adoption d'une ligne de conduite nouvelle, moins flatteuse pour leur amour-propre et plus onéreuse pour leur trésor, avait une autre cause, qui était le dessein formé par le roi d'Angleterre de rompre son mariage avec Catherine d'Aragon et d'épouser Anne Boleyn. Que l'idée de ce divorce ait été inspirée à Henri VIII par les agents français ou qu'elle soit née spontanément dans son esprit, c'est là une question controversée et dont la solution ne nous offre qu'un assez mince intérêt. Ce qu'il importe de constater, c'est qu'à compter des premiers mois de 1527, cette considération semble dominer la politique anglaise. S'assurer à tout prix l'alliance de la France contre l'Empereur, qui ne manquerait pas de s'opposer au renvoi de sa tante, et ses bons offices auprès du Pape, qui aurait à juger l'affaire, tel paraît avoir été depuis cette date le but constant de la diplomatie du roi d'Angleterre.

Par là, François Ier et sa mère, qui avaient été jusqu'alors dans la dépendance d'Henri VIII, devinrent maîtres de la situation. Ils profitèrent de leur avantage. Après lui avoir arraché de grosses sommes pour les armées d'Italie, voyant les défaites succéder aux défaites, las de la guerre, et trouvant l'Empereur disposé à accepter les conditions qu'ils n'avaient cessé de lui offrir depuis la délivrance du Roi, ils n'hésitèrent pas à traiter avec Charles en lui abandonnant tous leurs alliés. Henri VIII, toujours préoccupé de ne pas s'aliéner le gouvernement français, n'eut garde de s'opposer

à cette paix, bien qu'elle dût mettre le Pape à la discrétion de Charles-Quint. Il envoya des plénipotentiaires à Cambray, et, lorsque l'accord franco-espagnol eut été signé sans que ces commissaires eussent pris part à sa négociation, il se vit contraint d'accepter toutes leurs exigences. Bien plus, désireux de se concilier l'appui de François Ier auprès des Universités de France, dont il voulait obtenir des avis favorables sur la nullité de son mariage, il ne recula pas à faire en sa faveur de lourds sacrifices pécuniaires.

Servis par les circonstances, François Ier et Louise de Savoie réussirent ainsi à tirer de leur entente avec l'Angleterre tout le profit qu'ils s'en pouvaient promettre. Tant que dura la guerre, le gouvernement anglais mit à leur service l'influence de sa diplomatie et les ressources de son trésor ; à la paix, ils se dégagèrent sans difficulté de l'alliance d'Henri VIII, dont ils conservèrent l'amitié en dépit de leur accord avec son ennemi.

Le concert anglo-français, qu'un si rude coup n'avait pas ébranlé, devait durer longtemps encore. L'œuvre de Madame lui survécut pendant bien des années. La paix qu'elle avait signée fut de beaucoup la combinaison diplomatique la plus durable du règne de François Ier. Elle ne fut rompue qu'en 1543, dix-sept ans après sa conclusion. Outre les bénéfices très appréciables qu'ils procurèrent sur le moment au royaume, les traités du 31 août 1525 eurent donc un autre avantage ; ils furent le point de départ d'une longue période de relations pacifiques et de libre commerce entre la France et l'Angleterre. Loin de consacrer un rapprochement de circonstance, sans conséquence et sans avenir, ils créèrent une entente cordiale d'une portée et d'une durée considérables. Voilà ce qu'il ne faut pas oublier lorsqu'on veut pleinement apprécier leur importance historique.

---

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

## I

13 avril 1524 (1).

*Antoine de Créquy au Député de Calais*

B. M. ms. Cott. Calig. Additional Part of E I, II, III, f° (153) 141; Brewer, III, 2951. — Mutilé par le feu. — Original.

*Au dos :* [A] Mons^r le Débitis de Calais.

Mons^r le Débitis, je me recommande à vos[tre bonne grâce]. Il y a quelque temps que ung hérault du Roy vostre maistre [vint à] Boullongne, lequel eust quelque pourparler à Mons^r [du] Biez touchant la paix d'entre noz deux maistres et de[puys] se y est encores trouvé par vostre charge, et, comme m'a m[andé] ledit S^r du Biez, il luy en a dit de bonnes et vertueuses et [saiges] parolles suivans ledit pourpos.

Mons^r le Débitis, lors que Mons^r du Biez m'en advertist, je [estoys] tout mal, qui a esté la cause pour quoy je ne vous [en] ay pas fait prompte responce ; mais, congnoissant le grant bien que ce seroit à la Crestienté de mectre ces deux princes en bonne amytié, je vous en ay bien voulu escripre, et [il] me semble que je serions fort heureux vous et moy de [avoir] fait le commencement de une telle œuvre et vo[udroye] bien estre sy heureux que de estre tumbé en la sc[ience] de mon oncle de Douriers (2) quant à ce point, car [il a] tousjours esté médiateur de la paix, tant du temps [du]

(1) Brewer a placé en 1523 cette pièce qui ne porte pas la date d'année ; il a fait de même pour la lettre du 9 mars de Berners à Wolsey (cf. *sup.* p. 47, note 2). Nous avons cru préférable de les rapporter toutes deux à 1524.

(2) Philippe de Créquy, seigneur de Douriers, qui fut un des négociateurs du traité d'Étaples ; cf. Rymer, XII, 497.

Roy à présent vostre maistre que de son feu père, dont je [croys] que eulx et leurs pais s'en sont bien trouvez.

Mons^r le Débitis, il me semble que, quand noz deux maistres se vouldront entendre, ilz sont pour mener le deme[urant] de la Crestienté à leur intencion; et, aux no[uvelles] que je avons du Turcq, dont je croy que estes bien [averty], la Crestienté a bon mestier que les princes se monstrent vertueulx et qu'ilz leissent leurs guerres partic[ulières] pour subvenir au bien publicque de la Crestienté; et [je] tiengs noz maistres de si grand magnanimité [que] ilz préfèrent le bien publicque de la Crestienté aux [leurs] choses particulières.

Mons^r le Débitis, vostre hérault a dit audit S^r [du Biez] qu'il avait sauf-conduit pour moy pour aller à Calais et que j'en trouveroye ung autre pour passer la mer. Il..... en cest afere .... ..... .....; et que vous et moy nous y emploions et [vous prye] faictes que je entende par articles l'intencion [de vostre] maistre et je mectray peine [de ma part] envers le Roy mon maistre, en ce qu'il m[e sera possible], afin de entrer en la matière, et [aurons] moien de communicquer cest afere ensemble, tant [par quelqu'ung] de mes prisonniers que par vostre hérault.

Mons^r le Débitis, je prie à Nostre Seigneur vous [avoir en sa] saincte garde. De Pont de Remy, ce XIII^e [jour de] avril.

Celuy qui a à son ho[nneur vous] fere tout plaisir.

ANTHOINE DE CRÉ[QUY].

## II

Décembre 1524.

### *Instructions de Brinon* (1).

B. N. ms. Clairambault 324, f^os 8953 et suiv. — Brouillon original de la main de Robertet.

*Au dos* : Instructions baillées de par Madame au président de Rouen, M^r Jehan Brinon, pour et en son nom aller devers le cardinal d'Yorke en Angleterre traicter de la paix.— S^t Just lez Lyon. — Décembre V^c XXIIII.

(1) Cette pièce a été publiée d'une façon si défectueuse par CHAMPOLLION-FIGEAC (*Captivité* pp. 53-57) que nous avons jugé indispensable de l'imprimer de nouveau, d'après l'original du ms. Clair., que le premier éditeur ne semble pas avoir connu.

Messire Jehan Brinon, chevalier, seigneur de Villenes, conseiller du Roy et premier président au Parlement de Normandie, aussi premier président des Grans jours et Conseil de Madame, mère du Roy, et chancellier d'Alençon, lequel madicte Dame envoye en Angleterre par devers très Révérend père en Dieu Mons^r^ le cardinal arcevesque d'Yorke, légat en Angleterre. Après avoir fait audit Cardinal les très cordialles recommandacions de madicte Dame, luy présentera les lectres de créance qu'elle luy rescript.

Sa créance sera que madicte Dame remercye bien fort et de tout son cueur icelluy Mons^r^ le Cardinal du bon recueil et traictement qu'il a fait à messire Jehan Joacquin, son maistre d'hostel, des bons propos et vertueuses parolles qu'il luy a tenues sur le fait de la paix et repos de la Crestienté, du grand soing et cure qu'elle congnoit par effect a à icelle paix, dont elle le prye très affectueusement de vouloir persévérer et continuer à ce bon et sainct vouloir jusques à l'entière perfection et accomplissement d'icelluy, duquel, outre la rétribucion et rémunéracion que en aura de Dieu, toute la Crestienté luy en donnera gloire éternelle.

Plus, luy dira que, pour mectre fin à l'affaire pour lequel avoit envoyé ledit Joacquin par devers luy, et après avoir fait entendre au Roy son très cher seigneur et filz tout le discours que ledit Joacquin luy avoit mandé et que sondit très cher seigneur et filz a fait entendre suivre entièrement sa voulenté, elle a despesché ledit Président avec ample et seuffisant pouvoir pour cappituler avec luy.

Et, jaçoit que les affaires de sondit très cher seigneur et filz soient pour le présent, grâces à Notre Seigneur, en tel estat qu'il ait moins cause de sercher amytié avec ses ennemys depuis que la guerre commença, et que il ait or, argent et amys à suffire non seullement pour deffendre ses terres et seigneuries de sesditz ennemis, mais pour se revancher des offenses que luy ont esté faictes, néantmoins, pour l'honneur de Dieu, paix universelle et bien de toute la Crestienté et pour éviter effusion de sang crestien et autres offenses envers Dieu et inconvéniens qui viennent de la guerre, est contant de faire paix et entrer en amytyé et confédéracion avec ses ennemys et mesmement avec le roy d'Angleterre.

Et, avec ce, que, combien qu'il ait esté offensé sans cause et que ait souffers à cause de la guerre plusieurs grans maulx, intérestz et dommages, comme il est tout notoire, desquelz raisonnablement devant Dieu et tout le monde pourroit justement et raisonnablement demander réparacion et satisfacion, toutesfois, sans avoir regard à ce, est contant entrer en cappitulacion, sans demander aucune chose

à son très cher et très amé frère et cousin le roy d'Angleterre, et de faire paix, amytyé et confédéracion avec luy en ensuivant les traictiez par cy-devant entre iceulx seigneurs faiz et paier les sommes de deniers que par iceulx traictiez ledit seigneur devoit payer, néantmoins qu'il y ait causes et raison péremptoires de n'estre tenu paier les deniers deubz à cause de la redicion de Tournay.

Et, d'autant que le Cardinal pourroit demander les arrairages (1) desdits deniers deubz, tant à cause de Tournay que autrement, le persuadera par tous les moiens dont se pourra adviser que iceulx arrairages soient quictez. Et là et quant ne pourroit gagner ce poinct, fera envers lui que lesdits arrairages soient remys en années qui escherront après que tout ce qui est deu pour l'advenir sera satisfaict et payé.

Et se paiera ce qui est deu pour l'advenir par années et termes, en la forme et manière que se payoit auparavant la guerre, dont le premier terme escherra d'icy à ung an, et, si cela ne se peult conduire, en may prochainement venant.

Et, pour ce que ledit Joacquin a mandé à madicte dame que ledit Cardinal demandoit lesdits arrairages estre promptement paiez, et le reste pour l'advenir cent mille escuz par an tant que le roy d'Angleterre vivroit, et, après son décez, le demeurant seroit payé aux termes accoustumez, si icelluy Cardinal persistoit en sadicte demande, luy sera remonstré que de paier les arrairages à présent le Roy commodément ne le pourroit faire, actendu les gros fraiz et mises qu'il luy a convenu soustenir à cause de la guerre, et que, d'autant qu'il est question de faire entrer ces deux Roys en amytyé, est expédient conduire le cas par une grand gracieuseté et non par duresse, affin de causer une bonne, fraternelle et très cordialle amour entre eulx, et si fault avoir regard que ledit seigneur et roy de France n'a ses affaires en aucune nécessité, grâces à Nostre Seigneur, par quoy doyve souffrir d'estre aucunement engarié. Et si croyt que ses ennemys sont plus las de la guerre que luy, et que, quant vouldront recommencer à lui faire la guerre, s'il s'est par cy-devant bien deffendu d'eulx, le fera par l'advenir, avec l'aide de Dieu et son bon droit, encores mieulx. Lesquelles remonstrances se pourront faire selon que la matière sera disposée et en grand doulceur et gracieuseté.

Et, quant aux cent mille escuz qu'il demande par an, luy sera remonstré que ce seroit abréger les termes par cy-devant convenuz

(1) Le ms. porte *arrages*.

et augmenter la somme ; car le roy d'Angleterre pourroit si longuement vivre que, fin de compte, se trouveroit que l'on auroit beaucoup plus payé que l'on ne debvoit. Autre chose seroit si demandoit que cent mille escuz feussent paiez par an durant la vie du roy d'Angleterre, et que, si pendant icelle se trouvoit le tout estre payé, autre chose ne se payast, et, là où le tout ne seroit payé à son décez, le reste se payeroit aux termes convenuz aux traictiez précédans ; en quoy faisant ne seroit augmenté la somme, ains y auroit abbréviacion de termes, à quoy ledit seigneur roy de France ne veult consentir.

Bien sera contant pour le bien de paix, si autrement ne se pouvoit faire, que les arrairages (1), qu'il entendoit paier à la fin des termes à escheoir, soient deppartiz par années, et que à chascun an et terme soient paiez XX$^{m}$ livres, qui sont XX$^{m}$ escuz par an, jusques à fin de payement.

Au demeurant, quant à Ardre et autres choses de la conté de Guynes, qu'il demande, luy suader que ledit seigneur roy de France n'y consentiroit jamais, d'autant que seroit chose qui redonderoit au grand regret et desplaisir des subgez, esquelz pour riens ne veult desplaire.

Et, d'autant que le Cardinal pourra dire que il ne peult cappituler avec madicte Dame pour l'obligation que son maître a avec l'esleu en Empereur, et que, à ceste cause, demandoit une cédulle à Madame signée de sa main pour estre seur de ce que le Roy bailleroit à sondict maistre en faisant paix, amytyé et confédéracion avec luy, et que, veue icelle cédulle, il eust envoyé par devers l'esleu en Empereur pour avoir pouvoir pour faire tresves durant lesquelles se fut évertué de faire paix, amytyé, alliance et confédéracion entre iceluy esleu en Empereur et le Roy, et, où ledit esleu en Empereur n'eust voulu entandre à ladicte tresve ou paix, sondit maistre l'eut habandonné et eust faict paix, amytyé, alliance et confédéracion avec le Roy ensuivant ladicte cédulle, luy sera respondu que, après l'accord fait desdits payemens et arrairages, s'il ayme mieulx cela par cédulle que par traictié, ladicte cédulle luy sera bailliée, promy ce que de sa part en baillera une autre de faire et procurer ce qu'il a dit, et, au deffault que ledit esleu en Empereur n'y vouldroit entandre, l'abbandonner et traicter.

Et, touchant le fait de la pension dudit Cardinal, qui est de douze mille livres, pour ce que madicte Dame a grand désir de luy com-

(1) Comme ci-dessus, le ms. donne *arrages*.

plaire et qu'il soit bien traicté, elle lui sera payée avec les arrairages en la sorte, forme et manière qu'il advisera.

Et, quant à la royne Marye, joyra de son douaire, le traictié faict, en la forme et manière que faisoit auparavant la guerre, et les arrairages luy seront paiez à dix mille livres par an.

Plus, luy dira que madicte Dame luy a donné charge dire à icelluy Cardinal que, si Dieu conduict ceste paix et amytyé entre iceulx deux Roys avec amour et espérance de ne venir au contraire, qu'elle espère que ces deux princes feront de grosses choses ensemble à la louenge de Dieu, à leur gloyre et mémoire perpétuelle; et que le Roy son maistre trouvera avec le Roy son très cher seigneur et filz plus d'amour, seureté, foy et loyauté que n'a fait avec l'esleu en Empereur; et que ledit seigneur roy de France n'est point nécessiteux et ne l'empruntera de riens et n'espargnera aucune chose pour mectre à éxécucion ce qu'ilz entreprandront; et que ledit Cardinal sera conducteur, gouverneur et modérateur de leurs entreprinses.

S'il estoit question de parler incidemment des romptures des traictiez convenuz et accordez entre iceulx seigneurs par cy-dev[ant] et si y a eu matière de commancer la guerre contre ledit seigneur ou non, ledit ambassadeur en est assez adverty et informé par ung double de lectres que luy a esté baillé.

Aussi, pour estre du tout mieulx informé et pour respondre à tout ce que l'on luy pourroit mectre en avant, luy ont esté baillez les doubles des traictiez dernièrement faiz avec le roy d'Angleterre.

Et finablement, fera en tout et partout sur les choses susdictes ses (1)..... de paines, ainsi que madicte Dame (2).....

## III

6 janvier 1525.

### *Du Biez au Député de Calais*

Rec. Of. Brewer, iv, 999. — Original.

*Au dos* : A Monsr le Débitis de Callais.

Monsr le Débitis, je me recommande de bon cueur à vous. Présentement Monsr le chancellier d'Allençon m'a envoyé ung chevaucheur d'escuyrie pour aller à Callais préparer son logis et le cas de

(1) Suit un mot illisible.

(2) Il manque évidemment deux ou trois mots, sans doute « lui a dit » ou quelque chose de semblable.

son passage pour passer delà la mer; je vous prie, Mons^r le Débitis, me voulloir envoyer seureté pour ledict chevaucheur, nommé Pierre Gedoin, affin qu'il puisse dilligenter son affaire et que Mons^r le Chancellier trouve son cas prest pour son passage pour y séjourner le moings qu'il pourra; priant Dieu, Mons^r le Débitis, vous donner bonne vie.

A Boullongne, ce VI^me jour de janvier.

Mons^r le Débitis, j'entends que ledit chevaucheur ait sauf conduyt pour aller et retourner. J'envoye le sauf conduyt pour le marchand de l'Estapple dont vous m'escripvez.

Vostre bon voisin.

OUDART DU BIES.

## IV

13 janvier 1525.

*Le même au même.*

B. M. ms. Cott. Calig. E I, f° (63) 73 (1). — Mutilé. — Original.

*Au dos* : A Mons^r le [Débi]tis de Callais.

[Mons]^r le Débitis, je me recommande de bon cueur à [vous]; Mo]ns^r le Débitis, Mons^r le chancellier d'Allançon et arriv[é ce] soir en ceste ville, lequel désire faire dilligenc[e p]our parachever son voyage en Angleterre; et, pour ce que journellement noz gens et les vostres se font la guer[re], il me semble, pour la seureté des deux costez, que seroit bon qu'il y eust abstinance de guerre entr[e] vous et nous autres pour le jour de son partement, qui sera samedi prochain; et, se ainsi le voull[ez] consentir, je vous prie m'envoyer asseurance pou[r] cedict jour de ceulx de vostre party et je vous promectz sur ma foy et honneur, s'il y a quelque chose de mésupsé cedict jour de samedi de ceulx de nostre p[arty], le vous faire restituer et réparer en m'envoyant ladicte asseurance.

Mons^r le Débitis, je vous prie voulloir despesche[r]ce présent porteur ma trompette pour qu'il et bes[oin] qu'il soit icy aujourd'huy de retour; où, faisant fin de lectre, je prieray Dieu vous donner sa grâce.

A Boullongne, ce XIII^me jour de janvier.

Vostre bon voisin.

OUDART DU BIEZ.

(1) Nous n'avons pas trouvé l'analyse de cette pièce à cette date dans BREWER.

## V

16 février 1525.

*Madame à Brinon et à Jean-Joachim.*

Ar. Nat. J 965, 4, 13; BREWER, IV, 1093. — Brouillon original avec corrections de la main de Robertet.

*Au dos :* Lectres missives de Madame à Mess^rs^ les président de Normandie et de Vaulx, ambassadeurs pour ladicte Dame en Angleterre pour le fait de la paix, responsives aux lectres par eulx escriptes à ladicte Dame touchant ladicte paix entre le Roy et celuy d'Angleterre. S^t^ Just lez Lyon, XVI^me^ février MV^c^ XXIIII.

Mess^rs^ le Président et des Vaulx. J'ay receu vos lectres du XXIX^eme^ du passé, par lesquelles me faictes amplement entendre le discours qu'avez eu avec le Cardinal touchant le faict de la paix et les difficultez qui s'y sont trouvées. Je treuve que de vostre part vous êtes mys si très avant en devoir que Mons^r^ le cardinal d'York s'en debvoit contenter; et ne se fault merveilher s'il a débatu au contraire, car l'a faict comme bon et loyal serviteur de son maistre; mais je croy que à la fin le trouverez si très enclin et zélateur de paix qu'il se contentera de la raison, et par sa dextérité, sens et bon esperit y fera condescendre son maistre, et luy remonstrera que jusques à présent n'a guières bien faict son prouffict de la guerre et est encores pour moins le faire cy-apprès, et les grosses sommes de deniers qu'il a despendues à cause d'icelle et le prouffict que avoit de ce Roy auparavant ycelle et que une paix certaine est trop meilleure que une guerre incertaine. Vous scavez la peine que j'ay eue de ma part à faire condescendre mon Seigneur et filz à condescendre à icelle paix et de bailler partie de ce que avez offert et de quelle persuasion et moien m'a fallu user; j'espère que iceluy Cardinal n'en fera pas moins de son cousté.

Au demeurant, pour vous résouldre quant au contenu des articles que m'avez envoyé, direz audict seigneur Cardinal quant aux contez de Boulongne, Guignes avec la ville d'Ardre ce que je vous diz, Président, à vostre partement, c'est assavoir, que, s'il estoit question de bailler terre, si petite fust-elle, que mon Seigneur et filz n'y vouldroit aucunement entendre, tant pour la conservation de son serement que pour ne desplaire à ses subjectz que pour éviter les inconvéniens advenir. Et, par ainsi, quant à cela, n'entrez en

aucune disputation, ains, si se vouloit arrester, retournez devers moy. Touttesfois, j'ay telle fiance en la prudence d'iceluy Cardinal qu'il ne se arrestera à cela, cognoissant que n'y a propos, raison ne apparence.

Et, en tant que touche les deniers promys par cy-devant, tant pour la restitucion de Tournay que autres et arrairages d'iceulx, vous me mandez que iceluy seigneur Cardinal demande la moictié des arrairages avant la ratiffication de la paix que se pourroit faire et que le demeurant sera mys en masse avec le principal, qui se paiera durant la vie du roy d'Angleterre à cent mille escuz par an à deux termes, c'est assavoir may et novembre ; chascun d'iceulx cinquante mille escuz, et que, au premier terme, se paiera cent mille escuz. Vous luy avez sagement remonstré, comme la raison veult, que, quant aux deniers de la restitution de Tournay, mon Seigneur et filz n'y est tenu, actendu le moien par lequel a esté spolyé d'iceluy Tournay; et, quant au demeurant de Londres, se pourroit aussi dire que mon dit Seigneur et filz n'y est obligé et que cela a esté estainct et acquis à cause de la guerre que luy a esté faicte, et, par ainsi, de luy offrir et présenter icelles sommes, non obstant que ne soyent deues, et les payer à temps raisonnable sans trop grever mon très cher Seigneur et filz est se mectre plus avant que la raison et que l'on ne debvroit demander (1).

Mais, quant au faict des bagues, elle fut mariée aux coustumes de France, où y a communité de meubles entre mary et femme et le survivant succède aux meubles, charge de paier les debtes. Si luy fut remonstré après le décès du feu Roy et à son conseil que, si elle vouloit paier les debtes, que les meubles luy seroient baillés, du nombre desquelles estoient icelles bagues. Elle déclaira que ne vouloit paier les debtes, et par ainsy frustrée d'iceulx meubles. Et luy pourroit-on demander le myroir de dyamant qu'elle a envoyé en Angleterre, qui est l'une des excellantes bagues de la Chrestienté. Et, par ainsi, se doyvent contenter de l'offre à eulx faicte, qui est plus que la raison.

Et, quant à l'obligation des quatre cent cinquante six mille escuz soleil prétendue estre due par les généraulx, vous luy pourrez dire que mondit Seigneur et fils n'a agréable icelle obligation et que d'icelle n'en vint jamais denier à son prouffit, et ne se y veult obliger. Elle est usuraire et plus que déraisonnable et n'entendit jamais mondit Seigneur et filz le contenu en icelle, si n'est depuis

(1) Il y a sans doute une lacune entre ce paragraphe qui termine une page et le suivant qui en commence une autre.

quelque temps en çà que luy fut donné entendre; lequel dès lors dit que pour nulle chose ne vouldroit consentir ung pareil acte où gisoit de son honneur et conscience.

Président, et vous des Vaulx, remonstrez les choses susdictes article par article à iceluy seigneur Cardinal et luy dictes la peine que j'ai eue de y faire condescendre mondit Seigneur et filz et que, si de présent la chose ne se conclud, je ne voy moien que se puisse jamais renouer. Par ainsi, vous le prierez de ma part que se mecte en le devoir envers le Roy son maistre que j'ay faict envers mondict Seigneur et filz, affin qu'il ne soit dit que avons commencé une telle euvre sans la scavoir parachever.

## VI

6 mars 1525.

*Brinon et Jean-Joachim à Madame.*

Ar. Nat. J 965, 3, 8; Brewer, iv, 1160. — Original.

*Au dos de la même écriture que la lettre* : A Madame, Madame mère du Roy, Régente en France; *et à côté, d'une autre écriture* : Mons^r^ le président de Rouen et Joaquin du vi^eme^ jour de mars V^c^ XXIIII, Angleterre.

Madame. Suivant le contenu ès lectres qu'il vous a pleu escripre du xv^e^ jour de février, après avoir réitéré à Mons^r^ le Révérendissime vos affectueuses recommandations et derechef l'avoir remercié du bon et saint vouloir qu'il avoit à la paix et l'avoir exhorté et prié de y vouloir constamment persévérer jusques à l'effect, perfection et consummation de l'œuvre et qu'il ne laissast tumber ne eschaper de sa main la praticque de ceste paix qui luy estoit et seroit tant honorable et fructueuse, nous luy avons reprins tous les pointz demourez en différend et sur chacun d'iceulx particulièrement faict la response contenue en vosdictes lettres.

Laquelle oye, il nous a demandé si nous avions aultre charge, et, si aultre charge nous ne avions, il ne nous vouloit aultrement respondre, sinon de nous dire à Dieu et prendre congié, et que l'ambassade de Flandre estoit prochaine, avec laquelle, oye nostre résolution, il vouldroit traicter pour l'exemption de leur emprinse et pourveoir et disposer ce qui estoit nécessaire pour la guerre et aussi lascher la main à la délivrance de deniers du costé de Italie

qu'il avoit close jusques à présent, et, si elle estoit laschée, il n'y auroit plus de ordre de traicter ladicte paix. Que le Roy nostre maistre avoit faict son prouffit de ce pourparlé, qu'il avoit semé et faict semer par toute l'Ytalie, ce qui avoit fait branler le Pape et les Vénitiens, et qui les vouloit informer du contraire. Et pour ce que nous avions parlé de sa prospérité, qu'il scavoit quelle elle estoit, et qu'il pensoit que de cette heure on eut donné la bataille au Roy, en nous figurant le lieu, et que le Roy estoit deffaict ou prins ; néantmoins, pour ce, il ne seroit plus chault ne plus froic à conclure avec nous. Et, pour résolution, que nous avions laissé le poinct principal, qui estoit le faict des terres, sans lesquelles il ne estoit asseuré de povoir faire la paix. Et oultre nous disoit par négative, que, sans accorder simplement le principal et arréraiges de Tournay, ne se feroit point. Quant à la faveur et ayde demandez pour le recouvrer, nous scavions ce qu'il nous avoit dit, et que, s'il estoit question de nous donner ayde pour le recouvrer, il cousteroit deux foys autant que la somme que nous lui promections bailler ; et qu'il feroit ce qu'il seroit en luy pour le faire remectre ès mains du Roy, mais il n'y en auroit riens au traictié. Quant à la condition du mariage, disoit que le traictié de Tournay et le traictié de mariage estoient deux choses séparées, et que l'une ne avoit riens commun avec l'aultre ; que le Roy son maistre, par grandes et importunes prières et requestes, se y estoit condescendu ; que, qui ne les payeroit des deniers de Tournay, ilz feroient coupper les testes des ostaiges et les envoyeroit au Roy. Quant aux arréraiges, que si la somme de cent mile escuz ne se payoit content après le traictié ratiffié et publié, la paix ne se feroit poinct. Quant aux vingt cinq mile escuz des habitans de Tournay, consentoit la clause y estre apposée, c'est assavoir se promectre déduire ce que les quictances monteroient et faire les transporz nécessaires. Quant à la continuation, qu'il ne vouloit faire chose qui ne fust perpétuelle et durable, et qu'il vouloit faire ung lyen indissoluble entre ces princes, qu'il ne povoit faire sans ceste espérance de continuer les cent mile escuz à la vie de son maistre, et qu'il nous avoit dit que ce n'estoit que emplir le papier, que son maistre estoit graz et que Dieu luy feroit grand grâce s'il vivoit jusques à la fin des payemens. Au regard de la partye des généraulx, que la parolle et la promesse du Roy y estoient géminées, et que Jarninguant, qui estoit ambassadeur en ce tems, en sçauroit bien déposer, que Mons^r l'Amiral l'avoit promis et que c'estoit mal garder son crédit de désadvouer sa promesse, que Mons^r le Grand maistre avoit faict le semblable,

que le contract estoit licite et qu'il n'y avoit point de usure en ce pays, que sans cette partye la paix ne se feroit point, que la partye avoit esté baillée aux marchans, qu'il y avoit moyen pour saulver le Roy de enpayer aucunes choses. Quant à la tresve et aux joyaulx, il si est peu arrêté, et encores moins aux déprédations.

Nostre response a esté, que nous, le cognoissant si saige et si prudent, si grand et bon zélateur de ceste paix tant utille et nécessaire pour ces deux royaulmes et toute la chrétienté, pensions qu'il ne voulût pour peu de chose laisser eschapper ni perdre ceste belle occasion ; que vous, Madame, avez fort travaillé à gaigner et amollir le cueur du Roy, qu'il falloit qu'il fist le semblable de sa part vers son maistre, sans mectre son estat en dangier ne se chargier de despense superflue tant en Ytalie que ailleurs ; que l'expérience du passé luy donnoit à cognoistre combien il y pouvoit prouffiter ; que nous pensions que, si Dieu luy faisoit ceste grâce, ce seroit la consummation de sa félicité et perfection de sa gloire, qu'il mériteroit envers Dieu et le monde et qu'il en seroit mémoire perpétuelle. Quant au faict deTournay, que les raisons luy avoient esté remonstrées et que, en bonne équité naturelle et par disposition de raison escripte, son maistre estoit tenu de faire ce que nous demandions, que Tournay de toute ancienneté estoit du royaulme et que, sans l'espérance de mariage, nous ne en eussions donné une seulle maille ; que, si le paiement des deniers promis ne avoit esté faict, ce ne estoit par la faulte des ostaiges ne de celluy qui les avoit baillez, ce estoit par la faute de son maistre qui avoit envoyé la deffiance et commencé la guerre ; que lesdits ostaiges estoient innocens et libérés personnes, que ce seroit chose inhumaine et tyrannique de leur vouloir faire oultraige, que je ne pensois que luy, qui estoit Prélat, Cardinal et Légat, voulust estre de une telle et si cruelle opinion. Quant au payement de la somme de cent mile escuz contens après la publication, que le Roy avoit trop despendu et chascun jour despendoit en ses guerres pour estre si aysé d'argent ; que aultres foys le roy d'Angleterre, de gayeté de cueur, avoit libéralement presté plus grosses sommes à simples marchans ; que, pour avoir l'amytié de ung tel si grand et si puissant Roy, il povoit bien user de cette honnesteté. Quant à la continuation, que la lectre de Ardre en faisoit la décision, car la promesse estoit conditionnelle et la clause y estoit résolutive ; que je luy avois dit la suspicion de sa promesse, veu le traictié qu'ilz avoient avec l'Empereur, le pourparlé de Escosse et l'expérience du passé. Quant à la partie des généraulx, que les raisons luy avoient esté alléguées que l'obliga-

tion estoit usuraire et contre bonne meurs, non entendue par le Roy jusques puis naguères, qui ne l'avoit eue agréable; que si la ratiffioit sa conscience en seroit blessée.

Sur ce, il a dit que ses généraulx sont obligez. Je luy ai dit que ce ce n'est pas à luy parlant de la personne du Roy, et davantaige que leur obligation estoit nulle, et, s'il en estoit question en jugement contradictoire, ilz en seroient absoubz. Sur ce, il me a dit qu'il ne croyoit que je le voulsisse ainsi juger si j'en estois juge et que, si le Roy voulloit consigner ung milion d'or, que son maistre en consigneroit autant et que le jugement se en fist par genz non suspectz. La response a esté, que je ne disois ne vouldrois dire à luy ne à aultre une chose de bouche que en ma pensée je jugeasse le contraire et que je soustenois et soustiendrois devant et contre tout le monde que le contract estoit, non seulement nul, mais deshonneste, illicite et usuraire; et que je ne avois puissance de gaiger ne consigner l'argent de mon maistre et, veu qu'il estoit question de chose de justice, que la gaigeure ne vauldroit riens; bien le voulois avertir, comme celluy qui lui estoit affecté et aymoit son honneur, que, s'il tenoit en ceste partie que la paix ne se fist, il n'y auroit point d'honneur, et estoit à craindre que les Angloys mêmes en fissent mal leur prouffit et rejectassent tous les inconvéniens, qui cy-après leur adviendroient par la guerre, sur la teste dudit Cardinal.

A quoy il a dict que pour cest article seul ne se laissoit à faire la paix; ce estoit aussi pour les aultres articles, c'est assavoir par faulte de non bailler terre, voulloir continuer les cent mile escutz à vie et aultres articles qui estoient en différend. Et sur ce, nous a faict une digression et dit que nous ne faisions riens pour son maistre; qu'il avoit tant despendu en ses guerres, que tout ce que nous lui promections oultre le dernier traictié estoit chose loyaulment deue, et en ce que nous prenons pour advance, disoit qu'il n'y avoit point mile livres de ceste monnoye, que de ce qui estoit davantaige il en faisoit moins de estime que de son rochet, que qui le vouldroit faire remuer pour aller quérir l'advantaige il ha le cueur tel et si honneste qu'il ne le daigneroit faire, ne pour ce prendre la peine qu'il en prend, si ce n'estoit pour le bien de la paix.

Sur quoy, luy avons dit, que ce estoit merveilles qu'il faisoit si peu de compte de ung milion ou onze cens mile escuz, et, veu le petit estime qu'il faisoit de argent et le grand compte qu'il tenoit de la paix, ne se debvoit donc arrester à si peu de chose, derechef l'exhortant qu'il usast de l'occasion et ne se arrestast aux mensonges

que luy escripvoient noz ennemis, et que les choses se portoient tout aultrement, que le Roy triumphoit et triumpheroit en Ytalie, que nous pensions et le royaume de Naples et Pavye de présent en ses mains, qu'il ne perdist ung tel et si grand amy, l'advertissant que si ceste paix se laissoit à faire elle seroit mal aysée à renouer, et plusieurs autres parolles, le priant qu'il y voulsist penser ceste nuyt.

Sa résolution a esté qu'il y avoit longuement pensé, et que, sans luy accorder les choses dessusdictes, il ne pourroit gaigner son maistre, et qu'il ne se y failloit actendre ne tenir cest affaire en longueur, et que le Roy son maistre luy avoit mandé qu'il allast vers luy, que s'il y alloit et que nous ne lui tinsions aultre propoz il nous aporteroit mauvaise responce, et que de ceste heure il commançoit à estre suspect et que l'on disoit qu'il estoit Francois. Et il luy fust dit que à nostre voulenté il fust aussi bon François qu'il avoit esté bon Hespaignol. Et il nous a dit que ce qu'il avoit fait pour les Hespaignolz avoit esté pour la nécessité et commodité des affaires et du temps et non aultrement. Et sur ce penser nous sommes retirez.

Vray est que nous luy avons parlé de l'arrest et détention de nos gens fait à Douvre et l'interception de noz lectres, luy offrant pour l'oster de suspeçon qu'il en fist lecture. A quoy il nous a respondu qu'il ne avoit commandé ne ordonné que noz gens fussent arrestez, ni noz lectres prinses, et si ne les avoit voullu ne voulloit veoir, en se purgeant de suspeçon par serment sollennel qui luy a pleu faire la main mise au piz en notre présence.

Et sur ce penser l'avons laissé par deux jours. Durant lesquelz il a mandé quérir moy Joachin, qui ay eu avec luy longues parolles et par tous moyens ay mis peyne de le persuader. Et, pour ce qu'il se arrestoit du tout sur ces deux parties, c'est assavoir sur la partie des généraulx, qui est le principal de nostre différend, et sur la continuation à vie, pour le gaigner, je luy ay ouvert deux expédiens, c'est assavoir : quant à la continuation à la vie de son maistre, qu'elle se accorderoit par lectres à part pures et simples, mais qu'il bailleroit une contre-lectre que l'obligation ne sortiroit effect si le mariage de Madame la Princesse ne se faisoit en la maison de France; et quant à l'obligation des généraulx, que l'on pourroit mectre ladicte obligation en masse, mais, si elle ne estoit payée avant le décez du Roy son maistre que elle se estaindroit et admortiroit par son trespas. Sur quoy a esté longuement debatu, et finablement a prié moy Joachin que je parlasse de ces deux points à Mons^r le Chancellier, ce que je luy promis de faire.

Et le jour ensuivent ledict Cardinal envoya devers moy Brinon. Devers lequel nous allasmes ensemble, et après quelques gracieuses et honestes parolles tumbasmes sur ces deux ouvertures et longuement en disputasmes. Le discours en seroit ennnuyeuz, et sans conclure pour aucunes causes nous départismes, promectant y penser la nuyt et le lendemain matin à heure de neuf heures luy venir faire la response.

Ce qu'il fut fait, et après grandes protestations et remonstrances condescendismes au consentement desdictes deux ouvertures. Mais, nostre consentement eu, ledict Cardinal, retournant à ses premiers propoz, dit qu'il ne scavoit si le Roy son maistre se en vouldroit contenter et qu'il promectoit qu'il feroit vers luy ce qu'il pourroit. Sur quoy, nous lui dismes que ce que nous faisions estoit oultre nostre povoir, pour le zèle, désir et affection que nous avions à la paix et que nous estions en dangier de désadveu ou malcontentement; que, si de brief il ne nous en faisoit response, nous protestions que par nostre consentement nouz ne serions aucunement obligez ; et, de propoz en propoz, luy fismes aultre ouverture sur ceste obligation des généraulx, c'est assavoir, que, combien que de ceste obligation le Roy ne eût aucune chose receu et qu'il fût deue une bonne et grosse somme, néantmoins serions contens de luy laisser ceste somme deue entre les mains, et que, la masse de Londres et de Tournay payée, si le Roy son maistre survivoit, qui luy fût payée durant sa vie jusques à la somme de deux cens mile escuz oultre la masse, qui seroit continuation de deux ans, pourveu que, s'il se mouroit, il ne se en payeroit à ses successeurs aulcune chose. Sur ce, ledit Cardinal se arresta à vingt cinq mile escuz davantaige, le tout faisant la moitié de la somme de l'obligation ; qui luy fut aussi octroyée soubz mesmes conditions. De quoy, après y avoir quelque peu pensé, il ne s'est encores voulu contenter, et nous a fait une aultre tierce ouverture, c'est assavoir, de faire masse de toute l'obligation des généraulx et se contenter par an de la somme de LXXV$^{m}$ escuz sol., qui estoit moins que ne luy en offrions, pourveu que la continuation à la vie de son maistre luy fût accordée sans condition, qui ne seroit, comme il disoit, que emplir le papier, veu le long tems que auroient lesdicts payemens. Sur la remonstrance que luy avons faite que, si durant la vie de son maistre il faisoit la somme moindre, il la faisoit plus grosse après son trespas et que la longueur estoit chose incertaine, nous a dit que, quant à ceste obligation des généraulx, il seroit content que ce qui resteroit à payer après le trespaz de son maistre se payast à la raison de sept

mile escuz par an. Ce que ne luy avons voulu accorder, tant parce que, ce faisant, il auroit, ce qu'il demande, le payement entier de ceste obligation usuraire, et si auroit la continuation à vie qui seroit de la conséquence que nouz luy avons plusieurs fois remonstrée, et que, en luy accordant ce qu'il demande, nous excéderions nostre povoir qui estoit limité quant à ces deux pointz. La conclusion du propos a esté qu'il parleroit au Roy son maistre, et que, dedans brief temps, il nous feroit response, et que, si la paix ne se faisoit, qu'il ne tiendroit pas au Cardinal.

Madame, il vous plaira excuser la prolixité de notre lectre pleine de redictes, que nous ne avons voulu omectre pour vous représenter et donner à entendre tout nostre discours, qui ne se doibt omectre en affaire de telle importance, où se trouve tant de diversités et changemens que nous ne scavons bonnement à quoy nous prendre. Il vous plaira sur le tout nous faire entièrement et certainement scavoir vostre bon plaisir pour icelluy humblement et soigneusement exécuter et acomplir, Dieu aydant, lequel nous suplions, Madame, qu'il vous doint très bonne vie et longue.

De Londres, le vi^me^ jour de mars.

Vos très humbles et très obéyssans subjectz et serviteurs.

BRINON, JOAN JOACHIN.

## VII

Mars 1525.

*Madame à Brinon et à Jean-Joachim.*

Ar. Nat. J 965, 4, 14. — Brouillon original de la main de Robertet.

*Au dos* : Lectres missives de Madame à Mess^rs^ les Président et des Vaulx, ambassadeurs d'icelle en Angleterre. Sainct Just lez Lyon, mars V^c^ XXIIII.

Mess^rs^ les Président et de Vaulx. Par les lectres que m'avez escriptes du..... passé, ay entendu en quel estat et termes sont les affaires que avez à conduire avec Mons^r^ le cardinal d'Yorck, où vous estes si sagement conduictz et gouvernez pour parvenir à l'intencion de mon Seigneur et filz et myenne que mieulx n'eussiez sceu faire. Et d'autant que, par les dernières lectres que vous ay escriptes et chiffre que vous ay envoyé, vous ay entièrement satisfait au contenu esdictes lectres et mesmement aux deux pointz

esquelz le Cardinal s'arreste, c'est assavoir des cent mille escuz et déprédations, pour le présent ne vous en escripray aultre chose, si n'est que ensuivez en tout et par tout le contenu audit chiffre en que porte l'accord et consentement desditz deux pointz. Et de là et quant ne porriez mieulx faire et pour ce que vosdictes lectres portent que ledit Cardinal s'est arresté à deux pointz, c'est assavoir, à celui de cent mille escuz, et l'autre pour le fait des marchans que j'ai interprété le fait des déprédations, à quoy a esté satisfait comme dit est, mais si vous entendiez le fait des marchans l'obligacion des généraulx, pour cela, actendu le temps où sommes, combien que la chose soit si déraisonnable que plus ne pourroit estre, ne demeurez à besoigner et y consentez pourveu que le sort principal nous sera baillé et que la somme sera en la masse des cent mille escuz qui se doyvent paier par an.

Au demeurant, je croy que vous aurez sceu les piteuses nouvelles que avons eues de nostre armée qui estoit delà les mons et comment mon Seigneur et filz, après avoir longuement combatu avec ses ennemys et que son cheval luy auroit esté tué, pour n'avoir auprès de luy aide pour le relever et bailler autre cheval, seroit tombé prisonnier ès mains de sesdits ennemys, comme si sont plusieurs gentilzhommes de sa maison et autres gens d'apparence mors, c'est assavoir les seigneurs de la Trémoille, mareschal de Chabannes, l'Admiral, le seigneur de Bussy, et la victoire perdue ; en laquelle n'y a eu grand occision et trop plus mors de leur cousté que du nostre. Le demeurant de nostre gendarmerie avec quelques pièces d'artillerie s'est saulvé et les ramène en France Mons^r^ d'Alençon d'ung cousté et le seigneur de Clermont d'autre.

Mess^rs^, je ne scay si icelles nouvelles empescheront l'affaire pour laquelle estes là. Vous me recommanderez bien fort à Mons^r^ le Cardinal et lui direz de ma part que le zeele et salutaire affection que avoit à la paix universelle et de mectre entre mon Seigneur et filz et son maistre une fraternité et amytié indissoluble ne se doit changer pour la fortune qui nous est advenue, ains par sa vertu et magnanimité y doit estre plus enclin que jamais, affin que chascun cognoisse que la crainte de la prospérité de mon Seigneur et filz ne le mouvoit de faire ce qu'il a fait, ains seullement le repos de la chrestienté et pour éviter les offenses, maulx et inconvéniens qui viennent de la guerre. Et si le pouvez asseurer que, là et quant la fortune eust esté prospère pour mon Seigneur et filz et que les choses feussent parvenues à son désir en la Lombardie et à Naples, cela n'eust mué ne changé l'intencion qu'ay toujours eue et

ay encores au bien universel de la chrestienté et de veoir paix entre ces princes et mesmement entre mon Seigneur et filz et son maistre, et que pour rien n'eusse plus ne moins offert qu'ay faict. Et si luy pourrez dire que, là où il ne voudra persévérer en cela, qu'il commance, que grâces à nostre Seigneur les affaires de ce royaulme sont en telle disposition que les ennemys d'icelluy trouveront la force pareille ou plus grande pour leur résister que n'ont fait par cy-devant et argent pour la souldoier; et espérons que Dieu, avec noz justes et raisonnables querelles, nous préservera et que malheureté en nostre endroit n'aura toujours cours. Et à Dieu qui vous tiegne en sa saincte garde.

Escript à Sainct Just.

## VIII

Avril-Mai 1525.

### *Jean-Joachim à Thomas Lark.*

B. M. ms. Cott. Calig. D IX, f° (116) 124; Brewer, IV, 1233. — Mutilé par le feu. — Original.

*Au dos :* A lo reverendo mio patre et signor honorabilissimo, el S^r^ Thoma l'Arch, a Londra; *et d'une main différente :* A Domino Joachino.

..... dolce, suave et fructuosa compagnia come vi sep..... de; ma, senza comparacione, magior si fece per esserme pa..... te et si longe mie fatiche re infecta del che hora più di..... ho voluto scrivervi, a confirmacion maxima de quelle ragion ch'alhora, vi ricorda, alegay.

Et, desendendo a le particularità, replico in prima diro che, se dal canto vestro o per meglio dire da[l canto] tutto meritamente puo la cosa fussi stata stimata e ponderatta [tanto] ch'a me parve et pare che l'importancia sua richiedeva et rich[ieda], unde che, doppo l'adverso caso avenuto, s'a lontano dal tratt[ato], alhora, com'io dixi, tanto più stringere si doveva la praticha de quella quanto che per un tale sancto mezo cum minor faticha a reprimere quella grande insolencia che secho suole portare la [victoria] et mancho difficilmente s'impediva quella grandeza, laquale con su [propia] natura et condittione degli homini debbe esser formidabile [a tutti], non che a li vicini quantonche amici et alligati; qui s'adgionge [che per] questo beneficio de pace, forsi non mancho a

voy che a Francesi [necessario], facevate l'aflicto vicino perpetuamente obligatissimo amico : [quelle] doe cose, a mio judicio, victoro questo gran bene non solo a voy et [a lo] comune, ma, a chi ben considera, a tutta la nostra republica christiana; pre...., en la speranza dal infortunio seguito nata in li vestri animy, cio[è che], privati dal capo loro, a causa del damno ricevuto, confusi, di..... pauriti dovessino consentire a quelle grande et smissurate [dimande ch'] alhora faceste, l'altra che indebill[i da] resistere..... dovessero brevi cedere...; ... et esser' quà bonissimo ordine et provisione...., tottale obediencia, forteza, audacia et risoluta delibera[tion de] deffendere la publicha libertà et dignità....; qui vi... tutti li principi e principali del regno sono venuti et off[erono a] Madama ogni loro posanza al comando suo, tutte le corte de [Parlamenti], tutti l'officiali et tutte le città d'importancia hano mandato a f[are] a Sua Maestà la medexima offerta; el simille hano fatto li prelati [del] tutto 'l regno.

[En] locho de la debillità da voy sperata, vedrase tale et tanta forz[a e] virtù che, cum l'ajuto de Nostro Signore Dyo, serà sufficiente non solo pe[r la] diffesa ma et per offesa. Et, de la forza parlando, dico in ver[ità] ch'in questo regno se trovano preste ad ogni fatione tre milia sei [centi l]anze d'ordinanza, et, de lanze ragionando, voglio ben certificar ch'in questo conflicto, bench' altramente possiate forsi haver' inteso, [n]on hano perso ducente homini d'arme, l'altri interamente cum...te de capitani sono ritornati in Francia, Mon^r d'Alanzon de bon..., S^r Theodoro Trivulcio, Mon^r Loys d'Ars et altri capitani, in nu..... condusero circha cinque cento; a diece, poy a venti, a cinquante... capitate l'altre. Et ultimamente, el S^r Duca d'Albania [ha ram]enata interamente l'armata a luy già comessa per l'impresa [di Nap]oly ; in sua compagnia, oltra molti capitany francesi, son[o el] S^r Renzo, el conte Ugo, el S^r Octavio Ursino et [molti] capitani..... et hano condutto tutti li bony cavalieri...; hano lassato drietto qualche caval.... ogn' hora provedere... cum bony capitani maxime ytaliani et albanesi. [No man]cha le fanterye : tra Suycery, li quali in ogni quantità et... fervencia si sono offerti prompti et presti per Francia et.... ad ogni richyesta de Madama, ne in questo pare che s'a por..... ateso che vi consiste, come si sa, l'honore et grandemente..... loro; tra lanzchinechy, de li quali già si trovano condutti in regno otto millia; tra ytaliani, per la magior parte sc[opettery] et archibuttery, che sono in Provenza, Delfinato, Lenguadoc a l'intorno circha VII^m, et de questi hora se manda una ban[da in] Pichardia ; aventurery francesi,

alchuni spagnoly compresi..... In tutto serà et già è tale che basterà per guarnire el regno de ogni lato et anche per fare altro.

Ma, oltra le sopradette provisione de lanze, cavalli legiery e [fanti], tutte le provincie de Francia hano le bande et rebande de cavallo et d'homini de piede, et queste veramente fano [un numero] incredibille de gente apta a la guerra, maximamente per [la diffesa] de la patria loro, per laquale sono et obligati et dispositi, [come] si sa, servire quarante giorny a loro proprie spese et in [questo] spacio, doppo l'amonycione fatta, marchiare armati la ove sono comandati et condutti.

[D'] artellaria d'ogni sorte, de municione et d'altr' instrumenti [è] assay notario et manifesto che la Francia ha et si trov[a fo]rnita e provedutta, nonobstante..... imprese d'Ytalia.....

.... Cancellero et altri S^ri^ dal consilio vi han posto.... l'obediencia et la generale dispoxitione de tutti li staty, [tal] ch'io oso dire ch'el non sia per manchare et dury pur quanto a la spesa de la guerra, et in questa oppinione tanto più my conf[orta ques]to che dal ordinaria spesa hora molto regulata, ristrecha et assay sminuita, si per l'absencia del Principe, si per l'abstinencia da molte altre gran spese per avanty consuete et in questi tempi non nec[essarie], o vedo l'intratta per questa ragion possersi dire non pocho cresciu[ta et] forsi a megliore uso designata.

[Adon]che, senza voler' parlar' dei amicy de Francia, che non sono pochi ne p[arvi, di quelli] parte hora sono patesi et parte si mostrerano a tempo, se le cose de Francesi, si come intacte per verità si mostra, sono si ordinate, concorde, forte et cossi provedute che per tutte le ragione che si possano adurre, lo non hano da dubitare de la bon[a dif]fesa, ma forsi che le sono anche apte a l'offesa, a che non metter.....ormay fine a tante tribulacioni e guay per causa de si longa guerra [impar]titti da la nostra christianissima republica pur tropo del sangue christiano hor[a se] vede efuso. Et, persuadendomi che de queste nostre comune miserie [et] calamità voy per l'innata vostra bontà et charità ne sentiate [non] minor dolore che qualonch' altro si sia, et accadendo per comune..... gracia che quelle persone, le quelle per l'officio et dignità loro [dov]eriano, mosse de pietà, prendere l'impresa de sedare tan[te dis]cordie et [tanti m]aly et sanare questa universale piaga et infi.....chano d.... et pietosa opera, dico non essere.....ia non habia deputato el reverend^mo^ [et illust^mo^ Cardinale a haver'] solo tutto l'honore..... Illust^ma^ Signoria, si come ley sola puo et possendo debbe [sanare] et sanerà queste nostre male, crediamo pure che Nostro Signore

Dyo.....la debba punire. Et, essendo yo dexideroso, come [si sa], salvo sempre l'honore mio, servitore del predetto Reverend$^{mo}$ et Illust$^{mo}$, [afin che] sia per tutta christianità riconosciuto causa de tanto bene [ficio, non ho] possuto abstinerme de scrivervi questa per la longeza sua fastidiosa lettera per pregarvi quanto più instantemente poss[ete] voy cum l'usata vostra prudencia et destreza siate contento..... a sua signoria reverend$^{ma}$ et illust$^{ma}$ tutto questo mio discorso cum quella bona affectione ch'io l'ho scripto et in voy ho sempre conosciuto continuamente a volere intendere et perficere la cominci[ata et non] finita bon' impresa, laudabile et sancta opera, senza voler' [manchare] si bella occasione che per farla immortale Dyo el mondi.... gly offerisse.....considerando che se non riese cioc[he] pensava et designava conseguire quà gran cosse col credenza che questo regno restasse per la presa del Re suo confuso, debile, in se stesso discorde et dal suo Re et da li soy.....gli animy, anzi essendo tutto in contrario successo et le..... verità stare et esser' nel termine ch'io v'ho detto, più che may serebe tempo ch'el predetto Mon$^{re}$ Reverend$^{mo}$ et Illust$^{mo}$ [prenda] in mano qual themone de condurci in porto de la sancta [pace che] gly ho già visto cum gran charità prender' et albrac[iar] ch'anchor voy per la parte vostra.....bitore [in] questa utillissima, honoratissima [et..... opera] che sua Signoria reverend$^{ma}$.....

[La] servitù mia verso voy è tale che non mi lassa creder'ch'io po[ssi fa]stidirvi per longa che sia questa lettera et per tanto voglio de molt[i u]n solo exempio de l'incredibile devocione ch'ano li signori Francesi[al R]e loro e a ly soy, che quasi tutti li presoneri fatti in questo ultimo conflicto, richiesti da Mon$^{r}$ de Borbon de promettere cum juramento de non esser' per un certo tempo contra quell' exercito, parte non [lui] risposino, et parte, che, per non posser' far' altramenti, consentir[ono, se] sono poy fatti liberare da tale promessa fatta in captività [come] per forza et come quelli che per tale promessa quantonche specifich[ato.....] penano non posser' includere la persona del principe supre[mo lo]ro signore, al quale cum anteriore juramento naturale et immu[tabile ob]ligacione erano astretti et obligatti. Et ultimamente, [es]sendo il principe de Talamon, nepote et herede de fu Mons$^{re}$ [da la] Tremoglia, parente del predetto Mons$^{re}$ de Borbon, d'accordo cum quello [che] l'havea preso che lo lassara venir' quà, esso Mon$^{r}$ de Borbon [le] prego molto a restare con luy de là et anche fece opera perche'l [ne pot]esse andarsene, pensando forsi a qualche suo disegno; ma el [detto pr]incipe, prima che non mostrare la sua devocione verso

de[l Re]e Madama, oltra la sua taglia, ha voluto pagare cinque mi[lia ducati] al Signore Vicere per havere salvocondutto et licencia de [venire in Fran]cia, etiam[dio contra] la voglia et opera de Mon^r de Borbon et..... come[..... o]fferirse a l'obediencia et comanda-[mento.....]

...me humilissimamente ricomandato... desta fastidiosa lettera...

## IX

5 juillet 1525.

*Jean-Joachim à Brinon.*

Ar. Nat. J 965, 4, 16 (dans J 966). — Original.

*Au dos :* A lo illustrissimo Signor mio observantissimo, el Signore de Villaynes, cancellero d'Alanzon, primo presidente de Roano et consilero de Madame Regente et suo ambassatore in Angliterra. — Dove serà.

Signor mio osservantissimo. Non havendo yo novella de V. Excellencia, laquale Dyo sa quanto sia da me dexiderata, ne sapendo dove questa mia lettera l'habia a trovare, per questo, a minore fastidio de V. Excellencia, rimetendomy a quel ch'io scrivo a Madama cum lo presente Rycyardo, la pregero al voler' cossi solicitar' el camino per trovarsi tosto quà a la conclusion de la pace, come per concluderla so che la farà, dico in caso che le da me scripte condittione piacino a Madama et a V. Excellencia, in bona gracia de laquale humilmente mi ricomando cum dirgly che, si come gli scripsi cum Don Andrea, de quà partito el XXVIII del passato, el suo salvocondotto sta a Bologna, in mano de Mon^r Du Bies per lettera giornata del di che V. Excellencia serà arrivata in questo regno et per XXX cavaly provedy ley de passar' sicura et cum la nave de la guarda del passagio, a causa de Fiamengy, che Nostro Signore la conduchy salva.

A Londra, V(II) luglio 1525.

D. V. ill. Sig^ria humillimo et obediente servitore.

JOAN JOACHIN.

## X

12 juillet 1525.

*Robertet à Brinon.*

Ar. Nat. J. 965, 2, 10. — Original.

*Au dos :* A Monsr, Monsr de Villaynes, chancellier d'Alençon.

Monsr, vous aurez entendu par vostre homme qui s'en est allé devers vous l'expédicion que Monsr le Chancellier luy a faicte en matière d'argent, laquelle j'ay fait entendre à Madame, qui m'a commandé vous escripre que, suivant ce que vous luy distes, vous vueillez faire vostre voiaige et ordonnez à Madame la Chancellière que, s'il luy fault quelque chose, qu'elle envoie icy et madicte Dame luy satisfera; sy non, cela se fera à vostre retour ou comme il vous plaira, et n'y aura point de faulte.

Monsr, je vous envoie le povoir et régence de Madame. Sy vous povez leur faire qu'il ne soyt point veu et qu'il ne s'en faille point aider, vous ferez très bien; sy non, vous ferez ce qu'il fauldra faire, vous advisant, Monsr, que tant plus on va en avant et tant plus vostre voiaige est trouvé bon, requis et plus que très nécessaire.

Monsr, Madame a eu lectres de Monsr de Vaulx depuis vostre partement, maiz, pour ne contenir que ce que vous avez veu, elle ne vous sont point envoiées.

Monsr, nous avons nouvelles du Roy très bonnes, quant à sa santé et disposicion de paix. Pareillement, avons nouvelles de Monsr de Bayeux, lequel a très bien exécuté sa charge; aussy a messer Laurens Tuscan qui est allé à Romme. Dieu vueille le très bien conduire, de sorte que paix universelle se puisse ensuivre avecques la délivrance du Roy, et vous donner, Monsr, très bonne et longue vie.

De Lyon, ce XIIe de juillet.

Vostre humble serviteur. ROBERTET.

## XI

26 juillet 1525.

*Madame à Brinon et à Jean-Joachim.*

Ar. Nat. J 965, 4, 21 (dans J 966); BREWER, IV, 1516. — Original.

*Au dos* : A Messrs les chancellier d'Alençon et de Vaulx, mes conseillers et ambassadeurs en Angleterre.

Monsr le Chancellier et vous, Monsr de Vaulx. En faisant compte

que, avant que ceste lectre soit jusques à vous, vous, Chancellier, serez arrivé en Angleterre et que, tout après, vous aurez entièrement arresté et conclud ce que vous avez en charge et commission de faire, j'ay bien voullu vous faire savoir de mes nouvelles. Et, pour le premier, commenceray à vous prier tous deux que le plus tost que vous pourrez vous mectez fin et totalle conclusion en ce traicté que vous avez en main, en manière que, ladicte conclusion faicte, incontinent après la publicacion d'icelle se face entre les roys et royaumes de France et Angleterre ; et que de tout vous me donnez adviz par courrier exprès, et vous me ferez plaisir.

Au surplus, je vous advise que j'ay envoyé aux ambassadeurs d'Angleterre qui sont en la court de l'Empereur le paquet de lectres que vous, S^r de Vaulx, avez envoyé, et donné tel ordre qu'il leur a esté seurement porté et qu'il n'y a point eu de faulte.

Au demourant, en tant que touche les praticques d'Ytallye, tant de Venise, de Romme, que duc de Bar, elles sont en très bons termes, et, par ce qui m'en est venu de l'évesque de Bayeux, du comte de Carpy, de Mess^e Laurens Tuscan et d'ailleurs, je voy tous ces potentatz résoluz et délibérez d'entrer en ceste Ligue et confédéracion, qui se praticque, comme savez, pour la deffence d'Ytallye et réprimer la grandeur dudit Empereur et des Espaignolz ; les insolences desquelz, avecques les pilleries et autres innumérables maulx qu'ilz ont faitz et font par tous les lieux où ilz passent, ne se pevent plus tollérer ne souffrir pour estre insupportables ; désirans que ceste paix où vous estes ordonnez se vuyde le plus tost que faire se pourra, espérant que le roy d'Angleterre pour l'intérest commun qu'il pourroit avoir en la ruyne d'Ytallye y entrera facilement après.

Mess^rs, en faisant la présente, j'ay eu lectres et nouvelles du S^r Douarty, qui est devers Madame Marguerite, de l'abstinence de guerre et deppost d'armes qui a esté faicte, conclucte et accordée par les depputez d'elle et luy. Et, affin que vous voyez la forme d'icelle, je vous en envoye le double, affin que vous le monstrez à Mons^r le Cardinal, luy faisant bien entendre que ce que fait a esté est principallement pour mieulx et plus facillement ayder et assister à l'Itallye que pour nulle autre cause. Et oultre cela, semble que l'Empereur de sa part désire que pareille abstinence de guerre se face, dont vous l'advertirez pareillement. Priant Dieu, Mess^rs, qu'il vous ait en sa saincte garde.

Escript à Lyon, le xxvi^e de juillet.

LOYSE. ROBERTET.

## XII

29 Juillet 1525.

*Brinon et Jean-Joachim à Madame.*

Ar. Nat. J 965, 3, 4; BREWER, IV, 1525. — Original.

*Au dos :* A Madame.

Madame. Jeudi dernier XXVII^me^ de ce mois vinsmes de Londres en ce lieu de Richemont où Mons^r^ le Révérendissime s'estoit retiré pour le danger de la peste, et de relevée vers les deux heures luy présentâmes premièrement voz lectres de créance, laquelle nous lui exposâmes par une harengue latine bien au long, et à part luy déclarasmes que avyons aultres voz lectres secrètes à luy adressantes que luy présenterions en temps et lieu. Sa responce plaine de bonnes et gracieuses parolles randue, entrasmes au principal propos et continuasmes le jour d'hier.

Premièrement, quant aux deux milions de couronnes, luy persuadasmes par plusieurs raisons de se contenter des trois parties, c'est assavoir, de la reste du milion de Londres, de la partie de Tournay et de l'obligation des généraulx ; desquelles troys seroit faicte une masse payable L^m^ couronnes XXX jours après la publication et C^m^ couronnes par an à deux termes, c'est assavoir, aux jours premiers de novembre et de may, payables en escuz sol. à XL s. l'escu. — Secondement, de vouloir estre content, si aucune chose restoit à payer de la masse après le trespaz du roy d'Angleterre son maistre, il fût payé à raison de XXX^m^ couronnes pour le regard du milion de Londres et de Tournay, et, quant à l'obligation des généraulx, les aultres parties perpayées, se payast à raison de VII^m^ escuz sol. par an, jusque à l'entière parpaye, selon la teneur de l'obligation desdits généraulx, et qu'il fût content que l'obligation des marchans, sur laquelle auret esté fondée ladicte obligation des généraulx, nous fût cédée et ce qui restoit à payer nous fût délivré.

Sur lesquelz deux pointz, qui ont esté par deux jours et longuement débatuz, quant aux deux millions de couronnes, il nous a dit pour résolution qu'il avoit fort labouré et travaillé, plus que en affaire qu'il ait jamais mené, de divertir son maistre de nous faire la guerre et que de ce faire il avoit esté et estoit solicité de toutz coustés, et encores plus de appointer avec nous sans avoir terres ; que pour y parvenir, il avoit fait fondement de ladicte somme de deux milions

de couronnes et qu'il avoit estraint jusques au bout et qu'il ne falloit parler de moindre somme. Quant à la somme payable content xxx jours ou aultre peu de temps après la publication, veu que des arréraiges deuz et escheuz de Londres et de Tournay nous debvions bailler au Roy son maistre quatre cens cinquante six mille couronnes, il nous faisoit grâce de se contenter de cinquante mille couronnes content et que le reste fût mis en masse. Quant à l'estimation des escuz sol., nous a dit que par les derniers traictiés prochain précédens, et nous en a monstré deux lectres, ilz estoient estimés à xxxviii solz; pour riens il ne haulseroit l'estimation et que plustost il perderoit le braz et que se le faisoit on le tiendroit pour ung rêveur et auroit-on cause de le faire, veues les estimations précédentes; et que à la vraye valleur et purité de l'or l'escu sol. ne valloit plus ne debvoit estre évalué à plus haulte somme; et que en luy baillant en escuz à la couronne le nombre convenu, c'est assavoir lesdits L^m content et c^m escuz couronne par an, il se contenteroit, et si ne s'en trouvoit en France que on en feroit bien forger. Sur ce point a esté longuement et par plusieurs raisons et remonstrances insisté, sur lesquelles nous avons laissé dormir ledit Révérendissime. Et finablement ne a esté possible de y riens gagner, ne à la somme que resteroit payable aux successeurs après la mort du Roy moderne qu'elle ne monstast L^m couronnes par an; et à la vérité, tant que les payes du milion de Londres et de Tournay dureront, par les traictés précédens la France estoit redevable par an en cent cinquante mille francs.

Après longues disputations, l'accord a esté aux deux milions de couronnes, qui est la somme de laquelle avoit esté pourparlé et depuis escript par moy, Joachin, payables cinquente mille couronnes ung mois après la publication et c^m couronnes par an à deux termes, c'est assavoir, au premier jour de novembre prochainement venant L^m couronnes, au premier jour de may ensuivant L^m couronnes et ainsi de an en an jusques à fin de payement, lesdictes couronnes à estimation de xxxv solz monnoye de France, qui se payent en escuz sol. à xxxviii solz l'escu qui est la valuation des contractz précédens. Ladicte masse persolve, ladicte somme de c^m couronnes seroit continué à la vie de ce Roy et par sa mort seroit ladicte pension extainte, de laquelle pension et continuation au cas dessusdict seront faictes lectres à part; et, si ledit Roy moderne de Angleterre décédoit avant ladicte masse persolve, ce que resteroit à payer à ses successeurs seroit réduit à ladicte raison de L^m couronnes par an.

En quoy faisant, Madame, vous croissez en argent, sans bailler

ung paulme de terre, de deux cens IIIIXXV mille cinq cens LXXVII couronnes, qui commenceront à courir d'icy à dix huit ou dix sept ans et demy, et que ainsi soit du milion de Londres, qui est de dix cens ou ung milion de escuz sol., reste à payer couronnes six cens quatre vingtz cinq mille six cens IIIIXX cinq couronnes, du reste de Tournay cinq cens mille couronnes, l'obligation des bourgeois de Tournay, qui est de XXVm écus souleil, couronnes XXVIIm cent quarente deux, de l'obligation des généraulx, montant les pagues accumulées, quatre cens soixante deux mile escuz sol. vallens à couronnes cinq cens ung mil six cens couronnes, et toutes ung million sept cens XIIIIm IIIIe XXVII couronnes, qui fait, jointe ladicte somme de deux cens IIIIXXXV mille cinq cens LXXVII couronnes, ladicte somme de deux millions de couronnes. Les cessions des obligations, tant des citoyens de Tournay que des marchans, qui font l'obligation des généraulz, nous seront delivriez, sur lesquelles, Madame, nous espérons avec le temps saulver la tierce partie, ou environ, de la somme adjoustée aux obligations pour parfaire lesditz deux millions.

Ce fait, sommes entrés aux convenances et sommes demourez de accord de ligue deffensive aux despens du requérant, de oster la clause de ne prendre à nostre soulde estrangers et, sans faire aucune mention de Messe Charles de Bourbon, sera aposée la clause touchant les rebelles. Quant aux alliez, la difficulté pour les Escossois a esté grande; finablement, avons accordé qu'ilz seront comprins au traictié, mais qu'on leur baillera telle et semblable déclaration que l'on a faict ès deux derniers traictiés précédens, c'est assavoir au traicté faict avec le roy Loys XIIe et au traictié dernièrement faict avec le Roy, dont ilz nous ont montré le traictié faict avec le Roy, signé, scellé et ratiffié, et en avons retenu ung double que nous vous envoyons. Nous avons fort débattu lesdictes déclarations, qui semblent de prime face estranges, maiz ilz nous ont dit que, se ainsi ne ne faisoit, ilz ne viveroient jamais en paix avec les Escossois et ne feroient chose que tînt avec nous, et que aultrement ne estoient délibérez de contracter; et se nous ont dit qu'ilz vouloient avoir semblable déclaration, quant au duc de Albanye, que on leur avoit par cy-devant faicte, et, sur les remonstrances contraires, nous ont déclaré qu'ilz ne l'entendoient que pour dix moys seulement, dedans lezquelz se finira la minorité du roy d'Escosse, lequel fait majeur ne veulent empescher que Monsr d'Albanye ne voise à sa poste. Or, quant à la compréhension de l'esleu Empereur et son frère, la disputation a esté pour le regard

des Estats de Ytalie par luy tiranniquement usurpés, des villes et territoires de Tournay, de Ardres, des ressortz et souverainetté des terres de Flandres, de Artois et aultres, que sont de fief et ressort de la couronne de France, injustement occupés par ledit esleu Empereur. Finalement a esté accordé que par le traicté ne sera entendu que l'esleu Empereur doye estre défendu en la joyssance des duchés, terres et seigneuries, droictz et ressortz qu'il auroit occupez ou usurpez sur le Roy ne sur la couronne de France, soit deçà ou delà les montz, puis le dernier traicté fait entre le Roy et le roy de Angleterre l'an mil cinq cens XVIII; aussi ne est entendu, que le roy de Angleterre soit tenu pour les recouvrements desdictes duchés, terres et seigneuries, droictz et ressortz nous donner aucune faveure et aide et que, non obstant ce présent traité, pour le regard de luy, ung chacun du Roy et de l'esleu Empereur demeurera entier et sauf en ses droictz et mesmement le Roy en la faculté de recouvrer sesdictz Estatz, seigneuries, terres et droictz par toutes voies et de donner par le Roy faveur à ses confédérez sans aucune infraction dudit traictié. Semblablement a esté parlé du roy et royaume de Navarre, que seront comprins et demeureront noz alliez et confédérez. A esté aussi parlé du roy moderne de Dannemarc qui demeurera nommé, mais ilz nommeront aussi de leur part le roy son nepveu par luy expulsé de royaume.

Après, sommes descenduz aux seuretés. Sur quoy le Cardinal nous a fait un discours de la grand difficulté que le Roy son maistre faisoit en la forme desdictes seuretés. Finablement avons accordé la ratification de vous, Madame, la ratification confirmative du Roy, sitost qu'il sera délivré, avec lectres escriptes et signées de sa main dès à présent, contenans forme de ratification de ce qu'il sera fait par vous, Madame, les obligations et ratifications de Mons^r^ le duc de Vendosme, Mons^r^ le révérendissime cardinal de Bourbon, Mons^r^ le conte de Saint Pol, Mons^r^ le duc de Longueville, Mons^r^ de Lautrec, les décrets des Parlemens de Paris, de Rouen, de Toulouze et de Bourdeaulx, les obligations des villes de Paris, Rouen, de Toulouze, de Lyon et de Amyens; il nous a dict qu'il en veult quatre ou cinq aultres daventaige, qu'il nous donnera. Sur les Estats a esté fort insisté; finablement avons accordé qu'il aura l'obligation et consentement des Estats de Normandie et de Languedoc, qui sont les deux pays du royaume tenans forme de Estatz et non aultres. Ce fait, il a demandé ostaiges jusques ad ce qu'il eust lesdictes seuretés. La responce a esté que vous suiviés sa foy et qu'il povoit et debvoit suivre et se contenter de la vôtre, et

que c'estoit chose odieuse et insolite en France de bailler ostaiges et que on n'en bailleroit point; sur quoy il s'est restourné et contenté de ceulx qui y estoient, ce que nous ne luy avons voulu consentir. Pour le regard de notre povoir, il a demandé que nous ayons povoir espécial de faire et passer l'obligation desdits deux millions et aultres déclarations et promesses, ce que nous luy avons finablement accordé, comme la raison le veult.

Après, sommes tumbez sur la forme du traicté. Et, quant aux articles que luy avons baillez, il nous a dit que les avoit veuz, mais il en vouloit faire de aultres, et qu'il les feroit pour tout le jour d'huy, et demain les nous bailleroit pour les veoir, et, ce faict, envoyroit quérir des plus grans personnaiges de ce royaulme de Angleterre et des principaux conseillers du Roy son maistre, arcevesques, évesques et aultres pour plus solennellement faire et passer lesdict traictié; et que, pour faire et passer avec nous les traictiés et accordz, il nous bailleroit l'évesque de Haily et le soubs-thrésaurier de Angleterre, maistre Maure.

Madame, mondit seigneur le révérendissime légat de Angleterre en ses divises nous a souvent répété que, ces choses faictes, il passeroit plus avant et se délibéroit de faire autres grandes choses qui céderoient à la libération du Roy notre maistre et au grand prouffit et honneur de vous, Madame, et de tout le royaulme, et à l'humiliation et dépression de l'esleu Empereur, des liens duquel quant au mariage de leur fille ilz pensoient estre desliez avant qu'il fust six mois. Et qu'ilz avoient escript, et par la France et par la mer, à leurs ambasssadeurs l'ordre des choses traictées avec nous; et qu'ilz dissimulassent de besongnes et traictés avec l'Empereur; et aussi qu'ilz parlassent au Roy nostre maistre, si leur estoit possible, qu'il ne se hastast ne courust à se lier avec l'Empereur, accorder terres, ne faire chose qui lui fust préjudiciable ou à ses successeurs, et que, en différant quelque peu, ses affaires se en porteroient beaucoup mieulx; et, se ne povoient parler au Roy, qu'ilz en parlassent avec Mons^r^ d'Ambrun ou avec Mons^r^ le premier président de Paris. Et au surplus que pour votre advantaige il avoit empesché et pourveu que le Roy son maistre ne obtempérast aux requestes que luy avoit fait de par l'Empereur le commandeur Spinolose, et si avoit rompu les aultres praticques qui par après s'estoient dressées sur d'autres demandes trop plus légières, en quoy il avoit beaucoup travaillé. Et que, se vous, Madame, voulez suivre son conseil, que la délivrance du Roy sera briesve, à votre grand honneur et à l'honneur et prouffit de tout le royaulme. Et que le Roy son maistre et

luy avoient trouvé les Hespagnoz en leur prospérité plus ingratz et superbes que nation qu'il eût jamais pratiqué ne cogneue. Et plusieurs aultres bonnes et honnestes parolles sonnans et démonstrans que ceste paix du tout conclute, il désiroit faire chose que vous fût agréable et honorable, Madame, fort content et vous remerciant de voz secondes lectres, disant qu'il ne vouloit mesler ses choses avec celles du Roy son maistre ne parler de affaire qui le touchast, qu'il ne eust parfait l'affaire de sondit maistre.

Madame, le secrétaire de la Seigneurie de Venise est venu devers nous et nous a monstré toutes ses lectres receues de la Seigneurie, faisans mention de l'arrivée et parolle portée par Mons^r de Bayeux votre ambassadeur, et si nous a adverty du propos qu'il a eu avec le Cardinal, qui s'est montré tout content et joieulx de l'arrivée dudit seigneur de Bayeulx, et promis advertir de toutes choses qui viendront en sa cognoissance.

Madame, il vous plaira en toute diligence nous faire advertir de votre bon plaisir sur tous les pointz et articles dessusdictz et incessamment faire dresser les ratifications et autres choses nécessaires pour la perfection de cest œuvre tant fructueux et nécessaire, de vous seulle, Madame, par l'inspiration de Dieu, encommancé et conduit et mené à fin honorable et désirée par tout le royaume. En nous recommandant très humblement à votre bonne grâce, priant Dieu qu'il vous doint très bonne vie et longue.

A Richemont, le XXIX^e jour de juillet.

Voz très humbles et très obéissans subjectz et serviteurs.

BRINON, JOAN JOACHIN.

## XIII

31 juillet 1525.

*Les mêmes à la même.*

Ar. Nat. J 965, 3, 3 ; BREWER, IV, 1531. — Original.

*Au dos :* A Madame.

Depuiz ma dernière lectre du XXIX^e juillet, Mons^r le Cardinal a différé de nous octroyer passeporte jusques à présent que par l'espace de cinq heures nous avons esté en disputation. Ledit Cardinal a voulu augmenter la somme à II milions de escutz soleil, en quoy nous avons longuement insisté, et finablement sommes demeurez en nostre première somme, payable en la forme contenue en ladicte dernière lectre.

Quant au povoir de vous, Madame, la disputation a esté grande, sur laquelle avons accordé de leur monstrer vostre povoir et la publication et vérifficatiou de la court de Parlement de Paris, qu'il fault envoyer en diligence. Pour la seureté, il s'est arresté de vouloir une ratiffication par laquelle vous obligerez et voz héritiers et successeurs ; semblablement veult que Messrs de Vendosme, cardinal de Bourbon, de Saint Pol, de Longueville, de Lautrec, comte de Brienne, seigneur de Montmorency et grand séneschal de Normandie se obligent, chascun par obligation à part, de faire acomplir au Roy le contenu ès traictié et obligations qui en dépendent, et que autant en facent les villes de Paris, de Rouen, de Lyon, de Amyens, de Tours, de Angiers, de Tholouse et que les courtz de Parlement de Paris, de Rouen, de Tholouse et de Bordeaulx imposent leur décret. Nous avons fort débattu l'article des obligations, mais il a esté impossible de le vaincre par raison, car il a tousjours recouru au baston de l'avant, et que aultrement son Roy ne le feroit jamais. Nous avons voulu moyenner que l'obligacion tînt jusques à la deslivrance du Roy, lequel délivré et la ratiffication, nous voulions que les obligations fussent estaintes, ce qu'il ne a voulu accorder. L'article des rebelles pur et simple a esté accordé. Il en a adjousté ung captieux pour les larrons et malfaicteurs qui se retireroient en chascune des obéissances, que nous redresserons selon les termes de droit. Nulle mention n'est faicte des gens de guerre estrangers. Et, quant à l'Empereur, il ne veult qu'il ne soit nommé par notre réservation, mais que la déclaration se en face en termes généraulz, ce que nous ferons de sorte qu'il en emportera semblable substance. Quant aux déprédations, ilz ont accordé que l'article soit honnestement redressé et mis en bonne forme. Quant à la lectre des Escossois, ilz y ont persévéré et nous ont derechef monstré la ratiffication du Roy signée et scellé ; aussi ont-ilz en la déclaration pour le duc d'Albanye. Nous avons accordé de avoir plus ample pouvoir pour passer et accorder lesdictes obligations. Toutes ces choses se dresseront et mecteront en forme et vous seront envoyées, Madame.

Quant à la continuation à la vie du roy de Angleterre la masse persolve, ilz veulent coucher la clause captieusement et y est le Cardinal fort obstiné. Nous voulions que la clause y fût de l'extinction par la mort; il ne l'a voulu accorder et, après ung milier de ouvertures, c'est accordé que l'on mecte qu'il sera payé, *quamdiu vitam aget in humanis et ejus vita durante et non aliter*, c'est-à-dire qu'il sera payé tant qu'il sera vivant, et que sa vie durera, et non

aultrement. Je voulois que l'on y mît *et non ultra* en l'outre et l'explication sa vie cessante, mais je ne le y ay peu ranger; il semble que la clause bien prise soit souffisante. Il craint que par ce on le veuille exclure de son tiltre et de ses armes, duquel il espère faire aultre prouffit avec vous.

En ceste disputation estoient l'arcevesque de Cantorbéry, l'évesque de Excester, le milord Cambrelan, maistre Maures, Briant Duc, avec ung aultre secrétaire de robe longue. Nous devons demain accorder la forme de nostre povoir pour la vous envoyer et les aultres formes, qui vous seront incontinent envoyées. Très humblement nous recommandons à vostre bonne grâce, et priant Dieu, Madame, qu'il vous doint très bonne vie et longue.

De Richemont, le dernier jour de juillet.

L'article des ostaiges est du tout excluz et se sont contentez des Estaz de Normandie et de Languedoc.

Voz très humbles et très obéissans subjectz et serviteurs.

BRINON et JOAN JOACHIM.

## XIV

1er août 1525.

*Madame à Brinon et à Jean-Joachim.*

Ar. Nat. J 965, 4, 10 (dans J 966); BREWER IV, 1537. — Original.

*Au dos :* A Messrs les chancellier d'Alençon et de Vaulx, mes conseilliers et ambassadeurs en Angleterre.

Monsr le Chancellier et vous, Monsr de Vaulx. J'ay veu par les lectres que vous, Chancellier, m'avez escriptes, vostre arrivée à Douvres dès le XXIIe de ce moys et le bon et gracieux passage que vous avez eu; qui me fait espérer que, de ceste heure, les matières pour lesquelles vous ~~êtes allez~~ par delà auront pris fin et totalle yssue, et que, par le premier courrier que vous m'envoierez, j'en auray certaines nouvelles. Et, pour ce qu'il importe grandement savoir la conclusion et finalle résolucion desdictes matières, vous n'espargnerez ledit courrier pour m'en donner adviz et me mander amplement comme les choses seront passées.

Au surplus, je vous advertiz que le Sr Douarty a traictié avecques Madame Marguerite une abstinence de guerre durant jusques au premier jour de janvier prouchain venant. Et affin que d'icelle vous puissiez informer Monsr le cardinal d'Yort, je vous envoye la forme de ladicte abstinence, ainsi qu'elle a esté faicte et

traictée. Et, oultre cela, pour ce que du cousté de l'Empereur pareille abstinence de guerre et tresve est demandée, il a esté dressé icy quelques articles pour la conclure, lesquelz articles je vous envoye pareillement pour les monstrer audit Cardinal, auquel, d'ores en avant, je ne vueil aucune chose estre célée, maiz, tout ce qui me surviendra et qui se praticquera, quelque part que ce soit, luy faire communiquer, pour en avoir son bon conseil, oppinion et adviz.

Et, en tant que touche le fait de l'Ytallye, les praticques que j'ay jusques icy maintenues, tant avecques le Pape, Vénissiens, que autres potentatz, sont en très bons termes, et treuve tous lesdits potentatz, non seullement en bonne voulonté de conserver et deffendre leur liberté, maiz délibérez d'y mectre leurs personnes et biens pour empescher et garder qu'elle ne leur soit empeschée et que la ruyne qu'on leur prépare ne leur adviengne, et pour autant qu'il me semble que c'est le bien universal de toute chrétienté et que, en faisant une bonne et universalle paix, chascun demeure en ses lymytes sans vouloir le tout dominer et supéditer, je m'y emploieray de mon cousté de tout mon povoir.

Au demourant, je vous advise que, par ce que j'ay eu du Roy, il fait très bonne chère là où il est et de ceste heure est party et en chemin pour aller à Madrit et Ségovye, là où l'Empereur vient, délibéré le veoir et parler à luy, qui sera grant commancement d'entrer à traicter de sa délivrance, en laquelle, par ce qui s'en peut congnoistre et juger, se doit avoir bonne et grande espérance. Et, pour ce que ledit cardinal d'Yort, comme vous savez, loue qu'on la poursuyve le plus qu'on pourra, ma fille la duchesse d'Alençon partira dedens peu de jours pour aller en Espaigne, tant pour veoir le Roy que pour estre à la conclusion de ce qui se traictera pour sadicte délivrance, laquelle on mectra paine de conduyre selon le bon conseil et adviz dudit Cardinal, sans bailler riens du royaume ny de chose que ledit Seigneur tiengne et possède, dont, de ce qu'il vous en a dit et que vous m'avez de sa part fait savoir, vous le mercierez, et le prierez et requerrez continuellement vous advertir de ce qui luy semblera estre à faire esdictes matières pour l'ensuyvre ; car il est aujourduy le personnage de la chrétienté qui mieulx les entend et qui par raison, veu ce qu'il a conduit et mené jusques icy, plus a d'expérience, et l'oppinion duquel on devroit plus ensuyvre.

Messrs, après tout, je vous advertiz que les affaires de ce royaume de tous coustez sont très bien et en grande unyon et obéissance conduiz et guydez par tout, et seront encore mieulx, la paix

faicte là où vous estes, comme vous l'entendez assez, priant Dieu, Messrs, qu'il vous ait en sa saincte garde.

Escript à Lyon, le premier jour d'aoust (1).

LOYSE. ROBERTET.

## XV

16 août 1525.

*Robertet à Brinon.*

Ar. Nat J 965, 2, 5 (dans J 966). — Original.

*Au dos :* A Monsr, Monsr de Villaynes, chancellier d'Alençon, et premier président de Rouen.

Monsr, j'ay receu la lectre qu'il vous a pleu m'escripre avecques tout ce que avez envoié; sur quoy, Monsr, vous est respondu et satisfait, comme il vous plaira veoir par la lectre de Madame et celle de Monsr le Chancellier.

Monsr, madicte Dame est tant contante de la conclusion de ceste paix qu'il n'est possible de plus. Vostre plaisir sera tant faire que la publication s'en face le plus tost que faire se pourra, car elle est nécessère et fait beaucoup aux affaires du Roy, comme je suis seur que vous le savez assez.

Monsr, ceste practique de Rome et de Venise tire tousjours en avant, maiz encores n'est arrivé Sigismond, secrétère du comte de Carpi, lequel estoit dépesché du Pape et dudit conte pour ladicte praticque, et fault que vous entendiez que, doresenavant, tout ce qui se fera tant là que ailleurs sera communiqué à Monsr le Cardinal. Car, comme Madame vous a escript, elle désire et entend que aucune chose luy soit celée, aiant pris en luy telle seureté et fiance qu'elle y a.

Monsr, Madame et Madame la Duchesse vont ensemble jusques au Sainct Esperit et là se fera la despartie, qui sera telle que vous la povez penser. J'espère que son voiaige sera bon et utille au Roy et au royaume.

Monsr, vostre plaisir sera au demourant me commander voz bons plaisirs pour les acomplir. Me recommandant très humble-

(1) Le même carton (J 965, 2, 1) renferme une lettre de cette date écrite par Robertet à Brinon ; comme elle ne contient rien qui ne soit dans celle-ci, nous avons jugé inutile de la publier.

ment à vostre bonne grâce, priant Dieu, Mons^r^, que vous doint très seure et longue vie.

De Tournon, le XVI^e^ d'aoust.

Vostre très humble serviteur.

ROBERTET.

## XVI

18 août 1525.

*Brinon et Jean Joachim à Madame.*

Ar. Nat. J 965, 3, 1; BREWER, IV, 1578. — Original.

*Au dos :* A Madame.

Madame. Depuis nostre dernière lectre, par deux fois sommes convenuz avec Mons^r^ le Cardinal, l'évesque de Hail et aultres. En la première, que fut le XI^e^, a esté reveu tout ce qui avoit esté traictié et accordé entre nous, c'est assavoir le traictié principal, auquel en l'article de la libération des ostaiges avons d'un commun accord à nostre requeste adjousté la délivrance de toutz les prisonniers de guerre, subjectz ou souldars de l'un ou de l'aultre des deux Roys, en laquelle ampliation et addition, pour toller toute difficulté, avons mis clause exceptive du prince de Orenge et aultres de semblable qualité.

A esté aussi reveu le traictié de l'obligation des deux milions de couronnes, sur lequel, non obstant les reffus précédens, finablement avons gaigné le point de vous descharger de l'obligation qu'ilz demandent en vostre nom et de voz héritiers et successeurs en fournissant de ladicte ratification du Roy après sa délivrance.

Semblablement, l'article du duc de Albanye auquel ilz avoient adjousté une clause touchant le gouvernement de Escosse que sembloit estre fort rigoureuse et captieuse, conforme toutesvois au traictié précédant, que, par raison et remonstrances claires et évidentes, non sans grande difficulté, d'un comun accord, nous avons fait rayer et a esté l'article accordé en la forme que vous a esté envoyée, sans y adjouster ne diminuer.

Les formes des ratiffications, promesses des princes et des villes ont esté veues, en chascune desquelles, quant aux princes et villes, ilz ont dit avoir esté obmise une clause, c'est assavoir que chascun d'eux procurera que le Roy parvenu à la liberté baillera deux moys après nouvelles lectres obligatoires audit roy de Angleterre ou à

ses hoirs, qu'ilz ont requise estre adjoustée selon la forme que nous vous envoyons, chose raisonnable que vous avez accordé; à ceste cause, nous a semblé que l'on ne les en debvoit refuser.

Toutes lesquelles choses reveues et, soubz vostre bon plaisir, convenues, a esté accordé qu'elles seroient et demoureroient fermes et estables en ceste forme et qu'il n'y seroit plus adjousté ne diminué aucune chose. Bien nous a remonstré ledit Cardinal que nostre povoir principal estoit fort mesgre et nous a prié vous escripre que de mesme date il nous en fût envoyé ung aultre semblable, mué ce que soit à muer, à celluy qui avoit esté baillé à feuz messieurs l'Admiral, évesque de Paris et Villeroy, ambassadeur aux derniers précédens traictiés. Nous vous envoyons à ceste fin le double collationné dudit povoir, dont nous avons en nostre possession l'original signé et scellé, et sur icelluy avons dressé la minute que nous vous envoyons. En quoy nous semble debvoir estre satisfait ausdits Cardinal et Conseil de Angleterre pour ce que audit povoir n'y a chose qui puisse nuyre, et, si chose préjudiciable y avoit, que non nous ne en vouldrions mésuser, augmenter ne adjouster à chose que ait esté faicte ou soit à faire, soubz umbre ne au moyen de l'ampliation d'icelluy povoir.

Ledit Cardinal veult diviser la confirmation et ratification de vous, Madame, en cinq lectres : l'une sera la confirmation du traictié de paix; l'autre, la confirmation du traictié de l'obligation des deux milions; la tierce, vostre promesse de faire ratiffier et observer par le Roy ledit traictié de paix; la quarte, promesse et obligation de faire payer et continuer par le Roy ladicte somme contenue en ladicte obligation; la quinte, promesse de payer par nous et voz successeurs ladicte somme accordée, de laquelle obligation vous serez deschargée en fournissant la ratification du Roy. Toutes lesquelles ratifications, promesses et obligations estoient couchées et employées en une seulle lectre que ledit Cardinal a voulu estre divisée en cinq, dont il suffiroit de troys pour le plus, c'est assavoir : de la confirmation et ratiffication du traictié de paix, contenant la promesse de faire ratiffier au Roy; la seconde, la ratiffication et confirmation de l'obligation, qui ne se peult faire sans promesse de procurer que ladicte somme soit payée et continué ès termes accordez par le Roy et ses successeurs; la tierce, ladicte promesse de payer, extinguible par la ratiffication et obligation du Roy de payer et continuer lesdictes sommes. Sur quoy ne a encores esté fait finalle résolution, chose à nostre jugement de peu de importance, car la division des chartres ou lectres ne importe riens quant à l'effect; elle touche seulement la forme.

Pour faire cesser toutes telles variations de formes et de propoz, ledit seigneur Cardinal simplement et nous attendant vostre bon plaisir, et par forme de mémorial, avons signé de noz mains lesdits traictiés de paix et de obligation, le traictié des déprédations et l'article de Albanye avec la minute desdictes ratiffications des princes et villes. Et, si vous povons asseurer que, pour obvier à toutes mutations et changemens de propoz qui pourroient intervenir, soit par offres nouvelles de l'Empereur ou aultrement, a esté trouvé le moyen que le roy de Angleterre, ledit Cardinal, les ductz de Norfolc et Suffolc, l'arcevesque de Cantorbéry et aultres ont signé lesdits deux principaulz traictiés, ce que nous avons promis tenir et faire tenir secret jusques après les choses passées et du tout parfaictes. Il vous plaira, Madame, de vostre grâce, pour la perfection de ceste paix, nous faire envoyer en toute diligence, si envoyé n'est, nostredit povoir. Et pour vous monstrer que, oultre ce que fut accordé avant la rompture de Italye, il ne se trouve sur le tout que la somme de deux cens nonante neuf mille cinq cens quarente deux couronnes à xxxv sols la couronne, qui est moindre somme que vous ne avez entendue, nous vous en envoyons la liste véritable.

Madame, à la seconde convention, pour ce que nous fusmes advertiz que l'abstinence de guerre ne avoit esté publiée en ce pays et que, non obstant la publication faicte en France, il y avait eu prises faictes vers la couste de Normandie, et aussi que, par les convenances accordées, ledit traictié de paix ne se publioit jusques après les ratiffications fournies, ce que se debvoit faire dedans troys moys, nous sommes entrez en pourparlé de trêves à durer jusques au premier jour de décembre, qui sont les troys moys des ratiffications et daventaige, que nous avons accordées et signées soubz vostre bon plaisir, les qualités habillées selon la forme et capitulation que nous vous envoyons. La difficulté a esté sur le dernier article des courriers et ambassadeurs, qui est du tout à leur commodité et adventaige ; mais les choses sont si avant qu'il nous a semblé qu'on ne leur debvoit reffuser, et si saulvons le tout par une clause que nous y avons fait apposer, pourveu qu'ilz ne feront ne pratiqueront aucune chose au préjudice [des] Roys, leurs royaulmes et seigneuries ; et si leur avions, soubz vostre bon plaisir, accordé depuis les choses arrêtées avant la conclusion de ladicte trêve que, autant qu'ilz vouldroient dépescher ou envoyer de gens et courriers par la France, nous leur ferions bailler sauf conduitz et passeportes. Si lesdictes trêves vous sont agréables, il vous plaira les faire publier et nous envoyer la ratiffication en forme. Nous avons retenu ce

porteur par deux jours, atandens la publication de ladicte trêve, qui a esté signée et sera demain aportée scellée en ceste ville de Londres pour publier; et si avons sceu et pour vérité que le contrerolleur Jehan Danse est envoyé à Douvre pour licencier toutes les navires de guerre et que le capitaine de Guynes a esté aussi dépesché pour aller donner congié à l'extraordinaire de la garnison de Guynes et du Pont de Nyeullant, de sorte qu'il n'y a aucune difficulté en la publication de ladicte trêve, qui se fera demain sans point de faulte. A ceste cause, avons dépesché ce porteur, par lequel avons mandé à Mons^r Du Biez de la faire publier, pour observer ce que nous avons promis touchant le terme de ladicte publication.

Madame, nous prions estre très humblement recommandez à vostre bonne grâce et suplions Nostre Seigneur qu'il vous doint très bonne vie et longue.

De Londres, le XVIII^e jour de aoust.

Depuis les présentes escriptes et signées, lesditz trêves ont esté publiées en la cité de Londres avec les sollennités en tel cas requises et acoustumées.

Voz très humbles et très obéissans subjectz et serviteurs.

BRINON et JOAN JOACHIM.

## XVII

Août 1525.

*Instructions d'André Bonvisi.*

Ar. Nat. J 965, 5, 6. — Original, de deux mains différentes.

S'ensuit ce qui est à dépescher en diligence :

Premièrement, le povoir des obligations dont la mynutte a esté envoyée par le sieur de Bobigny.

*Item*, la réformation du principal povoir, de mesme date que le premier, selon la minute qu'en a portée domp André, avec laquelle, pour informer, sont envoyez la copie du povoir baillé à Mess^rs l'Admiral et aultres ambassadeurs du dernier précédant traictié et le double du povoir que nous avons aporté.

*Item*, lectres patentes de la ratiffication des trêves avec la publication d'icelles, et sera noté que ladicte ratiffication doibt estre faicte dedans la quinzaine suivent le XIIII^me de ce moys, qui est la date de la capitulation desdits traictiés, et rendre et délivrer dedans le XX^me; si plus tost se povoit faire, ce seroit bien faict; si non, que l'on nous face tenir parolle.

*Item*, soict faicte diligence de faire dépescher les obligations et ratiffications des princes, seigneurs et villes, où soit laissé le jour en blanc, et l'an y soit mis et apposé; en quoy n'y peut avoir intérest pour ceulx qui feront et signeront lesdictes obligations; et, mesmement, pour le fait des Estatz, qui se pourroit despescher en envoyant par les bailliages, sans faire assemblée généralle pour éviter la despence du pays.

*Item*, soit envoyé le povoir pour accorder avec la royne Marie et le duc de Suffolc touchant le doaire de ladicte royne Marie.

***

Don Andre, solicitarete à la Corte le despachie contenute in questo rycordo.

Ittem, mostrarete a Mons^r^ d'Aluya el tileto che vi s'è fatto, afin che sua Signoria, se cosi gli parerà, de quelli capy en parte faczi una lettera per mostrar' a Mons^r^ Cardinale.

Le lettere per Venecia sono de l'ambassatore Veneciano; datele a Mons^r^ d'Aluya, pregandolo a ben mandarle.

Non date alchuna lettera a Menchat che non sia passato v giorni de la vostra arrivata et non le date se non comandato de Mons^r^ d'Aluya.

Ricordate a Mons^r^ d'Aluya ch'el se ricuperi da Bernardo Salviati la contralettera che Mons^r^ cardinale d'Iort et M. Jo. Heron gli fecero quando luy gli lasso la obligacione de li generali et che la si mandi quà quanto più presto per ajutarsene, al meno per haver dal deto Mons^r^ Cardinale LXX^m^ s., per raxon de la deta obligacione devuti; et, s'el deto Salviati potesse venir quà, serebe a gran proposito.

## XVIII

28 août 1525.

*Madame à Brinon et à Jean-Joachim.*

Ar. Nat. J 965, 4, 5 (dans J 966); BREWER, IV, 1595. — Original.

*Au dos* : A Mess^rs^ les chancellier d'Alençon et de Vaulx, conseilliers du Roy et ambassadeurs en Angleterre.

Mons^r^ le Chancellier et vous Mons^r^ de Vaulx. J'ay veu ce que vous m'avez escript par ce porteur, et, suivant le contenu de voz lectres, vous envoye le povoir pour traicter avecques la royne Marie et duc de Suffort pour le fait du douaire de ladicte Royne,

et, auparavant, par le nepveu de vous, Mons^r de Vaulx, vous ay envoyé le povoir refformé et le dupplicata de la régence qu'il a pleu au Roy me bailler et laisser en son absence de ce royaume expédié par la court de Parlement, comme vous verrez. Reste, Mess^rs, que, pour le bien des matières commancées, vous mectez paine de promptement conclure et y mectre une finalle fin et résolucion, car, pour le bien de toutes les pars, il est très requis que ainsi se face, comme je ne faitz doubte que la prudence et longue expérience de Mons^r le cardinal d'Yort ne le confesse et congnoisse clèrement. Je tiens bien la conclusion desdictes matières principalles et plus importantes vuydées, maiz non l'exécution d'icelles parfaicte pour venir à publicque publicacion partout. Par quoy, vous y entendrez et ferez comme j'ay en vous fiance. Et, pour ce que vous avez amplement et très saigement adverty de toutes choses, j'ay ordonné à Mons^r le Chancellier vous y respondre et satisfaire pour le bien et conduite desdictes matières, ce qu'il a fait, comme vous avez veu et verrez par ce que ledit porteur vous porte, qui me gardera de vous en dire plus avant, me semblant ce qu'il vous mande estre souffisant.

Au surplus, Mess^rs, vous avez jusques icy bien entendu toutes les praticques que j'ai eues, menées et conduictes, tant en Ytallye que ailleurs, tendans principallement à la deffence et conservacion des potentatz de ladicte Itallye et mesmement avecques nostre très sainct Père le Pape pour de sa part y entrer. Et, pour ce qu'il s'est parlé de plusieurs choses à Romme, je vous envoye des articles qu'on m'a envoiez, par lesquelz vous verrez les ouvertures et partiz faitz de la part de nostredit saint Père, vous priant les monstrer et communicquer secrètement à mondit seigneur le Cardinal et le prier de par moy que, après les avoir veuz et entenduz, il m'en vueille faire entendre son adviz, comme celluy qui entend telles et si haultes matières et le bien et le mal qui peut venir d'icelles, et que, en ce faisant, il me obligera de plus en plus; car, pour la seureté, foy et amytié que je désire avoir à luy, j'entens luy faire part de ce qui me surviendra journellement, pour le congnoistre prélat d'onneur, de bonté, de rectitude, de loyaulté et intégrité telle qu'il ne m'en conseillera que ce que la raison vouldra.

Pareillement, envoye le double d'une trêve et abstinence de guerre faicte en Espagne, durable jusques au premier jour de janvier; et, pour ce que le roy d'Angleterre, son maistre, est contractant avecques l'Empereur en icelle, vous la luy monstrerez, combien que je suis seure que de ceste heure elle luy peut avoir

esté envoyée, mais pour mon acquit et devoir, et ne voulant que aucune chose luy soit cellée, j'ay bien désiré qu'elle luy feust communiquée.

Au demeurant, Messrs, je vous advise que ma fille la Duchesse est partie pour commancer son voyaige d'Espaigne; qui n'a esté à autre fin que celle qui vous a été escripte, qui est principallement pour veoir, visiter et consoler le Roy son frère, luy faire entendre l'estat et disposicion en quoy sont ses affaires tant en ce royaume, Angleterre, Itallye, que ailleurs et que, grâces à Dieu, toutes choses sont réduictes en telz termes par toute la chrétienté qu'il n'a matière, ne cause, ny doyt avoir de précipiter sa délivrance et liberté, de sorte qu'elle doyve estre vitupérable, dommageable et à jamaiz reprouchable par son royaume et subgectz et que, à l'ayde du Créateur, prenant les choses par la raison et usant de sa magnanimité, vertu et hauteur, sadicte délivrance s'en trouvera plus prouchaine que autrement, sans l'onneur et réputacion qu'il en acquerra.

Et, quant à moy, je m'en retourne vers le Lyonnoys et ceste frontière d'Ytallye pour tousjours la conforter et assister de tout mon povoir, continuant à donner ordre et remède à toutes choses ainsi qu'elles surviennent; par façon que je vous puis certainement asseurer que les affaires de ce royaume vont très bien et en obéissance et unyon si grande qu'il ne se peut dire de plus, avecques contentement de tout ledit royaume. Vous priant après tout continuer à me faire savoir de voz nouvelles le plus souvent que vous pourrez, et, oultre le plaisir que ce me sera, vous me ferez plaisir le plus grand que vous pourriez faire; et, sur tout, n'obliez à me mander de la bonne santé et prospérité du roy et royne d'Angleterre et de Madame la Princesse, sans oblier celle de mondit seigneur le Cardinal. Et, sur ce, je feray fin, priant Dieu, Messrs, qu'il vous ait en sa saincte garde.

Escript à Montélymart, le XXVIIIme jour d'aoust.

LOYSE. ROBERTET.

## XIX

28 août 1525.

*Brinon et Jean-Joachim à Duprat.*

B. N. ms. Dupuy 462, f° 67. — Original de la main de Brinon.

*Au dos :* A Monsr, Monsr le Chancellier, arcevesque de Sens et abbé de St Benoist sur Loire.

Mons^r, par les deux lectres que nous escripvons à Madame, vous entendrez bien au long tout ce qui a peu estre faict sur les poinctz de vostre lectre.

Le premier est sur l'obligation, en quoy, soubz vostre correction, y a eu équivocation ; car ce que nous vous avons envoyé n'estoit pas l'obligation, ains le povoir et faculté de la passer, et, en l'obligation que nous ne avions peu recouvrer de leurs mains, les causes que vous demandez sont toutes insérées et tout au long et si souvent réitérées et tant de aultres redictes et inculcations de parolles non diversifians la substance que nous en avons esté tout ennuyez et l'avons voulu gaigner, partie par moquerie, partie par rayson ; mais il ne a esté possible de les faire varier. Tant y a que en la substance il n'y a chose qui diversifie, comme dit est. Oultre les causes, la forme du payement après la mort estoit couché et accordé par ledit obligation, ainsi que pourrez veoir et cognoistre par cy-après. Et néantmoins, nous avons fait passer le povoir auquel vous estes arresté et avons retenu l'aultre formel en nostre possession.

Le second est, sur l'obligation des princes et villes, ce mot *facient*, lequel, soubz vostre correction, *in facto alieno*, n'emporte autre chose que *curabunt*, et, pour vous confesser vérité, ilz ne ont adjousté ne diminué à nostre minute desdictes obligations, *quas hoc modo concepimus scientes vim verborum ne expressiorem et cautiorem obligationem exigerent*, come ilz eussent peu faire *secundum terminos juris, sequendo opinionem Aretini* (1), *in L. si ita stipularis, ff. possum de verbo obligatorio* ; *quod vel aliud importent et quod curando in quantum poterunt liberentur occasiones sunt in jure vulgarissime neque coram tanto viro allegande.*

Le tiers est l'émologation, de laquelle, Mons^r, nous avons accordé la forme, c'est assavoir qu'il sera mis sur le reply *lecta, publicata, registrata.*

Le quart, quant à l'interdict que vous disiés ne avoir oncques esté fait jusques à présent *salva pace Dixionensi* (2). Il ne fut onques fait aultrement, et, pour vous en justifier, nous vous envoyons la copie de la dernière puissance que nous avons collationnée sur l'original, où vous trouverez la clause de l'interdict ; et néantmoins, avant avoir eu vostre lectre, trouvans ladicte clause estrange, après l'avoir voulu apertement oster, ce que nous ne

(1) Il y eut au xv^e siècle deux commentateurs du Digeste désignés sous ce nom : *Angelus Aretinus de Gambilionibus* et *Franciscus Aretinus de Accoltis.*

(2) *Sic.* Il s'agit sans doute de la convention de Dijon de 1513 par laquelle La Trémoille promit 400.000 ducats aux Suisses.

peusmes gaigner, nous y parvinsmes tantement par le moyen que nous trouvasmes de faire lever la actuelle confirmation et submission apostolicque, sans laquelle, *obstantibus prohibitionibus consiliorum* (1), ne peut estre fait ung tel interdict.

Le quart (*sic*) est de l'expression des Estatz, qui est soubz vostre correction peu de chose et que nous avons bien eu à faire à gaigner en ceste forme, car ilz vouloient assemblée et convocation des Estatz Généraulx pour la ratification et aprobation des traictiés. La jalousie se souldra par non envoyer au double que vous ferez tenir aux villes ladicte clause des Estatz, qui ne les touche en rien.

Quant au fait de Albanye, Mons^r^ le Cardinal nous a affermé par serment qu'il ha la promesse telle que nous vous avons envoyée signée de la main du Roy et a promis de nous la montrer si tost qu'il sera de retour à Londres, et si a affermé l'évesque de Haily l'avoir veu signer du Roy et que le Roy la voulût faire en présence de plusieurs gens combien que luy fust remonstré qu'il avoit esté advisé que la deut faire secrètement.

Mons^r^, je vous remercie humblement de la souvenance que avez de ma partie et vous en rendré plus amples grâces, mais que l'exécution se en soit ensuivie; une bonne partie en a jà esté despendue en ordinaire et chevauchés neccessaires ainsi que vous entendrez cy-après.

Mons^r^, il a pleu au Roy par deux fois me donner l'abaye de S^t^ Thaurin de Evreux pour mon frère; Madame de sa grâce me en a reconfermé et ratifié le don depuis l'empeschement de la personne du Roy. Je entendz que l'abaye est vacant; je en rescriptz à Madame. Il vous plaira, Mons^r^, me faire ceste grâce de tenir la main que, moy absent pour le service du Roy, de Madame et du royaulme, ung aultre plus attentif et diligent à ses affaires, plus prochain de la court ne me suplante. Je pense la vertu et bonté de Madame telle et si grande qu'elle ne le souffrera point et vous, Mons^r^, si vertueuz et tant équitable que vous ne luy vouldrez conseiller. Je me en recommande trés humblement à vostre bonne grâce.

Mons^r^, nous prions Dieu pour fin de lectre qu'il vous doint très bonne vie et longue.

De Harefly près More, le XXVIII^e^ jour de aoust.

Voz très humbles et obligés serviteurs.

BRINON et JOAN JOACHIN.

(1) *Sic*. Il faut lire *conciliorum*.

## XX

29 août 1525.

*Robertet à Brinon.*

Ar. Nat. J 965, 2, 2 (dans J 966). — Original.

*Au dos :* A Monsr, Monsr de Villaynes, chancellier d'Alençon et premier président en la cour de Parlement à Rouen.

Monsr, par le nepveu de Monsr de Vaulx vous a esté envoié le povoir refformé que demandiez, avecques le dupplicata de la régence de Madame expédié par la Court, comme verrez, et, pareillement, les lectres de commission pour le paiement de ce qui se doyt paier par le traicté pour Monsr de Vaulx. Et présentement, par ce porteur vous est envoié le povoir pour traicter avecques la royne Marie et duc de Sufforc, avecques ung double de la trêve faicte en Espaigne et quelques articles venuz de Romme. De tout ferez, s'il vous plaist, sellon ce que Madame vous escript. Si mieulx ce puie, je suis bien certain que vous saurez très bien faire, vous asseurant que madicte Dame et toute ceste compaignie sont très contens et bien satisfaitz de ce qui est fait, louant vostre forme de procéder, prudence et dilligence tant qu'il est possible.

Monsr, dépeschant vostre porteur et aiant la plume sur le papier, Dom André est arrivé avecques ce que avez envoié; à quoy on ne vous peut promptement respondre pour ce que le tout n'a esté veu ny rapporté à Madame en Conseil, et, d'autre part, la court part pour retourner à Tournon; maiz au premier lieu il se fera. Et, pour ce, je n'ay voulu retarder ledit porteur, affin que vous aiez nouvelles, principallement de la bonne santé de Madame et de Madame la Duchesse.

Monsr, on a fait icy une grande poursuite pour Sainct Thaurin d'Evreux et s'y sont vouluz forcer Messrs le Grant sénéchal et de Castres ; a bien (a) esté respondu et tenu main pour vous, comme raison est, et vous prometz que madicte Dame a tenue bon et monstre que vous avez mérité trop mieulx que cela.

Monsr, vous entendez bien que, en ce et autres choses qui vous toucheroient, je ferai tousjours tout ce que je pourrai et n'y aura point de faulte; et, pour ceste cause, commandez et vous serez obéy, aidant le Créateur, auquel je supplie, après mes humbles recommandations à vostre bonne grâce, donner très bonne et longue vie.

A Montélymar, ce xxixe d'aoust, hastivement, de vostre humble serviteur. ROBERTET.

## XXI

31 août 1525.

*Madame à Brinon et à Jean-Joachim.*

Ar. Nat., J 965, 4, 4 (dans J 966); BREWER, IV, 1609. — Original.

*Au dos :* A Mess^rs^ les chancellier d'Alençon et de Vaulx, conseilliers du Roy et ambassadeurs en Angleterre.

Mons^r^ le Chancellier et vous Mons^r^ de Vaulx. J'ay veu par ce que vous m'avez escript et que a apporté Dom André ce à quoy vous estes résoluz avecques Mons^r^ le cardinal d'Yort pour la perfection et finalle conclusion de ceste paix. Toutesfoys, pour estre ledit seigneur Cardinal homme d'onneur, de bonté, honnesteté et conscience, il ne se peut faire qu'on n'ayt trouvé merveilleusement estrange que le royaulme soit grevé de cinq cens mille escuz pour le reste de Tournay, actendu que Tournay, par le moyen des Angloys, se peut tenir et dire avoir esté perdu, occuppé et détenu par l'Empereur ; et, quant à là viendra, semble que, si ladicte couronne de France a desjà paié pour Tournay cent mille couronnes et qu'elle paye encores v^c^ m. aultres couronnes, raison veult que le roy d'Angleterre promecte pour le recouvrement de Tournay toute sa faveur et ayde en manière que ledit Tournay perviengne en son povoir, et, parvenu qu'il y soit, le rende et restitue à ladicte couronne, et non le restituant, qu'il rembourse icelle couronne de la somme qui se trouvera avoir esté payée pour ledit Tournay et de celle qui resteroit à paier par le traicté la tenir quicte.

Pareillement, il ne se treuve, ne il n'y a raison ne cause qu'on doyve permectre que ladicte couronne soit aucunement chargée ne grevée de l'obligacion des généraulx, faicte par eulx au temps et de la façon qu'elle fut faite, à l'instance et contemplacion de mondit seigneur le Cardinal, et en sa main et puissance parvenue par le moyen qu'on a depuis bien entendu, qui est de troys mille livres strelin sur icelle prestez à Bernard Salviati, comme il appert par contre-lectre dudit seigneur Cardinal et de mess^e^ Jehan Héron ; laquelle contre-lectre dudit Salviaty recouvrée, elle sera incontinent envoyée par delà. Et, si ledit seigneur Cardinal prétend quelque chose contre lesdits généraulx, il le leur pourra demander, et la raison et justice luy en sera faicte, sans soy adresser au Roy qui jamaiz n'a esté nommé en ladicte obligacion ny obligé, comme il se peut veoir. Et, quant il fauldroit venir à tenir ladicte obligacion, il ne se peut ne

doyt muer la forme et manière contenue en icelle, qui est de paier VII$^{m}$ écus par an. Et si ce peut dire que telle invencion d'obligacion, laquelle en soy contient vergongne grande et part usuraire, semble estre faicte pour saulver au roy d'Angleterre LXIII$^{m}$ l. d'estrelin ou environ prestez piéçà à aucuns marchans faliz aux despens de France; et encores par ladicte invencion vouloir méliorer de la debte et sort principal ainsi deshonneste qu'il est de XV$^{m}$ livres, et, pour conduire ceste chose à son mode, desbourser XX$^{m}$ l., lesquelles, avecques les susdictes LXIII$^{m}$ du debte et sort principal et les XV$^{m}$ de l'augmentacion ou gaing, font la somme de IIII$^{XX}$ XVIII$^{m}$ livres contenues en ladicte obligacion de VII$^{m}$ écus par an, qui est pour LXVI ans la somme de IIII$^{c}$ LXII$^{m}$ écus d'or au soleil, laquelle fait comme dessus est dit la mesme somme de IIII$^{XX}$ XVIII$^{m}$ l. A ceste cause, il ne se peut dire ne soustenir que ladicte somme de XX$^{m}$ l., qui est le fondement de ladicte obligacion, ne se doyve promptement payer; par quoy concluant, se peut dire que, mectant mondit seigneur le Cardinal en la masse ladicte obligacion de IIII$^{c}$ LXII$^{m}$ écus, vous devez pourveoir et faire toute instance envers luy que incontinent vous soient remboursez comptant lesdits XX$^{m}$ l. et donnée et transportée l'obligacion des marchans pour la somme de LXIII$^{m}$ livres avecques ladicte obligacion des généraulx, et ne se doyt cela prétermectre comme chose honneste, juste et plus que raisonnable.

Et, quant au fait des paiemens annuelz, vous savez comme ilz se doyvent faire par ce qui vous en a esté dit avant vostre partement; et, pour ce, vous tiendrez main que les escuz soleil soient pris pour le pris qu'ilz vallent et le ferez bien entendre audit seigneur Cardinal.

Au surplus, vous avez tousjours escript que l'obligacion du Roy faicte pour les citadins de Tournay montoit XXVIII$^{m}$ couronnes (*sic*), lesquelles on espéroit recouvrer desdits citadins en quelque temps et icelles employer aux paiemens qu'on a à fere au roy d'Angleterre. Et maintenant, j'entens par ce que avez escript que ladicte obligacion ne monte que XXIII$^{m}$ frans, qui sont XIII$^{m}$ escuz ou environ. Et, pour ce, si ladicte somme de deux millions aura lieu, le royaume en ce demeure grevé de XV$^{m}$ escuz davantaige; en quoy vous aurez adviz pour les rabatre de ladicte masse, ou recouvrerez obligacion jusques à ladicte somme de XXIII$^{m}$ couronnes (*sic*), et mesmement que en tous les autres traictez qui ont esté faitz ne se treuve obligacion de si grande somme de deux millions d'or, qui est souffisante, non seullement pour achapter une paix, maiz ung royaume.

Quant aux L^m couronnes de mondit seigneur le Cardinal demandées estre payées quarante jours après la conclusion de la paix, vous luy ferez entendre et très instamment le prierez et requerrez qu'il se vueille contenter qu'ilz se paient incontinent la ratiffication faicte et publiée en Angleterre; car plus tost ne se peust bonnement faire.

Touchant la déclaracion demandée par mondit seigneur le Cardinal pour la compréhension d'Escosse, semble n'estre convenent qu'elle soit si contraincte qu'il la veult; et, pour ce, vous procurerez, ou de non la faire, ou la réduyre en forme qu'il y soit gardé l'onneur et dignité du Roy et du royaume comme il appartient.

Et au regart de tant d'obligacions et confirmacions demandées par Mons^r le Cardinal en ce traicté, semble qu'il se doyt contenter de beaucoup moins de ce que vous avez escript qu'il demande; et, en ce, procurerez et insisterez qu'il s'en vueille contenter.

Au surplus, je vous envoye le povoir refformé comme le demandez pour le fait de la paix, et pareillement la ratifficacion de la tresve. Et, quant au reste, on fait toute dilligence d'y besongner, pour, à tout, selon voz mémoires envoyez, satisfaire promptement, vous priant, au demourant, continuer à me faire savoir de voz nouvelles et ce qui vous surviendra, et vous me ferez plaisir, priant Dieu, Mess^rs, qui vous ait en sa saincte garde.

Escript à Tournon, le dernier jour d'aoust.

LOYSE. ROBERTET.

## XXII

3 septembre 1525.

*Brinon et Jean-Joachim à Madame.*

Ar. Nat. J 965, 3, 2; BREWER, IV, 1617. — Original.

Madame, il a pleu à Dieu, qui seul peut donner la paix, tellement disposer les cueurs et la volunté du roy de Angleterre, de Mons^r le cardinal d'York et des aultres princes et seigneurs du pays que mardy dernier, XXIX^me d'aoust, en la présence dudict seigneur Cardinal, des arcevesque de Cantorbéry et évesque de Hayl, duc de Norfolc, marquis de Excestre, milord Camberlan et aultres, les traictiés, qui avaient esté escriptz et mis en forme à toute diligence, furent leuz et receuz de mot à mot, et, dès ce jour, furent unanimement et amyablement en toutz leurs pointctz et articles convenuz et accordez, et jour prins pour signer au lendemain,

qui estoit le mercredy xxx^me^ et pénultime jour dudict moys. Auquel nous convinsmes toutz ensemble et furent lesdictz traictiés signez et scellez, baillez et délivrez avec les povoirs d'une part et d'aultre; et, pour ce que le povoir du roy d'Angleterre se trouva plus ample que le nostre, ledict Cardinal nous pria, et, soubz vostre bon plaisir, fut ainsi accordé, que nous ferions réformer le nostre de semblable date et le rendrions conforme et de semblable auctorité et amplitude que le sien, adjoustée une clause de povoir requérir et recepvoir le serment et la ratification du roy d'Angleterre.

Et considérans de quelle importance vous est la publication de ladicte paix, nous, pour y parvenir, avons tant faict et persuadé, que, par ledict Cardinal et tout le Conseil ensemble, a esté accordé que la publication de ladicte paix se fera dedens VIII jours de la date du traictié, qui escherront mercredy prochain, pourveu que, de nostre part, la ferons publier dedans semblable temps en France et demourerons ostaiges, tant pour la réformation dudict povoir, les ratifications de vous, Madame, que des princes, seigneurs et villes et émologation des Cours souveraines; ce que, pour l'honneur du Roy et de vous, Madame, nous confians en vostre bonne grâce et en l'ordre qu'il vous plaira faire promptement donner à la despesche de toutes lesdictes choses, non sans grand regret, nous avons esté contens et nous sommes submis et obligés de faire.

A ceste cause, Madame, il vous plaira, de vostre bonne grâce, nous faire en diligence tenir toutes les choses dessusdictes, mesmement les ratifications selon la forme accordée que nous vous envoyons, laquelle est du tout selon les traictiez, ensemble les ratifications des princes et seigneurs et bonnes villes, qui se peuvent briefvement recouvrer, et faire donner ordre que les cours de Parlements ne se lèvent que lesdictes homologations ne soient premièrement faictes. Aultrement, Madame, vous pourriés tumber en rumpture du traictié et nous mectre en merveilleux inconvénient.

Oultre, vous plaira, Madame, faire donner ordre pour les deniers, soit par lectres de change ou aultrement. Et, pour Dieu, ne faillez à ce premier payement; aultrement tout ce qui a esté si louablement faict pour vous, Madame, pour le Roy et le royaulme se en ira du tout en ruyne. Noz pratiques de marchans pour ce premier payement ont esté toutes rompues par la déclaration de ce Roy, qui a dict ne vouloir pour riens souffrir le premier payement luy estre faict de ses deniers, disant que ce luy

seroit une moquerie. Derechef vous supplions, Madame, très humblement faire en diligence extrême donner ordre aux choses dessusdictes, ainsi qu'elles le requièrent, eu regard à la grandeur et importance de l'affaire et proximité des termes du payement. Ausquelz, quelque remonstrance que ayons sceu faire au contraire, il nous a esté forcé adjouster ung terme du premier payement des arréraiges du douaire de la royne Marie, c'est assavoir v^m^ couronnes payables avec le premier payement de l'advance à faire à ce Roy XL jours après le traictié, qui escherront le VIII^e^ jour de octobre prochainement venant.

Nous avons semblablement accordé avec mondict seigneur le Cardinal pour son faict, tant pour les cent mil couronnes que pour les arréraiges de la récompense de Tournay, le tout montant cent XXX^m^ couronnes. Pour le regard de sa pension ordinaire, montant, comme nous avons vérifié, par an II^m^ VIII^c^ l., nous luy avons déclaré qu'il ne se paye en France nulz arréraiges de telles pensions, et finablement, de son accord et bon grey, en sommes demourez quictes. Et, ce que on luy avoit promis payer en cinq années, nous l'avons remys à sept, et avons trouvé que, à ceste raison, joignant la récompense de Tournay et sadicte pension, il debvoit estre payé d'icy à sept ans à la raison de XXV^m^ escuz au soleil par an. La liste en a esté présentement faicte par moy Joachin, que nous envoyons à Mons^r^ le thrésaurier Robertet pour la veoir et vous en faire le raport. Le premier terme de la première année de ceste composition de mondict seigneur le Cardinal est payable en novembre prochain. Il se attend que on luy fera seureté du payement desdictes cent^m^ couronnes et arréraiges; puisque vous avez voulenté de le payer, il semble, Madame, que pour le contenter ne ayez grand intérest de ainsy le faire.

Au regard de toutes les aultres pensions, dont mondict seigneur le Cardinal a faict le roolle, nous avons déclaré que nous ne en payerons riens jusques au terme de may prochain, et ainsi a esté accordé avec mondict seigneur le Cardinal.

Madame, les ambassadeurs de Angleterre éleuz pour aller recevoir vostre serment et prendre voz submissions sont maistre F. Willem, capitaine de Guynes, et ung docteur, grave, bon et doulz personnaige, amateur et zélateur de paix, nommé maistre Taillar; ilz partiront pour le plus tard vers la fin de ce moys pour aller vers vostre Seigneurie.

Madame, pour satisfaire à nostre promesse, sans laquelle ne fussions parvenuz à la publication en Angleterre, avons prié par

nos lectres aux lieutenants et gouverneurs des pays de Normandie et Picardie que l'on publiast cette paix par la frontière desdicts pays de Picardie et Normandie, ce que sans la nécessité de l'obligation ne nous fussions ingérez de faire. Vouz entendez, Madame, qu'il ne y peut avoir dommaige et de combien la prompte publication en ce pays de Angleterre vous est utille et prouffitable, et, bien considérée, merveilleuse en ce tems, sans au préalable avoir eu seureté de ratification ne approbation quelconque.

Madame, voiant la demourée que pour le bien de ceste paix nous sommes contrains de faire par deçà, affin de éviter toutz inconvéniens, nous vous envoyons l'original du traictié de paix signé et scellé, ensemble du traictié des déprédations qui en dépend. Le traictié de l'obligation est devers le Cardinal, mais nous vous en envoyons autant. Nous vous eussions en grande dévotion et de bon cueur portez en noz personnes lesdictes pièces de telle et si grande importance qu'elles sont, et eût esté nostre honneur de ainsy le faire ; mais la foy que nous avons donnée et promise à mondict seigneur le Cardinal et audict Conseil de Angleterre pour vostre service nous contrainct de demourer en ce pays jusques ad ce que nous ayons rendu et fourny lesdictes ratifications et hémologations, selon nostre promesse ; dont il vous plaira nous excuser et décharger et tenir en vostre bonne grâce. A laquelle très humblement nous recommandons, et prions Nostre Seigneur vous donner très bonne vie et longue.

De More, le IIIe jour de septembre.

Vos très humbles et très obéissans subjectz et serviteurs.

BRINON, JOAN JOACHIN.

## XXIII

3 septembre 1525.

*Brinon à Robertet.*

Ar. Nat. J 965, 1, 2. — Original.

*Au dos* : A Monsr, Monsr d'Alluye et de Bury, conseiller du Roy et thrésaurier de France.

Monsr, par les deux lectres que nous escripvons à Madame et les pièces que nous vous envoyons, qui sont le traictié de paix, le traictié des déprédations, le traictié des obligations, le traictié du douaire de la royne Marie, l'article de Albanye, la forme de la

publication de la paix, la minute accordée des ratifications et obligation de Madame, l'estat du don de Mons^r le cardinal d'Yorck, ung roolle des pensionnaires, cognoistrez tout ce que, avec la grâce de Dieu, nous avons faict depuis nostre dernière lectre. C'est que la paix est conclute, faicte et signée, et si sera mercredy prochain publiée, mais Mons^r de Vaulx et moy demeurerons ostaiges pour ce qu'il restera faire, qui sont lesdictes ratifications, obligations, émologations et le payement des deniers de ce premier terme. Qui fauldra en l'un ou en l'autre, oultre l'inconvénient en quoy l'on nous mectera sans l'avoir mérité, l'affaire de si grand importance fait et conduit avec une si grand peine se en ira du tout en ruyne. Vous y ferés donner ordre, si vous plaist, mais que ce soit partout en bonne diligence affin que nous soions levés de ce pays. Puisque l'affaire est mis à fin, nous pourrons faire service ailleurs. Il sera besoing de penser à envoyer ici ung ambassadeur et que ce soit ung homme saige et fort discret. Si pour ung an Mons^r de Senlis ou Mons^r de Langres pouvoient prendre ceste paine, en ce temps où chascun se doibt exposer à faire service, il viendroit fort bien à propoz. Vous y penserez, si vous plaist, et en advertirez Madame, si vous le trouvez bon.

Je rescriptz à Mons^r le Chancelier ce qu'il semble debvoir estre fait quant aux Courtz souveraines. Et, quant ad ce qui est à faire par Madame, c'est chose accordée et signée, de laquelle il ne fault adjouster ne diminuer. Il faudra ratification à part pour la qualification de la compréhension des Escossois, et ratification pour l'article concernant le duc de Albanye. De toutes lesquelles ratifications je vous envoye la forme qu'il fault suivre, aultrement nous serions à recommancer. La suspeçon de ceste gent a esté cause de faire ung milier de redictes au traictié de l'obligation, et, quelque remonstrance et moquerie que nous ayons sceu faire, il ne a esté possible de leur lever de la fantasie ; tant y a que la substance ne en est point diversifiée.

Mons^r, après me estre très humblement recommandé à vostre bonne grâce, je prie Dieu vous donner très bonne vie et longue.

A Arfel près More, le III^e jour de septembre.

Mons^r, les gens de la royne Marie demandent grand argent pour les arréraiges de son douaire. Il seroit nécessaire de emander les derniers payemens et scavoir qui a levé les deniers depuis la guerre pour le contraindre à en vuider ses mains.

Vostre très humble serviteur.

BRINON.

## XXIV

3 septembre 1525.

*Jean-Joachim à Robertet.*

Ar. Nat. J 965, 1, 3 (dans J 966). — Original.

*Au dos :* A Monsignor, mio Signore observantissimo, Monsignor d'Aluye et de Bury. — A la Corte.

Signor mio observantissimo. Ringraciato sia Dyo, tanto s'è fatto che questa pace et confederacione resta del tutto saldata et conclusa. Et tanto s'è operato che, non solo habiamo in nostra mano el trattato de quella signato et sigillato, quale hora a voy se manda, ma la solemne publicacione, a li affari de Madama, si come V. Signoria ultimamente me scripse, non pocho importante et profitabile, si farà mercuredi VI del presente et senza l'esser' preceduto, si come precedere dovea, et questo primo convenuto pagamento de denary et le accordate tante ratifficacione. Credy pur V. Sig^ria^ che l'havere ottenutto la detta publicacione non sia stato pocha ne pichola prova, atesa maximamente la qualità de li homini inseme cum la dispoxicion del presente tempo.

Monsignor mio cancellero d'Alanzon et me, a causa de questo conseguito piacere et gracia, si dichiamo obligatissimi a Mon^r^ reverendissimo Cardinale; et S. Sig^ria^ reverend^ma^, oltra l'altri piaceri fatti, par' che de questo atto meriti de essere ben ringraciata da Madama. Resta mo ch'el predetto Monsignor Cancellero, hora più obside che ambasator', da la gracia de Madama et de l'ajuto de V. Sig^ria^ senevadi bene et presto liberato, mediante la prompta expedittione de le convenute et domandate obligacion et rattifficacione de Madama de li Signori principy, de le ville, de li Staty de Normania et de Linguadoch et de le corte de Parlamento, lequelle, inseme cum la soma de LI^m^ VII^c^ XXXXIII scutti de sole, pagabili al VIII d'ottobre, s'expetterano cum quel dexiderio che V. Sig^ria^ debbe pensare. Da me non voglio ne oserey parlar', poch' importando el caso mio qual sia, nientedimeno al servicio de Madama dedichato per exponerlo in ogni tempo et in ogni qualità de periculo prompto et presto al comandamento de Sua Maestà.

Per el conto a questa incluso V. Sig^ria^ intenderà che si debbe a Mons^re^ Cardinale per li arreragi del vescovato de Tornay, per

quatro anni e mezo a XII^m franchi per anno, la soma de XXX^m VIII^c LVII corone de XXXV soldi per corona, et centomilia simille corone per la promessa de Madama : lequelle some pagar' si debbeno in septe continuati anni et in doy equaly pagamenti per anno, cominciando a novembre et a magio proximi. Oltra queste some et pagamenti, durante la vita del detto Cardinale, si debbe continuar' et annuariamente pagar' li detti XII^m franchi per el vescovato de Tornay et mille seicente corone, pure de XXXV solidi, per l'annuaria pensione del detto Cardinale, in modo che per spacio de septe continuati anny, comenzati, come si dice, a novembre proximo, tuto compreso, si doverà pagar' al detto Cardinale XXV^m scutti de sole per anno.

Similmente, V. Sig^ria vederà che questo primo pagamento, quale si debbe fare al VIII d'ottobre al re d'Angliterra et a Monsignor de Suffolch, et a questo, dico de Suffolch, contra l'ordine et convencione siamo stati gravati, monta LI^m VII^c XXXXIII scuti del sole et sedeci soldi; et la medexima soma, et più XII^m V^c scutti che al'hora se doverano pagar' a Monsignor Cardinale, monterà el secondo pagamento de novembre proximo, quale tutto compreso importerà LXIII^m II^c XXXXIII scutti de sole XVI soldi; et successivamente monterano similsoma l'altri pagamenti a li quali serà de far' provixione.

Tochante quello, che per raxon de l'obligacion de' generali debiamo recuperar' et del che tante volte s'è parlato, yo non vedo modo ne ordine che sene possiamo presentemente ajutare, a causa de le difficultà che per Mon^or Cardinale se fano in questa partita; et tutta via noy speriamo che la detta partita cum qualche tempo si recupererà, a proposito de laquale, et per più celler' expedition', ben serebe stato haver' qui Bernardo Salviati, cum loquale, obligato a li generali, et non cum altri, drittamente s'ha da farre.

Maestro Gregorio da Casale, cavallero et gentilhomo de questo serenissimo Re et a S. Maestà et a Mon^r Revèr^mo molto accepto, ha fatto et fa bonissimo et dilligente officio et tanto per la liberacion del christianissimo Re quanto per la conclusione del pacto et unione de l'Italia cum Madama, et, se, per el passato, in servicio de suo patron, el fusse stato Imperiale, yo, che ho seco amicicia et longa familiarità, oso prometterme che al presente el sia cossi inclinato a Madama et al christianissimo Re et de core cossi bon Francese come si possi desiderar'. El partirà ben presto de qui mandato da questo ser^mo Re a Roma et passerà per Francia. Serà a proposito, cossi parendo a V. Sig^ria, che gli sia fatto et bona

chiera et usato qualche bone parole et accomodate a confermare la sua bona mente, intencione et dexidero de far' servicio a Madama.

Hogi, Monsr Cardinale inseme cum li agenti de Monsr de Suffolch, a la presencia de Monsr mio cancellero d'Alanzon, hano parlato tochante el doario de la reyna Maria. Et per conclusion hano detto non volere dar' la ferma de quello a mancho de LXm franchi per anno de netti danari a la detta Reyna, tutte spese et chariche fatte et pagate a spesa del fermiero. A tal modo, cum la dispoxicion de li officii et beneficii al Duca reservata, dichono haver' altra volta accordato cum fu Monsr l'Amiraglio, benche dopoy, celebrandosi a Digion el contratto de la detta ferma, luy cum industria et auttorità, cossi dichono, variato el pacto, la riducessi a LVm franchi. Essendo yo solicitato a risponder' a le loro offere et domande, hora che questo negocio de la pace per la sua publicacione resterà fornito, penso de risolvermi circa la detta ferma, nel che pregero Nostro Signore Dyo che lassi seguir' quel che debbe essere el meglio.

Et, cum questo ricomandandome humilmente in bona gracia de V. Sigria, facio fin a sta lettera, scripta a Moure, III Septembre 1525.

D. V. Sigria humillimo et obedientissimo servitore.

JOAN JOACHIN.

## XXV

5 septembre 1525.

*Robertet à Brinon.*

Ar. Nat., J 965. 2, 6 (dans J 966). — Original.

*Au dos :* A Monsr, Monsr de Villaines, chancellier d'Alençon et premier président à Rouen.

Monsr, vous verrez par ce que Madame vous escript par Dom André, porteur de cestes, le plaisir, aise et contentement qu'elle a eu d'entendre de voz nouvelles et de ce que avez faict avecques Monsr le cardinal d'Yort et encores des bonnes, honnestes et prudens propoz qu'il vous a tenuz, soy monstrant et déclairant ouvertement bon amy du Roy, désirant bonnement le bien et prospérité de ses affaires, de Madame et du royaume; de quoy elle se sent tant tenue à luy qu'il n'est possible de plus. Elle désire que vous luy en faictes les merciz telz qu'il appartient et que l'effect le mérite, et, au demourant, que vous mectiez totalle fin en l'affaire

de ceste bonne et salutaire paix, unyon et amytié de ces deux grans princes et d'une chose qui redondera au bien universel de toute la chrétienté.

Mons^r^, suivant adviz de mondit seigneur le Cardinal, madicte Dame a tousjours continué l'entretenement et conclusion des practiques d'Ytallye, principallement pour la conservacion d'icelle et deffendre sa liberté et modérer en ce cas la grandeur de l'Empereur. Et, semble que, s'il plaisoit à mondit seigneur le Cardinal de sa part conforter les potentatz et principallement Pape et Vénissiens de venir promptement à conclusion de ceste ligue, que l'auctorité du Roy son maistre y pourroit grandement servir, et mesmement qu'on désire qu'il soyt chef de ladicte ligue.

Mons^r^, le Roy a sceu ce que vous avez faict avecques mondit seigneur le Cardinal; de quoy il a esté tant aise, content et joyeulx qu'il ne se peut dire de plus, très délibéré ensuivre de son cousté le bon conséil et adviz que mondit seigneur le Cardinal luy a donné en ce qui peut touscher sa délivrance, aiant grande espérance d'icelle au roy d'Angleterre, son bon frère, et en mondit seigneur le Cardinal.

Au surplus, je vous envoie la ratifficacion de la trêve et aussy le povoir refformé, comme vous le demandiez; et sommes après à faire dépescher les seuretez tant des princes que des villes et toutes autres choses qui deppendent de ce traicté.

Au demourant, Mons^r^, j'ay faict nouvelle dépesche pour le faict de Sainct Taurin ; sy autre chose y est requise, en m'en advertissant il sera faict. Me recommandant humblement à vostre bonne grâce, priant Dieu, Mons^r^, qu'il vous doint très bonne et longue vie.

De Tournon, ce v^me^ de septembre, de vostre très humble serviteur.

ROBERTET.

## XXVI

9 septembre 1525.

*Brinon et Jean-Joachim à Madame.*

B. N. ms. Dupuy 462, f° 9. — Original de la main de Brinon.

*Au dos :* A Madame.

Madame, par deux de noz gens, despeschez le troiz^e^ de ce moys, nous avons envoyé le traictié de paix et aultres traictiés et accordz qui en dépendent, signez et scellez, avec la forme des rattifications

et obligations accordée entre Mons^r le Révérendissime et nous et signée de nos mains pour éviter toutz différendz et affin qu'elle ne se varie.

Ce jourduy a esté ladicte paix et union solennellement publiée en ceste ville de Londres, cité capitalle et principale du royaume de Angleterre, moyennant deux promesses que nous avons faictes : la première, de faire faire le semblable au royaulme de France, ce que nous ne doubtons que incontinent et en bonne diligence ne se face par ordonnance très expresse de vous, Madame, comme chose désirée, nécessaire et venant fort à propoz ; la seconde, de ne bouger de ce pays que nous ne fournissions des ratiffications et obligations convenues et accordéez, tant de vous, Madame, des princes, villes, Estatz que homologation des Courtz souveraines.

Il vous plaira, Madame, pour retirer la ratification de ce Roy, qui sera la clef de la seureté de l'affaire, car nous avons sceu et ainsi le trouverez qu'il est prince de parolle, et aussi pour nous délivrer de ce pays, donner ordre que lesdictes rattiffications et obligations se facent et envoyent le plus briefvement et diligemment que faire ce pourra.

Poursuivant noz transportz de Tournay, de l'obligation des marchantz et aultres obligations qui nous doivent estre délivrées après la ratiffication, nous avons eu empeschement sur les XVII^m l. de estrelin que nous demandons pour l'obligation des généraulz, fondée sur la convention faicte avec lesditz généraulz, que l'on dit monter soixante dix mille escuz seulement, sur laquelle somme de LXX^m écus Mons^r de Samblançey a receu XIII^m écus. Ainsi resteroient LVII^m écus seulement. Et, sur ce, avons esté ouys et remonstré noz raisons. Finablement, avons esté renvoyez à nous accorder avec les marchans que l'on disoit avoir faict ladicte promesse auxditz généraulz. Avec lesquelz nous sommes convenuz, et, de ceste heure, nous a esté accordée la somme de soixante deux mil escuz, dont est cinq mil escuz oultre lesditz cinquante sept mil ; dont vous povez estre du tout asseurée ; mais l'argent ne sera pas si prompt que nous l'espérions. Lesdictz marchans dient avoir mis entre les mains de ung nommé Pierre Corse, ayant intelligence avec Salviat de Bloys, la somme de XIIII^c écus qu'ilz dient avoir esté despartie en France pour le vin du marché, et nomment quelques personnaiges de auctorité, qui sont mortz ; Dieu leur face pardon. Et, si dient avoir donné par deçà plus de dix mil écus, et que, en payant lesdictz soixante dix mil escuz, ils en auront déboursé plus de IIII^xx XIX mille. Néantmoins, Madame, nous ferons

ce que nous pourrons pour en avoir et tirer davantaige, et de ce qui en sera conclud et accordé, soubz vostre bon plaisir, vous en advertirons loyaument et véritablement. Nous aurons, oultre, pour plus de IIc cinquante mille escuz de obligations, mais ce sont toutz marchans faillis et qui ont fait banc roupt, dont à peine se pourra recouvrer argent.

Madame, de ce qu'il surviendra et parviendra à nostre cognoissance vous serés souvent advertie. Nous recommandans très humblement à vostre bonne grâce et priant Dieu vous donner très bonne vie et longue.

De Londres, le neufvième jour de septembre.

Voz trez humbles et très obéissans subjectz et serviteurz.

BRINON, JOAN JOACHIN.

## XXVII

28 Septembre 1525.

*Madame à Brinon et à Jean-Joachim.*

Ar. Nat. J 965, 4, 9 (dans J 966); BREWER, IV, 1669. — Original.

*Au dos :* A Messrs les chancellier d'Alançon et de Vaulx, conseilliers du Roy et ambassadeurs en Angleterre.

Monsr le Chancellier et vous Monsr de Vaulx. J'ay receu les deux derrenières lectres que vous m'avez escriptes et veu et bien entendu le contenu d'icelles. Et, pour le premier, je ne sauroys assez ne tant que je désire mercyer Monsr le cardinal d'Yort, mon bon filz, de la bonne, grande et parfaicte démonstracion et ouverte déclaracion qu'il a faicte et faict journellement envers vous de vouloir non seullement entretenir l'amytié et traicté de paix faict, conclud et arresté entre le roy d'Angleterre et vous, maiz à vous donner conseil, adviz et addresse pour la perpétuer, augmenter et acroistre au bien, honneur, gloire et réputacion des deux royaumes. Toutesfoys, pour la raison et devoir, je vous prie que vous le merciez de par moy de toutes ces choses, lesquelles m'ont rendue et rendent tant tenue et obligée à luy qu'il ne se peut dire de plus, espérant qu'il continuera, persévèrera et demourera en ceste bonne volonté et opinion comme j'ai en luy mise et posée ma parfaicte et entière confidence.

Et, après ce, l'asseurerez avecques les meilleures et plus accommo-

dées et effices (*sic*) parolles que vous pourrez que, de mon cousté, tout ce qui a esté faict et traicté sera entièrement entretenu, observé et acomply, comme il congnoistra et verra par les effectz sans ce qu'il s'y treuve difficulté ne faulte. Et, pour commencer, je vous envoye l'argent nécessaire pour le premier paiement, comme vous verrez et entendrez par ce que vous dira et monstrera ce porteur. Et, quant au reste, qui consiste au faict des ratifications des traictez, obligations des princes et villes du royaume, vérification et expédition des Cours, il s'y faict toute extrême dilligence et telle que j'espère que, dedens le temps préfix, on satisfera à tout, combien qu'il soit bien difficile, et mesmement qu'il faut, comme vous savez, assembler et tenir les Estatz de Normandie et Languedoc, où il va du temps, comme vous l'avez praticqué et l'entendez. Par quoy, vous povez croyre que, par dilligence et faire tout ce qu'il sera possible de faire, ne restera que le tout ne vous soit envoyé dedens ledit temps et plus tost si faire se peult. Car je désire vostre retour et vous acquicter de vostre promesse, qui est telle que le Roy, moy et le royaume vous en demourons très fort tenuz; et, d'autre part, vostre retour par deçà est très nécessaire pour le bien et conduicte des affaires.

Vous direz encore à mondit seigneur le Cardinal que, suyvant son bon conseil et adviz, je mectray peine d'entretenir les praticques d'Ytallye et pour venir à la conclusion d'icelles feray tout ce que je pourray honnestement et raisonnablement faire, comme celle qui veult entretenir ce qui sera conclud et arresté à ladicte conclusion, sans entrer en choses impossibles et non faisables. Et que je le prie et requiers prendre ceste foy et créance que doresnavant ce qui me surviendra et qui viendra à ma congnoissance luy sera féablement communiqué et que riens de mon cousté luy sera mussé ne celé.

Et, en tant que touche la venue de messire Grégoire de Cazal allant à Romme, il sera le bien venu et recueilly, et de sorte que sa bonne voulonté envers le Roy et le bien de ses affaires ne dyminuera point pour son passage par icy.

Quant aux persuasions qui ont esté faictes audit roy d'Angleterre et Cardinal pour cuyder empescher ceste bonne paix, je ne faitz point de doubte que vous n'y aiez bien et souffisamment respondu et faict entendre audit Cardinal que, si ladicte paix n'eust esté bonne et prouffitable pour les deux Roys, leurs royaumes et subgectz, qu'on n'eust pris peine de l'empescher et la vouloir rompre. Maiz estant telle qu'elle est, bonne, utile et nécessaire, non seullement pour eux, maiz pour toute la chrétienté, mondit seigneur le Car-

dinal l'a maintenue, préservée et gardée au grant honneur, réputacion et gloire de luy, monstrant vouloir pourchasser par tous bons et honnestes moyens la paix universelle en ladicte chrétienté, et pour à icelle parvenir commencer par ce bout. De quoy il sera perpétuellement loué, estimé et honnoré par toute ladicte chrétienté, comme tous ces choses vous entendez assez et le luy saurez bien dire et remonstrer.

Touchant les Escossoys, asseurez ledit Cardinal qu'il ne s'y fera riens au préjudice des traictez; et, quant cette bonne paix eust esté faicte avec ledit roy d'Angleterre, on n'eust dépesché ne envoyé en Escosse le conseillier qui y est allé, ainsi que vous, Chancellier, qui avez esté à sa dépesche, le savez.

Et, pour finalle conclusion, je vueil, entens et désire entretenir et entierement satisfaire à ce qui a esté traicté, conclud, promis et arresté par vous, sans aucune chose faillir, dissimuler ne faire faulte; et ainsi le trouverez. Vous priant souvent m'escripre et faire savoir de voz nouvelles et ce qui surviendra; et vous me ferez plaisir.

Au demourant, je vous advise que je n'ay point encores eu nouvelles de l'arrivée de ma fille devers le Roy et suis de jour en jour en actendant nouvelles ; lesquelles venues, je vous en feray part et principallement pour les faire entendre audit Cardinal. Priant Dieu, Mess^rs^, qu'il vous ayt en sa garde.

Escript à Lyon, le XXVIII^e^ jour de septembre.

LOYSE. ROBERTET.

## XXVIII

11 octobre 1525.

*Madame à Henri VIII.*

Rec. Of. BREWER, IV, 1692. — Original (1).

*Au dos :* A très hault et très puissant prince, nostre très cher et honnoré seigneur et cousin le roy d'Angleterre.

Très hault et très puissant prince, nostre très cher et honnoré seigneur et cousin, nous nous recommandons de très bon cueur à vostre bonne grâce et remercions et louons Dieu de la paix, unyon,

(1) Cette lettre, sur papier d'un très grand format, est la dépêche officielle de félicitations envoyée par Madame à Henri VIII à l'occasion de la paix de Moore.

fraternité et confédéracion conclucte entre voz ambassadeurs et les nostres. Laquelle espérons remendra au grant prouffit, utilité et comodité de vous et du Roy nostre très cher seigneur et fils, voz royaumes, estatz, vassaux et subgectz; et espérons, avecques l'ayde de Dieu, qu'elle sera perpétuelle et indissoluble; à quoy de nostre part nous emploierons de tout nostre pouvoir comme l'ayant tousjours désiré.

Très hault et très puissant prince, nous croyons que avez eu advertissement d'Espaigne de la griefve malladie en laquelle ses jours passez vostre bon frère et cousin le Roy nostre très cher seigneur et filz a esté détenu, habandonné des médecins et hors d'espoir de guérison. Maiz grâces à Nostre Rédempteur il a recouvert santé et est hors de dangier, ainsi que en avons eu certaines nouvelles, et sa guérison et convalescence a esté plus miraculeuse que naturelle ; laquelle chose a converty nostre douleur et angoisse qui estoient extresmes en joye et plaisir. Ce que nous avons bien voulu escripre, sachant que tout ainsi que sadicte malladie vous auroit peu causer regret et desplaisir, aussi sa santé vous remendra à grosse joye et plaisir.

Très hault et très puissant prince, nostre très cher et honnoré seigneur et cousin, nous prions le Créateur vous donner très longue vie avec santé et prospérité.

Escript à Lyon, le xi^e jour d'octobre.

Vostre très humble et bonne cousyne.

LOYSE. ROBERTET.

## XXIX

11 octobre 1525.

*Madame à Brinon et à Jean-Joachim.*

Ar. Nat. J 965, 4, 2 (dans J 966); BREWER, IV, 1694. — Original.

*Au dos :* A Mess^rs les chancellier d'Alençon et de Vaulx, conseilliers du Roy et ses ambassadeurs en Angleterre.

Mess^rs les Président et de Vaulx. Depuis les dernières lectres que vous ay escriptes, ay eu nouvelles de la griefve maladie en laquelle estoit détenu le Roy mon très cher seigneur et filz, habandonné des médecins et hors d'espoir de vie. Vous pouvez penser en quelle angoisse et extrémité de douleur je pouvois estre. L'union que ay veu entre les princes et seigneurs de ce royaulme avec

délibéracion de vivre et mourir soubz l'obéissance de Mons^r le Daulphin et que le royaulme estoit en son entier et fourny de toutes choses nécessaires pour la conservacion d'icelluy allévioit et allégeoit aucunement mes douleurs. Et depuis ay eu certaines nouvelles de la convalescence, qui a esté plus myraculeuse que naturelle, dont rends grâces à Nostre Seigneur. Ma douleur s'est convertie en joye et plaisir. Ma très chère et très amée fille a très bien aydé et servy à icelle convalescence, tant par ses prières et oraisons que bon traictement qu'elle luy a faict. Son aller estoit plus que nécessaire, ainsi que l'effect a démonstré. Ce que vous ay bien voulu escripre, affin que, si avez nouvelles au contraire d'ailleurs, n'y adjoustez foy et croiez ce que je vous escriptz estre véritable. Je le faiz entendre au roy d'Angleterre mon très cher seigneur et cousin et à Mons^r le cardinal d'Yorck. Vous leur baillerez mes lectres.

Au demeurant je faiz faire la plus grand diligence qu'il est possible de vous envoier argent et satisffaire à tout ce que avez promis par le traictié d'Angleterre, et n'y aura faulte que en bref ne l'aiez. Et à Dieu que vous tiegne en sa sainte garde.

Escript à Lyon, le XI^e jour de octobre.

LOYSE. ROBERTET.

## XXX

16 octobre 1525.

*Robertet à Brinon.*

Ar. Nat. J 965, 2, 16 (dans J 966). — Original.

*Au dos :* A Mons^r, Mons^r le chancellier d'Alençon.

Mons^r, il y a huit jours que j'ay esté contrainct garder, non seullement la chambre, maiz le lyt, et ne me povoir trouver en lieu où il ayt esté question d'affaires ; et me survient dimanche ceste nouvelle que nous avons eue de la grande et griefve malladie du Roy et de sa guérison et convalescence. De quoy Madame advertist le roy d'Angleterre et Mons^r le cardinal d'Yort et comme ceulx entre tous les autres amys du Roy et du royaume qui en seront très aises.

Mons^r, messire Grégoire de Casal est piéçà arrivé icy, et mesmement durant nostre triste et douloureuse nouvelle. Pareillement est venu Mons^r l'audicteur de la Chambre, lequel, après avoir eue de Madame longue, bonne et gracieuse audience est party

et tire son chemyn droit devers nostre sainct Père le Pape. Et, quant audit mess^re^ Grégoire, il a esté plusieurs foys parlé luy donner expédicion; ce qui se fera demain pour tout le jour et bonne et telle que j'espère que l'effet s'en ensuyvra tel qu'on désire. Il est homme de bien et honneste, aiant bonne voulonté au bien des affaires.

Au surplus, Mons^r^ de Praet, quy a autresfoys esté ambassadeur pour Madame Marguerite en Angleterre, est icy arrivé ambassadeur de l'Empereur. Mondit seigneur l'auditeur de la Chambre m'a devisé de luy et du regret qu'il a à ceste conclusion de paix que vous avez faicte, et sur ce m'a tenu quelques propos que je ne mectray en obly. Maiz vous prie asseurer mondit seigneur le Cardinal que, s'il entre à parler du fait de delà ny de chose qui tousche le Roy et luy, qu'il luy en sera respondu comme il appartient et comme de chose où l'on a pris foy, amour, intelligence, adresse, aide, faveur et assistance et qu'on veut garder, entretenir et observer.

Mons^r^, quant à vous satisfaire, tant de rattifficacions, obligacions, premier paiement que autres choses, on y a fait et fait là tout ce que on peut, et souvent s'en font sollicitacions et nouvelles dépesches, tellement que j'espère que dedans le temps ordonné et préfix il ne s'y trouvera point de faulte. Et, au regart dudit premier paiement, je tiens qu'il soyt desjà à Calays, comme je croy que vous avez de ceste heure peu savoir.

Au demourant, je vous laisse penser la paine où Madame a esté durant le temps de ces mauvaises nouvelles. Toutesfoys je vous asseure de sa bonne et parfaicte santé et pareillement de celle de Madame la Duchesse, laquelle est à Tolède. De ce qui en viendra vous serez advertiz.

De Lyon, le XVI^e^ d'octobre.

Vostre humble serviteur. ROBERTET.

## XXXI

22 octobre 1525.

*Le comte de Carpi à Madame.*

B. N. ms. Dupuy 452, f^os^ 20 et 22. — Original en partie chiffré au f^o^ 20 et déchiffrement au f^o^ 22.

*Au dos :* Lectres missives de Mons^r^ le conte de Carpy.
A Madame.

Madame, je vous ay dernièrement escript du VII^e^ bien au long et suis sceur que de ceste heure aurez receu les lectres. Despuis ladite

dépesche arrivèrent icy les très mauvaises nouvelles de la grant maladye du Roy et du grant danger de sa vye. Qui furent telles que nous demourasmes presque tous mors pour cinq ou six jours, auquel temps je vous prometz, Madame, que furent faictes tant de prières et oraisons pour sa santé que par adventure il n'y a ville en son royaume qui les passast; et non seullement cela fut faict faire par nostre très saint Père et des bons serviteurs et amys du Roy, mais encores aucuns de ceulx du party contraire qui s'en monstroient très desplaisans, car jusques aux pierres en ploroient et avoient pitié d'un tel prince. Mais Dieu par sa grâce donna bien tost les bonnes nouvelles d'estre ledit seigneur hors de tout danger et en voye de bien tost guérir, ce que nous feit resusciter de mort à vye et resjouyrent fort nostre très saint Père. Loué en soit Dieu le Créateur et remercyée éternellement sa divine Majesté.

Madame, puisque le Roy n'en peult avoir de toutes sortes plus qu'il en a eu et qu'il a pleu à Dieu le mener jusques à la porte de la mort et le préserver d'icelle, vous devez consoler et estre en tout asseurée, estant passez tous les maulx, que doresenavant il ne peult plus venir que bien et qu'il l'a préservé pour le récompenser et vous aussi de tant plus de prospérité et contentement et plus que n'ont esté les douleurs et adversitez que avez endurez et qu'il veult faire de luy quelque bien grant chose l'ayant faict passer *per ignem et aquam*. Et Dieu inspira bien vous et Madame la Duchesse, elle d'aller et vous de l'envoyer au voyage où elle est allée, afin qu'elle eust à se trouver au cas de ladite maladye que sa présence devoit estre de merveilleuse consolation et restaurement audit seigneur, voyant auprès de luy l'une des deux personnes que méritement il ayme comme soy mesmes et la plus souveraine médecine qu'on luy eust sceu approprier.

Et ne laisseray, Madame, de vous dire que le danger de ceste maladye du Roy m'a tant eschauffé le désir de sa délivrance qu'il me feit venir en oppinion autre que je n'estoye quasi auparavant (1) qui estoit qu'il ne se deust pas bailler telles seigneuries ne diminuer, en sorte qui fust, l'estat du royaulme de France en la délivrance dudict seigneur, pensant pourtant qu'il seroit délivré en toutes sortes ou par ung moyen ou par ung aultre sans cela. Mais depuys ayant entendu ce dangier, pour l'oster de là, j'eusse voulu que l'on eust tout baillé pour le veoir retiré en liberté en son royaulme; car, luy délivré, qui est le plus d'estimer que tous les royaulmes et

(1) Commencement du chiffre.

seigneuries du monde, le tout se feust peu raccoustrer. Et, Madame, je suys encores en partie de ceste opinion, combien que ledict seigneur soit hors de danger, que, ne se povant faire aultrement pour le tirer dehors que de lascher quelque chose, que l'on ne doibt avoir reguard à cela pour le faire, pour ce que tout ce qui se laisseroit se pourroit recouvrer avec le temps. Car tout se doibt faire pour le mectre en liberté, c'est à scavoir, ou par la voie de l'accord, ou de force faisant la guerre si vivement et de tant de costez à l'Empereur qu'il ait de grâce de le délivrer pour se asseurer et sortir dehors de tant de traveilz et dangiers. Par quoy se doibt venir résolument à l'ung ou à l'aultre party sans plus aller en longueur de pratiques ne de parolles. Vray est que la raison vouldroit que l'Empereur, actendu la maladie du Roy et qu'il l'a veu et parlé à luy, seroit, selon que l'on dict et selon l'appoinctement qu'avez faict avec le roy d'Angleterre, qu'il eust humilié et amolly son cueur à venir à conditions plus raisonnables et telles qu'on a voulu jusques icy. Et ainsi le doinct Dieu. Mais estant autrement, Madame, et ne voulant venir à conditions aucunement raisonnables, se venant à l'exécution des choses qui se traictent icy, il n'en pourra que bien tost sortir l'effect de mectre le Roy dehors, comme dict est dessuz.

Madame, je ne doubte poinct que aurez sceu la prinse de Hyéronyme Moron que a faicte le marquis de Pesquère, qui a joué au double. Laquelle chose a bien esté trouvée maulvaise à Venise et encores icy ; néantmoins pour cela le bon couraige n'est pas failly aux parties, mais y demourent plus fermes que jamais. Vray est qu'il ne se fera riens jusques à ce qu'on ayt vostre responce et résolution, sans laquelle bien asseurée il n'y a celuy qui vueille entrer en dance ; mais, estant les choses descouvertes aux termes qu'elles sont, toutes les parties de deczà sont délibérées sans plus différer, ou prendre l'appoinctement en la meilleure forme qu'ilz pourront, ou venir à l'exécution vivement, faisans vous ce que dernièrement je vous ai escript. Par quoy, Madame, vous voyant au temps et les choses là où elles sont venues, il sera bon estre vostre plaisir mander le plus tost que sera possible vostre finale résolution ou de l'ung ou de l'aultre, avec la forme de l'asseurance que vous vouldrez pour ce faire (1).

Madame, nouvelles sont venues du Légat qui alla en Espaigne à nostre très saint Père : qui luy mande de l'honneur avec lequel

(1) Fin du chiffre.

l'Empereur l'a recueilly, et des bons et amyables propoz qu'il luy a tenuz de sa Sainteté, et du bon vouloir qu'il a envers icelle et le saint Siège apostolicque et d'avoir avec sadite Sainteté une amytié perpétuelle et indissoluble, et respondu estre très bien disposé à la paix universelle de laquelle nostredit saint Père l'a exhorté, et tout plain de semblables parolles honnestes, qu'il avoit plaisir que ledit Légat feust présent et qu'il verroit que à luy ne tiendroit qu'il ne se feist une bonne paix. Escripvoit aussi ledit Légat à sa Sainteté que en bref il luy depescheroit ung autre courrier.

Madame, messire Grégoire de Casal, qui est venu d'Angleterre devers vous pour venir icy (1), a escript lectres de Lyon du XIIIe de la bonne disposition qu'il a retrouvée en vous aux affaires de deczà et que luy avez faict dire que l'eussiez dépesché n'eust esté la maladie de Monsr Robertet et qu'il espéroit estre bien tost expédié. Et quant à moy, je désire fort sa venue, car ce qu'il pourra dire deczà de la bonne disposition d'Angleterre ausdits affaires donnera grant couraige aux parties et les asseurera fort, pour le grant compte qu'ilz tiennent de ce poinct là. Par quoy, Madame, je ne laisseray de vous recorder avec toute humilité, combien que je saiche qu'il n'en soit besoing, que, en cas d'appoinctement que fussiez pour prendre avec l'Empereur, avoir reguard à ne faire chose qui peust desdaigner ou malcontenter le roy d'Angleterre et le cardinal d'Yorch, duquel Cardinal les Impériaulx icy ne se pevent saouller de dire mal. Encores, Madame, diray-je qu'il est de prendre guarde, se faisant l'appoinctement de delà et ayant à bailler somme d'argent ne baillant terres, ne la payer sinon avec le temps et à chescune foix petite somme, afin que n'en ayant grosse somme en ung coup il ne puysse faire quelque effect qui fust dommaigeable grandement au Roy et à ses affaires (2).

Madame, n'y estant autre, je feray fin, disant encores pour conclusion de tout une autre foiz qu'il semble à chacun (3), qui ayme le bien du Roy et de vous et du royaulme et qui entendent les pratiques et les affaires, qu'il se doibve venir par effet, de conclure ou le party de l'appoinctement avec l'Empereur, ou de venir à l'exécution des choses traictées, que le différer est trop dangereulx, estant descouvertes les choses et réduictes aux termes qu'elles sont (4). Me recommandant très humblement à vostre bonne grâce.

(1) Commencement du chiffre.
(2) Fin du chiffre.
(3) Commencement du chiffre.
(4) Fin du chiffre.

Madame, je prie à Dieu le Créateur qu'il vous doint très bonne et longue vie.

De Rome, ce XXII^e jour d'octobre MV^cXXV.

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

DE CARPIS.

## XXXII

24 octobre 1525.

*Nicolas Raince à Robertet.*

B. N. ms. Dupuy 452, f^os 24 et 25. — Original chiffré au f^o 24 et déchiffrement au f^o 25.

*Au dos* : A Mons^r, Mons^r le trésorier Robertet. — En court.

Mons^r, je croy que vous aurez receu ma lectre du XVI^e et XVII^e avec celle de l'ambassadeur de Portugal à Madame, que je vous envoyay ledit XVII^e jour par l'homme de celuy qui vous aura présenté comme je croy le pacquet du premier jour du présent tost après vostre maladye. De ce que despuis est survenu n'est besoing que je vous escripve autrement pour ce que par ce que en escript Mons^r le Conte à Madame vous en entenderez.

Et quant à cela, vous diray seullement davantaige, sur ce qui concerne les nouvelles mandées par le légat Salviati au Pape, que sa Sainteté (1), me parlant de ce qu'il luy avoit escript au long du grant recueil et honneur à luy faict par l'Empereur, afin d'en faire le rapport audict conte de Carpy, aussi touchant la grande maladie et revalitude du Roy et des propoz que l'Empereur luy avait tenuz et ledict Seigneur à luy, entrant sadicte Sainteté suz propoz de l'appoinctement qui entre eulx se pourroit faire, me dict sadicte Sainteté croire qu'appoinctement se feroit et qu'il en avoit opinion pour autant que ledict Cardinal luy escripvoit que l'Empereur estoit tout informé de la pratique qui se mène deczà et que sa Saincteté en estoit plus chargé que nul aultre, toutesfoiz que l'Empereur luy tenoit les meilleures parolles du monde, mais que, selon l'escripre dudict Cardinal, il sembloit que l'Empereur fust pour s'abaisser et retraire quant aux demandes de Bourgoigne, qui estoit la cause qui faisait juger à sa Saincteté qu'il pourroyent venir à quelque accord ensemble, et mesmes consydérant la grande intelligence et amytié faicte entre France et Angleterre que l'Empereur et ceulx de son conseil notoyent très fort en blasemant le

(1) Commencement du chiffre.

cardinal d'Yorck Dieu scait en quelle sorte. Et me dist sa Saincteté ce que dict est avant la nouvelle venue de la prinse de Moron, et sembloit bien lors à son dire qu'il eust plus envye que la pratique tirast oultre que d'appoincter avec l'Empereur.

Mons^r^, depuys ladicte prinse, se voyant sa Saincteté de tout descouvert, il est vray qu'il s'est trouvé très estonné, et mesmes se sentant désarmé et sans argent comme il dict, et d'aultre part luy estant dépainctes les peines infernales par l'archevesque de Capua, qui mect toutes ses forces à luy persuader que ladicte prinse n'ait esté faicte pour luy faire dommaige ne au duc de Bar et que l'Empereur a tousjours bonne intention; mais tout le contraire est tant cler et manifeste que chacun est résolu de l'intention impériale.

Je croy, Mons^r^, qu'aurez veu ce que dernièrement vous touchoye ou du Moron ou du marquis de Pesquère quant aux descouvremens des choses. L'ung desquelz poinctz a sorty son effect et s'en est bien trouvé esbahy le Dataire qui se cuydoit bien seurs de luy. Aussi faisoit le Pape. Le seigneur conte de Carpy faict plus que le possible de tenir l'homme en cueur ; le semblable faict le cardinal de Côme et vivement, et soyez seur, Mons^r^, que ledict Dataire prent ung traveil intolérable, monstrant sa bonne voulenté plus que jamais. Mais le personnaige est tant froyt et doubteux, et mesmement estant mené de près comme il est de ce frater, qu'on ne scait comme y prendre pied ferme et asseurer. Toutesfoiz les parties sont tousjours au bon couraige que le conte de Carpy escript, et se peult croire qu'ilz ne sont pour tirer arrière s'ilz voyent que de vostre costé on vienne à ce que je croy aurez veu. Et sans poinct de faulte les Véniciens tiennent bon et se déporte leur ambassadeur vivement à mectre paine de tenir l'homme en piedz et y faict une grande ayde ; mais il est à doubter que s'il ne s'eschauffe aultrement, et lesdictz Véniciens, ne voyant qu'on responde de là ainsi qu'il leur semble le cas le requérir, et bien tost qu'ilz ne soyent pour prendre quelque party avec l'Empereur, voyans le dangier tant près d'eulx comme je croy que Mons^r^ de Bayeux aura peu faire entendre par ses lectres, car gens qui entendent en tel cas font la chose doubteuse (1).

Mons^r^, il n'y a pour le présent autre sinon la venue de Loppes Hortado de Mendoza, qui arriva ung jour après la nouvelle de la prinse dudit Moron, et jusques à ce avoit séjourné par la voye. Il n'a riens apporté de nouveau sinon belles parolles au Pape, car

(1) Fin du chiffre.

sa charge avoit jà esté entendue comme vous avez sceu. Il est venu proprement pour médeciner la playe de ladicte prinse et la construire à son propoz. Mais il a affaire à des gens qui sont maistres de tel mestier comme vous, Mons^r^, entendez trop myeulx que je ne scauroye escripre.

Mons^r^, me recommandant très humblement à vostre bonne grâce, je prie à Dieu le Créateur qu'il vous doint très bonne et longue vie.

De Rome, ce XXIIII^e^ jour d'octobre M V^c^ XXV.

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

NICOLAS RAINCE.

## XXXIII

25 octobre 1525.

*Nicolas Raince à Madame.*

B. N. ms. Dupuy 452, f^os^ 28 et 31. — Original chiffré au f^o^ 28 et déchiffrement au f^o^ 31.

*Au dos :* A Madame.

Madame, pour ce que par les dépesches de Mons^r^ le Conte vous entendez de tous les affaires de par deçà ordinairement, je ne me suis jusque à icy autrement ingéré de quelque temps en çà vous en escripre, pour ce aussi que par lesdictes dépesches et autrement j'escriptz souvent à Mons^r^ le trésorier Robertet de tout ce que selon mon petit povoir je puis entendre et congnoistre estre le bien du service du Roy et vostre. Et quant au présent, pour ce, Madame, que par ce que mondit seigneur le Conte vous escript du XXII^e^ vous entenderez de ce qu'est survenu depuis la dépesche dernièrement envoyée par le chemyn de Venise, je ne me advanceray de vous en escripre autrement, et aussi que comme je croy vous entenderez de mondit seigneur le trésorier Robertet ce que je luy en escriptz du jour d'hier.

Madame, vous verrez par ce que l'on escript (1) du bon tour que faict le marquis de Pesquère à ceulx qui s'estoyent trop fiez de luy et qui le tenoyent pour tout aultre qu'il n'a jamais esté. Et s'il ne portast préjudice à aultre que à eulx, il n'y auroit pas eu grant mal le cas estre ainsi advenu, pour leur donner à cognoistre que bien souvent les gens s'abusent à se fyer et croire trop. Et n'est pas resté qu'on n'en ayt advertiz là où estoit requis et en temps ; et n'en

(1) Commencement du chiffre.

eurent jamais le cardinal de Côme et le conte de Carpy aultre opinion que maulvaise, et creurent très bien ce qu'il leur en fut dict, et mesmement qu'on leur remist en mémoire le tour de Prospère Colonne, qui se feist grant et sceut bien faire son proffit des partys et offres qu'il monstra luy avoir esté faictz de France. Et le semblable a voulu faire ledict marquis de Pesquère, ou vrayement ayant consydéré ou eu paeur d'estre descouvert voyant les practiques aller en longueur et estre en partie descouvertes, aura voulu faire du bon varlet et se justifier, comme vous, Madame, par vostre prudence scaurez très bien consydérer.

Madame, ce jourd'huy matin, estant allé vers nostre sainct Père pour l'affaire de Mons^r le Chancellier touchant Sainct Benoist, et entrant sa Saincteté en propoz des matières et pratiques qui se traictent désirant fort responce de vous de la despesche envoyée par Venise, il m'a dict que les Espaignolz avoyent demandé au duc de Bar estre saisiz de la ville et chasteau de Crémonne pour l'Empereur et que ledict duc de Bar leur avoit accordé quant à la ville et mandé icelle leur estre mise ès mains et qu'il y envoyast. Et que en effect il faisoit son compte de peu à peu vouloir faire ainsi de toutes les aultres. Toutesfoiz qu'il avoit envoyé Paule de Arétio son premier chambrier en toute diligence devers ledict duc de Bar pour luy donner cueur et adviser de tenir bon et bien entendre à ses affaires, ainsi que luy a semblé estre requis et nécessaire, suyvant en cela l'advis desdictz cardinal de Côme et conte de Carpy; aussi qu'il avoit bien donné audict messire Paule de parler audict marquis de Pesquère, luy faisant entendre n'avoir pas prins leur manière de faire en maulvais sens, et tout pour le myeulx lever de la suspition qu'il eust peu prendre de ce que sa Saincteté envoyoit devers le duc de Bar; ayant aussi chargé à sondict chambrier dire audict marquis de Pesquère sa Saincteté ne croire qu'il eust faict la prinse dudict Moron sans consultation du duc de Bar, et tout plain d'aultres belles parolles aux fins que dessuz; aussi pour mectre s'il fust possible quelque temps en ce qu'ilz pourront exécuter au présent, actendant vostredicte responce. Laquelle, Madame, je luy ay dict croire estre bientost icy, ou par courrier exprès, ou (que) par le chevallier de Casal, qui estoit pour estre dépesché de vous le XVI^e ou XVII^e, lequel, ainsi que j'avoye entendu, entendroit une bonne partie de vostre résolution; mais que ce pendant il estoit très requis que le plaisir de sa Saincteté feust donner cueur et tenir en piedz les Véniciens, et que leur ambassadeur, qui estoit venu hier soir devers le conte de Carpy, selon

quelque propoz que je luy ouyz tenir, monstroit avoir une très grosse paeur.

A quoy sa Saincteté m'a respondu que ledict ambassadeur et les Véniciens monstroyent avoir plus grosse paeur qu'ilz n'avoyent, afin de le faire entrer en quelque balse; qu'il n'avoit guarde de faire, ne voyant de vous, Madame, aultre délibération et que ne vinssiez à faire par effect ce que dernièrement vous a esté escript. Et que au reguard de luy, il avoit délibéré mander au Légat, pour aussi gaigner quelque temps, faire entendre à l'Empereur de sa part, faignant Sa Saincteté estre plus asseurée de luy que les aultres, qu'il l'advertissoit que la manière que tenoyent ses gens en Italie ne lui sembloit pas à propoz pour sa Majesté; et que chacun potentat et aultres d'Italie jugeroyent par cela qu'il se vouldroyt enseigneurer d'icelle et qu'ilz ne seroyent pour l'endurer; et que, quant bien il s'en feroyt seigneur, il ne la pourroit longuement tenir ne posséder, et qu'il seroit forcé tenir tousjours grosse armée au duché de Millan, qui luy seroit une despence grande et insupportable; et que, s'il persévéroit en ceste sorte, que les Véniciens faysoyent bien compte que les vouldroyt deffaire et prendre leur Estat, à quoy iroit le temps de plus d'ung an, et que, quand ilz verroyent cela, ilz seroyent contrainctz de prendre avec le Turc le party qu'ilz refusèrent l'an passé, qui est de cinq cens mil ducatz qu'il leur vouloit payer constant, luy laissans quelque terre en ses pays, qui est de peu d'importance, et au surplus leur ayder de cinquante voilles par mer et une armée de trente mil combatans par terre là où il leur plairoit, et qu'ilz vouldroyent trop myeulx estre amys du Turc que subgectz de luy et l'Empire; et que à sa Saincteté sembloit qu'il ne scauroit myeulx faire, pour demourer en bonne opinion de toute l'Italie et y estre maintenu et aydé en ce qu'il y tient, que de laisser ledit duc de Bar à Millan et faire que dedans les chasteaulx de Millan et de Crémonne les chastellains fussent mys fidèles et qu'ilz feissent serment audit duc de Bar et aussi à l'Empereur; et, au cas que ledit duc de Bar ne se déportast envers luy fidèlement, que des gens d'ordonnance que ledict duc de Bar tiendroit feust faict ung chief; en pareil cas où le duc de Bar ne seroit agréable à sa Majesté qu'il y mist ung aultre pour Duc qui fust agréable à toute l'Italie; et que cela luy sembloit estre plus à son propoz que de s'en vouloir faire seigneur et en estre tousjours en paine, doubte et despence, pour autant que chacun se tiendroit tousjours armé pour le doubte que on auroit, ce que oudict cas on ne seroit.

J'ay bien dict quelque chose, Madame, à sa Saincteté suz cela au mains mal que j'ay peu. A quoy il m'a respondu qu'il seroyt bien advertir le Roy de tout et l'intention à quoy sa Saincteté tendoit par cela, que selon (son) son dire n'est que bonne. Mais, Madame, vous scaurez très bien consydérer suz ce discours les pars d'icelluy qui pevent estre procédées de l'invention de l'archevesque de Capua, qui, soubz umbre de charité, ne cherche que la ruine de son maistre et de tout le monde, pour faire grant cest Empereur, qu'il espère, selon que tiennent aulcuns, le debvoir faire Pape et déposer son maistre.

Madame, le Pape m'a encores dict que, combien qu'il trouve l'exécution de la pratique de deczà la plus seure et meilleure chose pour venir aux bonnes fins à quoy l'on tend, encores luy semble-il que la délivrance du Roy est tant nécessaire qu'il n'est possible de plus et que, pour y parvenir, il ne trouveroit poinct maulvais que ledict Seigneur accordast avec l'Empereur, feust en baillant ostaiges ou aultrement, ne se dessaisissant de rien ou que de bien peu ; et encores que le Roy après sa délivrance observast pour quelque temps ce qui auroit esté convenu entre eulx, qu'estant en sa liberté et avoir eu tousjours l'intention bonne et ferme, comme dict sa Saincteté croire que tousjours il aura par la grande prudence et bon entendement, de se bien conduyre avec icelle sa Saincteté, le roy d'Angleterre et les Véniciens, en brief temps on rendroit l'Empereur si très bas et las qu'il auroit de grâce de venir et d'entendre à faire tout ce que l'on vouldroit. J'ay dict à sa Saincteté, Madame, que je le vous escriproye et que, s'il luy plaisoit, je l'escriproye au Roy par quelque bon moyen qu'on a. Sadicte Saincteté m'a respondu que aussi il le fera entendre audict Seigneur et toutes choses bien au long par ledict Légat ou aultrement.

C'est, Madame, la substance de tout le propoz qu'il a pleu à sa Saincteté nous tenir touchant les affaires (1).

Madame, nostredict sainct Père m'a aussi dict avoir lectres de la court d'Espaigne du cinq^me^, par lesquelles l'on l'advertit que le Roy se portoit très bien grâces à Dieu, dont sa Saincteté monstre avoir singulier plaisir. Aussi luy escript le Légat Madame la Duchesse avoir visité la royne de Portugal et de la grosse amytié d'entre elles,qui tenoit aucuns en oppinion que cela pourroit causer quelque accord, et mesmement que aucuns aussy tenoient encores que l'Empereur seroit pour se depporter ou abaisser aucunement de

(1) Fin du chiffre.

son oppinion touchant le duché de Bourgongne. Il y a aussi, Madame, lectres par deçà de grans personnaiges de ladicte court, qui escripvent que c'est une chose incroyable de l'amour et affection grande que tous les grans seigneurs d'Espaigne et autres monstrent et portent au Roy et du grant honneur qu'ilz luy font, faisant de luy une estime la plus grande du monde. Et, pour ce, Madame, que vous estes de tout trop myeulx informée et des grans démonstrations qu'ilz ont faictes durant la maladye dudict Seigneur, je me déporteray vous en dire autre.

Madame, pour ce que dernièrement j'ay escript à Mons^r^ de Tholose touchant l'affaire de sa promotion à la dignité cardinalle et que je suis sceur qu'il vous aura fait entendre le tout, n'est besoing que je vous en face réplicque. J'en ay ce jourdhuy encores parlé à sa Saincteté, qui continue au mesme propoz et de bonne sorte selon sa façon de parler. Je baillay samedi passé à Mons^r^ le Conte les lectres que escripviez à sa Saincteté à ceste fin, qui les luy présenta. Je luy recorderay vous en escripre par la première dépesche.

Madame, il n'y a pour le présent autre, sinon que je vous supplie très humblement qu'il vous plaise avoir souvenance de mon petit estat et affaire, et, s'il vous plaist, avoir compassion et regard au temps de près de quatre ans qu'il y a que aucune provision n'y a esté myse ne donnée, combien que j'en aye esté icy l'espasse de deux et plus, comme vous, Madame, scavez, quasi tout seul, et en ce temps passé deux conclaves, qui n'a esté sans despens, danger et travail. Et néantmoins, n'ay laissé de faire aux entretènemens à moy commys et autres choses trop plus que ma débile et petite puissance me portoit, et ainsi continueray tant qu'il me sera au monde possible et que le plaisir du Roy et vostre sera que je le face. A toutes lesquelles choses vous plaira, Madame, avoir considération et faire donner à tout le moings quelque provision, ainsi que vostre bon plaisir sera par vostre grâce et rectitude, qui est tout ce en quoy après Dieu j'ay toute ma fyance. Je me seroye très voulentiers déporté, Madame, de vous donner fascherie de ce propoz, mais, comme forcé et contrainct et pour la chasse que l'on me donne, me convient nécessairement le faire, vous suppliant, Madame, estre vostre bon plaisir me pardonner.

Madame, nostre très sainct Père m'a chargé vous escripre qu'il vous prie que vueillez avoir souvenance de Mons^r^ le bailly de S^t^ Estienne, son chambrier secret et plus près de sa personne, et qu'il vous plaise l'avoir pour recommandé touchant la promesse qu'il

vous a pleu luy faire pour la récompense d'ung nommé de Birago pour une commanderie qui est au duché de Milan. J'ay bien congneu, Madame, que sa Saincteté en aura grant plaisir.

Madame, me recommandant tant et si très humblement que faire je puis à vostre bonne grâce, je prie à Dieu le Créateur qu'il vous doint très bonne et longue vie.

De Rome, ce xxv^e^ jour d'octobre MV^c^XXV.

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

NICOLAS RAINCE.

## XXXIV

30 octobre 1525.

*Brinon et Jean-Joachim à Madame.*

Ar. Nat. J 965, 3, 6; BREWER, IV, 1729. — Original.

*Au dos :* A Madame. — Du pénultime jour d'octobre.

Madame, le mardy XXIIII^me^ de ce moys me suys trouvé à More vers Mons^r^ le cardinal d'York, actendant le roy d'Angleterre qui y devoit ce jour arriver avec la royne, lequel seigneur Cardinal me a parlé de troys choses.

La première a esté de l'extrême maladie du Roy, de sa bieneurée convalescence, de la visitation de l'Empereur, de l'arrivée et réception honnorable de Madame la Duchesse, de la longue communication entre l'esleu Empereur et madicte Dame la Duchesse à Tholède et la relaxation du Roy et permission de povoir prendre son esbat jusques à dix milles ès environs de Madric. Et icy endroit est tumbé sur le propos de la paix, disant que, ceste paix entendue, l'Empereur et son Conseil s'estoient adoulciz et modérez et quelque peu descenduz de leur première haultesse, tant envers la personne du Roy que vers les conditions de sa délivrance et aussy vers le royaulme de France. Contre lequel par cy-devant ilz avoyent tenu propoz de vouloir faire la guerre sur le temps nouveau, et avoient envoyé pour la commission, exhortans le roy d'Angleterre de non faire la paix avec vous et l'asseurant que le Roy ne seroit délivré ne auroit son royaulme en paix que le roy d'Angleterre ne eût bonne partie des terres qu'il demandoit en France, et que l'Empereur vouloit diminuer du sien pour augmenter la part du roy d'Angleterre; que, ceste paix entendue, il avoit changé ce propoz. Le semblable avoit faict quant à l'Ytalie :

car il offroit et vouloit appointer avec les Vénitiens, asseurer le Pape et les potentatz d'Ytalie et faire et traicter condition honneste quant à son voyage pour aller prendre la couronne impériale à Romme.

La seconde, que l'Empereur et ses gens avoient refféré aux ambassadeurs d'Angleterre que l'archevesque de Embrun et Montmorency avoient dict à l'Empereur et à son Conseil que, sans les appeler, ne tenir compte de eulx, ne faire aucune mention de messire Charles de Bourbon, ilz avoient faict la paix avec le roy d'Angleterre à meilleures et plus advantageuses conditions pour les Françoys qu'ilz ne avoient jamais faict, et que le roy d'Angleterre avoit moins eu par ce traictié que par tous les aultres précédens, et qu'ilz estoient amys des amys et ennemys des ennemys, et que le Cardinal l'avoit faict en despit de l'Empereur et de quelques parolles que l'Empereur avoit dict de luy, et qu'ilz ne devoient différer de passer oultre à conclure entre eulx sans avoir regard ne considération au Roy son maistre, ravallans comme il disoit l'estime, l'auctorité et dignité dudit Roy et l'effect et conséquence de ceste paix. Toutes lesquelles choses il avoit trouvées estranges, tant pour ce qu'il ne faisoit pour nous de diminuer vers l'Empereur la puissance et auctorité du roy d'Angleterre et encores moins l'importance et conséquence de ceste paix, mais faisoit et venoit fort à propoz de faire bannière de l'un et de l'autre pour parvenir à noz fins et mesmement à redresser et prospérer noz affaires ; et que c'estoit mal entendre à ceulx qui le disoient et faisoient, et cognoissoient mal ceulx à qui ilz avoient à besongner, que ces parolles de mesprison irritoient les roys et grandz princes plus que nulles autres, et que l'on se en devoit garder. Quant à luy, il procédoit syncérement, ouvertement et de bonne foy, et que l'on devoit avoir regard à ce que l'on disoit de luy et ne le charger sans cause. Que encores ne cessoient les Espagnolz à subtillement practiquer, sinon pour rompre, car ilz ne scauroient, au moins pour empescher qu'il n'y eust bonne intelligence entre les deux Roys et leurs royaulmes et parvenir à quelques fins que nous ne entendions pas. A ceste cause seroit saigement faict de y penser. Disant oultre que l'on avoit escript et rapporté que le Roy mesme avoit dict qu'il ne avoit point faict de paix plus commode pour luy que ceste présente, mais que les parolles du Roy estoient honnestes et véritables, eu regard au temps auquel la paix a esté faicte et à la préparation et disposition de sa délivrance, qui, par le moyen de ceste paix, a esté facilitée et se en fera à plus honneste raison. Mais il avoit esté

escript en Espaigne que messire Grégoire de Casal estoit passé par vous, Madame, et avoit dict de mauvaises parolles de l'Empereur; que c'estoit chose qui ne povoit estre procédée que de France, et pour Dieu qu'on fust advisé pour l'advenir, et qu'il fust sceu dont pouvoient venir toutes ces parolles.

A quoy luy fust dict, commençant aux parolles du Roy, que le Roy, qui estoit prince saige, vertueux et recognoissant, ayant receu ceste honnesteté du roy d'Angleterre que de l'avoir voulu secourir en sa nécessité et, pour le favoriser et ayder, avoir faict paix et amytié avec luy estant hors de son royaulme et en captivité comme il estoit et soy estre le premier déclairé son amy, ne povoit à moins que de priser et hault louer et estimer ceste salutaire paix et en toutes façons se en démonstrer satisfaict, tant pour la commodité et utillité d'icelle que par toutes autres voyes. Qu'il estoit à considérer de quelle main lesdictes parolles estoient semées, et de quelle sourse elles procédoient, et à quelle fin elles se rapportoient. La main qui les semoit estoit ennemye, malveillante, non seulement suspeçonnée, mais certainement pleine de dédaing et de hayne mortelle et capitalle à l'encontre de nous; la sourse, corrumpue et envenymée de l'indignation et irritation conceue de l'effect de ceste saincte paix, qui leur avoit fort réfréné leur ambition et abaissé leur haultesse et les contraignoit de embrasser et suyvre la raison; la fin, pour brouiller ou tascher à rumpre ceste paix qui leur sembloit encores tendre et délicate, au moins à empescher l'intelligence d'entre nous et tousjours faire leur pourfict du roy d'Angleterre, retarder le payement de ce qu'ilz luy devoient et en tyrer tousjours quelque chose, et, en change de ces parolles, en avoir et tyrer d'eulx autres aigres et poignantes pour de leur part les redire aux nostres et par ces rapportz nous mectre en aigreur et en picque les ungz à l'encontre des autres. Et que, par l'expérience du passé, ilz pouvoient juger et cognoistre quelle foy et quelle vérité il y avoit en la parolle des Espagnolz, et quelle marchandise ils soulloient mener de vent et de parolles vaines, tant envers eulx que vers tous les aultres. Et que la qualité des personnaiges qu'ilz chargent, sobres en parler et bien advisez en leur faict et chacun d'eulx affectionnez à la paix d'Angleterre, joincte avec les autres respectz, descouvroient assés à quelle fin avoit esté faicte l'invention desdictz propoz. Suppliant ledict seigneur Cardinal que en ce il luy pleût uzer de sa prudence, vertu et discrétion acoustumée, rejecter et mectre lesdictes parolles vaines soubz le pied comme elles devoient estre, et en ce conseiller et conforter le Roy son maistre,

ainsy que faire se devoit par la loy de vraye amytié. Quant à messire Grégoire, que le temps ne povoit porter que sa venue vers vous, Madame, et encores moins ses propoz eussent esté entenduz en Espaigne, et que néantmoins de tout vous advertirois à ce qu'il vous pleût faire enquérir de la vérité, et, s'il en estoit besoing, y faire donner ordre.

La réplicque de mondict seigneur le Cardinal a esté qu'il ne croyoit ne voulloit croyre lesdictes parolles, mais que leurs ambassadeurs ne les avoient escriptes sans cause, et que, en faisant office de amy et serviteur, il vous en vouloit bien advertir, ainsy que de toutes autres choses il avoit commencé à faire.

Le tiers, qu'il avoit esté d'advis que l'article de non deffendre ce qui avoit esté usurpé depuis le traictié faict à Londres l'an mil v^c^ XVIII ne fust publié, et que néantmoins la publication en avoit esté faicte et en termes plus amples que ne portoit le traictié, dont ceulx de Flandres avoient faict grand cas.

La réponse a esté, que puisque la paix estoit accordée, il ne se povoit empescher qu'elle ne fust entièrement et véritablement publiée, et que ledict article, en la forme qu'il estoit couché, estoit si très raisonnable et équitable que les Flamengz ne autres ne se en povoient ne debvoient douloir ne malcontenter.

Depuis, et le XXVI^e^ ensuyvant vostre dernier pacquet receu, mandé du roy d'Angleterre et de mondit seigneur le Cardinal, me retiray vers eulx à More, où ilz me feirent grande et honnorable chère. Et, après disner, présentay audit Roy voz lectres et luy fiz vos recommandations et déclaray ce que les journées précédentes je avois prédict à mondit seigneur le Cardinal touchant le faict de ceste paix, c'est assavoir l'ayse, démonstration et joye universal, tant de vous, Madame, que des princes et seigneurs et de tous les Estatz de France, sans oublyer le contentement et gratitude du Roy, duquel je luy déclairay la maladie et la convalescence, dont il estoit jà adverty par messagier exprès venu et despêché d'Hespaigne.

Sa response fust qu'il estoit très joyeulx et plus que de nulle autre chose de la bonne santé et convalescence du Roy très chrestien, son bon frère et allié, que Dieu par sa bonté avoit voulu conserver à la chrestienté, et que ce eust esté ung très grand dommage si ung tel prince et si vertueux fust mort, et que Dieu l'avoit réservé à quelque bonne et grande chose pour son service et pour le bien universal. Et en cest endroict demanda comme vous portiés, Madame, vous plaignant fort de l'angoisse et emnuy que vous aviés eu durant ceste triste et par trop doloreuse nouvelle. Et il luy fust

dict que en ceste doleur extrême l'union que vous aviés veue entre les princes et seigneurs du royaulme, avec délibération de vivre et mourir soubz l'obéissance de Mons^r le Dauphin, et l'espoir de la constance et fermeté de ceste paix, avec l'intégrité et provision du royaulme, vous avoit merveilleusement consolée. Et il dict qu'il avoit tousjours veu les Françoys vrays et loyaulx à leur prince, et que, depuis ceste dernière victoire, l'expérience en a esté faicte plus grande que jamais; car, le Roy prins, un des plus grandz princes de France son ennemy, tous les princes chrestiens animez contre le royaulme, les affaires en France grandz, il ne s'est trouvé prince, seigneur, ne homme de nom en France qui ayt branlé, chose singulière et admirable pour tout le monde.

Après, a demandé que l'on disoit de la délivrance du Roy. Je luy ay respondu que voz lectres ne en faisoient mention, mais que par lectres particulières me avoit esté escript que l'on espéroit son retour dedens ung moys en France. Et à face joyeuse il me dict : « Dieu le veuille; si ne sort de ce pays d'Hespaigne, il ne recouvrera jà santé, car l'ayr y est mal sain. » Se plaignant y avoir perdu ung de ses bons serviteurs, chevalier de son Ordre et des premiers de sa maison, le S^r Vignefilde, et que l'évesque de Londres ambassadeur y avoit esté en dangier de mort et le doyen de sa Chapelle fort mallade, et qu'il n'avoit nul des siens qui y peust demourer en santé, tant leur estoit la disposition de l'ayr contraire; et que le Roy luy sembloit participer de complexion coléric et néantmoins qu'il estoit ung petit chargé, et que l'ayr d'Hespaigne n'estoit bon ne propre à l'une ne à l'autre des qualités, et qu'il seroit joyeulx qu'il fust bientost délivré. Et, si fust tombé en ses mains, il ne l'eût pas si longuement tenu.

Et que la guerre qui a esté entre eulx ne a esté pour hayne ou malveillance qu'il ayt eu en la personne du Roy, car il n'avoit jamais hay sa personne, mais pour saulver le serment qu'il avoit faict par le traictié, stimulé par le Pape, l'Empereur et les autres princes, à qui il avoit promis ayde si le Roy leur faisoit la guerre. Et que ainsy l'avoit prédict au Roy, estant appuyé sur son lict, assiz en sa tante près de Guynes, le priant qui se donnast garde de le contraindre à luy faire la guerre à l'appétit de aultruy, comme forcé luy seroit et à son grand desplaisir de faire si rompoit et entreprenoit contre les autres. Ce que j'ay dict que le Roy très chrétien ne avoit faict. Et il a dict que il avoit trouvé le contraire et quelques autres parolles du duc d'Albanie et du non-payement de la somme accordée, mais qu'il n'en parleroit jamais et que cela

estoit passé et qu'il n'y vouloit plus penser, veue la paix, laquelle avoit esté faicte pure et simple entre eulx, non complicquée ne mestre avec autres, trop plus aisée à tenir et observer d'une part et d'autre que la précédente, de laquelle pourra procéder la conséquence de ung autre traictié par lequel toutes occasions et racines de vieilles querelles pourroient estre extainctes et perpétuellement extirpées.

Et que, le Roy retourné en son royaulme, encores espère-il le veoir une foys en son privé, à moyen appareil, sans user de ces grandes cérimonies, et luy faire et dire chose qui le contentera et qui sera pourfictable pour leurs royaulmes et pour toute la chrétienté; au bien et pourfict de laquelle, en recognoissance des grâces que Dieu leur avoit faict et pour leur acquit comme roys chrétiens, il estoit bien besoing de faire quelque bonne chose, tant pour purger et nettoyer ces erreurs qui pullulent que pour réfréner l'orgueil et la puissance du grand ennemy des chrétiens, qui de temps en temps gaigne pays sur eulx et plus fera si les roys et princes chrétiens ne se entendent et assemblent pour de toutes leurs forces y faire ce qu'ilz sont tenus. Et en ceste voulonté dict estre né et dès son jeune âge l'avoir eue et conceue en son cœur, et, quelque maladie qui luy soit venue, s'est tousjours fyé en Dieu qu'il ne mourroit point jusques à ce qu'il eust exécuté ceste bonne volunté. Et que de sa part il se contente de son royaulme, désirant que le Roy son frère le face ainsy de la sienne, considérant que Dieu luy a donné beau, grand, plaisant, opulent et abundant royaulme et pays amples qui luy doivent souffire, et se donner garde de ce jeune conseil qui est souvent cause de faire ruyner et affoller les princes, les enflambant à vindectes, à nouvelles conquestes, guerres et entreprises, sans bien penser à la suyte. Aussy se doit garder de ung tas d'Italiens, coustumiés de forger inventions et faindre milles choses, non pour le pourfict du prince qu'il persuadent, mais pour parvenir à leurs fins ou pour élever leur part, ou pour avoir auctorité au pays, ou se venger de leurs ennemys, ou autrement faire leur pourfict.

Que le Roy son frère se garde de rompre de sa part, il n'y avoit apparence qu'il voulsît rompre de la sienne, car, si, en ce temps où il a veu le Roy prisonnier, l'Empereur son allié, Bourbon sur ses piedz et aultres choses assés à main, il ne a reffusé honnestes conditions de paix, doit-on penser que, le Roy son frère confermé en son royaulme, il luy voulsist faire la guerre; homme ne le scauroit juger. Et quant à Bourbon, combien que en guerre on se ayde de tous moyens, néantmoins la vérité est, et ainsy se

trouvera, que, devant qu'il entendist quelque chose de sa volunté, la practique estoit desjà menée et fermée entre l'Empereur faisant pour eulx deux et ledict de Bourbon, et, quelque chose qu'il y eust, jamais ne avoit eu le cueur de user de l'œuvre dudict de Bourbon, qui avoit tousjours milité avec les gens de l'Empereur, sans jamais l'avoir appelé pour militer et se trouver avec les siens.

Et, retournant sur le faict de la paix, a dict qu'il ne failloit point doubter que la paix ne fust pourfictable et ne eust esté aggréable en l'un et en l'autre des royaulmes, demandant à quoy il tenoit que les ratifications et obligations promises et accordées n'estoient encores venues.

La response a esté qu'il avoit volu cincq sortes et formes de ratifications et obligations : l'obligation et ratification du Roy, qui estoit en Hespaigne, détenu comme il scavoit, et avoit esté longuement et extrêmement malade et jusques à puis n'a guères qu'il commençoit à venir à convalescence ; les obligations et ratifications de vous, Madame, qui estoient jà faictes ; les obligations et ratifications des princes et seigneurs de France semez et dispersez en plusieurs lieux ; les obligations des grosses villes de France de une frontière à l'autre, chacune desquelles avoit voulu et vouloit veoir et entendre les traictiez ; le décret des quatre Parlemens, qui s'estoient levez au moyen des vacations, et icy endroict luy ay déclairé ce qui avoit esté faict pour les réassembler ; la ratification des Estatz de Normandie et de Languedoc, qui se assemblent par mistère et où il fault solennité, forme et façon de faire grande et qui requiert du temps. Que le terme couroit jusques à la fin de novembre, lequel n'estoit encores escheu. Que le payement premier, qui est ung des principaulx poinctz, estoit jà faict. Que vous, Madame, m'aviés escript, et ainsy l'espérons, que le tout se parferoit et envoyeroit dedens le terme et qu'il n'y auroit faute ne difficulté ; et sur ceste parolle et confidence avés consenty de me lyer, et, combien que mon estat fust médiocre, néantmoins ma personne me estoit aussy prochaine et aussy chère que du plus grand prince et seigneur du monde. Sur ce, dict le Roy qu'il entendoit bien que, si nous ne eussions entendu comme les choses se pourroient faire, nous ne nous y fussions obligez.

Après, dict que, peu après la prinse du Roy, le doyen de sa Chapelle, son ambassadeur, vint congratuler l'Empereur et, en la présence de son Chancellier, luy dict que au moyen de ceste prise il voyoit les choses bien disposées et que ung chascun pourroit bien avoir sa raison ; et que ledict Chancellier print la parolle et luy

dict que l'Empereur feroit ses affaires et qu'ilz feissent les leurs, si bon leur sembloit. Et pour ce, oultre les autres regardz qu'il avoit eus, ne avoit volu différer de faire son affaire à part; dont il disoit l'Empereur, le traictié veu, avoir dict non estre mal content, mais, puisque le roy d'Angleterre avoit faict son traictié, qu'il feroit le sien de sa part. Et que l'Empereur estoit son affin et confédéré, combien que, quant il seroit question de faire la guerre, jaçoit ce que le passé y ayt eu grand inimitiez entre les deux nations de France et d'Angleterre, néantmoins de présent les gentilzhommes et le populaire de ses pays de trop plus grande gayeté de cueur feroient la guerre aux Flamengz que aux François, et que néantmoins il espéroit qu'il n'y auroit guerre d'un cousté ne d'autre.

Le discourz fust en responses et remonstrances assés long, mais je ne pense riens omys en tous les propoz qui furent dictz par le roy d'Angleterre. Et ce jour arrivé moy Joachin du retour de Calaiz de faire le premier payement.

Et le lendemain XXVII^e^, derechef convinsmes avec mondict seigneur le Cardinal audict lieu de More. Qui nous nota derechef les principaux points du raisonnement de la journée précédente en nous déclairant et confermant la bonne volunté du Roy son maistre, lequel ne avoit tenu compte du rapport des Hespaignolz, desquelz il entendoit la malice et les fins pour les avoir practiqués et l'expérience du passé ; toutesvoys vous prioit, Madame, de y faire avoir l'œil pour le temps advenir.

Après, tumba sur ce que messire Grégoire de Casal avoit escript, et nous communicqua toutes ses lectres; et sembloit par ses propoz goûter l'ordre pris pour l'offensive et se y encliner et accorder sans aucune difficulté.

Ce faict, entra en quelques propoz que moy, Brinon, ne vous puis escripre, pour ce qu'il me feist promectre que ne vous en manderois riens.

Finablement, parlasmes des prisonniers de guerre qui doivent estre deslivrez d'une part et d'autre; et accorda que, Gillefort délivré, tous les prisonniers estans ès prisons d'Angleterre fussent mis à plaine délivrance en payant leur vivre seullement.

Parlasmes aussy des obligations qu'il nous devoit transporter et délivrer, ou à Anthoine Cavaller l'un des marchans, si la paction faicte avec luy soubz vostre bon plaisir vous estoit aggréable. Il s'excusa de prime face sur l'absence du thrésorier. Nous luy remonstrames que son commis principal nommé Fouller estoit présent. Il fust appellé et avec luy fust accordé que le garand, c'est-

à-dire la seureté du transport, seroit faict et les obligations mises en ses mains ou de Bonnisy, mais que la délivrance ne se en feroit jusques à ce que les ratifications et obligations promises fussent par nous fournies et délivrées. Et à la vérité, le propoz d'entre nous a tousjours esté tel que, en délivrant lesdictes ratifications, ilz nous délivreront les obligations.

A ceste cause, si les ratifications ne se apportent promptement, faudra faire provision de ailleurs pour ce payement de novembre. A quoy il vous plaira, Madame, faire donner ordre, vous advertissant que le bruict des difficultez faictes sur les ratifications des villes et décret des Parlemens commence à fort courir de par deçà; qui ne nous engendre petite perplexité. Nous nous en recommandons très humblement à votre bonne grâce et vous supplions derechef qu'il vous plaise ordonner que nous soions au vray informez de toutes choses, et que ce qui a esté faict par vous, Madame, et, s'il est possible, la lectre du Roy avec les aultres despesches passées, nous soyent incontinent envoyées sans différer pour ce qu'il se trouve en difficulté. Et nous ne omectrons riens de par deçà de ce qu'il se pourra faire, plus pour le bien de la chose que pour la seureté de noz personnes.

La lectre de la seureté des arrérages et don deuz à Mons^r le Cardinal nous sera, s'il vous plaist, envoyée; laquelle nous ne délivrerons que nous ne soions saisiz de la ratification du roy d'Angleterre. Priant Dieu, Madame, qu'il vous doint très bonne vie et longue.

De Londres, ce pénultième jour d'octobre.

Vos très humbles et très obéissantz serviteurs.

BRINON et JOAN JOACHIN.

## XXXV

Novembre 1525.

*Remontrances des États de Normandie.*

Ar. Nat. J 965,5,4; BREWER, IV, 1603. — Expédition originale.

*Au dos* : Pour Mons^r le Chancelier. — Ce sont les difficultez que les gens des trois Estatz de Normandie peuvent faire à la ratiffication du traicté d'Angleterre.

S'ensuyt les difficultez que peuvent faire les gens des trois Estatz sur le faict de la ratiffication des concordatz envoyez par Madame.

Et premièrement.

Ratiffication équipolle à obligation, et d'avant toute obligation se qui est faict par l'homme est voluntère, mais après obligation voluntère est convertie en nécessère.

Secundo.

Sy les troys Estatz ratiffient et par conséquant se obligent, *ergo* l'estat de l'Église demeure obligé de l'estat de Noblesse et par conséquant le tiers estat.

Sur ce point dict l'Église deux choses: premièrement, que son estat ne se peut assembler que en forme généralle ne se obliger à quelque chose paier sans qu'il entrevienne l'auctorité du sainct Siège apostolicque.

La Noblesse dit que de tout temps s'est ung estat libre et imune de succides et imposicions et que bonnement ne se pevent obliger; et quant telle obligation seroit nécessère, pour autant qu'il touche entièrement l'estat de Noblesse, requis seroit d'assembler tous les nobles du pays pour y assenter ou dissenter et procuration valable.

Le tiers estat dict que, puisque l'Église et la Noblesse chascun pour son estat ne se pevent ne veullent obliger, pas ne seroit raison que tous seuls fussent obligez, et aussy que l'obligation d'un tout seul estat ne satisferoit point auditz concordatz, actendu qu'il est requis que tous les troys Estatz *equaliter* ratiffient. Et, quant il commandroit les rattifier, impossible seroit de l'éxécuter ou payer actendu les importables charges qu'il a de présent et qui croissent de jour en jour, considéré aussi la grant pauvreté dudit estat s'il n'estoit que l'estat de l'Église et de Noblesse luy subvyne.

Et, si on dict que on n'entent poinct que icelle ratiffication obliget lesdictz Estatz, le tiers estat répond qu'il a bien apparu le contraire ces jours passez quant la crue de la taille de ce pays a esté causée sur le premier payement des Angloys.

Et dict le tiers estat que, si on luy faict paier d'avant qu'il soit obligé, à plus forte raison paier le devroit s'il avoit ratiffié, et que plus est on le lève par force contre le serment et promesse du prince, prévilèges et immunitez du pays de Normandie, lequel pays jamais ne le mérita et qui entre tous les pays du Roy c'est montré touzjours obéissant et jusques au lict et à la chemise, et, tendys qui l'ont peu faire, jamais n'escondirent le Roy de choses qui leur demandast. Et si disent de renfort que, si on peut lever deniers par force et sans leur voulenté toutes foys que on

vouldra, il n'est mestier de ratiffication ou approbacion, car ilz seroyent serfz en tel cas et ung serf ne se peut obliger: aprouver ne ratiffier présupose libre condicion de l'homme.

L'estat de l'Église et de Noblesse disent qu'il ne leur sera jamais reproché d'estre cause originelle de telle jacture, obligacion et servitude à leursditz Estatz, et que aussi ne sont demueent fondez en procuracion pour ce fère, actendu qu'il ne s'est faict en Normandie aucunes convencions de l'estat de l'Église ne de l'estat de Noblesse, mais seullement a esté faicte seulle eslection des troys Estats en la manière acoustumée.

Et, si on respond qu'il suffit de la convencion des trois Estatz en la manière accoutumée, lesditz Estatz respondent que, jaçoit qu'il suffiroit de la part du Roy, de Madame et des Anglois, si ne suffiroit-il pas de la part desditz trois Estatz. Car en ce cas ilz demeurent (ilz demeurent) obligez lesdictz estatz de l'Église et de Noblesse sans jamais y avoir consenti. Et, pour ce que tout le monde n'entent pas comme lesditz trois Estats ont de coutume de soy assembler, il est à noter que l'estat de l'Église et de Noblesse n'y conviennent sinon que par forme de conseil et pour donner confort et ayde au tiers estat, qui seul se oblige à certaine somme de deniers requise et demandée par le Roy, et qu'il soit vray que telle convencion se feroit en telle sorte et par les bailliages chascun à part soy les troys Estatz s'entrent eslirent, l'Église eslict le Noble, et le Noble l'Esglise, et l'Église et le Noble eslirent le tiers estat, et pareillement le tiers estat eslict l'Esglise et le Noble. Et, pour ce, ses Estats ycy ne sont de la nature des autres, actendu qu'il est question d'approbacion et ratifficacion que ung chascun Estat y est obligé, requis seroit d'avoir de chascun desdictz Estatz certaine et particulière procuracion, et que les procuracions qu'ilz ont de coutume de porter ne sont vallables, car l'Église ne peult obliger le Noble, ne le Noble l'Esglise, ne le tiers estat.

*Item*, lesdits trois Estatz de Normandie sommèrement appréhandent deux choses. La première, s'est le faict de leur conscience, car ilz estiment ne povoir faire ladicte ratifficacion ainsy qu'ilz sont assemblez sans le péril de leurs âmes, actendu qu'ilz obligeroient ceulx qu'ilz n'entendirent jamais estre obligez. Secondement, ilz craignent la conséquance pour l'avenir, pour les expériances qu'ilz ont tous les jours de telz certains et semblables cas : car la coustume de France est que, depuis que le peuple a payé deux ou troys foys quelque tribut, il est à jamais continué, et ainsi ont esté levez tailles et autres subcides sur le peuple qui durent et dure-

ront jusques à la fin du monde ; et que plus est, la crue causée sur le premier payement des Anglois, non obstant l'impuissance et contredict du peuple, a esté levée, non par forme de crue, mais myse avecques le corps de la taille, qui est bien monstrer évydament que on veult que le peuple le paye. Et, quant le tiers estat ne la pourra plus porter, comme jà il y est bien disposé, actendu les nécessitez qui croistront de jour en jour comme ilz ont faict par si-davant et qu'ilz en ont véhémente présumption, en tel cas où ledit tiers estat ne le peust payer, justement on devoit avoir recours à l'estat de l'Esglise et de Noblesse en leur mectant devant les oieulx leur faict et obligacion.

Il est à noter pour conclusion que au mandement de Madame il y a deux motz qui implicquent contradission. Car il est dict que les trois Estatz se assembleront en la manière acoustumée et puis il dict après « ayans povoir » ; par quoy, par les raisons cy-devant dictes, les troys Estatz ainsi assemblez à la manière acoustumée n'ont aucun povoir et seroit requis du moins que l'estat général de l'Esglise de Normandie assemblast pour passer *ad hos fines* procuration vallable, l'estat de Noblesse en soy, et le tiers estat pareillement, et puis se assembler les troys Estatz ensemble et faire *quid justum est.*

## XXXVI

17 novembre 1525.

*Robertet à Brinon et à Jean Joachim.*

Ar. Nat. J 965, 4, 24 (dans J 966). — Original.

*Au dos :* A Mess^rs^ le chancellier d'Alençon et de Vaulx, conseilliers du Roy et ambassadeurs en Angleterre.

Mess^rs^, le commencement de ma lectre sera de vous asseurer de la bonne santé du Roy, qui se peut dire et tenir à chose miraculeuse et de Dieu et non d'autre procédée, car oncques homme sans totallement passer le pas ne se trouva en l'extrémité où il s'est trouvé. Dieu lui doint parfaicte convalescence, avecques longue vie et brief retour en son royaume ; ce qu'on espère plus par le moyen et aide de son bon frère et amy le roy d'Angleterre et de Mons^r^ révérendissime Cardinal et Légat en Angleterre que de nulz aultres.

Mess^rs^, ce porteur, serviteur de Mons^r^ le duc de Suffort, a esté entièrement dépesché de ce qu'il demandoit et qui luy estoit néces-

sère pour le fait du douaire de la royne Marie, et s'en va bien content, comme vous entendrez par luy.

Messrs, Madame a entendu la venue devers elle de Messrs les ambassadeurs d'Angleterre qui viennent devers elle. A ceste cause, elle a envoié devers eulx pour les recueillir et conduire jusques icy et les faire honnorer et traicter sur le chemyn comme il appartient et qu'elle désire. Et désirant madicte Dame entendre oultre cela nouvelles de la bonne santé et prospérité du roy d'Angleterre et de Monsr le Légat, elle dépeschera dedens troys ou quatre jours Monsr Douarty pour aller devers eulx avecques charge de leur faire entendre toutes choses. Cependant, j'ai bien voulu vous faire la présente et par icelles vous faire savoir que Madame fait très bonne chère.

Et, au demourant, entendez que on fait la plus grande dilligence qu'il est possible de faire pour vous satisfaire de ce à quoy vous estes tenuz, vous advisant que Madame vous vouldroit icy, Monsr le Chancellier, et souvent vous y a désiré. Maiz, quant à vous, Monsr de Vaulx, il fault que vous ne bougiez, et ainsy vous en prie le Roy, comme vous scaurez entendre par ce que mondit Sr Douarty vous portera.

Messrs, après tout, vous me commanderez vos bons plaisirs pour les acomplir, me recommandant à vostre bonne grâce tant que je puis, priant Dieu, Messrs, qu'il vous doint très bonne et longue vie.

De Lyon, ce VIIe de novembre.

Je vous envoie ce qui m'est venu de Venize, que vous baillerez à son ambassadeur.

Votre humble serviteur.

ROBERTET.

## XXXVII

17 novembre 1525.

*Robertet à Brinon.*

Ar. Nat. J 965, 4, 12 (dans J 966) ; BREWER, IV, 1770. — Original.

*Au dos :* Messrs, Messrs le chancellier d'Alençon et de Vaulx, conseilliers et ambassadeurs du Roy en Angleterre.

Messrs, sachans qu'il fault tenir promesse et que ce qui a esté traicté, conclud et arresté par vous en Angleterre soit acomply et entièrement observé, on a fait depuis la conclusion des traictez toute la plus grande et extresme dilligence qu'il a esté possible de

recouvrer les rattificacions, obligacions des princes et villes de ce royaume contenues audict traicté. Maiz entendez que, à cause des censures, il s'y est trouvé de la difficulté et longueur, tellement que jusques icy on n'a peu obtenir que la publicacion et approbacion des cours de Parlement de Paris et Rouen, et fault envoyer les traictez à Thoulouze et Bourdeaulx pour faire le semblable, ce qui se fait en toute diligence. On a recouvert les obligacions des princes et celles de ceste ville de Lyon et Thoulouze; on est après les autres et s'i fait ce que l'on peut et fera; maiz entendez que Paris s'est très mal acquicté. Toutesfoys, je ne faitz point de doubte que le tout ne soit bien tost expédié et envoyé devers vous comme chose plus que nécessaire, et principallement ce second payement, qui est le principal. Sy vous voyez que cependant on vous doyve envoyer ce qui est en noz mains et qui est fait, mandez le et il ce fera; vous advisant que Madame n'a moindre voulonté de vous satisfaire à tout ce qu'il vous fault pour vous mectre en totalle liberté que vous avez. Car vous, Mons^r^ le Chancellier, luy faictes faulte et à toute la compaignie, de laquelle vous estes icy souvent désiré et souhaicté. Et, quant à vous, Mons^r^ de Vaulx, le Roy a escript et mandé à Madame qu'elle vous escripve que vous ne vueillez partir d'Angleterre encores pour quelque temps, et que, s'il est besoing oultre vostre demeure y envoyer quelque autre ambassadeur avecques vous et que Mons^r^ le cardinal d'Yort le trouvast bon, il se fera; maiz surtout le Roy désire que vous ne bougez, tant content et tant satisfait de vous et de voz services qu'il n'est possible de plus.

Mess^rs^, Madame a dépesché Mons^r^ Douarty, gouverneur de Clermont, que vous congnoissez, par le commandement du Roy, pour de sa part et de celle de madicte Dame visiter le roy d'Angleterre son bon frère et Mons^r^ le Cardinal, comme vous entendrez par luy. Il vous communicquera ses instructions et tout ce qu'il porte venu d'Espaigne, qu'il vous plaira veoir pour en faire entendre audit seigneur roy d'Angleterre et Cardinal ce que vous trouverez bon selon les termes et propoz qu'ilz vous en ont tenuz, et mesmement en ce qui peut toucher les offres que Madame la Duchesse a faictes pour la délivrance dudit Seigneur, laquelle n'a esté acceptée comme vous voyez. Il y a aussi les demandes faictes par l'Empereur, qui sont haultes, desraisonnables et telles qu'elles ne se povoient honnestement acepter. Par quoy, madicte Dame la Duchesse est partie d'avecques ledit Empereur sans riens faire et retournée devers le Roy pour le consoler, conforter et restaurer de

sa grande et griefve malladie qu'il a eue et le servir comme elle a très songneusement fait jusques icy.

Messrs, quant à la santé dudit seigneur, elle est très bien, maiz encores y est la foiblesse très grande demourée ; et, au regard de celle de Madame, elle ne sauroit mieulx estre qu'elle est, délibérée de soy contregarder et conserver, non tant pour elle que pour le service du Roy et du royaume. Et, sur ce, je feray fin, suppliant le Créateur, Messrs, qu'il vous doint très bonne et longue vie.

De Saint Just sur Lyon, le XVIIe jour de novembre.

En voulant clorre la présante, don André est arrivé, lequel vous sera renvoié après avoir veu ce qu'il porte.

Votre humble serviteur.

ROBERTET.

## XXXVIII

18 novembre 1525.

*Robertet à Brinon et à Jean-Joachim.*

Ar. Nat. J 965, 4, 23 (dans J 966). — Original.

*Au dos :* A Messrs, Messrs le chancellier d'Alençon et de Vaulx, conseilliers du Roy et ambassadeurs en Angleterre.

Messrs, ce porteur a esté dépesché pour le second paiement, comme vous entendrez par luy, et luy a esté baillé la seureté que demande Monsr le cardinal d'Yort telle que la mynute que avez envoiée contient. Et, quant au fait d'Escosse, Monsr le Chancellier a pris cela à sa charge pour en faire l'exppédicion suivant ce que avez escript. Et, au regart des rattificacions et obligacions, on a esté d'oppinion que dom André devoit demourer, pour, après les avoir recouvrés, les porter, ou le tout ou ce qui seroit recouvert.

Au demourant, je vous advertiz que hier partit d'icy Monsr Douarty, lequel Madame, par le commandement du Roy, envoie devers le roy d'Angleterre et Monsr le Cardinal, principallement pour les visiter de sa part et rapporter audit seigneur de leurs bonnes nouvelles, car le Roy veult et désire que ainsy se face.

Messrs, il est présentement venu nouvelles à Madame comme le duc de Bar se porte mieulx qu'il n'a encores fait, que le marquis de Pesquière est très fort malade et en grant dangier de mort, et que toute la Lombardie est merveilleusement esmeue contre les

Espaignolz, tant haïz et tant hodiez en l'estat de Millan qu'il n'est possible de plus et jusques à les hascher en pièces s'ilz pevent, et, comme chose aisée, le feront s'ilz le veullent entreprendre. Le Moron est tousjours prisonnier. Maiz ledit duc de Bar n'a jamaiz voulu bailler le chasteau de Millan audit Marquis, lequel l'a recherché par tous les moyens qu'il a peu; et, voiant sa fin et son intencion, ledit Duc l'a très bien pourveu de gens et de vivres pour ung long temps. Vous advisant que pour la conclusion de la ligue s'est fait et fait continuellement tout ce qui se peut et doyt fère, et me semble que, continuant mondit seigneur le Cardinal à conforter le Pape et la Seigneurie, qu'elle se parfera promptement, et mesmement qu'ilz font grand fondement sur le roy d'Angleterre et luy.

Mess^rs^, je vous envoie plusieurs pacquetz qui m'ont esté envoiez de Venise pour leur ambassadeur ; je vous supplie les luy faire bailler et me commander voz bons plaisirs pour les acomplir.

A Sainct Just, hastivement, ce XVIII^e^ de novembre, de vostre humble serviteur.

ROBERTET.

## XXXIX

18 novembre 1525.

*L'évêque de Bayeux à Madame.*

B. N. ms. Dupuy 452, f° 163. — Original.

*Au dos :* A Madame.

Madame, jeudy mattin, qui fut le IX^me^ de ce présent, arriva par devers moy en Véronne Mons^r^ de Rabodanges, et, veu ce qu'il me portoit et de luy entendu ce que de la part de Vostre Majesté il me commandoit, tout soubdain j'é envoyé en ceste ville le pacquet adressé à Mons^r^ le conte de Carpy, affin que il luy fust incontinent envoyé, par ainsy que à toute diligence fust fait, à celle fin que sa Seigneurie peussist disposer le Pape et entendre le vouloir et résolution de sa Saincteté, sans laquelle j'estoye certain que ceste Seigneurie ne se vouldroit totallement résouldre.

Ce fait, je m'en vins en ceste ville, où je arriviz dimenche dernier passé, et le lundy matin ensuivant me présenté alladicte Seigneurie. Alla quelle me efforcé, avec toutes ycelles parolles et raisons que je sceuz alléguer, leur donner à cognoistre combien fust la malignité des Espaignolz et pareillement combien fust la bonté et foi de

Vostre Majesté et de toute la nation françoyse, non obstant que tout ce cy est assés évidentment aperceu, tant par les expériences passées que par ycelles qu'on voit à présent. Et ne leur teuz chose qui me vensist en faintésie pour leur donner bien entendre en quel dangier se trouvoit Italye et quelle obligation ilz doibvoyent avoir à Vostre Majesté pour les bonnes et grandes offres que elle faisoit pour deffendre ladicte Italye. Et leur exposé en soubstance les offres et demandes de Vostre Majesté en ycelle manière qui me sembla le mieulx et plus à propoz.

Ceste Seigneurie, après avoir dit tout plain d'honnorables et amyables parolles du Roy très chrestien mon souverain seigneur, de Vostre Majesté et de vostre royaume, concleust alla fin que je leur baillasse par escript voz offres et demandes et pareillement les pouvoirs, affin que ilz peusissent le tout bien considérer et le faire voir à leur députés qui ont à délibérer sur ceste matière. Et, par ainsy, la matinée suivante leur fust le tout baillé, réservé que ne me sembla bien de faire aucune particulière mention des choses de Gennes, et ce car je suis certain que ycy et à Romme eust donné grand suspecon et eussent creu que vous eussiés encor envie de travailler pour l'advenir Italie.

Ne ay-je faicte aussy particulière mention des L^te^ mille ducatz que voulés pour an d'ycelluy qui sera duc de Millan, car, en estant le duc de Bar assieigé en le chasteau et en si grand dangier comme il est de perdre la duché dudit Millan, il seroit possyble d'en avoir par aventure plus grosse somme. Suffist, que si une foys je auray à capituler, que je ne concluray de Millan pour moins de L^te^ mille et de Naples C^m^. Le conté d'Ast ay demandé résoluement. Ne a esté faicte aucune mention de renoncer aux tiltres desdits Millan et Naples, et ce pour faire du tout le mieulx qu'on pourra s'il fauldra venir à la capitulation. Et Vostre Majesté soit asseurée que s'on aura à venir ycy à capituler que je fairay tout mon pouvoir pour faire les conditions de France meilleures qu'il me sera possyble. Je ne scay sy mondit seigneur le conte de Carpy aura esté de mon oppinion touchant lesdits articles ou vrayment il les aura monstrés en la façon qu'ilz ont esté envoyés de France. Je lui ay escript ce que j'ai fait ycy et les raisons qui m'on induict à ainsy faire.

Madame, à la Seigneurie ne sembla que fust point à propos de la matière qui se traicte, ne à moy aussy, que mondit S^r^ de Rabodanges se présentast à elle; car telle chose on ne pouvoit faire sy non publicquement, et ce que se traicte, tant plus on le faira secrétement, il en vauldra mieulx pour chascun des parties. Mais, affin que la

Seigneurie entendeist mieulx la bonne intention de Vostre Majesté, je luy apprésenté la lectre de créance en ledit de Rabodanges et fis qu'elle veist l'instruction de ce qu'il pourtoit, de la quelle choses ces Seigneurs sont demourés très contentz et satisfaictz.

Madame, en ayent moy sollicité d'avoir quelque responce de ceste Seigneurie pour la pouvoir escripre à Vostre Majesté, aujourdhuy nous l'ont baillée. Laquelle en substance est qu'ilz sont très contentz de venir à la conclusion de la lygue avec ycelles conditions que Vostre Majesté a envoyées, et qu'ilz ne désyrent aultre chose plus que la libération du Roy, pour laquelle ilz feront toutjours de tout leur pouvoir; mais ce sera au cas que le Pape vueille luy aussy entrer et contribuer à cestedicte lygue, en allégant que eulx toutz seulz ne pourroyent faire ne maintenir ycelluy nombre des gentz de guerre que Vostre Majesté demande.

A présent, fault actendre de scavoir ce que ledit conte de Carpy aura bessoigné et fait avec le Pape ; et on a espoir le pouvoir entendre par tout demain. Suffist que ycy on a faict et impétré tout ce que Vostre Majesté désire.

Madame, en ayant moy demandé à ceste Seigneurie, sy le Pape failloit à entrer en ceste lygue et confédéracion, sy elle se contenteroit le faire en se contentant de ce Vostre Majesté, m'a respondu qu'elle ne me pouvoit à ce faire responce, car on n'en a jamais parlé en leur Conseil, mais qu'on attendeist d'entendre la résolucion du Pape et que selon ycelle on pourroit puis après mieulx en diviser.

Madame, il me semble voir ceste Seigneurie ainsy bien animée contre les Espaignolz et ainsy bien disposée à vous faire service, que au cas que le Pape ne veulsist entrer en ceste confédéracion et que Vostre Majesté adjouxtast quelque aide davantaige plus d'ycelle qu'elle veult maintenant bailler, que d'aventure elle toute seule y entreroyt.

Madame, ès articles qui m'ont esté envoyés on ne faict aucune mention des horsyssus et bannis à présent de Millan. Plaira à Vostre Majesté de sa grâce de me faire adviser, que sy on aura à capituler ycy, en quelle manière je me auray à gouverner en cestuy affaire ycy.

Madame, affin que Vostre Majesté entende en quelle manière sont passées les choses entre le duc de Bar et le marquis de Pescquare, vous envoye avec cestes les demandes et responces faictes d'ung cousté et d'aultre. Depuis, on a entendu comment ledit Marquis a mis dedens Millan quasy toutes les gentz impérialles et a comencé à faire emfermer le chasteau ; et dit-on qu'il veult faire aussy fortifier Millan. Ledit Marquis est fort malade et

on ne pense point qu'il puisse eschapper longuement qu'il n'aille de vie à trespas.

Madame, allaffaire des Grisons, ceste Seigneurie me dit avoir bessogné de tout leur possyble envers le duc de Bar affin qu'il s'accordast avec lesdits Grisons, et qu'il eust faict voulentiers, mais qu'il ne pouvoit, car il n'estoit point obéy; et que cest traicté estoit conduict par le Moron, lequel on extime qu'il ait esté toutjours d'accord avec les Impériaulx et que luy mesmes ayt pourchassé de se faire prendre; et le chastelain de Chiavennes n'obéyt point audit Duc, mais audit Moron.

Madame, je ne veulx prétermectre de dire avec toute révérence comment je me persuade et suis d'oppinion que, incontinent que l'esleu en Empereur aura entendu qu'il ait esté mise la main aux choses de Millan, aussy tost il traictera nouveaulx traictés et partis d'accord pour la délivrance du Roy. Et ce ne faira pour aultre effect que pour vous faire abandonner cestuy traicté d'Italye et affin que on le laisse totallement devenir seigneur et maistre du duché dudit Millan, pour pouvoir puis après tant plus nous nuire. Laquelle chose sy luy vient à bien, il est certain que en peu de temps sera seigneur et maistre des toutes Itales ou à tout le moins en disposera à son appétit, laquelle chose de quelle importance seroit à France Vostre Majesté le cognoist. Et vous supplye, Madame, très humblement, que sy cognoissés que ès choses passées ne vous ay dit aucune mentirye de ce qui est advenu, que me veuillés croire de ce que ores vous dis et que pensyés que la force et non aucun autre accord a à délivrer le Roy. Ce dis-je selon mon oppinion.

Madame, je retiendray ycy Mons^r de Rabodanges jusques à tant que j'aye la totalle résolution de cest traicté, excepté s'il n'escheust aultre chose de conséquence pour laquelle il faulsist le renvoyer.

Madame, ycy ont print grand plaisir d'avoir entendu la délibération que Vostre Majesté a prinse touchant le passer du duc de Ferrare, et plus grand plaisir prendroyent de voir qu'il fust en sa maison.

Madame, affin que Vostre Majesté voye que pour luy faire service je n'ay respect à personne, vous envoye avec cestes ung double des lectres lesquelles ay escriptes et dès hier envoyées à Mons^r le Dataire, affin que il les monstre au Pape. Et Vostre Majesté cuide que je n'en ay dit pas ung mot moins ycy à la Seigneurie.

Madame, après m'estre le plus humblement qu'il m'est possyble recomandé à Vostre Majesté, supplye à Dieu luy donner telle joye qu'elle désire et très bonne et très longue vie.

Escript à Venise, ce XVIIIme jour de Novembre 1525.

Madame, après vous avoir escript ce que dessus, j'ay retins ces présentes jusques aujourdhuy, qui est le XXme dudit moys, en espérant d'havoir quelques nouvelles de Monsr le conte de Carpy. Et par ainsy, toute à cest heure, ay eue de sa seigneurie la présente lectre que vous envoye avec cestes, affin que Vostre Majesté entende comment les choses vont à Romme.

Madame, j'ay esté advisé comment depuis naguières à Romme a esté dépesché ung corrier qui s'en va en Espaigne, lequel porte la dispence pour le mariaige de l'esleu en Empereur avec la seur du roy de Portugal.

De Vostre Majesté, très humble et très obéyssant serviteur et chappelain.

El vescovo de Baieux.

## XL.

21 novembre 1525.

*Le même à la même.*

B. N. ms. Dupuy 452. f° 160. — Original.

*Au dos :* A Madame.

Madame, la Sérénité du Prince et la Seigneurie m'ont à ce matin faict entendre comment, par les lectres qu'ilz ont de leur ambassadeur demourant en Romme, sont advertiz que nostre sainct Père est bien délibéré de venir à la conclusion de la lygue et confédéracion et de faire toutes choses à luy possybles pour la délivrance du Roy. Laquelle ne voit que puisse autrement avoir lieu si non avec mectre l'esleu en Empereur en nécessité, ainsy que pour certain on le mectra si de Vostre Majesté ne vient la faulte.

Et par aultant ycelle ne doibt faillir de contenter sa Sainteté en ce qu'elle demande, mesmes de le asseurer de l'argent pour troys ou quatre moys advenir, sans lequel je craincz que sadicte Sainteté ne se vouldra jamais descouvrir, car elle craindra toutjours, que si ledit esleu Empereur vous promeist la délivrance du Roy, que Vostre Majesté ne abandonast ceste ligue, en saichant que vous ne la faictes à autre fin que pour la délivrance de sa Majesté. Dont, Madame, il se doibt faire toutes choses pour descouvrir une foys le Pape et ceste Seigneurie, lesquelx, après qu'ilz seront descouvertz, fairont plus pour la ruine de l'Empereur de ce que Vostre

Majesté scauroit désirer ; et extime que la France ne despendit jamais argent qui luy apportast tant de prouffit ne d'honneur que faira cestuy ycy. Alla quelle chose quand Vostre Majesté feist difficulté, certainement le tout seroit gasté ; car le Pape imagineroit d'estre trompé et n'en penseroit pas moins ceste Seigneurie. Car en voulant-on faire à bon essiant et payer ce que on promect, de petite importance est à Vostre Majesté les asseurer et remectre la somme en Italye, en ayant-on à la parfin à la remectre.

Et telle provision est requis de la faire soubdainement. Car il est impossible que cestuy traicté ne viegne à la notice de l'Empereur, et, en estant-il adverty, faira toutz les propoz au Pape et à ceste Seigneurie. Et facillement pourroit advenir qu'il promectera de remectre ès mains du Pape la duché de Millan, en alléguant et soy excusant que tout ce qui a esté jusques au présent faict a esté sans son sceu et contre son vouloir. Car bien cognoit sa Majesté que contre ceste ligue ne pourra tenir ledit duché et qu'il mect le royaume de Naples en évident dangier, oultre les aultres travaulx qu'il peust recevoir des plusieurs autres coustés.

Et, si de par deçà sera apercheu que Vostre Majesté viegne bien délibérée et de franc courraige à ceste emprise, je suis certain que, quand bien le Pape faillist de soy confédérer, ce que je croiz que ne faira, ceste Seigneurie ne faillira de soy unir elle seule avec France. Mais, quand aussy on s'appercheust que Vostre Majesté feist difficultés à ce que on luy demande maintenant, en estant à si grand vostre prouffit, ung chascun craindroit que eussiés quelque aultre espérance pour la délivrance du Roy, et par ainsy ung chascun penseroit à se sauver au mieulx qu'il pourroit.

Par l'amour de Dieu, Madame, ne vueillés perdre telle occassion, laquelle à mon oppinion seulement vous demoure pour la délivrance du Roy et pour la conservation de vostre royaume. Et, s'il vous semble de ne adjouxter foy à ce que touts jours vous ay escript et vous escript à présent, cuidés à tout le moins aux manières que l'Empereur a jusques ycy usé pour vous tromper; et saichés que ne luy fauldront d'autres moyens semblables mais que le vueillés croire.

Madame, je suis adverty que le conte de Carpy vous a escript par l'autre chemyn les difficultés qui fait nostre très sainct Père et ce que sa Saincteté demande, alla quelle chose je me reporte. Et extime qu'il aura aussy déciffré l'article touchant les VI^m hommes de pied et les XII galères. Les quelles choses en estant mestier de les payer de la somme de XL^m ducatz, et que le Pape désirast que,

non obstant ledit payement, la totalle somme fust remise ycy et à Romme, je serois d'oppinion que le feissiés faire pour ne mectre aucune doubte et dilation en cestuy traicté. Car se pourroit remectre toute o partie de ladicte somme ès mains de voz ministres de par deçà, les queulx l'eussent à despendre juxte l'obligation des articles; et par ainsy ne pourriés aucunement doubter que voz hommes de pied et galées ne fussent payés selon l'ordre et obligation de la ligue.

Madame, la Seigneurie escript ces lectres en Angleterre pour le commun prouffit, et par aultant elle prie Vostre Majesté luy faire grâce les envoyer à toute diligence.

Madame, en m'estant recomandé tant et si humblement qu'il m'est possyble à Vostre Majesté, supplie au Créateur luy donner l'accomplissement de ses nobles désirs.

Escript à Venise, le xxi^me^ de novembre 1525.

Vostre très humble et très obéyssant serviteur et chapelain.

El vescovo de Baieux.

## XLI

26 novembre 1525.

*Madame à Brinon et à Jean-Joachim.*

Ar. Nat. J 965, 4, 6 ; Brewer, iv, 1783, et Gayangos, iii, 281. — Original.

*Au dos* : A Mess^rs^ les Chancellier et de Vaulx, conseilliers du Roy et ambassadeurs en Angleterre.

Mons^r^ le Chancellier et vous Mons^r^ de Vaulx. Combien que, depuis la conclusion des traictez faitz en Angleterre, il ayt esté jusques icy fait la plus grande dilligence que possible a esté pour recouvrer, tant des cours de Parlement de ce royaume, des princes, des villes et Estatz de Normendie et Languedoc, les ratiffications et obligacions contenues èsdits traictez, ce néantmoins, il ne s'est peu bonnement fère que le tout ayt esté recouvert, et en reste une partie à faire, principallement pour la distence des lieux où il a convenu et convient fère poursuicte pour les recouvrer. Toutesfoys, désirant satisfère entièrement à tout ce que par vous a esté promis en faisant lesdictz traictez, je ne cesseray que le tout ne soit fait et entièrement acomply. Maiz il ne se pourra bonnement faire dedans le temps préfix et contenu audit traicté.

A ceste cause, vous le remonstrerez à Mons^r le cardinal d'Yort mon bon filz, affin qu'il entende et congnoisse, que s'il y a quelque faulte, qu'elle n'est procédée ne venue de moy, et que je n'aye et tout le royaume bonne voulonté d'entretenir, garder et observer entièrement lesditz traictez; maiz est procédée de ceulx qui ont eu la charge d'aller par les pays et provinces de cedit royaume pour les recouvrer. Luy priant fère prolonger au roy d'Angleterre le terme préfix èsdits traictez de satisfaire èsdictes ratiffications jusques au xv^e jour de janvier prouchainement venant, ou, à tout le moins, le premier d'icelluy. Dedans lequel temps je ferai fère telle et si bonne dilligence partout qu'il sera entièrement satisfait à ce que on est tenu, et n'y aura point de faulte.

Et cependent, affin que vous congnoissez et puissez monstrer audit Cardinal ce qui est desjà fait, je vous envoye les obligacions faictes par les princes et bons personnaiges dudit royaume, celles des villes de Thoulouze, Lyon et Amyens, et ce que les Estatz de Languedoc ont fait : que vous luy baillerez si le veult recepvoir, prenant telle recongnoissance que vous verrez estre convenable, comme faire se doyt en tel cas. Et, oultre cela, luy ferez bien entendre que l'argent du paiement qui se doyt fère en ce moys est prest pour estre fait au temps, lieu et ainsi qu'il est convenu par ledit traicté, qui est le principal et ce que pour l'eure présente importe le plus.

Et, pour ce, vous poursuivrez en la meilleure et plus honneste forme que faire pourrez ladicte prolongacion, en laquelle ne se peut ne doyt faire difficulté aucune. Toutesfoys, quant on la vous feroit, ce que je ne puis croyre, faisant fère ledit paiement comme on fera et ayant fait tout ce qu'il s'est peu faire, vous pourriez penser qu'il procéderoit de mauvaise voulonté et de prendre sur cela quelque occasion de roupture. A quoy je vous prie avoir bon regart, par façon que ce qui a desjà esté payé et sera en cedit paiement ne soit perdu. Maiz surtout, conduisez l'affaire prudemment et sagement, comme vous avez fait le principal et que j'ay en vous parfaicte fiance.

Au surplus, Mess^rs, j'ay en toute dilligence envoyé Charpaignes à Thoulouze et Bourdeaulx pour fère publier, accepter et enregistrer ès cours de Parlement lesdits traictez en ensuivant ce que celles de Paris et Rouen ont fait. Et après je les vous envoyeray pour les bailler, et recouvrer ceulx du roy d'Angleterre, actendant ce qui restera.

Au demourant, je vous advise que, par ce qui m'est dernièrement

venu d'Espaigne, le Roy fait très bonne chière, aiant recouvert l'appétit, le repos et sa première et acoustumée force, le tenant en bonne et parfaicte santé et hors de tout péril et dangier. Et ont esté rappellez Messrs d'Ambrun et premier Président pour reprendre les communications qui avoient esté faictes de la délivrance dudict Seigneur. Et cependent, ma fille est demourée avecques luy pour continuer à le consoler et servir, comme elle a fait jusques à présent; dont il avoit bon besoing, comme vous povez penser. De ce qui se fera vous serez incontinent advertiz pour le faire entendre à mondit seigneur le Cardinal.

Vous advisant au reste que j'ay entendu de bon et seur lieu que les affaires de l'Empereur ne sont bien en Itallye, maiz en grant trouble; et pour ceste raison a mis et mect toute la paine et dilligence qu'il a peu et peut de gaigner le Pape et par son moyen la Seigneurie de Venise. Toutesfoys, jusques icy, ilz sont demourez fermes et en bonne voulonté d'entrer en ceste ligue et la conclurre de leur part comme ilz dient; et, quant à la myenne, suivant l'adviz et bon conseil du roy d'Angleterre et de mondit seigneur le Cardinal, j'ay envoyé povoirs amples, bons et souffisans pour y mectre fin. Maiz, pour autant que toute l'Ytallye ha grande espérance audit roy d'Angleterre et audit seigneur Cardinal pour les avoir congneuz aymer et désirer la liberté et conservation d'icelle, ilz vouldroient et désirent qu'il pleust audit seigneur roy d'Angleterre entrer en ladicte ligue et pour ce fère envoyer povoir à son ambassadeur estant à Rome. Ce que vous remonstrerez audit seigneur Cardinal, en le persuadant, pour le bien universel de toute la chrétienté et bien de paix, y vouloir entendre et souvent escripre et fère escripre au Pape et à Venise qu'ilz concluent ladicte ligue, sans plus deslayer, ne dissimuler, ne eulx arrester à ce qui leur est proposé et mis en avant par l'Empereur. Lequel, par les effectz de ses ministres, on peut clèrement juger qu'il aspire non seullement à sa couronnacion, mais à soy fère monarque et mectre pour le premier en totalle subjection l'Ytallye, et avecques le temps tout le demourant de ladicte chrétienté.

Vous advertirez aussi ledit Cardinal du mariaige fait par ledit Empereur avecques la seur du roy de Portugal, principallement pour par icelle recouvrer une somme d'argent qui luy a esté offerte, de laquelle il pense fère son voyaige de Romme. Lequel ne luy sera si facille qu'il cuyde, ladicte ligue faicte et estant le Roy fort par la mer comme il sera.

Cest après disnée, les ambassadeurs dudit roy d'Angleterre sont

arrivez icy. Je les ay fait honnorer et recueillir comme venans de la part du meilleur et principal amy et allyé que le Roy et le royaume ayent.

Messrs, pour fin de lectre vous me ferez incontinent savoir de voz nouvelles et responce sur ce que je vous escriptz et vous me ferez plaisir. Priant Dieu qu'il vous ait en sa garde.

Escript à Saint Just sur Lyon, le xxvime jour de novembre.

LOYSE. ROBERTET.

## XLII

28 novembre 1525.

*La même aux mêmes.*

Ar. Nat. J 965, 4, 3 (dans J 966); BREWER IV, 1788, et GAYANGOS, III, 283. — Original.

*Au dos* : A Messrs les chancellier d'Alençon et de Vaulx, conseilliers du Roy et ambassadeurs en Angleterre.

Monsr le Chancellier et vous Monsr de Vaulx. Depuis mes autres lectres escriptes, j'ai souvent communiqué et fait communiquer avecques les ambassadeurs du roy d'Angleterre, et, après lesdictes communications, satisfait à ce dont ilz m'ont requiz : et, en ce faisant, passé la condampnacion devant le juge écclésiasticque pour l'obligacion des deniers accordez par le traictié, et depuis, en la grant esglise de Sainct Jehan de Lyon fait le serement de la paix en telle solempnité qu'elle le mérite. De quoy j'ay bien voullu vous advertir, pour autant que lesditz ambassadeurs escripvent et envoyent ung courrier devers ledit roy d'Angleterre pour luy faire entendre et à Monsr le cardinal d'Yorct ce que dessus et la forme qui a esté tenue aux actes qui jusqu'icy ont esté faitz pour l'exécution des deppendences de ladicte paix. De quoy ilz se sont tenuz et tiennent trèz contens ; et seront encores plus quant ilz partiront, car on les traictera en toutes choses si bien, si honnestement et grandement qu'ilz auront cause d'en faire honnorable et bon rapport à leur retour.

Au demourant, vous mectrez paine de tant faire qu'il plaise au roy d'Angleterre de prolonger le terme de satisfaire aux ratiffi-cacions qui encores ne sont recouvertes jusque au xvme de février, sy faire se peult, sinon jusques au xvme de janvier; que pendant icelluy on mectra paine de recouvrer, et, ainsi que on les recouvrera, on les vous envoiera. Lesdits ambassadeurs, auxquelz j'en

ay fait parler, en escripvent présentement, comme vous pourrez entendre. Vous advisant qu'il s'est trouvé à faire lesdictes ratificacions quelque difficulté, et mesmement par ceulx de Paris, non des bons et grans personnages, maiz des marchans et menu peuple, le tout par faulte d'entendre ce qu'on leur demande.

Au reste, par ce que j'ay encores eu d'Espaigne le Roy fait très bonne chère et va de jour en jour en soy fortiffiant, tenant ferme à ne voulloir riens bailler de terre, maiz bien honneste raençon d'argent, suyvant le bon conseil de mondit seigneur le cardinal d'Yort. De ce qui surviendra cy-après vous serez tousjours adverty. Priant Dieu, Messrs, qu'il vous ait en sa garde.

Escript à Saint Just sur Lyon, le xxviiimme jour de novembre.

LOYSE. ROBERTET.

## XLIII

28 novembre 1525.

*Robertet aux mêmes.*

Ar. Nat. J 965, 4, 20 (dans J 966). – Original.

*Au dos :* A Messrs, Messrs le chancellier d'Alençon et de Vaulx, conseilliers du Roy et de Madame.

Messrs, pour ce que Madame vous escript amplement, comme il vous plaira veoir, et aussy que dom André, porteur de cestes, vous saura bien dire, tant de l'arrivée icy de Messrs les ambassadeurs du roy d'Angleterre, de leur recueil, traictement, solempnité tenue au serment de la paix et autres actes qui ont esté faitz pour icelle, je ne vous feray longue lectre ; et aussy, Messrs, pour me trouver ung peu travaillé de quelque commancement de fièvre (1) je ne sauroys. Par quoy vostre plaisir sera m'en tenir pour excusé pour ceste foys.

Messrs, je ne vous envoie point l'obligacion de la ville d'Amyens, pour ce que Monsr de Brienne, qui l'a, la gardera et garde pour monstrer à ceulx de Paris et de Rouen, qui ne veullent entendre ce que vault ladicte paix. Toustesfoys, après toutes difficultez, sy ne faitz-je point de doubte que ne passeront outre. Il y a quelques advocatz en théologie qui les tiennent en ceste oppinion où ilz en sont.

(1) Une lettre du 13 décembre (J 965, 4, 19) nous apprend qu'à cette date Robertet était encore « continuellement travaillé de sa colicque ».

Messrs, vous ferez plaisir et service à Madame d'obtenir ceste prolongacion qu'on demande jusques au 15me de février, sy fère ce peut, sy non pour le plus long terme que vous pourrez. A quoy semble qu'on ne doyt faire difficulté, veu qu'on continue les paiemens et qu'on n'y veult faillir.

Messrs, vous me commanderez tousjours voz bons plaisirs pour les acomplir, me recommandant humblement à voz bonnes grâces, priant Dieu, Messrs, que vous doint bonne et longue vie.

A Sainct Just sur Lyon, ce XXVIIIme de novembre.

Vostre humble serviteur.

ROBERTET.

## XLIV

30 novembre 1525.

*Duprat aux mêmes.*

Ar. Nat. J 965, 1, 13. — Original.

*Au dos :* A Messrs le chancellier d'Allençon et Jehan Joachin, ambassadeurs de Madame en Angleterre. — Le dernier jour de novembre.

Messrs, par les lectres que Madame vous escript scaurez en quel estat sont les affaires de par deçà.

Touchant ce que devez fournir à la fin de ce moys, elle vous envoye ce qui a été dépesché. Le demourant se pourra recouvrer par cy-après, en ayant le délay que madicte Dame escript, et n'y aura point de faulte, *quod mora purgabitur* sans leurs intérestz et dommaiges.

Au demourant, Messrs les ambassadeurs qui sont icy ont porté ung formulaire de l'exécution des summissions de la Chambre apostolicque, clause de *nisi,* summission et prorogacion du juge ordinaire avec la sentence que doit proférer, où y a interdict et aussi aux summissions. Nous leur avons remonstré que icelluy formulaire n'estoit conforme à l'obligation. Si nous ont demandé si aviez envoyé le double dudit formulaire accordé. Leur a esté respondu que non. Leur finalle résolution a esté, après plusieurs disputes, qu'ilz n'avoient puissance de changer ung A pour ung B et que ne leur eust esté baillé de ceste sorte s'il n'eust esté accordé ainsi en Angleterre. Et, d'autant que de mectre l'affaire en délay eust peu causer quelque conséquence dangereuse, ainsi que

pouvez assez entendre, sans autrement le vous escripre Madame a ordonné leur accorder ce qu'ilz demandoient, avec la promesse qu'ilz nous ont faicte, qui a esté mise par escript en lectre privée, qui ne les oblige en riens ; le tout consiste si ceulx de par delà vouldront garder l'honnesteté ou non. Qui sera fin, après m'estre recommandé de très bon cueur à vous, priant Dieu vous donner santé et longue vie.

A Sainct Just, le dernier jour de novembre.

Vostre bon frère et amy.

A., ar. de Sens, chancelier de France.

## XLV

Décembre 1525.

*Madame à l'évèque de Bayeux.*

B. N. ms. Dupuy 573, f^os^ 1 et 4. — Brouillon original avec des corrections de la main de Robertet.

*Au dos :* Lectres missives de Madame à Mons^r^ de Bayeulx touchant la ligue d'Ytallye. A Lyon, décembre v^c^ xxv.

Mons^r^ de Bayeulx, j'ay receu voz lectres des XIX et XX du passé, par lesquelles m'escripvez ce que avez fait avec la Seigneurie sur les instructions et pouvoirs que vous avoys envoiez pour conclurre la ligue et confédéracion entre nostre sainct Père, la Seigneurie de Venise et moy, afin de parvenir à une paix universelle et délivrance de mon seigneur et filz. Où vous estes tant bien acquicté qu'il n'est possible de mieulx ; dont mondit seigneur et filz et moy vous en sommes tenuz et avons cause de nous contanter.

J'ay receu lectres de mon cousin le conte de Carpy touchant ledit affaire ; qui m'escript les difficultez sur lesquelles nostredit sainct Père se fonde, sans oblier celle de la seureté des quarente mille ducatz dont m'escripvez. Je luy faiz ample response sur le tout, et croy que, icelle veue, sa Saincteté se contantera. Je vous en envoye le double, affin que soyés adverty de toutes choses pour les faire entendre à ladicte Seigneurie ; et si y a plusieurs articles ausdictes lectres servans à ce que m'escripvez.

Au demeurant, quant à ce que m'escripvez, que là où le Pape [ne] vouldroit entrer en ladicte ligue, que la Seigneurie y pourroit entendre en baillant quelque chose davantage de ma part pour

soustenir la guerre, vous entretiendrez ce propos et scaurez en quelle forme vouldroient cappituler avec moy, et me le ferez scavoir, et je vous feray prompte response. Toutesfois, je croy que nostredit sainct Père, actendu la commodité que luy pourra revenir de ladicte ligue, ne fera difficulté y entrer (1).

Mons^r de Bayeulx, vous ferez mes recommandacions à la Seigneurie et les remercierez de ma part du bon et entier vouloir que je congnois ilz ont à la délivrance de mon seigneur et filz. Et leur direz que ma fille s'en retourne et a laissé mondit seigneur et filz en très bonne disposition et sancté, délibéré de prandre la fortune où il est comme magnanime prince doit faire et en sorte que sa personne n'en vauldra moins. L'Empereur ne s'est jamais voulu condescendre à la raison, quelzques honnestes offres que luy aient esté faictes. J'espère que Dieu ne le obliera et fera délivré par autre voye.

Quant aux foryssuz dont m'escripvez, les instructions précédentes envoiées par delà pour cest affaire, èsquelles les dernières se refèrent, portent ce que est à faire sur cela, comme j'escriptz à mondit cousin le conte de Carpy, dont vous en envoye ung double.

Et à Dieu, Mons^r de Bayeulx, qui vous tiegne en sa saincte garde.

Escript à Lyon, le... (2).

(1) Tout ce paragraphe est écrit en marge de la main de Robertet pour remplacer la phrase suivante biffée par lui. « Au demeurant, quant à ce que me faictes scavoir que, ores que nostre sainct Père ne vouldroit entrer en icelle ligue, que peult estre la Seigneurie y entreroit seulle pourveu que lui augmentasse l'aide que doiz fournir pour faire la guerre, — et, quant à cella, ce me seroit chose difficille pour les affaires qu'ay d'ailleurs, et croiez que m'y suis mise si avant pour le désir que ay de veoir une paix universelle en la Chrétienté et délivrance de mondit seigneur et filz qu'il ne m'est possible de plus, — toutesfois, si le principal pourparlé venoit à rompre, je me résouldray en cela pour vous y saistisfaire. »

(2) Le même ms. 573 contient, intercalé entre les deux parties de cette lettre, un modèle de commission au nom du comte de Carpy, portant qu'il aura pour traiter avec le Pape les mêmes pouvoirs que l'évêque de Bayeux pour traiter avec les Vénitiens.

## XLVI

26 décembre 1525.

*Robertet à Brinon.*

Ar. Nat. J 965, 2, 9 (dans J 966). — Original.

*Au dos :* A Mons^r de Villaines, chancellier d'Alençon.

Mons^r, depuis mes autres lectres escriptes j'ay receu les vostres derrenières, avecques celles de Madame que je luy ay incontinent présentées. Et, après les avoir veues, je vous asseure qu'elle a emploié une bonne grosse demye heure à non seullement magniffier, extimer, louer et priser la prudence et le grant nombre de bonnes et vertueuses pars qu'elle congnoist estre en Mons^r révérendissime cardinal et légat en Angleterre, maiz tenant et réputant le Roy son maistre bien eureux et tenu à Dieu de luy avoir donné ung tel serviteur et mondit seigneur le Légat de ce que sondit maistre le congnoist et répute tel, et que l'expérience des affères qui sont passez par leurs mains, de l'un comme de sage maistre, et de l'autre comme de bon, vigilant, loyal et seur serviteur (1). Et croiez que sur ce ont esté faitz plusieurs discours de tous ceulx qui ont eu cy-devant maniement et administration des estatz des princes ; maiz Mons^r le Cardinal a le premier lieu et le plus extimé de tous les autres, au jugement de tous et principallement de madicte Dame.

Mons^r, les adviz de mondit seigneur le Cardinal ont esté à madicte Dame non seullement très agréables maiz telz qu'elle veult, entend et commande que en tout et partout ilz soyent ensuiviz ; car on ne peut en iceulx aucune chose adjouster, ny oster, ny diminuer.

Mons^r, Madame est ceste après diner partie pour aller à Tournon au devant de Madame sa fille. Je suis demouré icy avecques Mons^r le Chancellier pour dépescher le fait de Rome et y envoier ce qu'il a pleu à mondit seigneur le Cardinal envoier adressant aux ambassadeurs du roy d'Angleterre. Ce fini, je m'en iray devers elle.

Mons^r, messire Jehan Jaquin sera icy demain, et, pour ceste cause, Mess^rs les ambassadeurs d'Angleterre là viendront et parleront à luy avant que desloger. Et après, suyvront madicte Dame, laquelle

(1) *Sic.* La proposition doit être complétée par un verbe. On pourrait suppléer *le démontre.*

a escript aux bonnes villes par où ilz passeront que soient honnorez, recueilliz et traictez comme l'amytié et alliance de leur maistre le mérite.

Mons^r^, pour ceste heure je ne vous puis dire autre chose, fors que, s'il vous plaist aucune chose me commander, elle sera de bon cueur accomplie, me recommandant très humblement à vostre bonne grâce, priant Dieu, Mons^r^, qu'il vous doint très bonne et longue vie.

De Sainct Just sur Lyon, ce xxvi^me^ de décembre.

Nous sommes après à dépescher Charpaignes, par lequel on vous escripra plus amplement, aiant ouy Mons^r^ de Vaulx.

Vostre très humble serviteur.

ROBERTET.

## XLVII

27 décembre 1525.

*Le même au même.*

Ar. Nat. J 965, 2, 7 (dans J 966). — Original.

*Au dos :* A Mons^r^ de Villaines, chancellier d'Alençon, premier président de Rouen et du Conseil de Madame.

Mons^r^, vous avez veu ce que derrenièrement Madame vous a escript. Depuis elle a entendu la venue de Mons^r^ de Vaulx, lequel estoit arrivé à Paris, et, pour povoir estre icy dedens demain ou vendredi, madicte Dame n'a voulu autrement vous escripre, actendant sa venue, et aussy qu'il lui semble que n'estoit aucune chose survenue qui le méritast, fors la venue de Madame la Duchesse à Nerbonne en très bonne santé avecques toute sa compaignie et povoir sauf-conduyt sy lymité qu'elle a esté contraincte, pour entrer dedens le royaulme avant l'expiration de la trêve, qui sera le derrenier de ce moys, ne faire aucun séjour en chemyn. Et encores luy ont esté faictes difficultez et doubtes de passer par Parpignan pour gaigner quelques jours sur la trêve. Et je vous asseure de sadicte santé (et) et venue en ce royaulme sans aucune perte ne dommaige. Madame part demain et va au devant d'elle jusques à Tournon. Et mayne avecques elle Mess^rs^ les ambassadeurs d'Angleterre, ausquelz se fera par ce pays de Daulphiné le mieulx que l'on pourra, car Madame désire, veult et entend qu'ilz soyent bien et honnorablement traictez et recueilliz par tous les lieux où ilz passeront.

Mons^r^, vous avez bien fait d'avoir fait refformer l'obligacion des villes ; ausquelles pour cette heure ne se fera plus de difficulté, comme nous espérons, car celle qui y a esté jusques icy n'a esté que par faulte de bien entendre.

Mons^r^, nous avons desjà troys belles et bonnes mulles et l'on est après à les acoustrer. Madame en veult encores recouvrer une, pour faire présent au roy d'Angleterre des deux et à Mons^r^ le cardinal d'Yort des deux autres. Elles seront trouvées bonnes, belles et de bonne sorte et assés bien acoustrées (1).

Mons^r^, je vous envoie ung pacquet de Mess^rs^ les ambassadeurs pour mondit seigneur le Cardinal. Il a longuement demouré à estre porté jusques à Boulongne par la faulte de noz postes qui ne se sont bien acquittés; maiz soiez asseuré que doresnavant autre provision et ordre y sera donné, comme il est très requis.

Mons^r^, vostre plaisir sera croire que, pour vous retirer de là et satisfaire à ce qu'on est tenu, sera fait tout ce que possible sera et n'y aura point de faulte ; car entendez que vostre retour est très fort désiré. Cependant vostre plaisir sera me commander vos bons plaisirs pour les acomplir, me recommandant très humblement à vostre bonne grâce.

A Sainct Just sur Lyon, ce XXVII^me^ de décembre.

Vostre humble serviteur.

ROBERTET.

## XLVIII

30 décembre 1525.

*Jean-Joachim à Brinon.*

Ar. Nat. J 965, 4, 18 (dans J 966). — Original.

*Au dos :* A Mons^r^, mio excellentissimo Signore, Mons^r^ de Vellaynes, cancellero d'Alanzon, primo presidente de Roan, primo consilero de Madama Regente in Francia et suo ambassatore in Angliterra.

Signor mio osservantissimo. El mercur' vigilia de Sanct'Homa, Mons^r^ d'Varty et me passamo el mar' più infretta che non haremo voluto; quel medeximo giorno, a le VIIII hor' de notte, entramo a

(1) Sur cette affaire des mules, cf. le même au même, 13 décembre, Ar. Nat. J 965, 4, 19 (dans J 966), ci-dessous P. J., n^os^ LVIII et LXII, et les lettres d'Henri VIII du 22 mai 1526 et de Wolsey du 20, B. N. ms, II, 2963, f^os^ 6 et 8.

Bologna. El giovedi mattina, lassato Mons^r d'Varty per venirsene a sue giornate, da lui mi party. Et el sabato matina a le VIII hor' fui in Parixi, ove trovay maestro Nicolas Anechin, veramente matura et savia persona, et a luy date le novelle et presentata la lettera de V. Excellencia, parlay de la matteria a me per ley comessa. Su laquale hebemo Mons^r le Provost de merchanti; et a lui date le particular' et comune lettere de V. Excel^cia, tanto trovate bone et tanto laudate quanto yo possi dire, parlamo de la detta causa. Et de quella mi detenò minutamente un longo conto, rimostrando qualmente su' l principio la fussi malissimo condutta, dal che naquè un tristo mezo, et, se cum l'industria et dexterità non si fussi reparato, un fine pessimo ne serebe avenuto. Ma, perche, senza nova comessione de Madama, non si posseva trattar', mi confortorno che parlatone à Mons^r presidente Le Vista, et in quel modo che loro in questo fatto veramente per quanto mi parvè conoscere benissimo disposti, ordinormo yo mene venisse a Madama avertendola del bono animo loro.

Cossi parlato al predetto Mons^r Presidente, nel che consumay tuto el sabato, in fine, la dominia a le VIII hor' mi party, et, fatto el Natale a San Matturino, quà son arrivato giovedi sera. Ma, per non lassar' questo proposito senza conclusione, dico ch'el predetto Mons^r Le Vista, doppo l'haver' assay laudata la lettera da V. Excel^cia scripta al Proposto et Eschiviny, laquale parvè al detto Proposto ch'io gli mostrassi, et dopoy l'haverla ringraciata del ponto levato in l'obligatione, cioè che *bona particularium non obligarentur*, mi dixè che, anchora che questo affar' fussi stato a Parixi mal condutto et cossi malignato che l'era fatto molto difficile, nientedemeno, su la nova comessione de Madame, ch'el s'expedirebe in la forma reformata. Del che mi fecè bonissimo animo, et, domandatame la forma o reformacion accordata, gli la lassay. Fui similmente cum Mons^r de Vilaroy che mi confermò el medeximo. A Mons^r de Memoransi non parlay, per esser' luy ben XX giorny o circa lontano da Parixi, ma, per sigillar' la lettera sua, el predetto Mons^r de Villaroy sene presè la cura. Passata ch' abia Parisi l'obligacione, Roano, Orliens et Tors non farano difficultà ; cossi m'hano detto a Parigi.

Quà arrivato, trovay Madama partita per andar' a Tornon al davanty de Madama Duchessa, laquale a Beses in Linguadoch ha fatto la sua festa de Natale, et a Tornon doverà esser' el IIII o circa de genaro. Andaymene da Mons^r thesaurario Robertet, per ordine del quale, doppo l'havergli presentata la lettera de V. Excel^cia et

avertitolo del tuto, menanday a la detta Madama, trovata a San Saphorino. Et, a sua Maestà presentata la lettera de V. Excelcia, dixi la causa del mio viagio, per dirgli el demorante in compagnia de le signori ambassatori d'Angliterra et in loro compagnia presentar' le lettere de quel serenissimo Re et de Monsr reverendissimo Legato. Cossi preso ordine che loro et yo martedi si trovasinno ver ley a San Valer, mene ritornay qui, fatto el tuto intender' al prefati Sri ambassatori, cum li quelli del tutto avertiti prima erò longamente stato. Et doman si partiremo per Viena, afin de trovarsi el marte a San Valer a exponer' le comune comessione.

A Monsr Cancellero, benche hogi l'habia seguitato IIII lege che sene va ver Tornon, non ho possuto presentarme. Il che serà come più presto possibil sia.

De la riposta che Madama farà a le proposty consigli del serenissimo Re et de Monsr Reverendissimo V. Excelcia subito serà avertita. Ma sapia ley che li scripti soy, nati de li discorsi et consigli de li detti serenissimo Re et Monsr reverendissimo Cardinale, sono stati laudatissimi, et come prudentissimi per parte de Madama serano messi in opera. Et de già resolucion si vede fatta del non far alchuna prorogacion de tregua cum l'Imperator' ne cum Madama Margerita.

Quanto a la liga Ittaliana, seguitando Madama el consilio de Monsr Reverendissimo, mandò la posanza a Roma. Su laquale Monsr de Carpy, per ordine del Papa, formò la capitulatione. Et stimando ch' el Papa l'havessi cossi a segnar', come havea dato intencione, non solo non l'ha segnata, ma, solicitato da fra Nicolo et da li agenti de l'Imperator', cum loro ha fatto un' altra praticha. Per mezo de laquale, se l'Imperator' lasserà la duchia de Milano al duca de Barri, ad altro Ittaliano o a Monsr de Borbon et romperà l'armata sua che de presente tiene in Ittalia, el Papa apponterà cum luy et li articuli sul apontacione *hincinde* fatti resterano saldy et fermy. A la perfection de li detti doy capi, lassar' la duchia et rompere l'armata, el Papa ha datto doy mexi de tempo a l'Imperator', cum la conditione de dar' a l'Imperator' ajuto de IIIIc homini d'arme et de IIIm homini de piede in caso che, durante el detto tempo de doy mexi, comenzati el XVII del presente, l'Imperator', stati et armata sua d'Ittalia fusse alchunamente molestate, da chi si vogli et contra quel si voglia. Obligatose a non far' alchuna liga o confederacione cum Francia ne cum altri, durante el detto tempo de II mexi. De questa continencia et in tal tempo usata, come sieno rimasti mal contenti li ministri de quel serenissimo Re, de questa

Maestà et de Veneciani, V. Excelcia lo potrà judichare. Del rimedio che si pensi yo non so parlarne, per esser' venuta questa non bona novella il medeximo giorno ch'io arrivay; et de quella Madama non serà avertita prima de domany.

V. Excellcia de tute queste cose serà avertita dal reverendissimo Monsr, al quale el cavallero da Casale cum questa despachia pienamente scrive. Ma, se quel serenissimo Re declarar' si volese, tanta è l'oppinione de S. Maestà apresso d'ogniuno, che cosa ch'avesi fatto el Papa al mio creder' non tinirebe, et, cosi, questa santa opera resterebe perfecta; de laquale, et la restitucione del Re nostro signore, et l'universale pace, senza dubio, procederebe. Ma, se li principi christiani non aprirano meglio gli ochii et non si risentirano a bon'hora a impedir' la grandeza et pensiero de l'Imperator', tendente, come manifesto si vede, a la monarchia, credemi V. Excelcia che, quando vorrano poy, non potrano; et certo è, ch' andando, come va, la cosa a la riversa, mi dubito ch' el pensiero de l'Imperator' sortirà el suo effecto. El Papa, che più de l'altri doverebe temer', pare ch' ajuti a più poter' el suo maledamno et ruyna, che sia ben el vero, dicono alchuni, ch' el vogli far' cardinale el cancellero de Spagna.

Parlando cum Madama, el proposito mi tirò a parlar' del fatto de la reyna Maria, et, parlando de ley, gli dixi de la contexa usata a Redinge, laqual cosa fu trovata bonissima et accordata. Resterà che Monsr de Longasale ricuperi la lettera.

Monsr Carpagna ritorno de Bordeos, benissimo expedito, et quà si trova cum dexiderio de venir' ver V. Excelcia.

El contenuto del memoriale de V. Excelcia procurarò exequire, et de cyoch' averò fato l'advertirò. Ma po ch' io sono arrivato, che mo sono xxxxviii hor' apresente, un' hora de riposo non ho havuto.

El Re christianissimo, Dio laudato, si porta bene et ogni giorno più ricupera le pristine forze. S'expetta fra viii giorni, o prima, Monsr marescal de Memoransi, colquale harimo meglior novelle.

Del duca de Barry o de Milano, quantunche tal volta mostry non so che de meglioramento, s'intende ch'el possi pocho più viver' et l'infirmità sua si dice incurabile; de già persò la major parte de sentimenti in le membra. El Morrone anchora sta pryonero in Pavia. El predetto Duca de tuto 'l stato poch' altro tene che le forteze de Milano et de Cremona.

Le forze de Spagnoli in Ittalia, al vero, non sono oltra xm homini de piede, iiiim spagnoli, iiiim anzchenechi, iim ittaliani, tutti mal

pagati, VIII^c lanze et alchuni cavali ligieri. Vedi V. Excellencia che bella occasione volen perder' el Papa et Veneciani.

V. Excel^cia vederà quanto scrive Mons^r Sebastiano per l'inclusa sua, datta a la Rochiela. Da Parixi yo gli scripsi, afin che del tutto quà mi facese certo, per avertirne V. Excel^cia.

A Madama de Vilaynes, che si trova a Vilaynes, scripsi de Parixi et manday le lettere de V. Excellencia ; non passerò ch' io non la vedi inseme cum lo S^re Brinon.

Trovay Luca mio et el receptor' d'Avranches a Bevilla et a Bertol cum li denari del secondo pagamento; et frà giovedi XXI decembre spero in Dyo che a Cales serano arrivati a bon salvamento et fatto el pagamento.

V. Excel^cia sia pregata advertir' Mons^r Reverendissimo et Illustrissimo del mio arrivar' quà et de quella parte del mio scriver' che a ley parerà.

La noche de Natale, a San Maturino yo ricevey la posta de V. Excel^cia expedita el XXI, et quella, cum Risbano caduceator' inglese che me la portè, inviay a Mons^r d'Aluya, che la ricevutè el giovedi matina et yo arrivay la sera.

Ben fu che V. Excel^cia havessi la convenuta prorogacione.

La despachia per Roma, del predetto Risbano portata, a Roma sicuramente se manda a l'ambassatori del serenissimo re d'Angliterra.

Mons^r, yo son stato più longo de qual ch' io voleva, et percio tanto più preso V. Excel^cia a perdonare, et de la mia inepta, mal scripta et pegio composta lettera mancho che la può se conturbar'. Et in bona sua gracia humilmente ricomandando fazo fine.

De Lyon, XXX decembre 1525.

D. v. Excel^cia humillimo et obedientissimo servitore.

JOAN JOACHIN.

V. Excel^cia harà aligate le lettere del S^re Cavallero, date a Roma el XX, et le lettere de li ambassatori inglesi, hogi date qui. Et, se Mons^r Thesaurario no gli scrive, procede per esser' in procinto del partirse per andar' da Madama ; a V. Signoria si ricomanda et la prega perdonarle; m'a comandato ch' io gli expedischa sta posta cum la presente da sua Signoria vedutta. Et un corriero s'expedisce a Roma cum le lettere de quel serenissimo Re et de Mons^r Cardinale.

Detto humillimo et obedientissimo servitore.

JOAN JOACHIN.

## XLIX

13 janvier 1526.

*Le même au même.*

Ar. Nat. J 966 (sans cote). — Original.

Osservantissimo mio Signore. Da Lyon l'ultimo del passato scripsi a V. Excel$^{cia}$; et, cum tutto che la mi comandasse et yo promettessi darli spesso de le mie lettere, da qual tempo niuna lettera gli ho scripto. Causa nè stato l'interdiction proceduta da l'indispoxicion de Madama, laquale in questo vilagio lunedi noche primo giorno de l'anno de tal sorte fu assaglita de la gotta in un ginochio, piede et in una mano ch' infina questo giorno non s'è mossa de letto. Et per alchun' tempo, non senza febre, heri manch' acerbo mostrandosi el dolore, dexiderosa d'intender' le bone novelle, prudenti ricordi et bon consiglii del reverend$^{mo}$ et illust$^{mo}$ Mon$^{r}$ Cardinale, a se domandati li ambasatori inglesi et yo in loro compania, da sua Maestà, benche in letto, hebemo grattissima et longissima audiencia. Et da quella fu presa la risolucione che V. Excel$^{cia}$ vederà per l'inclusa, a minor suo fastidio mandata aperta, perche sia datta chiusa al Reverendissimo.

Et, ritornando a Madama, dicho ch'el dolor' hogi si vede cossi cessato che la judichamo del tutto libera per tornarsene a Lyon, ove spero ch'ela serà lunedy o martedy portata in leticha.

Veneciani, c'hano havuto molesto quanto el Papa ha fatto cum l'Imperator', fano intender' a Madama che senza el Papa entrerano in liga cum S. Maestà et cum el serenissimo re d'Angleterra. Prenderano l'arme et farano la guerra a l'inimici, per la guerra designando II$^{m}$ lanze, XXX$^{m}$ homini de piede et una banda d'artilleria ; pagerano la terza parte de la spesa de la guerra, et l'altre doe terze parte da Madama et d'al serenissimo re d'Angliterra vorrebeno che fussino pagate ; se d'armata de mar' serà questione, dicono dover' contribuire per la parte che parerà honesta et conveniente.

Sopre queste nove domande et aperture, lunedi o martedi partirà Mon$^{r}$ Fylwlielmo ; et, per haverne el parere et consilio de reverend$^{mo}$ Mon$^{r}$ Cardinale, per parlarne a la presencia, et per intender' de l'intencion de quel serenissimo Re et sua, forsi che ben tosto mi troverò da V. Excel$^{cia}$, mandato da Madama; il che me guardarà dal far' più longa lettera.

Carpagna non portò, com'io anunciay et luy me dixè, l'obligacion'

de Bordeos. Presè luy el futuro per el passato : dixero doverla far' et mandar' a Madama. Dopoy, inteso che Parixi non havea fatto, sopracedettero, per far' come Parixi farà.

L'aprobacione de li parlamenti interamente sono fatte. Quella del stato de Normandia se tempterà hora, et, per tal causa, Mon^r Gran senescalcho et Mon^r de Lyxieux, mandati da Madama, sene vano in Normandia. Se l'infirmità del predetto Mon^r Gran seneschal non havesse impedito, serebeno già sul fatto ; a cyo non si trovando alchun riparo, per esser' necessario che tal personagio in un tal et cossi importante caso si trovi, bisogna haver' paciencia.

Se Paris, com' io spero, farà l'obligacione, Roan, Orliens, Tors et Bordeo non doveran far' difficultà, maximamente secondo la riformacione. Dio vogli che Parixi faczi ; del che non mi tengo già sicuro, per esser' stata la cosa del principio mal guidata et nel mezo da l'ignoranti forte malignata. Quella et l'altra de Roano, per quanto intendo, ricerchavano la presentia de V. Excellencia, da laquale le difficille et dubie cose facille et certe si serebeno rese. Carpagna cum tutte le provixion' necessarie parte in dilligencia doman per Parixi.

Yo porterò meco tutte l'obligacion et ratificacion da Madama, inseme cum lo tratato; et spero portar' a V. Excel^cia denary per la sue spese, et a li hostaigi qualch' ajuto.

Madama Duchessa cum la sua comittiva arrivò quà mercuredi sera.

De Spagna, doppo l'ultime lettere de XVIII del passato, non habiamo alchuna novella ; il che tiene Madama in anxiettà.

La tregua cum l'Imperator' non fu prorogata ne si prorogerà. Li nostri de Nerbona, ogni di, fanno correrie sul paese nemico.

El duca de Barry si tiene nel castello de Milano da Spagnoli assediato. Antonio de Leva si dice malato et grave.

Mi smintichay mandar' a V. Excel^cia la lettera de m^ro Sebastian Salvago ; del quale poy non ho aviso. Prima ch'io parti, doverò sentir' de le sue novelle per portarle a V. Excellencia. In sto mezo mando la lettera.

Li aligatti doy piegi de lettere, per l'ambassatore Veneciano da Venecia stati recomandati a Mon^r d'Aluya, V. Excel^cia serà contenta farli ben dare. Et ley saperà ch'el predetto Monsignor, hora occupato, non gli scrive, et percio m'ha comandato fare le sue ricomandacione a V. Excel^cia, in bona gracia de laquale humilmente me ricomando.

A Rociglion, XIII jenaro 1526.

Mon^r, yo son de l'opinione ch'io fui et replicay per la lettera

scripta da Dobra a V. Excelcia, ch' alchuna de le convenute obligacione et ratificacion' separatamente non si dia, anche tutte in un trattato, afin d'havere la ratificacion et solemnità de quel serenissimo Re; et le raxon mie son le medexime ch'io dixi.

D. V. Excelcia humillimo et obedientissimo servitore.

JOACHIN.

## L

18janvier 1526.

*Instructions de Fitz-William.*

Ar. Nat. J 965, 5, 12 (brouillon original de la main de Robertet); B. M. ms. Cott. Calig. D IX, fos (141) 149 à (144) 152 (original); BREWER. IV. 1905.

*Au dos :* Mémoire fait par Monsr le Chancellier et baillé du commandement de Madame à l'ambassadeur d'Angleterre quand s'en est allé, pour, de la part de Madame, remonstrer le contenu audit roy d'Angleterre, affin de le faire condescendre au traictié que Madame entend faire avec les Vénitiens et autres potentaz d'Ytallye. Vienne en Daulphiné, janvier vcxxv.

Madame, mère du Roy très chrestien, Régente en France, ensuivant le conseil de très hault et très puissant prince Henry, par la grâce de Dieu roy d'Angleterre, son très cher seigneur et cousin, et de très révérend père en Dieu Monsr le Cardinal, archevesque d'Yorc, légat en Angleterre, auroit mandé à ses ambassadeurs, tant à Rome, où est le conte de Carpy, que à Venise, où est l'évesque de Bayeulx, de parler à nostre saint Père et Seigneurie de Venise affin de faire cappituler et traicter ensemble une ligue défensive et offensive, tant pour parvenir à une paix universelle, délivrance de son très cher Seigneur et filz que pour mectre en liberté l'Ytallye, et aussi pour empescher la grandeur de l'Empereur, qui tasche, ainsi que chascun peult assez clairement congnoistre, se faire monarque. Et avoit esté audit affaire procédé si avant que les articles avoient esté accordez d'ung cousté et d'autre. Et se devoit dresser promptement une armée de trente mille hommes de pied, deux mil hommes d'armes à la mode de France, avec bonne bande d'artillerie et munitions nécessaires. Et contribuoit madicte Dame, pour sa cocte part ferme de la soulde et entretènement de ladicte armée, quarante mille ducatz par moys, cinq cens hommes d'armes souldoiez par elle, six mille bons hommes de pied souldoiez de partie desditz

quarante mille ducatz, et pour la guerre de la marine bailloit douze gallères sub tiers soudouiez du sien : qui estoit par moys, lesdictes douze gallères soixante et douze mille livres, les cinq cens hommes d'armes seize mille cinq cens livres, et lesdits quarante mille ducatz, qui est en somme toute cent soixante huit mille cinq cens livres par moys ; et oultre, les renonciations que faisoit de Milan et de Napples.

Et, estans lesditz articles prestz à signer, seroit arrivé à Rome ung gentilhomme venant d'Espaigne, lequel, avec le duc de Sixe et arcevesque de Cappoue, auroient induit le Pape à différer ladicte conclusion et signature pour deux moys, qui escherront au XIIIIme jour du moys de février prochain venant. Et luy promyrent que dans iceulx deux moys l'Empereur bailleroit entièrement la duché de Milan au duc de Bar et feroit retirer ses gens d'armes, c'est assavoir les gens de pied lansquenetz en Allemagne, les gens à cheval à Napples et ceux de pied espagnolz à la Sécille contre les infidelles ; et, ce fait, se tascheroit à faire une paix universelle. Et, là où ledit Empereur dans icellui temps n'auroit fourny à ladicte promesse, le Pape concluroit la ligue que dessus avec France et Venise.

Lesdictes convenances n'ont esté trouvées bonnes, ne du cousté de madicte Dame, ne par ceulx de la Seigneurie. D'autant que l'opportunité s'estoit adonnée et que facilement et à peu de deniers l'armée dudit Empereur eust esté deffaicte ; dont s'en feussent ensuiviz les effectz que chascun peut congnoistre et entendre. Et fût provenue la cause d'icelle deffaicte d'autant qu'avoient perdu leur chef, dont estoient estonnez grandement, n'avoient aucuns deniers ne moien pour en avoir, et la soulde de longtemps leur estoit deue. Tout le peuple d'Ytallye, tant guelphes que gibelins, pour les maulx qu'ilz ont souffert d'eulx, leur porte un grand hayne. Et avec ce, de présent sont peu de gens. A ceste cause, ladicte Seigneurie, sans soy arrester au Pape, voyant et considérant l'émynent péril qui pourroit advenir, non seullement à ceux d'Ytallye, mais à toute la chrestienté, si ladicte ligue ne se faisoit et si à heure ne se obvyoit aux entreprinses dudit Empereur, a mandé à madicte Dame que, si le plaisir du roy d'Angleterre et d'elle estoit faire une ligue avec eulx ensuivant les articles qu'ilz ont envoiez, que de leur part ilz traicteroient et contribueroient pour le tiers.

Lesquelles choses madicte Dame a communiquées aux ambassadeurs dudit roy d'Angleterre estans lès elle, et les a priez bien fort de le vouloir faire entendre au Roy leur maistre et à mondit seigneur le cardinal d'Yorc, affin que leur plaisir soit de considérer l'estat des affaires que de présent occurrent et ont lieu en la

chrestienté, èsquelz si promptement n'y est remédyé, est à doubter et craindre que la liberté, que chascun doibt plus extimer que la mort, sera en brief estaincte et que les (que les) roys, princes, seigneurs et communaultez seront subjuguez et ruynez par celuy que, non content du sien, veult occuper l'aultruy et se faire monarque. Et sur ce, fault avoir regard qu'il tient en ses mains le roy de France très chrestien, lequel n'a voulu deslivrer, quelques offres que on luy ait sceu faire, qui monstre assez à quelle fin il tend. D'autre part, il a tasché par tous les moiens à luy possibles rompre la ligue qui se devoit faire en Ytallye et tendoit à la paix universelle, d'autant qu'il veult et entend tousjours entretenir la guerre. Et quant a veu qu'il ne pourroit entièrement rumpre icelle ligue, l'a subtillement dilayée de deux moys, affin que, durant iceulx, pourveust d'un chef à son armée, la renforçast de gens et d'argent, qu'il espère avoir de son mariage de Portugal. Et, si auxdictes fins n'est remédyé, se chascun s'endort, ayant lui Milan et Napples et faignant de s'en aller couronner, est à croyre qu'il emportera et subjuguera l'Ytallye, et, icelle eue, ne cessera jusques aura le demeurant de la chrestienté.

Madicte Dame et icelle Seigneurie de Venise considèrent et ont regard ès choses susdictes. Mais que peuvent-ilz faire seuls? Icellui seigneur et roy d'Angleterre et ledit cardinal d'Yorc prévoient pareillement et sagement ce que dessus, ainsi que Madame a congneu, tant par la dépesche de Casal envoyée auxdictes fins à Romme, que par les lectres que ledit seigneur Cardinal a escript présentement aux ambassadeurs dudit roy d'Angleterre à Romme. Et par ainsi, si leur plaisir estoit que, ayans à cueur la protection et la liberté de la chrestienté, désirant la paix universelle d'ycelle, la deslivrance du Roy très chrestien, et affin que la guerre se feist avec les infidelles, et que par succession de temps mesmes ne tumbast ès raez et filé où promptement vont tumber les autres, et pour plus facilement recouvrer dudit Empereur ce que luy doit, que son plaisir soit entrer en ladicte ligue et contribuer pour ung tiers, est à croyre et espérer certainement que facilement ledit Empereur, pour conserver son propre, perdra la voulenté de prendre l'autruy et, par ce moien, sera contrainct parvenir à une paix universelle, deslivrera le Roy très chrestien avec honnestes condicions, et se pourra prendre quelque conclusion pour la guerre des infidelles; et mesmement que le Pape et autres potentatz d'Ytallye sans nul doubte se mectront en ladicte ligue s'ilz voient que ledit seigneur roy d'Angleterre s'y soit mys.

Ne fault qu'il doubte à se déclairer contre l'Empereur, d'autant que la cause pour laquelle le fait est tant justiffiée et raisonnable

que plus ne pourroit. A laquelle ycelluy Empereur peult obvier en se contantant du sien, ne quérant avoir l'autruy, deslivrant le Roy très chrestien avec honnestes condicions, satisfaisant audit seigneur roy d'Angleterre de ce qu'il luy doibt, promectant n'aller à Romme sinon en son simple estat comme feirent Sigismont et Frédéric ses prédécesseurs, pour éviter que l'estat d'Ytallye ne soit de nouveau troublé. Lesquelles monitions sont si très justes et raisonnables que plus ne pourroient, et telles que, s'il les refuse, justement et raisonnablement l'on pourra prendre les armes contre luy, et sera une saincte et fructueuse œuvre, et ceulx qui y tiendront la main auront l'amour, grâce de Dieu et du monde et parviendront à leur obtat. Et, oultre, ne fault craindre icelle déclaration, car ledit seigneur roy d'Angleterre se déclaire assez en voulant promectre au Pape que madicte Dame tiendra ce qu'elle promectra, dont madicte Dame le remercye bien fort. Et ne croit madicte Dame que le seigneur roy d'Angleterre se voulsist arrester à l'argent que conviendra fraier; d'autant que, grâces à Nostre Seigneur, il en est bien aise, et ne se scauroit emploier en meilleure ne plus salutaire œuvre, et si sera remboursé sur les acquêtz qui se pourront faire; et avec ce, Casal son ambassadeur a dit, ainsi qu'elle a sceu par le cousté de Venise, qu'il frayeroit voulentiers vingt cinq mille ducatz par moys. Et ne fault oblier l'obligation perpétuelle que ledit seigneur Roy très chrestien aura envers ycelluy seigneur roy d'Angleterre et cardinal d'Yorc, et aussi tout le royaume, de ce qu'il aura esté cause de la délivrance dudit Seigneur, en sorte que jamais n'emploieront ledit seigneur Roy très chrestien en chose qu'il ne soit prompt, prest et appareillé de la faire pour l'amour d'eulx.

Faict à Sainct Just sur Lyon, le XVIII^me^ jour de janvier l'an mil cinq cens XXV.

LOYSE. ROBERTET.

## LI

18 janvier 1526.

*Madame au comte de Carpi.*

B. N. ms. fr. 3091, f^os^ 6 et 7. — Original.

Mon cousin, après vous avoir envoyé ma finalle résolution et conclusion touchant le traicté pourparlé entre nostre sainct Père, Vénitiens et moy et depuis escript de accellérer l'euvre, ay receu voz lectres par lesquelles me mandez ce que nostredit sainct Père a traicté avec l'Empereur et les causes qui l'ont meu de ce faire. Sa

Saincteté m'en escript ung bref. S'il eust pleu à icelle, ainsi que me mandez, mectre aux articles la délivrance de mon Seigneur et filz comme la duchié de Milan, eusse eu cause me contenter. Maiz les articles, ainsi qu'ilz sont passez, tendent totallement au prouffit de l'Empereur et sont contre le bien de sa Saincteté, Vénitiens et moy. D'autant que n'aurons jamaiz la faculté d'exécuter nostre entreprinse telle que avons à présent. La mort du marquis de Pescare les avoit fort estonnez et estoient sans argent et chef, hays d'ung chacun et peu de nombre. Dans le temps de deux moys ledit Empereur se renfforcera de l'argent qu'il espère recouvrer de Portugal et de ses pays, envoyera quelque bon chef en Itallye et renforcera son armée de gens et si fortiffiera quelques villes pour retirer son armée où nécessité le contraindroit, qui sera occasion de prolonger la guerre.

Mon cousin, pour le désir que j'ay à la [délivrance et..... de] mondit Seigneur et filz, combien que eusse seullement promis douze gallères pour le fait de la marine, toutesfoiz, comprins cela, faitz dressé une grosse armée sur mer bien équippée de toutes choses, qui eust grandement servy à l'euvre encommancée.

Je ne voy en ceste affaire que ung remède, si nostre sainct Père le treuve bon, lequel est honneste et raisonnable, et par icelluy contraindra l'Empereur à luy tenir ce qu'il luy a promis, et, au deffault de ce faire, son excusacion de prendre les armes sera la plus justiffiée et raisonnable qui se pourroit dire : c'est assavoir que dès à présent se face le traicté de la ligue et confédéracion encommancée et tel que avons entre nous conclud et advisé, que l'effect soit suspendu jusques au temps qu'il a accordé à l'Empereur et que, si dans icelluy l'Empereur ne tient ce qu'il luy a promis et ne délivre le Roy avecques honnestes condicions, sans la délivrance duquel la paix universelle ne se peut faire, ledit traicté de ligue sortira son effect et sera mis à exécution ; et pareillement, où ledit Empereur dans ledit temps se vouldroit faire plus fort en Itallye qu'il n'est à présent, qui seroit déclaracion de ne voulloir tenir sa promesse, dès lors ledit traicté fait entre nous se pourroit exécuter. Si le plaisir de sa Saincteté est que les choses se concluent ainsi, il parviendra plus facillement à ce qu'il demande que autrement et ne luy scauroit-on imputer chose qui ne soit honneste et raisonnable. Et, où nostre sainct Père ne trouveroit ceste ouverture bonne, me donnera occasion de penser qu'il y a quelque autre chose qui n'est venue à congnoissance.

La guerre a assez longuement duré ; il [seroit] bien temps d'y mectre fin. Je feray ce qu'il me sera possible pour y parvenir,

remectant le demourant à Dieu, auquel gist mon espérance. Et, s'il vient à tant qu'il faille mectre la main aux armes, les effectz sont casuelz et souventesfoiz est advenu que, à ceulx qui ne veullent entendre à la raison, la malheureté tombe sur eulz.

Mon cousin, je croy que vous avez fait ce qu'il vous a esté possible de destourner le Pape de faire ce qu'il a fait et qu'il vous a grandement despleu quant les choses ne sont venues ainsi comme les désiriez. Je vous prie de entendre, en ce que possible vous sera, la fin où tend nostredit saint Père et si sa Saincteté a l'ymaginacion que vous m'escripvez que mondit Seigneur et filz pour sa délivrance l'abandonnera et par ainsi demeurera délaissé de tous deux. Vous luy pourrez dire et asseurer que mondit Seigneur et filz ne fera jamaiz riens contre ne au préjudice de l'Église et que, se sa Saincteté voulloit percister en ceste souspeçon, je luy manderay quelque personnage de foy par lequel je luy feray dire choses qui luy donneront occasion de penser le contraire et le divertir de la souspeçon qu'il a de mondit Seigneur et filz.

Mon cousin, j'escriptz à sa Saincteté en respondant au bref qu'elle m'a escript; ma réponce se refert à ce que vous escriptz.

Au demourant, quant à ce que m'escripvez de traicter avec la Seigneurie de Venise et leur envoyer vixx mil ducatz, ma délibéracion est de traicter avec eulx, ainsi que leur ay fait entendre en respondant à ce que m'ont mandé, et espère, avec l'ayde de Dieu, que ferons un tel effort que noz ennemys trouveront qu'ilz ne sont où ilz pensent [estre].

Mon cousin, ma fille est arrivée d'Espaigne et est icy avec moy. On m'a dit que le bruyt court en Itallye et ailleurs que mondit Seigneur et filz est d'accord avec l'Empereur. Ce sont parolles pour parvenir à ses fins. Je croy que les sages qui congnoissent les faintes espaignolles n'en croyent riens.

Priant Dieu, mon cousin, qui vous tiegne en sa saincte garde.

Escript à Saint Just sur Lyon, le xviiie jour de janvier.

LOYSE. ROBERTET.

## LII

19 janvier 1526.

*Jean-Joachim à Brinon.*

Ar. Nat. J 965, 2, 11 (dans J 966). — Original.

*Au dos :* All excellentissimo mio Signor osservantissimo, el signor de Veillaines, primo presidente di Roan, primo consegliero

di Madama Regente, cancelero d'Alanzon et ambasciatore di Francia in Angliterra.

Signor mio observantissimo. Da Ronciglion el tredece del presente scrissi a V. Excellencia quanto al' hora conveniva. Ho poi ricevuto le doe sue humanissime lettere, l'una del v, l'altra del VIIII; et, a quelle hora respondendo, imprima dico che a Madama, si come son stati l'altri, fu accettissimo el discorso per Mons^re^ rever^mo^ Legato fatto a V. Excel^cia^, del quale et de la sua bona voluntà verso lei dil Re christianissimo et sua liberation, appresso l'havere molto ringratiata sua Signoria rever^ma^, la prefata Madama quella prega al voler cosi continoar', come de lei spera, confida et si promette.

Mons^re^ Figulelm', bene espedito de lettere et d'instruttion de Madama, hoggi s'è partito de quà per condurse a la maggior diligentia ch' el potrà da Mons^re^ rever^mo^ Legato. Et, perche V. Excel^cia^ da lui il tutto intenderà et vederà, penso per questo mancho fastidirla con sta mia lettera, in conclusion' però dicendo che, attesa la diffidentia che mostrano haver' el Papa et Venetiani, se quel serenissimo Re, segondo la lor domanda et desiderio, volesse cusi declararse in la liga, com' el nostro bisogno, anzi de la comun' et universal' causa, veramenti sarebe, tal declaration', con alcuna contribution', renderebe la cosa, non solo de difficile facile et de dubia certa, ma in ogni sua parte, segondo l'aviso et juditio generale, de periculosa secura la farebe; et, da quella saldata et messa in opera, più sicuramenti si potrebe intendere in l'altra impresa da qual lato persuasa; in execution de la quale, se questa d'Italia non procede o non concorre, mi par' veder' grande difficultà. Adunque, V. Excel^cia^, che meglio di me intende l'importantia d'il negotio, per la conclusion' de quello saperà molto ben fare et le conveniente persuasioni et le opportune remostrance. Et intenderà ch' infin' aqui le ministri de l'Imperator' non fanno pur un solo segno di voler dissolver' l'esercito che tengono in Lombardia, anzi, ogni di più stringendo el castelo di Milano da loro assediato et serrato, intendeno al fortificare et con ogni diligentia vittuagliar' le terre de la Duchia come Lodi, Cremona, Pavia et l'altre terre guardabile; il che si fa più chiari che l'Imperator', secondo la domanda del Papa, fra il tempo di dui mesi a lui assignati et che spirano el XIIII^o^ del seguente mese, non dissolverà l'armata sua et meno lasserà la duchia di Milan' pacifica al duca di Barii; dalche troppo chiaramente si cognosce de l'intention' et animo suo, disposto et tendente à la monarchia. Ma se l'imprese et disegni soi, con l'auttorità et possanza di quel seren^mo^ Re, mosso

de l'opra et industria et providentia de Mons^re^ rever^mo^ Legato, non seranno, et in tempo, impediti, pentendosene poi, quando vorranno, benche con maggior spesa et sforzo, a gran pena che possino impedirli.

L'ultime nove que Madama hebbe di Spagna, si come scrissi a V. Excellencia, capitorno el XVIII dil passato, ne da quel tempo s'è inteso alcuna novella del Re christ^mo^, il che tiene Madama et la corte in quella ansietà che V. Excellencia può pensare. Doppo la tregua spirata, per haver' novelle, s'è fatto prova de mandar alcun' in Spagna et gli è stato negato el passo, ne di Spagna alcun' viene o arriva quà. Da che procedi questa gran clausura et el tanto star sanza novelle, benche si facci molti judicii, in fatto non si può ben intendere. Altri, nel libro del poter essere discurrendo, molte cose pensan', molto differente et dissimile da quelle novelle d'accordo, pace et mariagio che V. Excel^cia^ dice esser capitate a Londra; de le quelle quà non fu ne è alcun sentor'; et, se le fussero, pur in praticha, non che concluse, rason vorrebe che su quelle ci fusse ogn' hora corrierii et gentilhomini in posta. Dio vogli che tutto vadi bene !

Mons^re^ d'Umiers ultimamente consenti a una prorogation di tregua o astinentia d'arme dal canto di Fiandra per quindeci giorni, et questo fecè a fin che in quel termine el potesse provedere et aprestar' et far pagar' la gente di guerra deputata in guardia et diffesa di quelli confini.

Madama arrivò quà martedi sera, et, Dio laudato, sua Maestà si trova bene, insieme con Madama Duchessa, de le quelle V. Excellencia è molto desiderata.

Carpagna, come dixi, parti per Paris con le provision' necessarie per haver' l'obligation' convenuta. Se Pari farà, d'il che, per esser stata la cosa su 'l principio mal condutta, sono anchora in dubbio, penso che Roan, Orliens, Tors et Bordeaulx non faran' difficultà. Mons^re^ Senescalcho et de Lisiurs tosto partiran' per Normandia per tenir li Stati, ne in questo credi V. Excel^cia^ si può far maggior diligentia. Io porterò meco tutte le rattification di Madama et le confirmation di tutti li parlamenti, et ogn' altra obligation expettata parimente porterò a V. Excellencia, afin ch' el tutto inseme et non altramente per ley sia datto et consignato.

Io spero fra quatro o sei giorni al più tardi dover' esser spedito da Madama per condurmi in diligentia da Mons^re^ reverend^mo^ Legato; in sto mezzo, supplico V. Excell^cia^ far' avertita sua Signoria reverend^ma^ et in bona sua gracia tenermi humilmenti racomandato.

Mons^re^ mio d'Aluia, che m'ha comandato far' le sue racoman-

dation a V. Excellencia. Si trova cusi ocupato che a lei non può presentemente scrivere et, per tanto prega V. Excellencia che per hora questa gli basti, facendoli intendere che, per comandamento et provisione da Madama, Mons^re^ de Gilifort fu meso in libertà et con Risban' araldo inglese sene vene in Ingliterra; ma le spese sue d'il viver' per xx mesi, in contemplacion di Mons^re^ reverend^mo^ Legato, de la borsa di Madama son state pagate. Il che V. Excellencia potrà fare intender' a sua Signoria reverend^ma^, supplicando quella al voler' ch' el medesimo sia fatto al povero Vellars, cosi povero che, de tutto'l suo ben' mobile et immobile, la dotte de la moglie compresa, a gran pena si cavarebe cento franchi.

Io sono ogn' hora in espettation delle novelle di Mons^re^ de Beaubegni et de maestro Sebastian Salvago, li quelli ultimamente, per quanto ho inteso, non che da loro habbia altre che l'incluse lettere, erano a Sanctes. Li signori ambasciatori inglesi a V. Excellencia rendeno multiplicate affettuose recomandation'. Et in bona sua gracia humilmente racomandandome, la pregarò rendere le mie multiplicate racomandation alli mei signori et patri maestro Larch et maestro Francesco.

De Lion, il xix de genaro MDXXVI.

S'a V. Excellencia parerà quel che pare quà mostrar' questo scriver' a Mons^re^ reverend^mo^ et illust^mo^ Legato cum dir' a sua Signoria reverend^ma^ et illust^ma^ che, se non gli scrivo, procede da doe capi, l'uno che Mons^re^ Filgulielm' la reguaglierà amplamente del tutto, l'altro che de boche yo spero ben tosto dover' suplire.

D. V. Excellencia humillimo servitore.

JOAN JOACHIN.

## LIII

28 janvier 1526.

*Madame à Brinon.*

Ar. Nat. J 965, 4, 8 (dans J 966), et Rec. Of. BREWER, IV, 1929. — Original aux Ar. Nat., et copie de la main du secrétaire de Brinon au Rec. Of.

*Au dos :* A Mons^r^ le chancellier d'Alençon, conseillier du Roy et ambassadeur en Angleterre.

Mons^r^ le Chancellier. Après avoir demouré quarente jours sans avoir nouvelles du Roy, ce matin est icy arrivé le mareschal de Montmorency, lequel, entre autres choses, m'a dit que la conclusion de la paix et délivrance du Roy est faicte et arrestée. Maiz il ne

m'a sceu dire les condicions contenues en icelles, pour estre party soudainement et n'avoir voullu actendre les escriptures faictes sur ce. Par quoy, je ne vous puis, pour ceste heure, faire entendre les particularitez de ladicte paix jusques à ce qu'elles soient venues en mes mains ; qui sera bien tost, pour autant que, avant le partement dudit Mareschal, le Roy avoit ordonné la despesche de celluy qui devoit venir devers moy avecques lesdictes escriptures.

A ceste cause, je vous prie faire le tout bien entendre à Mons^r le Cardinal mon bon filz, et au roy d'Angleterre, s'il est de cest adviz; en les asseurant que, lesdictes escriptures venues, je dépescheray le S^r de Vaulx, mon maistre d'ostel, pour aller en toute dilligence par delà, par lequel ledit seigneur roy d'Angleterre et Cardinal entendront amplement toutes choses, comme à son arrivée devers vous il vous dira. Cependent, vous mercierez ledit seigneur Cardinal des bons, sages et prudens advertissemens, adviz et oppinions qu'il me donne de jour en jour. En quoy je congnoiz de plus en plus l'amour, affection et grant zelle qu'il a au bien du Roy, de ses affaires et ceulx de son royaume; qui nous rend tous envers luy très tenuz et obligez; luy priant y voulloir continuer et persévérer, comme on a en luy parfaicte fiance.

Au demourant, on est après à recouvrer ce qui reste pour satisfaire aux obligacions qui doyvent estre baillées audit seigneur roy d'Angleterre pour le fait des traictez faitz avecques luy, comme savez. Et s'i est jusques icy fait et encore fera toute extrême dilligence, car c'est chose de laquelle je me veuil acquicter, comme raison est et que je le désire. Mais je vous prie remonstrer audit seigneur Cardinal que les Estatz de Normendie ne se pevent tenir ny assembler que ce ne soit le moys de mars prouchain, tant pour la foulle et despence que c'est au pays que pour les bons personnages que j'ay depputez pour y assister de par moy, et mesmement le Grant séneschal, évesque de Lisieux et autres qui ont crédit et auctorité audit pays tel que vous savez; lesquelz plus tost n'y pevent estre. Par quoy il est besoing qu'on entende la cause qui y fera quelque petit retardement, qui est telle que je vous escriptz cy-dessus; asseurant ledit seigneur Cardinal que, en tout et par tout, seront satisfaites et accomplies toutes choses promises pour l'entretènement de ladicte paix et traictez faitz. Mais, oultre cela, toutes autres honnestes choses qui se pourront faire pour les corroborer, maintenir et perpétuellement asseurer d'une part et d'autre se feront toutes et quantes foyz que ledit seigneur Cardinal advisera et trouvera bon qu'il se doyve faire.

Au surplus, je vous advise, Mons^r le Chancellier, que, ayant demouré icy le temps que vous savez que je y ay esté, désirant veoir ce qui peut sortir de cestedicte paix et quelz effectz elle portera, je me délibère partir mardy prouchain pour aller à Bloys veoir la compaignie qui y est, et là prendre résolucion de ce que j'auray et devray faire. De laquelle, incontinent, je vous donneray adviz pour en advertir ledit seigneur Cardinal mon bon filz, envers lequel vous ferez mes bonnes, affectueuses et cordialles recommandacions. Priant Dieu, Mons^r le Chancellier, qu'il vous ait en sa saincte garde.

Escript à Saint Just sur Lyon, le XXVIII^e jour de janvier.

Je ne vueil oblier vous escripre que ledit Mareschal m'a dit que les ambassadeurs dudit seigneur roy d'Angleterre se sont tant honnestement acquictez, tant à tenir main et pourchasser la délivrance du Roy que en toutes autres choses qu'ilz ont peu congnoistre y povoir ayder et servir, qu'il ne seroit possible de mieulx, et tellement qu'ilz en sont grandement à recommander. Et, pour ceste cause, vous le ferez bien entendre audit seigneur Cardinal ; en mercyant encore ung coup ledit seigneur roy d'Angleterre et luy de ce bon et ouvert office que lesditz ambassadeurs ont fait, qui est venu et procédé principallement de luy, comme je suis bien asseurée.

LOYSE. ROBERTET.

## LIV

30 janvier 1526.

*Jean-Joachim à Brinon.*

Ar. Nat. J 965, 2, 12 (dans J 966). — Original.

*Au dos :* A lo illustre mio Signore osservantissimo, el signor de Veillaines, d'Autolli et de Medan, primo presidente de Roan, primo consigliero de Madama Regente, cancellero da Lanson et ambassator' in Angliterra.

Signor mio osservantisimo. L'ultima ch'io scrissi a V. Excel^cia fu del XVIIII, et da qual tempo, essendomi trovato mal disposto, benc'habbi ricevuto le doe sue humanissime lettere de XIII et XVI, no ho possuto scrivergli, il che trovandomi bene hora faccio.

Li prudentissimi discorsi, ricordi et consigli del reverend^mo et illust^mo Mon^re Legato, da V. Exel^cia pienamente scritti a Madama,

furon'accettissimi a sua Maestà, et da quella, et de Mon^re mio d'Aluya, et da chi gl'intese, furon'grandamente stimati et somamente laudati. Quelli seguitando et a fin de venire a una conclusion, in sto mezo espettando da quel serenissimo Re et dal prefato reverendissimo Monsignore resolution de la dispacchia et instruttion fatta a Mon^re Filgulielm, Madama ordinò che fussi scritto a Venetia. Ma, quanto al Papa, quà siamo stati ogni di più chiari che sua Santità non solo non havesse animo d'entrar' in liga, ma non pur' volontà d'intender' in cosa chel potesse alcunamente occupar', non che meter' in alcuna sorte di pericolo, come quel che par' non mancho disposto ch' inclinato al voler' niente fare, si come di boccha V. Excel^cia da me più chiaramente intenderà.

Mentre che Madama stava con tutta la corte in quella ansietà del christianissimo Re nostro Signore, che, per non haver' de si longo tempo lettere ne novelle, V. Excel^cia può judicare, arrivò qui, et fu lunedi matina XXII del presente, un' gentilhomo o servitor' dil principe d'Orangia, partito da la corte di Spagna, se ben mi racordo, el XIII, che disse come l'aponttamento tra l'Imperator et Re christianissimo cum la liberacion de S. Maestà sen' andava per concluso et che in brevi giorni con la certa conclusion de Madril per venire in Francia dovea partire Mon^re marescal de Memoransi. Et, benche questo gentilhomo o servitor portase a l'ambassator' de l'Imperator' qui una simplice breve lettera del secretario Alamano che diceva l'aponttamento per non manchar, nientedimeno egli era cusi pocho creduto et cusi suspetto chel fu sotto guardia tenuto. La dominica poi arrivò el prefato Mon^re Marescal, che dixe el Re christianissimo portarse bene et somariamente l'aponttamento andarsene per fatto et che le necessarie scritture si formavano per essere a suo tempo mandate a Madama, la qual, su questa novela, doman' partirà per Bles et deindi, secondo gl' avisi, si tirerà verso Baiona. Et a me ha comandato ch'io la seguiti, afin che, de camin' et da quel loco ove la riceverà la total conclusion et scritture, la mi possa con quella expedire per avertire interamente quel serenissimo Re, Mon^re reverend^mo et illust^mo Legato et V. Excel^cia.

Obediendo adonque, io seguiterò et de quel che sopravenirà renderò certa V. Excel^cia. Ne gli tacerò cio ch'io penso, cioè ch'el modo dal Papa tenuto con Madama et che teneva in Spagna el suo Legato et ambassatore, in fatto tutto diverso et contrario da le parole che sua Santità dava a quel serenissimo Re, a Mon^re reverend^mo legato d'Angliterra et a Madama, sia stata potissima causa far' condescender' el christianissimo Re, da la sua speranza

et praticha de liga italiana frustrato et de cio ben avisato, consentire a questo aponttamento et acordio.

Madama, arrivato che fu el prefato Mon^re^ Marescal, subito mandò Mon^re^ Duvarti a Lion' a pregar il signor ambassator di Ingliterra ch'andassi ver lei a San Justo, afin d'intender' le novele dal detto Mon^re^ Marescal portate de Spagna. Andò, et io in sua compagnia. Le novele, affettuose parole et gratie ch' Madama gli disse et la grande et perpetua obligation chel Re christianissimo, sua sussesion et lei haveano et haver' intendeano al serenissimo re d'Angliterra et al reverend^mo^ et illustrissimo Mon^re^ Legato, da li quelli et non d'altri dixe lei riconoscer' la liberation et restitution del Re christianissimo, se pur la seguirà come si spera, io non dirò, stimando ch'el predetto signor ambassatore debba el tutto computtamente scrivere. Ma, de molte cordial recomandation' et gratie, da la parte del christianissimo Re in mia presentia fatte per el detto Mon^re^ Marescal al predetto Mon^re^ ambassatore in persona de li soi serenissimo Re et Mon^re^ reverend^mo^ Legato, questa sola dirò che sua christianissima Maestà, dal benefitio in questa sua adversità ricevuto, tiene el serenissimo re d'Angliterra non solo per benefattor' et fratelo, ma per patre, dal quale, appresso a Dio, se gli figlioli hano l'essere, sua Maestà intenderà haver' la libertà et restitutione al regno ; et tiene Mon^re^ reverend^mo^ Legato per suo gran patre, da sua Signoria reverend^ma^ essendogli stato dato, non solo el bon patre, ma, dal suo prudentissimo et affettuossissimo consiglio et opera, spera et ad ogni sua adversità presente si promette fine.

Io scrissi et replicai a V. Excel^cia^ del dubio ch'io havevo (1) de li signori Parisini circa la ratification et obligation convenuta. El thesorier Carpagna, come scrissi, con la despachia di Madama andò là ; et al misterio et solemnità in la casa de la villa introvenero Mon^re^ conte de San Pol governator', Mon^re^ de Memoransi, Mon^re^ d'Es et altri gran personagi et presidenti ; et finalmente, dopo longo examine, consideration' et disputa, li detti signori, al comandamento de Madama obediendo, con minor difficultà ch'io non stimai, acordorno l'obligation del modo che vederà V. Excel^cia^ per l'inclusa copia, niente o ben pocho variata da la minuta ultimamente convenuta, laquale ho qui monstrata al signore ambassator' d'Angliterra. In questa forma et questa et l'altre d'Orliens, Roan, Tours et Bordeaux, le quelle, al creder' mi, Parisini imitar' vorrano, spero meco portar' insieme con tutte l'altre restante ratification'et obli-

(1) *Sic*. Il faut sans doute lire *haveva*, bien que la forme *havevo* soit aussi admissible.

gation', reservato quella del Stato de Normandia, laquale prima de marzo non s'haverà, per non si posser prima tenere li detti Stati, per li quali Mon^re^ Gran senescal et gl' altri segnori heri partirono de qui.

Da maestro Sebastian Selvago ho ricevuto l'alligate lettere, per le quale V. Excel^cia^ vederà ch'el recettor' de Chiartres ha fatto ogni possibile impedimento a la causa, tanto a fin che li procuratori de la illust^ma^ Regina non havessino l'actuale et reale possession' quanto in prohibir' che non levassino li denari per li quatro mesi corsi doppo la conclusion' del trattato. Finalmente, non possendo li detti procuratori meglio fare, per mancho male et danno de la causa, hanno convenuto in tal conclusion' che questa fiera, li pagamenti de la qual serano a marzo, li detti procuratori potrano haver' dal detto recettor' intorno a xv^m^ franchi. Pretende el detto recettor' doe cose : la una continoar' l'afferma in virtù del suo bail per tutto questo presente anno, l'altra che gli sia fatto una gran ricompensa, per rason del danno ricevuto a causa de la guerra. Et maestro Nicola Lalamant, oltre el favor' et consiglio circa l'impedimento per lui dato a l'altro, domanda per se stesso su l'afferma del quarto del sale, et continoatione, et recompensa non piccola. In questo stato son le cose. Io anderò a Bles et là a la presentia meglio intenderò *quid agendum* per avertire dil tutto V. Excel^cia^.

In bona gracia de laquale, quanto più humilmente posso, tanto me racomando.

Da Lion, xxx de genaro MDXXVI.

D. V. Excel^cia^ humillimo et obedientissimo servitore.

JOAN JOACHIN.

V. Excel^cia^ serà pregata dare a l'ambassatore Venetiano l'alligato piego de lettere, stato mandato da Venetia a Mon^re^ mio d'Aluya. Et l'altro gran piego, ch'io mando a V. Excel^cia^, contiene l'intimation de la pace, insieme con la qualification al re de Scotia et la nomination del re de Danmarch. V. Excel^cia^ l'una et l'altra lettera troverà modo potere ben mandar' et in Scotia et in Danmarch per via de mercanti. L'altre lettere a l'altri principi et potentati amici et nominati, et segondo el suo a me fatto ricordo, son state espedite et ben mandate.

Et bench' el predetto Mon^r^ mio d'Aluya amplamente scriva a V. Excel^cia^, nientedimeno sua Signoria m' ha comandato fargli le sue ben cordiale recomandacioni, cum dirgli che ley sia a la corte et dexiderata et cum bon cor' expetata.

Monsignor', el mover' de la corte ritarderà cossi le nostre tutte expedittioni, ch' impossibile mi par' fra'l tempo convenuto xv de febrero posser' tener' promessa et consignar' quel che resta. Et pertanto, bench' io pensi che V. Excel^cia^ debba pensar' domandar' un'necessaria et conveniente dilatione, ho voluto, a satisfation' mia, ricordar' et pregar' V. Excel^cia^ al domandar' et ottener' tal dilatione, laquale, ateso la dispoxicion del tempo et la difficultà de Parixini et la consuetudine del Stato de Normandia, raxonevolmente non può esser' denegata per x^o^ marzo, sel tuto non si potrà haver.

Per quanto intendo, la minuta de la lettera missiva chel christianissimo Re dovea far' non si trova; per il che è necessario che V. Excel^cia^ cum la prima despachia manda a Mon^r^ d'Aluya nova minuta, a cyo che su quella habiamo la convenuta lettera, laquale incontinente s'haverà. Et, se V. Excel^cia^ mandasi una forma de quella ratificacion in lettera patente que sua christianissima [Maestà] debe far', non serebe che a proposito.

Carpagna, ritornato de Parixi in posta per haver' la promessa et indemnità da Parixini domandata a Madama, et laquale haverà, fa tal diligentia che senza luy la farmo male.

Mon^r^, yo credo che Mon^r^ Cancellero, si come m'ha promesso expedirà sta sera l'indemnità de Parixini domandata. Laquale domando duplicata, afin d'haver la loro obligacion secondo la nostra minuta, se gli è possibile, quanto che non, nel modo ch'io correxi quella che loro intendeno far', laquale se nel modo corretto si potrà haver' stimo que V. Excel^cia^ troverà bona et costi l'haveranno acceptissima; et qui aligero el dopio d'essa correttione cum ricomandarme de nova in bona gracia de V. Excel^cia^ et humilmente pregarla a ricomandarme humilmente in bona gracia del reverend^mo^ et illust^mo^ Signore Legato.

Mon^r^ Rychiardo Gilforte si trova quà libero senza haver pagato alchuna cossa per le spese de xx mesi, lequelle, come dixi, da Madama son state pagate. Stimo chel sene vogli andar' in Spagna a la corte de l'Imperator' senza venir' in Angleterra.

De la prorogacion che V. Excel^cia^ otteneràserà ben' non farne moto quà. Questo dico afin de rendergli più diligente.

D. V. Excel^cia^ humillimo et obediente servitore.

J. Joachin.

## LV

30 janvier 1526

*Robertet à Brinon* (1).

Ar. Nat. Musée, n° 578. — Original.

*Au dos :* A Mons^r^, Mons^r^ le chancellier d'Alençon.

Mons^r^, je ne vous feray longue lectre pour autant que je ne vous puis dire plus que ce que Madame vous escript et aussy que Mons^r^ de Vaulx partira bien tost pour aller par delà bien instruit et informé de toutes choses. D'autre part, Mons^r^, il m'est tumbé ung quaterre sur les yeulx tel qu'il me contrainct fère fin, mais ce ne sera sans très humblement me recommander à vostre bonne grâce, priant Dieu, Mons^r^, qu'il vous doint bonne et longue vie.

De Saint Just sur Lyon, ce pénultième de janvier.

Madame la Duchesse fait très bonne chère et est bien guérie de sa cheute.

Votre très humble serviteur.

ROBERTET.

## LVI

11 février 1526.

*Brinon à Madame.*

B. N. ms. Dupuy 452, f° 63. — Original.

*Au dos :* A Madame.

Madame, depuis mes lectres du dernier jour de janvier, Mons^r^ le révérendissime cardinal d'York, continuant en son bon office acoustumé, me a familiairement communiqué ce qui luy est venu de Rome, de Flandres et de ailleurs.

Et, à la première conférence, me a dit que les affaires de l'Empereur commançoient à desfavoriser en Italye. Tant par ce que, non obstant le traictié d'entre le Pape et l'Empereur, les Vénitiens estoient demourés et s'estoient démonstrés fermes et fort constantz

(1) Nous n'aurions pas imprimé cette lettre, d'un intérêt assez médiocre en somme, si elle n'avait été analysée de la manière la plus fantaisiste dans le *Musée des Archives*.

en leurs premiers propoz. Car, reserchez de entrer en ce traictié et accepter la compréhension du Pape, avoient fait response qu'ilz avoient aultres traictiés et confédérations avec l'Empereur assés et qui ne leur en failloit point de nouveaulz. Et, pour ce que les gens de l'Empereur avoient meslé avec le doulz de leurs propoz quelque aigreur de menasses de la conjunction des forces de France et d'Hespaigne, avoient dit que, qui les voudroient assaillir, ilz estoient pour se deffendre et de François et de Hespaignolz, et, davantaige, qui vouldroit jouer à destruire, ilz en scavoient les moyens comme les aultres. Et disoit-on à Rome qu'ilz avoient jà envoyé ung ambassadeur devers le Turc qui leur avoit présenté gens, navires et argent pour leur secours. Plus, que le duc de Bar, qui sembloit advantaigé et favorisé par ce traictié, ne s'estoit voulu fyer ès promesses des Hespaignolz et tenoit tousjours bon et fort au chasteau de Milan ; que les Hespaignolz estans en Italie, de ce estonnés, avoient escript à l'Empereur qui leur envoyast nouvelle et plus grosse force ou accordast avec les Françoys; car, si faisoient descente en Italie, ilz ne estoient pour leur respondre, ayant contre eulx les Vénitians. Que le Pape avoit souffert que le Capuan dit en sa présence à messire Grégoire de Casal que le roy de Angleterre avoit fait injure à l'Empereur de faire l'appoinctement avec vous sans son consentement, mais que messire Grégoire luy avoit si raisonnablement et vertueusement respondu que le Capuan vaincu avoit confessé que le roy de Angleterre le avoit peu faire, mais que l'Empereur en estoit malcontent. Et qu'il croioit assés le malcontentement, pour ce que l'Empereur et son conseil en avoient déclairé quelque chose à leurs ambassadeurs, leur reprochant, puisque leur maistre avoit appoincté avec vous sans avoir eu le consentement de l'Empereur, il avoit rompu les traictiés et que sans son consentement l'Empereur se povoit marier et si povoit traictier et accorder où bon luy sembleroit ; et, en démonstrant ledit malcontentement par l'effect, ne avoit voulu entendre au payement de ce que leur debvoit ne prendre termes pour le faire, combien qu'il ait promis et juré si souvent et tant sollennellement et dernièrement entre les mains dudit seigneur Cardinal soubz submission de censures. Que la collère avoit esté si grande que on avoit menassé ledit seigneur Cardinal de tuer, mais que, grâces à Dieu, il faisoit peu de cas de telles menasses et qu'il estoit bien loing de leur puissance ; que, avant qu'il fût ung an, il espéroit qu'ilz auroient peu de povoir en Alemaigne et que leur auctorité décherroit en beaucoup de aultres lieuz.

Sur le propoz desquelles menasses luy ay dit que, apuyé comme il estoit de deux si puissantes columnes, que l'on povoit dire les plus fortes de la chrétienté, c'est assavoir du Roy très chrestien et du Roy son maistre, il seroit malaysé à abatre.

Et il a dit qu'il n'en avoit point de paour avec quelques aultres grandes parolles.

Et, pour le regard de Flandres, dit que les Flamens estoient malcontens de ce gouvernement et disoient à bouche ouverte qu'ilz vouloient avoir la paix et que la résistence que par cy-devant ilz avoient faicte à la force de France estoit plus au moyen et soubz la seureté et confiance de l'espaulle que leur faisoit et du secours que leur donnoit le roy et royaulme de Angleterre que par l'espoir de la puissance et deffense de l'Empereur. Veu que ce pied leur estoit coupé, ilz ne vouloient plus de guerre ne bailler argent pour la faire. Et, quant au ressort du Parlement de Paris, avoient tenu semblables propoz que par cy-devant, c'est assavoir qu'ilz n'avoient point de justice en Flandres et qu'ilz en trouvoient à Paris, dont ilz ne vouloient perdre le remède du ressort. Et que, qui ne entenderoit à leurs parolles et que les François fissent effort, il fauldroit qu'ilz les recogneussent et se rengeassent avec eulx.

Que ces propoz ne avoient pas dépleu au Roy son maistre, lequel ne estoit pour souffrir la personne du Roy son frère estre longuement ainsi détenue ne l'insolence et ingratitude de ces manières de gens, pour lesquelz il avoit tant fait que, sans précompter plusieurs grandes despenses, ilz luy estoient demourez en debte de près de ung milion d'or, dont ilz ne avoient que parchemin et parolle, car ilz leur avoient rendu leurs bagues et gaiges qu'ilz en avoient baillez.

Que le Roy son maistre vous avoit en révérence et extimation merveilleusement grande et qu'il avoit esté fort joyeuz de vostre convalescence et souvent avoit répété ces parolles : « O quel dommaige ce seroit, non seulement pour le royaulme de France, mais pour toute la chrestienté, de perdre une telle, si vertueuse et saige Dame, à laquelle Dieu fera la grâce, si elle vit et que vous ne y murés pas, de faire et maintenir la paix entre les princes chrestiens! Si elle estoit à dire, je ne scey qu'il en adviendroit. » Ce sont les propres parolles récitées par mondit seigneur le Cardinal.

Depuis ceste conférence, ledit seigneur Cardinal me a envoyé deux lectres missives.

Les unes originales, escriptes à Rome par le cardinal Campeige, dactées du dixième janvier, qui luy mandoit que le jour précédent,

qui estoit le IX^e^, lectres estoient venues d'Hespaigne par lesquelles on faisoit scavoir la concorde entre le Roy et l'Empereur avec les conditions qui ensuient : c'est assavoir, que le Roy espouseroit Madame Aliénor, seur de l'Empereur, Mons^r^ le Daulphin l'infante de Portugal, fille de Madame Aliénor ; le duché de Bourgongne seroit rendu à l'Empereur et quelques villes dudit duché baillées en dot à madicte Dame Aliénor, avec promesse de restituer lesdictes villes à l'Empereur ou cas que du mariage du Roy et de madicte Dame Aliénor ne sortissent nulz enfans ; et que le Roy renonçoit en faveur de l'Empereur aux querelles du royaulme de Naples et de Milan ; et que, s'il avoit besoin de gens de cheval et de argent pour prandre la couronne impériale et pour faire la guerre au Turc, le Roy seroit tenu de luy en subvenir ; et que, pour l'observance desdictes promesses, Mons^r^ le Daulphin, Mess^rs^ de Orléans et de Angoulesme seroient baillez pour ostaiges. Et que les François ne le vouloient croyre et disoient que ces nouvelles se semoient pour anéantir leurs pratiques.

Aultres lectres sont venues de Flandres, signées de la main de Madame Marguerite et contresignées de un secrétaire, adressans à son ambassadeur en ce pays, dactées du XXIX^e^ janvier. Par lesquelles madicte Dame Marguerite escripvoit que, tant par lectres du secrétaire messire Jehan Lallemand, de messire Jehan Perrenon que par lectres de vous, Madame, et du seigneur de Praet, son ambassadeur en France, avoit sceu que le XIIII^e^ dudit mois de janvier l'appoinctement avoit esté fait et conclud entre le Roy et l'Empereur au grand honneur de l'Empereur, dont on luy debvoit cy-après escripre les conditions.

La seconde conférence fut hier de relevée, après le rapport du seigneur F. Wilan, qui a esté grand et honorable, ouy. Par laquelle en premier lieu mondit seigneur le Cardinal sommairement me récita l'honneur le recueil, les bonnes chères et la libéralité dont on avoit usé vers ledit seigneur de F. Wilan pour l'honneur du Roy son maistre, ensemble les bonnes et gracieuses parolles qu'il vous avoit pleu de vostre grâce luy mander par ledit F. Wilan ; de toutes lesquelles choses le Roy son maistre avoit esté trés content et plus que satisfait et de sa part l'obligation qu'il vous reconnoissoit debvoir et qu'il auroit et feroit avoir en mémoire perpétuelle en estoit fort augmentée.

Et, quant à la charge dudit F. Wilan, qu'elle consistoit en trois pointz principaulz :

Le premier estoit sur le fait de la ligue de Italie, en laquelle le Roy son maistre estoit semons de entrer et contribuer pour ung tiers, quoy que soit jusques à la somme de vingt cinq mil ducatz. Et, si ne y vouloit encores entrer, au moins qu'il voulsist contribuer pour ladicte somme ou telle aultre somme qu'il adviseroit. Et si, pour le présent, il ne vouloit entendre à l'ung ne à l'aultre, qu'il vousist faire que le Pape et les Vénitiens y entrassent sans difficulté; et, pour les lever de suspeçon, qu'il vousist respondre ou se faire fort pour vous de l'acomplissement des chapitres de la ligue. A toutes lesquelles choses il disoit avoir plainement satisfaict par la conférence de Ellatan, que je vous ay bien au long escripte par Luc le XVII^e du moys de janvier. Et que, suivent l'offre et submission de respondre ou se faire fort pour vous, Madame, il avoit fait une dépesche à Venise, adressant au frère de messire Grégoire de Casal, leur ambassadeur, par laquelle il leur avoit escript et mandé asseurer la Seigneurie de par le Roy son maistre, et, pour ce faire, luy avoit envoyé povoir spécial; dont il se attendoit qu'il vous plairoit luy faire une contre-lectre de indemnité. Je présuppose qu'il escripra à l'ambassadeur pour vous en faire la remonstrance.

Le second point estoit vostre advis touchant la rompture du costé de Flandres, que le roy de Angleterre et ledit seigneur Cardinal ont trouvé assés raisonnable. Je vous escriptz les parolles ainsi qu'elles ont esté couchées.

Le tiers, quant au fait des ratifications des villes, que vous avez derechef promis dedans le terme prorogé ou peu après, fors celle des Estatz de Normandie, qui leur a esté très agréable. Et, sur ce point ledit seigneur Cardinal me a dit qu'il trouveroit le moyen de retarder l'élongnement du Roy son maistre de la place de Grenvuys, où il est de présent, pour ung huit ou dix jours, attendent lesdictes ratifications, pour, icelles apportées, parfaire la solennité du serment en ceste ville de Londres à la grand église cathédralle de Sainct Pol, où il espère célébrer la messe et donner sa bénédiction. Dont je l'ay remercié; et, usant de l'oportunité, luy ay remonstré que ces assemblées de Estatz sont fort longues et qu'il y va beaucoup de temps, que Mess^rs le Grand séneschal et de Lizieus, commissaires députés pour tenir la convention, avoient esté mallades et ne pourroient estre si tost en Normandie, le supliant, fournissant les aultres ratifications, il ne vousist différer la sollennité, et, en les luy baillant, mectre en mes mains les ratifications du Roy son maistre pour les vous porter et solliciter le fait desditz Estatz, s'il en estoit besoing. Ce que finablement il a promis et accordé de faire, se

confiant en vostre parolle ; et, me cuydant faire plaisir, y a adjousté, et en la promesse que je luy en faisois.

A ceste cause, Madame, pour le deffault de la ratiffication desditz Estatz, ne fauldra différer de envoyer les aultres pièces. J'é retenu devers moy toutes celles que me avez par cy-devant envoyés, sans en excepter une seulle, pour luy fournir le tout ensemble et le rendre plus facille à gaigner, s'il en défailloit quelcune en luy en délivrant si bon nombre.

Quant à la lectre promise, escripte et signée de la main du Roy, si celle qui a esté promise, signée de sa main, ne se aporte, il se contentera pour le présent en luy envoyant le blanc emply.

Madame, lesdictz articles vuydés, ainsi que dit est, ledit seigneur Cardinal est entré au propoz de ces lectres et me a récité ce que luy en avoit escript leur ambassadeur, me disant et réitérant plusieurs foys que, en quelque sorte que la personne du Roy soit mise en liberté et restituée en son royaulme, il en sera joyeulx plus que de chose qui luy sceut advenir. Je luy ay respondu que par la lectre de M^me^ Marguerite les brusies cy-devant publiées estoient découvertes, car tout ce que on avoit semé estoit de date précédente le XIIII^e^ ; et que, si je eusse eu quelque chose dudit appoinctement, je ne l'eusse pas celé au Roy son maistre ne à luy, comme à ceulx que je cognoissois singulièrement désirer l'ayse et la délivrance de la personne du Roy ; et que, si vous en eussiés eu certaine nouvelle, il estoit vraisemblable que vous le leur eussiés plus tost mandé que fait scavoir à M^me^ Marguerite pour le leur escripre. Si la nouvelle est véritable, que Dieu doint et veuille par sa saincte grâce, il vous plaira leur en faire part.

Très humblement me recommandant à vostre bonne grâce et priant Dieu qu'il vous doint très bonne vie et longue.

De Londres, le XI^e^ jour de fébvrier.

Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur.

BRINON.

## LVII

14 février 1526.

*Le même à la même.*

B. N. ms. Dupuy 462, f° 61. — Original.

*Au dos :* A Madame.

Madame, la joyeuse et désirée nouvelle de la délivrance du Roy et conclusion de la paix entendue par la lectre qu'il vous a pleu

escripre du XXVIII^e janvier, cy aportée le XII^e de ce moys, a estée incontinent portée à Mons^r révérendissime cardinal d'York, qui autant en avoit eu de l'ambassadeur. Dont il me a fort congratulé et démonstré face et contenance fort joyeuse.

Je luy ay faict voz affectueuses et cordiales recommandations, tenu les bonnes parolles et fait les grandz merciz mentionez en vosdictes lectres. Qu'il a humainement et humblement receuz et en honneur et deue révérence vous en a remercié avec bonnes parolles, disant entre aultres choses que depuys dix ans il ne avoit ouy nouvelle qui plus luy eût donné de joye que de entendre la délivrance de la personne du Roy, tant pour l'amour et révérence qui luy porte, pour la joye et consolation qu'il sceit que ce vous sera que pour l'utilité et nécessité de toute la chrestienté.

Après, a demandé si je avoye riens entendu des conditions et particularités de ladicte délivrance, et que on en disoit beaucoup de choses. Et je luy ay fait responce que non et que le mareschal de Montmorency ne les avoit sceu dire, mais que Mons^r de Vaulx vous suivoit pour, si tost qu'elles seroient venues à vostre main, les leur aporter, les en faire certains et amplement advertir de toutes choses. Et il a dit que, en quelque sorte que les choses soient accordées, elles luy plairont, puisque la personne du Roy se délivre, mais si avec bonnes conditions, elles luy seront très agréables. Et ce qu'il demande des particularités n'est pour suspeçon qu'il ait que le Roy et vous ayés accordé chose qui soit au préjudice et à la diminution de ceste amytié et alliance, saichant que le Roy son maistre y est nommé des deux parties et cognoissant le Roy si vertueuz et si magnanime et tant bon prince, vous, Madame, si très saige et tant véritable dame que pour riens vous ne le vouldriés faire. Ne semblablement ne les demande pour aprouver ne réprouver la forme des conventions, sachant que ce n'est pas leur affaire, et au Roy et à vous est de faire et disposer du vostre comme il vous plaist, mais seulement pour entendre en amitié comme les choses vont et là-dessus faire fondement de quelque bonne chose qui soit et serve, non seulement à la conservation et manutention, mais augmentation de ceste amitié, laquelle il désire de plus en plus asseurer, conserver, faire et rendre de tout son povoir durable et perpétuelle.

Bien a dit, Madame, que luy semble que vous, qui estes prudente et clervoyante en toutes choses, pour plusieurs bons respectz que vous povez entendre, ne debvez despérer le Pape ne les Vénicians: quant au Pape, quelque chose qui ait esté faicte, que pour le présent

le debvés doulcement entretenir et par bonnes et gracieuses parolles, ainsi que le scaurés bien faire, dont vous cognoistrez cy-après ung grand fruict ; au regard des Vénitians, ne les getter du tout hors de espoir pour les inconvéniens qui en pourroient advenir et ce que le futur pourra produire et aussi en quelque recognoissance du bon office qu'ilz semblent avoir fait et encores plus voulu faire pour la délivrance du Roy et aultres choses qui importoient à la conservation de son royaulme.

Et, quant au Roy son maistre, il est de advis, Madame, que, si vous plaist luy escripre unes belles et bonnes lectres, et au Roy semblablement à sa bienvenue en France, que ce sera très bien fait.

Et, sans parler par adulation, onques Salomon en sa grand lumière de sapience ne se comporta plus saigement en affaire que vous estes comportée en la poursuite et conduite de la désirée délivrance de la personne du Roy. En quoy avez monstré une profonde prudence, longue et asseurée expérience, conduite non pareille et dextérité merveilleusement grande. Et que vous en debvez bien louer et remercier Dieu, qui est le père de lumière et duquel descend et procède la clarté et affluence de telles et si belles grâces.

Et le lendemain XIII^e^, mandé par le roy de Angleterre par l'advertissement de mondit seigneur le Cardinal, suis allé le matin par devers luy en la compaignée de maistre Weston, gouverneur des Ysles, au chasteau de Grenvuys, où il estoit, distant de quatre mille de Londres. Et la révérence et voz recommandations faictes, la teneur aussi de voz lectres déclairée et merciemens faitz selon le contenu en icelles, il me a gratieusement congratulé de la délivrance de la personne du Roy, qu'il avoit tousjours cordialement et affectueusement désirée, inquérant des qualités et conditions de la paix. Auquel j'é fait response comme à Mons^r^ le Cardinal et ce qu'il me estoit escript par vosdictes lectres. Et, il me a dit que l'on parloit fort du mariage de Madame Aliénor, auquel il disoit avoir grande risque : car, si l'Empereur, qui estoit flouet et maladif, et domp Fernande, qui ne avoit point de enffans, mouroient sans lignée, Madame Aliénor, qui estoit leur seur aisnée, emporteroit toute la succession, qui n'estoit pas petite chose.

Après le disner, a réitéré sadicte congratulation, louant vostre prudence, qu'il a dit assés advisée et considérée pour ne se laisser prendre de parolles, ne lascher ou abandonner ce que vous avez à la main, parlant des pratiques de Italie, si vous ne voyés le jeu bien asseuré du costé de l'Hespaigne.

Après, me a remercié, comme vostre ambassadeur et indigne en ceste part vous représentant, fort doulcement et gratieusement du grand et honorable recueuil que vous avez fait et fait faire à ses ambassadeurs, des traictemens, bonnes chères, présens et aultres gracieusetés qu'il vous a pleu de faire au seigneur de F. Wilam, thrésaurier de sa maison, pour l'honneur de luy.

Et a bien pris ce qui a esté fait à Paris et l'ordre que vous avez donné pour les Estatz de Normandie. Pour la retardation desquelz Estatz il ne différera de parfaire la sollennité des sermens ne de fournir et bailler ses ratifications ainsi que me a dit et promis mondit seigneur le Cardinal. Mais il vous plaira faire envoyer en toute diligence les aultres pièces ; car le séjour que fait le roy de Angleterre au lieu de Grenvuys se fait soubz l'actente desdictes pièces et espérance de la briesve perfection de ce qu'il reste, et non pour aultre cause. Aultrement il seroit en voye pour aller à Uxonfort et delà plus avant dedans le pays.

Madame, il vous plaira me tenir en vostre bonne grâce, à laquelle très humblement me recommende, priant Dieu qu'il vous doint très bonne vie et longue.

De Londres, le XIIII^e^ jour de fébvrier.

Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur.

BRINON.

## LVIII

16 février 1526.

*Madame à Brinon.*

Ar. Nat. J 965, 4, 7 (dans J 966); BREWER, IV 1981. — Original.

*Au dos :* A Mons^r^ le chancellier d'Alençon, conseillier du Roy et ambassadeur en Angleterre.

Mons^r^ le Chancellier. J'ay veu par les dernières lectres que vous m'avez escriptes les bons et honnestes propoz que Mons^r^ le cardinal d'Yort, mon bon filz, vous a tenuz et le grant zèle et affection qu'il a à l'entretènement de ceste bonne amytié, confédération et allience qui est entre le Roy son maistre et le Roy mon seigneur et filz, et au bien, conduicte et addresse de leurs communs affaires. De quoy je ne le sauroys assez ne tant que je ne le désire très affectueusement mercier. Toutesfoys, vous l'en remercierez et, avecques toutes les meilleures et plus acommodées parolles que vous pourrez, luy

ferez bien entendre le grant contentement que ce m'a esté et est de le veoir en ceste bonne volonté continuer et persévérer. Le priant et requérant, comme celluy en qui le Roy et moy avons entière et parfaicte fiance, il veuille toutjours privément, franchement et ouvertement nous conseiller, aider et adresser en ce qu'il luy semblera que nous avons à faire; car, pour avoir congnoissance de son sens, de sa prudence, bonté et longue expérience, on mectra paine de l'ensuivre entièrement.

Au surplus, je vous advise que, suivant ce que je vous ay escript de Lyon avant mon partement, j'ay dépesché le Sr de Vaulx, mon conseillier et maître d'ostel, pour aller par delà, et partira dedens deux jours (1), bien justement comme toutes choses sont passées jusques icy et principallement à Madril où s'est faicte la conclusion de la paix. Par quoy, et que la souffisance dudit Sr de Vaulx est telle que vous la congnoissez, il me semble remectre toutes choses à son arrivée devers vous et ne vous dire riens davantaige, fors que je m'en pars présentement pour me rendre à Bayonne le dixième de mars prochain venant pour me trouver à la délivrance du Roy assignée à ce jour là.

Au demourant, j'ay faict partir ung escuyer d'escuierie du Roy pour mener et conduire quatre mulles par delà, c'est assavoir deux pour le roy d'Angleterre et deux autres pour mondit seigneur le Cardinal. Et, s'il y avoit quelque autre chose en ce royaume où ilz prinssent plaisir, il leur en seroit satisfait de très bon cueur. Priant Dieu, Monsr le Chancellier, qu'il vous ait en sa saincte garde.

Escript à Bloys, le XVIe jour de février.

LOYSE. ROBERTET.

## LIX

2 avril 1526.

*Brinon à Robertet.*

Ar. Nat. J 965, 1, 1. — Original.

*Au dos :* A Monsr, Monsr d'Alluye et de Bury, conseillier du Roy et thrésaurier de France.

Monsr, par les lectres que je escriptz à Madame pourrez amplement et bien au long entendre le discours du roy d'Angleterre et

(1) *Sic.* Il doit y avoir là une lacune de quelques mots.

de Mons^r le révérendissime cardinal d'York sur la joyeuse nouvelle de la délivrance de la personne du Roy, dont ilz me ont fait fort grand feste.

Nostre prorogacion eschet au x^e jour de ce moys, et ne a voulu Mons^r le Cardinal accorder la perfection de l'œuvre, tant en la solennité que ratification patente, si non en fournissant la ratification des Estatz de Normandie ou, en lieu d'icelle et pour suploier à la deffaulte, la ratification du Roy en patent selon la forme qui a esté plusieurs foys envoiée. Puis qui la fault fournir, le Roy ne a intérest de le faire dès à présent ou de le différer d'icy à trois moys. Il a esté escript qu'il a pleu au Roy de l'accorder. Si ainsy est, je présupose que vous en aurez eu le commandement. Il vous plaira, Mons^r, pour le bien de la chose, qui est de plus grande importance que l'on ne pense, en faire la dépesche et faire donner ordre qu'elle soyt instamment envoyée, me recommandant humblement à vos bonnes grâces.

Les autres ratifications sont en mes mains, fors la ratification de la ville de Bordeaulz que Mons^r de Vaulx a retenue, et est icy attendu à très grande dévotion. Mons^r, pour fin de lectre, je prie Nostre Seigneur vous donner bonne vie et longue.

A Londres, le second jour de avril.

Votre très humble serviteur.

BRINON.

## LX

17 avril 1526.

*Jean-Joachim à Brinon.*

Ar. Nat. J 966 (sans cote). — Original.

*Au dos:* A lo illustrissimo Signore mio oservantissimo, el signor de Veyllaynes, d'Autolio et de Medan, primo presidente de Roan, primo consellero de Madama, cancellero d'Alanzon et ambassatore in Angliterra. — Antoncort.

Signor mio oservantissimo. Dopo ch'io expedi el correro a V. Excel^cia cum la novella del retorno del christ^mo Re nostro signore, non ho scripto, stimando ogni jorno dover' essere spachiato, per venir' a V. Excel^cia. Quest' expeditione, da la Santa septimana, da la Pasqua, da le devotione et grandissime occupatione del Re et de

Madama, et anche da l'indispoxicione de Madama, fu ritardata et contra la voglia de S. Maestà, del XVII de marzo, che ley entrò nel suo regno, fin' al sabato VII d'aprile, che a Baxars da loro Maestà yo fui del tuto expedito; et la dominica a Bordeos da Mon^r^ Canzellero hebi cyoche mi manchava. Con essa despachia, la dominica sera, VIII del presente, partito da Bordeos, quà a Dyo laude in questo ponto mi trovo, cum animo venir' a V. Excel^cia^ per far' l'humil mia riverencia a Mon^r^ reverend^mo^ et illustrissimo Legato, s'io non fusse tenuto da chi mi dice che S. Signoria reverend^ma^ et illust^ma^ et V. Excel^cia^ sta sera serano quà. Adunche, per saper' cyo ch'io debbe far', mando Filipe et con esso le lettere de li signori ambassatori inglesi por Mon^r^ Reverend^mo^ et Illust^mo^, a la cuy bona gracia finch'io suplirò cum l'humil mia riverencia, supplico V. Excel^cia^ farme humilmente ricomandato.

Ho mecho l'obligacione del Re secondo la minuta da V. Excel^cia^ mandata, colationata cum quella ch'ano li signori ambassatori et *de verbo ad verbum* tutta et tutto simille. El juramento a questa hora cum l'altre solemnità interamente debbe havere fatto S. Maestà. Ho mecho l'obligacion de Bordeos, la promessa de mano de S. Maestà, et altre lettere per el serenissimo Re suo bon fratello et per Mon^r^ Reverend^mo^ et Illust^mo^ suo bon amico et patre; cum quelle comessione, trattato de Spagna, et altro che V. Excel^cia^ intenderà.

A rimostrar' com' io ho ben caminato, dico esser' stato un giorno e mezo a Chiatelerault, ove ho si ben ordinato l'affar' de la signora reyna Maria che de l'officio de V. Excel^cia^ et opera mia si potrà ben contentare. A Paris un altro giorno son stato et dato tal' ordine a questo pagamento ch' al primo de giugno, a Dyo piacer, serà fatto a Cales secondo l'ordinario costume, et, senza l'expedittion intera del deto pagamento non mi volsi partir da la corte. Fece la riverencia a Madama Presidente et vixitay el signor Joan Brinon et dama Margarita, che si ricomandano a V. Excel^cia^ et si portano optimamente. Per el theologo pagay LXXII scudi et Carpagna incontray a Chiatelerault.

S'io son stato più tardo che V. Excel^cia^ non expettava et ch'io non harey voluto, prego ley, et al perdonarme, et al credersi che non fu mia colpa.

Ma, quanto la sia amata, stimata et expettata dal Re, da Madama, da Madama Duchessa et da Mon^r^ d'Aluya, questo gli dirò a la presentia.

Et, cossi facendo fine per riposarme, alquanto me ricomando

humilmente in bona gracia de V. Signoria, de maestro Francisco et del mio patre Larch.

A un hor', a Blachefrères, de matina, XVII aprile.

Recomandome a Mon^r de Jaucort et a Mon^r de Beobegni.

D. V. Excel^cia obedientissimo et humillimo servitore.

JO. JOACHIN.

## LXI

Mai 1526.

*Wolsey à Madame.*

Rec. Of. BREWER, IV, 2036. — Copie contemporaine.

*Au dos :* The copy of Lord's letters to the Mylady Regent (1).

Madame ma très honorée mère, après mes plus humbles recommendacions, ceste ma lectre sera pour advertir vostre bonne grâce du grant réjouyssement et consolacion que non seullement le Roy mon maistre et moy, mais aussy toute la noblesse et subgiectz de ce royaulme, prenons tant de la délyvrance du Roy vostre filz de telz dangiers et cruel entertènement qu'il a eubz en Espaigne que aussi de son retournement en France et parfaicte recouvrance de sa santé; laquelle chose indubitablement a esté conduicte et menée à effect par vostre grande prudence et dextérité à vostre honneur et perpétuelle glory et louenge.

Et, Madame ma bonne mère, puys qu'il a pleu à Dieu tout puissant par vostre haulte providence restituer le Roy vosdict filz si politiquement et discrétement en sondict royaulme, je ne faiz doubte que par vostre excellent sagesse vouldrez porvoyr que, par nul enchantement ou blandissantes ouvertures soubz lesquelles latite venimeuses et pernicieuses intencions, le dishonorable et desraisonnable traicté violentement extorqué de vostrdict filz, duquel il est deschargé en honneur et conscience devant Dieu et le monde, ne soit en nulle part observé ou perfourmé. Auquel porpoz je pensse Dieu vouldra pourveoir la concurrance de tous princes crestiens y occurir, empescher et résister la tirannyse et ambicion de ceulx qui n'ont regard à l'honneur de Dieu et counsail des amys.

Comme j'ay plus au large communecqué mon opynion, tant aux

(1) On remarquera dans cette pièce, évidemment rédigée par un Anglais, nombre d'incorrections et d'idiotismes.

prémisses que autres choses concernant la seure et ferme conjunction de ces deux princes, à vostre très féal conseiller le chancelier d'Alençon (1). Lequel je vous assure, Madame ma très honorée mère, s'est si sagement, discrétement et politiquement maintenu, acquité et modéré que ce n'a seullement redondé à grant honneur du Roy vostre filz et de vous, mais aussy au singulier contentement du Roy mon maistre et tous les nobles de son royaulme. Et, si ce eust peu avoir esté à vostre plaisir, j'eusse fort ennuy porté son département jusques à ce que les affaires d'entre ces deux princes eussent esté menées à parfaicte conclusion; à la conduicte desquelles je ne pourroye deviser instrument plus propre ou conduisable ne plus agréable à mon intencion. Priant à ceste cause vostre bonne grâce, Madame ma très honorée mère, avoir ses amples déserts et mérites en vostre singuler recommendacion selon que condignement il appartient; et, de temps à autre, me commandre voz bons plaisirs, lesquelz de cordial voulloir et affeccion je seray très joyeux d'accomplir comme celluy qui est et à jamais sera (2).....

## LXII

17 mai 1526.

*Jean-Joachim à Brinon.*

Ar. Nat. J 965, 2, 13 (dans J 966). — Original.

*Au dos :* A Mon^r^ mio Signore oservantissimo, el signore de Veyllaynes, d'Autolio et de Medan, primo presidente de Roan, primo consilero de Madama, cancellero [de] Lanzon. — A Paris.

Oservantissimo mio Signore. Al mio ritorno de Dobra, incontray el gentilhome figliolo de maestro Wet, da questo serenissimo Re mandato in diligencia a la corte del Christianissimo, et cum lui scripsi a Mon^r^ mio d'Aluya et a V. Excel^cia^, laquale a Bologna doverà haver' ricevuto la lettera.

Veni poy quà la dominica sera, ove, per la prima novella intexi la morte del nostro ambassatore veneciano, seguita el sabato sera et de peste. Vedi V. Excel^cia^ qual sorte fu la sua d'haver' havuto seco a tavola el mercuredi, che ley parti di quà, el secretario vene-

(1) *Sic.* La phrase est incomplète.
(2) Les formules finales manquent.

ciano, ch'alhora havea l'ambassatore in letto cum la peste, senza ch'el bon secretario el sapesse, benche de peste, VIII giorni innanzi, tre servitori fussero morti in casa de l'ambassatore. Ma qual fortuna fu la mia non mi trovar quà alhora chel povero ambassatore era più gravato, qual, per l'amicicia nostra, senza dubio, non solo harey vixitato, ma abraciato, confortando l'amico. Hor' Dio habia ricevuta l'anima sua et guardar' noy si degni. Et de l'ajuto de S. Maestà habiamo quà major bisogno, ateso che la peste sevisse mirabilmente, perilche el Re s'è discostato et Mon^r Reverend^mo hogi ha fatto el medeximo.

Non ho por anchora havuto da maestro Themixio el contratto o instrumento promesso. Spero percio haverlo doman, et havutolo manderò a V. Excel^cia. L'obligacion convenute spero ricever' doman o sabato, et ricevute soliciterò el Cavallero perche compischa la convencione, et del seguito V. Excel^cia serà avertita.

Parlay a Mon^r Reverend^mo per le expedition de la causa de merchanti et hebi bona risposta che la farebe expedir'; cossi soliciterò. A maestro Moro et maestro Jean Dans parlay por favor' del povero yoyghero de Roano; m' hano deto haver in man loro le baghe et m' hano datta bonissima speranza.

Le mule furono martedi al Re presentate a Grynuchii le doe; et l'altre doe hery a Mon^r Reverend^mo a Westmester. A l'un' et a l'altro le furono acceptissime et le gracie rese ornoro el dono.

S'a V. Excel^cia piacese far' parlar' a Mon^r de Noyant, nepote de fu Mon^r presidente Beony, perche suo piacere fusse ricevere et in sua casa de la rua de Zarbonicha tenere a scolo honesto el nepote de Mon^r Reverend^mo (1), inseme cum v altre persone deputate al servicio suo, et fra quelle tre dottori de bona vita, V. Excel^cia d'ottener' questo farebe al predetto Mon^r Reverend^mo cosa grattissima. De cyo yo scrivo a Ryciardo del Bene et Mon^r Dottor scrive al predetto Mon^r Noyant amico suo; ma, adjungendonisi el favor' de V. Excel^cia, non si dubita che li scolastici serano ricevuti et hospitati.

De novo poy la partenza de V. Excel^cia non è altro. Mon^r Reverend^mo a quella si ricomanda di bon cor' et cum dexidero expetta che la sia in corte a trattar' come la saperà quel de che S. Signoria reverend^ma et questa Maestà gli parloro.

El signor d'Ampton cossi ben solicita la sua despachia, che presto partirà cum la procuracion' por la ferma; et V. Excel^cia in quella procuracion per la prima serà nominata, et a V. Excel^cia el

(1) Thos. Wynter, en réalité fils naturel de Wolsey, qui devint plus tard doyen de Wells.

deto d'Ampton dritto sene viene. Penso que ley, a la richiesta et pregiera de la signora Reyna, non ricuserà de indrizar' la causa per laquale yo scriverò a maestro Sebastiano. Et, quanto a li officii, yo spero che rimarrano unde la ferma si fazi cum l'Alamant, come per altra più largamente dirò (1).

Et in bona gracia de V. Excel^cia humilmente ricomandandome a Madama Presidente, a Mon^r de Jaucort, de Beobegni, al signore Joan Brinon et dama Margerita, fazo fine.

A Londres, XVII magio 1526.

D. V. Excel^cia humillimo et obedientissimo servitore.

JO. JOACHIN.

Questa mando cum uno che va a Lyone et in Ittalia.

(1) Un billet de J. Joachim du 12 mai (J 965, 4, 17), contient la phrase suivante : « V. Excellencia si ricordi de la lettera che contensi el moto de li officii del doario, et a la corte haverà l'altre in tal proposito per Mons^r Cardinale, Reyna et Duca. »

# TABLE DE CONCORDANCE

## DES ANCIENNES ET DES NOUVELLES COTES

### DES ARCHIVES NATIONALES

---

Les cotes des pièces utilisées dans le présent mémoire ayant été modifiées, notre ami, M. Viard, archiviste aux Archives Nationales, a eu la complaisance de nous fournir les éléments du tableau de concordance ci-dessous :

| | | | |
|---|---|---|---|
| | J 965 , 1 , 1 | = | J 965 , $2^{6}$ |
| | J 965 , 1 , 2 | = | J 965 , $2^{7}$ |
| | J 965 , 1 , 13 | | (n'a pas été retrouvé) |
| | J 965 , 2 , 2 | = | J 966 , $40^{4}$ |
| (1) | J 965 , 2 , 3 | = | J 966 , $23^{10}$ |
| | J 965 , 2 , 5 | = | J 966 , $40^{7}$ |
| | J 965 , 2 , 6 | = | J 966 , $40^{8}$ |
| | J 965 , 2 , 7 | = | J 966 , $40^{9}$ |
| | J 965 , 2 , 9 | = | J 966 , $40^{11}$ |
| | J 965 , 2 , 10 | = | J 966 , $40^{12}$ |
| | J 965 , 2 , 11 | = | J 966 , $23^{6}$ |
| | J 965 , 2 , 12 | = | J 966 , $23^{5}$ |
| | J 965 , 2 , 13 | = | J 966 , $23^{4}$ |
| | J 965 , 2 , 16 | = | J 966 , $40^{13}$ |
| | J 965 , 3 , 1 | = | J 965 , $3^{1}$ |
| | J 965 , 3 , 2 | = | J 965 , $3^{2}$ |
| | J 965 , 3 , 3 | = | J 965 , $3^{3}$ |
| | J 965 , 3 , 4 | = | J 965 , $3^{4}$ |
| | J 965 , 3 , 6 | = | J 965 , $3^{5}$ |
| | J 965 , 3 , 8 | = | J 965 , $3^{6}$ |
| | J 965 , 4 , 2 | = | J 966 , $43^{2}$ |

(1) Par suite d'une erreur typographique, à la page 350, cette pièce est cotée J 965 , 1 , 3, au lieu de J 965, 2 , 3.

| | | |
|---|---|---|
| J 965 , 4 , 3 | = | J 966 , $43^{3}$ |
| J 965 , 4 , 4 | = | J 966 , $43^{4}$ |
| J 965 , 4 , 5 | = | J 966 , $43^{5}$ |
| J 965 , 4 , 6 | = | J 966 , $43^{6}$ |
| J 965 , 4 , 7 | = | J 966 , $43^{7}$ |
| J 965 , 4 , 8 | = | J 966 , $43^{8}$ |
| J 965 , 4 , 9 | = | J 966 , $43^{9}$ |
| J 965 , 4 , 10 | = | J 966 , $43^{10}$ |
| J 965 , 4 , 12 | = | J 966 , $40^{14}$ |
| J 965 , 4 , 14 | = | J 965 , $2^{10}$ |
| J 965 , 4 , 16 | = | J 966 , $23^{9}$ |
| J 965 , 4 , 18 | = | J 966 , $23^{11}$ |
| J 965 , 4 , 19 | = | J 966 , $40^{16}$ |
| J 965 , 4 , 20 | = | J 966 , $40^{17}$ |
| J 965 , 4 , 21 | = | J 966 , $43^{12}$ |
| J 965 , 4 , 23 | = | J 966 , $40^{18}$ |
| J 965 , 4 , 24 | = | J 966 , $40^{19}$ |
| J 965 , 5 , 4 | = | J 965 , $2^{13}$ |
| J 965 , 5 , 6 | = | J 965 , $2^{15}$ |
| J 965 , 5 , 12 | = | J 965 , $2^{19}$ |

En outre, la lettre du 13 janvier 1526 (n° XLIX), qui n'avait pas de cote dans l'ancien classement, porte dans le nouveau la cote J 966 , $23^{12}$. Celle du 17 avril (n° LXII), également sans cote, n'a pas été retrouvée.

# INDEX ALPHABÉTIQUE


Abbeville, 151 note 3, 406.
Accoltis (F. Aretinus de), voy. Aretinus.
Adda (l'), 73, 215.
Adorno, 286.
Adrian (vicomte), 94 note 3.
Adrien VI, pape, 33, 42.
Agez (seigneur d'), 159, 160.
Aides (courdes), 179, 181, 183, 184.
Aix (archevêque d'), voy. Filleul.
Alarcon, 253.
Alaman, Alamano (l'), Alamant (l'), voy. Lalemant (J.) et (N.).
Albany (J. Stuart, duc d'), régent d'Ecosse, 46 note 1, 67, 79, 109, 112, 121, 126, 130, 142, 152, 162, 163, 317, 325, 329, 333, 335, 341, 348, 349, 375.
Alençon (chancelier d'), voy. Brinon (J.); — (Ch., duc d'), 8, 16, 17, 112, 315, 317; — (duchesse d'), voy. Marguerite d'Angoulême.
Aliénor (Mme), voy. Éléonore de Bourgogne.
Allemagne, 73, 410, 425.
Aluye (seigneur d'), voy. Robertet (F.)
Ambassadeurs anglais, français, impériaux, etc., voy. Cheyney, Taylor, Brinon, Clerk, etc.
Amboise (ville d'), 7, 8, 264; — (cardinal d') 11, 12; — (G.), archevêque de Rouen, 165-169.
Amiens (ville d'), 121, 136, 172, 176, 193, 326, 329, 393, 396; — (traité d'), 275, 295; — (R. de Lannoy, bailli d'), 12.
Amiral et vice-amiral de France, 141; — et vice-amiral d'Angleterre, 141; — (l'), voy. Bonnivet.
Ampton, voy. Hampton.
André (dom), voy. Bonvisi (dom And.).
Anechin, voy. Hennequin.
Angers, 124, 329.
Angleterre, anglais, voy. Henri VIII, Wolsey, etc.
Angoulême (ville d'), 274, 288; — (Jean d'Orléans, comte d'), 5, 26: — (Charles d'Orléans, comte d'), 5, 6; — (duc d'), 427; voy. François Ier, Louise de Savoie, Enfants de France, Souveraine d'Angoulême.
Aniane (Antoine II de Narbonne, abbé d'), 163.
Anne de Bretagne, reine de France, 8, 11, 25, 39.
Ansalde (Luc d'), neveu de Jean Joachim, 125, 151, 338, 342, 406, 428.
Antoncort, voy. Hamptoncourt.
Aragon (Ferdinand II, roi d'), 2; voy. Catherine d'Aragon.
Ardres (ville d'), 75, 84, 303, 306, 326; — (1518, entrevue et traité

d'), 30, 35, 87, 88, 130, 310, 375; —,(1546, traité d') 267.
Aretinus de Accoltis (F) ou de Gambilionibus (A.), 129, 340.
Aretio, Arezzo (P. d'), 224, 367.
Arfel près Moore, voy. Harefly.
Armagnac (sénéchal d'), 143.
Ars (L. d'), 317.
Artois, 100, 326.
Asti (comté d'), 230, 286, 387.
Auch (J. de la Trémouille, cardinal d'), 208 note 5.
Audebert (P.), 159, 160.
Auditeur de la Chambre apostolique (l'), voy. Ghinucci.
Aulnay en Saintonge, 6 note 2.
Auteuil, Autolio, Autolli (seigneur d'), voy. Brinon (J.).
Autriche, 2; voy. Ferdinand, archiduc d'Autriche.
Autun (évêque d'), voy. Hurault (Jacques).
Avalos (F. d'), voy. Pescaire.
Avranches (receveur d'), 151, 406.
Azay-le-Rideau, 12.

Babou (Ph.), trésorier de l'Épargne, 16.
Baif (J. A. de), 20 note 3.
Baionna, voy. Bayonne.
Bapaume (R. de), 27.
Bar, Bari (archevêque de), voy. Merino; — (duc de), voy. Sforce (Fr.).
Barbézieux, 264.
Barcelone, 243 note 4.
Bath (évêque de), voy. Clerk.
Baxars, Bazas, 435.
Bayeux (évêque de), voy. Canossa.
Bayonne (ville de), 264, 420, 433; — (évêque de), voy. Dubellay.
Bazoges (G. de), 134 note 4; voy. Tournay (otages de).
Beaubegni, Beobegni (seigneur de), voy. Perdriel (P).
Beaucaire, 163.
Beaulieu, 19.
Beaune (les), 15, 16; — (J. de), seigneur de Semblançay, 3, 5 note 3, 15 note 4, 35-38, 354; — (G. de), 37.
Beaurain (A. de Croy, seigneur de Rœulx et de), 66, 71, 72, 249.
Beaurepaire (M. R. de), 165 note 1.
Bene (R. del), 438.
Beony (président), 438.
Berners (J. Bourchier, lord) député de Calais, 46, 49, 55, 74, 299, 301, 305.
Berthelot (les), 12, 15.
Bertol, voy. Breteuil.
Berrhoë (évêque de), 166, 167, 169.
Berry (chancelier du duché de), voy. Brinon (J.).
Berwick (traité de), 142.
Beses, voy. Béziers.
Bevilla, voy. Abbeville.
Bèvres (A. de Bourgogne, seigneur de), 83; voy. Commissaires flamands.
Béziers, 403.
Bidant (D. de), président aux Comptes, 178.
Bilia, 202 note 3.
Billard (P.), 189 note 2.
Birago (de), 371.
Biscaye, 268.
Blackfriars, Blachefrères, 56, 58, 60, 106, 436.
Bléry, 264.
Blois, Bles (ville de), 44, 263, 419, 420, 422, 433; — (P. de), 187.
Bobigny (seigneur de), voy. Perdriel (P.).
Bohier (les), 12, 14, 15; — (A.), 29 note 4, 34 note 1; — (H.), 37; — (T.) 34 note 1, 37.
Boileau (F.), 180, 188, 189.
Boisy (A. Gouffier, seigneur de), grand maître de France, 16, 35, 37, 40, 54, 87, 309.

Boleyn (A.), 295 ;—(T.), vicomte Rochford, 273.
Bologna, voy. Boulogne.
Bologne, 28, 203 note 1.
Bonnivet (G. Gouffier, seigneur de), amiral de France, 16, 37, 40, 54, 60, 87, 126, 144, 309, 315, 334, 336, 352.
Bonnizi (N.), 55.
Bonvisi (les), 55 ; — (Ant.), 54, 55, 112, 140, 199, 379 ; — (dom And.) 55, 155, 320, 336, 337, 342, 343, 352, 385, 396.
Bordeaux, Bordeos, Bourdeaulx, (ville de), 124 note 3, 136, 177, 189, 191, 193, 194 note 2, 195, 197, 264, 267, 270-273, 278, 405, 408, 416, 421, 434, 435 ;—(parlement de), voy. Parlements ; —(F. de), voy. Coulonces.
Bouchard (J.), 180, 188, 189.
Boucher (N.), 154 note 4.
Boucicaut (M. de), 12.
Boudet (M. de), évêque de Langres, 349.
Boulogne, 46, 47, 49, 53, 55, 75, 84, 116 notes 3 et 4, 151 note 3, 153 note 2, 299, 305, 306, 320, 402, 403, 437.
Bourbon (Ch. F. et J. de), voy. Vendôme, St-Paul et Forez ; — (Marguerite de, duchesse de Savoie, 4 ; — (L., cardinal de), 121, 135, 156, 274, 326, 329 ; — (Ch. de), connétable de France, 1, 3, 16, 19, 50 note 3, 59, 60-62, 66, 71, 73, 79, 114 note 2, 121, 180, 200, 212 note 3, 217, 244, 249, 250, 252, 319, 320, 325, 372, 375-377, 404.
Bourchier (J.), voy. Berners.
Bourges (archevêque de Bourges), voy. Tournon (F. de).
Bourgogne (duché de), 216 note 3, 249, 251, 252, 258 note 2, 260, 268, 270, 277, 283, 364, 370, 427 ; — (A. de), voy. Bèvres.
Boylesve (Jeanne), 16.
Bragadino (L.), 110 note 1.
Braine (A. de Sarrebruch, comte de), 184.
Brandon (Ch.), voy. Suffolk.
Bréda (trêve de), 118, 246, 322, 330.
Brescia, 203 note 3, 215 note 1, 217, 227, 229, 232.
Bresse (Ph. de Savoie, comte de), voy. Savoie.
Bretagne (Anne de), voy. Anne.
Breteuil, 151 note 3, 406.
Brewer, 29, 30, 102-104, 106, 299 note 1, 305 note.
Brézé (L. de), voy. Maulevrier.
Brian Tuke, maître des postes en Angleterre, 80, 82, 114 note 3, 123, 330.
Briçonnet (les), 15 ;—(Robert), 18.
Bridewell, 58, 93.
Brienne (Ch. de Luxembourg, comte de), 100, 124, 135, 156, 184, 185, 329, 396.
Brillet (J.), 177.
Brinon (les), 16, 17 ; — (Jean), ambassadeur en Angleterre, 14 note 3, 16-20, 63, 65, 69-71, 73-78, 83-93, 95-97, 101, 102, 113, 115-133, 136-139, 141-151, 155, 156, 158, 160, 186, 192, 193, 195-197, 237, 238, 248 note 3, 251, 255-257, 259, 263, 273-276, 283 note, 304-306, 308, 314, 320, 321, 323, 328, 330, 332, 333, 337, 339, 342, 343, 345, 348, 350, 352, 353, 355, 358, 359, 371, 382, 383, 385, 392, 395-397, 400-402, 407, 414, 417, 419, 424, 429, 432-434, 437 ; — (?), frère du précédent, 341 ; — (Jean), fils du même, 20 note 3, 406, 435, 439 ; — (Marguerite),

fille du même, 435, 439; — (Mme), Pernelle Perdriel, femme du même, 20, 321, 406, 435, 439.
Brion (Ph. de Chabot seigneur de), 16, 159, 160, 250, 251, 255.
Bruges (traité de), 33.
Burgos, 44.
Burigozzo, 290 note.
Bury (château de), 11, 12 note 1; —(seigneur de), voy. Robertet.
Busançais (traité de), 26 note 3.
Busch, 67 note 3, 103.
Bussy (N., seigneur de), 315.

Calais (ville de), 24, 47, 48, 51, 55, 60, 74, 116 note 4, 118 note 1, 128 note 4, 137, 150, 151, 153, 300, 304, 360, 378, 406, 435; — (traité de), 31; — (conférences de), 32, 34; — (poursuivant d'armes), 51-53; — (député de), voy. Berners et Lisle.
Calende (rue de la), 153.
Cales, voy. Calais.
Calicut, 272.
Cambrai (traités de) 28, 296.
Cambrelan, Camberlaing (milord), voy. Somerset de Herbert.
Campeggio, Campeige (le cardinal), 426.
Canossa (L. de), évêque de Tricarica et de Bayeux, ambassadeur de France à Venise, 110 note 1, 113, 203, 204 notes 1 et 3, 207 note 1, 209 note 2, 210, 212, 215 note 3, 218 note 2, 219, 220 note 1, 221, 226 note 1, 227, 229, 231, 235, 236, 237 note 3, 259, 321, 322, 328, 365, 386, 390, 398, 409.
Cantons suisses, voy. Suisses.
Cantorbéry (archevêque de), voy. Warham.
Capino da Capo, représentant du Pape en France, 260 note, 262, 263, 266, 269, 270 note 1, 272, 276-278, 284, 285, 288 note 1, 289 note 4.
Capoue (archevêque de), voy. Schomberg.
Capponi (les), 55.
Capuan (le), voy. Schomberg.
Caracciolo (Marino), ambassadeur impérial à Venise, 56 note 2, 205 note 2, 217, 221 note 1, 223, 229 note 2, 230 note 2, 261, 262.
Caradas (Nicole), 167, 168.
Caretto (P. de), 203 note 3.
Carpagna, voy. Charpaigne (J. de).
Carpanis, voy. Charpaigne (L. de).
Carpi (A. P. de Savoie, comte de), ambassadeur de France à Rome, 67 note 3, 208, 210, 215 note 3, 217 note 5, 221, 222, 226-229, 231, 232, 238, 259, 260 note, 286, 322, 332, 360, 364-367, 370, 386-388, 390, 391, 398, 399, 404, 409, 412.
Casal (le chevalier Grégoire), ambassadeur d'Angleterre à Rome, 70, 72, 79, 110 note 3, 111, 199-203, 209, 211 note 1, 212-214, 216 note 1, 218 note 2, 221 note 2, 223 note 5, 225-230, 232, 236, 238, 239, 258 note 3, 259 note 1, 260, 351, 356, 359, 360, 363, 367, 373, 374, 378, 394, 400, 404-406, 411, 412, 425; — (Jean), protonotaire apostolique, nonce pontifical en Angleterre, puis ambassadeur d'Angleterre à Venise, 67 note 3, 216-218, 237, 238, 258 note 3, 428.
Castiglione (le comte Baldessare), nonce pontifical en Espagne, 216 note 3, 235 note, 247, 262 note 4.
Castille (États de), 241, 242, 281; — (droits d'Henri VIII sur la), 282, 283.

Castillon (L. de Perreau, seigneur de), 21, 22.
Castres (évêque de), voy. Martigny (P. de).
Catherine d'Aragon, reine d'Angleterre, 295, 339, 371.
Cavalcanti (les), 55.
Cavallari (les), 55; — (A.), 139, 140, 378, 438.
Cavaller, Cavallero (el), voy. Casal (G.) et Cavallari (A).
Cavendish, 104, 105.
Ceneau (R.), évêque de Vence, 154.
Ceri, voy. Renzo.
Chabannes (J. de), voy La Palice; — (Ant. de), évêque du Puy, 19.
Chabot (Ph. de), voy. Brion.
Chalon (Ph. de), voy. Orange.
Chambellan (lord) d'Angleterre, voy. Somerset de Herbert.
Chambre apostolique (auditeur de la), voy. Ghinucci; — des Comptes, voy. Comptes.
Champollion-Figeac (A.), 300 note.
Chancelier de France, voy. Duprat; — d'Angleterre, voy. Wolsey; — d'Espagne, voy. Gattinara; — d'Alençon, voy. Brinon; — de Lancastre, voy. Moore et Wingfield (Ric). — de Milan, voy. Morone.
Chapelle d'Henri VIII (doyen de la), voy. Sampson.
Chapitre de Notre-Dame de Paris, 179 note 5, 185 note 3; — de Rouen, 165-167, 169, 170, 190.
Charles VII, 24; — VIII, 7, 11, 24, 25; —, duc d'Orléans, 26; — d'Orléans, comte d'Angoulême, voy. Angoulême; — II, duc de Savoie, 4; — V, empereur, 2, 28, 30-33, 41-45, 49-51, 54, 57, 58, 61, 62 note 2, 64, 66-72, 76 note, 79, 81, 83, 92, 99, 101, 103, 104, 107-111, 113-115, 121, 122, 127, 133, 134, 153, 159, 199, 200, 201, 204, 205, 207-209, 212 note 3, 213 note 4, 215, 216 notes 1 et 3, 217, 218 note 2, 219, 221, 223-225, 228, 229 note 2, 230, 232 note 3, 233-235, 237 note 2, 239, 240 note, 241-253, 256 note 2, 257-262, 268-270, 272, 275, 278-286, 288, 289 note 1, 290, 292-296, 303, 310, 322, 325-327, 329, 331, 335, 338, 343, 353, 360, 362-365, 367-373, 375-378, 384, 389-391, 394, 399, 404, 407-415, 420, 423-427, 431.
Charlotte de Savoie, veuve de Louis XI, 39 note 5.
Charpaigne (Jean de), trésorier de Rhodes, 194, 195, 202 note 1, 393, 401, 405, 407, 408, 416, 421, 423, 435; — (Luc de), 202.
Chartres (receveur de), 422.
Châtelet, 16.
Châtellerault, 435.
Chenonceaux (château de), 12.
Chevalier (le), voy. Casal (G.).
Cheyney (Thos.), ambassadeur d'Angleterre en France, 33, 34, 41, 147 note, 267-272, 274, 276-278, 280, 283, 287, 435.
Chiavenne (châtelain de), 389.
Chiatellerault, voy. Châtellerault.
Chrétien (le roi très), Christianissimo (el re), voy. François Ier.
Clarence, héraut d'armes anglais, 33, 267.
Claude, reine de France, 8, 12, 57; —, secrétaire de Louise de Savoie, 221 note 1.
Clément VII, pape, 42-44, 50 note 3, 59 note 2, 65, 67-72, 78, 79, 86, 101, 109-111, 114 note 2, 115, 199-211, 213-219, 221-226, 228-236, 238-240 note,

247-249 note 1, 256-263, 269, 270 note 1, 276, 281, 282, 284 note 2, 285-289, 292, 294-296, 309, 322, 331, 332, 338, 342, 351, 353, 356, 360-372, 375, 386-392, 394, 398-400, 404-407, 409-415, 420, 424, 425, 428, 430, 431.
Clerk (J.), évêque de Bath, ambassadeur d'Angleterre à Rome, 109-111, 199 note, 200, 201, 209, 212, 213 note 3, 214, 219, 223, 224, 227 note 3, 260, 273.
Clermont (Ant., seigneur de), 315; —(gouverneur de), voy. Warty.
Cleutin, président au Parlement, 178, 185.
Cognac (ville de), 3, 7, 14, 273, 276-278, 288 note 1 ; — (ligue de), 284-287, 292, 294.
Colland (J.), notaire à Lyon, 174.
Colonne (Prosper), 367.
Côme (cardinal de), voy. Trivulce (Sc.).
Commacre (Gilles, seigneur de) secrétaire de Louise de Savoie, 157, 158, 164.
Commissaires flamands en Angleterre, 85, 90-93, 98, 101, 107, 110, 113, 242, 308.
Comptes (Chambre des), 19, 179, 181, 183, 279.
Compton (W.), premier valet de chambre d'Henri VIII, 41.
Conches (le prévôt de), 166.
Concordat, 180.
Conseil royal de France, 10-13, 37, 275, 277, 278; — d'Angleterre, 102-106, 125, 133, 279-283, 346, 348; — de Louise de Savoie, 10-16, 97.
Constantinople, 262 note 2.
Cordoba (L. Fernandez de), voy. Sessa.
Corsi (les), 55; — (P.), 138, 354.
Coulonces (Fr. de Bordeaux, baron de), président à l'Echiquier, 167 note 3.
Cour des Aides, voy. Aides.
Crémone (ville et château de), 367, 368, 405, 415.
Créquy (Jean VI de), 46 note 3; — (A. de), voy. Pont-Remy; — (Ph. de), voy. Douriers.
Croy (A. de), voy. Beaurain.

Danemark (rois et royaume de), 326, 422.
Dans, Danse (J.), 336, 438.
Dataire (le), voy. Giberti.
Dauphin (le), premier fils de François Ier, 29, 30, 31, 33, 84, 86, 87, 111, 250 note 4, 258 note 2, 359, 375, 427 ; —, second fils de françois Ier Henri, duc d'Orléans, 267 ; voy. Enfants de France.
Dauphiné, 317, 401.
Davalos (Fer.), voy. Pescaire.
Des Champs (Fr.), 175.
Dieppe, 116 note, 4.
Digion, Dijon, 37, 144, 352 ; — (traité de), 130, 340.
Disôme (J.), 19.
Dixionensis, voy. Dijon.
Doge, voy. Venise et Adorno.
Domo (L. de), 72.
Dorat (J.), 20 note 3.
Dorset (comte, puis marquis de), 22, 147 note.
Dottor (Mr), 438.
Douaire, voy. Marie (reine) et Suffolk
Douarty, voy. Warty.
Douriers (Ph. de Créquy, seigneur de), 48, 299.
Douvres, 31, 128, 312, 330, 336, 409, 437.
Dubellay (J.), évêque de Bayonne, ambassadeur en Angleterre,

274; — de la Forest (L.), 134 note 4; voy. Tournay (otages de).
Du Biez (Oudart), gouverneur de Boulogne, 46-48, 51, 53 note 1, 61 note 2, 100, 115, 128, 299, 300, 304, 305, 320, 336.
Duc (le), voy. Suffolk.
Duchesse (Mme la), voy. Marguerite d'Alençon.
Du Fay (Ric.), 166.
Dugué (J.), 180, 188, 189.
Du Mesnil, 17 note 5.
Du Peyrat (J.), 175.
Duprat (Ant.), archevêque de Sens, chancelier de France, 10, 13-16, 18, 129-132, 150 note 2, 154, 158, 159, 174, 193, 195, 221 note 2, 225, 226, 238, 264, 267, 275-277, 284, 318, 321, 332, 338, 339, 349, 367, 379, 385, 397, 400, 404, 409, 423, 435.
Durance (la), 63.
Durham (évêché de), 23.
Du Tillet (S.), 160 note 2.

Échevins de Paris, voy. Morin et Paris.
Échiquier, voy. Parlement de Rouen.
Écosse (roi d'), voy. Jacques V; — (Ambassadeur d'), 93; — (Conseil d'), 142; — (Régent d'), voy. Albany; — Écossais, 121, 142, 152, 245, 310, 325, 329, 333, 345, 349, 357, 385, 422; — (Ambassadeur de France en), voy. La Garde.
Écouen, 156.
Édouard IV, roi d'Angleterre, 24, 25.
Éléonore de Bourgogne, reine de Portugal, 57 note 1, 153, 200, 244, 247-249, 252, 256, 257, 260, 266, 281, 283, 369, 427, 431.
Élisabeth Tudor, reine d'Angleterre, 106.
Ellatan, Eltham, 237, 428.
Ely (évêque d'), voy. West.
Embrun (archevêque d'), voy. Tournon.
Empereur (l'), voy. Charles V.
Enfants de France, 264, 271, 279 279-283, 285, 286, 294; voy. Angoulême, Dauphin, Orléans.
Espagne, 2, 3, 28, 80, 99, 268, 414, 416, 420, 421; — (négociations en), 241-253; voy. Charles V.
Étaples (traité d'), 25.
Es (Mr d') voy. Filleul.
Estapple (marchand de l'), voy. Staple.
Este (A. d'), voy. Ferrare.
États généraux de France, 122, 130, 268, 279, 326, 341; — de Languedoc, 122, 124, 136, 138, 162, 163, 191, 326, 330, 350, 354, 356, 377, 392, 393; — de Normandie, 122, 124, 136, 138, 163-171, 191, 195-197, 274, 326, 330, 350, 354, 356, 377, 379, 392, 408, 416, 418, 422, 423, 428, 429, 432, 434; — de Castille, voy. Castille.
Évreux, voy. St-Thaurin.
Exeter, Excestre (évêque d'), voy. Voysey. — (marquis d'), 134 note 1, 345.

Faure (Austr.), 34 note 1.
Ferdinand, roi d'Aragon, voy. Aragon; —, Fernande (domp), archiduc d'Autriche, 66, 79, 121, 247, 257, 262 note 2, 325, 431.
Fernandez de Cordoba (L.), voy. Sessa.
Ferrare (A. d'Este, duc de), 71, 109, 110 note 1, 205 note 1, 261, 231, 236 note 2, 389.

Feu (J.), conseiller à l'Échiquier, 167 note 3.
Fiandra, voy. Pays-Bas.
Figulgelm, voy. Fitzwilliam.
Filipe, voy. Philippe.
Filleul (P.), archevêque d'Aix, 179, 181, 182, 194, 421.
Fillon (A.), évêque de Senlis, 349.
Fiorenza (A. de), voy. Florence (A. de).
Fitzwilliam (W.), capitaine de Guînes et ambassadeur aux Pays-Bas et en France, 34, 35, 37, 51-53, 55, 61, 99, 100, 128, 151 note 3, 152-155, 230 note 2, 237, 238, 251, 336, 347, 383, 394-398, 400-402, 404, 407, 409, 415, 417, 420, 427, 428, 432.
Flamands (commissaires), voy. Commissaires.
Flamands voy. Pays-Bas.
Flandres (L. de), voy. Praet.
F. Wilan, F. Willem, voy. Fitzwilliam.
Fleuranges (R. de la Marck, seigneur de), 7.
Florence (Ambroise de), chargé d'affaires français à Venise, 204 note 1, 229, 236, 259 ; — (ville de), florentins 2, 109, 231, 262, 286, 289 note 2.
Floquet, 20 note 3.
Fontaine (Ch.), 20 note 3, 180.
Forez (J. de Bourbon, comte de), 10.
Foscari (Marco), ambassadeur de Venise à Rome, 209, 216 note 1, 219, 228 note, 232, 235 note, 365, 367, 368, 390.
Foucault (Ch.), 178.
Fourvière, 175.
Fouller, 378.
Foix (O. de), voy. Lautrec.
Fox (Ric.), évêque de Winchester, 23, 41.
France, voy. François Ier, Louise de Savoie, etc... ; — (Coutume de), 85, 307.
Francesco, Francisco (Mo), 417, 436.
François Ier, roi de France, 1-3, 5 note 3, 6-10, 12-16, 18-21, 25-39, 41-46, 48, 49, 51, 53-57, 60, 62-64, 66-69, 71-80, 83-87, 91, 94, 95, 101, 102, 107-109, 111, 112, 114, 121, 122, 125 note 1, 126, 127, 130, 131, 133-138, 142, 150 note 2, 152, 153, 160, 188, 191, 195-199, 203 note 1-205, 208 notes 1, 4 et 5, 211, 218 note 4, 214, 216 notes 1 et 3, 224-226, 239 note 2, 243-250, 252-289, 291-296, 299-304, 306-316, 319-322, 325-327, 329, 331-334, 338, 339, 341, 343-346, 351-353, 356-364, 366, 369-377, 379-382, 384, 385, 387-391, 394-396, 398, 399, 405, 409, 411-418, 420, 421, 423, 426, 427, 429-437 ; — Sforce, voy. Sforce (Fr.)
Frédéric, empereur, 412.
Fregosi (les), 53 ; — (Ottav.), 53.
Frioul, 262.
Froissard, 47 note 1.
Fugger (les), 80, 81.

Gaillard (Étiennette), 20 ; — (Mathieu), 20 note 2 ; — (Michel l'aîné), 20 note 2 ; — (Michel I ou Michelet), 11, 20 ; — (Michel II), 13, 20 ; - (Michelle), 11, 20.
Galice, 99.
Gambara (U. de), nonce pontifical à Londres, 263, 273, 276.
Gambilionibus (A. Aretinus de), voy. Aretinus.
Ganay (J. de), 18.
Garzano, 227, 229.
Gastine (J. de), 187, 188.

Gattinara (M. de), chancelier d'Espagne, 57 notes 1 et 3, 69, 242-244, 249, 251, 252, 377, 405.
Gedoin (J.), 154 note 4; — (P.), 305.
Généraux des finances, 12, 14-16, 53; — (obligation des), 35-38, 76, 85, 87-89, 95, 119, 120, 130, 138-140, 149-151, 307-315, 323, 325, 337, 343, 344, 346, 351, 354, 355, 378, 379, 438.
Gênes, 53, 54, 286, 387.
Ghinucci (H.), auditeur de la Chambre apostolique, évêque de Worcester, nonce pontifical en Angleterre, puis ambassadeur anglais à Rome, 110 note 3, 207 note 1, 212 note 1, 213, 223 note 5, 225-228, 230, 232, 234, 235 note, 236, 239, 258 note 3, 260, 276 note 5, 295, 359, 360, 394, 400, 404, 406, 411.
Giberti (J. M.), cardinal dataire, 48, 58, 67, 72, 109 note 3, 110 notes 1 et 3, 202, 203 note 2, 204 note 3, 206, 207, 209 note 2, 210, 211 note 1-213, 215 note 3, 216 note 3, 218 note 2, 219, 220 note 1, 222, 239 note 3, 263 note 2, 365, 389.
Gilifort, Gilforte, voy. Guildford.
Gismundino, voy. Santo.
Godefroy (J.), 187, 188.
Gonzague (F. de), marquis de Mantoue, 109, 262.
Gouffier, voy. Boisy et Bonnivet.
Gournay, 19.
Grammont (G. de), évêque de Tarbes, ambassadeur français en Espagne, 252, 275, 294.
Grand Conseil de France, 141; — d'Angleterre, 141.
Grand maître de France, voy. Boisy et Montmorency (A. de).
Grand sénéchal de Normandie, voy. Maulevrier.
Greenwich, Grenvuys (château de), 68, 114, 133 note 3, 196, 257, 273, 428, 431, 432, 438.
Grisons (les), 389.
Grynuchii, voy. Greenwich.
Guicciardini, Guichardin (Fr.), 202 note 3, 260 note, 263, 289.
Guildford, 378, 417, 423.
Guillart (L.), évêque de Tournay, 29; — (Ch.), président au Parlement, 157 note 2, 158, 160, 178, 179, 181, 183, 188.
Guînes (ville et comté de), 51, 52, 69, 75, 84, 303, 306, 336; — (entrevue de), voy. Ardres; — (capitaine de), voy. Fitzwilliam.
Guyenne, 42.

Haily (évêque de), voy. West.
Hall, 23, 58, 104, 106, 108 note, 154.
Hampton, 438.
Hamptoncourt, 434.
Harefly près Moore, 132 note 1, 341, 349.
Harman, voy. Voysey.
Haultôt (J. de), 134 note 4; voy. Tournay (otages de).
Hédin, 46 note 3.
Hennequin (J.), 17; — (N.), 403.
Henri VI, roi d'Angleterre, 24; — VII, 5 note 3, 22, 24, 25; — VIII, 2, 5 note 3, 21-24, 26-40, 42-52, 54, 55, 58-72, 75-77, 79-116, 118-128, 131, 132, 134, 136-138, 146, 148, 149-152, 154, 192, 195, 196, 199-201, 209, 211-216, 219, 225-228, 230, 232, 234, 235 note, 236-239, 241-243, 245-247, 249-258, 262-267, 269-274, 276-288, 291-296, 299-304, 306-316, 322-324, 326-329, 333, 335, 338, 339, 343-347, 351, 353-257, 359, 360, 362, 363, 369, 371-378, 380-386, 392-395, 400,

402, 404-407, 409-412, 415, 418-421, 425-428, 431-433, 435-438.
Héron (J.), trésorier de la Chambre d'Henri VIII, 36, 38, 337, 343, 378.
Herbert (lord de), voy. Somerset de Herbert.
Herrera (le commandeur M. de), 230 note 2, 232 note 3, 233, 234, 235 note, 261, 262 note 2, 270 note 1, 410.
Hoghstraete (A. de Lalaing, seigneur de), 81 note 4.
Holborn, 91.
Howard (Th.), voy. Norfolk.
Humières (J., seigneur d'), 416.
Hurault (Jean), président aux Aides, 178 ; — (Jacques), évêque d'Autun, 19 ; — (Raoul), général des finances, 37.
Hurtado de Mendoza (L.), 223, 262 note 2, 365, 366.

Iles (gouverneur des), voy. Weston.
Illyrie orientale, 166 note 5.
Isabelle de Portugal, impératrice, 241, 242, 245, 281, 390, 394, 411, 413.
Italie (négociations en), 199-240 ; —, Italiens, voy. Clément VII, Venise, Sforce (Fr.), Milanais, etc.

Jacques V, roi d'Écosse, 67, 142, 325.
Jaucort, Jaucourt (Mr de), 436, 439.
Jean Joachim de Passan, seigneur de Vaulx, maître d'hôtel de Madame, ambassadeur en Angleterre, 53-63, 69-71, 73-78 note 2, 81, 83-93, 95-96, 101-103 note 3, 112-133, 136-140, 142-151, 155, 170, 192, 193, 195, 196 note 1, 197, 199, 237 note 3, 245, 251, 255, 263-267, 272-274, 278, 279, 287, 301, 302, 306, 308, 314, 316, 320, 321, 323, 328, 333, 337, 339, 342, 343, 345, 349, 350, 353, 355, 358, 371, 382, 383, 385, 392, 395-397, 400-402, 407, 414, 418, 419, 424, 430, 433, 434, 437 ; — (neveu de), voy. Ansalde.
Jean d'Orléans, voy. Angoulême.
Jernyngham (R.), ambassadeur anglais en France, 31 note 4, 309.
Jonas (Mr de), 181, 182, 184.
Jonglet (J.), ambassadeur impérial en Angleterre, 118, 125, 151 note 2, 273.
Jules II, pape, 203 note 1.

Kara Veria, voy. Berrhoë.

La Barde (J. de), conseiller au Parlement, 159, 160.
La Barre (Mr de), prévôt de Paris 275.
La Bâtie (seigneur de), voy. La Vernade.
La Féronière, voy. Lecoq.
Laforêt (J. de), 96.
La Garde (P. de), seigneur de Saigne, ambassadeur français en Écosse 142, 357.
Lalaing (A. de), voy. Hoghstraëte.
Lalamant, Lalemant, Lallemand (J.), secrétaire de Charles V, 57 note 3, 80, 254 note, 420, 427 ; — (N.), secrétaire de François Ier, 422, 439.
Lancastre (chancelier de), voy. Moore (Thos.), et Wingfield (Ric.).
Landriano, 207 note 2.
Langres (évêque de), voy. Boudet (M. de).

Languedoc, 62 note 2, 317; voy. États.
Langus (M.), nonce pontifical en Angleterre, 48, 50 note 3, 59 note 2, 65, 68, 93, 102 note 1, 110.
Lannoy (Ch. de), vice-roi de Naples, 66, 72, 73, 79, 80, 200, 201, 205, 217, 273, 274, 278, 283, 320. — (R. de), voy. Amiens (bailli d').
Lanson (chancelier da), voy. Brinon.
La Palice (J. de Chabannes, seigneur de), maréchal de France, 19, 148 note 3, 315.
Larch, Lark (Thos.), confesseur de Wolsey, 56, 58, 74, 93, 112, 316, 417, 436.
Larcher (B.), 181 note 2.
La Rochelle, 406.
La Rosière (Cl. de), 181 note 2.
La Rovère (F. M. de), voy. Urbin.
La Trémouille (L. de), 315, 319, 340 note 2; — (J. de), cardinal d'Auch, voy. Auch; — (F. de), prince de Talmont, 319.
Laurent (le président), 83, 111.
Lautrec (O. de Foix, seigneur de), 121, 135, 156, 225, 326, 329.
La Vernade (O. de), seigneur de la Bâtie, ambassadeur français en Angleterre, 34 note 2.
La Verre, voy. Berrhoë.
La Vigne (A. de), 6.
Leblanc (Ét.), 9; — (P.), 163.
Le Chandelier, 20 note 3.
Lecoq (J.), 19.
Le Doux (G.), 19.
Lee (Ed.), aumônier d'Henri VIII, ambassadeur anglais en Espagne; 250, 252, 419.
Légat en Angleterre, voy. Wolsey; — en Espagne, voy. Salviati.
Le Gouppil (P.), 166, 170 note 2.
Lelièvre (Cl.), 178.
Léon X, pape, 2, 28, 32, 33, 203 note 1.
Léon (droits d'Henri VIII sur le royaume de), 282, 283.
Le Puy (évêque de), voy. Chabannes (Ant. de).
Le Riche (J.), 187, 188, 189 note 2.
Le Sauch (J.), ambassadeur impérial en Angleterre, 56 note 2, 83, 114, 115, 118, 125.
Le Tréport, 116 note 4.
Le Veneur (J.), évêque de Lisieux, 196, 408, 416, 418, 428.
Le Viste (A.), président au Parlement, 178, 185, 187, 188, 193, 294, 403.
Leyva (A. de), 79, 205 note 2, 408.
Lincoln (évêché de), 23.
Lisieux (évêque de), voy. Le Veneur.
Lisle (A. Plantagenet, vicomte), député de Calais, 47 note 1.
Lodi (ville de) 79, 290, 415; — (évêque de), voy. Sforce (O. M.).
Lombardie, voy. Milanais et Sforce (Fr.).
Longasale (Mr de), 405.
Longueville (L. d'Orléans, duc de), 121, 135, 156, 326, 329; — (J. d'Orléans, cardinal de), archevêque de Toulouse, 370.
Londres, voy. Henri VIII, Brinon, etc.; — (maire de), 92; — (traités à) 26-30, 59 note 2, 60, 77, 84, 86, 121, 374; — (lettres datées de), 314, 320, 336, 355, 379, 429, 432, 439; — (évêque de), voy. Tunstall.
Lormier (P.), 178, 181 note 2.
Lorraine (Cl. de), seigneur de Guise, gouverneur de Champagne, 177.

Louis XI, roi de France, 24, 25, 39 note 5. — XII, 5 note 3, 7, 8, 11, 12, 14, 17 note 1, 18, 24, 26, 27, 39, 40, 76, 85, 203 note 1, 208 notes 1 et 5, 274 note 1, 307, 325; —, duc de Savoie, 4.
Louise de Savoie, régente de France, 1-10, 13-20, 22, 25, 44, 48-51, 53, 54, 56-64, 71, 74, 77, 78, 80, 82-85, 90, 93-97, 101, 103 note 3, 104, 108, 111-118, 120-133, 135, 137, 138, 142-146, 148-164, 169-173, 176, 177, 179-182, 184, 187, 188, 191, 192, 194-197, 199, 201-206, 210-214, 216-222, 224-227, 229-231, 235 note, 239, 244-246, 248, 250, 251, 254-257, 259, 260 note, 263-265, 268, 270, 274, 275, 280, 283 note, 291-296, 300, 306, 308, 314, 317, 320, 321, 323, 328, 330, 332, 333, 337, 340-343, 345, 348-353, 355, 357-360, 364, 366, 371, 379, 384-386, 390, 392, 395-398, 400-412, 415-417, 419-421, 423, 424, 426-436.
Lovel (Thos.), 41.
Luc d'Ansalde, voy. Ansalde.
Lucques, 109.
Luxembourg, 31 ; — (Cl. de), voy. Brienne.
Lyon, Lyonnais, 63, 74, 97, 113, 121, 128 note 4, 135, 148, 149, 172-176, 193, 211, 225, 228 note, 230, 263, 289 note 4, 321, 322, 326, 329, 332, 339, 357-359, 363, 383, 384, 393, 398, 399, 406, 407, 417, 421, 422, 433, 439.

Macé (Ph.), 238 note 1.
Machiavel (N.), 12 ; — (M.), 202 note 3.
Madame, voy. Louise de Savoie.
Madrid (château de), 16, 253, 331, 371 ; — (traité de), 3, 149, 240, 252-269, 274, 277-283, 292, 293, 420, 433.
Maître des rôles, 141.
Malines, 83, 99.
Mandot de la Marthonnie, 18 note 4.
Mantoue (marquisat et marquis de), 109, 262.
Marchands italiens, voy. Bonvisi, Salviati, etc.., — (obligation des), voy. Généraux (obligation des).
Marguerite d'Angoulême, duchesse d'Alençon, 8, 9, 17, 18, 154, 217, 243, 244, 246-248, 251, 270, 331, 332, 339, 342, 357, 359-361, 369, 371, 384, 385, 394, 399-401, 403, 408, 414, 416, 424, 435 ; — de Savoie, gouvernante des Pays-Bas, 43, 45, 48, 50 note 3, 54, 59, 66, 71, 78, 81, 83, 90, 92, 98-100, 107, 115, 118, 151 note 2, 242, 243, 256, 322, 330, 360, 404, 427, 429 ; — de Bourbon, voy. Savoie (duchesse de).
Marie d'Angleterre, reine douairière de France et duchesse de Suffolk, 27, 39, 40, 64 note 1, 75, 76, 85, 87, 125, 126, 142-144, 149, 151 notes 152, 153 note 1, 274 note 3, 304, 307, 337, 342, 347-349, 352, 383, 405, 422, 435, 438 439 note ; — princesse d'Angleterre, 29-31, 33, 83, 84, 86-88, 111, 113, 122, 241-243, 250 note 4, 283, 294, 309, 310, 312, 327, 339.
Marignan, 7, 27.
Marin (F.) voy. Najera.
Maroles, 19.
Marot (Cl.), 208 note 1.
Marseille, 62, 65, 226.
Martigny (P. de), évêque de Castres, 342.

Maudétour, 178 note.
Maulevrier (L. de Brézé, comte de), grand sénéchal de Normandie, 124, 135, 156, 170, 196, 329, 342, 408, 416, 418, 422, 428.
Maximilien, empereur 28, 208 note 1; — Sforce, voy. Sforce (M).
Mazis (J. de), 161, 163.
Meautis, 41.
Médan, 19 note 7; — (seigneur de), voy. Brinon (J.).
Médicis (les), 286; —(J. de). 289; — (cardinal de), voy. Clément VII.
Menchat, 337.
Mendoza (Hurtado de), voy. Hurtado.
Merino (E. G.), archevêque de Bari, 43.
Merlin (J.), 187-189.
Migneaulx, 19.
Mignet, 27, 67 note 3, 215 note 3, 254 note.
Milan (duc de), voy. Sforce (Fr.) et (M.); — (ville et château de), 65, 215, 227, 289, 290, 368, 386, 388, 405, 408, 425; — (duché de), Milanais, 2, 3, 10, 27, 28, 60, 61, 63, 66-72, 78, 79, 95, 202, 204, 205 note 1, 211, 212, 222, 224, 226, 229 note 2, 230, 232 note 3, 235-237, 261, 268, 282, 284 note 2, 288-290, 315, 368, 371, 385-389, 391, 404, 405, 410, 411, 413, 415, 427.
Modène, 262 note 2, 289 note 2.
Moine (mission du), 48-52, 54.
Montargis, 154 note 1.
Montbrison, 10, 11.
Montbrun (famille de), 6 note 2.
Montélimar, 339, 342.
Montferrand (bailliage de), 14.
Montholon, 180.
Montmorency (G., seigneur de), 124, 135, 148, 156-158, 182, 184, 185, 194, 329, 403, 421; — (A. de), maréchal et grand maître de France, 16, 244, 254, 255, 257, 260 note, 262 note 4, 270-272, 274, 275, 284, 372, 373, 405, 417-421, 430.
Montpellier, 162.
Montpezat (Mr de), 94 note 3.
Montreuil, 96, 156.
Moore (château de), 125, 126, 348, 352, 371, 374, 378; — (trêve de), 127, 128, 335, 336, 353; — (traités de), 134-138, 140-143, 219, 225, 247, 248, 250-252, 265-267, 272-274, 277, 291; voy. Parlements, États, Paris, etc.
Moore, More, Moro, Morus (Thomas), chancelier du duché de Lancastre, 66 note 2, 72, 80, 123, 128, 134 note 1, 273, 327, 330, 438.
Morette (seigneur de), 271, 278, 284, 287.
Morin (J.), prévôt des marchands, 178, 179, 181, 182, 184, 185, 187, 193, 194, 403.
Morone (H.), Moron (le), chancelier de Milan, 202, 203 note 3, 210 note 2, 215, 222, 224 notes 4 et 5, 362, 365, 367, 386, 389, 405.
Moyenville, 19.
Mus (châtelain de), 289.

Najera (F. Marin, abbé de Ste-Marie de), commissaire de l'armée impériale, 204 note 1, 205 note 2, 220 note 1, 262 note 2.
Naples (ville et royaume de), 2, 11, 67, 70-72, 95, 205 note 1, 210 note 2, 211, 212, 215, 226, 228, 230, 268, 286-288, 312, 315, 317, 387, 391, 410, 411, 427; — (vice-roi de), voy. Lannoy.

Narbon (J. de), voy. Rysbank.
Narbonne, 401, 408.
Navagero (A.), ambassadeur vénitien en Espagne, 247, 248 note 3, 249 note 1.
Navarre (roi et royaume de), 31, 326.
Neufville (N. de), voy. Villeroy.
Nicolaï (E.), président aux Comptes, 162, 163.
Nicolo (frà), voy. Schomberg.
Nonces pontificaux, voy. Langus, Ghinucci, Castiglione, etc.
Norfolk, Norfort (Thomas Howard, comte de Surrey, puis duc de) 41, 99, 100, 102-104, 125, 127, 134 note 1, 335, 345.
Normandie, 92, 98, 128, 156, 335, 348; voy. États, Parlements; — (président de), voy. Brinon (J.).
Novare, 212 note 3.
Noyant (Mr de), 438.
Noyon (traité de), 28.

Odoyn, 175.
Orange (P. de Chalon, prince d'), 126, 254 note, 333; — (gentilhomme du prince d'), 420.
Origène, 187.
Orio (L.), ambassadeur vénitien à Londres, 114, 116 note 3, 151 note 2, 228 note, 230 note 2, 236, 237, 259, 262, 265 note 3, 273, 276, 337, 408, 422, 437, 438.
Orléans, Orliens (ville d'), 136, 177, 189, 191, 193, 195, 197, 403, 408, 416, 421; — (Henri, duc d'), second fils de François Ier, dauphin de France, 267, 286, 294, 427; — (L.) et (J.), voy. Longueville; — (J.) et (Ch.) voy. Angoulême.
Orsini (L.), 203 note 3.
Osmont (N.), 190.
Ovide, 244.
Oxford (université d'), 22.
Oysile (dame), 7.

Pace (Ric.), ambassadeur anglais auprès de Bourbon, puis à Venise, 28, 33 note 3, 59 note 2, 60-62, 70 72, 78, 79, 82, 237 note 2.
Palencia, Palence (évêché de), 31.
Paolo (messer), voy. Aretio.
Pape, voy. Léon X, Adrien VI, Clément VII.
Paris, Parisiens, Parigi, Parixi, Parixini, 16, 60, 74, 96, 97, 118 note 1, 121, 135, 151 note 3, 153, 172-195, 238 note 1, 326, 329, 384, 396, 401, 403, 406, 408, 416, 421, 423, 435; voy. Parlement, Chapitre, Université, etc; — (évêque de), voy. Poncher.
Parlement de Paris, 14, 16, 17, 100, 122, 124, 125, 129, 136, 138, 156-161, 164, 176, 179-185, 191, 279, 326, 329, 338, 342, 346, 349, 350, 354, 356, 377, 379, 384, 392, 393, 408, 416, 426; — de Rouen ou de Normandie, 16, 18, 122, 129, 136, 138, 157, 161, 191, 279, 326, 329, 346, 349, 350, 354, 356, 377, 379, 384, 392, 393, 408, 416; — de Toulouse, 14, 122, 129, 136, 138, 157, 161, 173, 191, 195, 279, 326, 329, 346, 349, 350, 354, 356, 377, 379, 384, 392, 393, 408, 416; — de Bordeaux, 122, 129, 136, 138, 157, 162, 191, 195, 279, 326, 329, 346, 349, 350, 354, 356, 377, 379, 384, 392, 393, 408, 416; — anglais, 24, 108, 123 note 6.
Parme, 232, 262.

Passan, Passano (J. J. de), voy. Jean Joachim.
Pavie, 2, 59, 66, 73, 76 note, 79, 91, 93, 96 note 2, 101, 103, 104, 107, 109, 112, 116, 120, 143, 148 note 3, 150, 203, 242, 284, 291, 312, 315, 405, 415.
Pays-Bas, 2, 79, 81, 83, 85, 100, 121, 268, 294, 326, 374, 378, 416, 424, 426-428; voy. Marguerite de Savoie.
Peñalosa (le commandeur), envoyé impérial en Angleterre, 113, 123, 241-243, 327.
Perdriel (H.), 20; — (Pernelle), voy. Mme Brinon; — (Pierre), seigneur de Bobigny, 20, 336, 417, 436, 439.
Périgord, 162 note 3.
Perpignan, 401.
Perrenon, Perrenot (J.), 427.
Pescaire, Pescara (F. Davalos, marquis de), commandant l'armée impériale en Italie, 210 note 2, 212 note 3, 213 note 4, 215, 219 note 1, 223, 224, 228, 229 note 2, 230, 231 note 1, 362, 365-367, 385, 386, 388, 389, 410, 413.
Philippe, 435; — de Savoie, comte de Bresse, puis duc de Savoie, 4.
Philonardo (E.), évêque de Veruli, nonce pontifical en Suisse, 109 note 3, 203 note 2, 207 notes 1 et 2, 210, 215, 218 note 2, 219, 289 note 3.
Picardie, 16, 42, 60, 62, 70, 83, 96, 99, 116 note 4, 291, 317, 348.
Pichon (baron J.), 17 note 4.
Picquigny (traité de), 25.
Piémont, 290.
Pignerol, 1.
Plaisance, 232, 262 note 2, 289 note 2.
Plantagenet (A.), voy. Lisle.
Poissy, 19, 20.
Ponce (maître), 208 note 1.
Poncher (les), 15 note 4; — (Ét. de), évêque de Paris et garde des sceaux, 12, 14, 126, 208 note 1, 334.
Pont-de-Nyeullant, 128, 336.
Pont-Remy (ville de), 300; — (A. de Créquy, seigneur de), 46-48, 51-53, 299.
Pont-Saint-Esprit, 332.
Portinari (les), 55.
Portsmouth, 99.
Portugal (royaume de), 241 note 3; — (ambassadeur de), 271, 272, 364; — (Marie, infante de), fille la reine Éléonore, 427; — (Isabelle de), voy. Isabelle; — (reine de), voy. Éléonore.
Poyntz, ambassadeur anglais en Espagne, 295.
Praet (L. de Flandres, seigneur de), ambassadeur impérial en Angleterre et en France 43, 57 note 3, 58, 59 note 1, 66-70, 73, 74, 78, 80-83, 90, 101-104, 254 note, 271, 272, 274 note 1, 360, 420, 427.
Président de Paris, de Rouen, de Normandie, voy. Selve, Brinon.
Preudomme (G.), trésorier de l'Épargne, 16.
Prévôt des marchands, voy. Morin.
Prie (E. de), 19.
Princesse (la), voy. Marie, princesse d'Angleterre.
Protestantes (erreurs), 376.
Provence, 59, 60, 62, 63, 65, 71, 285, 317.

Rabodanges (Mr de), 229, 237 note 3, 386-389.

Raince (N.), chargé d'affaires français à Rome, 208, 209, 221, 222, 224, 225, 334, 366.
Rangone (G.), 262 note 2, 289.
Reading, 405.
Rebourset, 166, 167.
Redinge, voy. Reading.
Régente (la), voy. Louise de Savoie.
Reggio 205 note 1.
Reims, 136, 172, 176, 177, 193.
Reine (la), voy. Marie, reine douairière.
Remy, 19.
Renée de France, 8.
Renzo de Ceri, 317.
Restout (G.), 25 note 3.
Rhodes (île de), 100 ; — (trésorier de), voy. Charpaigne (J.).
Ribadir, 99.
Richard, 320.
Richemont, Richmond (château de), 118, 323, 328 320 ; — (duc de), fils naturel d'Henri VIII, 228, 287.
Risbano, voy. Rysbank.
Robbio, 202 note 3.
Robertet (Florimond), secrétaire des finances et trésorier de France, 5 note 3, 10-13, 16, 20, 34, 65, 110 note 1, 117 note, 125, 131, 145, 150, 156, 192, 193 note, 202 note 3, 222, 227, 251, 264, 270 note 2, 275, 321, 332, 337, 342, 347, 348, 350, 352, 359, 363, 364, 366, 382, 383, 385, 396, 399 note 1, 400, 401, 403, 406, 408, 416, 417, 420, 422-424, 433-435, 437.
Rochford (vicomte), voy. Boleyn (T.).
Rœulx, voy. Beaurain.
Romagnes, 289.
Rome, voy. Clément VII ; — (lettres datées de), 364, 366, 371.
Ronciglion, Rociglion, voy. Roussillon (ville de).
Ronsard, 20 note 2.
Rosso (A.), secrétaire vénitien envoyé en France, 262, 263, 266, 269, 270 notes, 272, 274 note 1, 276-278, 284, 285, 288 note 1.
Rouen, 121, 136, 141, 164-170, 177, 189-191, 193, 195, 197, 275, 326, 329, 396, 403, 408, 416, 421, 438 ; voy. États de Normandie et Parlement ; — (président de), voy. Brinon (J..
Roussillon (province de), 61 ; — (ville de), 148, 194, 408, 415.
Rubempré (Fr. de), dame de Créquy, 46 note 3.
Rubiera, 205 note 1.
Russell (J.), agent anglais en Italie, 65, 200 note 2.
Ruzé (les), 15 ; — (J.), conseiller au Parlement, 159, 160.
Rycyardo, voy. Richard.
Rysbank (J. de Narbon, dit), héraut d'armes anglais, 46, 47, 154 note 4, 406, 417.

Saigne (seigneur de), voy. La Garde.
Saint-Alban (abbaye de) 23.
Saint-André des Arts, 17 note 4.
Saint-Benoît-sur-Loire (abbaye de), 367 ; — (abbé de), voy. Duprat.
Saint-Denis (foire de), 159 note 2.
Saint-Étienne de Caen (bailli de), 370.
Saint-Jean-de-Lyon, 154, 395.
Saint-Just-les-Lyon, San Justo, 94 note 3, 154, 155 note 1, 254, 300, 306, 314, 316, 385, 386, 395-398, 401, 402, 412, 414, 419, 421, 424.
Saint-Mathurin, San Maturino, 403, 406.

Saint-Paul-de-Londres, 93, 258 note 1, 428.
Saint-Paul, Saint-Pol (Fr. de Bourbon, comte de), 93, 121, 135, 156, 184 note 4, 194, 326, 329, 421.
Saint-Pourçain (Durand de), 187.
Saint-Séverin, 16, 17.
Saint-Symphorien, San Saphorino, 404.
Saint-Thaurin d'Évreux, 341, 342, 353.
Saint-Vallier, San Valer (J. de Poitiers, seigneur de), 19; — (ville de), 404.
Saint-Victor (Richard de), 187.
Saintes, 417.
Salomon (le roi), 257, 431.
Salonique, 166 note 5.
Salvago (Séb.), 406, 408, 417, 422, 439.
Salviati (les), 55; — (Bernard), 37, 337, 343, 351; — de Blois, 354;—(Jacques), père du Légat, 263 note 2; — (Jean), Légat en Espagne, 221, 224, 225, 232 note 3, 234, 239 note 2, 248, 249 note 1, 256 note 2, 362-364, 368, 369, 420.
Sampson (Ric.), doyen de la Chapelle d'Henri VIII, ambassadeur anglais en Espagne, 50, 51, 56-58, 241-245, 247-253, 322, 327, 372, 374, 375, 377.
Sanchez (A.), ambassadeur impérial à Venise, 217, 219 note 4, 220 note 1, 221 note 1, 223, 229 note 2, 230 note 2, 261, 262, 270 note 2.
Sanctes, voy. Saintes.
Sanga (J. B.), 220 note 1, 221.
Santo (Sig.), secrétaire du comte de Carpi, 207 note 1, 208, 209, 211, 212, 213 note 4, 216 note 1, 217, 332.
Sarrebruch (A. de), voy. Braine.
Sauli (D.), 202, 207 note 1, 210 notes 1 et 2, 219 note 2.
Savoie (René, bâtard de), comte de Tende, grand maître de France, 16, 19, 54; — Charles, duc de), 203 note 1. — Voy. Louise de Savoie, Marguerite de Bourbon, Charles II, Louis et Philippe de Savoie, Carpi.
Schomberg (N.), archevêque de Capoue, 44, 45, 48, 54, 60 note, 65, 67 note 3, 110 note 3, 206, 207, 222, 233, 365, 369, 404, 410, 425.
Ségovie, 331.
Seigneurie de Venise, voy. Venise.
Selve (J. de), président au Parlement, 122, 275, 327, 394.
Semblançay, voy. Beaune (J. de).
Senéchal (grand), voy. Maulevrier; — d'Armagnac, voy. Armagnac.
Senlis (évêque de) voy. Fillon.
Sens (archevêque de), voy. Duprat.
Sercus (L. de), 134 note 4; voy. Tournay (otages de).
Sérénissime (le roi), Serenissimo (el), voy. Henri VIII.
Sessa (L. Fernandez de Cordoba, duc de), ambassadeur impérial à Rome, 43, 50 note 3, 59 note 2, 201 note 4, 204 note 1, 205 note 2, 206 note 2, 207 note 2, 210 note 5, 211 note 1, 212 note 3, 214 note 2, 216 note 1, 217 note 5, 218 note 2, 220 note 1, 223 note 5, 225 note 1, 230 note 2, 232 note 3-235 note, 260 note, 261, 270 note 1, 289 note 2, 410.
Sforce (Max.), 202, 286; — (Fr.), duc de Bari et de Milan, 72, 91,

109, 111 note 4, 199, 200, 202, 207 note 2, 208 note 5, 210-212 note 3, 215, 216 note 1, 219 note 1, 222-224, 235, 273, 285-287, 289, 290, 322, 365, 367, 368, 385-389, 404, 405, 408, 410, 415, 425 ; — (O. M.), évêque de Lodi, 289.
Sibillet (Thos.), 20 note 3.
Sicile, 410.
Sienne, 109.
Sigismond, empereur, 412 ; —, Sigismundo, voy. Santo.
Sisto (M.), 207 note 2.
Sixe (duc de), voy. Sessa.
Somerset (Marguerite, duchesse de), 26 ; — (Charles, duc de), 41 ; — (marquis de), 41 note 3 ; — de Herbert (Charles), lord chambellan d'Angleterre, 91, 96 note 2, 123, 330, 345.
Sorbonne (rue de la), 438.
Sormano (el), 204 note 1.
Souveraine d'Angoulême, fille naturelle de Charles d'Angoulême, 13, 20.
Spagna, voy. Espagne.
Spina (L.), 217 note 5.
Spinelli (G.), secrétaire vénitien chargé d'affaires à Londres, 328, 437, 438.
Spinolose, voy. Peñalosa.
Staple (the), 305.
Stuart (J.), voy. Albany.
Sturion (G.), 236, 237, 240 note.
Suffolk (Ch. Brandon, duc de), 39, 41, 42, 61, 102, 103, 125, 127, 143, 151 notes, 274 note 3, 335, 337, 342, 351, 352, 382, 439 note.
Suisses (cantons), 2, 28, 109 note 3, 111, 112, 150 note 3, 207 note 2, 210, 215, 218 note 2, 219, 226, 268, 285, 286, 289, 317.
Surrey (comte de), voy. Norfolk.
Taillar, voy. Taylor.
Talamon, Talmont (prince de), voy. La Trémouille.
Talbot (lord), 41, 100.
Talon (R.), 154 note 4.
Tarare, 18.
Tarbes (évêque de), voy. Grammont.
Tavel (F.), préteur de Brescia, puis conseiller au Parlement, 159, 160, 203 note 3.
Taylor (le docteur), ambassadeur anglais en France, 152-155, 251, 254, 255, 264-270, 272, 274, 277, 278, 283, 287, 347, 383, 394-398, 400-402, 404, 407, 410, 417, 421, 435.
Testu (J.), trésorier et receveur général de Languedoc, 162, 163.
Thamereau (J. de), 187, 188.
Themixio (Mᵉ), 438.
Théodore, 259 note 1.
Thérouanne, 116 note 4.
Thessalie (Tricarica en), 203 note 1.
Thessalonique, voy. Salonique.
Thomas, 165 note 2.
Tolède (évêché de), 31 ; — (trêve de), 243-245, 251, 322, 331, 338, 342, 408, 416 ; — (ville de), 3, 240, 241, 245, 246, 360, 371.
Tors, Torus, voy. Tours.
Toscane, voy. Florence ; — (banquiers de), 54 ; — (ambassadeurs de), 12.
Toscano, Tuscan (L.), agent français en Italie, 113, 203, 204, 206, 207 note 2, 208, 209 note 1, 210, 212, 221, 321, 322 ; — (J. M.), 203 note 3.
Toulouse (ville de), 124, 136, 172, 173, 193, 326, 329, 384, 393 ; — (archevêque de), voy. Longueville ; voy. Parlement.

Tour de Londres, 92.
Tournay (ville et rachat de), 24, 26-30, 75, 77, 84, 86, 87, 119, 302, 307, 309, 310, 313, 323-325, 343; — (otages de), 29 note 4, 122, 124, 134, 151 note 1, 326, 327, 330, 333, 408; — (obligation des gens de), 29, 38, 39, 120, 344, 354; — (évêché de), 23, 29, 40, 144-146, 347, 350, 351.
Tournon (Fr. de), archevêque d'Embrun, puis de Bourges, 122, 275, 327, 372, 373, 391; — (ville de), 333, 342, 345, 353, 400, 401, 403, 404.
Tours, 124, 136, 177, 189, 191, 193, 195, 197, 329, 403, 408, 416, 421.
Tricarica (évêque de), voy. Canossa (L. de).
Trivulce (Scaramouche), cardinal de Côme, 208, 209, 215 note 3, 222, 365, 367; —( Théodore), maréchal de France et gouverneur de Lyon, 148, 174, 317; — (Jean-François), (Jean-Jacques) et (Auguste), 208 note 5.
Tuke, voy. Brian Tuke.
Tunstall (G.), évêque de Londres, ambassadeur en Espagne, 99, 111 note 2, 114 note 2, 115 note 2, 141, 242-245, 247-253, 322, 327, 372, 374, 375, 419.
Turcs, 100, 258, 262, 263, 280, 300, 368, 376, 410, 411, 425, 427.
Turenne (Ant. de Latour, vicomte de), 275, 294.
Turquan (J.), 178.

Ugo (comte), 317.
Umiers (Mr d'), voy. Humières.
Université de Paris, 179, 180; — de Toulouse, 172, 173; — s de France, 296.
Urbin (F. M. de la Rovère, duc d'), 215 note 1, 289.
Ursino (C.), 317.
Uxonfort, 432.

Valence (Espagne), 243.
Valladolid (traité de), 41.
Vaulx (seigneur de), voy. Jean Joachim.
Veillaines, voy. Villaines.
Vellars, 417.
Vence (évêque de), voy. Ceneau.
Vendôme (Ch. de Bourbon, duc de), 16, 52, 121, 135, 156, 326, 329; — (Fr. de Bourbon, comte de), 52 note 1, 135 note 2.
Venise, Vénitiens, 2, 3, 42, 65, 67, 70-72, 79, 86, 93, 109, 110 note 1, 111 note 3, 114 note, 116 note 3, 201-207 note 2, 209, 211 note 1, 214-232, 235-240, 247, 248, 257-263 note 1, 269, 274 note 1, 276, 281, 282, 284 note 2, 290, 292, 294, 309, 322, 328, 331, 332, 337, 353, 356, 362, 365, 367-369, 372, 383, 386-392, 394, 398, 399, 405-415, 420, 422, 424, 425, 428, 430, 431.
Veria, Verience (évêque de), voy. Berrhoë.
Vérone, Véronais, 203, 204 note 1, 220 note 1, 227, 229 note 3, 232, 386,
Versoris, 180, 186.
Veruli (évêque de), voy. Philonardo.
Vettori (P.), ,262.
Vichardino (el), voy. Guicciardini.
Vicquemare (H. de), 19.
Vienne (France), 404, 409.
Villaines, 16, 17 note 1, 19, 20, 406; — (seigneur de), voy. Brinon; — (Mme de), voy. Brinon (Mme).

Villeroy (N. de Neufville, seigneur de), 126, 193, 334, 403.
Villiers, 19.
Villion (Mr de), 172.
Villy (R. de), président à l'Échiquier, 167 note 3.
Viterbe, 208, 210 note 5.
Voysey (J.), aliàs Harman, évêque d'Exeter, 123, 330.

Warham (N), archevêque de Cantorbéry, 123, 125, 127, 134 note 1, 330, 335, 345.
Warty (Pérot de), 246 note 1, 322, 330, 383-385, 402, 403, 421.
West (N.), évêque d'Ely, 128, 130, 134 note 1, 326, 333, 341, 345.
Westminster, Westmester (traité de), 294, 295; — (palais de), 438.
Weston, gouverneur des Iles, 431.
Wet (fils de Mo), 437.
Winchester (évêque de), voy. Fox; — (comte de), 134 note 1.
Windsor (traité de), 41, 113, 241, 245.
Wingfield (Ric.), chancelier de Lancastre, ambassadeur anglais en Espagne, 99, 111 note 2, 114 2, 115 note 2, 241-243, 322, 327, 375; — (Rob.), ambassadeur anglais aux Pays-Bas, 99, 258.
Wolsey (Thomas), chancelier d'Angleterre, archevêque d'York, etc., 21-23, 29-33, 35-38, 40-46 note 1, 48-96, 98-116, 118-128, 130-132, 137, 138, 143-148, 151, 153, 154, 192, 196, 197, 199, 201, 209, 213, 216, 218, 224, 225, 228, 234, 235 note, 237, 238, 242, 244, 246, 247, 248 note 3, 251, 252, 254-258, 264-266, 273-276, 278-284, 287, 288, 291-296, 299 note 1, 300-304, 306-316, 318, 319, 322-341, 343-357, 359, 360, 363, 365, 371-374, 378, 379, 382-386, 393-396, 400, 402, 404-407, 409-412, 415-439.
Wynter (Thos.), neveu (fils naturel) de Wolsey, 438.

York (archevêque d') voy. Wolsey.

Zarbonicha, voy. Sorbonne.

FIN DE L'INDEX ALPHABÉTIQUE

# TABLE DES MATIÈRES

Pages

AVERTISSEMENT ..... I

BIBLIOGRAPHIE ..... III

Examen des sources : 1° actes authentiques, III; 2° lettres missives, VI; 3° récits contemporains, XI; 4° œuvres historiques postérieures, XIII.

Liste des ouvrages cités ..... XVII

INTRODUCTION ..... 1

Objet du mémoire, 1; Louise de Savoie, 3; Fl. Robertet, 10; Duprat, 13; Jean Brinon, 16; Henri VIII, 21; Wolsey, 22; la France et l'Angleterre de Charles VII à François Ier, 24; situation à la rupture (mai 1522), 34; faits militaires et diplomatiques de 1522 à 1524, 41.

CHAPITRE PREMIER. — Négociations préliminaires ..... 46

I. Pourparlers sur la frontière (mars 1524), 46, — II. Mission du moine (avril), 48. — III. Nouveaux pourparlers sur la frontière (mai-juin), 51. — IV. Première mission de Jean-Joachim (juin-décembre), 53. — V. Envoi de Jean Brinon en Angleterre (décembre), 62.

CHAPITRE SECOND. — Première ambassade du président de Rouen. 65

I. Les Anglais et les Impériaux (novembre 1524-janvier 1525), 65. — II. Conférence du 25 janvier 1525 entre Wolsey et les ambassadeurs français, 71. — III. Rupture entre Wolsey et l'ambassadeur impérial (12 février), 78. — IV. Lettre de Louise de Savoie et conférences de mars, 83. — V. Nouvelle du désastre de Pavie et renvoi des Français (9-21 mars), 91.

Pages

CHAPITRE TROISIÈME. — Nouvelle mission de Jean-Joachim en Angleterre ..... 98

I. Dispositions des Anglais (mars-mai), 98. — II. Situation respective d'Henri VIII et de Wolsey, 101.— III. Nécessité d'une politique pacifique, 107.—IV. Ouvertures des Italiens (février-mars), 108.— V. Retour de Jean-Joachim et projet arrêté d'accord (juin), 111.

CHAPITRE QUATRIÈME. — Conclusion de l'accord anglo-français .. 118

I. Arrivée de Jean Brinon et conférences des 27 et 28 juillet, 118.— II. Conférence de Richmond (fin juillet), 123. —III. Conférences de Moore (7-11 août), 125.— IV. Trêve de Moore (11 août), 127.—V. Lettres de Madame et de Duprat du 16 août et conclusion définitive (29-30 août), 129.

CHAPITRE CINQUIÈME. — Les traités du 30 août ..... 134

I. Traité de paix et amitié, 134. — II. Traité de l'obligation, liquidation de l'obligation des Généraux, 136. —III. Traité des déprédations, 140.—IV. Conventions relatives à l'Écosse et au duc d'Albany, 142.— V. Traité du douaire de la reine Marie, 142. — VI. Indemnités et gratification attribuées à Wolsey, 144. — VII. Pensions des seigneurs anglais, 146.

CHAPITRE SIXIÈME.—Accomplissement des formalités de garantie. 148

I. Publication de la paix à Lyon (22 septembre) et acquittement des deux premiers termes (octobre et décembre), 148. — II. Confirmation des traités par Madame (25 septembre) et serments prêtés par elle en présence des ambassadeurs anglais (27-28 septembre), 152. — III. Obligations des Seigneurs (17 septembre-1er octobre), 155.—IV. Homologations des Parlements Paris : (6-20 octobre), Rouen (9 novembre), Toulouse (7 décembre), Bordeaux (11 décembre), 157. — V. Homologations des États : Languedoc (16-19 octobre), Normandie (11-29 novembre), 162.—VI. Obligations des Villes : Toulouse (1er-3 octobre), Lyon (22 septembre-21 octobre), Amiens (3 novembre), Reims (2 octobre-20 novembre), Paris (25 septembre-28 novembre), Rouen (5 octobre 1525-7 mars 1526), 171. — VII. Prolongation des délais et soumission des villes récalcitrantes (novembre 1525-mars 1526), 191. — VIII. Seconde prolongation et obligation souscrite par François Ier (17 mars 1526), 196.

Pages

CHAPITRE SEPTIÈME. — Négociations anglo-françaises en Italie... 199

I. Mission de G. Casal (juin 1525), 199. — II. Négociations entretenues par Madame (avril-mai) et mission de L. Toscano (juin-juillet), 201. — III. Envoi en France de S. Santo et en Angleterre de G. Casal (10-11 juillet), 210. — Atermoiements de Madame et inquiétudes des Italiens (juillet-septembre), 216. — V. Réponse de Madame, échec de la conjuration de Morone, attitude expectante du Pape (5-25 octobre), 220. — VI. G. Casal et Ghinucci à Lyon, leur arrivée en Italie, reprise des négociations (septembre-novembre), 225. — VII. Mission d'Herrera et défection du Pape (7-12 décembre), 233. — VIII. Ouvertures des Vénitiens et pourparlers en Angleterre et en France (décembre 1525-janvier 1526), 235.

CHAPITRE HUITIÈME. — La diplomatie anglaise en Espagne..... 241

I. Mission de Peñalosa en Angleterre (mai-juin 1525), 241. — II. Les ambassadeurs anglais consultés par Gattinara, trêve de Tolède (8 juillet-11 août), 243. — III. Instructions anglaises du 8 septembre, 246. — IV. Essai d'immixtion, des ambassadeurs anglais (octobre-novembre), 248. — V. Envoi de Lee, nouvelles tentatives d'intervention, paix de Madrid (novembre 1525-janvier 1526), 250.

CHAPITRE NEUVIÈME. — Dernières négociations. Conclusion de la ligue de Cognac..... 254

I, Madame avise les Anglais du traité de Madrid (28 janvier 1526), 254. — II. Satisfaction affichée par Henri VIII et Wolsey (10-13 février), 255. — III. Attitude des représentants anglais et français en Italie et dispositions du Pape et des Vénitiens (février-mars), 258. — IV. Élargissement de François Ier et ses déclarations à l'ambassadeur anglais (17 mars-4 avril), 263. — V. Mission et instructions de Thos. Cheyney (mars), 267. — VI. Les Italiens et François Ier, bon accueil fait à Cheyney (mars-avril), 269. — VII. Ratification des traités de Moore par Henri VIII (29 avril) et par François Ier (10 mai), 272. — VIII. Négociations franco-italiennes à Cognac (mai), 276. — IX. Instructions anglaises du 4 mai sur le traité de Madrid, 279. — X. Ligue de Cognac (22 mai), 283. — XI. Réserves des Anglais et hostilités engagées en Italie (juin), 287.

Pages

CONCLUSION. — Résultats de la politique de Madame et portée de l'accord anglo-Français,..... 291

PIÈCES JUSTIFICATIVES..... 297

I. A. de Créquy au député de Calais. — 13 avril 1524.. 299
II. Instructions de Brinon. — Décembre 1524..... 300
III. Du Biez au deputé de Calais. — 6 janvier 1525..... 304
IV. Le même au même. — 13 janvier..... 305
V. Madame à Brinon et à Jean-Joachim. — 16 février.. 306
VI. Brinon et Jean-Joachim à Madame. — 6 mars..... 308
VII. Madame à Brinon et à Jean-Joachim. — Mars..... 314
VIII. Jean-Joachim à Thos. Lark. — Avril-mai..... 316
IX. Jean-Joachim à Brinon. — 5 juillet..... 320
X. Robertet à Brinon. — 12 juillet..... 321
XI. Madame à Brinon et à Jean-Joachim. — 26 juillet.. 321
XII. Brinon et Jean-Joachim à Madame. — 29 juillet..... 323
XIII. Les mêmes à la même. — 31 juillet..... 329
XIV. Madame à Brinon et à Jean-Joachim. — 1er août..... 330
XV. Robertet à Brinon. — 16 août..... 332
XVI. Brinon et Jean-Joachim à Madame. — 18 août..... 333
XVII. Instructions d'André Bonvisi. — Août..... 336
XVIII. Madame à Brinon et à Jean-Joachim. — 28 août.... 337
XIX. Brinon et Jean-Joachim à Duprat. — 28 août..... 339
XX. Robertet à Brinon. — 29 août..... 342
XXI. Madame à Brinon et à Jean-Joachim. — 31 août..... 343
XXII. Brinon et Jean-Joachim à Madame. — 3 septembre.. 345
XXIII. Brinon à Robertet. — 3 septembre..... 348
XXIV. Jean-Joachim au même. — 3 septembre..... 350
XXV. Robertet à Brinon. — 5 septembre..... 352
XXVI. Brinon et Jean-Joachim à Madame. — 9 septembre.. 353
XXVII. Madame à Brinon et à Jean-Joachim. — 28 septembre 355
XXVIII. Madame à Henri VIII. — 11 octobre..... 357
XXIX. Madame à Brinon et à Jean-Joachim. — 11 octobre.. 358
XXX. Robertet à Brinon. — 16 octobre..... 359
XXXI. Le comte de Carpi à Madame. — 22 octobre..... 360
XXXII. Nicolas Raince à Robertet. — 24 octobre..... 364
XXXIII. Nicolas Raince à Madame. — 25 octobre..... 366
XXXIV. Brinon et Jean-Joachim à Madame. — 30 octobre.... 371
XXXV. Remontrances des États de Normandie. — Novembre. 379
XXXVI. Robertet à Brinon et à Jean-Joachim. — 7 novembre. 382
XXXVII. Le même aux mêmes. — 17 novembre..... 383
XXXVIII. Le même aux mêmes. — 18 novembre..... 385
XXXIX. L'évêque de Bayeux à Madame. — 18 novembre..... 386
XL. Le même à la même. — 21 novembre..... 390

Pages

XLI. Madame à Brinon et à Jean-Joachim. — 26 novembre 392
XLII. La même aux mêmes. — 28 novembre..... 395
XLIII. Robertet aux mêmes. — 28 novembre..... 396
XLIV. Duprat aux mêmes. — 30 novembre..... 397
XLV. Madame à l'évêque de Bayeux. — Décembre..... 398
XLVI. Robertet à Brinon. — 26 décembre..... 400
XLVII. Le même au même. — 27 décembre..... 401
XLVIII. Jean-Joachim au même. — 30 décembre..... 402
XLIX. Le même au même. — 13 janvier 1526..... 407
L. Instructions de Fitzwilliam. — 18 janvier..... 409
LI. Madame au comte de Carpi. — 18 janvier..... 412
LII. Jean-Joachim à Brinon. — 19 janvier..... 414
LIII. Madame au même. — 28 janvier..... 417
LIV. Jean-Joachim au même. — 30 janvier..... 419
LV. Robertet au même. — 30 janvier..... 424
LVI. Brinon à Madame. — 11 février..... 424
LVII. Le même à la même. — 14 février..... 429
LVIII. Madame à Brinon. — 16 février..... 432
LIX. Brinon à Robertet. — 2 avril..... 433
LX. Jean-Joachim à Brinon. — 17 avril..... 434
LXI. Wolsey à Madame. — Mai..... 436
LXII. Jean-Joachim à Brinon. — 17 mai..... 437

TABLE DE CONCORDANCE des anciennes et des nouvelles cotes des Archives nationales..... 441

INDEX ALPHABÉTIQUE..... 443

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

CHALON-SUR-SAÔNE, IMPRIMERIE DE L. MARCEAU

UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
909 B47 C001 v.87-88(1890)
Sciences historiques et philologiques.
3 0112 089189887